HYÈRES

...ODERNE

... Scientifiques

...ire, ses Environs

Par M. A. DENIS

Ancien Député du Var, ancien Maire de la ville d'Hyères.

—×—

QUATRIÈME ÉDITION

TRÈS AUGMENTÉE ET ENTIÈREMENT REFONDUE

Par le Docteur R. CHASSINAT

Médecin à Hyères.

HYÈRES

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE H. SOUCHON





HYÈRES ANCIEN & MODERNE



Lith. Souchon, Hyères

HYÈRES

HYÈRES

ANCIEN & MODERNE

Promenades Pittoresques, Scientifiques et Littéraires sur son Territoire, ses Environs et ses Iles.

Par M. A. DENIS

Ex-Député du Var, ancien maire de la ville d'Hyères,
Officier de la Légion d'honneur, des ordres du Danebrog (Danemark),
du Lion (Bade), du Nishan Iftihar (Turquie), etc.

QUATRIÈME ÉDITION

TRÈS AUGMENTÉE ET ENTIÈREMENT REFONDUE

Par le Docteur R. CHASSINAT

ancien chirurgien du Ministère de l'Intérieur, à Paris,
Vice-consul de Russie à Hyères,
Chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Stanislas (Russie),
Lauréat de la Faculté de Médecine de Paris (Prix Montyon)
et de l'Académie royale de Médecine de Belgique (Médaille d'or);
Membre correspondant de la Société de Médecine de Paris,
des Sociétés de Médecine-Pratique, Médico-Chirurgicale,
des Sciences-Médicales, Médico-Pratique, de la même ville;
des Sociétés Nationales de Médecine de Lyon, Marseille;
des Sociétés Médicales du Haut-Rhin, de la Moselle, de Douay,
de la Rochelle, de Bordeaux, de Rouen, de Nancy, de Poitiers;
de la Société des sciences, arts et belles lettres, de Mâcon;
de l'Académie Royale de Médecine de Grèce,
de la Société Archéologique d'Athènes;
de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines (Belgique);
de la Société Gynécologique de Boston (Amérique du Nord), etc.

HYÈRES

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE H. SOUCHON

TRAVAUX DU DOCTEUR R. CHASSINAT

De la dilatation partielle du ventricule gauche du cœur. — Thèses de Paris, 1835.

Sur une anomalie du système circulatoire abdominal sur un fœtus. — Archives de Médecine de Paris, 1836.

Etude clinique sur la Fièvre puerpérale. — Ouvrage couronné par la Faculté de Médecine de Paris (Prix Montyon) 1836.

Sur la Phénologie. — Chronique de Paris, 1836.

Sur le suicide par imitation. — Communication à la Société de Médecine de Marseille, 1838.

Des injections topiques de baume de copaïfera offic. — Communication à l'Académie nationale de Médecine, 1841.

Sur l'antagonisme de la phthisie pulmonaire et des fièvres paludéennes endémiques. — Communication à l'Académie de Médecine, 1843.

Etudes sur la mortalité dans les bagnes et les maisons de détention. — Imprimées aux frais de l'Etat, 1844.

Sur la peste d'Orient.— Communication à l'Académie de Médecine, 1844.

Contre l'application du système cellulaire aux jeunes détenus. — Bruxelles, *Moniteur Belge*, 1846.

Des mesures et des précautions a prendre pour la conservation de la santé des détenus dans les prisons cellulaires. — Ouvrage couronné par l'Académie royale de Médecine de Belgique (médaille d'or), et imprimé à ses frais, 1847.

De la Métrorrée séreuse des femmes enceintes. — *Gazette Médicale de Paris*, 1858.

De la ressemblance entre la mère et son premier enfant.— Communication à l'Académie des Sciences et à l'Académie de Médecine, 1864.

De l'Hydrocéphalie du fœtus considérée comme obstacle a l'accouchement. — *Gazette Médicale de Paris*, 1864.

Sur les inconvénients des mariages consanguins. — Communication à la Société de Médecine de Lyon, 1865.

De l'Allaitement maternel, etc. — (Mention honorable de la Société protectrice de l'Enfance), Paris 1868.

Sur l'exercice de la médecine par les médecins étrangers dans les stations hivernales.— *Gazette Médicale de Lyon*, 1868.

Sur la communication de l'utérus avec la cavité abdominale a travers les trompes. — *Lyon Médical*, 1869.

Sur les fistules pulmonaires extérieures, etc. — *Gazette Médicale de Paris*, 1872.

AVERTISSEMENT

En 1876, M Alphonse Denis me légua, en mourant, la propriété de son ouvrage sur la ville d'Hyères *(Promenades pittoresques, etc.)* L'intérêt qu'offrit ce livre dès son apparition, vers 1835, les nombreuses et consciencieuses recherches dont il présentait les résultats, la nouveauté du sujet, le recommandèrent bien vite à l'attention du public et principalement des étrangers qui viennent, chaque année, passer l'hiver à Hyères. Dans l'espace de moins de vingt ans, l'ouvrage eut trois éditions. Il y a longtemps déjà que la troisième, publiée en 1853, est épuisée. M. Denis avait, pendant les dernières années de sa vie, continué à recueillir des matériaux en prévision de la publication d'une édition nouvelle ; mais la mort est venue le surprendre avant qu'il ait pu accomplir cette tâche. J'ai considéré comme un devoir pieux que j'avais à remplir vis-à-vis d'un ancien ami et que m'imposait le legs dont sa constante amitié m'avait honoré, de le remplacer dans cette circonstance et de publier à sa place cette quatrième édition d'un livre qu'il aimait, dont il s'était occupé avec prédilection et persévérance pendant près de cinquante ans, qu'il s'efforçait sans cesse de perfectionner et de rendre de plus en plus digne de ses lecteurs et de lui.

J'ai donc cru entrer complètement dans les vues et les désirs de mon vieil ami en consacrant tous mes soins à la préparation de cette nouvelle édition de son ouvrage. Sans changer le plan général primitif, sans altérer d'une manière bien sensible ce que l'on peut appeler le fond du sujet, j'ai dû en modifier la disposition, en refondre même entièrement certaines parties, mettre plus d'ordre dans quelques développements un peu confus qui n'étaient pas toujours à leur place ; enfin, j'ai dû combler les nombreuses lacunes que la précipitation des premiers travaux de l'auteur, l'étendue

et sans doute les difficultés du sujet, y avaient forcément laissées. Ce sera donc avec vérité que je pourrai dire que cette nouvelle édition est « très-augmentée et entièrement refondue ». Les personnes qui ont lu les précédentes éditions de cet ouvrage, pourront se convaincre de l'exactitude de ce que j'avance. Elles verront d'abord que je me suis étudié à faire rentrer dans le texte les nombreuses notes, les volumineux documents que l'auteur avait cru devoir donner à part, soit au bas des pages, soit dans des appendices placés à la fin du volume, et qui, coupant à chaque instant le récit principal, détournaient l'attention du lecteur, le fatiguaient, en diminuant l'intérêt d'une lecture qu'il se voyait trop souvent forcé d'interrompre. J'ai ensuite ajouté à la rédaction première quelques notes inédites et manuscrites que, depuis l'édition de 1853, M. Denis avait rassemblées et auxquelles j'ai joint le résultat des recherches personnelles que trente-deux ans d'un séjour non interrompu à Hyères m'ont permis de faire.

Dans ces citations, je me suis étudié à rapporter avec une exactitude scrupuleuse les opinions des auteurs dont j'invoquais le témoignage. J'ai même conservé leurs propres paroles toutes les fois que cela a été possible sans nuire à la clarté du récit. Il m'a semblé que ce vieux langage, dans sa naïveté un peu diffuse, ne serait pas sans charme pour le lecteur.

Je puis donc dire sans présomption que cette nouvelle édition avec toutes les modifications qu'a subies le texte primitif, les changements de forme et même de fond que j'y ai introduits, les nombreuses et importantes additions qui y ont été faites, sera devenue aussi complète que possible et répondra, autant qu'il pouvait dépendre de moi, aux vœux et aux désirs du principal auteur de l'ouvrage.

Dr R. CHASSINAT.

AVANT-PROPOS

DES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS

Une préface n'étant en général que l'exposé succinct du plan qu'un auteur a prétendu suivre, j'ai cru de mon devoir de présenter ici quelques explications nécessaires sur les difficultés d'exécution d'un livre tel que le mien et sur la marche que j'ai dû adopter pour les aplanir ou les vaincre.

Ce qui rend d'ordinaire si fastidieuse l'histoire d'une province ou celle d'une ville dont le nom a été sans grand retentissement dans la vie des peuples, c'est l'importance que les annalistes attachent à certains faits qu'ils rapportent les premiers, ou bien encore c'est que le plus souvent, ne trouvant pas matière à intéresser le lecteur dans les documents qu'ils ont recueillis, la plupart d'entre eux, pour ne pas sortir de la gravité historique, se jettent dans le domaine de l'histoire générale et ne racontent guère que des événements bien connus et déjà plus dignement retracés.

Pour moi, livré par goût et par besoin d'occupation à des études analogues aux leurs; moi, plein de respect et surtout de commisération pour mes devanciers, dont il m'est arrivé souvent de rencontrer les bons, mais indigestes ouvrages, enfouis, quelque fois non encore coupés, dans la poussière des bibliothèques ou des librairies anciennes; moi, qui leur ai fait le rare honneur de les exhumer, de les secouer, de les faire relier avec soin, de les placer avec amour sur les rayons de mon cabinet d'études; moi, qui ai fait plus encore; moi, qui les ai lus attentivement; moi, leur modeste imitateur, j'ai cru avoir deviné l'écueil contre lequel tant

d'hommes de savoir et de labeur étaient venus se briser ou se perdre, et j'ai cherché à l'éviter.

Il se présentait deux choses à considérer en écrivant la partie historique de mon livre : d'une part, les événements rares, tristes, décolorés ; de l'autre, l'esprit des mœurs et des institutions communales et provinciales aux différentes phases de la civilisation du moyen-âge ; c'était là le beau côté de l'ouvrage ; c'est celui que j'ai essayé de mettre en relief.

A ces mœurs viennent se rattacher les préjugés, les superstitions, les croyances, les haines ou les sympathies populaires pour ou contre tel ordre de choses dès longtemps établi, telle forme de gouvernement, telle secte religieuse.

C'est alors que le récit s'anime, qu'il s'illumine, qu'il se pare de lui-même ; c'est alors que l'auteur s'échauffe et s'exalte. Il sent que son œuvre peut prendre un caractère particulier de curiosité et même d'intérêt ; que si les superstitions et les croyances vraies constituent les éléments poétiques de la vie de ces populations, les traditions et les légendes en sont l'expression plus ou moins heureuse. On conçoit que, jugeant mon livre sous ce point de vue, j'ai dû me servir des éléments que d'autres avaient négligés, et entremêler de couleurs brillantes le monument historique, gris et terne, dont pendant dix années je m'étais complu à amasser les matériaux non sans quelque peine et quelque découragement.

Cependant, un inconvénient semblera peut-être résulter de cette nouvelle manière d'envisager la tâche que j'avais à remplir, et je ne me le dissimule pas, car j'ai ma réponse toute prête.

Ainsi, la seule objection possible, c'est qu'agir de la sorte, c'est traiter tout à la fois l'art et la science bien cavalièrement ; c'est que l'ouvrage, en dernier résultat, paraîtra sans liaison et sans suite. Mais est-ce ma faute si l'une et l'autre manquaient dans les événements ; si, à peine, durant l'espace de deux siècles, se dessinent quelques-uns de ces caractères hors ligne qui ébranlent, agitent ou poussent en avant les populations contemporaines ? Ces faibles populations, d'ailleurs, semblables à l'homme fatigué d'une œuvre laborieuse, ne prennent-elles pas elles-mêmes des moments de repos, après ces perturbations politiques et religieuses, espèces de crises, qui leur redonnent vie, lustre et accroissement, ou qui les écrasent ? L'histoire d'un grand peuple ne saurait offrir de ces temps d'arrêt, de ces stagnations, de ces lacunes inattendues. Seulement, un trône renversé remue le monde, tandis qu'un fauteuil jeté à terre n'ébranle même pas les vitres de la maison qu'habite une modeste famille.

J'en ai assez dit, je crois, pour qu'on me pardonne ce qu'on remarquera d'incomplet et de décousu dans le style ; tel sera aussi le résultat d'un second inconvénient duquel je suis loin de me plaindre, puisqu'il ne nuit qu'à celui qui s'est chargé du travail des recherches et de la rédaction, et qu'il est tout à l'avantage de ses lecteurs : c'est qu'à mesure que le bruit de la prochaine publication de cette nouvelle édition de mon ouvrage se répand dans

le département, où j'ai trouvé un accueil si hospitalier et si honorable, c'est que, dis-je, de curieuses notes et de nouveaux documents m'arrivent de tous côtés. J'accepte avec reconnaissance ces pièces souvent précieuses ; je sollicite de la bienveillance universelle de nouveaux envois de ce genre. Je parcours, je lis, j'extrais, j'intercale, je rejette. *Quoique mon siége soit fait depuis longtemps,* je ne prétends pas suivre l'exemple de M. de Vertot : un abbé de cour, homme de talent d'ailleurs, pouvait se permettre ces licences ; un humble chroniqueur de petite ville, qui a la prétention de se donner pour écrivain consciencieux, se résigne à ce surcroît de travail et de veilles ; heureux de penser que sa récompense sera dans l'utilité de son livre.

A. DENIS.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE. — LÉGENDES. — TRADITIONS.

PREMIÈRE SECTION

HISTOIRE GÉNÉRALE

CHAPITRE PREMIER

Origine de la ville d'Hyères. — Olbia. — Pomponiana.

De Toulon à Hyères, la route est belle et bien entretenue ; la terre est fertile et cultivée avec soin. A peu près à moitié chemin, sur la gauche, s'ouvre la riche vallée qui sépare la zone calcaire de la contrée schisteuse et granitique ; d'un côté, la montagne escarpée de Coudon, de l'autre, celle de Fenouillet, forment comme les deux montants de cette vaste ouverture qui n'a pas moins d'une lieue et demie d'étendue dans sa largeur. Sur la droite, c'est-à-dire, vers le sud, l'aspect de la mer est caché par un rideau de collines verdoyantes, parmi lesquelles se distingue la *Colle Noire*, qu'on reconnaît aisément à sa forme pyramidale et à sa base hors de proportion avec le sommet tronqué de la montagne. Son élévation est d'à peu près trois cents mètres au-dessus du niveau de la mer. On y construit en ce moment un fort qui sera armé de canons du plus fort calibre. On verra, plus loin, quelle est sa structure géognosique, ainsi que celle des différents terrains qui constituent le terroir d'Hyères, l'un des plus curieux qu'on puisse étudier en France.

On avance, et à un quart de lieue de la ville, on est tout à coup

surpris du changement de température et de l'aspect plus riant de la contrée. A l'horizon, la mer et les îles, les Stœchades (Iles-d'Or, îles d'Hyères) ; au second plan, des prairies entrecoupées de bosquets, des pâturages fermés par des haies, des vergers d'oliviers et des vignobles qui s'étendent à perte de vue; puis, ces jardins si vantés en France, et qui, sans mériter la réputation dont ils jouissent, occupent agréablement les regards et l'esprit.

Enfin, le voyageur est à Hyères, l'ancienne *Olbia*, dit-on, (du grec *Olbia*, heureuse).

Quand une ville prétend à une origine grecque, belle et noble origine sans doute, il est nécessaire cependant qu'elle en fournisse des preuves; et ces preuves doivent être tout autres que de simples assertions ou des raisonnements spécieux.

A défaut de ruines grandioses, il lui faut donc, au moins, offrir à l'antiquaire des statues, des médailles, des tombeaux, des inscriptions, monuments moins importants, mais sans contredit irrécusables, et devant lesquels se taisent les esprits les plus enclins au scepticisme.

On peut affirmer seulement une chose, relativement à Hyères, c'est que sa position topographique, la richesse de son sol et l'état habituel de douceur de sa température avaient dû appeler sur elle l'attention d'un peuple agriculteur, à une époque déjà même assez reculée. Il est certain qu'au temps du Bas-Empire, l'emplacement de la ville actuelle était occupé par des colons romains. Mais que ce lieu privilégié ait été l'antique *Olbia*, c'est ce que je n'accorderai pas facilement à ceux qui, d'après quelques géographes et quelques historiens mal instruits, voudraient donner une certaine consistance à des hypothèses insoutenables pour quiconque a étudié les lieux.

Parmi les géographes anciens, Scymnus de Chio, Strabon, Pomponius Méla, Ptolémée, Etienne de Byzance et autres, il n'en est aucun qui, en parlant de l'antique *Olbia*, précise d'une manière certaine sa situation. Tout ce qu'ils nous apprennent, c'est que cette ville, colonie de Marseille, était située sur la côte méditerranéenne, entre *Tauroeis* ou *Tauroentium* (Tarento), près de La Ciotat (*Citharista*), et *Forum-Julii* (aujourd'hui Fréjus). Si *Olbia* est classée par ces auteurs au nombre des colonies marseillaises et a été peuplée de Phocéens; si elle ne manquait pas d'une certaine importance, puisqu'elle se trouve mentionnée quelquefois dans l'histoire ancienne, avec la qualification de *Civitas*, *Cité*, comme *Nicæa* (Nice), *Antipolis* (Antibes), *Forum-Julii* (Fréjus), *Massilia* (Marseille), elle ne peut fournir aucun titre sérieux qui permette de lui assigner l'emplacement actuel de la ville d'Hyères.

Il nous faut, à ce propos, entrer ici dans quelques détails, car l'opinion, nous devrions dire l'erreur, qui place *Olbia* à Hyères est tellement générale et invétérée, qu'on la rencontre dans une foule d'ouvrages modernes d'histoire et de géographie; il importe donc de mettre un terme à sa propagation, dans l'intérêt de la vérité historique.

Scymnus de Chio, qui vivait 80 ans avant Jésus-Christ et qui est le premier géographe grec qui ait parlé d'*Olbia*, dit ceci : « Ensuite, après ces villes, on trouve *Tauroeis*, et tout près, la ville d'*Olbia*; puis *Antipolis*, la dernière de toutes ».

Strabon, qui vivait environ un demi-siècle après Scymnus, s'exprime ainsi : « La côte, qui s'étend jusqu'au Var et à la Ligurie attenante à ce fleuve, est bordée de villes marseillaises, telles que *Tauroentium, Olbia, Antipolis* et *Nicæa*. On y trouve de plus le port de César Auguste, appelé *Forum-Julii* et qui est placé entre *Olbia* et *Antipolis*, à la distance d'environ 600 stades de Marseille (Strabon. Trad. de Gosselin) ». Ce passage indique d'une manière assez précise la position d'*Olbia*, colonie de Marseille, entre *Tauroentium* et *Forum-Julii*. Mais entre ces deux villes, l'espace est considérable ; et bien qu'Hyères se trouve situé dans cet espace, il est évident que l'indication de Strabon ne suffit pas pour établir sur ce point l'emplacement d'*Olbia*.

Pomponius Méla, qui vécut sous Tibère et Claude, et qui écrivait, une soixantaine d'années après Strabon, dit de son côté, dans son traité de géographie rédigé vers l'an 43 de l'ère chrétienne : « *Nicæa* touche les Alpes; ensuite, *Antipolis* touche *Forum-Juliense* ; alors, après *Athenopolis, Olbia, Tauroeis* et *Citharista*, on trouve *Halicydon* ou *Lacydon*, port des Marseillais, et là, Marseille elle-même ». La situation d'*Olbia* est encore mieux précisée entre *Athenopolis* et *Tauroeis* ou *Tauroentium*; mais malheureusement on ignore où était placée *Athenopolis*, dont il ne reste plus aucune trace.

Suivant Ptolémée, géographe du milieu du IIe siècle de notre ère, *Olbia* aurait été fondée sur le territoire des *Commoni* ou *Commoniens*, qu'on croit être une peuplade Celto-Ligurienne ; il s'exprime ainsi : « On voit ensuite les villes des *Commoniens*, Marseille et *Tauroentium*, puis le promontoire de *Cithariste* (cap Sicié) et la ville d'*Olbia*, et l'embouchure de la rivière d'*Argens* et la colonie de *Forum-Julii* ». Ptolémée s'accorde donc avec les auteurs précédents, pour placer *Olbia* à l'est de *Tauroentium*; mais en en précisant davantage la situation, entre le cap *Cithariste* et l'embouchure de la rivière d'Argens (*Argenteus*).

Etienne de Byzance, qui vivait à la fin du Ve siècle, parle d'*Olbia* en ces termes, dans son *Dictionnaire de Géographie* : « *Olbia*, ville de Ligurie, dont les habitants portent le nom d'*Olbiopolitæ* ou *Olbiani*, comme on dit *Asiani* pour désigner les habitants de l'*Asie*. Près de là se trouve le mont *Olbianus* ». Quelle est cette montagne ? On l'ignore. Ce passage nous apprend qu'*Olbia* existait encore au Ve siècle.

A ces auteurs, nous pourrions ajouter Diodore de Sicile, qui vivait du temps d'Auguste, et Ammien Marcellin, qui écrivait dans le IVe siècle; mais ils ne nous apprennent rien de plus que les autres.

Il demeure donc évident que les passages que nous venons de citer et qui sont les seuls que l'antiquité nous fournisse, sont loin de suffire pour déterminer un historien consciencieux à placer

Olbia à Hyères. Pourtant, bien des géographes n'ont pas craint de décider nettement la question. Ainsi, dans le XVIIe siècle, Pierre Hendreich, auteur d'un petit ouvrage intitulé « *Massilia* », en faisant l'énumération des villes fondées par les Phocéens de Marseille, indique sans hésitation « *Olbia comme étant aujourd'hui la ville d'Hyères* ». Depuis lors, cette opinion a été partagée par un grand nombre de géographes, complètement à tort, suivant nous.

D'un autre côté, l'un des plus savants et des plus judicieux historiens de la Provence, Honoré Bouche, séduit par une certaine analogie dans les noms, pense que « le nom d'*Olbia* s'est conservé en celui du Port de Léoube, fief dépendant du marquisat de Bréganson, qui est un port de mer assez près de la ville d'Hyères, le plus grand, le meilleur et le plus assuré pour toutes sortes de vents qu'aucun autre port voisin de cette ville; ainsi dit *Eoulbe*, comme qui dirait *Portus Olbiæ* (port d'*Olbia*) ». Mais cette assertion est dénuée de preuves. On a bien trouvé, de nos jours, à Léoube, dans l'intérieur des terres, des vestiges d'habitations assez multipliées et assez rapprochées les unes des autres pour pouvoir indiquer les restes d'une ancienne ville; il est, en outre, d'opinion constante, parmi les marins, qu'un mur très-épais a existé dans le fond de la mer, lequel paraissait destiné à fermer un port, et que ce mur, dont les traces sont encore aujourd'hui bien apparentes, s'étendait depuis la petite île appelée *Niouvelle* jusqu'au *cap des Batteries* (Dr Gensollen) ; mais tout cela peut prouver jusqu'à un certain point l'existence à Léoube d'une petite ville maritime, avec un port, mais rien ne dit que ce soient la ville et le port d'*Olbia*. Cependant, Danville avait adopté cette opinion qui fut acceptée par les auteurs qui l'ont suivi.

Valkenaer qui, pendant la publication des trois volumes de sa *Géographie Ancienne,* a deux ou trois fois changé d'avis sur la véritable situation d'*Olbia*, après l'avoir placée à Léoube, la transporte tout à coup à vingt kilomètres de là, au petit hameau des Salettes, à Carqueiranne, sans preuve ni sans fondement sérieux; car ce hameau, qualifié gros village par l'auteur, n'est composé que de dix maisons, dont plus de la moitié ont été bâties de nos jours, avec des matériaux neufs et ne ressemblant en rien à ceux qu'on eût tirés des ruines d'une ville antique ; il ne répond donc nullement à l'idée que l'on peut se faire d'*Olbia;* bien que cependant, pour être sincère, nous devions dire qu'auprès de l'ancienne chapelle de Saint-Vincent, qui fait partie du hameau et qui forme aujourd'hui une habitation privée, il existe encore quelques rares vestiges de constructions romaines.

Enfin, pour achever de renverser le fragile édifice élevé par quelques écrivains qui, s'appuyant sur les vagues indications des anciens géographes grecs et latins que nous avons cités, placent *Olbia* sur la colline où est assise la ville d'Hyères, et pour ne plus revenir sur un sujet de médiocre intérêt après tout, je dirai, ou qu'*Olbia* était située sur la montagne qui domine la ville actuelle, ou qu'elle s'appuyait à son flanc, ou encore qu'elle occupait sa

base en s'étendant dans la plaine. Eh bien ! cette montagne, sillonnée en tous sens par les eaux pluviales, ne laisse apercevoir sur son sommet que le roc vif, ou bien les fondements d'une forteresse qui pouvait être de quelque importance du VIIIe au XVIe siècle au plus, mais où nulle part l'œil ne découvre de vestiges plus anciens. Des fouilles pratiquées au haut de la colline ont quelquefois mis à nu de vieilles murailles dont le ciment attestait l'origine romaine; des pierres votives ou tumulaires couvertes d'inscriptions, d'un caractère employé dans le Bas-Empire, se sont rencontrées çà et là; des tombes offrant des insignes qu'on aurait pu juger appartenir à des chrétiens sectaires des premiers temps de l'Eglise; des médailles, des briques dans la campagne et même au loin dans les bois; des mosaïques bien conservées; quelques figurines en bronze : voilà des traces d'une origine qui, certes, n'est point celle qu'on voudrait assigner à une ville grecque assez importante comme devait être *Olbia*, et encore suis-je loin d'affirmer que là était une cité romaine.

Il serait peut-être plus convenable de croire qu'auprès de *Pomponiana*, ville ou plutôt station maritime, qui date très-certainement de l'époque romaine, et dont nous parlerons plus loin, s'étaient élevées de grandes villas ou de nombreuses métairies. On le sait, les Romains en couvraient le sol dont ils étaient maîtres; et la montagne, qui abrite aujourd'hui Hyères, protégeait alors sans doute quelques-unes de ces habitations rurales. Je donne cette opinion comme probable, sans toutefois y attacher plus d'importance qu'elle ne mérite.

Nous avons vu que, suivant Etienne de Byzance, *Olbia* existait encore à la fin du Ve siècle. D'autre part, il résulterait d'une note attribuée à Dom Bouquet et qui se trouve parmi les annotations au *Livre II de l'histoire de Procope*, qu'*Olbia* était encore debout au temps du roi Ostrogoth Vitigès, vers l'an 540. Mais il faut admettre qu'à cette époque, *Olbia*, déjà déchue depuis longtemps de son ancienne splendeur, n'était plus qu'une petite cité sans importance; car il n'en est point fait mention dans les écrits officiels antérieurs à Etienne de Byzance, tels que l'*Itinéraire d'Antonin*, terminé en l'année 160 de notre ère, l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, rédigé par un géographe d'Aquitaine, sous Constantin-le-Grand, vers l'an 320; pas plus que dans la *Table Théodosienne*, dressée sous l'empereur Théodose Ier, 60 ou 80 ans plus tard, et qui est connue sous le nom de *Table de Peutinger*, du nom du savant Allemand qui nous l'a conservée. D'où il faut penser que si Etienne de Byzance, dans le siècle suivant, a parlé de la petite ville d'*Olbia*, ce ne peut être que par respect pour l'exactitude géographique.

Quoi qu'il en soit, suivant Bouche l'Ancien, *Olbia* n'aurait été entièrement détruite qu'en 578, sous le règne de Gunthram ou Gontran, roi des Francs, lors des irruptions des Lombards, en même temps que les villes de *Cimelion*, *Athenopolis*, *Heraclæa*, *Forum-Voconii*, *Forum-Neronis*.

Ce qui résulte de cette longue discussion sur la situation d'*Olbia*,

c'est que cette ancienne colonie de Marseille avait été fondée vers l'année 121 avant Jésus-Christ, sur la côte de Provence, entre le cap Sicié et la ville de Fréjus. Tout ce que l'on a pu dire de plus est purement hypothétique. Rien, surtout, ne porte sérieusement à admettre qu'elle ait occupé l'emplacement actuel de la ville d'Hyères.

Si, comme on n'en peut douter, Hyères est une ville moderne, datant des cinq ou six premiers siècles de l'ère chrétienne, à quelle époque précise et par qui aurait-elle été fondée ? A cet égard, l'auteur d'une histoire de Provence, Papon, a émis une opinion ingénieuse que nous devons mentionner. Il suppose qu'après la destruction de leur cité au VIe siècle, les habitants d'*Olbia* se seraient réfugiés sur la colline où se trouve Hyères, au milieu des villas romaines qui la couvraient alors et des nombreuses aires à battre le blé (*areæ*) attenantes à ces villas d'agriculteurs, et y auraient fondé une ville nouvelle qu'ils n'auraient plus appelée *Olbia*, quoique fondée par des *Olbiens*, mais à laquelle ils auraient donné le nom des aires au milieu desquelles ils la bâtissaient, l'appelant *Castrum Arearum*, ville des aires. En provençal, *Iéro* signifie aire, de là les noms modernes d'*Iéro*, *Eiras*, *Ahires*, *Ières*, etc., sous lesquels on a successivement désigné la ville d'Hyères. Cette opinion de Papon n'est évidemment qu'une hypothèse, surtout pour ce qui concerne les *Olbiens;* nous devons dire, néanmoins, qu'elle semble indiquer assez exactement l'époque de la fondation d'Hyères; et si, d'un autre côté, l'assertion relative aux *Olbiens* fondateurs de cette ville était admise comme vraie, elle expliquerait la confusion ayant existé entre les deux villes d'*Olbia* et d'Hyères, relativement à la situation de la première. Pour nous, sans nous arrêter plus longtemps à ces suppositions plus ou moins vraisemblables, nous aimons mieux marcher dans le domaine de l'histoire positive.

Là tout vient à notre aide : constructions encore debout, chartes, titres, chroniques, poésies, tout a une voix qui répond à la nôtre et la grandit. Les ruines du vieux château et des murs d'enceinte de l'ancienne ville sont le premier objet qui attire les regards du voyageur; et il ne manque guère de s'enquérir de la date de leur construction ou des faits qui se rattachent à leur existence prolongée. La forme quadrangulaire des tours, l'épaisseur des murs, la pose des pierres en arêtes de poisson, tout ici porte le cachet de l'architecture militaire en usage à partir du Ve siècle. Cependant, pour l'acquit de notre conscience, nous devons déclarer aux antiquaires que les premiers monuments écrits qui font connaître l'existence d'Hyères datent seulement du Xe siècle. Cette ville était déjà, à cette époque, considérée comme une place très-forte, et on lui donnait le nom remarquable de *Nobile Castrum Arearum*. Au dire de Papon, Hyères était la seule ville de Provence, avec Salon et Tarascon, qui fût désignée avec cette qualification, dans l'affouagement de l'année 1200.

Olbia n'est pas la seule ville ancienne qui ait arrêté l'attention

des géographes sur le littoral d'Hyères. On voit encore dans le voisinage de cette ville, au bord de la mer, les ruines d'une importante cité maritime romaine, sur lesquelles fut bâti au moyen-âge le fameux couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre.

En suivant la pointe orientale des collines boisées, situées au sud de la ville, et qui courent vers l'ouest, le voyageur arrive à l'isthme de Giens, longue plage sablonneuse, couverte de débris de coquillages et jonchée d'algues et de fucus, qui tapissent le fond de la mer en ces parages. Devant lui se déroule la presqu'île de Giens. A sa droite, les flots souvent agités du golfe viennent battre et ronger la base des montagnes qui s'étendent vers Toulon, et vont, en se cintrant, former l'entrée étroite de sa rade.

Sur cette côte qui porte encore aujourd'hui le nom d'Almanarre (mot arabe qui signifie *phare*, point de reconnaissance pour les navigateurs), s'élevait, au temps du Bas-Empire, une ville romaine qui s'appelait *Pomponiana* ; et ce ne sont plus des conjectures, des rêveries d'archéologues, des traditions populaires, des hypothèses de géographes, s'appuyant sur des similitudes de lettres ou de noms ; mais partout des vestiges irrécusables de la vérité de notre assertion : des arceaux enfouis, des murs encore debout, des restes d'aqueducs, des fragments de mosaïque, un quai renversé et recouvert par les eaux de la mer, des débris d'urnes et de lacrymatoires; tout indique l'immense tombeau d'une cité antique. Au premier abord, le voyageur errant parmi ces vieilles ruines, ne peut en croire ses yeux ; et c'est quand son pied a foulé longtemps des tuiles romaines, des poteries brisées; que son œil lui a permis d'apercevoir (quoique le fait soit rare, il s'est présenté plus d'une fois) une médaille fruste ou une autre bien conservée de Gordien, d'Hadrien, de Faustine, etc., qu'alors ressuscite la ville romaine ; et il ne veut plus quitter les lieux sans en emporter quelques pauvres mais frappants souvenirs.

Pomponiana est citée dans l'Itinéraire maritime d'Antonin comme lieu de station pour les galères romaines.

La situation de *Pomponiana* avait été longtemps cherchée et débattue par Cluverius, Danville, Bouche, Sanson, et autres chorographes. Tous avaient indiqué des positions qui, strictement parlant, ne pouvaient convenir à la ville maritime dont l'Itinéraire se borne à rappeler le nom. L'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé *De Atlanticis Maribus appendix* s'était presque approché de la vérité par le simple calcul des distances; mais n'ayant point visité la localité, il était resté à un demi-mille en-deçà de la véritable position. Pline avait causé l'erreur des uns, la métamorphose du sol dérouta les autres. Tout porte à croire, après mûr examen, que là, comme à Fréjus, comme à Aigues-Mortes, la mer a éprouvé un retrait considérable, et a formé ainsi, à l'aide des siècles, l'étang du Pesquier et les deux isthmes qui le circonscrivent. Cette opinion pourra acquérir encore plus de consistance quand on saura qu'il est arrivé pendant de fortes tempêtes, que la plage sablonneuse qui conduit directement à Giens, s'est trouvée parfois sub-

mergée, et que l'étang et la mer paraissaient ainsi confondus.

Le lecteur jugera par ces détails du peu de largeur de l'isthme, et ne pourra plus douter qu'au temps d'Antonin-le-Pieux, la presqu'île de Giens n'ait été une île ; soit que la communication entre la rade d'Hyères à l'Est et l'anse de Giens à l'Ouest, d'où résultait la séparation de la presqu'île actuelle du continent, ait été établie naturellement, soit qu'elle ait été opérée par le travail des hommes. Regardant même cette idée comme une simple hypothèse, on peut l'appuyer d'un fait qui n'est pas sans valeur. Des travaux exécutés en 1849, pour l'établissement des nouvelles salines, ont amené au moins la preuve qu'il existait jadis un canal spacieux, creusé dans toute la largeur de l'étang et assez profond pour qu'il pût donner passage à des bâtiments de dimension médiocre, tels que pouvaient être les galères romaines. En admettant cette supposition, basée sur une connaissance parfaite du terrain, la distance d'*Alconis* (probablement *Cavalière*, grande ferme dans la rade de Bormes), à *Pomponiana*, indiquée sur l'Itinéraire maritime d'Antonin, et évaluée à 30 milles, se trouve être d'une exactitude extrême. On doit la découverte de ce fait géographique assez important, à un habitant du pays, M. Victor Estalle, qui, dès 1825, fit part de ses conjectures à l'un des auteurs de la statistique des Bouches-du-Rhône, le savant M. Thoulouzan, professeur d'histoire et de géographie ancienne au Lycée de Marseille, qui vint avec moi vérifier les lieux et les étudier ; et qui, peu de temps après, lut à l'Institut une notice fort intéressante sur *Pomponiana*. Nous ajouterons que dans le *Galliæ veteris Typus* d'Hondius, exécuté à Amsterdam, vers la fin du XVI[e] siècle, une ville, que le géographe flamand appelle *Pompeiani*, semble occuper la place où se trouvent les ruines de *Pomponiana*.

Quoique nous eussions encore beaucoup à dire sur cette antique cité, dont les ruines occupent un espace de près de 50.000 mètres carrés, les bornes et le plan que nous nous sommes assignés, nous forcent à quitter l'antiquité, pour arriver au moyen-âge. Nous parlerons plus loin, à l'article *Archéologie*, des fouilles exécutées sur ces ruines, sous la direction de l'un de nous, M. Denis, par ordre du Comité des Monuments historiques de France, dont il était un des membres.

CHAPITRE DEUXIÈME

Hyères sous l'autorité de ses Seigneurs particuliers de la maison de Fos, de 940 à 1257.

Dans le courant du Xe siècle, vers 940, Boson Ier, dit l'Ancien, comte de Provence, et roi d'Arles, mort en 948, ayant été appelé en 931 ou 932, par Hugues, roi d'Italie, au gouvernement de la Toscane, et voulant sans doute diminuer les charges que lui imposait cette situation nouvelle, donna à Pons, son frère puîné, à titre de vicomté, Marseille et d'autres villes qui en dépendaient comme colonies, conquêtes ou terres adjacentes. C'est là, selon Honoré Bouche (*Histoire de Provence*), l'opinion la plus généralement reçue et la mieux établie. Cependant, d'autres historiens et parmi eux Antoine Ruffi (*Histoire de Marseille*), dont l'autorité est d'un grand poids, disent qu'il n'existe aucun titre qui prouve que Pons ait été le premier vicomte de Marseille; que ce doit être Guillaume, son fils, en 981. Pons était mort en 980.

D'autre part, on prétend que le fief en question échut en héritage, du fait de son père, à ce même Pons, dont les enfants prirent le surnom de Fos ou Foz, en latin *de Fossis* (de *fossæ*, fossés, *Fossæ-Marianæ*, près de Fos-lès-Martigues). Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, il est positif que, tout en relevant du souverain, le nouveau vicomte s'intitulait tel par la *grâce de Dieu*.

Les successeurs de Pons étendirent peu à peu leur juridiction. Ils possédèrent dans la suite tout le pays, depuis Hyères jusqu'à Martigues, Fos et toute la côte maritime : fief immense qui renfermait plus de cinquante villes et places fortes ; dont les principales étaient, outre Marseille, Hyères, Solliès, Toulon, La Ciotat, Cassis, Le Beausset, Aubagne, Fos, etc., etc.

L'histoire se tait ou les documents qu'elle fournit sont de peu d'importance sur ce qu'il advint de la ville d'Hyères, pendant la longue durée de la possession des descendants de Pons. Tout ce que l'on sait de certain, c'est que les seigneurs de la Maison de Fos y ont *gardé seigneurie* en paix, c'est-à-dire, sans conteste sérieuse, jusqu'en 1257, date de la cession d'Hyères à Charles d'Anjou.

Voici, toutefois, ce que nos investigations pour éclairer les ténèbres de cette longue période nous ont appris.

La ville d'Eyras (Hyères), ses salines et ses pêcheries sont mentionnées dans un acte qui date de 963. C'est une charte de l'empereur Conrad confirmant le don et possession de plusieurs lieux importants de la Provence en faveur du monastère de Mont-Major, près d'Arles.

Dans un autre acte très-important, datant de 993, dont le Cartulaire de Saint-Victor de Marseille nous a révélé l'existence, il ne s'agit de rien moins que de la revendication, par l'abbé de Saint-Victor, des biens qui faisaient partie du territoire de Toulon accaparés par le vicomte Guillaume et son cousin Pons de Fos, qui se les disputaient, après avoir aidé à en chasser la *gent payenne*, c'est-à-dire, les Sarrasins de Fraxinet (La Garde-Freinet) qui faisaient peser leur joug sur toute la contrée.

En 1050, Gaufrid, vicomte de Marseille, et ses frères, rendent hommage, au comte de Provence, Hugues-Geoffroi, des châteaux d'Hyères et de Fos.

Vers 1057, un Amiel et un Pons de Fos suivent en Terre-Sainte le comte de Saint-Gilles, menant à leur suite quelques gentilshommes et quatre compagnies levées dans le territoire d'Hyères. En 1070, Guillaume d'Eyras, « infirme et détruit par la douleur, par juste châtiment de Dieu, pour ses nombreuses injustices envers le bienheureux saint Honorat », lègue au monastère de Lérins certaines terres dont il s'était emparé injustement sans doute, « conjurant le Seigneur et saint Honorat de lui pardonner et de lui accorder la miséricorde dont il a tant besoin ».

Vers la même époque, on voit figurer comme archevêque d'Aix un personnage important pour nous, Rostaing d'Yères, fils de Guy, seigneur de Fos et d'Yères, lequel, en 1062, fit, avec son frère Amiel, donation au monastère de Saint-Victor de Marseille, de l'église ou chapelle de Saint-Michel, située « devant le château appelé Eras ». Le pape Pascal II, en l'année 1114, confirma cette donation à l'abbaye de Saint-Victor, par un acte dans lequel il est fait également mention d'une chapelle de Saint-Martin de Aïras. Cette même église de Saint-Michel *de Areis* ou d'Eras est citée, en même temps que l'église Saint-Georges de Bormettes, dans une charte ou titre de confirmation des biens du monastère de La Celle, près de Brignoles, donnée en 1167, par Ildefonse, roi d'Arragon, duc de Provence, etc., « pour le salut de son âme et de celles de ses parents ». Cette charte est conservée aux archives de la ville d'Aix.

En 1075, le même archevêque Rostaing et son frère Amiel firent encore, pour la rédemption de leur âme, donation aux moines du monastère de Saint-Victor et à Bernard de Ruthenis, leur abbé, de deux salins situés dans l'étang appelé *Fabricatum*, au territoire du château d'Aïras, avec faculté d'acheter tout ce qu'ils voudront dans le dit étang. L'acte fut passé près de la chapelle de Saint-Benoît *de Salinis*, qui se trouvait en ce lieu, comme cela est indiqué

dans une charte de confirmation donnée en 1079, par le pape Grégoire VII.

Il existe encore, aux archives de l'archevêché d'Aix, l'original d'une charte sans date, en forme de bulle, par laquelle Rostaing, avec Benoît, prévôt de Saint-Sauveur, et les chanoines du même lieu, accordent aux fidèles du diocèse qui contribueront de leurs facultés, pour la reconstruction de l'église Saint-Sauveur, des indulgences et la participation aux bonnes œuvres qui se feront dans cette église. Mais ce qu'il y a de remarquable dans cette bulle, c'est que pour mieux exciter les fidèles à cette largesse, on leur expose l'histoire de la venue de saint Maximin et de sainte Magdeleine en Provence; affirmant que « ces deux saints personnages avaient fondé cette même église ; qu'ils y étaient morts en paix et que leurs sépulcres étaient parmi eux ». Voilà un monument authentique pour la certitude de la tradition populaire touchant la venue et la mort de ces saints en Provence, qui fait bien voir, contre les partisans de Launoy, que ce n'est pas là une fiction des Dominicains du couvent de Saint-Maximin, puisque dans le temps de Rostaing et de Benoît, il s'en fallait d'un siècle que saint Dominique, leur fondateur, fût au monde.

Une autre charte de l'archevêque Rostaing, datée de 1081, en faveur du monastère de Saint-Gervais et Saint-Protais, dans le diocèse d'Arles, est signée, en qualité de témoin, par un certain Hugues-Guillaume *de Areis*.

On ignore la date précise de la mort de Rostaing d'Hyères, archevêque d'Aix ; elle doit avoir eu lieu peu de temps après le dernier acte dont il vient d'être parlé; car il est fait mention de Pierre II, son successeur, dès l'année 1082. Cependant, il résulterait d'une charte mentionnée dans la *Gallia Christiana*, qu'il aurait vécu et siégé au moins jusqu'en 1085.

L'année 1140 constitue une date remarquable pour l'histoire d'Hyères. On admet généralement que, cette année-là, Geoffroi II, vicomte de Marseille, ayant institué un marquisat de Fos, en faveur de son fils puîné Pons, troisième du nom, dit Pons de Fos, lui donna en apanage la souveraineté d'Hyères et de ses îles, avec les seigneuries de Bréganson, La Garde, La Valette, Cabrières, etc. C'est dès lors, de cette année 1140, que date le petit Etat souverain d'Hyères.

En cette même année 1140, on voit un Arnaud d'Yères prendre parti pour Raymond des Baux, mari d'Estévenette, dans la longue guerre qui divisa tous les seigneurs et gentilshommes de Provence. En 1143, un nommé Hugues ou Hugon *de Areis*, en compagnie de ce même Raymond des Baux et autres nobles, tous probablement chanoines de l'église d'Arles, est appelé à signer, comme témoin de l'archevêque de cette ville, un acte de confirmation des biens possédés, dans le lieu d'Argence et ailleurs, par Ildefonse-Jourdain, comte de Toulouse et marquis de Provence; acte passé à Fourques, près d'Arles.

Dans l'année 1144, Hyères, suivant l'impulsion donnée par Mar

seille, tenta quelques efforts, bientôt comprimés, pour se constituer en communauté libre, sous le patronage de cette ville puissante. Ces nobles efforts, cette lutte de quelques années en faveur de la liberté pourraient offrir un récit piquant et animé, comme les pages où l'on raconte les révolutions communales de Vezelay, de Noyon ou de Laon. Mais ces temps n'ont pas eu d'historiens et ne nous présentent même ni chroniques, ni chartes.

Cependant, on raconte que Guy ou Guido de Fos, par suite d'offenses dont il s'était rendu coupable envers le comte de Provence Raymond, soit lors des tentatives d'émancipation dont il vient d'être parlé, soit dans une autre circonstance, et n'ayant pas pu lui donner satisfaction, s'engagea, par un acte daté du mois de mai 1151, à lui payer dix mille sous, monnaie de Montpellier. Mais comme il ne pouvait verser immédiatement la somme, il donna en nantissement les châteaux d'Eyras et de Fos : s'obligeant, par serment, avec ses hommes d'armes et paysans, vis-à-vis du comte Raymond et de son neveu Raymond-Bérenger, à « rendre sans retard ni faute les châteaux au dit comte et à son neveu, quand ils voudront les avoir pour eux ou pour autrui ».

En 1174, Raymond, comte de Toulouse, ne s'avisa-t-il pas, pour prouver la souveraineté qu'il prétendait avoir sur la Provence, dont il prenait le titre de marquis, d'abandonner aux Génois la possession de Marseille et d'Hyères, moyennant certaines promesses de secours et assistance qu'ils lui faisaient. Le traité existe, mais l'histoire ne dit pas qu'il ait été jamais exécuté.

Vers l'année 1187, il y eut contestation et guerre sanglante entre deux membres de la maison de Fos, Guy et Amiel, sinon frères, au moins cousins et formant la branche cadette des vicomtes de Marseille, co-seigneurs, par conséquent, du château d'Hyères et de son territoire. A la suite de cette guerre, Amiel ou Amelin fut fait prisonnier par son compétiteur. Il dut sa liberté à l'entremise de Guillaume des Porcellets, qui, de plus, rendit aux deux adversaires le service d'aider à un traité de paix fait entre eux, et qui, juré solennellement sur le portail de la métropole d'Arles, en présence de l'archevêque de cette ville et de celui d'Aix et de plus de deux cents seigneurs et gentilshommes des deux partis, mit fin à leurs contestations. Cet acte, qui date du 2 mars 1188, existait encore aux archives du Roy à Aix, avec son sceau en plomb, en 1776.

Soit vieille rancune de famille, provenant de l'appui jadis prêté aux princes des Baux par les seigneurs de Fos, lors de la grande querelle de succession au trône comtal de Provence, suscitée par ses adversaires à la maison de Barcelone, soit esprit de conquête, il arriva que, dans le cours de l'année 1192, Ildefonse I[er], comte de Provence et de Forcalquier, envoya ses troupes pour s'emparer à l'improviste du château d'Hyères. En effet, sous le prétexte d'alliance et d'amitié, elles prirent d'abord logement en ville et s'emparèrent de la forteresse ; de quoi les habitants d'Hyères furent bien surpris, ajoute naïvement l'historien chez lequel nous puisons ce

fait. Toutefois, ils se hâtèrent de dépêcher un exprès à Marseille, pour en avertir leur seigneur Amelin de Fos, appelé communément le *Grand-Marquis*. A cette nouvelle, celui-ci quitta sur le champ Marseille, où il séjournait d'habitude, et, suivi de quelques troupes levées en toute hâte sur ses terres ou dans celles des vicomtes ses parents, il se porta rapidement, accompagné de ses deux enfants, Roger d'Hyères et Bertrand de Fos, vers la ville envahie, dont les habitants dévoués avaient pris les armes en sa faveur. Il eut peu de peine à y rentrer, les gens du comte de Provence ayant été forcés de se réfugier dans la citadelle.

Leur position devint désespérée, car Amelin poussait le siége avec célérité et vigueur. Ildefonse, averti, rassembla des troupes et vint présenter la bataille à son faible mais courageux adversaire. Amelin, fort de son bon droit et du dévouement de ses vassaux, accepta le combat, sortit de la ville et défit les troupes du prince catalan, forcé lui-même de prendre la fuite devant son vassal. La garnison, pressée plus vivement et sans espoir d'être secourue, ne tarda point à rendre la place, heureuse que le vainqueur consentît à ne point user du droit que lui donnait la victoire; car, durant ces interminables guerres ravivées par l'orgueil, les prétentions peut-être justes, et surtout par la turbulence des princes des Baux, une fois l'épée tirée hors du fourreau, les partis en venaient rarement à composition.

Plusieurs villes et forteresses de Provence prises et rasées, les garnisons passées au fil de l'épée, les populations pillées ou égorgées, tels étaient les sinistres antécédents qui s'offraient aux hommes d'armes d'Ildefonse et qui accélérèrent la reddition du château. Le comte de Toulouse ou d'autres puissants ennemis, opérant à propos une utile diversion, empêchèrent probablement le comte de Provence de reprendre les hostilités. La paix suivit de près; elle fut complète et assurée; car Ildefonse Ier, s'étant, l'année suivante, démis du comté de Provence en faveur de son fils Ildefonse II, on voit Amelin de Fos faire hommage à ce prince de toutes ses possessions, par un acte passé à Perpignan, en avril 1196, dont la charte originale existe aux archives d'Aix et dont voici un extrait :

« Moi, Amelin de Foz, pour moi et mes successeurs, je reconnais que je tiens de vous, mon seigneur Ildefonse, roi d'Arragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, la troisième partie du *castrum* d'Hieres et la troisième partie du *castrum* de Bormes et de son territoire, et tout ce que je possède dans le *castrum* et la ville d'Aix. Je vous en fais hommage, jurant sur les saints Evangiles d'y rester fidèle, moi et tous mes successeurs à perpétuité; promettant de respecter vos droits d'aide contre vos ennemis, de cavalcade, d'albergue et de justice ; reconnaissant encore que je tiens de vous les *castrum* de La Garde, Pierrefeu, Le Puget, sous la réserve des mêmes droits. Cette assurance vous est donnée pour moi et mes successeurs, et pour Guy de Foz, archevêque d'Aix, et Pons de Foz, et pour leurs successeurs ».

Dans cette pièce où, pour la première fois, on désigne le château d'Hyères sous le nom de *Castrum de Heris*, au lieu d'*Areis*, les iles

ne sont point mentionnées au nombre des possessions d'Amelin de Fos. Elle est revêtue, en guise de signature, de la croix à trois pointes du noble seigneur qui, sans doute, ne savait pas signer.

Amelin de Fos, et après lui ses enfants, jouirent paisiblement ou à peu près, de leurs droits et de leurs possessions jusqu'en 1257, où ils se les virent arracher par un prince plus puissant et surtout plus tenace que le prince catalan : je veux parler de Charles d'Anjou.

On voit, en effet, Amelin ou Amiel de Fos, dans une charte du 11 avril 1204, conservée aux archives de Marseille, faire acte de souveraineté, en concédant à Bottin, citoyen marseillais, la jouissance de certains droits, entre autres « celui de naviguer aux îles d'Hyères ».

Le Grand-Marquis (Amelin, Amiel ou Guillaume de Foz portait ce titre qui ne semble pas lui avoir été contesté) mourut en 1204, et il fut enterré à Hyères dans un tombeau qui était placé à main droite de la porte principale de l'église des Templiers, plus tard des Cordeliers, aujourd'hui de Saint-Louis, dans laquelle son fils Guillaume fut aussi enterré, comme l'avaient été également ses derniers prédécesseurs. Son épitaphe, en latin, avait été tracée en lettres gothiques, sur une plaque mince de pierre calcaire mesurant trente centimètres carrés, scellée dans la muraille de l'église. Cette plaque ne fut enlevée qu'en 1855, lorsque l'on pratiqua les deux ouvertures latérales de la façade. Elle est conservée aujourd'hui dans la sacristie. L'épitaphe, un peu altérée par le temps, est encore assez lisible. Au dire de Louvet, elle était intacte en 1676. Elle est ainsi conçue :

† HIC : JACET :	**Ici repose**
DOMNVS : G : D	**Sire Guillaume, seigneur**
: : E FOSIS : DO	**de Fos, seigneur**
MINVS : AREA	**d'Hyères, qui**
RVM : QUI : OB	**mourut l'an du Seigneur**
IIT : ANNO : DOM	**douze-cent-quatre.**
INI : M : CC : IIII : O	**Priez pour lui.**
RATE : PRO : EO :	

Dans la même église, à main gauche, reposait Adélasie de Laidet, épouse de Guillaume. Aujourd'hui, les traces de ces deux tombeaux ont disparu.

Douze ans environ après la mort du Grand-Marquis Guillaume, il survint, dans la seigneurie d'Hyères, un grave événement. En l'année 1217, au dire de Ruffi et d'autres historiens de la ville de Marseille, un seigneur de la maison de Fos, nommé Raymond-Geoffroy, se trouvant privé de ressources, après avoir aliéné la majeure partie de son patrimoine, prit la résolution de vendre à la communauté de Marseille tout ce qui lui restait de ses biens de famille et même les droits seigneuriaux qu'il possédait encore,

paraît-il, sur les castels, terres et habitants, ainsi que sur la mer, les eaux, les étangs, les marais d'Hyères et de Bréganson, et qui furent évalués à la douzième partie du territoire d'Hyères et à la totalité de celui de Bréganson; et aussi ses droits sur les salines des Iles-d'Or, qui lui venaient de l'héritage de sa mère; le tout, moyennant la somme de 18,000 sols royaux. Déjà, avant lui, en 1211 et 1214, un autre membre de la famille, Roncelin de Fos, qui, par suite d'embarras financiers, s'était fait moine, fatigué bientôt de la règle monastique qui, cependant, n'était pas d'une grande gêne dans sa façon de vivre, ayant repris la vie séculière, avait vendu audacieusement, pour subvenir à ses nouvelles dépenses et pour la seconde fois, les biens qui déjà lui avaient été payés.

D'autre part, Amiel de Fos, frère de Raymond-Geoffroy, ne reconnaissant pas la vente opérée deux ans auparavant par ce dernier, faisait valoir ses droits sur les terres et biens vendus à la communauté de Marseille. Toutes ces complications d'intérêts particuliers, qui se croisaient en sens opposés, rendaient fort difficile et fort incertaine, pour la ville de Marseille, la possession de ses nouvelles acquisitions. Enfin, en 1219, Amiel de Fos passa avec les Recteurs de cette ville un acte de transaction qui devait mettre un terme à tous ces différends. L'acte débute ainsi :

« Par cet acte public, qu'il soit connu de tous que des procès et des discordes existaient entre nous, Amiel de Foz, d'une part, et les Recteurs de Marseille, de l'autre, de ce que moi, Amiel, je demandais aux susdits Recteurs la troisième partie, par indivis, du castel de Bréganson. De même je me plaignais en disant que les susdits Recteurs m'inquiétaient et me troublaient dans mon domaine et ma seigneurie du château d'Hyères et dans son tènement; ces motifs et d'autres encore excitaient mes rancunes et celles des miens contre les Marseillais.

» Les susdits Recteurs, au nom de la susdite Université, se plaignaient aussi de moi, Amiel; ils disaient et assuraient que l'Université marseillaise avait reçu de Raymond-Geoffroi, jadis seigneur d'Hyères, tout le domaine, toute la seigneurie, toute la juridiction et enfin tous les droits qu'avait Raymond-Geoffroi sur le susdit castel d'Hyères et sur le castel de Bréganson; et ils ajoutaient qu'ils étaient troublés et inquiétés par moi dans leurs possessions ».

Après avoir ainsi formulé les plaintes des deux parties, Amiel de Foz abandonne à l'Université marseillaise tous droits sur ces deux castels, qu'il avoue avoir été cédés par Raymond-Geoffroi à la communauté de Marseille, s'engageant en son nom et au nom de ses descendants à maintenir cette renonciation, pour laquelle il exige cependant la somme de 5,000 sous royaux couronnés. Ce qui fut accordé.

Le Marseillais qui traita avec Amiel s'appelait Guillaume Marino; il avait reçu ses pouvoirs des Recteurs de la confrérie du Saint-Esprit. Cet acte finit ainsi :

» Fait à Hyères, dans l'église de Saint-Paul. Les témoins, à ce priés, ont été Marius Dalmacius, Pierre Amiel, etc., et Hugues Robin, notaire public à Marseille, qui a écrit et signé cette charte ».

Néanmoins, et malgré ses titres fortifiés encore par cette transaction, qui semblaient devoir lui donner toute sécurité, Marseille ne jouit pas sans conteste des droits qu'elle venait d'acquérir. Soit

que les droits des vendeurs fussent contestables, soit que les habitants d'Hyères et les co-seigneurs n'eussent point donné, tous, leur adhésion à ces ventes et transactions, toujours est-il vrai qu'il en résulta une foule de difficultés et de disputes auxquelles ne mit pas toujours fin l'intervention de tiers officieux, ni même des jugements assez sévères frappant alternativement sur les uns et sur les autres ; ainsi qu'en fait foi un nouvel acte de compromis devenu nécessaire entre la ville de Marseille et celle d'Hyères. Cet acte fut passé à Six-Fours, au mois de novembre 1221 ; il s'exprime ainsi :

« Comme des disputes s'élèvent entre les hommes de Marseille, d'une part, et les hommes du castel d'Hyères, de l'autre, au sujet des dommages qu'ils se sont tour à tour faits les uns aux autres, il plut alors à Caminali, Abelle et Guillaume de Castellane, Recteurs de Marseille, à Augier de Mari, à Lombard et autres citoyens de Marseille, agissant en leur nom et au nom de l'Université marseillaise, d'une part, et d'autre part, à Amiel de Foz et à Roger, son fils, seigneurs du castel d'Hyères, à Raymond de Mura et autres citoyens du susdit castel d'Hyères, agissant en leur nom et au nom de l'Université de ce castel, de choisir Anselme Defer, pour juge de leurs controverses, afin qu'il informe sur leurs rancunes, auquel ils accordent un plein pouvoir, pour prononcer sur ces mêmes rancunes et torts réciproques. Ils jurèrent de se conformer à l'arrêt d'Anselme et d'opérer les restitutions que celui-ci déterminerait; ceux d Hyères promirent même de se mettre en otage. On se réunit de part et d'autre, à cet effet, au village de Six-Fours (*Sex-Furnorum*).

» Alors Anselme, dans la salle du château de Six-Fours, en présence de Nicolas de Saint-Sauveur, député, et Carlevaire d'Ozano, podestat de Marseille, après avoir déclaré que ses citoyens se conformeraient à tout ce qu'il déciderait sur les griefs des deux parties, entendit les raisons données des deux côtés et ordonna qu'Amiel de Foz et Roger, son fils, eussent à payer à l'Université de Marseille, dans l'espace de quinze jours, à compter de la Saint-Martin, 3,850 sous royaux; voulant que si, au terme fixé, cette somme n'était pas remise, les otages d'Hyères fussent retenus dans le château de Six-Fours. Il estima les dommages des Marseillais commis sur ceux d'Hyères à la somme de 1,152 sous.

» Cet acte fut écrit à Six-Fours, au bas du château, dans la salle neuve, par Guillaume de Tarascon et scellé par Anselme, en présence de Jean de Saint-Maximin, avocat, de Raymond de Sollier et autres témoins ».

Ce second compromis ne fut pas plus efficace que celui de 1219, pour ramener la paix entre les gens de Marseille et ceux d'Hyères et de Bréganson. Il faut dire que les torts n'étaient pas entièrement du côté d'Hyères ; ainsi, Marseille ne s'était guère hâtée de payer aux seigneurs de Fos le prix des ventes consenties en 1217 et 1219. On voit, en effet, que ce ne fut qu'en 1223, au mois de janvier, que cette ville reçut quittance de 5,000 sous royaux, pour solde de ce prix de vente. Il est dit dans l'acte que les frères de Raymond-Geoffroy déclarent approuver la vente que celui-ci a faite des seigneuries d'Hyères et de Bréganson, à Marseille.

Pour plus de sécurité, la Communauté marseillaise eut recours au comte de Provence Raymond-Bérenger, qui, par un acte daté du mois de mai 1223, dont des copies se trouvent aux archives de

Marseille, ratifia et confirma la vente des seigneuries d'Hyères et de Bréganson, faite par Raymond-Geoffroy en 1217; après en avoir accordé, quelques mois auparavant, l'investiture à la ville et communauté de Marseille, bien qu'à l'exemple de quelques grandes villes d'Italie, elle se fût constituée en république; et cela moyennant la somme de 300 livres, pour ses droits de lods, « promettant de lui maintenir et défendre sa possession envers et contre tous ».

L'autorité de ces actes ne parut pas encore suffisante pour mettre un terme aux querelles sans cesse renaissantes qui existaient entre les Marseillais et les hommes d'Hyères et de Bréganson. On essaya encore une fois de les assoupir par un nouvel acte de transaction, dans lequel intervinrent d'importants personnages. C'est l'an du Seigneur 1223, la dixième indiction, le sept des Ides d'août, que cet acte fut dressé; il commence ainsi :

« Qu'il soit connu de tous, tant présents que futurs, que des querelles et des désaccords existent entre les seigneurs d'Hyères, Amiel de Foz, Bertrand, Guitton et dame Mabile, enfants d'Amiel. Pons de Foz et autres chevaliers et hommes du même château, d'une part, et Charles de Mari et Raymond-Isnard, syndics de la communauté de Marseille et en son nom, d'autre part; etc. »

Ceux-ci soumirent leurs différends au jugement d'Etienne, évêque de Toulon, et du seigneur Carlevaire de Ozano, podestat de Marseille, et convinrent de s'y conformer, sous peine de payer une amende de 1,000 livres royales couronnées.

L'évêque et le podestat entendirent les parties et commencèrent par ordonner que les gens d'Hyères protégeraient à l'avenir, dans leurs personnes et dans leurs biens, ceux de Marseille, et que cette protection s'étendrait aux hommes du castel de Bréganson; ils enjoignirent aux hommes de Marseille d'en faire autant à l'égard de ceux d'Hyères. Les mêmes clauses furent établies en faveur et à la charge des hommes du castel de Bréganson.

Le jugement d'Anselme de Fer, prononcé à Six-Fours deux ans auparavant, fut rappelé, et les nouveaux arbitres ordonnèrent qu'il sortît son plein et entier effet.

L'évêque et le podestat fixèrent des indemnités relativement aux rapines que le seigneur et les hommes d'Hyères avaient exercées récemment sur les Marseillais, au lieu de Bréganson, et qui s'élevaient à la somme de 800 livres couronnées, et ordonnèrent qu'il en fût de même pour celles dont les Marseillais s'étaient rendus coupables envers un nommé Raymond.

Cet acte qui contient d'autres choses d'un médiocre intérêt, fut passé près du Castellet (*apud Castellum*), dans le cloître de l'église de Saint-Sauveur; il fut rédigé par Guillaume de Bellemonte, notaire public à Marseille.

Ces actes eurent pour résultat de maintenir la paix entre Marseille et Hyères pendant assez longtemps; nous devons dire cependant qu'ils n'empêchèrent pas entièrement les conflits entre les deux villes : car on voit qu'en 1354, le 17 mars, intervint

une ordonnance du grand-sénéchal de Provence, portant restitution en faveur de Marseille de droits indûment perçus par Hyères, Toulon et Brignoles.

En l'année 1232, Raymond-Bérenger V, qui avait employé l'évêque de Toulon dans diverses ambassades, ne pouvant payer, argent comptant, ses services, lui céda, par transaction et en paiement, les revenus que, comme comte de Provence, il retirait de la ville d'Hyères, pour ses droits de cavalcade, d'albergue et autres droits seigneuriaux. En conséquence, il fut stipulé dans l'acte de transaction, que les seigneurs, les hommes d'armes et habitants d'Hyères auraient à payer ces droits à l'évêque de Toulon. *(Collection de Peyresc.)* Il est probable que pour compléter la somme qu'il croyait devoir accorder à ce prélat, en retour de ses bons offices, et pour lui témoigner plus dignement sa reconnaissance souveraine, le comte de Provence lui fit don d'une vaste maison qui faisait partie de son domaine à Hyères, et qui était située, croit-on généralement, à l'entrée du Bourg-Neuf, hors des portes de la seconde enceinte. En effet, cet établissement a toujours été connu sous le nom de l'*Evêché*. Il est devenu depuis propriété communale et il a reçu la plus utile des destinations : ses grandes salles ont été transformées de nos jours, pendant un certain temps, en Justice de paix, en écoles primaires, en école de dessin, etc.

Toutefois, nous devons déclarer qu'ici un scrupule nous arrête. Tout ce que nous venons de dire touchant l'ancien évêché est bien l'expression d'une tradition populaire; mais cette tradition, comme l'édifice lui-même, nous semble avoir un caractère trop moderne, pour pouvoir être acceptée sans conteste. Une autre tradition moins répandue sans doute, mais qui nous semblerait plus conforme à la vérité historique et aux règles de l'art architectural, placerait l'ancien évêché dans la haute ville, en dedans de la seconde enceinte, dans une petite rue qui, partant de la rue Paradis, va se terminer à la rue Saint-Bernard. L'aspect de ce qui reste du bâtiment, sa façade extérieure surtout, offre un grand caractère de solidité et un ensemble de lignes artistement combinées. L'ensemble consiste dans un portail décrivant un grand cintre dont les claveaux cunéiformes, soigneusement appareillés, sont entourés d'une espèce d'archivolte à moulures. Sur le parement du mur, sont percées des meurtrières. Malheureusement, l'étage supérieur et l'intérieur ont perdu leur physionomie originale. Le soin apporté à la taille des pierres et leur disposition régulière témoignent de l'importance de l'édifice; de même que sa couleur chaudement brunie par le temps et le soleil méridional, prouve son antiquité : cette construction appartiendrait, en effet, au XIIe siècle. On est forcé de reconnaître que cette construction a un caractère de solide élégance et de grandeur qui, joint à l'étendue de ses dépendances dont fait encore partie un jardin d'orangers, véritable rareté à cette hauteur, répondrait mieux que le bâtiment d'aspect assez ordinaire dont nous avons parlé en premier lieu, à la destination qui lui est attribuée; surtout si l'on se rappelle que l'évêché était

primitivement l'habitation souveraine, à Hyères, des comtes de Provence.

Les cessions de territoire de 1217 et de 1219 ne semblent pas avoir porté une grave atteinte au prestige de la maison de Fos dans le pays. En effet, de tous les actes de souveraineté attribués aux seigneurs de cette maison, le plus important et celui qui prouve le mieux la considération dont jouissaient les enfants d'Amelin et d'Adélasie de Laidet, c'est une trêve signée, bien peu d'années après, par Roger et ses frères, seigneurs d'Hyères, d'une part, et par Jean Bocado et Michel de Maresio, d'autre part, tous deux délégués de la commune de Montpellier, vassale de Jaimes Ier, roi d'Arragon; et qui fut bientôt suivie d'un traité de paix et d'alliance, conclu pour vingt-neuf ans, à Hyères, « au-dessous de l'église Saint-Paul », le 22 septembre 1225, et par lequel fut rétabli le commerce entre les sujets respectifs des deux parties contractantes. Le traité original existe encore aux archives municipales de la ville de Montpellier.

Cependant, le démembrement du patrimoine de la famille de Fos continuait à s'effectuer insensiblement. Après les ventes et cessions faites à la communauté de Marseille dont nous avons parlé, voici maintenant qu'en l'année 1235, Bertrand de Fos et ses sœurs, Cécile, Hugote et Mabile, enfants de feu Amiel, vendent à Jean, archevêque d'Arles, et à Bertrand Porcellet, *leur avoir* dans la seigneurie de Fos et spécialement dans le principal lieu de cette seigneurie et dans son territoire, ainsi que dans la seigneurie de Saint-Genest; et aussi en Bordiglion, en Cannat, dans l'étang de Martigues et lieux circonvoisins, avec tous leurs droits, de quelque nature qu'ils soient, et cela moyennant le prix de 54,460 écus Raymondins.

Bertrand de Fos et ses sœurs consentirent à ne recevoir comptant que 38,460 écus Raymondins, de la part de l'archevêque et de Bertrand Porcellet, « qui avaient acheté en parties égales »; mais pour les 16,000 écus restants à payer, il leur est fait transport et abandon par l'Archevêque, au nom et par procuration du comte de Provence, de la somme de 40 livres royales couronnées qui est due au comte, chaque année, sur le château d'Hyères, pour son droit d'*hébergement*; et de celle de 20 livres due au dit comte par le château de Collobrières, pour son droit d'hébergement et celui de ses « équiers »; lesquelles sommes seront perçues par Bertrand de Fos et ses sœurs, jusqu'à entier paiement des 16,000 écus Raymondins ci-dessus réservés :

« Ces choses se sont passées au territoire de Pierrefeu, dans le pré de l'église Sainte-Marie, près du petit Réal-Martin, le 24 août 1235. »

Pour achever de rapporter les quelques faits relatifs à cette époque que nous ont appris nos recherches sur les premiers temps de l'histoire d'Hyères, nous dirons qu'en 1220, un Gérard de Arcis avait signé comme témoin la fameuse sentence arbitrale qui termina la contestation soulevée entre Raymond-Bérenger V et Guil-

laume de Sabran, comte de Forcalquier; et qu'en 1238, Raymond, seigneur d'Ières, juge de Provence, signa, également comme témoin, le testament de Raymond-Bérenger V, le dernier des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Ce testament écrit et signé à Sisteron, le 20 juin 1238, instituait comme héritière universelle des terres comtales, Béatrix, la quatrième fille de ce prince, laquelle devint, en 1245, l'épouse de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Ce prince, par suite de ce mariage, succéda à Raymond-Bérenger V, et devint le fondateur de la dynastie des comtes de Provence de la maison d'Anjou qui posséda la souveraineté de ce pays, jusqu'à l'époque de son union au royaume de France, en 1481.

Avant d'exposer les faits importants dont Hyères a été l'objet et même le théâtre, après l'avènement de Charles d'Anjou à la couronne comtale de Provence, nous voulons faire connaître certains récits que la tradition populaire a fait parvenir jusqu'à nous; car, sans avoir la certitude et l'importance des faits historiques, ils ne sont pas dénués d'intérêt; ils présentent le tableau des mœurs, des idées et des superstitions des temps que nous venons de parcourir. Le premier de ces récits est une légende pieuse concernant un membre de la famille de Fos, seigneur d'Hyères. Nous l'avons extraite d'un livre curieux imprimé à Venise en 1501, et qui contient, sous forme légendaire, l'histoire des faits et des miracles les plus importants attribués à saint Honorat de Lérins. Ce livre fort rare est écrit en latin. Il a pour titre : *Vie de saint Honorat.*

« Anselin, marquis d'Yères, homme riche et dévot, vivait depuis longtemps privé d'enfants, et cependant, chaque année, il ne manquait pas de visiter le monastère de Lérins, dans l'espérance que, par l'intercession du bienheureux saint Honorat, il obtiendrait un jour les joies de la paternité. Enfin, Dieu se rendit aux prières répétées du Saint et il permit que le Marquis eût un fils que lui donna sa propre femme, et qu'il nomma pour cette raison Déodat, c'est-à-dire donné par Dieu.

» La mère, gravement malade des suites de ses couches, mourut peu de jours après la naissance de l'enfant. Anselin crut alors qu'il n'avait rien de mieux à faire que de donner une nourrice à son fils, et à quelque temps de là, il prit lui-même une autre femme. Or, bien que le marquis eût obtenu des enfants de ce second mariage, Déodat, en qualité de premier né, l'emportait sur les autres, dans ses affections. Inquiète et jalouse de cette préférence, la marâtre prit Déodat en une haine profonde, et elle en fit l'objet de ses machinations assidues.

» Les choses demeurèrent ainsi jusqu'à ce qu'un beau jour où l'on célébrait, comme d'habitude, la fête du bienheureux Honorat, chose à laquelle Anselin n'avait jamais manqué, le jeune Déodat qui remplissait l'office de page, entra dans la chambre de sa belle-mère et lui demanda innocemment si elle avait besoin de quelque chose. Voilà que la méchante femme, tourmentée outre mesure de l'idée que Déodat serait toujours plus aimé du Marquis que

ses propres enfants, s'avisa tout à coup qu'elle pouvait le perdre; et, dans cette intention, le saisissant de force entre ses bras, elle se mit à crier : « Au secours! au secours! car je suis en butte aux « violences de Déodat ». Le doux jeune homme, étonné des cris imprévus de cette femme, tombe auprès d'elle tout rouge de confusion. Mais celle-ci le tenait toujours enlacé, de sorte qu'il ne pouvait se débarrasser de ses étreintes, ni même trouver un mot d'excuse, tant il était lui-même stupéfait et troublé.

» A la nouvelle d'une pareille aventure, le Marquis s'empresse de se rendre sur les lieux. Le premier objet qui le frappe, c'est sa femme entourée de ses enfants et de ses parents; et auprès d'elle, gisant à terre, se trouvait Déodat. La maligne femme redouble alors de larmes et de cris, ainsi que ceux qui l'entouraient, et elle s'efforce d'exagérer l'affront qu'elle dit avoir reçu de Déodat. Anselin, voyant que celui-ci restait muet devant pareilles inculpations, le juge coupable et ordonne sur l'heure qu'il soit traîné jusqu'à la mer par des chevaux indomptés, et que son corps y demeure à jamais englouti.

» Arrêté, saisi par les parents de la femme impie, le malheureux Déodat n'eut d'autre ressource que d'invoquer du fond de son cœur le grand saint Honorat, afin qu'il voulût bien protéger son innocence et préserver sa jeunesse. Ce qui n'empêcha pas l'ordre de s'exécuter. Ainsi, pieds et mains liés et la pierre au col, la mer le reçoit dans ses profondeurs. A peine le terrible supplice était-il infligé, que l'affreuse femme fit éclater toute sa joie et qu'on l'entendit s'écrier effrontément : Mes enfants seront donc les seuls héritiers du Marquis!

» Ce langage était déjà bien fait pour jeter le doute et même les soupçons dans l'âme du Marquis; mais quinze jours s'étaient à peine écoulés, que la femme perverse se trouva contrainte par le démon, avec lequel elle avait pactisé, d'avouer son crime et de faire connaître les infernales raisons qui l'avaient poussée à le commettre.

» Anselin, instruit de toutes ces circonstances, fut saisi d'une inexprimable tristesse; il appela, il convoqua les plongeurs les plus habiles, les suppliant de lui rendre au moins le corps de son fils, et leur promettant de les récompenser largement. Peines inutiles! supplications vaines! Anselin en était réduit à perdre cette triste espérance, quand un jour il fait rencontre d'un moine. Le saint homme s'approche de lui et s'enquiert du sujet de ses pleurs. Le Marquis de lui faire aussitôt le récit de la déplorable affaire. Or, le moine se hâta de le calmer en lui promettant de lui rendre son fils, s'il joignait ses prières aux siennes. En effet, ayant frappé les flots d'un rameau qu'il tenait à la main, les flots s'ouvrirent comme pour faire un large passage au moine et au Marquis. Tous deux marchèrent l'espace de deux milles environ, le moine précédant Anselin; lorsqu'au fond d'une grotte profonde, celui-ci découvrit le corps de son enfant sain et sauf, mais encore garotté et la pierre pesant à son col. Ses liens furent aussitôt rompus, et

le père et le fils reprirent ensemble le chemin qu'il avait suivi et que, par une faveur divine, ils retrouvèrent dans la même situation, jusqu'à ce que, ayant touché le rivage, ils virent les ondes suspendues se réunir de nouveau et rentrer dans leur état naturel.

» Le marquis Anselin ayant ainsi ramené son fils des abîmes de la mer, se précipita dans ses bras, et après l'avoir couvert de ses baisers paternels, il voulut obtenir par ses larmes le pardon des cruautés qu'il avait exercées sur lui. Puis, songeant qu'il pouvait avoir faim, il se hâta de lui faire apporter toutes sortes de mets. Alors, Déodat lui dit : Vous saurez, mon père, qu'un moine de Lérins, nommé Honorat, ne m'a pas quitté, et qu'au sein des flots, il m'a nourri d'un pain délicieux : c'est pourquoi je n'éprouve nullement le besoin de manger.

» Anselin, se retournant vers le moine, dont il croyait avoir été suivi, et ne l'apercevant plus à ses côtés, se reprocha de ne pas lui avoir encore témoigné toute sa reconnaissance pour l'immense bienfait qu'il en avait reçu. N'ayant nulle idée de l'étrange mission de cet inconnu, qu'il avait pris pour un moine ordinaire, vivant comme lui de chairs corruptibles, il n'hésita point à se rendre au couvent de l'île de Lérins, afin d'offrir au cénobite de précieux présents, en retour de l'enfant qu'il lui avait rendu. Il y arriva donc accompagné d'une nombreuse suite et de son fils Déodat, et il se hâta de raconter à Nazaire, qui était alors abbé de ce couvent, la cause de son voyage et de lui demander où il pourrait rencontrer le moine Honorat. A quoi l'abbé répondit : Vous pouvez avoir foi en mes paroles, parmi nos frères, pas un ne s'appelle Honorat. — Ayez donc la bonté de les réunir tous, quel que soit leur nombre, répliqua le Marquis, afin que je puisse reconnaître, aux traits de son visage, celui dont le véritable nom a pu m'échapper.

» Les frères convoqués, Anselin et Déodat les ayant tous examinés curieusement au visage, virent bien qu'ils ne trouveraient point celui qu'ils cherchaient. Alors l'abbé, ainsi que les autres moines, s'étant fait rendre compte de la taille et du visage de l'homme qu'on demandait, reconnurent à la réponse qu'il s'agissait du bienheureux saint Honorat, qui n'avait point permis qu'un jeune innocent pût périr d'une façon aussi funeste.

» Et à la suite de tout ceci, et au moyen de cette haute faveur, le père et le fils se montrèrent plus que jamais disposés à se dévouer à Dieu et à leur bienfaiteur. Déodat, à l'instant même, prit l'habit de moine de Lérins. Quant au père, il retourna chez lui à Yères, pour mettre ordre aux affaires de sa maison; et renonçant aux pompes brillantes du monde, il revint bientôt dans le même lieu se soumettre aux douces lois de Jésus-Christ. »

Après la légende pieuse, abordons un autre récit d'un caractère tout différent. Le grand événement qui avait précipité l'Europe sur l'Asie, les croisades, l'immense mouvement des hommes et des choses qui en avait été la suite et qui, dans l'ordre éternel de l'humanité, devait préparer une nouvelle ère à la civilisation, avait agité les esprits et exalté les imaginations jusques dans les

plus petites localités. Aussi les contes populaires qui datent de cette époque, se ressentent-ils du contact avec les Arabes. On trouve dans ces grossières ébauches, comme une des couleurs de l'Orient. L'histoire du *Jardin de la Croix-de-Fer*, est certainement une des traditions où domine le plus la fantaisie asiatique. Je m'en vais la dire comme on la raconte à Hyères, où elle passe de bouche en bouche, probablement depuis des siècles.

« La fille d'un duc d'Afrique, belle et fraîche surtout comme une houri de l'Occident, avait eu le bonheur d'être confiée à une nourrice chrétienne qui l'avait baptisée en secret. Grand bien lui en advint, car elle inspira une vive passion au génie ou au démon des tempêtes et des vents, comme on voudra l'appeler. Pour plaire à la princesse, cet amant d'une espèce nouvelle, s'y prit de vingt manières différentes. L'une des formes les plus heureuses, selon nous, sous lesquelles il lui apparaissait pour la séduire, était celle du zéphyr d'Orient; pendant les ardeurs du soleil d'été, tout embaumé du parfum des roses et des jasmins, il se glissait auprès d'elle sous les épais feuillages du sycomore et du platane et la rafraîchissait mollement, en se jouant, amoureux et timide, dans sa longue chevelure; d'autres fois, plus impétueux, indiscret, plein d'audace, il excitait chez sa belle maîtresse les folles joies et les rires auxquels, passé quinze ans, la jeune fille devenue réservée sans motif et grave sans réflexion, craignait déjà de s'abandonner; d'autres fois encore, vibrant des sons harmonieux empruntés à quelques sérénades castillanes, portés sur les ailes des vents du nord, il charmait son oreille et commençait sur ses sens endormis un système de séduction d'autant plus difficile à combattre, que l'ennemi était invisible. Puis enfin tout chargé des soupirs amoureux des Abencerages de Grenade, les plus tendres et les plus discrets des chevaliers maures, il berçait son âme de voluptés indicibles et de molles langueurs. S'il la réveillait, c'était au bruit adouci du tambourin et des fifres joyeux de Provence, ou à celui des castagnettes catalanes, ramassé sur les côtes occidentales de la Méditerranée, et apporté tout exprès pour la provoquer, à son insu, aux plaisirs si vifs de la danse et des courses légères. Aussi, par une belle nuit d'Afrique, c'est-à-dire, quand l'atmosphère a déposé sur les fleurs et les gazons ses abondantes rosées, quand la lune flotte pure et radieuse dans l'immensité des cieux, à l'heure où le rossignol chante, à l'heure où les bruits divers s'éveillent pour remplacer le silence du jour, à l'heure enfin, où l'on existe en Afrique; la jeune et belle Mauresque, tantôt rêveuse et languissante, mollement reposée sur des coussins soyeux, tantôt bondissant avec ses compagnes dans les immenses jardins de son père, s'abandonnait sans réserve aux impressions variées auxquelles son âme était devenue si accessible; tantôt elle versait des larmes solitaires; tantôt elle s'enlaçait, innocente mais enflammée, au col de sa gazelle favorite, qu'elle couvrait de baisers. Si aujourd'hui elle affectait de graves pensers, demain elle demandait avec instance ces plaisirs bruyants qui trompent

les vagues douleurs de l'âme. Seulement les obsessions et les inquiétudes cessaient dès que machinalement et comme au hasard, ses doigts avaient tracé sur le sable ou seulement indiqué sur elle-même le signe de la croix de notre Sauveur. Le calme rentré dans son esprit, plus d'une fois elle s'était prise à avoir honte de ses innocents égarements. Le duc d'Afrique qui ignorait totalement cette circonstance, la seule qui eût pu l'éclairer sur l'état véritable d'une fille qu'il adorait, le duc d'Afrique, excellent observateur comme sont tous les pères de ce pays-là, jugea que quelque douleur qu'il pût lui en coûter, il devait songer à chercher un époux pour la princesse qui commençait à perdre sa fraîcheur; elle venait d'atteindre sa quinzième année, et tout le monde sait qu'en pays mauresque, cet âge-là n'est déjà plus pour les filles le bel âge de l'innocence et de la candeur. Quoi qu'il en soit, son choix se fixa promptement sur un prince, son voisin, dont les états s'étendaient par-delà les déserts limitrophes de ceux du prêtre Jean. Les accords furent bientôt faits. Les ambassadeurs échangèrent des présents et le père accompagna sa fille jusque vers une oasis située au milieu d'un océan de sable de plusieurs centaines de lieues d'étendue, pays verdoyant qui avait été désigné comme l'endroit le plus propice à la réunion des deux monarques et le plus rapproché de leurs états respectifs. Personne n'avait songé à l'intervention de l'amant jaloux dont nous avons d'abord entretenu nos lecteurs. Cependant, le noir génie du mal suivait, depuis plusieurs jours, la caravane sous la forme d'un immense nuage; lourd et accablant, de son ombre immense il couvrait tout le désert et lui donnait un aspect plus effrayant que de coutume; bientôt l'eau vint à manquer et le météore ne semblait point recéler dans ses flancs la pluie bienfaisante et désirée de tous : des langues de feu paraissaient s'en échapper par intervalles, et elles calcinaient le sol sous les pas des voyageurs. Les chameaux, tourmentés d'une soif inaccoutumée, se laissaient tomber sur le sable et périssaient sous les coups de leurs conducteurs, auxquels le désespoir semblait redonner quelqu'énergie. Les chevaliers africains, qui accompagnaient leur duc, succombaient sous le poids de leur armure; les chevaux, qui s'abattaient par intervalles, léchaient, pour se désaltérer, une grève brûlante et mouraient en s'épuisant dans une longue et violente agonie. Les capidji, les bachi, les icoglans, et toute l'escorte obligée d'un prince de l'Orient, restaient en arrière et à courts intervalles jonchaient la terre de morts et de mourants. Occupé uniquement de la conservation de sa fille et oubliant ses propres souffrances, le vieux duc marchait à la portière du palanquin, essayant de soutenir son courage, quand enfin se déchaîna la tempête : un vent sec et violent, chaud comme l'air embrasé qui sort d'une fournaise, accourut du fond de l'horizon, soulevant sur son passage d'énormes vagues de sable; le ciel s'obscurcit, l'atmosphère devint épaisse et solide comme quelque chose qu'on pouvait saisir mais non repousser, quelque chose d'insolite semblable à un lourd

manteau dont on ne pourrait se débarrasser, quelque chose de mortel comme une muraille qui, vivant, vous serrerait peu à peu de toutes parts, et vous engloutirait succombant par degrés au poids et aux angoisses.

» Chacun se jeta à terre, selon l'usage et surtout l'instinct de la nature, cachant sa tête pour garantir ses yeux et se ménager la faculté de respirer encore quelques minutes; avec tout cela, ce n'était point comme un orage sur mer, où les cris se confondent, où les flots mugissent, où les cordages sifflent, où les planches craquent, où tout vous indique que vous n'êtes point seul livré à la colère des éléments; mais un silence terrible, un long et lourd silence.

» Le palanquin est renversé. La jeune fille, lancée loin de son père, est emportée, sans toucher le sol, par un immense tourbillon. Pendant trois jours et trois nuits, elle tournoya au-dessus des terres et des mers; la trombe immense aspirant tour à tour les sables et les flots. Enfin, au milieu de mille tortures, dans ce moment où, sur le point de nous échapper, notre âme se replie avec tant de vitesse sur la vie passée, la pauvre païenne oubliant ses fausses croyances, se rappela le signe sacré que la nourrice chrétienne avait enseigné à ses jeunes mains, et elle retrouva assez de force, la malheureuse enfant, pour faire le signe de la croix. Tout à coup, et comme par enchantement, le tourbillon se dissipe; un corps, de forme charmante, mais meurtri, souillé d'une vase impure, est déposé sur le sol d'une riante et belle prairie, sur un gazon doux comme un lit de velours.

» C'était à Hyères, à la fin du XII[e] siècle, époque à laquelle les jardins d'orangers n'étaient point encore plantés, que se passait cet étrange événement. Mais, quelque longue qu'elle soit, l'histoire n'est pas finie; et je ne prétends nullement faire grâce à mes lecteurs de sa partie la plus piquante et surtout la plus véridique. Le père de la princesse avait été sauvé, par je ne sais quel miracle, ou peut-être aussi par l'intervention du dieu de Mahomet, de la mort certaine qui le menaçait; de retour dans sa capitale, il avait dépêché des exprès dans toutes les contrées du monde connu, pour avoir des nouvelles de sa fille. Il avait fait publier la perte qu'il déplorait, promettant de grandes récompenses à qui saurait lui dire ce que la belle fiancée était devenue; et faisant vœu, en outre, si on la retrouvait dans une terre chrétienne, de faire fondre une croix d'argent de la taille de la princesse et d'une grosseur proportionnée.

» Or, quand il sut que la dépouille de son enfant bien-aimée avait été recueillie sur les côtes de Provence, et qu'elle y avait reçu une honorable sépulture, il vint à Hyères pour accomplir son vœu; mais les habitants lui représentèrent avec prud'homie, dit la légende traditionnelle, qu'une croix d'un métal aussi précieux que l'argent leur attirerait probablement de nombreuses visites de la part des pirates qui infestaient leurs mers, et que s'il voulait absolument élever le monument projeté, il fallait qu'il leur

laissât une armée pour le garder. Alors, le duc trouvant la raison bonne, consentit à substituer une croix de fer à la croix d'argent, faisant don des sommes qu'elle eût coûtées, aux églises et aux couvents. Il est vrai de dire que, quelque persévérance que nous ayons pu mettre dans nos recherches, nous n'avons point trouvé encore les actes de donation. »

Les bonnes gens du pays attestent avoir vu cette croix monumentale posée, disent-ils, sur une large pierre artistement travaillée, et sur laquelle quelques caractères inconnus étaient gravés. L'une et l'autre ont disparu. Je ne sais trop si l'on n'accuse pas aussi la pauvre Révolution du méfait. Personne n'avait pu déchiffrer les caractères tracés sur la pierre; mais, quant à la croix, tout le monde assure qu'elle était haute de six pieds. Ce qui prouverait, au besoin, que la princesse était d'une taille fort remarquable.

Mais laissons les légendes et les fables, et revenons aux données sérieuses de l'histoire véridique et positive. Aussi bien, sommes-nous persuadé que le lecteur préfèrera aux récits fantaisistes que nous venons de rapporter, la narration si simple et si naïve de Joinville racontant le retour du roi saint Louis de sa première croisade et son débarquement sur la plage d'Hyères. C'était le 12 juillet de l'année 1254, époque mémorable où l'on vit apparaître dans nos eaux une pauvre flotte bien maltraitée, qui venait de mettre deux mois et demi à parcourir un espace qu'on traverse aujourd'hui en moins de cinq jours. L'une de ces nefs portait la fortune de la France : le roi Louis IX la montait avec sa femme et ses trois enfants; et de quatorze navires qui composaient la flotte, c'était celui qui offrait la plus triste apparence. Le saint roi n'avait pas voulu en descendre, quelques représentations qui lui eussent été faites; il n'avait pu se résoudre à abandonner, à Chypre, tous ceux qui l'accompagnaient; et, aux pressantes sollicitations qu'on lui adressait, voici quelle fut la fin de sa réponse :

« Pourtant vous dy, que j'aime mieux mettre moi, la reine et
» mes enfants en dangers et en la main de Dieu, que de faire tel
» dommage à si grand peuple comme il y a céans. »

« Au bout de dix semaines, continue le bon sénéchal, qui a recueilli et relaté ces belles paroles et ce trait si peu connu, au bout de dix semaines que nous eusmes été en mer à nager, arrivasmes au port d'Hyères, devant le chastel qui était au comte de Provence qui fut depuis roi de Sicile. »

Joinville commet ici une légère erreur. Nous verrons bientôt que ce fut seulement trois années plus tard, en 1257, que la ville d'Hyères fut réunie à la couronne comtale de Provence. A cette époque, elle appartenait encore à ses princes particuliers. Il est vrai de dire que la réception si noble et si courtoise de Bertrand et de Roger de Fos, seigneurs d'Hyères, put donner le change au roi de France et lui laisser croire qu'il avait débarqué sur les terres de son frère. On rapporte qu'un patron pêcheur, qui levait ses filets non loin du lieu où la flotille avait jeté l'ancre, ayant rai-

sonné quelques-uns des bâtiments qui se trouvaient les plus proches de la côte, et voyant les préparatifs du débarquement, se hâta de retourner en ville pour prévenir les habitants des projets du roi.

A cette nouvelle inattendue, la bannière de France fut déployée sur le donjon du château, et le peuple se porta en foule sur les remparts pour saluer à son passage le frère du comte de Provence. — « Eh! sire, véez-vous pas le pavillon de France qu'on a hissé sur le donjon du castel », s'écriaient étonnés les compagnons du roi. Ces témoignages d'honneur et de bon accueil achevèrent peut-être de décider le roi à quitter sa nef; car jusque-là il n'avait point paru parfaitement disposé à se rendre aux vœux de la reine et de son conseil, qui le pressaient de mettre pied à terre, fatigués qu'ils étaient d'être ballottés par les flots depuis si longtemps.

« Mais le roi dit qu'ils ne descendraient pas, tant qu'il fût en Aigues-Mortes qui estait sa terre; et sur ce différend, ajoute le sénéchal de Champagne, nous tint le roi, le mercredi et le jeudi, sans que nul le put faire accorder à soy descendre; et le vendredi comme le roi était assis sur ung des bancs de la nef, il me appela et me demanda conseil, s'il devait descendre ou non; et je lui dis : Sire, il me semble que vous devez descendre; et une fois madame de Bourbon étant à cest même port ne se voulut descendre, ains se remit sur mer pour aller en Aigues-Mortes, mais elle demoura bien sept semaines et plus sur mer. Et adonc le roi, à mon conseil, s'accorda de descendre à Yères, dont la royne et la compagnie furent très joyeux. »

Moréri et quelques autres racontent la brillante réception qui fut faite au roi de France, par les habitants d'Hyères. La population se précipita en foule au devant de lui; le clergé, revêtu de ses plus somptueux ornements, marcha à sa rencontre, lui offrant une place sous le dais. Mais on rapporte que le saint monarque refusa, disant que « *pareils honneurs s'adressent au seul Dieu, en cet univers* ». Il est vrai de dire que les historiens qui rapportent ce fait, n'indiquent pas les sources où ils l'ont puisé; néanmoins, il est tellement d'accord avec le caractère de pieuse humilité que l'on reconnaît à saint Louis, que l'on a dû accepter la tradition.

Un seul historien, l'abbé de Choisy, qui écrivait plusieurs siècles après l'événement, rapporte, si je ne me trompe, qu'un des premiers actes du Roi fut de recevoir la communion, dans l'église des Cordeliers qui alors appartenait aux Templiers. Mais laissons parler Joinville en lui conservant son langage sans y rien changer.

« Au châtel d'Yères séjourna donc le roy, la royne et leurs enfants, et nous tous; tandis qu'on pourchassait des chevaulx pour s'en venir en France, l'abbé de Cluny, qui fut depuis évêque de l'Olive, envoya au roy deux palefroys, l'un pour lui, l'autre pour la royne, et disait-on alors qu'ils valaient bien chacun cinq cents livres, et quand le roy eut prins ces deux chevaulx, l'abbé lui requist qu'il peut parler avecques lui lendemain touchant ses

affaires, et le roy le lui octroya. Et quand vint au lendemain, l'abbé parla au roy qui l'escouta longuement et à grant plaisir. Et quand celui abbé s'en fut parti, je demanday au roy, savoir si je lui demandoie quelque chose a reconnaître, s'il le feroit, et il me dis que ouy voulentiers. Adonc je lui demandai, sire, n'est-il pas vrai que vous avez escouté l'abbé de Cluny aussi longuement pour le don de ses deux chevaulx? Et le roy me répondit que certes ouy. Et je lui dis que je lui avais fais telle demande afin qu'il defendit aux jens de son conseil juré, quand ils arriveroient en France, qu'ils ne pransissent rien de ceulx qui auroient à besogner par devant lui. Car soyez certain, fis-je, que s'ils prennent, ils en écouteront plus diligemment et longuement ainsi que vous avez fait de l'abbé de Cluny. Lors le roy appela tout son conseil et leur conta en riant la demande que je lui avois faite et la raison de ma demande. Toutefois lui disrent les jens de son conseil, que je lui avois donné très bon advis. »

Il paraît que le roi de France, pendant son court séjour à Hyères, était destiné à entendre la vérité sous toutes ses formes, riante et douce, sortant de la bouche d'un courtisan; rude et forte, jetée à ses oreilles par un pauvre Cordelier, originaire de Digne en Provence, alors de passage en cette ville.

« A Yères, dans ce moment, y avoit, dit Joinville, nouvelles d'un très vaillant homme Cordelier qui alloit prêchant parmi les pays, et se appeloit frère Hugues, lequel le roy voulut volontiers véoir et ouïr parler. Et le jour qu'il arriva à Yères nous allasmes au devant son chemin et vismes que très grant compagnie de hommes et de femmes le alloient suivant à pied. Quand il fut arrivé, le roy le fit prêcher, et le premier sermon qu'il fit ce fut sur les jens de religion, qu'il commença à blâmer, parce que en la compaignie du roy y en avoit grant foison, et disoit qu'ils n'étoient point en état d'eux sauver ou que les saintes escritures mentoient; ce qui n'étoit vrai; car les saintes escritures disent que ung religieux ne peut vivre hors de son cloaistre sans chéoir en plusieurs péchés mortels; nemplus que le poisson ne saurait vivre hors de l'eau sans mourir, et la raison estoit. Car les religieux qui suivent la cour du roy boivent et mangeussent plusieurs fois divers vins et viandes, qu'ils ne feroient pas s'ils étoient en leurs cloaistres, par quoi l'aise qu'ils y prennent les admoneste a péchier plus que s'ils menoient austérité de vie; au roy après commença-t-il a parler et lui donna enseignement à tenir, que s'il voulait longuement vivre en paix et au gré de son peuple, qu'il fust droicturier. Et disait qu'il avait leu la Bible et les autres livres de l'escriture sainte; mais que jamais il n'avoit trouvé fust entre les princes et hommes chrétiens, ou entre les mescréants que nulle terre ne seigneurie, n'eust été transférée ne muée par force d'un seigneur à autre, *fors que par faute de faire justice et droicture*. Pour ce, fit le Cordelier, se garde bien le roy qu'il fasse bien administrer son royaume de France afin qu'il puisse jusques à ses derniers jours vivre en bonne paix et tranquillité, et que Dieu ne lui

tolle le royaume de France à son déshonneur et dommaige. Le roy par plusieurs fois lui fit prier qu'il demourast avec lui, tandis qu'il séjourneroit en Provence, mais il respondit tousiours qu'il ne demeureroit point en la compaignie du roy. Cettui Cordelier ne fut que ung jour avec nous et le lendemain s'en alla contremont; et ay depuis oy dire qu'il gist à Marseille là où fait moult de beaux miracles. Après ces chouses le roy se partit d'Yères et s'en vint en la cité d'Aix en Provence pour l'honneur de la benoîte Magdelaine qui gissait à une petite journée près. »

Ici se termine le récit du sire de Joinville, relatif au séjour de Louis IX à Hyères. Il est fâcheux que Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Chartres, l'un confesseur et l'autre chapelain du saint roi, qui tous deux aussi ont écrit sa vie, n'aient point ajouté de documents à ceux laissés par le sénéchal de Champagne.

Les historiens s'accordent à raconter que Louis IX se plut à Hyères et s'y reposa pendant plusieurs jours; que les habitants exercèrent la plus généreuse hospitalité envers les chevaliers de sa suite; que plusieurs d'entre eux, malades ou blessés, y séjournèrent beaucoup plus longtemps, entre autres Hugon Fabri, brave gentilhomme d'origine toscane, cruellement maltraité par les armes sarrasines et incapable d'entreprendre un long voyage. Saint Louis, en partant, lui laissa Dudon, son médecin, en le recommandant à l'humanité de ceux d'entre les habitants qui lui avaient offert un asile.

On doit regretter que la plage sur laquelle débarqua, en 1254, le Roi de France, « le plus fier chrétien que les chefs sarrasins eussent jamais vu », et qui, indépendamment de son titre de roi, fut un des plus grands hommes de son temps, attende encore, après six siècles, le monument commémoratif de cet événement, un des plus intéressants de l'histoire d'Hyères. Espérons qu'un jour, aussi patriotes que ceux d'Aigues-Mortes et du golfe Jouan qui possèdent leurs monuments commémoratifs, l'une de l'embarquement du saint Roi et des Croisés en 1248 et 1270, l'autre du débarquement de Napoléon Ier en 1815, les habitants d'Hyères tiendront à honneur, eux aussi, de montrer aux étrangers leur colonne de saint Louis.

Trois ans après les événements que nous venons de raconter, nous retrouvons la noble famille de Fos forcée de défendre ses droits et sa seigneurie, contre les empiétements et la politique ambitieuse et guerrière de Charles d'Anjou, devenu comte de Provence, en 1245, par son mariage avec Béatrix, seule et unique héritière de Raymond-Bérenger V, son père, le dernier des comtes provençaux de la maison de Barcelone. Cette femme, pour le moins aussi avide de puissance et de richesses que le conquérant de la Sicile, exigea de son mari l'abaissement de tous les grands feudataires de son comté. Après avoir réduit à l'obéissance les seigneurs de Sault et de Grignan, forcé les villes de Marseille, Arles, Avignon, à le reconnaître pour souverain, et s'être fait

prêter hommage par les princes des Baux, Charles d'Anjou marcha sur Hyères.

Préalablement, il avait eu soin, pour légitimer son attaque contre cette ville, de se faire céder, dans le traité passé entre lui et Roolin Drapier, syndic et procureur spécial de la communauté de Marseille, les droits que cette communauté pouvait avoir sur les châteaux d'Hyères et de Bréganson.

Nostradamus, celui des historiens de Provence qui nous fournit le plus de documents sur la défense et la reddition de cette place, de l'importance de laquelle on pourra juger en jetant les yeux sur les clauses du traité qui la remet entre les mains du comte de Provence, Nostradamus rapporte avec une grande partialité, on ne sait trop pourquoi, le récit de cet événement. Là où nous voyons abus et violence, il n'aperçoit, lui, que justes représailles, bon droit et magnanimité.

Les enfants du Grand-Marquis Amelin qui occupaient alors la ville, son château et ses îles, étaient Roger d'Hyères, Bertrand de Fos, son frère, et la célèbre Mabille, leur sœur, épouse du seigneur de Sault-d'Agoult, cette dame d'Hyères citée tant de fois, comme faisant partie des cours d'amour qui se tenaient à Signes, à Pierrefeu, etc., et qui fit preuve, dans toute cette guerre, d'un caractère plein d'énergie. Le comte de Provence, dit Nostradamus, leur avait déjà mandé par ambassadeur « de vuider les lieux et » lui quitter promptement tant le château-fort que la ville avec » tout ce qu'ils tenaient induement ». Les seigneurs et la dame d'Hyères répondirent par un refus formel; lui portant plainte en même temps de la conduite de ses officiers et sénéchaux qui, à différentes reprises, « s'étaient permis des vexations de mainte » espèce sur leurs hommes, vassaux et sujets; et qui avaient essayé d'entraver des bans et autres droits à eux appartenant, » tant de Bormette que des autres lieux du terroir d'Hyères ».

Non-seulement cette pétition, qui était de toute justice, resta sans réponse, mais encore Charles d'Anjou rappelant les prétentions des comtes de la maison de Barcelone, ses prédécesseurs, déclara hautement que les lieux et places cités plus haut, tenaient immédiatement de son comté, et qu'ainsi personne autre que lui ne pouvait prétendre à leur légitime possession et jouissance. Dénaturant les faits, il racontait à sa manière l'entreprise peu loyale d'Ildephons, contraint autrefois, disait-il, d'assembler le ban et l'arrière-ban de ses gentilshommes, chevaliers et gens de guerre, pour venger l'injure reçue de la part de son vassal, et venir au secours des siens assiégés; et, selon l'historien dont j'emprunte quelquefois les naïves paroles : « Contre quelles forces Roger de Foz et Irats avaient défendu fort et ferme, l'entrée du château à Ildephons, le dépouillant par telle félonie et rébellion de la possession que lui et ses prédécesseurs avaient joui..... Par quoi ceux de la part de Charles assuraient et maintenaient la ville et le château d'Hyères, les îles, le terroir, leurs droits, et appartenances lui devoir être restitués en pleine propriété et juridiction

absolue, puisque tant ces choses, que tout ce qu'ils possédaient en Provence étaient tombées, suivant ce qu'ils prétendaient, en commis et caducité, confisquées et unies à son domaine par crime de leze-majesté, par eux encourus sous les rébellions, défenses, violences et félonies qu'ils avaient témérairement perpétrées contre Ildephons, ainsi qu'ils feront apparoir par bonne et irréprochables preuves et par témoins sur ce ouïs ». C'était joindre, pour ainsi dire, une amère raillerie au langage précis de la force. Les enfants du Grand-Marquis, s'apercevant qu'ils n'avaient rien à gagner avec de pareils négociateurs, si ce n'était honte et repentir, résolurent de fermer leurs portes au suzerain envahisseur, et de suivre l'exemple que leur avait légué leur père. Mais en 1192, Amelin ne s'était point trouvé réduit à ses seules ressources; de puissantes diversions avaient eu lieu, l'armée d'Ildephons n'était point, comme celle de Charles d'Anjou, unie et dévouée, et cependant ce ne fut qu'au bout de cinq mois et après quelques alternatives de glorieux revers ou de funestes succès, que, réduits aux plus dures extrémités, Roger et Bertrand, d'abord à l'insu de leur sœur, trop fière pour se soumettre, prêtèrent l'oreille à des propositions d'accommodement. Tous les historiens, tous les généalogistes qui ont parlé des seigneurs d'Hyères, de la maison de Fos, s'accordent à dire qu'ils tinrent bon dans leur fort jusqu'au dernier moment, et que ce fut par l'entremise des évêques de Fréjus et de Nice, ainsi que par les bons offices d'Arnaud de Villeneuve, de Rostang d'Agout et de Robert de Lavena, leur parent, que la transaction pacifique, dont nous parlerons tout à l'heure, fut acceptée et loyalement exécutée. Le seul Nostradamus raconte, qu'enfin convaincus qu'il fallait obéir à l'autorité, aux armes et au droit de Charles, les enfants d'Amelin de Fos vinrent trouver ce prince à Tarascon *où, avec très-humbles soumissions, ils le supplièrent de leur vouloir donner des juges non suspects ni portés de passion, tant pour les ouïr en leurs droits que pour procéder à leur affaire avec justice et raison.* Mais quand on se rappelle qu'en échange de la forteresse d'Hyères et de ses dépendances, le comte de Provence consentit à céder vingt-deux villes ou villages, on est bien tenté de croire que Roger et Bertrand, auxquels plusieurs historiens ajoutent dame Huguette et Geoffroy Irats, en qualité de co-seigneurs, n'en étaient point encore réduits à implorer la clémence d'un homme qui ne pardonnait guère, et qui ne signa presque jamais un traité de paix sans le tacher de sang. Toutefois, il est certain qu'un grand nombre de gentilshommes et barons de la cour de Charles, ayant pour la plupart des alliances avec la maison de Fos, entre autres Hugues *de Areis*, qui occupa, en 1252, la charge importante de grand-sénéchal de Provence, créée en 1245, s'employèrent activement dans cette affaire si délicate, et qu'ils surent même la terminer à l'avantage réel, c'est-à-dire, à l'avantage pécuniaire des seigneurs récalcitrants. A ceux-ci, ils remontrèrent que les vicomtes de Marseille, les aînés de la famille, leur avaient donné l'exemple de la soumission; et que dépossédés d'un Etat aussi considérable,

réduits à peu de vassaux, ils ne devaient point attendre de secours de ce côté; que, d'autre part, une lutte aussi longue, en irritant le maître, détruirait tout espoir d'un accommodement avantageux, et que le mieux était de tirer parti de leurs glorieux efforts, en consentant à un échange de territoire qu'ils ne pouvaient empêcher. Au comte de Provence, fatigué d'une opération militaire dont il ne devait pas tirer grand honneur, puisque ses forces étaient hors de proportion avec celles de ses humbles adversaires, ils représentèrent adroitement que le siége pourrait traîner en longueur; que ses plus braves hommes d'armes étaient atteints chaque jour par le fer ou les maladies; qu'en traitant les ennemis avec clémence et générosité, il s'en faisait des amis dévoués. Ces bons et nobles avis furent tellement goûtés par le haut suzerain et les grands vassaux, que le 15 octobre de l'année 1257, la paix fut annoncée, selon l'usage de ce temps-là, à son de trompes et cors, dans la ville et dans le camp des assiégeants.

Voici de quelle manière Honoré Bouche rapporte les mêmes événements. Il est curieux de pouvoir comparer les récits différents donnés par divers historiens sur un fait aussi notable :

« Charles voyant que toutes choses luy avoient heureusement succedé en Provence jusques alors, ayant le droit de son côté, et le vent propice, il veut encore pousser plus avant son autorité; et ayant appris que ceux qui se disoient, en ce temps-là, seigneurs de la ville d'Hyeres et des iles Stœchades ou Iles-d'Or, sçavoir un Roger d'Hyeres, Bertrand de Foz et Mabile, fille d'un Amelin de Foz, Hugonne et Geoffroy Jrats étoient des usurpateurs ou bien leurs peres, de la ville, du chateau et des iles d'Hyeres, qui appartenoient de plein droit aux comtes de Provence et qu'ils avoient usurpé toutes ces places au temps du comte Ildephons, ayeul de sa femme, et ayant chassé par voie d'hostilité la garnison que ce comte Ildephons y avoit logée, les fit sommer de luy remettre toutes ces places, autrement qu'ils procederoit contre eux, comme contre de vrais félons et criminels de leze-majesté. De quoi ces seigneurs épouvantés, par l'entremise des eveques de Nice et de Frejus et de quelques seigneurs séculiers de la province, après avoir reçu l'absolution du crime de leurs devanciers, remirent au comte Charles, étant alors en la ville de Tarascon, cette même année 1257, tous les droits et toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur la ville, le chateau et les iles d'Hyeres, moyennant la somme de dix mille sols de revenu annuel et sous d'autres conditions amplement couchées dans l'histoire de Nostradamus. » (H. Bouche, *Hist. de Prov.*)

Les termes de la capitulation et du traité de cession réciproque ou échange nous ont été conservés, et ils sont assez curieux pour que nous les relations à peu près en entier.

« L'an de l'incarnation de Jésus-Christ 1257 (15e indiction) le 18e des calendes d'octobre, qu'il soit notoire à tous présents et à venir, que des contestations s'agitaient entre très-excellent seigneur Charles, fils du roi de

France, comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier et marquis de Provence, tant en son nom qu'en celui de dame Béatrix, comtesse, son épouse, fille et héritière de feu seigneur Raymond-Bérenger comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier, d'une part;

» Et le seigneur Roger d'Hyères, Bertrand de Fos et la dame Mabile de Fos, enfants d'Amelin de Fos, d'autre part.

» Sur ce que les susdits seigneurs de Fos, Roger et Bertrand et la dame Mabile disaient que Raymond Gassol, Baillif du dit comte Charles, dans le château d'Hyères, leur avait fait ainsi qu'à leurs parents des injures et dommages, en les dépouillant de la possession de certains droits qu'ils ont, de temps immémorial, dans les tènements de Bormettes, Château-Neuf de Fenouillet, Vieille-ville d'Arenc et Rogurta, et autres biens dans le territoire d'Hyères, etc. C'est pourquoi ils damandaient réparation et restitution de ce dont ils avaient été injustement dépouillés.

» Et au contraire, Séverin de Nice, jurisconsulte, procureur du Comte et de la Comtesse, prétendait que cette restitution ne devait pas avoir lieu, parce que les tènements susdits appartenaient par moitié au seigneur Comte; qu'ils n'avaient aucun droit sur les choses susdites et qu'aucune restitution ne devait leur être faite; au contraire le dit Procureur, au nom du Comte et de la Comtesse, prétendait, pour tout le droit qu'ils avaient ou pouvaient avoir dans le château d'Hyères et ses dépendances, contre les seigneurs Roger, Bertrand et Mabile et aussi contre la dame Huguette et Geoffroi-Irat, que le château d'Hyères, avec la ville, son territoire, les îles de la mer, leurs terres et appartenances, en pleine juridiction et en tout droit avaient appartenu aux prédécesseurs de la dite Comtesse; que le seigneur Ildefonse, comte de Provence, et le seigneur Ildefonse, roi d'Arragon, ayeuls de la Comtesse, en avaient joui paisiblement, ainsi que Raymond-Bérenger, comte et marquis de Provence, père de la dite Comtesse, auquel elle avait succédé, comme son héritière; c'est pourquoi le château d'Hyères appartenait, par droit d'héritage à la dite Comtesse et à son époux le comte Charles auquel elle l'avait apporté en dot.

» Le dit Procureur disait encore que, comme le comte Ildefonse tenait paisiblement le château d'Hyères, le seigneur Amiel de Fos, ses enfants, et Raymond-Geoffroi et Geoffroi-Irat, son fils, vinrent l'y attaquer avec des hommes armés, assiégèrent la forteresse, battirent même le comte Ildefonse et le dépouillerent violemment de la possession du château d'Hyères, de la ville et de ses dépendances; c'est pourquoi le dit Procureur demandait qu'il fût ordonné que Roger, Bertrand et Mabile, Huguette et Geoffroi-Irat fussent privés de tout droit non-seulement sur le château d'Hyères, la ville et leurs dépendances, mais encore sur toutes les autres choses qu'ils tenaient dans le comté de Provence, qu'il disait être tombées en commis entre les mains du Comte et de la Comtesse, à cause de l'offense faite à Ildefonse.

» Roger et Bertrand répondaient que cela ne devoit pas avoir lieu.

» Sur ces contestations, le Comte du consentement de Roger; de Bertrand de Fos et de Geoffroi-Irat, avait établi Pierre, évêque de Nice et Robert de Lavena, professeur de droit, pour examiner l'affaire et en faire le rapport à la Cour du Comte ou à tout autre Cour royale, à l'abri de tout soupçon, pour être ordonné ce que de droit. Les susdits Roger, Bertrand et Mabile implorèrent miséricorde et demandèrent humblement qu'il fut fait entre eux un accord et non un jugement. Le Comte et la Comtesse accédèrent à leurs prières et à celles de plusieurs autres seigneurs et spécialement des évêques de Fréjus et de Nice, de Rostaing-d'Agout, de Robert de Lavena, d'Arnaud de Villeneuve; bien que le droit du Comte et de la Comtesse fût démontré et spécialement au sujet de l'expulsion par violence du comte Ildefonse du château d'Hyères; et tout d'après l'aveu des dits seigneurs Roger et Bertrand de Fos, que d'après le témoignage de témoins produits par les deux parties; par

l'intervention des dits évêques et seigneurs, du consentement de chaque partie, avec les dits Roger et Bertrand de Fos frères, et les dits procureurs de la dame Mabile, sont convenus, avec le dit seigneur Comte et la dame Comtesse, de cette façon, savoir :

» Le château d'Hyères, la forteresse, la ville, le territoire et les îles avec toutes leurs appartenances de terre et de mer et la pleine juridiction et seigneurie des hommes, pour deux parts que les dits Roger, Bertrand et Mabile avaient ou paraissaient avoir sur le dit château, seraient remis aux dits seigneurs Comte et Comtesse, pour en jouir et les posséder eux et leurs héritiers, en plein droit ; que les dits Roger, Bertrand et Mabile de Fos dégageront tous les nobles et autres hommes du dit château du serment de fidélité et hommage dont ils étaient tenus envers eux, de telle sorte qu'à l'avenir ils en seront tenus envers le dit Comte et la dame Comtesse et leurs héritiers; cependant avant que le château et la ville soient restitués au seigneur Comte et à la dame Comtesse; ils donneront et départiront savoir, aux seigneurs Roger et Bertrand de Fos et à la dame Mabile, telle terre ayant pleine seigneurie qui vaille, chaque année, 10,000 sous provençaux en revenus; savoir, au seigneur Roger de Fos, cinq mille sous provençaux, à la dame Mabile 125 livres provençales et au seigneur Bertrand de Fos, 125 livres provençales; et ainsi la tiendront librement les dits Roger, Bertrand et Mabile de Fos, sous la dominie et seigneurie des dits seigneurs Comte et Comtesse et leurs héritiers, comme ils tenaient le château d'Hyères, c'est-à-dire, de faire pour les terres qui leur seront données, foi et hommage, de servir les cavalcades, donner secours en plaids et en guerre. Ils auront cependant pleine juridiction, avec le mère et mixte empire et toute seigneurie sur les dites terres

» Et en outre le Comte et la Comtesse seront tenus de donner aux dits Roger, Bertrand et Mabile, en argent comptant, 1,500 livres provençales à partager entre eux, en déduisant des 1500 livres les quantités et contingent revenant à Geoffroi-Irat et à la dame Huguette, pour les portions ou la juridiction qu'ils avaient dans le dit château et son territoire.

» De plus le seigneur Comte et la dame Comtesse ont remis à Roger, Bertrand et Mabile de Fos, toute offense faite aux seigneurs Ildefonse ou Raymond-Bérenger à quelqu'occasion que ce fût; ils leur ont remis également toute offense que les hommes nobles ou militaires auraient faite aux dits seigneurs Comtes. Le seigneur Comte et la dame Comtesse ont promis que les nobles et militaires d'Hyères seraient maintenus dans les mêmes franchises que les autres nobles et militaires de Provence. Ont également promis les dits Comte et Comtesse aux dits Roger, Bertrand de Fos et aux fils de la dame Mabile, que s'ils ne pouvaient donner les dites possessions dont ils puissent avoir les 10,000 sous susdits, ils devront, pour ce qui manquerait aux revenus donner, pour chaque sou, une livre, desquelles sommes ils pourront acheter des possessions ou revenus, ou châteaux, ou juridictions, ou fiefs, ou arrière-fiefs ou seigneuries des dits Comte et Comtesse, jusqu'à la quantité qui aurait dû leur être donnée en argent ; sans avoir pour ces acquisitions à payer aucuns droits de lods ou trezain, etc.

» Fait dans le palais du seigneur Comte, à Tarascon, dans la grande salle, en présence et témoignage du seigneur B.., évêque de Fréjus, de Guillaume Antoine, prévôt de Fréjus, et de dix sept autres témoins nobles et chevaliers et du notaire Guillaume Gasel de Marseille, qui signa la dite charte de son seing. »

Suivant cette convention, le château et la ville d'Hyères firent désormais irrévocablement partie du domaine des comtes de Provence; et les anciens possesseurs, pour les deux parts, ou la moi-

tié qui leur appartenait, reçurent en échange, en fief et à titre d'indemnité, vingt-deux villes et villages, tels que Pierrefeu, La Molle, Collobrières, Laverne, Cavalaire, Le Cannet, Curban, etc.

Quelques mois après, Roger, Bertrand et Mabile se rendirent dans la ville archiépiscopale d'Aix, où ils trouvèrent Charles qui les y attendait, et qui leur fit don de tout ce que l'église d'Aix et Hugues, récemment élu archevêque de la *Cité des Tours* (un des noms de la ville d'Aix, à cette époque), possédaient à Bormes et dans son terroir. Le total était estimé à cinquante livres de revenu annuel, somme assez considérable pour le temps. Cette cession complétait, en faveur de la famille de Fos, la possession entière de la seigneurie de Bormes, dont elle possédait déjà, depuis longtemps, une portion; ainsi qu'il appert d'une charte déjà citée, datée de 1196, dans laquelle on voit Amiel de Fos prêter hommage de la troisième partie du *castrum* de Bormes et de son territoire.

Ainsi prit fin le mince Etat d'Hyères qui datait de l'année 1140. Les sieurs de Fos, ses anciens seigneurs, perdirent toute autorité sur la ville et son territoire. Ils ne conservèrent que le titre purement honorifique de *co-seigneurs d'Hyères*, qui leur fut laissé, comme dédommagement à leur amour-propre, et fut maintenu dans la suite à leurs descendants, par la bienveillance des comtes de Provence.

On doit penser, cependant, que les seigneurs de Fos ne furent pas sensibles à la perte d'Hyères et de leur souveraineté autant qu'on pourrait le croire; car on les vit se dévouer tout à fait à la cause de leur nouveau maître. Roger, accompagné de ses deux enfants, Guillaume de Fos et Philippe de Lavena, qu'il avait eus de Tiburgette d'Orange, suivit Charles d'Anjou à la conquête de la Sicile. En récompense de ses services, Guillaume de Fos fut investi par Charles, devenu roi de Sicile, de hautes fonctions, avec des terres considérables, dans le royaume de Naples, lesquelles lui furent confirmées par son successeur. Philippe, qui portait le nom de Lavena, comme héritier d'Adélasie de Laïdet, dame de Lavena, son aïeule paternelle, entra, lui aussi, fort avant dans les bonnes grâces de son souverain. Charles II eut en lui tant de confiance, qu'il le nomma, en 1287, grand-sénéchal et gouverneur de Provence. En cette même année, Lavena représenta le roi Charles II au traité passé à Orvietto, entre ce prince, la République de Venise et l'empereur Philippe I[er]. Il concourut à la rédaction du traité, en compagnie de quelques-uns des plus nobles seigneurs de l'époque, tels que Bertrand des Baux, Pierre de Sanguineto, etc. Plus tard, Charles II, lors du fameux combat qui devait avoir lieu à Bordeaux entre lui et le roi d'Arragon, choisit encore Philippe et le plaça parmi les cent gentilshommes qui devaient l'assister dans cette entreprise chevaleresque.

Philippe de Lavena, qui jeta tant d'éclat sur la famille de Fos, portait pour armes : Ecartelé, *au premier*, de Fos qui est de gueule au lion d'or; *au second*, des Baux, qui est de gueule à seize raies d'argent; *au troisième*, d'Hyères, qui est d'azur au château d'argent

et trois besants d'or en pointe; *au quatrième*, de Laïdet, qui est de gueule à la tour pavillonnée d'or. (Louvet.)

En ce temps-là, quand le comte de Provence faisait une acquisition dont le prix dépassait 1,000 marcs d'argent (environ 52,000 francs d'aujourd'hui), la constitution du pays obligeait les habitants à payer une taille de 2 sols 6 deniers par feu, qui était connue sous le nom de *quête*. Or, en 1287, Charles II ayant acheté une terre considérable à un prix supérieur à 1,000 marcs d'argent, le sénéchal de Provence, Philippe de Lavena, écrivit au chevalier viguier d'Hyères et au trésorier de cette même ville, de faire payer la susdite taille aux gens d'Hyères et de Toulon. Les gens d'Hyères se soumirent bénévolement à l'ordre et payèrent. Il n'en fut pas de même de ceux de Toulon qui protestèrent, invoquant un privilége de 1252. Le juge viguier d'Hyères, sans tenir compte de cette protestation, les fit payer, en leur infligeant de plus une amende de 50 livres, contre laquelle ils appelèrent, mais en vain.

On voit, par certains manuscrits de la collection de Peyresc, qu'en 1310, le gouvernement du château d'Hyères était dévolu à un Rossolin de Fos, qui s'y trouve qualifié des titres de vicomte et de marquis. Il paraît là comme signataire d'actes d'échange. Il était seigneur de Bormes, Collobrières et autres lieux.

Si l'on veut suivre la noble maison de Fos d'Hyères, dans sa période de décroissance, on la voit s'allier, s'étendre, se fondre et enfin disparaître parmi les plus illustres familles du comté de Provence. Nous voyons, en effet, une dame Bellière de Fos, fille de Roger, ancien souverain d'Hyères, seigneur de Collobrières, Pierrefeu et autres lieux, être célébrée par Boniface de Castellane, qui composa pour elle « *moult belles poésies* ». Bellière de Fos était nièce de la dame Mabille. Jean Nostradamus dit de Boniface, seigneur souverain de Castellane, qu'en sa jeunesse, il fut amoureux d'une dame de Provence de la maison *de Fossis*, fille du seigneur d'Hières, nommée Bellière, pour la louange de laquelle il chanta plusieurs « belles chansons ». Quelques-uns disent même qu'il l'épousa.

On voit encore une Sybille de Fos épouser Pierre de Riquety, qui porta les armes sous Robert d'Anjou, roi de Naples et de Sicile et comte de Provence, au service duquel il se dévoua. Le roi reconnaissant, après lui avoir donné plusieurs emplois, le fit capitaine et châtelain de la ville de Seine, où il mourut en 1350. Ce Pierre de Riquety compte dans sa famille d'illustres descendants, parmi lesquels le plus célèbre est sans contredit le fameux Mirabeau.

En 1345, Bérengère de Fos épousa Fouquet de Pontevès. De ce mariage naquit Fouquet, cinquième du nom, qui fut chef de la branche des seigneurs de Carcès. Honorate de Fos épousa aussi un Pontevès, Jean-Baptiste, vicomte de Bargennes, qui servit avec la plus grande distinction dans les armées du roi François Ier.

D'autre part, en l'année 1344, un Rossolin de Fos, troisième du nom, seigneur de Bormes, s'unit à Isoarde, fille de Guillaume

IV des Porcellets, l'une des plus illustres familles de Provence.

Si, après le traité passé avec Charles Ier d'Anjou, en 1257, il n'est plus parlé des membres de la famille de Fos, comme seigneurs d'Hyères, il en est quelque fois question, dans l'histoire locale, à propos des nouvelles seigneuries qui leur furent conférées par le traité, à titre d'échange. Ainsi, en l'année 1300, Rossolin de Fos, premier du nom, seigneur de Collobrières, La Molle, Bormes, etc., se montra soigneux de revendiquer ses droits seigneuriaux. Des habitants de Collobrières ayant été arrêtés à Hyères, par les officiers de la Justice du comte de Provence, pour je ne sais quel délit, Rossolin excipant de l'acte d'échange de 1257, se fit remettre, par les dits officiers d'Hyères, les délinquants, afin qu'ils fussent jugés par les gens de sa propre Justice à Collobrières. En 1323, Robert, roi de Sicile, comte de Provence, ayant lancé un édit par lequel il prétendait obliger tous les seigneurs hauts justiciers du comté, à laisser leurs sujets libres d'appeler des jugements rendus dans l'étendue de leur juridiction, auprès de son juge d'appel, Rossolin fit opposition à cet édit et fit rapporter une ordonnance en sa faveur : faisant valoir le contrat d'échange avec le comte et la comtesse de Provence, lequel, en compensation de ce que ses ancêtres avaient perdu à Hyères, lui conférait pour les territoires seigneuriaux de Collobrières, de La Molle, etc., l'autorité de juger en appel.

Les seigneurs de la maison de Fos n'oublièrent pas entièrement Hyères, leur lieu d'origine; ainsi, on voit un Rossolin de Fos dit Rossolinet, seigneur de Bormes et autres lieux, faire des fondations, en faveur du couvent des Cordeliers d'Hyères; et, par un acte du 27 août 1331, confirmer le Synode qui avait été fondé en cette ville, par Guillaume de Fos, son bisaïeul, dans le siècle précédent.

Un autre seigneur de Bormes, Rossolin de Fos, cinquième du nom, fait donation, en 1413, au monastère de Saint-Pierre d'Hyères, d'une pension de 12 livres.

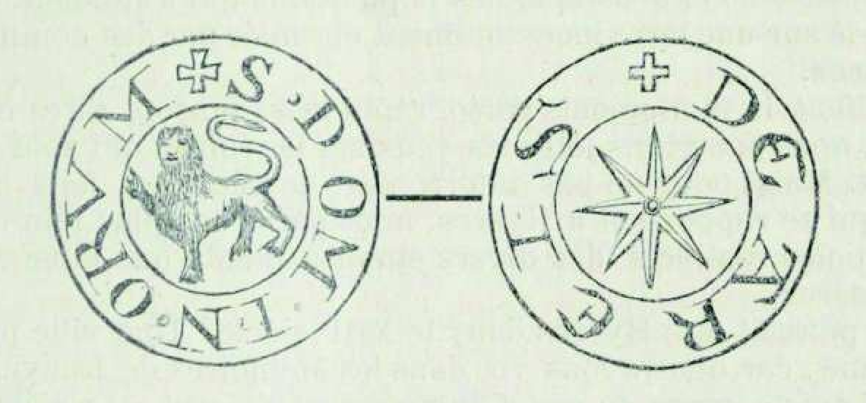
En poursuivant le cours de nos recherches historiques, nous avons été assez heureux pour retrouver les traces de la famille de Fos, dans une suite de titres authentiques déposés à la Bibliothèque Nationale, à Paris. C'est une série non interrompue d'actes notariés relatifs aux biens, droits, privilèges, etc., revendiqués par Roger d'Hyères ou ses successeurs, en qualité de seigneurs de Bormes, Collobrières, La Molle, Pierrefeu, etc. Ces actes, rédigés en langue provençale, remontent à l'année 1257, époque de la grande transaction entre Charles Ier d'Anjou et les enfants d'Amelin de Fos, dit le Grand-Marquis, et ils vont jusqu'en 1566. Le recueil est intitulé : *Proves des procès de La Molle, pour sa défense, contre le sieur baron de Grimaud.* On retrouverait sans doute les minutes originales de ces actes, dans les vieux cartons des anciens notaires de Bormes, Collobrières, Pierrefeu, etc.

Pour compléter les documents que nous avons pu recueillir sur la famille de Fos, en outre de ceux qu'on trouve dans Louvet et

dans le Nobiliaire de Provence, nous donnerons les lignes suivantes, extraites des *Memoires manuscripts de Castellane Bezaudun* : « Le 7 octobre 1566, Barjoux (Barjols), où le sieur de Pontevès qui commandait fut assiégé, se rendit à composition, après avoir enduré au château deux cents coups de canon. Mais, par la sédition des soldats de l'armée assiégeante, la garnison sortante fut taillée en pièces, contre l'accord fait, au grand regret de ceux qui commandaient, qui ne purent oncques mettre remède à ce désordre. Il y mourut cinq cents bons hommes et de bons capitaines, entre autres le sieur de Foz. »

On trouve dans Nostradamus la description du cachet des seigneurs d'Hyères de la maison de Fos, « race très-noble et très-puissante en Provence », dit l'historien.

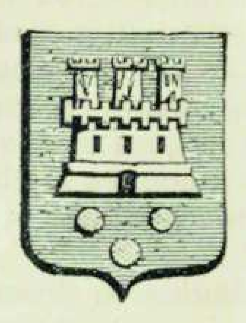
« Ce cachet portait « bossé d'une part un lion avec ces paroles en lettres gothiques, *Sigillum Dominorum* et de l'autre la commette à seize rayons des princes des Baux, seigneurs de Fos, avec ces mots en mêmes caractères *de Arcis*, qui est autant à dire comme le cachet des seigneurs d'Yères. Seulement l'estoile qu'ils tiennent en leurs armes n'a que huit rayons d'or sur champ d'azur, ayant été ainsi abrégée, pour différencier les puisnez et cadets des chefs principaux de la famille. »



Jusqu'à la Révolution, la ville d'Hyères n'eut pas d'autres armes que celles de ses seigneurs particuliers. Ses titres héraldiques propres et réguliers ne datent que de 1810, en vertu de lettres patentes octroyées par l'empereur Napoléon Ier, à Fontainebleau, le 2 novembre de cette année-là. Ces armes se blasonnaient ainsi : « D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, ouverte et ajourée du champ, crénelée de quatre pièces, donjonnée de trois tourelles, crénelées chacune de quatre pièces du même, et accompagnée en pointe de trois besants d'or, deux et un. — Au franc quartier des villes de seconde classe qui est à dextre, d'azur à un N d'or surmonté d'une étoile rayonnante du même. »

Avec le temps, l'usage a un peu modifié ces armes ; aujourd'hui,

elles sont généralement figurées ainsi dans les actes de la municipalité :



Mais le récit des faits militaires et des différents actes personnels de ses anciens seigneurs n'établit pas seul l'existence historique d'une ville ou d'une contrée. Les travaux de la paix sont bons aussi à consulter : ce sont, en général, les meilleurs témoignages de l'état de prospérité et de civilisation où ont pu parvenir nos anciennes cités déchues de leur puissance. Nos vieux ports aujourd'hui comblés et déserts, nos nombreuses églises, tant de couvents, d'hôpitaux, de léproseries, les dotations qui les enrichissaient, sont des jalons certains qui nous guident encore à travers les ténèbres du moyen-âge, et nous permettent de reconstituer la vie industrielle et artistique des populations qui s'agitaient en ces temps-là sur une terre incessamment ébranlée par des commotions intestines.

A défaut de monuments paléographiques, qui sont rares en Provence, nous pourrions jeter les yeux sur les ruines qui sont encore debout. Mais, pour ne pas interrompre le récit des faits historiques qui se rapportent à Hyères, nous parlerons plus loin et dans des articles distincts, des divers établissements que nous venons d'énumérer.

Que pouvait être Hyères dans le XIIIe siècle? Une ville presque maritime; car nous avons vu, dans les Mémoires de Joinville, que saint Louis « *arriva au port d'Hyères devant le chastel.* » Ce n'était pas, cependant, un port de mer proprement dit, comme cette phrase semble l'avoir fait croire à quelques auteurs qui ont pensé qu'à l'époque de saint Louis, la mer s'avançait jusqu'à Hyères et se serait retirée plus tard; ainsi que l'on raconte que cela est arrivé à Aigues-Mortes qui, après avoir été un port de mer, se trouve aujourd'hui à 5 kilomètres dans l'intérieur des terres. Nous ne croyons pas qu'Hyères, en 1254, ait été plus rapproché de la mer qu'il ne l'est actuellement. A cette époque, comme à la nôtre, la ville devait être séparée du rivage par les mêmes marais qui existent encore de nos jours. Nous verrons plus bas, en effet, qu'en 1348, moins d'un siècle après le débarquement de Louis IX, la reine Jeanne Ire de Naples « fait abandon du droit de pêche sur l'*Etang Long* d'Hyères », qui n'était autre que les marais du Ceinturon, séparant alors la ville de la mer, comme ils l'en séparent

encore aujourd'hui. Le débarquement du Roi a eu lieu au port des Salins ou à l'embouchure du Gapeau, « *devant le chastel* », mais non au pied de ses remparts.

La population de la ville devait être assez considérable; car, à cette époque, je suppose qu'existait déjà la troisième enceinte de ses murailles, et j'ai relevé scrupuleusement les noms de plus de vingt familles de noble origine, dont elle était alors le séjour et qui y vivaient sous le haut patronage de la famille de Fos. Son commerce était assez étendu. On sera convaincu que cette assertion n'est pas dénuée de fondement, si l'on veut bien se rappeler la trêve et le traité de commerce passé avec la commune de Montpellier, en 1225, mentionné plus haut; les départs pour la Terre-Sainte, le retour des pèlerins qui, après une longue et dangereuse traversée, saluaient avec amour ce ciel, cette terre de Provence, dont l'aspect et la végétation, pour ainsi dire orientale, leur rappelaient des souvenirs touchants ou aventureux; et puis les Templiers, riches et hautains, y avaient leur demeure.

Dans la ville, se faisait sentir l'influence poétique et littéraire de la *gaie science*, cultivée et protégée par la dame Mabille de Fos. C'était le siècle des troubadours, des jongleurs et des chanteurs. Deux troubadours célèbres qui florissaient à peu près vers cette époque, avaient pris naissance à Hyères et l'habitaient ou y revenaient à de courts intervalles : c'était Guillaume et Rambaud qui laissèrent de nombreux imitateurs. Il reste d'eux quelques fragments cités dans Millot et dans l'ouvrage de Raynouard. Plus loin, à l'article *Langage*, nous donnerons deux de ces fragments.

C'était aussi le siècle des Cours d'Amour établies dans plusieurs villes de la Provence et dont la plus célèbre était celle d'Aix. La dame Mabille de Fos faisait partie de celle de Pierrefeu. Ces singuliers tribunaux où étaient jugés les coupables envers *Loyauté d'Amour*, étaient pris au sérieux par nos naïfs et candides ancêtres. Présidés par des dames des plus nobles familles, ils étaient composés de seigneurs laïcs et de conseillers d'Eglise. Des écrivains judicieux et graves, de sévères magistrats, de respectables ecclésiastiques même, n'ont pas dédaigné de leur consacrer de volumineux écrits et de recueillir leurs arrêts. Pourtant, les questions traitées dans ces assemblées et les causes qu'elles étaient appelées à juger étaient le plus souvent d'une nature tant soit peu folâtre. Nous emprunterons à Bouche-le-Jeune une de ces questions.

« *Question.* — Une dame a trois amants. Elle leur témoigne tant d'amour, que lorsqu'ils sont auprès d'elle, elle fait semblant de les aimer tous les trois. Elle en regarde un amoureusement; elle serre doucement la main à l'autre; elle presse le pied au troisième.

» *Plaidoyer.* — Un Troubadour prend le parti du regard et dit que les yeux sont les miroirs de l'âme et les ambassadeurs du cœur.

» Un second Troubadour soutient qu'il n'y a point de faveur pareille à celle que fait une dame, lorsqu'avec une main blanche, sans gant, elle serre celle de son ami ; que c'est par l'attachement

de la main que l'amour explique le consentement du cœur.

» Le troisième Troubadour intervient et prétend que ces faveurs ne sont pas comparables à celle d'avoir le pied pressé par une dame; que cette action est un secret, et que ce n'est que secrètement qu'une dame témoigne le véritable amour.

» Chacun de ces troubadours défend sa cause par des autorités et des exemples. »

Au dire de Martial d'Auvergne, procureur au Parlement de Paris, qui s'est donné l'agrément de recueillir cinquante et un arrêts rendus par les Cours d'Amour et qui écrivait en 1480, ces arrêts débutaient ainsi : « Par-devant le marquis des fleurs et des violettes d'amour, s'est assis un procès d'un amoureux, etc. »

Mais revenons à des sujets plus sérieux.

CHAPITRE TROISIÈME

Hyères sous les Comtes de Provence de la maison d'Anjou, de 1257 à 1481.

Après le traité d'échange de 1257, qui déposséda la maison de Fos de la seigneurie d'Hyères, le règne de Charles Ier d'Anjou, offre bien peu de faits se rapportant à l'histoire de cette ville. Disons cependant qu'en 1272, Guillaume de Saint-Julien, chevalier viguier d'Hyères, est nommé comme second témoin dans l'acte, formant traité de paix, passé entre Charles Ier et le Podestat de la République de Gênes. Une charte de 1273, qui se trouve dans les archives de Naples, fait mention de l'établissement d'une colonie provençale « dans l'Apouille *(Apulia)* », par des habitants de plusieurs villes du comté de Provence dont les noms sont cités et où l'on

peut lire celui d'Hyères. En 1282, on voit un Hugo de Soliers, qualifié du titre de chevalier du château d'Hyères, vendre à l'évêché de Marseille, par l'entremise de Richard Blondini, écuyer de l'Evêque, plusieurs pièces de terre, dans la vallée de Signes.

Ce qui est plus important, c'est que, sous Charles Ier, le comté de Provence fut divisé en trois sénéchaussées : Provence proprement dite, Forcalquier et Piémont. A la fin de son règne, il n'y avait plus qu'un seul sénéchal pour les deux comtés de Provence et de Forcalquier, aux appointements de mille livres. Sous le règne suivant, en 1307, on trouva que cette sénéchaussée unique avait trop d'étendue; on la divisa de nouveau en deux, une pour les terres de Provence, l'autre pour celles de Forcalquier.

La viguerie d'Hyères faisait partie de la sénéchaussée de Provence et elle y occupait le troisième rang. Elle comprenait les lieux suivants : Bréganson, Bormes, Laverne, Collobrières, Pierrefeu, Castel-Réal, Roquebaron, Soliers, Forcalqueiret, Carnoules, Le Puget, Cuers, Belgentier, Saint-Estayer, Porquerolles, Portcros et l'île de Titan. (Bouche. Chorog. Prov.) A ces lieux bien connus et qui existent encore, on peut ajouter Toulon, Néoules et Soliers-Farlède *(Cella sancti Joannis de Ferleda)*. J'ignore quel lieu est désigné par le nom de Castel-Réal.

Dans les délibératiens des Etats des communautés de Provence, grandes assemblées qui n'étaient point périodiques, mais qui se renouvelaient fréquemment, les délégués d'Hyères, qui y assistaient, y occupaient un des premiers rangs. Ainsi, au mois de février 1146, où la première convocation des Etats eut lieu, on y voit le député d'Hyères *assis à la quatrième place*. On ne comptait que six députés qui eussent la faculté de s'asseoir durant la tenue des assemblées; tous les autres étaient debout. Ce privilége n'était le partage que des villes les plus importantes de la Provence. Il semblerait indiquer qu'Hyères était municipe et non simple commune; or, on sait qu'à ce premier titre était attaché le droit d'élire ses magistrats et de traiter, dans son Conseil, de tout ce qui avait rapport à la guerre, à la paix, à la police locale et souvent à la haute et basse justice.

Les villes municipales, même quand elles étaient possédées par de hauts seigneurs qui y faisaient valoir quelquefois des priviléges particuliers, tel que celui de nommer des consuls et de s'immiscer dans les affaires publiques, avaient pourtant le droit de s'administrer elles-mêmes. Un Sénat ou Conseil municipal, dont chaque membre était nommé par le peuple, veillait aux intérêts de la cité, dépensait les revenus et entretenait la milice; et cela presque sans aucun contrôle de la part des gens du comte souverain de Provence. Telle était alors la situation de la ville d'Hyères.

On peut comprendre l'importance que, dans ce temps-là, avait acquise cette ville, quand on voit qu'en 1325-1330, elle avait pour gouverneur Jean de Clapiers, qualifié des titres de lieutenant-général et écuyer du roi Robert, dans le testament qu'il fit à Hyères, le 2 août 1330, et qui fut reçu par Dracon, notaire en cette ville; et

que, le 24 juillet 1340, Raymond d'Agoult, grand sénéchal de Provence, par un acte passé à Hyères où il se trouvait alors, devant le notaire Jean Portanery de cette ville, donne procuration à Arnaud de Rousset, son cousin, pour recevoir l'hommage des nobles de la vallée d'Oulx. Un autre Raymond d'Agoult, noble représentant de la maison de Sault, seigneur de Tretz, Forcalqueiret et Payne, sans doute très-proche parent du grand Sénéchal, s'en vient mourir à Hyères, au mois de juin 1368, après y avoir fait son testament, reçu par Ferrieu, notaire en cette ville.

Hyères était donc une ville importante ayant un viguier et un vice-viguier, tandis que Toulon se trouvait n'être encore, à la fin du treizième siècle, qu'un simple baillage ressortissant à la viguerie d'Hyères; ainsi qu'en fait foi une pièce curieuse citée par Papon, qui peut exister encore aux archives toulonnaises, et où il est dit « que, dans un conseil assemblé, dans le palais communal de Toulon, par Messire Jacob de Vescalla, *juge viguier* d'Hyères, il fut ordonné à Pélegrin Sénéquier, *bailli* de Toulon, présent et entendant, de prescrire, etc. »

Mais si, dans la hiérarchie civile, Hyères l'emportait sur Toulon, il n'en était pas de même dans l'ordre de la juridiction ecclésiastique. Le siége épiscopal, de très-vieille origine, que possédait cette dernière ville, lui donnait sur ce point une suprématie incontestable; et bien qu'Hyères dût être loin de se plaindre de ce patronage tout bienfaisant après tout, son orgueil d'ancien chef-lieu d'un petit Etat souverain et son importance actuelle, la rendaient, sous ce rapport, jalouse de Toulon; comme, de son côté, la ville de Toulon était jalouse de la suprématie civile d'Hyères. De là de nombreux conflits entre les deux villes rivales, comme nous le verrons plus d'une fois, dans le cours de nos récits.

Charles Ier étant mort en 1285, son fils, le prince de Salernes, lui succéda sous le nom de Charles II, dit le Boiteux. Ce prince qui avait été vaincu et fait prisonnier par les Arragonnais, en 1284, subissait, à Barcelone, une pénible captivité. La mort de son père lui donna la couronne; mais il ne recouvra sa liberté que quatre ans après, en 1289, et à des conditions plus dures que la prison. Toutefois, il y souscrivit et il revint en Provence, en laissant en otage, comme garantie du traité, deux de ses enfants et cinquante gentilshommes provençaux des plus qualifiés qui avaient consenti, d'un mouvement spontané et unanime, au sacrifice de leur liberté, pour racheter celle de leur prince : dans ce nombre, la ville d'Hyères comptait deux de ses citoyens, Bertrand de Brassie et Audibert Elerta. (Ruffi. Hist. Mars.)

En 1285, les fortifications de Toulon se trouvaient en très-mauvais état. Les habitants, qui craignaient une invasion des Arragonnais, chargèrent Amiel de Malval de porter une requête au sénéchal de Provence qui se trouvait alors à Hyères, pour en obtenir la réparation. Le Sénéchal reçut fort bien les requérants et, par son ordre, le 30 septembre 1385, Salomon de Filguéri, viguier d'Hyères, fit assembler les habitants de Toulon et leur fit voter à

l'unanimité l'impôt du *vingtain* (vingtième) sur certains produits, entre autres sur le sel. Cet impôt devait être employé pour réparer les murailles, tours et remparts de la ville. Avant de se séparer, l'assemblée voulut faire régler un point essentiel. Le viguier d'Hyères, à sa requête, décida que tous les clercs, de quelque condition qu'ils fussent, seraient soumis au même paiement du vingtain; et que si par hasard un clerc s'y refusait, la Communauté prélèverait elle-même cet impôt sur les biens ecclésiastiques. (O. Teissier.)

En 1288, on voit un Guillaume d'Hyères assister au concile de l'Isle, dans le Comtat-Venaissin, en compagnie des évêques de Vaison, d'Orange, etc., sous la présidence de l'archevêque d'Arles.

En 1289, noble seigneur Aurel, vice-viguier d'Hyères, de concert avec dix-huit habitants de Toulon, rédige un règlement de police rurale qui donna lieu à quelques réclamations à propos de la chasse au faucon.

On trouve dans Nostradamus que, vers la fin de son règne, Charles II ordonna, par lettres-patentes, que quelques sommes fussent payées aux frères mineurs Cordeliers d'Hyères, « pour être employées à l'achept des livres requis au service de Dieu et aux heures canoniales présentes de l'Eglise : ce qui fut de point en point exécuté ». L'historien ajoute que c'était pour satisfaire aux pieuses intentions de la dame Sybille qui avait fait don à Charles Ier de la ville de Toulon qu'elle tenait en héritage de son père, Jauffred, seigneur de cette ville.

En 1307, arriva un événement des plus graves pour la chrétienté, événement que préparait la cour de France pendant les dernières années de la vie de Charles II, et dans lequel son fils Robert dit le Bon, qui lui succéda, en 1309, fut appelé à jouer un des plus nobles rôles : je veux parler du procès fameux qu'on instruisit contre les Templiers, ordre célèbre où les Provençaux dominèrent par le nombre et l'illustration.

Ces chevaliers possédaient de grands biens à Hyères. Lorsque la fatale et injuste ordonnance qui les frappait dans leur fortune, ainsi que dans leur honneur, fut connue, le 24 janvier 1307, elle les trouva au nombre de huit, dans la ville qu'ils avaient embellie de monuments pieux, et qu'ils vivifiaient, grâce à leur généreuse libéralité.

Heureusement qu'en 1310, Robert eut moins à cœur de plaire à Philippe-le-Bel que Charles, son père, qui lui était lié par la reconnaissance et par le sang. Les Templiers furent, en Provence comme partout ailleurs, dépouillés de leurs richesses; mais délivrés d'une étroite prison par les ordres de Robert, ils ne furent ni poursuivis, ni maltraités; on peut même rendre cette justice au prince, qu'il mit leur vie sous sa protection. Il leur fut donc permis d'achever paisiblement une existence qui n'était plus enviée ni menaçante, au milieu des autres habitants des villes et bourgs de Provence, dont ils percevaient naguère une grande partie des revenus. On a conservé les noms de trois de ces chevaliers reli-

gieux qui, sécularisés, vinrent prendre refuge à Hyères : Arnaud, Pierre-Jean de Montmeillan et Raymond de Angulis.

En 1319, Jean Baude, sénéchal du comté de Provence, écrivit aux officiers des villes et vigueries d'Hyères, Draguignan, etc., d'envoyer leurs hommes tant de pied que de cheval, quel que fût leur état ou condition, pour le service du Roi, au siége du château de *Dulcisaqua* (Saint-Michel-d'Eau-Douce, près de Marseille), qui était défendu par son seigneur Manuel d'Auria ; et cela sous peine pécuniaire ou corporelle et même d'être réputés comme traitres. La lettre fut transmise par le juge d'Hyères au bailli de Toulon. Les Hyérois se levèrent bravement en masse pour obéir à cet ordre; mais il n'en fut pas de même des gens de Toulon. Six membres du Conseil de cette ville, dont l'histoire a conservé les noms, qui n'étaient pas des moins distingués de la Provence, firent opposition à la levée d'hommes ordonnée par le Sénéchal, sous le prétexte que le château de *Dulcisaqua* était trop éloigné de Toulon et que leur ville, presqu'entièrement dégarnie de soldats et d'armes, ne pouvait être abandonnée ainsi aux ennemis du Roi. (Octave Teissier.)

Le bon roi Robert mourut à Naples en 1343, laissant pour héritières ses deux petites-filles Jeanne et Marie. Par son testament, il leur défendit expressément de faire aucune aliénation des Etats qu'il leur laissait, en mourant : sage défense qui malheureusement ne fut pas obéie. Jeanne, l'aînée des deux princesses, lui succéda; elle avait alors dix-neuf ans. Elle était mariée, depuis l'âge de neuf ans, avec André de Hongrie, plus jeune qu'elle de deux ans. Ils furent reconnus par les Provençaux, comme leurs maîtres légitimes. Jeanne, remarquable par sa beauté et son esprit, mais passionnée, ardente, aimant le plaisir, éprouvait une profonde antipathie pour son mari qui était faible et chétif, « de matière flouette ». Aussi quand, en 1345, il périt étranglé par Louis de Tarente, qui passait pour être l'amant de Jeanne, on accusa hautement cette princesse d'avoir été complice du meurtre de son mari; surtout quand on la vit, peu de temps après, épouser l'auteur de ce lâche assassinat. De là, pour elle et la Provence, une suite de guerres longues et désastreuses et d'affreux malheurs.

Attaquée par Louis, roi de Hongrie, qui, voulant venger la mort d'André, son frère, avait envahi le royaume de Naples, dans son effroi, elle se réfugia dans son comté de Provence avec Louis de Tarente, son nouveau mari, en 1347. Elle y fut mal reçue; elle fut même, pendant quelque temps, retenue prisonnière à Château-Arnoux. Devenue libre, elle se hâta d'accourir à Avignon, pour se justifier aux yeux du pape Clément VI, qui y faisait sa résidence, de l'accusation qui pesait sur elle. Elle fut déclarée innocente par le pape, mais il lui en coûta la ville et l'Etat d'Avignon, qu'elle dut vendre au pape et à ses successeurs pour le prix dérisoire de 80,000 florins d'or. Cette aliénation faite au mépris du testament du roi Robert, son aïeul, fut qualifiée par les Provençaux de « *vente malheureuse et maudite* ».

Jeanne ne s'en tint pas là. Pour subvenir aux frais de la guerre qu'elle soutenait contre Louis de Hongrie, elle fit argent de tout; alle aliéna certains droits et même des parties importantes du domaine de la couronne. Etant venue à Hyères, dans le courant de l'année 1348, elle y fit diverses aliénations de ce genre. Il existait au Nord-Est de cette ville, un immense domaine connu de temps immémorial sous le nom de *Forêt des Maures;* la reine le démembra en faveur des habitants de la contrée : ceux d'Hyères obtinrent la jouissance des parties les plus rapprochées de leur ville: ceux de Pierrefeu furent investis de quelques droits de pâturage et de glandage.

Ces droits furent reconnus aux gens de Pierrefeu par lettres-patentes de la reine Marie, comtesse de Provence du 7 octobre 1380, confirmées par d'autres lettres de son fils le roi Louis II, de l'année 1400, « qui dispensaient ou affranchissaient la communauté et chacun des habitants de Pierrefeu de payer leydes, pâturages, péages ou rêves, dans les terres domaniales ». Ces concessions faites aux habitants de Pierrefeu, furent une source de procès avec la communauté d'Hyères. Mais ces procès ne furent pas toujours jugés défavorablement pour les gens de Pierrefeu. Ainsi le 31 janvier 1409, le juge royal de la ville d'Hyères renvoyait absous cinq habitants de Pierrefeu dénoncés et poursuivis par le fermier des pâturages d'Hyères, pour avoir introduit leurs bestiaux sur le territoire affermé; et les maintenait dans la faculté qu'ils avaient de faire paitre leurs bestiaux dans les *terres gastes* ou Maures d'Hyères.

Moyennant une redevance de 15 ducats d'or, la reine Jeanne se dépouilla du droit de récolter, sur une espèce de chênes qui croissent abondamment sur le littoral, l'insecte appelé Kermès qui recèle une précieuse couleur écarlate. D'autre part, pour une misérable somme de 100 florins, elle fit abandon du droit de pêche sur l'Etang-Long d'Hyères, aujourd'hui en partie desséché et livré à la culture. Enfin, dans cette même année 1348, elle céda à Jacques de Galbert, citoyen de Marseille, la terre de Bréganson, en y ajoutant une certaine somme à prendre, chaque année, sur ses gabelles d'Hyères.

Mais l'aliénation la plus importante, qui fut plus tard, sous le règne de Louis II, un des successeurs de Jeanne Ire, l'origine de guerres meurtrières, ce fut celle consentie, en 1353, en faveur de Guillaume Roger, comte de Beaufort, parent du pape Clément VI et père de ce Raymond de Turenne, surnommé le *Fléau de la Provence*, à cause des maux sans nombre dont il accabla ce malheureux pays.

Le *castrum* d'Hyères avait primitivement fait partie de cette aliénation; mais la reine Jeanne le reprit peu de temps après. Les Hyérois s'en montrèrent reconnaissants : car, au dire de Ruffi, en 1357, la ville d'Hyères fut mise par les Marseillais au nombre des villes et lieux de la côte restés fidèles à la fortune et à la cause de Jeanne et du prince de Tarente son second mari. Il est

à croire toutefois que les habitants d'Hyères ne se montrèrent pas toujours très-constants dans leur fidélité et leur attachement à la cause royale ou que du moins ces sentiments ne l'emportèrent pas sur leur intérêt particulier; car, vers l'année 1382, à l'époque de la détention de leur vieille Reine et Comtesse dans les prisons de Naples, au moment où Louis d'Anjou qu'elle avait adopté deux ans auparavant, parce qu'elle n'avait pas d'enfants, malgré ses nombreux mariages, soutenait, pour elle et en son nom, une guerre opiniâtre contre Charles de Duras, les gens d'Hyères, pressés par les Marseillais de s'allier à eux et de lever des troupes pour la délivrance de Jeanne, s'excusèrent de leur indifférence, « sur ce qu'ils ne voulaient pas que leur ville se dépeuplât, à cause qu'ils avaient appris que quatre cents lances avaient passé depuis peu la Durance, pour se joindre aux habitants d'Aix (qui tenaient pour Charles de Duras); que si leur ville était dépourvue d'hommes, elle serait exposée à la fureur de l'ennemi. » (Ruffi.)

Il paraît que les viguiers d'Hyères ne remplissaient pas toujours leurs fonctions de juges d'une manière irréprochable, à l'égard des gens de Toulon, qui bien souvent firent entendre des plaintes à ce sujet. En 1345, de nouvelles doléances parvinrent jusqu'à l'Autorité Souveraine; les Toulonnais se plaignirent vivement des abus et des lenteurs dont la Cour de justice de la ville d'Hyères les rendait victimes. Une lettre comminatoire très-sévère de Foulque d'Agoult, lieutenant du sénéchal de Provence, adressée au juge d'Hyères, vint réveiller et stimuler l'Administration de la justice qui parfois sommeillait, et mettre fin à certaines concussions dont elle ne craignait pas de se rendre coupable.

« Les citoyens de Toulon, disait Foulque d'Agoult, m'ont fait connaître que plusieurs affaires civiles commencées dans la Cour de la ville d'Hyères ne pouvaient être terminées par suite de vos absences et que les juges vos prédécesseurs et vous-même vous vous refusiez à aller à Toulon, si chaque partie ne consentait à vous donner 5 sols par jour; nous donc, considérant que vous recevez de la Cour réginale des gages pour rendre à chacun la justice; considérant qu'après chaque trimestre vous devez aller d'Hyères à Toulon; nous vous ordonnons qu'après trois mois de résidence à Hyères, vous vous rendiez en cette ville pour y tenir parlement et que vous y terminiez, par sentence, toutes les causes civiles ou criminelles, sans exiger la moindre somme des justiciables. » (O. Teissier.)

Pendant les luttes des partis qui divisaient la Provence, sous le règne de Jeanne Ire, les villes se frappaient mutuellement d'impositions, quand elles ne se faisaient pas ouvertement la guerre; ainsi, en l'année 1363, les habitants d'Arles établirent, sur ceux d'Hyères, une assez lourde imposition sous le titre de droit de *Pontonnage*; mais, de leur côté, les Marseillais, alliés des Hyérois, le leur rendirent avec usure, en opérant des saisies contre les habitants d'Arles et de Nice, dont ils croyaient avoir à se plaindre. (Ruffi.)

En même temps, des querelles particulières et d'un caractère entièrement local continuaient de s'élever entre Hyères et Toulon. En 1366, un conflit s'engagea entre les deux villes, au sujet du lieu de La Garde qu'elles se disputaient. Le 6 juin, intervint, après de longues discussions, une décision de la reine Jeanne elle-même qui déclara que le lieu de La Garde et son district appartiendraient désormais à la circonscription de Toulon et non à celle d'Hyères.

La reine Jeanne Ire étant morte à Naples, assassinée, en 1382, à la grande douleur des Provençaux qui l'adoraient, par Charles de Duras, petit-fils du roi Robert-le-Bon, que le pape Urbain VI, qui siégeait à Rome, avait appelé au trône de Naples, par haine de la Reine; elle eut pour successeur Louis Ier d'Anjou, deuxième fils de Jean II, roi de France, qu'elle avait adopté en 1380. Les esprits, en Provence, se trouvèrent alors divisés en deux partis rivaux : celui de Louis Ier d'Anjou et celui de Charles de Duras.

A peine monté sur le trône, Louis Ier s'empressa de révoquer toutes les aliénations consenties par la reine Jeanne, au mépris des prohibitions contenues dans le testament du roi Robert. De gré ou de force, il fit rentrer dans le domaine comtal les villes et territoires qui en avaient été distraits, par le fait de ces aliénations et notamment les concessions accordées à Guillaume Roger, père de Raymond de Turenne. Mais il n'eut pas le courage de revendiquer l'Etat d'Avignon, cédé à Clément VI, car il avait besoin du pape.

Louis Ier étant mort à Naples, en 1384, la reine Marie de Blois, son épouse fut nommée régente de ses Etats et tutrice de son fils Louis II âgé de huit ans. Deux ans après, mourut aussi Charles de Duras assassiné en Hongrie; son fils Ladislas succéda à ses prétentions.

On aurait pu croire que cette mort, qui enlevait une grande force aux partisans que Charles de Duras avait en Provence, venant se joindre à l'horreur qu'inspiraient aux Provençaux les assassins de Jeanne Ire, leur reine tant regrettée, aurait rallié à la cause du jeune Louis II ce qui restait des partisans de Charles de Duras et aurait rendu ainsi à la Provence un peu de repos, après tant d'agitations et de souffrances. Il n'en fut rien cependant. Les partisans de Charles de Duras, devenus ceux de son fils Ladislas, parmi les plus ardents et les plus constants desquels se trouvaient les habitants de la ville d'Aix, formèrent avec d'autres villes de Provence, cette confédération connue sous le nom de *Ligue d'Aix*, qui, pendant plusieurs années, résista aux efforts de Louis II et de la Régente sa mère.

Il paraîtrait que, de 1385 à 1387, la ville d'Hyères prit parti pour Charles de Duras et Ladislas son fils, contre la reine Marie et Louis II d'Anjou : c'est-à-dire, qu'elle se serait ralliée aux villes qui constituaient la *Ligue d'Aix*. On trouve la confirmation de ce fait, dans un acte du 17 mai 1388, conservé dans les archives de Toulon, duquel il résulte qu'une des conditions du traité de paix accordé par le sénéchal de Provence, Georges de Marle, « porte la

confirmation des priviléges et libertés concédés jadis aux villes qui, comme Brignoles, Toulon et Hyères avaient cru devoir suivre l'exemple d'Aix et soutenir la cause de Charles de Duras et de Ladislas ». Mais à partir de ce moment, Hyères, ainsi que les villes susnommées, se rattacha au parti de Louis II et de la reine-régente Marie : car on voit, vers cette époque, cette princesse donner à Balthazar Spinola, qu'elle avait su rallier à sa cause, le commandement du château d'Hyères et la propriété du fort et du château de Bréganson.

On cite encore une sentence, rendue le 1er octobre 1389, qui porte affranchissement pour la ville d'Hyères du droit de lesde ou leyde sur les blés et autres grains exposés en vente dans les foires et marchés.

La guerre durait depuis plusieurs années, quand une convention d'amnistie, passée entre la ville d'Aix et Louis II, y mit enfin un terme; en 1389, Louis II, accompagné de sa mère, se rendit alors à Naples, afin de s'y faire reconnaître pour roi. Mais une guerre plus terrible et plus désastreuse que celle qui venait de finir ayant été allumée par un sujet rebelle, Raymond de Turenne ou Thuraine, le roi Louis II, dut quitter Naples en toute hâte, en 1390, et revenir en Provence où les bandes féroces et indisciplinées de Raymond mettaient tout à feu et à sang.

L'origine de cette guerre est bien connue; mais l'appréciation des motifs qui l'ont déterminée a partagé les historiens qui en ont fait le récit, suivant qu'ils appartenaient à l'un ou à l'autre des deux partis en présence. Quant à nous, hâtons-nous de déclarer que si les réclamations de Raymond de Turenne pouvaient, dans le principe, paraître justes et fondées, on ne saurait réprouver et flétrir avec trop d'énergie les moyens atroces et odieux qu'il a employés pour les soutenir. Nous allons du reste produire les pièces du procès, chacun pourra juger en connaissance de cause.

On se rappelle qu'en 1353, la reine Jeanne Ire déterminée par le puissant intérêt qui l'engageait à se ménager les bonnes grâces du pape Clément VI, avait cru devoir céder à Guillaume Roger, comte de Beaufort, parent du souverain pontife et père de Raymond de Turenne, des possessions considérables dans le comté de Provence. Cette cession était en apposition flagrante, il faut le dire, avec une déclaration antérieure de 1349, émanée du pape Clément VI lui-même et confirmée par la Reine, par laquelle les aliénations qu'elle avait faites précédemment, tant en Italie qu'en Provence, étaient annulées, et le domaine comtal était réputé inaliénable, à l'exception toutefois de la ville et de l'Etat d'Avignon, vendus au pape peu d'années auparavant, et que la Cour papale crut devoir garder, comme lui étant bien et dûment acquis.

Néanmoins comme la valeur des villes et territoires cédés au comte de Beaufort avait été à peu près payée, soit en bons offices auprès du Saint-Père, soit en argent, la Reine en avait solennellement interdit toute revendication de la part des agents de son domaine. De sorte que, quand douze ans plus tard, la Reine, par

son édit célèbre de 1365 qui confirmait ses premières déclarations de 1349, crut devoir encore une fois annuler toutes les aliénations qu'elle avait consenties à différentes époques, le comte de Beaufort n'en continua pas moins à jouir sans conteste des cessions qui lui avaient été faites.

Mais après la mort de Jeanne Ire, son successeur Louis Ier, dès son avènement au trône, sans tenir compte de la déclaration formelle de la Reine et au mépris de la foi jurée, prit possession à main armée des terres et châteaux du pays de Provence qui, par droit de succession, venaient d'échoir à Raymond, vicomte de Turenne, héritier de son père Guillaume Roger.

Ce seigneur hors d'état pour le moment de maintenir son droit et de résister au roi Louis d'Anjou, se tut ou ne se plaignit pas trop vivement de la conduite du prince à son égard. Mais à sa mort, voyant jour à se faire restituer les biens séquestrés, il les réclama avec instance à Louis II et à Marie de Blois sa mère, régente du comté de Provence.

La Régente, de son côté, jalouse de maintenir dans son intégrité l'héritage de son fils, hésitait à prendre une décision précise sur les demandes réitérées de Raymond, et ne savait opposer à leur vivacité qu'une lenteur toute machiavélique. C'est alors que le fier Vicomte, perdant patience et se croyant joué, se jeta dans le parti des ennemis de la Reine. Il leva une armée composée de tous les bandits des pays environnants qu'il paya uniquement par le produit du pillage et de la dévastation. Des troupes furent envoyées à sa poursuite, il y eut quelques rencontres heureuses pour ses armes; la conflagration devint générale; la malheureuse Provence fut couverte de sang et de ruines.

Raymond, que la nature avait fait homme de guerre par dessus tout, était d'une activité prodigieuse, se multipliant, pour ainsi dire; se trouvant sur chaque point menacé, il surprenait et occupait alternativement les places les plus fortes et les mieux gardées; négociait avec habileté des trêves qui lui permettaient de reprendre haleine et de recommencer, sur nouveaux frais, le cours de ses vengeances et de ses déprédations. Raymond de Turenne est, avec Arnaud de Servolles, le captal de Buch et quelques autres, le type de ces fameux partisans ou routiers qui, du nord au midi de la France, de la Guyenne jusqu'à la Bretagne, désolèrent les trois générations d'hommes qui se succédèrent dans le cours du XIVe siècle.

D'ordinaire, on aime à chercher sur les traits de ces personnages à vie aventureuse, une sorte de révélation de leur étrange destinée. On veut qu'il existe dans leur regard, sur leur front, dans toutes les habitudes de leur physionomie et de leur geste, une corrélation intime avec les passions vives ou profondes qui ont agité leur existence; et quand le portrait véritable vous est montré, que l'homme y pose ainsi que vous vous l'êtes représenté, l'esprit éprouve cette satisfaction que l'on ressent toujours lorsque la curiosité est arrivée à son but.

Je suis donc certain que le lecteur se figure déjà Raymond de Turenne à peu près tel que Nostradamus le retrace, d'après le portrait original qui lui fut montré par le seigneur des Baulx, « dont le cabinet, dit-il, n'avait son pareil en toute la Provence, en beaux et riches volumes et en belles et très-exquises peintures ».

Ainsi, Raymond aurait été « de taille pleine et quarrée, plutôt grand que petit; avait les membres forts et robustes, la tête grosse et ronde, le visage plein et gras, le teint de couleur de miel et tirant sur le basané; avait le poil crespé et noir, les yeux de même; à l'entre-deux des sourcils, ayant la chair surenflée, ce qui causait des plis qu'il faisait en se refrognant; avait le nez tirant sur l'aquilin, les lèvres grosses et rouges, avec un peu de moustache noire et ravalée sur les deux gonds ou bouts de l'arc de la bouche, le reste du visage et le menton sans poil; au demeurant, ayant l'aspect assez fier et agréable tout ensemble, ressentant son homme de bonne et haute maison et qui facilement ne supportait une injure ».

Hyères, à ce qu'il paraît, prit une part active aux événements de cette guerre. Comme communauté, elle fut représentée aux Etats qui se tinrent à Aix, en 1391, par Jean Jassaud, l'un de ses consuls. Ce fut, en cette première assemblée, que fut conclue unanimement, dit un vieil auteur, « la confédération et union des communes, ainsi que des barons, prélats et gentilshommes, avec jurements d'amitié durable et perpétuelle à l'honneur de Louis II, consolation des affligés, défense du pays, extirpation des rebelles, réduction des fourvoyés et conservation de l'Etat ».

En 1393, la ville d'Hyères était au pouvoir des rebelles, ainsi que le château de Brégançon : c'était alors que des négociations secrètes étaient entamées entre le pape d'Avignon, Clément VII, et Raymond de Turenne. Cela résulte d'une conversation intéressante, longuement rapportée par Nostradamus, entre Reynaud de Lestarie, gentilhomme du parti de Raymond, et le seigneur de Montjoie, maréchal du pays, dans laquelle Lestarie répond franchement que, suivant lui, le Vicomte ne consentirait jamais « à se placer sous les ailes de Sa Sainteté et à rendre le château des Baulx; et supposé qu'il fût content d'ainsi le faire, ses amis pourtant ne lui pouvaient conseiller de se jeter à tel hazard; joint que le sénéchal Georges de Marle avait beaucoup d'affaires au *quartier d'Hyères*, pour la réduction des places que tenaient les bandes du Vicomte son maître et la conquête de Nice, en cet an-là ».

Mais, en 1396, le château d'Hyères fut rendu à ses légitimes possesseurs : un manuscrit de la bibliothèque d'Aix rapporte quelques-uns des termes de la capitulation.

En cette même année 1396, (Bouche-le-Jeune), eut lieu une convocation de tous les gentilshommes du pays. La milice établie suivant les *fogages* (affouages) eut sa destination réglée. Les troupes levées dans les vigueries de Tarascon, *Hyères*, Toulon, Ollioules, etc., se portèrent devant le château des Baux, « pour l'assiéger et le prendre, » ainsi que le disait l'ordonnance de la reine

Marie mandée et criée à son de trompe, dans toutes les villes du comté de Provence.

Aux Etats généraux convoqués à Tarascon, l'année suivante 1397, on voit encore paraître un André Costa, comme député de la ville d'Hyères. Dans cette assemblée, à la demande de Louis II et de la reine Marie, la tête de Raymond de Turenne fut mise à prix.

Il fut décidé, dit un manuscrit du temps, « qu'on ferait publier à son de trompe, par toute la Provence, devant les villes et châteaux tenus par Raymond de Thouraine, afin qu'il fut entendu de chacun que toute personne qui pourra prendre et saisir au corps le dit Raymond mort ou vif, ait à le bouter entre les mains de Sa Majesté ou de ses officiers de Provence; et que tout incontinent il lui sera délivré dix mille francs ».

Enfin, après neuf ans de guerre, de meurtre et de pillages, par la puissante intervention du maréchal de Boucicaut, dont la reine Marie accepta les propositions, une espèce de paix fut signée solennellement à Marseille, en 1399, en présence d'un grand nombre de témoins et de députés des communes, au nombre desquels se lit le nom de Monet Portanier, gentilhomme d'Hyères.

Sur ces entrefaites, Raymond de Turenne périt misérablement, près de Tarascon, en voulant traverser le Rhône dans une barque. L'amnistie fut publiée. Ainsi finit cette longue guerre, « la plus cruelle, la plus horrible dont la Provence ait jamais vu d'exemple et ressenti les effets ».

Les habitants d'Hyères durent éprouver un vif sentiment de reconnaissance, quand ils virent le roi Louis II, oubliant un instant les préoccupations que lui donnaient les graves événements auxquels il avait à faire face, se souvenir de leur ville et lui témoigner sa bienveillance. Ainsi, en 1399, le Roi confirma les priviléges et franchises qui avaient été accordés par ses prédécesseurs à une rue d'Hyères qui, à cause de ces franchises et priviléges, s'était appelée *rue Franche*. Quelques années plus tard, en 1408, on voit encore le roi Louis II accorder des priviléges analogues aux habitants dont les maisons étaient situées, dans la ville haute, près de la forteresse.

Débarrassé enfin de la guerre de Raymond de Turenne, Louis II, alors âgé de vingt-quatre ans, épousa à Arles, en 1400, Yolande, fille du roi d'Arragon. Il en eut trois fils, Louis, René et Charles. Il mourut à Angers en 1417. Louis III, son fils aîné, âgé de 14 ans, lui succéda au comté de Provence. En 1419, Jeanne II, que les historiens italiens appellent *Jeannelle*, fille de Charles de Duras, reine de Naples, qui avait succédé à son frère Ladislas, se trouvant sans enfants, avait d'abord adopté Alphonse V d'Arragon, auquel elle destinait son royaume de Naples; mais ayant découvert qu'Alphonse, qui avait hâte de jouir de la couronne, « *pourchassait sa mort*, » elle révoqua cette adoption, et adopta Louis III de Provence, en 1423.

Sous le règne de ce prince, en 1425, nous voyons la vieille animosité existant entre Toulon et Hyères se réveiller encore. Les Toulonnais (O. Teissier. Not. sur Toulon) avaient mal accueilli la nomination de Louis de Turris, comme bailli de leur ville; de telle sorte que ce magistrat s'était vu dans la nécessité de renoncer à ses fonctions. Toutefois avant de quitter son poste, il avait cru devoir dénoncer les syndics de la ville, les conseillers et quelques-uns des habitants les plus notables. Le juge d'Hyères, son chef naturel, épousa sa querelle; et, après avoir procédé à une enquête, il prononça contre les adversaires du Bailli plusieurs condamnations qui ne furent pas reçues sans mécontentement, de la part des habitants de Toulon. Leurs plaintes réitérées arrivèrent jusqu'à Charles, frère de Louis III, et lieutenant-général pour le comté de Provence. Le prince soucieux d'être agréable à une ville tout entière, plutôt qu'à un magistrat secondaire, écrivit au juge d'Hyères, dans les termes les plus sévères :

« Vous avez reçu, dit-il, des informations secrètes qui tendent évidemment à la division, à la discorde et au dommage de la ville et des citoyens. Or, il est convenable en tout temps de faire cesser ces discordes; mais, en temps d'agitation, elles doivent être écartées plus que jamais. Néanmoins, vous avez informé contre les syndics, conseillers et autres personnes de la ville de Toulon; et les jugements et condamnations se sont multipliés; en sorte que, par votre fait ou autrement, ils sont tous aujourd'hui mis en accusation et sous la menace de vos sentences ou condamnés, alors que par plusieurs motifs vous auriez dû vous montrer conciliant; 1° parce qu'il vous était expressément défendu, en vertu des lettres-patentes du Roi et de la Reine et par ordre antérieur, d'instruire cette affaire; 2° parce que le bailli Louis de Turris ayant été remplacé dans ses fonctions, il n'avait plus qualité pour informer. »

En conséquence, le juge d'Hyères, Jean de Gazan, est invité, sous peine de 100 marcs d'argent, à annuler toutes les procédures commencées, toutes les condamnations prononcées; et à transcrire la décision du Lieutenant-général au bas de toutes les enquêtes et sentences relatives à cette affaire.

« Nous avons transcrit cette lettre, dit M. O. Teissier, parce qu'elle fait voir combien, à cette époque étaient difficiles certaines fonctions publiques qui étaient loin de trouver dans l'autorité supérieure tout l'appui dont elles ont tant besoin pour faire respecter leurs actes. »

Le règne de Louis III ne nous offre plus aucune particularité relative à Hyères, ou du moins les documents manquent entièrement. Il devrait en être autrement, s'il fallait en croire ces paroles d'un des plus vieux historiens de la Provence, reproduites par un auteur italien bien connu : « Il n'y avait maison noble en ce pays, qui n'eût un registre en forme de roman, contenant les hauts faits et les nobles services de ses ancêtres, rendus à nos Comtes, aux conquestes de Naples, de Jérusalem, de Sicile, d'Arles, de Nice; des vicomtes de Marseille, d'*Hyères*, de Vintimille, de Tende, contre Charles de Duras, le vicomte de Thuraine et tels autres occupateurs de leurs Etats. »

Nous noterons cependant qu'en 1416, les Maîtres Rationaux font donation à nouveau bail d'une terre, au quartier d'Inissi d'Hyères, à Pierre Passardi, habitant cette ville, à la cense de deux gros; et que, le 21 août 1434, permission fut donnée de dériver l'eau, par l'aqueduc de Roubaud de Saint-Martin, pour le moulin d'Hyères, en faveur d'Etienne Albert dit Gay.

Louis III mourut sans postérité en 1434. Il avait choisi son frère René pour lui succéder. Ce choix fut approuvé par la reine Jeanne II qui, de son côté, adopta René comme son futur successeur au royaume de Naples. Elle mourut l'année suivante en conférant, par son testament, sa couronne à ce prince.

René déjà duc de Lorraine et de Bar était prisonnier en Bourgogne, après sa défaite de Bulgnéville, quand il fut appelé à ceindre la double couronne de Provence et des Deux-Siciles qui venait de lui échoir. En son absence, sa mère Yolande d'Arragon, administra ses Etats et supporta courageusement la lourde charge imposée à son fils.

Dans le courant de l'année 1435, un drame odieux vint émouvoir la population d'Hyères. Voici le fait dans sa nudité tout à la fois comique et hideuse. La difficulté de raconter certains détails me force à emprunter le langage naïf de Nostradamus. Notre langue aujourd'hui plus pudibonde même que le lecteur, s'effaroucherait de la crudité de certaines expressions. Au temps d'Amyot, de Brantôme, de Montaigne même, on disait tout autrement ce qu'on voulait dire et cela sans ambages ni circonlocutions.

« Deux sorcières sont donc appréhendées à Hyères, dans l'année 1435; et pourquoi? Ces maudites Circées, pour certaine inimitié conçue contre deux jeunes mariés, les ensorcelèrent si puissamment, au moyen d'une certaine bourse qu'elles ouvroyent et fermoyent avec quelques étranges paroles marmottées entre les dents qu'elles arrêtèrent entièrement....... l'amour des jeunes époux.

» Une telle impuissance les saisissoit, que leur amour se changeoit en haine et en furieuse mélancolie, sans pouvoir toutefois imaginer l'occasion d'un tel défaut et inhabilité. Et parce que ces méchantes fées et vieilles mégères furent tout aussitôt soupçonnées de maléfice, car elles ne sont pas trop mal aisées à cognoistre à leurs grimaces hypocrites et leur façon de parler.

» Elles qui se doutèrent bien d'être appréhendées et saisies, gagnèrent le haut pays, s'entrefuirent secrètement tout de nuit et s'allèrent jeter dans Tarascon, où elles cuidèrent être bien cachées, et en sauveté parmi la grande foule du peuple à l'affluence des jens qui là avoient abordé de toutes parts pour voir ces belles et tant excellentes créatures le jeune duc de Calabre et l'infante Marguerite, que la peste d'Aix y avoient fait retirer pour fuir la maladie.

» Les officiers de la ville d'Hyères qui cependant faisoient leurs diligences et cherchoient partout ces deux pestes, entrèrent dans leurs cahuettes, où après avoir fouillé tous les endroits et recoins

enfumés, ils ne trouvèrent qu'une vieille bourse de peau de chat toute velue, avec quelques méchantes attaches et longes; mais il ne se trouva aucun qui l'osa seulement toucher (pour l'opinion conçue de longues mains parmi le vulgaire que ces méchantes femmes se muent volontiers en chats), de peur d'encourir quelque tristes ensorcellements et malheurs : au moyen de quoi ils s'advisèrent d'envoyer quérir un Rabin de la ville, car la loi de Moïse leur défend particulièrement d'ajouter foi aux enchanteries, charmes et fascinations, auquel ils donnèrent charges et recommandement de porter cette bourse avec le procès des deux sorcières aux seigneurs du conseil d'Aix.

» Ces honnestes dames cependant furent recognues à leur bonne mine, d'un mesme pas appréhendées à Tarascon, et de là prises et conduites à Aix avec bonnes et sures gardes par le Rabin : ou sans plus long délai, le cas et maléfices confessés, la bourse avérée et recognue, avec infinies sorcelleries détestables, tant contre ces jeunes mariés que sur plusieurs autres personnes, elles furent condamnées par l'arrêt du conseil, *d'être arses et brûlées toutes vives* et leurs corps réduits en cendres. Si que de ce même pas elles furent renvoyées aux officiers et au lieutenant d'Hyères pour souffrir le supplice au lieu même où le crime avait été commis et perpétré. » Et, par une belle soirée de juin, cet absurde jugement reçut son exécution; et le clergé chanta ses hymnes, et le peuple battit des mains; seulement la chronique ne dit point si les plaignants furent délivrés de leurs peines. Mais, je le répète, ceci n'est point un conte drôlatique : la place du Piot, aujourd'hui place Massillon, conserva longtemps le souvenir de cet effroyable auto-da-fé.

Il ne faudrait pas cependant, à cause de cet événement écraser sous le mépris et la réprobation de l'histoire les Provençaux de ce temps-là; on était en 1435. Si l'on se rappelle que deux cents ans plus tard, en 1634, dans ce XVII[e] siècle qui a produit Pascal, Corneille et Molière, Bossuet et Fénelon, on vit, sur la place publique de Loudun, flamber, par ordre du grand Cardinal, le bûcher d'Urbain Grandier, convaincu lui aussi de magie et de possession du diable; on pourra pardonner quelque chose, au temps, au pays et à son parlement.

René recouvra la liberté en 1437, mais au prix d'une énorme rançon dont sa situation financière ne se releva jamais. Et pourtant, à peine hors de captivité, il lui fallait se préparer à courir les chances d'une guerre contre Alphonse V, roi d'Arragon, qui lui disputait sa couronne des Deux-Siciles. Les Etats de Provence lui promirent 100,000 florins. C'était une belle somme, mais son recouvrement demanderait du temps. René, pressé d'agir, crut devoir alors parcourir son comté de Provence, implorant l'assistance des personnes de condition sur la fidélité et le dévouement desquelles il pouvait compter, pour l'aider à recouvrer les deniers qu'on lui avait fait espérer aux précédents Etats. Il s'adressa notamment à quelques riches particuliers de la ville d'Hyères,

entre autres à Antoine et Monet (diminutif de Raymond) Fabri, ancêtres du marquis de Rians, auxquels il écrivit d'Aix, le 14 janvier 1437, une lettre qui a été conservée et qui donne assez connaissance de ses affaires à cette époque. Il leur expose, dans cette lettre : « qu'il y a nécessité pour lui de hâter son départ pour l'Italie, qu'en conséquence il l'a fixé au mois de février prochain; qu'à cause de cela, il lui est indispensable de recevoir d'eux aide et secours pour recouvrer le don que dernièrement les Etats lui ont fait. Il les prévient qu'il mande vers eux ses chers et fidèles envoyés Jehan de Agusano et Alfonso de Moransa porteurs de cette missive et qui sont chargés de s'entendre avec eux, en son nom, etc. » Nous donnerons plus loin, à l'article *Langage*, l'original de cette lettre.

Les habitants d'Hyères, pour répondre à la confiance que le Roi avait mise en eux, s'empressèrent de se rendre à son appel au delà même de ses espérances. Ils lui offrirent une grande partie de cette somme considérable de 100,000 florins qui lui était nécessaire. Le Roi accepta avec reconnaissance; toutefois ne prévoyant pas l'époque où il pourrait se trouver en mesure de rembourser ces dignes et loyaux sujets, il leur engagea, de lui-même, tous les domaines qu'il possédait à Hyères. Ainsi, par lettres-patentes de l'année 1438, il engagea le château et seigneurie de la ville avec la gabelle du sel, à Louis de Bellavalle ou Beauval, pour la somme de 7,400 ducats d'or; avec lettres de provision, en sa faveur, de la charge de châtelain de cette ville. En même temps ordre du Roi est donné « à Jean Rodulphe châtelain d'Yères de remettre la place au sieur de Bellavalle son successeur ». La même année, commandement est fait, de par le Roi, au Trésorier Général de Provence de payer au nouveau châtelain les gages de sa charge. De son côté, le sieur Louis de Beauval donne procuration, le 29 décembre 1439, « pour prendre possession de la terre d'Yères engagée en ses mains par le Roi ».

Jean et Guillaume de Forbin, ainsi que Jacques de Clapiers obtinrent également pour garantie les salines d'Hyères et Louis de Bounand ou Bournan, auquel le Roi devait 1,000 ducats, fut mis en possession et jouissance du vaste domaine appelé *Bois des Maures*. D'autres reçurent quelques-unes des fertiles plaines que baigne, inonde souvent et engraisse la rivière de Gapeau.

Par cet engagement le roi René confirma aussi à la communauté d'Hyères la donation qui lui avait été faite par la reine Jeanne Ire du Lac ou *Etang-Long* transformé successivement par le temps en un immense et insalubre marais et, par la main des hommes de nos jours, en une magnifique et productive propriété. Il abandonna aussi aux habitants la possession de l'étang actuel dit *Etang des Pesquiers*, se réservant seulement « le *sizain* (sixième) *par tête de poissons royaux*. »

Il paraît que, dans ces circonstances, le roi René vint à Hyères. Il fut reçu dans le château qu'il possédait dans la ville et qui, au dire des historiens « était un très-vaste palais dont les fondements

attestent la solidité et la magnificence et d'où l'on devait jouir d'un des points de vue les plus riants et les plus variés ». (Villeneuve, *Hist. René.*) On veut sans doute parler du Vieux-Château, véritable forteresse plutôt que palais; mais dans laquelle cependant on pouvait loger de grands et puissants personnages, puisque saint Louis et la reine Marguerite l'habitèrent pendant trois jours.

La réception qu'on lui avait faite à Hyères toucha vivement le roi René, car à son retour de Naples il vint y prendre l'hospitalité; mais non plus comme la première fois dans le château. Il se rendit alors familièrement chez le sieur Jacques de Clapiers, seigneur de Vauvenargues et autres lieux, sujet fidèle et haut placé. Il paraît positif que le roi René, qui vint assez souvent visiter Hyères, prit gîte au moins trois fois chez ce même de Clapiers, l'un des ancêtres du marquis de Vauvenargues, militaire et écrivain distingué; ainsi que l'atteste une lettre-patente portant confirmation de la réception de chevalier, en la personne de noble Jean de Clapiers et dans laquelle on lit cet interrogatoire : « D'où vient votre famille? — Ne sache pas qu'elle vienne d'ailleurs que d'Hyères. — A-t-elle habité d'autres lieux? — Ne sache pas qu'elle ait habité d'autres lieux; mais sais bien qu'elle a eu l'honneur de loger trois fois le roi René, dans sa maison. »

Par une autre lettre-patente du 12 mai 1449, permission est donnée à noble Jean de Clapiers, fils de noble Jacques, seigneur de Touris, habitant la ville supérieure d'Hyères, « de pouvoir habiter la ville basse, nonobstant les défenses du prince, et ce à cause des grands biens de demoiselle Huguette d'Almaco, sa femme, qui a maison dans la dite ville basse d'Hyères ». Cette maison était située dans cette rue *Franche* dont nous avons déjà parlé et dont les privilèges et franchises furent, à cette occasion, confirmés de nouveau par le roi René. Nous avons cité cette pièce assez curieuse, parce qu'elle nous apprend la véritable cause de la longue durée de l'habitation de la ville haute, aujourd'hui presqu'abandonnée. La prévoyance du Souverain forçait ainsi les habitants à se tenir à l'abri des attaques des pirates et autres ennemis qui si souvent dévastèrent le territoire d'Hyères, jusqu'aux portes de la ville,

Celui des ancêtres de la maison de Clapiers qui fit souche en Provence, est Jean de Clapiers qu'on assure être originaire d'Andalousie et dont nous avons déjà parlé précédemment. Jacques et Honoré ses petits-fils, sont connus par une fondation pieuse faite, le 14 février 1440, dans l'église Saint-Louis d'Hyères appartenant alors aux Cordeliers, et à propos de laquelle l'écusson des Clapiers fut gravé sur les deux piliers d'entrée d'une des chapelles, — la quatrième du côté nord — de cette église. Pierre de Clapiers leur frère fut évêque de Toulon.

Le sieur de Clapiers ne fut pas le seul des habitants d'Hyères avec lesquels le roi René avait conservé des relations amicales et auxquels il avait témoigné sa reconnaissance, quand vinrent pour

lui des temps plus heureux. On compte encore les deux frères Fabri auxquels il avait écrit cette lettre que nous avons rapportée, et qui reçurent des marques de sa générosité royale (de Quatrebarbes); Marin Mane qui fut fait maréchal du duc de Calabre; Rodulphe de Limans, dit le Baron, conseiller et chambellan du Roi, capitaine du château d'Hyères; Giraud ou Giraudi, souche des Anthoine de Piosin et de Montauban; le seigneur Antoine de La Tour qui obtint l'exemption des tailles, pour ses biens d'Hyères, jusqu'à concurrence d'un feu et demi : privilège qui fut confirmé à son héritier Fouques de La Tour, par le roi Charles VIII; etc.

Nous devons dire encore que par lettres-patentes du 9 novembre 1440, René céda à Honoré de Pontevez une portion de ses droits domaniaux, pour la valeur de 350 florins, à prendre sur les droits de cavalcade, alberge et fouages de la ville d'Hyères, etc.; en paiement du château d'Orgon, qui avait été donné par un roi de Naples à Antoine Armentey, dont la fille avait épousé le dit Honoré de Pontevez.

Par ordonnance de la reine Jeanne Ire, le *castrum* de La Garde et son territoire, situé près de Toulon, avait été distrait de la viguerie d'Hyères pour être remis au territoire de Toulon; des discussions s'élevèrent pour la délimitation des terres de La Garde avec celles d'Hyères. Une sentence arbitrale fixant cette délimitation, fut rendue le 3 décembre 1439, par Pierre de Bellavalle, sénéchal de Provence.

La grande étendue du territoire d'Hyères excitait la convoitise de ses voisins; aussi cherchaient-ils à obtenir de la bienveillance des comtes de Provence une part sinon dans la propriété, au moins dans la jouissance des portions de ce vaste territoire qui les avoisinaient.

On voit en effet que « la reine Marie, comtesse de Provence, ensuite des supplications faites à Sa Majesté, par le magnifique personnage Isnard de Glandevès, seigneur de Cuers, et en considération des dommages longtemps soufferts par la Communauté et personne de son château de Cuers, au temps de la guerre et division en ce pays de Provence, pour garder la fidélité qu'ils lui doivent; et en considération des services qu'ils lui ont fait directement et au Roi son fils, en la même guerre et trouble;

» Concéda, le 7 février 1391, à la Communauté et personne particulière du dit château de Cuers et aux habitants qui y sont et y seront avec le temps, licence entière de faire pâturer un chacun leurs *avérages* (troupeaux) tant gros que menus, de faire nerthes de charbon, de liguerer la terre, d'extraire et faire des pierres à faire meules de moulin, de couper au pied les arbres morts, prendre des bois, tailler et ébrancher les pins tant seulement avec une hache aussi haut qu'un homme y peut atteindre de terre, sans y monter dessus ni leur porter préjudice; le tout dans la partie du terroir d'Hyères, sise entre les rivières de Gapeau et de Réal-Martin. »

Ces mêmes droits et les facultés qui en dérivent furent maintenus en faveur des habitants de Cuers, par deux arrêts du ci-devant parlement de Provence; l'un du 14 mars 1617, et l'autre

du 30 juin 1701 ces droits étaient exercés dans les quartiers de la Tour-Levêque et de Sigaloux, sur la rive droite du Réal-Martin.

Un droit analogue existait également pour les habitants de Solliès.

Par lettres-patentes données à Aix, le 2 octobre 1440, la Reine Isabelle, épouse du Roi René, « accorde aux habitants de Solliès la faculté de faire dépaître gratuitement leur average (troupeaux de menu bétail, *avé*) de toute espèce dans le terroir d'Hyères, depuis la colline appelée Monaressa avec toute son eau pendante jusqu'aux *Las Ainsthalas* de Riau-Martin, en suivant la rive du dit Riau-Martin jusqu'aux limites du terroir de La Garde et de Solliès; et d'y ramasser des rameaux et des herbes et de les couper... » (Archives de Solliès.)

Quant à la vie et aux actes de la population d'Hyères, en ce temps-là, l'histoire se tait presqu'entièrement. On sait seulement que deux compagnies de milices furent levées dans le pays et durent faire partie de l'armée destinée, sous le commandement de René à marcher au secours de Charles VII auquel les Anglais donnaient grande occupation dans le royaume de France. On voit encore qu'en 1477, le poste de capitaine ou châtelain d'Hyères était confié à noble Philibert d'Estainville qualifié du titre de maître d'hôtel du roi de Sicile, qui, le 4 février, en présence de nombreux témoins, prêta serment pour sa charge, en ces termes :

« Je promets et jure par la foi et serment de mon corps et ma part de Paradis, de bien et loyalement garder et faire garder le château et forteresse d'Yères pour et au nom du seigneur roi de Sicile. Ne le baillerai ou ferai bailler ou mettre aux mains d'aultres quelconques, sans ses congés et licences et ordonnances expresses; et icelui rendrai au dit seigneur, toutes et quantes fois que par luy en serai requis; et en témoing de ce, j'ai scellé ces présentes de mon scel armorié de mes armes et subscrites de ma main. »

La nomination de d'Estainville, comme châtelain d'Hyères, prouve que le roi René avait dégagé le château et la seigneurie de cette ville, engagés en 1438, à Louis de Bellavalle; mais nous n'avons pas trouvé quand et comment le dégagement avait eu lieu.

Le roi René mourut à Aix, en 1480 « au milieu des pleurs et des sanglots de tout son peuple et surtout des habitants de sa capitale », dit un contemporain. Adoré de ses sujets, il en reçut le surnom de *Bon* qu'il méritait. Par son testament rédigé depuis longtemps et qu'il avait rendu public dès l'année 1475, il fit à Jeanne de Laval, sa noble et chère épouse, plusieurs dons considérables parmi lesquels était comprise *la grande traite du sel d'Hyères, de Toulon et de toute la Provence.*

L'histoire s'étonne à juste titre, que de ces deux grandes dynasties des princes de Barcelone et d'Anjou qui se sont succédé en Provence, René et la reine Jeanne Ire soient les seuls Souverains dont le peuple ait gardé la mémoire. S'ils diffèrent sous le rapport

des vertus, de la droiture et de l'élévation du caractère, tous les deux furent remarquables par leur bonté envers leurs sujets et par leurs malheurs. Deux sentiments puissants, la reconnaissance et la pitié, leur ouvrirent le cœur des Provençaux.

Charles III d'Anjou, duc de Calabre, comte du Maine et de Mortain, succéda à son oncle dont il avait été institué héritier, par testament; ou plutôt il ne fit, pour ainsi dire, que glisser jusqu'au trône, pour disparaître, un an après, en 1481. La Provence se donna alors à Louis XI, roi de France. Ce grand acte fut sanctionné par lettres-patentes et par une convocation des États auxquels assistèrent, pour la noblesse d'Hyères, Rodulphe de Limans, et pour la Communauté, les députés Jean de Canet et Jean de Brignoles.

Ainsi fut réuni de nouveau à la France ce beau pays de Provence, six cent deux ans après qu'en 879, l'ambition du duc-roi Boson l'en eut séparé.

CHAPITRE QUATRIÈME

Hyères sous les rois de France, de 1481 jusqu'au règne de Louis XIV, en 1643.

Ici nous allons franchir trois règnes importants pour l'histoire générale de la France, mais qui ne nous présentent rien de particulier pour Hyères, Sous les rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII, cette ville fut donc à peu près oubliée, quand les événements qui se passèrent sous le règne de François I[er] vinrent de nouveau attirer l'attention sur elle, sur son territoire et surtout sur ses îles.

Quand, en 1524, la Provence fut envahie par le connétable Charles, duc de Bourbon, qui, traître à son roi et à sa patrie, ne

craignit pas de s'allier aux Impériaux ennemis de la France, pour faire la guerre à François Ier, ce prince rebelle s'empara de presque toutes les places depuis le Var jusqu'à Marseille; à l'exception d'Hyères, Bréganson, Toulon et Cassis, qui surent résister à ses efforts pendant un certain temps. Mais le Duc finit par s'en emparer : le retard de l'armée navale du Roi, dont ces villes attendaient du secours, les obligea de se rendre. Mais elles rentrèrent bientôt sous l'autorité du roi de France.

Si le duc de Bourbon ne réussit pas tout d'abord à s'emparer de la ville d'Hyères, ce n'était pas faute d'avoir cherché à pratiquer des intelligences dans la place. On peut en trouver la trace dans des mémoires inédits écrits en 1528 et attribués à un certain Jean Coste qui paraît avoir été parfaitement au courant de cette affaire, et qui s'explique ainsi à ce sujet : « Dernièrement un nommé Jehan Jomes, de Thoullon, s'en alla avec le duc de Bourbon en Italie et depuis le suivit en Espagne. Quelque temps après, Bourbon l'a renvoyé secrètement en Provence, pour entendre des affaires et solliciter en secret ses amis, et mêmement à Thoullon et à Yères où il a été trouver un sien ami, bon *Bourbonnais*, nommé Jehan Pavoisy, du dict Thoullon, auquel, parce qu'il s'en allait à Aix, il donna charge de l'advertir s'il survenait quelque chose, afin qu'il se pût sauver. Il advint que le dict Jomes fut découvert à Yères; pourquoy Pavoisy fut adverti et sauva le dict Jomes ung jour et une nuit dans sa maison. Jomes se retira à Nysse et à Monèques (Nice et Monaco), où il peut être encore de présent; et vous dy que icelui Pavoisy fait sçavoir toutes nouvelles de Provence au dict Jehan Jomes, lequel après en advertit le dit Bourbon par la voie de Gennes. »

François Ier vint à Hyères, en 1531. Touché des plaintes des habitants, relativement aux descentes et déprédations des pirates barbaresques sur leur territoire, il ordonna la construction d'une forteresse à Porquerolles. En même temps il érigea en marquisat des Iles-d'Or les trois îles de Titan, Porteros et Bagaud, en faveur de Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, qu'il chargea de la défense des côtes.

A l'imitation de François Ier son père, le roi Henri II, dans le but d'assurer la liberté et la sûreté du commerce, conféra en 1549, le marquisat des Iles-d'Or à Christophe, baron de Roquendorf, en récompense de ses services. Nous parlerons plus longuement de ce Marquisat de création nouvelle, quand nous nous occuperons spécialement des îles d'Hyères.

Nous avons vu précédemment que par suite de certains priviléges accordés par le roi René à la famille Clapiers, laquelle possédait une maison dans la ville basse d'Hyères, et qui avaient été confirmés par ses successeurs, le nom de rue *Franche* avait été donné à la rue où se trouvait située cette maison. Le roi Henri II, par un édit, donné à Fontainebleau en 1547, confirma les priviléges accordés par ses prédécesseurs au profit des habitants et manants de la dite rue. Cette pièce curieuse mérite d'être rapportée, car

elle donne une idée fort exacte de l'état d'inquiétude et d'alerte continuelles dans lequel vivait la population en ce temps-là. Voici un extrait de cette pièce :

« Nous Henri... comte de Provence, etc., savoir faisons que nous avons reçu l'humble supplication de nos chers et bien-aimés les manants et habitants de la rue Franche, en la ville d'Yerres, contenant que, par nos prédécesseurs, rois de Sicile et de Jérusalem, comtes de Provence, considérant la grande peine que c'est de résider et soi habituer en la dicte rue, tant pour la dureté du lieu que aussi que les habitants en icelle rue sont subjects d'être souvent assaillis des corsaires de mer, tant mores barbares que autres ennemis, par lesquels nos subjects mêmement de la dicte rue sont souvent assaillis; les aucuns prins et amenés; pourquoy leur convient de faire *guet* et *garde*, tant de jour que de nuict; et qu'il est requis pour la conservation des pays circonvoisins, la dicte rue être peuplée et habituée; leur ont été donné et concédé plusieurs beaux priviléges, exemptions, franchises et libertés, lesquels leur ont été confirmés par autres nos prédécesseurs roys de France et même par le feu roy François, dernier décédé, notre très-honoré seigneur et père que Dieu alsolve; en manière que d'iceulx ils auront toujours depuys jouy, même jusques à présent; toutefois, obstant le trépas de notre dict feu seigneur et père, et que depuis notre dict advénement à la couronne les dicts priviléges, exemptions, franchises et libertés n'ont par nous été confirmés; les dicts suppliants doubtent qu'on les voulsist cy-après empêcher en la jouissance d'iceulx; pourquoy ils nous auraient très humblement faict supplier et requérir de leur compartir sur ce nos grâces et libéralités. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinant à la supplication et requeste des dicts suppliants, voulant en suivre le vouloir de nos dicts prédécesseurs, ès dictes exemptions, privilèges, franchises et libertés, desquels les dicts suppliants feront apparoir en temps et lieu quand besoin sera; leur avons continués et confirmés, continuons et confirmons, de notre certaine science, plaine puissance et autorité roïale et provinciale, par ces présentes, pour en jouïr et user par les dicts suppliants et leurs successeurs pleinement et paisiblement, tant et si avant et par la forme et manière qu'ils en ont cy-devant duement et prestement jouy et usé et joyssent encores de présent. »

Cependant Charles IX était monté sur le trône, en 1560. Son édit de l'année 1562, qui permettait, hors des villes, le libre exercice de la religion réformée, édit de tolérance et d'impartialité remarquable, eut des conséquences toutes différentes de celles qu'on devait naturellement en attendre : il mit les armes aux mains des Catholiques et des Religionnaires ou Dissidents.

Le sieur de Flassans, un des consuls d'Aix, catholique fanatique et cruel, qui prenait volontiers le titre de *Chevalier de la Foi*, dont il avait été décoré par les exaltés de son parti, avait rassemblé une bande de quatre ou cinq cents soldats ou goujats, ainsi qu'on appelait jadis ces individus sans profession et sans foi, que les populations voyaient avec terreur battre la compagne à la suite des corps détachés de l'armée principale : c'était un ramassis de bouchers, de moines dissolus et de femmes perdues de mœurs, s'il faut en croire un des modernes historiens de la Provence, avec lesquels il commit à Aix d'abord puis au village

de Tourvès et aux environs, toute sorte d'excès et de cruautés, contre les Dissidents.

Cette troupe indisciplinée s'était vue forcée, après avoir menacé inutilement le château de Besse de se replier sur Barjols qu'elle prit et où elle se fortifia. Après un siége de quelques jours, Honoré de Savoie, comte de Tende, gouverneur et grand sénéchal de Provence, et le duc de Crussol, dont tous les efforts tendaient à rétablir la paix dans la province, en frappant alternativement sur les deux partis, connaissant l'état de découragement où se trouvaient les gens du Chevalier de la Foi, commandèrent un assaut dont la réussite fut complète, c'est-à-dire, que ces malheureux furent à peu près massacrés jusqu'au dernier, et que le chef ne parvint qu'à grand peine à se retirer sur la Basse-Provence, où, après avoir rôdé pendant quelques jours le long de la côte, suivi de peu de soldats démoralisés, il parvint à se réfugier dans Porquerolles. (de Thou.)

Le comte de Tende, qui n'avait trop ni la possibilité, ni la volonté peut-être de l'y poursuivre, se contenta de le bloquer, en jetant à Hyères quelques compagnies sous le commandement des sieurs de Bar et de Tourettes. Cette garnison, toute faible qu'elle était, se montra plus que suffisante pour le tenir en respect : c'était ce qu'on avait voulu.

Les partis déposèrent un instant les armes et Charles IX profita de cet instant de pacification pour parcourir cette France qu'il devait, plus tard, couvrir de sang et de boue.

On sait, par des mémoires du temps, qu'il vint à Hyères le 28 octobre 1564, accompagné de la Mère-reine, plutôt que de la Reine-mère, du duc d'Anjou et du roi de Navarre, qui devint depuis Henri IV. Le 27, sortant de Brignoles, il alla dîner à Garéoult, pauvre village en ce temps-là, et coucher à *Cuers*, où il commença à voir les beaux orangers de Provence; le 28, il dîna à la galerie de Soliers, beau château, ajoute le même auteur, et alla coucher à Hyères où il séjourna tout le lendemain dimanche, prenant grand plaisir, avec toute la cour, de voir les palmiers, les orangers et les poivriers, qui y étaient aussi en ce temps; le 30 il alla dîner à Bréganson, forteresse sur un rocher dans la mer, pour voir les Iles-d'Or qui sont à l'opposite, et retourna coucher à la ville d'Hyères, où il demeura cinq jours y ayant passé les fêtes de la Toussaint. (Bouche. *Hist. de Prov.*) L'accueil qui fut fait au Souverain en cette occasion, est vraiment trop remarquable pour être passé sous silence.

Ce fut le jour de la Toussaint, dit le manuscrit d'un sieur Manne, déposé à la bibliothèque d'Aix, et qui nous a fourni beaucoup de renseignements sur cette époque, ce fut le jour de la Toussaint que le Roi fit son entrée en ville.

On avait planté sur le lieu de son passage, dès la veille seulement de son arrivée, deux rangs d'orangers couverts de fruits, en sorte « qu'on pouvait penser, ajoute l'auteur, que les habitants laissaient ainsi croître ces arbres sur la route ». Une fontaine

avait été construite en hâte auprès de la grande porte, et de cette fontaine jaillissait en abondance l'eau de fleurs d'orangers. Un robinet en forme d'arrosoir, placé au-dessus de cette même porte, faisait pleuvoir cette eau parfumée sur le Roi et sa suite, toutes les fois qu'il entrait dans la ville ou qu'il en sortait. Les clefs de la place lui furent présentées par les consuls, qu'accompagnait le clergé et que précédaient des troupes de jeunes filles dansant des *voltes* et des *martingales*.

Ce fut donc avec un tel cortége que ce roi bel esprit, patelin et dévot, mit pied à terre dans l'église des Cordeliers, où il voulut entrer pour rendre grâce à Dieu de son heureux voyage; puis, de sa main royale, il toucha nombre de malades atteints d'écrouelles, qui s'en retournèrent guéris ou soi-disant tels.

Les cinq jours que le Roi passa à Hyères furent remplis par des fêtes continuelles. Il ne pouvait se lasser d'admirer la beauté du site et la fertilité des jardins. Manne rapporte qu'il s'y trouvait alors un oranger dont le tronc était de si énorme dimension, que le Roi, son frère et le roi de Navarre ne purent l'embrasser, et sur l'écorce duquel, dit Gaufredy, qui raconte le même fait, fut gravée cette inscription :

CAROLI REGIS AMPLEXU GLORIOR

(Je me glorifie de l'embrassement du roi Charles.)

Le même historien ajoute que ces paroles se lurent encore longtemps après. Il oublie qu'un mois s'était à peine écoulé depuis le départ du Roi, que la Provence éprouva l'un des froids les plus vifs dont le souvenir se soit conservé dans la mémoire des hommes; qu'en une seule nuit tous les orangers périrent, et que l'on fut obligé de couper ces arbres entre deux terres. Celui dont il est fait mention ici avait porté dans cette saison plus de quatorze mille orangers. Ce récit, qui semble exagéré, peut cependant être vrai, puisque Raymond de Solerys, pour donner une idée de la force de végétation en ce coin de la province, assure que de son temps il existait à Hyères une allée bordée de cinquante chênes que huit hommes n'auraient pu embrasser.

Le Roi se montra plein de bienveillance pour les habitants d'Hyères. Par décret du 5 novembre 1564, il leur donna 2,000 livres comptant pour parachèvement de la fontaine de la ville; et il leur accorda une annuité de pareille somme à prendre pendant huit ans, pour aider à la construction d'un port dans la rade. De son côté, la Reine-mère, émerveillée de la quantité d'orangers plantés en quinconces, ou jetés épars dans la campagne, ravie à la vue de ces élégants palmiers qui balançaient bruyamment leurs mille éventails de verdure, de ces poivriers ou capriers qui grimpaient aux murailles, du caroubier d'Espagne, à la gousse succulente, des cannes à sucre et, suivant Papon, de l'arbre qui porte le coton, la Reine-mère obtint de son fils qu'il lui ferait bâtir en ces lieux *une maison royale entourée de jardins*. Ce projet plut tellement au jeune

Charles, qu'il donna l'ordre de mettre sur le champ la main à l'œuvre. Mais vint la Saint-Barthélemy ainsi que les troubles qui suivirent cette sanglante exécution, « desquels pour être notoires à tous, n'en fais autre mention, et furent interrompus les travaux, » disent les mémoires du temps qui nous fournissent ces détails.

A cette époque, le château et les îles d'Hyères avaient pour gouverneur François de Simiane, qui donna sa fille Honorade en mariage à Artus de Prunier, l'un des magistrats les plus distingués et des hommes les plus savants de son temps.

Après ces descriptions de fêtes, il est dur pour l'historien de détourner ses regards de la contemplation d'une belle nature, pour les ramener sur ces luttes politiques et religieuses qui bientôt envahirent toute la province. En 1572, Honoré de Savoie, comte de Tende, étant mort, la charge de gouverneur et de grand sénéchal de Provence qu'il occupait fut partagée en deux, par le roi Charles IX. Le gouvernement de la province avec la charge d'amiral des mers du Levant fut conféré à Albert de Gondy, maréchal de Retz; et le poste de grand sénéchal et lieutenant du roi fut donné au comte de Carcès. La paix régna pendant quelque temps en Provence; mais en 1574, Henri III ayant succédé à Charles IX, la religion, servant de masque cette fois à la politique, devint encore le prétexte d'une guerre plus acharnée et plus sanglante que la précédente.

En 1576, s'était formée contre le roi légitime, plus encore que contre les Protestants, la fameuse *Ligue* des Catholiques exaltés, et des ambitieux princes de la maison de Lorraine, avec l'Espagne et la Savoie. Henri de Valois que le Roi avait nommé, en remplacement du maréchal de Retz, au gouvernement de Provence, portait une haine avouée aux Religionnaires ou Dissidents. Ce fut lui qui jeta les premiers brandons de discorde au milieu d'un peuple disposé par sa nature, son caractère, ses formes sociales, à toutes les passions violentes que souffle d'habitude l'esprit de parti. De son côté, le grand sénéchal, comte de Carcès, acheva l'œuvre par ses injustices et ses exactions. Les Catholiques ses partisans, qui étaient les plus forts, devinrent oppresseurs; on les appela *Carcistes*, *Carcénistes* ou *Marabouts*, noms que leur jetaient dérisoirement leurs ennemis; les autres, les Religionnaires, je veux dire les victimes, furent appelés les *Rasats* ou les *Rasés*.

D'où leur venait ce surnom? Les uns prétendent qu'il leur fut donné à cause de leur misère qui était aussi grande que si le *rasoir* eût passé sur leur tête; d'autres, au contraire, et avec plus de raison selon nous, disent que le maréchal de Retz ou Rais, comme on écrivait alors, ayant pris leur défense auprès du Roi, on leur donna un surnom dérivé du nom de leur protecteur; puis de Raisats, on fit Rasats.

Les hostilités qui avaient commencé sur plusieurs points à la fois, mais surtout dans les vigueries de Draguignan et de Brignoles, prirent un caractère plus sérieux, en s'étendant jusqu'aux villes du littoral. Les exactions et les ravages des Carcistes, à la

tête desquels se trouvait le fameux baron de Vins, neveu du comte de Carcès, se multiplièrent tellement, que des populations entières, qui jusque-là n'avaient eu aucun motif pour prendre les armes dans une guerre dont les dissidences religieuses étaient le prétexte, se levèrent en masse, afin de protéger les Religionnaires, non qu'elles les aimassent et fussent disposées à adopter leurs principes, mais poussées uniquement qu'elles étaient par le désir de rétablir l'ordre et la tranquillité autour d'elles.

Ce fut probablement à cette époque que Louis de Coriolis, premier président de la Cour d'Aix, fut député au quartier d'Hyères pour y faire cesser les divisions qui commençaient, et où il eut le bonheur de mettre la paix, à ce que nous assure un historiographe du temps. (Louvet. *Add. sur l'Hist.*, etc.)

La conduite des milices de la ville d'Hyères, auxquelles s'adjoignirent des troupes levées en hâte à La Valette, à Solliès, à Toulon, à Ollioules, est digne des plus grands éloges. Les capitaines que ces paysans mal armés et mal vêtus avaient élus eux-mêmes, les menèrent bravement au combat, et le 10 avril 1579, ils défirent sept à huit cents hommes que le seigneur de Vins, obligé de se porter sur Bréganson, avait laissés à Cuers; puis ils revinrent sur leurs pas, reprirent cette dernière place ainsi que Pierrefeu, Le Cannet et quelques autres points, et finirent par se débander, croyant avoir achevé leurs travaux militaires. Avant de se séparer, ces soldats improvisés se promirent mutuellement de rentrer en campagne, si leur existence et leurs biens venaient de nouveau à être menacés. Le terrible et infatigable Baron leur donna peu de répit. Furieux d'avoir vu ses cavaliers si rudement battus par des hommes inhabiles au métier de la guerre, armés pour la plupart de bâtons ferrés ou de quelques méchantes hallebardes, il quitta son château de Forcalqueiret, où s'étaient réfugiés les débris de sa troupe, et vint tête baissée tenter un coup de main et dresser ses échelles contre les vieilles murailles d'Hyères. Là il échoua complètement; mais il prit sa revanche sur Bréganson, moins vigoureusement défendu que cette ville, et ce fort tomba entre ses mains par composition.

Les détails de l'entreprise du baron de Vins sur Hyères nous intéressent trop pour que nous les passions sous silence. Ils nous ont été transmis par un témoin qui ne pouvait manquer d'être bien informé, c'est Jeanne Fabri, femme du capitaine Fabri, alors gouverneur du château d'Hyères, qui prit soin de les dicter elle-même, ainsi que le constate une lettre autographe du sieur Fornier, procureur du Roi au siége d'Hyères, adressée à son neveu, le célèbre Peyresc. Nous n'ajouterons rien au récit de « demoiselle Jeanne Fabresse », conservé parmi les papiers de Peyresc.

« L'an que le comte de Suse fut fait gouverneur de Provence (1579), feu Loys Fabry, escuyer, de la ville d'Yères, fut faict gouverneur du chasteau d'Yères, par autorité de la Cour du Parlement et néanmoins accordé et aussi reçu par la dite Communauté et confirmé en cette charge par le dit gouverneur de Provence. Trois

ou quatre mois après, ayant été le conseil et les consuls du dict Yères changés, ils prennent le parti contraire au dict gouverneur; et, à ces fins, ils tramèrent de pouvoir lever le dict gouverneur, par trahison, du dict chasteau; et entre autres un nommé Jehan Cambes, consul nouveau, et Bernardin Audibert; et, pour ce faire, ils avaient tramé de le faire appeler dans la Maison Commune, comme enfant de la ville, pour lui communiquer quelques affaires d'importance, avec résolution entre eux prise de le tuer, pour après se saisir du chasteau. Comme ceux qui commandaient dans la ville avaient pris le parti du comte de Carcès, le dict gouverneur adverti de cette entreprise, ne voulut point aller dans la Maison Commune. Dès lors, il se tint sur ses gardes et renforça sa garnison de soldats estrangers qu'il manda quérir au lieu de Beaugentier, lesquels lui furent conduits par un appelé capitaine Signoret, du dit Beaugentier. Attendant le secours du comte de Suse, il lui manda un homme exprès qui fut fait prisonnier par les troupes du sieur de Vins et les dépêches prises.

» Pendant ce temps-là les dicts consuls de la ville d'Hyères, avec le sieur du Cannet et un capitaine Fornier donnent avis au dit sieur de Vins, de se rendre dans cinq ou six jours à la terre de *Crouze* qui est du dict château, où il y a une poterne par laquelle ils promettaient de bailler le château, pensant dans le dict temps d'avoir tué le dict Fabry, gouverneur, ainsi qu'ils avaient projeté; et au jour de l'assignation donnée au sieur de Vins, il ne manque pas de s'y rendre, mais toutefois en vain et sans effect; dont il eut une si grande colère, qu'il voulait tuer ceux qui lui avaient promis le dict chasteau, quelques excuses qui lui furent remontrées. Le dict sieur de Vins se voyant frustré de ses desseins, fit entendre au dict capitaine Fabry, gouverneur, qu'ayant appris que ceux de la ville l'avaient assiégé, il luy venait en aide et secours et lui offrait gens et munitions, dont le sieur Fabry le remercia; il lui fit entendre qu'il était là pour le service du Roi et qu'il attendait le commandement du sieur de Suse, gouverneur de Provence; quoy entendu par le sieur de Vins, il se retira.

» Deux jours après, le dict Fabry fit appeler les consuls et plusieurs principaux de la ville, au nombre de cent cinquante; leur remonstra que le refus qu'il avait fait au dict sieur de Vins, n'était que pour la conservation et liberté de la ville, et non point pour les tyranniser; et, pour le leur montrer, leur offrit de remettre le dict chasteau entre leurs mains, attendu qu'il n'avait eu aucunement des nouvelles du dict sieur comte de Suse; et l'ayant remis entre les mains des dicts consuls et principaux de la ville, il se retira hors de la dicte ville, ayant été menacé d'être tué, s'il y demeurait. »

Un arrêt du Parlement de Provence qui déclara « de Vins et ses partisans rebelles, factieux et troubleurs et qui engageait les bons et fidèles sujets de Sa Majesté à s'armer et à leur courir sus », rendit aux habitants d'Hyères toute l'énergie dont ils avaient déjà fait preuve. Réunis de nouveau aux bandes de Theonez, de Grasse,

de Saint-Paul et de Vence, et toujours sous le commandement du capitaine Sauzet, les soldats des communes reprennent Bréganson et Cogolin; ils tuent Baudument, l'ami et le compagnon d'armes du seigneur de Vins, et trouvent l'ennemi qui les attendait encore à Cuers. La petite armée des communes, composée en majeure partie des habitants d'Hyères et de sa viguerie, ne lui donna pas le temps de se reconnaître. Les cavaliers du Baron, quoique cuirassés et corcelés, ne résistent pas à cette furieuse attaque et se mettent à fuir : les larges feutres, les panaches, les riches manteaux jonchent la route. Cette dernière affaire leur coûta plus de cent hommes et de quatre-vingts chevaux. Enfin, en 1580, la campagne se termina par une trêve obligée, car tous les partis étaient épuisés, et le plus terrible des fléaux venait de fondre sur la malheureuse Provence.

Cette fois la peste n'épargna pas Hyères. Les mémoires du temps assurent que le mal y sévit avec plus d'intensité que dans tout autre localité. Aussi, pendant près de deux ans que dura l'épouvantable mortalité, ce sol, naguère si riche, si bien arrosé, cette végétation si luxuriante, ces vastes prairies qui s'étendent vers la mer à l'est de la ville, toutes ces réjouissantes bastides qui embellissent le pays, n'offrirent plus que l'image de la misère et de la désolation. Et quand cessa la terrible maladie envoyée d'Orient, ce fut pour laisser voir ce peuple hâve, maigre, au corps débile, à la démarche chancelante, se traîner de nouveau sur les champs de bataille; la guerre civile venait encore de secouer ses torches incendiaires. Les désordres et les fureurs de la Ligue suivirent la peste.

La religion unie à la politique continua de diviser les familles, les villages et les villes ; une partie de la Provence devint l'ennemie de l'autre; le Parlement formait deux partis opposés, dont l'un, tenant pour la Ligue, siégeait à Aix, et l'autre, tenant pour le Roi, s'était retiré à Pertuis. Le duc d'Epernon, nommé gouverneur de Provence, en 1586, y apporta un surcroît de malheurs.

Le nouveau gouverneur s'était empressé de faire acte de présence et de visiter les places fortes de son gouvernement. En 1587, il fit sa première entrée à Hyères et à Toulon où, comme il l'écrit lui-même, dans une lettre au Roi, « il ne fit qu'une *couchée* en chacun d'iceux ». Il n'oublia rien pour affermir l'autorité royale dans le pays; mais, orgueilleux et cruel, il abusa de celle dont il était revêtu; l'administration était dans l'anarchie. Dégoûté de son gouvernement, il demanda à le quitter.

Son frère aîné, M. Nougaret de La Valette, lui succéda. Il suivit le même système que lui; il s'acharna surtout contre les Ligueurs, ennemis du Roi, commandés par l'ancien chef des Carcistes, le baron de Vins; l'un et l'autre ravagèrent la province.

Sur ces entrefaites, le duc de Savoie, un des princes alliés de la Ligue, cherchant à profiter des troubles intérieurs qui déchiraient le royaume, pour s'emparer de la Provence, envoya sur plusieurs points des émissaires ayant pour instructions secrètes de

traiter de la reddition des places et de lui faire des partisans: proclamant partout qu'il ne venait pas en ennemi, mais en ami des Provençaux, pour défendre leurs droits et leur religion. C'étaient de belles paroles et de trompeuses promesses qui ne furent pas justifiées par l'événement. Il fit notamment des arrangements avec la comtesse de Sault, dans lesquels il fut ouvertement stipulé qu'aucun gouvernement, ni place de guerre, ni aucun office de judicature ne pourraient être commis qu'aux originaires de la province et que les étrangers ne pourraient être employés qu'aux charges des troupes qui tiendraient la campagne; ce qui devint le commencement du *mauvais ménage* entre le Duc et la Comtesse.

Au fond de son âme, ce n'était pas là ce qu'il voulait. Les esprits clairvoyants avaient bien compris sa véritable pensée; aussi, dès son entrée en Provence, les consuls de Fréjus, de Saint-Tropez, d'*Hyères* et de Toulon, connurent bien qu'il en était autrement qu'il n'avait promis, étant en Piémont, et ils en écrivirent aux consuls de Marseille; mais Cazaux, partisan du Duc, ne voulut pas les écouter et leur manda « que s'ils étaient en danger, c'était leur faute; que le Duc n'avait que de bons desseins, qu'ils devaient se joindre à la ville de Marseille; et qu'il les ferait entrer dans l'amitié du Duc ». (Bezaudun. *Mém.*)

De son côté, M. de La Valette, gouverneur de la province, voulant prévenir toute surprise, informa les villes des événements qui venaient de se passer à Paris, dans la journée dite *des Barricades*. Le Conseil municipal s'étant assemblé à Hyères le 7 juin 1588, pour délibérer sur ces communications, en présence de Marc-Antoine Raphaelis, lieutenant de viguier pour le Roy, et du procureur royal Fournier, prêta serment de fidélité au roi Henri III, et d'un mouvement unanime et tout à fait spontané, jura, de même que tous les officiers de la viguerie, de lui conserver la ville et de la maintenir dans son obéissance.

Mais si la ville d'Hyères se montrait fidèle au Roi, il n'en était pas de même de son château, qui était alors sous la garde du baron de Menouillon ou Méolhon, homme déjà acquis au duc de Savoie. « Menouillon, comme capitaine de la porte royale de Marseille et gouverneur de Notre-Dame de La Garde, avait été marchandé par le duc de Savoie, dit un manuscrit du temps, par l'intervention du capitaine Fabri, de Marseille, pour vouloir embrasser son parti, sous prétexte de la Ligue. Ils ne manquèrent pas de lui offrir promesses et argent, car il eut forte somme pour soudoyer deux ou trois compagnies dans le château d'Hyères, et pour fortifier, réparer et munitionner cette forteresse assise sur la croupe d'une montagne et tellement forte de sa nature, qu'elle était bonnement inexpugnable et imprenable par la force, parce que le rocher était taillé à plomb de tous côtés, avec grands précipices. Il se laissa embarquer au dit parti, et s'en alla depuis, pour en résoudre le marché, au pays de Piémont; ayant laissé dans le dit château le capitaine Merle, pour son lieutenant, Nicolas d'Ollières et les capitaines Hugon Pinchinat et Castelet de Marseille ».

La conduite du baron de Menouillon était d'autant plus condamnable que le roi Henri III avait en lui la plus grande confiance; car M. de La Vallette ayant écrit au Roi pour se plaindre de cette trahison, le Roi n'en voulut rien croire et répondit « qu'il fallait lui montrer que non-seulement on ne lui voulait aucun mal de ce qu'il avait fait, mais encore qu'on voulait faire de lui plus de cas que jamais ».

Les gens qui tenaient le château se virent forcés de lever le masque et de se mettre en état d'hostilité réelle avec les habitants de la ville. M. de La Valette fut bientôt informé de ce qui se passait; et, par une des nuits sombres de novembre, on aperçut, s'approchant furtivement des murailles, quelques bataillons d'infanterie; puis se firent entendre des pas de chevaux, et enfin le roulement de la grosse artillerie. Peu d'instants après, M. de La Valette lui-même, à la tête de cinq cents cavaliers, traînant à leur suite six pièces de canon, parut aux portes de la ville, qui lui furent ouvertes. Le baron de Menouillon, sommé sur l'heure même de remettre la forteresse, s'y refusa ouvertement. Les troupes prirent leur logement en ville, les postes furent placés sur divers points. Quelques cavaliers coururent la campagne, et ramenèrent bientôt un homme couvert de vêtements assez grossiers, mais dont la haute mine et la tournure militaire annonçaient le rang. Les cavaliers qui s'étaient saisis de sa personne, rapportèrent que l'ayant vu rôder autour de la forteresse, et s'apercevant qu'il cherchait à éviter une rencontre, il leur avait paru suspect; l'un d'eux ajouta qu'il croyait reconnaître en lui le capitaine Fabri, de Marseille, qu'on savait être tout dévoué aux Ligueurs. Dépouillé en un clin d'œil de son manteau et d'une partie de ses vêtements, il voulut en vain soustraire aux regards une boîte de médiocre dimension, qui contenait des papiers. C'étaient des pièces de la plus haute importance; d'abord le traité passé avec Menouillon, que le duc de Savoie lui renvoyait signé; puis quelques lettres adressées à M. de Berre, gouverneur de la Grosse-Tour, à Toulon.

La trahison était flagrante; mais la punition difficile à infliger. On laissa la vie au capitaine, et peu de temqs après il recouvra la liberté : c'était se tirer heureusement d'un rôle où d'ordinaire on joue sa tête. Ce capitaine Fabri originaire de Marseille ne saurait être confondu ni avec le capitaine Fabri gouverneur du château d'Hyères, en 1519, dont nous avons parlé, ni avec Reynaud Fabri, de la famille Fabri de Peyresc, et descendant du chevalier Pisan, Hugon Fabri, laissé à Hyères par saint Louis. L'auteur de la *Vie de Peyresc*, Requier, assure que Reynaud Fabri, conseiller à la Cour des comptes et des aides du parlement de Provence, « persista au contraire constamment, ainsi que son frère Claude, dans la fidélité au Roi; et, ce que M. Nougaret de La Valette, alors gouverneur de Provence, estima d'un grand prix, il détacha *la Citadelle d'Hyères* et toute cette côte de l'obéissance au duc de Savoie. C'est de lui et de sa femme, Marguerite de Bompar, la plus belle personne de son temps, que naquit, au château

de Belgentier, le 1er décembre 1580, Nicolas-Claude Fabri de Peyrese, l'un des hommes les plus distingués et les plus érudits de son époque ».

M. de la Valette tourna inutilement autour de la forteresse pour trouver un endroit faible. Il conçut le projet de construire une autre citadelle à l'église de l'Observance ou de Saint-Pierre; mais ses officiers et surtout le capitaine Tornabon lui firent observer que le château dominant toutes les positions voisines, il fallait ou commencer un siége en règle ou se résoudre à ajourner une opération longue, meurtrière et dispendieuse.

Le surlendemain, dimanche 27 novembre, les troupes amenées par le gouverneur de la province levèrent le camp, sans bruit comme elles étaient venues, et laissèrent les habitants livrés à eux-mêmes, aux provocations de la garnison du château et aux traîtres qui les entouraient.

Le seul acte énergique de M. de la Valette, avait été de faire arrêter le procureur du roi au siége d'Hyères, André Fournier ou Fornier dont tout le crime consistait à avoir fait mettre à exécution un arrêt rendu, le 5 novembre 1588, par les conseillers au parlement d'Aix, lesquels tenaient pour la Ligue; arrêt dirigé contre les députés d'Hyères qui s'étaient rendus à l'assemblée de Pertuis, où les avaient convoqués la partie saine du Parlement réfugiée dans cette ville, et qui tenait pour le Roi.

Le capitaine Boyer, d'Ollioules, qui jadis avait commandé les milices des communes contre les Carcistes, se trouva investi de l'ordre d'arrestation et de transfert à Toulon. Le prisonnier était détenu provisoirement dans la maison d'un M. de Miolan, quand les partisans secrets de la Ligue, hommes masqués de zèle et de dévouement apparent, comme on en trouve un si grand nombre dans les temps de dissidence civile, répondirent de sa personne et obtinrent sa mise en liberté.

Quoiqu'obéissant à des directions différentes, la ville et le château avaient un intérêt puissant à se ménager l'un l'autre; aussi voyait-on les deux bannières ennemies flotter en paix dans la même enceinte. Si quelques coups de mousquet, tirés par des sentinelles ennemies, venaient par intervalle interrompre la monotonie d'un tel état de choses, le lendemain, la ville refusait à la forteresse les vivres frais qu'elle tolérait qu'on lui portât. Quant à la campagne, les mémoires du temps disent qu'elle n'était plus tenable; les crimes et les violences s'y succédaient de nuit et de jour. Ce fut à l'aube d'une matinée orageuse de février, que se présentèrent aux portes, pleurantes, échevelées, à peine vêtues, Suzanne de Villeneuve, dame de Bormes, accompagnée de ses deux filles et de sa belle-sœur. Ces malheureuses femmes réclamaient un asile de la générosité des habitants d'Hyères, et elles se mirent à raconter que Rigaud et Serviles, gens appartenant au comte de Carcès, accompagnés de quelques assassins à gages, s'étaient emparés de nuit, du château seigneurial de Bormes, et qu'après l'avoir incendié, « ils avaient tué et meurtri Pompée de

Grasse, son mari, et le sieur de La Verne, son frère, appelé Claude de Grasse; avaient de plus volé et pillé toute la maison, et mis, elle, ses enfants et sa belle-sœur, sans cotillons, dehors d'icelle. »

Une barque, dirigée par un valet affidé de la maison de Carcès, et remplie d'hommes enveloppés dans de longs manteaux, avait été vue à l'entrée de la nuit, dirigeant le cap sur Notre-Dame de Bormes, chapelle agreste située au-dessus du village qui porte ce nom. La barque s'était arrêtée entre quelques-uns des hauts rochers qui forment le cap Bénat; ils avaient mis pied à terre, et l'on sait le reste.

Le spectacle touchant qu'offraient ces pauvres femmes éplorées, mais conservant un noble et grand caractère dans leur malheur, ne contribua pas pour peu à irriter l'opinion publique contre les chefs de la Ligue et leurs partisans à Hyères. Aussi se tenaient-ils à l'écart et dans l'ombre, attendant une occasion favorable à la manifestation de leurs projets. L'arrivée ou plutôt le passage de la duchesse de Florence, fille du duc de Lorraine, et de Claude de France, fut pour eux comme le signal si longtemps désiré.

Couvert de sa cuirasse, armé de son épée, et la dague au poing, un homme, suivi d'une quinzaine de misérables, se présente dans l'église des Cordeliers; c'était dans la matinée du 29 mai 1589; et là, interrompant le service divin, il prend la parole et ne craint pas d'exciter le peuple à la révolte. Ardent catholique et chaud ligueur, il blasphéma et maudit la mémoire de Henri III, qui lui avait confié dans le temps le gouvernement de Porquerolles. Cet homme était un sieur Barthélemy Botini, connu dès longtemps par ses forfanteries et ses violences. Malheureusement pour sa cause, ses discours inconsidérés avaient été de nul effet. Le soir, il renouvela la même scène, mais sans plus de succès : le peuple l'écouta et haussa les épaules; les capitaines de la ville le forcèrent à se taire. Le coup était manqué. Ce fut inutilement que le lendemain se présenta dans la campagne, le chevalier de Baudument, habile officier, qui tenait pour la Ligue et qui avait le mot. Pour ne point rendre sa course inutile, le chevalier donna ordre à sa troupe d'enlever le bétail et surtout les hommes qu'on trouverait disposés à la résistance. Au premier avis de cette conduite singulière pour des gens qui cherchaient à se créer des partisans, les habitants coururent aux armes, joignirent l'ennemi, lui tuèrent quelques cavaliers, et lui reprirent le butin qu'il avait fait. Le capitaine Melchior Bannet et Antoine Vien, proche parent de l'un des Consuls, rentrèrent blessés en cette occasion. Une compagnie, chargée spécialement de veiller à la sûreté des campagnes, fut confiée à Jacques de Clapiers.

Le gouverneur de la province, M. de La Valette, avait cependant toujours à cœur de s'emparer du château d'Hyères. Pendant sa marche de Brignoles à La Garde, il vint à apprendre que le sieur de Callas, qu'on savait étroitement lié avec Hugon Pinchinat, l'un des officiers tenant garnison au château, se trouvait dans une de ses terres; il lui dépêcha un exprès, le vit, et le lendemain

M. de Callas entrait dans Hyères, sous prétexte d'y chercher un fermier pour l'exploitation de ses terres de Belgentier. On ne sait trop s'il réussit à corrompre Hugon et Bastien, son fils; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il eût tenté inutilement, dans ce moment, de séduire le capitaine Merle, brave officier de fortune, dévoué à M. de Menouillon, et qui avait reçu de lui, en son absence, le gouvernement du château.

On voit par le récit de ces menées, de ces intrigues secrètes que, pendant ces prétendues guerres de religion, on tenait peu compte des vertus qui en font la base, la foi et la loyauté.

Dans ce conflit d'ambitions contrariées et d'intérêts divers, les royalistes ne se conduisirent guère mieux que les ligueurs; et l'on sait que les uns et les autres pouvaient s'acheter et se vendre à beaux deniers comptants, quand leur âme était à l'abri d'autres moyens de séduction.

Maître de Toulon et des environs, et sur bons avis reçus, M. de La Valette ordonna à M. d'Oraison de venir avec son corps de troupes assiéger le château d'Hyères. L'avant-garde, commandée par M. de Montaut, se mit en route sur le champ; et, en arrivant, malgré le feu continuel de la mousqueterie, le premier devoir de cet officier fut de construire quelques batteries entre la ville et le château. Quand M. d'Oraison se présenta avec son artillerie, ce qui ne fut que le surlendemain, tous les travaux étaient achevés, au moins en grande partie. Ce qu'on voulait avant tout, c'était de se défaire du capitaine Merle, plus dévoué, ou moins accommodant que les autres officiers. Des intelligences ménagées dans la place, apprirent avec certitude que le gouverneur provisoire et ses affidés se réunissaient tous les soirs, vers six heures, dans une salle dont les fenêtres étaient ouvertes sur la ville, et que là ils prenaient leur repas. Il était inutile d'en savoir davantage. Le jour même où ces instructions avaient été reçues, la table se trouvait mise, la vaisselle préparée, le souper servi; six heures venaient de sonner quand un boulet vint frapper si juste au milieu de l'appartenant, que tout y fut brisé et renversé. Oui, mais le chef à la vie duquel on en voulait, était absent, et occupé à faire barricader une avenue dont les approches lui avaient semblé d'une faible défense. La nouvelle du fait que je viens de rapporter le mit de mauvaise humeur, et il répondit au coup de canon par une effroyable décharge de toute l'artillerie du château, à laquelle succéda un feu de mousqueterie si bien nourri et si vif, que les assiégeants en souffrirent beaucoup. Le capitaine Merle ne paraissait pas plus disposé à leur permettre de dormir pendant cette nuit-là, qu'on ne l'avait été à lui laisser prendre tranquillement son repas. La tradition populaire prétend qu'un boulet qui se voit encore aujourd'hui encastré dans le mur d'une maison située rue Massillon, en face de la rue du Prieuré, provient de la décharge d'artillerie dont il vient d'être parlé.

M. de La Valette, probablement conduit par le bruit de la canonnade, arriva fort tard devant la place, assembla son Conseil et

proposa de vaincre la résistance des assiégés, non plus par des boulets, mais par des propositions d'accommodement, à l'usage du temps. M. de Callas s'offrit pour se rendre, en qualité de parlementaire, sous les murs du château ; il partit accompagné de Jehan Carbonnel du Cannet, consul, et d'Hélion de Pernier, sieur de la Javie, trésorier de la communauté d'Hyères. Un pareil négociateur devait peu s'attendre à se voir refuser l'entrée du fort ; mais le capitaine Merle qui craignait une surprise, fit répondre qu'il ne pourrait recevoir les envoyés de M. de La Valette que le lendemain, à huit heures du matin.

Introduit à l'heure fixée, M. de Callas prit la parole et demanda aux chefs des assiégés si leur intention était de se dégager à jamais de l'obéissance due à leur prince légitime et naturel pour se vendre, ajoutait-il, « et suivre les enseignements de M. de Savoie, prince étranger, ennemi de la France ; s'ils voulaient exposer leurs parents et leurs amis pour être la proie des Espagnols et autres, et enfin s'ils désiraient abandonner leur patrie pour la voir posséder par ses anciens ennemis ». — « Notre intention et volonté, reprit froidement le capitaine Merle, n'est autre que de combattre pour la foi et la religion catholique, apostolique et romaine ; et je ne refuse, quant à moi, de recevoir aucune troupe dans le fort que parce que M. le baron de Menouillon, mon seigneur, m'a ordonné de conserver la place envers et contre tous, et de ne la remettre qu'à celui qui viendrait de sa part. Or, je ne pense pas que vous soyez tels. » — Alors les envoyés se tournant vers le reste du Conseil, représentèrent vivement aux officiers qui y siégeaient, que si leur chef voulait se perdre d'honneur et de réputation, ils ne devaient point l'imiter pour acquérir les titres de traîtres et de perfides.

Cette violente sortie, préparée d'ailleurs et combinée à l'avance, produisit l'effet qu'on s'en était promis. La fermeté des représentants de la garnison fut fortement ébranlée, surtout par la lecture du projet de capitulation, auquel le capitaine Merle, désespérant de sa troupe, obtempéra ; il ajouta seulement un dernier article, concernant les meubles et équipages de M. de Menouillon, qui lui fut accordé.

Voici la teneur de ce projet préliminaire de capitulation, qui a été longtemps conservé aux archives de la mairie d'Hyères :

« Article 1er. M. de La Valette accorde que si dans six jours le château n'est pourvu d'une armée plus forte que celle qui est assiégée, les officiers rendront la place.

» Article 2e. M. de La Valette donnera sauf-conduit à un ou deux assiégés, pour avertir leur maître, afin d'être secourus.

» Article 3e. Passé le dit temps, les officiers remettront la place, ensemble armes et munitions de guerre, comme poudre, plomb, mèches et tous autres artifices de feu à la défense de la place.

» Article 4e. M. de La Valette leur fera délivrer dix mille écus, savoir : cinq mille comptant et le reste dans trois mois.

« Article 5e. Tous les meubles et équipages de M. de Menouillon demeu-

reront au pouvoir du dit Merle ou autre capitaine, pour les conserver à leur chef, ou disposer autrement, comme bon leur semblera. »

Il fut convenu que le contrat définitif de reddition serait dressé et signé le 31 août 1589. Le matin de ce jour, le Conseil municipal de la ville d'Hyères prit la délibération suivante qui a été conservée, ainsi que les actes qui vont suivre, aux miuutes de Me Anthoine Fenoulh, notaire à Hyères ; aujourd'hui en l'étude de Me Paget.

« L'an 1589 et le jeudi 31 août, à six heures du matin, à Hyères, dans la maison du Roy, étant assemblé le Conseil vieux et nouveau et les adjoints de la dite ville, à son de cloche, par mandement et en présence du capitaine Marc-Anthoine Raphaélis, lieutenant de viguier, pour le Roy, tenant le bâton, où étaient le sieur Jehan de Carbonel sieur du Canet et de Colobrières, Me Honoré Embrun, notaire, les sieurs Antoine Vien et Loys Fornier, consuls (assistés de 19 adjoints dont les noms sont indiqués), il a été proposé, au dit Conseil, par le sieur du Canet, consul, et le sieur de la Javie, que suivant le mandement de Monseigneur de La Valette, ils se seraient acheminés, accompagnés du sieur de Calas, au château de cette ville, pour voir de contracter et moyenner avec le gouverneur d'iceluy, de lui faire rendre la place sous l'obéissance du Roy, pour éviter les si grandes dépenses qui se font au dit Hyères, à la ruine de cette Commune; et après que plusieurs fois ils y seraient allés, ils auraient capitulé et convenu avec le capitaine Merle et autres du dit château, que, moyennant la somme de dix mille écus, ils remettront la dite place au Roy; et attendu que, dans la bourse de la dite Commune, il n'y a aucuns fonds, ont requis le dit Conseil de vouloir en délibérer et y pourvoir.

» Et après qu'il eut été opiné sur ce qui vient d'être proposé, tous ensemble, en Conseil, ont délibéré et ordonné qu'il soit emprunté jusqu'à la somme de six mille écus; et, en exécution de ce, ont commis et constitué pour leurs procureurs et négociateurs, savoir, le dit capitaine Marc-Anthoine Raphaélis, lieutenant de viguier pour le Roy, présent et acceptant, les capitaines Jacques Martin et Jehan-Anthoine Siguier du dit Hyères; absents comme présents et à chacun d'eux, les constituants, en Conseil, ont donné et donnent pleins pouvoirs, pour eux et en leurs noms, emprunter de tels qu'ils aviseront, jusqu'à la somme de six mille écus, pour les employer au paiement et satisfaction de la promesse faite au dit capitaine Merle, commandant du château; et de ce qu'ils auront emprunté passer acte d'obligation en faveur de tel créditeur, avec promesse de rendre cette somme au temps dit, en obligeant les biens de la dite Communauté, etc. Acte fait en présence du sieur Barthélemy Estale, etc. — Signés : Du Canet, Embrun, Vyen, consuls, etc. »

En conséquence, le même jour, fut dressé devant Me Anthoine Fenoulh, notaire royal à Hyères, le contrat de reddition du château, dont la teneur suit :

« L'an 1589 et le jeudi, dernier jour du mois d'août, après midi, attendu que par la capitulation faite par Monseigneur de La Valette, chevalier des deux ordres du Roy, amiral de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce pays de Provence, il a été permis aux sieurs consuls de cette ville d'Hyères de composer touchant la reddition du château du dit Hyères sous l'obéissance du Roy et de mon dit seigneur de La Valette, avec les capitaines Pierre Merle, du lieu d'Olieules, Hugon Pinchinat, de Marseille, André

Martinas, du dit Hyères et autres étant au dit château, pour le sieur baron de Méolhon, et que, suivant la permission et ordonnance du Conseil du dit Hyères, faite ce matin, les dits sieurs Consuls, étant convenus avec les dits du château, que moyennant la somme de 10,300 écus, tant pour remboursement des frais, mises, dépenses, fortifications et constructions, munitions de guerre, vivres et autres dépenses faites par le dit sieur de Méolhon et autres en son nom, que pour la solde des capitaines, soldats, arrérages et ustensiles dus jusqu'au présent jour, rendront le dit château sous l'obéissance du Roy et de mon dit Seigneur, pour éviter que la dite ville ne souffre plus grande ruine et ravage, par suite du séjour que l'armée de mon dit Seigneur ferait en la dite ville.

» A cette cause, entre les dits sieurs consuls du dit Hyères, savoir, Jehan de Carbonel sieur du Canet et de Colobrières, maître Honoré Embrun, sieur Anthoine Vien et Loys Fornier, lesquels, suivant la dite permission et ordonnance du dit Conseil, d'une part; et les dits capitaines Merle, Pinchinat, Joseph Duport et Martinas, au nom du dit sieur de Méolhon et en leurs propres et privés noms, d'autre part; il a été convenu et accordé, conviennent et accordent que, moyennant la dite somme de 10,300 écus, les susdits capitaines et autres du dit château, seront tenus comme ils l'ont promis et promettent, de rendre à l'obéissance du Roy, aux mains et pouvoir de mon dit Seigneur de La Valette, dans le temps porté par la dite capitulation, la dite place, château et forteresse, ensemble tous les vivres et munitions de guerre et autres choses qui sont dans le dit château, à la réserve des armes, bagages, meubles, coffres et soixante-cinq charges de bled appartenant au dit Martinas, suivant la dite capitulation et interprétation des articles d'icelle faite par mon dit Seigneur de La Valette, ce dit jour; laquelle somme de 10,300 écus ont promis et promettent les dits sieurs Consuls payer, savoir, au dit capitaine Merle, au jour de la reddition du château, pour distribuer aux dits capitaines et soldats du dit château, ainsi qu'il avisera, la somme de 7,300 écus; encore au dit capitaine Merle, la somme de 2,000 écus; et au dit capitaine Hugon, 1,000 écus de soixante sols, qui font 3,000 écus, lesquels appartiendront au dit sieur de Méolhon, pour les dites réparations, ustensiles et autres arrérages, comme il a été dit; et ce, dans trois mois à compter d'aujourd'hui, promettant toutes les dites parties d'avoir, suivant la dite capitulation, le présent acte pour agréable et de n'y point contrevenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation de tous leurs biens et droits présents et à venir, de ceux de la dite ville d'Hyères et de ceux des dits sieurs Consuls, renonçant à tous droits à ce contraires; et ainsi l'ont juré et réquis.

» Acte fait et publié au dit château, en présence du sieur Pierre Embrun, écuyer, et Bertrand Borreli, trompette du dit Hyères, témoins réquis et appelés; soussignés ceux qui ont su écrire : Du Canet, Embrun, Vyen, consuls; P. Merle, Hugon Pinchinat, Joseph Duport; P. Embrun, présent; et de moi Anthoine Fenoulh, notaire royal à Hyères. »

Aussitôt et conformément à la capitulation, un sauf-conduit fut donné à Hautaud (ou Hartaud), de Tarascon, page de M. de Menouillon, qui lui fut dépêché, pour l'aviser de ce qui venait d'être fait et convenu.

Le jour où cet acte fut signé, M. de La Valette fit partir le marquis d'Oraison, pour secourir Aubagne et il demeura devant Hyères, avec seulement quatre-vingt maîtres et l'infanterie qui occupait les redoutes et batteries aux environs du château.

Trois jours étaient déjà écoulés depuis que la capitulation avait été signée, quand Andrietto Doria, entrant à pleines voiles dans

la rade d'Hyères avec vingt galères montées de plus de deux mille hommes de troupes destinées à opérer un débarquement, vint mouiller devant le fort de Gapeau.

M. de La Valette, un instant surpris de l'arrivée de ce secours inopiné, vit promptement qu'il n'avait d'autre parti à prendre que d'aller lui-même au-devant des troupes piémontaises et de leur défendre le passage; car il était dans la croyance que cette petite armée venait d'être jetée sur la côte pour débloquer le château; et, tout en maudissant la célérité du page de M. de Menouillon, parti en grande hâte afin de le prévenir, il prit ses dispositions pour tromper et combattre un ennemi qui lui semblait supérieur en nombre.

Ses soixante arquebusiers furent embusqués le long de la rivière de Gapeau; et M. de Buisson, qui commandait les éclaireurs et qui avait ses instructions, s'étant aperçu que les marins génois n'étaient descendus à terre que pour renouveler leur provision d'eau, donna aussitôt l'ordre à ses gens de se tenir hors de vue, et, se débarrassant de sa cuirasse, il s'approcha du rivage. Doria était là qui surveillait l'embarquement de son monde; à l'aspect d'un étranger, il recula de quelques pas. L'officier français, du ton de l'extrême politesse, invita l'Amiral à se rendre à Hyères, l'assurant de la courtoisie de M. de La Valette. Mais Doria n'était pas homme à se laisser prendre à ces douces manières : il refusa brusquement, fit gagner bord à ses marins et cingla vers Toulon. La garnison, qui du haut de la forteresse avait suivi avec angoisses les mouvements des deux troupes, ne comprit rien à la conduite de l'amiral italien; mais le délai fatal expirant quelques jours après, elle se vit forcée d'évacuer le château.

C'était le 6 septembre 1589. Le premier paiement de la somme de 7,300 écus, stipulé au contrat de capitulation, fut fait au capitaine Merle, par les consuls d'Hyères et par les mains d'Hélion de Pernier, sieur de la Javie, trésorier de la Communauté qui en reçut quittance par acte fait et publié par le notaire Anthoine Fenoulh, dans le château, en présence de Sébastien Mistral, Pierre Mane, sieur de Miolans et Me Honoré Rouge, notaire royal du dit Hyères, témoins requis et appelés.

Enfin, pour terminer les opérations relatives à la reddition du château, le lendemain 7 septembre, fut dressé par Me Anthoine Fenoulh, notaire, l'inventaire des « fruits, meubles et munitions de guerre et autres ustensiles trouvés dans le château d'Hyères, délaissés par le capitaine Merle, lieutenant du sieur de Menouillon, et par lui remis entre les mains de M. de La Valette suivant la convention, arrêtée à cet égard la veille, 6 du présent mois de septembre. » Voici cet inventaire :

« L'an 1589 et le 7 du mois de septembre à trois heures après-midi, dans le château d'Hyères, en présence du sieur Loys Fornier, consul du dit Hyères, suivant le mandement de Monseigneur de La Valette, donné au sieur Hélion de Pernier, sieur de la Javie du dit Hyères, saisi des clefs des chambres où

sont les fruits et munitions de guerre, a été procédé à l'inventaire, en présence du sieur de Marbres, placé par le dit Seigneur en garnison dans le château, avec le nombre de soldats qui s'y trouvent, suivant sa commission; étant, les dits soldats, de la compagnie de M. d'Estampes; où a été aussi présent le sieur de Saint-Val, enseigne de la dite compagnie; auquel inventaire il a été procédé comme suit :

» 1° Dans la chambre de la munition appelée le *donjon*, ayant sa porte vers le Levant, s'est trouvé un grand coffre (arche) de bois de mélèze presqu'à moitié plein de farine, y en ayant environ dix-huit charges; environ quarante-cinq charges de blé, un grand sac plein de biscuit, une petite jarre d'environ six quartins plus qu'à demi-pleine d'huile, une autre jarre d'environ demi-boute, presque pleine d'huile, une autre jarre à demi-pleine de sel, huit petits sacs pleins de sel, deux tables à tenir le pain neuves, vingt-trois fromages de chèvre dans une caisse de bois blanc, vingt-neuf chevrons neufs, une planche, une autre planche, une couchette de noyer appartenant au sieur Passard, une paillasse de toile d'étoupe neuve, deux rateliers à tenir des armes; au fond du dit lit, une partie de chaine de fer;

» 2° Dans la cuisine où est le four s'est trouvé deux landiers appartenant au sieur Gardane du dit Hyères, un pétrin à pétrir avec ses pieds et son couvercle, un banc de cuisine, un mortier de marbre, un petit banc de cuisine, trois coufins de sparte (auffe);

» 3° Dans une chambre près de la citerne, du côté de la ville, deux rateliers à tenir des armes, trois petits sacs pleins de ciment, trois tables de bois dur (aubre), un lit de bois blanc avec son fond et sa paillasse, un broc, un petit banc, un colaret; la dite citerne ayant une porte à clef et serrure, avec sa claie garnie de fer, un seau en cuivre et sa corde; laquelle clef a été remise au dit sieur de Marbres; plus sur la dite citerne, sa croix de fer et son guidon ayant les armes du Roy, une autre croix de fer et son guidon; dans une autre petite chambre près de la dite cuisine, un lit de bois blanc garni d'une paillasse seulement avec son fond, quatre tables de mélèze, trois sacs, deux pleins et l'autre à demi;

» 4° Dans une autre chambre descendant du côté rière le dit château, une table de bois blanc avec ses tréteaux, un petit banc, trois tables de bois blanc, un vieux lit avec une paillasse neuve, deux bancs avec cinq tables servant de lit, un baril; dans une autre chambre près de la susdite, un lit de chevrons (cabrions) avec son fonds de table garni d'une paillasse seulement, la dite paillasse neuve, une petite table avec ses tréteaux. Dans une autre chambre près des murailles par derrière, deux boutes, l'une vide, l'autre pleine de vin, un petit quartaut plein de vinaigre, quatre colarets, une caisse brute contenant trois livres de mèches, trois barillets pleins de poudre, deux assez gros, l'autre plus petit; vingt-neuf petits barils de sardines, un bâton de plomb et trois pièces ou lingots pesant environ un quintal; un grand sac et deux bissacs pleins de farine formant environ six charges; une jarre d'environ trois quartins, pleine d'huile, deux petits tréteaux, quatre tables de bois blanc, un grand crible pour cribler le gros sable; une grande boute plus qu'à demi-pleine de chair de bœuf salée, une petite postelhe, un petit sac plein de sel, un autre baril de poudre plus qu'à demi-plein, deux petits entonnoirs, une petite chaire freschisse rompue, une petite banquette, deux rateliers, vingt-cinq bottes (rès) d'ognons, quatre petits barils vides, un moulin à bras pour faire de la farine, tout monté, deux pierres d'un autre moulin avec ses fers, une table de bois blanc; onze piques et six demi-piques, trois douzaines de chevrons de bois dur (aubre) neufs, quantité de tuiles et de malons, une pierre de meule garnie de son fer, deux stanières, deux tables, cinq petites tables, dans la maison neuve; quatre petites cloches posées au toit du dit château; on n'a pas trouvé d'autres meubles.

» Tous lesquels ont été laissés, ensemble les clefs des dites chambres et citerne, entre les mains du dit sieur de Marbres, par le commandement du dit Monseigneur de La Valette. Fait et publié dans le dit château, en présence de trois témoins, par moi Antoine Fenoulh, notaire royal du dit Hyères, soussigné, Fenoulh. »

Ces détails authentiques sur le siége d'Hyères par M. de La Valette et sur les longueurs qu'il entraîna, sont en opposition avec ce qu'en dit Nostradamus, en général si bien informé des faits de cette époque contemporaine. Tout en me gardant bien d'admettre son assertion comme article de foi, je lui laisserai encore cette fois, en le citant, son langage naïf et pittoresque : « Après Tholon, ayant réduit quelques villages circonvoisins qui n'avaient pas fait grand défence et finalement assiégé et emporté de volée le château d'Hyères, beste qui avait bonnes dents, indomesticable et très malaisée à brider, y mettant un capitaine gascon nommé Daumez, au lieu du baron de Méoulhon, que sa mauvaise fortune commençait à traiter indignement, qui la soulait commander; forteresse au demeurant qu'on estimait imprenable, etc. » (Nostradamus, *Hist. de Prov.*)

Une fois maître du château d'Hyères, M. de La Valette en remplaça immédiatement l'ancienne garnison par une garnison nouvelle tirée de « vieilles bandes » que commandait M. d'Etampes et qu'il mit sous les ordres du sieur de Marbres que nous avons vu figurer dans l'inventaire rapporté ci-dessus.

Honorat de Meynier, dans son ouvrage intitulé — *Principes et progrès de la guerre civile*. Paris 1617 — raconte un peu autrement les faits que nous venons de rapporter. Il prétend que le lieutenant du baron de Menouillon « fut tellement disposé par le capitaine Martin, oncle du sieur de Boujer, ou plutôt Boyer, qu'il rendit la place au service du Roi, moyennant 10.000 écus; et que le gouvernement du château fut laissé non au sieur de Marbres, pour M. d'Etampes, mais à un sieur Dumas, gentilhomme gascon, » ou Daumez, comme écrit Nostradamus, d'accord en cela avec Meynier.

Sur ces entrefaites, le 10 août 1589, le roi Henri III périt assassiné. M. de La Valette était encore à Hyères et il se disposait à quitter cette ville pour marcher au secours d'Aubagne, quand il apprit la mort du Roi. L'autorité de Henri IV fut reconnue au moins momentanément, dans le fort et dans la ville, et les habitants et les soldats saluèrent, pour la première fois, depuis bien longtemps, la même bannière. Mais, comme s'il était dans les destinées de la place d'Hyères d'être toujours divisée, et de se tenir toujours en ligne d'hostilité ouverte contre le gouvernement établi, la bonne harmonie et la concorde ne tardèrent point à y être grandement troublées tout aussi bien que dans les îles qui en étaient une dépendance.

Le 15 avril de l'année 1590, la cour du Parlement d'Aix rendit un arrêt à la réquisition du procureur général du Roi, ordonnant

aux consuls des villes d'Hyères, de Toulon, Solliès, Cuers, La Valette, et autres villes et villages du pays, d'assembler en armes le plus de troupes qu'il se pourrait, tant à pied qu'à cheval, à son de tocsin si besoin était, sous la conduite des chefs et capitaines qui par eux seraient choisis et députés, en présence du Lieutenant du siége d'Hyères, lesquels capitaines prêteraient serment pardevant le Lieutenant, d'obéir aux ordres du Roi et de la Cour, pour s'opposer et défendre aux courses, ravages, désordres et autres voies de fait contre ceux qui étaient déjà en armes et troublaient le repos de la province. (Louvet, *Hist. troubles de Prov.)*

C'est qu'en effet les intrigues sans cesse renaissantes de la comtesse de Sault, femme pleine de hautes qualités et de grâce, mais d'un caractère ambitieux et remuant, n'avaient pas tardé à réveiller l'esprit de parti qui s'était assoupi, pour un instant. Elle avait résolu de faire du territoire d'Hyères le point central d'une partie de ses opérations et elle s'y était acquis de nombreux partisans. La famille de Sault d'Agoult s'était plusieurs fois alliée avec la famille des sieurs de Fos, anciens seigneurs d'Hyères. Il en résultait que la comtesse de Sault se rattachait par d'anciennes alliances à cette illustre famille. Peut-être était-ce en souvenir de ces traditions, qu'elle avait choisi Hyères, pour y établir le siége principal de la révolte.

Voici les clauses du traité secret passé entre S. M. Catholique le roi d'Espagne et la comtesse de Sault :

« Sa Majesté Catholique promet de donner cent mille ducats de Castille, le jour que la dite dame jugera et signera le présent traité, et quatre mille mousquets, autant de piques, mille pertuisanes, etc., etc., lorsque les troupes de S. M. C. arriveront en Provence, lesquelles seront débarquées aux ports du Gapeau ou de l'Argentière au temps qui sera marqué à la dite dame.

» Promet aussi, S. M. C., de contribuer et donner six cent mille ducats de Castille annuellement pendant la guerre, en deux payements égaux, par advance, dont il fera le premier à l'arrivée des troupes auxdits ports de Gapeau ou de l'Argentière, au golphe et terroir d'Hyères. »

L'article suivant m'a toujours semblé une pièce curieuse et propre à jeter un grand jour sur les projets de la comtesse de Sault, de Cazaux et de leurs partisans en Provence :

« Accepte, Sa dite M. C., la protection de la dite dame, de son parti et de toute la Provence contre tous, pour défendre et conserver leur liberté dans laquelle ils vivront indépendants de toute domination, en forme de république libre, etc., etc.

» Le présent traité, signé de S. M. C., sera porté par un gentilhomme exprès, à la dite dame comtesse de Sault, au port de l'Argentière, au temps qui sera accordé, etc. » (Louvet, *Hist. des Troub. Prov.)*

On lit dans les instructions secrètes données par la comtesse de Sault, à M. de Fabrègues, qui s'intitulait ambassadeur des Etats-Catholiques de Provence près la cour d'Espagne, que le duc de Savoie et ses adhérents, ainsi que les principaux chefs de son

armée, s'étaient partagés d'avance, les points principaux du pays de Provence; les îles d'Hyères et Bréganson, devant écheoir à Martineng, ainsi que Toulon et Vinceguères.

En 1591, Bezaudun, chargé par la comtesse de Sault de négocier secrètement avec M. de La Valette, demanda pour Cazaux, *le gouvernement* du château d'Yères et de Saint-Tropez, plus cinquante mille écus. La mort de M. de La Valette fut cause que ce traité ne reçut pas d'exécution. (Ruffy, *Hist. de Mars.*)

Si l'on joint à ces intrigues la perturbation occasionnée par la mort de M. de La Valette, tué sous les murs de Roquebrune et remplacé par le duc d'Epernon, son frère, dans le commandement des troupes, on pourra se faire une idée assez exacte de la disposition flottante des esprits.

Ce seigneur, dont la fidélité à la cause de Henri IV était plus que douteuse, tenait cependant à conserver une certaine apparence de dévouement à ce prince, surtout à garder les places fortes qui avaient été acquises ou achetées en son nom sous le gouvernement de M. de La Valette auquel il prétendait succéder à tout prix. Aussi, le 9 janvier 1593, le vit-on arriver à Hyères et installer en qualité de gouverneur ou de commandant de la citadelle, M. de Signans ou Signac, l'un de ses officiers les plus dévoués, sous le prétexte qu'il réservait une mission plus importante à M. d'Etampes, sur lequel il savait ne pas pouvoir compter, quand ses machinations avec le duc de Mayenne viendraient à être connues.

Jouant alors son rôle en comédien assez habile, on le vit ordonner et suivre une procession générale à l'occasion du grand acte de catholicité auquel le Roi avait cru devoir se soumettre; peu de temps après il fit encore célébrer en grande pompe l'entrée d'Henri IV à Paris. Le Roi n'était pas dupe de toute cette comédie; il était impatient de pouvoir remplacer le duc d'Epernon, mais il craignait de s'en faire un ennemi déclaré; sa correspondance donne la preuve des fluctuations de son esprit et fait bien comprendre la véritable cause d'une hésitation funeste à ses intérêts.

Je ne sais trop sur quoi se fonde cette opinion que, vers cette même époque, le duc de Savoie pénétra dans Hyères, et que ce fut en souvenir de l'impression que lui avait fait éprouver la vue de sa belle et riche campagne, qu'il donna le nom de rivière d'Hyères à un joli ruisseau qui coule non loin de son château, à Chambéry.

Dans ce moment se préparait un drame dont Hyères devait être le théâtre, et dont les temps de guerres intestines peuvent seuls offrir quelques exemples. M. de Grésil, gentilhomme gascon, connu par de longs et honorables services, avait reçu lui-même l'ordre de s'emparer du château d'Hyères; peut-être en le lui donnant, avait-on ignoré que son fils, M. de Signans, en était gouverneur.

Quoiqu'il en soit, le vieux gentilhomme crut qu'il était de son devoir d'obéir; peut-être s'était-il flatté en secret de réussir, au moyen de l'ascendant naturel que conserve un père sur son fils,

et il se mit en marche à la tête d'un parti nombreux de cavalerie et d'une infanterie dès longtemps aguerrie. Comme pour cacher son trouble et sa douleur, ce fut encore pendant la nuit qu'il investit silencieusement la forteresse et qu'il tenta l'escalade. Sans qu'on y fut trop sur ses gardes, la position est tellement forte et d'un si difficile accès, qu'il fallut renoncer à la surprise et attaquer à force ouverte. Le vieux chevalier conduisit l'assaut avec une incroyable activité; mais repoussé avec une perte infinie, il se vit forcé de se replier sur Toulon, que M. d'Escaravaque venait d'enlever de vive force à la garnison qu'y avait laissée le duc d'Epernon. Celui-ci, furieux de la perte de cette ville importante, et du coup de main tenté sur Hyères par M. de Grésil, le déclara traître, et fit informer contre lui par le Grand-Prévot qui suivait son armée.

Jusque-là le mal n'était pas grand. Le courageux vieillard ne passait point pour être homme à se laisser intimider par un vain appareil de justice militaire. Mais malheureusement, l'amour paternel flattant ses espérances, il résolut de retirer son fils égaré, d'une voie de perdition et de honte, selon ses opinions politiques. Il prend donc son parti, se rend seul à Hyères, et demande avec instance qu'il lui soit permis d'entrer dans le château. Les portes, en effet, lui sont ouvertes, mais elles se referment sur lui, sans qu'il puisse désormais en sortir. Soit par amour de son devoir mal compris, soit par ambition, le fils venait de se constituer geôlier de son père.

Des amis trahissent des amis, cela n'est pas rare dans les temps de dissensions civiles; mais un fils livrer son père! son père, noble vieillard, au front cicatrisé, aux épaules voûtées par le poids du corcelet d'acier, à la démarche encore imposante, quoique mal assurée. Et en quelles mains allait-on le remettre, le vieux soldat? Non pas encore entre celles du bourreau; mais cela ne devait pas tarder, le Grand-Prévôt était averti. Or, ce Grand-Prévôt quel homme était-ce? Le trait suivant qui venait de se passer à Hyères, peindra son âme mieux qu'un portrait ne le pourrait faire.

Un bourgeois assez obscur, nommé François Gassien, passait pour être franchement dévoué aux intérêts du Roi. On savait, à n'en pouvoir douter, qu'agent actif du Béarnais, ainsi que les ligueurs appelaient Henri IV, il venait de remplir adroitement quelques missions secrètes. Cependant, il y avait eu impossibilité, jusque-là, de prouver sa coopération aux événements qui maintenaient l'agitation au sein de la ville. N'importe, on s'empara de sa personne; et, comme il fallait un prétexte à sa mort, il fut accusé de vol.

François Gassien nia vivement ce crime honteux; « mais après avoir subi la gehenne et la question », quoique aussi vigoureux de corps que d'âme, il se trouva forcé, au milieu d'effroyables tourments, d'avouer un délit imaginaire et d'en faire amende honorable. Contre lui, déjà rompu, brisé, torturé, le Grand-Prévôt requit la peine de mort; il l'avait fait condamner préalablement

à payer les frais et dépens d'un procès qui ne se montèrent pas à moins de dix mille livres, l'amende comprise. Gassien fut donc pendu; mais le justicier de M. d'Epernon n'était pas encore satisfait. A peine les mouvements convulsifs et les dernières contractions de cet homme eurent-ils cessé, que son corps, encore chaud, fut arraché du gibet, et qu'on cloua sur l'heure sa tête coupée ainsi que ses quatre membres à chacune des portes de la ville. Après cet acte de froide atrocité, celui qui l'avait ordonné partit pour Brignoles, et passant à Cuers, il fit arrêter les deux Consuls, qui subirent la même peine, sans plus de raison que le bourgeois d'Hyères.

Loin d'effrayer les habitants, ce spectacle les révolta; le Conseil de communauté, suivant l'impulsion du dehors, décida et fit publier la défense formelle de payer à Pons Carmeron, établi par M. d'Epernon pour percevoir les impôts et tous deniers appartenant à Sa Majesté, tous fouages, tailles, impositions de vins, lattes et autres droits ordinaires et extraordinaires, sous peine de se voir contraints à les payer une seconde fois, quand les gens véritablement nommés par le Roi se présenteraient pour les réclamer.

Cette courageuse manifestation de fidélité à la personne d'Henri IV ramena en ville, pour la dernière fois, le Duc gascon; mais le lendemain samedi, 2 juin 1595, il en partit pour n'y plus revenir. Quant à la garnison du château qui, comme on le sait; lui était entièrement dévouée, elle se contentait d'observer les mouvements de la population du haut des tours et des remparts, et semblait insouciante des événements qui pouvaient en être la suite.

Henri IV, roi d'un caractère facile et oublieux, venait enfin de nommer M. de Guise au gouvernement de la Provence; M. de Lesdiguières, étant chargé de surveiller la conduite du jeune prince, avait reçu le titre de lieutenant-général; à peine se présentèrent-ils, que d'Epernon se vit abandonné de la plupart des gentilshommes qui jusqu'alors avaient suivi sa fortune. Les places se rendirent successivement; mais le château d'Hyères tint bon pour le Duc.

M. de Fanges, mestre-de-camp des armées du roi, fut chargé par le duc de Guise d'enlever la forteresse à M. d'Epernon; car pour la ville et les habitants, on en était sûr; et, le 6 février 1596, il vint camper, avec six régiments d'infanterie et deux escadrons, « au bord des vignes du dit Hyères (rapporte un manuscrit déjà cité), et près de la grande montagne qui touche le quartier de la Crau ». Ce corps était éclairé par le chevalier Gaspard de Forbin, qui commandait ce que l'on appelait alors les « enfants perdus ».

Ceux qui connaissent la formidable position de la forteresse d'Hyères apprendront sans surprise que ces nouveaux venus choisirent encore les ombres de la nuit pour commencer leur opération militaire. Il fut décidé par le Conseil qui se tint au pied d'un grand arbre, sans autre abri que son feuillage, sans autre témoin que le ciel, que, sans prendre plus de repos, les troupes, quoique harassées des fatigues d'une longue marche, allaient essayer de s'emparer des principaux postes, et d'attaquer si vivement ceux qui les occu-

paient, que pas un ne pût s'échapper pour en porter la nouvelle au château.

En effet, deux des compagnies de M. de Forbin se mirent en mouvement les premières et bien avant le jour, commandées par Manasse de Bertalis, seigneur de Maunans, officier plein de cœur et d'audace, mais aussi de prudence et de sagacité; il contourna, à pas de loup, les murailles de la ville dégarnies de défenseurs, et se présenta tout à coup devant la porte qui conduit aux Salines. Cette porte fut bientôt forcée; car dès que les premiers cris de vive le Roi, qui précédèrent l'attaque, se furent fait entendre, plusieurs habitants se mirent de la partie et aidèrent puissamment au succès de l'entreprise. Cependant les hommes du poste, en se repliant, eurent le temps de sonner l'alarme. Alors ce ne fut plus dans la ville que bruit et confusion. Les chevau-légers de M. d'Epernon, qui avaient gîte chez les habitants, se levèrent en hâte, et à peine quatre-vingt d'entre eux, sans armes et sans chevaux, arrivèrent-ils par des rues détournées au couvent de Saint-Bernard. Presque en même temps, devant ses murs de clôture se présentèrent les six cents hommes qui marchaient directement sous M. de Forbin; puis arrivèrent au grand trot les cavaliers de M. de Guise, sabrant tout ce qui se rencontrait d'ennemis dans les rues de la ville basse et venant enfin se ranger en bataille dans la grande rue et dans celle qu'on appelait en ce temps rue de la Muraille.

Quatre autres régiments qui s'étaient mis en marche un peu plus tard, mais conservant le bon ordre et le silence, occupèrent successivement d'abord les portes abandonnées par leurs défenseurs; puis l'un, la place de Piot; l'autre, celle de l'église Saint-Paul; un troisième, et c'était le plus exposé, fit halte sur l'emplacement où fut construit depuis le couvent des Clairines; le quatrième, poursuivant son chemin, ne s'arrêta que près de l'église de l'Observance.

L'infanterie et les cavaliers débandés de M. de Signans, n'ayant pu opérer leur retraite sur le château, s'étaient enfermés dans le *monastère des dames religieuses de Saint-Pierre d'Almanarre*, ainsi que l'appellent toujours les manuscrits du temps.

Les saintes femmes, moins effrayées qu'on ne se l'imagine peut-être de ce tumulte de guerre, s'étaient réunies dans leur chapelle, et là, elles chantaient au Seigneur et le priaient, lui, Dieu des batailles, de donner la victoire aux ligueurs, qui assuraient combattre pour sa gloire et en son nom.

En attendant, l'attaque du monastère fut décidée par les assiégeants; l'artillerie ayant été transportée, non sans quelque peine, sur la place Bellevue, devant l'église Saint-Paul, le feu commença, et les murailles tombèrent. Le troisième jour seulement, tant ces gens se battaient avec acharnement et fureur, les troupes demandèrent l'assaut, et les religieuses chantaient toujours, et elles chantaient encore, quand les assiégeants vainqueurs entrèrent en foule dans leur église.

Au moyen d'une porte pratiquée au pied du rempart et qui com-

muniquait avec le couvent, une partie des assiégés put regagner précipitamment la forteresse; les autres furent massacrés d'une façon impitoyable.

Du 14 février au 18 juin, les assaillants firent quelques progrès; mais tout se borna cependant à l'occupation des plates-formes, où l'on trouva une grande quantité d'armes ainsi que l'artillerie qui y était encore en batterie, et à la capture d'un bon nombre de chevaux; ces animaux commençaient à servir de nourriture à la garnison, car les vivres lui manquaient, et il fallait procurer des aliments frais et salubres aux malades et aux blessés, dont le nombre augmentait chaque jour dans une proportion vraiment effrayante.

Le 18 juin, à huit heures du matin, les assiégés, las d'être serrés de si près, firent une sortie désespérée. Ils culbutèrent le régiment qui avait pris position dans la maison du sieur de Limans; et dès qu'ils l'eurent repoussé hors des premiers murs d'enceinte de l'ancienne ville, ils en refermèrent les portes qu'on avait imprudemment laissées en place, baissèrent la herse et, revenant sur leurs pas, s'en allèrent attaquer les plates-formes, dont la prise leur eût permis d'agir sur un plus vaste terrain. D'autres se répandirent dans quelques parties de la ville haute, et firent des vivres à main armée.

Il était question de rentrer au château, et déjà la chose n'était presque plus possible; les troupes de M. de Fanges étant sorties, de leur côté, du couvent de Saint-Bernard, vinrent leur couper la retraite, et les autres régiments, ramenés au combat par leurs chefs, commencèrent à reprendre l'avantage sur tous les points. Ce ne fut donc qu'à force de valeur et avec des pertes irréparables, que les soldats de M. de Signans purent de nouveau regagner la forteresse. M. de Susse, lieutenant du chef ligueur, fut tué dans cette sortie, qui coûta aussi beaucoup de monde aux assiégeants.

A partir de ce jour, les sorties se multiplièrent; car la nécessité et la faim poussaient officiers et soldats à les réclamer de leur chef, forcé presque malgré lui d'obtempérer à la demande de ces braves gens.

En vain M. de Guise, fatigué d'un siége aussi long qu'inutile, se présenta-t-il lui-même avec des troupes fraiches devant la place; en vain une nombreuse artillerie, augmentée de plus de trente pièces de canon, vomissait-elle la mort à chaque heure du jour, les ligueurs tenaient ferme; ils étaient résolus à ne point se rendre, c'est-à-dire à mourir tous, si le sacrifice de leur vie pouvait retarder d'un instant la prise du château.

Cette résistance opiniâtre, qui exaspérait l'orgueil du duc de Guise et dont il voulait triompher à tout prix, lui faisait négliger d'autres intérêts plus graves; on voit, en effet, par une lettre du sieur de Beausset, que « marri de voir le Duc engagé au recouvrement des Iles-d'Hyères (comme on disait alors pour désigner Hyères et *son territoire*), de Draguignan et de Saint-Tropez, il le conjure, avec force avis et remontrances, d'ajourner ces opérations d'une médiocre importance, pour rentrer à Marseille, occupée par Cazaux et Louis d'Aix ». (Ruffi.)

Durant ce long siége et cette alternative de succès et de revers, pas un trait, pas un fait qui repose l'âme ; toujours un récit d'événements militaires, journal sec, monotone, rigoureux comme la science stratégique elle-même ; registres des morts tenus avec exactitude, mais bons d'approvisionnements irréguliers, solde mal payée ou excitant des réclamations : voilà l'histoire de ces mois qui ne promettaient pas mieux pour l'avenir, car le triomphe était incertain.

Heureusement pour les assiégeants et les assiégés, à la fin de l'année 1596, la paix fut demandée, conclue et signée de part et d'autre. Par suite de ce traité, le château d'Hyères, pour la troisième fois durant le cours de cette guerre, rentra au pouvoir du Souverain. Lorsque la garnison en sortit, la misère et la fatigue avaient posé leur cachet sur la face pâle et amaigrie de ces soldats, que le fanatisme de la religion et du devoir maintenaient sous leur bannière. Intraitables et tenaces, en défilant devant les troupes du Roi, ils poussaient encore les cris de la Ligue, presque oubliés en Provence : *Vivo la messo, muort eys bigarrats.*

Après ce siége, le dernier que le château d'Hyères ait eu à soutenir, le spectacle qu'offrit la ville était plus propre à exciter la pitié que l'envie des villes voisines : c'était partout des murailles écroulées, des maisons sans toitures ou dégarnies de portes et fenêtres ; c'était encore ses jardins dévastés ou laissés sans culture, une nature en deuil, des monuments en ruines, la forteresse que l'artillerie avait en vain foudroyée et qu'on démolissait pierre à pierre par ordre du Roi.

Il paraît, toutefois, que la démolition ne fut pas complète et qu'elle ne fut entièrement accomplie que sous le règne de Louis XIII. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'en 1620, lorsqu'eut paru l'édit qui ordonnait la destruction générale de toutes les places fortes qui avaient tenu autrefois pour la Ligue, le château d'Hyères fut démantelé et rasé, de manière à ne pouvoir être rebâti qu'au moyen de dépenses considérables ; et il n'y a qu'à jeter les yeux sur les collines qui l'entourent, pour demeurer bien persuadé que le système de guerre actuel qu'on commençait à adopter dès ce temps-là, rendait cette reconstruction tout à fait inutile.

Hyères avait eu longtemps auprès du Roi un médiateur intelligent et un appui infatigable, c'était Rigaud, capitaine de ses gardes, né dans cette ville et mort depuis quelques années. Henri IV eut souvenir de son vieux compagnon d'armes : il jeta les yeux avec quelque intérêt sur sa ville natale. Aussi, pour la dédommager de tout ce qu'elle avait souffert, et en récompense du dévouement dont elle avait donné un si haut témoignage, le monarque abandonna-t-il pour dix ans les revenus qu'il retirait de cette cité ; de plus, voulant laisser aux habitants une preuve de son affection, il leur fit proposer de transférer leur ville à la presqu'île de Giens ou sur tout autre point de la côte qui pût être à leur convenance. Cette proposition ayant été acceptée, le Roi voulut mettre le comble à ses bienfaits, en aidant à la construction d'un port qu'on com-

mença à creuser près d'un vaste bien communal, connu sous le nom de *Terre du Jail;* il promit d'affecter à ces travaux, pendant six années, le revenu *de ses salines d'Hyères*. Le contrat fut passé à Marseille, par-devant Ruffi, notaire, entre le duc de Guise, gouverneur de Provence pour le Roi, et les consuls d'Hyères pour les manans et habitants de la ville : cet acte a été longtemps entre les mains de la famille Dellor, de cette ville; il a été déposé depuis dans les archives nationales. Mais les gens d'Hyères se ravisèrent bientôt; ils songèrent, avec raison, aux dépenses énormes que cette translation leur coûterait; à l'insalubrité des nouveaux lieux qu'ils allaient habiter et que bornaient à l'est et au nord des marais empestés; aux belles et riches parties du territoire dont ils allaient s'éloigner; ils députèrent à Paris pour réclamer la non-exécution de l'acte qu'ils avaient signé si inconsidérément. On sait, par tradition, que leurs fondés de pouvoir n'étaient qu'à Fontainebleau, le jour où Henri IV fut assassiné. Poussèrent-ils plus loin pour achever leur mission? C'est ce qu'on ignore; mais il est certain qu'à dater de leur voyage, les travaux furent discontinués et qu'ils n'ont plus été repris. Il existe encore là un endroit qu'on appelle *le Port*, où l'on peut apercevoir les traces d'un travail entrepris avec intelligence, dans la direction du sud au nord.

Sous le règne suivant, Hyères, abandonné comme position militaire, ne s'occupa plus guère qu'à fonder des couvents : celui des Récollets fut établi en 1621; celui des Clairines ou Claristes en 1635, et la maison de l'Oratoire un peu plus tard.

Nous abandonnerons, pour un instant, le récit des faits généraux, pour parler d'un événement privé très-scandaleux qui, en 1630, mit en émoi la ville de Toulon et ses environs, et que Gaufridy, dans ses Mémoires manuscrits, raconte ainsi : « A peu près vers cette époque de 1630, le chevalier de La Valette, fils naturel du duc d'Epernon, brave officier, mais très-inconsidéré et d'un caractère fort peu scrupuleux, avait reçu l'ordre de conduire à Venise, et pour le service de cette république, deux mille hommes qui avaient été levés pour le duc de Mantoue. Se trouvant à Toulon, il exécuta le dessein qu'il avait depuis longtemps projeté d'enlever la fille du président Aymar qui était élevée dans la maison du sieur de Soliers, son grand-père. En effet, le 18 janvier, prenant conseil d'une occasion qui lui parut favorable, il fit armer sa caïque des meilleurs forçats de sa galère, sous le commandement d'un de ses confidents. Le péril était grand de ravir par force une fille dont l'aïeul était gouverneur de Toulon, l'oncle évêque et qui avait un autre oncle président en la Cour des comptes d'Aix; et de la ravir en vue des galères du Roi et d'un peuple extrêmement affectionné. Il s'était fait prier par un prêtre de vouloir bien assister à sa première messe, dans l'église des Capucins de Toulon. Tous ses gens ayant reçu le mot d'ordre, il fit mine de vouloir se rendre à la cérémonie. Sortant donc de la maison où était la jeune fille, il voulut donner la main à la femme du gouverneur comme la plus apparente de la société; on lui dit qu'il fallait qu'il menât *sa commère*, et qu'il se mît en tête

de la compagnie. Il ne demandait pas mieux et, quoiqu'incommodé d'une jambe, il devança de plusieurs pas le reste de la troupe, et se détournant du chemin le plus droit, il la fit passer sur le port, sous prétexte que c'était plus agréable ; étant allé droit à sa caïque, il jeta cette fille dedans, la fit couvrir d'une casaque et conduire sur son vaisseau. On crut d'abord que ce n'était qu'une plaisanterie, mais, en entendant les cris et les pleurs de la jeune fille, on fut bientôt détrompé. Les parents se hâtèrent de faire équiper une galère pour courir après le ravisseur; elle ne put être prête à temps. On demanda l'aide de trois vaisseaux étrangers qui étaient en état de faire voile ; mais ils ne voulurent pas se commettre ni combattre contre la bannière de France. La justice étant sans force et par conséquent inutile, après avoir perdu beaucoup de temps, le commandeur de Soliers monte un galère, suit le ravisseur de sa petite-fille, durant quelques heures, et ne peut rien faire de mieux que de tirer quelques volées de canon contre son vaisseau. Quant au chevalier de La Valette il vit l'horreur que la pauvre enfant eut de son crime, car elle refusa de lever les yeux sur son ravisseur, et de prendre des aliments. Toutefois il la fit mettre dans une chambre séparée, la fit servir avec tout le respect possible et tâcha de gagner son cœur par l'entremise de ceux qu'il avait placés près d'elle. Il vint mouiller en vue d'*Hyères*, d'où il dépêcha un gentilhomme pour donner avis de son action au duc d'Epernon, son père, et après il prit sa route pour Venise.

» Son respect et son amour adoucirent le cœur de la jeune fille et la firent consentir au mariage avec le Chevalier qui prit le nom et le titre de marquis de La Valette. Ce mariage fut célébré en l'île de Saint-Pierre. Elle fut reçue comme son épouse à Venise, et avec une magnificence peu commune. Le Roi fut on ne peut plus irrité de cet acte et surtout que l'on eut fait servir à l'accomplissement d'un tel dessein les vaisseaux de la Couronne; de façon que ni l'entremise des Vénitiens, ni la considération des parents de La Valette, ne purent lui en faire avoir sa grâce; et il fallut que sa femme vint en France pour implorer la clémence du Roi et lui obtenir l'absolution qui lui fut à la fois accordée et enterrinée au Parlement d'Aix. »

En 1634, il se passa, dans la ville d'Hyères, un fait trop important pour ne pas le consigner ici. Le maréchal de Vitry, connu par ses abus d'autorité, ses façons hautaines et ses démêlés avec le Parlement de Provence, tant qu'il fut le gouverneur de cette province, se trouvait à Aix. Le Roi craignant que le retentissement qu'avaient eu ses différends n'altérât la fidélité de ses sujets, le rappela à la Cour et envoya le marquis de Saint-Chamond, pour gouverner en son absence. Le Marquis fut reçu partout avec une joie extraordinaire; la crainte qu'il avait d'irriter, par sa présence, la susceptibilité du Maréchal qui trônait à Aix, l'empêcha de passer par cette ville et fut cause qu'il prit par la Sainte-Baume, pour se rendre à Toulon, par où il devait commencer sa visite de la province. Mais ayant appris, en chemin, de deux députés de Toulon

envoyés à sa rencontre, que le maréchal de Vitry avait défendu aux autorités de cette ville de recevoir l'envoyé du Roi avec les honneurs qui lui étaient dus, Saint-Chamond, justement offensé, changea d'avis; et au lieu d'aller à Toulon, il prit la route de la ville d'Hyères, où il alla coucher. Le Maréchal prenant ce détour pour du mépris et croyant que le Marquis était venu pour lui porter préjudice et injure, fit assembler ce qu'il avait de troupes dans Toulon et résolut de l'enlever, pendant la nuit. L'avis et l'alarme en furent donnés à la ville d'Hyères, qui aussitôt se mit sous les armes; mais avec une telle ardeur que, outre la garde qui fut établie par les Consuls aux portes de la ville, il y eut douze cents hommes réunis dans la place, qui ne demandaient que l'occasion d'agir. Le marquis de Saint-Chamond dépêcha, au point du jour, un gentilhomme au Parlement et aux Procureurs du pays, pour leur faire savoir que « venant dans la province avec les ordres du Roi dont il leur envoya copie, le gouverneur se servait des forces du pays pour le tenir enfermé dans une ville et s'opposait, par voies de fait, à l'exécution des ordres de Sa Majesté ». Le Parlement, qui ne demandait pas mieux qu'une occasion aussi favorable, pour se venger du Maréchal, rendit un arrêt, le 31 octobre 1634, qui ordonnait à tous les Commandants de places, Consuls de ville et Procureurs du pays, d'obéir et donner aide au marquis de Saint-Chamond. (Gaufridy.)

Vers ce temps-là, l'évêque de Digne, Raphaël Capissuchi-Bollogne, d'une ancienne famille noble originaire d'Italie établie depuis des siècles dans la vallée de Barcelonnette et qui, en 1628, avait succédé, sur ce siége épiscopal, à son oncle, dont il avait été le coadjuteur, sentant sa santé s'affaiblir et comprenant qu'il avait besoin de vivre sous un climat plus doux que celui de son diocèse, choisit Hyères pour sa résidence, au moins pendant la mauvaise saison. Il s'y rendit acquéreur de vastes terrains, jardins, vignes et prés situés en dehors et près des remparts; et il se fit bâtir une maison, dans la rue des Porches, au coin de la rue Garel. Cette maison, qui existe encore aujourd'hui, forme au-dessus de la rue une voûte surbaissée ou *porche*, appuyée sur l'ancienne muraille de la ville. Elle communiquait avec la campagne par un souterrain qui passait sous le rempart et sous la voie publique pour déboucher dans le jardin situé vis-à-vis. Ce souterrain a été détruit, il y a peu d'années, pour niveler la route nationale. Une petite chapelle dont les arceaux se voyaient encore dans ces derniers temps, était attenante à la maison. Le propriétaire actuel de l'immeuble, M. Roullier, y a trouvé une plaque de marbre blanc, sur laquelle sont élégamment sculptées les armes de l'Evêque, avec cette devise essentiellement chrétienne : « *Paix et Pev* ».

Après un certain nombre d'années passées à Hyères, où il se trouvait encore en 1645, comme en font foi plusieurs actes passés par lui, cette année-là, chez Commandaire, notaire en cette ville, le prélat, toujours malade, n'y ayant pas trouvé le soulagement qu'il espérait, se retira à Draguignan, pensant que cette ville serait

plus agréable à habiter pendant l'été et que l'hiver n'y serait pas trop rigoureux. Il y mourut peu de temps après, en 1657. Il légua, en mourant, au roi Louis XIV, les biens qu'il possédait à Hyères. A ce sujet, on lit dans un des registres de la *Cour d'Aix* et dans un vieux livre-terrier de la Commune, ce qui suit :

« Dans le terroir de la ville d'Hyères, et tout proche de la muraille d'icelle, Sa Majesté possède un grand tènement clos de murs, consistant dans un jardin, vignes et prairies dont le fonds était taillable, vu qu'il appartenait à plusieurs divers particuliers de la ville. Mais ce bien ayant été acquis, depuis environ 40 ans, par feu Monseigneur de Boulogne, évêque de Digne, qui le donna au Roi, après son décès, Sa Majesté le réunit avec ses autres domaines, en 1666 ; depuis lors les fermiers généraux n'en ont jamais voulu payer la taille. »

Dans la suite des temps, ce domaine fut démembré et une partie considérable, celle qui était la plus rapprochée de la ville, devint une propriété privée. On voit au livre-terrier de 1791, que cette propriété appartenait alors au sieur Fille ou Filhe et qu'elle confrontait au midi *le Jardin du Roi* qui constituait l'autre partie du domaine primitif de l'évêque de Digne.

On trouve dans les registres du district d'Hyères, qu'à l'époque de la Révolution, le bien qui portait le nom de *Jardin du Roy*, fut vendu nationalement le 23 novembre 1792, pour la somme de 100,000 francs, à un sieur Bayne. Il consistait alors « en un grand corps de bâtiments et jardins arrosables plantés d'arbres fruitiers ». A la vente, on réserva seulement les arbres exotiques qui s'y trouvaient et que l'acquéreur devait laisser, jusqu'à ce que le Directeur du Jardin Botanique de Toulon les fasse enlever.

Vers la fin du règne de Louis XIII, il survint un événement grave pour la ville d'Hyères. Un édit du Roi transporta à Toulon le siège de la Sénéchaussée qui existait à Hyères depuis que François Ier l'y avait établi, en 1542. Nous devons parler avec détails de ce fait important qui se préparait depuis plusieurs années et avait donné lieu aux sollicitations incessantes de Toulon et aux réclamations non moins pressantes de la ville d'Hyères. Mais auparavant nous présenterons un aperçu succinct de l'administration publique à cette époque et des diverses charges de police et de justice locales qui s'exercèrent à Hyères, ainsi que dans les vingt vigueries et les trente-sept communautés qui avaient droit d'être représentées aux Etats-Généraux, comme dans les trois autres sortes d'Assemblées suivant la nature des affaires qui s'y traitaient.

Ces charges se sont trouvées de temps immémorial remplies par des hommes appartenant d'ordinaire aux familles nobles du pays, à l'exception du poste de second ou de troisième consul (selon l'importance des villes) qui revenaient, par l'usage plutôt encore que par le droit, à la classe bourgeoise, marchande ou artisane.

Je puiserai ces documents dans le Mémoire concernant le pays et le gouvernement de Provence, dressé, en l'année 1700, par Cardin ou Chardin Le Bret, l'un des meilleurs et des plus éclairés Intendants dont la province ait conservé le souvenir.

Indépendamment des Etats-Généraux qui étaient toujours convoqués par le Roi, mais dont la tenue n'était point périodique et régulière et où se discutaient les grands intérêts de la province, une assemblée annuelle dite des Communautés avait lieu dans la ville d'Aix.

Cette assemblée ne pouvait être aussi convoquée que par ordre du Roi, qui nommait tels commissaires qu'il lui plaisait pour en faire l'ouverture. Ce commissaire qu'on appelait communément l'*Homme du Roi*, était presque toujours l'Intendant de la province ou son délégué, selon les circonstances. L'Homme du Roi qui pouvait assister aux délibérations des assemblées générales des communautés n'était point là cependant pour les présider, mais seulement pour autoriser, par sa présence, ce qui s'y faisait. C'était toujours l'archevêque d'Aix qui présidait et, en son absence, le plus ancien prélat.

Les ecclésiastiques qui formaient le premier ordre entraient en petit nombre soit dans les Etats, soit dans les Assemblées générales, en comparaison de la Noblesse et du Tiers. Ceux qui y avaient accès, faisaient tous partie du haut clergé. On n'y comptait que des archevêques, des évêques, des abbés crossés et mitrés, des prévôts de cathédrale et quelques autres grands bénéficiers. La Noblesse qui faisait le second ordre comprenait tous ceux qui possédaient des fiefs quand bien même ils n'eussent pas été nobles d'origine. Le Tiers-Etat se composait des Consuls députés des trente-sept principales Communautés et des députés des vingt Vigueries.

Les délibérations étaient prises par la plurarité des opinions exprimées à haute voix et, quand il y avait partage, on reprenait la discussion. Si l'affaire regardait le Roi, le partage était en sa faveur. On a remarqué que ce privilége de la Couronne ne s'était exercé que fort rarement. Toutes les propositions étant finies, on procédait aux impositions nécessaires pour le paiement du *Don Gratuit* que l'on faisait au Roi et pour les autres charges du pays, à quotité de feux, sur tous les lieux contribuables de la province. On publiait enfin le procès-verbal tant des propositions qui avaient été faites que des délibérations prises. Ce procès-verbal était signé par les consuls d'Aix, procureurs nés du pays et par les procureurs joints; et tout était dit.

Tous les assistants étaient payés de leur voyage et de leur séjour, des deniers de la province, par le trésorier-général du pays, ensuite du mandement des consuls d'Aix, procureurs du même pays. Après que dans les Etats ou dans les Assemblées générales on avait ainsi délibéré des deniers du Roi et du pays, chaque ville ou chaque village faisait son imposition particulière suivant ses besoins, sans l'intervention d'un commissaire.

Cela dit sur l'administration générale de la province, disons quelques mots sur l'organisation de la police et de la justice, dans le pays. Louis XI, roi de France, en recevant la couronne comtale de Provence des mains de Palamède de Forbin, avait trouvé une province déjà régulièrement et parfaitement administrée; et il avait promis et juré de conserver intacts ses franchises et priviléges. Les rois ses successeurs n'eurent néanmoins qu'une pensée, celle d'accroître l'action du gouvernement sur les Communautés dont quelques-unes pourtant continuèrent à jouir de leur vie propre et indépendante. On les laissa donc entièrement libres sur le choix de leurs *Maires* et *Consuls;* mais les *Viguiers* et *Sénéchaux* ou *Lieutenants de Sénéchaussée* restèrent ou devinrent les agents du pouvoir royal.

Les Viguiers qui étaient seulement établis aux bonnes villes et chefs-lieux de viguerie étaient des officiers de *robe courte* portant l'épée et un bâton *morné* d'ivoire, marque de leur office. Dans chaque localité, le Viguier marchait avec les Consuls ou Echevins; il assistait aux assemblées de la ville et y avait toujours la préséance. Ces officiers se disaient Viguiers et Capitaines pour le Roi. Ils exerçaient une certaine juridiction touchant les crimes ou délits légers qui regardaient la police plutôt que la justice; ils prenaient connaissance des larcins

qui se faisaient dans la ville et portaient, sur ces faits de flagrant délit, un sévère et rapide jugement. On pouvait être tout à la fois Maire et Viguier de la même ville, c'est ce qui ressort des lettres d'anoblissement données par le roi Louis XIV en 1710, à Joseph Darennes qui exerça longtemps à Hyères ce double emploi, sous les titres de « Conseiller du Roi, Maire, Viguier et premier Capitaine pour Sa Majesté ».

Telle était l'organisation de l'administration provinciale et municipale établie généralement dans toute la Provence.

La viguerie d'Hyères, en 1649, renfermait douze localités : Hyères, Bormes, Pierrefeu, Collobrières, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie, Solliès, Cuers, Belgentier, Le Puget, Carnoules, Roque-Baron. Elle était affouagée à 157 feux 1/4, dont 68 feux 1/2 pour la ville d'Hyères. En 1665, la viguerie ne renferma plus que dix localités; Sainte-Anastasie et Roque-Baron en furent distraites; l'affouagement total n'était plus que de 150 feux 1/4, dont 61 feux 1/2 pour Hyères.

Il nous importe de donner quelques détails spéciaux sur l'administration communale de la ville d'Hyères. Nous trouvons à cet égard des renseignements très-intéressants dans un « Règlement municipal du 17 mai 1767 ».

Ce jour-là, dans un Conseil général de la communauté d'Hyères formé de tous les chefs de famille et dont la réunion avait été autorisée par arrêt du Parlement de Provence « à l'effet de délibérer sur la formation d'un nouveau règlement politique destiné à donner à l'administration municipale une forme plus utile et plus avantageuse au bien général des habitants », le Maire César Clapiers présenta un projet de règlement en 39 articles qu'il avait élaboré avec l'assistance des Consuls. Ce règlement approuvé et adopté par l'Assemblée, fut ensuite autorisé par un arrêt du Parlement du 31 août 1767. Voici quelles étaient ses principales dispositions :

« L'élection des officiers municipaux se fait annuellement par moitié, le quatrième dimanche de novembre, et ils sont installés le 1er janvier suivant;

» Le Corps de Ville est composé de quatre consuls, y compris le maire qui a le titre de premier consul, le second consul ayant celui de second premier consul; de douze conseillers, d'un greffier et d'un trésorier; ils ont tous voix délibérative à l'exception du greffier; les consuls portent comme insigne de leur charge, le *chaperon* qui est une large bande de velours cramoisi qui se place sur l'épaule gauche;

» Le premier et le deuxième consuls sont pris parmi les habitants du premier degré, c'est à-dire, parmi les gentilshommes, officiers, avocats, médecins et bourgeois notables, vivant noblement, lesquels possèdent au moins trois livres cadastrales; les troisième et quatrième consuls sont pris parmi les habitants du second degré, c'est-à-dire, parmi les bourgeois, notaires, procureurs, apothicaires, chirurgiens, marchands drapiers ou négociants en gros et autres qui n'exerceront point la profession d'art mécanique, lesquels possèderont au moins une livre cadastrale et demie;

» Des douze conseillers, il y en a six du premier degré et six du second degré; les conseillers servent pendant deux ans; en conséquence il n'est élu, chaque année, que six conseillers, trois du premier degré et trois du second degré ;

» Le trésorier est pris parmi les habitants du premier et du second degré, à l'exception des gentilshommes, officiers, avocats et médecins qui ne peuvent être appelés à cet exercice ;

» Il y a quatre auditeurs des comptes, deux pris dans le premier degré et deux pris dans le second degré ;

» Nul habitant ne peut passer d'un degré dans un autre que par une délibération du Conseil Général, au scrutin et à la plurarité des suffrages ;

» La veille de l'élection, le Conseil est convoqué au son de la grosse cloche de la ville ; le lendemain la convocation est faite au son des trompettes ; après une messe solennelle entendue dans l'église collégiale de Saint-Paul, l'élection a lieu ; le Conseil d'élection se compose de vingt-neuf électeurs : quatre consuls, douze conseillers, le trésorier et douze adjoints choisis par les douze conseillers, six de chaque degré ; en cas d'absence des conseillers, il est nommé par le premier consul des suppléants dont la nomination est approuvée au scrutin, par les membres présents ;

» Chaque membre sortant d'exercice, c'est-à-dire, deux consuls, le premier et le troisième et six conseillers, trois du premier degré et trois du second, propose son successeur qui est ballotté au scrutin par les électeurs présents ; s'il est repoussé, on en propose un autre ; et ainsi de suite jusqu'à élection. Le trésorier désigne annuellement son successeur qui est ballotté, comme il vient d'être dit ; le premier consul, qui est le Maire, nomme le greffier archivaire qui est ballotté également ; il est choisi indifféremment parmi les notaires et autres habitants ;

» Le jour de l'installation des nouveaux élus, le 1er janvier, le premier consul nomme deux auditeurs des comptes du premier degré et le troisième consul nomme deux autres auditeurs des comptes du second degré ; ils sont ballottés par les membres présents comme toujours ; le premier consul nomme encore un capitaine de ville qui est pris parmi les habitants du premier et du second degré et dont la nomination est approuvée au scrutin ;

» Le premier consul sortant d'exercice est procureur du Roi, pour la police, et le troisième consul aussi sortant est adjoint, avec les deux consuls du premier et du second degré restants, à la dite police, pour connaître, avec les consuls en exercice des matières concernant la juridiction de police ;

» Les consuls reçoivent 300 livres par an d'honoraires, y compris le coût du chaperon ; le trésorier reçoit 120 livres et le greffier 150 livres ; par contre, les conseillers qui manquent aux assemblées du conseil, sans excuse légitime, sont mis à une amende de 10 livres, au profit de l'hôpital ;

» Enfin le jour de l'élection et après les opérations terminées, il est donné aux électeurs, au nombre de trente, un souper, aux frais de la communauté et à raison de trois livres par tête. »

Cette organisation fut conservée jusqu'à la Révolution.

Passons maintenant à l'organisation de la Justice. Elle était de deux sortes, l'une souveraine et qui jugeait en dernier ressort ; l'autre, pour ainsi dire, subalterne et des jugements de laquelle on pouvait appeler au Parlement. Par ce mot de *justice subalterne* on entendait les siéges de Sénéchal et les autres judicatures dont les jugements relevaient de la justice souveraine.

Ces officiers tenaient originairement leur pouvoir du Grand-Sénéchal de Provence dont la puissance était presqu'aussi étendue que celle du Souverain qu'il représentait ; aussi n'y eut-il qu'un seul Sénéchal de Provence et de Forcalquier jusqu'en l'année 1306, qu'on en créa deux ; mais cela ne put durer longtemps et cette charge fut bientôt réunie de nouveau et exercée par un seul titulaire qui porta le titre de Grand-Sénéchal.

François de Simiane, marquis de Gordes et comte de Carcès, élu en 1655, fut le dernier auquel fut confiée cette charge ; et depuis lors elle fut divisée en autant de sénéchaux qu'il y avait de siéges de justice dans le pays. Le nombre de ces siéges ne dépassa jamais douze ; Hyères en possédait un.

Tous ces sénéchaux avaient la place honorable ; ils siégeaient en habit court et l'épée au côté ; de plus quand ils voulaient assister aux jugements, ils avaient

voix délibérative et leurs lieutenants prononçaient la sentence en cette sorte : *Monsieur le Sénéchal dit*. Mais quand le Sénéchal n'était pas présent on n'en faisait pas mention et le jugement se rendait à l'ordinaire.

Tous ces siéges avaient leurs Lieutenants civils, des soummissions, criminels et particuliers, des avocats, des procureurs du Roi et quelques conseillers. La juridiction de ces siéges était de connaître en première instance de toutes les causes et de tous les différends qui naissent dans leurs ressorts respectifs, parmi les nobles, les ecclésiastiques et les corps des Communautés.

Pour ce qui était des différends qui pouvaient s'élever parmi les bourgeois, marchands, artisans, etc., etc., ils n'en avaient la connaissance qu'en cas d'appel et ils jugeaient les appellations des juges tant royaux que bannerets. Il faut remarquer à ce sujet qu'en chaque ville où il y avait un siége de Sénéchal il y avait aussi un juge royal; et pour ce qui était des bourgs et villages, il y avait aussi dans chacun un juge que le Seigneur établissait qu'on appelait *Banneret* à la place de *Royal* ; et les appellations des ordonnances de tous ces juges étaient portées aussi par-devant le lieutenant du Senéchal du ressort.

Le siége de Sénéchaussée fut établi à Hyères par François Ier, en 1542 ; sa juridiction s'étendait sur la ville de Toulon ; il était tenu et présidé par un sénéchal, lieutenant du Grand-Sénéchal de Provence. Mais antérieurement à ce prince, il y avait à Hyères une cour ou curie (*curia*) de justice ; elle tenait le troisième rang parmi les cours semblables de la province ; elle était présidée par le Viguier représentant du Roi ; lequel cumulait les fonctions de chef militaire, de chef de police et de juge. Il portait le titre de juge-viguier et capitaine pour le Roi. Cela est prouvé par la pièce suivante, qui contient une enquête et un jugement de la cour royale d'Hyères, en 1420 :

» De par nous, Yolande, reine de Sicile et comtesse de Provence, etc., directrice de notre premier-né Louis III, faisons savoir à tous que notre cour (*curia*) royale d'Hyères, faisant le troisième parlement de notre administration, a établi par sa sentence définitive et absolutive que, comme certains procès et information criminelle ont été agités sur les dénonciations faites par noble Denis Roseti, vice-châtelain du fort royal de Bréganson, pour et au nom de Chauttardi, châtelain du dit fort et par ordre de noble homme Louis de Turris, damoiseau, viguier de la dite cour, contre Pierre et Antoine Frassinqui frères et autres, prévenus d'avoir coupé du bois de pin dans la châtellenie de Bréganson, il y avait lieu à, etc. »

Suit ici la teneur de l'information trop étendue pour pouvoir être rapportée; puis vient la sentence de la cour royale d'Hyères qui absout les prévenus. Nous citerons ailleurs un autre jugement de cette cour, du 3 décembre 1333.

Les fonctions de juge-viguier d'Hyères étaient toujours remplies par des personnages de haute naissance : Ainsi, Jean de Signiers, maître des ports de Provence par lettres-patentes du roi René en 1477, devint viguier d'Hyères en 1481. Nous pourrions citer d'autres noms d'une aussi haute noblesse.

Il en fut de même du siége de la sénéchaussée établi en 1542 : il fut occupé par des hommes appartenant aux plus nobles familles de Provence. Ainsi, en 1550, le siége était occupé par Jacques de Thomas, fils de Pierre, seigneur de Sainte-Marguerite ; en 1570, Gaspard de Monyer, co-seigneur de Châteauvieux et du Castellet-des-Sausses, était Lieutenant aux soumissions du siége et ressort d'Hyères ; trois membres de la noble famille des Saqui, originaire de Nice, remplissaient les mêmes fonctions successivement de 1580 à 1634.

L'avantage qu'avait la ville d'Hyères de posséder le siége de la Sénéchaussée excitait la jalousie des villes voisines; ainsi, déjà en 1562, Draguignan avait demandé la réunion du siége d'Hyères à celui qu'il possédait, et cette requête était restée sans effet. Mais ce sentiment d'envie travaillait surtout et depuis longtemps la ville de Toulon qui, prenant, chaque jour, un grand accroissement dans sa population et dans son importance topographique, ne manqua pas de faire des tentatives pour arracher à la ville d'Hyères un avantage dont son état stationnaire ne la rendait plus digne aux yeux de sa rivale; elle finit par réussir. Un édit du roi Louis XIII, de 1642, transféra définitivement le siége de la Sénéchaussée à Toulon. Les gens d'Hyères réclamèrent vivement contre cette décision qui portait à leur ville le plus grand préjudice; ceux de Toulon en demandèrent, avec non moins d'instance, le maintien. A l'appui de leurs réclamations, ils avaient fait valoir que Toulon étant situé au centre du ressort de la juridiction, les justiciables ont plus de facilités et moins de chemin à faire pour s'y rendre que pour aller à Hyères, qui est situé à son extrémité; qu'en outre, Hyères est un pays tellement malsain qu'une partie des procureurs n'y viennent que les jours d'audience et retournent ensuite à leurs maisons situées dans les localités voisines; que le maintien du siége de juridiction à Hyères est un mal plutôt qu'un bien pour cette ville qui a un des plus grands et des plus fertiles terroirs de la province, lequel reste sans être cultivé, parce que les habitants, au lieu de s'occuper de la culture de leurs terres, s'amusent seulement à la chicane ou occupent des offices dans la Sénéchaussée; il y aurait, dès lors, avantage pour eux à vendre leurs offices et à en consacrer le prix « à conduire avec plus d'aisance le ménage de leurs fonds »; leur fainéantise est telle qu'ils ne travaillent pas même leurs salins, d'un revenu pourtant si considérable; ils abandonnent ce travail aux habitants des lieux circonvoisins. De sorte que plusieurs fois les gouverneurs de Provence, notamment feu le sieur Duvair, auraient conseillé de transférer la Sénéchaussée d'Hyères à Toulon qui est une ville très-importante à l'Etat et qui a besoin d'un grand nombre d'officiers pour contenir les habitants et les étrangers dans le devoir et empêcher les meurtres, les assassinats et les séditions qui arrivent tous les jours dans la ville. Le cardinal Bichy appuya les réclamations de Toulon. De son côté, la ville d'Hyères dépêcha à Paris, en 1643, le sieur de Valarez, frère du célèbre Peyresc, pour demander la réintégration du siége à Hyères; il ne put réussir. Les sacrifices consentis par la ville et consommés en cette occasion furent énormes pour l'époque. Il est certain que si le député d'Hyères n'obtint rien en faveur de la Communauté qui lui avait donné sa confiance, il ne négligea pas ses propres intérêts. Un procès long et scandaleux, suscité par la Communauté à son mandataire, termina cette triste affaire, et ce qu'il y eut de plus malheureux, c'est qu'il fut perdu par la Communauté : le sieur de Valarez étant parvenu, grâce à de puissants amis, à triompher

des accusations de concussion et d'abus de confiance dirigées contre lui.

Outre son siége de justice qui la rendait une ville importante dans la province, Hyères comptait au nombre des neuf Recettes particulières où se percevaient les impôts connus sous les noms bizarres de Droits de Fouage, d'Albergue, de Cavalcade, Taille, Subsides, Taillon, Septaire, des Aires, etc., qui faisaient partie du domaine immuable. Dans l'acte d'inféodation de la forêt des Maures, passé en faveur de Louis de Bournan, par le roi René, en 1438, les receveurs de ces droits sont désignés sous le nom de *Clavaires* (caissiers) de la Cour Royale d'Hyères.

CHAPITRE CINQUIEME

Depuis le règne de Louis XIV, jusqu'à la Révolution de 1789.

Louis XIV monta sur le trône en 1645. L'année suivante, un tremblement de terre se fit sentir dans presque toute la Provence, principalement sur le littoral. La ville d'Hyères et son territoire en furent quittes pour quelques maisons renversées et quelques autres endommagées. Plusieurs blocs de rochers se détachèrent des montagnes voisines, surtout de celle qui domine la ville, autour de laquelle on voit encore de ces blocs gisants sur le lieu où ils se sont arrêtés.

Au commencement de son règne, Louis XIV se montra très-bienveillant pour la ville d'Hyères. En 1651, les habitants reçurent des lettres-patentes du Roi qui leur permettaient de bâtir des maisons au bord de la mer, ce qui, par mesure de sûreté, leur avait toujours été refusé jusque-là. En 1657, par un acte daté du

3 décembre, permission est accordée par le Roi, à Jean d'Hyères, d'y cultiver la canne à sucre et de fabriquer du sucre. Mais peu d'années auparavant, la ville d'Hyères avait reçu du Roi une faveur bien autrement importante. En 1642, le roi Louis XIII, comme nous l'avons vu plus haut, lui avait enlevé le siége de la Sénéchaussée, pour le transporter à Toulon; ce qui avait excité les plaintes et les réclamations les plus vives de la part des habitants qui se voyaient ainsi privés d'un siége de justice dont ils jouissaient depuis des siècles. Louis XIV, sensible à leurs doléances, leur rendit le siége de la Sénéchaussée, à leur grand contentement. Enfin, en 1660, le Roi mit le comble à sa bienveillance pour les habitants d'Hyères, en venant, pendant les douze jours qu'il passa à Toulon, consacrer une journée à visiter leur ville et son territoire. On raconte que les Hyérois l'ayant prié de vouloir bien faire quelque chose pour leur ville, le Roi leur demanda quelle était la distance d'Hyères à Toulon; on lui répondit : Quatre lieues de poste. — « Eh bien, dit le Roi, je vous promets qu'à l'avenir, il n'y en aura plus que trois. » Plaisanterie de jeune homme d'un goût douteux qui aurait eu cette conséquence peu plaisante, que désormais, pour ne pas démentir la parole royale, on ne paya plus que trois lieues de marche, au lieu de quatre, aux soldats qui faisaient l'étape entre Toulon et Hyères. D'un autre côté, cependant, les habitants d'Hyères y gagnèrent quelque chose; car la distance légale de 3 lieues, entre les deux villes, ayant été également établie pour les significations judiciaires et autres, il ne fut plus payé aux huissiers, porteurs de contrainte, etc., pour les actes de leur ministère, que la distance de 3 lieues au lieu de 4. C'était peut-être à cela que le Roi avait pensé, considérant cette légère diminution des frais de procédure comme une faveur accordée aux gens d'Hyères, dont il eut été peu digne et peu royal de se moquer.

A la fin du jour, le Roi quitta Hyères pour « revenir coucher à Toulon : toute la Cour s'étant beaucoup plu à la douceur de ce climat, à la beauté de cette campagne et à la bonne odeur de ses orangers ». (Bouche.)

Mais cette bienveillance se démentit par la suite, et la ville eut plus d'une fois à subir les rigueurs du gouvernement du Grand Roi. Il est vrai que les habitants d'Hyères avaient eu la prétention de résister à l'édit de 1661 portant augmentation des droits sur le sel. Pour les punir, en l'année 1664, on enleva de nouveau à leur ville, pour le transférer à Toulon, le siége de la Sénéchaussée, qui leur avait été rendu quelques années auparavant; de sorte que, pendant dix ans, ils n'eurent pas de tribunal local; ils étaient obligés de se rendre à Toulon pour défendre leurs intérêts et plaider leurs procès. Mais, en 1674, le Roi établit à Hyères un siége de justice composé d'un simple Lieutenant royal, de quatre Conseillers et des gens du Roi, et qui n'avait pour ressort que la ville et son territoire. Ce siége de judicature inférieur et restreint subsista sans interruption jusqu'en 1789. Le dernier Lieutenant royal

fut le sieur Hippolyte Bonaventure Dellor, dont la famille existe encore à Hyères.

En cette même année 1664, le Roi ayant fait publier un autre édit qui parut aux gens d'Hyères contraire au maintien des privilèges de la province que le prince avait solennellement juré, ils refusèrent de s'y soumettre. L'obstination ou plutôt le courage qu'ils déployèrent pour résister à des actes qui leur semblaient injustes, leur attira, dit-on, une punition plus grave que celle dont nous venons de parler.

Outre un impôt de guerre considérable qui força la ville à aliéner la plus grande et la meilleure partie de ses biens communaux, elle fut flétrie par la main du bourreau. De pareils châtiments infligés à une population tout entière, ne sont pas assez rares pour qu'on refuse d'ajouter foi à cet événement. Nombre d'habitants que nous avons connus, se rappelaient encore que la pierre qui le consacrait et qui faisait partie du mur de l'église Saint-Paul, disparut seulement peu d'années avant la Révolution de 1789, avec le mur lui-même qui, s'affaissant de vétusté, couvrit un jour la terre de ses débris. Quand on le releva, la marque absurde d'infâmie ne se retrouva plus. Elle consistait, d'ailleurs, au dire des personnes qui l'ont vue, en deux longues bandes en croix taillées au ciseau dans la pierre, à la profondeur de deux pouces, sur six de largeur. Ce fut donc à un simple acte de rébellion contre la volonté despotique de Louis XIV que la ville dut cette sévère punition. Cependant, une tradition mensongère rapporte qu'elle a trait à un lâche assassinat, commis par les habitants sur la personne d'un de leurs seigneurs.

Il paraîtrait que le ressentiment du Roi ne se serait pas encore borné à cette peine toute morale et entièrement improductive pour lui, et que, outre l'impôt dont nous avons parlé, il aurait de plus imposé aux principaux révoltés, à ceux qui s'étaient le plus compromis par leur résistance aux édits, la confiscation des biens qu'ils possédaient au Levant du Réal-Martin et du Gapeau. On assure que la preuve de ce fait serait consignée dans les registres confiés à la Cour des Comptes de Provence; et que l'on y trouverait même les noms des rebelles ainsi châtiés. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est que la confiscation, si elle a réellement eu lieu, aurait été promptement suivie de la restitution des biens confisqués, car il n'en est resté aucune trace dans les anciens livres-terriers de la communauté d'Hyères.

La peste qui avait causé de si grands ravages à Hyères en 1580, y apparut encore en 1665; mais elle s'y montra beaucoup moins intense qu'à Toulon, s'il faut en croire la correspondance du président d'Oppède avec le ministre Colbert. « Hyères en est dehors, dit-il, et nous lui allons donner la quarantaine de santé. Nous irons au premier jour à Hyères et à Soulliers, où la *serrade* et le *parfum* ont mis les choses en tel état que nous n'attendons que le renouveau de la lune, pour nous mieux assurer et leur donner l'entrée. » La serrade était une mesure de séquestration barbare

qui forçait chaque famille à rester renfermée dans sa maison, pendant au moins quarante jours. Louis XIV, pour mettre fin à la peste qui désolait Toulon, avait eu l'idée d'envoyer une partie de la population dans les îles environnantes. C'était une mesure plus efficace que la serrade et le parfum, et surtout que « le renouveau de la lune ».

A la même époque, le gouvernement du roi Louis XIV prit une résolution dont les effets eurent un grand retentissement en Provence et jusque dans la ville d'Hyères. Il paraît qu'alors comme aujourd'hui, soit par vanité puérile, soit pour le motif plus avantageux de se soustraire au paiement de certains impôts, la nation française était travaillée de la manie nobiliaire et que les usurpations de titres de noblesse avaient pris un tel développement que l'opinion publique et le gouvernement s'en émurent. Par trois ordonnances du Roy datées de décembre 1656, février 1661 et 22 juin 1664, les nobles et soi-disant tels furent soumis à produire leurs titres, « soit en grosses, soit en minutes » ; il était fait commandement aux usurpateurs des qualités de *chevalier*, d'*écuyer*, de présenter les originaux des titres de leur prétendue noblesse ; et ceux qui ne produiraient que des titres et contrats *postérieurs à l'année 1560*, seraient déclarés roturiers et contribuables aux tailles et impositions, et seraient condamnés à l'amende.

La recherche des faux nobles eut d'importants résultats. Dans la seule Provence, on découvrit douze cent cinquante-sept usurpations de titres et exemptions de noblesse. Les amendes dont on frappa les faux nobles, dans toute la France, s'élevèrent à la somme de deux millions.

La procédure suivie en Provence n'eut pas d'abord toute la régularité voulue ; beaucoup de personnes comprises dans les états dressés pour les assignations étant décédées, on avait négligé d'assigner leurs veuves et leurs enfants qui pouvaient ainsi continuer l'usurpation de noblesse accomplie par leurs auteurs : ce qui était contraire à l'esprit et à la lettre des édits royaux. Les commissaires du Roy, pour la vérification des titres, rendirent alors à Aix, à la date du 22 janvier 1668, le jugement suivant :

« Les Commissaires députés par Sa Majesté, pour la vérification des titres de noblesse et recherches des usurpations d'icelle, au présent pays de Provence, vu la requeste présentée par Me Alexandre Belleguise contenant que, quoique les veuves et enfants des prétendus nobles ou usurpateurs des qualités de noblesse dussent être assignés en remise de leurs titres, ou pour faire désistement des dites qualités suivant l'arrêt du Conseil du 22 mars 1666, il est arrivé que les officiers, à qui les états pour donner les assignations ont été délivrés, se sont contentés de constater la mort des y compris, sans assigner leurs veuves et leurs enfants ; et d'autant que l'intention de Sa Majesté est que les usurpations commencées ne continuent point : ce qui arriverait pourtant si les dits successeurs ne s'expliquaient pas, s'ils entendent soutenir ou renoncer à la dite qualité, requerrait qu'il y fût pourvu. Conclusions du procureur du Roy en la commission. Les dits Commissaires ont ordonné et ordonnent que les veuves et enfants des prétendus usurpateurs seront tenus de déclarer devers le greffe de

la Commission, en personne ou par procuration en bonne forme, quinzaine après la signification du présent jugement, qu'ils se désistent des qualités de noblesse, auquel cas, ils feront la dite déclaration, sans payer aucune amende, pendant la dite quinzaine; tant seulement passé lequel temps, ils seront condamnés suivant leurs facultés, sans pouvoir être reçus à faire le dit désistement sans amende, pour quelque cause ni considération que ce soit. Et en cas qu'ils entendent soutenir la dite qualité, ils remettront leurs titres dans le dit délai; et à faute d'y satisfaire, ils seront jugés par forclusion, ou par défaut, suivant les règlements ordinaires. Fait à Aix le quatrième jour du mois de septembre 1668. — Collationné, Isnardy, greffier. »

Une famille de la ville d'Hyères, les *Boutin* ou *Boutiny*, furent recherchés pour la qualification de nobles qu'ils se donnaient dans les divers actes qu'ils passaient chez les notaires. Le jugement ci-dessus relaté fut signifié au chef de la famille, François Boutin, en ces termes :

« L'an mil six cent soixante-huit et le même jour du mois de septembre, par moi huissier du Roi et de la Commission, soussigné, le jugement dont la copie est ci-jointe, a esté signifié à *Boutin, fils à feu Pierre*, pour qu'il ait à satisfaire au contenu d'iceluy. Auquel effet lui ai donné assignation dans quinzaine et ce parlant à (*illisible*) son plus proche voisin, trouvé dans son domicile. En foi de quoi me suis signé; attendu que dans la maison de Boutiny n'y a personne. Villacroze. »

Pour répondre à cette assignation et se conformer aux prescriptions des ordonnances royales, le sieur Boutin, fils à feu Pierre, ne put produire aucune lettre d'anoblissement accordée par le Roi; il présenta seulement les deux pièces suivantes : 1° Un contrat de mariage, en latin, du 10 février 1531, reçu par Jean Cabasson, notaire à Toulon, dans lequel l'époux Pierre (*filius Boutini*, fils de Boutin) est qualifié de *nobilis et generosus* : Or, à cette époque, le mot *nobilis*, simple qualification de politesse, ne signifiait pas toujours *noble;* suivant Bouche-le-Jeune, qui était avocat, « ce mot était mis souvent pour *noscibilis* » et signifiait *notable* plutôt que *noble;* 2° un testament du dit Pierre Boutin, reçu par Jean Reysson de Toulon le 20 avril 1556, dans lequel le testateur est qualifié de *noble*.

Ce Pierre Boutin ou Boutini ou Boutiny est appelé Pierre *Botin* dans un inventaire de ses biens en date du 7 juin 1592. D'un autre côté, les deux seules mentions d'actes produites par son fils, François, ne présentant que des qualifications qui n'étaient le plus souvent que ces formules de politesse employées complaisamment par les notaires pour plaire à des clients vaniteux, n'avaient aucune importance sérieuse. Aussi, ces deux pièces furent-elles jugées insuffisantes pour prouver la noblesse de la famille Boutin ou Boutini d'Hyères. En effet, Joseph Boutiny, fils de François susnommé, fut assigné à son tour, à la requête de Mᵉ Charles Delacour de Beauval, chargé du recouvrement des sommes qui devaient être payées par les usurpateurs de titres de noblesse. L'exploit d'assignation à Joseph Boutiny était du 5 août 1698.

Pour se défendre, il produisit les deux mêmes pièces produites par son père François, trente ans auparavant; en y ajoutant, toutefois, divers extraits d'actes notariés passés, de 1573 à 1688, un peu partout, à Toulon, à Grasse, à Aix, à Fos-Amphoux, à Paris même, et d'un autre acte, le seul, passé à Hyères. Tous ces actes étant postérieurs en date à l'année 1560, n'étaient par conséquent nullement probants ni recevables, aux termes des ordonnances du Roy précitées. Quoi qu'il en soit, l'intendant de Provence, Cardin Lebret eut l'indulgence de s'en contenter, et le sieur Joseph Boutiny fut déchargé de l'amende de 2,000 livres à laquelle les usurpateurs de titres de noblesse étaient condamnés par la déclaration de Sa Majesté, du 4 Septembre 1696. Malgré cela, la famille Boutin ou Boutini ne figure pas à l'état de la noblesse de Provence dressé par Cardin Lebret lui-même et qui fait partie de son « *Mémoire concernant le pays et gouvernement de Provence* », rédigé en l'année 1700 et que nous avons sous les yeux.

Dans les actes ci-dessus relatés, produits par François et Joseph Boutini, et qui sont au nombre de neuf, on remarque que sur seize mentions de leur nom qui y sont faites, trois fois seulement ce nom est écrit avec la particule nobiliaire et treize fois sans particule. D'un autre côté, rien n'explique comment la même famille, dans les temps éloignés, était à la fois Botin ou Boutin à Hyères, Boutini hors de la ville natale, pour être enfin plus tard Boutiny partout et même *de* Boutiny, quand elle peut.

A ce propos nous dirons que M. Alphonse Boutiny ayant été nommé chevalier de la Légion d'honneur, comme maire d'Hyères, par décret Impérial du 13 août 1863, reçut du Grand-Chancelier de l'Ordre la lettre suivante :

« Paris, le 19 novembre 1863. A Monsieur Boutiny, chevalier de la Légion d'honneur. Monsieur, au nombre des pièces que vous m'avez fait parvenir, pour régulariser votre position dans l'Ordre, se trouve le procès-verbal d'individualité qui énonce que vous avez été inexactement désigné sur la lettre d'avis de S. E. le Ministre de l'Intérieur; vos nom et prénoms devant être, d'après votre acte de naissance, *de* Boutiny Louis-François-Alphonse. Or cette dernière pièce vous appelle seulement Boutiny. Je suis tout disposé à vous faire inscrire sur les matricules avec le nom *de* Boutiny, mais vous voudrez bien, aux termes de la loi du 28 mai 1858, justifier de votre droit à la particule. Recevez, etc. Pour le Grand-Chancelier, le Secrétaire Général, signé, Ch. Maizière. »

Nous n'avons pas pu savoir si M. Alphonse Boutiny avait fait la preuve de son droit à la particule et si le Grand Chancelier de la Légion d'honneur avait trouvé cette preuve suffisante. Tout ce que nous savons, après l'avoir constaté, c'est que son acte de naissance, en date à Hyères du 20 nivôse an 10 (10 janvier 1802), ne porte aucune rectification.

Ajoutons pour terminer ce qui a trait à la famille Boutiny et à sa noblesse que, dans l'acte de mariage de Joseph-Victor Boutiny, qualifié *chevalier*, capitaine de frégate en retraite, chevalier de Saint-Louis, en date du 2 décembre 1817, le frère du marié Fran-

çois-Hubert « qui portait le sobriquet populaire de *Sainte-Marguerite* à cause du séjour de quelque durée qu'il avait fait, au cours de sa jeunesse, dans cette prison d'Etat, pour certains actes peu avouables (Mém. du juge Mabille) » signa, en prenant, sans aucun droit, le titre de *Marquis*. Nul autre membre de la famille n'avait affiché précédemment, ni n'afficha dans la suite, cette ridicule prétention.

Les faits que nous venons de relater, concernant la famille Boutiny, avaient déjà été relevés dans le *Journal d'Hyères*, des mois de juin et juillet 1869. Le chef de la famille, M. Alphonse Boutiny, ancien maire de la ville, se croyant diffamé par ces articles, intenta une action en police correctionnelle aux rédacteurs du journal. Mais la Cour d'appel d'Aix, par son arrêt du 26 février 1870, repoussa cette prétention : « Attendu que les appréciations contenues dans les articles incriminés ont été évidemment inspirées par le désir de jeter du ridicule sur de Boutiny, mais qu'elles ont pour base des *énonciations prises dans les actes de l'état civil* et que l'exagération des conséquences qui en sont déduites n'a pu compromettre l'honorabilité de Boutiny. »

Nous ne devons pas passer sous silence un crime odieux dont la ville d'Hyères fut témoin à quelque temps de là, et dont se rendit coupable un jeune officier de l'armée française. Voici comment le fait est raconté par un contemporain : « En 1694, la ville d'Yères reçut garnison forte et nombreuse et elle fut bientôt après attristée par un événement qui ne manquait pas de gravité. Un habitant qui, à juste titre, comptait parmi les plus notables, Pierre Emeric, fils du sieur Gaspard Emeric, Lieutenant particulier au siége de la ville, et qui venait d'être créé officier dans un régiment d'infanterie, fut lâchement assassiné d'un coup de mousquet tiré par derrière au moment où il entrait dans une maison située sur la place et appartenant à un sieur Giraud. Il parait que s'étant pris de dispute avec un Cornette du régiment de Moulac, il s'était saisi de l'épée dont celui-ci voulait le frapper. Transporté de dépit et de colère, le Cornette ordonna à un de ses cavaliers qui se trouvait en ville (car le régiment était campé sur les bords du Gapeau) de tirer sur son adversaire. Le dragon obéit et l'infortuné jeune homme qui cherchait à se réfugier chez un ami de sa famille tomba en criant : miséricorde! La rumeur fut alors grande; les autorités intervinrent et le régiment fut envoyé sur un autre point. »

Les guerres civiles et religieuses jointes à la guerre étrangère avaient, comme on l'a vu, ravagé pendant longtemps la Provence. Ce malheureux pays avait eu encore à subir des impositions extraordinaires qui l'avaient épuisé. La ville d'Hyères avait eu sa part de tous ces malheurs. Ainsi dans le courant de ce siècle, elle avait été frappée de trois *départements* ou contributions foncières extraordinaires très-considérables; le premier, en 1604, avait été de 300 livres par livre cadastrale, formant une somme de 531,000 livres; le second, en 1626 et le troisième, en 1641, tous les deux de 150 livres par livre cadastrale, donnant encore ensemble un total de 531,000

livres; c'est-à-dire, plus d'un million de livres en moins de quarante ans. Toutes les villes de la Provence avaient eu à supporter de sembla- bles charges; de sorte que l'état financier du pays était dans une situation tellement déplorable que le gouvernement royal dut s'en émouvoir et aviser.

Un arrêté du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 19 octobre 1680, ordonna la vérification des dettes des communautés de Provence. Celles de la ville d'Hyères furent liquidées par procès-verbal de l'Intendant, du 27 février 1683 : elles furent évaluées à 387,005 livres en capital et à 52,077 livres pour arrérages d'intérêts; soit, en totalité, à 439,082 livres.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1687, ordonna la vente des propriétés de la communauté d'Hyères, pour que leur prix fût employé à payer ses créanciers; et, dans le cas où il ne se présenterait pas d'enchérisseur, les domaines seraient donnés en paiement aux créanciers, au prix de l'estimation qui en serait faite. Cet arrêt renfermait de plus la condition essentielle qu'on ne vendrait ou céderait que les domaines, fonds et biens communaux dont la conservation ne se trouverait pas être d'une nécessité absolue pour la nourriture des bestiaux, etc. Ainsi on cherchait à concilier les intérêts de la Communauté avec les exigences du moment.

Le 2 décembre 1687, l'Intendant de Provence ordonna qu'à la diligence des Consuls, il serait procédé à la vente des domaines de la communauté d'Hyères. En conséquence, les opérations de recherche, d'arpentage et d'évaluation commencèrent; elles furent terminées le 13 juillet 1688, par un procès-verbal signé Ailhet, maire, déposé aux archives de la ville, avec toutes ses clauses détaillées et qui devint la règle des parties.

La Communauté aliéna alors au profit de ses créanciers, avec franchise de toutes charges et impositions existantes et futures, ses moulins à moudre le blé, pour la somme de 183,408 livres, prix auquel ils avaient été évalués, par les experts estimateurs. Elle aliéna encore avec les mêmes franchises, les Pesquiers, étangs et bourdigues, avec leurs bâtiments, ainsi que les terres du Jail et de l'Accapte y attenant; le tout estimé par les mêmes experts à la somme de 71,911livres. Mais certains créanciers ayant été autorisés, par arrêt du Conseil d'Etat, à renoncer à cette acquisition, jusqu'à concurrence de 48,000 livres, montant de leur créance qui alors retomba à la charge de la Communauté, la vente ne fut maintenue que pour la somme de 23,911 livres.

Les dettes de la communauté d'Hyères n'avaient pu être payées qu'en partie par ces aliénations. En 1689 elle dut subir une nouvelle imposition extraordinaire de 30 livres par livre cadastrale; qui produisit environ 50,000 livres; de sorte, qu'en 1698, ces dettes ne montaient plus qu'à la somme de 181,200 livres, dont 124,000 environ étaient dues aux établissements religieux.

Si les divers *départements* ou contributions extraordinaires, dont elle avait été frappée, dans le courant du siècle, et auxquels étaient

venues se joindre les impositions municipales ordinaires assez considérables qui se continuaient encore, avaient déchargé la Communauté prise en masse et considérée comme corps social, tous les habitants qui la composaient en restaient individuellement chargés. Un très-grand nombre de propriétaires étaient encore débiteurs de la contribution extraordinaire de 1641; et presque tous l'étaient de celle de 1689. Ces charges particulières étaient en réalité des charges communales, puisqu'elles résultaient de l'exagération des affouagements qui avait fait porter à un chiffre démesuré les contributions frappées sur le cadastre; aussi de tous côtés s'élevaient des plaintes et des réclamations unanimes. C'est alors qu'en 1698, le gouvernement du Roi décida qu'il serait procédé à un nouvel affouagement (cadastre) de toutes les villes de la Provence et de leur territoire. Des mémoires furent demandés par les Procureurs du pays, à toutes les Communautés, dans lesquels seraient consignées les observations et remontrances qu'elles auraient à présenter au sujet de ce nouveau travail. Voici ce qui résulta, pour la communauté d'Hyères, de cette espèce d'enquête, faite par le maire-viguier Darennes et les consuls Mathey, David, Gamel et le secrétaire Bernard.

L'affouagement ou cadastre était établi par *livres* et chaque livre représentait une étendue de terrain qui variait suivant la situation et la nature des terres — jardins, terres semables, vignes, terres à oliviers et prés; — et suivant leur fertilité exprimée par trois classes — bonnes, médiocres, mauvaises ou pires. — Dans les jardins, la livre cadastrale représentait une *charge en semence* (160 litres) soit 1,800 arpens ou cannes ou toises carrées (7,146 mètres carrés environ, en prenant 3 mètres 97 pour une canne carrée). Dans les terres semables la livre représentait deux charges, de 1,800 cannes carrées pour les meilleures terres et les plus rapprochées de la ville; mais pour les terres médiocres et pires, et dans les quartiers éloignés, la charge était de deux, trois, quatre, cinq, six mille cannes et au-delà; pour les terres à oliviers et les prés, il fallait quatre *journées* de 600 cannes carrées, chacune, pour une livre, dans les bonnes terres; il en fallait davantage dans les médiocres et les mauvaises; on comptait quatre *carterées* de 600 cannes carrées de vignes, par livre cadastrale.

Le total du cadastre, lors du dernier affouagement de 1683, avait été porté à 1,772 livres cadastrales, représentant chacune une valeur foncière de 1673 livres environ, soit, pour tout le territoire taillable, une somme d'à peu près trois millions; non compris le sol des maisons qui n'était pas cadastré, ni les maisons elles-mêmes par conséquent, ni les biens communaux. De sorte que tout compris et tout compensé, le territoire de la ville d'Hyères aurait été évalué, d'après la base que nous venons d'indiquer, à la somme totale de 3,302,000 livres. Les Consuls firent observer que cette évaluation était beaucoup trop élevée; par suite de la dépréciation que les terres avaient subie depuis une cinquantaine d'années, la valeur de la livre cadastrale devait être réduite de plus de moitié,

c'est-à-dire, à 800 livres, ce qui portait la valeur vraie du terroir d'Hyères à la somme de 1,653,000 livres environ, non compris les biens ecclésiastiques non taillables et qui représentaient *la quatrième partie* du sol cultivé, le meilleur, le plus rapproché de la ville et partant le plus productif.

En se basant sur ces évaluations exagérées, la communauté d'Hyères, dans les années précédentes, avait été affouagée d'abord à 68 feux 1/2 en 1649; puis, en 1665, à 67 feux 1/2 : chaque feu répondant, en Provence, à une valeur territoriale de 50,000 livres. Or, comme, à l'affouagement de 1683, le nombre de feux avait été réduit à 61 1/2, la Communauté avait reçu ainsi un certain avantage; mais, suivant les Consuls, cet allégement était beaucoup trop faible; ils prétendaient que, lors de l'affouagement qui se préparait, la communauté d'Hyères ne devait être affouagée qu'à 33 feux au plus. Les contributions foncières étant imposées par feu, on comprend quel intérêt avaient les Consuls à faire diminuer le nombre des feux de leur communauté.

Pour appuyer leur prétention, ils faisaient valoir les malheurs qui s'étaient appesantis sur la ville depuis un siècle. La translation du siége de la Sénéchaussée à Toulon, avait éloigné de la ville plus de soixante familles de gentilshommes, de magistrats et d'hommes de loi, et diminué considérablement le mouvement des affaires. Les industries et les fabriques autrefois nombreuses à Hyères et qui y attiraient un commerce considérable, avaient disparu. Depuis les vingt dernières années, la rigueur inusitée des hivers et la sécheresse des étés avaient ruiné le territoire, en faisant périr les orangers et les citronniers dans les jardins, et les oliviers dans la plaine; de sorte que les jardins ne produisaient plus de revenus en rapport avec les fortes impositions qu'ils subissaient. C'est au point que l'évêque de Toulon ayant voulu exercer son droit de dîme sur ces jardins appauvris et les habitants s'y étant opposés, il leur avait intenté un procès devant la Cour du Parlement d'Aix, mais, en présence des explications qui furent données et des preuves qui furent apportées par l'avocat de la communauté d'Hyères, il se désista : reconnaissant que là où il n'y a rien, l'Evêque, comme le Roi, perd ses droits. Les terrains cultivés avaient beaucoup perdu de leur valeur : les jardins arrosés qui constituent la partie la plus riche et aussi la plus imposée du territoire, ne se vendaient plus que 800 livres la *charge*; les terres semables ne se vendaient que 400 livres la *charge*, dans la plaine — la meilleure partie du terroir — et beaucoup moins, dans les autres quartiers; les oliviers et les prés, 200 livres la *journée*; et les vignes, 150 livres la *carterée*, contenant 2,400 souches.

L'eau potable rare en tout temps, manquait entièrement en été; et le climat était devenu si malsain que la population était décimée chaque année par toute espèce de maladies; de telle sorte qu'en 1695, des régiments de soldats ayant campé pendant quelques mois auprès d'Hyères, l'infection de l'air et la mauvaise qualité de l'eau potable les maltraitèrent tellement que presque tous furent

dangereusement malades et qu'un très-grand nombre moururent. Nous sommes bien loin de cette époque désastreuse, et il faut reconnaître que le temps et le travail de l'homme ont singulièrement amélioré, depuis deux siècles, le climat d'Hyères.

Il résulta d'un pareil état de choses que le nombre des ouvriers diminua chaque jour, au point qu'il n'y avait plus assez de bras pour cultiver les terres : « les travailleurs ayant été réduits au nombre de quatre cents environ, quand il en faudrait dix fois plus pour la culture des terres défrichées ». Pour obvier à une pareille situation, la Municipalité avait cherché à attirer à Hyères les habitants des lieux circonvoisins et même les étrangers, en offrant de leur donner des terres en pure perte et avec franchise de toutes charges et impositions, même du logement des militaires, pendant dix ans; « elle n'avait pu réussir à en attirer ni à en retenir aucun ». La diminution de la population réduite à 1,200 chefs de famille, ce qui pouvait répondre à cinq ou six mille habitants environ, avait enlevé leur valeur aux 638 maisons existant alors dans la ville; on ne pouvait plus les louer ni les réparer, et si on voulait les vendre on n'en trouvait plus qu'un prix illusoire : telle maison qui valait dix à douze mille livres se vendait à peine pour deux mille.

En résumé les Consuls traçaient, de la situation de la ville d'Hyères et de son territoire, le plus sombre tableau; pour eux, c'était une ville « obérée, sans crédit en général et en particulier ».

Si l'on établit une comparaison entre les charges de la Communauté à deux époques différentes, à la fin du XVIe siècle et à la fin du XVIIe, on se rendra facilement compte de la situation et de ses causes. En calculant les revenus de la Communauté et le montant des tailles qui lui ont été imposées, sur une moyenne de dix ans, de 1599 à 1608, on trouve que, année commune, les revenus et recettes étaient de 19,112 livres par an; or, à la fin du siècle suivant le montant de ces récettes et impositions calculé sur une moyenne de vingt ans, de 1679 à 1698, s'était élevé, année commune, à 63,265 livres par an : il avait plus que triplé par conséquent. Cette grande augmentation de charges était due, comme nous l'avons dit, aux divers départements ou contributions extraordinaires dont la Communauté avait été frappée dans le courant du siècle.

Par suite des aliénations qu'elle avait dû effectuer pour payer ses dettes, la communauté d'Hyères, suivant la déclaration de ses maire et consuls, en février 1701, ne possédait plus, à cette époque, que les propriétés suivantes : la terre gaste des Maures, pour laquelle elle payait au Roi une redevance annuelle de 300 livres; une partie des Pesquiers et terres attenantes pour lesquels elle payait au gouvernement royal le sixième (sizain) du revenu de cette propriété; une boucherie ou tuerie située hors de la ville, avec bergerie et étable pour le bétail, que la Communauté possédait depuis le 25 août 1672, en vertu de l'acquisition qu'elle avait faite,

par contrat de Jacques Audibert, moyennant la somme de 41 livres, dix sols; et une maison dans l'enclos de la ville, sur la place du Piot, servant pour la plus grande partie à l'usage de la Maison de Ville, par elle acquise du commandeur de Beaulieu, par acte du 24 août 1673, moyennant une rente annuelle de 210 livres.

Voici quels étaient les revenus et recettes de la communauté d'Hyères, à la fin du XVII[e] siècle. Ils étaient de deux sortes : 1° le montant des tailles imposées sur les immeubles cadastrés, et 2° les divers revenus municipaux proprement dits. Le montant des tailles faites sur le cadastre (dizain et vingtain) calculé pour une moyenne de vingt ans, s'élevait à 51,427 livres par an, tandis que les recettes municipales propres n'étaient que de 11,843 livres. Voici le détail de ces diverses recettes pour l'année 1698 :

Ferme des Pesquiers, herbages, etc	1,800 livres.
Picquet (droit sur le blé de 2 livres par charge, en argent, un peu plus de demi pour cent).	5,500 —
Double picquet	5,500 —
Droit du liard sur la chair de pourceau	175 —
— sur le poisson	400 —
Escoubilles ou balayures des rues.	195 —
Grand et petit cabestrage (droit d'un panal de grain sur chaque tête de bêtes foulant le blé)	300 —
Ferme de la terre gaste des Maures	300 —
— des dépendances de la Maison de Ville	42 —
— de la tuerie	42 —
Pension du Roi (pour un capital de 4,325 livres donné par Sa Majesté)	49 —
Total . . .	14,303 livres.

Environ un siècle après, en 1784, la situation financière de la communauté d'Hyères ne s'était pas beaucoup améliorée; elle était encore affouagée à 50 feux, pour 1,000 livres cadastrales. D'autre part, par suite sans doute de la mauvaise administration et de l'incurie de la Municipalité, elle se trouvait toujours endettée; ainsi, d'après le budget établi par le Conseil général, dans sa séance du 20 juin 1784, pour l'année suivante, les charges communales annuelles étaient de 96,635 livres et les revenus de 41,398 livres seulement, ce qui donnait un déficit de 55,236 livres. Pour y faire face, le Conseil ordonna d'imposer, pour deux ans, sur les immeubles cadastrés, une taille de 38 livres par livre cadastrale, laquelle devait produire la somme effective de 44,495 livres. Le résultat de cette délibération ne paraît pas avoir été des plus heureux, soit que la taille n'ait pas été facilement recouvrée, soit que les dépenses communales aient été de nouveau exagérées avec la même imprudence; car au budget de 1787, on constate un nouveau déficit de plus de 56,000 livres. Cette situation resta à peu près la même jusqu'à la Révolution.

Après cette digression administrative et financière qui nous a paru présenter un certain intérêt, nous allons reprendre le récit

des événements historiques dont Hyères a été le théâtre. Nous sommes arrivés à l'année 1707, au moment où le prince Eugène faisait repentir le roi de France de l'avoir méconnu et de l'avoir forcé à se créer une illustration militaire à la tête d'autres armées que les siennes. Les deux règnes suivants sont si pauvres en événements, au moins pour ce qui regarde la localité dont nous avons entrepris l'histoire, que nous nous rattachons à tous ceux qui peuvent encore jeter quelqu'intérêt sur un récit qui, nous le sentons, languit et semble toucher à sa fin.

Le duc de Savoie et le prince Eugène venaient d'entrer en Provence, et la flotte combinée d'Angleterre et de Hollande passait menaçante le long de la côte, promenant d'un point à un autre ses troupes de débarquement, quand Toulon fut investi par les alliés. Hyères ne tarda pas à être occupé par l'amiral Schowel, dont la flotte avait mouillé *en confusion*, écrit un témoin oculaire de tous ses mouvements, entre Bagueau, la plus petite des îles d'Hyères, et le cap Bénat.

La première descente que les ennemis tentèrent fut donc sur Bagueau, espèce de long rocher revêtu de quelque peu de terre végétale, où le commandant de Porteros entretenait des bestiaux qui trouvaient leur nourriture parmi les buissons de lentisques, de myrtes et de cytises dont cet îlot est couvert.

Ils tuèrent de ces chèvres et de ces moutons tout ce qu'ils purent, malgré le commandant, brave homme, qui les canonna pendant plus de deux heures, mais inutilement. A peu de jours de là, après avoir brûlé quelques barques chargées de bois qui se trouvaient dans le petit port de Léoube, après avoir menacé le château de Bénat dont le propriétaire, aidé de ses gens et de quelques hommes de Bormes, s'était permis de repousser les maraudeurs de la flotte qui avaient pris terre dans ces parages; toute l'armée navale mit à la voile au nombre de cent deux bâtiments et alla jeter l'ancre à l'embouchure du Gapeau, « à une distance de terre plus proche que l'on n'avait jamais vu mouiller aucun vaisseau », dit un manuscrit du temps, espèce de Chronique, que dans certaines familles du Midi, on se transmettait d'âge en âge, et à qui nous emprunterons le récit de ces évènements, en laissant parler l'auteur.

« C'était le 24 juillet 1707, six cents hommes débarquèrent à terre et vinrent à la ville d'Hyères avec huit officiers. Quant à nous, qui depuis longtemps faisions bonne garde, et qui étions sous les armes, dans le temps qu'ils arrivèrent, nous ouvrîmes la porte et les fîmes parler par derrière la *cavaline;* et comme nous vîmes qu'il était impossible de nous garantir, nous nous rendîmes, après avoir été assurés de leur part qu'il ne nous serait fait aucun mal. Nous les traitâmes le plus magnifiquement qu'il nous fut possible; après quoi, ils se retirèrent vers *la marine;* mais ayant rencontré le Vice-Amiral au milieu du chemin, il les fit tous retourner et les fit loger dans la ville. Chacun se fit un plaisir d'en avoir chez soi; M. de Saint-Tropez du Puget prit le com-

mandant; et quelques bourgeois emmenèrent les autres officiers chez eux; quant aux soldats, tous les habitants les logèrent suivant les billets du Maire et des Consuls. Nous leur fîmes toutes les honnêtetés possibles et imaginables. De leur côté, ils se montrèrent d'abord très-disciplinés. Ce qui nous rassura beaucoup.

» Pendant ce temps, le duc de Savoie et le prince Eugène, à la tête d'une armée de 35,000 hommes, où il y avait encore six princes Palatins ou Allemands, avaient établi leur camp entre La Valette et Toulon. Ils restèrent là huit jours sans rien faire; pendant lequel temps ils faisaient charrier les boulets, bombes, canons et mortiers qu'ils faisaient débarquer à Gapeau et que nos muletiers étaient obligés de porter au camp, où ils étaient payés; même les bœufs des particuliers qui se trouvèrent dans la ville, furent obligés de traîner les affuts; sur quoi, les habitants, appréhendant que les bœufs ne crevassent ou que les ennemis ne les dérobassent, les vendaient tous les jours aux vivandiers de l'armée et bien chèrement, jusqu'à cinquante écus pièce. Ils firent construire vingt-quatre fours dans la ville ou au dehors, comme au jardin du roi et à celui de M. d'Esparron. Il fallut décarreler toutes les maisons, pour avoir de la brique. Cela fini, ils nous accablaient d'ordres avec des menaces terribles que si nous ne les exécutions pas, ils nous brûleraient, après nous avoir saccagés. Nous étions dans un mouvement et une alarme continuels. Nous avons fait plus que nous n'avons pu pour les contenter en tout ce qu'ils nous demandaient; et ce n'était pas peu de choses de fournir à une armée comme celle-là, pendant l'espace de vingt-six jours, tout ce qui lui était nécessaire. Car les autres lieux, comme Soliers, Cuers, Le Puget, Pignans, La Valette et La Garde avaient été saccagés et mis hors d'état de pouvoir plus rien fournir. Nous fûmes dans l'obligation de livrer une grande quantité d'objets de couchage et une masse de linge pour les malades et blessés qui étaient en très-grand nombre; car les Cordeliers, les Recollets et la maison du maire Darennes en étaient remplis. Nous fournîmes encore cinquante mille rations de pain par jour; sept mille sacs à terre; cent cinquante cornues et autant de barils; des pignasses et des chaudières pour les fours; et, pour les hôpitaux, du vin et de la viande; le tout en si grande abondance que nous pouvions l'évaluer à 20,000 livres. Les officiers de la provende nous faisaient espérer qu'en récompense, nous ne payerions pas de contribution ou que du moins on nous mettrait en compte toutes ces fournitures; pourtant il n'en fut rien. Nous fûmes taxés d'une contribution de 30,000 livres en argent; sans qu'on eût égard aux fournitures qui avaient été faites. Cette taxe fut imposée trois jours avant le départ de l'armée. Nous nous mîmes en mesure cinq ou six que nous étions les sieurs Amédée Viallis, Laurent, Louis Dellor, Louis Cannet et moi, pour trouver cet argent. Nous le trouvâmes et l'envoyâmes par les sieurs Couture et Ange Rey. Mais comme il manquait deux mille livres, le dit sieur Couture avec Reynaud qui se trouvait pour lors à La Valette, furent rete-

nus en otage. En ayant été avertis, nous recommençâmes alors à courir encore toute la ville pour trouver les deux mille livres, faisant des menaces et des violences, comme nous avions fait les autres jours. Nous trouvâmes enfin l'argent, et nous l'envoyâmes par le frère et le fils du dit Reynaud. Les ennemis prirent l'argent, mais ils ne voulurent pas lâcher les otages; disant que « comme il fallait s'en aller avec beaucoup de précipitation, ils avaient laissé beaucoup de blé et de farine dans la ville et que le Maire s'était chargé de les leur faire passer à la marine; ce que n'ayant pas fait, ils demandaient le payement de ce blé et de cette farine et que jusque-là ils ne voulaient pas rendre les prisonniers. Ils finirent cependant par les rendre, après un certain temps.

» Les ennemis restèrent vingt-six jours dans la ville, tant que dura le siége de Toulon qu'ils ne purent prendre. Un de leurs princes y fut tué; il fut transporté à Hyères, pour être emmené dans son pays. Les ennemis, d'abord assez disciplinés, avaient fini par commettre partout mille désordres, les Allemands et les Savoyards surtout. La plus grande partie des habitants avaient été obligés d'envoyer leurs femmes, leurs enfants et leurs effets les plus précieux du côté d'Aix et de Marseille. Nous eussions plus souffert encore sans les Anglais, dont le commandant était gouverneur de la ville, et qui tinrent la parole qu'ils nous avaient donnée de nous conserver saufs et même d'empêcher qu'il nous fût fait aucun mal. Mais notre pauvre campagne fut toute désolée; les ennemis nous enlevèrent tous les fourrages, grains et autres fruits qui se trouvaient aux champs; comme aussi ils s'emparèrent de tous les bestiaux qu'ils purent attraper. J'avais eu la prudence d'envoyer les miens du côté de Cogolin, et les chèvres du côté de Bormes, dont le tout fut sauvé. Nos bastides furent saccagées et en grande partie brûlées, de sorte que tout est resté dans une grande désolation. Les Génois nous ont fait de très-grands maux; ce furent eux qui achetèrent tous les débris de bastides; ils avaient aussi mis la main sur le tableau de Notre-Dame (l'église de l'Ermitage) et sur la cloche, et les avaient portés à la mer; ce qu'ayant su, nous priâmes l'Amiral de nous les faire rendre, ce qu'il fit.

» L'Intendant nous a dit que la méchante conduite du sieur Darennes, maire, nous coûtait d'avoir été taxés à 10,000 livres de plus, ce que nous avons bien vu, car tous les officiers qui étaient dans la ville n'en voulaient que 6,000. » (*Livre de Raison de la famille Clapiers.*)

Cependant, ce maire si peu soucieux des intérêts de sa commune, trouva moyen de se faire anoblir par le roi Louis XIV, en 1710, à propos sans doute de ces mêmes événements.

Les exactions de l'armée ennemie s'étendirent au-delà du terroir d'Hyères, car il était difficile de maintenir sous les lois rigoureuses de la discipline des troupes qu'on avait excitées maintes fois par la promesse du pillage; aussi Bormettes et le Bastidon, propriétés considérables, appartenant aux Chartreux de Laverne,

furent-ils pillés et incendiés sans pitié. Les mémoires du temps rapportent même que les soldats ne pouvant emporter tout le vin et l'huile qui s'y trouvaient, les répandirent sur le sol; le grain qu'on avait renfermé dans les granges devint la proie des flammes; la dévastation fut complète.

Les habitants laissèrent à leur ciel dévorant le soin de les venger. Déjà la flotte avait débarqué aux Salines plus de neuf cents malades; et ce nombre augmentait chaque jour. D'ailleurs, ce lieu si rapproché de marais empestés, à cette époque, était plus propre à les achever qu'à les guérir. Une affreuse dyssenterie avait gagné l'armée de terre; et les Allemands avaient, de leur côté, un hôpital à Hyères qui, dans ce temps-là, n'était guère plus salubre que son littoral. De toutes parts, le sol s'engraissait de cadavres.

Cependant, la flotte continuait ses opérations, mais sans grand résultat. Tantôt elle paraissait devant Toulon, tantôt elle regagnait son mouillage entre les îles d'Hyères. Pendant la durée de ce siége mémorable et si glorieux pour Toulon, on ne compta pas, à Hyères, moins de cinq mille malades; et quand le duc de Savoie regagna la frontière, il laissa un bon nombre d'entre eux qui n'eurent qu'à se louer de l'humanité des habitants. On n'en pouvait pas dire autant de tous les lieux de la Provence où se traînaient les débris de l'armée conquérante, et où se trouvèrent cruellement compromis les soldats invalides du duc de Savoie, qui avait rêvé lui-même l'adjonction de cette province à ses maigres états.

« Etant un jour allé à Bormes, dit le sieur de Bénat, dans son mémoire, je ne pus m'empêcher de rire, ayant entendu tout à coup le Valet de Ville qui, après avoir sonné trois fois de la trompette, cria en notre idiome : Il est ordonné à tous les muletiers de ce lieu, de la part de son altesse royale le duc de Savoie, *notre seigneur et maître*, à qui Dieu donne longue vie, de se rendre à la place pour porter de la farine au camp, sous peine de punition corporelle. M'étant informé d'où venait cette nouveauté, les Consuls me dirent que c'était la formule que M. de Fontana, intendant de S. A. R., leur avait donnée à Hyères. C'est là un des principaux actes de souveraineté que le duc de Savoie a faits dans la Provence. »

Après vingt-sept jours de siége, les ennemis se retirèrent donc de devant Toulon. Voici comment l'auteur contemporain que nous avons déjà cité, raconte leur départ d'Hyères : « Le Gouverneur, qui était logé chez M. de Saint-Tropez, nous fit savoir, par son drogman, qu'il voulait quitter la place; que nous n'avions qu'à nous mettre en mesure de nous garder, aussitôt qu'il serait sorti de la ville avec la garnison; et que, auparavant, il ferait sortir les Allemands et les Savoyards qui seraient dedans. Ce qu'il fit effectivement; car l'épée nue à la main, il vit défiler tous les soldats et ne partit que le dernier, en nous remettant les clefs. Tout le monde le remerciait ou l'embrassait; les habitants se mirent sous les armes pour lui faire honneur et pour se préserver. »

Ce gouverneur de la ville d'Hyères, qui n'était autre que le major-

général de l'armée navale combinée, était un Irlandais « fort honnête homme », disent les relations du siége de Toulon. Il lui arriva une aventure assez peu digne de la gravité de l'histoire, mais que Jean de Cabanes, écuyer, poète provençal du dernier siècle, qui a laissé un poëme sur l'expédition du duc de Savoie, raconte d'une manière assez piquante. Cette anecdote perdra certainement de son prix en passant du naïf langage de l'écuyer d'Aix, historien sincère, dans notre langue dont la sévérité ne saurait se plier aussi bien que l'idiôme provençal aux formes lestes et grivoises de certaines plaisanteries. Nous la rapporterons néanmoins, ne fut-ce que pour jeter un peu de gaîté sur nos récits parfois peut-être trop sérieux, en ayant soin toutefois de citer quelques passages du poëme original, pour donner une idée de la langue provençale au XVIII[e] siècle, ainsi que du style et de la manière de l'auteur.

Le brave Irlandais, gouverneur d'Hyères, faisait ses affaires en laissant faire les leurs aux habitants :

Noumo à la villo un gouvernour Que se tauxo a douis louis per jour; Home de fouert boueno manièro; Permetten a tout bôurgeois d'Hyero De vendre quatre saous lou vin En taverno ou pouerto sarrado, Tant defouero coumo dedin, A tous leis souldats de l'armado, etc	On nomma un gouverneur Qui se taxa à deux louis par jour; Homme de fort bonnes manières, Permettant à tout bourgeois d'Hyères De vendre quatre sous le vin En taverne ou porte fermée, Tant dehors que dedans, A tous les soldats de l'armée, etc.

Il avait pour logement la plus belle maison de la ville, et il vivait si bien avec son hôte, qu'un jour il lui prit fantaisie de lui faire voir sa maîtresse, belle et timide jeune fille qui, cachée sous des habits d'homme, avait, par dévouement, surmonté tous les obstacles, passé sur toutes les convenances pour suivre à la guerre l'homme de son choix et de ses affections. A cette marque de confiance, le marin en ajouta une autre, en disant à son hôte qu'il serait enchanté qu'on pût lui trouver une compagne gaie, vive et spirituelle; cette pauvre fille devenant d'une extrême mélancolie et s'ennuyant à périr sous son déguisement.

Celui-ci, ébloui par la beauté de l'étrangère et roulant déjà en sa tête des projets hostiles à l'honneur de son nouvel ami, lui procura une créature de sa connaissance intime, et qu'il avait probablement mise au fait de son dessein. En effet, la rusée commère joua si bien son rôle, accapara si bien l'amitié de la belle Anglaise, qu'elles en vinrent à passer tout le jour sous le même toit et la nuit dans le même lit.

Et la bello Angleso li fet Caressos eytant que pousquet, Per aubligear la dameisello D'estre sa coumpagno fidello, Et la quittar ni nuech ni jour. . . . . Sçabi pas se soun entrepreso Respoundet à soun fouel amour, May, miech quart d'houro après, l'Angleso Faguet un diable de rumour. En aqueou brut pareisse un mourou D'un air et d'un regard moudourro, Em'un sabre nud d'uno man, etc.	Et la belle Anglaise lui fit Caresses tant qu'elle put, Pour obliger la demoiselle D'être sa compagne fidèle Et de ne la quitter ni nuit ni jour. . . . . Je ne sais si son entreprise Répondit à son fol amour, Mais moins d'un quart d'heure après l'Anglaise Fit un diable de tapage, A ce bruit parut un nègre D'un air et d'un regard menaçant Avec un sabre nu d'une main, etc.

Une nuit donc qu'elles reposaient ensemble, la complaisante Provençale, croyant sans doute avoir en sa nouvelle amie une fille de sa trempe, sortit du lit sous un prétexte quelconque et se fit remplacer silencieusement par l'amoureux bourgeois. Aux singulières façons d'agir de sa compagne, l'Anglaise jeta les hauts cris, et au bruit qui se faisait, apparut dans la chambre, armé d'un sabre et l'œil courroucé, un nègre, domestique affidé du gouverneur, et qu'il avait placé auprès de sa belle pour la servir et la défendre. Le bras était levé, l'arme était flamboyante, il ne restait plus qu'une ressource au téméraire coureur de bonnes fortunes, elle réussit... En se laissant tomber à genoux, il tendit au redoutable Cerbère, non un gâteau, mais une poignée d'écus... Le métal opéra son effet; le nègre comprit, serra l'argent et regagna son gîte, laissant lâchement sa maîtresse en butte à de nouvelles attaques.

Mais la désolée enfant avait eu le temps de songer au système de défense qu'elle devait employer, et pour cette fois elle ne se contenta pas de crier, mais elle pinça, mordit, égratigna et si bien et si fort, que l'assaillant lâcha prise.

Mais l'Angleso que douerme plus
De la duplicata soutiso,
Relevo apel coumo d'abus.
Et senso autrement dire garo,
A coous d'onglos et coous de dens
Li significo sus sa caro
L'exploit et tous seis dépendens, etc.

Mais l'Anglaise qui ne dort plus,
De la double impertinence
Releva appel comme d'abus.
Et sans autrement crier gare,
A coups d'ongles, à coups de dents,
Lui signifia sur la face
L'exploit et tous ses dépens, etc.

Il vit bien, après sa défaite, qu'il ne lui restait d'autre parti que celui de fuir; il sauta par la fenêtre et sans plus tarder, mais non sans peine, il chercha un asile où il put demeurer en sûreté. Le couvent de Saint-Bernard, dont il longeait les hautes et silencieuses murailles, s'offrit à sa pensée; il s'y présente, conte son aventure, et les religieuses n'apercevant pas sans doute un grand crime dans cette nouvelle manière d'essayer la conversion d'une mécréante, le cachèrent dans une tombe. Le pauvre hère y resta plusieurs semaines, se gardant bien de quitter sa froide retraite avant le départ de l'armée alliée, car il savait, à n'en pouvoir douter, que le gouverneur irrité ne parlait de rien moins que de le faire écorcher vif; mais le pauvre amoureux déconfit eut tout le temps de faire de sérieuses réflexions et de calmer l'effervescence de son sang; et quand, au bout de quarante jours, il reparut à la lumière, ce fut encore pour se faire bafouer et honnir de ses compatriotes, qui lui attribuèrent, à tort ou à raison, le surcroît de contribution de guerre auquel ils avaient été imposés.

Nouestre gouvarnour plen de ragi,
Se tenguesso aqueou malicio u,
L'aguesso escourtega tout viou.

Notre gouverneur plein de rage,
S'il eût tenu ce mauvais plaisant,
L'eût écorché tout vivant.

Après la courte campagne du duc de Savoie, la Provence fut tranquille : il en fut de même pour la ville d'Hyères. Mais moins de deux ans après, elle eut à subir, à peine remise des malheurs de la guerre, les ravages du rigoureux hiver de 1709. Voici ce qu'en rapporte un témoin oculaire : « Le 7 du mois de janvier, le vent

du sud-est, venant de la Corse, nous apporta une si grande quantité de neige, qu'il en tomba durant trente-six heures, sans jamais cesser, ce qui n'était jamais arrivé dans ce pays; de façon qu'il y eut deux pans (0m50) de neige partout et qu'elle resta un très-long temps avant de fondre. Pendant quinze jours, le froid fut excessif; ce qui a causé une grande mortalité des bestiaux, surtout des chèvres et brebis. Les animaux souffraient non-seulement du manque de nourriture, mais encore ils étaient gelés dans les bergeries. Le froid a tué tous les orangers des jardins et aussi les légumes. Beaucoup de blés, avoines et autres graminées, déjà hors de terre, ont beaucoup souffert également. Le plus grand nombre des oliviers, même des plus grands et des plus forts, furent gelés jusqu'au ras de terre : ce qui fut une perte énorme pour le pays qui, dans les bonnes années, recueillait de ses oliviers jusqu'à 200,000 livres de revenu annuel. Tout travail était impossible; la misère était très-grande.

» Il résulta de cette excessive rigueur de l'hiver et de la funeste influence qu'il exerça sur tous les produits de la terre, qu'aux mois de mars, avril et mai de l'année suivante, le blé fut d'un prix si extraordinaire, qu'il est mort de faim nombre de gens; personne ne faisait plus travailler, à cause de la pauvreté générale. Notre ville, qui était dépourvue de blé, fut obligée d'en envoyer chercher en beaucoup d'endroits, avec une dépense énorme; car nous en avons acheté à 60 livres la charge (16 décalitres); et nous n'étions pas les plus malheureux; à Avignon, il a valu jusqu'à 100 livres la charge. Marseille et Toulon étaient dans la même extrémité que nous; il en était de même dans tout le royaume. Il périt, au printemps de cette année 1710, une grande quantité de monde partout, excepté à Hyères où personne, grâce à Dieu, ne fut atteint de ces maladies pestilentielles, suite de la famine. Nous attribuons, ajoute le pieux et naïf chroniqueur, à la bonne Vierge, ce bonheur si évident et si miraculeux. » (Clapiers, *Liv. Cit.*)

La ville d'Hyères conserva sa tranquillité jusqu'en 1746; et encore si les milices de la viguerie prirent une noble part aux événements militaires de cette année-là, ce fut seulement à l'affaire du Luc; car leur territoire n'eut point à souffrir de la présence de l'ennemi.

En 1747, les troupes furent concentrées aux environs de Toulon et formèrent ce que l'on appela « l'armée de Provence ». Non-seulement Hyères eut sa part dans la distribution des cantonnements, avant le départ des régiments français pour l'Italie, mais encore on crut devoir renforcer la petite garnison des îles d'Hyères; le sieur de Péreuse y envoya cent hommes aux ordres de Mussan.

En 1760, la Communauté chercha à revenir sur l'aliénation qu'elle avait faite, à la fin du siècle précédent, d'une partie de ses propriétés, pour payer ses dettes. Elle intenta un procès en revendication aux détenteurs des terrains du Ceinturon et d'autres terres voisines de la mer, mais elle échoua dans sa tentative; un arrêt du Parlement, du 15 juin 1785, maintint la vente faite en 1689, et la demande de rachat de la Communauté fut repoussée.

Après cela, l'histoire d'Hyères ne nous offre plus rien de bien intéressant, jusqu'en 1789; ce ne sont plus que guerres de langues et escarmouches de coteries, querelles à coups de pierres et de bâtons, misérables discussions sur des sujets plus misérables enocre.

CHAPITRE SIXIÈME

Depuis la Révolution de 1789, jusqu'à nos jours.

Quand éclata la Révolution de 1789, un secret levain de discorde qui, depuis des siècles, fermentait dans les esprits, divisait la population d'Hyères en deux partis sourdement hostiles l'un à l'autre et qui ne demandaient qu'une occasion pour manifester hautement cette hostilité. Ce n'était pas, comme cela se voyait ailleurs, la noblesse et les bourgeois notables d'un côté, et le peuple de l'autre; à Hyères, ces divers éléments de la population se rencontraient dans les deux camps. Les bourgeois notables, les nobles eux-mêmes, avaient des partisans très-dévoués parmi le peuple, qu'ils attiraient à eux et retenaient par leur influence de riches propriétaires terriers; comme en avaient de leur côté les petits bourgeois, les commerçants et les industriels, par suite de la communauté d'idées et de sentiments politiques qui, en dehors de l'intérêt matériel, les unissait. Ces tendances des habitants d'Hyères à la division, s'étaient surtout manifestées pendant les guerres de la Ligue, où nous avons vu le Château tenir pour les Ligueurs, c'est-à-dire, pour l'absolutisme gouvernemental et le fanatisme catholique; et la Ville tenir pour le Roi, c'est-à-dire, pour la liberté de conscience et l'autorité souveraine relativement libérale.

C'est dans cet état que se trouvaient encore les esprits, en 1789. Mais alors une modification très-importante à noter s'opéra dans

les sentiments et les opinions. Tandis que quelques nobles ou soi-disant tels se déclarèrent immédiatement hostiles aux idées nouvelles, au contraire le reste des habitants, peuple et bourgeois, se rallièrent d'abord franchement à la Révolution; séduits et entraînés par le mot magique de liberté, qui pour la première fois frappait leurs oreilles. Quelques membres de la bourgeoisie prétendue dirigeante, ne furent même pas des moins exagérés dans leur patriotisme. Ainsi l'on vit Hippolyte-Bonaventure Dellor, lieutenant du Roi, au siége de la sénéchaussée d'Hyères, homme influent, disert, ne manquant ni d'esprit, ni d'instruction, afficher tout à coup les sentiments du plus ardent libéralisme et les idées révolutionnaires les plus prononcées; on le vit même acheter des biens nationaux. Bien plus, il brigua les suffrages de ses justiciables, pour être nommé député du Tiers-Etat aux Etats-Généraux. Il avait pour concurrent un simple citoyen intelligent, instruit et honnête, Thomas Jeaume. Les deux candidats affectaient d'avoir les mêmes opinions politiques, que l'on devait supposer également franches et sincères chez tous les deux. Ils étaient donc la démonstration vivante de cette fusion des idées et des sentiments dont nous venons de parler. Mais les électeurs d'Hyères que leur instinct guidait et qui, s'ils commirent quelquefois des erreurs et des fautes, firent preuve aussi plus d'une fois de clairvoyance et de bon sens, ne s'y trompèrent pas. Ils se défièrent d'un libéralisme trop récent pour être sincère, trop ardent pour être durable. Comprenant d'ailleurs qu'au début d'une révolution, et pour fonder des institutions politiques et sociales nouvelles, il fallait des hommes nouveaux, aux convictions libérales, fermes et constantes, ils choisirent, pour les représenter dans le Grand Conseil de la Nation, le simple citoyen et laissèrent de côté Monsieur le Lieutenant du Roi. Furent-ils bien inspirés? Qu'on en juge. L'exalté révolutionnaire du premier jour fléchit peu à peu, puis revint complètement vers ses idées d'autrefois; il se refit royaliste. L'ancien acquéreur de biens d'émigrés ne tarda pas à émigrer lui-même, et le soi-disant patriote qui s'était offert pour concourir à la confection des nouvelles lois de son pays, ne craignit pas de se rendre à Toulon pour y prendre part à la révolte contre le gouvernement légalement établi et à la trahison en faveur des ennemis de la patrie. Il en fut puni, comme les autres, par la confiscation de ses biens.

Cet exemple particulier a été choisi exprès par nous, comme très-significatif. Il indique, avec une parfaite exactitude, l'état des esprits dans notre ville, au commencement de la Révolution et le changement qui ne tarda pas à s'opérer dans les opinions et la conduite non-seulement de quelques individus, mais de la majorité de la population elle-même.

L'enthousiasme qui animait toutes les classes sociales à Hyères, surexcité par la vivacité méridionale des imaginations et par l'ardeur du sang provençal, fut poussé jusqu'à l'exaltation; mais s'il sembla se manifester d'abord par quelques actes regrettables, cette ivresse patriotique ne fut point souillée par du sang versé. Il

se commit des excès matériels, comme dans toutes les autres villes de France, malgré les efforts de la Garde nationale que l'on s'était tout d'abord empressé d'organiser, avec l'autorisation du Gouvernement. Ainsi, dès le 25 mars 1789, le bureau de recette de l'impôt municipal sur le blé, appelé *Piquet*, placé au Portalet, fut assailli, saccagé; la Mairie elle-même fut envahie, ses portes extérieure et intérieures furent brisées ; on pilla un dépôt de grains que la prévoyance de la Municipalité tenait en réserve à l'Hôtel-de-Ville. On alla plus loin encore, les livres, registres et papiers publics furent enlevés, lacérés, jetés au vent. Les études des notaires furent attaquées, leurs actes et archives dispersés, brûlés même. Les couvents furent dévastés, quelques-uns démolis, leurs archives anéanties, leurs autels renversés; mais au milieu de ces excès condamnables, on n'eut à déplorer la mort ni même les blessures de personne. Nous dirons plus, il résulterait des déclarations de la Municipalité d'alors que les principaux et les plus nombreux auteurs de ces actes odieux de vandalisme, auraient été quelques misérables vagabonds ou mendiants, auxquels se seraient mêlés un certain nombre d'étrangers venus dans le pays pour y chercher du travail; tandis que l'immense majorité du peuple d'Hyères, le peuple honnête, le vrai peuple, n'y aurait pris aucune part.

On lit, en effet, dans le procès-verbal de la séance du Conseil général de la Communauté de la ville, du 13 avril 1789, la déclaration suivante du maire Joseph Couture qui, en parlant de l'émeute et de l'envahissement de la Mairie, s'exprimait ainsi : « Le malheureux événement arrivé en cette ville le 25 mars dernier, est l'œuvre d'infâmes malfaiteurs..... Malgré le dévouement de la Garde nationale appuyée par un détachement de troupes du régiment de Dauphiné, des horreurs ont été commises, la Ville a subi de grandes pertes, les autorités ont couru de grands risques... Les artisans d'Hyères se sont extrêmement bien comportés, ils ont donné des preuves de patriotisme et du plus grand désintéressement, ayant abandonné entièrement leurs ateliers, pour former des troupes bourgeoises et veiller à la tranquillité des citoyens et au maintien du bon ordre. Dans ces circonstances, et pour leur prouver la satisfaction que la Ville ressent pour leur zèle, il a été proposé de leur donner place dans l'administration des affaires publiques et de les appeler au troisième chaperon (insigne du 3e Consul) ». Après cet exposé du Maire, le Conseil fut invité à délibérer sur la proposition de choisir à l'avenir le 3e Consul parmi les citoyens du *troisième rang*; et la proposition fut adoptée à l'unanimité. En conséquence, il fut décidé qu'on présenterait une requête au Parlement de Provence, à l'effet d'obtenir une modification au règlement municipal, qui permît de faire l'élection proposée. Le Parlement s'empressa de rendre un arrêt conforme au désir exprimé par le Conseil général de la communauté d'Hyères. L'histoire qui se plaît ici à enregistrer la conduite honorable de la population ouvrière de notre ville, aura le droit plus tard de se

montrer sévère pour ceux qui auront été loin d'imiter ce noble et patriotique exemple.

L'irritation révolutionnaire eut donc le mérite relatif de ne faire à Hyères aucune victime. Il est vrai de dire, s'il faut en croire certains témoignages du temps, que l'Administration municipale, où se trouvaient quelques hommes qui peut-être ne se servaient du démocratisme que pour sauver leur vie et leur fortune, ne laissa commettre que les désordres qu'elle ne put empêcher et répara plus d'une fois en secret des maux inévitables. (Dr Gensollen.)

Néanmoins, l'émigration fut très-nombreuse à Hyères; plusieurs causes y contribuèrent. D'abord, la fusion qui, sous l'impression des idées et des institutions nouvelles s'était opérée, pour la première fois depuis des siècles, dans les esprits et les opinions et avait, pour un instant, étouffé le vieux levain des anciennes discordes locales, disparut peu à peu. Deux partis se reformèrent bientôt dans la ville. Bourgeois et peuple se partagèrent en deux camps : les exaltés ou *Jacobins* et les modérés, constitutionnels ou *Girondins*. Ces derniers finirent par devenir les plus nombreux et par avoir toute autorité dans le pays. Influencés par le voisinage de Toulon, ils en partagèrent bientôt les idées et les sentiments réactionnaires; surtout quand se produisirent les tristes événements dont cette ville fut le théâtre, en l'année 1793.

Cette année-là, le 12 du mois de juillet, la ville de Toulon, s'appuyant hypocritement sur le droit de la souveraineté du peuple mal interprété, suspendit l'administration municipale régulière qui avait eu la faiblesse de se laisser dominer par les clubs. Sous un faux prétexte, la Garde nationale fut rassemblée dans le couvent des Minimes; on lui persuada qu'il fallait résister à l'oppression exercée par les Jacobins sur le peuple; on l'entraîna à voter, par surprise, l'organisation et l'ouverture de huit sections qui furent maintenues en permanence, avec pleins pouvoirs. Les clubs furent fermés. Le 17 juillet fut élu le Comité général des sections qui fut chargé d'administrer la Commune. Si les *Municipaux* avaient laissé les clubistes promener la terreur dans la ville et se livrer aux plus abominables forfaits, les *Sectionnaires* ne le cédèrent en rien, sous ce rapport, à leurs devanciers. Cruels dans leurs représailles et leurs vengeances, ils se livrèrent aux crimes les plus affreux, auxquels ils joignirent bientôt la révolte contre la patrie et la trahison au profit de ses ennemis.

A Hyères, le parti des Constitutionnels, surexcité par les événements de Paris aux 31 mai, 1er et 2 juin 1793, qui amenèrent la chute et l'arrestation des Girondins de l'Assemblée nationale, entraîna la population à imiter l'exemple de Toulon. Le 14 juillet, une pétition revêtue de 163 signatures fut présentée au Conseil municipal par deux membres du parti réactionnaire, demandant l'ouverture, par des Commissaires nommés par le Conseil, des deux sections de la ville, celle des Cordeliers et celle de Sainte-Catherine. La pétition fut agréée; deux Commissaires furent nom-

més, séance tenante, Valeran et Massillon, deux royalistes. Il fut en même temps décidé « qu'un exprès serait envoyé aux concitoyens et frères de La Crau et de Carqueiranne, pour les inviter à venir prendre part aux travaux du Conseil municipal ». Ce fut le commencement de la réaction contre la République.

Les Commissaires municipaux s'empressèrent d'ouvrir les sections. Un Comité général fut organisé qui se déclara en permanence. L'administration municipale existante fut conservée; mais elle recevait les inspirations et obéissait à l'impulsion du Comité sectionnaire qui surveillait tous les services et administrait en réalité la Commune. Plus tard, il alla même jusqu'à nommer, de son autorité privée, des juges pour remplacer le tribunal de District qui avait été transporté à Solliès-Farlède. Ces juges, sans mandat légal, furent solennellement installés dans leurs fonctions par la Municipalité.

Le sens et le but de ces manœuvres des réactionnaires n'échappèrent pas à la clairvoyance des républicains sincères, membres de l'administration du District. Dès le 28 juillet, le patriote Thomas Jeaume, l'ancien constituant, qui avait été nommé membre de cette administration, s'empressa de donner sa démission. Son exemple fut suivi par tous ses collègues : « Ils ne voulaient pas, disaient-ils, conserver leurs fonctions, n'étant plus en communauté d'opinions avec la majorité de la population qui les leur avait confiées. »

Le Comité général des sections s'était empressé de se mettre en correspondance avec celui de Toulon, auquel il avait même envoyé deux délégués, Fauchier et Joseph Fabre.

Ce ne fut pas tout; le bruit s'étant répandu que Toulon était menacé par une armée républicaine qui, sous le commandement du général Carteaux, devait en faire le siége, Hyères et quelques villes du voisinage, Cuers, Solliès-Pont, La Vallette, Ollioules et d'autres, se fédérèrent avec Toulon et jurèrent de partager sa bonne comme sa mauvaise fortune. En effet, le 19 août et jours suivants, on vit arriver dans cette ville une grande partie des habitants d'Hyères, animés du plus vif enthousiasme. Ils y avaient été précédés par les quelques nobles plus ou moins authentiques qui, les Boutiny en tête, avaient quitté la ville dès les premiers jours qui suivirent la chute des Girondins.

Mais cet enthousiasme se refroidit un peu, on doit le dire à l'honneur de quelques habitants d'Hyères, quand le Comité général des sections toulonnaises et la majorité des citoyens notables, traîtres à leur patrie, ne craignirent pas d'ouvrir les portes de la ville aux Anglais qui, après d'assez longs pourparlers, y entrèrent le 28 août, commandés par l'amiral Hood, auquel vint bientôt se joindre l'amiral Langara, commandant l'escadre espagnole. Plusieurs transfuges d'Hyères tels que Filhe, Audoin, Raynouard et d'autres, dont l'âme conservait encore un reste d'honnêteté et de patriotisme, et que l'entrée à Toulon des éternels ennemis de la France avait indignés, s'échappèrent comme ils purent et revinrent dans leurs foyers. *(Mémoires du juge Mabille.)*

Il faut dire qu'un grand nombre de ces transfuges, entrés à Toulon, y avaient été amenés par suite d'une indigne tromperie, dont le Comité général des sections hyéroises s'était rendu coupable envers eux. Il résulte d'une pétition adressée à la Municipalité, le 25 ventôse an 4, par les frères Audoin, « qu'ils avaient cru d'abord que les sections ouvertes à Hyères, au mois de juillet 1793, avaient pour but de soutenir le gouvernement établi. Ils virent bientôt qu'elles voulaient lutter contre la Représentation Nationale. En effet, persuadées qu'elles pourraient faire réussir par la force des armes, leurs coupables projets, les sections levèrent, par voie de tirage au sort, une troupe sous le nom de *Force Départementale*. Le 20 août fut le jour choisi pour le départ de cette troupe. Jean-Baptiste Audoin, que le sort avait désigné pour en faire partie, ayant été nommé capitaine malgré lui, reçut l'ordre de conduire ses hommes d'abord à Solliès-Farlède, puis ensuite à Toulon, sous l'astucieux prétexte d'y *rétablir la tranquillité*. Il fut surpris, en arrivant dans cette dernière ville, d'y trouver son frère et la grande majorité des habitants d'Hyères, qui sous le même prétexte, s'y étaient rendus, sur l'invitation de la Municipalité qui, de connivence avec le Comité général des sections, avait fait battre la générale, pour les réunir, comme en un danger public. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que ces manœuvres avaient été une amorce pour les tromper et les perdre. En conséquence, les frères Audoin se hâtèrent de rentrer à Hyères ». Raynouard fils avait fait précédemment une déclaration semblable devant le Conseil municipal. *(Archives d'Hyères.)*

Les pourparlers pour la livraison de Toulon avaient commencé le 24 août 1793, entre les habitants et les Anglais. La première condition que l'amiral Hood avait imposée aux Toulonnais, pour leur accorder son secours, fut qu'ils se déclareraient franchement et immédiatement pour le gouvernement monarchique. En conséquence, le même jour, le Comité général des sections, à l'unanimité et avec l'adhésion empressée de la majorité des habitants, proclama Roi, sous le nom de Louis XVII, le fils du malheureux Louis XVI, âgé de huit ans, détenu dans la prison du Temple avec sa mère, la reine Marie-Antoinette.

Avis fut immédiatement donné de cette proclamation au Comité général d'Hyères, qui s'empressa d'y adhérer avec un zèle exagéré. Il se hâta même d'écrire au sieur Cauvet, commandant du fort de Bréganson, une lettre datée du 25 août 1793 « *an premier du règne de Louis XVII* », par laquelle il lui enjoignait de s'abstenir de tirer sur les bâtiments de l'escadre anglaise, dans le cas où ils se présenteraient à portée de ses canons. C'était une grave imprudence dont Hyères ne fut pas seule à payer les conséquences. La municipalité de Bornes, qui avait délibéré sur la lettre adressée au commandant Cauvet, se trouva compromise.

Sitôt que les Anglais furent maitres de Toulon, où ils étaient entrés le 28 août, les Royalistes, se sentant en force, commencèrent à se venger des Républicains qu'ils firent arrêter et conduire,

au nombre de plus de quatre cents, sur le vaisseau le *Thémistocle*, qui fut amené en petite rade, pour servir de prison. Parmi eux se trouvaient deux habitants d'Hyères, le père Gattin, ex-supérieur des Cordeliers, et Honnorati, maître d'école. Au nom du roi Louis XVII, on organisa à la hâte un tribunal pour juger les prisonniers; un royaliste d'Hyères en fut le greffier. Tous ceux qui furent jugés par ce tribunal de sang furent condamnés à être pendus. Ils furent exécutés sur le Champ-de-Bataille. Ces exécutions semblaient être la punition des meurtres et des crimes qui, dans les années précédentes, avaient été commis, au milieu de l'égarement révolutionnaire, par les Jacobins. Mais elles avaient quelque chose de plus odieux que les crimes qu'elles étaient censées punir, parce qu'elles n'étaient plus le résultat de l'entraînement aveugle des premiers jours; elles étaient réfléchies, froidement calculées. Ordonnées par des juges siégeant sur un tribunal, elles revêtaient hypocritement les formes et l'apparence de la justice et de la légalité; alors qu'elles n'étaient en réalité que des actes de rancune et de vengeance, frappant souvent des innocents.

Le nombre des victimes de tout rang approcha du chiffre de soixante, s'il ne le dépassa pas. L'amiral Hood fut forcé d'intervenir lui-même pour réprimer le zèle de ses féroces alliés; les exécutions juridiques cessèrent et les malheureux prisonniers entassés sur le *Thémistocle* furent un peu rassurés. (Mabille.) Quand sonnera l'heure des représailles, juges et bourreaux seront sévèrement punis de leur cruauté.

Les bourgeois sectionnaires d'Hyères, en partant pour Toulon, avaient laissé derrière eux leurs femmes et leurs enfants. Prévoyant les malheurs auxquels ils pourraient être exposés, ils sollicitèrent et obtinrent de l'amiral Hood qu'un brik anglais se rendrait à l'Almanarre, pour les recevoir à son bord. Ils en avertirent secrètement leurs familles qui vinrent ainsi, pour la plupart, les rejoindre à Toulon. Ils firent en même temps embarquer sur le brik leur bétail et leurs récoltes. Cet embarquement qui avait été favorisé par la municipalité d'Hyères, que dirigeait le Comité général des sections, joint à l'adhésion si imprudemment donnée par elle à la proclamation de la royauté éphémère de Louis XVII et à l'hésitation avec laquelle, par un sentiment d'humanité peu apprécié alors, elle appliquait les lois contre les Emigrés et leurs parents, fut cause que le 13 octobre 1793, elle fut frappée d'arrestation. Le maire Pierre Arène, les officiers municipaux Jean Sénès et Giraud et les conseillers, au nombre de dix, furent conduits, par ordre du Représentant du peuple Escudier, à Solliès-Farlède où depuis quelque temps le siége du District, ainsi que le tribunal, avaient été transférés. On ne laissa, pour administrer la Commune que deux conseillers, Barthélemy et Groulet. Quinze jours après leur arrestation, quatre des prisonniers, Massillon, Sénès, Roux et Giraud purent s'échapper, à la grande colère du Représentant qui ne put les reprendre, malgré les actives recherches qu'il fit opérer par le commandant de place Lafé, soit à Solliès-Farlède, soit à Hyères.

Le 20 octobre une nouvelle Municipalité composée de neuf membres fut nommée par le Directoire du District. En même temps, les Représentants du peuple députés à Marseille, Charbonnier et Pomme dit l'*Américain*, envoyèrent huit délégués marseillais à l'armée de Toulon, avec mission de se rendre à Hyères pour « y ranimer l'esprit public qui semblait éteint par une société d'aristocrates; étant autorisés à faire arrêter tous les gens suspects ». Alors on vit s'enfuir les notaires, le Directeur de la poste, dont le service se trouva interrompu, l'Officier de l'Etat civil dont les registres ne furent plus tenus régulièrement. L'hôpital Saint-Jacques manqua d'administrateurs. Toutes les affaires, en un mot, furent momentanément suspendues. La nouvelle Administration dut pourvoir au remplacement provisoire de tous ces fugitifs. D'un autre côté le blé commençait à manquer dans la ville. Tous les grains et autres comestibles qui se trouvaient dans les campagnes voisines de la côte maritime, avaient été enlevés dans les derniers jours d'octobre, par ordre du Représentant Escudier, pour le service de l'armée et pour qu'ils ne devinssent pas la proie des Anglais qui, maîtres de la mer, pillaient tout le littoral. Il fallait se procurer du blé à tout prix. Malheureusement la caisse communale était vide. La Municipalité demanda à contracter un emprunt de 25,000 francs. Le Représentant du peuple Salicety, du quartier général d'Ollioules, autorisa un emprunt de 12,000 francs. Pour comble de malheur, les terres, faute de bras, n'étaient pas ensemencées. Il fallut songer à faire revenir de l'armée vingt-cinq jeunes soldats pour se livrer à cet utile travail.

Cependant la prise de Toulon par le général Dugommier aidé du jeune commandant Bonaparte, était imminente. Le 19 décembre, les escadres Anglaise et Espagnole quittèrent la rade, emmenant le plus grand nombre possible de leurs partisans toulonnais parmi lesquels se trouvaient les bourgeois fédérés d'Hyères qui mêlés aux étrangers, les plus constants ennemis de la France, avaient pris part à la résistance de la ville rebelle contre l'armée nationale. Les deux escadres vinrent mouiller aux îles d'Hyères. Là le chef de l'escadre anglaise qui, malgré les engagements les plus formels, venait d'incendier la flotte et l'arsenal de Toulon, se rendit coupable d'une nouvelle perfidie. Le fort de l'île de Porteros était resté sous le commandement d'un ancien royaliste qui avait été oublié sur cette petite île, où il avait su se tenir, dans l'ombre et le silence, à l'abri de la surveillance inquiète du gouvernement républicain. Les Anglais ayant abordé dans l'île, en s'annonçant comme amis du Roi et défenseurs de sa cause, le trop crédule commandant les reçut à bras ouverts, et les combla de prévenances. Feignant de vouloir répondre à tant de politesse, l'amiral anglais invita le commandant à venir le lendemain assister à une fête à bord de son vaisseau. Le bon commandant s'y rendit sans défiance. Pendant qu'il se livrait au plaisir d'une cordiale réception, des marins anglais débarqués secrètement dans l'île, surprirent la garnison et s'emparèrent du fort. Quand, la fête ter-

minée, l'officier français voulut retourner à Porteros, l'amiral anglais, changeant de manières, lui déclara qu'il était son prisonnier. Au même moment, une terrible détonation qui lança des pierres jusque sur les vaisseaux des traîtres, annonça au malheureux commandant la destruction de la forteresse et de son château.

Les principaux bourgeois d'Hyères qui s'étaient rendus à Toulon et ceux qui, restés dans la ville, s'étaient le plus compromis comme membres ou partisans du Comité général des sections, des marchands, de simples artisans, en proie à une terreur folle, émigrèrent en grand nombre, dans d'autres départements et à l'étranger, en Espagne et en Italie, à Livourne surtout. Leurs biens furent séquestrés et ensuite vendus en partie. L'un d'eux, un soi-disant noble, qui avait servi comme aspirant dans la Marine Royale, avant la Révolution, prit du service en Espagne, contre son pays. Au mois de janvier 1811, il fut saisi, dans le port de Tortose en Catalogne, à bord d'un bâtiment ennemi, sur lequel il servait en qualité de lieutenant de vaisseau. Amené au général Suchet, il se jeta à ses pieds demandant grâce à mains jointes. Pris les armes à la main contre la France, il méritait la mort; mais à force de prières et de larmes, il intéressa en sa faveur le général qui, avec sa modération ordinaire, en eut pitié, et depuis lui servit de protecteur. A la Restauration, l'ancien traître à sa patrie fut nommé capitaine de frégate honoraire, décoré de la croix de Saint-Louis et reçut une pension de 1,800 francs, pour ses bons et peu loyaux services..... contre son pays. (*Mém. de Mabille.*)

Les Royalistes et les Sectionnaires d'Hyères qui n'avaient pas pris la fuite après la reprise de Toulon sur les Anglais, furent arrêtés en assez grand nombre et conduits dans les prisons de cette ville. Par excès de zèle, on avait emprisonné un peu au hasard tous ceux, hommes ou femmes, qui avaient paru suspects de professer des opinions anti-républicaines. Mais quand les passions furent un peu refroidies, le jour de la justice et de la réparation arriva bientôt pour les malheureux prisonniers. Un arrêté des Représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux et aux armées, daté du 11 nivôse an 2 (31 décembre 1793), établit une Commission révolutionnaire chargée d'interroger les prisonniers et de les mettre en liberté s'ils étaient reconnus innocents, et de les retenir s'ils étaient trouvés coupables. Voici en quels termes et sous quelle forme les décisions des Commissaires étaient formulées :

« Mort aux rebelles. — Liberté, unité, impartialité, égalité, sévérité : La Commission Révolutionnaire, etc.

» Nous, membres de la Commission, etc., certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que la citoyenne Thérèse M....., âgée de 27 ans, native d'Hyères, département du Var (suit le signalement), a comparu par-devant nous; que connaissance prise des faits et dénonciations intentés contre elle, nous nous sommes convaincus de son innocence, après son interrogatoire subi. En conséquence, l'avons de suite rendue à la liberté; et lui avons délivré le présent, pour empêcher qu'elle ne soit poursuivie pour actions ou propos contraires à l'unité

et à l'indivisibilité de la République, jusqu'à ce jour, 8 germinal, le même que celui de la liberté.

» Au Port-La-Montagne (Toulon), 8 germinal an 2e (28 mars 1794) de la République une et indivisible, impérissable et démocratique. Les membres de la Commission, signés : Danloup, président, Gauffres, etc. Enregistré le 14 germinal, signé : Bonnefoy, secrétaire. »

Vingt-cinq individus, dont dix femmes, furent ainsi interrogés et mis en liberté, ayant éte reconnus innocents.

D'un autre côté, le Directoire exécutif du département du Var, séant à Grasse, fut saisi, dans le même temps, des réclamations qu'un grand nombre d'habitants d'Hyères, marchands, fournisseurs, fermiers, domestiques, etc., qui, en vertu des lois existantes, demandaient le paiement par l'Etat détenteur des biens des Emigrés, des sommes que ces derniers leur devaient, et que leur fuite précipitée de la ville, ne leur avait pas permis de payer. Il fut fait droit à leur requête, et plus de cent-vingt créanciers reçurent ainsi satisfaction.

Dans les années suivantes, une autre question très-importante dut préoccuper l'Administration municipale. Il s'agissait de la radiation ou de la maintenue de certains habitants du canton d'Hyères, sur la liste des Emigrés. Il résulte de différentes lettres adressées à la Mairie de cette ville, en fructidor an 7 (août 1799), par Louis Delor, membre du Conseil des Anciens pour le département du Var, qui s'occupait très-activement de cette affaire et qui, poussé par la violence de ses sentiments républicains, ne se montrait pas très-tendre pour les pauvres Emigrés, que l'Administration municipale de la ville d'Hyères s'acquittait de ses devoirs, dans cette circonstance, à la grande satisfaction du ministre de la Police. Voici une de ces lettres dont le cachet porte le timbre du Conseil des Anciens. Nous lui avons conservé sa couleur passionnée et sa rudesse de langage.

« Conseil des Anciens. A l'Administration municipale d'Hyères, département du Var. Paris, le 14 fructidor an 7e de la République Française une et indivisible.

» Je n'ai pas pu résister plus longtemps, Citoyens, au plaisir de recommander au Ministre de la Police l'état nominatif que vous m'avez adressé. Je sors de chez lui dans le moment et je ne suis rentré chez moi que pour vous en donner avis. Cet état était accompagné d'une lettre que j'ai rédigée dans le sens convenable, et qui a été signée par tous les membres de la Députation. Le Ministre a été très-content de votre travail; ce sont ses termes. Il aurait pourtant désiré ne pas trouver sur cette liste des artisans. On doit effectivement frapper d'abord sur les Emigrés les plus marquants et n'en venir à ceux-là, que quand il ne reste plus de ceux-ci à maintenir. Quoi qu'il en soit, le Ministre a ordonné le renvoi au Bureau des Emigrés, avec demande d'un prompt rapport. Il m'a assuré que la maintenue définitive ne souffrirait aucune difficulté.

» Les notes que vous aviez données sont très-bonnes. J'en avais fait aussi pour les Emigrés inscrits sur la liste que je présentai, il y a six ou huit mois, au Gouvernement. Mais vous ne sauriez relever avec trop d'attention les titres dont les Emigrés se décoraient avec tant d'orgueil, sous l'ancien Régime. Pourquoi, par exemple, ne pas mettre : Gaillard, ex-marquis ; Saint-Césaire, ex-comte, ex-chevalier de Saint-Louis? Car vous savez qu'en 89, ces misérables se quali-

fiaient ainsi, quoiqu'ils n'eussent pourtant ni Marquisats, ni Comtés. Quant à Gardanne, vous auriez dû mettre ex-capitaine des canonniers garde-côtes. Si vous m'envoyez l'article de l'avocat Giraud, qui se trouvait inscrit sur ma liste, vous ne manquerez pas d'ajouter ex-avocat, notaire et procureur. Ces qualifications valent seules autant que les notes. Mettez à profit ces observations que je vous fais; elles sont intéressantes, et plus que vous ne sauriez le croire.

» Soyez persuadés, Citoyens, que je suis à l'affût des Emigrés de mon département. Les maintenues définitives de B..., de Solliès, de B... frères, de B... et de sa femme, de Brignoles, ainsi que toutes celles d'Hyères, que vous avez reçues, vous prouvent ma vigilance et la haine implacable que je porterai toujours à ces infâmes coquins.

» Salut et fraternité. Vive la République! Signé : Louis Delor.

» *P. S.* C'est au nom d'Arène que le Ministre de la Police s'est arrêté. J'ai parlé comme je devais le faire. Au reste vous l'aviez qualifié mal à propos *perruquier*, puisqu'il avait quitté cette profession longtemps avant la Révolution. » (*Archives de la commune d'Hyères.*)

On voit par cette lettre que le Ministre rendait indirectement justice à l'impartialité de l'Administration municipale hyéroise, en même temps qu'à son zèle et à son civisme.

Dans une lettre précédente, datée de Paris, le 10 du même mois de fructidor an 7 (27 août 1799), Louis Delor accusait réception à la Municipalité d'Hyères de la première liste des Emigrés du canton qui n'avaient pas obtenu leur radiation définitive. Dans cette liste figuraient les trois frères Ailhet et les deux frères Valeran. Delor promet de remettre dans trois jours au ministre de la Police, Duval, une nouvelle liste des Emigrés d'Hyères, et de lui rappeler quelques noms oubliés de la première. Il ajoute :

« Comptez toujours sur moi et sur mon activité et mon zèle, quand il s'agira surtout de ces féroces et implacables ennemis de la République. Vous avez vu que je ne les ai pas oubliés; car je les abhorre et les abhorrerai éternellement. Soyez donc bien persuadés que si je les ai un peu négligés ces trois derniers mois, on ne doit m'en savoir aucun mauvais gré; j'ai été cruellement et longuement malade. D'ailleurs la destitution de Duval allait s'opérer; Bourguignon n'était que provisoirement Ministre, et il fallait donner à Fouché le temps de se reconnaître. J'espère trouver place nette à Hyères quand j'y retournerai l'année prochaine. Vive la République! Signé : Louis Delor. »

En même temps que ces mesures administratives étaient prises, pour établir la situation des Emigrés, d'autres mesures d'un caractère différent et toutes militaires étaient dirigées contre eux, comme en témoigne la circulaire suivante du général Saint-Hilaire, commandant le département du Var, en date du 25 fructidor an 7 (11 septembre 1799) :

« A Toulon, le 25 fructidor an 7 de la République Française une et indivisible.

» La sûreté du département exposée à être continuellement menacée par les brigands rassemblés sur ses limites ou dans son intérieur, y nécessite une mesure de salut public; ordonne en conséquence une battue générale dans toute l'étendue du département, de concert avec l'Administration centrale et toutes les Administrations municipales. Elle aura lieu le 26 du courant. Chaque chef de colonne

qui parcourra le canton qui lui sera désigné, se concertera avec les Administrations municipales de chaque canton, afin d'arrêter tous les émigrés, capturer les brigands, dans quelque refuge qu'ils puissent être, de marcher contre eux, de les détruire ou de les prendre; arrêter tous les individus étrangers à la commune où ils se trouvent, etc... Il sera procédé aux visites domiciliaires et aux fouilles les plus rigoureuses pour découvrir toutes les armes à feu, les sabres de longueur, les munitions de guerre, les stylets, les couteaux à gaîne, et s'en emparer. Ces visites domiciliaires auront lieu pendant dix jours de suite.

» Chaque Commandant d'arrondissement formera les colonnes moitié troupes de ligne et moitié troupes mobiles; il y aura à la tête de chacune un officier et un sous-officier de ligne. Les conscrits déserteurs et les réquisitionnaires seront enveloppés dans cette expédition. Signé : le Général de Brigade, Saint-Hilaire.»

De son côté, l'Administration centrale du département adressait aux autorités municipales des cantons, les instructions suivantes :

« Liberté, Egalité, Secret et Célérité. Draguignan, le 25 fructidor an 7. L'Administration centrale du département du Var, à l'Administration municipale du canton d'Hyères.

» En exécution de la loi relative aux visites domiciliaires, le Directoire vient de nous ordonner, par la lettre du Ministre de la Police, en date du 6, l'exécution des mesures de salut public prescrites par cette loi qui doit, si elle est exécutée avec secret et célérité, débarrasser notre département des embaucheurs, des égorgeurs, des émigrés et des brigands.

» Vous voudrez bien, en conséquence, procéder aux visites domiciliaires. Hâtez-vous de donner à cette mesure essentiellement protectrice son exécution tout entière; mais en recherchant des hommes dangereux, couverts de sang et de crimes, vous saurez concilier la sûreté publique avec les droits des bons citoyens. La loi ne poursuit et ne doit atteindre que les embaucheurs, les émigrés rentrés, les égorgeurs, les brigands et les déserteurs. Vous enverrez à Draguignan tous ceux que vous serez assez heureux pour arrêter. »

Toutes ces mesures sévères et utiles prises par les Administrations civile et militaire, mais qui avaient le tort de confondre les Emigrés avec les brigands et les égorgeurs, débarrassèrent en grande partie le département des bandes de malfaiteurs qui troublaient l'ordre public et la sécurité des citoyens. Cependant il avait été impossible de les détruire entièrement. Il y avait entre autres dans le voisinage d'Hyères, dans le canton de Collobrières et les cantons voisins, une bande de brigands pillards et assassins, connue sous le nom de *Bande de Gonfaron* qui, sous le commandement d'un nommé Varage, se livrait à toutes sortes de crimes. Dans un rapport du substitut du Commissaire du Gouvernement, dans l'arrondissement de Toulon, adressé à son supérieur à Draguignan, en date du 30 germinal an 11 (20 août 1803), ce fonctionnaire rend compte des moyens qu'il a employés pour s'emparer de cette bande. Il avait donné l'ordre aux Administrations communales de former des colonnes mobiles, commandées par d'anciens militaires ou des gendarmes, pour battre le pays et se rendre maître des brigands, partout où ils se trouveraient. Toutes les communes obéirent avec empressement à cet ordre. Celles de Bormes et de Collobrières surtout se distinguèrent par leur acti-

vité et leur dévouement. Les communes d'Hyères et du Luc ne purent se mettre en campagne à cause du mauvais temps. Le chef de la bande, Varage, le plus féroce de tous, et un autre brigand nommé Carassan, furent pris et embarqués pour Saint-Dominique (Antilles); les autres traqués de toutes parts se réfugièrent en Italie. La contrée se trouva ainsi pacifiée.

A mesure que les ressentiments révolutionnaires d'une part, et la crainte des répressions de l'autre, se calmèrent, les Emigrés hyérois rentrèrent peu à peu dans leur famille, sans que personne songeât à les inquiéter. Enfin l'acte d'amnistie du Gouvernement consulaire du 26 avril 1802 rappela à Hyères le reste des fugitifs en très-petit nombre qui, par excès de prudence, s'étaient jusque-là tenus éloignés de leur pays. Le calme revint peu à peu dans les esprits, au moins en apparence, sous le régime impérial. Napoléon réprima les partis, s'il ne les étouffa pas complètement. Sous son règne, on fut tranquille à Hyères; mais les plaies n'étaient pas fermées, les haines vivaient silencieuses; le vieux levain des anciennes discordes fermentait toujours. Il ne fallut qu'une occasion pour le faire éclater. Arriva l'année 1814.

Cette année-là, si désastreuse pour la France, avait vu les alliés envahir le sol de la patrie; et leurs armées tant de fois vaincues et humiliées, menaçaient les murs de Paris. Depuis plusieurs jours, on était sans nouvelles à Hyères; on ne recevait plus de journaux. Lorsqu'enfin, le 13 avril 1814, au milieu d'une anxiété qui était au comble, arriva le *Moniteur* qui annonçait le choix de la nation, tant soit peu forcé par les baïonnettes étrangères, en faveur du roi Louis XVIII. Cette nouvelle fut reçue avec de grands transports de joie par la majorité des habitants d'Hyères, surtout par la bourgeoisie qui avait entièrement oublié son enthousiasme révolutionnaire de 1789. Cependant les témoins des événements sont unanimes pour déclarer qu'au sein de cette allégresse et de l'agitation inséparable d'un aussi grand changement politique, il n'y eut pas un instant pour la vengeance, pas une exclamation de haine, pas une menace, pas un cri de proscription. (Dr Gensollen.)

Toutefois à travers la joie universelle perçait un reste d'inquiétude. Toulon n'avait pas encore arboré le drapeau blanc; aussi, vingt-quatre heures après l'arrivée du *Moniteur*, personne encore à Hyères n'avait osé prendre la cocarde blanche. C'est alors que le maire Casimir Valeran, un ancien royaliste, cédant à ses propres sentiments, plus encore peut-être qu'à l'impatience et aux vœux de ses administrés, prit sur lui de proclamer le Roi, sans en avoir reçu l'ordre, le 17 avril 1814. Ce jour fut un jour de fête pour la ville d'Hyères, disent les contemporains; et si l'enthousiasme ne fut pas égal dans tous les cœurs, du moins l'esprit de parti n'avait pas encore soufflé le feu de la discorde et divisé entre eux des concitoyens. Tous n'avaient pas suivi le même chemin dans les temps orageux de la Révolution, mais tous, ce jour-là, semblaient avoir complètement oublié leurs dissidences

d'opinion et les haines d'autrefois. Cette bonne harmonie des cœurs et des esprits ne devait pas durer longtemps.

Le retour de l'île d'Elbe causa les mêmes transports d'allégresse parmi les Bonapartistes d'Hyères, qui étaient les vrais libéraux de ce temps-là, que la restauration de Louis XVIII avait causés parmi les Royalistes, l'année précédente. Mais comme ils étaient moins nombreux, l'expression de leur joie fut plus contenue. Cependant elle excita une profonde animosité dans l'âme des Royalistes qui, se voyaient déçus dans leurs espérances et froissés dans leur amour-propre de fidèles croyants en la puissance irrésistible de la royauté, non-seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir, et dont la foi politique recevait, sous ce rapport, un si cruel démenti. Aussitôt donc que l'on apprit à Hyères le débarquement de Napoléon à Fréjus, le 20 mars 1815, les Bonapartistes, trop longtemps humiliés, relevèrent la tête. A mesure que l'Empereur approchait de la capitale, leur joie et leur orgueil augmentaient. De leur côté les Royalistes ne se laissaient pas abattre. Deux détachements de volontaires royaux, forts de 80 hommes environ partirent d'Hyères aux frais de la Commune, pour aller renforcer, de leur bonne intention, sinon de leur nombre, l'armée du duc d'Angoulême. Ils auraient été plus nombreux, dit malicieusement un témoin oculaire, si quelques-uns des jeunes gens riches de la ville eussent échauffé le peuple par leur exemple.

Mais vains efforts! il fallut céder au torrent, le soleil du 11 avril éclaira le drapeau tricolore sur les murs de Toulon. Dès le matin, cette nouvelle fut connue à Hyères et combla de joie les libéraux partisans de l'Empereur. Les Royalistes firent cependant bonne contenance toute la journée; mais à huit heures du soir, le Sous-Préfet de Toulon ayant transmis à la mairie d'Hyères l'ordre de proclamer le gouvernement impérial, la proclamation eut lieu immédiatement à la lueur des flambeaux.

Dès le lendemain éclatèrent les anciennes haines et les dissentiments. Mais il est juste de dire que les représailles exercées par les Bonapartistes se bornèrent à des cris de joie et à des chants patriotiques. Si ces premières démonstrations d'allégresse furent suivies de quelques dénonciations, de quelques rixes entre adversaires de partis opposés, elles furent sans aucune importance grave. Ce même jour, Casimir Valeran, maire d'Hyères, donna sa démission. Il fut remplacé par Filhe, administrateur sage et ferme qui sut maintenir la tranquillité dans la ville. Cependant l'autorité militaire de Toulon crut devoir envoyer à Hyères cent hommes du bataillon qui se faisait appeler *sacré*. Ils y arrivèrent le 2 juillet, pour y rester en garnison, jusqu'à l'entier paiement des contributions levées par le maréchal Brune. Ces militaires qui étaient tous des officiers enrôlés volontairement, restèrent douze jours à Hyères hébergés aux frais de la Commune. On n'eut qu'à se féliciter de leur présence; quoi qu'aient pu dire et écrire plus tard les Royalistes et leurs partisans.

Cependant de nouveaux malheurs étaient venus fondre sur la

patrie. Les résultats désastreux de la bataille de Waterloo perdue par la France, le 18 juin 1815, étaient connus. A cette nouvelle, le sang des partisans de l'Empire avait souillé les rues de Marseille. Les Royalistes d'Hyères s'étaient contentés d'arborer le drapeau blanc à leurs fenêtres, dès le 28 juin, en le saluant des mêmes cris d'allégresse qu'en 1814. Le maire Filhe s'était empressé de donner sa démission. Par une ordonnance du Roi en date du 7 juillet, il avait été remplacé par Casimir Valeran, toujours l'homme de la circonstance.

L'autorité militaire de Toulon craignant que ces manifestations ne fussent suivies de quelques troubles plus graves, crut devoir envoyer à Hyères, pour y maintenir l'ordre, le 14e régiment de Chasseurs à cheval. A son arrivée le 14 juillet, il sabra les insignes de la monarchie royale qui décoraient quelques maisons, menaçant de détruire la ville si elle persistait à se montrer rebelle au gouvernement de l'Empereur. Mais peu de jours après, le colonel du régiment arriva de Toulon, après avoir été témoin de la soumission de cette ville au gouvernement du Roi. Il ordonna à ses soldats d'imiter cet exemple. Alors, le 26 juillet, les Chasseurs quittèrent Hyères avec la cocarde blanche et le drapeau blanc qui leur furent fournis par la ville trop heureuse, dit un contemporain, « de les voir partir et de s'en débarrasser à ce prix ».

« A peine furent-ils hors de la ville, que les fêtes recommencèrent avec plus d'enthousiasme que jamais », dit le maire Casimir Valeran, dans un petit écrit fort curieux où il s'est plu à faire lui-même le récit des événements qui se passèrent à Hyères, au début de sa nouvelle administration, depuis le 28 juin, jusqu'au 3 août 1815. Nous ne pouvons faire mieux que de lui laisser la parole. L'expression du naïf enthousiasme et les vanteries emphatiques de cet excellent royaliste doivent être conservées, comme un spécimen de la littérature et des mœurs politiques de ce temps-là.

« Le lendemain de son installation, le Maire assisté de toutes les Autorités civiles et militaires, se rendit à la grand'messe, avec une musique guerrière, où le *Domine salvum fac Regem* fut chanté au son des cloches et au bruit de l'artillerie. Un long discours fut adressé par le Maire, au peuple, au milieu de la place et fut accueilli aux cris répétés de *Vive le Roy!* L'après-midi, il y eut un bal public suivi d'un feu de joie qui consuma l'arbre planté à la place de la Rade, lors de l'établissement de la République, et qui végétait depuis plus de vingt ans, Les attributs de la tyrannie dont on l'avait entouré, furent réduits en cendres. La fête se termina par une illumination générale. La joie franche et sincère peinte sur tous les visages, le concours du peuple, les embrassements qui se répétaient à chaque pas, présentaient le tableau d'une fête de famille.

» C'est le 30 juillet qu'eut lieu la fête où l'on a promené l'effigie du Roy. Toutes les Autorités y ont assisté. L'effigie était portée par quatre gardes urbains qui contribuèrent par leur ferme contenance à intimider les soixante Chasseurs à cheval du 14e, qui

étaient entrés les premiers dans la ville, suivis du régiment. Le courage de sept hommes de garde sauva la ville de la dévastation et du massacre. Soixante dames ou demoiselles servaient d'escorte au plus chéri des souverains. Des arcs de triomphe, multipliés dans toutes les rues, offraient le spectacle le plus agréable et le plus touchant. Elles étaient jonchées de fleurs; toutes les fenêtres, ornées de pavillons blancs, offraient un doux contraste avec les murs tapissés de verdure. M. le Maire a prononcé, au milieu des places le discours suivant :

« Quel est celui d'entre nous qui, jetant un regard sur le Roy, le père de son peuple, honteusement abandonné par son armée que l'honneur et le devoir liaient à sa personne sacrée, ne sent tressaillir son cœur de l'enthousiasme le plus pur, de l'amour le plus ardent, du respect le mieux mérité, et ne pousse avec ravissement ce cri de gloire et de félicité : *Vive le Roy?* Cette image précieuse n'est point escortée par les satellites de la tyrannie; l'appareil des armes n'en défend pas l'approche, la terreur ne plane point à ses côtés, c'est un Bourbon!... un illustre descendant de cette race auguste dont huit siècles de bénédictions ont couronné le règne et légitimé l'héritage; elle est pressée par une foule de jeunes Beautés dont l'existence est un bienfait des Dieux, qui ne savent qu'embellir nos instants et contribuer à dissiper les amertumes et les angoisses de la vie; les palmes qu'elles portent, emblême de la douceur et du calme de leur âme, doivent être l'unique ornement d'un trône qui doit sa grandeur à ses bienfaits.

» Heureux peuple! tu n'as plus rien à redouter; tes plaies sont enfin cicatrisées, tes maux sont finis. Si, prêtant l'oreille aux leçons de ton Souverain, et esclave des lois de l'antique monarchie, tu reçois avec une soumission entière et un respect religieux, les actes émanés du pouvoir légitime, c'ést de ces dispositions que dépendent ton bonheur, ta gloire, l'amitié des puissances alliées et la paix du monde. Apportons à cette fête des sentiments dignes du potentat qui reçoit nos hommages; célébrons sa grandeur, sa magnanimité, sa justice; et unissant, les mains levées au Ciel, nos accents, ne cessons de répéter ce cri d'allégresse universelle, ce cri que les larmes d'attendrissement accompagnent toujours, ce cri qui fut, de tous les temps, le patrimoine de la France : *Vive le Roy!* »

« Cette fête, qu'un concours immense a suivie, s'est terminée par un feu de joie et une illumination générale. C'est le 3 août, que toute la population, pour rendre à Dieu des actions de grâces, sur l'heureux retour de Louis-le-Désiré, fut en procession à l'Ermitage, prendre en cérémonie le buste de la Vierge. Cette cérémonie religieuse fut suivie de divertissements qui annoncent toujours l'invariable attachement des habitants pour le meilleur des Roys. »

On comprendra que nous ne pouvions priver nos lecteurs de ce morceau d'éloquence historique de circonstance; le style de l'auteur laisse à désirer, et ne rappelle guère celui de son compatriote Massillon, nous en convenons; mais peut-être, aux yeux de certaines personnes, la pureté des intentions rachètera-t-elle ce qui manque à la pureté du langage. Le brave maire Casimir Valeran termine ainsi son récit : « Jusques à aujourd'hui nous devons la sécurité dont dous jouissons à la bonne contenance que nous avons opposée aux troupes et aux malveillants. Malgré notre attitude

militaire, je ne saurais m'empêcher de recommander à l'Autorité supérieure la sûreté d'une commune dont le voisinage de Toulon et les malveillants qui en sortent menacent l'existence. Mon ministère m'impose l'obligation de ne cesser de la confier à sa sollicitude paternelle. »

La précaution était sage et la recommandation utile et opportune; car, après le départ des Chasseurs à cheval, à peine les Royalistes furent-ils livrés à eux-mêmes, que l'on vit éclater dans la ville les plus violents désordres. Il se passa des faits qui n'avaient pas eu leurs semblables, même dans les plus mauvais jours de 1793, pendant lesquels on n'avait signalé, à Hyères, aucune violence contre les personnes ni aucune atteinte sérieuse portée à la propriété des simples particuliers. Dès le 23 juillet, on avait vu se réunir à la Mairie un grand nombre d'hommes, se disant les amis du Roi, à l'effet de se concerter pour défendre, à leur manière, la cause du Souverain de leur cœur, que personne du reste n'attaquait. Le 26 juillet, le jour du départ des Chasseurs, s'excitant les uns les autres par des cris, des chants et des discours séditieux, ils commencèrent, quand la nuit fut venue, à parcourir les rues en vociférant des menaces contre les Bonapartistes et les acquéreurs de biens nationaux, et en brisant les vitres de leurs maisons. Le lendemain et les jours suivants, ils allèrent à La Crau dévaster et piller la maison du sieur Mortara; pillage et dévastation pour lesquels la Commune fut condamnée plus tard à payer au propriétaire 7,000 francs d'indemnité. D'autres habitations furent pillées dans la ville et dans la campagne; quelques bastides et bastidons furent incendiés. La veuve Imbert qui avait pu s'échapper pendant le pillage de sa maison, fut brûlée en effigie, au Portalet.

Le 8 août commencèrent les attaques contre les personnes : deux habitants d'Hyères, deux hommes du peuple, le cordonnier Rolland et un portefaix reçurent des coups de sabre et de baïonnette. Des personnes mieux intentionnées les mirent en prison, pour leur sauver la vie. Ils ne furent pas les seuls qui eurent à subir des attaques et des mauvais traitements. L'inquiétude et la peur régnaient dans le pays.

Pendant ce temps-là, que faisaient le maire Casimir Valeran, et ses deux adjoints Victor Boutiny et Charles Clapiers? A cette question que se pose un contemporain, témoin oculaire et victime de ces actes odieux, il répond qu'ils crurent devoir laisser faire et laisser passer avec une impassibilité, sinon une indifférence complète, ils donnèrent des fêtes et firent des discours, comme on l'a vu; mais ils ne prirent aucune mesure utile pour arrêter ces affreux désordres. Le second adjoint, Charles Clapiers, dégoûté de ce qu'il voyait, et se sentant impuissant à y rien changer, finit même par donner sa démission; il fut remplacé par Fornier.

La Municipalité avait cependant cru devoir prendre une mesure qui paraîtra au moins singulière. Au lieu de désarmer les factieux et de les mettre ainsi dans l'impossibilité de se livrer à leurs coupables violences, elle ne crut rien faire de mieux que de désarmer

les victimes et de les livrer, sans défense, à la merci de leurs persécuteurs. Le 10 août, par une fausse et abusive application d'une ordonnance du duc d'Angoulême, datée de Toulouse le 28 juillet 1815, qui prescrivait aux détenteurs d'armes appartenant à l'Etat d'en faire la remise à la Mairie, contre récépissé, et aux membres ou affiliés des anciennes associations connues sous le nom de *fédérations*, de livrer également, et contre récépissé, aux agents municipaux, toutes les armes quelconques qu'ils possédaient, sous menace de se voir traduits devant les conseils de guerre, comme complices de la rébellion; la Municipalité autorisa les factieux qui n'étaient eux-mêmes que les anciens fédérés de Toulon ou leurs descendants, à violer le domicile de leurs adversaires fédérés ou non, à fouiller leurs maisons, à s'emparer de toutes les armes qu'ils y trouveraient, bien entendu sans en donner récépissé, et à se les approprier.

Non contents de cela, les ravageurs royalistes, plus méchants que braves, n'osaient pas trop encore, quoiqu'étant les plus nombreux et les plus forts, se livrer en toute liberté à leurs excès. Ils avaient peur que leurs adversaires, quoique désarmés, ne trouvassent dans le désespoir une arme qui les rendît redoutables. Ils imaginèrent d'appeler pour les aider dans leur ignoble besogne, des complices étrangers au pays.

Après les cent jours, la ville de Marseille avait été le théâtre de massacres épouvantables auxquels s'étaient livrés de prétendus défenseurs de la royauté. Ces hommes, ivres de sang et de pillage, devinrent bientôt redoutables à la population tout entière et aux autorités constituées elles-mêmes. Alors on eut l'idée de les organiser en corps de troupes régulières sous le nom de *Volontaires royalistes*, et de les répandre dans les départements voisins, sous le prétexte d'y soutenir ce qu'on appelait la bonne cause. Une troupe de ce genre se trouvait dans le département du Var. Les chefs du mouvement, à Hyères, lui envoyèrent des députés pour l'inviter à se rendre dans leur ville, afin de les aider à y défendre la royauté légitime. Les Volontaires refusèrent d'abord. Mais enfin ils cédèrent et, le 16 août, ils firent leur apparition dans la ville. Alors, à l'insu de leurs officiers, à l'instigation et sous la conduite de quelques factieux, ils commencèrent à envahir et à piller les maisons, à maltraiter les habitants. Le désordre arriva à un tel point, que le chef de cette bande indisciplinée, le brave commandant Gasquet, crut devoir faire battre le rappel; et quand la troupe fut rassemblée sur la place, il lui adressa ces paroles : « Marseillais, vous avez détruit à Marseille les ennemis « du Roi et les vôtres, ceux qui vous avaient opprimés. Arrivés « à Hyères aujourd'hui, vous n'y avez pas d'ennemis, vous n'y « connaissez personne. Gardez-vous de troubler la paix publique; « gardez-vous de prêter l'oreille aux excitations coupables et « d'être les instruments de certains habitants qui vous provo- « quent à commettre des crimes..... Je vous déclare que ceux qui « n'obéiront pas à ma voix et se porteront à des excès, passeront

« devant un conseil de guerre, etc. » Cette allocution énergique fit le meilleur effet; les Volontaires ne se livrèrent plus à aucun désordre; ils devinrent même les protecteurs des maisons, des femmes et des enfants de ceux qui avaient cru prudent de se dérober, par la fuite, à la rage de leurs féroces concitoyens. Leur nombre était considérable; une véritable terreur s'était emparée de la ville. Les suspects et les proscrits, au nombre de plus de soixante-dix et dont on a conservé les noms, avaient réussi à s'échapper et à se répandre dans les localités environnantes, pour conserver leur vie, qu'ils croyaient menacée et qui l'était en effet. Le Préfet du Var, pour les soustraire à la fureur de leurs adversaires, contre lesquels il n'avait pas osé les défendre, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance, crut devoir mettre tous ces malheureux fugitifs en surveillance dans plusieurs communes circonvoisines, dans lesquelles ils trouvèrent secours et protection : la ville d'Hyères étant la seule, dans le département du Var, qui fût en état d'insurrection. Cette mesure prise par le Préfet, prouve combien, à cette triste époque, les lois étaient sans force et les magistrats civils ou administratifs sans énergie.

Les factieux se voyant déçus dans les espérances qu'ils avaient fondées sur le concours des Volontaires marseillais, qui n'avaient pas voulu se rendre complices de leurs violences, sollicitèrent et obtinrent leur renvoi.

Livrés alors à eux-mêmes, libres d'agir au gré de leurs passions et de leurs haines, ils soudoyèrent tous les vagabonds et les gens sans aveu qui voulurent bien s'allier à eux. Sous leur direction et moyennant un salaire de deux, trois et jusqu'à six francs par jour ces misérables s'abandonnèrent à tous les désordres et à tous les excès. Dans la soirée du 19 au 20 septembre, ils s'emparèrent du capitaine d'artillerie en retraite Gouget, propriétaire à Hyères, homme paisible et des plus honorables, dont le crime à leurs yeux était d'avoir servi dans l'armée nationale; après l'avoir arraché de sa maison, ils le maltraitèrent cruellement. Ils l'entraînaient vers le faubourg du Bon-Puits, pour le mettre à mort, quand Hippolyte Dellor, ancien Lieutenant de Sénéchaussée au siège d'Hyères qui, nommé maire depuis huit jours, à la place de Casimir Valeran, démissionnaire, venait seulement d'être installé, ce jour-là, dans ses fonctions, sauva le malheureux capitaine. Il le fit d'abord mettre en prison, sous prétexte de lui faire son procès, s'il le méritait; puis dans la nuit, il le prit chez lui, fit panser ses blessures et de grand matin, il le fit conduire secrètement à Toulon, où il se trouva en sûreté.

Les assassins auxquels on venait d'arracher leur victime, se portèrent alors à la maison des Coste père et fils. Ce dernier parvint à s'échapper par une porte de derrière; il est encore vivant aujourd'hui. Mais le père, moins heureux, fut accablé de coups; meurtri, couvert de sang, il n'échappa que par miracle à une mort certaine. Le pillage des maisons et des propriétés, les attaques violentes contre les personnes, continuèrent toute la nuit; la popu-

lation fut épouvantée; les chefs royalistes, instigateurs de tous ces désordres, commencèrent à trembler pour eux-mêmes, comprenant que tôt ou tard ils seraient débordés et ne pourraient plus contenir les bandits qu'ils avaient excités et enrôlés.

Dès le lendemain, 20 septembre, le nouveau maire Hippolyte Dellor, pour tâcher de mettre un terme aux crimes qui déshonoraient la ville, fit afficher la proclamation suivante, qui restera comme un témoignage officiel et irrécusable de ce que nous venons de raconter :

« Le Maire de la ville d'Hyères à ses administrés.

» Habitants d'Hyères, quel démon malfaisant souffle dans vos cœurs sa fureur et sa rage? N'êtes-vous plus Français? Non. Quelques-uns d'entre vous commettent des excès dignes des monstres auxquels ils ressemblent. La demeure du citoyen n'est plus un asile inviolable. La nuit est le théâtre de la violence et du crime. Les choses inanimées!... De quels forfaits sont-elles coupables? Lâches! vous n'avez que le courage des scélérats. A la faveur des ténèbres et de la pluie, vous trompez la vigilance de vos magistrats; vous insultez au sexe timide qui n'a que les pleurs à vous opposer; à votre Maire, qu'on accuse de faiblesse et peut-être de connivence. Vous foulez aux pieds les lois. Ce Roi, si ardemment désiré, comment lui obéissez-vous? La plume tombe des mains; il faut prendre des mesures sévères, contre des administrés, des concitoyens, des frères! Mais il faut arrêter de si horribles désordres et en prévenir de nouveaux. Ma place m'impose ce devoir, je le remplirai ou je cesserai d'être.

» Le Maire d'Hyères arrête :

» Défense est faite à tous les cafetiers, cabaretiers et bouchonistes de tenir leurs cafés et cabarets ouverts après dix heures du soir, à peine d'être dénoncés à l'autorité compétente, pour être poursuivis selon la rigueur des lois. — Tout attroupement après dix heures du soir sera dénoncé aux tribunaux pour, les auteurs être punis des travaux forcés, en conformité des articles 265, 266, 267 du Code des délits et des peines. — Sont réputés attroupements après dix heures du soir, toute association composée de plus de trois hommes.

» Les Commissaire et agents de police et de la Mairie sont spécialement chargés de l'exécution du présent arrêté et les habitants sont invités à dénoncer les contraventions.

» Le présent sera envoyé à l'approbation de M. le Préfet, par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet. Le Maire de la ville d'Hyères, signé : Dellor, à l'original. — Pour copie conforme : le Commissaire de police de la dite ville, signé : Durand. Publié et affiché le 20 septembre 1815. »

Cette proclamation vigoureuse, qui fait le plus grand honneur à son auteur, eut pour effet de suspendre, pour un temps, dans l'intérieur de la ville les excès et les violences; mais elle ne les fit pas cesser dans la campagne, où les pillages continuèrent encore pendant quelque temps. On essaya de recourir à d'autres mesures; mais la population honnête se prêtait peu, il faut le dire, à leur application. Epouvantée, paralysée en quelque sorte par le spectacle de toutes les horreurs qui se commettaient journellement sous ses yeux, devenue sceptique et défiante à l'endroit des intentions et des actes répressifs de ses administrateurs, elle se renfermait dans une résignation apathique qui avait quelque chose du fatalisme et de la quiétude des Orientaux. Elle désirait,

elle appelait de tous ses vœux le secours et le remède à ses maux; mais elle ne voulait rien faire pour avancer le moment de sa délivrance; méconnaissant la vérité et la force du vieil adage, *Aide-toi, le Ciel t'aidera*.

Ainsi, par un arrêté du 28 septembre 1815, le Préfet du Var avait ordonné au Maire de faire appel à tous les hommes de bonne volonté, pour faire partie d'une garde nationale qu'il voulait organiser afin d'assurer la tranquillité publique; dans la séance du Conseil municipal, du 15 octobre suivant, le maire Dellor exposa qu'ayant affiché dans la ville, une proclamation en conformité de l'arrêté du Préfet, il avait le regret de dire que *trois* hommes seulement s'étaient présentés. Ces trois citoyens dévoués dont les noms méritent d'être conservés, étaient Joseph Fournier, Daniel Dragon et Pierre Suzanne.

Les désordres finirent cependant par avoir un terme, quand le Préfet eut appelé à Draguignan pour y rester sous la surveillance de la haute police, en juin 1816, les chefs du mouvement, qui, il est triste de le dire, n'étaient pas des hommes de la lie du peuple, mais qui comptaient parmi eux des membres de la bourgeoisie. Ils restèrent à Draguignan jusqu'à l'amnistie qui fut accordée peu de temps après, recevant 5 francs par jour qui leur étaient payés exactement par leurs amis et partisans d'Hyères.

Cette intervention bienveillante, quoiqu'un peu tardive, de l'autorité supérieure était loin d'être approuvée par les Royalistes. Ils la blâmaient ouvertement. Pour effrayer leurs adversaires, ils se qualifiaient du titre de « *Jacobins blancs du Midi* », dans les lettres qu'il leur écrivaient. Ils ne pensaient qu'à la vengeance. Ils trouvaient le gouvernement trop indulgent pour leurs adversaires qu'ils ne cessaient de dénoncer à ses rigueurs. Ils allaient jusqu'à poursuivre de leurs sarcasmes le Roi lui-même pour la cause duquel ils semblaient agir, quand en réalité ils ne servaient que leurs haines et leurs rancunes personnelles. Jouant sur le nom de *Monsieur* qu'avait porté autrefois le roi Louis XVIII, quand il n'était que Comte de Provence, ils l'appelaient ironiquement *Monsieur Clémence*; oubliant, les insensés! que la clémence est la plus belle vertu d'un souverain, et le droit de faire grâce la plus noble de ses prérogatives.

Quand le calme fut rétabli et que les lois et ordonnances eurent repris leur empire, les libéraux proscrits qui, pour la plupart, avaient pris la fuite pour se soustraire aux violences de leurs ennemis et sauver leur vie, purent enfin rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et y vivre tranquilles. Il se passa alors un fait curieux. Les satellites des factieux royalistes, commencèrent à aller relancer leurs instigateurs et leurs chefs, dans leurs maisons de campagne; leur réclamant les places, l'argent ou le travail qu'on leur avait promis. Ils en rançonnèrent ainsi quelques-uns; et leurs exigences se seraient vraisemblablement généralisées, si le maire Hippolyte Dellor, n'eut pas enfin obtenu de l'autorité supérieure une brigade de gendarmerie, pour rester à demeure dans la ville;

vu, disait-il, que « plusieurs membres de la Garde nationale étaient *tarés* et qu'on ne pouvait compter sur elle ».

Tout ce que nous venons de rapporter, bien à contre-cœur nous pouvons l'affirmer, mais que notre devoir d'historien ne nous permettait pas de passer sous silence, est de la plus entière vérité. Voici du reste comment un témoin oculaire, un ardent royaliste, mais un honnête homme, non suspect par conséquent de partialité pour les victimes des fureurs et des vengeances de ses corréligionnaires politiques, le docteur Gensollen, dans une brochure publiée en 1820, peu d'années après les événements, résume les faits que nous venons de raconter : « Quelques Royalistes qui cessèrent de mériter ce nom, se livrèrent à une vengeance qui ne connut bientôt plus de bornes. Ce fut alors que commencèrent ces actes arbitraires, ces expéditions nocturnes qui sont l'ouvrage des lâches de tous les partis, et qui terniraient la belle réputation de royalisme qu'Hyères a si bien méritée, si un peu d'écume pouvait altérer la pureté d'un fleuve et en suspendre le cours. Une maison pillée à différentes reprises, des visites illégales faites nuitamment, un grand nombre de citoyens forcés à s'expatrier, plusieurs jetés dans les prisons, des vitres et des fenêtres brisées, une femme brûlée en mannequin sur la place publique, un officier près de périr sous le bâton; telle est en abrégé l'énumération déplorable des violences qui s'exercèrent à cette époque. »

Nous n'avons voulu citer aucun nom coupable, pour ne pas perpétuer sur les descendants la honte qu'ont encourue leurs pères. Que ceux qui ont commis des fautes, des crimes même se jugent et baissent la tête; que ceux qui ont tendu la main à des ennemis politiques, qui ont adouci d'amères douleurs, soulagé de grandes infortunes, marchent le front haut : il y a des uns et des autres dans tous les partis.

Nous n'avons que peu de choses à dire sur les événements de 1830, qui du reste n'ont rien présenté à Hyères qui ressemblât même de très-loin à ce qui s'était passé en 1815. Les chefs du parti royaliste comprirent tout de suite qu'il n'y avait rien à tenter contre le mouvement irrésistible qui portait les esprits vers la liberté. Ils se retirèrent dans leurs campagnes, se résignant à accepter, ne pouvant faire mieux, le gouvernement nouveau. Ils témoignèrent seulement leur mauvaise humeur et leur opposition par des brochures plus injurieuses que spirituelles et par des plaisanteries, exprimées ou imprimées, assez plates; tout cela eut peu d'importance. Il y eut bien, en 1832, un instant d'émotion parmi les partisans de la royauté déchue, quand la duchesse de Berri fit une courte apparition sur nos côtes. Mais cette émotion fut de courte durée; et les espérances de guerre civile ou étrangère qu'on avait pu concevoir pour la restauration d'une cause à jamais perdue, furent promptement déçues grâce à la surveillance active de l'Administration municipale.

Pendant tout le règne de Louis-Philippe, la ville d'Hyères administrée par les chefs du parti libéral qui n'avaient d'autre senti-

ment et d'autre mobile que l'amour du bien public, jouit de la plus complète tranquillité. Son importance et sa prospérité s'accrurent. Des sacrifices considérables furent faits surtout pour développer et répandre l'instruction publique que les administrations précédentes avaient laissée dans le plus déplorable abandon. De vieux et stupides usages furent abolis au grand bénéfice de la raison et du repos public. L'uniformité légale des poids et mesures fut établie. La ville fut éclairée d'abord avec des réverbères à l'huile, et plus tard par le gaz. Un théâtre fut construit; une église et un pont sur le Gapeau furent établis pour l'usage des habitants de La Crau. Enfin la station hivernale source de bien-être pour la population tout entière fut sinon créée au moins considérablement agrandie et vulgarisée. L'un de nous, M. Denis, ayant été maire de la ville d'Hyères pendant ces dix-huit années de repos et de prospérité, il ne nous est pas permis d'en dire davantage.

Si le renversement de la royauté légitime, en 1830, n'eut aucun retentissement fâcheux dans notre ville, il n'en fut pas de même du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Les événements qui se passèrent alors sont encore présents à la mémoire de tous; ceux qui s'y sont trouvés mêlés sont encore vivants pour la plupart. Contemporains nous-mêmes et témoins oculaires des faits nous pourrions les rapporter et les apprécier en parfaite connaissance de cause; mais nous aimons mieux nous abstenir que de réveiller personnellement les souvenirs de cette malheureuse époque. Néanmoins comme l'histoire ne saurait perdre ses droits, nous laisserons à un auteur étranger à notre ville, exempt par conséquent de tout soupçon de partialité et de passion personnelle, la tâche de faire connaître ce qui s'est passé à Hyères au mois de décembre 1851; lui donnant toutefois le témoignage que tout ce qu'il raconte, avec sincérité et modération du reste, est, à très-peu de choses près, de la plus exacte vérité. Voici le récit de M. Noël Blache, avocat distingué du barreau de Toulon qui, en 1869, a publié une *Histoire de l'Insurrection du Var, en décembre 1851* :

« Hyères, à l'époque du coup d'Etat, était dominée par une Municipalité cléricale, à la tête de laquelle se trouvait le comte de David-Beauregard. Tous les emplois étaient tenus par des créatures de la réaction; et le parti démocratique n'avait au bilan de ses forces que ses convictions et son courage. A sa tête se trouvait un homme adoré de ses corréligionnaires, capable des plus fortes luttes, Berthier, propriétaire du *Café d'Orient*.

» Le 5 décembre, à dix heures du matin, Berthier accompagné de trois cent cinquante républicains sans armes, se rendit à la Mairie. Arrivé devant la maison commune, il pria la foule de s'arrêter et monta avec une vingtaine de patriotes dans la salle des délibérations. Il y rencontra MM. de Beauregard, maire; Rey, adjoint; Curel, deuxième adjoint et Bonnefoy, juge paix. Berthier, au nom du peuple, pria le Maire de lui désigner un local où l'on pût délibérer, et réclama la communication immédiate des dépêches de Paris.

» M. de Beauregard connaissait de longue date la mansuétude de ces hommes, si longtemps traités de bandits par une histoire complaisante. Il savait que dans ces pays méridionaux si excitables, si explosibles, une provocation maladroite entraîne parfois à des violences regrettables les citoyens les plus inoffensifs. Sans rien brusquer, il répondit à Berthier qu'il était de son devoir de magistrat de conférer de sa demande avec M. de Lisa, sous-préfet de Toulon. Il lui promit en outre de donner à lui et à ses amis communication des dépêches reçues à la Municipalité. Les Républicains, toujours crédules, se tinrent pour satisfaits. L'événement allait leur démontrer le danger des naïves temporisations.

» Sur ces entrefaites arriva Dupont, rédacteur du *Démocrate du Var*. Il voulut soulever sur le champ la ville d'Hyères et marcher sur Le Luc à la tête d'une colonne, en traversant Pierrefeu et Collobrières. Mais il trouva les paysans d'Hyères découragés par l'inaction de Paris.

» Berthier et ses amis, réunis au *Café d'Orient*, sous le titre de *Commission de Surveillance*, avaient fait afficher en plusieurs endroits des placards rappelant à leurs concitoyens les termes de la Constitution, foulée aux pieds par le coup d'Etat. Un ancien député du Var, M. Denis, colonel de la Garde nationale, fit déchirer ces placards. A cette nouvelle, Berthier et ses amis coururent à la Mairie. M. Denis en uniforme de colonel s'y était installé avec MM. Curel, Rey et Bonnefoy. M. de Beauregard n'était plus là... En présence de l'agitation croissante d'Hyères, il était parti en toute hâte pour demander des troupes à Toulon. M. Denis savait cela, aussi refusa-t-il péremptoirement de céder la place et d'obéir aux injonctions de Berthier, lui ordonnant de vider les lieux. En face de cette résistance, ce dernier fit arrêter ses adversaires et les enferma dans une des salles du second étage de la Mairie. Aucun des prisonniers ne fut maltraité. On laissa même au colonel de la Garde nationale, son épée. »

L'impartialité nous fait un devoir de mettre en regard du récit de M. Blache relatif à ce qui s'est passé à la mairie d'Hyères le 5 décembre 1851, le passage suivant du rapport officiel du Maire, M. de David-Beauregard, sur les mêmes événements :

« En mon absence, dit le Maire, vers trois heures après-midi, des affiches signées de six personnes s'intitulant membres du *Comité de Surveillance*, furent apposées en plusieurs endroits de la ville. Elles furent presque immédiatement enlevées par les soins de M. le Colonel de la Garde nationale, assisté du Commissaire de police. Les démagogues n'attendaient qu'un prétexte. Une bande de deux cent cinquante personnes partit du Café d'Orient et se dirigea sur l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs étaient armées de fusils, de sabres et de haches; sept ou huit enfin, par un raffinement de barbarie avaient adapté des faux, les unes au bout de bâtons, les autres à des fusils de chasse. Cette horde de sauvages fut reçue à son arrivée, par M. Rey, mon premier adjont, entouré de M. le Juge de paix, du Colonel de la Garde nationale, du Commissaire de police, etc.

» Je suis heureux de le proclamer ici, la conduite de M. Rey en ce moment suprême a été digne des plus grands éloges. Outragé de la manière la plus violente, tiraillé, bousculé, poussé dans tous les sens, menacé à chaque instant, sommé enfin de déposer ses fonctions, il a toujours opposé la résistance la plus énergique et le refus le plus formel, soit aux menaces vomies par les uns, soit aux conseils perfides qui lui étaient adressés par un homme étranger à la Municipalité et, pour ainsi dire, au pays.

» Le sort de ses compagnons n'était pas meilleur. Les plus sales expressions du vocabulaire des halles étaient prodiguées à notre digne Juge de paix. On arrachait par derrière une épaulette à notre brave Colonel. M. Estalle était presque aveuglé par un coup reçu dans les yeux. Les nouveaux barbares en présence d'une telle résistance furent obligés d'employer la force. Ils traînèrent M. Rey et ses compagnons dans la salle haute de la Mairie où ils leur déclarèrent qu'ils étaient prisonniers et qu'ils seraient gardés à vue. » (*Archives de la commune d'Hyères.*)

Reprenons maintenant la suite du récit de M. Blache.

« Pendant que M. de Beauregard était à Toulon, un conseiller municipal, M. Barnéoud aîné, courait aux Salins d'Hyères, chercher du secours à bord de la frégate l'*Uranie* mouillée dans ces parages. On lui donna une compagnie de débarquement commandée par un lieutenant de vaisseau, laquelle, clairons en tête, arriva bientôt à Hyères. Chacun se dispersa. Peu d'heures après, les troupes arrivaient, accompagnées de M. Roque, procureur de la République à Toulon. Dupont et deux de ses amis, prévoyant les représailles inévitables de l'Autorité, prirent le chemin de l'exil. Berthier demeura à son poste. A dix heures du soir il était arrêté en plein *Café d'Orient.*

» Le Café d'Orient, seule ressource des enfants de Berthier, fut fermé. Il en fut de même de la boulangerie de Bonifay, de Sauvebonne, qui, se sentant poursuivi, avait pris la fuite.

» Ces mesures répressives ne furent pas les seules, et l'histoire impartiale doit mentionner ici un drame lugubre, dont la cité d'Hyères a conservé le funèbre souvenir. Parmi les patriotes les plus ardents accourus à la nouvelle du coup d'Etat auprès de Berthier, figurait le perruquier Besson. Après l'avortement de l'insurrection, Besson redoutant les embûches de puissants ennemis, prit la fuite et vint se cacher à la tour du Jaï, dans cette partie des marais désignée sous le nom de *Ceinturon*. La tour du Jaï perdue dans cette immensité, attenait à un hangar rempli de paille. Besson avait, dit-on, enlevé plusieurs tuiles de la toiture du hangar et pratiqué une ouverture assez large pour lui livrer passage. Durant le jour, il s'enfouissait dans la paille, remettait les tuiles à leur place et demeurait à l'abri des recherches les plus minutieuses. Pendant la nuit, il sortait de sa cachette et allait à l'affût dans les étangs. Le gibier tué par lui était ensuite vendu à Hyères par un homme appelé dans le pays *Chichin-Buscaille*.

» Plusieurs jours s'étaient écoulés depuis le complet apaisement

de l'insurrection à Hyères. Tout à coup, sans que rien justifiât la nécessité d'une pareille mesure, l'autorité décida la capture de Besson. Le 11 décembre, six jours après l'agitation, M. de Beauregard donna l'ordre au détachement de l'*Uranie* de se rendre dans les marais et d'y saisir Besson. Le détachement partit. Chose douloureuse! Sa mission était si peu cachée que sur son passage plusieurs enfants crièrent ces mots : *Van tua moussu Bessoun* (On va tuer Monsieur Besson). » Arrivé au lieu dit « les *Peschiers* » le détachement se divisa en deux colonnes. La première commandée par le lieutenant de vaisseau dont il a été déjà parlé, prit avec M. Denis la route de Giens. L'autre colonne sous les ordres de M. Barnéoud aîné, se dirigea sur la tour du Jaï. Evidemment Besson avait été trahi et sa retraite vendue.

« Besson ignorait tout. A huit heures du matin, il déjeunait ce jour-là à la tour du Jaï avec Chichin-Buscaille. Besson lui dit : « Je vais me cacher »; et il le quitta pour aller dormir dans son trou.

» *Buscaille* a dit depuis qu'à ce moment Besson laissa son carnier et son fusil dans la tour derrière la porte que *Buscaille* en sortant ferma à clef sur lui. Peu d'instants après son départ les troupes arrivaient. La tour et le hangar furent cernés tandis que les matelots pénétrant dans l'intérieur, fouillaient la paille à coups de baïonnette. Besson entendant ce bruit inaccoutumé, souleva les tuiles de la toiture et parut au dehors. Un cri de « *feu* » retentit et le pauvre Besson tomba foudroyé! Cinq balles l'avaient frappé en pleine poitrine. Un matelot monta sur le toit et fit choir avec les pieds le cadavre qui roula lourdement sur le sol... Pendant le reste du jour, il demeura déposé dans le hangar. Le soir une charrette transporta au cimetière les restes inanimés du malheureux républicain.

» Besson laissait sans ressource une femme et un enfant. Quand la nouvelle de sa mort parvint à Hyères, elle y causa une sinistre stupeur. Le Lieutenant de vaisseau qui pourtant n'assistait pas à cette exécution, disait le soir même à un témoin : « Triste expédition, Monsieur! Il a fallu le tuer pour le prendre. » L'officier de marine faisait allusion au récit répandu depuis par les auteurs de la mort de Besson. On a prétendu en effet qu'il avait paru sur la toiture armé de son fusil; que là il avait mis en joue l'un des matelots et que ces derniers, connaissant Besson pour un tireur de première force, avaient fait feu sur lui.

» Je comprends qu'en présence du cadavre du braconnier, on ait cherché des motifs pour expliquer cette mort. Ces motifs sont-ils bien sérieux? Il est permis d'en douter, en se rappelant ce qui s'est passé peu de temps après. C'est ainsi que le colonel Voutier qui, dès le commencement de l'agitation, s'était transporté à la Mairie, pour y juger les hommes de la Réaction et ceux de la Révolution, écrivit plus tard au Président de la République, en parlant des premiers, une lettre dans laquelle se trouvait cette phrase : « Ces Messieurs ont été imprévoyants avant, lâches pendant, *cruels*

après. » Le colonel Voutier porta lui-même, à Paris, la plainte au Président, de la veuve Besson... Cette plainte ne commençait-elle pas par ces mots : « *Prince mon mari a été lâchement assassiné?* » La veuve de Besson demandait une enquête. Elle voulait que Besson... ou plutôt sa mémoire fut jugée régulièrement. Quelqu'un a-t-il protesté contre ces accusations si formelles? Le soir même de cette exécution, un homme dont je pourrais au besoin invoquer le témoignage, conversait avec trois quartiers-maîtres du détachement de l'*Uranie*. Ces hommes étaient tout frissonnants du résultat de leur lugubre besogne... « Nous connaissons, dirent-ils, celui qui le premier a commandé le feu; mais qu'on nous crache au visage si jamais on nous voit lui serrer la main! »

» Ces faits sont d'une gravité extrême. Il y a plus Buscaille allait répétant partout que Besson ne pouvait s'être montré aux marins le fusil à la main, *puisque ce fusil avait été laissé par lui, peu d'instants avant sa mort, derrière la porte de la tour.* L'autorité s'émut de ce témoignage. On imposa silence à Buscaille...

» L'étouffement de l'insurrection à Hyères empêcha les localités environnantes de se soulever et de renforcer par leurs colonnes l'insurrection du Var. » *(Noël Blache, Insurrection du Var, pages 30 et suiv.)*

Nous avons vu que, dans la soirée du 5 décembre Berthier fut arrêté. On arrêta avec lui Bernard Beaussier dit la *Vieille-Garde*. Ces deux arrestations furent suivies de beaucoup d'autres. Dès le lendemain et les jours suivants, sur des mandats d'amener envoyés tout préparés par le parquet de Toulon, cent-quarante personnes environ furent arrêtées. Transportées à Toulon elles furent disséminées dans la maison-d'arrêt, les forts Saint-Louis et Lamalgue et plus tard sur le vaisseau le *Généreux*.

Quelques jours après les événements, la Municipalité envoya au Président de la République l'adresse suivante :

« A Monsieur le Prince Louis-Napoléon, Président de la République.

» Monsieur le Président, le Maire, les Adjoints et le Conseil municipal de la ville d'Hyères, au nom de tous les habitants, vous prient d'accepter l'hommage de leur respectueuse gratitude, pour l'immense service que vous venez de rendre à la France. De déplorables divisions la déchiraient Une affreuse anarchie allait la dévorer. Par votre initiative courageuse, la bravoure de nos soldats, le concours intelligent des hommes d'ordre, vous l'avez terrassée. Votre justice la fera rentrer sous terre. Pour vous aider à compléter une mission si visiblement providentielle, comptez sur l'appui de tout cœur honnête, comptez aussi sur notre profonde reconnaissance. Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos hommages les plus respectueux. Signés : De David-Beauregard, maire, A. Rey et Laurent Gueit, adjoints, Dellor, conseiller général, Bonnefoy, juge de paix, etc. En tout dix-sept signatures. »

L'heureuse intervention de M. Quentin-Bauchart, commissaire du gouvernement dans les départements du Midi, fit rendre la liberté au plus grand nombre des prisonniers. Les plus compromis seuls furent retenus. Une dizaine furent envoyés en Algérie, à

Lambessa; deux y moururent, Guibaud et Guiol dit l'*Allumettier;* cinq furent détenus dans la maison centrale de Nîmes; quatre ou cinq furent condamnés au bannissement. Au bout de six mois, tous rentrèrent dans leurs foyers où ils restèrent, pendant dix ans, sous la surveillance de la haute police.

Le Café d'Orient, point de départ de l'émeute républicaine hyéroise, put être rouvert, sous un autre nom. Aujourd'hui, par un singulier retour des choses d'ici-bas, le *Café des Palmiers* est devenu le *Cercle* monarchique et clérical de *Provence.*

La chute du second Empire et la proclamation de la République, au 4 septembre 1870, après le désastre et la honte de Sedan, furent acceptées à Hyères avec enthousiasme, par la majorité libérale de la population et avec une parfaite résignation par les partisans de la monarchie. La tranquillité publique ne fut pas troublée un seul instant. Les personnes et les propriétés furent scrupuleusement respectées; et l'on peut dire que la République fut douce et bienveillante pour tous. L'ordre et la liberté n'ont cessé de régner dans la cité. Aujourd'hui chacun se livre paisiblement à ses travaux et au soin de ses affaires, sans trop se préoccuper des émotions de la politique active; si ce n'est au moment des élections auxquelles la moitié des électeurs environ, les deux tiers, quelquefois, dans les bonnes années, se décident à grande peine à prendre part.

L'activité des esprits s'est portée vers les entreprises utiles; de grands travaux d'amélioration et d'embellissement ont été opérés dans le pays; d'autres sont en cours d'exécution, surtout dans le quartier de l'Ouest. Le début de ces travaux remonte à vingt ou vingt-cinq ans. Ils ont d'abord été entrepris sur le versant Sud-Ouest de la colline du Château ou du Noviciat, sur le *chemin de la Pierre-Glissante,* au milieu de péripéties sans nombre, de vexations de toute nature, de procès sans cesse renaissants devant tous les degrés de juridiction, jusqu'à la cour de cassation, dont a eu à souffrir, pendant près de vingt ans, le propriétaire qui le premier avait osé édifier une villa sur ce chemin fatal; mais dont il a fini par triompher grâce à sa persévérance et à l'énergie qu'il puisait dans la certitude de son bon droit. Une fois de plus il fut prouvé combien est profond et vrai ce mot célèbre de Paul-Louis Courrier, répété par le président Troplong à propos des chemins ruraux: « Malheur aux propriétaires grands ou petits livrés aux tracasseries des maires de villages dont la tyrannie est plus insupportable que celle du président du Conseil des ministres! » Surtout, ajouterons-nous, quand viennent s'y joindre les taquineries de voisins riches et avides qu'aveugle l'orgueil de la fortune et que travaille le besoin de dominer. Cette histoire du chemin de la Pierre-Glissante est trop instructive pour que nous n'en disions pas quelques mots; en ce moment surtout où un certain mouvement d'entreprises et d'œuvres nouvelles se manifeste à Hyères; elle sera, pour tout le monde, féconde en enseignements utiles.

Le chemin de la Pierre-Glissante était autrefois un simple sentier rural de 500 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur moyenne

qui, se développant sur la colline du Noviciat, faisait communiquer l'ancienne porte Cafabre avec le chemin communal des Maurels. Depuis longtemps, ce sentier mal entretenu, en partie détruit par les pluies, était à peu près impraticable, même pour les piétons. En 1858, le docteur Ch... conçut le projet de bâtir une villa sur le bord de ce chemin, près de la porte Cafabre. Avant de commencer ses constructions, il avait eu soin de demander au Maire, M. de David-Beauregard, l'alignement qui lui fut donné, sur place, par l'architecte de la ville.

Les travaux commencés, suivant cet alignement, s'opéraient depuis deux mois, sans aucune observation ni réclamation de la Mairie. Quand tout à coup sommation fut faite au docteur Ch... d'arrêter ses constructions, parce que l'on prétendait à tort qu'il avait empiété de quelques centimètres sur le sentier de la Pierre-Glissante. Des amis communs, des hommes d'affaires, des conseillers municipaux, intervinrent auprès du Maire, pour le faire revenir de son erreur; le Sous-Préfet et le Préfet eux-mêmes furent sollicités d'empêcher les injustes mesures dirigées contre M. Ch...; ce fut en vain. Un procès lui fut intenté par la Mairie, pour le forcer à démolir ses murs et à les reporter à *quelques centimètres* en arrière. Le Juge de paix du canton donna tort à la Mairie. Au lieu de céder, ce qui eut été raisonnable et conforme au véritable intérêt de la Commune, le Maire appela du jugement devant le tribunal civil de Toulon. Ce n'est pas tout; dans le cours du procès et pour les besoins de sa cause, la Mairie crut devoir donner à un propriétaire voisin, M. Jodrell, un alignement contraire au droit établi et encore en vigueur en Provence, en l'autorisant à élever une banquette avec barrière *sur la crête même de la rive du chemin* qu'elle accusait à tort le docteur Ch... d'avoir rétréci. Cet arrêté d'alignement fut, peu de temps après, rapporté par ordre du Préfet du Var.

Sur ces entrefaites, le Maire, M. de David-Beauregard que la maladie, qui devait l'emporter quelques mois plus tard, tenait éloigné de l'administration, donna sa démission. Il fut remplacé par M. Alphonse Boutiny. Le procès fut poussé avec ardeur par le nouveau Maire. Mais après cinq mois de débats et de plaidoiries, enquête, contre-enquête, rapports d'experts, descente de juges, etc., la Mairie succomba. Par un jugement très-longuement motivé, en date du 19 juin 1858, le tribunal déclara ce qui suit :

« En ce qui concerne le terrain vague situé au nord du chemin de la Pierre-Glissante... Attendu que de ces diverses dépositions combinées, il ne résulte pas que la Commune ait possédé le terrain à titre de propriétaire; qu'il est au contraire suffisamment justifié que Ch... a la possession d'an et jour, du dit terrain;

» En ce qui touche l'empiètement prétendu sur le chemin de la Pierre-Glissante :... Attendu que le sieur Ch... n'a commis aucun empiètement sur le chemin de la Pierre-Glissante, qu'il n'en a point déplacé le sol ni la direction; que le chemin antérieurement à une récente entreprise d'un propriétaire voisin, avait la même largeur qu'avant les constructions opérées par M. Ch...; que le surplomb qui existe en face de l'angle ouest du sieur Ch..., sur la propriété

Camoin, aujourd'hui Jodrell, n'est point le résultat d'un empiètement de la part de Ch..., que le surplomb existait avant les travaux exécutés par ce dernier;

» Attendu que le chemin au coin ouest du mur Ch... a deux mètres cinquante centimètres et qu'aucun empiètement n'a eté commis par celui-ci;

» Par ces motifs, maintient le sieur Ch... en possession du terrain contesté et ordonne que sur ce point le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet. »

Le docteur Ch... put alors terminer la construction de sa maison. Mais il n'était pas au terme de ses tribulations, bien loin de là; la tyrannie municipale lui avait promis, après le gain de son procès, « *de lui faire perdre administrativement ce qu'il avait gagné judiciairement* »; on le lui fit bien voir. D'abord au mois de mai 1862, le Maire, M. Boutiny, ne tenant aucun compte de l'annulation ordonnée par le Préfet de l'alignement donné en 1859, à M. Jodrell, autorisa ce propriétaire à élever, sur la banquette qui aurait dû être démolie, un affreux mur de trois mètres de haut qui gênait le passage et masquait la vue, sur une étendue de plus de 60 mètres; en faisant signer, il est vrai, à M. Jodrell l'engagement formel d'abattre ce mur, sans indemnité, si jamais un boulevard était construit dans le voisinage; mais, jusqu'ici, la Mairie n'a pas jugé à propos de réclamer l'exécution de cet engagement, bien que le boulevard présumé soit construit, comme on va le voir, depuis dix-huit ans.

En effet, en 1863, le docteur Ch... forma le projet, dans l'intérêt de son quartier, de construire le boulevard dont il vient d'être parlé et qui devait lui être si funeste, pour remplacer l'ancien sentier de la Pierre-Glissante et faire communiquer la haute ville avec la route de Toulon, par une voie carrossable de 700 mètres de long, sur 7 mètres de large. Par ses soins, un syndicat de propriétaires fut institué pour la construction de ce boulevard. Les uns devaient fournir le terrain et les autres l'argent nécessaire pour payer les travaux; M. Ch... se chargeait d'en faire l'avance. L'Administration municipale refusa d'abord d'approuver ce projet si éminemment utile pour les habitants de la ville haute. Mais sur l'injonction du Préfet qui avait compris l'importance de l'œuvre du Syndicat, le Conseil municipal appelé de nouveau à délibérer sur cette affaire, finit par l'approuver et, par une seconde délibération en date du 30 août 1863, il alloua même au Syndicat, une faible somme, 630 francs, pour aider à la construction du boulevard projeté.

L'opération fut terminée au mois de décembre 1863, la communication de la haute ville avec la route nationale se trouva largement établie, excepté toutefois dans la partie du chemin située vis-à-vis de la propriété Jodrell, qui resta rétrécie et réduite sur certains points à deux mètres de largeur, malgré les réclamations incessantes que les habitants du quartier adressent, depuis bientôt vingt ans, à la Mairie qui n'a jamais daigné s'en préoccuper.

En 1864, un industriel bien connu par la grande et rapide fortune qu'il fit, sous le second Empire, dans les fournitures de l'armée,

M. Alexis Godillot, acheta l'hôtel des Iles-d'Or et les terrains qui en dépendaient sur la colline du Noviciat. Quelques mois après il obtenait de la Mairie l'autorisation de rectifier, à partir d'un point déterminé par le cahier des charges, le boulevard de la Pierre-Glissante dont la Mairie, à cette occasion, crut devoir s'emparer, sans prendre même la peine d'en prévenir le Syndicat qui l'avait construit.

La rectification fut opérée par les soins de M. Godillot, au moyen d'une subvention de 3,000 francs qu'il sut se faire allouer par la Commune. Dans ce travail il agit suivant ses convenances ; il baissa l'assiette du chemin pour le rapprocher du niveau de sa terre, en dépassant de plus de cent mètres les limites imposées, à ses travaux, par le cahier des charges, ce qui plaçait la propriété du docteur Ch... à plusieurs mètres en contre-haut du boulevard ; il coupa les rochers qui formaient le talus soutenant les terres de cette propriété ; il en résulta, chaque année, des éboulements qui, notamment en décembre 1870, se produisirent sur une grande étendue : rive, barrière de clôture, terrains, plants de vigne, arbres, furent entraînés sur le boulevard qui se trouva couvert de débris sur plus de la moitié de sa largeur. Les choses restèrent en cet état, pendant près de six mois, sans que personne songeât à déblayer le passage et à réparer le dommage encouru par M. Ch... Enfin celui-ci se décida, pour empêcher à l'avenir le retour des éboulements, à construire, *à ses frais*, un mur de soutènement pour appuyer le talus affaibli par les opérations mal dirigées de M. Godillot. La Mairie, par un arrêté régulier, donna à M. Ch... un alignement sur le boulevard avec autorisation de bâtir le mur projeté, qui, dans l'espace de quelques mois, fut construit sur une longueur d'environ deux cents mètres.

M. Godillot s'avisa alors de revendiquer comme lui appartenant une petite portion du talus que recouvrait le mur de soutènement qui venait d'être bâti. Cette bande étroite de rochers coupés à pic, constituant en réalité la rive ou talus qui soutenait la terre de M. Ch... devait appartenir à ce dernier, en vertu du principe de droit provençal encore en vigueur aujourd'hui : « la rive appartient au terrain supérieur, *la ribo es aou soubeiran* ». Mais le tribunal de Toulon ne voulut pas, on ne peut comprendre pourquoi, faire bénéficier M. Ch... de ce principe ; il prétendit, par une distinction trop subtile, « qu'il ne s'agissait pas d'une *rive*, mais simplement d'un *terrain déclive* » ; bien que l'expert nommé par le tribunal lui-même, eût figuré sur son plan, une rive ou talus dont les diverses coupes ou profils présentaient *trois et quatre mètres de hauteur verticale :* ce qui était l'expression exacte et sincère de la vérité, comme tout le monde pouvait le constater.

M. Godillot réclama alors la démolition du mur sur une étendue de 70 mètres. Pour couper court à toute contestation, M. Ch... fit demander, par son notaire, à M. Godillot de vouloir bien lui vendre la petite bande de terrain en question. Celui-ci exigea un prix insensé — dix mille francs, je crois — de cette misérable lan-

guette de rochers entièrement inculte, que plus tard, par acte du 28 juin 1873, notaire Patteson, d'Hyères, il vendit à la Commune au prix de 20 francs *(je dis vingt francs.)* Il voulait que le mur fût détruit. Cette exigence d'une rigueur vraiment sauvage, fit scandale dans le pays. Une pétition, signée par 136 habitants notables de la ville, fut adressée au Préfet du Var, le priant d'user de son influence pour empêcher un pareil acte de vandalisme. Le Préfet s'empressa d'en écrire au Maire en termes pressants; le Maire eut l'air d'engager M. Godillot à céder à la raison et à l'équité. Ce fut en vain : *« Le mur doit tomber et il tombera »*, répondit le millionnaire. Le mur tomba en effet; une masse de 116 mètres cubes de muraille de récente construction fut détruite pour la reprise d'un terrain de 20 francs. Ce ne fut pas tout, il résulte de différents procès-verbaux du Commissaire de police en date des 24 janvier, 6 et 10 février 1873, que les ouvriers de M. Godillot ne se contentèrent pas de démolir le mur, mais ne craignirent pas de transporter indûment dans le jardin de leur patron et ailleurs les matériaux de démolition qui étaient évidemment la propriété de Mr. Ch...

On a peine à s'expliquer de pareils agissements de la part d'un homme riche à millions; et qui, étranger au pays, aurait besoin de s'y créer des sympathies, ne fut-ce que pour assurer la réussite des nombreux projets et travaux que le besoin de spéculer, qui le travaille, lui a fait entreprendre à Hyères. Cependant si l'on met de côté les appréciations de fortune et de position, pour n'étudier que le caractère et les habitudes de l'auteur de ces actes incompréhensibles, on peut arriver, jusqu'à un certain point, à s'en rendre compte. Voici en effet comment s'exprimait, dans la séance de l'Assemblée nationale du 22 mai 1872, à l'égard de M. Alexis Godillot, ancien fournisseur des armées, le Rapporteur de la commission chargée d'examiner et d'apprécier les marchés du second Empire, M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

« Voici d'autres affaires : l'affaire Godillot. Qu'était-il en 1852 ! D'où vient sa faveur? On dit que cela remonte trop haut.

» En tout cas voici ce qu'on a fait pour lui : on lui a réservé le privilége de l'habillement; et, au mépris des lois qui ne permettent pas de traiter de gré à gré, on traite avec lui de gré à gré. Le traité lui défend de sous-traiter et cependant il sous-traite avec M. D.. à 10 0/0 de bénéfice, et cela au su du ministère, puisqu'un agent du ministère surveillait la livraison.

» Et pour les souliers c'est la même chose; malgré les observations de la Cour des comptes, malgré un débat public au Corps législatif, où le maréchal Niel avait promis d'en revenir aux adjudications, on traite avec M. Godillot, de gré à gré, pour 5 ou 6 ans.

» Les souliers revenaient à 6 fr. 50 ou 7 fr., le commerce les offrait à 7 fr. On les paie à Godillot 8 fr. 25 et 8 fr. 40. Voilà comment on gagne des millions !

» Et cela a duré longtemps. De même pour les tentes-abris. On les a payées à 75 fr., et aujourd'hui on les a à 55 fr. De même pour les jambières, les guêtres, les havresacs. Toujours des prix supérieurs à ceux du commerce et toujours la méconnaissance des lois et des traités. » (*Comptes-rendus des séances de l'Assemblée nationale.*)

On comprend qu'après de semblables précédents et avec de pareilles habitudes, un homme accoutumé à braver impunément le gouvernement, les lois et les traités, ait pu se montrer peu scrupuleux à l'égard des droits de ses voisins et faire bon marché de leurs intérêts et de leur tranquillité. Mais nous n'avons pas encore tout dit.

L'appétit vient en mangeant, dit le proverbe. La démolition du mur de M. Ch... sur une longueur de 70 mètres, mit en goût son terrible voisin. Il résolut de faire démolir, s'il le pouvait, les 130 mètres restants. Il intenta à cet effet un procès nouveau devant le tribunal de Toulon. Mais il le perdit. Par jugement du 3 décembre 1873, il fut débouté de sa demande. Il en appela devant la Cour d'Aix qui confirma le jugement, par arrêt du 14 juillet 1874, en ces termes :

« La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, sans s'arrêter à aucune des fins de l'appelant Godillot, dont il est démis et débouté, met l'appellation au néant ; ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet ; condamne l'appelant à l'amende et aux dépens. »

Au milieu de ces tristes débats, un nouveau maire, M. de Gaillard, jugea à propos d'intervenir non pour les faire cesser, mais au contraire pour les animer davantage. Il voulut, lui aussi, par un petit scandale en police correctionnelle, faire entendre sa note dans ce concert de vexations et de chicanes; mais la Cour d'Aix y mit bon ordre et par un arrêt du 15 juillet 1875, elle repoussa les prétentions de M. de Gaillard; et le Parquet qui avait pris fait et cause pour lui, en fut pour ses frais.

Etait-ce fini? Pas encore. Battu à propos du mur, M. Godillot, imagina une autre taquinerie. Entre la propriété de M. Ch... et le boulevard, existait une petite bande de terrain de 45 mètres de longueur, provenant de l'ancien sentier abandonné de la Pierre-Glissante, qui empêchait le propriétaire d'accéder sur le boulevard qui cependant était son œuvre. A différentes reprises, depuis douze ans, M. Ch... avait demandé, sans avoir pu encore l'obtenir, à cause du mauvais vouloir de la Municipalité, à acquérir de la Commune, comme propriétaire riverain et en vertu du droit de préemption que lui accordait l'article 19 de la loi du 21 mai 1836, cette petite bande de terre qui lui était indispensable. La demande tant de fois réitérée de M. Ch... allait enfin lui être accordée; la Commune consentait à la vente, la Sous-Préfecture avait nommé un expert pour délimiter et évaluer le terrain; l'expert en avait fixé le prix à la somme de 4 fr. 50 (je dis *quatre francs cinquante centimes*). Cette cession mettait un terme à toute contestation ultérieure; M. Ch... pourrait alors soutenir et clore sa propriété. Mais cela ne faisait pas l'affaire de son voisin qui avait bien jugé à propos de s'emparer, sans bourse délier, de la portion de l'ancien sentier abandonné qui longeait son propre terrain, mais qui ne voulait pas que les autres riverains pussent jouir, même en

payant, du privilége qu'il s'était arrogé de son autorité privée. Voyant que la Mairie, revenant enfin à de meilleurs sentiments, allait céder aux vœux de M. Ch..., il résolut d'y mettre obstacle. Usant de la faculté que l'article 49 de la loi municipale du 18 juillet 1837, lui accordait comme contribuable, « d'exercer à ses frais et risques les actions que la Commune refusait d'exercer »; il sollicita du Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice au nom de la Commune à l'effet de repousser la demande de M. Ch... Trois fois le Conseil refusa son autorisation, trois fois M. Godillot revint à la charge. Enfin, sur l'injonction du Préfet, le Conseil eut la main forcée; il fallut céder, la loi étant positive et le droit de se substituer étant certain. L'autorisation fut accordée. Le procès eut lieu; comme toujours il y eut enquête, contre-enquête, nomination et rapport de nouveaux experts, descente de juges, plaidoiries, etc., etc., tout cela pour une bande de terre de 4 fr. 50.

Enfin M. Godillot perdit encore son procès, par un jugement du 11 juillet 1877, dont voici la teneur :

« Le tribunal civil de Toulon jugeant en premier ressort, déboute Godillot de toutes ses fins tant principales que subsidiaires; reconnaît à Ch... le droit de se rendre acquéreur, comme riverain, des quarante-cinq mètres du sol abandonné du chemin de la Pierre-Glissante, pour l'évaluation duquel un expert a été nommé par l'autorité compétente et dit, en conséquence, que moyennant le versement de la somme de quatre francs cinquante centimes, montant de la dite évaluation, à la caisse municipale ou à la caisse des dépôts et consignations, et par lui offerts à M. le Maire d'Hyères, par exploit d'offres réelles, Ch... sera seul et légitime propriétaire des dits quarante-cinq mètres du sol du chemin de la Pierre-Glissante qui est riverain de sa propriété.

» Condame Godillot à tous les dépens. »

M. Godillot avait appelé de ce jugement devant la Cour d'Aix; mais il jugea plus prudent de se désister de son appel; le jugement du 14 juillet 1877 acquit alors force de chose jugée.

Ainsi finit cette innombrable série de procès dont M. Ch... fut victime, et qui, après avoir empoisonné sa vie pendant près de vingt ans, lui coûtèrent des sommes considérables et tout cela pour avoir voulu essayer de créer quelque chose de neuf dans un quartier délaissé et oublié jusque-là, quoique constituant assurément un des sites les plus beaux et les plus salubres de la ville d'Hyères. Que ceux qui seraient tentés de l'imiter, profitent des enseignements que leur fournit le récit, que nous venons de faire, des vexations dont il a été victime, de la part des millionnaires trop vite enrichis et de ces autorités tyranniques et tracassières dont parlent Paul-Louis Courrier et le président Troplong.

D'autres ont été plus heureux, nous devons nous hâter de le dire; d'autres quartiers se sont créés sans présenter le tableau de tous ces scandales. Sur le boulevard d'Orient, par exemple, la tranquillité et la paix ont toujours régné. Le voisinage des grandes fortunes et des grands noms n'a nui à personne, dans cette heureuse partie de la ville. De belles villas y ont été construites sans

exciter l'envie et la cupidité de qui que ce soit. L'Administration municipale elle-même si rude et si despotique ailleurs, s'est toujours montrée bienveillante et prodigue de ses dons et de ses faveurs pour ce quartier privilégié.

La nouvelle Administration a mis, dit-on, au nombre de ses projets de travaux, la continuation du boulevard de la Pierre-Glissante avec la rue Sainte-Croix, jusqu'à la route Nationale; et la construction d'une voie nouvelle à travers la vieille ville, en partant de la place Cafabre, jusqu'au côteau de Saint-Bernard; en attendant qu'on puisse la prolonger sur les collines du Venadoux et du Paradis et plus loin même encore; en formant ainsi une promenade qui n'aurait pas sa pareille dans le monde. L'exécution d'une œuvre aussi grandiose suffirait pour illustrer une administration municipale; nous ne saurions trop engager la Mairie actuelle à l'entreprendre.

A cet égard, nous ferons observer qu'il y a dix-huit ans, alors que nous construisions le boulevard de la Pierre-Glissante, ce projet avait déjà été exposé et décrit par nos soins, dans le numéro du journal l'*Echo d'Hyères*, du 13 septembre 1863, en ces termes :

« Le boulevard dit *de Ceinture* passant entre les propriétés de MM. Chassinat et Jodrell, entrerait dans la ville par la rue Cafabre; de là il contournerait la place Saint-Paul, en traversant l'ancien cimetière; suivrait la rue de la Barbacane et arrivé au portail de Ballue, pénétrerait dans les jardins et terrains vagues qui s'étendent à mi-côte sur le versant méridional du petit plateau de Saint-Bernard, pour aller se souder avec le chemin construit par feu M. Curel, etc. »

Quelques années auparavant un ingénieur des Ponts et Chaussées, en villégiature à Hyères, M. Pepin-Lehalleur, s'était déjà occupé de ce boulevard; c'est à lui que l'on doit l'idée de construire un pont-viaduc au-dessus de la rue Lamalgue, pour faire communiquer la rue Cafabre avec le pâté de maisons appelé le *Mouton*, situé au-dessous de la croix de Saint-Paul.

Dans ces derniers temps, un autre ingénieur, M. Séguin, l'habile et riche constructeur de chemins de fer, avait fait étudier de nouveau ce beau projet; et il l'eût certainement exécuté à ses frais, si la mort ne fût pas venue le surprendre au milieu de son entreprise. Si aujourd'hui l'Administration municipale se décide à son tour à construire le boulevard dit *de Ceinture*, elle aura bien mérité du pays et surtout des habitants de la ville haute si injustement oubliés et délaissés toujours et en tout.

CHAPITRE SEPTIÈME

Biographie de quelques personnages célèbres, natifs ou habitants d'Hyères.

La ville d'Hyères ne compte qu'un petit nombre de personnages célèbres nés dans ses murs. Dans le XIII[e] siècle, elle avait donné naissance à deux troubadours qui jouirent d'une grande réputation en Provence, Guillaume et Rambaud. Favoris de nobles et puissants seigneurs qui protégeaient la poésie et les beaux-arts, ils firent les délices des Cours d'amour de Signes et de Pierrefeu. On peut lire, dans Raynouard et dans Millot, ce qui reste des œuvres des deux troubadours hyérois. Nous donnerons plus loin, à l'article *Langage*, deux fragments de leurs poésies.

Les autres hommes célèbres originaires d'Hyères étaient tous des ecclésiastiques; et avec la protection qui semble avoir été accordée au clergé de cette ville et aux différents couvents qu'elle renfermait, on peut être étonné qu'elle ne compte pas un plus grand nombre de personnages éminents par leur piété ou leur savoir ayant marqué dans l'Eglise, au moyen âge.

Le plus ancien de tous dont l'histoire a conservé le nom et un des plus illustres, est Rostang ou Rostaing d'Hyères, fils de Guy ou Guido, de la famille des seigneurs de Fos; il vivait au XI[e] siècle. Archevêque d'Aix en Provence, il brilla par son éloquence et ses vertus. Il se montra bienfaisant et généreux et mérita ainsi les éloges de ses contemporains et la reconnaissance de la postérité. Mais on doit regretter cependant que ses libéralités aient été faites avec des biens situés dans son pays natal et qu'il n'ait pas cru devoir en faire profiter ses compatriotes. Telle est la donation qu'il fit, avec son frère Amiel de Fos, de deux salines existant dans le territoire d'Hyères, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, à laquelle il donna encore l'église hyéroise de Saint-Michel. Rostaing mourut très-probablement en 1085.

Pierre Brémond, investi en 1209, du titre important de prévôt de

l'église épiscopale de Marseille, est signalé comme ayant fait, à cette époque, beaucoup de bien aux religieux d'Hyères, où l'on croit qu'il avait pris naissance.

Guido d'Hyères, prévôt de l'église de Pignans, se rendit célèbre en 1251, par ses démêlés avec son évêque diocésain Bérenguier, qui occupait le siége épiscopal de Fréjus. La contestation fut vidée par Jacques, abbé de Sainte-Aphrodise de Béziers, qui avait été désigné comme arbitre et dont la sentence prononcée à Montpellier, dans la maison de l'abbé, mit fin au différend, à la satisfaction des deux parties. Or il ne s'agissait de rien moins pour l'un, que de faire rentrer le chapitre, l'église et les habitants sous la juridiction de l'Ordinaire, c'est-à-dire de l'Evêque; et pour les autres, que de perdre tous leurs priviléges et franchises qui dataient déjà de plusieurs siècles. Qu'on juge des difficultés que présentait, en ce temps-là, un pareil procès! Le Commissaire apostolique maintint les religieux dans leurs droits et exemptions; mais il adjugea le soin des âmes à l'Evêque, à la condition toutefois qu'il désignerait, pour curé, un religieux du monastère.

En l'année 1370, un simple prêtre, Guillaume Lafont (*de Fonte*), prieur de la chapelle de Notre-Dame d'Hyères, mérita par ses talents et ses vertus, d'être tiré de cet humble séjour, pour occuper le siége épiscopal de Fréjus. Il mourut deux ans après.

Pierre de Clapiers, qui vivait au XVe siècle, fut d'abord prévôt du chapitre de Toulon et plus tard évêque de cette même ville en 1448. Il appartenait à la famille de Clapiers d'Hyères dont l'un des membres fut l'hôte et le familier du roi René. Jouissant d'une grande autorité, il devint conseiller président de la Curie supérieure et chancelier du comté de Provence. Il fut le 44e évêque de Toulon dont il paraît avoir occupé le siége, pendant environ dix-neuf ans, jusqu'en 1467.

Enfin aux XVIIe et XVIIIe siècles, du collége de l'Oratoire d'Hyères sortirent trois prédicateurs célèbres à des degrés différents : Rainaud, Guibaud et Massillon.

L'Annuaire du Var de l'année 1814, contenait sur le père Rainaud la note biographique suivante :

« Rainaud (Paul), prédicateur célèbre, naquit sous le beau ciel d'Hyères en Provence et mourut à Paris en 1780, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Entré dans la congrégation de l'Oratoire, il s'y distingua d'abord par ses vertus, sa modestie et surtout par son talent pour la chaire. Une éloquence douce et persuasive, un organe flatteur, une physionomie pleine de candeur et d'expression attirèrent à ses sermons une foule d'auditeurs et le suffrage des hommes de goût. Celui sur les spectacles, ayant pour texte : « *N'aimez pas le monde ni les choses du monde* », passait pour son chef-d'œuvre. Il en avait retouché dix-neuf autres, dans les derniers jours de sa vie. Mais il ne voulut jamais permettre qu'on les publiât. Louis XV le nomma à deux évêchés qu'il refusa; ce qui fit dire au Monarque « qu'il n'avait jamais trouvé dans le clergé un homme qui eût refusé deux fois d'être riche et indépendant». Nous devons

ajouter que le père Rainaud obtint encore des succès dans la carrière poétique; en 1737, il remporta le prix de prose et de poésie à l'Académie Française, pour une pièce de vers adressée au Roi, à son retour de l'armée. On connait encore de lui une ode sur *la grandeur de Dieu dans ses moindres œuvres.* »

A ces détails nous pouvons ajouter une curieuse anecdote qui montrera à quel degré étaient arrivés l'impudeur et le dévergondage des hautes classes de la société, à la fin du règne de Louis XV. Le père Rainaud s'était fait une grande réputation dans ce monde élégant et dissolu, par la conversion de Mme de Mailly. Une femme de très-haut rang avait parié qu'elle ferait perdre le calme et le sang-froid au père Rainaud, au beau milieu de son sermon. En effet, à force de coquetteries, d'œillades provocatrices et d'étalage impudique de ses charmes, dit un auteur contemporain, elle gagna son pari, et le prédicateur en fut troublé, au point qu'il fut obligé de descendre de sa chaire et de se retirer avant la fin de « son second point ». (*Revue rétrospective.*)

Le père Guibaud (Eustache), aussi de l'Oratoire, était né à Hyères en 1711. Il était fils de Joseph Guibaud, agriculteur, et de Madeleine Massillon, ce qui lui donnait un lien de parenté avec son illustre compatriote, l'évêque de Clermont. Il professa successivement les humanités et la philosophie à Pézenas, à Condom, à Marseille, à Soissons et à Lyon. Accusé de jansénisme devant M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, le père Guibaud fut forcé de sortir du diocèse et se retira dans une maison de son ordre à Marseille; il y resta jusqu'à la dissolution des congrégations religieuses, puis il retourna à Hyères où il mourut le 17 nivôse an 3 (5 février 1795), dans sa maison située dans la grande rue. Son acte de décès le qualifie « *ex-doctrinaire* ». Il publia les ouvrages suivants auxquels il ne mit pas son nom :

L'*Explication des Psaumes*, à l'usage des collèges et séminaires; 3 vol.

L'*Explication du Nouveau Testament*, à l'usage des collèges; 5 vol.

Dictionnaire historique portatif, *des Hommes illustres en tous genres, etc.*, en collaboration avec Barrole; 6 vol.

La Morale en Action, etc., ouvrage utile aux élèves des écoles militaires et des collèges; 1 vol.

Les Gémissements d'une Ame pénitente; 1 vol.

Le grand orateur chrétien Jean-Baptiste Massillon, évêque de Clermont, naquit à Hyères, le 24 juin 1663; il fut baptisé dans l'église Saint-Paul, le 31 du même mois. Voici son acte de baptême tel qu'il existe aux archives de l'Etat civil de la commune d'Hyères; nous en conservons l'orthographe :

« Jehan Baptiste Masseillon, fils de Mr François et de damoile (damoiselle) Anne Brune a esté baptizé le trente-un juin 1663. Son parrin Mr Jehan Reynoard, procureur au siège de Tollon, sa marrine damoile Françoise de Gavoti. Aprè: par moy soubs (soussigné), Régibaud. »

Son père était notaire comme l'avaient été avant lui et comme le furent dans la suite, plusieurs membres de sa famille. Il fut d'abord destiné au barreau ; mais sa vocation était ailleurs et ce ne fut pas à la barre des parlements, mais dans la chaire évangélique que devait résonner cette voix harmonieuse et cette douce éloquence qui ont fait de l'évêque de Clermont le rival des Bourdaloue et des Bossuet.

Les commencements d'une illustre existence étant toujours précieux à reproduire et à conserver, comme un exemple à donner aux jeunes générations futures, nous rapporterons le récit des premiers travaux, nous pourrions dire des premiers succès de Massillon, tels que nous les trouvons relatés dans quelques écrits de son temps.

Nous dirons d'abord que sans aucun doute il commença ses premières études au collège des Oratoriens de sa ville natale qui venait d'être fondé en 1669. De là il fut envoyé à Marseille, chez les prêtres de l'Oratoire et entra dans cette congrégation le 10 octobre 1681. Envoyé à Arles l'année d'après, il y étudia en théologie sous le père Quiqueran de Beaujeu, qui a été ensuite évêque de Castres. Il s'y distingua par la solidité et par la pénétration de son esprit et eut, parmi ses condisciples, le même rang qu'il a eu dans la suite parmi les prédicateurs. Un homme de mérite que Louis XIV envoyait dans le Languedoc prêcher la controverse, passant par Arles, s'arrêta quelques jours dans la maison de l'Oratoire. Charmé du jeune Massillon, il eut de fréquentes conversations avec lui et lui dit en le quittant qu'il « n'avait qu'à continuer comme il avait commencé et qu'il deviendrait un des premiers hommes du royaume ».

Des espérances aussi flatteuses ne furent pas vaines. Ce fut aux collèges de Pézenas et de Montbrison qu'il enseigna la grammaire, les humanités et la rhétorique d'une manière qui lui fit honneur. Le 17 août 1689, il écrivit au père de Sainte-Marthe, général de l'Oratoire, cette lettre qui témoigne d'une grande modestie ou d'une singulière méconnaissance de soi-même : « Je considère, lui dit-il, que je ne suis dans la congrégation que pour être utile ; et comme mon talent et mon inclination m'éloignent de la chaire, j'ai cru qu'une Philosophie ou une Théologie me conviendrait mieux. »

Le mois de novembre de la même année, allant en Provence, il passa par Vienne où le père Ville, supérieur du séminaire, l'arrêta, et le 13 du même mois, il commença à y professer la théologie, qu'il a enseignée exclusivement jusqu'en 1696, avec une grande distinction.

Il avait été ordonné prêtre en 1692. Henri de Villars, archevêque de Vienne, étant mort, il prononça son oraison funèbre : elle fut écoutée avec des applaudissements extraordinaires auxquels il ne s'attendait pas. Il était seul à ne pas connaître ses talents ; et vivement frappé de la difficulté de réussir dans le ministère de la chaire, il prit le parti de se retirer à Septfonds.

Mais quelques temps après le père Darerès, supérieur général de

l'Oratoire, le fit revenir dans le sein de la congrégation. Il lui donna la maison de Lyon, en lui conseillant de ne pas enfouir, dans l'obscurité et le silence, ses talents. Quelques mois après appelé au séminaire de Saint-Magloire, pour en être un des directeurs, il y fit des conférences si belles, si touchantes, si solides, qu'elles y attiraient un nombre infini d'auditeurs. En l'année 1698, il alla prêcher le carême à Montpellier, avec un très-grand succès. A son retour à Lyon, il fut chargé de faire l'oraison funèbre de Camille de Villeroi, archevêque de cette ville, qui venait de mourir âgé de 92 ans. Il remplit parfaitement l'attente du public.

Un plus grand théâtre lui était destiné, c'était Paris. Il y fut appelé pour prêcher le carême de 1699, dans l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. « Il parut en chaire dit un auteur du temps, avec cet air simple, ce maintien modeste, ces yeux humblement baissés, ce geste négligé, ce ton affectueux, cette contenance d'un homme pénétré, portant dans son esprit les plus brillantes lumières, et dans le cœur les mouvements les plus tendres. Il ne tonnait point dans la chaire, il n'épouvantait point l'auditeur par l'éclat de sa voix; il versait dans les cœurs les sentiments qui attendrissent et qui se manifestent par les larmes et par le silence. Dès son troisième sermon, il fut regardé comme le premier prédicateur du royaume. » Il avait alors trente-six ans.

Louis XIV voulut l'entendre pendant l'Avent de la même année 1699. Il commença par un compliment au Roi, le jour de la Toussaint, qui enleva tout le monde.

« De tous les compliments que j'ai entendus, dit un célèbre critique de l'époque, je n'en connais point de plus éloquent, de plus judicieux et de plus décent. L'Orateur loue, sans paraître louer; il intéresse la religion du Monarque plutôt que sa modestie; il ne lui rappelle toute sa gloire que pour lui en montrer les écueils, etc. »

Le père Massillon parut à la Cour comme un prophète; il s'ouvrit un chemin tout nouveau, sans autre guide que lui-même; il attaqua le cœur de l'homme par tous les endroits; il toucha, il remua, il attendrit. On se reconnaissait dans les peintures vives qu'il faisait; on se retirait en silence, l'air pensif, les yeux baissés. Louis XIV lui adressa ces paroles restées célèbres : « Mon père, j'ai entendu plusieurs grands orateurs dans ma chapelle, j'en ai été fort content; pour vous, toutes les fois que je vous entends, je suis mécontent de moi-même. »

Depuis lors, la réputation de Massillon s'étendit dans toute la France. Jamais prédicateur ne fut plus estimé et plus respecté. La duchesse d'Orléans, mère du Régent, en faisait le plus grand cas et ne l'appelait que « *son bon ami* ». Le duc de Lorraine le demanda pour prêcher le carême à sa Cour. On vit alors, ce qui n'était pas encore arrivé, un prédicateur attirer des auditeurs de trente lieues à la ronde, pour l'entendre.

Outre les prédications de la chaire, dans lesquelles il excellait, Massillon prononça encore plusieurs oraisons funèbres qui furent très-goûtées et très-applaudies; les plus célèbres sont celle du

prince de Conti, celle du premier Dauphin et enfin celle de Louis XIV, en 1715. (*Mémoires pour servir à l'hist. des hom. illus. de Provence, 1752.*)

Un mérite aussi éclatant devait être récompensé. Massillon fut nommé évêque de Clermont le 7 novembre 1717, par le Régent, qui peu de temps après le chargea de prêcher le carême devant le jeune roi Louis XV qui n'avait alors que neuf ans. A cette occasion, il composa dans le court espace de six semaines cette série de sermons qui, publiés seulement en 1745, sous le titre de *Petit Carême*, devinrent un des monuments les plus parfaits de la littérature française.

Massillon fut reçu membre de l'Académie Française, le 21 février 1719, à la place de l'abbé de Louvois. Son discours de réception ne fut pas moins admiré que ne l'avaient été ses sermons.

Il se rendit ensuite dans son diocèse en 1721. Mais bientôt il fut obligé de revenir à Paris, à la mort de la duchesse d'Orléans, sa protectrice, pour prononcer son oraison funèbre à Saint-Denis. Après s'être acquitté de ce dernier devoir, il retourna, en 1722, dans son diocèse, d'où il n'est plus sorti. Il s'y consacra entièrement aux devoirs de sa charge; il en visita successivement toutes les parties, ce qui n'avait pas été fait par ses prédécesseurs, depuis plus de cinquante ans. Il se conduisit en vrai pasteur qui aime le bien et le bon ordre. Il répandit des aumônes considérables; il instruisit les pauvres avec cette éloquence qui lui était habituelle. Comme un véritable père, il prenait, dans toutes les occasions, les intérêts de ses diocésains. Dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Fleury, le 1er novembre 1757, il ne craignit pas d'exposer le triste état où étaient réduits non-seulement les habitants de son diocèse, mais encore ceux de toute l'Auvergne. Il fut le bienfaiteur de l'hôpital de Clermont qu'il soutint de ses propres deniers, pendant sa vie, et auquel, peu de temps avant sa mort, au mois de juin 1742, il fit donation par contrat d'une somme de 52,000 livres, à prendre sur le clergé de son diocèse. Le 18 septembre de la même année, il mourut à Clermont, frappé d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 80 ans. Il laissa pour légataire universel l'Hôtel-Dieu de Clermont et donna sa bibliothèque à la cathédrale.

Nous ne dirons rien des ouvrages de Massillon qui ne soit connu de nos lecteurs. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de citer, avec tout le monde, son sermon mémorable sur le *Petit nombre des Elus*, dans lequel se remarque ce passage sublime : « Je suppose que c'est votre dernière heure et la fin de l'univers; que Jésus-Christ va paraître dans sa gloire pour vous juger. Croyez-vous qu'il s'y trouvât seulement dix justes? — Pécheurs, où êtes-vous? Restes d'Israël, passez à ma droite... Mon Dieu! où sont vos élus, et que reste-t-il pour votre partage? »

A ces paroles solennelles, l'auditoire épouvanté se leva, comme un seul homme, comme si l'archange allait venir. Louis XIV lui-même se trouva effrayé, comme si l'heure de la résurrection allait

sonner; et cependant l'orateur, la tête cachée dans ses mains, restait immobile et muet, n'osant plus reprendre son discours. Voilà l'éloquence!

Enfin nous citerons encore seulement ces paroles d'un critique de son temps : « Je ne crains pas de dire, si le sacré peut être comparé avec le profane, que le père Massillon est au père Bourdaloue, ce que Racine est à Corneille. » *(Jugement sur quelques ouvrages, etc.)*

Les étrangers eux-mêmes se plaisent à accorder à ce grand orateur, le tribut d'admiration qu'il mérite. Nous pourrions en rapporter de nombreux exemples; nous nous bornerons à une citation du célèbre Schlosser, professeur d'histoire à Heidelberg, qui résume à elle seule les éloges que les écrivains allemands de toutes les croyances, ont fait généralement du talent de Massillon : « Quand tous les ministres de la religion, catholiques ou protestants, eussent annoncé cette religion de la même manière que Massillon, ou, pour mieux dire, (car un tel génie ne se présente qu'une fois dans l'espace des siècles) quand ils n'eussent préconisé que les parties du système chrétien qu'il recommande; alors l'incrédulité aurait fait naufrage au rocher que les portes de l'Enfer ne briseront jamais. Au contraire le système de dogmatique ecclésiastique, qu'on reconstruit aujourd'hui, est basé sur le sable de la puissance séculière et aussi facile à renverser qu'un château de cartes. »

Le 16 floréal an 14ᵉ (5 mai 1806), la Société libre d'Emulation du département du Var eut l'heureuse idée de mettre au concours l'éloge de Massillon. Le prix proposé était une médaille d'or du poids de 192 grammes.

Massillon était né dans une modeste maison portant le n° 7 de la rue *Rabaton*, dans une petite chambre du rez-de-chaussée, au fond d'une alcôve qui existe encore telle qu'elle était autrefois. Jusqu'en 1823, rien n'indiquait aux voyageurs la demeure où était né l'évêque de Clermont. Un étranger, un Anglais, demanda et obtint de l'indiquer à la curiosité publique, par quelques lignes tracées à la pointe du ciseau sur une petite plaque de marbre de 30 centimètres de longueur, sur 15 de largeur, qui fut scellée dans la muraille de la chambre. Cette inscription est ainsi conçue :

« Le vertueux, l'immortel évêque de Clermont, Jean-Baptiste Massillon, membre de l'Académie Française, reçut le jour dans cette chambre, le 24 juin 1663. »

Deux ans après, un admirateur de l'illustre prédicateur, M. Saint-Bonnet, obtint du propriétaire de faire placer dans la même chambre une large plaque de marbre blanc où il avait fait graver les inscriptions suivantes :

PETIT CARÊME :

Multi vocati, pauci verò electi

Sublime enthousiasme de son auditoire !

Paroles de Louis XIV à Massillon, décédé le 28 septembre 1742 :

« Mon père, j'ai entendu plusieurs grands orateurs, j'en ai été fort content.

Pour vous, toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même. »

Déposé par S. Bonnet, en signe de vénération.

Juillet 1825.

Ces inscriptions murales tout intérieures furent longtemps le seul témoignage attestant que le nom de Massillon était encore en vénération dans sa ville natale. Plus tard on obtint du Gouvernement un buste en marbre du grand homme. Grâce à la munificence d'un riche étranger qui avait fixé sa résidence à Hyères, le baron Georges Stulz, on put placer ce buste sur une colonne au milieu de la place Royale, vis-à-vis de l'église des Cordeliers. Il y a vingt-cinq ans environ, l'Administration municipale, sans respect pour la mémoire du plus illustre des enfants d'Hyères, commit la profanation d'enlever le buste et sa colonne de la place qu'ils occupaient, pour les remplacer par un bassin avec jet d'eau du plus misérable aspect. On ne savait plus que faire du petit monument. On eut alors l'idée saugrenue de le transporter sur la place du Marché, au milieu des marchandes de légumes et des chiffonniers, dans une situation tout à fait indigne et du monument et du grand homme auquel il avait été consacré. Une seule place convient aujourd'hui au buste de Massillon : c'est le cloître de Saint-Paul. Placé devant la vieille église collégiale où certainement l'illustre Evêque, dans sa jeunesse, avait prié et même officié plus d'une fois, le monument se trouverait dans une position convenable et serait pour le cloître un ornement des plus pittoresques.

Il existe encore, dans la grande salle de la Mairie, un portrait à l'huile de Massillon peint par un artiste du pays, M. Garcin. Il y a aussi un buste en bronze, œuvre de M. Toucas aîné, d'Hyères, sculpteur à l'arsenal de Toulon; il ne ressemble en rien au portrait et ni l'un ni l'autre ne ressemblent pas davantage au buste de la place du Marché. Le bronze déposé provisoirement sans doute sur la cheminée de la salle, semble réclamer avec quelqu'impatience un piédestal que jusqu'ici personne n'a eu la pensée de lui offrir. Il faut avouer que Massillon est médiocrement honoré par ces effigies avec ou sans colonne. Il est de taille assez haute pour que la postérité prenne la mesure de sa statue. (Aufauvre.)

Aux noms de ces personnages qui ont acquis dans l'éloquence de la chaire une réputation si méritée, on peut joindre ceux de Bernard, dominicain, vicaire-général des missions de France dans les colonies ; de Pument (Bastide-Dominique); d'Abrassevin, jésuite; de Pascal Blanc, tous nés à Hyères, tous remarquables par leurs talents ou leur profond savoir. Le père Pascal Blanc, minime, docteur en théologie, professa la philosophie fort jeune. Il joignit à l'étude de la théologie celle du droit canon. En réponse aux détractions dirigées, dons le siècle dernier, contre ceux qui suivent la vie monastique, il publia un ouvrage intitulé : *Apologie de l'état religieux*, etc. Le père Pascal Blanc est mort à Marseille en 1779.

Voilà à quoi se réduit tout ce qu'il nous a été possible de recueillir sur les ecclésiastiques célèbres de la ville d'Hyères.

Il y avait autrefois dans cette ville. une vingtaine de familles nobles; mais elles émigrèrent ou s'éteignirent peu à peu, surtout depuis la translation du siège de la sénéchaussée d'Hyères à Toulon, sous le règne de Louis XIII.

Nous parlerons d'abord de la famille des Fabri qui descendait de Hugon Fabri, ce gentilhomme toscan qui en 1254 débarqua à la suite du roi saint Louis et que le mauvais état de sa santé força de rester à Hyères. Guéri de ses blessures, il se fixa dans ce pays. Il s'y acquit tant de crédit, qu'il vint à bout d'arranger les différends des habitants au sujet du ressort de la ville et de celui de la citadelle. Il épousa depuis une fille de la famille des seigneurs de Soliers. Il fut fait gouverneur d'Hyères en 1270. Lorsque, en 1289, cette ville devint le patrimoine de Charles II le Boîteux, fils de Charles I[er], comte de Provence et roi de Sicile, Hugon Fabri ne fut pas moins aimé de ce prince qu'il ne l'avait été de son père, et de son oncle saint Louis.

Il fit en différents temps à la ville d'Hyères et à son château, diverses fortifications, lesquelles furent achevées par Aycard, son fils, qui donna son nom à l'une des portes de la ville.

Hugon Fabri eut un second fils, nommé Paul que Charles II créa juge-mage de Marseille. Il en eut un troisième nommé Guillaume qui de retour de nombreux voyages, conseilla l'établissement de l'hospice destiné à recevoir les pèlerins qui allaient à la Terre-Sainte ou qui en revenaient.

A ces premiers Fabri établis en Provence, succéda une longue suite de descendants qui se distinguèrent dans les armes ou les lettres, ou par leur piété; et qui, par degrés, possédèrent les terres de Spinouse, la Granruse, Saint-Julien, Saint-Laurent, Laverne, Calas, Peyresc, Valarez, Rians. Les plus recommandables sont : Antoine et Raymond auxquels le roi René écrivit dans des termes pleins de bonté, alors qu'il se préparait à l'expédition de Naples. Raymond avait été élevé avec René à la cour du comte Louis II, père de ce prince. Il fut gouverneur d'Hyères, comme l'avait été Hugon, son ancêtre, et il fut outre cela intimement lié avec Charles III, aux états duquel le roi de France, Louis XI, ne tarda pas de succéder.

Le savant Peyresc dont les travaux et les manuscrits, déposés aujourd'hui, à la bibliothèque de Carpentras, sont d'un si grand secours, pour l'histoire de son temps, était de l'ancienne famille des Fabri d'Hyères; aussi les habitants de cette ville le considèrent-ils toujours comme un de leurs compatriotes. Son buste est conservé encore aujourd'hui, dans la grande salle de la Mairie.

Un des derniers représentants de l'ancienne noblesse vraie et légitime d'Hyères fut le sieur d'Arcussia d'Esparron, qui mourut à la fin du XVIII[e] siècle. Son illustre famille était une des vingt-huit nobles maisons de Provence, auxquelles le roi René, avait, dit-on, donné des sobriquets : on disait « *Gravité d'Arcussia.* » Cette famille

était originaire du royaume de Naples où elle possédait, en toute souveraineté, l'île de Capri. Jacques d'Arcussia suivit la reine Jeanne Ire quand elle se retira dans son comté de Provence. Après avoir été comblé de biens et d'honneurs par cette princesse, il retourna à Capri où il mourut. Son fils Francesco se fixa en Provence, où il remplit de grands emplois. Ses descendants formèrent deux branches, les d'Arcussia du Revest qui s'établirent à Marseille et les d'Arcussia d'Esparron qui vinrent habiter Hyères. Par leur alliance avec une descendante de la famille de Rodulphe de Limans, les d'Arcussia devinrent propriétaires d'une rente annuelle de 26 charges de blé, sur les moulins banaux d'Hyères; et nous verrons ailleurs, qu'en 1669, le sieur d'Arcussia d'Esparron, propriétaire d'un jardin situé aux environs du moulin d'En-bas, figurait dans le jugement du Lieutenant de sénéchaussée qui réglait l'arrosage *du jeudi* avec les eaux du Béal. En 1704, lors de la guerre pour la succession d'Espagne, le chef de la famille d'Arcussia d'Esparron d'Hyères, capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de ses ordres, eut un bras emporté par un boulet de canon, au combat naval de Gibraltar, livré par le comte de Toulouse aux flottes anglaise et hollandaise réunies.

Nous devons mentionner encore la famille de Clapiers-Saint-Tropez qui descendait de ces Clapiers que le roi René honorait de son amitié. Un des derniers membres de cette famille qui aient demeuré à Hyères, dans les dernières années qui précédèrent la Révolution, fut Jean-François de Clapiers, seigneur de Saint-Tropez, chevalier de Saint-Louis, commandant de la citadelle de Saint-Nicolas de Marseille. Il avait épousé Mlle Charlotte de Garnier de Menonville. Il avait cessé de vivre en 1782. Un autre Clapiers-Saint-Tropez, Charles-Athanase, frère du précédent, lieutenant-colonel d'infanterie, homme distingué qui n'avait qu'un travers, l'ambition des titres nobiliaires, résidait aussi à Hyères. Il émigra en 1793, abandonnant sa maison et tout ce qu'elle contenait de valeurs et d'objets précieux à des dépositaires dont la fidélité, suivant la tradition populaire, ne fut pas à toute épreuve, comme il s'en aperçut au retour de l'émigration. L'habitation de la famille Clapiers se trouvait dans la ville haute, rue Sainte-Claire. Délaissée et ruinée peu à peu, dans les années qui suivirent l'émigration de ses habitants, il n'en reste plus que les fondations et le jardin qui eut, pour un de ses derniers propriétaires, Meissonnier, dit Valcroissant, homme de lettres et naturaliste, ami de Lamartine. Un bâtard du dernier des Clapiers-Saint-Tropez, surnommé le Prussien, vécut à Hyères et y mourut assez longtemps après son auteur, sans laisser de postérité.

La famille de Clapiers-Saint-Tropez n'avait aucun lien de parenté avec une autre famille Clapiers d'Hyères, d'honorable bourgeoisie, dont le dernier survivant fut Charles Clapiers, ancien adjoint au Maire, qui est mort sans laisser de descendance masculine. C'est au « livre de raison » de cette famille distinguée que nous avons

emprunté certains documents relatifs à l'occupation d'Hyères par les troupes du duc de Savoie en 1707.

Joseph Arennes ou Darennes, maire et viguier tout à la fois de la ville d'Hyères, fonctions qu'il exerça pendant de longues années, reçut du roi Louis XIV, en 1710, des lettres de noblesse qui furent enregistrées aux archives royales en Provence, le 2 janvier 1711. Ses armoiries qui figurent au grand armorial du Roy, étaient « d'azur à une bande d'or, avec deux étoiles de même, une en chef et une en pointe. » Cette famille est éteinte depuis longtemps.

Le roi Louis XV donna également des lettres d'anoblissement à un autre citoyen d'Hyères, François Bastide, issu d'une famille qui avait toujours été revêtue des premières charges du siége de la Sénéchaussée de cette ville. Ces lettres datées du mois d'août 1751, furent enregistrées au Parlement, le 26 juin 1752. Il existe dans les actes de Giraud, notaire à Hyères, une transaction passée le 10 avril 1477, entre Palamède de Forbin, premier président de la Cour des Comptes de Provence et la Communauté de cette ville, dans laquelle un Bastide est qualifié « *Nobilis Amedeus de Bastida* ». Cette qualification avait sans doute été donnée par complaisance, comme tant d'autres, par l'aimable notaire; et elle n'avait pas paru suffisante pour établir la noblesse de la famille Bastide, lors de la vérification des titres nobiliaires, sous le règne précédent.

Aujourd'hui, il n'y a plus, dans la ville d'Hyères, que deux familles sérieusement et légitimement nobles. Mais toutes deux, d'origine étrangère au pays, ne s'y sont établies qu'à la fin du siècle dernier : ce sont les familles de David-Beauregard et de Gaillard.

La famille de David-Beauregard est originaire du pays de Revel en Languedoc. Une vingtaine d'années avant la Révolution, l'un des membres de cette famille, Alexandre-Aimable de David-Beauregard, colonel d'infanterie qui avait épousé la demoiselle de Fortia-Pilles, petite-fille et héritière du conseiller Geoffroy-d'Entrechaux, possesseur de grands biens à Hyères, vint se fixer dans cette ville qu'il n'a plus quittée depuis lors et où il est mort en l'année 1806.

Dans les actes de décès de sa fille en 1778 et de l'un de ses fils en 1783, et dans un autre acte du 21 février 1787, conservés aux registres de l'Etat civil d'Hyères, Alexandre-Aimable de David, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, chef de la famille, est qualifié *chevalier*, seigneur de Beauregard et de Saint-André. Il ne portait pas le titre de comte. Dans l'acte de décès de sa sœur Adélaïde Fleur, née à Sorèze en Languedoc et morte à Hyères en 1783, leur père commun Messire Alexandre de David, brigadier des armées du Roy, chevalier de Saint-Louis, est qualifié également *chevalier*, seigneur de Beauregard et de Saint-André, sans autre titre.

D'où il faut conclure que jusqu'en 1787, les chefs de la noble

famille de David-Beauregard, ne portaient, dans les actes de l'Etat civil, que le titre de *chevalier*.

Les choses étaient ainsi, quand tout à coup, le 5 août 1789 (date remarquable!), dans l'acte de naissance d'Adélaïde-Henriette, fille d'Alexandre-Alphonse, lieutenant de vaisseau, fils du colonel Alexandre-Aimable, on voit le père de l'enfant prendre la qualification de *marquis* et l'aïeul, ce même colonel Alexandre-Aimable jusqu'ici qualifié *chevalier* seulement, prendre celle de *comte*; par une bizarre interversion des rangs et des titres. Voici cet acte :

« L'an 1789 et le 5 août est née et a été baptisée Adélaïde-Henriette-Lucrèce de David-Beauregard, fille de M. Alexandre-Alphonse-Joseph, marquis de David, lieutenant de vaisseau du Roy et de Mme Henriette-Charlotte de Corbières. Parrain : M. Alexandre-Aimable, comte de David, seigneur de Beauregard et de Saint-André, colonel d'infanterie ayeul paternel, et marraine : comtesse de Corbières ayeule maternelle, représentée par Mme Elisabeth Denis de Fortia-Pilles, comtesse de Beauregard. Signés : Le comte de David-Beauregard, marquis de David-Beauregard, le chevalier de David-Beauregard, oncle paternel. »

Pourquoi cette innovation subite dans les qualifications? Les faibles et bien récents services du jeune lieutenant de vaisseau lui auraient-ils valu de la part du Roi, des lettres-patentes personnelles lui octroyant un titre dont n'avaient pas été jugés dignes les longs et signalés services de son oncle le chef de bataillon, de son père le colonel et de son aïeul le brigadier-général? C'est peu probable.

Un chroniqueur contemporain, raconte à ce sujet, dans ses Mémoires, une plaisante anecdote dont nous lui laissons toute la responsabilité : « Un habitant d'Hyères, le sieur de Clapiers-Saint-Tropez, de famille noble, mais non titrée, s'avisa un jour de s'abonner à la *Gazette de France*, en recommandant d'envoyer le journal à l'adresse de M. le *comte* de Clapiers-Saint-Tropez, à Hyères. Le journal lui fut immédiatement envoyé avec le titre de comte sur la bande. Cela fit du bruit dans le pays. Mme de David-Beauregard qui, par sa fortune, occupait dans la province un rang bien plus élevé, vit avec dépit que le sieur de Clapiers possédât un titre, tandis qu'elle n'en avait pas; elle s'en plaignit hautement. Un de ses amis, un roturier, mais homme d'esprit, Thomas Jeaume, qui plus tard fut député d'Hyères à la Constituante, sachant la bonne dame simple et crédule, essaya de la consoler en lui faisant espérer que peut-être un jour elle serait *comtesse*, elle aussi. Peu de temps après, en effet, Mme de Beauregard, à son grand étonnement, mais avec une secrète satisfaction, reçut la *Gazette de France* avec cette suscription : A Mme *la comtesse* de David-Beauregard, à Hyères. — Jeaume l'avait abonnée à son insu, en lui donnant le titre dont elle était si jalouse. C'est par ce plaisant stratagème que la maison de Beauregard reçut et porta depuis lors un titre nobiliaire, à Hyères, tandis qu'elle n'en avait jamais porté en Languedoc, son pays d'origine. » (*Mém. du juge Mabille.*)

Quoiqu'il en soit, le titre de comte, puis celui de marquis, légitimes ou illégitimes, restèrent dans la famille de David-Beauregard. L'ancien chevalier de Malte, Armand Hippolyte, qui dans l'acte de 1789, cité précédemment, n'avait pris que le titre de *chevalier*, étant décédé en 1858, fut qualifié dans son acte de décès, « *marquis* de David-Beauregard, chevalier de Malte, fils de Alexandre-Aimable de David, *chevalier*, seigneur de Beauregard, colonel d'infanterie, etc. ». — Comment se fait-il que le fils cadet d'un simple chevalier porte le titre de marquis? De qui le tenait-il?

D'autre part, dans son acte de décès, M. Auguste de David, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire d'Hyères, décédé en cette ville le 10 août 1859, est qualifié *comte* de Beauregard, fils du *marquis* Alexandre de David-Beauregard. Pourquoi le fils aîné d'un marquis se contente-t-il du titre de comte?

Toutes ces origines et successions de titres sont fort confuses et fort difficiles à expliquer. Il ressort cependant de tout ce qui vient d'être exposé, qu'avant 1789, les chefs de la famille de David-Beauregard, malgré les hauts grades qu'ils occupaient dans les armées du Roy, ne portaient dans les actes de l'Etat civil, que l'humble titre de *chevalier;* tandis que leurs descendants, simples propriétaires ruraux, figurent, de notre temps, dans les actes publics, avec les titres pompeux de *marquis* et de *comte*. D'où leur venaient donc ces nouveaux titres?

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à rechercher l'origine de ces qualifications nobiliaires plus ou moins légales dont l'authenticité laisse évidemment beaucoup à désirer; d'autant mieux que la famille de David-Beauregard elle-même semble en faire très-bon marché; puisque nous voyons les descendants et successeurs en abandonner déjà d'eux-mêmes la moitié. Le titre de marquis a été délaissé depuis longtemps; celui de comte a été seul conservé, en attendant qu'il disparaisse aussi lui-même, devant le bon sens et la réflexion, et surtout devant le souvenir du vieux libéralisme de l'ancien chef de la famille, le colonel Alexandre-Aimable, *chevalier* de Beauregard, auquel, dès l'année 1858, ses petits-fils enlevaient, sans doute par respect pour sa mémoire, ce malencontreux titre de comte que, dans un moment d'oubli et de faiblesse passagère, il avait, à l'occasion du baptême de sa petite-fille, accepté de la flatterie d'un trop grâcieux curé. Nous dirons — ce qui est plus clair et, suivant nous, plus important — que, pendant les orages de la Révolution, la famille de David-Beauregard se distingua par un libéralisme relatif. Aucun des membres de cette honorable famille ne prit part à la révolte et à la trahison de Toulon, en 1793, ce que n'avaient pas craint de faire un grand nombre d'habitants d'Hyères, nobles ou roturiers. Le chef de la famille, l'ancien colonel Alexandre-Aimable, ne crut pas devoir émigrer, comme tant d'autres. Il obtint même de la Municipalité d'Hyères, au mois d'octobre 1793, un certificat de civisme ainsi conçu :

« Cejourd'hui 12 octobre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible, le

Conseil général de la Commune étant assemblé en surveillance permanente, s'est présenté le citoyen Alexandre-Aimable David, dit Beauregard, qui a fait demande au Conseil de lui délivrer un certificat de civisme. Le Conseil considérant que le citoyen cy-dessus dénommé a donné dans toutes les occasions des marques de civisme et de patriotisme; et qu'il a montré, dans toutes les occasions, une soumission exacte aux lois, a délibéré qu'il lui sera expédié le certificat demandé, conformément à la loi du mois de février dernier. Signés, Martelly, Groulet, Massillon, etc. »

Ce certificat semblait mérité, car la confiance qu'inspirait à l'Administration républicaine le colonel de David-Beauregard était réelle. La veille du jour où il obtenait ce témoignage de ses sentiments patriotiques, il avait été nommé, par délibération du Conseil communal, gardien séquestre des biens de sa femme Mme de Fortia-Pilles qui, affolée par la peur, avait cru devoir quitter Hyères.

Quelques années après, le 2 prairial an 4 (21 mai 1796), un autre membre de la famille, Alexandre-Auguste, ayant été imposé au-dessus de ses moyens, lors de l'emprunt forcé national, vint présenter à la mairie d'Hyères, cette honorable et touchante réclamation. Il exposa « que son unique fortune était une pension de 2,262 livres 10 sols, qui lui avait été accordée pour 44 ans de service, dont 14 campagnes de guerre; les 5 dernières années, avec le grade de major ou de chef de bataillon; qu'il allait bientôt toucher la moitié de sa pension, soit 1,131 livres 5 sols; qu'il offrait cette somme à la patrie, ne pouvant donner davantage ».

La dame de Fortia-Pilles, épouse du colonel Alexandre-Aimable de David-Beauregard, faible d'esprit et timide de caractère, quitta donc Hyères en 1793 laissant ses biens sous la garde de son mari. Précédemment, deux de ses fils Alexandre-Isidore-Jacques, et Armand-Hippolyte, tous les deux chevaliers de justice, dans l'ordre de Malte, s'étaient retirés dans cette île, où les appelaient sans doute leur titre et leurs fonctions, et où ils arrivèrent le 8 décembre 1790; ainsi qu'en fait foi un certificat du consul de France, délivré le 15 nivôse an 4 (5 janvier 1796). Plus tard, l'aîné de la famille, Alexandre-Alphonse, rompit ses vœux, se maria et passa en Amérique; il s'établit à Norfolk, comté de Virginie (Etats-Unis). Il y était encore en 1800, année de la naissance de son fils Auguste qui fut nommé maire d'Hyères en 1849.

Quand le calme fut rétabli en France, la dame de Corbières, épouse d'Alexandre-Alphonse, revint à Hyères avec ses enfants et son beau-frère, le chevalier de Malte Armand-Hippolyte, auquel nous devons les observations météorologiques consignées dans cet ouvrage.

La famille de Gaillard serait, dit-on, originaire de l'Allemagne. Elle était depuis longtemps fixée en France, à Blois d'abord, plus tard aux environs de Paris, où elle avait acquis la seigneurie de Longjumeau dont elle prit le nom; quand un de ses membres, Pierre de Gaillard, en 1595, se retira en Provence, où il acheta la terre de Ventabren. Dans les années qui précédèrent la Révolution, les de Gaillard habitaient les villes d'Aix et de Marseille. Cette famille

illustre autrefois par les fiefs qu'elle a possédés, par les charges dont ses auteurs ont été revêtus et les belles alliances qu'ils ont contractées, est complètement déchue depuis le siècle dernier.

En 1787, Joachim-Gabriel de Gaillard, ancien officier de dragons, vint demeurer à Hyères où il se maria avec Mlle Catherine des Jacqs-La-Chassagne, parente de la famille Boutiny. Il n'imita pas le patriotisme du colonel Alexandre-Aimable de David-Beauregard; il s'empressa d'émigrer, en 1793, en compagnie des Boutiny, laissant à Hyères son jeune fils Auguste auquel on donna pour curateur un nommé Joseph Rainoard qui fut en même temps le curateur d'un autre enfant d'émigré, François-Victor Boutiny. On lit, à ce propos, dans les registres de la mairie d'Hyères que Rainoard ayant demandé pour ses deux pupilles un secours provisoire sur les biens séquestrés de leurs parents émigrés, le Directoire du département siégeant à Grasse, eut l'inhumanité de le refuser par décision du 12 floréal an 2e (1er mai 1794). M. de Gaillard ayant renouvelé la demande en son nom, en faisant valoir le jeune âge et l'innocence de son petit enfant âgé de 27 mois, ne fut pas plus heureux; sa demande fut également repoussée, par arrêté du 16 messidor de la même année (4 juillet 1794).

La famille de Gaillard était donc de véritable et très-ancienne noblesse, mais elle ne portait aucun titre, ainsi qu'en font foi, entre autres documents, les actes de l'Etat civil de la commune d'Hyères; quand en 1862 et 1871, le seul survivant de cette famille, existant à Hyères, M. Paul de Gaillard, crut devoir prendre successivement, dans les actes de naissance de ses enfants, les titres de comte et de marquis que jamais ni son père Frédéric, ni son grand-père Joachim-Gabriel n'avaient portés légitimement, pas plus qu'aucun de leurs ancêtres, dans les temps éloignés. Ces prises de titres, de la part de M. Paul de Gaillard, qui étaient regardées généralement dans le pays, comme des usurpations, ont beaucoup agité l'opinion publique, à cause des fonctions de Maire qu'il a remplies sous le ministère de l'*Ordre Moral*, et qui pendant quelque temps l'ont mis en évidence. On lit, à ce sujet, ce qui suit, dans une brochure intitulée *Les Titres de M. de Gaillard, Toulon 1875* :

« On nous communique les actes qui suivent et on nous demande notre opinion sur la situation que ces actes constituent à M. Paul de Gaillard, maire de la ville d'Hyères :

« Extraits du Registre des Actes de l'Etat civil de la commune d'Hyères, arrondissement de Toulon, département du Var.

» 1° Extrait de l'acte de naissance de M. Paul de Gaillard, maire d'Hyères : — Du 8 Février 1833, acte de naissance de Henri-Paul-Eugène de Gaillard, fils de Antoine-François-Frédéric de Gaillard, propriétaire à Hyères et de Gabrielle-Césarie de Renault de Lubières, mariés. Sur la déclaration faite par le sieur Antoine-François-Frédéric de Gaillard, propriétaire, père de l'enfant. Signé à l'original : F. de Gaillard.

» 2° Extrait de l'acte de naissance de Mlle Alix de Gaillard, sœur de M. Paul de Gaillard : — Du 20 août 1828, acte de naissance de Alix de Gaillard, fille du sieur Antoine-François-Frédéric de Gaillard, propriétaire à Hyères et

de dame Gabrielle-Césarie de Renault de Lubières, mariés. Sur la déclaration du sieur Antoine-François-Frédéric de Gaillard, père de l'enfant. Signé à l'original : F. de Gaillard.

» 3° Extrait de l'acte de décès de M. Frédéric de Gaillard, père de M. Paul de Gaillard : — Du 25 juillet 1835, acte de décès de Antoine-François-Frédéric de Gaillard, époux de Césarie-Gabrielle de Renault de Lubières, décédé hier à 4 heures du soir, profession de propriétaire, âgé de 38 ans, né à Hyères fils de Antoine-Joachim-Gabriel de Gaillard, propriétaire, et de Catherine-Madeleine des Jacqs-La-Chassagne.

« Il résulte de ces pièces que, dans les actes de l'Etat civil de la commune d'Hyères, M. Frédéric de Gaillard et M. Joachim-Gabriel de Gaillard, père et grand-père de M. Paul de Gaillard, n'ont jamais été désignés comme possédant aucun titre nobiliaire.

» 4° Extrait de l'acte de naissance de Mlle Marie de Gaillard, fille de M. Paul de Gaillard : — Du 12 juin 1862, acte de naissance de Marie-Emma-Gabrielle de Gaillard, née à Hyères, fille de Henri-Paul-Eugène comte de Gaillard, rentier, âgé de 29 ans, et de Marie-Eugénie-Philomène Labeau de Bérard de Maclas, mariés. Sur la déclaration du dit sieur Henri-Paul-Eugène comte de Gaillard, père de l'enfant. Signé à l'original : Comte de Gaillard.

» Pourquoi dans l'acte de naissance de sa fille, M. Paul de Gaillard a-t-il pris le titre de *comte?*

» 5° Extrait de l'acte de naissance de M. Henri de Gaillard, fils de M. Paul de Gaillard : — Du 4 septembre 1871, à 9 heures du matin, acte de naissance de Henri-Marie-Gabriel-Césaire de Gaillard, né à Hyères, le jour d'hier, à 3 heures du soir, fils de Henri-Paul-Eugène marquis de Gaillard, rentier, âgé de 38 ans et de Marie-Eugénie-Philomène Labeau de Bérard de Maclas, âgée de 32 ans, mariés; sur la déclaration dudit sieur Henri-Paul-Eugène marquis de Gaillard, père de l'enfant. Signé à l'original : Marquis de Gaillard.

» Pourquoi dans l'acte de naissance de son fils, M. Paul de Gaillard a-t-il pris le titre de *marquis*, quand neuf ans auparavant il s'était contenté de signer du titre de *comte* l'acte de naissance de sa fille?...

» Avant 1789, les ancêtres de M. Paul de Gaillard portèrent-ils les titres de *comte* ou de *marquis?* Nullement. Entre autres documents, nous avons lu avec beaucoup d'attention l'article consacré à la famille de Gaillard-Longjumeau dont M. Paul de Gaillard prétend descendre, dans un ouvrage qui fait foi en cette matière : c'est l'*Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence, in-4°, Avignon, 1776, tome Ier, pages 429 et suiv.* Dans cet article où se trouvent mentionnés les moindres détails relatifs aux origines, alliances, faits et gestes, acquisitions, etc., de la famille de Gaillard, nous n'avons pas trouvé un seul membre de cette famille, fort honorable du reste, qui eût jamais reçu ou pris, possédé ou porté le titre de *comte* ou de *marquis*. Ce résultat de nos recherches très-attentives et très-impartiales dans les temps antérieurs à 1789, confirme donc de tous points les données fournies par les registres de l'Etat civil de la commune d'Hyères, et nous oblige à conclure que le titre de

marquis que M. Paul de Gaillard, a cru devoir prendre en 1871 et faire inscrire sur les registres de l'Etat civil, lors de la déclaration de la naissance de son fils, et dont il accompagne publiquement encore aujourd'hui sa signature, dans tous ses actes soit privés, soit publics et administratifs, ne lui appartient pas légalement; pas plus que le titre de *comte* qu'il avait pris antérieurement, à l'occasion de son mariage, et qu'il avait fait inscrire sur les registres de l'Etat civil, lors de la déclaration de la naissance de sa fille, en 1862.

» M. de Gaillard, depuis la mort de son père, aurait-il obtenu de la munificence d'un des gouvernements qui se sont succédé en France, et pour des services éminents et tout exceptionnels, des lettres-patentes *personnelles* lui octroyant successivement, dans l'espace de dix ans, les titres de *comte* et de *marquis?* Ou bien aurait-il déterré dans les archives de sa famille, quelque vieux parchemin oublié et perdu depuis longtemps, pouvant lui conférer, par voie d'hérédité directe et sans autre formalité, ces deux titres à la fois? Nous l'ignorons complètement. Dans tous les cas, M. de Gaillard aurait eu le tort de ne pas faire rectifier, par un jugement, les actes de l'Etat civil qui le concernent. Il doit savoir et il sait certainement que les articles 99 et suivants du Code civil, notamment l'article 101, lui imposaient l'obligation de faire mentionner le jugement de rectification « *en marge de l'acte réformé* »; c'est-à-dire, en y inscrivant le titre nobiliaire récemment obtenu ou retrouvé. »

Dans un article publié dans le n° du 14 juin 1881 du *Petit Provençal*, journal de Marseille, on reproche encore à M. Paul de Gaillard d'avoir pris de nouveau et d'avoir fait inscrire sur les registres de l'Etat civil de la commune d'Hyères, à l'occasion de la naissance de son fils Joachim-Ludovic, le 27 mai précédent, le titre de *marquis*, auquel on prétend, comme déjà on l'avait dit dans la brochure de 1875, qu'il n'a aucun droit connu; puisque, aujourd'hui comme alors, son acte de naissance et l'acte de décès de son père ne portent aucune rectification confirmant le titre de *marquis* dont il se pare dans les actes publics.

Il est vrai que dans son acte de mariage, avec D^lle Catherine des Jacqs-La-Chassagne qui a été transcrit sur les registres de la paroisse de Saint-Paul d'Hyères, à la date du 30 octobre 1787, Joachim-Antoine-Gabriel de Gaillard est qaalifié *marquis*. Voici un extrait de cet acte :

« L'an 1787, le 30 avril, après publication d'un ban de futur mariage entre Messire Joachim-Antoine-Gabriel marquis de Gaillard, chevalier, ancien officier de dragons, natif de la ville de Marseille, fils majeur de feu M. Pierre de Gaillard, chevalier, ancien officier de Galère et de Dame Magdeleine-Louise-Elisabeth Dumon, d'une part; et D^lle Catherine Magdeleine de Jacqs-La-Chassagne, fille mineure de feu M. Joseph, chevalier et de feu Dame Anne Magdeleine de Boutiny, de cette paroisse, d'autre; etc. Leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence et du consentement de Dame Magdeleine-Louise-Elisabeth Dumon, mère de l'époux, etc. Signés : le Marquis de Gaillard, Dumon de Gaillard, Boutiny, Dumon fils, Thollon. curé. »

La qualification de *marquis* que prend l'époux Joachim de Gaillard, dans cet acte, n'est qu'une pure fantaisie de jeune homme désireux de se faire valoir aux yeux de sa femme et de sa nouvelle famille; et la concession qui lui en est faite par l'abbé Thollon, une simple gracieuseté d'un trop aimable et trop complaisant curé. Dans ce même acte où le fils Joachim prend le titre de marquis, feu son père Pierre ne reçoit que celui de *Chevalier* et sa mère la Dame Elisabeth Dumon signe seulement Dumon de Gaillard, alors qu'étant mère d'un Marquis elle eût pu, si elle en eût eu le droit, prendre, comme c'était l'usage, la qualification de *marquise douairière;* mais évidemment l'honnête dame avait plus de bon sens et moins de vanité que son fils. De l'aveu de sa propre famille, le sieur Pierre de Gaillard, père du marquis improvisé Joachim-Gabriel, n'avait donc jamais porté ce titre, pas plus que ses ancêtres. Où Messire Joachim avait-il pu le prendre?

Dans les années suivantes, l'opinion publique protesta contre l'usurpation de titre que nous venons de signaler. Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que le député Louis Delor, dans sa lettre que nous avons citée, s'élève contre le titre de marquis « *sans marquisat* » que s'était arrogé, avant 1789, Joachim de Gaillard, sans aucun droit, puisque son père Pierre et ses ancêtres ne l'avaient jamais porté. On lit en effet ce qui suit, à la page 434 du tome I[er] de l'*Histoire héroïque de la Noblesse de Provence*, ouvrage déjà cité : « Pierre de Gaillard, enseigne de galères, est marié à noble Elisabeth Dumon, dont il a trois garçons. Son père Gabriel, ancien lieutenant des galères du Roi, qui avait épousé la fille du marquis de Comps, ne porte aucun titre. Il en est de même du père de Gabriel, le capitaine de galères Pierre, de son aïeul Joseph, conseiller au Parlement d'Aix en 1631, etc., etc. » Nous pourrions remonter ainsi jusqu'à l'origine de la famille de Gaillard, et nous verrions qu'à aucune époque, aucun de ses membres n'a reçu la qualification de comte ou de marquis.

A l'appui de ce que nous venons de dire nous citerons enfin l'acte de naissance de Joachim de Gaillard, soi-disant marquis; lequel acte prouve que son père Pierre ne portait aucun titre :

« Extrait du Registre des actes de l'Etat civil de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône).

» Noble Joachim Antoine Gabriel de Gaillard, fils naturel et légitime de Noble Pierre de Gaillard et de Dame Magdeleine Louise Elisabeth Dumont, est né et a été baptisé, aujourd'hui neuvième avril 1753, dans l'église de cette paroisse (Saint-Ferréol). Le parrain a été S[r] Joachim Antoine Dumont, son oncle maternel et la marraine dame marquise Descomps, sa grand'mère paternelle, le père présent, tous signés avec nous. — Signés : Gaillard, Dumont Descomps de Gaillard, Arnoux. »

Par suite de quel entraînement, M. Paul de Gaillard, avec de pareils précédents, et après les avertissements contenus dans la brochure de 1875, a-t-il pu prendre de nouveau, le 27 mai dernier, dans l'acte de naissance de son fils Joachim-Ludovic, le titre de marquis? Sur quoi se fonde-t-il?

On nous apprend qu'il s'appuierait, dans sa prétention, sur une lettre écrite à son grand-père Joachim de Gaillard, par le Ministre de l'Intérieur, en date du 31 décembre 1814; et à laquelle il attacherait une telle importance qu'il a cru devoir, pour la conserver et lui donner une date authentique, la déposer aux minutes de Mᵉ Paget, notaire à Hyères. Nous avons vu et lu en effet cette lettre qui a été communiquée à la Mairie d'Hyères; en voici la substance :

« Ministère de l'Intérieur. — Paris, le 31 décembre 1814. A Monsieur le Marquis de Gaillard, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Marseille.

» Monsieur le Marquis, en réponse à votre réclamation sur l'ordonnance du Roi qui vous confère des lettres de noblesse, et dans laquelle vous déclarez que vous n'en avez pas besoin, votre noblesse étant depuis longtemps établie; j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en effet nous connaissons parfaitement votre famille dont la noblesse est certaine. Il est donc inutile d'insérer au *Moniteur Universel* aucune rectification de l'ordonnance vous conférant des lettres de noblesse; cette lettre devra vous suffire.

» Veuillez agréer, Monsieur le Marquis, etc. — Le Ministre de l'Intérieur, Abbé de Montesquiou. »

Dans cette lettre, le Ministre reconnaît et affirme la noblesse de la famille de Gaillard, dont personne n'a jamais douté; mais c'est tout. Il donne, il est vrai, à M. Joachim-Gabriel de Gaillard, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Marseille, la qualification de *marquis;* et cette qualification de pure courtoisie est considérée par M. Paul de Gaillard, comme un titre suffisant pour lui constituer à lui-même le droit de prendre à son tour le titre de marquis ainsi donné à son grand-père. Mais c'est de l'enfantillage; on croit rêver en vérité en voyant un homme sérieux, un ancien Maire qui dit avoir étudié le droit, émettre une pareille prétention. Le Ministre de l'Intérieur qui n'a aucune qualité pour discuter, retirer ou accorder des titres nobiliaires, reçoit de l'Adjoint d'une grande ville, noble d'origine, chevalier de la Légion d'honneur, une lettre signée de la qualification de marquis; l'abbé de Montesquiou, un homme poli, de grande naissance lui-même, un abbé de cour sans doute, répond à M. de Gaillard en lui concédant cette qualification de marquis qu'il se donne; les plus simples convenances lui en faisaient un devoir; et le noble abbé-ministre ne pouvait pas faire moins, en cette circonstance, que le bon abbé Thollon, curé de Saint-Paul d'Hyères. Cela rappelle ce qui eut lieu lors du procès de Lapommerais, qui lui aussi se donnait le titre de *comte*. Ayant communiqué à M. Borel d'Hauterive, le célèbre généalogiste, certains papiers, avec prière de lui dire s'ils étaient suffisants pour prouver son droit au titre de comte qu'il s'était arrogé, M. Borel d'Hauterive lui adressa cette réponse : « Monsieur le Comte, j'ai le regret de vous déclarer que les pièces que vous m'avez communiquées, ne vous donnent aucun droit au titre de comte que vous portez, etc. » Le président des assises ayant témoigné

son étonnement de voir un homme de la valeur de M. Borel d'Hauterive, donner à Lapommerais la qualification de comte dans une lettre où il constatait lui-même l'absence de tout droit à une pareille qualification, reçut cette réponse : « J'ai laissé à M. Lapommerais le titre qu'il se donne; mais c'est par pure politesse; n'ayant d'ailleurs aucune qualité pour lui contester ce titre évidemment usurpé....., etc. ».

C'est absolument le cas du soi-disant marquis Joachim de Gaillard et de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, dont la lettre est évidemment aussi insuffisante pour conférer légitimement et sérieusement un titre nobiliaire que celle de M. Borel d'Hauterive. Ce n'est pas ainsi, comme on a pu le voir précédemment, que les rois de France procédaient autrefois, quand ils érigeaient, dans notre pays d'Hyères, les marquisats des Iles-d'Or, de Bréganson, de Porquerolles, ou de Giens; ils y mettaient plus de façons et de solennité; et notre vieux Parlement de Provence qui consacrait tant de temps et de soins à l'examen et à l'entérinement des lettres-patentes royales qui conféraient ces titres, aux hommes éminents qui les avaient mérités par de longs et brillants services, se montrait plus sévère que les tribunaux d'à présent, contre les usurpateurs des qualifications de noblesse.

Cette manie des titres et des distinctions nobiliaires était autrefois endémique à Hyères, comme la fièvre intermittente des marais. Sous l'ancien régime, les marchands, les artisans eux-mêmes, boulangers, bouchers, cordonniers, tailleurs, etc., avaient des armoiries que l'on retrouve dans les recueils de blason de l'époque. Aujourd'hui ce travers d'esprit a presque généralement disparu. Nous connaissons cependant de naïfs roturiers qui, mécontents de leur nom patronymique qui leur paraît trop court ou trop vulgaire, l'ont allongé et décoré du nom de leur bastide, qu'ils ont d'abord écrit en petites lettres et entre parenthèses, puis en caractères plus gros, puis enfin sans parenthèses; disant avec un cynisme stupide et malhonnête : « On se moquera de nous, on nous méprisera peut-être; qu'importe? un jour nos enfants n'en porteront pas moins un nom *noble.* » Jolie noblesse!

Cette espèce de maladie mentale avait passé dans les mœurs, et exerçait une influence sur les intérêts matériels. Ainsi il était assez commun de voir les pères de famille, de bons et simples bourgeois, pour jouer au droit d'aînesse des anciens nobles, faire des avantages considérables à leur fils aîné, au préjudice et à la grande colère de leurs autres enfants, surtout de leurs filles. Ces pratiques injustes et fort peu paternelles sont beaucoup plus rares de nos jours. Il faut espérer que le temps, l'instruction plus répandue, le relèvement des caractères et le respect de l'opinion publique, feront disparaître ce qui reste de ce mal moral, comme ont disparu les fièvres des Riolets et du Ceinturon.

Pour en finir avec les titres et qualifications de noblesse dans notre ville d'Hyères, nous ferons observer que les comtes souverains de Provence ne conférèrent jamais de titres de noblesse.

Sous leur règne, il n'y eut ni *ducs*, ni *marquis*, ni *comtes*. Ne portant eux-mêmes que cette dernière qualification et quelquefois, mais rarement, celle de marquis, ils ne crurent pas devoir ériger des terres privées aux mêmes titres dont ils se contentaient. Quant à la qualité de *baron*, elle était fort ancienne en Provence; mais, suivant la plupart des historiens, le nom de baron n'était pas un titre de fief, mais seulement une marque d'ancienne noblesse. Cependant il y avait de temps immémorial des terres appelées *baronnies;* c'étaient celles dont dépendaient d'autres fiefs ou arrière-fiefs; sans qu'on trouve aucune érection de terre en baronnie faite par les comtes Provençaux. Ce qui donne à penser que sans doute ces érections se faisaient verbalement et sans lettres-patentes, dans les assemblées des Etats ou de la Noblesse, en faveur des terres auxquelles il y avait lieu de donner ce titre. Plus tard, les rois de France, devenus comtes de Provence en 1481, érigèrent dans ce pays plusieurs baronnies, par lettres-patentes. La terre de Villelaure fut la première qui ait été ainsi érigée par François Ier, le 21 octobre 1535, et, chose assez singulière, ce fut en faveur d'une femme, Antoinette dame de Janson, qui possédait la terre et en portait le nom.

Ce n'est également que depuis l'union de la Provence à la couronne de France, sous Louis XI, qu'il y a eu des marquisats et des comtés dans ce pays. D'un autre côté, comme la domination des rois de France date d'une époque relativement assez récente; que le premier marquisat provençal, celui de Trans, a été érigé, en faveur de Charles-Louis de Villeneuve; par le roi Louis XII, en 1505, et le second, celui des Iles-d'Or, par François Ier, en 1531; que le premier comté, celui de Grignan, n'a été érigé qu'en 1558, par le roi Henri II, pour Louis-Adhémar de Monteil; il est très-facile de retrouver les titres de marquis et de comte qui ont pu être conférés par les Rois, aux nobles provençaux; si ces titres ont réellement existé, ils sont inscrits aux registres du Parlement de Provence.

SECONDE SECTION

HISTOIRE PARTICULIÈRE DE QUELQUES LOCALITÉS DU TERRITOIRE D'HYÈRES

CHAPITRE PREMIER

Iles d'Hyères. — Porquerolles, Portcros, Ile-du-Levant ou Titan, Bagaud.

De la place des Récollets, de la grande plate-forme où s'élève l'église Saint-Paul, de celle plus haute encore sur laquelle est assis l'ancien donjon, l'œil parcourt, comme en un magnifique panorama, l'horizon semi-circulaire où se dessinent et se découpent, sur une mer moirée de mille reflets de lumière, plusieurs petites îles qui constituent une portion importante du territoire d'Hyères. Elles font partie du groupe des Stœchades (*Stæchades insulæ*), ainsi nommées par les anciens géographes grecs, à cause de leur disposition en ligne plus ou moins régulière (du grec *Stoichades*, rangées en ligne) ; ou, suivant d'autres auteurs, du nom d'une plante, *Lavandala Stæchas* qui y croît en très-grande abondance. Strabon, Pline l'Ancien, Ptolémée, comptaient cinq îles Stœchades : 1° deux petites (*micrai, minores*), situées vis-à-vis de Marseille, *Proté* (Ratholneau), *Mesé* ou *Pompeiana* (Pomègue) auxquelles quelques chorographes en ajoutent une troisième fort petite, *Hypea* (If), et qui étaient ainsi appelées, à cause de leur situation : (*Proté* en grec, première, *Mesé*, au milieu, *Hypea*, de *hypo au-dessous*, inférieure); 2° trois grandes (*Axiologoi, Majores*), qui sont les îles d'Hyères proprement dites : *Sturium* (Porquerolles), la plus grande de toutes, *Phænicé* (Portcros) et *Phila* (Titan ou Ile-du-Levant, appelée quelquefois Titol ou Titoul, sans doute par corruption de Titan. A ces trois îles il faut

joindre l'îlot de Bagaud ou Bagueau situé vis-à-vis et en dedans de Porteros et passé sous silence par les anciens. C'est sur la pointe occidentale de Bagaud, que se lève le soleil, au solstice d'hiver. A la suite et à l'est des îles d'Hyères, se trouvent les deux îles de Lérins, *Leron* ou *Lero* (Sainte-Marguerite), et *Lerina* (Saint-Honorat), appelée *Planasia* par Strabon.

Les géographes ne sont pas d'accord sur la dénomination des Stœchades, que Dioscorides appelle *Stichades*, de *Sticha*, plante qu'il dit être une espèce de thym et qui sans doute est la Lavande Stœchas. Tandis que les uns donnent aux trois petites îles situées devant Marseille les noms que nous avons indiqués, d'autres donnent ces mêmes noms aux trois grandes îles d'Hyères, malgré l'opinion de Pline l'Ancien, généralement adoptée par les modernes, avec juste raison; car étant commandant de la flotte romaine du cap Misène, il devait mieux que personne connaître ces trois îles qu'il avait dû fréquenter plus d'une fois et qu'il appelle *Sturium*, *Phœnicé* et *Phila*. Cette confusion de noms a été commise de nos jours sur un grand nombre de cartes de géographie ancienne à l'usage de la jeunesse. Nous la voyons encore reproduite sur la carte qui accompagne un ouvrage récent (*La Provence maritime ancienne et moderne, 1880*), dont l'auteur M. Ch. Lentheric, se contredisant à trois pages d'intervalle, après avoir appelé, avec Pline, les îles d'Hyères *Iturium* (pour *Sturium*), *Phœnicé* et *Phila*, à la page 228, les appelle au contraire *Protê, Mesé* et *Hypea*, à la page 231.

Au moyen âge, les trois îles d'Hyères avaient reçu la dénomination poétique d'Iles-d'Or, soit à cause des pommes d'or ou fruits des orangers, que leur sol produisait, soit plutôt à cause de l'éclat métallique et doré que jettent leurs rochers schisteux taillés à facettes et leur sable pailleté de mica.

Le sort des îles d'Hyères fut en quelque sorte d'appartenir à toutes les nations du monde. Les Liguriens en chassèrent les Celtes, leurs premiers possesseurs connus. Il furent à leur tour soumis par les Romains. Les Phocéens établis à Marseille surent tirer parti de ces îles; ils y fondèrent des établissements qui eurent une certaine importance; plus d'un historien en fait foi. Suivant Strabon, elles avaient même depuis longtemps des garnisons marseillaises, pour les garantir de la descente des pirates africains qui, après les avoir souvent pillées et ravagées, s'y établirent eux-mêmes, dans le courant du moyen âge, pour en être définitivement chassés par les hommes du Nord.

Au temps de la domination romaine, l'empereur Claude, alors que, parti d'Ostie, il se rendait dans la Grande-Bretagne, battu et effrayé par une violente tempête, vint chercher un refuge aux îles Stœchades. A l'époque des guerres civiles qui désolèrent le grand Empire, ces îles furent célèbres par la défaite et l'arrestation de Valens, le plus habile des généraux de Vitellius. L'historien Bouche affirme en effet qu'arrêté aux îles Stœchades, il ne trouva la mort que dans la ville d'Urbin, où il avait été conduit comme prisonnier. Girardin seul, dans son *Histoire de Fréjus*, affirme que

les gens envoyés par Paulin, agent actif et dévoué de Vespasien, le tuèrent sur place.

Dès les premiers siècles du christianisme, les îles d'Hyères devinrent plus fameuses encore, par les fondations, les travaux, les écrits et la renommée des pieux personnages qui étaient venus s'y établir. Denis Faucher (*Annal. Provenç.*), rapporte que saint Honorat qui fonda, en 375, le célèbre monastère de Lérins, dans l'île de ce nom, avait été auparavant se recueillir et s'édifier auprès d'un pieux ermite, Caprais, illustre par sa sainteté et par la vie solitaire qu'il menait, dans les Stœchades. Ainsi saint Honorat n'aurait été que l'imitateur de la vie chrétienne qui se pratiquait déjà dans nos îles, véritable berceau du christianisme gaulois : il nous appartenait d'en revendiquer l'honneur pour elles.

Ces îles avaient été choisies par d'autres anachorètes en très-grand nombre, comme un lieu parfaitement approprié au genre de vie qu'ils voulaient mener.

Plus tard, au commencement du Ve siècle, les Moines de Lérins, trouvant cette île trop resserrée pour contenir les quatre ou cinq mille religieux accourus de toutes les parties de la Gaule et des autres contrées limitrophes, avec l'intention d'embrasser la vie claustrale et de suivre à jamais la règle imposée par saint Honorat, se confinèrent, en assez grand nombre, sur l'Ile-du-Levant ou de Titan où ils fondèrent une succursale du monastère de Lérins. Là, suivant Dantelmy, ces religieux vivaient sous la direction d'un saint homme appelé Théodore. Sa réputation avait depuis longtemps dépassé les limites de son île, car il est certain que ce fut à cet abbé vénérable que Cassien, le fondateur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, au commencement du Ve siècle, dédia ses dernières conférences où son nom se trouve réuni à ceux des plus illustres solitaires de cette époque : Jovinien, Minervius et Léonce auquel il succéda sur le siége épiscopal de Fréjus. En effet, en 426, les gens de Fréjus, décidés à donner à leur évêque saint Léonce un successeur digne de lui, furent unanimement d'avis de s'adresser à Théodore et d'aller le chercher aux îles Stœchades dont il était « l'ornement et la gloire ». Théodore, après de longues hésitations, consentit enfin à accepter une charge bien lourde pour lui et peu compatible avec la vie paisible et austère qu'il avait menée jusque-là. Il fut le troisième évêque de Fréjus.

L'Ile-du-Levant était alors bien cultivée, couverte de vignes, d'arbres verts, de végétaux précieux qu'Hyères recevait d'elle, et d'une multitude de petites maisons d'exploitation dont l'éparpillement sur les plateaux et dans les vallons la faisait ressembler à une Thébaïde peuplée. Le monastère était dans le vallon qu'on appelle aujourd'hui le Titan; il en existe encore des vestiges à gauche de l'embouchure du vallon. La classe des frères servants s'occupait de l'agriculture et dirigeait, d'après les vues des administrateurs, l'intelligence et les bras des colons auxquels on avait accordé des concessions de terrain. Cette île était le principal grenier de sa métropole, le grand couvent de Lérins. Un monas-

tère semblable, mais moins considérable et moins célèbre avait encore été fondé par les moines de Saint-Honorat, dans l'île de Portcros (*Port-Creux*). Sur ces îles, une pensée unique donnait l'impulsion à la culture, aux constructions, à la pêche du thon et du corail, à la fabrication des cordages; aussi bien qu'à l'étude de la théologie, à la copie des manuscrits ornés de précieuses miniatures, à la musique et à la poésie.

Outre le nom de l'illustre évêque Théodore, l'histoire a recueilli encore celui d'un autre abbé des couvents des îles d'Hyères, Robert, cité comme témoin dans un acte de Raymond-Bérenger V, comte de Provence, en date de 1227, concernant l'église d'Arles. Enfin un autre nom d'une célébrité bien plus grande, mais d'une nature bien différente, se rattache encore au couvent des îles d'Hyères; c'est celui de François Rabelais, de joyeuse et fort peu monastique mémoire. Dans les éditions de son livre, publiées en 1548 à Lyon et en 1552 à Paris, le curé de Meudon ajoute à son titre de docteur en médecine celui de « *caloyer* (*moine*, en grec) des îles d'Hyères ».

Au XIIe siècle, les moines du couvent du Toronet ou de Notre-Dame de *Floregia* ou *Floreya*, de l'ordre de Citeaux, fondé en 1136, par saint Bernard, près de Fréjus, établirent en une des îles d'Hyères, à Porquerolles, une succursale de leur couvent. Ce monastère prospéra jusqu'en 1160 où les Maures d'Afrique ayant effectué une descente dans l'île, la pillèrent et réduisirent en esclavage tous les habitants, sans distinction d'âge ni de sexe et, entre autres, les moines du Toronet qui furent emmenés en Barbarie.

Le couvent n'offrait plus que ruines et solitude, quand des religieux qui ne pouvaient être que des moines de l'ordre de Saint-Augustin et vraisemblablement de la prévôté de Pignans, songèrent à l'habiter : ce qu'ils firent avec l'agrément de l'anti-pape Innocent III qui n'avait pas vu un grand inconvénient à cette occupation d'un monastère abandonné, par de nouveaux serviteurs de Dieu. Mais, au bout de trente ans, en 1199, les moines du Toronet en jugèrent autrement. Voulant reprendre le monastère des îles d'Hyères et le faire revenir à leur ordre, ils réclamèrent contre un acte qu'ils regardaient comme une usurpation flagrante; appuyant leur réclamation de titres et de manifestes auxquels répondirent vivement les religieux de Saint-Augustin. Les esprits s'aigrirent et se divisèrent, dans la contrée, pour ou contre les derniers occupants; et les choses en arrivèrent à ce point que le Saint-Père donna mission aux évêques de Marseille et d'Agde d'informer sur cette affaire et de régler la querelle. Les deux prélats donnèrent raison aux anciens possesseurs qui rentrèrent dans leur propriété; mais pour en être arrachés encore quelque temps après, à la suite d'une nouvelle apparition des Maures sur la côte.

Mais le pieux asile de Porquerolles, tant de fois saccagé et renversé par les Maures, était bientôt rebâti et repeuplé par de nouveaux martyrs, avec une constance vraiment admirable. Aujourd'hui, dans une vallée assez profonde et fort resserrée,

dominée de tous côtés par des bois épais de pins et de chênes-verts, on aperçoit encore les dernières ruines du couvent. On peut se faire difficilement l'idée de cette sombre retraite au milieu de cette ile riante et bien cultivée qui renferme des sites enchanteurs d'où l'œil contemple à l'horizon, d'un côté la grande mer, et de l'autre la rade dominée par son amphithéâtre de vertes collines.

Au dire de Nostradamus, Romée de Villeneuve, le grand ministre de Raymond-Bérenger V, exila à Porquerolles un troubadour, Rambaud d'Orange, qui avait osé célébrer, dans ses vers passionnés, les beautés de Marguerite, la fille aînée de son Souverain, à laquelle il avait dédié sa *maîtrise d'amour*. Après avoir passé quelque temps dans cet exil où « il fit pénitence de ses effronteries et des lascivités de sa plume », Rambaud en fut rappelé par Romée, sur l'intercession de la bonne princesse Marguerite elle-même qui, devenue épouse de saint Louis et reine de France, aurait prié son père le comte de Provence et son sévère ministre, de pardonner à ce « désolé poète; afin qu'ayant éprouvé les effets de la justice, il reçut aussi ceux de la clémence ». Mais cette histoire, véritable légende de troubadours, quoique rapportée dans un grand nombre de chroniques, est contestée par plusieurs écrivains qui, par le rapprochement des dates, la regardent comme impossible.

Au XIVe siècle, le couvent de l'ile de Titan était désert et abandonné, alors qu'un homme y parut et lui donna un nouveau lustre. Ce religieux, connu sous le nom de Moine ou, en provençal, de *Monge* des Iles-d'Or et dont le vrai nom était François d'Oberto, appartenait, dit la tradition, d'accord sur ce point avec dom Hilaire des Martins, de Saint-Victor de Marseille, son premier biographe, à l'ancienne et noble famille de Cibo de Gênes. Destiné, dès ses plus tendres années, à embrasser la vie monacale, il obtint d'être reçu au monastère de Saint-Honorat, ou plutôt il fut sollicité d'y prendre l'habit, « tant pour la noblesse de son sang, que pour la bonne renommée qu'il avait acquise, dit Nostradamus, dans sa *Vie des Poètes Provençaux;* auquel monastère, suivant ses études, parvint fécond en la poésie, rhétorique, théologie et autres arts libéraux »; ce qui lui fit proposer de prendre la surveillance de la librairie (on désignait ainsi les bibliothèques en ce temps-là). Celle de Lérins passait pour la plus renommée et la plus complète de toutes celles de l'Europe. En effet, les comtes de Provence et les rois de Naples et de Sicile, s'étaient plu à l'enrichir des plus beaux et des plus rares manuscrits. Si nous traitons jamais des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, nous nous étendrons avec quelques détails sur les trésors qu'elle renfermait; en attendant je retourne à mon Religieux, et répète, avec ceux qui ont écrit sa vie, « qu'il était *singulier et parfait* en toutes sciences et langages; qu'il écrivait divinement bien de toutes façons de lettres, et qu'enfin, quant à la peinture et enluminure, il était souverain et exquis ».

Il paraîtrait, toutefois, que ce personnage mystérieux, homme de sainte vie, de bon exemple et de continuelle méditation, comme

le reconnaît dom Hilaire, avait éprouvé, sous la robe de bure et le cilice, une passion vive et profonde pour Eliz des Baux, comtesse d'Avelin, à laquelle il avait dédié quelques sonnets amoureux en rimes provençales. On ne sait trop jusqu'où l'avait conduit cet amour; mais il est certain qu'il lui avait laissé un goût prononcé pour la solitude et le recueillement. « Chaque année, au printemps et à l'automne, accompagné d'un sien ami, religieux, amateur de la vertu, il se retirait à son petit ermitage, aux îles d'Hyères, où le dit monastère de Lérins avait de longtemps une petite église dépendant d'icelui, qu'est la cause qu'il fut surnommé des Iles-d'Or ». Avant lui, on ne trouve pas dans l'histoire le nom des Iles-d'Or donné aux îles d'Hyères. Serait-ce lui qui le premier leur aurait donné ce nom qu'elles auraient depuis conservé? Le nom d'Iles-d'Or était particulièrement affecté aux îles de Portcros et du Levant. Là, dit un de ses biographes, il se plaisait au murmure des ruisseaux et fontaines, au chant des oiseaux dont il contemplait la diversité des plumages, « et en fit un beau recueil qu'on trouva après sa mort parmi ses livres, auquel il avait dépeint en beaux paysages, tout le quartier de la plaige de la mer et des villages qui y sont assis, toutes sortes des herbes et plantes les plus exquises, les fleurs et les fruits d'icelles et des arbres qui croissent naturellement, les bêtes et les autres animaux de toutes espèces; la perspective des montagnes, des prairies et de tous ces champs délicieux, arrosés des belles et claires fontaines, des poissons de la mer, des vaisseaux qui la traversent à voiles; le tout tant bien rapporté et contrefait au vif, qu'on eût jugé que c'était la même chose ».

Il est fâcheux que ce précieux manuscrit ait disparu; car à travers les exagérations poétiques qu'il semblait renfermer, surtout en ce qui concerne « *les ruisseaux, les belles et claires fontaines* » dont on ne voit plus de traces aujourd'hui, nous y eussions puisé de précieux renseignements sur l'ancienne topographie de la contrée. Cet infatigable religieux était aussi l'auteur ou le compilateur d'un ouvrage étendu sur les victoires des rois d'Arragon, comtes de Provence; et enfin, d'un recueil de poésies provençales et des vies des Troubadours, longtemps cherché et non encore retrouvé.

Les paroles suivantes de Nostradamus, qui avait eu évidemment connaissance de ce livre, pour l'avoir vu, manié et lu, avaient éveillé l'attention des bibliographes : « Ce monge vacant au cathalogue et à la visite des livres (de la bibliothèque de Lérins), entre autres on en trouva un, auquel étoient escriptes toutes les nobles et illustres familles, tant de Provence que d'Arragon, Italie et France; où étaient déduites leurs alliances avec les armoiries, ensemble les œuvres des poètes provençaux, en rithme provençal, recueillies par le dit Hermentière, par le commandement du dit roi d'Arragon; que lui-même (le monge des Iles-d'Or) transcrivit en belles lettres, desquelles envoya copie à Louis II du nom, etc. Plusieurs gentilshommes en avaient fait des copies; même ceux qui étaient amateurs de la poésie provençale les firent transcrire

en belles lettres de forme et illuminer d'or et d'azur sur parchemin, les autres sur du papier; les vies des poètes étaient écrites en caractères rouges, et les poëmes en lettres noires ». La copie originale et même les autres avaient échappé aux investigations les plus scrupuleuses. Ni Crescimbeni, ni Raynouard si savant dans ces matières, n'avaient pu mettre sur la voie du précieux manuscrit, quand Valery vint tout à coup, en 1828, révéler à l'Europe littéraire qu'il l'avait retrouvé à Rome, dans la bibliothèque du Vatican. Après avoir donné, dans son livre sur l'Italie, une description exacte de plusieurs manuscrits rares et précieux, Valery ajoute : « Le manuscrit des vies et poésies des poètes provençaux, par le Monge ou Moine des Iles-d'Or, ce brillant manuscrit avait appartenu à Pétrarque et à Bembo, et il y a quelques-unes de leurs notes en marge; s'il ne peut être l'original, on doit toujours le regarder comme le plus précieux monument de l'ancienne poésie provençale que possède le Vatican. »

Tout ce passage est une pure fantaisie volontaire ou un tissu d'erreurs reposant sans doute sur une confusion de manuscrits. Je possède une lettre que m'écrivait, en 1838, mon ami, M. Sulpice de B..., si connu par ses remarquables travaux sur l'art gothique et qui avait bien voulu, à ma prière, se livrer à des recherches à la bibliothèque du Vatican, pour retrouver le manuscrit du Monge et contrôler ce qu'en avait dit Valery. Il résulte de ces recherches faites avec le plus grand soin et l'attention la plus consciencieuse, dans l'année même de la publication du *Voyage en Italie* de Valery, et qui sont consignées dans la lettre dont je viens de parler, que le manuscrit n'existait pas au Vatican et que, par conséquent, tout ce qu'en a dit Valery serait sans aucun fondement.

Je dois dire cependant que Maynier de Saint-Marcel semble avoir eu connaissance de ce livre, qu'il l'a consulté; car il le cite, dans son *Histoire de la Noblesse de Provence*, publiée à Aix en 1719, à propos du nom et des titres de la maison d'Allamanon, en indiquant même le chapitre où il puise ses renseignements.

Louis II et la reine Yolande tentèrent non inutilement d'attirer à leur cour le Moine des Iles-d'Or. Il s'y rendit quelques fois, mais pour retourner avec plus de délices à sa chère retraite. Il mourut en 1408, au couvent de Lérins, d'autres disent à l'Ile-du-Levant, où se trouvait son ermitage.

Mais les îles d'Hyères n'étaient pas seulement remarquables par les établissements religieux qui s'y trouvaient et par les illustres et saints personnages qui les habitaient. La fertilité de leur sol, la douceur de leur climat pouvaient offrir de grandes ressources pour l'agriculture. Les petits ports nombreux et sûrs dont leurs côtes sont découpées les rendaient précieuses pour le commerce maritime et pour les navigateurs de passage auxquels ils offraient des points de relâche dans les gros temps. Mais les fréquentes visites des pirates barbaresques rendaient ces parages fort dangereux. Les îles étaient devenues à peu près inhabitables pour toute population chrétienne adonnée à la culture des terres ou au com-

merce, et l'on pourrait dire qu'elles appartenaient en réalité plutôt aux Maures d'Afrique qu'aux chrétiens de Provence. Il n'est pas douteux qu'ils n'y aient même fait des établissements réguliers et permanents. On rencontre assez souvent éparses sur le sol ces larges briques ou tuiles appelées, dans le pays, *malloums sarrasins;* des fragments de vases et de poteries remarquables par ce vernis brillant comme l'émail qui leur donne un caractère particulier. N'y a-t-il pas là des indices d'une occupation au moins momentanée? Il est certain qu'il y avait à Porquerolles des fabriques de ces vases de terre appelés *olles* d'un usage très-répandu dans le pays, et qui ont donné leur nom à l'île, *Port-des-Olles*, dont, avec le temps, on a fait Porquerolles. Mais le but principal des pirates qui fréquentaient les îles d'Hyères, était le pillage des côtes voisines et de leurs habitants; l'attaque et la prise des bâtiments marchands qui faisaient le commerce entre la France et l'Italie, et sur lesquels ils se précipitaient à l'improviste, cachés qu'ils étaient, en attendant leur proie, dans les ports, criques ou calanques, dont les côtes des îles sont parsemées. On voit encore sur nos cartes modernes de l'Ile-du-Levant, par exemple, un point de débarquement bien connu des pêcheurs et des caboteurs du voisinage et qui est désigné sous le nom de *calanque* et *plage des Turcs*.

Nous avons parlé précédemment des déprédations dont eurent tant à souffrir souvent les monastères établis soit dans les îles, soit sur le rivage continental. Il était même défendu aux habitants de la ville d'Hyères de bâtir des maisons sur le bord de la mer, dans la crainte qu'elles n'y attirassent les pirates Maures qui les auraient bientôt pillées et détruites, en massacrant ou réduisant en esclavage leurs habitants. Ce ne fut que sous Louis XIV, en 1651, que des lettres-patentes du Roi leur permirent de s'établir sur la côte et d'y construire des habitations.

La hardiesse des pirates les portait souvent à attaquer des navires de guerre montés par des personnages considérables, ou au moins à leur résister, même en pleine mer et loin de leurs repaires habituels. Ainsi, le maréchal de Boucicaut, revenant, de Gênes, en Provence, vers l'année 1400, « *combattit quatre galées des Mores, où grande foison y en eut d'occis* ». Le combat commença devant Villefranche ou Nice et il ne prit fin que dans la rade d'Hyères, entre Bréganson et Porteros. Fidèle au système que nous nous sommes imposé, nous laisserons parler le naïf historien ou plutôt le biographe de l'illustre maréchal de Boucicaut : « Et ainsi toute nuict dura entre eux l'escarmouche ou le traict fut si grand, que de la galée du Mareschal furent tirées sept grosses casses de viretons. Et le lendemain, ainsi toujours escarmouchant, allèrent jusques devant le chastel de *Briganson*, auquel lieu le Mareschal vit la nuict. Et les Sarrasins se retirèrent en une isle qui est devant le dict chastel, et à la mi-nuict se partirent secrètement et tindrent leur chemin en Barbarie. Mais des leurs y perdirent plus de quatre cents hommes, que morts, que affolés, comme rapportèrent les chrétiens qu'ils avaient pris, lesquels leurs estaient eschappés en

la dicte isle. Et des gens du Mareschal que morts, que blessés, y en eust dix-neuf; mais moult estoyent lassés et à bon droict, car cessé n'avoient de combattre ou escarmoucher une nuict et un jour. Si tint son chemin le Mareschal et vint trouver le roi Louis à *Toulon*, qui moult grande chère et honneur lui fit, louant Dieu de la belle adventure qui advenue lui estoit. »

Ces déprédations des pirates barbaresques et les plaintes de leurs victimes avaient depuis longtemps attiré l'attention et excité la pitié des comtes de Provence; mais ils étaient impuissants pour conjurer de pareils malheurs. Enfin cependant ils en arrivèrent à penser que les îles ne sauraient être plus efficacement défendues, que si elles appartenaient en propre à des hommes courageux, dévoués au service du Souverain, mais en même temps résolus à défendre énergiquement leur propriété. Obéissant à cette pensée, Charles II, comte de Provence et roi de Sicile, concéda par lettres d'inféodation du 17 août 1304, à Pierre Mège de Tholon (Toulon), pour le récompenser de ses services, l'une des îles d'Hyères, Porcarolles (Porquerolles), avec tous ses droits et appartenances, sous la réserve que le revenu annuel de l'île ne dépasserait en aucune manière la somme de 25 livres couronnées pour le propriétaire, le surplus devant appartenir au Souverain. Charles II étant venu à Porquerolles pour en donner l'investiture en personne à Pierre Mège, celui-ci supplia le Roi d'effacer la restriction contenue dans l'acte de donation et de lui concéder l'île sans réserve et quelqu'en soit le revenu dans le présent, et à quelque somme qu'il puisse s'élever dans l'avenir. Le Roi céda à cette prière, parce qu'il tenait à récompenser les grands services du suppliant, bien qu'il n'en précise pas la nature. En conséquence, par un nouvel acte donné à Marseille le 22 août 1306, dans la 22e année de son règne, Charles II enjoint à François de Lecto, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, de mettre Pierre Mège en possession de l'île de Porquerolles qui lui est concédée, à lui et à ses héritiers à perpétuité, libre et exempte de toute servitude et quels que soient ou puissent être ses revenus; sous la seule réserve des droits du Roi et de ceux des tiers particuliers sur les ports et les plages de l'île; avec ordre d'annuler et déchirer les lettres d'inféodation primitives. Le Roi s'était en outre réservé le droit de tenir garnison dans le château, tant pour sa défense que pour prêter aide et protection aux habitants de l'île et à leurs biens.

Mais la propriété de l'île de Porquerolles ne resta pas aux descendants de Mège; il est même probable qu'elle fit retour à la Couronne, car on voit qu'en 1471 le roi René, sous les mêmes réserves précédemment énoncées, consentit l'investiture de Porquerolles « avec ses juridictions, pêcheries et autres appartenances », moyennant la somme de 700 florins, en faveur d'un homme puissant et illustre, Palamède de Forbin seigneur de Soliers, qui présentait au plus haut degré les qualités d'habileté et d'énergie nécessaires pour la défense de l'île contre les pirates.

La surveillance et la protection à exercer contre ces pirates dans

les parages des îles d'Hyères étaient devenues une affaire plus importante que jamais, à cette époque où la piraterie ne s'exerçait pas toujours par les barbaresques seuls, sur les côtes du comté de Provence.

Les marins Italiens, les Génois surtout, ne se faisaient pas scrupule, à l'occasion, de mettre à contribution les navires des Français et de faire des incursions sur leurs terres, sans que les deux nations fussent en guerre déclarée. Plusieurs fois il fut pris des engagements entre les deux peuples, pour empêcher cette piraterie. Ruffy raconte qu'en 1481, François de Luxembourg ayant rencontré, près des îles d'Hyères, François de Montenegro, génois, avec deux galères, lui persuada de venir à Marseille où il fut fort bien reçu de Charles II, comte de Provence et roi de Sicile. En retour de la bienveillance que ce prince lui témoigna, le capitaine génois lui promit de « ne porter aucun dommage à ses sujets ni à ses terres »; et de cette promesse il fut fait un acte public, dans l'hôtel du Roi.

Bien plus, il résulte d'une lettre écrite en langue catalane, par le roi René en 1464, du château d'Angers, qu'un capitaine Setanti, commandant une galiace, en compagnie d'officiers et soldats de la province de Languedoc dépendant de la couronne du roi de France Louis XI, s'était indûment emparé, dans les mers des îles d'Hyères, d'un bâtiment appartenant à Luis Nacabal, vassal du roi de Castille, allié et ami du roi René. Sur la plainte de Nacabal, le bon Roi promit de faire justice, tout en faisant observer prudemment qu'il avait « à ménager le sérénissime et très-chrétien roi de France qui pourrait bien n'être pas content de ce qui serait fait à cet égard ».

Par son testament authentique en date du 7 janvier 1479, Palamède de Forbin institua son fils Louis son héritier et lui légua, outre le château de Soliers, l'île de Porquerolles. L'inféodation de cette île aux seigneurs de Soliers n'avait pas éloigné les pirates barbaresques du voisinage des parages d'Hyères, bien que ces seigneurs ne craignissent pas de s'imposer de grands sacrifices pour la défense de leur île, en payant même courageusement de leur personne. Ainsi on voit un Nicolas de Forbin être tué aux îles d'Hyères, « en combattant contre un vaisseau » qui ne pouvait être qu'un corsaire mauresque. D'un autre côté, en 1519, le seigneur de Soliers fit rebâtir le château de Porquerolles qui tombait en ruines, « pour empêcher les Maures d'y faire retraite, selon leur coutume », et l'on raconte que l'audace de ces pirates était telle que, pendant la reconstruction de la forteresse, une barque chargée de maçons et autres ouvriers qui allaient chercher des pierres à bâtir, fut prise par les Maures; et ceux qui la montaient furent menés en esclavage en Barbarie.

Deux ans auparavant, c'est-à-dire, en 1517, pour s'opposer aux invasions de ces corsaires, et préserver les côtes des ravages dont elles étaient périodiquement le théâtre, une espèce de croisade avait été annoncée et prêchée, à Marseille, sur la place de la Major, par un

religieux cordelier, « à la tête de laquelle, disait-il, devait se mettre le roi François I[er] ». De son côté, le Grand-Prieur de Saint-Gilles écrivit que, par crainte de cette croisade, le Grand-Turc s'était retiré dans Constantinople, pour y préparer ses moyens de défense. Mais revenus de leur terreur réelle ou supposée, les Infidèles recommencèrent bientôt leurs attaques. Bouche rapporte qu'en 1520, une de leurs galères soutenue par vingt-quatre fustes, ayant capturé quelques navires chrétiens aux îles d'Hyères, ils coupèrent la main droite, les oreilles, le nez et firent une grande croix sur la tête à deux de leurs prisonniers, dont l'un était français et l'autre catalan; puis, en leur donnant la liberté, ils leur dirent : « Allez à vos rois; qu'ils voient la croisade qu'ils ont fait prêcher. »

Si les parages de nos îles étaient beaucoup trop souvent dangereux pour le commerce maritime, de cette époque, ils avaient paru propices à l'exécution d'un généreux dessein. Quand, en 1525, après le désastre de Pavie, il fut question de transporter le roi François I[er] en Espagne, André Doria, non encore brouillé avec ce monarque qu'il avait jusque-là servi loyalement, et dont il n'abandonna le service qu'en 1528, ému de respect et de pitié pour une si grande infortune, proposa à la Régente et aux ministres du royaume de France, d'aller attendre, aux îles d'Hyères, le passage des galères qui conduiraient l'auguste prisonnier; de les attaquer pendant la nuit et de ramener le Roi triomphant dans ses états. La courageuse proposition de l'amiral génois ne fut pas agréée. François I[er] fut conduit en Espagne; mais un an après, en 1526, il fut rendu à la liberté.

Cependant les courses des Maures sur nos côtes continuaient toujours, malgré la surveillance active des officiers de la marine du Roi. En 1526, Gilles de La Pommerais, commandant en chef des galères, écrivait au grand-maître de l'artillerie, Montmorency, que, parti de Marseille avec toutes ses galères, « pour aller chercher quelques fustes mauresques qu'on disait être aux îles d'Hyères, elles furent en effet trouvées; elles étaient au nombre de neuf. Elles furent chassées plus de trente ou quarante milles, mais il n'en fut pris qu'une ».

Il résulte d'un rapport adressé par ce même Gilles de La Pommerais, au grand-maître Montmorency, que l'année 1528 si féconde en événements maritimes d'une certaine importance, dont souvent la rade d'Hyères fut le théâtre et qui pour la plupart avaient tourné à la plus grande gloire de notre armée de mer, offrit aux populations étonnées un étrange et triste spectacle. Le sieur de Ménault qui commandait la galère le *Nègre*, refusant le combat qui lui était offert par l'ennemi, avait cru devoir se sauver, en faisant échouer sa galère sur le point le plus rapproché de la côte. L'indignation fut générale. Les amis puissants du coupable essayèrent de le soustraire au châtiment qu'il méritait. Mais Gilles de La Pommerais, après l'avoir fait arrêter et l'avoir mis aux mains de la Justice de Provence, insista auprès du Grand-Maître, pour que la punition fût exemplaire. « Monseigneur, écrivait le Commandant irrité contre

son lâche subalterne, vous trouverez que du tout le dict Menault est cause et a tort de la perte d'icelle galère et ne doit point demeurer impugni. Car aultrement les aultres qui ont la charge des galères le pourraient ensuyvre; que le Roi y aurait gros intérêt et s'en trouverait mal servy. Je vous supplye qu'il soit remis à la Justice, afin que ce soit exemple à tous aultres; lequel nul ne preigne charge, qu'il n'ait bon cœur de combattre et non pas investir terre, comme ce lâche et méchant a faict. » Nous n'avons malheureusement trouvé nulle trace de la terminaison du procès intenté à la suite d'un fait bien rare dans la marine française.

De son côté, Pierre de Clermont, vicomte de Nébouzan, lieutenant pour le Roi en Languedoc, écrivait, en 1527, au Grand-Maître que, « depuis six à sept jours, il y avait aux îles d'Hyères quarante fustes des Maures et quatre galères de Barberousse qui ont poussé jusques sur les côtes de Marseille où ils ont fait beaucoup de maulx; on dit qu'ils ont équipage pour mettre en terre mille ou douze cents hommes et plus. J'ai mandé sur toute notre lisière de mer que chacun se trouve sur ses gardes, afin de ne pas être surpris par l'ennemi ». On ne saurait signaler avec trop d'éloges, la vigilance et l'activité de Clermont. Il rendit de grands services à son pays à cette époque désastreuse; et les historiens semblent l'avoir trop oublié. Une de ses principales préoccupations était de s'opposer à la sortie des grains hors de France, afin d'empêcher le ravitaillement de l'armée impériale qui souffrait de la famine; en même temps qu'il s'efforçait de préserver nos côtes des attaques des Barbaresques qui excités par les malheurs de la France, alors en proie à la guerre, à la peste et à la famine, en profitaient pour infester les rivages de la Provence. Il était obligé d'avoir toujours en mer des petits bâtiments pour aller à la découverte et il étendait sa surveillance sur tout le littoral qu'il avertissait des courses des corsaires et de la navigation des Espagnols alors en guerre avec nous.

Les attaques des pirates africains n'étaient pas seulement dirigées contre nous; nos ennemis avaient aussi à en souffrir. Une lettre de Clermont, écrite en mai 1527, témoigne de la terreur inspirée aux Espagnols par Barberousse qui se trouvait aux îles d'Hyères. Le chancelier de l'empereur Charles-Quint, qui voulait passer en Italie où l'appelait son maître, n'osait partir d'Espagne, même avec trois bâtiments de guerre, une nef (vaisseau), une caraque et un brigantin, fort bien armés. Il était depuis une huitaine de jours, à Palamos, logé dans un ermitage, sur une montagne d'où il voyait loin en mer; n'osant appareiller malgré le beau temps, dans la crainte de rencontrer des galères françaises ou Barberousse.

La terreur que causaient les déprédations des Maures était telle qu'on n'aventurait aucun transport d'argent ou de marchandises dans ces mers, sans les avoir placés sous la protection des bâtiments de guerre. Il est dit dans une lettre de Clermont écrite en 1528 que « Doria ayant envoyé son facteur Erasme Galéan avec

une forte somme d'argent sur un brigantin, « des galères durent l'accompagner jusques de là des îles d'Hyères et même jusqu'en la vue de Barcelone ». L'année suivante, d'après une lettre de François, marquis de Saluces, du 17 mai 1529, les parages des îles d'Hyères n'avaient cessé d'être infestés par les Barbaresques et « André Doria, malgré le mauvais temps, avait pris le chemin des îles d'*Ajres* (Hyères), où il avait entendu dire qu'étaient quatre fustes des Infidèles ».

Bouche rapporte « qu'au mois de juin 1530, douze galères et quelques fustes des Mores, s'étant arrêtées plusieurs jours aux îles d'Hyères, firent de grands pillages sur tous les navires chrétiens qui passaient par là ; et de là, elles s'en allèrent assaillir le lieu de La Napoule, situé entre Fréjus et Antibes, qu'ils brûlèrent, et menèrent prisonniers tous les habitants ».

L'année suivante, ces pirates peu effrayés des appareils de défense qui bordaient la côte et qui pourtant avaient été réparés, en crainte de quelques nouveaux débarquements, firent une descente devant Toulon même, surprirent cette ville, portèrent le ravage sur son territoire et celui des bourgs voisins, jusqu'à La Valette, « emportant meubles, bestiaux, hommes, femmes, enfants, pour en recevoir rançon ou pour les vendre ». Dans cette expédition inattendue, la campagne d'Hyères ne fut point épargnée et ses habitants ne trouvèrent le salut qu'en courant au plus vite s'enfermer dans la cité. Ses bonnes et fortes murailles les préservèrent de l'esclavage, qui devint le sort de la population presqu'entière de Toulon. La tradition et un manuscrit du temps rapportent que Hyères envoya un certain nombre de ses manants pour repeupler cette dernière ville qui, selon toute apparence, répara promptement les pertes qu'elle avait faites ; car on la voit, peu de temps après, opposer une vigoureuse résistance à l'armée des Impériaux.

Précédemment, en 1529, les parages d'Hyères si souvent envahis par les corsaires, coururent un double danger. L'empereur Charles-Quint, alors en guerre avec la France, étant parti d'Espagne avec une flotte composée de vingt-sept galères et de quatre-vingts vaisseaux, et qui n'avait fait que passer en vue de Marseille, vint mouiller dans la rade d'Hyères, à l'abri des îles. Heureusement qu'il se trouvait pressé de se rendre en Italie, et que le lendemain la flotte leva l'ancre et partit.

Vers cette époque, de 1528 à 1530, les îles d'Hyères, repaires des pirates africains, faillirent devenir le boulevard de la chrétienté contre les Infidèles.

Rhodes, après un long siége, était tombée, en 1522, aux mains de Soliman. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem cherchèrent, au sein de la Méditerranée, un nouvel asile moins exposé et surtout plus rapproché du continent, dont les secours leur avaient manqué pendant le siége. Ils s'établirent d'abord à Viterbe dans la Romagne. Mais peu d'années après, le grand-maître Philippe Villiers de l'Ile-Adam jeta les yeux sur les îles d'Hyères. Bouche dit, à ce sujet, que l'on trouve dans quelques mémoires manuscrits

anciens que le grand-maître de l'ordre de Rhodes, avec un grand nombre de ses chevaliers et de ses galères et vaisseaux, se porta quelquefois aux villes de Marseille et de Nice, l'an 1528, pour y faire des armements « et j'ai, dit-il, ouï dire à quelques vieux gentilshommes de cette province, qu'il avait fort visité les îles d'Hyères en Provence, où il faisait dessein de faire sa retraite et y établir la grande-maîtrise de son ordre ».

Il en fit la demande à François Ier. L'habile compétiteur de ce prince, Charles-Quint, sentit quelle influence pourrait exercer un jour sur l'ordre entier ce don et ce voisinage. François Ier ne s'étant pas hâté de répondre favorablement aux chevaliers pressés de fonder un nouvel établissement et, d'un autre côté, les îles d'Hyères paraissant un peu trop éloignées de la Turquie et « trop avant enfoncées dans la chrétienté », l'Empereur, en employant l'intrigue auprès des autres puissances peu disposées d'abord à seconder ses vues, fit accepter au Grand-Maître, l'île de Malte, dont l'Ordre prit possession en 1530.

L'établissement des chevaliers de Rhodes dans l'île de Malte, ne fit jamais abandonner complètement l'idée de leur offrir un asile en France, où l'Ordre possédait de grands biens et où l'on appréciait à leur valeur réelle les services déjà rendus par eux et ceux qu'ils pouvaient rendre encore. Aussi l'auteur du *Petit traité de la politique de la France*, dit textuellement que « le meilleur moyen de fortifier le Roi, serait de donner aux chevaliers français de Saint-Jean de Jérusalem quelqu'île de la Méditerranée, comme par exemple, l'*Ile-du-Levant*, pour laquelle ils relèveraient de la Couronne, etc. ». Mais avant l'auteur de ce livre, un autre écrivain, Ferdinand de Montcal, de l'ordre de Malte, avait publié un ouvrage dans lequel était traitée la question de la *réunion de la Grande-Maîtrise à la couronne de France*. Dans un procès criminel qui lui fut intenté, et à la suite duquel il fut dégradé, en 1612, un des principaux griefs qui lui furent reprochés, dit-on, c'est qu'il aurait voulu et aurait écrit « que l'ordre de Rhodes fût, préférablement à tous autres lieux, placé dans les îles d'Hyères ».

A l'époque dont nous parlons, en 1531, François Ier vint à Hyères et y reçut favorablement la supplique d'une population effrayée des courses et des déprédations incessantes des corsaires barbaresques. Cette pièce importante, qui ne nous a point été conservée, n'est connue que par le prompt effet dont elle fut suivie. Les habitants représentèrent au Roi qu'il n'y avait plus sûreté pour eux à habiter et cultiver les terres proches des rivages de la mer; que leur rade et leurs ports, autrefois si fréquentés, devenaient déserts et même redoutés; et enfin que le pavillon de France avait été plus d'une fois insulté par les pirates, sans crainte de répression.

Le monarque français, plus sensible peut-être à cet outrage qu'au malheur de la population, prit des mesures pour assurer la navigation des côtes et fit construire une forteresse dans l'île de Porquerolles, où il avait envoyé une forte garnison qui dut commen-

cer par en chasser les Maures, avant d'établir les fondements de ces nouvelles fortifications.

Non content d'avoir pris ces sages mesures, le Roi, en juillet 1531, érigea en marquisat dit des Iles-d'Or, les trois îles d'Hyères, Bagaud, Porteros et Ile-du-Levant, et les donna à Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, « pour les mettre en labour et les garder contre les corsaires. » La donation était faite à lui, à ses héritiers et successeurs, moyennant « la cense annuelle de 10 mailles d'or de France et la remise, à chaque mutation de seigneur, d'un faucon d'or et vermeiller aux armes du Roi et à celles du sieur Marquis ». En 1534, le nouveau marquis fit régulièrement hommage au Roi de son marquisat.

Bertrand d'Ornesan était seigneur d'Astarac, baron de Saint-Blancard, *marquis des Iles-d'Or*, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du Roi, amiral des mers du Levant, chatelain, juge, capitaine, viguier et conservateur de la tour et du port d'Aigues-Mortes, des mortes-payes et garnisons du dit lieu. Son père était Jean d'Ornesan; et l'évêque de Lombez, Bernard d'Ornesan, était son frère. Il fut pourvu de la charge de général des galères, l'an 1521. François Ier l'avait envoyé avec neuf galères, quatre brigantins et quatre barques, à Rhodes, pour s'opposer à la flotte de Selim, empereur des Turcs, qui voulait assiéger cette ville. Il défit devant Toulon l'armée navale de Charles-Quint, commandée par Hugues de Moncade; il se fit recevoir citadin de Marseille en 1525. Déjà il avait épousé Anne de Comminges, de laquelle il eut un fils nommé Bernard et une fille nommée Jeanne, qui fut mariée à Armand de Gontaut-Biron, maréchal de France. Le choix d'un pareil personnage pour le nouveau marquisat des Iles-d'Or, indiquait l'importance que le Roi attachait à ces îles et à leur défense. D'autant mieux que, peu de temps après, le Roi ayant besoin de toutes ses troupes, se trouva dans la nécessité de retirer la garnison qu'il avait mise dans l'île de Porquerolles.

Les préoccupations du roi François Ier au sujet des attaques des pirates étaient toujours présentes à son esprit. On voit en effet dans la correspondance politique de ce prince, qu'en 1532, en parlant de l'armée de mer, il écrivait au sieur de Balançon qu'il eût volontiers envoyé, sur les côtes de Naples et de Sicile, « les galères qu'il a équipées en la côte du Languedoc et Provence, n'eut été qu'il est contraint de les y tenir pour la seureté de la dicte côte ou, sans cela, Barbarosse et autres Infidèles prendraient plusieurs âmes et feraient maux infinis sur ces sujets et est le dict Barbarosse, ainsi que l'on dict, outre son grand nombre de fustes, renforcé de trente ou quarante grosses voiles du Turc et accoustumé de séjourner, la plupart du temps, aux îles d'Yres (Hyères) dont il peut advenir plus de mal à la Méditerranée que de nul autre endroit ».

Ces craintes n'étaient pas sans fondement; il résulte d'une lettre écrite le 22 juin 1535 au Roi, par Claude Durri, que le lundi 13 juin, il reçut avis du baron de Saint-Blancard, syndic de Bormes, que Barberousse et deux autres pirates célèbres Judrou et Cachediable,

avec dix galères, quinze galiotes et dix-sept fustes, étaient venus aux îles d'Hyères; qu'ils en partirent la nuit, feignant de se diriger vers la Sardaigne; mais ils cinglèrent en réalité vers le village de La Napoule situé entre Fréjus et Antibes. Là ils débarquèrent environ huit cents Turcs qui pillèrent et brûlèrent quelques maisons situées en dehors des murailles du village et emmenèrent une dizaine de femmes et enfants. Ils assaillirent ensuite le fort, mais sans succès.

En cette même année, la guerre venait de se rallumer entre Charles et François, plus ardente que jamais. L'Empereur ayant pénétré en Provence, par Saint-Laurent-du-Var, donna l'ordre formel à André Doria, général de ses galères, de ravager toutes les côtes de France. Celui-ci n'obéit que trop ponctuellement au sévère Empereur. Mais les historiens s'accordent à dire que l'amiral génois, qui avait habité la ville d'Hyères pendant quelque temps, on ne sait à quelle occasion, l'affectionnait d'une manière si particulière, qu'il la fit épargner et ne permit pas même à ses troupes de mettre pied à terre sur son territoire.

Pitton (*Hist. d'Aix*), rapporte que Denis Faucher, dans une lettre au cardinal de Bellay, affirme qu'aussitôt que l'empereur Charles-Quint fut entré en Provence, il commença par changer les noms anciens de quelques villes. Ainsi il appela Fréjus *Forum-Caroli*, au lieu de *Forum-Julii*; Brignoles, *Nicopolis*, ville de la victoire; etc. Les îles d'Hyères, reçurent le nom d'*îles d'Autriche*. Singulière petitesse, pour un si grand prince!

Dans cette guerre, Kaïr-ed-din ou Hariadan dit Barberousse, bey d'Alger, qui, à cette époque, n'était plus un vulgaire pirate, mais que le grand-seigneur Soliman II avait nommé son premier Capitan-Pacha pour commander toutes ses flottes, après avoir plusieurs fois lutté contre les vaisseaux et les armées de Charles-Quint, même pour son propre compte, s'allia au roi de France contre l'ennemi commun. Il vint hiverner en 1536, dans la rade de Toulon et une partie de son armée prit ses quartiers à Hyères.

Pendant son séjour en Provence, le « *Vieux Bacha* », comme il s'intitulait lui-même, eut l'occasion plus d'une fois de déployer la roideur de son caractère et l'on peut affirmer, sans jeu de mots, qu'il traitait à la turque les représentants de l'autorité royale, tout en prétendant agir au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne. Peyresc nous a conservé une lettre écrite et adressée de Toulon, par l'amiral de la flotte ottomane, aux consuls de la ville d'*Eres* (Hyères). Elle est brève, nette et significative. Il paraît que ces Consuls avaient favorisé l'évasion d'un homme qui faisait partie de l'équipage d'une de ses galères; il s'en plaignit en termes tels, qu'il ne leur laissa pas l'envie de recommencer. La lettre signée « *Haredin Basa, generale della armata del Grand Signor* », est écrite en assez bon italien; ce qui n'a rien d'étonnant, car on croit que Barberousse était d'origine sicilienne. Voici la traduction de cette lettre :

« Aux Seigneurs Consuls de la ville d'Eres (Hyères). Seigneurs Consuls,

vous avez voulu, vous autres, être la cause de quelques dommages auxquels il serait tard de remédier. J'ai voulu, par la présente, vous protester, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, que vous devez me livrer cet homme qui a tenu dans sa maison, le valet dont le prix est, en vérité, de..... En agissant autrement, je vous proteste que tous les dommages qui surviendront, vous autres en serez la cause ; de sorte que je ferai connaître à Sa Majesté Très-Chrétienne, les dommages survenus à cause de vous autres. Et pour que vous ne puissiez pas dire que je ne vous ai pas avertis, j'ai voulu vous écrire la présente, non-seulement pour ce seul dommage, mais encore parce que vous avez été cause que, cet hiver, deux cents forçats me sont échappés du côté de Gênes, comme cela a été vu publiquement. Rien autre. — De Tolon (Toulon), le 15 de mars. Scellé de mon sceau. Haredin Pacha, général de l'armée navale du Grand-Seigneur. »

Dans un ouvrage fort intéressant écrit par un vieil auteur arabe et publié en 1839, par MM. Sander Rang et Ferdinand Denis, sous le titre de *Fondation de la régence d'Alger,* on trouve le récit suivant du séjour de Kaïr-ed-din, aux îles d'Hyères :

« De là, il alla mouiller dans une belle rade formée par diverses îles non habitées, qu'on nomme Hières; derrière ces îles, est une petite ville fortifiée appelée Toulon. Pendant que Kaïr-ed-din était au mouillage, on vit passer un bâtiment qui sortait de la rade de Toulon; le bey d'Alger fit courir après lui une de ses galiotes qui s'en empara ; il était chargé de fromages de très-bonne qualité, et qui devinrent une ressource pour la nourriture des équipages. Les habitants de Toulon, instruits de la prise de ce navire, armèrent quatre galères qu'ils avaient en réserve pour courir après la galiote, sans se douter qu'elle faisait partie d'une flotte commandée par Kaïr-ed-din en personne. Un des vaisseaux musulmans se trouvait mouillé un peu à l'écart; les quatre galères vinrent l'assaillir et l'enlevèrent. Le bey d'Alger, en apprenant cette fatale nouvelle, témoigna ses regrets et se résigna aux ordres du destin; mais la providence qui le protégeait ne tarda pas à lui rendre ce vaisseau, dont la perte l'affligeait, et cela par un événement singulier, qui mérite à coup sûr de trouver place parmi les anecdotes merveilleuses rassemblées dans l'ouvrage intitulé : *La Consolation inattendue dans les malheurs.* Voici comment la chose se passa :

» Les galères conduisirent à Toulon la prise qu'elles avaient faite, puis on laissa les esclaves musulmans dans leur navire, renfermés à fond de cale et liés, à quelque distance les uns des autres, au moyen d'anneaux de fer. On mit sur ce vaisseau des gardes pour les surveiller, et un équipage pour les conduire à une ville de la côte où Sa Majesté le roi de France se trouvait. Grâce à un heureux hasard, dirigé sans doute par la main de Dieu, les chrétiens laissèrent en liberté un petit mousse musulman qu'ils chargèrent du soin de servir les esclaves. Cet enfant, avec un outil qu'il déroba, vint à bout de délier un des esclaves ; celui-ci rendit le même service à son voisin, et en peu de temps tous se virent non-seulement dégagés de leurs fers, mais en état de risquer un coup de main. Pour cela ils attendirent tranquillement la nuit, et ce fut

alors seulement qu'ils parurent sur le pont. Les sentinelles, en les voyant dans l'obscurité, les prirent naturellement pour leurs camarades qui venaient relever la garde, et ils ne se mirent point en défense. Tout à coup les musulmans sautent sur leurs armes; pas un soldat ne peut résister, et ils ne conservent la vie qu'aux matelots et aux rameurs qui demandent quartier. Puis, mettant sur le champ à la voile, ils viennent trouver Kaïr-ed-din, qui passe dans un instant de la plus grande affliction à la joie la plus vive; il faut rappeler à cette occasion ces deux beaux vers arabes :

» Lorsqu'une heureuse étoile préside à ta destinée, dors tranquille; les précipices s'aplaniront devant toi pendant ton sommeil.

» Si tu veux prendre le phénix, ton bonheur sera le filet qui le saisira, et il se changera en dromadaire infatigable, si tu veux poursuivre le sagittaire dans le firmament.

» Parmi les îles où la flotte musulmane était mouillée, il y en avait une (sans doute l'Ile-du-Levant) plus éloignée que les autres; elle était cultivée et soixante-dix chrétiens l'habitaient. Ils se mirent dans leurs bateaux et vinrent trouver Kaïr-ed-din, auquel ils offrirent en présents soixante-dix gobelets d'argent, quelques jarres de miel, du beurre, des poules, des cailles et différents fruits. Le bey d'Alger leur rendit les gobelets d'argent, mais il accepta d'un air gracieux les autres objets; puis il leur demanda s'il n'y aurait point possibilité de prendre Toulon. Ces paysans lui répondirent avec un accent de sincérité qui le frappa : « Seigneur, l'entreprise n'est point aisée, attendu les fortifications qui défendent cette ville; d'ailleurs, comme on se défie sans doute de tes projets, on n'aura pas manqué d'y rassembler beaucoup de monde. » Ces raisons parurent plausibles à Kaïr-ed-din, et il renonça à son idée, en disant à ses soldats qui le pressaient de faire une tentative : « Si nous allions, Camarades, mettre le siége devant Toulon, sans parvenir à nous en rendre maîtres, cet échec obscurcirait bien vite notre gloire aux yeux des chrétiens, et la terreur qu'inspirent nos armes s'affaiblirait infailliblement; remettons à un moment plus propice cette entreprise, et attendons que Dieu nous en facilite les moyens. » Ensuite Kaïr-ed-din donna ordre de lever l'ancre, et il fit voile pour les côtes d'Italie; mais le vent contraire l'obligea de revenir au mouillage deux jours après l'avoir quitté.

» André Doria, à son départ de Cerchel, avait fait route pour Gênes, et il avait conduit sa flotte dans le golfe de la Spézia, d'où il écrivit au Sénat pour lui demander trois mille soldats en remplacement de ceux qu'il avait perdus durant son expédition, cent quintaux de poudre et le biscuit dont il avait besoin. A l'exception des soldats qu'on ne pouvait recruter qu'avec le temps, on lui expédia, aussitôt sa lettre reçue, les munitions de guerre et de bouche qu'il demandait, et on les chargea sur deux navires. Par un effet de la protection du ciel qui veille sur l'Islamisme, le même vent d'est qui avait obligé Kaïr-ed-din à relâcher aux îles d'Hières, y amena les deux bâtiments sortis de Gênes pour ravitailler la flotte de Doria.

» Kaïr-ed-din découvrit le premier, dans le lointain, un de ces navires qui louvoyait; il envoya une galiote pour le reconnaître de plus près; elle vint annoncer que ce bâtiment avait une conserve.

» Alors le bey d'Alger expédia des forces suffisantes pour s'en emparer; aussi, dans la même journée, les amena-t-on tous les deux; il put remercier Dieu de cette faveur signalée. Tandis que la flotte musulmane était encore dans ce même mouillage, on aperçut, en pleine mer, un gros vaisseau dont la poupe dorée et les pavois annonçaient un armement considérable. Kaïr-ed-din donna ordre à plusieurs de ses bâtiments d'aller l'attaquer, mais de loin, toutefois, et sans chercher à l'aborder. Il fit surtout cette recommandation à Sinan-Reïs dont il connaissait l'intrépidité. Lorsque les bâtiments musulmans furent à portée du navire, ils commencèrent à l'entourer et à faire feu sur lui de toutes parts. Une pareille façon de combattre n'était pas assez expéditive pour l'ardeur de Sinan-Reïs; bientôt il oublia la recommandation de Kaïr-ed-din, et il approcha pour tenter l'abordage; mais heureusement qu'une balle de fusil vint lui crever un œil, et le mit hors d'état de combattre.

» Kaïr-ed-din apprenant cet accident, s'écria : « Il est arrivé ce que je craignais; cet homme a un courage de lion, et son courage lui fait affronter les dangers d'une façon par trop téméraire. » Cependant les bâtiments musulmans continuèrent leurs attaques avec tant de succès, que le vaisseau ennemi se vit bientôt prêt de couler à fond, en raison de la quantité de boulets qu'il avait reçus. Plusieurs des gens de l'équipage, effrayés du péril qui les menaçait, se jetèrent à la nage pour venir demander quartier. Le commandant infidèle voyant le découragement général qui s'était emparé des combattants, et, convaincu de l'impossibilité de résister davantage à des forces supérieures, amena son pavillon et se rendit. Kaïr-ed-din fit conduire ce vaisseau dans la rade des îles d'Hyères, et après avoir ordonné qu'on le déchargeât et qu'on enlevât ses agrès, il y fit mettre le feu. »

Il résulte d'une lettre de Claude Durri au roi François I[er], que le combat contre deux bâtiments génois, dont il est fait mention dans le récit qu'on vient de lire, eut lieu en 1536, aux îles d'Hyères : « les génois y perdirent bien cinq cents hommes et il demeura en vie peu de ceux qui étaient dans les dicts bâtiments ».

André Thevet raconte que, vers 1540, Léon Strozzi, plus connu sous le nom de Prieur de Capoue et qui s'était fait une haute réputation comme capitaine général des galères de Malte, devenu sous François I[er], commandant des forces navales de la France, mécontent de ce que le Roi avait envoyé pour commander son armée de mer, François de Montmorency, fils aîné du Connétable et Honoré de Savoie, marquis de Villards, considérant cette mesure comme une disgrâce, et voulant en éviter les conséquences, trouva moyen de se sauver secrètement avec deux de ses galères, étant assuré que le reste de sa flotte était à la dévotion du Connétable.

Il gagna une des îles d'Hyères où il s'arrêta, pour savoir « des soldats qu'il menait dans ses deux galères, si tous avaient envie de courir même fortune que lui et avec lui. Ceux qui le trouvèrent à gré le suivirent jusques en *Corsigue* (Corse) ». Le même auteur prétend que Strozzi mourut aux îles d'Hyères en 1554; mais ce fait est loin d'être prouvé.

En 1558, pendant la guerre entre le roi Henri II et l'empereur Charles-Quint, les Turcs alors encore alliés de la France, comme ils l'avaient été sur la fin du règne précédent, vinrent encore une fois hiverner aux îles d'Hyères; et, contraste singulier! dans ces îles qui, aux premiers siècles du Christianisme, avaient été le séjour de tant de saints personnages, les sectateurs de Mahomet célébrèrent les fêtes du Beïram par lesquelles se termine le Ramadan. La flotte des Turcs, nos alliés, qui comptait cent cinq galères et quatorze galiotes devait faire sa jonction en Corse, avec celle du comte d'Enghien, grand-prieur de France, commandant général des forces navales du roi Henri II, qu'André Doria avait laissé passer entre Portcros et Porquerolles, sans l'attaquer, quoiqu'elle fût moins forte que la sienne. Mais le Grand-Prieur, après avoir cherché inutilement la flotte turque sur les côtes de la Corse, se dirigea vers les îles Sainte-Marguerite, puis vers les îles d'Hyères. Là il apprit que cette flotte se rendait aux îles Majorque et Minorque. Le Grand-Prieur dépêcha alors une galère vers le point indiqué avec prière à Piali-Pacha, commandant des forces ottomanes, de venir le trouver : ce que celui-ci voulut bien faire, mais seulement après avoir pillé et ravagé plusieurs villes et villages dans les îles Baléares. Enfin les deux flottes se joignirent près de La Ciotat et firent voile ensemble sur Toulon où devait hiverner la flotte turque. Les Musulmans séjournèrent deux mois dans cette ville dont une ordonnance royale expulsa les habitants pour faire place aux Infidèles. Ceux-ci furent une cause de grande dépense pour la cité : on voit par les comptes de son consul Honorat Brun, qu'ils avaient de grandes exigences pour leur nourriture. Ils étaient surtout très-friands, à ce qu'il paraît, « de langues de bœuf et de veau, » et pour leur procurer ce mets délicat et « d'autres victuailles », la ville d'Hyères et le village de Bormes furent surtout mis à contribution. Le consul Brun déclare avoir livré au Commissaire de la flotte turque « huit grosses » de douze douzaines de langues, provenant de ces deux localités. Cette vie oisive et plantureuse devait avoir une fin. Au commencement du printemps, le Grand-Prieur envoya le sieur de Boistaillé demander au Pacha quel jour et à quelle heure il voulait partir. Il répondit qu'il partirait le lendemain; ce qu'il fit vers midi, en compagnie de la flotte française. Il alla seulement jusqu'à « une plage située à cinq ou six milles de Toulon, » où, comme c'était la fin de leur carême ou Ramadan, les Turcs tinrent leur marché ou bazar, « mettant en vente leurs prisonniers ainsi que nous faisons de nos bestes » dit Nostradamus. Le lendemain les deux flottes allèrent jusqu'à Porquerolles où les Musulmans célébrèrent leur grande fête du Beïram.

« Là, suivant le récit de Nostradamus, ils firent leurs pâques; le croissant de la nouvelle lune ne fut pas plutôt aperçu, que toute leur artillerie, canons, bombardes et pierriers commencèrent à tonner, leur arquebuserie à se deslâcher, nombre infini de flambeaux à être allumés; les sons de divers instruments en quantité d'être ouïs, avec des cris et des hurlements tant désordonnés, mêlés et confus, qu'ils semblaient plutôt à hurlements de bestes qu'à voix humaines et raisonnables. » Mais ce qu'il y eut de plus extraordinaire et ce qui ne l'est point pour qui connait le caractère de la nation française, c'est que l'armée chrétienne se soit unie aux Infidèles dans cette occasion; et cela, ajoute naïvement l'historien, « *par manière de plaisir et pour les saluer bravement* ». Après avoir passé en fêtes et réjouissances la nuit et le jour suivant, les Turcs levèrent l'ancre et partirent « pour s'en retourner, sans rien faire pour le service de Sa Majesté ».

Le marquisat des Iles-d'Or créé par François Ier en faveur du baron de Saint-Blancard ne resta pas longtemps l'apanage de la maison d'Ornesan; sans doute parce que la possession en était plus onéreuse que profitable. Il fit bientôt retour à la Couronne : car Henri II, suivant l'exemple de son père François Ier, dans le but d'assurer la tranquillité des commerçants de Marseille dont les transactions avec l'Italie et le Levant prenaient chaque jour plus d'extension et de consistance, et surtout dans celui tout aussi louable de récompenser de grands services rendus à la France par un noble et valeureux étranger, érigea de nouveau en marquisat les trois îles de Bagaud, Portcros et du Levant, par lettres-patentes données à Fontainebleau, en décembre 1549, en faveur de Christophe, comte de Roquendorff, baron de Molembourg, seigneur de Condé et de Revaix, grand-maître héréditaire d'Autriche et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Cette donation semblait au Roi être une faible compensation pour les grands biens que ce seigneur possédait en Allemagne et qu'il aurait abandonnés pour suivre la fortune du roi de France.

Dans les lettres-patentes accordées à cette occasion, le Roi fait les déclarations suivantes qu'il est utile de faire connaître car elles établissent avec précision l'état de choses existant à cette époque :

« Ces îles, à nous dûment appartenant, et qui sont Bagaud, Portcros et Ile-du-Levant, ne nous sont pas seulement inutiles, et de nulle valeur ni profit, mais elles sont très-préjudiciables à nous et à la chose publique de notre pays, pour ce que c'est le repaire et le refuge des galères, fustes, brigantins et autres navires de pirates infidèles, ensemble de nos autres ennemis qui veulent courir sus, en notre dit pays de Provence, à nos sujets en temps de guerre; lesquels pirates et ennemis viennent descendre ès-dites isles, pour eux tenir et rafraîchir d'eau et autres choses à eux nécessaires, en attendant qu'il passe, par cet endroit, navires de nos dits sujets et autres navires marchands, pour eux jeter dessus et les piller, prendre et détrousser; et pareillement pour faire descente en villages, bourgades d'icelui notre pays et comté, quand ils voient le temps propice; et prennent, les dits Infidèles, hommes, femmes et enfants nos sujets et amènent à leur pays, pour les vendre et tenir esclaves; à quoy de tout notre pouvoir

nous désirons pourvoir et donner ordre. Pour ce est-il que nous ne saurions mettre les dites isles ès-mains de personnage plus propre ni qui cherche mieux les moyens de faire mettre en labeur et valeur icelles isles et aussi les défendre, pour obvier aux descentes des dits ennemis et infidèles, garder et conserver les dits habitants et demeurans en icelles, que notre amé et féal Christophe de Roquendorff, baron de Molembourg, etc.; lequel pour l'entière dévotion et affection qu'il porte en notre service s'est, pour ce, retiré auprès de nous, ayant délaissé grandes terres et possessions en Germanie; résolu de vivre le reste de ses jours en notre dit pays et y dépenser sa vie et tout ce qu'il a et aura en ce monde, sans y rien épargner.

» En conséquence, le Roi donne au comte de Roquendorff les trois îles d'Hyères, Bagaud, Porteros et Ile-du-Levant, avec leurs appartenances et dépendances qu'il érige en marquisat dit des Iles-d'Or, avec tous les honneurs, priviléges et juridictions qui appartiennent aux marquisats. La donation est faite à Roquendorff et à ses descendants, pour en jouir à perpétuité et en disposer comme bon lui semblera, pourvu que ce soit en faveur d'un régnicole, sujet du Roi; sous la seule réserve, pour le Roi, de ses droits de souveraineté et ressorts et des foy et hommage à lui dus; à la charge de payer, chaque année, 10 mailles d'or de France, et, à chaque mutation de seigneur, un faucon d'or portant sonnettes d'or et vermeiller aux armes du Roi de chaque côté, avec chaperon de soie et au bas des longes, les armes du dit marquis des Iles-d'Or, auxquelles armes seront ajoutées, par plus ample faveur, sept fleurs de lys d'argent en champ d'azur, posées 3 : 3 : et une, qu'il portera du marquisat.

» Le donataire sera tenu de faire construire le plus tôt possible, dans les îles, les édifices et forteresses nécessaires pour leur défense et celle du pays de Provence, contre les pirates et autres ennemis. Dans ces forteresses, le Roi et ses agents auront toujours accès. Les habitants seront exemptés de toute espèce d'impôts, tailles et redevances quelconques; et, comme sans doute, malgré ces avantages, peu de gens seront disposés à venir habiter les îles, à cause des dangers qu'ils pourront courir, jusqu'à ce que les forteresses soient construites; le nouveau Marquis est autorisé à y recevoir tous les criminels poursuivis ou non, condamnés ou non en justice, pour tous crimes et délits commis dans le passé, en France ou en Provence; excepté les crimes d'hérésie et de lèse-majesté; leur assurant l'impunité tant qu'ils resteront dans les îles. Le Marquis aura le droit d'exiger gabelles, etc., des vaisseaux étrangers qui viendront aux îles et pour les marchandises qu'ils y débarqueront. Ces lettres-patentes furent entérinées à Aix, par arrêt du 19 juin 1550.

L'existence aventureuse du comte de Roquendorff offre un intérêt trop romanesque, la concession qui lui fut accordée et dont il n'a pas joui bien longtemps, les considérants des lettres-patentes qui mirent le seigneur allemand en possession des Iles-d'Or, sont trop curieux, pour que nous n'entrions pas dans quelques détails sur le rôle qu'il a pu jouer et sur les services qu'il a rendus à la France. Sans vouloir porter atteinte à la réalité de l'affection et du dévouement témoignés au roi Henri II, par le comte de Roquendorff, nous pouvons cependant affirmer que les véritables motifs qui dirigèrent sa conduite prirent leur origine dans un tout autre sentiment. Nous les découvrons dans les volumineuses correspondances que nécessitèrent les négociations de la France dans le Levant, et nous sommes en état de rétablir la biographie du réfugié allemand. Voici comment s'exprime à son sujet le sieur d'Aramon, ambassadeur de François Ier près la Sublime-

Porte : « Soliman II avait alors porté la gloire et l'influence musulmanes à leur plus haut degré. Le comte de Roquendorff mécontent de Charles-Quint avait choisi la Turquie pour lieu de son séjour, uniquement parce que le Sultan paraissait être le plus irréconciliable ennemi de cet empereur. » D'Aramon ajoute qu'ayant été chargé, par ordre du roi de France, de rechercher à Venise ce qu'il pourrait apprendre sur Roquendorff, il répond que « malgré ses recherches, il n'a trouvé quoi que ce soit, si ce n'est qu'ayant quelque différend avec sa femme, celle-ci fut tellement favorisée par l'Empereur contre lui, que n'ayant jamais pu obtenir d'être ouy dans son droict et lui ayant, le dict Empereur, osté la plupart de ses biens, pour favoriser sa dicte femme et, meu de ce à désespoir, s'est venu rendre au Grand-Seigneur, comme au plus grand ennemi qu'ait icelui Empereur, en espérant, par son moyen, se pouvoir venger des torts qui lui ont été faicts; n'a cessé, depuis sa venue, d'en chercher les moyens, n'ayant faict que bons offices envers le Grand-Seigneur ».

Malgré les avantages qui lui avaient été concédés par le Roi, le marquis des Iles-d'Or trouva sans doute, comme son prédécesseur le baron de Saint-Blancard, que les charges qui lui étaient imposées, les dépenses considérables qu'entraînerait la construction des forteresses nécessaires pour assurer la défense des iles et des territoires voisins, contre les pirates et autres ennemis, rendaient la possession de son marquisat trop onéreuse; aussi, un an à peine après la donation, Roquendorff céda à Gabriel de Lutz seigneur d'Aramon, le marquisat des Iles-d'Or, avec tous ses droits, honneurs et revenus énoncés dans les lettres-patentes de 1549, à la charge de payer la même cense annuelle de 10 mailles d'or, etc., qui y était stipulée. En 1552, le roi Henri II confirma cette cession en faveur de Gabriel de Lutz, en lui accordant la même faveur qu'à Roquendorff, « d'ajouter à ses armes sept fleurs de lys d'argent sur champ d'azur ».

Aussitôt que la clause relative au droit d'asile accordé à tous les criminels qui voudraient venir habiter les Iles-d'Or fut publiée et connue, ces lieux devinrent le repaire de tout ce que la province avait de plus impur et de plus abominable en hommes et en femmes. Tous ceux qui s'y réfugièrent, habitués dès longtemps aux vols et aux rapines, ne tardèrent pas à embrasser la vie de pirates. Enhardis par la faiblesse et l'impuissance, quelques fois même, ce qui est triste à dire, par la connivence et les encouragements de leurs gouverneurs, ils se rendirent plus redoutables au commerce, que les Maures eux-mêmes. On cite d'eux des traits d'une hardiesse et d'une insolence incroyables. Ainsi l'un pénétrait dans la rade de Toulon, pour y enlever un riche navire qu'il avait manqué à son passage; l'autre s'emparait d'un vaisseau catalan, sous prétexte de lui porter secours; tous enfin rançonnaient les gros bâtiments, quand ils ne pouvaient les conduire dans leur port qui n'avait point assez de profondeur. Bref la clameur fut générale, et il ne fallut rien moins que des remontrances réitérées des Etats de

Provence, adressées au roi Louis XIV, notamment en l'année 1654, pour faire cesser un tel état de choses. Les successeurs du comte de Roquendorff n'étaient plus maîtres chez eux, quoi qu'il y eût eu parmi eux des hommes riches et puissants tels que Albert de Gondy, baron de Retz ou Rais, maréchal de France, qui était marquis des Iles-d'Or, quand, en 1579, il fut nommé gouverneur de Provence et général des galères.

Il en fut de même du comte de Joigny qui devint à son tour acquéreur des Iles-d'Or et en faveur duquel le marquisat fut confirmé, par lettres-patentes du roi Louis XIII, en 1624, « quoique les forts n'eussent point été bâtis », et, ajouterons-nous, quoique la cense annuelle de 10 mailles d'or due au Roi, n'ait pas été payée bien régulièrement, puisque par un acte antérieur de 1617, il avait été fait don au dit comte de Joigny des arrérages de cette cense non payés, « à la condition de payer plus exactement à l'avenir ».

Pour réprimer les actes de piraterie des habitants des Iles-d'Or, il fallut recourir aux mesures les plus sévères; et il fallut toute l'énergie du gouvernement du grand Roi, pour parvenir à extirper du sol cette race de bandits.

Plus tard, le marquisat des Iles-d'Or échut à Gaspard de Couet ou Covet, fils puiné du baron de Bormes, auquel succéda Jean-Baptiste Couet son neveu, gouverneur de la tour de Bouc, qui avait été créé marquis de Marignane en 1647, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs. Il possédait encore le marquisat des Iles-d'Or en 1700.

Il faut croire que la négligence apportée, sans respect pour leurs devoirs, par les différents possesseurs des Iles-d'Or, à la construction des fortifications nécessaires pour leur défense, finit par attirer l'attention sérieuse du gouvernement du Roi et qu'ils furent forcés de s'exécuter; ou plutôt, ce qui serait plus probable, le domaine royal se serait chargé lui-même de fortifier les îles. Toujours est-il vrai qu'en 1633, le sieur de Séguiran, ayant reçu mission d'inspecter les forts et moyens de défense du littoral, « alla à Portecroz où il aurait trouvé le sieur de Vian, y commandant en l'absence du Général des galères, qui lui aurait fait voir toutes les armes et canons qui sont dans la dite place; et il ne partit de Portecroz qu'après avoir exactement observé tout ce qui est de la dite île et *forteresse* ».

Pendant ce temps-là, l'île de Porquerolles qui était restée longtemps en la possession des seigneurs de Soliers, descendants du grand Palamède de Forbin, avait, elle aussi, changé de maître. Elle était devenue, on ne sait comment, la propriété de la famille non moins puissante des seigneurs de Pontevès, comtes de Carcès. Sous le règne de Henri III, cette île fit retour à la couronne de France; voici dans quelles circonstances. En 1576, Henri III qui depuis peu avait succédé à son frère Charles IX, pour mieux valider la donation des hautes juridictions du Val et autres lieux environnants faite par son prédécesseur au comte de Carcès, promulgua une proclamation en forme d'édit portant échange de ces

hautes juridictions contre l'île de Porquerolles appartenant au dit Comte. Dans la même année, celui-ci avait fait faire un rapport d'estimation comparative des dites hautes juridictions et de l'île de Porquerolles, duquel il résultait que les juridictions étaient évaluées à la somme de 40,666 livres et la seigneurie de Porquerolles à 48,900 livres. Le profit de Sa Majesté étant évident, l'échange fut confirmé. Mais les consuls du Val et autres places intéressées dans l'affaire, telles que Correns, Montfort, Comps, Cabasse, Châteauvert, Le Revest, s'opposèrent à la vérification de l'acte d'échange, disant que le Roi, en sa qualité d'héritier des comtes de Provence, ne pouvait rien aliéner de leur domaine, ainsi qu'il est porté dans le testament de Charles d'Anjou et ils demandèrent, attendu d'ailleurs que l'île de Porquerolles était nécessaire à l'Etat, qu'elle fût payée au comte de Carcès par les Communautés en question qui seraient réintégrées inaliénablement à la Couronne. Le Conseil du Roi rendit un arrêt en ce sens, au mois de janvier 1579. L'échange fait avec le comte de Carcès fut cassé; l'île de Porquerolles lui fut payée et devint propriété de la Couronne, en même temps que le Roi reprit, sans pouvoir jamais l'aliéner, la haute justice du Val et lieux circonvoisins, à l'exception du Revest qui resta au comte de Carcès, pour complément du paiement de Porquerolles.

Dans le siècle suivant, les attaques des corsaires africains en pleine mer et leurs descentes sur les côtes de Provence furent plus fréquentes que jamais et les plaintes contre leurs déprédations s'élevèrent de toutes parts. Il semble en effet que les galères ottomanes étaient poussées vers ces côtes comme par un secret instinct.

En 1590, à l'époque où le duc d'Epernon assiégeait Marseille qui subissait le joug de ses deux consuls Louis d'Aix et Cazaux, un gallion que ce dernier avait envoyé à Livourne pour chercher du blé dont on avait un besoin extrême, fut pris aux îles d'Hyères, par deux galères des Turcs; ce qui obligea les Consuls d'offrir 2,000 écus aux corsaires pour leur faire lâcher le vaisseau. Vers l'année 1600, nous voyons le pape Clément VIII, par souvenir sans doute de l'alliance qui avait été autrefois contractée avec le Grand-Seigneur et Barberousse par les rois François Ier et Henri II, se plaindre assez aigrement au cardinal d'Ossat de ce que *Amurat Rais, corsaire qui faisait tant de maux aux chrétiens sur mer*, était reçu dans les ports du Roi, en Provence, « ce dont le monde se scandalisait grandement ». A quoi le Cardinal répondit à Sa Sainteté qu'il ne croyait point qu'Amurat fût reçu dans les ports du Roi qui étaient fermés et gardés; mais qu'il y avait des ports qui ne se fermaient point, où il n'y avait nulles gardes, *comme aux îles d'Hyères*, et en quelques autres lieux; que lorsque les Espagnols faisaient la guerre à la France, avant la paix de Vervins, ils se retiraient en ces ports, eux aussi, et malgré le Roi; et « ainsi en devait-il être maintenant du dit Amurat, lequel savait détrousser les Français aussi bien comme les autres ».

Plus tard, en 1623, les habitants de Marseille députèrent auprès du roi Louis XIII, Antoine de Glandevez leur premier consul, pour se plaindre de ce que les corsaires venaient ravager les mers françaises jusqu'aux îles d'Hyères, et lui demander de faire revenir les galères dans leur port.

La terreur inspirée par les corsaires, à cette époque, paraît avoir été générale; on en trouve la preuve dans tous les récits de voyages du temps. Ainsi, par exemple, en 1630, le sieur de Fermanil, conseiller au parlement de Normandie, ayant fait un voyage en Italie, dont la relation très-intéressante fut publiée en 1637, avoue tout simplement au commencement de son récit « qu'il pensait à s'embarquer à Toulon, *petite ville assez gentille* et recommandable par son beau port, mais qu'il fut averti qu'il y avait des corsaires aux îles d'Hyères; ce qui l'engagea à poursuivre sa route par terre ».

A cette époque, le roi Louis XIII, par lettres-patentes du mois de juillet 1637, fit don à François d'Ornano de Masargues, de l'île de Porquerolles. D'Ornano étant mort, sa veuve et héritière testamentaire en eut la jouissance jusqu'en 1658, où elle la vendit au sieur Mathieu Molé, chevalier de Malte, chef d'escadre des vaisseaux du roi Louis XIV, en Provence. « Le chevalier Molé ayant commencé à défricher et fortifier l'île et à la rendre non-seulement autant habitable qu'elle avait été jusque-là déserte, mais encore autant en état de se défendre des incursions des ennemis et des Infidèles, qu'elle leur avait, par le passé, servi de retraite et de refuge assuré contre les injures du temps et les tourmentes de la mer, toutes fois et quantes qu'ils se sont mis en devoir d'exercer leurs actes d'hostilité sur les marchands et autres sujets du Roi trafiquants et naviguants sur les côtes de Provence, le Roi pour l'aider dans l'exécution d'une entreprise si avantageuse et si utile, et pour reconnaître les considérables services qu'il avait rendus à la Couronne, érigea, en sa faveur, l'île de Porquerolles, ses circonstances et dépendances, en marquisat, pour en jouir lui et ses successeurs, avec les mêmes droits, honneurs et prérogatives, appartenant aux autres marquis du royaume. »

Mais le chevalier Mathieu Molé mourut, avant que les lettres-patentes du Roi que nous venons de rapporter, aient pu être enregistrées au parlement de Provence. Par son testament il avait légué la propriété de l'île de Porquerolles à son frère, François Molé, conseiller du Roi, maitre des requêtes en son hôtel. Le Roi, en considération des importants services rendus tant par le sieur FrançoisMolé lui-même que par feu son illustre père, premier président du parlement de Paris et garde des sceaux de France, érigea de nouveau en marquisat l'île de Porquerolles, en faveur du dit François Molé, pour en jouir, « tant en paix qu'en guerre », perpétuellement avec tous les droits, prérogatives et honneurs dont jouissent les « marquis des Iles-d'Or, voisins de la dite île de Porquerolles » et les autres marquis du royaume, sous la réserve de prêter au Roi « les foy et hommage à lui dus pour les marquisats ». Ces lettres-patentes du roi Louis XIV données à Dijon en novembre

1658, furent entérinées par le parlement de Provence, à Aix, le 4 février 1659.

Le droit que s'était réservé ou, pour mieux dire, le devoir que s'était imposé le Roi d'entretenir aux frais du trésor public une garnison dans l'île de Porquerolles, comme nous l'avons dit précédemment, aurait constitué pour la province une charge très-onéreuse à laquelle elle ne se soumettait qu'à grand peine. De son côté le sieur Molé, le nouveau marquis de Porquerolles, qui avait le plus grand intérêt à ce que l'île fût maintenue en bon état de défense, faisait tous ses efforts pour obtenir qu'il fût pourvu à l'entretien de la garnison et à celui des fortifications. Les Etats de Provence ayant enfin reçu, à force de sollicitations, l'autorisation de s'assembler à Tarascon, le Roi demanda la continuation de l'entretien des garnisons établies dans les places, îles, tours et forteresses le long de la mer, notamment à Bréganson et à Porquerolles. Cette demande, surtout en ce qui concernait cette dernière île, donna lieu, au sein des Etats, à de vives discussions. Dans une lettre écrite à Colbert, le 22 mai 1663, le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, témoignant du mécontentement et de la résistance de cette assemblée, sollicite, du rigide Ministre, « la grâce de vouloir bien faire obtenir du Conseil du Roi, en faveur de la province, un arrêt de déchargement des prétentions de garantie de 22,000 livres saisies, sur elle, par Molé, pour l'entretien de l'île de Porquerolles; l'assemblée des Communautés, tenue en 1660, ayant donné au Roi 750,000 livres, sous cette condition acceptée par Sa Majesté que, moyennant la dite somme, la province serait déchargée de l'entretènement de la garnison de la dite île; et, lors du paiement de la susdite somme, promesse ayant été faite aux Procureurs du pays de leur fournir l'arrêt de décharge demandé présentement ».

On ne s'explique pas trop les plaintes et la résistance du Parlement et des Etats de Provence relativement à la charge imposée au trésor provincial pour l'entretien de Porquerolles. Les sommes dépensées pour cet entretien avaient dû être peu importantes ou avoir été détournées de leur destination par des fonctionnaires infidèles, si l'on en juge par l'état dans lequel se trouvait la forteresse en 1633, quand elle fut visitée par le sieur de Seguiran, membre du Parlement lui-même. Voici ce qu'il dit de Porquerolles : « Nous sommes allé visiter l'île de Pourquerolles, ensemble une petite forteresse qui y est. Nous avons appris du sieur de Bourlequin, qui y commande, qu'il n'y avait autre canon ni arme qu'un canon de fer hors de calibre, d'entre moyenne et bâtarde, de six pieds de longueur, monté sur un mauvais affût, etc. Sur la plateforme de la dite forteresse, une autre pièce de fer d'entre moyenne et faucon, tirant sept pieds et demi; et dans le corps de garde du donjon, cinq arquebuses à croc, deux à mèches, deux mousquets et deux boîtes de fer. »

On comprend que de pareils moyens de défense ne devaient pas beaucoup effrayer les pirates et les tenir éloignés de nos côtes. On

est forcé de reconnaître d'autre part qu'ils n'avaient pas dû imposer une lourde charge au trésor de la province. Quoiqu'il en soit, l'entretien des garnisons fut accordé par les Etats, excepté celui de la garnison de Porquerolles; « nonobstant, dit Bouche, les grandes instances et protestations des inconvénients avancées de la part de l'abbé de Sainte-Croix, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, gouverneur de l'île ». Singulier gouverneur! il faut en convenir.

L'îlot de Bagaud a eu, lui aussi, sa journée historique, lorsqu'en 1707, le 17 juillet, la flotte combinée d'Angleterre et de Hollande, sous le commandement de l'amiral Schowel, menaçait les côtes de Provence. Le sieur de Bénat qui rapporte le fait vit « la flotte mouiller entre Brégançon et le cap de Bénat. Les ennemis descendirent sur Bagaud où ils tuèrent quantité de bestiaux qui appartenaient au commandant de Portcros, malgré les coups de canon qu'il leur tirait de sa petite forteresse, pour les repousser. Ils lui brûlèrent sa barque chargée de bois pour Marseille; mais ils n'osèrent l'insulter dans ses forts ».

Dans le courant du XVIII[e] siècle, l'histoire se tait entièrement sur les îles d'Hyères. Elles appartenaient à des particuliers qui en exploitaient le sol, à l'exception des points sur lesquels l'Etat avait établi des fortifications. Elles étaient assez bien cultivées, dans les parties qui en étaient susceptibles. Des religieux, les Frères de la Croix, étaient établis dans l'Ile-du-Levant et on pouvait les considérer comme les successeurs des moines de l'ancien couvent, succursale de celui de Lérins; ils s'y livraient à l'agriculture.

L'occupation des îles par les Anglais, pendant les années qui suivirent la prise de Toulon, en 1793, en ruina presqu'entièrement les cultures. L'Ile-du-Levant et Portcros appartenaient alors à un sieur Savournin qui, dans une pétition adressée, le 1[er] nivôse an 5 (21 décembre 1796), à l'effet d'obtenir un dégrèvement d'impôts, fit l'exposé des pertes qu'il avait éprouvées par suite du séjour des Anglais dans ses propriétés. Les îles qui, quelques années auparavant étaient dans un état de production considérable, étaient redevenues presque tout à fait incultes, par suite des dégâts occasionnés par les envahisseurs, par l'enlèvement ou la dispersion de la plus grande partie des colons. Dans l'Ile-du-Levant, les colons avaient été réduits à quatre familles, et les Frères de la Croix à onze; leur maison avait été à moitié détruite. Il ne restait plus que peu de vignes qui n'avaient pas été cultivées ni taillées depuis trois ans; les essarts ou terres arables étaient en friche; il ne restait plus que les bois de ramage. Le revenu était réduit au droit de *neuvain* sur le blé récolté par les quatre colons qui étaient restés. Un expert nommé par la municipalité d'Hyères pour examiner les lieux estima le revenu total de l'île à la somme de 750 livres par an.

Même situation dans l'île de Portcros. Les vignes sans culture depuis trois ans, ne donnaient plus aucun produit, de même que

les essarts; la plus grande partie des oliviers avaient été coupés; les colons avaient été enlevés ou dispersés et leurs habitations dévastées. Le château que les Anglais avaient fait sauter avec la forteresse, après s'en être emparés par trahison, était abattu à l'exception de sa façade du levant. Les experts estimèrent à 425 livres le revenu annuel fourni par les bois de sapin, les bois de ramage, et les herbes d'hiver, seuls produits que donnait l'île. La Municipalité fixa à 1,100 livres le revenu annuel des deux îles, et réduisit la contribution au cinquième du revenu, c'est-à-dire à 220 livres.

Plus désastreuse que l'occupation des Anglais et que celle des pirates a été l'industrie d'un fermier génois qui a exploité tous les bois de sapins des îles d'Hyères et s'est exercée outrageusement à la fabrication de la soude et de la potasse; d'où est résultée l'incinération d'une prodigieuse quantité de végétaux. Néanmoins quelques propriétaires lui ont succédé. L'un d'eux, M. de Retz, y avait même fixé sa demeure, pour s'y livrer à la culture. Peu après l'Ile-du-Levant fut vendue par M. de Lascases à M. de Noiron. Ce dernier y établit des chemins, répara les maisons, défricha, sur plusieurs points, trois ou quatre cents hectares de terres et y fit différentes plantations. Enfin, vers 1850, il eut l'idée de créer une société pour la culture et l'exploitation de l'île; mais ce projet n'eut pas de suite. Quelque temps après, M. de Pourtalès en étant devenu propriétaire, obtint du ministère de l'Intérieur l'autorisation d'y établir une colonie pénitentiaire de jeunes détenus qui, après avoir existé pendant une douzaine d'années, fut supprimée, à la suite d'une révolte qui fut signalée par les plus horribles excès, par le meurtre et l'incendie,

Dans l'île de Porteros, qui avait pu être soustraite à l'exploitation funeste de l'industriel génois, des essais étendus de culture, la plantation de la vigne sur d'assez larges espaces, l'exploitation des bois, la construction de nombreuses habitations en ont augmenté, de nos jours, l'importance qui promet de s'accroître encore dans l'avenir.

A Porquerolles était la résidence du Commandant militaire des îles d'Hyères, avec la garnison. En 1811, l'empereur Napoléon y avait établi un camp d'instruction et d'observation, dans lequel il réunit jusqu'à 23,000 hommes. C'est là que se formèrent les régiments dits de la Méditerranée.

Pendant longtemps l'île de Porquerolles fut occupée, dans sa partie ouest, par une fabrique de soude qui, dans un rayon d'un kilomètre environ, avait détruit toute végétation sur les terres environnantes. Ces terres noircies et comme brûlées semblaient avoir été dévastées par l'incendie. Depuis quelques années, la fabrique a été supprimée, au grand avantage de la salubrité de l'île. La végétation a reparu peu à peu sur les terres dénudées qui sont redevenues fertiles et verdoyantes.

CHAPITRE DEUXIÈME

Bréganson et Léoube. — Presqu'île de Giens.

Ce que nous venons de dire, sur les îles d'Hyères, doit être complété par ce que l'histoire nous apprend sur la forteresse de Brégançon ou Bréganson et sur la presqu'île de Giens, qu'on doit considérer comme des annexes de ces îles, avec lesquelles elles contribuent à enceindre la rade et à la défendre contre les vents du large.

Bréganson ne fait plus partie du territoire d'Hyères; il dépend aujourd'hui de la commune de Bormes. Mais depuis le XIe siècle, il était un arrière-fief de la maison de Fos, qui possédait la seigneurie d'Hyères; et, pendant tant d'années, il a partagé la bonne comme la mauvaise fortune de cette ville, qu'il serait difficile de séparer son histoire de celle de la seigneurie suzeraine.

A trois heures de marche environ vers l'est-sud-est, en suivant le littoral, se détachent sur l'horizon bleu de la mer, les blanches murailles du fort de Bréganson, remarquable construction, jetée sur un îlot, énorme rocher qui touche presqu'au continent. Près de là se trouvait l'antique *Pergantium* cité par Etienne de Bysance, et d'où vinrent les dénominations naturelles et successives de Perganson, Briganson, Braganson, Bréganson. On a supposé que c'était une ville romaine située quelque part sur le continent, en face du fort actuel. Nous croyons que c'est encore une erreur qu'il importe de relever. Il n'y a jamais eu là une habitation assez considérable pour mériter le titre de ville; c'est ce que je pourrais prouver au besoin. La côte était parsemée de métairies; les terres de La Londe, de Léoube et autres, offrent des vestiges nombreux de l'occupation de quelques colons romains. Beaucoup de géographes et d'historiens qui avaient dû s'occuper de géographie ancienne, trompés par des rapports où l'importance des découvertes archéologiques faites en ces lieux était fort exagérée, avaient même désigné cette plage comme le lieu où avait été bâtie Olbia. Mais je le demande pour la seconde fois, quel rapport peut-il y avoir entre une ville fondée par une colonie grecque, et des restes de la civilisation romaine?

Ce qui existe de plus certain sur Pergantium, c'est qu'il est fait mention, au commencement du Xe siècle, de la forteresse qui porte ce nom; seulement sa position, à cette époque et dans les siècles suivants, n'était pas bien déterminée.

Protectrice ou menaçante, selon qu'elle était bien ou mal occupée, elle fut regardée comme d'une haute importance par tous les hommes de guerre qui jouèrent un rôle dans l'interminable histoire des troubles de Provence. Tout porte à croire que c'est peut-être de Bréganson qu'entendaient parler Nostradamus et d'autres historiens qui racontent que, dans le courant de l'année 1198, « il advint que Simon Camille, gentilhomme génois, capitaine de quelques galères de la Seigneurie, courant aux côtes de Provence, démolit et rasa une certaine petite forteresse plantée vis-à-vis des îles Stœchades ou d'Or (que le vulgaire de ce pays appelle d'Hyères) ». Il paraît que le but du capitaine génois avait été la délivrance de quelques-uns de ses compatriotes, qu'Ildephonse II tenait enfermés dans ce fort. Si le comte de Provence ne tira point une prompte vengeance de cette déclaration de guerre, c'est probablement que la saison s'y opposait, ou bien encore qu'il voulait rendre cette vengeance plus sûre et plus complète. Ce qu'il y a de certain, c'est que, l'été suivant, il envoya en mer Pierre de Médicy, gentilhomme de Toulon, et Montolieu, de Marseille, à la tête de quelques galères et de quatre gros vaisseaux *ronds, bien armés et munis de toutes les machines que l'usage de ce temps requérait*, avec l'ordre formel d'attaquer les Génois partout où ils pourraient les rencontrer.

Ces deux capitaines très-expérimentés, comme les qualifie le chroniqueur, rentrèrent bientôt à Marseille, après avoir châtié sévèrement les ennemis de leur maître, et traînant à la remorque, outre un grand nombre de prisonniers qu'ils avaient fait passer sur leurs propres navires, *une pesante et lourde masse de nef appelée Bocca Negra* (nom de terreur et d'effroi, ajoute le bon historien), *et deux autres navires chargés de marchandises de grand prix et d'armes de toute espèce.* Quelques personnes prétendent cependant, et peut-être avec quelque raison aussi, que ce fut la prise du château Bénat, situé sur la côte, mais plus près du village de Bormes, qui servit d'occasion à cette brillante victoire, et que le combat naval eut lieu dans ces parages.

Cette opinion semblerait plus probable, sinon il faudrait admettre que le seigneur de Bréganson aurait bien vite réparé ses pertes et que son château se serait bien promptement relevé de ses ruines, car, moins de vingt ans après, en 1217, on voit un Raymond-Geoffroy de Fos, propriétaire « d'un douzième de la seigneurie d'Hyères », vendre le château et la terre de Bréganson qui lui appartenait en totalité, à la ville de Marseille, par un acte passé « dans une cabane située au bord de la mer, entre la rivière de Gapeau et l'église de Saint-Nicolas, et, détail à noter, vis-à-vis d'un vaisseau (*navem*) qu'il faisait construire alors en cet endroit »; ce qui indique qu'à cette époque il y aurait eu là un chantier de construction pour

les navires et que, par conséquent, la navigation à Hyères avait pris un certain développement.

On lit dans cet acte, dont nous avons déjà parlé, que

« Raymond-Geoffroy vend et cède à la ville et vicomté de Marseille représentée par ses recteurs Aubert Pizan et Guillaume Bérard, la totalité du château et du territoire de Brégançon, culte ou inculte, avec toutes ses appartenances et ses droits sur terre et sur mer, sur les hommes ou sur les eaux, étangs, marais, salines, îles et autres lieux; il vend en même temps la douzième partie de la seigneurie d'Hyères lui appartenant : le tout pour la somme de 18,000 sols royaux coronats. » Raymond Fournier alors bailli de Bréganson, pour Raymond-Geoffroy de Fos, mit en possession de leur acquisition les recteurs de Marseille qui, après avoir reçu « hommage et fidélité » des habitants par l'organe de quelques notables d'entre eux, nommèrent à leur tour bailli, pour Marseille, Guillaume Abella; et alors « la bannière de Marseille fut hissée au sommet du donjon du château ».

Tous ces derniers actes furent sanctionnés par Raymond-Geoffroy de Fos, à Hyères, dans la maison de Guillaume de Carcarena (Carqueiranne). Raymond-Bérenger V, comte de Provence, confirma cette vente en faveur de l'université de Marseille et lui donna l'investiture du château et de la seigneurie de Bréganson, par acte délivré, à Marseille même, le 25 janvier 1223.

L'éloignement, la négligence ou tout autre cause, empêchèrent sans doute la ville de Marseille d'exercer une surveillance active et sévère sur les actions des châtelains de Bréganson, car bientôt ils se livrèrent à des actes de piraterie qui donnèrent à la Seigneurie une très-mauvaise renommée. Ces actes coupables étaient commis sur les commerçants marseillais aussi bien que sur les navigateurs étrangers. A cet égard les hommes de Bréganson imitaient ceux d'Hyères dont les vexations furent telles qu'il en résulta des représailles de la part des Marseillais. De là des luttes sans cesse renaissantes auxquelles on ne put mettre un terme que par des actes de transaction et des compromis, passés en 1221 et 1223. Comme nous l'avons vu, ces actes concernaient les gens de Bréganson comme ceux d'Hyères.

Mais si les gens de Bréganson cessèrent d'attaquer les Marseillais, ils continuèrent à exercer leur piraterie sur les navires étrangers qui navigaient dans leurs eaux. On voit en effet qu'en 1234, un certain Simbaud, citoyen de la ville de Rome, procureur établi par le nommé Jean Paul, citoyen romain, lui aussi, venir en France pour recevoir la somme de 85 livres qui devait lui être payée par le châtelain de Bréganson, « pour volerie faite par les hommes du dit châtelain avec un vaisseau armé »; par suite d'une obligation de pareille somme souscrite en sa faveur par Raymond-Bérenger V, comte de Provence.

Charles d'Anjou, devenu comte de Provence, réunit à sa couronne en 1257, la seigneurie de Bréganson qui lui fut rétrocédée par la communauté de Marseille. Un capitaine commandant et une garnison continuèrent à être entretenus, pour la défense de la forteresse, aux frais des comtes de Provence.

A cette époque, quelles étaient les limites de la seigneurie de Brégançon? Cette seigneurie se composait de deux portions distinctes, du quartier de Brégançon proprement dit, avec le château, et du quartier de Léoube (*de Elbis*). Cela résulte d'un jugement de le cour royale d'Hyères, du 3 décembre 1333, dont nous avons déjà parlé, ordonnant une information de laquelle il résultait que les gens d'Hyères pouvaient exercer certains droits de jouissance, comme « de couper du bois, sur les tènements de Brégançon et de Léoube ». Par conséquent, le territoire de Brégançon et celui de Léoube réunis ensemble, s'étendaient à l'ouest jusqu'au ruisseau ou torrent du Pellegrin qui séparait ces territoires de celui d'Hyères.

Le dernier jour du mois de juillet 1348, la reine de Naples, comtesse de Provence, Jeanne I[re] qui, depuis un an, était remariée avec Louis de Tarente, son second mari, se trouvait au château de Brégançon. Par un acte passé à Brégançon même, « *dans sa chambre* », la Reine fit don et investiture à Jacques de Galbert, originaire de Marseille, de la seigneurie et château de Brégançon, pour le récompenser de ses services.

Cet acte commence ainsi : « Jeanne, reine de Jérusalem, de Sicile, comtesse de Provence, de Forcalquier, etc., aux Sénéchaux, Maîtres Rationaux et Trésoriers de nos dits comtés de Provence et de Forcalquier, à tous leurs Lieutenants, Conseillers et à tous ceux qui lèvent l'impôt sur le sel de la gabelle de notre terre, présents et à venir, grâce et bonne volonté. »

Ensuite il est déclaré, « qu'en considération des longs et forts importants services rendus à la Reine par Jacques de Galbert, tant dans la Sicile que dans d'autres lieux de sa domination sur terre et sur mer; en causant du dommage à ses ennemis, avec des troupes à lui; en s'exposant à des périls divers; ce qui l'aurait mis quelques fois en danger de perdre ses biens; rappelant surtout le service si remarquable que le sus-nommé Jacques, lui avait rendu lorsque, pour la soustraire aux mains du roi de Hongrie, son rival public et mortel ennemi, il serait venu promptement à son secours avec deux de ses galères propres, et il l'aurait transportée saine et sauve de son royaume de Sicile en son comté de Provence; d'où il aurait invoqué pour elle l'assistance de l'Eglise romaine, sans jamais appréhender la captivité ou la mort; la Reine donnait au même Jacques et à ses héritiers et successeurs, à perpétuité, son château de Brégançon, situé aux confins de la Provence, joignant la mer, proche son château d'Hyères, avec tous ses droits et appartenances, son territoire, ensemble toute la justice et juridiction sur les hommes et sur les vassaux, si dans l'avenir aucuns venaient habiter le dit château ou son territoire.

» Elle donne en outre les îles du Cap-Roux et de Méliane séparées du dit château par un petit bras de mer, de la même manière que Guillaume Carbonelli, chevalier de la ville d'Hyères les tient ou a coutume de les tenir jusqu'à présent. Elle concède aussi 249 livres coronates que sa Cour continuera de payer, tous les ans, pour la garde du même château de Brégançon; laquelle somme sera perçue annuellement par le dit Jacques, par ses héritiers et successeurs, sur les droits et revenus de la gabelle à sel d'Hyères, comme il est ordonné par d'autres lettres-patentes émanées d'elle. »

L'acte se termine ainsi : « Donné à Brégançon, *dans notre chambre*, l'an 1348, le dernier jour du mois de juillet. »

La reconnaissance de la reine Jeanne I[re], envers Jacques de

Galbert, ne se borna pas à l'inféodation de Bréganson; en même temps elle lui donna la charge d'amiral des mers du Levant devenue vacante par la mort de Pierre de Médicy, de Toulon, qui l'avait occupée bien longtemps.

Les deux petites îles mentionnées dans l'acte qui précède, ne peuvent être, que celle du Cap-Roux (*Cabo Ruffi*), îlot ou rocher sur lequel fut bâtie plus tard la forteresse de Bréganson actuelle et qui fut alors réuni au continent par une chaussée; et celle de Meliane (*Meliena*), petit îlot existant en avant du port actuel de Léoube. De sorte qu'à cette époque, le château-fort de Bréganson était situé sur le continent, près de la mer (*juxtà maritimam*); au commencement de notre siècle, il en restait encore quelques vestiges sur la côte, à une centaine de mètres du fort actuel; ils ont disparu depuis. Quant au château de Léoube, tout porte à croire qu'il n'existait pas alors. C'est une construction plus moderne qu'on a considérée à tort comme ayant été habitée par la reine Jeanne et où l'acte de 1348 aurait été signé. Le territoire était à peu près, sinon entièrement, inhabité, puisque l'acte de concession prévoit le cas où « dans l'avenir, aucuns viendraient habiter le château ou son territoire ». D'où il suit qu'à cette époque, l'importance de la seigneurie de Bréganson, résidait surtout dans le château.

La seigneurie de Bréganson ne resta pas longtemps en la possession de la famille de Galbert. Elle fit retour à la Couronne, sans doute par suite du célèbre édit de la reine Jeanne Ire de 1365, par lequel elle révoqua toutes les aliénations qu'elle avait faites. On voit en effet qu'en 1370, un certain André Bastide était châtelain de Bréganson, *pour la Reine*, sans que l'on sache, comment ce titre lui avait été conféré. Quinze ans après, le fief passa à Raymond d'Agoult, seigneur de Sault qui en prêta hommage en 1385, au comte de Provence.

Peu d'années s'étaient écoulées, quand la reine Marie de Blois, régente et tutrice de son fils le jeune Louis II, fit don à Balthazar Spinola du château de Bréganson, par lettres-patentes dans lesquelles elle promettait en même temps d'indemniser le prédécesseur dépossédé, Raymond d'Agoult. Balthazar Spinola avait été sénéchal de Provence à l'époque de la grande compétition de Charles de Duras, et il tenait alors pour le parti de l'*Union d'Aix*. Plus tard il fit la paix avec la reine-régente Marie, ou plutôt il se fit acheter par elle, pour le prix de 13,000 florins, en sus des grâces qu'il se fit accorder. On voit clairement par le journal de Jean Lefèvre, chancelier intime de la malheureuse Reine, qu'elle se trouvait alors dans le plus grand embarras, cherchant partout à emprunter pour acquitter cette somme. C'est alors qu'on la voit donner à Spinola, sans doute pour l'engager à prendre patience, le commandement du château d'Hyères et en outre la possession de la seigneurie de Bréganson.

L'un des plus terribles et des plus constants agitateurs de la Provence, Raymond de Turenne ou Thuraine, avait bien compris l'importance de Bréganson, aussi ce fut une des premières places

dont il s'empara, et Dieu sait qu'elle garnison il y plaça, « lui suivi d'ordinaire, dit Nostradamus, de tous les *forussits*, criminels et bannis du pays ». Cependant cette place ne resta pas longtemps aux mains des hommes d'armes si singulièrement recrutés. Les possesseurs des salines d'Hyères « *afin qu'ils* n'eussent empêchement et *destorbier* à la récolte de leur sel », n'hésitèrent pas, pour se débarrasser d'un si dangereux voisinage, à consentir, par un acte passé en 1395, de fournir au sieur de Marle, sénéchal de Provence, cent soixante mille olles ou pots de sel, pour aider au rachat de la seigneurie de Bréganson encore engagée à Balthazar Spinola, et qui put ainsi faire retour à la couronne du roi Louis II, comte de Provence, par acte de l'année 1405, entre le Roi et Spinola, « pour raison de la dite terre de Bréganson ».

Il résulte d'un jugement rendu en 1420, par la cour royale d'Hyères, contre Denis Roseti qualifié vice-châtelain du fort royal de Bréganson agissant pour et au nom de noble homme Chauttardi, châtelain du dit fort et par ordre de Louis de Turris, viguier de la dite Cour, contre Pierre et Antoine Frassinqui frères et autres, « que les habitants de la ville d'Hyères avaient le droit de couper des pieux, faire des fascines de *myrthes* et du charbon, dans les bois de la chatellenie de Bréganson, et d'enlever ces pieux et fascines tant pour la fortification des fossés des salines que pour celle des pêcheries de la dite ville d'Hyères; défense est faite aux gens de Bréganson de troubler ceux d'Hyères, quand ils iront dans les bois et terres de la dite châtellenie; ainsi que les lettres royales leur en donnent le droit ». Ce jugement n'est qu'une confirmation de celui de 1333 précédemment cité; il donnait une nouvelle consécration au droit de « ramage et de bucherage » dont les habitants d'Hyères jouissaient de temps immémorial sur les terres de Bréganson.

Au commencement du XV[e] siècle, l'artillerie inventée dans le siècle précédent et la navigation s'étant perfectionnées, le vieux château de Bréganson fut jugé insuffisant pour la défense de la côte. C'est à cette époque que l'on doit placer la fondation du fort sur un « haut rocher dans la mer », où il fut visité par Charles IX, en 1564. En effet à partir du XV[e] siècle, quand il est parlé de Bréganson, on le qualifie « de fort royal, forteresse, château-fort armé de canons ».

L'importance de la forteresse de Bréganson qui était la clef de la Provence, sur ses confins du Levant, exigeait, pour sa défense, la présence permanente, dans ses murs, d'un homme de guerre vaillant et expérimenté. Les capitaines du fort ou châtelains, nommés par le Souverain, étaient payés et entretenus à ses frais ainsi que la garnison. Nous avons vu, par l'acte de la reine Jeanne I[re], qu'une somme de 249 livres était destinée à cette dépense. En cas d'absence momentanée, le châtelain était suppléé par un vice-châtelain.

L'histoire nous a conservé les noms d'un certain nombre de ces capitaines, depuis Jean Rodulphi en 1440, Jean Cossa en 1464, qui fut en même temps commandant du château d'Hyères, Jean de

Glandevez, seigneur de La Garde en 1481, Jean de Villiers en 1491, de Pipeto en 1498, jusqu'à Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, fait marquis des Iles-d'Or, par François Ier en 1531. Nous aurons occasion plus loin, de parler des deux derniers.

Lors de l'invasion de la Provence en 1524, par le connétable Charles de Bourbon, le fort de Bréganson eut l'honneur d'être assiégé par le terrible Duc en personne, et de lui résister pendant quelque temps. Mais, peu après, il fut forcé de céder et de capituler, « par la faute de notre armée navale qui s'opiniâtrait trop à à garder les iles de Marseille, au lieu de courir la mer et tenir en crainte l'armée espagnole, qui tira puis après de très-gros et épouvantables canons du château de Bréganson et de la tour de Tolon, dont Bourbon se servit pour donner l'épouvante à Marseille ». (Bouche-le-Vieux.)

La charge de Capitaine de la forteresse de Bréganson conférait à celui qui la remplissait, comme représentant le Souverain et sous son autorité, outre le commandement et la garde du château et de son territoire, les droits « de majeure directe, dominie et seigneurie ». Cette réunion de droits et d'attributions permettait au Châtelain-Capitaine de donner à son poste la qualification de « Cour Royale et Comtale » que l'on voit figurer dans les actes publics. Tous les droits utiles et émoluments du district ou territoire du dit fort lui appartenaient. Sous son autorité et à sa demande, des engagements de terres pouvaient être faits à des tiers, par le Président et les Maîtres Rationaux de la Chambre des Comptes et la rente de ces engagements ou accaptes, lui était payée, comme emphytéote principal. Cela est prouvé par l'acte suivant du 16 septembre 1522, portant donation en accapte à Christophe Forelli, d'un affart ou quartier dépendant de la seigneurie de Bréganson et dont voici le résumé :

« Le Président et les Maîtres Rationaux de la Chambre des Comptes d'Aix, accédant aux supplications tant de Gabriel Béringuier, seigneur de Pipeto, capitaine du château-fort royal de Brégançon, auquel, à raison de son office de capitaine royal et d'emphytéote dans cette partie, tous les droits et émoluments du territoire ou district du dit fort appartiennent, que de la part de Christophe Forelli, demeurant, depuis plusieurs années, avec le dit Capitaine, pour le service et la garde du Château ; pour diverses raisons et de l'avis de la Cour comtale et royale de la dite forteresse, soit du dit Capitaine, avons donné en accapte et emphytéose perpétuelle au dit Christophe Forelli, à ses héritiers et successeurs, la terre gaste d'un affart ou quartier vulgairement appelé *la Lone* confrontant vers l'Orient, avec la montagne de Bon-Corbier, avec le chemin du château de Bormes, avec la colline dite le Collet-Bas, avec la montagne dite Lestanhol, avec le rivage de la mer ; avec ses appartenances quelconques ; avec pouvoir de céder, donner, vendre, etc., le dit affart, sauf permission de la Cour comtale et royale, soit du Capitaine de la forteresse ; avec réserve sur le tout de la majeure directe, dominie et seigneurie de la dite Cour comtale soit du Capitaine actuel et de ses successeurs, comme il est d'usage, dans les lods à intervenir, treizain à percevoir, etc. Fixons le droit d'accapte à un demi écu au Soleil, qui a été reçu par Pierre Demarçay, commis à la Trésorerie de Provence, de Christophe Forelli et du dit Capitaine

royal emphytéote, dans la partie, qui en a été acquitté lui et ses héritiers, avec promesse de ne plus rien lui demander. Pour le cens, ou service annuel, il sera de la quinzième partie de tous les produits en tout genre, blé, légumes, etc., existant dans le dit affart ou quartier ci-dessus donné en accapte et qui sera payé au dit Capitaine actuel, Gabriel de Pipeto, etc. Fait à Aix, en la Chambre des Comptes, le 16 septembre 1522. »

Comme tous les contrats d'engagement qui ne conféraient pas la propriété du territoire engagé, mais seulement la possession, jusqu'au moment où le prince remboursait la somme qui lui avait été fournie par l'engagiste, ces concessions en accapte de terres dépendant de la seigneurie de Bréganson, pouvaient être rachetées non-seulement pour le compte du Souverain, mais aussi par les capitaines de la forteresse, pour leur propre compte; ce qu'ils faisaient quand leurs moyens le leur permettaient. Ainsi, en 1532, Bertrand d'Ornesan de Saint-Blancard qui, l'année précédente, avait été nommé capitaine du fort de Bréganson et marquis des Iles-d'Or, racheta de Christophe Forel ou Forelli, dont il vient d'être parlé, au prix de 239 florins, « un bien situé à Bréganson consistant en une maison, terres cultivées et incultes, prés, jardins »; avec confirmation par les Maîtres Rationaux de la Chambre des Comptes de Provence, sous la condition de payer au *domaine royal* la quinzième partie des fruits; laquelle condition avait été imposée à son prédécesseur par acte de nouveau bail, de l'année 1522, comme il a été dit.

En 1530, la Chambre des Comptes donna en emphytéose ou accapte « 20 saumées de terre en semence », dans le terroir de Bréganson, confrontées, dans l'acte de nouveau bail, par deux autres emphytéotes qui abandonnèrent leur possession dans la suite; toujours aux mêmes conditions de payer au Roi la cense annuelle du quinzième des fruits.

On voit que depuis 1522, des restrictions avaient été apportées aux droits et avantages attribués aux capitaines du fort de Bréganson, tels qu'ils existaient encore du temps de Gabriel de Pipeto, c'est-à-dire, que le montant du quinzième des produits et fruits provenant de la terre, devait être versé au trésor du Roi et non plus aux mains du capitaine de la forteresse. Il paraîtrait cependant que le domaine royal ne se montrait pas très-sévère, pour la perception de ce droit et que par faveur ou condescendance, il abandonnait aux capitaines, commandant la forteresse, sinon la totalité, au moins une partie des fruits et produits de la terre. Il résulte en effet de lettres-patentes du roi François Ier, en 1542, que Bernard d'Ornesan, baron de Saint-Blancard qui, après la mort de son père Bertrand avait été continué dans l'office de capitaine du fort de Bréganson, en 1540, s'étant approprié les dits fruits et produits, comme l'avait fait son père et prédécesseur, le domaine royal en fit la saisie entre ses mains. Mais le Roi, usant d'indulgence, lui fit don aussi bien des fruits qu'il avait perçus que de ceux qu'avait perçus son père; déclarant toutefois qu'à l'avenir

ces fruits seraient « incorporés au domaine royal », comme l'était le fonds territorial lui-même.

En 1564, le 30 octobre, le roi Charles IX étant venu à Hyères, dit un chroniqueur du temps, « alla dîner à Bréganson, forteresse sur un haut rocher dans la mer et qui est une des gardes de la côte de la Provence. Il voulait voir de là les Iles-d'Or qui sont à l'opposite. Il retourna coucher à Hyères où il demeura cinq jours ».

La terre et seigneurie de Bréganson fut érigée en marquisat par lettres-patentes du roi Henri III, données à Avignon le 11 octobre 1574, en faveur du fameux Antoine Escalin des Aimars, que le Roi avait qualifié « *son cousin* », baron de La Garde, chevalier de son ordre, conseiller en son conseil privé, et général de ses galères, en considération de ses grands services durant plus de quarante ans, en guerre et au conseil, rendus à Sa Majesté et aux rois François Ier, Henri II et Charles IX. Sa Majesté en fit expédier d'autres données à Aix le 20 octobre 1576, par lesquelles, en confirmation des premières, et pour lever la difficulté de surannalité, il ordonne l'enregistrement de celles-ci, au Parlement, le 29 du même mois.

Elles portaient expressément « défense de distraire, séparer ni aliéner de Bréganson les terres, maisons, fermes, bois, moulins, rentes et revenus quelconques qui en dépendent et qui demeureront à perpétuité unis et incorporés inséparablement ».

On ne sait pourquoi ni comment le nouveau marquisat qui, à cause de son importance et de son étendue, avait été classé comme le second de toute la Provence, ne resta pas en la possession d'Escalin des Aimars. Au bout de quelques années, en 1581, il fut attribué par adjudication à Boniface de La Molle, seigneur de Collobrières, moyennant une « finance » de 19.230 livres.

Pendant les luttes sanglantes auxquelles donna lieu, en Provence comme ailleurs, le fanatisme religieux entre Catholiques et Protestants, Bréganson ne fut pas épargné. En 1579, ayant été vigoureusement attaqué par le sieur de Vins, du parti catholique du comte de Carcès, le fort qui, en 1524, avait eu la gloire de repousser le connétable de Bourbon qui l'assiégeait en personne, mal défendu cette fois, par sa garnison, fut forcé de se rendre par composition. De Vins devenu maître de la forteresse pour le Roi, ne paraît pas en avoir beaucoup respecté le matériel d'armement et le reste; car, dans une lettre adressée au Roi en novembre 1586, le duc d'Epernon se plaint de ce que le sieur de Vins « a fait mener en sa maison de Forcalqueiret deux pièces de canon tirées du château de Bréganson se munissant aussi de poudre et autres provisions ».

Les mutations si fréquentes de possesseurs que subissait la châtellenie domaniale de Bréganson, auxquelles s'étaient jointes les calamités de la guerre, avaient dû nuire nécessairement à la bonne administration des terres. D'un autre côté les propriétaires des salines d'Hyères, peu satisfaits d'un voisinage dont ils n'avaient guère éprouvé que des torts et des dommages considérables, avaient su sans doute s'arranger avec les différents intendants du

domaine pour qu'on le laissât sans réparation. Toujours est-il vrai que, vers la fin du XVI[e] siècle, le fort de Bréganson n'offrait plus qu'une triste mais pittoresque ruine, quand un vieux gentilhomme nommé Honoré-Melchior Gasq ou Gasqui, originaire de Manosque dans la haute Provence, vint y chercher un asile. Il fut d'abord nommé, en 1582, à la charge de capitaine de la forteresse. Plus tard, la seigneurie et marquisat de Bréganson, terres, château-fort, appartenances, avec toutes les juridictions et tous les droits en dépendant tels que droits d'ancrage, péage, passage, etc. — moins toutefois la capitainerie et le commandement de la forteresse qui étaient exceptés et que le roi se réservait — lui furent attribués par arrêt du Conseil d'Etat, du 29 juin 1619, formant contrat d'engagement, « avec faculté perpétuelle de rachat et expresse défense de céder le tout ou partie, sans l'expresse permission du Roi et ce moyennant la somme de 24,000 livres ».

Il importe de déterminer ici les limites de la terre et seigneurie de Bréganson concédée à Melchior Gasqui. Il y avait d'abord le territoire de l'ancien marquisat créé en 1574 en faveur d'Escalin des Aimars et qui avait fait l'objet de l'engagement de 1619; il y avait ensuite la terre de Léoube, avec son château, qui en était distincte depuis des siècles, comme nous l'avons vu par le jugement et l'information de 1333 et que Gasqui reconnaissait lui-même avoir acquise par un titre particulier. Elle était séparée de la terre de Bréganson, comme cela a encore lieu aujourd'hui, au nord, par une ligne qui, commençant à la partie la plus élevée de la montagne de *Courneyron*, le prolonge de l'est à l'ouest jusqu'à un rocher isolé qui marque le point où le vallat du Théoulier se continue avec le torrent du Pellegrin; à l'est, par une autre ligne qui partant du sommet de Courneyron se prolonge du nord au midi, sur trois collines et aboutit à la pointe maritime dite la *Cousteirette*, à l'ouest du cap de l'*Estagnol*. Les possessions de Melchior Gasqui étaient par conséquent bornées par les limites naturelles suivantes : au couchant par les ruisseaux ou vallats du Pellegrin et du Théoulier qui les séparaient du territoire d'Hyères, à l'est et au nord par les crêtes des montagnes qui les séparaient des terres de Bénat et de Bormes, depuis le cap Bénat, jusqu'au Théoulier. Il avait sa résidence dans la forteresse bâtie sur l'îlot du Cap-Roux qui avait été joint à la terre ferme par une chaussée de 150 mètres environ de longueur, formant un petit port. « Ce fort, dit un auteur contemporain, pour le jourd'hui occupe et garde un vieux capitaine issu de la maison des Gasqs, ancien gentilhomme de Manosque, ainsi que le sont les Céphalins, qui de ruines l'a rendu logeable; muni et fortifié, de désert et abandonné; se montrant très-gracieux aux vaisseaux que le manque de vivres, ou le mauvais temps font aborder en ces rades, et très-libéral à ses amis qui le vont voir et visiter. Car, comme la disgrâce du meurtre d'un gentilhomme des plus élevés de cette province l'éloigna de sa maison, et le porta, comme par désespoir, en ce château inhabité et de peu de nom, aussi a-t-il depuis expérimenté combien est

véritable le proverbe commun qui dit que *à quelque chose malheur est bon :* y étant devenu riche et puissant en moyens et facultés, crédit et réputation. »

C'est que, outre les fruits et produits qu'il pouvait obtenir d'un sol mieux cultivé et mieux entretenu, outre ce que rapportaient les droits féodaux divers lui appartenant, le seigneur de Bréganson retirait des sommes importantes des droits d'ancrage, péage et passage, qu'il percevait sur les navires qui venaient mouiller dans ses eaux, depuis le cap de Conques et le port de l'Argentière, dans le terroir d'Hyères, à l'ouest, jusqu'au cap de Bénat à l'est, dans le terroir de Bréganson, points extrêmes distants l'un de l'autre de huit ou neuf milles; attendu que, dans cet espace, il y a plusieurs petits ports dans lesquels les galères et autres navires pouvaient jeter l'ancre.

Ce droit d'ancrage avait été perçu de tout temps, mais avec des tarifs différents. Dans le principe, il avait été de 10 sols par *arbre* (mât) de barque, tartane ou vaisseau; plus tard il avait été fixé ainsi : 1° pour les étrangers, à deux écus, sur les vaisseaux et autres gros navires, et de 20 à 5 sols, sur les bâtiments plus petits; 2° pour les marins du royaume, à 48 sols sur les vaisseaux et gros navires, et de 10 à 3 sols sur les autres. Les successeurs de Gasqui levèrent ces droits, comme il l'avait fait lui-même, sans conteste ni opposition de la part de personne.

Cet homme, ainsi qu'on vient de le voir, avait eu de puissants motifs pour s'expatrier et chercher la solitude. Ce n'étaient point des mains pures d'un sang ami qui avaient réédifié ces vieilles murailles et reconstruit, avec tant de peine et à si grands frais, une enceinte autrefois formidable. Pourtant il paraît que son crime n'était point irrémissible aux yeux de Dieu, puisque sa conscience retrouva la paix qui semblait l'avoir abandonné et qu'après avoir longtemps appréhendé la présence des hommes, on le vit les rechercher de nouveau. Sa bienveillance généreuse s'étendit sur tout ce qui l'entourait; et plus d'un bâtiment, forcé de relâcher dans ces parages, soit pour échapper à des actes d'audacieuse piraterie, soit pour se mettre à l'abri des tempêtes ou pour faire des vivres, ne réclama jamais vainement sa protection. Nostradamus raconte « qu'en 1592, un Gasqui, gouverneur du fort de Bréganson, se trouva avoir pris la galiote de Toulon où il avait rompu la chaine des forçats, qu'il remit, au moyen de cette prise, en leur première et tant désirée liberté, d'une très-franche courtoisie ». Peut-être les gens de Toulon trouvèrent-ils la courtoisie trop franche? Tant qu'il vécut, le patronage du vieux Gasq fut prisé et l'on sait qu'il mourut riche, puissant et honoré.

Cependant cet honorable et excellent homme qui poussait la bienveillance jusqu'à mettre en liberté les forçats, paraît avoir eu la conscience assez large, à l'endroit du respect de ses engagements et de la stricte limite de ses droits. La seigneurie de Bréganson lui avait été aliénée à titre d'engagiste, avec défense expresse de la démembrer; néanmoins il aurait constitué en dot à

ses filles, après partage, diverses terres situées à l'ouest et au nord de la terre de Léoube, sans être bien certain qu'elles lui appartinsent légitimement en toute propriété. Ces démembrements fort peu licites devinrent une des origines d'une longue série de procès en revendication dont il sera parlé plus loin.

Melchior Gasqui eut pour successeur, dans la possession de la seigneurie de Bréganson, son fils Claude-François à qui furent accordées des lettres-patentes, portant confirmation de la vente faite à son père en 1619, ensemble des arrêts antérieurs rendus en sa faveur. Ces lettres furent entérinées à la Chambre des Comptes de Provence, le 16 novembre 1640.

Le sieur de Séguiran, conseiller au Parlement de Provence, ayant été chargé d'inspecter le fort de Bréganson, en 1633, y fut reçu par le commandant Gasqui, fils du vieux Melchior, lequel, comme son père, avait obtenu du Roi « le gouvernement, domaine et capitainerie de la forteresse ». En ayant fait exactement la visite, Séguiran dit « l'avoir trouvée en état de défense en cas d'attaque, soit par la qualité du lieu, et la bonté de l'assiette naturelle, soit par le nombre des soldats, quantités d'armes, munitions de guerre et autres choses requises à une place de telle considération ».

Voici ce que pensait de la forteresse de Bréganson, en 1651, Blondel, maréchal de bataille, ingénieur de la marine :

« Bréganςon est un rocher d'environ deux cents thoises de circuit, environné par la mer de toute part, à quelque cent pas de terre ferme, vers laquelle il fait un petit port avec un môle de cinq à six thoises de long seulement, assez asseuré contre le mauvais temps.

» La situation est très-avantageuse pour la fortification estant de roc vif, inaccessible quasi de toutes parts si ce n'est à la face qui regarde la terre, où quoiqu'elle soit commandée d'une montagne qui lui est opposée et que l'abord en soit si facile que du premier jour de l'attaque on peut se loger sous les tours de la place et y faire un fourneau sans être aucunement veu, à cause que les dehors y sont tous ruinés. Il est pourtant aisé de le rendre fort de ce côté-là, en escarpant le rocher jusqu'à la mer. Sa fortification est à angles saillants et rentrants, selon la disposition du rocher tout à l'entour, flanquée de diverses tours rondes et quarrées faites par degrés et montant du dehors au dedans, de telle sorte qu'il semble que l'on ait enfermé trois ou quatre places l'une dans l'autre.

» Elle a pour sa première face en bas, du côté de la terre, une demie lune sans flanc, revestue d'une muraille bien bastie à main droite et le reste enfermé d'un méchant parapet de terre et mauvaise maçonnerie qui tombe en ruine, deux fossés fort étroits au-dessus et une fausse braye de six pieds seulement de large et descouverts entre les deux, tous taillés dans le roc, et une forte muraille au derrière flanquée de tours qui est le corps de la principale fortification ; ayant ensuite des logements au dedans et une belle place d'armes où sont les cisternes, si elle n'était occupée d'un gros rocher qui n'est pas assez escarpé ; et puis sur le haut un petit donjon enfermé de tours et indépendant du reste de la place, sur un rocher quasi inaccessible et plus éminent que l'on peut fermer d'un pont-levis du costé de la place ; le reste du contour qui est vers la mer, estant absolument hors d'attaque ; et sur le plus élevé du donjon, il y a une grosse tour ronde qui commande à tout le reste et est le dernier réduit et le faiste de toute la fortification.

» Qui voudrait rendre cette place des plus fortes de l'Europe, il ne faudrait que faire un flanc à la demie lune quy est en-bas et tirer une ligne depuis l'angle du flanc jusques au bout du rocher, sous la tour à main gauche, à l'angle saillant de la petite muraille de pierre sèche et qu'il faudrait revestir ainsi qu'il est marqué dans le dessein, escarpant tout le rocher quy est au-dessous jusques à la mer; aussi bien que la petite fausse braye quy est entre les deux fossés qui pour être trop étroite ne peut faire aucune deffense et empesche que le fossé ne soit veu des corps de la place; faire des parapets aux endroits de la place et du donjon qui sont veus de la montagne opposée, escarper le rocher qui embarrasse la place d'armes et occupe le lieu de plusieurs logements qui seraient nécessaires, se servant de la pierre, pour l'agrandissement du mole qu'il faudrait eslargir par quelques vieux corps de galère ou navire pour en faire un port considérable.

» Et ajouter encore d'autres menues réparations, comme de ponts et barricades devant les portes, tant principales que de secours qui sont faibles, descouvertes et très-exposées au pétard, de sarrasines plate-formes et autres de cette nature : après quoi j'estime que peu de monde la pourraient assez bien garder pour que l'on y peut dormir en repos. » (*Collection du British Museum.*)

En 1660, le 20 octobre, Louis de Cormis-Beaurecueil, acheta de Claude-François Gasqui, pour la somme de 21,000 livres et au même titre d'engagiste, la terre de Bréganson, pour laquelle il prêta hommage, le 18 juillet 1665. L'année suivante, les bois qui étaient de haute futaie ayant été tous consumés par un incendie, la seigneurie fut remise de nouveau, par le sieur de Cormis, aux soins du domaine royal; ayant été rachetée par le Roi, moyennant la somme de 24,000 livres à rembourser au précédent engagiste. Elle y demeura pendant près de cinquante ans, de 1666 à 1714. Pendant cette longue période, le fermier du domaine royal a toujours joui de cette terre, consistant dans tout le territoire enclavé et bornée du côté du levant, par la terre de Bénat et la mer; du nord, par le terroir de Bormes; du midi, par le golfe d'Hyères; du couchant, par la terre de Léoube, le tout faisant trois lieues de circonférence. Le lieu était inhabité; tout le domaine consistant en terres incultes, à l'exception d'un pré et d'une terre labourable.

En 1685, un certain Honoré Jouval possédait en accapte un affard de terre et bosque de 9 charges en semences, sous la cense du quinzième des fruits payable au domaine; son fils Clair Jouval lui succéda. A cette époque, les recteurs de la chapelle Saint-François levaient la dîme sur les grains et raisins, sur tout le terroir, y compris celui de Léoube; elle rendait communément trente livres.

La seigneurie de Bréganson fut de nouveau engagée au sieur Ricard conseiller au Parlement de Provence, moyennant une finance de 2,400 francs par an, par contrat du 22 décembre 1714, dans lequel il est dit : « que les Commissaires généraux délégués par Sa Majesté ont vendu, à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel, à Joseph Ricard, la terre, seigneurie et marquisat de Bréganson...., généralement tous les biens, revenus et droits en dépendant, sous la charge de la foi et hommage, et des

lods et autres droits aux mutations ». Le conseiller Ricard et ses héritiers en jouirent jusqu'en 1775, où ils la délaissèrent à l'Etat, parce que, à cause des incendies qui en avaient détruit les bois, elle leur était devenue onéreuse. Elle fut alors adjugée par revente à Alexandre Pateron, à la charge d'une redevance annuelle de 1,100 livres seulement.

Ce dernier devenu possesseur de la terre et seigneurie de Bréganson, fut autorisé par arrêté du Conseil du Roi du 29 septembre 1778, à y construire les bâtiments nécessaires pour l'exploitation de son domaine. Cette même année, cédant à des conseils plus qu'imprudents, il entreprit une œuvre immense; il eut la prétention de revendiquer, comme faisant partie originairement de la seigneurie de Bréganson qui venait de lui être engagée, la vaste étendue de terrain comprise entre le rivage de la mer et la limite des territoires de Collobrières et de Pierrefeu au midi et au nord, et les rivières du Bataillier dans le territoire de Bormes, au levant, du Réal-Martin et du Gapeau dans celui d'Hyères, au couchant. Il englobait ainsi dans le domaine de Bréganson les terres gastes des Maures appartenant à la commune d'Hyères. Il notifia à cette commune par acte du 9 mai 1778, d'avoir à produire ses titres de propriété des terres gastes; elle s'y refusa. Alors le 11 août même année, il fit signifier aux frères Berni, de Bormes, qui y coupaient des bois à eux revendus par Jean-Louis Aurran d'Hyères, d'avoir à cesser à l'instant toute coupe de bois faisant partie de la seigneurie de Bréganson. Jean Berni répondit que ces bois étaient indiqués dans la terre gaste de la ville d'Hyères et non pas dans le domaine de Bréganson, qu'ils n'en étaient même pas limitrophes, puisque la terre de Léoube est entre deux. Pateron n'insista pas, comprenant sans doute qu'il n'avait pas droit. L'affaire en resta là. Quelque temps après il rétrocéda même au domaine royal, par revente, moyennant remboursement de finance et rentes, la seigneurie de Bréganson. Les fermiers de la Couronne l'administrèrent alors jusqu'en 1786, où elle fut concédée à Pierre Rouard, agriculteur à Ventabren, résidant à La Dégaille, terroir de Velaux, en Provence.

Par deux arrêts du Conseil d'Etat du 14 mars 1786, il est ordonné de faire concession à Pierre Rouard, « de toutes les terres généralement quelconques appartenant au domaine royal, situées dans l'étendue de la seigneurie de Bréganson et dépendances; pour en jouir par lui, ses hoirs, successeurs et ayants-cause, à titre d'accensement et de propriété incommutable, à la charge de payer au Roi une redevance annuelle et perpétuelle, savoir: pendant les dix premières années, de 26 charges, 6 panaux, 2 civadiers et 1 uchène seulement, et ensuite à perpétuité, de 53 charges, 3 panaux et 1 civadier de blé froment, payables néanmoins en argent, à raison de 22 livres 10 sols la charge, pendant la vie du sieur Rouard et ensuite, suivant les mercuriales des dix dernières années du marché le plus voisin, sans qu'en aucun cas, la dite redevance puisse être moindre de 22 livres 10 sols la charge, encore que le prix n'en ait pas monté aussi haut; et en outre par le dit Rouard de faire lever un plan et dresser un procès-verbal d'arpentage des dites terres, par tout arpenteur ou ingé-

nieur nommé par l'Intendant ou Commissaire délégué en Provence ». En conséquence le 3 avril 1786, fut dressé le contrat de vente suivant :

« Nous, Commissaires généraux, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons pour et au nom du Roi, vendu et aliéné, vendons et aliénons, à titre d'engagement, au sieur Pierre Rouard, les haute, moyenne et basse justice de la seigneurie de Bréganson, ainsi que tous les droits utiles et honorifiques en dépendant et notamment ceux de chasse et de pêche dans la mer, dans toute l'étendue de la dite seigneurie, pour en jouir, au dit titre d'engagement, par lui, ses hoirs, successeurs et ayants-cause, à l'exception néanmoins de l'exercice de la justice, de la nomination aux offices, des droits de greffe et des droits seigneuriaux casuels, lesquels demeurent réservés à Sa Majesté, à la charge par le dit sieur Rouard, de payer au domaine et toujours d'avance d'année en année, une redevance annuelle de 200 livres, seulement, pendant les dix premières années et ensuite de 400 livres tant que durera le présent engagement ; à la charge en outre, par le dit sieur Rouard, de rembourser aux précédents engagistes, ou à leurs ayants-droit, pour tout ou partie leurs finances d'engagement sur la représentation des quittances originales d'icelles ; de faire enregistrer au greffe du bureau des Finances à Aix, le présent contrat d'engagement. Au château des Tuileries, ce jourd'hui 3 avril 1786. »

Par un autre arrêt du 25 septembre 1787, confirmatif des deux premiers du 14 mars et du contrat d'engagement du 3 avril 1786, comme la terre concédée de Bréganson était abandonnée depuis des siècles, qu'il y avait eu quantité d'usurpations faites, de sorte qu'on ne pouvait en distinguer les limites, Sa Majesté veut :

« Que par l'ingénieur ou arpenteur qui sera à cet effet commis par le Bureau des Finances d'Aix et en présence d'un Commissaire du dit bureau, il soit, aux frais du dit sieur Rouard, dressé procès-verbal d'arpentage, levé un plan figuratif des lieux, et procédé à la reconnaissance des limites et à la distinction du territoire de la seigneurie de Bréganson d'avec celui des communes et seigneuries voisines ; enjoint, Sa Majesté, aux Syndics de la communauté d'Hyères, à ceux de toutes les autres communautés limitrophes de la seigneurie de Bréganson et à tous les possesseurs de terres, fiefs et arrière-fiefs voisins, de remettre, sur la simple sommation qui leur sera faite, au dit Commissaire les titres et pièces servant à établir leur prétendue propriété ; ensemble les cadastres, tant anciens que nouveaux, pour, sur le vu des dits titres et cadastres, ensemble sur les indications qui pourront être données par les habitants des lieux, être procédé à la fixation des limites de la dite seigneurie de Bréganson, ses circonstances et dépendances ; et de suite être planté des bornes indicatives des dites limites, dont du tout sera dressé procès-verbal, pour, par le dit sieur Rouard, jouir à titre de propriété incommutable de toutes les terres et fiefs situés dans l'étendue des dites limites et bornes, et qui dépendront du domaine de Bréganson et de la mouvance directe et justice sur les terres, fiefs et arrière-fiefs, assis dans la dite enclave qui ne seront pas justifiés par titres valables relever d'autres seigneuries ; enjoint, Sa Majesté, au dit sieur Rouard de faire procéder aux dites opérations dans trois mois à compter de la date du présent arrêt ;.... et seront, tant sur le présent arrêt que sur les précédents du 14 mars 1786 et sur le contrat du 3 avril suivant, toutes lettres-patentes nécessaires expédiées. A Versailles, le 25 septembre 1787. »

Le 17 décembre 1787, à la requête de Rouard, le Bureau des Finances d'Aix nomma un commissaire et un géomètre-arpen-

teur pour procéder au bornage. Le 11 du mois de mars 1788, notification fut faite aux consuls d'Hyères de remettre les titres et cadastres de la ville au Commissaire; ils n'y déférèrent pas, prétextant que la Communauté n'avait pas intérêt à produire ces documents; Rouard alors obtint défaut contre eux. Le silence des consuls d'Hyères et leur refus forcèrent la Commission à se séparer. La Révolution survint, tout resta suspendu. Enfin le 2 messidor an 5, un rapport de bornage fut fait; mais il fut annulé comme irrégulier et insuffisant, par arrêté du Ministre des Finances du 25 fructidor an 7, et de nouvelles opérations de bornage et d'arpentage du domaine de Bréganson furent ordonnées. En conséquence par arrêté du Préfet du Var du 26 messidor an 11, l'ingénieur en chef du département fut chargé de procéder à un nouveau bornage.

Cette opération fut faite par l'ingénieur Fabre; le procès-verbal fut rédigé et signé le 25 novembre 1807, et enregistré à Draguignan le 7 décembre suivant.

Le travail avait été exécuté de telle sorte, que le sieur Rouard se crut en droit de donner à la seigneurie de Bréganson une étendue démesurée. Il renouvela les revendications du sieur de Pateron, si ce n'est que, du côté de Bormes, il ne les poussa pas jusqu'au ruisseau du Bataillier; il s'arrêta à la crête des collines situées au midi et au couchant de ce cours d'eau. Suivant Pierre Rouard et d'après le procès-verbal de l'ingénieur Fabre, les limites de la terre de Bréganson devaient être les suivantes : au midi, le rivage de la mer, au levant, une ligne partant du cap de Bénat, suivant la crête des collines parallèles au ruisseau de Bataillier, jusqu'à la rencontre du territoire de Collobrières; au nord ce territoire et celui de Pierrefeu, jusqu'à la rivière du Réal-Martin, au point dit le Maupas; et au couchant les rivières du Réal-Martin et du Gapeau, en descendant jusqu'à la mer.

Dans cette vaste enceinte se trouvaient englobés les territoires suivants : 1° une portion des terres de Bormes constituée par le bassin de la partie supérieure du vallat du Pellegrin connue sous le nom de vallat du Théoulier, mesurant 525 hectares 74 ares 20 mètres; 2° la terre de Léoube, appartenant au sieur Brémond, de 417 hectares 77 ares 45 mètres; 3° la plus grande partie du territoire d'Hyères, soit 11,847 hectares 94 ares 45 mètres de terrain, comprenant même la terre gaste des Maures et les Salins qui, à aucune époque, n'avaient fait partie du domaine de Bréganson, même avant les démembrements illicites opérés par Gasqui au profit de sa famille, vers le milieu du siècle précédent; 4° enfin la portion possédée par Pierre Rouard, d'une contenance de 1,030 hectares 67 ares 20 mètres. Tous ces territoires mesurant ensemble une étendue de plus de 13,822 hectares, d'une valeur de douze millions au moins, formaient originairement, suivant Pierre Rouard, la seigneurie de Bréganson. Si l'on y ajoute les terres du bassin du Bataillier, d'une contenance de 2,384 hectares 72 ares 90 mètres, réclamées en 1778 par le sieur de Pateron et qui dépen-

dent de la commune de Bormes, on aura l'immense étendue de 16,207 hectares, constituant, suivant les deux engagistes Pateron et Rouard la superficie de l'ancienne seigneurie de Bréganson. Les prétentions de Rouard intéressaient donc les communes d'Hyères et de Bormes et une centaine de possesseurs. C'était extravagant.

Pierre Rouard commença alors une guerre acharnée de procès contre ses voisins. Excité par de mauvais conseils, encouragé dans ses prétentions, par l'exemple de son prédécesseur, le sieur de Pateron, trompé par les mensurations des arpenteurs et ingénieurs, lesquels, suivant sans doute ses désirs et peut-être même ses inspirations intéressées, avaient donné une étendue démesurée à son domaine, il s'attaqua aux Communes, comme aux particuliers. D'un autre côté, en admettant que ses revendications fussent fondées primitivement et au fond, il se trouvait en présence de difficultés insurmontables. Les aliénations injustes peut-être dans le principe, nous le voulons bien, et contre lesquelles il avait la prétention de s'élever, avaient été consacrées par le temps et par une possession non interrompue et incontestée de plusieurs siècles; les terres objet du litige avaient été vendues, achetées et revendues de bonne foi par leurs propriétaires. Dans ces conditions, la reconstitution du domaine de Bréganson dans ses limites anciennes et primitives était impossible.

Aveuglé par la cupidité et l'ambition que le résultat des opérations d'arpentage avaient surexcitées au-delà de toute mesure, Pierre Rouard ne voulut pas le comprendre, et pendant vingt ans il fut la terreur du voisinage.

L'Etat finit par se préoccuper de ces luttes engagées à propos d'un domaine qui venait primitivement de lui. Le rapport de bornage de l'ingénieur Fabre ayant soulevé les plus vives réclamations de la part des propriétaires dont les biens se trouvaient situés dans l'enclave de Bréganson, telle qu'elle était déterminée dans ce rapport, notamment de la commune d'Hyères et du sieur Brémond, détenteur du domaine de Léoube, ces réclamations furent portées devant le Conseil de Préfecture du Var qui, sous la présidence du Préfet Dazémar, prit, le 18 avril 1808, un arrêté qui déclare :

« 1° Que les opérations de la commission chargée des bornage et arpentage de la terre et seigneurie de Bréganson sont régulières en ce qui concerne les formes suivies; — 2° Que le rapport de reconnaissance des limites de ce domaine, fait le 25 novembre 1807, par l'ingénieur commis à cet effet, ne peut servir de base pour la fixation de ces limites, qui seront placées conformément aux indications portées dans l'état des domaines du Roi en Provence; et conséquemment que cette terre est reconnue bornée au midi et au levant, par la mer et la terre de Bénat, au nord par le territoire de Bormes, et au couchant par la terre de Léoube; — 3° Que ces bornes sont déclarées être celles de la concession du sieur Rouard. »

Rouard se pourvut contre cet arrêté devant le Conseil d'Etat, en demandant l'approbation du rapport fait par l'Ingénieur en chef

du département du Var, prétendant d'abord que le Conseil de Préfecture était incompétent pour juger la question. Le Conseil d'Etat repoussa cette prétention, se basant sur ce que, dans les arrêts de 1786 et 1787, qui constituaient les droits de propriété de Rouard, le Gouvernement s'était réservé de prononcer définitivement sur le bornage, que dès lors le Conseil de Préfecture était compétent. Sur le fond de la réclamation du sieur Rouard, l'empereur Napoléon Ier rendit le décret suivant :

« Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, etc., sur le rapport de notre Ministre des Finances....

» Considérant 1° Qu'aucun titre d'aliénation et d'engagement de la terre de Bréganson, depuis 1348, jusqu'à la concession faite au sieur Rouard, ne désigne ni la contenance, ni les limites de cette terre; que le seul acte ancien qui les comprenne est l'état des domaines du Roi en Provence pour l'année 1692; que la terre de Bréganson y est désignée comme « consistant en la haute, moyenne et basse justice dans tout le territoire qui est enclavé et borné du côté du levant, des terres de Bénat et de la mer; du septentrion, de Bormes; du midi, du golfe d'Hyères; et du couchant, de la terre de Léoube, le tout faisant trois lieues de circonférence; que ces limites sont les mêmes que celles désignées dans l'arrêté du Conseil de Préfecture du Var; — 2° Que celles proposées par l'Ingénieur en chef dans son rapport du 25 novembre 1807, ne sont fondées sur aucun titre général et positif; — 3° Qu'aucun des titres particuliers produits par le sieur Rouard ne prouve que les terrains prétendus usurpés et notamment la terre de Léoube, ont fait partie originairement de la terre et seigneurie de Bréganson; — 4° Que le Gouvernement n'a concédé que les objets qui étaient alors en sa possession et tels qu'en avaient joui les prédécesseurs du sieur Rouard; que ce concessionnaire convient lui-même qu'il possède tous les terrains dont les limites sont établies dans l'état du domaine de 1692 et dans l'arrêté du Conseil de Préfecture;

» Considérant que, d'après cet état, la terre de Bréganson était dans un temps antérieur, plantée en bois; que peu d'années avant cette époque, il en a été vendu pour 3,700 francs, reste de deux incendies qui les avaient détruits; que, dans son état actuel, la terre contient, d'après le plan levé par l'Ingénieur en chef, 1,030 hectares 67 ares 25 mètres; que des parties sont en culture et que de plus elle est susceptible de grandes améliorations; qu'au moyen de la suppression de la redevance féodale de 1,198 francs imposée au sieur Rouard, par l'acte de concession, il n'a payé au domaine, pour la valeur de cette terre, qu'un modique capital de 231 francs en numéraire;

» Considérant que la concession faite au sieur Rouard, par le second arrêt du 14 mars 1786, de la haute, moyenne et basse justice, droits utiles et honorifiques dépendants de la dite terre, est aujourd'hui sans effet par la suppression des droits féodaux; qu'il n'a conséquemment aucun droit à exercer, pour raison des droits à lui concédés; que toute distinction entre le domaine et la seigneurie n'a plus d'objet ; que sa concession doit, dans cet état, être restreinte au domaine réel que le Gouvernement possédait à Bréganson;

» Considérant enfin que l'arrêt de concession du 14 mars 1786, ni celui du 25 septembre 1787, ne désignent point les terres concédées comme étant en friche et sans culture; que l'état du domaine, en 1692, atteste que la totalité du produit de la terre était à cette époque de 500 francs par an; qu'elle a été engagée en 1777 au sieur Pateron, moyennant 1,100 francs; que la redevance imposée au sieur Rouard était encore plus considérable; d'où il suit qu'elle donnait un produit réel à l'époque de la concession; qu'aux termes de l'article 7 de la loi du 14 ventôse, « lorsque le contrat d'aliénation porte sur des ter-

rains vains et vagues et sur des terres désignées comme cultivées, la révocation aura lieu pour le tout »; qu'en conséquence le sieur Rouard n'est pas en droit de réclamer l'exception prononcée par le paragraphe 3 de l'article 5 de la loi du 14 ventôse an 7;

» Notre Conseil d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Article 1er. — L'arrêté du Conseil de Préfecture du département du Var, en date du 18 avril 1808, qui a fixé les limites du domaine de Bréganson concédé au sieur Rouard, est confirmé, nonobstant tous actes antérieurs qui demeurent comme non avenus, sans préjudice néanmoins des droits qui pourraient être réclamés par des communes ou des particuliers dans l'enclave des dites limites;

» Article 2. — Le sieur Rouard, concessionnaire, sera tenu, pour devenir propriétaire incommutable du dit domaine de Bréganson, d'après les limites fixées par l'arrêté du Conseil de Préfecture, de payer, conformément à la loi du 14 ventôse an 7, le quart de la valeur d'icelle, dans un délai de six mois, à compter de la communication officielle qui lui sera donnée du présent décret et en outre de payer, conformément à l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1787, tous les frais auxquels a pu donner lieu jusqu'à ce jour, la fixation des limites dont il s'agit, faute de quoi il sera déchu de tous ses droits à cette propriété;

» Article 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

» Au camp Impérial de Schœnbrunn, le 29 août 1809. Signé : Napoléon.»

L'intervention de Napoléon dans l'affaire Rouard, au milieu des graves préoccupations qui assiégeaient son esprit au camp de Schœnbrunn, n'est pas l'incident le moins curieux de cette singulière affaire. Le décret de 1809 mit fin aux longues vexations procédurières de Pierre Rouard et ramena la tranquillité dans la contrée. Il est vrai qu'après quelques années de répit et de calme, il essaya bien de recommencer de nouvelles poursuites contre quelques-uns de ses voisins; mais elles n'eurent aucune suite. Les décisions du décret impérial furent maintenues. Rouard finit même, quelques années plus tard, par être exproprié du domaine de Bréganson, qui alors passa au sieur Perret lequel, peu de temps après fut exproprié à son tour, au profit du sieur Simon Sabran.

En 1836, la terre de Bréganson fut vendue par licitation à la famille Chappon, qui la possède encore aujourd'hui. Par les soins de cette famille, la maison construite par Pierre Rouard à la fin du siècle dernier, fut restaurée, agrandie, embellie et convertie en un véritable château avec tours, chapelle, terrasse, etc. C'est une habitation élégante et confortable à laquelle, par un louable oubli du passé et peut-être pour donner une faible consolation aux espérances déçues d'un pauvre ambitieux, on a conservé le nom de Château-Rouard.

LÉOUBE

La terre de Léoube (en latin *de Elbis*) formait une petite seigneurie qui ne fait plus partie aujourd'hui de la communauté d'Hyères; mais qui autrefois en dépendait, comme arrière-fief du domaine

de Bréganson qui appartenait, dans le principe, aux seigneurs d'Hyères de la maison de Fos. Aujourd'hui Léoube fait partie du territoire de la commune de Bormes. Quelques géographes trompés par la similitude des noms, ont voulu placer à Léoube l'ancienne Olbia; on a vu précédemment ce qu'il faut penser de cette opinion.

Dès le XIVe siècle, la seigneurie de Léoube parait avoir été séparée de celle de Bréganson et avoir eu son existence et ses limites à part parfaitement déterminées. On en trouve la preuve dans un jugement rendu par la Cour royale d'Hyères, le 3 décembre 1333, à propos d'un différend survenu entre le seigneur de Bormes et certains habitants d'Hyères qui avaient fait des pieux sur un territoire que le seigneur prétendait dépendre de Bormes. Ce jugement fut suivi d'une information prouvant que les habitants d'Hyères avaient le droit, en vertu de titres remontant à 1252 et 1257, de couper du bois sur la dite partie du territoire prétendu de Bormes qui se trouve situé entre le ruisseau de Pellegrin, celui de la Garonne, le tènement du château de *Bréganson* et celui de *Léoube*, comme ils en avaient le droit sur les tènements de Léoube et de Bréganson eux-mêmes, aussi bien que sur le territoire d'Hyères. Cette information prouve évidemment que, dès cette époque, Léoube et Bréganson avaient une existence séparée.

Quelques historiens prétendent que la reine Jeanne Ire séjourna quelque temps, vers la même époque, dans le château de Léoube, « *qu'elle s'était réservé* », ajoutent-ils; c'est une erreur. C'est au château de Bréganson situé sur un autre point de la côte, et dont il n'existe plus de traces aujourd'hui, que séjourna la reine Jeanne en 1348. Le château de Léoube, de construction plus moderne, n'existait pas alors.

Bien que la terre et seigneurie de Léoube avec son château qui constituait un manoir important, formât un tènement distinct de celui de Bréganson, il est plus que probable que, dans le principe, il était possédé par les mêmes engagistes qui possédaient le territoire de Bréganson. Mais plus tard les deux domaines durent être engagés séparément. Ainsi on trouve que, en 1617, le sieur Besut, rentier du domaine du Roi, au siége d'Hyères, déclarait que, depuis quinze ans, « il avait retiré, des droits que Sa Majesté prenait aux fort et terre de Bréganson, savoir, en 1602, la somme de 6 livres, pour la cense que Maversassa du lieu de Saint-Tropez, faisait au Roi, à cause du terrain qu'il possédait aux terroirs dits *quartiers de Léoube* et de Tronc-Linoir ».

Après la mort de Melchior Gasqui, engagiste de Bréganson et de Léoube, son fils Claude-François lui succéda dans la possession de ces deux domaines. Il les vendit, en 1660, au président Decormis, pour la somme de 21,000 livres. Mais cette vente ayant été annulée quelques années après, le domaine du Roi reprit Bréganson et Claude-François Gasqui redevint propriétaire de la terre de Léoube que son père avait acquise, comme l'on sait, par un titre particulier. Il la vendit ensuite, par acte du 23 juin 1679, pour la somme de

15.000 livres, à Alexandre Evesque, qui dut payer et paya en effet au Roi l'ancienne cense annuelle de 6 livres. Une dizaine d'années après, Evesque vendit Léoube à Antoine Verse de la ville d'Aix.

En 1691, par acte du 17 août, Marc-Antoine Bonconis ou Bonconi, venu de la Toscane en France, acquit d'Antoine Verse, au prix de 70,000 livres, la terre de Léoube. C'est durant sa possession qu'en 1707, lors du séjour dans le rade d'Hyères de l'armée navale du duc de Savoie, le château de Léoube fut attaqué et pillé par des marins de la flotte. « D'abord le 22 juillet, sur le midi, dit un chroniqueur du temps, il se détacha un vaisseau de l'armée avec quatre chaloupes, et il alla mouiller par les revers, devant le petit port où il y avait sept barques de Bormes, chargées de bois à brûler pour Marseille. Le vaisseau fit grand feu de son artillerie pour écarter les patrons qui étaient sur les hauteurs avec d'autres personnes, afin d'empêcher le brûlement. A la faveur du canon, les chaloupes entrèrent au port, et, nonobstant quantité de coups de fusil qu'on leur tira de terre, ils brûlèrent entièrement ces sept barques. Trois jours après, quoique Monsieur de Savoie eût fait publier en arrivant qu'il venait comme ami et non comme ennemi; que ceux qui demeureraient dans leurs maisons ne seraient point inquiétés et qu'on ne leur ferait aucun tort; les troupes étant entrées dans le château de M. de Bonconi, elles enlevèrent ses meubles et lui prirent tout son argent. »

Marc-Antoine Bonconi transmit la terre de Léoube à son fils François. Celui-ci la possédait encore en 1737, quand il quitta la France pour se retirer en Italie, où il mourut. Cette terre ayant été ainsi délaissée par son propriétaire absent, un jugement des Trésoriers-Généraux de France à Aix, du 21 août 1739, confirmé par arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1741, déclara la succession de François Bonconis acquise à Sa Majesté par droit d'aubaine.

Mais Bonconis avait des créanciers dont les droits devaient être respectés. Les époux Siégard ou Ségard qui étaient héritiers pour un tiers de la succession ayant acquis les droits des cohéritiers des deux autres tiers obtinrent, par arrêt du Bureau des Finances de Paris, du 19 mars 1744, d'être mis en possession de la terre de Léoube et de ses dépendances, suivant la prisée et estimation qui en seront faites ». Ils acquirent, alors, par acte du 14 décembre 1745, les droits des fermiers du domaine royal, pour la somme de 3,000 livres. Le 12 août 1746, des experts furent nommés; ils évaluèrent la terre de Léoube au prix de 26,081 livres. Le 17 septembre 1746, le Bureau des Finances, entérinant le rapport des experts, ordonna définitivement que les époux Ségard demeureraient propriétaires incommutables de Léoube pour la somme ci-dessus fixée par les experts. Louis Bonconis, frère de feu François appela, devant le parlement de Paris, de la sentence du 17 décembre 1746, mais il fut débouté de son appel, par deux arrêts du Parlement des 24 mai et 5 juillet 1748.

Le 5 octobre 1746, les époux Ségard revendirent, pour la somme de 30,000 livres aux frères Barthélemy et Jean Brémond, anciens

cultivateurs ménagers de Collobrières, la terre et seigneurie de Léoube et ses dépendances, « relevant du Roi à qui elle paie 6 livres de redevance annuelle ». Par arrêt et jugement des 21 juillet et 31 août 1747, la Cour des Comptes de Provence et le Bureau des Finances à Aix, ont entériné les lettres-patentes du 18 novembre 1746, portant en faveur des frères Brémond don du droit de prélation ouvert par l'acquisition qu'ils avaient faite de la terre de Léoube. Enfin, par acte du 12 avril 1766, Jean-Bernard Brémond fit hommage de la terre de Léoube, avec redevance ou censive de 6 livres qu'il devait payer au Roi chaque année, comme avaient fait ses prédécesseurs.

En 1756, le domaine de Léoube était compris dans le territoire d'Hyères et soumis à la juridiction de la Cour Royale de cette ville, et cela depuis un assez long temps. Il résulterait en effet de déclarations faites par le sieur Auffren, greffier de la sénéchaussée d'Hyères et par le Maire de cette ville, mentionnées sur une assignation devant le Juge d'Hyères et datées des 13 et 14 janvier 1756, « que le dit Juge aurait fait dès 1723, 1740 et 1741, des actes constatant sa juridiction sur le fief de Léoube et les personnes y habitant; et que ce fief est situé dans le terroir d'Hyères; pourquoi les fermiers, domestiques et autres exploitant la dite terre payent la capitation à Hyères où le sieur Brémond était aussi imposé au rôle du vingtième ». Mais c'était par suite d'une erreur d'appréciation des vraies limites du territoire d'Hyères qui, de tout temps, avait été borné, du côté de Léoube, par le vallat du Pellegrin, ainsi qu'il résulte de divers actes antérieurs, notamment d'un acte très-important de 1528 que nous devons citer ici, car il a été souvent invoqué lors des démêlés du sieur Pierre Rouard avec ses voisins, relativement aux domaines de Bréganson, de Léoube et autres.

« Donc, le 19 août 1528, les Maîtres Rationaux passèrent un acte d'accapte, en faveur de Jacques Benati, par lequel ils lui concédèrent 100 sestérées de terre inculte, situées dans le terroir d'Hyères, le long du fossé dit de Pellegrin et dont les confronts sont du levant, le dit fossé de Pellegrin, formant *limite du territoire d'Hyères.* »

La famille Brémond jouissait paisiblement et sans conteste depuis 1746 de sa terre de Léoube; quand tout à coup des attaques inattendues de la part d'un voisin que l'ambition et la cupidité aveuglaient, vinrent troubler leur repos. Pierre Rouard, possesseur engagiste de la seigneurie de Bréganson et « de toutes ses circonstances et appartenances », se figura que Léoube devait lui appartenir, comme ayant fait primitivement partie de la concession anciennement accordée en 1348, par la reine Jeanne Ire, à Jacques Galbert dont il prétendait follement devoir être, après des siècles, le successeur. En 1792, il commença des tentatives de possession sur des terres dépendant du domaine de Léoube. Les sieurs Brémond s'y opposèrent. Il y eut alors contestation, d'abord sur la possession, puis ensuite sur la propriété du fonds sur lequel Rouard avait tenté des actes de jouissance. Mais bientôt il eut

l'audace de revendiquer l'universalité du domaine de Léoube, comme faisant partie de sa seigneurie de Bréganson.

Le tribunal du district d'Hyères fut saisi de la contestation; il rendit le 15 juin 1793 un jugement par lequel, avant de faire droit sur le fond, il ordonne :

« Que par tel ingénieur ou arpenteur qui sera, à cet effet, commis par le Directoire du département du Var, il sera, aux frais de Rouard, dressé procès-verbal d'arpentage, levé un plan figuratif des lieux et procédé à la reconnaissance et à la distinction de la terre de Bréganson d'avec celles des communes et propriétés voisines; et que ces opérations seront terminées dans trois mois. »

Il survint des incidents qui s'opposèrent à la prompte exécution de ce jugement. Enfin un ingénieur et un délégué du Directoire Exécutif du Var accédèrent sur les lieux. Un plan figuratif fut dressé et le rapport de bornage fut achevé le 2 messidor an 5 (20 juin 1793).

Ce rapport, qui donnait raison aux sieurs Brémond, en leur attribuant la terre en litige, excita les réclamations de Rouard. Enfin le tribunal du département du Var saisi de l'affaire rendit le 1er fructidor an 5 (18 août 1797), un jugement ainsi conçu :

« Le tribunal ordonne que le rapport de bornage et le plan figuratif du 2 messidor an 5 seront exécutés selon leurs forme et teneur; et de même suite, faisant droit à la requête des sieurs Brémond, ordonne qu'ils seront maintenus dans la possession et jouissance de tous les terrains litigieux entre les parties; fait inhibition et défense au dit Rouard de les troubler dans la dite possession et propriété désignée par le rapport de bornage du 5 messidor an 5, à peine d'amende et d'en être informé; condamne en outre Rouard aux dommages-intérêts envers les frères Brémond, pour empiètements, voies de fait, enlèvement de foins, arrêtement et vente de bois, de liège, de raisins et d'olives, le tout à dire d'experts; condamne de plus le dit Rouard à tous les dépens. Ainsi jugé à Brignoles, dans le prétoire national, le 1er fructidor an 5 de la République Française. »

Rouard fit appel de ce jugement devant le tribunal des Bouches-du-Rhône, siégeant à Aix. Le 1er floréal an 6 (19 avril 1798), le tribunal d'appel rendit un arrêt confirmatif du jugement du tribunal de première instance du Var. Déféré à la Cour de Cassation par Rouard, cet arrêt fut maintenu. Nous avons vu précédemment que Rouard recommença de nouvelles poursuites contre les propriétaires de Léoube qui n'obtinrent la paix que par le décret impérial de 1809. Il résulte de ce décret, que les limites de la terre de Léoube se trouvent comprises entre le vallat du Pellegrin qui la sépare à l'ouest du territoire d'Hyères et le cap de Léoube qui la sépare à l'est du domaine de Bréganson appartenant au sieur Rouard; cette terre, ainsi limitée, mesurait 417 hectares 77 ares 45 mètres.

Le château de Léoube de construction moderne constituait une habitation assez importante. Des experts nommés en 1791, à propos d'une contestation entre le propriétaire Bonconi ou Bonconis et le sieur Antoine Verse qui lui avait vendu cette propriété, cons-

tatèrent qu'à cette époque, « le château était flanqué de quatre tourelles, que son entrée était entourée d'un fer à cheval et que le vestibule était en façon de pont-levis ». Le château fut restauré vers 1730. Le sous-sol fut converti en caves. Les merlons des murailles furent abattus en 1789. Le château de Léoube est aujourd'hui la propriété d'un négociant de Toulon; deux de ses tourelles commencent à tomber en ruines.

PRESQU'ILE DE GIENS

En face de Bréganson, de l'autre côté de la rade d'Hyères, dans la direction du sud-ouest, on aperçoit une terre de configuration très-irrégulière, c'est la presqu'ile de Giens. Elle est reliée au continent par deux langues de terre très-étroites; l'une, celle de l'est, mesurant 200 mètres dans sa plus petite largeur, et celle de l'ouest, large de 60 mètres seulement. La plus étroite, appelée l'isthme de Giens, a un peu moins de quatre kilomètres de longueur; c'est une plage sablonneuse parsemée de débris de coquillages et d'algues marines, sans autre trace de végétation que quelques arbustes rabougris, des herbes et plantes sauvages disséminées çà et là.

L'autre, appelée l'*Accapte*, un peu plus longue, est à peine cultivée sur quelques points; cependant elle serait assez fertile, son sol étant constitué par de la terre, dite de bruyère, que l'Administration municipale vendait, il n'y a pas bien longtemps encore, pour la culture des jardins d'agrément de tout le littoral jusqu'à Marseille; on en chargeait des navires, au prix de 5 à 6 francs le mètre cube. Cette singulière idée d'aliéner ainsi en détail la superficie d'un terrain communal, sans autorisation de l'autorité compétente, sans enquête, sans aucune des formalités usitées, pour les aliénations des biens-fonds communaux, avait excité les réclamations des habitants; d'autant mieux que le prix que la Mairie retirait de la vente de cette terre de bruyère, ne figurait jamais, par suite d'une combinaison peu heureuse, au budget des recettes municipales; le Maire touchait directement ces fonds et en disposait à son gré comme de *fonds secrets*. Le journal *le Toulonnais* s'étant fait l'écho de ces réclamations, dans un article inséré dans le numéro du 2 novembre 1867, le Maire d'Hyères, M. Alphonse Boutiny, intenta un procès en diffamation au gérant et à l'imprimeur du journal, devant le tribunal de Toulon, au sujet de cet article, dans lequel il était spécialement attaqué. Mais le tribunal repoussa sa plainte, par jugement du 14 décembre 1867, en ces termes :

« Admettant qu'au point de vue d'une parfaite régularité financière, cette combinaison pouvait donner lieu à quelqu'observation critique, etc.; l'article ne contenant aucune imputation directe et se bornant en définitive, bien qu'en termes peu mesurés, à critiquer une irrégularité en matière de comptabilité, etc.; le tribunal dit n'y avoir lieu à suivre contre E..., rédacteur en chef du *Toulon-*

nais, en ce qui touche la publication de l'article du 2 novembre dernier, et le renvoie sur ce chef des fins de la plainte.

» Renvoie la dame A..., imprimeur, des fins de la plainte sans dépens. »

Les deux langues de terre ou isthmes, dont nous venons de parler, donnent accès à la presqu'île, par des chemins mal tracés et plus mal entretenus encore.

La presqu'île de Giens était-elle autrefois une île qui, par suite d'un travail d'ensablement opéré par le temps, se serait trouvée peu à peu réunie à la terre ferme par la formation de ces deux isthmes? Nous avons discuté cette question précédemment, nous n'avons rien de plus à en dire ici. Toujours est-il vrai cependant qu'on voit dans les chartes et autres documents des derniers siècles, la presqu'île désignée sous le nom d'*île* ou même des *îles* de Giens quand sans doute on lui ajoutait la petite île de Roubaud ou Ribaud qui l'avoisine et sur laquelle s'élève un phare, celle de Roubaudon plus petite encore et quelques îlots insignifiants détachés de ses côtes.

La presqu'île de Giens est séparée de l'île de Porquerolles par un petit bras de mer de deux à trois kilomètres de largeur appelé la Petite-Passe, qui donne passage aux navires pour entrer dans la rade d'Hyères ou pour en sortir, dans les gros temps de vent d'est.

L'histoire ne nous fournit aucun document sur la presqu'île de Giens, avant l'année 1284. Cette année-là, le roi de Naples, Charles II, comte de Provence donne à Raymond Ortolan son médecin, et à « ses héritiers quelconques, à perpétuité, la terre et lieu que l'on appelle Giens avec toutes ses appartenances, situé au terroir d'Yères, au-delà du monastère de Saint-Pierre d'Almanarre proche de la mer, lui concédant aussi tous les droits que sa Cour royale possédait au dit lieu ».

En 1474, Fouques et Hugues Ottabon sont indiqués comme étant seigneurs de Giens. Il paraîtrait que cette même année, la presqu'île serait devenue la propriété de Jean et de Raymond de Glandevez, car ils reçoivent, en cette année-là, de Jean, duc de Calabre, fils ainé du roi René, la promesse, sous le bon plaisir du Roi, de confirmer en leur faveur le don de « *mère*, *mixte* et *impère* » (haute, moyenne et basse) justice de l'*île* de Giens; et plus tard, en 1477, permission et licence « de paître et pêcher » aux *îles* de Giens est donnée par « Magnifique » (ainsi qualifié) Raymond de Glandevez, seigneur de Faucon.

La terre et seigneurie de Giens passa de la maison de Glandevez dans celle de Pontevès, en la personne de Boniface, troisième fils de Jean II et d'Alexie de Castellane-Salernes. Comment et à quel titre? Il faut croire que Boniface de Pontevès indiqué comme « tige des seigneurs de Gien », ayant épousé en 1530, Louise de Glandevez, en reçut comme dot, la terre de Giens. Dans une charte de 1597, on lit, au sujet de Jean-Nicolas de Pontevès, que le seigneur de Giens « possède la dite terre avec juridiction mère, mixte et

impère, constitut et destitut d'officiers, droits de lods, entretien et prélation en cas de vente de biens, d'emphytéose, passage, pulvérage et autres ».

La communauté d'Hyères possédait dans la presqu'île de Giens une certaine étendue de terre située au midi de l'étang des Pesquiers. Dans le rapport d'estime des biens de la Communauté en 1688, cette terre est indiquée comme lui appartenant et elle est donnée pour confront à l'étang du côté du midi. Par acte reçu par Galbert, notaire à Hyères, le 27 septembre 1574, une transaction intervint entre la communauté d'Hyères et le seigneur de Giens, qualifié « conseiller de Gien », en vertu de laquelle la possession de la terre en question fut concédée à ce dernier, moyennant une rente annuelle de 60 livres qui est indiquée comme faisant partie des biens d'Hyères, en 1635, lors de l'expertise de ces biens, faite par le conseiller Ricard, de Toulon, dont il sera parlé ailleurs.

Vers la fin du règne de Henri IV, il fut un moment question d'un projet bien singulier et qui heureusement pour Hyères ne fut pas mis à exécution. La ville avait beaucoup souffert pendant les guerres de religion de la fin du XVI[e] siècle; prise d'assaut successivement par les troupes du duc d'Epernon et par celles du duc de Guise, en partie détruite, il sembla qu'il serait nécessaire pour elle et avantageux pour l'Etat, de la transporter sur un autre point de son territoire, plus près de la mer : on pensa à la reconstruire sur la presqu'île ne Giens.

Un sieur de Comans ou Comant, gentilhomme de la chambre du Roi, qualifié propriétaire de l'étang des Pesquiers et des terres qui y étaient jointes, eut le premier, à ce qu'il prétend, l'idée de cette translation, poussé sans doute par un intérêt personnel de propriétaire facile à comprendre. Mais il parait qu'avant lui la même pensée était venue autrefois à Jean de Médicy, de Toulon, et plus tard au sieur de Boyer « quoiqu'avec des différences en plusieurs choses ». Comans, à ce propos, adressa un mémoire au Roi dans lequel il expose :

« Qu'ayant, par fortune, découvert et considéré l'unique et admirable assiette de la péninsule de Gien, au pays de Provence, propre en toute sorte pour y bâtir une très-belle ville qui, en forteresse, commodité et salubrité de l'air ne cèderait à nulle autre, non-seulement de la France, mais de toute l'Europe et par conséquent de tout le monde, il serait entré si avant en la considération des biens que ce desseing estant mis en effet apporterait à la Couronne, vu que cette assiette est telle qu'elle serre et met la loy au passage et passants le long de la coste de Provence et de Languedoc et par conséquent d'Italie et d'Espagne; il en aurait parlé aux gens d'Hyères et la proposition leur a tellement pleu que voulentiers se disposeraient au dict transport et transmigration; moiennant qu'en considération des frais et dommage que, par un tel changement, leur conviendra souffrir; comme aussi afin que la dicte ville neufve tant plus facilement se remplisse et peuplast de toutes sortes de nations tant étrangers que françois, on les recompensast et avantageast d'immunités et privilèges, à faire examiner par le Conseil du Roi et, en considération d'un si grand bien qu'on doit espérer de ce desseing, on lui accorde une pension portée jusqu'à 10,000 livres à assigner sur les deniers provenant de l'impôt mis sur le dict passage.

» La ville d'Hyères telle qu'elle est de présent et tout son terroir sera joint et incorporé à la ville qui sera faicte de nouveau au mont Gien, en sorte que le tout ne fasse qu'un seul et même corps. En cette considération, la justice et tous les officiers royaux qui sont de la dicte ville présente, seront et demeureront de la ville nouvelle qui n'aura aultres juges que ceux du Roi; sans préjudice de la censive et seigneurie directe et appartenant à qui de droict; que tous les privilèges, franchises et prérogatives accordés précédemment à la dite ville d'Hyères seront mis et transférés en la dite ville neufve.

» Que pour l'assurance de la dicte prétendue ville, dès le premier jour qu'on commencera à y travailler, les gallères de Sa Majesté ou une partie d'icelles soient logées au port plus commode de là à l'entour, tant pour y garder les travailleurs à la dicte ville nouvelle, comme aussi les isles d'Ières qui, à cette heure, sont le vray réceptacle des corsaires qui, par ce moyens seront du tout dénichez de là et ne pourront demeurer en toute cette coste, et les passants au long d'icelles libres et francs des maux qu'ils ont soufferts jusqu'à cette heure des dicts corsaires qui aussi sont causes que les dictes isles, bien qu'elles soient les meilleures du monde sont à présent du tout isolées et désertes, et par ce moyen se réduiront en culture....., etc. »

Le projet fut agréé par le Roi en 1608; il reçut même un commencement d'exécution. Mais bientot les habitants d'Hyères changeant d'avis, prièrent le Roi d'y renoncer. Sur ces entrefaites, Henri IV ayant été assassiné en mai 1610, le projet fut abandonné.

En 1633, le sieur de Séguiran alla inspecter la presqu'ile de Giens et il raconte ainsi son voyage : « Peu après notre arrivée à Hyères nous allâmes à l'*île* de Giens éloignée d'environ deux petites lieues, à laquelle on peut aller par deux langues de terre qui joignent le terroir du dit Hyères à celui de Giens et ont pour confront du levant et du couchant la grande mer; et arrivé en la dite île, y avons visité le château appartenant au sieur de Giens, conseiller en la Cour des comptes, aides et finances du pays, consistant en un carré de douze cannes en chaque face, assez bon pour soutenir une attaque à la main, mais sans canons ni autres armes à feu. Ayant la dite île cinq milles en sa circonférence; se trouve à l'un de ses bouts un lieu qu'on appelle le port de Prado de telle importance qu'en l'année 1608, le feu roi Henri-le-Grand avait désigné d'y faire bâtir une nouvelle ville et y transférer les habitants d'Yères, par des considérations importantes à l'Etat. »

En 1691, au mois d'octobre, le roi Louis XIV voulant sans doute compenser pour le seigneur de Giens la pauvreté de ses possessions, par un titre brillant et sonore, érigea « la terre, la montagne et la petite île de Roubaud » en marquisat sous la dénomination de Pontevès-Gien, en faveur de François de Pontevès, ancien chevalier de Malte, premier consul d'Aix, procureur du pays, et syndyc de la noblesse, lequel était devenu seigneur de la presqu'île, après la mort de son frère Laurent qui, ayant épousé Claire de Micaëlis-Martialis, n'avait eu qu'une fille mariée dans la maison de Cambe-d'Orves à Hyères. Dans ses lettres-patentes, le Roi déclare qu'il y a dans cette terre haute, moyenne et basse justice; mais que les cas royaux sont réservés aux Sénéchaux. Le nouveau Marquis ayant été relevé de ses vœux de Chevalier de Saint-

Jean de Jérusalem, fut marié à Catherine d'Andrea-Nibles, dont il eut deux fils et sept filles. Un de leurs descendants, Elzéar, chevalier marquis de Pontevès-Gien, ci-devant « procureur joint de la noblesse de Provence » eut pour fils, en 1736, Jean-Baptiste, marquis de Gien, officier de vaisseau.

Les gens du pays donnent aux habitants de la presqu'île de Giens, le surnom d'*Arbanais* ou d'*Albanais*. Nous n'avons trouvé nulle part et personne n'a pu nous dire d'où venait cette dénomination qui semblerait indiquer une origine étrangère. Il n'y a là probablement qu'un sobriquet sans importance, semblable à ceux que, dans beaucoup de pays, se donnent entre eux, sans raison sérieuse, les habitants de divers quartiers de la même région.

Le sol de Giens, très-accidenté, présente un point culminant élevé de 121 mètres au-dessus de la mer, sur lequel existait un sémaphore. On remarque les ruines de l'ancien château seigneurial, autour duquel sont groupées les quelques maisons qui avec une petite église, un presbytère et une école, constituent le hameau habité surtout par des pêcheurs. Dans la partie du sud-est au bord de la mer se trouve la Tour-Fondue qui, comme son nom l'indique, est une ruine d'une vieille fortification qui a été remplacée par un petit fortin armé de canons, mais sans garnison en temps de paix. Section de la commune d'Hyères, contenant 324 habitants, Giens est administré par un adjoint spécial.

CHAPITRE TROISIÈME

Rade d'Hyères.

Si, après avoir décrit séparément les îles d'Hyères, la presqu'île de Giens, Bréganson et sa forteresse, nous embrassons du regard l'ensemble de la rade, nous ne pouvons lui refuser notre admiration. D'une forme irrégulièrement elliptique, mesurant 30 kilomètres environ de l'est à l'ouest, c'est-à-dire, de l'extrémité orientale de l'Ile-du-Levant jusqu'au milieu de l'isthme de l'Accapte, et 14

kilomètres du sud au nord, du milieu de la grande passe entre Porquerolles et Portcros, jusqu'aux Vieux-Salins; abritée des vents du large par les îles, du mistral par la terre ferme; ouverte vers la haute mer par trois passes toutes accessibles, sans danger, à cause de la profondeur des eaux, aux bâtiments du plus fort tonnage, la rade d'Hyères pourrait donner refuge aux flottes les plus puissantes.

Dans la partie la mieux défendue des vents, à l'est, se trouvent deux petits ports dont nous devons dire ici quelques mots : Léoube et l'Argentière.

Le port de Léoube a dans son voisinage le château du même nom, dont nous avons parlé ailleurs. C'est là que certains chorographes préoccupés d'une ressemblance de noms un peu forcée, ont voulu à tort trouver l'emplacement de l'antique Olbia.

Quant au petit port de l'Argentière, voici ce qu'en disait Séguiran, dans la relation de son voyage d'inspection du littoral, en 1633. « A une lieue des Salines, continuant notre chemin, le long du rivage de la mer, serions arrivé à un endroit appelé l'Argentière, où nous aurions trouvé trois tartanes, dont l'une apportant des palmes pour le fruitier du Roi, qu'elle avait chargées à Villefranche, et les autres y chargeant de bois pour Marseille; et leur ayant demandé s'il y avait bon port au dit lieu, ils nous auraient assuré qu'il était fort bon pour toutes sortes de barques, comme étant à couvert de tous vents, au moyen d'une ligne qui barre le dit port, d'un bout à l'autre, où il n'y a qu'un peu d'eau; n'y ayant qu'un canal à chaque bout de la dite ligne, par où les barques puissent entrer au dit port, icelle étant éloignée environ quatre cents pas du terrain, et peut avoir le dit port un mille en sa circonférence. Et nous étant mis sur un bateau qui nous attendait au dit port de l'Argentière, serions allés visiter l'île de Porquerolles. »

Déjà il avait été fait mention du port de l'Argentière à la fin du siècle précédent, lors des intrigues de la comtesse de Sault avec la Cour d'Espagne, à l'effet de soutenir Cazaux et les révoltés de Marseille. Ce petit port et celui de Gapeau avaient été choisis dans le traité secret passé entre la comtesse de Sault et Sa Majesté Catholique, comme lieu de débarquement pour les troupes espagnoles, lors de leur invasion projetée en Provence : c'était lui donner beaucoup plus d'importance qu'il ne méritait.

Autrefois c'était au port de l'Argentière que l'on embarquait les châtaignes provenant du territoire d'Hyères et des pays environnants. La Communauté avait imposé un droit qui était, en 1784, de 1 sol par quintal de châtaignes pesé par un peseur public, établi par le Conseil municipal.

Dans le XII[e] siècle et les suivants, Hyères était le rendez-vous de presque tous les pèlerins qui partaient de sa rade et de ses ports pour la Terre-Sainte. A toutes les époques cette rade a été considérée comme un point stratégique maritime de la plus haute importance, soit pour y établir des croisières, soit comme lieu de

refuge en cas de tempête. L'historien Bouche raconte que, le 11 juin 1411, pendant que le roi Louis II, comte de Provence, combattait, en Italie, les troupes hongroises de Ladislas, la flotte génoise, alliée de ce dernier, s'étant présentée devant Toulon, y essuya la plus épouvantable tempête qu'on eût ressentie depuis longtemps dans ces parages; elle essaya de fuir devant le vent et de chercher un refuge dans la rade d'Hyères, mais elle ne put y réussir; et « l'entreprise se termina par le submergement de quelques navires et la dispersion des autres, qui ne purent arriver à leur dessein ».

Nous avons vu précédemment que Jeanne II ou Jeannelle, reine de Naples qui avait d'abord adopté Alphonse V, roi d'Arragon, ayant cru devoir révoquer cette adoption, pour cause d'ingratitude et de rébellion, avait définitivement adopté Louis III d'Anjou, comte de Provence, fils de Louis II et frère de René. Alphonse irrité, n'eut plus qu'une pensée, la vengeance; et il en fit peser les terribles effets sur les peuples d'Italie et de Provence qui obéissaient à Jeanne et, entre autres, suivant Soléri, « il se porta à l'entière ruine de Marseille » dont la fidélité à la cause de la Reine, était un tort à ses yeux. On sait qu'il saccagea impitoyablement cette malheureuse ville pendant trois jours, en 1423. « Doncques il desmara de Naples dont il s'était emparé, ayant dix-huit galères qui avaient l'éperon et bec de la proue armés de fer, et douze navires de charge et donna ordre au demeurant de sa flotte de se rendre aux îles d'Hyères; enjoignit à Jean Cardona, général des navires de charge, de s'y aller rendre où il attendrait, s'il y arrivait premier que lui; ou bien que s'il partait de là sans l'attendre, qu'il attacherait des lettres à un roseau en quelqu'endroit de l'île, dans lesquelles il trouverait sa volonté; que si au contraire ayant bon vent, il arriverait le premier, qu'il jettât l'ancre et l'attendist et ne descouvrit point qu'il voulait assiéger Marseille afin que les Marseillais n'en eussent vent. »

Ce fut Alphonse qui arriva le premier et plus tôt même qu'il n'eût désiré. Il paraît que poussées par la tempête, ses galères dispersées furent entraînées par les courants vers les « *Sthœcades* ». Il se passa alors un fait des plus honorables pour le roi d'Arragon. L'une de ses galères plus maltraitée que les autres était sur le point d'être submergée, quand le Roi, s'apercevant de l'imminence du danger, donna l'ordre d'aller à son secours. Son équipage hésita « disant qu'il valait mieux qu'une seule galère pérît, plutôt qu'une flotte entière ». Mais Alphonse, détachant lui-même la Galère-Capitane, déclara que, quand même il ne serait suivi de personne, il tenterait de porter secours à ses soldats et matelots sur le point de périr, ajoutant ces belles paroles : En vérité, selon moi, il vaut mieux succomber avec de hardis et courageux compagnons que de les voir souffrir et périr devant ses yeux. » Et l'effet suivit les paroles; ce que voyant les siens, ils l'aidèrent dans son œuvre qui réussit : la galère fut sauvée.

Il résulte d'une pièce authentique conservée à la Bibliothèque Nationale, qu'en 1509, Ferdinand-le-Catholique, l'époux d'Isabelle de Castille, se rendant à Naples avec une flotte considérable, en compagnie de l'ambassadeur de France, — ce qui témoignait qu'il existait de bonnes relations entre ce prince et le roi Louis XII, — avait indiqué, probablement d'accord avec le monarque français, les îles d'Hyères, comme le lieu le plus favorable pour le ralliement de sa flotte.

Dans un avis anonyme adressé à François I[er] sur l'état de la marine, on voit quel cas on faisait en 1534 de la rade d'Hyères et de ses îles, comme station navale. L'auteur ne craint pas de dire que si « la grosse nef du Roi était aux îles d'Yères accompagnée de six vaisseaux, elle tiendrait toute la mer Méditerranée en subjection et aurait pour se retraister les ports de Toulon et de Villefranche; et que si les nefs, galères et galéons qui sont en Provence s'assemblent avec elle, et s'il y a ung bon chef dedans, on tiendra rives de Gênes en telle subjection qu'il n'y aura caraques, basches et autres vaisseaux des ennemis qui ne se trouvent bien empêchés d'aller par mer; et en temps d'été en ung mois de beau temps on peut tournoyer la Sicile, venir devant Naples, tenir en grosse crainte tous les ennemis et resjouir les amis de la France; et toujours pourra la dite grant nef avoir pour sa retraite les îles d'Yères, et sera un boulevart flottant qui gardera Nysse (Nice) et saulvera la Provence ».

A cette époque, les îles, leur rade et les côtes voisines étaient si souvent visitées par les pirates barbaresques, qu'on avait toujours été empêché de s'en servir comme d'un point maritime utilisable sans danger. La présence de la flotte royale dans la rade d'Hyères eût fait disparaître ce danger, en éloignant les pirates, et eût rendu à ces parages une entière sécurité.

Les ennemis de la France eux-mêmes comprenaient l'importance de la rade, en y établissant des croisières destinées à commander les mers voisines. Ainsi, en 1558, André Doria, amiral de la flotte de Charles-Quint alors en guerre avec la France, voulant fermer la route à la flotte turque notre alliée, et l'empêcher de rallier la flotte française, choisit la rade d'Hyères comme le lieu le plus favorable où il pût établir sa croisière. La flotte turque trompa néanmoins sa vigilance et passa sans encombre entre Portcros et Porquerolles, sans avoir même été attaquée, quoiqu'elle fût moins forte que celle de l'amiral génois. Peu de temps auparavant Doria avait pris dans la rade et incendié un bâtiment français qui probablement était venu y mouiller sans défiance, pouvant s'y croire en sûreté.

Une quarantaine d'années après la croisière de Doria, en 1596, les Espagnols qui avaient toujours conservé le secret désir d'être maîtres des îles et de la rade d'Hyères dont ils avaient pu apprécier l'importance comme station maritime, formèrent sérieusement le projet de tenter un vigoureux coup de main pour s'en emparer. Leur projet fut dévoilé par le cardinal d'Ossat, ambassadeur du

roi de France à Rome, dans une lettre écrite de cette ville au duc de Guise, commandant en Provence :

« Il y a longtemps qu'il s'est dit, mande le cardinal, que les Espagnols voulaient s'emparer du port et isles d'Yères et y faire une forteresse et la munir de toutes choses nécessaires, pour de là infester la Provence et épier les occasions d'avoir un jour Marseille qu'ils convoitent si fort. Le prince Doria fit à dessein de s'emparer du dit port et isles d'Yères et ayant envoyé vers le roi d'Espagne, pour lui proposer cette entreprise un certain Quinonès, qu'il avait tenu à Marseille, le dit Roi non-seulement approuva mais aussi commanda la dite entreprise, donnant les moyens et toute autorité pour ce regard, au dit Doria ; lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie qu'il veut mettre en la forteresse qu'il desseigne de faire aux isles susdites, si forte, si capable, et si bien munie que les Français ne puissent jamais et n'osent pas même entreprendre de le faire. Le dit Doria n'ayant pour le jour d'hui d'autre pensement plus grand que de s'en retourner à Gennes au plus tost et s'aller emparer du dit port et isles d'Yères et y bâtir la dite forteresse ; son dessein est de s'en venir avec 30 ou 40 galères et avec trois ou pour le moins deux mille soldats et d'arriver occuper le port des dites isles, à quoi il ne pense trouver aucune résistance ou bien petite ; et se servir des forçats pour le bâtiment de la dite forteresse.

» Une telle forteresse briderait et vexerait continuellement la Provence et la France et servirait d'occasion et de moyen de surprendre, voire forcer avec le temps Toulon, Marseille et toutes les meilleures places de cette coste-là. Quant à ce qu'il est besoin de faire, pour empêcher le dessein du dit Doria et des Espagnols vous le savez trop mieux aviser que nul. Toutefois un personnage de grande qualité qui s'entend très-bien au fait de la guerre, serait d'avis que vous prévinssiez le dit Doria, que vous munissiez bien le port et fissiez bastir ès-dites isles un ou deux forts pour la sûreté de ces isles, etc. »

Ce coup si bien monté échoua, parce que le gouverneur de Provence dûment averti, comme nous venons de le voir, se tint sur ses gardes et déjoua les projets de l'ennemi.

Sous le règne de Louis XIII, pendant la guerre contre l'Autriche, la rade d'Hyères fut le théâtre d'importants événements. Elle avait attiré à un haut degré l'attention du cardinal de Richelieu qui crut judicieusement qu'il était de toute nécessité de relever les forts qui défendaient la rade, les îles et la côte, et même d'en construire de nouveaux. Le sieur Henri de Séguiran, seigneur de Bouc, premier président de la Cour des comptes, aides et finances de Provence, eut mission de parcourir tous les points du littoral susceptibles de recevoir des moyens de défense et de les signaler à l'attention du Ministre. Singulière mission pour un homme de robe ! Pas plus extraordinaire cependant que de voir un évêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis, commander les forces de terre et de mer revêtu, qu'il était, des pouvoirs militaires les plus étendus ; et le cardinal de Richelieu lui-même être *généralissime*, titre créé exprès pour lui, des armées de la France, d'Henri IV et de saint Louis. Au reste le président Séguiran s'acquitta de ses devoirs en homme intelligent et laborieux : son rapport en fait foi. L'exploration de la côte provençale, commencée en 1633, fut terminée assez promptement ; il n'en fut pas de même du rapport de l'archevêque de Sourdis qui en fut la suite, et qui porte la date de

1637. A cet égard, Bouche nous apprend « que le Président, procédant en ce temps à sa commission, visita toute la côte maritime, depuis Nice jusqu'à Arles, menant avec lui Jacques de Maretz, professeur de mathématiques de la ville d'Aix, qui dressa le plan de Toulon, des villes ou villages le long de la côte de la mer, de laquelle il fit encore une longue carte de deux ou trois cannes de long, *en vélin*, bien peinte, enluminée en lettres d'or, où l'on voyait en perfection représentés les ports, les plages, les caps, les îles, les embouchures des rivières, les montagnes, les forêts, les rochers et autres choses remarquables le long de la côte, à deux ou trois lieues en terre, *carte que je vis en ce temps-là* en l'étude du même sieur président, qui l'envoya peu après au Cardinal-Duc qui, ensuite de ce, fit faire les fortifications de Sainte-Marguerite, de Saint-Honoré, de la Croisette, de Graillon, de Théoule, d'Agay, de Cavalaire, de *Gapeau*, de *Pradeau*, de Sainte-Gille, des Ambies, de Ballaguier, de *Briganson*, de *Ribaudas*, de *Portcros*, de *Porquerolles*, de *Langoustier* et autres le long de la côte et dans les îles, dont les unes ont puis après été démolies, comme inutiles et à charge à la province et les autres subsistent encore ».

Le fort de Gapeau entre autres, établi sur le littoral de la rade, devait avoir, à cette époque, une certaine importance, puisqu'on lui donna pour gouverneur un homme qui s'était acquis par son courage et ses nombreuses blessures une certaine réputation militaire. Il s'agit ici de François de Coulin, « nourri page du duc de Guise », alors qu'il était gouverneur de Provence, et depuis écuyer du prince de Joinville, qu'il accompagna dans toutes ses campagnes, jusqu'au moment où il se maria avec une dame de Lamothe, de la ville d'Hyères. Cette dame était probablement veuve de François Sibolin de Lamothe, premier consul de cette ville et délégué des Etats de Provence, aux Etats-Généraux de 1614, tenus à Paris.

Ce François de Coulin, dit Louvet (*Addit. Hist. de Provence*), commanda pendant plusieurs années la galère de M. de Servier, secrétaire et ministre d'Etat sous Louis XIII, laquelle se trouvait au nombre des quinze bâtiments qui prirent part au combat naval que la flotte française livra, devant Gênes, aux forces espagnoles. Cette galère ainsi que celle commandée par M. de Valbelles, eurent chacune deux vaisseaux ennemis à combattre. M. de Coulin reçut à cette affaire, deux coups de mousquet et un coup de pique. Fait prisonnier et conduit à Gênes, il écrivit en France, et le cardinal de Richelieu se hâta de l'échanger contre dom Juan d'Ollone. Plus tard on lui accorda le commandement de Portcros, en l'absence du bailly de Forbin son oncle, puis il devint gouverneur de la Tour du Gapeau, sans, qu'après sa mort, on songeât à le remplacer.

En juillet 1636, M. de Sourdis qui venait de traverser le détroit de Gibraltar, avait hâte de gagner la rade d'Hyères, où il espérait de trouver toute prête à faire voile sous ses ordres l'armée navale du Levant dont il venait de recevoir le commandement. Il arriva le 29 juillet, après avoir donné avis de son arrivée à M. de Nantes et au Général des galères qui, loin de l'attendre au lieu du rendez-

vous, se trouvaient encore à Marseille. Tous deux voulurent bien s'y rendre, annonçant la prochaine jonction du reste de la flotte : mais aussi apprenant à l'Archevêque-amiral l'extrême division qui régnait parmi tous les officiers de l'escadre. Celui-ci essaya de travailler sur place à une réconciliation nécessaire au bien du service. Sur ces entrefaites, et pendant les pourparlers qu'entraînaient ces divisions intestines, on recommanda à toute l'armée de renouveler ses eaux. Pour cela faire, la flotte fut obligée de se rendre à Toulon, les eaux du Gapeau étant infestées par les « *charnaces* »; après quoi il retourna aux îles d'Hyères, où se trouvait le général des galères de Pontcourlais ou du Pont-de-Courlay, qui venait d'interdire tous les capitaines sous ses ordres, à propos d'une futile discussion de privilége et de préséance élevée entre les officiers de mer et ceux de son régiment : singulières mœurs militaires! N'ayant pu venir à bout d'opérer cette réconciliation, il prit le parti de les laisser sur rade arranger leurs différends, et se dirigea sur les îles de Lérins, où se trouvaient réunies les galères espagnoles qui en étaient maîtresses et qu'il fallait leur reprendre.

Mais il eut soin en partant, de laisser dans la rade d'Hyères, une réserve de bâtiments assez puissante pour intercepter la retraite de l'ennemi qu'il espérait bien de vaincre et disperser : comme il le prouva plus tard devant San-Remo. Cet ordre lui avait du reste été donné par le cardinal de Richelieu lui-même. On voit, par une lettre du sieur Desnoyers à l'amiral de Sourdis, que « le Cardinal entend que six galères demeurent dans les ports des îles d'Hyères, afin d'y recevoir les ennemis, lorsqu'étant chassés par nos vaisseaux ils y chercheront le salut ». Cette prudente idée appartenait bien évidemment au Cardinal, mais, pour être plus sûr de son exécution, il eut le talent d'en faire honneur à l'archevêque de Bordeaux : il lui écrivit le 21 octobre 1636, « qu'il approuvait la proposition faite par lui de laisser, pendant l'hiver, six galères à Porteros, pour y attendre celles des ennemis et les combattre à leur passage »; ajoutant, qu'il en écrit « à son neveu Pontcourlais, général des galères, pour qu'il ait le soin d'y envoyer les dites galères, lorsqu'il en sera temps et de les y faire subsister ».

Cette expédition qui avait pour but d'enlever aux Espagnols les îles de Lérins était très-populaire en Provence; toutes les villes se montrèrent désireuses de concourir au succès de l'entreprise. En 1637, Hyères, Toulon et Ollioules envoyèrent 2,400 hommes montés sur six vaisseaux frêtés à leurs frais.

Le 4 mai 1638, le comte d'Harcourt, lieutenant-général de l'armée navale des mers du Levant, ayant reçu les ordres du Roi ou plutôt de Richelieu, se rendit en Provence et y tint inutilement la mer, jusqu'au 10 août de la même année, où il aperçut vingt-cinq galères espagnoles arrêtées devant Saint-Tropez. Cette ville se trouvait grandement menacée. L'Amiral fit tourner droit à elles et leur donna la chasse jusqu'à Gênes. Ne pouvant les attirer au combat, et satisfait d'avoir préservé Saint-Tropez, il retourna aux îles

d'Hyères où Pontcourlais vint le rejoindre avec quinze galères. Il le fit repartir immédiatement pour Gênes ou tout autre lieu de la côte d'Italie, pensant avec juste raison qu'il y trouverait l'ennemi. C'est en cette occasion que les deux flottes se rencontrant en même temps sous le cap d'Aronzino, il se livra un des plus mémorables combats de mer dont l'histoire de notre marine fasse mention. On peut en lire les détails pleins d'intérêt dans les *Mémoires de Sourdis* publiés par Eugène Sue.

C'était encore aux îles d'Hyères que la flotte destinée, vers la même époque, à faire voile sur Alger, attendait les galères qui devaient coopérer à cette expédition. On sait qu'elle n'eut pas lieu, ou plutôt qu'elle se termina par des négociations qui n'aboutirent point ; puisque Montigny qui commandait nos forces fut contraint de mettre à la voile et de quitter les côtes de Barbarie sans avoir rien conclu.

En 1640, le cardinal de Richelieu avait encore les yeux fixés sur Hyères. C'était le moment où le cardinal de Savoie était chargé de traiter de la paix avec la France, ou pour mieux dire feignait de traiter, pour gagner du temps. Aussi écrit-il à l'archevêque-amiral de Sourdis « qu'il sait bien que l'ambassadeur d'Espagne allait à Hyères, pour empêcher le cardinal de Savoie de s'accommoder avec Mme la duchesse régente de Savoie », et il ajoute : « Je voudrais bien comme vous que leur flotte fût à Villefranche, ne doutant point que Dieu ne vous donnât quelque bon succès que je vous désire de tout mon cœur. » Ce qui prouvait peu de sincérité dans la conduite des négociations.

Le port de Toulon était en si mauvais état de défense, ainsi que sa rade, que l'archevêque de Bordeaux, sur le point de commencer ses opérations contre la flotte de Naples, n'eut rien de plus pressé que d'envoyer tous les bâtiments dans la rade d'Hyères, pour attendre les galères du Ponant qui n'étaient point encore arrivées. Elles y mouillèrent le 3 juillet 1640; mais pour repartir le lendemain et se diriger vers la côte d'Italie.

Au mois de mai 1642, Armand de Maillé-Brezé, qui préféra au titre d'ambassadeur celui mieux sonnant à ses oreilles guerrières, de grand-maître de la Navigation, se trouvait à la tête de notre armée navale; et ce fut de la rade d'Hyères où il avait rassemblé toutes ses forces, qu'il fit voile pour la côte du Roussillon, dans le but d'empêcher les Espagnols d'amener les secours qu'ils destinaient à la défense de Perpignan. (Léon Guérin.)

En l'année 1659, quatorze vaisseaux anglais se trouvaient, partie à la plage d'Hyères, et le reste aux environs de Marseille, pour faire exécuter un arrêt du Conseil du Roi contre les Marseillais, pour le remboursement de 600,000 livres demandées par les Anglais, et qui leur avaient été prises par quelques habitants de Marseille; et « comme les Anglais eurent fait prise de deux navires marseillais, ils mirent toutes les marchandises en séquestration aux consuls de Toulon, et après ils se retirèrent ». (Bouche.)

Ce fut encore de la rade d'Hyères que, le 12 mai 1684, partit la

flotte destinée par Louis XIV à abattre l'orgueil de Gênes-la-Superbe et à relever celui du vainqueur, si la chose était encore possicle. Le marquis de Seignelay, qui commandait cette flotte, avait sous ses ordres quatorze vaisseaux, vingt galères, dix galiotes, deux brûlots, huit flûtes, vingt-sept tartanes et soixante-dix petits bâtiments à rames.

Vingt-et-un ans après cet événement, le 25 octobre 1705, au moment où le maréchal de Berwick commençait à faire avancer sur le Var les troupes de terre rassemblées en Provence, pour mettre à exécution les projets de Louis XIV, sur le Piémont, dont il croyait avoir à se plaindre; le chevalier de Bellefontaine, chef d'escadre, ayant embarqué l'artillerie et les munitions, quitta Toulon et mit à la voile avec l'ordre de se diriger immédiatement sur la côte d'Italie. Il emmenait avec lui quatre gros vaisseaux et quatre galères; mais contrarié par les vents d'est qui soufflaient avec violence, il se vit contraint de relâcher dans cette rade des îles d'Hyères, abri de toutes les flottes, point de départ de toutes les expéditions maritimes de quelqu'importance. Il y arriva non sans difficulté; et le mauvais temps redoublant, il y fut retenu plus longtemps que Berwick ne le désirait; car déjà il avait commencé le siége de Nice, défendue bravement par le marquis de Carrail que le duc de Savoie, son maître, laissait sans aucun secours. Partie enfin des îles d'Hyères et poussée par un vent favorable, l'escadre de Bellefontaine put débarquer, à Villefranche, toute sa grosse artillerie. Aussi, le 5 janvier suivant, la garnison réduite à moins de moitié fut-elle forcée de capituler, mais avec tous les honneurs de la guerre.

En 1707, pendant la guerre dite de la *Succession d'Espagne*, l'armée navale du duc de Savoie comprenant la flotte combinée d'Angleterre et de Hollande, avait été réunie vers Nice, se préparant à cingler vers Toulon, dont ce prince avait résolu de faire le siége. « Le 17 juillet, raconte un témoin oculaire, le sieur de Bénat, je vis paraître, sur les sept heures du matin, à la hauteur du cap Saint-Tropez, une escadre de dix-huit vaisseaux que je jugeai être presque tous du premier et du second rang. Ces vaisseaux étaient venus du Ponant, par un vent arrière qui leur fit bientôt doubler le cap, ce qui me fit croire que c'était l'escadre de Catalogne qui allait joindre le gros de l'armée qui était vers Nice, pour venir tous ensemble assiéger Toulon.

» Le dimanche 17, je vis, sur les six heures du matin, déborder toute l'armée navale du cap Saint-Tropez, et, comme elle venait par un vent d'est qu'elle avait en poupe, je la vis bientôt sur le cap Bénat. Je crus qu'elle irait mouiller à Gapeau; mais elle mouilla *en confusion* entre Bagueau qui est la plus petite des îles d'Hyères et mon cap; ce qui parut aux gens du métier un peu extraordinaire. Je comptai plusieurs fois cent deux bâtiments parmi lesquels il y avait trente gros vaisseaux de guerre et vingt-six frégates très-belles; et le reste était composé de vaisseaux de charge, de bombardes, de tartanes ou barques et de brigantins très-bien

armés et deux particulièrement qui étaient très-propres, et ressemblaient à des goëlettes.

» La première descente que les ennemis firent fut à l'île Bagueau. Le 21 juillet, un petit vaisseau s'étant approché du cap Bénat, y débarqua une quinzaine d'hommes qui échangèrent quelques coups de mousquet avec les habitants du pays, sans résultat de part et d'autre.

» Le 24 au matin, toute l'armée navale se mit à la voile, et alla mouiller à Gapeau. Quelques troupes débarquèrent, s'emparèrent d'Hyères et ravagèrent le territoire voisin de la côte. Peu de jours après, tous les vaisseaux, à la réserve de vingt, partirent pour se rendre devant Toulon afin de tâcher d'entrer dans la rade. »

Pendant la même guerre, en 1709, M. d'Artaignan qui se trouvait avoir le commandement des troupes françaises chargées de défendre la Provence, contre l'armée du duc de Savoie, ne se trompa point sur l'importance de la rade d'Hyères, comme lieu fort propre à un débarquement; et « il régla qu'il y serait fait deux redoutes garnies de pièces de vingt-quatre et de douze, pour battre la plage à revers; et il reconnut quelques maisons derrière lesquelles on pourrait placer de la cavalerie à couvert. »

Il faut dire néanmoins qu'alors les parages des îles d'Hyères étaient par eux-mêmes assez dangereux pour les navigateurs, par l'absence de phares, pouvant, comme cela a lieu de nos jours, annoncer de loin et éclairer la côte. Il en résulta quelquefois des accidents fâcheux. Ainsi en 1633, une galère qui conduisait en France un nonce du Pape « donna au travers des îles d'Hyères; plusieurs hommes furent noyés et le Nonce lui-même eut de la peine à se sauver dans l'esquif ».

Mais un accident plus terrible eut lieu à la fin d'octobre 1664, à la suite de la malheureuse entreprise contre Dgigelli. Un des plus beaux et des meilleurs vaisseaux de la flotte, se perdit dans la rade d'Hyères, à peu de distance de l'embouchure du Gapeau. Presque tous ceux qui avaient été embarqués sur ce bâtiment, appelé « *la Lune* » furent noyés. Les capitaines des premières compagnies du régiment de Picardie y restèrent. MM. de La Guillotière, Castillon, des Buous, ainsi que plusieurs des plus brillants volontaires qui avaient pris part à l'expédition, furent du nombre des noyés. (*Pitton*, *Hist. d'Aix.*)

En 1742, au moment où le roi d'Espagne Philippe V, alors en guerre avec l'Angleterre, venait de traverser la Provence, et avait choisi Antibes pour séjour momentané, faisant filer les troupes espagnoles sur l'Italie, sa flotte se trouvait bloquée dans le port de Toulon, par les amiraux Mathews et Lestock qui avaient choisi la rade d'Hyères pour y établir leur gênante croisière; et ce fut de là que, le 22 juin, deux vaisseaux de ligne et deux brûlots, sous les ordres du commodore Norry, partirent pour atteindre, dans le port de Saint-Tropez, cinq galères espagnoles qui s'y étaient réfugiées. Les amiraux de la reine d'Angleterre, profitant des dispositions du dernier traité avec la cour de France, avaient même

demandé qu'il leur fût permis d'occuper l'île de *Portcros* (et non point *Porquerolles*, comme l'a écrit à tort un auteur du temps) pour y établir un hôpital destiné à recevoir les malades de leur flotte. Le marquis de Mirepoix, nommé tout récemment commandant de la province, non-seulement refusa d'acquiescer à leur demande, mais encore il pourvut l'île de canons et de soldats, pour pouvoir la défendre, dans le cas où les Anglais, qui trouvaient le lieu tout à fait à leur convenance, eussent tenté de s'en emparer de vive force.

La juste défiance du Gouverneur de Provence tenue en éveil par la présence, dans nos parages, d'alliés aussi envahissants, lui fit prendre contre eux d'autres mesures d'utile prudence. Il résulte d'une lettre adressée à la municipalité de Solliès que

« Le marquis de Mirepoix avait ordonné, le 2 avril 1743, de placer des barrières le long de la côte, avec corps-de-garde, pour empêcher les communications des habitants avec les Anglais qui visitaient indifféremment tous les bâtiments suspects venant du Levant. A ces barrières, les Anglais devaient prendre les rafraîchissements qui leur seraient portés, en les payant de gré à gré ; avec défense à tous habitants et étrangers de les porter ailleurs et d'avoir aucune communication avec les Anglais, à peine de confiscation des bestiaux et de leurs charges, de dix jours de quarantaine et de deux mois de prison. Les barrières furent établies, savoir, deux à Gapeau, à chaque côté de la rivière, une autre à Bormettes et une quatrième à Léoube. »

Cependant la grande étendue de la rade d'Hyères, qui la rendait si importante comme station de la marine de guerre, n'offrait pas les mêmes avantages pour le commerce des pays voisins avec la ville et le territoire d'Hyères. A proximité et à portée de cette ville, il n'y avait pas de port où pussent aborder facilement et se maintenir en position commode pour les transactions commerciales, les navires marchands qui pouvaient être amenés à négocier avec elle, et qui fût pourvu des moyens de défense suffisants pour protéger, contre les pirates ou l'ennemi, les bâtiments qui y aborderaient. Il y avait bien le port des Salins, mais ce port, très-restreint, sans défense, était même insuffisant pour les besoins de l'exploitation des Salines et de l'enlèvement de leurs produits. Il résultait d'un pareil état de choses que les habitants d'Hyères, malgré le voisinage de la mer, la grande abondance et l'excellente qualité des productions de son sol, ne pouvaient se livrer au commerce maritime au grand préjudice de la prospérité de la ville. Voici ce qu'écrivait à cet égard le président Séguiran en 1633 : « Nous informant de l'état et qualité du négoce qui se fait dans le pays et des barques et navires qui ont accoutumé de fréquenter son port, il nous aurait été dit qu'il n'y a aucun habitant au dit Hyères qui ait vaisseaux ni barques, et si l'on en voit quelques-uns en leurs mers, ils viennent de Sifour, La Ciotat et autres endroits de la côte de cette province, pour y chercher, les uns du sel pour le fournissement des greniers du Roi, et les autres du vin et du bois qu'ils portent ou en la rivière de Gênes, ou en la côte même de Provence.

» Pour les vaisseaux et navires étrangers, ils y viennent charger du sel, parfois quinze, vingt ou trente durant l'année; et bien souvent l'on a vu d'iceux s'assembler vingt ou vingt-cinq, pour passer de conserve le détroit de Gibraltar : arrivant quelquefois qu'il en a passé quatre ou cinq flottes durant l'année; et il n'y a pas longtemps que l'on en a vu jusqu'à quatre-vingts ensemble.

» Ensuite nous aurions été visiter les Salins qui sont au terroir de la dite ville d'Hyères, éloignés d'icelle environ d'une lieue et fort proches de la mer, où nous aurions vu le port où abordent les vaisseaux flamands, anglais et autres étrangers qui viennent acheter du sel du fermier du Roi; et où mouillent aussi les barques de la province qui voiturent le dit sel aux autres greniers d'icelle. Et nous informant des gardes qui sont établis aux dits Salins, des avantages et commodités qu'ils croient que le dit lieu pourrait fournir au public, en l'état qu'il est, il nous aurait été dit : que le dit port est fort bon de soi, mais que les vaisseaux et barques qu'on y mène n'y sont pas en assurance, en ce que les corsaires et pirates, pour n'y avoir au dit lieu, tour ni aucune forteresse, y viennent en toute liberté, et eux-mêmes étant contraints bien souvent d'abandonner le logement avec tout l'ameublement et ménage qu'ils y ont, qui est à la discrétion des pirates; lesquels plusieurs fois leur ont emporté tout ce qu'ils y avaient et chargé telle quantité de sel que bon leur a semblé.

» Et sur ce sujet, les dits Consuls et autres qui nous avaient accompagnés au dit lieu, nous auraient remontré que les discours que nous venions d'entendre sont fort véritables et font connaître que, pour l'avantage du service du Roi et le bien public, il serait tout à fait nécessaire de bâtir, aux dits Salins, quelqu'espèce de fort ou de tour qui pût mettre en sûreté les vaisseaux et barques qui y abordent, comme il y en a eu autrefois; selon qu'on en remarque les ruines et vestiges à l'endroit où la rivière de Gapeau se décharge dans la mer; laquelle n'aurait besoin, pour se défendre, d'autres hommes que de ceux qui sont employés par le fermier, à la garde des dits Salins; et par ce moyen le Roi ne serait chargé d'aucune dépense; et le dit port étant assuré, y pourrait attirer, comme on a vu autrefois, quantité de vaisseaux et barques pour enlever les fruits du dit terroir qui sont des plus excellents et en très-grande quantité; ce qui augmenterait les droits du Roi, exciterait même les habitants de s'adonner au négoce maritime et pourrait en quelque façon aider à remettre en son premier lustre, la dite communauté d'Hyères que les guerres passées ont presque ruinée. »

Un port suffisamment étendu pour les besoins du commerce et protégé contre les corsaires et les ennemis, par les ouvrages de défense nécessaires, était donc depuis longtemps dans les vœux de la population hyéroise. Plusieurs fois même, dans le passé, on avait pu espérer que ce vœu serait réalisé.

Ainsi le roi Charles IX étant venu à Hyères dans les derniers

jours d'octobre 1564, donnait, moins d'une semaine après, le 7 novembre, des lettres-patentes dans lesquelles il déclarait que

« Désirant meilhorer sa ville d'Yères et accomoder ses bons et loyaux sujets habitants de la dite ville, lesquels sont ordinairement molestés par les incursions que leur font journellement les Mores, Turcs et autres pirates de mer, qui souvent viennent prendre port et descente aux îles qui en sont prochaines, où ils se tiennent et cachent, jusqu'à ce qu'ils voient leur appoint et heure propice, pour mettre pied à terre; puis viennent piller et ravir hommes, femmes et enfants et en outre leurs biens, meubles, au moyen de ce qu'il n'y a aucun port ni forteresse au dit lieu d'Yères pour y résister; ainsi que les habitants d'icelle ville l'ont fait remontrer et fait entendre; à ces causes, il accordait à la ville et communauté d'Hyères, deux mille livres à prendre pendant huit ans, pour employer à la construction du port. »

Peu d'années après, on songea sérieusement à mettre le projet à exécution. Un ingénieur, le chevalier de Pelhoye, ainsi que lui-même le déclare dans un acte « de sommation et protest, en date du 10 mars 1567, fut commis par le Roi pour construire le canal et le port de mer dont la ville d'Hyères devra faire les frais ». Une convention fut même passée, en 1578, avec un sieur Boyer, entrepreneur, pour la construction du port; mais les circonstances politiques et les malheurs du temps s'opposèrent bientôt à ce qu'il fût donné suite au projet qui fut abandonné.

Nous avons dit ailleurs que, sous Henri IV, des travaux de creusement d'un port à la terre du Jail avaient été commencés mais que de graves événements avaient bientôt fait suspendre les travaux qui n'avaient plus été repris.

Vers la fin du règne de Louis XIV, il fut sérieusement question de construire un port dans la rade d'Hyères, à l'embouchure du canal du Ceinturon. Le 13 mars 1714, il fut donné connaissance à l'assemblée générale des Communautés de Provence, d'un placet par lequel la communauté d'Hyères demandait la construction de ce port. La demande fut agréée, et un des Procureurs du pays, le marquis d'Ampus, fut chargé d'étudier l'affaire sur les lieux, avec l'aide du sieur Laurent Vallon, architecte de la province, qui dressa un plan du port à construire, et un devis estimatif des travaux de construction. D'après ce plan, il devait être construit, du côté de l'est, un môle de cinquante toises de longueur, recourbé à son extrémité dans la mer, et de six toises de largeur, jusqu'au niveau de l'eau, etc., « dûment maçonné en *posselaine* »; soutenu par une jetée de même longueur et de deux toises de large, en grosses pierres ou brisants de quarante à cinquante quintaux chacune, pour rompre les vagues de la mer; et à l'ouest, une jetée en grosses pierres de deux à dix quintaux, ayant trente toises de longueur et trois toises de largeur jusqu'au niveau de l'eau. Le bassin ou darce, bordé d'un quai de chaque côté, comme à Toulon, aurait la forme d'un carré long de quatre-vingt toises de long, sur quarante toises de large. L'embouchure du môle ou entrée du port aurait vingt toises de largeur; elle s'ouvrirait au sud, pour être à l'abri des

vents d'est et du sud-est qui sont les plus à craindre dans ces parages. La profondeur de l'eau serait de douze pieds depuis l'embouchure jusqu'au bout de la darce.

Le 21 décembre de la même année, le sieur Darennes, maire et député d'Hyères, fit exposer à l'Assemblée des Communautés que le marquis d'Ampus avait reconnu la nécessité de l'établissement du môle demandé par les habitants de cette ville ; ce qui fut confirmé par le sieur d'Ampus lui-même, dans le rapport qu'il fit, séance tenante, sur la mission qu'il avait remplie dans le pays. Sur quoi, il fut délibéré que la construction du môle à l'embouchure du canal du Ceinturon serait exécutée. L'Assemblée accorda à cet effet « 20,0000 livres à la communauté d'Hyères ; moyennant laquelle somme la Communauté demeurerait chargée du reste de la dépense et de l'entretien du dit môle à perpétuité ».

En conséquence de cette délibération, on mit aux enchères une partie des travaux à exécuter. Un contrat fut passé, sur le pied des plan et devis de Vallon, à des entrepreneurs qui se chargèrent de faire, à l'embouchure du canal du Ceinturon, deux jetées avec la muraille pour les conserver, au prix de 22,600 livres, et une jetée en pierres perdues à raison de 47 livres la canne cube.

Suivant un rapport présenté à l'Assemblée générale des Communautés, le 13 mars 1716, il fut déclaré « qu'il avait été fait à l'embouchure du canal du Ceinturon, du côté de l'est, deux jetées avec la muraille pour les conserver et une jetée de pierres perdues à la tête du môle : le tout ayant soixante-quinze cannes de longueur, du côté de l'ouest, avait été construite une muraille de vingt-cinq cannes de longueur prolongée par une petite jetée en pierres perdues ».

Mais les travaux s'arrêtèrent là. Ils furent repris une vingtaine d'années après, mais pour être discontinués de nouveau.

En 1752, le marquis de Pauliny, un des ministres du roi Louis XV, dans une tournée qu'il fit en Provence, reconnut l'avantage et la facilité d'exécution du projet de construction d'un port dans la rade d'Hyères. Il fut décidé que les travaux seraient repris ; mais que le plan primitif de Vallon serait un peu modifié. En conséquence le sieur Barthélemy Barrallier, maître au port de Toulon, député du maire et des consuls d'Hyères, en conséquence des ordres de l'Intendant de Provence, pour démontrer la possibilité et sûreté du port et en faire l'estimation, fut chargé de dresser un plan et un devis nouveaux. Il évalua les travaux de construction du port et de ses accessoires à la somme de 166,880 livres. Ces travaux devaient être exécutés en trois ans. Le rapport de Barrallier fut envoyé à l'Intendant de Provence et au Ministre, avec demande de procéder à l'exécution du projet. Mais les événements politiques de 1755 reportèrent l'attention du gouvernement sur de plus importantes questions.

Cependant, les 18 et 23 décembre 1758, un contrat fut passé entre la communauté d'Hyères et frère Pierre-Antoine Boyer, religieux de l'ordre de Saint-François, pour la continuation et l'achèvement

de l'œuvre de la construction du port et canal d'Hyères; mais le contrat ne fut pas exécuté, et le projet fut encore une fois abandonné.

Il fut repris en 1785. Les sieurs Rose, Lorraine et Meissonnier présentèrent au Conseil général de la communauté d'Hyères un projet de construction d'un canal navigable depuis le port déjà construit dans la Rade, jusqu'aux jardins du quartier de Macani, avec plan et devis de l'ouvrage. Ils priaient l'Autorité municipale de demander au Parlement l'autorisation d'assembler un Conseil général de tous les chefs de famille, pour qu'il eût à délibérer sur cette affaire importante. Le 12 février 1786, en vertu de l'arrêt du Parlement du 21 janvier précédent, le Conseil fut convoqué « au son de la cloche et des trompettes de ville », suivant l'usage. Il était composé outre le Maire, les trois Consuls, le Trésorier, et les Conseillers ordinaires, d'un grand nombre de chefs de famille, soit de 94 membres en tout. A la majorité de 74 voix contre 17, le Conseil délibéra qu'il y avait lieu d'accepter le projet proposé à certaines conditions dont voici les principales :

« Les Entrepreneurs seront tenus de toutes les dépenses, pour la construction du canal, achat de terrains, déblais, établissements de chemins, sans que la Communauté soit tenue à rien ni directement, ni indirectement. — La Compagnie jouira, pendant trente ans, du bénéfice du canal; après ce temps, si la Commune veut rentrer, en tout ou partie, dans la propriété du canal, elle remboursera aux Entrepreneurs toutes les dépenses qu'ils auront faites, pour la construction première. — Tous les étrangers ou habitants pourront débarquer librement leurs denrées sur tous les points de la côte qu'il leur plaira. — La Compagnie pratiquera un avant-canal à l'est, pour recevoir les débordements du Gapeau, à ses frais, sur des terrains achetés par elle. — Un tarif des droits à percevoir par la Compagnie, pour son compte, sur toutes les denrées et marchandises embarquées ou débarquées au dit port, étant joint à la proposition, la Communauté s'engage à faire autoriser ce tarif, par l'Autorité supérieure, etc. »

L'affaire fut mûrement étudiée. En 1791, les plans et devis furent remis au Directoire du District; mais on en demeura là. Il ne fut rien ajouté aux constructions existantes; le port resta inachevé.

En 1820, les habitants d'Hyères adressèrent à la Municipalité une demande à l'effet de faire reprendre les travaux du port du Ceinturon abandonnés depuis tant d'années. Le Conseil Communal, par sa délibération du 5 novembre de cette même année, accueillit favorablement la demande. Il était question alors du dessèchement des marais par M. Aurran. L'Ingénieur envoyé pour étudier la question déclara que l'on pourrait, en ouvrant à la Lône du Ceinturon une large communication avec la mer, la rendre navigable; en même temps qu'on pourrait y déverser les eaux du marais et en faciliter ainsi le dessèchement. Mais on n'alla pas plus loin.

Cependant, en 1822, M. Aurran, pour se procurer des matériaux dont il avait besoin pour ses travaux, avait démoli une partie du môle construit en 1715 et s'était approprié les pierres provenant de la démolition. Le Conseil municipal, par sa délibération du 10 août

1823, considérant que la Commune est propriétaire du môle indûment démoli par M. Aurran, décida que ce dernier serait tenu de reconstruire la partie du môle démolie, si les travaux du port étaient repris. M. Aurran reconnut parfaitement le droit de propriété de la Commune tel qu'il avait été établi par le Conseil municipal; et il accepta la décision prise. Par une autre délibération du 24 avril 1825, le Conseil décida qu'en attendant, M. Aurran paierait le prix des matériaux enlevés fixé, par le rapport des experts à 42 fr. 80. Les délibérations furent soumises à l'approbation du Préfet qui prit l'arrêté suivant, le 9 mai 1825 :

« Considérant que la Délibération du 10 août 1823 sauvegarde parfaitement les intérêts de la Ville, puisque, d'une part, son droit de propriété sur le môle s'y trouve bien établi et que le sieur Aurran l'a reconnu; et que, d'autre part, ce dernier est obligé de remettre à ses frais les choses dans leur état primitif, si les travaux du môle venaient à être repris et que la valeur de la propriété démolie sera constatée par un expert. — Le prix fixé pour les matériaux est raisonnable; il est d'ailleurs approuvé par le Conseil municipal et par le sieur Aurran lui-même qui s'est soumis à en payer la valeur fixée par le rapport des experts, etc. — En conséquence la délibération du 10 août 1823 est approuvée ainsi que celle du 24 août 1825; et le sieur Aurran sera tenu de verser 42 fr. 80 à la caisse municipale. »

M. Aurran s'exécuta et l'affaire n'eut pas d'autre suite. Depuis lors, par une coupable négligence de l'Autorité, les constructions du môle et des jetées ne furent pas entretenues, et aujourd'hui ces travaux, exécutés à grands frais, ne sont plus que des ruines dont la Municipalité d'Hyères n'a pas même su conserver la possession à la Commune.

C'est ainsi qu'en 1856, le propriétaire du Ceinturon, M. Divernois, prétendit que le canal ou *Lone* et les constructions qui y avaient été faites par l'Etat et la communauté d'Hyères, lui appartenaient par droit de prescription. On lui avait laissé faire, par pure tolérance, des actes de possession sur ce canal; il en avait même affermé le droit de pêche à prix d'argent. La Municipalité voulut s'opposer à ces prétentions, se fondant sur son droit de propriété si formellement reconnu, en 1823, par M. Aurran, prédécesseur immédiat de M. Divernois. Elle intenta une action possessoire pour rentrer dans la jouissance du canal usurpé; mais elle perdit son procès. Par jugement du Juge de paix d'Hyères, confirmé par le tribunal de Toulon, la possession annale de la Lône fut maintenue en faveur du propriétaire du Ceinturon. Le Maire manifesta l'intention de se pourvoir au pétitoire, pour revendiquer le bien communal; le Conseil municipal, par une délibération du 21 septembre 1856, l'autorisa même à ester en justice à ce sujet; mais l'affaire n'eut pas de suite, et depuis lors, le propriétaire du Ceinturon n'a pas cessé de jouir du canal en question.

Les travaux de construction d'un port, dans la rade d'Hyères, tant de fois projetés, commencés puis abandonnés, mériteraient d'être repris et continués jusqu'à entier achèvement; il appartien-

drait à une Administration éclairée et dévouée aux véritables intérêts du pays de s'occuper de la création, sur un point quelconque de la rade, d'un port suffisamment étendu et profond pour pouvoir servir aux besoins du commerce; et qui, mis en communication avec le chemin de fer, deviendrait, pour la ville d'Hyères et son territoire et même pour l'Etat, une source d'avantages considérables qu'il est facile d'apprécier; depuis surtout qu'il a été établi au Ceinturon une aiguade fournie d'eau de source excellente et en assez grande abondance pour approvisionner plusieurs grands bâtiments à la fois.

Quoiqu'il en soit, la rade d'Hyères telle qu'elle est, a été estimée, de tout temps et même de nos jours, comme un point maritime de la plus grande valeur, nous ne cesserons de le répéter. Ainsi on lit, dans le rapport de Dugommier, attribué à Bonaparte, sur le siége de Toulon, qu'après la reprise de la ville par l'armée de la République, en 1793, nos ennemis saisis d'une terreur panique, s'étaient précipités dans toutes sortes d'embarcations et trouvèrent en grande partie la mort là où ils croyaient trouver leur salut; les autres se réfugièrent avec les vaisseaux aux îles d'Hyères qui n'étaient pas munies de moyens de défense suffisants pour les repousser. Aussi en 1794, Marmont, qui fut plus tard duc de Raguse, fut chargé par le général Bonaparte de mettre en bon état de défense la rade et les îles d'Hyères, au moment de leur évacuation par les Anglais.

Enfin en 1852, le vice-amiral Prince de Joinville, exprimait ainsi son opinion sur la rade d'Hyères. (*Revue des Deux-Mondes.*)

« Il existe près de Toulon, un beau bassin assez étendu pour y faire manœuvrer toute une flotte. Ce vaste espace de mer, abrité des vents du large par la chaîne des îles d'Hyères, est le champ de manœuvre le plus commode pour former et instruire une escadre. Ce fut là que l'on conduisit d'abord notre flotte, alors que l'état de nos relations avec le reste de l'Europe ne nous permettait pas de courir les eaux étrangères, sans nous exposer à des rencontres où la susceptibilité eût pu nous faire oublier les lois de la prudence. L'escadre vint jeter l'ancre au mouillage des Salins, en face de cette ville d'Hyères jetée d'une façon si pittoresque sur une colline parsemée de palmiers et d'orangers et couronnée par de belles ruines. Nos vaisseaux, protégés contre la violence du mistral par une presqu'île sablonneuse couverte de pins parasols, étaient là tout aussi en sûreté et tout aussi bien au fait du télégraphe qu'ils l'eussent été à Toulon même. En même temps on était hors de port; inappréciable avantage pour qui sait ce que perdent des bâtiments armés à y séjourner trop longtemps. On n'avait à craindre, ni ces mutations continuelles qui ébranlent la bonne organisation des états-majors et des équipages, ni les réparations sans cesse renaissantes qui entravent les excercices et nuisent à la discipline, par le contact du matelot avec l'ouvrier. En mer, hommes et choses doivent rester comme ils sont; on écoute moins la fantaisie du changement quand on a moins de moyens de la satisfaire; et les bâtiments savent fort bien attendre l'heure d'être réparés qui n'arrive jamais assez tôt dans le port : il y a profit pour le trésor en même temps que pour la discipline.

» Ce mouillage, assez austère par lui-même, offrait heureusement aux évolutions navales une facilité qui permettait à l'Amiral de ne pas laisser languir les équipages dans une trop longue immobilité; quel que fût le temps, il pou-

vait appareiller et sortir par l'une des trois passes qui s'ouvraient sur la grande mer; quel que fût le temps, il pouvait rentrer et chercher un abri contre la tempête. De fréquents simulacres de débarquements dirigés contre les plages désertes qui avoisinent l'embouchure du Gapeau, ou contre la vieille fortification de Porquerolles, servaient encore à rompre la monotonie de la routine journalière. Ainsi ne furent pas perdus pour notre escadre les longs séjours que de 1840 à 1848, elle dut faire aux îles d'Hyères. »

La rade d'Hyères passe donc pour être très-sûre. Il est cependant un endroit fort dangereux, quand le vent d'est souffle en tempête : c'est la plage appelée la *Badine*, sur la côte de Giens. Le 19 mars 1879, la batterie flottante l'*Arrogante* faisant partie de la flottille qui sert d'école de canonnage, s'y perdit à quelques encâblures du rivage, en plein jour, sans qu'il fût possible à une autre batterie flottante semblable, l'*Implacable* et au vaisseau à trois ponts *le Souverain*, mouillés à peu de distance, de lui porter secours; quarante-sept hommes, dont tous les officiers du bord, périrent dans ce naufrage. Quelques semaines après, le bâtiment put être renfloué et ramené à Toulon; mais les malheureux noyés !....

CHAPITRE QUATRIÈME

Carqueiranne. — La Crau. — Forêt-des-Maures. — Bormes.

Bénat. — Laverne. — Bormettes.

CARQUEIRANNE

A quelques lieues d'Hyères, du côté de l'ouest, se trouve le joli hameau de Carqueiranne ou Calcairane, comme on disait autrefois, situé sur le rivage de la mer, entouré de verdoyantes collines couvertes de forêts de pins du plus agréable aspect, dont les cimes les plus élevées sont la Colle-Noire, la montagne des Oiseaux et

celle du Paradis. Dans la formation géologique de cette ceinture de montagnes et de collines qui entoure, décore et agrandit ce point curieux du territoire, prédomine le calcaire qui très-probablement a donné son nom au pays. Les Provençaux changent souvent la lettre *l* en *r;* de *Calcaria* il ont fait d'abord Calcairane, puis ensuite *Carcaria*, *Carcarana*, et enfin Carqueiranne. La route en corniche tracée au voisinage de la mer qu'elle côtoie et domine et qui d'Almanarre conduit à Carqueiranne, est une des plus charmantes promenades que l'on puisse faire à Hyères. Après avoir dépassé les ruines de l'antique Pomponiana, on rencontre, vers le milieu du parcours, la fontaine de Saint-Salvadour où l'on distingue encore les traces d'un aqueduc de construction romaine.

Dans l'acte de cession de Bréganson et d'une portion du territoire d'Hyères à la ville de Marseille, par Raymond-Geoffroy de Fos, en 1217, que nous avons cité précédemment, on voit figurer comme témoins un certain Guillaume de Carcarana et Pierre son fils.

Le roi René, comte de Provence, inféoda en 1458, la terre et seigneurie de Carqueiranne à Jean-Baptiste de Morans ou de Moirans ou de Morano, citoyen de la ville d'Arles, en récompense des services qu'il lui avait rendus.

Quinze ans plus tard, en 1474, nouvelle donation par le roi René au même Morans et à ses successeurs « de la terre de Carqueiranne, diocèse de Toulon, avec le port de mer qui est tout auprès, appelé le port des Salettes, dont les limites sont énoncées dans l'acte de donation, avec droit de pêche au dit port; les maisons, vignes, terres, etc.; les hommages, services, leyde, péage, fouage, albergue, cavalcade et toute la juridiction mère, mixte et impère ; se réservant, le Comte donateur, la majeure directe, les régales, l'hommage ; chargeant le sieur Morans de fournir, tous les ans, le jour de la fête de sainte Madeleine, l'huile nécessaire pour que les lampes qui brûleront devant le maître-autel, et les autres deux devant la chapelle de cette Sainte, à la Sainte-Baume, soient alimentées ».

En 1481, ce même Jean-Baptiste de Morano, citoyen d'Arles, « seigneur de Carcairana », appose sa signature, comme témoin, sur le premier codicille de Charles III d'Anjou, dernier comte de Provence.

Cette inféodation de la terre de Carqueiranne était accordée sans doute avec réserve du droit de rénovation de l'investiture de quinze ans en quinze ans; car en 1559, la juridiction de cette terre ayant été passée à la Communauté d'Hyères, sous la réserve exigée d'abord par le Roi du droit de rénovation tous les quinze ans, on voit qu'ensuite et dans cette même année, ce droit d'investiture et de rénovation fut vendu à la dite Communauté, qui dès lors posséda la terre et château de Carqueiranne, sans réserve ni restriction, sauf ce qui concerne les droits royaux.

On lit en effet au livre des « Comptes des rentes et revenus de la ville d'Hyères et de la seigneurie de Carqueiranne, pour les années 1598 et suivan-

tes », les mentions que voici : « Reçu, du 6 mars 1598, la somme de 35 livres du fermier de l'affart des terres et château de Carqueiranne, appartenant à la communauté d'Hyères »; et plus loin, « Reçu la somme de 81 livres, pour la rente de l'année 1599, des herbages du dit Carqueiranne ».

En 1603, le roi Henri IV fit don à Antoine Martin, capitaine de la Tour de Toulon, des droits royaux de lods de la seigneurie de Carqueiranne.

En 1666, Honoré de Ripert de la ville de Toulon, prêta hommage au Roi d'une partie de la terre et seigneurie de Carqueiranne, pour laquelle il lui fut fait don de prélation. Cette terre ne resta pas longtemps dans la famille de Ripert, car en 1697, elle passa à Joseph de Saqui, lieutenant-général de sénéchaussée au siége de Toulon, dont les ancêtres François et Charles de Saqui avaient occupé le siége de judicature d'Hyères. En la même année 1697, fut dressé un acte d'hommage et de dénombrement de la terre de Carqueiranne, en faveur de la communauté d'Hyères, pour la portion de cette terre appartenant à la dite Communauté. A cet égard, on lit dans le rapport adressé par les Consuls de cette ville à l'Intendant de Provence, en 1698, sur la situation de la ville et de son territoire, le passage suivant :

« Dans le terroir de cette ville qui est royale, il y a néanmoins une *terre noble* appelée Carqueiranne, présentement possédée par noble Joseph de Saqui, seigneur de Thorex, lieutenant-général au siége de la ville de Tholon, qui en possède la juridiction haute, moyenne et basse. Les biens de ce fief sont néanmoins encadastrés au Livre terrier de cette ville, fors et excepté ceux qui sont attachés au fief qui sont véritablement nobles et par conséquent francs de tailles, sans aucune contention; lesquels biens nobles pourraient se monter jusqu'à dix ou douze livres cadastrales, représentant une valeur foncière de 8 à 10,000 livres. »

Lors du siége mémorable de Toulon par le duc de Savoie, pendant la guerre de 1707, le petit port des Salettes de Carqueiranne fut choisi comme lieu de débarquement pour la grosse artillerie de position, qu'il fallut traîner ensuite jusqu'aux abords de la ville assiégée.

On voit par des lettres-patentes du Roi, du 20 juin 1745, qu'il est fait don de prélation sur la terre de Carqueiranne, en faveur de Jacques Colla, capitaine des gardes-côtes, à Toulon.

Comme, d'après ce qui a été dit, la communauté d'Hyères possédait une portion de la terre et seigneurie de Carqueiranne, les Maires ou premiers Consuls prenaient, pendant leur exercice, le titre de Seigneurs de cette localité ; ce qui donnait à leurs fonctions un certain vernis d'autorité féodale qui flattait leur vanité bourgeoise. Ils perdirent ce titre à la Révolution.

Aujourd'hui le village de Carqueiranne forme une section rurale de la commune d'Hyères. C'est une localité agréable à habiter; elle est assez bien abritée des vents du nord. Elle a donné asile, de nos jours, à des hivernants distingués à la tête desquels il faut

placer notre illustre historien Augustin Thierry. Saussure, Millin, le vieux Darluc, ont parlé de Carqueiranne comme d'un point important.

Le docteur Clarke, de Londres, qui, par suite d'une étude incomplète et trop peu suivie, ne s'est pas toujours montré juste et impartial appréciateur de notre pays, dans son ouvrage relatif « aux climats et aux températures les plus favorables aux phthisiques », recommande le séjour de Carqueiranne aux Anglais qui vont hiverner sur le continent. Cette petite station prend de l'extension tous les jours. Depuis quelques années, des villas élégantes y ont été construites en assez grand nombre, surtout sur le rivage de la mer. Bientôt elles formeront une ligne non interrompue de charmantes habitations qui, passant par Saint-Salvadour, Almanarre, les ruines de Pomponiana, Saint-Pierre-des-Horts, Costebelle célébré par Lamartine, les hôtels et villas de l'Ermitage, séjour favori des Anglais, reliera Carqueiranne à Hyères.

A l'article *Géologie*, nous étudierons en détail la structure minéralogique si intéressante des montagnes et des collines si pittoresques de Carqueiranne.

LA CRAU

La petite ville de La Crau située à 7 kilomètres environ, au nord-ouest de la ville d'Hyères, a été pendant longtemps une simple section rurale de cette Commune. Depuis l'année 1817, elle était administrée par un Adjoint spécial, sous l'autorité du Maire d'Hyères. Le territoire de La Crau, de 3,610 hectares de superficie, presque tout en plaine, très-fertile, ayant une trentaine d'hectares environ arrosés par l'eau du Béal-des-Moulins, est un des meilleurs terroirs du département. Traversé par la route nationale de Toulon à Saint-Tropez et par une route départementale, il est sillonné par 37 kilomètres de chemins ruraux ou vicinaux, dont 9 kilomètres étaient déjà classés et en très-bon état d'entretien, dès l'année 1850.

L'Administration libérale de 1830 s'était montrée très-soucieuse des intérêts de la section de La Crau; elle lui avait fait construire une église paroissiale, un pont sur le Gapeau, etc. Les dépenses diverses que la Commune s'était imposées, en faveur de la Section, s'élevaient à plus de 44,000 francs.

Cependant, en 1849, La Crau, fière de son grand et riche territoire et de sa nombreuse population, forma le projet de se faire ériger en commune séparée et distincte de la commune d'Hyères. Elle reproduisit la demande qu'elle avait déjà faite à ce sujet, en 1807. Le conseil municipal d'Hyères qui avait fait d'abord une vive opposition à la séparation, finit par y consentir, et elle fut prononcée par la loi du 4 juin 1853. La Crau se trouva érigée en commune distincte, avec adjonction des territoires de la Moutonne

et de Vaubonne. Elle avait encore demandé avec instance que la vallée de Sauvebonne, au-delà du Réal-Martin, lui fut également adjointe; mais l'opposition des propriétaires fut si vive qu'elle ne put l'obtenir et elle demeura bornée à cette rivière qui la sépare, à l'est de la commune d'Hyères.

La séparation définitive, au point de vue administratif, entre La Crau et Hyères, n'eut lieu qu'à partir du 1er janvier 1855. Il s'agit alors de procéder au partage proportionnel des biens d'Hyères, entre les deux Communes. Ce partage donna lieu à de longues discussions. Les biens à partager consistaient surtout en un capital assez considérable, provenant de la vente de propriétés territoriales qui étaient toutes comprises dans le territoire propre de la commune d'Hyères. On pouvait croire alors que, en vertu de la loi municipale du 18 juillet 1837 qui dispose que « la section de Commune séparée ou réunie à une autre Commune emporte la propriété des biens qui lui appartenaient exclusivement », les biens à partager devaient rester en totalité à la ville d'Hyères, sans que La Crau eût à y prétendre; car lorsque ces biens furent acquis à cette ville, il y a des siècles, la section de La Crau ne se composait que de quelques bastides disséminées autour d'une chapelle entretenue par la communauté d'Hyères.

Le Conseil municipal d'Hyères ayant été appelé à délibérer sur cette importante question le 12 novembre 1854, le maire M. de David-Beauregard exposa que « ayant été appelé à la Sous-Préfecture de Toulon, pour s'entendre avec le maire de La Crau, M. Barbaroux, sur le partage des biens d'Hyères entre les deux communes, il avait offert, avec le Sous-Préfet, au maire de La Crau, à titre de transaction, la somme de 50,000 francs, pour solde; offre qui avait été acceptée par le Conseil général et par le Conseil d'arrondissement. Après une longue discussion, le maire de La Crau refusa. En conséquence les Conseils municipaux des deux Communes sont appelés à donner leur avis sur la situation ». Le maire d'Hyères émit alors l'avis de soumettre la question à des arbitres. Le Conseil prit la délibération suivante :

« Considérant que la commune d'Hyères est propriétaire exclusive des biens dont la commune de La Crau réclame le partage; que dès lors cette dernière Commune n'a aucun droit sur ces biens, le Conseil est d'avis et délibère à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à partage et déclare se réserver expressément de faire valoir ses droits devant la justice compétente; cependant, préférant terminer par une transaction, il consent à l'indemnité de 50,000 francs proposée par le Sous-Préfet, si mieux n'aime La Crau s'en remettre à la décision d'arbitres. »

La commune de La Crau refusa l'offre qui lui était faite et elle se proposa d'intenter une action judiciaire contre la commune d'Hyères. Le maire M. de David-Beauregard se fit alors autoriser, à tout événement, par le Conseil de Préfecture, par arrêté du 18 juillet 1856, à défendre contre la poursuite de La Crau, si elle avait lieu. Sur ces entrefaites, intervint une décision de l'Empereur, du

21 novembre 1858, qui, donnant raison aux prétentions de La Crau, ordonnait le partage des biens actuels d'Hyères entre les deux Communes. Alors deux experts, les sieurs Poncy et Roustan, furent nommés pour la désignation et l'évaluation de ces biens.

Suivant leur rapport, en date du 5 janvier 1858, les biens se composaient 1° de 29 propriétés et édifices servant à un usage public, nécessaires à l'administration respective des deux Communes et non susceptibles de partage; 27 de ces propriétés devaient rester à Hyères et 2 à La Crau; 2° les biens indivis étaient :

La terre de l'Accapte, estimée	fr.	10,000 »
Le presbytère de Saint-Paul, estimé	—	4,100 »
Le capital placé sur les moulins à farine	—	23,312 »
Le prix de vente net des terres gastes des Maures	—	466,960 »
Le prix de vente net des Pesquiers et Bourdigues.	—	137,047 22
Solde en caisse de la commune	—	1,637 88
Total. . . .	fr.	643,057 10

Ce capital devait être partagé suivant le nombre de feux existant dans chaque Commune. Or, d'après le recensement de 1852, Hyères comptait 2,250 feux et La Crau 643, soit 2,893 feux pour les deux Communes. Après règlement de certains comptes, le partage fut opéré par un acte passé, le 30 décembre 1858, devant Mᵉ Bonnefoy, notaire à Hyères. La part de La Crau fut fixée à 174,105 fr. 32; mais il résulte de l'exposé financier du maire d'Hyères, en date du 7 août 1859, que, tous comptes faits, La Crau reçut en réalité pour sa part, en principal, intérêts et frais divers, la somme nette de 181,000. Ainsi se termina, après plus de cinq ans de discussions et de luttes, cette grosse affaire du partage des biens entre les deux communes d'Hyères et de La Crau. Tout l'honneur et tout le profit furent, en définitive, pour la petite Section qui, mieux défendue que la grande Commune-Métropole, finit par obtenir une part trois fois et demie plus considérable que l'offre qui lui avait été dédaigneusement faite par le maire d'Hyères.

Cette part, ces 181,000 francs, étaient une fortune pour la Commune nouvelle. Cette somme, bien employée, pouvait devenir pour elle la source d'une grande prospérité. C'est ce qui eut lieu. Aujourd'hui La Crau est une des Communes rurales les plus importantes et les plus prospères de l'Arrondissement. Sa population qui, au moment de la séparation, n'était que de 1,631 habitants, est aujourd'hui de 2,745; et le revenu communal est de 11,718 francs.

Comme toutes les communes de formation récente, La Crau n'a pas d'histoire. Puisse sa prospérité toujours croissante l'empêcher d'en avoir une dans l'avenir.

Il y a une douzaine d'années, l'exemple de La Crau avait poussé les autres Sections rurales à solliciter leur séparation de la commune d'Hyères et leur érection en Communes distinctes. Le Canton aurait alors compté six nouvelles Communes, Carqueiranne, Giens, La Londe, Borrel, Sauvebonne et les Iles. Le Conseil municipal,

appelé à en délibérer, ne s'y était pas opposé ; il avait même sincèrement appuyé la demande des Sections. La Ville aurait en effet un grand intérêt à cette séparation qui présenterait pour principal avantage de débarrasser l'Administration municipale des graves et nombreuses complications dépendant de la distance considérable qui sépare les Sections de la Commune-Métropole, de la différence de leurs intérêts et même de leurs opinions politiques qui les maintient en rivalité constante, des exigences toujours croissantes de leurs Administrateurs spéciaux qui n'étant jamais satisfaites, rendent les Sections très-onéreuses à la Ville, etc. D'un autre côté, la situation de La Crau et sa grande prospérité, depuis sa séparation en 1855, serait une preuve que les Sections pourraient retirer de grands avantages matériels de leur érection en Communes particulières ; sans parler de la satisfaction morale qu'elles trouveraient, dans l'exercice de leur autonomie communale. Malheureusement l'affaire n'eut pas de suite. Elle mériterait d'être reprise, dans l'intérêt de tous. On verrait disparaître cette anomalie unique en France, d'un Canton composé de deux Communes seulement, pour une superficie territoriale de plus de 26,000 hectares et qui, il y a quinze ans, ne renfermait que la seule commune d'Hyères ; malgré les agglomérations considérables de population qui se partagent son vaste territoire.

FORÊT DES MAURES

Au nord-est et à huit kilomètres environ de la ville d'Hyères, s'étend un grand domaine de plus de 4.600 hectares de superficie, appelé *Terre Gaste*, *Forêt* ou *Bois des Maures*, consistant en une suite de vallées et de collines plantées d'arbustes d'espèces différentes, d'arbres résineux et de chênes-liége. Il devait son nom aux Maures qui, depuis le IXe siècle et pendant plus de cent cinquante ans, y faisaient d'incessantes incursions et avaient même fondé, dans le voisinage, notamment à *Fraxinet* (La Garde-Freinet), des établissements durables.

Ce domaine appartenait à la couronne des comtes de Provence. Nous avons vu qu'en 1348, la reine Jeanne Ire avait concédé la possession et jouissance de la forêt des Maures partie aux habitants d'Hyères, et partie à ceux de Pierrefeu. Cette concession leur fut retirée par le roi René, par un acte d'engagement consenti à Louis de Bournan, en 1438. Ce Louis de Bournan ou Bournand, seigneur du Coudray, qualifié du titre de chevalier et maître-d'hôtel du Roi, figure en 1442, comme viguier de la ville de Marseille ; et son nom se trouve inscrit, sous le numéro 34, parmi les noms distingués ou célèbres des chevaliers de l'ordre du Croissant, fondé par le roi René, en 1448. L'acte d'engagement de la terre gaste d'Hyères à Louis de Bournan renfermait les clauses suivantes :

« René, roi de Sicile, comte de Provence, etc., à tous ceux qui verront les présentes, ayant décidé de retirer à Louis de Bournan l'office de visiteur des Gabelles de la rivière du Rhône qui lui appartient, nous lui accordons, en compensation, par ces présentes, la somme de 1,000 ducats d'or. Mais attendu que par l'impuissance de nos finances, nous sommes actuellement dans une grande pénurie d'argent, nous donnons, à titre de gage des dits 1,000 ducats, au dit sieur Louis et à ses héritiers et successeurs quelconques, tous les droits de ramages, herbages et pâturages quelconques du territoire de notre ville d'Hyères, de sorte que le dit Louis, ses héritiers et successeurs, dès à présent, et à l'avenir, pourront librement, tenir, posséder, vendre, louer et donner les dits ramages, herbages et pâturages, en jouir et user, en percevoir les droits, fruits et revenus, à quelque somme d'argent qu'ils s'élèvent, et les retenir jusqu'à ce qu'il ait été payé au dit Louis ou à ses héritiers et successeurs, les 1,000 ducats précités. Voulant que les dits droits, fruits et revenus qui seront perçus par les susnommés ne soient pas déduits et défalqués sur la somme des dits 1,000 ducats dus par nous au dit Louis, pour les causes susdites; promettant de ne jamais révoquer le présent engagement fait au dit Louis et à ses héritiers, ni leur enlever la possession des dits ramages, herbages et pâturages, sous aucun prétexte ni occasion, avant la restitution des 1,000 ducats à lui dus par nous; déclarant que toutes concessions, ventes, donations des dits ramages, herbages et pâturages déjà faites ou à faire à l'avenir à quelque personne que ce soit et pour quelques considérations et causes que ce soit, en quelque temps, forme et clause que ce soit, par lesquelles l'effet de notre présent engagement serait empêché, nous annulons, par les présentes, en vertu de notre autorité royale, tant que la restitution des dits 1,000 ducats n'aura pas été faite; entendant et voulant que le dit Louis et ses héritiers et successeurs soient entièrement préférés à tous autres hommes et personnes de quelque état, grade et dignité qu'ils soient, et qui pourraient avoir des droits sur les dits ramages, herbages et pâturages; investissant le dit Louis et ses héritiers de notre présent engagement, par l'apposition de notre petit sceau au présent acte, comme il est de coutume, etc., etc. Ordonnons aux Maîtres Rationaux de notre Grande Cour résidant à Aix, ainsi qu'à nos Trésoriers Généraux du comté de Provence, aux Clavaires de la Cour de notre ville d'Hyères et à nos autres officiers et sujets et à leurs Lieutenants présents et futurs d'assurer l'exécution des présentes, jusqu'à ce que le dit Louis ait été payé entièrement et ses héritiers et successeurs des 1,000 ducats dus par nous. Donné à notre château de Capoue, près de Naples, le 17 juin 1438. Signé René. »

Louis de Bournan et ses successeurs jouirent, sans conteste, des droits que le roi René leur avait engagés, dans la forêt des Maures. Mais en 1537, le roi François Ier ayant donné mission, aux Maîtres Rationaux de son Parlement de Provence, d'opérer la reconnaissance des domaines royaux dans ce pays, et de constater l'état dans lequel ils se trouvaient; cette reconnaissance fournit la preuve que la communauté d'Hyères était regardée comme ayant succédé aux droits de Louis de Bournan, à la charge de payer à l'héritier de ce dernier les 1,000 ducats d'or montant du premier engagement. En conséquence l'héritier de Bournan fut maintenu dans la jouissance des terres gastes des Maures jusqu'à l'entier paiement des 1,000 ducats dus par le roi René, et qui furent évalués à 4,115 livres. Le 28 novembre 1614, des lettres-patentes du Roi autorisèrent la communauté d'Hyères à rembourser cette somme et à entrer, au

même titre d'engagement, en possession des herbages, ramages, pâturages et autres droits, sur les terres gastes de son territoire. Les Commissaires délégués par Sa Majesté, engagèrent alors, par acte du 22 décembre 1637, les dits herbages, pâturages, etc., à la communauté d'Hyères qui avait remboursé les héritiers du premier engagiste Louis de Bournan, suivant leur quittance en date du 26 août 1626.

Cependant une nouvelle contestation s'éleva en 1667 entre la communauté d'Hyères et le Domaine royal, touchant la possession des terres gastes des Maures. Le fermier du domaine de Provence, prétendant rentrer dans ce qu'il appelait ses droits, avait fait ordonner qu'il serait admis à rembourser à la Communauté les sommes payées par elle au premier engagiste. Mais en dernière analyse, il y eut transaction en 1692; et la Communauté obtint enfin, à la date du 21 septembre 1694, un arrêt du Conseil du Roy contenant inféodation en sa faveur de la forêt et terre des Maures, sous la redevance féodale et perpétuelle de 300 livres par an. Voici la teneur de cet arrêt :

« Le Roi, voulant favoriser la communauté d'Yères, vu les jugements des sieurs Commissaires du Domaine de Provence, du 11 mars 1667 et du 30 mai 1690; l'offre des Consuls et communauté d'Yères, du 29 mars 1692; le consentement de Pierre Jouy, fermier du dit Domaine pendant le bail de Cristoffe Charrière et de Nicolas de Recsbourg, à présent fermier de ce même Domaine; et l'avis du sieur Lebret, intendant de justice, police et finance en Provence; ouy le rapport du sieur Philipeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances; Sa Majesté, en son Conseil, a accepté et accepte les offres faites par les Consuls, les habitants et communauté d'Yères, en conséquence, ordonne que les herbages, glandages et autres droits royaux de la terre gaste du territoire du dit Yères, dont la Seigneurie haute, moyenne et basse appartient à Sa Majesté, demeureront inféodés à perpétuité à la dite Communauté, à la charge de payer, suivant ses offres, à la recette du Domaine à Aix, entre les mains du fermier du Domaine, au jour de la Saint-Michel, par forme d'albergue et de redevance féodale, la somme de 300 livres, à commencer de l'année 1688, et que Sa Majesté demeurera déchargée du remboursement de la somme de 4,115 livres, à quoi les herbages, glandages, ramages, pasquerages, fruits, revenus et droits royaux des terres gastes du territoire d'Yères lui avaient été engagés, suivant acte du 17 juin 1688; enjoint, Sa Majesté, au dit sieur Lebret, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt; à cet effet toutes lettres nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Fontainebleau le 21 septembre 1694. »

L'inféodation qui venait d'être consentie à la communauté d'Hyères ne constituait pas une possession bien avantageuse, on pourrait même dire plutôt qu'elle était onéreuse pour elle. Dans un mémoire adressé, quelques années après, en 1698, par le Maire et les Consuls, aux Procureurs du pays, relativement à l'affouagement (cadastre), voici comment ils s'expriment sur la terre gaste des Maures :

« Cette terre qui est très-éloignée de la ville, n'est composée que de petits bois et de broussailles dans des montagnes impraticables, sèches et arrides qui

ne produisent aucuns herbages et qui, par conséquent, n'est d'aucun rapport ni d'aucune utilité à la Communauté ni à ses habitants ; en façon que les étrangers même qui y viennent dépaistre leurs bestiaux, ne peuvent pas y subsister, par le manque des pâturages et des eaux qui sont nécessaires pour les gens et pour le bétail ; et comme il n'y a point de bois taillis dans la dite terre gaste, que le tout a été ruiné par les incendies qui y sont arrivés ces années passées ; il est vrai de dire que la Communauté ni ses habitants n'en retirent aucun profit et n'en reçoivent aucune utilité. Il est vrai qu'on arrente annuellement cette terre aux enchères publiques, et que les revenus qu'on en a depuis vingt années pourraient porter, par année commune, la rente à trois cents livres ; mais, outre qu'à l'avenir on ne peut pas compter cette rente sur un si haut prix ; attendu, comme on a dit, qu'elle est entièrement ruinée par les dits incendies ; il faut d'ailleurs que la Communauté en paie annuellement à Sa Majesté la somme de trois cents livres qui est la cense ou pension féodale qu'elle s'est réservée par l'arrêt de son Conseil du 21 septembre 1694, qui en accorde l'inféodation ; et par ainsi, comme cette pension est fixe et solidée, et que la rente est casuelle et en danger évident de diminution ; par les raisons qu'on a dit, cette possession est plutôt onéreuse que profitable à la Communauté. »

En faisant la part d'une certaine exagération motivée par le désir qu'avait l'Administration municipale de faire diminuer le taux de l'affouagement de la communauté d'Hyères qui, porté précédemment à 61 feux et demi après avoir été de 67 feux, et même de 68 feux et demi en 1649, était encore évidemment exagéré pour une Communauté que les guerres, la peste, et les rigueurs inusitées des hivers précédents avaient ruinée ; le tableau que nous venons de présenter devait être assez exact et fidèle, surtout en ce qui concerne les incendies qui, à toutes les époques, ont été le fléau le plus constant et le plus terrible pour les forêts de la Basse-Provence.

Par un contrat d'arrentement du 8 août 1698, la commune d'Hyères afferma les droits qu'elle avait sur la terre gaste des Maures moyennant 300 livres de rente annuelle ; sauf le droit de glandage, chauffage et pâturage réservé aux habitants de la ville. Plus tard elle arrenta séparément les lièges des Maures. Nous voyons par les comptes de la Commune, qu'en 1791, ces lièges étaient affermés aux sieurs Terras, ménagers de Pierrefeu, pour la somme de 33 livres 10 sols par année.

Après la Révolution et par suite de l'annulation de tous les droits féodaux, la commune d'Hyères se trouva déchargée de la redevance de 300 livres qu'elle payait à la Couronne. Elle eut alors la possession entière et sans restriction de la forêt des Maures. Mais les Administrations municipales qui se succédèrent à la mairie d'Hyères, négligèrent de surveiller le bien communal et de le défendre non-seulement contre les incendies qui le ravageaient périodiquement, mais encore et surtout contre les usurpations des voisins. Les gros propriétaires des terres qui confrontaient le domaine de la Commune, en défrichèrent les portions qui étaient à leur convenance et les plantèrent en vignes et oliviers, en se les appropriant. A leur exemple, les paysans en firent autant ; de sorte que l'on vit, dans le quartier de Borrel et ailleurs, des proprié-

taires qui récoltaient du blé, du vin et de l'huile, sur les terres communales usurpées, sans rien payer, pas même les contributions foncières.

Une ordonnance du Roi, du 23 juin 1819, relative à la réintégration des Communes dans leurs droits sur les biens communaux usurpés, ayant disposé, dans un but d'apaisement, que les usurpateurs de ces biens pourraient en devenir propriétaires à certaines conditions, notamment d'en payer une portion de la valeur, à dire d'experts; il fut prescrit aux Autorités municipales de rechercher ces usurpations. Cinquante-et-un habitants d'Hyères vinrent alors faire, à la Mairie, leur déclaration qui fut enregistrée le 21 septembre 1819, par laquelle ils reconnaissaient s'être emparés sans droit ni titre, d'une certaine étendue de terrain appartenant à la Commune, dans la terre gaste des Maures, demandant à remplir les conditions imposées, pour en devenir propriétaires. D'autres usurpateurs, en assez grand nombre n'ayant pas fait leur déclaration, et quelques-uns de ceux qui l'avaient faite n'ayant pas rempli les conditions auxquelles ils avaient promis de se soumettre, des procès furent intentés par la Mairie, aux uns et aux autres, au nombre de vingt-deux. Pour couper court à tous ces conflits, une ordonnance du Roi, du 1er juin 1828, relative aux usurpations des terrains des Maures d'Hyères, déclara les usurpateurs propriétaires, en vertu de la loi du 14 ventôse an 7, moyennant le paiement du quart de la valeur estimative actuelle des terres usurpées.

A ce moment, on crut devoir examiner de plus près le droit de propriété de la commune d'Hyères sur la terre gaste des Maures. On s'aperçut alors qu'elle n'était que simple engagiste, au même titre que Louis de Bournan, auquel elle avait été substituée. Il fallut qu'un arrêté du Préfet du Var, en date du 20 avril 1832, vint mettre fin aux longues discussions auxquelles la forêt des Maures avait donné lieu, en déclarant la Commune propriétaire incommutable, conformément à la loi de ventôse an 7; mais en lui imposant, comme aux autres détenteurs, la charge de payer à l'Etat, à titre de forfait et de transaction, la somme de 20,000 francs, pour tenir lieu du quart de la valeur estimative de la dite forêt des Maures, avec intérêts et frais. Le paiement fut effectué à Draguignan, sur quittance du Receveur des Domaines, le 11 mars 1836.

Dans l'arrêté du Préfet, il était dit que la Commune aurait à se faire réintégrer dans les portions de terre détenues indûment soit par les usurpateurs, soit par les propriétaires riverains, comme elle avisera et à ses risques et périls. Mais il était à craindre que, si elle ne faisait pas diligence, les détenteurs ne lui opposassent la prescription, dont les délais allaient bientôt expirer. Le Préfet instruit par l'administration des Domaines, des nombreux empiètements et accaparements faits, à diverses époques, sur les biens communaux des Maures, se hâta d'écrire, au mois de janvier 1834, une lettre pressante à la municipalité d'Hyères pour qu'elle eût à se mettre en mesure, avant le 25 mars prochain, à l'effet d'arrêter la prescription.

En conséquence de cette lettre, le maire, M. Denis, assembla le Conseil municipal, le 9 février 1834, et lui exposa ainsi la situation :

« Le Maire soumit d'abord au Conseil tous les documents et pièces, nécessaires pour affirmer les droits de la Commune, qu'il avait en sa possession et qui avaient été puisés dans des titres encore existants aux anciennes archives de la Cour des Comptes de la ville d'Aix; il y ajouta un relevé des biens de la Commune opéré sur les cadastres de deux époques différentes, antérieures au dernier cadastre parcellaire de 1825, et dans lequel on remarque une différence de plus de neuf millions de mètres carrés (900 hectares) en déficit et perte pour la Commune, sans qu'aucun acte constate qu'il y ait eu vente de sa part; et il a terminé cet exposé en présentant les noms des usurpateurs et détenteurs, au nombre de 25, dont les terres se sont accrues dans la proportion des pertes éprouvées par la Commune, sans qu'il soit de notoriété publique que ces propriétaires possèdent des titres ou actes de vente.

» Le Maire conclut à la nécessité de prendre toutes les mesures convenables pour faire rentrer la Commune en possession des dites portions de terre accaparées, et pour empêcher au moins les divers détenteurs de pouvoir invoquer le bénéfice de la prescription trentenaire.

» Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, etc., considérant qu'il est utile et obligatoire même d'interrompre, avant le 25 mars 1834, contre les divers usurpateurs dont énumération est faite plus bas, la prescription trentenaire dont ils pourraient exciper, au grand détriment de la Commune, qui perdrait de cette manière une grande partie de ses biens, dits Terres Gastes, etc.; considérant que certaines usurpations sont trop flagrantes, trop actuelles, pour qu'on n'en poursuive pas, avec tout le dévouement possible, la prompte revendication...; considérant qu'il existe encore dans l'enclave des Maures, un grand nombre d'usurpateurs qu'il serait trop long d'énumérer, qui manquent également de titres de propriété et contre lesquels il est utile d'interrompre la prescription, etc.

» Par ces motifs, arrête à l'unanimité, savoir : Demande sera faite à M. le Préfet à qui la présente délibération sera soumise, de vouloir bien faire donner à M. le Maire tous les pouvoirs nécessaires pour interrompre utilement, avant le 25 mars 1834, le cours de la prescription trentenaire, former l'action en revendication devant tous tribunaux compétents et plaider jusqu'à jugement définitif et même sur l'appel, s'il y a lieu, contre les divers accapareurs de portions de terre, dans le domaine des Maures, dont l'état nominatif suit :

MM. Aurran Jacques, propriétaire limitrophe.
Aurran Blaise, propriétaire à Hyères.
Couture Alphonse, id. id.
Rey Frédéric, id. id.
Rey Aimé, id. id.
Mme Rey Séraphie, id. id.
MM. De David-Beauregard Alphonse, à Hyères.
De David-Beauregard Auguste, id.
Mallet Jean-Baptiste, propriétaire, id.
Laure Pierre, id. id.
Maunier André, id. id.
Mme André Antoinette, id. id.
MM. Verse Jacques, cultivateur, id.
Ventre Vincent, id. id.
Bertrand Pierre, id. id.
Allègre André, avocat à Solliès.

MM. Allègre Edouard, propriétaire à Solliès.
Garnier Louis, cultivateur à Pierrefeu.
Martel Jean-Baptiste, cultivateur aux Maures.
Martin Joseph, id. id.
Martin François, id. id.
Martin Bonaventure, id. id.
Mme Martin Marie-Zoé, id. id.
Mme Artaud née Sabine Mallet, id. id.
Les hoirs Lauron, id. id.

La commune d'Hyères avait plusieurs fois songé à aliéner les bois des Maures, mais les premières délibérations du Conseil municipal étaient restées infructueuses, jusqu'à celle du 8 février 1835, confirmative de celle du 13 mai 1832. Par cette délibération, le Conseil considérant que les bois des Maures étaient exposés à des empiètements considérables de la part des riverains, ce qui avait occasionné de nombreux procès; que de plus des incendies les ravageaient périodiquement, décida de les aliéner. Cette décision fut encore déterminée par cette considération toute puissante que, à cette époque, le revenu net du domaine des Maures affermé 11,500 francs, n'était en réalité que de 9,450 francs, après défalcation des contributions et des frais de garde; tandis que le prix de la vente, placé en rentes sur l'Etat, rapporterait un revenu plus que double. Mais la Commune dut lutter pendant longtemps contre l'Administration supérieure, avant d'obtenir l'ordonnance royale du 14 juin 1841 autorisant la vente et qui fut surtout déterminée par un dernier incendie qui, en 1838, avait dévoré 1,000 hectares de bois. L'ordonnance déclarait que la vente aurait lieu « *en un ou plusieurs lots* », après estimation par des experts de la valeur des terres à vendre, et que le prix d'adjudication serait placé en rentes sur l'Etat, pour être employé en améliorations communales. En conséquence, la vente fut faite aux enchères publiques, par le ministère de Me Mille, notaire à Hyères, en présence du Maire, en vertu d'un cahier des charges accepté par le Conseil municipal, le 20 mars 1842, fixant la contenance des bois à vendre à 4,639 hectares 12 ares 24 centiares. et la mise à prix à 419,613 fr. 22. L'adjudication eut lieu en un seul lot, en faveur de M. Deroux, de Marseille, au prix de 501,000 francs, le 30 octobre 1842; elle fut approuvée par le Préfet le 7 novembre suivant.

Tout n'était pas encore fini. Au moment de la vente, trois procès étaient pendants, contre des usurpateurs de terrains dépendant du domaine vendu. Aux termes du cahier des charges, l'adjudicataire devait s'en charger à ses risques et périls; mais quand il voulut les suivre, il se trouva que, par la faute des mandataires de la Commune, les instances étaient périmées. Les héritiers de l'acquéreur actionnèrent alors la Commune en dommages-intérêts. On transigea. Par acte du 5 novembre 1847, notaire Mille à Hyères, la Commune dut payer aux héritiers Deroux, la somme de 33,684 francs, avec les frais, à titre d'indemnité, en tout 34,332 francs. Ce paiement termina cette longue et laborieuse opération.

La Commune avait donc retiré de la vente des Maures, tous frais et dépenses défalqués, une somme nette d'environ 467,000 francs; elle en eut certainement retiré bien davantage, si, au lieu de vendre les terres en bloc, à un seul adjudicataire, elle eût pu les morceler en petits lots plus accessibles aux enchérisseurs; mais la vente sous cette forme ne fut pas jugée praticable alors. D'un autre côté la commune d'Hyères ne profita qu'incomplètement du prix de cette vente; car ses intérêts furent si singulièrement défendus par l'Administration municipale, lors de la séparation de la section de La Crau et de son érection en Commune distincte, en 1855, que cette petite agglomération de 1,600 habitants avait su se faire allouer, sur le capital mobilier de la commune d'Hyères que le prix de vente des Maures, avait contribué, pour la plus forte part, à constituer, la somme totale de 181,000 francs, à l'encontre de la commune d'Hyères qui comptait six fois plus d'habitants, et dont le territoire renfermait tous les biens dont le prix avait été partagé avec La Crau qui n'en avait jamais contenu une parcelle.

Depuis l'aliénation des Maures, à des particuliers, des défrichements étendus, des cultures bien dirigées et surtout l'exploitation des chênes-liége qui s'y trouvent en abondance, ont augmenté de beaucoup la valeur des terrains de l'ancienne forêt communale. Grâce au travail actif et intelligent des nouveaux propriétaires, ces terres gastes, c'est-à-dire, vagues et incultes qui, lorsqu'elles appartenaient à la Commune, lui rapportaient à peine quelques milliers de francs de revenu, représentent aujourd'hui une valeur de plusieurs millions.

BORMES

A quelques lieues à l'est d'Hyères, se trouve le pittoresque village de Bormes, bâti sur une colline que domine l'ancien château féodal des Barons seigneurs du pays et qui descend en pente adoucie jusqu'à la mer, au hameau du Lavandou dont le petit port très-fréquenté par les pêcheurs, sert aussi de refuge, à l'occasion, aux navires de commerce d'un faible tirant d'eau.

La baronnie de Bormes, affouagée à 14 feux, faisait anciennement partie de la seigneurie et viguerie d'Hyères. Aujourd'hui c'est une Commune appartenant au canton de Collobrières. Riche et prospère, la commune de Bormes est redevable de sa prospérité aux chênes-liége qui couvrent les collines environnantes et dont l'écorce, convertie en bouchons, alimente plusieurs fabriques assez importantes du pays.

Les seigneurs de la maison de Fos devinrent possesseurs de Bormes sans doute en même temps et à la même époque qu'ils possédèrent Hyères. Nous avons vu précédemment qu'en l'année 1196, par un acte passé à Perpignan, Amelin de Fos fit hommage de ce qui lui appartenait à Bormes et dans son territoire, à Ildefonse II d'Arragon, marquis de Provence. Il résulte encore d'un

acte de 1246, conservé aux archives d'Aix, que les comtes souverains de la Provence avaient à Bormes la majeure directe, l'albergue, etc.; et que, suivant un privilége spécial, le chapitre de Toulon percevait pour son compte la cavalcade et les *quisses*.

Depuis Rostaing de Fos, archevêque d'Aix au milieu du XI[e] siècle, qui tenait, de sa maison, une portion du territoire de Bormes, les Archevêques, ses successeurs, continuèrent cette possession, comme on l'a vu par l'acte d'hommage de 1196. En effet on voit, en 1257, Hugues récemment nommé à l'archevêché d'Aix, faire hommage de la terre de Bormes. Enfin, dans cette même année, lors de l'échange consenti par les seigneurs d'Hyères, en faveur de Charles d'Anjou, comte de Provence, de leur seigneurie, pour d'autres possessions, l'archevêque Hugues, pour faciliter l'échange, rétrocéda aux seigneurs de Fos, tout ce que l'église d'Aix et lui-même possédaient à Bormes et sur son territoire.

Depuis lors les seigneurs de la maison de Fos, au nombre de huit, possédèrent sans interruption la baronnie de Bormes depuis Roger en 1257, jusqu'à Rossolin cinquième du nom; lequel, n'ayant pas d'enfants, en fit donation, ainsi que de tous ses autres biens présents et à venir, au préjudice de ses propres frères, à son épouse Louisette de Pierrefeu. Celle-ci, en 1422, prit pour héritier son frère utérin Bertrand de Grasse, seigneur du Bar, auquel elle donna la seigneurie de Bormes. La même année, le juge d'Hyères autorisa la donation. Mais elle fut contestée par les frères de Rossolin V qui, prétendant à la substitution en leur faveur, intentèrent de nombreux procès au donataire. La Cour royale de Provence, intervint au milieu de ces différends; elle séquestra la terre, par droit de *commis,* attendu la mort sans enfants du dernier possesseur, Rossolin V de Fos. Pour couper court à tous ces conflits, la reine Yolande, mère du roi René, fit don, en 1441, de la seigneurie de Bormes à Bertrand de Grasse qui la posséda définitivement, lui et ses descendants, pendant cent-soixante ans, de 1441 à 1601 où elle tomba dans la maison de Covet.

En l'année 1439, des lettres-patentes du roi René donnent permission à la communauté de Bormes de bâtir une maison pour les lépreux, sur le chemin public voisin et de se servir de l'eau d'un puits qui s'y trouvait situé.

Pierre de Grasse, seigneur de Bormes assista à l'assemblée des Etats de Provence convoqués à Aix, le 20 mars 1492. C'est pendant sa possession, en 1482, que Saint-François-de-Paule, fondateur de l'ordre des religieux Minimes, appelé d'Italie en France par le roi Louis XI malade, aborda à Bormes. Le village était alors affligé de la peste. Une sage précaution en avait interdit l'entrée aux étrangers. Mais ce saint homme ayant demandé des secours et des rafraichissements qu'un long voyage lui rendait nécessaires, Bormes lui ouvrit ses portes et il récompensa, dit-on, la charité des habitants par la guérison de plusieurs malades.

Les gens de Bormes attribuèrent, dans leur simplicité, à la protection de François-de-Paule leur délivrance de la peste. La dévo-

tion à ce Saint a passé d'une génération à l'autre. Une chapelle fut élevée en son honneur, et sa fête est célébrée avec pompe annuellement, le 4 mai.

Le fait le plus remarquable assurément de l'histoire de Bormes est la prise de son château et l'assassinat de son seigneur Pompée de Grasse, pendant les guerres de la Ligue. Pompée, cinquième seigneur de Bormes de la maison de Grasse-Bar, depuis 1580, avait épousé Suzanne de Villeneuve-des-Arcs, dame d'honneur de la reine Marguerite de France. C'était une femme remarquable que son courage, autant que ses malheurs, a illustrée. Nous avons raconté précédemment comment, durant les troubles de la Ligue, Pompée de Grasse, qui était du parti du Roi, fut assassiné avec son frère Claude de Grasse, après la prise et le pillage de son château, dans la nuit du 12 au 13 février 1589, par des soldats affidés du comte de Carcès, aidés dans leur criminelle entreprise, par les habitants du pays.

Après la mort de son mari, Suzanne de Villeneuve, s'étant retirée dans son château de Moans ou Mouans, y soutint, en 1592, un siége de trois jours, contre l'armée de Charles-Emmanuel, duc de Savoie qui, sortant de Provence, était venu assiéger le château, parce que la Baronne lui avait été dénoncée, par les gens de Grasse, comme étant très-attachée au parti du Roi. Elle ne se rendit qu'à cette seule condition que son château ne serait pas rasé. Le Duc le lui promit; mais à la prière des habitants de Grasse, il le fit démolir. Cependant pour apaiser la Baronne qui se plaignait amèrement de son manque de parole, il s'engagea à lui payer 4,000 écus d'or, pour l'indemniser en partie. Ensuite il continua son chemin vers Antibes, ne pensant plus qu'à rentrer promptement dans ses Etats.

La Baronne qui n'avait pas reçu le remboursement promis, se présenta devant lui, lorsqu'il marchait au milieu de son armée; elle le pria de se souvenir de sa promesse. Le Duc fit semblant de ne pas la voir. Alors se saisissant de la bride de son cheval, elle l'arrêta et le regardant fièrement, lui dit : « Prince, écoutez-moi, s'il vous plaît. Dieu qui est plus grand que vous, nous écoute quand nous le prions; il exauce nos prières quand elles sont justes, vous connaissez la justice de la mienne, faites-y attention, et considérez combien il importe à un grand prince d'être inviolable dans sa parole. » Le Duc fut interdit. Revenu de son étonnement et admirant le courage de cette noble femme, il commanda qu'on lui comptât sur le champ les 4,000 écus. (Bouche-le-Jeune.)

L'acte sanguinaire dont avait été victime Pompée de Grasse aurait pu passer inaperçu, au milieu des pillages et des massacres de cette époque si tourmentée, si le comte de Carcès, qui l'avait ordonné, avait eu affaire à toute autre personne que Suzanne de Villeneuve. Mais cette femme énergique ne pouvait laisser impunis les assassins de son mari. Sans s'effrayer du grand nom de Gaspard de Pontevès, comte de Carcès, et de ses hautes fonctions de Grand-Sénéchal et de Lieutenant-général, pour le Roi, en Provence,

elle ne craignit pas de le citer lui-même devant la Cour du Parlement de Grenoble, pour qu'il eût à rendre compte de sa conduite et de celle de ses agents.

Le Comte prétendit alors mensongèrement, pour sa défense, que la mort de Pompée de Grasse, la prise, le pillage et la ruine de son château de Bormes, n'étaient que des faits de guerre, desquels il ne devait compte à personne; qu'il n'avait exercé que de justes représailles contre un ennemi public dont les ravages et les déprédations avaient demandé vengeance. A l'appui de ses assertions il invoquait deux arrêts du Parlement de Provence, en date du mois de novembre 1588, qui permettaient aux habitants de Bormes « *de se lever en armes, de s'assembler avec les voisins*, pour se saisir du sieur Pompée de Grasse et, en cas de résistance, de le tailler en pièces ». Mais qui ne sait, qu'à ces époques de troubles et de discordes civiles, les vainqueurs du moment faisaient parler la Justice au gré de leurs passions et pour le service de leur cause.

L'appui qu'il cherchait dans les arrêts du Parlement de Provence ne lui sffisant pas pour se blanchir de l'accusation d'assassinat, Carcès prétendit encore que, pour faire cesser les plaintes qui lui étaient adressées journellement, au sujet des courses et des rapines du baron de Bormes qui tenait garnison dans son château, il avait pris le parti d'en faire faire le siége; à telle enseigne « qu'il avait envoyé les capitaines Gasquy, Rigaud, Serviles et Laverdière, avec des troupes et du canon, pour essayer de forcer la dite place; ce qui aurait été fait; et, après que le canon eut battu et fait brêche, le sieur baron de Bormes n'ayant pas voulu entrer en aucune composition, ils auraient après emporté et pris la place par assaut et de vive force. Alors le dit sieur de Bormes et le sieur de Laverne son frère et plusieurs soldats d'un parti et de l'autre avaient été tués, et le château pillé et saccagé par les dits gens de guerre ».

Il fallait, à toute force, on le voit, pour les besoins de la cause, transformer le guet-à-pens en un simulacre de siége en règle; et comme le Parlement de Grenoble ne s'y était pas trompé, et avait condamné à mort, par contumace il est vrai, Gasquy, Rigaud et Serviles; et comme la communauté de Bormes, dont quelques habitants avaient pris part aux scènes de meurtre et de pillage, avait été forcée, par un autre arrêt du même Parlement, à payer à la veuve et aux héritiers une forte amende, le comte de Carcès se pourvut devant le Conseil du Roi, contre ces arrêts; et par l'influence de ses amis et ses propres intrigues, il parvint à faire décharger de la peine de mort le capitaine Gasquy seulement, car il n'est pas fait mention des deux autres. Le comte de Carcès eut l'air de sortir triomphant et pur des accusations dont il avait été l'objet.

Quant à la communauté de Bormes, et à ses Consuls, l'arrêt du Conseil, sans confirmer tout à fait la sentence de Grenoble, les condamna à payer à la veuve du Baron et à ses héritiers la somme énorme, pour le temps, de 46,000 livres. Il est vrai que le nom du comte de Carcès était en dehors de cette dernière procédure; mais,

en vérité, en examinant les choses de près, ne voit-on pas clairement que si la mort de Pompée de Grasse et la prise de son château avaient été ce que l'on appelle un fait de guerre, la communauté de Bormes eût été déchargée aussi bien que le comte de Carcès qui avait été obligé d'invoquer son témoignage. Tout au plus peut-on admettre que l'événement fut une surprise et non pas un siége; et tous les historiens et les chroniqueurs du temps ne l'ont pas qualifié autrement.

Les deux filles de Pompée de Grasse, Lucrèce et Catherine, tinrent la seigneurie de Bormes, comme héritières de leur père, de 1589 à 1601. Dans cette dernière année, Lucrèce épousa Jean-Baptiste Covet, baron de Trest et de Marignane, qui devint, par ce mariage, seigneur de Bormes. Catherine épousa son cousin, Henri de Grasse, baron de Mouans, Sartous et autres lieux.

Pendant l'espace de 154 ans, de 1601 à 1755, la maison de Covet fournit cinq seigneurs à la baronnie de Bormes. Ils devinrent marquis de Marignane et marquis des Iles-d'Or et occupèrent de hauts emplois civils et militaires. L'un deux Joseph Covet, mort en 1751, était lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

Les seigneurs de Bormes de la maison de Covet n'habitèrent jamais leur château dont leurs hautes fonctions en Provence les tinrent toujours éloignés. Jean-Baptiste Covet Ier du nom fonda, en 1654, dans son château de Bormes, un couvent de religieux Minimes de l'ordre de Saint-François-de-Paule; ils étaient au nombre de 16, au commencement du XVIIIe siècle. Le couvent subsista jusqu'à la Révolution. Le bâtiment existe encore en partie aujourd'hui, notamment le réfectoire où se voient des peintures à fresque dues au pinceau du père Plumier. Le couvent et ses dépendances furent vendus, comme bien national, par le District d'Hyères, au sieur Donat Crest, par acte du 28 mai 1791.

La baronnie de Bormes passa dans la maison de Lenfant, en 1755, et y resta jusqu'en 1769 où elle fut transmise à la maison d'Albert, par le mariage de Suzanne Lenfant, baronne de Bormes, avec Bernard d'Albert, président en la Cour des Comptes de Provence, qui fut le dernier seigneur baron de Bormes: le régime féodal ayant été détruit en 1789.

En 1793, il se passa à Bormes un fait qui doit être mentionné. Le Conseil général des Sections de la ville d'Hyères avait cru devoir écrire au sieur Cauvet, ancien canonnier à la redoute du Gapeau, et alors commandant du fort de Bréganson, la lettre suivante :

« Hyères, 25 août, l'an 1793 et le premier du règne de Louis XVII; le Comité général vous prévient, Monsieur, que Toulon et Marseille parlementent avec l'escadre anglaise; en conséquence il serait prudent que, dans le cas qu'il se présentât quelques bâtiments de cette escadre, vous n'y ferez pas feu dessus. Nous vous ferons part du résultat de tout ce que nous apprendrons au sujet de Louis XVII qui a été proclamé hier à Toulon, par les Sections à l'unanimité. »

Le même jour, 25 août, le Maire de Bormes, le sieur Brémond, réunit le Conseil municipal et le requit de délibérer sur cette lettre. Il fut délibéré qu'on obéirait à l'injonction qui y était contenue; et qu'ordre serait donné au lieutenant de la Garde nationale en détachement au Lavandou, de ne pas tirer sur les vaisseaux anglais; et, qu'à cet effet, un extrait de la délibération lui serait signifié, afin qu'il s'y conforme, dans tout son contenu. Mais le Conseil municipal, après réflexion, se ravisa, et deux jours après, le 27 août, il prit, sous la présidence de l'officier municipal Courme, en l'absence du maire Brémond, une nouvelle délibération qui annulait la première et prescrivait de retirer au Commandant du poste du Lavandou l'extrait de la délibération annulée qui lui avait été adressé : lui enjoignant de suivre les ordres primitifs, savoir, de tirer sur les vaisseaux anglais qui s'approcheraient de la batterie du Lavandou.

L'affaire fit du bruit. Les officiers municipaux de Bormes, qui avaient pris la première délibération, furent arrêtés et conduits aux prisons de la ville de Grasse, siége du tribunal criminel révolutionnaire du Var. La commune de Bormes réclama. Alors le délégué du gouvernement républicain Salicéty, par un ordre daté d'Hyères le 7 pluviôse an 2 de la République, prescrivit, qu'avant faire droit, les citoyens Viville et Gattin représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée d'Italie et les départements méridionaux, se transporteraient à Bormes, et vérifieraient si la rétractation du 27 août, annulant la délibération précédente du 25, existait réellement sur le registre des délibérations de la Commune.

Cette vérification ayant été faite, et l'innocence des officiers municipaux de Bormes ayant été reconnue, ils furent élargis, après plusieurs mois de détention, par un ordre du citoyen Salicéty daté du « *Port-de-la-Montagne* (Toulon) le 4 ventôse an 2, ère républicaine ».

Dans le courant du mois de messidor an 12 (août 1804), il y eut un combat naval au Lavandou, entre des vaisseaux anglais et plusieurs navires de commerce français. Les habitants de Bormes y prirent part et les Anglais furent obligés de se retirer, ayant éprouvé de grandes pertes.

Le village de Bormes possède une église paroissiale qui porte le nom de Saint-Trophime, ancien évêque d'Arles qui passe pour avoir le premier évangélisé les gens du pays. Elle formait un Prieuré assigné comme prébende au second archidiacre du Chapitre de Toulon. Il y a aussi la chapelle de Saint-François-de-Paule, dont nous avons parlé; et de plus, disséminées sur divers points du territoire, neuf chapelles ou ermitages, témoignages de la grande piété de ses habitants, dont quelques-unes existent encore aujourd'hui. La plus ancienne de ces chapelles paraît avoir été celle de Notre-Dame-de-Constance, et la plus agréable celle de Saint-Clair, à cause de son joyeux romérage du lendemain de la Pentecôte.

Bormes possédait une confrérie de pénitents dits de Saint-Sé-

bastien et plus tard de Saint-François-de-Paule, qui avait été instituée par lettres-patentes du Roi en 1575. Il possédait aussi un hôpital, dit de Saint-André. Reconnu par lettres-patentes du roi René en 1439; confirmé par ordonnance du roi Louis XV en 1773 et autorisé à recevoir tous dons et legs; il fut supprimé par la loi du 7 frimaire an 5 (novembre 1797) et converti en un simple Bureau de bienfaisance.

Avant la Révolution et à partir du XVII[e] siècle, le pouvoir municipal à Bormes était exercé par des Consuls, et le pouvoir judiciaire par un Viguier qui connaissait des fautes légères et des contraventions de police. Lors de la nouvelle division administrative du territoire français en 1789, Bormes formait un Canton avec Justice de paix; mais en l'an 4 (1796), le canton de Bormes fut supprimé; et réduit à l'état de simple Commune; il fut réuni au canton de Collobrières.

Le village de Bormes a donné naissance au poète Bertrand qui vivait en 1340 et au père Monteinard, religieux minime né en 1752. C'était un prédicateur de mérite; il devint chanoine de Notre-Dame de Paris. Il a écrit différents ouvrages sur la Religion. De nos jours un habitant de Bormes, M. Philémon Giraud, a publié, sur son pays natal, une notice intéressante, dans laquelle il a bien voulu nous citer quelquefois et que, à notre tour, nous avons consultée avec fruit.

De la baronnie de Bormes dépendaient les arrière-fiefs de Bénat et de Laverne, comme on peut le voir par un procès-verbal de dénombrement de 1668.

BÉNAT

La petite seigneurie de Bénat qui renferme dans son territoire le cap de ce nom, fut démembrée de la baronnie de Bormes, par Roland de Grasse qui en vendit, par acte du 28 octobre 1570, notaire Balthazar Chabaud de Draguignan, la terre et le château à Antoine Gentil, avec tous ses droits, lods, rentes, censives, etc., moyennant le prix de 1,000 écus d'or. En 1640 et 1643, la terre de Bénat fut vendue par les hoirs Gentil à Henri de Gérard, bourgeois de Marseille, au prix de 5,500 livres. Elle fut acquise, en 1751, par Antoine Moricaud de Soleilhas, moyennant 20,500 livres. Après avoir, depuis lors, plusieurs fois changé de propriétaire; après avoir vu son prix de vente qui avait été, en 1810, de 31,000 francs, tomber à 12,000 francs, en 1825; la terre de Bénat fut donnée, en 1851, à M[me] de Lascaze, épouse de Retz, par M[me] de Raigecourt, veuve de Beuvier, sa tante, qui l'avait acquise du sieur François Vidal en 1845, par acte du 28 mars, notaire Mille, à Hyères. La terre de Bénat avait alors une contenance de 279 hectares 62 ares 75 mètres.

Nous avons parlé précédemment de la prise présumée du château et forteresse de Bénat en 1498, par Simon Camille, commandant de quelques navires génois. Il est encore question de Bénat

dans un mémoire imprimé à Toulon, en 1708, et dont l'auteur, le sieur de Gérard, châtelain de Bénat, relate certains faits dont il fut témoin, au mois de juillet de l'année précédente, et qui se rapportent à l'entrée dans la rade d'Hyères de la flotte anglo-hollandaise, alliée du duc de Savoie, alors en guerre avec la France. Le sieur de Bénat raconte assez plaisamment la descente sur ses terres de quelques détachements de matelots ennemis, avec lesquels ses gens échangèrent quelques coups de mousquet, sans grand résultat de part et d'autre. Nous laisserons parler l'auteur, dans sa naïveté :

« Le jeudi 21 juillet 1707, à une heure après midi, un petit vaisseau, qui était proche du cap Bénat, se faisant remorquer par deux chaloupes, vint, à l'abri d'une pinède qui est sur une hauteur qui m'empêche de rien voir le long de ma côte en cet endroit, jusqu'au près de ma plage d'où il détacha une chaloupe avec une quinzaine d'hommes. Cette chaloupe doubla un petit cap, et elle parut à la plage. M. de Ramatuelle, capitaine général de notre côte depuis Saint-Tropez jusqu'à mon cap, dînoit chez moi avec trois de ses amis ; et dès que je leur eus dit que cette chaloupe s'approchoit, chacun se leva de table. Nous prîmes les armes; nous sortîmes au nombre de vingt personnes et nous marchâmes vers la mer, avec le plus de vitesse qu'il nous fut possible; mais nous n'arrivâmes pas à temps. Cependant tout l'exploit de ces braves n'aboutit qu'à l'enlèvement de mon canot. Nous ne laissâmes de tirer sur eux; ils nous répondirent par environ une douzaine de coups, dont nous n'eûmes personne de tué ni de blessé; nous ne sûmes pas s'il n'y en eut point parmi eux. Voilà l'un des premiers exploits de la grande flotte des alliés qui nous fit croire qu'il n'auroit pas une suite plus avantageuse.

» Je commençai la nuit suivante à faire faire bonne garde ; et je fis coucher six hommes dehors, avec ordre de ne point tirer, et de m'avertir de tout ce qui se passeroit. Le 22, sur les cinq heures du matin, on me vint avertir que deux brigantins et deux chaloupes venoient au cap Bénat; j'ordonnai qu'on leur laissât mettre pied à terre, et ayant assemblé aussitôt mon monde, je dis que je voulois voir les ennemis de près; lorsque je jugeai qu'ils pouvoient s'avancer, nous allâmes au-devant d'eux au nombre de trente. Je dis à mon cadet qui bat bien le tambour, de le prendre, et au lieu de la marche, je lui fis battre un rigaudon; toute notre troupe fut charmée et poussa un grand cri de joye. Nous nous avançâmes vers mon vignoble par où il falloit que les ennemis passassent pour venir à nous; nous en vîmes bientôt paraître soixante ; mais à peine nous eurent-ils aperçus et entendu le rigaudon, qu'ils demeurèrent si déconcertés qu'ils prirent la fuite; nous les poursuivîmes et nous leur fîmes deux décharges qui en blessèrent quelques-uns. A dire le vrai, il en seroit peu échappé si je l'avois voulu, puisque, si je leur avois dressé une embuscade, il n'en seroit échappé aucun ; mais je fis réflexion que cette action se passant à la vue de l'amiral d'Angleterre entouré de cent voiles qui étoient à la portée du canon de mon cap; elle ne pouvoit que

l'irriter et le porter, pour se venger, à faire chez moi une descente de mille hommes, et de plus, s'il avoit voulu, à mettre le feu partout; ce que je n'aurois pu éviter, parce que mes forces ne vont qu'à empêcher que je sois insulté par un coup de main de cent ou deux cents hommes tout au plus.

» Mais revenons aux brigantins et aux chaloupes des ennemis. Il ne leur fallut pas dire de se mettre au large, ils le firent de fort bonne grâce, et ils cinglèrent, par un petit vent qu'ils avaient en poupe, vers Cavalière, où ils abordèrent et descendirent sur les dix heures. Cavalière est une terre enclavée dans la baronnie de Bormes qui appartient à M. le marquis de Marignane. On y recueille beaucoup de bled; il y a une bastide et quelques bergeries. Il ne s'y trouva que quelques paysans qui achevoient de fouler le bled, et qui prirent d'abord la fuite. Les ennemis avancèrent à cette bastide et la brûlèrent avec tout le bled qui y étoit, ainsi que celui qui étoit encore en gerbes aux aires; et ils allèrent ensuite à quelques cabanes de pauvres paysans, aux environs, où ils mirent le feu et brûlèrent tout leur bled; et non contents de tous ces désordres, ils brûlèrent tout le bois coupé qui était à la plage, dont la plus grande partie m'appartenoit; ils mirent aussi le feu au bois qui étoit au-dessus de la bastide, ce qui causa un incendie qui dura presque deux jours, et qui brûla demi-lieue de pays. On prétend qu'ils n'ont fait cet acte d'hostilité qui est contre le droit de la guerre, que pour se venger d'avoir été repoussés à Bénat.

» Le lendemain 23, à huit heures du matin, un vaisseau et une bombarde vinrent mouiller devant mon cap, à la portée du canon. Ils avoient chacun deux chaloupes qui les remorquoient. Je crus alors que j'allois être insulté dans les formes; néanmoins je ne perdis pas courage; j'ordonnai à mon monde de s'aller camper dans le bois, au bord de la plage et de marcher en zig-zag, afin que l'apparence fît croire notre troupe plus nombreuse. Mes ordres furent très-bien exécutés, et comme de Bormes on voit tout ce qui se passe à la plage, douze de mes amis qui virent le manége de ces vaisseaux, vinrent me joindre. Ce secours ne me fut pas inutile, car je les priai d'abord d'aller joindre mes gens; et comme ils marchèrent dans le même ordre que les premiers, cela fit un très-bon effet, et je fus persuadé que ces vaisseaux crurent qu'il y avait plus de cent hommes, quoiqu'il n'y en eût que quarante. Cependant je fis réflexion que les vaisseaux n'étaient pas là pour m'insulter, parce que n'ayant bombardé ni Port-Cros, ni Brégançon, qui sont des forteresses, ils ne viendraient point bombarder une bicoque comme ma maison, ce qui ne répondait pas à la fierté anglaise. Je ne me trompai point; les vaisseaux repartirent le soir et allèrent rejoindre l'armée. Comme nous étions uniquement attentifs à leur manége, deux chaloupes vinrent au cap Bénat, firent descente, ravagèrent un petit vallon, où ils coupèrent par le pied une quarantaine de figuiers. Ils avancèrent de là au cap où ils mirent le feu. On vint m'avertir de ce désordre, et j'y envoyai d'abord dix hommes qui ne trouvèrent plus personne, tous

s'étant rembarqués. Comme il faisait très-peu de vent, le feu s'éteignit sur les dix heures du soir; et cet incendie ne m'a pas causé un grand dommage, au contraire je puis dire que j'ai obligation à Messieurs les Anglois qui m'ont fait découvrir par le brûlement, sur le plus haut du cap, un vieux retranchement triangulaire que les bois m'avaient toujours empêché de voir. Il est très-bien fait et peut contenir environ cent hommes. Il a deux faces du côté de la mer; l'une du côté de l'ouest, sur le golfe d'Hyères, et une autre du côté de l'est, sur le golfe de Bormes, et le troisième du côté de la terre.

» Le cap Bénat est la pointe la plus méridionale de la Provence, et sépare le golfe d'Hyères d'avec celui de Bormes. C'est l'endroit le plus propre de notre côte pour les petits bâtiments. Ils y mouillent en sûreté à droite et à gauche, à moins que les vents du sud, sud-ouest et sud-est, qui sont les traversiers, ne soient très-violents; ainsi il ne faut s'étonner s'il y a toujours quelques felouques, quelques brigantins ou quelques tartanes, et surtout les Génoises, qui y mouillent. Je crois avec quelque apparence de raison que le retranchement découvert a été fait du temps des guerres de François Ier et Charles-Quint, et qu'il a servi ensuite contre les irruptions que les corsaires de Barbarie faisaient tout le long de notre côte, il n'y a pas quatre-vingts ans.

» Le 24, il y eut pour moi un agréable changement de décoration; toute l'armée navale se mit à la voile, le matin; elle alla mouiller à Gapeau. Dès que je cessai de voir les vaisseaux devant moi, j'ordonnai à mes gens de tirer sur tout ce qui s'approcheroit du cap; et comme tous les jours ou des brigantins, ou des chaloupes y venoient, vous pouvez juger de quelle manière ils étaient régalez. Enfin dès que la flotte se fut engouffrée vers Hières, on n'osa plus mettre pied à terre ici. Ils mouillèrent toujours hors de la portée du mousquet, et mes gens ne laissoient pas de tirer sur eux, avec de gros mousquets qui portent plus loin que les autres, et ils avaient le plaisir de les voir reculer. »

Il y a sur le territoire de Bénat la chapelle de Notre-Dame. Elle fut interdite à l'époque de la Révolution; néanmoins les gens de Bormes y continuèrent toujours, chaque année, leur pieux pèlerinage, au jour de la fête du 25 mars. Par autorisation de l'évêque de Fréjus, en 1844, la chapelle fut réparée et rendue au culte religieux.

LAVERNE

Le territoire de La Verne ou plutôt Laverne faisait anciennement partie de la viguerie d'Hyères; il est nommé comme tel dans le dénombrement d'Antoine d'Arena. C'était une contrée presqu'entièrement couverte de forêts. On suppose qu'il y existait, au temps des Romains, un temple dédié à Diane, déesse des forêts, dont le culte avait remplacé celui de la divinité barbare *Laverna*. On y

trouva en effet, dans le XVI[e] siècle, une pierre avec cette inscription : *Dea Sylvarum*. Chopin (*Add. Chron. Prov.*) raconte, qu'en l'année 1202, quelques seigneurs du pays, voulant embrasser la vie religieuse, s'adressèrent aux Chartreux de Grenoble et les requirent de vouloir bien fonder sur leurs terres un monastère de leur ordre, dans lequel ils se retireraient et passeraient le reste de leurs jours; offrant de leur fournir tout le terrain qui pourrait leur être nécessaire. L'offre fut acceptée et la charte de *Raymundus de Foulqueriis*, un de ces seigneurs, conféra aux Chartreux, en 1204, la propriété et seigneurie d'une étendue considérable de terre qui ne fit que s'accroître avec le temps. Cette donation fut confirmée par Raymond-Bérenger V, comte de Provence, en l'an 1223, et par Louis II, roi de Sicile et comte de Provence, en 1400.

Le monastère s'éleva bientôt, par les soins de Frédole, évêque de Fréjus et de Pierre Isnard, évêque de Toulon, qui en furent les principaux fondateurs.

La chartreuse de Laverne, connue dans les anciennes chartes sous le nom de *Vallis Santæ Mariæ Vernæ*, relevait du seigneur de Bormes, Collobrières et autres lieux, sur le territoire duquel elle avait été primitivement établie. Il existe aux archives du Roi à Aix, une charte dans laquelle il est parlé d'une enquête faite, en février 1262, par le Juge d'Hyères, sur le droit de ramage du terroir de Laverne, de laquelle il résulte que ce droit appartenait à Guillaume de Fos, comme seigneur de Bormes et comme l'ayant perçu de tout temps, ainsi qu'avant lui l'avaient fait les Receveurs du Souverain. En 1281, Raymond Olivier, prieur de Laverne, fait hommage du territoire de la Chartreuse à Roger de Fos, seigneur de Bormes. L'acte fut passé à Bormes « au-dessous des tours, dans la chambre de l'évêque de Toulon » : ce qui indique que les évêques de Toulon avaient, à Bormes, une maison, comme ils en avaient une à Hyères. Un hommage semblable est rendu, le 3 septembre 1418, à un autre seigneur de Bormes, Rossolin V.

D'après la déclaration faite au papier terrier, par la communauté de Bormes, la chartreuse de Laverne, outre les forêts qui entouraient le monastère, possédait des terres considérables et de vastes domaines, sur le territoire de la baronnie de Bormes, tels que Les Campaux, l'Ermitage, etc., dont la superficie était d'environ 2,600 hectares. Elle possédait encore la forêt du Dom (*Dominium*), d'une superficie de près de 2,000 hectares. Par une transaction passée, le 11 février 1225, devant M[e] Rostan, notaire à Hyères, entre Aimond, prieur de Laverne, au nom de la dite maison, d'une part, et Hugues de Berre, agent ou syndic établi en cette cause par le seigneur de Bormes et par la communauté du dit Bormes, il est dit :

« Que tous les hommes de Bormes pourront dépaître, cultiver, labourer, couper bois, chasser, se servir et jouir et avoir usage, tant pour eux que pour les leurs, comme il leur plaira, à perpétuité, dans toute l'étendue du tènement de la dite seigneurie appelée le Dom, moyennant une pension ou cense de

cinq livres de poivre et cinq livres de cumin, payable annuellement, pour les hommes de Bormes, à Noël, etc. »

Le Dom est aujourd'hui une forêt de l'Etat, à l'exception d'une enclave de quelques centaines d'hectares d'étendue qui appartient à la commune de Bormes.

Dans cette solitude des bois de Laverne, les Chartreux avaient élevé de vastes bâtiments dans lesquels ils vécurent longtemps en paix. A la fin du XVII° siècle, leur nombre avait été réduit à 18.

Au commencement de la Révolution, effrayés par les menaces de mort dirigées contre eux, ils se sauvèrent en Italie où ils errèrent pendant plusieurs années et moururent.

Une partie des bâtiments du monastère a été détruite; une autre destinée aux Supérieurs et aux voyageurs existe encore. C'est aujourd'hui, avec les bois environnants, une propriété particulière.

La chartreuse de Laverne située au milieu des vastes et sombres bois de châtaigniers et de chênes qui dominent le golfe de Saint-Tropez, sur une montagne assez élevée pour que, de ce point, on découvre les sommets de l'île de Corse, est un des endroits les plus pittoresques de la Provence. Ses immenses ruines y attirent et y retiennent les dessinateurs qui la visitent; ses collines et ses vallées dédommagent amplement les géologues et les botanistes de leurs courses et de leurs fatigues. C'est surtout au printemps et en automne qu'il faut entreprendre le pèlerinage de Laverne.

BORMETTES

A quelques lieues de la ville d'Hyères, du côté du levant, se trouve le quartier de Bormettes, dominant l'anse et le port de l'Argentière. C'était une ancienne dépendance de la seigneurie d'Hyères, dans la circonscription de laquelle il est encore renfermé aujourd'hui. C'est sur le territoire de Bormettes, que se trouve le fameux précipice où l'on prétend que le troubadour Gasbert de Puycibot entraîna son épouse Barasse de Baras et l'y précipita. On appelait jadis cet endroit le Puy de l'Argentière qui, selon J. Nostradamus, est un épouvantable précipice haut et profond dans la mer où l'on « allez anciennement de coustume y getter les femmes qui étaient accusées d'adultère ».

Il est question de Bormettes au XI° siècle, à propos d'une donation faite par Pons Isnard de Flayosc, « au monastère de Saint-Victor de Marseille du décime du pain, du vin et de la chair de Bormettes ainsi que du décime des Salins qu'il possède ou qui sont tenus par lui ». Il est fait mention de Bormettes, dans un acte de 1250, portant confirmation, par le pape Innocent IV, des biens du couvent d'Almanarre d'Hyères, qui y possédait quelques terres.

Le 27 décembre 1363, Etienne Laugier de la ville d'Hyères « re-

connaissait en faveur du prieur de Saint-Michel d'Hyères, le lieu vulgairement appelé Bormettes, confrontant le vallat commun de l'étang *Fabrègue*, et, avec, le chemin public qui conduit vers Bormes ». On lit, au registre de reconnaissance de Bormettes, que le tènement cidessus, divisé dans la suite en plusieurs parties, a formé plusieurs *directes*.

A partir du XVe siècle, le prieuré de Saint-Michel d'Hyères est désigné comme appartenant au prieur de la chartreuse de Montrieux. Ainsi on voit que, le 6 octobre 1445, Antoine Fougasse reconnaît au prieur de Montrieux, comme prieur de Saint-Michel, un affard de terre, sis au quartier de Bormettes, terroir d'Hyères.

A l'appui d'une requête présentée par le sieur de Clapiers, pour faire « payer lods et passer reconnaissance d'une terre située à Bormettes, suivant le nouveau bail de 1546 », on lit un acte reçu à Hyères, le 21 septembre même année, contenant de la part du sieur F. de Clapiers :

« Cession, remise et transport à nouveau bail et imposition perpétuelle, à plusieurs particuliers de Bormes; pour eux et chacun d'eux, leurs héritiers et successeurs, d'un affard du dit Clapiers, terres cultes et incultes, vallons et bosques avec leurs droits et appartenances, situés au terroir d'Hyères, lieu dit en Bormettes. »

Le 6 mai 1620, Joseph Montague reconnaissait vouloir tenir de l'abbaye de Montrieux un affard de terre tant culte qu'inculte, pré, et autres propriétés ayant appartenu à feu Bertrand Magne, et autres habitants de Bormes et généralement toutes les terres et propriétés que ces particuliers avaient possédées au quartier de Bormettes, terroir de la ville d'Hyères, où il y avait « environ 200 sesteirades tant cultes qu'incultes », reconnues successivement le 27 décembre 1556 et le 9 novembre 1580.

Le 3 mars 1635, autre reconnaissance faite par Ripert, qui est dit avoir vendu aux chartreux de Laverne une propriété pour laquelle ils ont payé le demi-lods, jusqu'en 1697, à ceux de Montrieux. Cette pièce prouve que la chartreuse de Montrieux avait à Bormettes des intérêts opposés à ceux de la chartreuse de Laverne.

Le 1er juillet 1649, Anne Grometi, veuve de Pierre Laugier d'Hyères, reconnaissait tenir, sous la directe du couvent de Montrieux, un affard de terres cultes et incultes de la contenance de 150 sesteirades ou environ, incluses dans l'affard de terre et métairie que la dite Grometi avait acquise de Lange-Audibert, au quartier de Bormettes, au terroir du dit Hyères, confrontant du couchant les terres de la communauté de cette ville.

Le 19 janvier 1675, les chartreux de Montrieux ont vendu à Sébastien Viout une pièce de 4 charges ou environ, au terroir d'Hyères, quartier du plan de Bormettes.

Le 22 juillet 1678, Antoine Lemonnier sieur Delalonde, reconnaît tenir, sous la directe de Montrieux, la terre de 150 sesteirades acquise par lui de Claire Lirouarde, héritière de la veuve Grometi; et une autre terre de 50 sesteirades; les dites terres reconnues

être situées au terroir du dit Hyères, quartier des Bormettes. Le sieur Delalonde passa reconnaissance de ces biens au Roi, en 1683. Après sa mort, il eut pour héritières les Religieuses de la Visitation de Toulon.

« On lit au plan de la directe de Montrieux sur des bastides et tènements au terroir d'Hyères, quartier de Bormettes, dit Saint-Benoît-à-la-Grande-Mer, que la chartreuse de Laverne qui avait acquis de Vincent Ripert, a reconnu à la chartreuse de Montrieux, le 7 janvier 1762, une bastide, affard et tènement de terres cultes et incultes, prés et bosquet de grande étendue et contenance, sis au terroir d'Hyères, quartier de Bormettes, dit Saint-Benoît et Maravenne; confrontant vers la tramontane (nord) le chemin royal d'Hyères à Bormes. Les dits prés avaient été reconnus le 16 octobre 1754, par Joseph Cauvet, au quartier de Bormettes. »

Nous avons vu précédemment qu'en 1707 les matelots de la flotte anglo-hollandaise, pillèrent Bormettes, comme ils avaient pillé Léoube.

Il y avait à Bormettes une léproserie située sur une petite élévation, à peu de distance de la maison d'habitation. C'était un triste séjour dont s'échappaient des cris de souffrance; et que respectaient les Sarrazins eux-mêmes, quand ils débarquaient sur la côte. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui l'*Hôpital*.

De nos jours, Bormettes a appartenu à notre grand peintre Horace Vernet qui y a fait bâtir un petit château, attenant à l'ancien bâtiment de ferme.

Près de Bormettes, se trouve la terre du *Bastidon*, remarquable par ses oliviers qui passent pour être les plus beaux de la Provence et dont la plantation était, dit-on, l'œuvre des chartreux de Laverne auxquels la propriété appartenait.

DEUXIÈME PARTIE

ÉCONOMIE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE

CHAPITRE PREMIER

Culte religieux

La ville d'Hyères, au point de vue religieux, relevait de l'évêché de Toulon auquel elle était tenue de payer certains droits et redevances ; entre autres, ceux qui lui avaient été transférés par Raymond-Bérenger V, comte et marquis de Provence, en l'année 1232, comme on l'a vu plus haut.

Beaucoup plus importante que Toulon, pendant tout le moyen âge, la ville d'Hyères ne supportait pas sans peine cette sujétion qui lui semblait une injustice : de là une rivalité constante entre ces deux villes. Il faut dire que les évêques de Toulon eux-mêmes ont semblé donner raison aux prétentions d'Hyères ; et ce n'eût pas été sans une certaine satisfaction qu'ils auraient vu le siége épiscopal transféré à Hyères qui leur offrait alors des conditions de séjour et d'autorité bien supérieures à celles qu'ils rencontraient à Toulon. Du reste les évêques de Toulon possédaient, à Hyères, une belle maison qui renfermait tous les éléments de luxe et de confort que l'on pouvait désirer dans ces temps reculés, et dans laquelle ils allaient, de temps à autre, goûter quelque repos. Si l'on joint à cet avantage la beauté du climat, la richesse du sol et aussi la sécurité que présentaient les hautes murailles d'Hyères et la puissance de sa forteresse jusque-là restée imprenable, tandis que Toulon, ville mal fortifiée et presque sans défense, était sans cesse exposée aux attaques des corsaires barbaresques et des ennemis ; on comprendra aisément les motifs de cette préférence.

Aussi, le 31 janvier de l'année 1381, il y eut grand émoi parmi

les habitants de la ville de Toulon. Les Syndics se hâtèrent de réunir le Conseil municipal et une centaine de personnes des plus notables, pour leur exposer que « Messire Jean, leur propre évêque, vient d'arrêter et d'ordonner, tant au dommage, mépris ou préjudice manifeste du vénérable chapitre de la cathédrale de Toulon, qu'au préjudice de la ville et de son siége épiscopal, que les habitants d'Hyères comparaîtraient à l'avenir devant la cour inférieure de ce lieu, et non devant la cour épiscopale de Toulon; qu'il a fait le Saint-Chrème dans l'église de Saint-Paul d'Hyères, mettant ainsi de côté l'église cathédrale son épouse, fondée sous le patronage de la glorieuse et immaculée Vierge Marie; qu'il a dépouillé même cette église de ses joyaux, c'est-à-dire, de la mitre, de la crosse et autres parements et ornements; et que toutes ses démarches antérieures démontrent évidemment qu'il s'efforce de réduire la ville de Toulon à un *Castrum,* et de faire du *castrum* d'Hyères une Ville, contrairement aux anciennes coutumes.

» Les Syndics et les Conseillers ajoutent qu'ils regardent comme nécessaire de signaler la conduite du seigneur Evêque à Sa Sainteté le Pape; mais qu'ils n'ont pas voulu prendre une détermination aussi grave, sans consulter toute la Communauté; en conséquence ils prient les notables de donner leur avis.»

L'Assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, que le seigneur Evêque sera requis, par une députation, de révoquer tout ce qu'il a fait, et de rétablir les choses dans leur ancien état; et que, s'il refuse, l'affaire sera portée devant le Pape, etc.

Il est à croire que l'Evêque, craignant le scandale d'une pareille démarche, accéda à la demande de la députation composée de cinq personnes des plus qualifiées, parmi ceux qui composaient l'assemblée; car l'affaire n'eut pas de suite. (Octave Teissier, *Notice.*)

Mais cette secrète pensée, de transférer le siége épiscopal de Toulon à Hyères, ne fut pas étouffée par l'insuccès d'une première tentative. Vers l'an 1427, l'antagonisme des deux villes se manifesta avec plus d'ardeur que jamais. Une lutte ouverte éclata entre Vitalis, évêque titulaire de Toulon, et Nicolas Draconis qui voulait lui ravir son siége; elle prit des proportions telles que l'on peut dire que, tant qu'elle dura, Toulon eut deux évêques, ayant la même consécration papale, les mêmes droits et la même autorité, soutenus par les mêmes partisans zélés, ardents et puissants.

Les habitants d'Hyères avaient tenté déjà, à plusieurs reprises, sans succès, de faire transférer le siége épiscopal dans leur ville. Mais il paraît constant qu'ayant trouvé, cette fois, dans un dignitaire du Chapitre métropolitain, peut-être même dans un coadjuteur de l'évêque Vitalis, un homme disposé à favoriser leurs vues, ils s'étaient franchement dévoués à sa personne. Aidés du prévôt de Grasse, de Nicolas Séguier, chanoine de la collégiale de Pignans, de Jean de Ferrier, prieur du Luc et de quelques autres ecclésiastiques et laïcs notables, ils ourdirent de sourdes machinations, pour déposséder même l'évêque Vitalis des fonctions qu'il remplis-

sait, depuis quatorze ans, à la très-grande satisfaction, il faut le dire, des gens de Toulon qu'il favorisait hautement dans toutes les occasions.

Les hostilités contre l'Evêque et ses adhérents avaient commencé et se poursuivaient, au moyen d'attaques injurieuses, d'écrits diffamatoires, de ballades satyriques, composés par le chanoine de Pignans qui se mêlait de poésie, et dirigés contre les principaux de la ville rivale, les Conseillers municipaux et les notables, parmi lesquels se trouvaient Pierre de Glandevez, seigneur de Faucon et de Châteauneuf, vicaire-général de l'Evêque, et le sieur de Poncet, neveu du prélat. Une de ces pièces, écrite tout entière de la main du chanoine, fut déférée, non-seulement au Conseil de la Communauté, mais encore elle parvint jusqu'au gouverneur royal et au juge majeur d'Hyères qui était alors la quatrième ou cinquième ville de la Provence, et qui possédait le siége de la Sénéchaussée.

A ces griefs dénoncés, en succédèrent d'autres bien autrement graves. Au conseil de Toulon assemblé extraordinairement, apparaît, dit le procès-verbal de la séance, le noble et *égrège* Pierre de Glandevez qui, « en qualité de fermier et procureur du révérend père en Jésus-Christ, le seigneur Vitalis, par la miséricorde divine, évêque de Toulon, expose que le sieur Ferrier, prieur du Luc, de l'ordre de Saint-Victor de Marseille, et Nicolas Séguier, chanoine de Pignans, de l'ordre de Saint-Benoît, avec certain nombre de personnes affidées, armées de différentes sortes d'armes, ont fait irruption dans la maison épiscopale, sise dans le château d'Hyères, où ils se sont introduits, par la force et la violence, en faveur du sieur Nicolas Draconis, prétendu évêque de Toulon, et au préjudice du dit seigneur Vitalis évêque de cette cité; et cela, au mépris de la sauvegarde accordée au seigneur Vitalis, sauvegarde publiquement annoncée par voie de *criée*, et au mépris et à la honte des commandements royaux qui ont été faits. Le dit sieur Ferrier, à la tête de ses adhérents, s'est présenté, lundi dernier, dans la ville de Toulon, avec le projet et l'intention de prendre possession de l'Evêché, en faveur du dit Nicolas Draconis; ce qu'il eût fait, si la résistance de ceux de Toulon n'y avait mis obstacle ».

Voilà donc une véritable guerre déclarée entre les deux villes. Malheureusement les archives de Toulon sont incomplètes et celles de la ville d'Hyères n'existent plus du tout; de sorte qu'on ne trouve pas de réponse à la manière dont les faits sont racontés, et aux allégations peut-être exagérées par l'esprit de parti qui donnent, dans cette circonstance, un tort complet aux habitants d'Hyères. Toujours est-il, et est-on forcé de reconnaître que la maison épiscopale d'Hyères avait été forcée et pillée; or elle contenait les principales ressources de l'Evêché, soit en argent monnayé, soit en objets précieux qui avaient disparu, ayant été dérobés, dit la plainte, en forme d'acte d'accusation. En conséquence « le fermier de l'Evêque, l'argent manquant entièrement à son seigneur, supplie le Conseil de vouloir bien lui prêter 100 florins; offrant d'hy-

pothéquer cette somme sur les revenus de l'Evêché, en attendant qu'il puisse les rendre ». Cet argent était surtout destiné à poursuivre le procès qui était intenté par le dit Evêque, à Nicolas Draconis. Il faut bien toutefois que ces plaintes n'aient pas reposé sur une base bien solide, puisque, l'affaire ayant été portée à Aix, on voit, au dire même des gens intéressés à soutenir les plaignants, que le gouverneur général de Provence, le prince Charles d'Anjou, frère de Louis III, roi de Sicile, dans la lettre par laquelle il mande aux syndics de la ville de Toulon de se rendre auprès de lui, témoigne qu'il est plus favorable à Draconis, qu'à la cause du révérend Seigneur Vitalis, évêque de cette ville. On se demande pourquoi cette partialité montrée à un ecclésiastique fauteur de désordres? Il paraît en outre, par la lecture attentive des pièces de la procédure, qu'au sein même de la ville de Toulon, il existait bon nombre de dissidents, puisque le Conseil promulgua les arrêtés les plus sévères contre eux.

N'ayant point à se louer des dispositions du prince Gouverneur, la ville de Toulon députa, vers le roi de Sicile et de Naples, noble Jacques Aycard, avec le titre d'ambassadeur, qui, le quatre mai de la même année, rendit compte au Conseil de la mission qui lui avait été confiée. Il est aisé de juger que la réponse du Roi ne fut pas satisfaisante, pour les habitants de Toulon, puisque le procès-verbal de la séance garde le silence le plus absolu sur le résultat obtenu; et que la suite des événements prouva au contraire que Draconis, qualifié jusque-là de *prétendu Evêque*, trouve, dans ses adversaires, plus de politesse et d'égards, pour ses prétentions. On le traite de *vénérable Sieur* Nicolas Draconis, licencié en droit canonique; on commence à prévoir que l'évêque Vitalis pourrait bien succomber dans la lutte. Ce qu'il faut empêcher dans ce cas, « c'est que les gens d'Hyères n'arrivent à leurs fins, c'est-à-dire, à faire transférer le siége de l'évêché de Toulon, dans leur *Castrum*; ainsi que l'avaient déjà déclaré plusieurs de cette Communauté et que la chose avait été tentée déjà au temps passé ».

Quatre années se passèrent ainsi en procès, en récriminations, en insultes réciproques, même en tentatives sacriléges, puisqu'on alla jusqu'à dérober les objets sacrés de l'Evêché, pour en faire jouir probablement l'autre Evêque. Car, il faut bien le dire, ainsi que cela se passait à Rome et à Avignon, où il y avait un Pape et un Antipape, on obéissait dans le diocèse de Toulon à deux Evêques. Il est hors de doute que Draconis avait fini par être reconnu comme tel. Par qui avait-il été consacré? C'est ce qu'il est difficile de dire; toujours est-il vrai, que, lorsque Vitalis mourut, à la fin de l'année 1427, après de longs et pénibles débats qui avaient altéré sa santé débile et chancelante, Nicolas Draconis fut reconnu comme seul et légitime évêque de Toulon.

Il était impossible que ce prélat pût oublier tout de suite les efforts faits par Toulon, pour le repousser, et ceux tentés par la ville d'Hyères pour le soutenir; de là sans doute son refus de prêter, dans la cathédrale de Toulon, le serment auquel était astreint

tout nouvel Evêque. Aussi fut-il déclaré *contumace*. Il appela de cette déclaration au prince gouverneur de Provence, et sa réclamation fut admise. Mais sur ces entrefaites, la peste s'étant déclarée à Toulon, la rigueur de l'Evêque, envers cette malheureuse ville, parut excessive au prince Gouverneur lui-même; à cause de cette triste circonstance, il maintint la déclaration de contumace, jusqu'à ce que le prélat eût consenti à remplir ses devoirs de chrétien et de pasteur, au sein d'une ville affligée.

Il ne paraît pas cependant que l'Evêque se soit soumis. Dans son ressentiment envers Toulon, il continua de se montrer favorable à Hyères. Il est certain qu'il eut le désir de doter la ville qui lui avait été si fidèle, dans sa lutte contre Vitalis, d'un accroissement de pouvoir ecclésiastique, en y érigeant la paroisse de Saint-Paul en Collégiale; érection à laquelle le Pape avait consenti. Il y a plus, aux termes d'une délibération du Conseil municipal de Toulon, il semblerait qu'il avait déjà placé à Hyères, de son autorité privée, le siége de son Officialité. Ce témoignage est corroboré par une pièce faisant partie du Registre 20e de la collection des manuscrits de Peyresc, et intitulée : « Requêtes de l'université d'Hyères, pour servir d'instruction et faire voir qu'il y avait une *Chambre épiscopale dans cette ville avec un Official*, dont les jugements ressortissaient, pour l'appellation, à l'archevêque d'Arles ».

Ces mesures qui parurent attentatoires aux droits et priviléges de leur ville, exaspérèrent les habitants de Toulon. Ils craignirent que ce ne fut, de la part de l'Evêque, un acheminement vers la réalisation de ce projet réel, quoique non hautement avoué, qu'il nourrissait depuis longtemps, de transférer le siége épiscopal à Hyères qu'ils qualifiaient ironiquement et daidaigneusement de simple *Castrum*, comme s'il s'agissait d'une localité de mince importance, tandis qu'il est prouvé qu'à cette époque, Hyères possédait un plus grand nombre de feux que Toulon. Ce dédain pour la ville rivale n'était qu'apparent et les Toulonnais au contraire craignaient tellement que l'Evêque n'en arrivât à ses fins, qu'ils firent mille démarches, tant auprès du roi de Sicile, conte de Provence, qu'auprès du chevalier Pierre de Belleval, gouverneur général du Comté, successeur, dans cet emploi, du prince Charles, frère du Roi, qui avait été le protecteur avoué de l'évêque Nicolas Draconis. Ils finirent par obtenir, du sieur de Belleval, des lettres-patentes pleines de sévérité contre l'Evêque, lesquelles leur furent délivrées à Aix, le 26 janvier 1434, par les soins de Jourdan Broi, premier maître rational de la haute Cour royale, et dont voici un extrait :

« Nous, Pierre de Belleval, gouverneur général des comtés de Provence et de Forcalquier, au révérend Père Evêque de Toulon, salut... Nous avons été informé, par le rapport du Syndic et du Conseil de la ville de Toulon, que, par les démarches pressantes et les actives intrigues de quelques personnes, il a été obtenu, de notre Saint-Père le Pape, votre nomination, en qualité de Commissaire Apostolique, pour l'érection en Collégiale de la paroisse de Saint-Paul d'Hyères, ce que les habitants de Toulon prétendent ne pouvoir avoir

lieu, de la manière qu'on l'entend, sans porter atteinte à l'honneur du siége pontifical de Toulon et lui causer dommage et préjudice; car, à notre grande surprise, il s'agirait d'instituer doyen de la future Collégiale le Procenteur (grand-chantre) de Toulon, qui a sa prébende assise sur certains fruits et revenus du dit Hyères; d'affecter cette même prébende au dit Chapitre, qui en percevrait les revenus en commun, et assignerait une nouvelle prébende pour la Précentorie et le Doyenné ensemble, en faveur de ce même Précenteur et Doyen, ce qui est incompatible; attendu la différence existant entre la Précentorie et le Doyenné, ce qui ne pourrait avoir lieu, qu'en assignant une unique prébende à la même personne réunissant, sur elle, une charge et une dignité absolument incompatibles. Il s'agirait en outre de quantité d'autres innovations, dont l'exécution, non-seulement porterait atteinte à l'honneur et aux intérêts de la cathédrale de Toulon, mais encore engendrerait la discorde, entre cette ville et les instigateurs de ces innovations, etc.

» A ces causes, considérant qu'il est de notre devoir d'écarter, des sujets du Roi, les discordes et les scandales; vu surtout la situation du lieu qui ne manque pas de sujets de discordes, etc.; nous vous exhortons, par ces motifs qui dévoilent les innovations et l'abaissement de la dite église majeure et principale de Toulon, à l'égard de cette Collégiale précitée, etc., et ce autant que vous ne voulez point vous attirer l'indignation du Roi, à ne procéder aucunement à une innovation aussi funeste, et telle que nos pères ne se la permirent jamais, etc. — Donné à Aix, l'an 1434, le 26 janvier, indiction XII. »

Le syndic et le trésorier de Toulon, députés à cet effet, étant munis de ces lettres que le nouveau Gouverneur, cédant à leurs sollicitations, avait enfin consenti à leur remettre, se transportèrent jusqu'au village de Bormes où Draconis possédait aussi une résidence de campagne, et ils les lui présentèrent. Il fallut bien se soumettre. L'Evêque les reçut, ainsi que l'atteste le procès-verbal dressé à cet effet, avec tout le respect possible; et, après les avoir lues, et méditées, toute une nuit, le lendemain, 6 février, en présence du notaire Desalpes, et des députés Toulonnais, il répondit : « Je suis immédiatement prêt, et je m'offre tel, de pur cœur et de tout le pouvoir de mon âme, de mon cœur et de mes biens, à obéir et à obtempérer à tous les ordres souverains; et à ne jamais rien faire et dire contre eux, ni à y contrevenir. » C'est ainsi que se termina cette lutte qui dura six ou sept années, et qui, si elle avait tourné autrement, aurait fait d'Hyères la troisième ville de la Provence, en lui donnant une importance que le temps eut consacrée; comme il l'a fait pour d'autres villes, dans des circonstances semblables.

L'évêque Draconis ne survécut pas longtemps à son acte de soumission; sans que l'on connaisse précisément l'époque de sa mort. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il eut pour successeur Jean de Gombaud, dont il existe des actes datés de la fin de l'année 1434.

Après la mort de Draconis, les projets de translation du siége diocésain à Hyères parurent abandonnés; mais une Cour spéciale d'officialité y fut maintenue, non pas toutefois sans une certaine opposition de la part des dignitaires de l'évêché de Toulon; ce qui continua à entretenir la rivalité et la haine entre les deux villes. Ainsi on trouve, dans la collection de Peyresc, « une supplique

adressée, le 17 août 1533, à Messieurs du Parlement, par l'université d'Yères», dans laquelle sont exposés les faits suivants :

« De tout temps la ville d'Yères a eu et de présent a ung tribunal de la Cour spirituelle, et sont les manants et habitants du dit Yères en coutume antiquissime, qui a force de privilége, de non être tirés à Tholon; que si au contraire un procès commence au tribunal épiscopal d'Yères, il y reçoit sa fin. Item, si y a au dit Yères soit prêtre, soit laïc qui soit grévé par l'official d'Yères, n'a point de recours au dit Tholon, mais en appelle au Suffragant. Le tribunal d'Yères ne reconnaît pas, comme son supérieur, le révérend Monsieur le vicaire de Tholon; et toutefois, nonobstant, le dit Monsieur le vicaire du dit Tholon a évoqué toutes les causes criminelles de Messire Guille Mouthon, ce qui est gros et grand préjudice, dommage et intérêt de la dite université d'Yères, et tend à la priver de son dict tribunal. Et davantage le dit Monsieur le vicaire a contraint pour vigueur d'une cédule privée, Maître Unguet Macani, licencié en droit, personne laïque, à répondre au dit Tholon; ce qui est un grand dommage et intérêt de la juridiction du Roi, notre sire. Ce considéré, la dicte Université s'est recourue à vos bénignes grâces, comme à ceux qui estes juges des abus. Par quoy, plaira à vos Seigneuries à voir commander, sur certaines peines, aux officiers spirituels du dit Tholon, qu'ils n'aient à molester les dits manants et habitants du dit Yères, et autrement y pourvoir, comme bien faire sçauront vos Seigneuries, et si ferez bien et justice. »

Cette supplique fut sans doute agréée, et les faits signalés furent retenus par le Parlement; car pour mettre un terme aux plaintes des habitants d'Hyères, aux rivalités et aux vexations de l'official de Toulon, le projet formé par Nicolas Draconis, dans le siècle précédent, de fonder une Collégiale à Hyères, qui avait toujours été possédé du désir de voir son église prendre rang parmi les plus importantes de la Provence, reçut enfin son exécution, en 1572, comme nous le verrons plus loin.

ÉGLISES PAROISSIALES :

SAINT-PIERRE. — SAINT-PAUL. — SAINT-LOUIS.

Hyères, de temps immémorial, possédait deux églises paroissiales, Saint-Pierre et Saint-Paul. L'église Saint-Pierre ou de l'Observance la plus anciennement fondée, était située en dedans de la deuxième enceinte du château, du côté du sud-est, vis-à-vis du couvent de Saint-Bernard, à peu de distance de l'ancienne porte de Pierrefeu. Une vieille tradition prétend que cette église avait été primitivement un temple de Bacchus, se fondant sur ce que l'on voyait sculptés, sur ses murs intérieurs, les attributs de ce dieu, tels que pampres, raisins, coupes, etc. Cette église, de construction assez élégante, cessa d'être paroisse, quand l'abandon successif des quartiers hauts de la ville la rendit inutile; elle fut dépossédée par l'église Saint-Paul. En 1765, elle fut abandonnée, comme nous l'avons dit, à une confrérie de Pénitents bleus, qui

en jouirent jusqu'à la Révolution. Elle fut entièrement détruite en 1827 ; il n'en existe plus aujourd'hui que les subconstructions.

Dans le moyen âge, l'église paroissiale de Saint-Pierre appartenait, comme *prébende*, aux chanoines de l'église cathédrale de Toulon. Dans l'acte d'ordination de cette église, daté de 1268, il est dit que le huitième chanoine « *prébendé* » aura pour prébende l'église Saint-Pierre d'Hyères, et que l'archidiacre, second chanoine prébendé, aura celle de Bormes. Dans le même acte est mentionnée la chapelle de Bréganson, qui n'existe plus depuis bien longtemps. Le nom de l'*Observance*, sous lequel l'église Saint-Pierre était aussi désignée, ferait soupçonner une origine monastique qui la rattacherait soit à l'ordre des Cordeliers Observantins ou de l'Observance, qui possédaient vingt-deux couvents en Provence, soit aux trois autres ordres religieux qui portaient ce nom : mais on ne sait rien de positif à cet égard.

L'église Saint-Paul, située sur le versant méridional de la colline du château, en retraite d'une petite place d'où l'on a une vue magnifique, ce qui lui avait mérité le nom de place *Bellevue* qu'elle a porté longtemps, et au bas de laquelle se trouve l'ancien cimetière, fut, dit-on, dans le principe, un temple consacré à Minerve et à Diane, les deux divinités protectrices des Phocéens de Marseille; sans qu'on puisse dire à quelle époque eut lieu cette transformation d'un temple païen en une église chrétienne. A l'appui de cette tradition, on raconte que l'église ayant été réparée, dans le commencement du XVII[e] siècle, par Gilles de Seytres natif d'Avignon, évêque de Toulon, qui l'augmenta de deux chapelles bâties à ses frais, on trouva, dans le comble d'une voûte que l'on démolissait, deux statues qu'on reconnut, à leurs attributs, pour être celles de Diane et de Minerve, qui avaient été probablement cachées là par les païens, quand le temple fut consacré au culte chrétien. La tradition qui considère Saint-Pierre et Saint-Paul d'Hyères, comme d'anciens temples païens, n'a par elle-même rien de bien extraordinaire; de pareilles transformations étaient très-fréquentes, dans les premiers siècles du Christianisme. Cependant, sans nier le fait assez concluant de la trouvaille des deux statues, nous serions porté à considérer la tradition dont nous venons de parler comme le produit de l'imagination de ceux qui, voulant à toute force qu'Hyères ait été l'ancienne Olbia, ont fait tous leurs efforts pour trouver des arguments en faveur de leur opinion.

L'église Saint-Paul, telle qu'elle existe aujourd'hui, offre le mélange le plus disparate de plusieurs ordres d'architecture ; ce qui prouve que sa construction primitive a été souvent remaniée et agrandie. Dans ses parties les plus anciennes, où le style roman domine, l'édifice remonterait au moins au XI[e] ou XII[e] siècle. Plus tard des arêtes de voûte se coupant à angle aigu furent substituées à la vieille voûte en berceau, semblable à celle qui établit la communication entre les deux parties de la nef principale; en même temps que des fenêtres en ogive furent pratiquées, dans les murs du chevet de l'église. La grosse tour carrée, qui forme le clocher,

a conservé au contraire ses anciennes ouvertures romanes en plein cintre; tandis que la grande porte, qui fait face au parvis, affecte la forme rectangulaire de la Renaissance.

L'église Saint-Paul est quelquefois mentionnée dans des chartes anciennes, concernant la seigneurie d'Hyères. Ainsi, au XIII[e] siècle, elle a été le théâtre d'un acte très-important pour notre ville. C'est à Saint-Paul, comme nous l'avons vu, qu'a été passé, en 1219, entre Amiel de Fos, seigneur d'Hyères, et la communauté de Marseille, l'acte de transaction par lequel furent reconnus et fixés les droits de cette cité, sur les territoires d'Hyères et de Brégançon.

Le projet de l'évêque Draconis, de fonder une église Collégiale à Hyères, que le mauvais vouloir et la jalousie des Toulonnais avaient fait échouer, cent trente-huit ans auparavant, fut enfin exécuté, sous le règne du roi Charles IX. Ce prince qui avait visité la ville d'Hyères quelques années avant, en avait gardé le plus agréable souvenir; et cette circonstance ne fut peut-être pas étrangère à l'heureux accomplissement d'un des désirs les plus ardents de la population. En 1572, le 8 avril, jour de la Circoncision, Guillaume Blanc, évêque de Toulon, érigea l'église Saint-Paul en Collégiale sous le titre de *la Conversion de Saint-Paul*. Ce fut en exécution d'une bulle du pape Pie V, en date de la septième année de son pontificat.

Pour obtenir ce résultat tant désiré, on avait fait valoir l'importance de la ville; ce que rappelle la bulle du Pape qui en fait la description suivante : « Hyères est une ville royale, étendue, peuplée d'un grand nombre d'hommes nobles et lettrés, de bourgeois, d'artisans, d'ouvriers et autres gens du peuple; ornée de beaux et antiques édifices, située près de la mer, enfermée par des îles qui lui forment comme une ceinture; dans un pays délicieux et de toute beauté; son territoire est couvert de tous côtés de nombreux vergers pleins de variété et d'agrément, plantés de toute sorte d'arbres, produisant toute sorte de fruits en abondance; son sol spacieux et fertile nourrit des bêtes de somme grasses et vigoureuses; on y trouve en profusion tout ce qui est nécessaire à la vie. C'est pourquoi cette ville d'Hyères brille sans contredit au premier rang, parmi les autres lieux et les autres cités de Provence. »

Il nous a paru intéressant, pour l'histoire locale, de faire connaître l'opinion que l'on avait d'Hyères au XVI[e] siècle, et les motifs qu'on avait mis en avant, pour arriver à la réalisation d'un vœu si ardemment et depuis si longtemps manifesté. Nous avons vu précédemment qu'à la fin du siècle suivant, la ville d'Hyères était bien déchue de ce brillant état de grandeur et de prospérité.

L'érection de l'église Saint-Paul en Collégiale amena son union avec le priorat de Notre-Dame de La Crau et ses vicairies, pour constituer un Chapitre composé d'un prévôt, de six chanoines, de quatre clercs bénéficiers, et de deux curés (Papon), avec faculté d'instituer un ou deux vicaires, suivant le besoin. Furent élus

chanoines du nouveau Chapitre, Pierre Cailhon, Urbain Audibert, Pierre Armérat, Henri Jassaud, François Facilis, et Jacques Cailhon. La cérémonie fut honorée de la présence de nobles et savants hommes, de Néoules, viguier, d'Albi, premier consul, etc. Le capiscol ou doyen du chapitre de Toulon était prieur de l'église Collégiale de Saint-Paul; il nommait à tous les bénéfices, à la réserve de trois canonicats dont la collation appartenait à l'Evêque du diocèse. Le Chapitre percevait la dîme, sur tous les produits des cultures d'Hyères et de La Crau. En 1698, cette dîme montait annuellement à 2,450 livres en moyenne. En 1736, le Chapitre ne comptait plus qu'un prévôt, cinq chanoines et trois bénéficiers. Il possédait alors 28 propriétés territoriales distinctes, dont 7 formaient la prébende du Prévôt. En 1791, ces propriétés étaient réduites à 7, mesurant ensemble 6,370 cannes (environ 25,480 mètres), estimées à 426 livres cadastrales.

La paroisse de Saint-Paul était administrée, au point de vue économique et matériel, par une Commission laïque choisie parmi les personnes notables du pays, et qui était analogue à la *Fabrique* paroissiale d'aujourd'hui; elle portait le nom « d'Œuvre pie et Aumône du Luminaire *corporis Christi* (du corps de Jésus-Christ) ou du Saint-Sacrement ». Elle était composée de cinq Recteurs, dont un ancien qui faisait office de président et quatre nouveaux, d'un Trésorier et d'un Greffier archivaire (archiviste). Les membres du Luminaire étaient élus, chaque année, dans une séance solennelle qui avait lieu le jour de la fête de la Trinité, dans un local particulier qui portait le nom de Cabinet du Luminaire. L'élection se faisait ainsi : chaque membre sortant désignait son successeur qui devait être agréé par les autres membres. Le Recteur ancien était pris parmi les Recteurs sortant de charge, afin de ne pas interrompre la tradition des affaires.

Aussitôt que la Commission était constituée, son premier travail avait pour objet de dresser, séance tenante, « l'état des censes, redevances et pensions », appartenant au Luminaire, qui devaient être perçues dans l'année; cet état était remis au Trésorier, qui le prenait en charge et devait en opérer la perception. Les ressources de l'Œuvre étaient peu considérables; elle possédait quelques jardins et terres cultivées, dont elle retirait un certain revenu, soit en nature, soit en argent; elle avait en outre quelques rentes et pensions qui lui venaient soit de la communauté de la ville d'Hyères, soit des particuliers. Ces revenus qui, en 1668, s'élevaient à la somme de 1,227 livres, et à celle de 1,576 livres, pour l'année suivante, diminuèrent considérablement dans la suite. Pour une moyenne de dix ans, de 1759 à 1768, ils ne se montaient plus, année commune, qu'aux chiffres suivants :

1° Censes en blé, — 3 émines, 5 panaux, 13 picotins 1/3.	
2° — en huile, — 2 cartins, 6 livres.	
3° — et pensions en argent.	420 livres.
(dont 153 livres payées par la Ville, pour intérêts à 5 % l'an, d'un capital non remboursable de 3,060 livres;)	
4° Produit casuel des quêtes, assistance aux enterrements, etc., en un mot, ce que l'on appelait le *tiroir*	100 »
Total annuel. . . .	520 livres.

Parmi ces revenus figurait le produit d'une soixantaine de ruches d'abeilles,

placées sur une colline du quartier de Ginouvès, et qui étaient affermées à des particuliers, à raison de 33 livres par an.

Mais ces faibles revenus n'étaient pas payés d'une manière très-exacte, même par les personnes haut placées du pays, qui ne se faisaient pas faute de manquer au paiement de leurs censes ou pensions, pendant plusieurs années de suite ; malgré les réclamations du Trésorier, qui durent même quelquefois être portées devant les tribunaux, au nom de l'Œuvre qui, considérée comme *personne civile*, avait le droit d'ester en justice.

Il nous a paru intéressant, de comparer ces maigres revenus avec le budget des recettes et dépenses de la Fabrique paroissiale de Saint-Louis qui, de nos jours, a remplacé le Luminaire de Saint-Paul, et qui présente des chiffres bien différents ; voici ce budget pour l'année 1880.

Recettes. —	Rentes chargées de fondations	180 fr.
	Produit net des chaises	4.300 »
	Quêtes pour les frais du culte	400 »
	Droits casuels divers (service religieux, inhumations)	3.400 »
	Droits de sonnerie	400 »
	Bénéfice net sur la cire	400 »
	Total des Recettes	9.080 fr.
Dépenses. —	Fournitures diverses (pain azyme, vin, encens, huile, etc.)	1.130 fr.
	Linges et ornements (achat, réparations, etc.)	680 »
	Réparation d'entretien (église, sacristie, presbytère)	450 »
	Personnel (vicaire de secours, prédicateurs, employés, etc.)	5.542 »
	Fondations acquittées	250 »
	Frais d'administration, etc. ; dépenses imprévues	308 80
	Sixième du produit des chaises envoyé à l'Evêché	716 »
	Total des Dépenses	9.076 80

En 1759, les malheurs du temps obligèrent le gouvernement du Roi à s'adresser aux Evêques, pour obtenir d'eux qu'ils fissent porter, aux hôtels des monnaies, les objets, vases et ustensiles d'or et d'argent, existant dans les églises du royaume, et qui ne seraient pas indispensables pour les besoins du culte. En conséquence, les Evêques écrivirent aux paroisses, pour qu'elles eussent à fournir l'état de leur argenterie. A cette occasion, l'évêque de Toulon écrivit au Luminaire de Saint-Paul la lettre suivante :

« Monsieur le comte de Saint-Florentin m'a fait l'honneur de m'écrire, de la part du Roy, touchant l'argenterie des églises ; tous les évêques du royaume ont reçu la même lettre ; cet objet a paru assez important, pour mériter que les prélats, qui sont actuellement à Paris, en conférassent ensemble. En conséquence, ils ont unanimement arrêté que chaque Evêque écrirait aux chapitres des églises cathédrales et collégiales, aux paroisses, aux confréries, aux communautés, aux congrégations séculières et régulières, exemptes et non exemptes, de son diocèse, de lui envoyer incessamment un état général de leur argenterie,

et un état particulier de celle que les églises pourront et voudront envoyer aux hôtels des monnaies. Je compte qu'en vous conformant à cette délibération, vous ne différerez pas à remettre, à mon vicaire-général, les deux états séparés; afin qu'en me les faisant parvenir, par la comparaison de la partie d'argenterie que vous destinerez au secours de l'Etat, avec celle que vous réserverez, je puisse juger si la décence convenable au service divin n'en souffrira pas. Paris, le 11 décembre 1759. Signé : † A. Evêque de Toulon. »

En conformité de cette lettre, les Recteurs dressèrent l'état suivant de l'argenterie appartenant au Luminaire *corporis Christi* de la Collégiale de la ville d'Hyères :

1° Un soleil de vermeil; — 2° Deux ciboires dont un de vermeil et l'autre d'argent; — 3° Deux encensoirs et une navette; — 4° Deux petits flambeaux, pour mettre à côté du Saint-Sacrement, quand il est exposé;— 5° et finalement, Deux bassins pour la quête.

L'état fut adressé au vicaire-général de l'Evêque, avec une lettre dans laquelle il était dit « que l'Evêque disposera de cette argenterie, comme sa Grandeur le trouvera bon ». Il n'est pas dit si l'Evêque envoya aux hôtels des monnaies quelques pièces de la modeste argenterie de la Collégiale de Saint-Paul.

L'Œuvre du Luminaire s'occupait des affaires suivantes : Il choisissait le prédicateur qui devait prêcher « l'octave du Saint-Sacrement, sous la rétribution ordinaire »; en 1761, il fit faire une grande réparation à l'orgue de la paroisse, dont tous les jeux, au nombre de neuf, les pédales, la soufflerie, furent démontés, nettoyés et remis à neuf, pour la somme de 200 livres, par un facteur d'orgues de la ville d'Arles; l'orgue était touché par un organiste qui recevait du Luminaire, chaque année, pour ses honoraires, « un couvert d'argent »; en 1763, on trouva que c'était trop peu et on lui alloua un traitement fixe de 60 livres par an qui plus tard fut porté à 150 livres, payables par quartier. En 1764, on plaça dans l'église des chaises sur lesquelles les fidèles pouvaient s'asseoir, pendant les offices, en payant une *aumône*, fixée par les Recteurs à 1 sol, par chaise. En 1765, de grandes réparations furent faites, par les soins du Luminaire, aux ornements du maitre-autel, aux vases d'argent, à la croix dont certaines parties furent dorées, etc.; ces réparations, même la confection d'une croix en argent, avec rayons, Christ et inscription dorés, étaient confiées à un orfèvre d'Hyères, un sieur Amich, assez habile pour opérer un semblable travail; ce qui ne pourrait se faire aujourd'hui. Toutes ces réparations s'élevèrent à la somme de 371 livres qui fut payée par le trésorier de l'Œuvre. Enfin, en 1766, les Recteurs se livrèrent à un travail long et difficile; ils recherchèrent les titres de propriété du Luminaire, et « dressèrent le livre terrier de ses directes et biens-fonds ». D'où l'on voit que les fonctions des Recteurs du Luminaire étaient identiquement les mêmes que celles qui sont dévolues, de nos jours, au Conseil de *Fabrique* de la paroisse.

L'Œuvre du Luminaire *Corporis Christi* était une institution entièrement distincte du Chapitre de la Collégiale et de son économat.

Les deux institutions avaient même quelquefois des démêlés d'intérêts assez peu édifiants. Ainsi, en 1765, il se passa, à cet égard, un fait assez curieux. A l'occasion de la mort du Dauphin, fils de Louis XV, survenue le 20 décembre 1765, l'évêque de Toulon avait ordonné la célébration, dans l'église Saint-Paul, d'un service solennel, en l'honneur du prince défunt. L'économe du Chapitre, vint prier le Maire de la ville, de vouloir bien lui procurer, aux frais de la Communauté, « les cierges en cire nécessaires pour éclairer l'autel et le catafalque », dans la cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain. Le Maire résistait, faisait une foule de difficultés. Cependant le temps pressait. Alors le Recteur ancien du Luminaire, qui assistait à la conférence, saisi d'un beau zèle pour l'honneur de l'Eglise et la mémoire du jeune prince défunt, offrit imprudemment à l'économe du Chapitre de faire l'avance « des cires nécessaires pour la cérémonie », à condition que le prix en serait remboursé à l'Œuvre du Luminaire; ce qui fut accepté et convenu. Le service fut célébré avec tout l'éclat convenable, « au point de mériter les éloges de M. Milet de Monville, commandant de la milice et des îles d'Hyères, qui assistait à la cérémonie, avec un détachement de troupes ». Après avoir attendu assez longtemps le remboursement promis, le Luminaire réclama auprès du Maire de la ville, le paiement de ses cierges. Le Maire répondit que cela ne le regardait pas, et renvoya les réclamants au Chapitre. Les recteurs en écrivirent alors à l'Econome, qui fit l'étonné et répondit, en traitant « de *minutie* dont il n'y avait pas lieu de s'occuper », la fourniture de 36 cierges de deux livres chacun, placés sur l'autel et autour du catafalque; « et qui avaient brulé, depuis le commencement de la grand'messe jusqu'à l'absoute ». C'était peu délicat. Cependant le Luminaire, par amour de la paix, s'abstint de réclamer judiciairement le remboursement de ses avances. Il se contenta, dans sa séance du 11 mai 1766, de protester contre le procédé peu honnête de l'économe du Chapitre; en invitant les Recteurs à venir, ses successeurs, « de se tenir sur leurs gardes, pour toutes sortes de fournitures auxquelles l'Œuvre ne doit pas contribuer ».

Lorsque, par suite de l'abandon de l'église Saint-Pierre, au XVII[e] siècle, l'église Saint-Paul devint la seule paroisse d'Hyères, il fallut nécessairement l'agrandir pour répondre aux nouveaux besoins du culte. Cet agrandissement fut opéré, comme on l'a vu, par les soins et aux frais de l'évêque de Toulon. On dut également construire une maison curiale, pour le logement du clergé devenu plus nombreux. Cette construction fut faite à frais communs et partagés entre la Communauté et les curés de la paroisse.

Quelques années avant la Révolution, des travaux considérables de réparation furent faits à l'église Saint-Paul. On construisit, sur la façade du midi, le grand escalier qui descend sur le parvis, ainsi que la porte rectangulaire à laquelle il conduit. On crut devoir alors, on ne sait pourquoi, boucher l'ancienne entrée du nord, pour la remplacer par une petite porte, dont l'ouverture a causé,

à la baie de la grande porte primitive, une mutilation fort peu justifiée. On rebâtit en même temps la muraille de la façade est qui était tombée en ruines, et dont une délibération du conseil général de la Communauté, en date du 29 janvier 1786, avait ordonné la démolition et la reconstruction. Ce fut alors que disparut, à la grande satisfaction des habitants d'Hyères, la marque de flétrissure, imprimée par la main du bourreau, sur le mur de l'église, comme punition infligée à toute la ville. Une ordonnance de l'évêque de Toulon avait prescrit ces divers travaux. Par ordre de l'Intendant de Provence, ils furent mis aux enchères publiques, pour être exécutés suivant les plans et le devis estimatif du sieur Sigaud, ingénieur de la province. Le 10 août 1787, ils furent définitivement adjugés au sieur Millou, architecte à Toulon, au prix de 53,500 livres. Ils devaient être et ils furent exécutés dans le courant d'une année.

Au-dessous de la petite place Bellevue qui formait le cloître de l'église Saint-Paul, se trouvait situé le cimetière. Etabli ainsi au milieu de la ville, pour laquelle il était une cause d'insalubrité, trop resserré d'ailleurs et hors de proportion avec le chiffre de la population, il devint l'objet de très-vives réclamations de la part des habitants du quartier. Sur la plainte et à la requête de la famille de Clapiers-Saint-Tropez, dont l'habitation, située rue Sainte-Claire, était voisine du cimetière, et subissait tous les inconvénients d'un pareil voisinage, le Parlement de Provence rendit un arrêt, à la date du 14 mai 1782, par lequel il était ordonné aux Maire et Consuls de la ville, d'assembler, dans la huitaine, un Conseil de tous les chefs de famille, pour délibérer sur l'emplacement du nouveau cimetière, dont le transfèrement était ordonné hors de la ville.

« En exécution du dit arrêt, le Conseil fut assemblé le 2 juin suivant. Il fut délibéré que le cimetière serait transféré, dans un terrain mesurant 600 toises de superficie, situé à 100 pas des remparts, au quartier de Paradis ; que pour y accéder, et servir à la facilité des convois, il serait ouvert la porte de l'ancien chemin de Bormes, masquée lors de la contagion ; que permission serait demandée à qui de droit, d'emprunter somme nécessaire, pour payer le terrain des deniers de la Communauté, et pour le clore de murailles. Il fut de plus dit que l'on mettrait tout de suite la main à l'œuvre ; *attendu que le cimetière actuel ne peut plus contenir les corps des fidèles, sans commettre des horreurs et sans danger pour les vivants ;* mais qu'au préalable il faudra faire approuver, par l'Evêque diocésain, le choix de l'emplacement ; et, en second lieu, obtenir du Gouvernement la permission d'ouvrir la susdite porte de l'ancien chemin de Bormes. »

Il paraît que l'affaire présenta des difficultés ; car on voit le Conseil être appelé à en délibérer de nouveau, le 23 février 1783, et l'on voit encore, par une autre délibération du 22 février 1784, que rien n'avait été terminé à cette époque. Le Conseil chargeait alors le Maire de faire estimer le nouveau local, choisi pour le cimetière, et d'exécuter tout ce qui avait été prescrit par la délibération pré-

cédente de 1783. Les travaux de maçonnerie à faire, pour l'établissement du cimetière nouveau, furent alors mis aux enchères publiques ; ils furent adjugés, le 18 avril 1785, à Bernard, maçon à Hyères, au prix de 3,240 livres.

Tous les obstacles étant ainsi levés, la translation put enfin être opérée. Le cimetière fut établi dans le lieu où il existe encore de nos jours ; offrant aujourd'hui les mêmes inconvénients qu'offrait jadis l'ancien cimetière de Saint-Paul ; excitant les mêmes plaintes de la part des habitants ; et, devons-nous ajouter, présentant à l'Administration municipale actuelle les mêmes difficultés, pour sa translation, qu'avait rencontrées, il y a un siècle, l'Administration de 1782.

Le petit calvaire de Saint-Paul, constitué par une croix de fer élégamment travaillée à jour, fut édifié, en 1820, par les missionnaires qui, sous la Restauration, parcouraient la France, et faisaient retentir les églises de leurs prédications exaltées, sans grand profit pour la Religion, mais au grand avantage des Jésuites, principaux promoteurs de ces démonstrations. Le calvaire fut élevé sur une portion de l'emplacement de l'ancien palais de la Sénéchaussée ou *Curie royale*, qui menaçant ruine, avait été démoli vingt ans auparavant, dans l'intérêt de la sécurité publique, et pour agrandir la place Bellevue ; par suite d'une délibération du Conseil municipal, du 16 pluviôse an 13 (5 février 1805). Sur cet emplacement on avait ouvert, à la même époque, le passage qui existe entre l'église et la croix, et où l'on aperçoit encore les fondations d'une épaisse et solide muraille.

Au commencement de la Révolution, après l'expulsion des Cordeliers, il fut question d'acheter leur église abandonnée, et d'y transférer la paroisse, dont le siége était à Saint-Paul. Par sa délibération du 2 avril 1792, le Conseil municipal, saisi de la question par une pétition des habitants, approuva la demande, et décida qu'il en serait écrit à l'évêque du diocèse, mais l'affaire n'eut pas de suite. L'église fut vendue, comme bien national, à des particuliers qui l'employèrent à toute sorte d'usages. Rachetée, en 1823, par la Commune, elle fut rendue au culte et érigée en *Chapelle vicariale*, par ordonnance du roi Charles X, du 17 septembre 1826. Cependant après 1830, les habitants de la partie basse de la ville, beaucoup plus nombreux, plus riches et plus puissants que ceux de la ville haute, demandèrent à la Municipalité la translation de la cure paroissiale dans l'église des Cordeliers, et d'en déposséder Saint-Paul. Plusieurs délibérations du Conseil municipal, des 4 janvier 1835, 9 mai 1839 et 20 mars 1842, furent favorables à ce projet. Enfin une ordonnance du roi Louis-Philippe, du 25 mai 1842, dépouilla l'église Saint-Paul de son titre de paroisse curiale, pour le transporter à son heureuse rivale l'église des Cordeliers qui prit définitivement le vocable de *Saint-Louis*, qui lui avait été donné en commémoration de la visite que le saint roi Louis IX y avait faite, en 1254. Voici l'ordonnance du Roi dont il vient d'être parlé :

« Ordonnance de Louis-Philippe, roi des Français, etc.

» Article premier. — L'ordonnance Royale, du 17 septembre 1826, qui avait érigé en chapelle vicariale l'église Saint-Louis (ou des Cordeliers) de la ville d'Hyères, arrondissement de Toulon, département du Var, est rapportée ;

» Article 2. — Le titre de cure précédemment attribué à l'église Saint-Paul, à Hyères, est transféré à l'église Saint-Louis de la même ville.

» Paris, le 25 mai 1842. Signé : Louis-Philippe. »

Cette translation n'eut pas lieu, sans une vive résistance de la part des habitants de la haute ville, qui la considéraient comme une atteinte injustement portée à un droit dont ils jouissaient depuis des siècles. Tous les dimanches et jours de fête, un vicaire vient dire la messe et les vêpres à Saint-Paul. L'ancien presbytère, de construction moderne, qui est adossé à la façade méridionale de l'église, sert aujourd'hui d'école communale de garçons.

L'extension que prend chaque jour la ville d'Hyères et l'augmentation toujours croissante de sa population semblent demander que la vieille église de Saint-Paul, déchue de son ancienne importance de Collégiale, et réduite aujourd'hui à l'état de simple *Chapelle de secours*, devienne au moins une succursale de la paroisse de Saint-Louis, avec un *desservant particulier* chargé de l'exercice complet du culte. Ce serait, pour la haute ville, la réparation d'un tort manifeste, et un grand avantage pour ses habitants et pour ceux du quartier ouest qui auraient moins de chemin à faire, pour se rendre aux offices.

Au pied de la colline du Noviciat, au bas de la rue Montée-Sainte-Croix, sur une petite éminence qui vient d'être détruite, s'élevait autrefois une grande croix de bois portant le Christ (*Santo-Crous*), qui donna son nom à la rue. Au pied de cette croix, se réunissaient, le matin, les travailleurs de terre des deux sexes, qui de là partaient ensemble pour se répandre dans les jardins et les cultures environnantes. La croix a disparu depuis longtemps, mais le rendez-vous des travailleurs existe toujours.

CHAPELLES RURALES

Outre les deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Paul, situées dans l'enceinte de la ville, il existait encore, dans la campagne, plusieurs églises ou chapelles remontant pour la plupart à la plus haute antiquité. Nous avons parlé de la chapelle de Saint-Benoît-des-Salines, à propos d'une charte du pape Grégoire VII, de l'année 1079; et de celle de Saint-Michel, située au quartier d'Almanarre, qui est mentionnée dans un acte de l'archevêque Rostaing, de 1062 et dans une charte du roi Ildefonse d'Aragon de l'an 1167, conjointement avec la chapelle Saint-Georges de Bormettes.

Il y avait encore, dans la vallée de Sauvebonne, une autre chapelle de Saint-Michel, aujourd'hui ruinée, près de laquelle on a trouvé, de nos jours, des pierres et des fragments antiques, portant des inscriptions romaines, dont il sera parlé ailleurs.

Notre-Dame-de-Lorette située dans les bois du quartier de Costebelle, était une construction de style roman, dont il n'existe plus que quelques ruines.

La chapelle Saint-Jean était un prieuré simple, à la collation de la famille Gasquet, de Toulon. Celle de Saint-Martin, fort ancienne, est mentionnée dans un acte de confirmation du pape Pascal II, de l'année 1114. Près de ces deux chapelles, situées aux quartiers dont elles portent le nom et dont les traces ont depuis longtemps disparu, se tenait un romérage en juin et en novembre, le jour de la fête de leur patron. Notre-Dame-du-Plan était située dans la plaine de ce nom, au milieu d'une propriété appartenant aux Religieuses de Saint-Pierre-d'Almanarre, dès avant l'époque de leur translation à Saint-Bernard d'Hyères. Elle était fort ancienne, et avait sans doute été bâtie avec des matériaux provenant des ruines de Pomponiana, car on y a trouvé une pierre portant une inscription gallo-romaine. Elle était primitivement de forme romane; réparée et agrandie au XVIIIe siècle, elle fut complètement démolie, vers 1850.

Au nord des ruines de Pomponiana et du monastère d'Almanarre, se trouvait la chapelle de Saint-Pierre, dont il n'existe plus que quelques restes encore apparents aujourd'hui. Cette chapelle dépendait du couvent de Saint-Bernard; et le chapelain ou juspatron était à la nomination des Religieuses de ce couvent. Elle avait été fondée par le Sieur Pierre Blanquy, longtemps après la destruction du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre. Il résulte d'un acte du 21 juillet 1667, dressé par Commandaire, notaire à Hyères, que le droit de nommer le chapelain de Saint-Pierre était quelquefois, mais à tort, contesté aux Religieuses. On voit en effet Antoine Giraud, prêtre séculier, natif de Comps, habitant Hyères, après avoir soutenu et gagné, par-devant la cour du Parlement de Provence, un procès contre Messire Gasquet, bénéficier de la Collégiale de Saint-Paul, qui lui contestait son titre, être mis en possession, pour sa vie durant, de la chapellenie de Saint-Pierre, avec ses fruits et revenus, dont il avait été promu juspatron par les Religieuses de Saint-Bernard; et cela par ordre du Pape, sous l'autorité de l'évêque de Toulon et par l'entremise de Messire d'Aiguesvives, prêtre séculier d'Hyères. Ces sortes de mise en possession avaient lieu, avec certaines cérémonies qui sont ainsi rapportées, dans l'acte indiqué : « Messire d'Aiguesvive prit Messire Giraud, par sa main droite, le fit mettre à genoux devant l'autel de la chapelle, lui fit faire le signe de la croix et dire l'oraison dominicale; et après lui avoir fait baiser la pierre du dit autel, et l'avoir fait entrer et sortir plusieurs fois de la dite chapelle, il ferma la porte, en signe de véritable possession. »

La chapelle de Sainte-Eulalie, dans la propriété David-Beauregard, payait une redevance aux Religieuses de l'abbaye royale de Saint-Bernard d'Hyères qui y entretenaient un prêtre, pour y célébrer l'office, les fêtes et dimanches.

Avant la Révolution, il y avait un prêtre breveté du Roi à la chapelle des Salins ; plus tard ce prêtre fut payé par la Compagnie propriétaire. L'ancienne chapelle de Saint-Nicolas-des-Salines, dont il est fait mention dans l'acte de cession de Bréganson à la ville de Marseille, par Raymond-Geoffroy de Fos, en 1217, a été convertie en un poste de la Douane.

Pour les besoins religieux de ses employés et de leurs familles, l'administration des Douanes a établi aux Salins-Vieux une autre chapelle dans laquelle les habitants du quartier viennent aussi assister aux offices qui y sont célébrés les dimanches et jours de fête. En 1863, cette chapelle, devenue insuffisante, fut réparée et agrandie aux frais de l'administration douanière. La commune d'Hyères concourut à la dépense de ces travaux, au moyen d'une allocation de 200 francs, qui fut votée par le Conseil municipal dans sa séance du 8 novembre 1863.

Avant la Révolution, le quartier de Bormettes dont dépendaient La Londe, Valcros, etc., n'avait pas d'église. Il ne s'y trouvait qu'une chapelle située sur une petite éminence, près de la bastide dite La Londe, sur le chemin qui conduit à l'Argentière. En 1784, cette chapelle était à demi-ruinée, et on n'y célébrait plus l'office divin. D'ailleurs elle était devenue depuis longtemps insuffisante, par suite de l'augmentation de la population qui, à cette époque, était de 200 habitants, résidant dans 36 bastides disséminées dans tout le territoire, sans parler d'une nombreuse population flottante d'ouvriers, qu'attiraient, dans le quartier, les travaux agricoles. Les habitants étaient obligés de se rendre à l'église paroissiale d'Hyères, pour s'acquitter de leurs devoirs religieux. Les dimanches et fêtes seulement, ils pouvaient entendre la messe à la chapelle des Salins ; mais les baptêmes et les enterrements ne pouvaient se faire qu'à Hyères.

Une requête fut présentée à l'évêque de Toulon, à l'effet d'obtenir la construction d'une église au quartier de Bormettes, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle abandonnée. Après deux années d'examen, l'Evêque rendit une ordonnance, le 31 janvier 1786, en vertu de laquelle une église, succursale de la paroisse d'Hyères, devait être établie au quartier de Bormettes, laquelle serait desservie par un prêtre particulier qui serait chargé de la célébration de toutes les cérémonies du culte.

En conséquence, une enquête fut ouverte — le Siège épiscopal vacant — par Messire Dalmas capiscol et vicaire général du diocèse, qui passa plusieurs jours sur les lieux, pour déterminer l'emplacement de l'église et du cimetière. Par un arrêté, en date du 26 mai 1786, le Vicaire Général décida qu'une église de 60 pieds (19^{m}50) de longueur intérieure, et de 26 pieds (8^{m}45) de largeur, avec sacristie, serait bâtie près de la Grande-Bastide appartenant au sieur Allègre avocat, sur un terrain donné par lui et situé entre les chemins de Bormes et du Jasson — à 400 mètres environ au nord-ouest de l'ancienne chapelle — et que le cimetière serait

placé au levant et à 115 toises (224m) de l'église, sur le chemin allant à Bormes.

Mais comme la construction de l'église devait nécessairement demander du temps, et que des années se passeraient avant que le culte religieux pût y être institué ; le vicaire général Dalmas, rendit une ordonnance, le 24 juillet 1786, disposant, que « jusqu'à ce que la nouvelle église du quartier de Bormettes fût achevée, le service divin serait fait par le prêtre succursaliste, dans la chapelle des Salins ; à l'exception des baptêmes et des enterrements qui continueraient à se faire à Hyères ».

Mais ces projets ne furent point exécutés ; on se borna à restaurer l'ancienne chapelle de La Londe ; et les habitants furent obligés de s'en contenter, jusqu'en l'année 1845, où, sous l'administration de M. Denis, l'église actuelle fut construite.

Porquerolles avait une chapelle, avec un aumônier. De plus il y avait, à Carqueiranne, la chapelle de Saint-Vincent, située au bord de la mer et convertie de nos jours en une habitation particulière. Suivant le livre terrier de 1791, cette chapelle possédait des terres plantées de vignes et d'oliviers, d'une superficie de 15,577 cannes (63,308m), et d'une valeur cadastrale de 334 francs. Le recteur de la chapellenie de Saint-Vincent avait encore un droit de propriété sur une partie des marais d'Hyères et terres environnantes, car on le voit figurer, avec la propriétaire principale de ces terres, Mme de Ricard, dans le procès que la communauté d'Hyères soutenait contre eux, en 1784, pour la revendication de ses marais, aliéniés un siècle auparavant.

En 1845-1846, une église avec presbytère fut construite par l'Administration communale à Porquerolles et à Carqueiranne.

La construction de ces deux églises donna lieu à des actes de générosité de la part de quelques habitants de ces localités. A Porquerolles, M. Rigaut, Adjoint spécial de la Section, quoiqu'appartenant à la religion juive, ne craignit pas de contribuer, par une somme importante, à l'érection d'une église catholique qu'il savait être vivement désirée par ses administrés. A Carqueiranne, M. Victor Peyron et Mlle Louise Peyron, firent donation à la Commune d'un terrain de 2,410 mètres de superficie, pour y construire la nouvelle église.

Il y avait bien encore les chapelles de Saint-Antoine, de Sainte-Anne et de Sainte-Madeleine ; mais elles avaient peu d'importance et il n'en reste plus de traces aujourd'hui. Il suffit donc de mentionner leur nom.

Parmi ces chapelles rurales, se distinguait surtout celle dite de l'*Ermitage*, située sur une petite colline au sud-ouest de la ville, en face de la mer, et à laquelle était jointe une maison d'habitation qui fut occupée, au commencement du XVIIe siècle, par quelques religieux de l'ordre des Récollets, dans les premiers temps de leur séjour à Hyères. Suivant une ancienne tradition, qui a cours encore dans le pays, la fondation de cette église remonterait au XIIIe siècle. On raconte qu'une dame du voisinage, mère d'un jeune

croisé qui se trouvait en Palestine, fort inquiète sur le sort de son fils qu'elle désespérait de revoir jamais, ayant eu la douce satisfaction de retrouver ce fils tant désiré, au nombre des hommes d'armes qui avaient accompagné le roi saint Louis, à son retour de la croisade, et avaient débarqué avec lui à Hyères, en l'année 1254, ne crut pouvoir rien faire de mieux, pour remercier Dieu de lui avoir rendu son enfant, que de bâtir l'église de l'Ermitage, sous l'invocation de *Notre-Dame-de-Consolation*. Le style architecturale de la construction, la sculpture de la vieille statue en bois de la Vierge qui s'y trouve encore, et aussi le genre de peinture dont cette statue a été primitivement ornée, semblent appuyer cette tradition. Quoiqu'il en soit, tout le monde est d'accord sur l'antiquité de l'édifice. Dans la suite des temps, la petite église fut agrandie ; les murailles des bas-côtés se couvrirent d'ex-voto de toute nature, depuis le sabre du soldat échappé aux dangers du champ de bataille, jusqu'à la chaîne du forçat libéré du bagne, offerts à la Vierge par la piété et la reconnaissance des fidèles qui, autrefois, y ajoutaient même de riches présents, en bijoux et en argenterie. Ces objets précieux étaient enfermés dans le trésor de l'église ; ils en furent retirés, à l'époque de la Révolution, par l'administration du District « *pour être, soi-disant, portés à la monnaie* », dit malignement un auteur contemporain. Au-dessus du maître-autel, est placé un assez beau tableau, faussement attribué au célèbre sculpteur Pierre Puget. On raconte qu'en 1707, les Anglais, qui étaient venus dans la rade d'Hyères, s'étant emparés du tableau et de la cloche de l'église, une députation de la Commune, alla en faire la réclamation à l'amiral de la flotte : tableau et cloche lui furent rendus.

La chapelle était desservie par un Frère ermite ou aumônier qui recevait de la ville d'Hyères, « pour émolument, trois charges de blé, une boute de vin et une robe ». Pour simplifier la donation, le Conseil municipal, quelques années avant la Révolution, lui accorda une rente annuelle fixe de 200 livres, qui plus tard fut portée à 300 livres, payables par quartier. Outre l'Aumônier, il y avait encore attaché au service du culte, un Frère assistant ou sacristin qui était chargé de faire la quête et de recevoir l'argent des messes, dont il rendait compte aux administrateurs de la chapelle. Il touchait 50 livres de gages par an.

La chapelle était administrée par une Commission composée de quatre Recteurs et d'un Trésorier ; ils étaient nommés pour une année. Tous les ans, vers le mois d'avril, la Commission s'assemblait dans la salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir le compte, en recettes et dépenses (*chargement et déchargement*, comme on disait alors), du Trésorier sortant de charge, « avec les pièces justificatives d'iceluy, pour être par les Recteurs administrateurs de la dite chapelle, le dit compte vu, vérifié, clos et affiné ».

Les recettes de la chapelle provenaient de deux sources différentes : 1° les revenus fixes, qui consistaient en rentes ou pensions annuelles payées en argent, et en censes ou redevances payées en

huile; mais il paraît que les pensions en argent et les censes en nature n'étaient pas payées très-exactement, car on voit figurer, dans les comptes, des sommes d'argent ou des quantités d'huile, constituant des arrérages dus depuis plusieurs années; 2° le casuel provenant des messes payées par les fidèles, des quêtes, etc.

Voici le compte des recettes et des dépenses pour l'année 1790, rendu par J.-B. Massillon, homme de loi, trésorier de la chapelle :

Recettes. — 1° En argent, rentes ou pensions de l'année	. .	fr.	85 50
Arrérages	. . . .	—	243 »
Casuel, messes, quêtes, etc	. . . .	—	349 55
Reliquat de l'année précédente	. . . . . .	—	429 30
Total des recettes en argent	. .	fr.	1,107 35
2° En huile, censes annuelles, 3 cartins 1/2 ; Arrérages . . . . 18 cartins	21 cartins 1/2		
Dépenses diverses	. . . .	fr.	555 35
Reste en argent	. . . . .	fr.	552 »

(A ce reste il faut ajouter 21 cartins 1/2 d'huile qui, n'ayant pas été payés, sont reportés à l'année suivante.)

Parmi les dépenses, nous remarquons une somme de 30 livres 12 sols payée aux « tambours, fifres, gardien et porte-joye, à raison de 30 sols chacun, pour la fête du 15 août; plus une somme de 12 livres, payée à celui qui a fait le feu de joye et tiré les boëtes ».

En 1806, la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation ou de l'Ermitage fut érigée en succursale de la paroisse d'Hyères, avec plein exercice religieux, pour la commodité des habitants de la presqu'île de Giens qui avaient ainsi moins de chemin à faire, pour aller à la messe. Un desservant y fut attaché à poste fixe, avec un traitement annuel de 400 francs, plus la jouissance de la maison d'habitation et du jardin. Plus tard la section de Giens ayant été dotée d'une église spéciale, celle de l'Ermitage redevint simple chapelle de secours; ce qu'elle est encore aujourd'hui. Elle fut restaurée en 1828. Il y a une vingtaine d'années, on construisit le clocher surmonté d'une statue colossale de la Vierge, en fonte de fer : des souscriptions particulières firent les frais de cette construction, qui s'élevèrent à 10,000 francs environ.

Le 15 août, fête de l'Assomption, l'église de l'Ermitage est le but d'un pèlerinage où l'on se rend des villes et villages environnants. Le clergé d'Hyères y dit la grand'messe, le jour de la Trinité, pour remercier Dieu d'avoir délivré la ville de ses ennemis, à pareil jour; et aussi, le 8 septembre, par suite d'un vœu fait par les habitants, après la grande peste de 1720, dont ils avaient eu le bonheur d'être préservés.

Tous ces établissements religieux en si grand nombre, indiquaient la piété des habitants d'Hyères, en même temps que leur générosité; ils étaient aussi une preuve de la prospérité du pays, qui pouvait subvenir aux dépenses de fondation et d'entretien de tant d'églises ou chapelles. Les mêmes traditions persistent encore aujourd'hui : il y a des églises paroissiales avec desservants, à La

Crau, à Carqueiranne, à Giens, à La Londe, à Sauvebonne et à Porquerolles.

CHAPELLES PROTESTANTES

A Hyères, le culte protestant n'avait jamais possédé de temple où les étrangers, appartenant aux confessions dissidentes, qui viennent en si grand nombre y passer l'hiver, pussent assister au service divin. Par nos soins, en 1850, une chapelle protestante fut construite, vis-à-vis de la place des Palmiers, au moyen de souscriptions particulières recueillies un peu partout, à Hyères, en France et même à l'Etranger; et sans que l'Administration municipale, aveuglée par les préjugés d'une intolérance très-déplacée, dans une station hivernale, ouverte à toutes les nationalités et à tous les cultes, ait voulu y contribuer par la moindre subvention. En 1864, la chapelle fut donnée en toute propriété, par nous, au Consistoire de Marseille. Consulté sur cette donation par le Gouvernement, le Conseil municipal, par une délibération du 14 août 1867, déclara l'approuver. Depuis lors le Consistoire possède la chapelle et y assure, pendant l'hiver, le service religieux, par un chapelain choisi par lui. Plus tard la colonie anglaise fit construire à ses frais, — dans le style de cette nation, à ce qu'il paraît, pour ces sortes d'édifices — une église entourée d'un jardin, où le service évangélique est célébré par un pasteur entretenu par la Société protestante de Londres, avec le concours des assistants aux pratiques du culte.

Parlons maintenant des couvents et monastères, en commençant par le plus célèbre de tous, celui de Saint-Pierre-d'Almanarre.

COUVENTS :

SAINT-PIERRE-D'ALMANARRE ET SAINT-BERNARD.

Sur le bord de la mer, à la plage d'Almanarre, là où commence l'isthme sablonneux de Giens, au milieu des immenses ruines de Pomponiana, et probablement au moyen des nombreux matériaux gisant sur le sol, s'éleva rapidement un monastère qui prit le nom de Saint-Pierre-d'Almanarre. L'histoire n'indique pas d'une manière bien précise la date de sa fondation. Papon (*Hist. de Provence*) la fixe à l'année 989, en l'attribuant à un seigneur de la maison de Fos; d'autres l'attribuent à Déodat, évêque de Toulon, qui vivait en 1030. Mais ces opinions ne concorderaient pas avec un document daté de 1062, conservé au cartulaire de Saint-Victor de Marseille, dans lequel on voit le nom d'*Almanarra* figurer, pour la première fois, dans nos annales : c'est l'acte de donation de l'archevêque Rostaing, dont il a déjà été parlé, dans lequel on assigne « la fon-

taine ou source d'*Almanarra* pour confront, du côté du midi, aux terres dépendant de la chapelle de Saint-Michel ». A cette époque, il n'est point encore question d'un couvent en cet endroit.

Par contre, Bouche porte la fondation du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre à l'année 1188, ce qui est sans doute exagéré; et il ajoute que le pape Innocent III, pendant l'année septième de son pontificat, qui correspond à l'an 1205, confirma à ce monastère tous les biens que déjà il possédait.

Le couvent, peu de temps après sa construction, fut occupé par des Religieux portant l'habit de Saint-Benoît; d'où ils prirent le nom populaire de *Moines Noirs*. Probablement à l'habit seul se bornait la vocation religieuse de leurs successeurs; car la vie menée par les Religieux du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre devint tellement scandaleuse, qu'on fut obligé de censurer ces moines dissolus et de les séculariser. Alors aux bruyantes orgies, aux scènes révoltantes de débauche, succéda le silence; les chants profanes et sacriléges furent remplacés par l'hymne monotone et sans fin poussé, vers le ciel, par les flots du rivage. Quelque temps après, le couvent abandonné, ainsi que les biens qui en dépendaient, furent donnés à des Religieuses de l'ordre de Saint-Bernard de Cîteaux. On les avait tirées, assez mal à propos, du couvent de Saint-Pons, au riant pays de Gémenos, du diocèse de Marseille, pour les confiner sur cette côte déserte que les fréquentes incursions des pirates d'Afrique rendaient très-dangereuse à habiter.

L'installation des Religieuses Cisterciennes, dans le couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre, fut opérée par les soins de Conrad, évêque de Porto, légat du Pape en Provence, en vertu des pouvoirs à lui conférés, par le pape Honorius III, dans une bulle datée de Viterbe, au mois de décembre 1219, dans laquelle le Souverain Pontife lui enjoignait de réformer certains couvents, dont les moines, par leur perversité, faisaient la honte de l'Eglise. Parmi ces couvents se trouvait celui de Saint-Gervais de Fos, au diocèse d'Arles. Le légat du Pape les sécularisa, et transporta les moines ailleurs. Il donna la plus grande partie de leurs biens aux Religieuses du monastère renouvelé et reformé de Saint-Pierre-d'Almanarre. Ces actes du Légat furent confirmés par une lettre du pape Honorius, datée de Saint-Jean de Latran, au mois de juin 1220, et dans laquelle sont relatés les faits que nous venons de rapporter. Voici un extrait de cette lettre d'un haut intérêt, car elle expose avec détails les circonstances qui ont présidé à l'installation des Religieuses de Saint-Bernard de Cîteaux, au monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre :

« Nous, Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles en Jésus-Christ, l'Abbesse et ses compagnes de l'ordre de Cîteaux, salut et bénédiction apostolique..... Cédant gracieusement à vos prières, nous confirmons, par notre autorité apostolique, et nous appuyons du patronage du présent écrit, l'ordination ou plutôt la translation que notre vénérable frère Conrad, évêque de Porto, légat du Siége apostolique dans le monastère de Saint-Gervais

de Fos, a faite utilement, comme nous le voyons par sa lettre ainsi conçue, et que nous croyons opportun de rapporter mot pour mot :

» Nous, Conrad, évêque de Porto et de Sainte-Ruffine, etc., en vertu de l'office de Légat que nous avons reçu de notre très-saint père, le souverain pontife Honorius et qui est conçue en ces termes : — Honorius, évêque, etc., à notre vénérable frère Conrad, évêque de Porto, légat du Saint-Siége, salut et bénédiction apostolique. Attendu que sur le territoire de votre légation, comme nous l'avons appris, se trouvent des Religieux dont la perversité a ruiné, tant au spirituel qu'au temporel, le couvent où ils résident ; qu'il sera expédient de les transporter dans d'autres lieux, pour qu'ils fassent pénitence, et de les remplacer dans les couvents, par des personnes religieuses régulières ou séculières, après avoir pesé les circonstances des lieux et des temps ; par l'autorité des présentes, nous vous accordons pleins pouvoirs. Donné à Viterbe, aux ides de décembre, la 4e année de notre pontificat (an 1219).

» En conséquence, pour l'honneur de la maison du Seigneur, considérant que le monastère de Saint-Gervais de Fos, au diocèse d'Arles et ses membres, par la faute de l'Abbé et des moines, sont tombés si bas qu'il est impossible qu'ils se relèvent ; considérant que, eu égard à sa destination, le dit monastère ne peut être réparé, et que les moines, à cause de leur chute et de leur vie abominable, sont devenus la risée du peuple qui les méprise ; l'Abbé perpétuel et les ci-devant moines du dit monastère en étant complètement exclus, et devant être placés dans d'autres lieux, pour y faire pénitence ; nous avons résolu de placer, dans le couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre, au diocèse de Toulon, un monastère de Religieuses de l'ordre de Cîteaux. Nous voulons et ordonnons que ce monastère dépende entièrement de celui de Saint-Pons, du diocèse de Marseille, dans lequel règne, dit-on, une grande piété, et dont les Religieuses, qui y demeurent, reçoivent de plusieurs les plus honorables témoignages. Pour l'entretien des Religieuses devant résider dans le monastère de Saint-Pierre d'Almanarre, nous assignons tous les droits que le ci-devant monastère de Saint-Gervais possédait ou devait posséder, dans les diocèses de Toulon et de Fréjus ou dans d'autres lieux ; excepté l'église de Sainte-Cécile, près de Châteauneuf, que nous avons assignée à la mense de l'archidiaconat d'Arles ; et excepté les églises de Saint-Vincent-de-Jons, au diocèse de Marseille, et de Sainte-Marie-du-Cyprès, au diocèse d'Aix, que nous attribuons, à perpétuité, au dit monastère de Saint-Pons. Mais ne pouvant nous rendre de notre personne dans toutes les régions de notre Légation, et voulant partager nos charges entre nos vénérables frères les évêques de Maguelonne et de Toulon, nous avons décidé de les déléguer au monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre ; remettant à leur discrétion, dans le cas où il y aurait quelque chose à augmenter ou à diminuer, pour l'entretien des dites Religieuses, en s'appuyant de notre autorité, de changer et ordonner librement et sans conteste, ce qu'ils voudront. Donné à Béziers, le XI des calendes de mars.

» Ainsi donc, nous défendons que nul homme ne se permette d'enfreindre ce rescrit de notre confirmation, et d'oser témérairement y contredire, etc. — Donné à Saint-Jean de Latran, le VII des ides de juin, l'année 5e de notre pontificat (an 1220). » (*Archives de Saint-Victor, de Marseille.*)

Nous devons faire remarquer que, dans cette lettre si détaillée pourtant, il n'est point parlé des désordres et de la sécularisation qui en fut la suite, des moines Bénédictins de Saint-Pierre-d'Almanarre. Faut-il en conclure que cette sécularisation était alors un fait accompli depuis longtemps, et sur lequel il était inutile ou peu opportun de revenir ? Cela serait possible et même très-probable.

Moins de deux ans après l'installation des Religieuses Cisterciennes de Saint-Pons de Gémenos dans le couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre, on voit, par une charte datée du 7 mars 1222, la première abbesse du monastère, dame Hugoa, opérer une transaction, entre ses Religieuses désignées nominativement et Geoffroy, prévôt de l'église de Notre-Dame de Pignans. Il s'agit de la cession de sept prieurés ou églises, dépendant de son monastère, « moyennant une redevance annuelle de *quatre-vingts charges de froment*, qui devront être remises, chaque année, dans la forteresse d'Hyères ». Cette charte, inconnue jusqu'à ces derniers temps, révèle le nom de la première abbesse du couvent d'Almanarre, nom qui manque sur les listes données par dom Estiennet, les frères Sainte-Marthe et Duhaitze. En 1224, le nouveau couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre devint l'objet de quelques libéralités testamentaires, de la part de Guillaumette de Blacas, épouse de Geoffroy ou Gaufridet, troisième fils de Hugues-Geoffroy III, vicomte de Marseille. Raymond-Bérenger V, en l'année 1243, confirma les dons et biens acquis au monastère des Religieuses de Saint-Pierre-d'Almanarre, indiqué, dans l'acte de confirmation, comme « situé au bord de la mer, au terroir de la ville d'Hyères, diocèse de Toulon ». De son côté, le pape Innocent IV, par une bulle de l'année 1250, prend sous sa protection et celle de Saint-Pierre, l'abbesse du couvent d'Almanarre et ses sœurs, et il leur maintient leurs privilèges et la possession de tous les biens appartenant à leur couvent. Voici un extrait de cette bulle :

« Nous, Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles en J.-C., l'abbesse de Saint-Pierre-d'Almanarre de l'ordre de Cîteaux et ses sœurs tant présentes que futures, ayant fait profession à perpétuité de la vie religieuse, etc. Nous plaçons sous la protection de Saint-Pierre, et la nôtre, votre couvent. Surtout nous arrêtons que la règle de Saint-Benoît et de Cîteaux, reconnue et admise par nous après le Concile général, y sera maintenue inviolablement à perpétuité. En outre nous vous confirmons toutes les possessions et tous les biens que ce couvent possède, le lieu où le monastère est établi, avec toutes ses appartenances, les dîmes, maisons, jardins, terres, vignes, possessions, salines et revenus que vous avez dans le château d'Hyères et dans les territoires des châteaux appelés *Pennulum*, *Roqueta*, *Ayronis et Brumeta* (Bormettes); les terres, possessions et revenus que vous avez dans le château de Draguignan, dans les châteaux de Revest et de Franguet, etc. Il vous est permis de recevoir, pour leur conversion, les personnes libres et indépendantes qui se retirent du monde. Nous défendons à aucune de vos sœurs, ayant fait profession dans votre couvent, de s'en retirer, sans la permission de l'Abbesse. De plus, de notre autorité apostolique, nous défendons que nul Evêque ou tout autre personne ne vous force à assister à des synodes ou assemblées juridiques, et à soumettre, à la juridiction séculière, aucune partie de vos biens et possessions ; ne puisse entrer dans vos maisons, pour y célébrer des offices, y passer des traités, y faire des réunions publiques ; n'empêche l'élection régulière de l'Abbesse ; ne se charge de l'instituer ou de la déposer, contrairement aux statuts de l'ordre de Cîteaux, etc. En un mot, nous ordonnons que nul ne se permette de troubler le dit monastère; etc. — Donné à Lyon, l'an 1250, et l'an 7e de notre pontificat. » (*Manuscrit de Duhaitze.*)

Les dépendances du couvent, hors du territoire d'Hyères, prirent encore de l'extension plus tard. Ainsi on voit une de ses Abbesses, Raimbaude de Puyricard, recevoir tous les biens que Raymond de Méounes de La Coste donne à son couvent, par acte daté de 1297. D'autre part, Charles II roi de Sicile et comte de Provence, par un acte de 1305, confirme en faveur de ce couvent, qui recevait de toutes mains et à qui tout était bon, « la possession d'un *four* situé à Draguignan ».

Du couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre dépendait l'ermitage de Notre-Dame-de-Fenouillet, et les terres assez étendues qui l'entouraient. C'était un petit couvent (*cœnobium*) qui avait été fondé par la reine Sanche, comtesse de Provence, pour quelques femmes pieuses qui, sous le nom de *Béguines*, l'habitèrent jusqu'à sa réunion au monastère d'Almanarre. Ces Béguines étaient de saintes religieuses qui édifiaient le monde par leurs vertus et leurs bonnes actions. En 1317, le pape Jean XXII enjoignit à Elzéar de Glandevez, évêque de Toulon, de réprimer les abus qui s'étaient glissés parmi les Béguines de cette ville, et d'accorder sa protection à celles que Sanche, reine de Sicile, avait établies, à Hyères, et qui se livraient à toutes les rigueurs de la pénitence. Plus tard l'ermitage de Fenouillet fut abandonné; il tomba en ruines, il n'en resta plus que la chapelle. A certains jour de l'année, la supérieure de Saint-Pierre-d'Almanarre, revêtue de son costume de cérémonie, la crosse abbatiale à la main, la mitre en tête, conduisait solennellement ses Religieuses en procession à l'Ermitage, suivie d'un grand concours de peuple. Là, après l'office célébré avec pompe, les assistants se livraient jusqu'à la nuit, à toutes sortes de jeux, danses, festins et réjouissances. Aujourd'hui ce lieu sauvage et désert, situé presque sur le sommet de la montagne, et où s'élève une chapelle récemment construite, sur les ruines de l'ancien Ermitage et qui relève de la paroisse de La Crau, est encore le but de l'une des plus charmantes promenades que l'on puisse faire à Hyères.

Dans ce monastère d'Almanarre, situé sur une rive abandonnée et éloignée de tout secours, les saintes filles qui l'habitaient étaient exposées aux attaques et aux déprédations des Sarrazins qui infestaient les côtes; mais elles trouvaient, dans le dévouement et le courage des habitants d'Hyères qui, malgré la distance, s'empressaient toujours de venir à leur aide, une utile protection. Si bien que peu à peu elles finirent par s'habituer au danger; et, sans doute pour se distraire du reste de crainte que pouvaient leur inspirer les pirates, elles introduisirent, dans leur manière de vivre, certaines pratiques peu en rapport avec la sévérité de la règle monastique. Au commencement du XIVe siècle, le relâchement de la discipline du couvent était tel, que le pape Jean XXII se vit dans la nécessité de charger Elzéar de Pontevès, évêque de Toulon, de les admonestrer et d'apporter quelques réformes à cette existence un peu trop mondaine.

Il y avait un peu moins de deux siècles, que les Religieuses de

Saint-Pierre d'Almanarre étaient installées dans ces dangereux parages, quand un effroyable événement les força de chercher un asile au milieu même de la ville d'Hyères. Voici le fait, en peu de lignes : et nous le rapportons tel que l'a enfanté la tradition populaire que ne dément pas trop l'histoire. Une jolie Abbesse, appartenant à une des plus illustres maisons de Provence, rieuse et légère qu'elle était, eut la singulière idée, par une nuit d'hiver, de mettre à l'épreuve le courage et la bonne volonté des habitants de la ville d'Hyères, en faisant sonner, sans sujet, la cloche d'alarme de son couvent. Ceux-ci, croyant la côte menacée, se hâtèrent de s'y porter en armes, disposés à protéger les innocentes épouses du Seigneur. Tout était calme et tranquille sur le rivage. A la porte du monastère, l'Abbesse les attendait. En les congédiant, un sourire moqueur vint errer sur ses lèvres. Cruellement mystifiés, les habitants, à leur tour, se bornèrent à une vengeance toute passive, mais dont les suites furent déplorables. Appelés à l'aide, un jour de véritable danger, cette fois, ceux-ci, garantis par leurs remparts des coups de main que se permettaient parfois les Sarrazins, à cette époque où la Provence était agitée de troubles intérieurs, ne répondirent point au bruit incessant des cloches, répété par celles de l'Ermitage ; et sourds à la voix de leurs Consuls, ils laissèrent incendier le monastère. On assure que sept Religieuses seulement de l'abbaye royale de Saint-Pierre-d'Almanarre échappèrent à la brutalité des Maures. Malgré l'horrible précaution qu'avec une effroyante énergie elles avaient prise, à ce que rapporte la tradition, de se couper le nez, pour se rendre hideuses et repoussantes aux yeux de ces barbares.

On ne sait trop quelle foi il faut accorder à cette tradition qui, comme toutes les légendes de ce genre, ne serait ni entièrement conforme, ni tout à fait contraire à la vérité historique. On verra en effet dans une bulle de l'antipape Benoît XIII, de l'année 1405, que nous allons citer, que la ruine du monastère d'Almanarre y est attribuée « aux guerres qui ont pendant si longtemps désolé la Provence », sans qu'il soit fait aucunement allusion à la tradition que nous venons de rapporter. Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers la fin du XIVe siècle, les Religieuses d'Almanarre vinrent fonder, à Hyères, le couvent appelé encore aujourd'hui Saint-Bernard.

Le malheur et l'affliction qui venaient de s'appesantir, d'une manière si cruelle, sur les Religieuses d'Almanarre, leur valut la protection et l'appui d'Innocent VII. Il existe un bref de ce pape qui les recommande spécialement à la bienveillance d'Elzéar de Sabran, évêque de Toulon. De son côté, l'antipape Benoît XIII (Pierre de Luna), prenant en considération l'insuffisance de leurs ressources actuelles, leur concéda, en 1405, en la personne de Sanze de Glandevez, leur Abbesse, le prieuré de Saint-Etienne-du-Pont, au territoire d'Hyères, pour les aider dans la construction de leur nouveau monastère. Voici la bulle de concession :

« Nous, Benoît, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils, le prévôt

du monastère de Pignans, de l'ordre de Saint-Augustin, salut. Attendu que la pétition, qui nous a été remise de la part de l'abbesse et des religieuses du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre, exposait que ce monastère qui, jusque-là, était situé sur le bord de la mer, près du château d'Hyères, a été détruit de fond en comble par suite des guerres qui, ô douleur! ont pendant trop longtemps désolé la province de Provence, par suite de quoi, l'Abbesse et les Religieuses susdites, avec leurs biens qu'elles purent sauver, se sont retirées dans le dit château d'Hyères, et ont commencé à y faire construire un couvent avec un cimetière, œuvre très-coûteuse, à l'achèvement de laquelle les revenus du dit monastère ne peuvent pourvoir, étant tellement faibles et exigus qu'ils ne peuvent suffire à l'entretien de l'Abbesse et des Religieuses; que, par conséquent, il nous a été humblement demandé, pour l'Abbesse et les Religieuses susdites, la concession de l'église ou cure de Saint-Etienne-du-Pont, située dans le territoire du dit château d'Hyères, dont les fruits, revenus et produits ne rapportent pas, à celui qui la possède et y réside en ce moment, plus de dix francs d'or, chaque année; cédant à ces supplications, nous vous chargeons de prendre des informations sur ce qui précède, et si cela est trouvé vrai, vous accorderez et incorporerez, de par mon autorité apostolique, à l'Abbesse et aux Religieuses susdites, l'église de Saint-Etienne, avec tous ses droits. — Donné à Savone, le 2e jour des calendes de mars, la 12e année de notre pontificat (1405) » (*Gallia christiana.*)

L'exécution de cette bulle fut confiée au dit prévôt de Pignans Gautier Beraudi, le 4 janvier 1406. La concession fut confirmée, en 1409, par le roi Louis II, comte de Provence. La construction du nouveau monastère fut due surtout aux libéralités de Sanche-Marie, petite-fille du roi Robert-le-Bon, et sœur de Jeanne Ire, reine de Naples et de Sicile; elle fut achevée en 1406.

Alors aux sept Religieuses qui avaient échappé à la destruction du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre, vinrent se joindre celles de Saint-Estrel et quelques autres, qui habitaient dans des couvents épars dans les forêts et sur les montagnes voisines du territoire d'Hyères. Réunies ainsi au nombre de dix-huit, elles s'établirent dans le couvent nouvellement construit.

Les malheurs qui avaient frappé l'abbaye de Saint-Pierre-d'Almanarre, avaient atteint également, mais par des causes différentes, l'ancien couvent de Saint-Pons de Gémenos, au diocèse de Marseille, du même ordre de Cîteaux et dont elle tirait son origine, comme nous l'avons dit. Ce malheureux couvent désolé et ruiné par la guerre, privé de ses revenus, ne comptait plus que deux Religieuses : les autres ayant été victimes de maladies pestilentielles. La prieure Bylète Blayne et sa compagne Bartholomée Bérone, se trouvant seules, sans ressources, hors d'état de pourvoir à leur existence, demandèrent au pape Benoît XIII de réunir leur couvent ruiné, à celui de Saint-Pierre-d'Almanarre qui venait d'être transporté, dans l'enceinte du château d'Hyères. Le Pape, touché de compassion, accueillit favorablement leur prière; et, par un bref donné à Savone, au mois d'octobre 1407, il chargea Thomas de Pupio, archevêque d'Aix, d'opérer cette réunion. Deux mois après, le 14 décembre, par un acte passé à Aix, les deux couvents furent réunis, sous l'autorité de Sanze de

Glandevez, alors abbesse de Saint-Pierre-d'Almanarre. Voici un extrait de cet acte :

« Nous, Thomas, archevêque d'Aix, Commissaire député spécialement par le Saint-Siége, pour l'exécution de l'affaire dont il va être parlé plus bas ; suivant la lettre du Très-Saint-Père Benoît, à nous remise, par Pierre Nicolaï, moine du couvent de Fosseneuve, de l'ordre de Citeaux, procureur des dames religieuses Bylète Blayne, prieure, et Bartholomée Bérone, du monastère de Saint-Pons de Gémenos, du diocèse de Marseille, de l'ordre de Cîteaux, laquelle lettre est ainsi conçue :

» Nous, Benoît, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère, l'archevêque d'Aix, salut et bénédiction apostolique, etc. Une pétition à nous présentée, de la part de Bylète Blayne, prieure, et de Bartholomée Bérone, religieuse de Saint-Pons de Gémenos, contient ceci : Quoique, depuis le temps que leur monastère est privé de la direction d'une Abbesse, la Prieure et la Religieuse susdites, les seules qui seraient restées survivantes au monastère, aient cherché dans d'autres monastères du voisinage, une personne capable qui voulut bien prendre la direction de leur couvent de Saint-Pons, et l'administration de ses biens ; attendu que le couvent a été désolé et ruiné, par les guerres et les maladies pestilentielles ; que ses biens ont été diminués, de sorte qu'il ne peut plus être remis dans un état satisfaisant ; attendu que le dit couvent, situé en rase campagne, est exposé aux incursions des malfaiteurs ; elles n'ont pu trouver personne qui voulût assumer la charge qui était offerte ; c'est pourquoi, attendu que dans le monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre, du diocèse de Toulon, situé dans le château-fort d'Hyères, il existe, à présent, dix-huit Religieuses, provenant, dans le principe, du monastère de Saint-Pons ; que d'autre part la susdite Prieure et sa Religieuse, ne pouvant plus résider dans le dit monastère de Saint-Pons, désirent entrer dans celui de Saint-Pierre ; qu'ainsi les deux monastères seraient annexés, unis et incorporés à perpétuité, sous l'autorité de l'abbesse de Saint-Pierre, qui existe à présent et de celles qui existeront plus tard ; il nous est demandé, de la part de la Prieure et de sa Religieuse, que nous leur accordions, à cet effet, notre bienveillance apostolique. En conséquence, voulant agir utilement en cette affaire, mais n'ayant pas une connaissance certaine des faits exposés, nous confions, par cet écrit, à votre bienveillance fraternelle, le soin de prendre les informations nécessaires ; et si rien ne s'y oppose, d'unir et incorporer, de par notre autorité, les deux monastères de Saint-Pons et de Saint-Pierre, sous la direction et administration de l'abbesse actuelle de Saint-Pierre, à perpétuité, etc. — Donné à Savone, le 4 des nones d'octobre, de la 13e année de notre pontificat.

» Sur quoi, ensuite de la présentation à nous faite de cette lettre, et voulant obéir aux ordres du Saint-Père, après avoir pris les informations nécessaires sur les faits exposés, avoir examiné les titres produits, les avoir fait examiner par notre notaire et secrétaire qui, pour plus de sûreté, s'est transporté de sa personne au monastère même de Saint-Pons, a entendu les témoins dignes de foi produits par les deux requérantes ; d'où il résulte que les faits, contenus dans la pétition qui fait l'objet de la lettre apostolique, sont évidents ; en vertu de l'autorité apostolique à nous accordée, comme il a été dit ci-dessus, nous unissons et incorporons à perpétuité les deux monastères, de sorte que l'abbesse du monastère de Saint-Pierre, aujourd'hui en fonctions, et celles qui lui succèderont, seront à perpétuité abbesses de Saint-Pons ; qu'ainsi une seule Abbesse dirigera les deux monastères et administrera leurs biens. De plus nous ordonnons que le même chapelain desservira les deux monastères, pour les choses divines, etc. Fait et donné dans la ville d'Aix, dans notre demeure, le 14 du mois de décembre 1407 (15e indiction). » — (*Collection de Peyresc.*)

Le 31 du même mois de décembre, Sanze de Glandevez, abbesse du monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre, fut mise en possession de ce qui restait de l'abbaye de Saint-Pons de Gémenos. Suivant un acte du notaire Antoine Lombardi de Marseille, cette Abbesse occupait encore son siége, en 1427.

Par une acte de l'année 1497, le grand sénéchal de Provence, Philippe de Hochberg, confirma la possession des biens que le couvent devait à la libéralité de Raymond-Bérenger V, en l'année 1243.

Le monastère de Saint-Bernard de l'ordre de Citeaux était devenu, dans la suite des temps, une abbaye royale, dans laquelle ne pouvaient être admises que des demoiselles nobles. L'Abbesse, pendant les offices, portait la mitre et la crosse. Les Religieuses, non cloîtrées, vivaient séparément dans des logements particuliers. Comme l'ancien monastère de Saint-Pierre-d'Almanarre, qui avait eu Sibylle de Fos pour une de ses Abbesses, l'abbaye de Saint-Bernard d'Hyères servit bientôt de lieu de retraite aux filles des plus nobles maisons de Provence. Renée de Gardanne, Sicarde de Valbelle, en furent Abbesses, dans le milieu du XVe siècle. Après Anne et Renée de Forbin la Barben, et Isabeau de Soliers, une autre dame de la même famille, Marguerite de Forbin de Soliers, en devint la supérieure. Elle garda, pendant cinquante ans, cette dignité qu'elle transmit à sa parente, Blanche de Forbin, vers 1669. Gabrielle de la même maison y vécut en 1680 ; etc., etc.

En 1470, une simple religieuse de Saint-Pierre-d'Almanarre, est appelée à Marseille pour occuper le siége honorable et important de supérieure de l'abbaye de Saint-Sauveur ; c'était la dame de Montolieu, d'une noble et ancienne famille qui tenait à honneur de compter, parmi ses membres, saint Caprais, évêque de Toulon.

Ce n'est pas sans de longues et fastidieuses recherches, que nous avons pu nous procurer une liste à peu près complète des abbesses du couvent de Saint-Pierre-d'Almanarre et de celui de Saint-Bernard. Depuis dame Hugoa, première supérieure du couvent, en 1222, jusqu'à Bertrande de Dragon qui le régissait en 1389, et qui dut présider à sa translation à Saint-Bernard, dans la ville d'Hyères, nous trouvons dix-sept Abbesses ; il y en eut peut-être un plus grand nombre. Le nouveau couvent fut régi jusqu'en 1682, où s'arrêtent les documents que nous possédons, par vingt-six Abbesses dont la dernière était, en cette année-là, Blanche de Forbin de Soliers.

Voici les noms de ces abbesses de Saint-Pierre-d'Almanarre et de Saint-Bernard d'Hyères, qui ont siégé de 1222 à 1682 :

ABBESSES DE SAINT-PIERRE-D'ALMANARRE :

Hugoa	en 1222	Marie-Françoise	en 1254
Béatrix................	— 1224	Sibylle de Carbonellas...	— 1259
Carla	— 1228	Raibaude ou Raimbaude	
Nicole	— 1245	de Puyricard	— 1297

Garlande de Rostaing ... en 1304
Isnarde de Lambisca, morte — 1305
Dulcine ou Dulcisse de Pierrefeu, qui mourut.. — 1307
Raibaude des Arcs ...... — 1313
Guillelme Raulina... 1321 à 1327
Sibylle de Fos .... en 1334
Gaufride de Mallemort, morte .... — 1335
Gaufride Isnarde......... — 1335
Giraude Antelme .... — 1339
Bertrande de Dragon .... — 1389

ABBESSES DE SAINT-BERNARD :

Sanche ou Sanze de Glandevez, présida en 1407 à l'union de l'abbaye de Saint-Pons à celle d'Hyères et siégeait encore........ en 1427
Montasnie de Pierrefeu... — —
Renée de Gardane ...... — —
Sicarde de Valbelle...... — —
Ribaude de Trans....... — —
Dégare de Pierrefeu..... — —
Polixène de Brignol .... — —
Garcende Anseline...... — —
Guione de Roquefort .... — —
Lanceline pe Pierrefeu... — —
Bartholomée de Micasnon — —
Louise Brunissande ..... — 1448
Louise Baussane........ — 1454
Anne de Forbin la Barben — —
Sibylle des Imberts...... — —
Félicie de Saint-Marc.... — —
Renée de Forbin la Barben — —
Bilète de Glandevez, mentionnée dans des actes de 1490 et 1491, siégeait encore .... en 1500
Cécile de Gombert ..... — 1520
Isabeau de Soliers....... — —
Aloyse de Pontevès ..... — 1548
Nicole de Carcès........ — —
Claude de Glandevez .... — 1580
Marguerite de Forbin de Soliers fut abbesse, au grand avantage du couvent, pendant cinquante ans, jusques .... — 1669
Blanche de Forbin, nièce de la précédente, fille de Bernard, comte de Soliers, et de Désirée de Cauvet, d'abord simple religieuse d'Almanarre, succéda à sa tante et siégeait encore .... — 1682

Bien que l'ancien monastère de Saint-Pierre, situé à Almanarre, sur le bord de la mer, eût été abandonné en 1405; il restait encore debout une portion notable de ses bâtiments, qui n'étaient plus habités que par un concierge et un économe, chargés, tous deux de veiller aux intérêts des Religieuses : car elles possédaient encore de vastes propriétés foncières dans les environs. Sous le règne de Louis XII, au commencement du XVIe siècle, les Maures apparurent de nouveau sur la côte, et achevèrent de détruire ce qui restait du monastère. Aujourd'hui les ruines de la vieille abbaye chrétienne sont totalement confondues avec les restes profanes des temples et des divinités païennes de l'antique Pomponiana. Le pêcheur et le pâtre, debouts au milieu de ces vestiges d'une ancienne splendeur, suivent du regard, avec une curiosité muette, l'antiquaire qui vient les interroger.

A la fin du XVIIe siècle, le nombre des religieuses de Saint-Bernard était de trente-huit. Voici quel était l'état de leurs biens, en 1698. Elles possédaient, dans la partie la plus fertile du territoire d'Hyères, environ 250 hectares de terres, en cultures, jardins, vignes, oliviers et prés, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation. Elles percevaient en outre une dime annuelle de 1,500 livres,

plus 6 barils de vin; et la communauté d'Hyères leur devait un capital de 68,690 livres, dont elles touchaient l'intérêt à cinq pour cent, l'an.

Le nouveau couvent de Saint-Bernard perdit lui-même peu à peu de son importance. C'était bien toujours l'illustre Abbaye royale dont l'Abbesse portait la mitre et la crosse ; ne donnant asile qu'à des demoiselles nobles, jouissant de privilèges particuliers, tels que de n'être pas cloîtrées, d'habiter des chambres séparées où elles étaient servies par de véritables servantes, attachées à leur personne, etc.; mais en même temps que ses ressources matérielles diminuèrent et, avec elles, le nombre de ses Religieuses, des querelles intérieures peu édifiantes amenèrent parmi elles une telle désunion et un tel désordre, qu'en décembre 1724, les Etats de Provence, qui se tenaient alors à Lambesc, prirent une délibération sur les moyens à employer pour faire cesser les querelles et rétablir l'union entre les Religieuses. Mais la décadence du couvent fit des progrès incessants. Vers la fin du siècle dernier, il se trouvait réduit à un très-petit nombre d'habitantes (sept ou huit), avec un revenu de 15,000 livres de rentes. Ces dames menaient une vie tout à fait mondaine, recevant des visites, donnant des réunions auxquelles assistait la jeunesse des deux sexes du pays. Il faut dire cependant, au rapport des contemporains, que pour respecter la règle monastique et sauver les apparences, les bonnes dames avaient eu recours à un singulier et tout à fait plaisant compromis. Pour remplacer la grille derrière laquelle se tenaient autrefois les Religieuses, quand elles avaient à parler avec les personnes du dehors, on avait tracé, sur le plancher de la salle de réception, une ligne qui coupait cette salle en deux parties. A cheval sur cette ligne, étaient placées des tables de jeu ; d'un côté se tenaient les saintes filles de Saint-Bernard et de l'autre les visiteurs profanes, comme en deux camps séparés. Mais le diable n'y perdait rien : les regards provocants, les douces pensées, les ardents désirs, franchissaient de part et d'autre la ligne de séparation; de tendres sentiments s'échangeaient ; si bien que, quand les Religieuses furent déliées de leurs vœux et rendues à la liberté, par l'Assemblée Constituante, l'une d'elle s'unit en bon et légitime mariage avec un des habitués les plus assidus et les plus aimables de ces agréables réunions.

La Révolution rendit le couvent désert. Les sept ou huit Religieuses qui s'y trouvaient encore furent expulsées avec une faible pension viagère, pour toute indemnité. L'Abbesse, la dame de Saint-Cézaire, se retira à Marseille où elle mourut. Les bâtiments et leurs dépendances, dont faisaient partie les terrains renfermés dans l'enceinte du vieux château, furent vendus comme biens nationaux. On voit, par une délibération du Conseil municipal d'Hyères, du 12 novembre 1791, qu'il fut un instant question d'y établir une Maison correctionnelle de jeunes détenus. Le Conseil avait approuvé le projet; mais il fut bientôt abandonné. Les ruines du couvent qui couvrent encore une surface assez étendue, dans la

ville haute, tendent chaque jour à disparaître démolies par les hommes et le temps.

Outre l'abbaye royale de Saint-Bernard, ci-devant de Saint-Pierre-d'Almanarre, de l'ordre de Citeaux, l'enceinte de la ville d'Hyères renfermait plusieurs autres couvents, dont les plus importants étaient ceux des Cordeliers, des Récollets, de Sainte-Claire et la commanderie du Temple, dont les fondateurs avaient été séduits par l'heureuse situation de la ville, son doux climat et la fertilité de son territoire.

TEMPLIERS

L'ordre religieux et militaire des Chevaliers de la milice du Temple ou Templiers, avait reçu, des comtes de Provence, des biens considérables dans ce pays, dès le milieu du XIIe siècle. Raymond-Bérenger III leur avait concédé la délicieuse vallée de Sauvebonne. Ils s'y étaient établis et avaient su s'y procurer le luxe et le laisser-aller de la vie de l'Orient. Tout le monde sait comment ils ont fini. Princes de l'église militante, vaillants guerriers, riches et puissants seigneurs, ils succombèrent sous l'excès de leur prospérité et de leur grandeur; joyeux convives, « leurs refectoires furent changés en étables grandes et commodes pour le bétail immonde, » comme le leur prophétisait un pauvre Cordelier à la parole énergique et inspirée.

Indépendamment des terres de Sauvebonne où les Templiers avaient élevé de somptueuses constructions, dont on a pu voir et reconnaître les débris, dans une fouille entreprise par M. L. Aurran, propriétaire d'une partie de la vallée, ces chevaliers avaient construit, dans l'intérieure de la ville d'Hyères, différents édifices dont quelques-uns subsistent encore aujourd'hui. « On remarque dans cette ville, dit Expilly (*Dict. des Gaules*), en parlant d'Hyères, une ancienne tour qu'on dit avoir appartenu aux Templiers, au bas de laquelle est une chapelle voutée, et au-dessus une longue et magnifique terrasse, où l'on monte par un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murs qui sont d'une structure si admirable, qu'ils semblent n'être faits que d'une seule pierre. » Cette tour, avec ses dépendances, sert aujourd'hui d'Hôtel-de-Ville ; mais l'ancien escalier et la terrasse ont été démolis depuis longtemps.

L'édifice est quelquefois désigné sous le nom de la *Commanderie;* la rue qui y fait face s'appelle encore aujourd'hui la rue du *Temple*. La chapelle, sous l'invocation de Saint-Blaise, offrait cette particularité observée dans toutes les églises des Templiers : le chœur était tourné vers le levant, et la porte d'entrée, depuis longtemps murée, se trouvait du côté du midi ; où on distingue encore très-bien le plein cintre.

Après la destruction de l'ordre des Templiers, en 1312, leurs biens, comme l'on sait, furent donnés aux Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dits Chevaliers de Rhodes et plus tard

de Malte. Ceux-ci, en 1522, cédèrent, à titre d'échange, à la ville d'Hyères, le bâtiment dont nous venons de parler, situé place du Piot ou de la *Boisson*, (aujourd'hui place Massillon). Jean de Demandols, commandeur de Beaulieu, près de Solliès, et Pierre Giraudy, maire d'Hyères, signèrent l'acte d'échange. Il faut croire que cet acte ne contenait rien de définitif, quant à la propriété de l'immeuble échangé, car il rentra plus tard en la possession de la commanderie de Beaulieu, qui l'affermait à divers particuliers, moyennant une faible rente payée en argent. En 1673, la communauté d'Hyères, qui depuis longtemps cherchait un local où elle pût établir son Hôtel-de-Ville, acquit du commandeur de Beaulieu, Jean-Augustin de Garnier-Rousset, les bâtiments de la place du Piot, par acte du 24 août 1673, passé par le maire Jean Arennes et les consuls Gardane et Martin, devant Mᵉ Pument, notaire à Hyères, et qui a été déposé, en 1839, aux minutes de Mᵉ Mille. Il est dit, dans cet acte, que la communauté d'Hyères achète les immeubles suivants : « une maison et chapelle, membres sur icelle, tour et cazal avec ses dépendances, sis place du Piot ; lesquels étaient loués à des particuliers, par baux notariés remontant à 1653 et 1646. La vente était faite par emphytéose, moyennant une rente fructive, annuelle et perpétuelle de 210 livres ».

Dans une partie de l'édifice fut installée la Mairie ; le reste fut loué à des particuliers qui en payaient à la Communauté une petite rente annuelle. La chapelle Saint-Blaise fut abandonnée gracieusement à une confrérie de Pénitents bleus, qui l'occupèrent jusqu'en 1765, où ils furent transférés dans l'ancienne paroisse de Saint-Pierre ; voici à quelle occasion.

En 1763, le Conseil municipal avait décidé d'établir deux marchés publics, le mardi et le samedi de chaque semaine, pour faciliter le transport et le débit des denrées nécessaires aux habitants de la ville et de son territoire. Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 29 novembre de la même année, n'autorisa que l'établissement du marché du samedi ; « voulant, Sa Majesté, qu'il fût permis à tous particuliers et marchands de se rendre au dit marché, pour y porter ou conduire, vendre ou acheter, troquer et débiter toute sorte de bestiaux, denrées et marchandises non prohibées ». Par délibération du 25 février 1764, le Conseil municipal résolut, en conséquence, d'installer le marché dans l'ancienne chapelle Saint-Blaise. Mais les Pénitents bleus, qui y étaient établis depuis longues années, par suite d'une tolérance bienveillante de l'Administration communale, eurent la prétention de s'y opposer, invoquant leur droit de possession. La Communauté dut se pourvoir contre eux en justice. Ils cédèrent enfin. Il y eut transaction. On leur abandonna l'ancienne église Saint-Pierre ou de l'Observance, et la Communauté se chargea des frais de la translation, qui s'élevèrent à la somme de 50 livres, dit une délibération du Conseil, du 13 octobre 1765.

Vers la même époque, on abattit plusieurs maisons qui étaient auprès de la chapelle Saint-Blaise et qui formaient ce que l'on

appelait le quartier du Temple; leur emplacement agrandit d'autant la place du Piot. Cette place, obstruée, du côté de la rue Sainte-Catherine, par des rochers dont l'enlèvement, opéré en partie en 1768, ne fut achevé qu'en 1806, ne fut entièrement nivelée et pavée, qu'après 1830. Quelques années plus tard, on y construisit le pesant et massif bâtiment de la poissonnerie actuelle ; et en 1860, l'escalier qui monte à la rue Sainte-Catherine.

Dans la partie inférieure de la ville, sur la ligne orientale de ses anciens remparts, s'élève un beau monument de construction très-ancienne : c'est l'église Saint-Louis. Cette église où, comme nous l'avons dit, fut enterré le grand-marquis Amelin ou Guillaume de Fos, dépendait du couvent des Cordeliers ; mais évidemment elle n'avait pas été bâtie par ces Religieux, trop pauvres d'ailleurs pour faire les frais d'une aussi magnifique construction. En effet l'ordre des Cordeliers ainsi appelé, en France, à cause de la *corde* qui servait de ceinture, à leur grossier vêtement, ne fut fondé qu'en l'année 1208, par saint François, à La Portioncule, près de la ville d'Assise en Ombrie, sous le nom modeste de *Frères Mineurs* ; on les appela aussi *Franciscains*, du nom de leur fondateur. Leur règle fut approuvée par le pape Innocent III, en 1215. Ils ne purent donc s'établir à Hyères qu'un certain nombre d'années après leur fondation ; c'est-à-dire, assez longtemps après la mort d'Amelin de Fos. Or si, comme on n'en peut douter d'après son épitaphe, il fut enterré en 1204, dans l'église des Cordeliers, il faut nécessairement admettre que cette église était antérieure à la fondation de l'ordre de ces Religieux auxquels elle aurait été donnée plus ou moins longtemps après leur établissement à Hyères, qui, suivant Papon (*Hist. de Prov.*), n'aurait eu lieu qu'en 1290.

L'architecture de cette église remonte certainement au XIIe siècle; elle indique le passage du plein cintre, à l'ogive. C'est la lutte de la forme romane contre le prétendu *gothique* qui venu du midi, monta vers le nord, pour retourner de nouveau vers l'orient où il avait pris naissance. D'ailleurs une note ajoutée au bas d'un acte de donation de 1330 (*Gallia Christ., vol. I*), émané d'un « Rossolin de Fos, gouverneur du château d'Hyères », et dans laquelle il est dit que Guillaume de Fos, aïeul de Rossolin, a été enterré dans l'église des *Templiers* d'Hyères », tranche la question.

Il demeure ainsi prouvé que l'église dite des Cordeliers, aurait été construite en réalité par les Templiers, vers l'époque que nous avons indiquée. Une disposition architecturale particulière, dont nous avons déjà parlé ailleurs, viendrait encore à l'appui de cette opinion; c'est que le chœur fait face au levant; or, à cette époque, il n'y avait que les églises construites par les Templiers qui présentassent cette disposition, qui leur rappelait l'orient et leur origine. Les autres églises n'avaient pas cette orientation : témoin l'église Saint-Paul d'Hyères, dont le chœur est tourné au couchant ; l'église des Récollets qui offrait la même disposition, l'ancienne paroisse de Saint-Pierre, dont le chœur était tourné au nord.

Les Chevaliers de l'ordre de Malte, successeurs des Templiers,

avaient conservé à Hyères des biens territoriaux considérables ; ainsi, en 1698, leur commanderie de Beaulieu, près de Solliès, y possédait encore plus de 250 hectares de terres cultivées; et, en outre, au quartier de Sauvebonne, des collines boisées d'une grande étendue. Ils étaient de plus créanciers d'une somme de 4,200 livres sur la ville d'Hyères qui leur en payait l'intérêt.

CORDELIERS

Ces religieux de l'ordre des Frères Mineurs de Saint-François, étaient des *Frères mendiants* qui faisaient vœu de pauvreté.

Il est plus que probable que les Cordeliers ne vinrent s'établir à Hyères que peu de temps avant la destruction de l'ordre des Templiers, c'est-à-dire, vers 1290. Plus tard, ils se firent donner l'église des Templiers, par les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, héritiers de ces derniers. Cette église était contiguë au terrain sur lequel les habitants d'Hyères avaient bâti aux Cordeliers un couvent, au devant duquel se trouvait un jardin entouré de murs, qui est la place de la République aujourd'hui.

Les comtes de Provence et quelques seigneurs du voisinage firent des dons aux Cordeliers ou Frères Mineurs d'Hyères. Ainsi Rossolinet de Fos, seigneur de Bormes, fit, en 1330, quelques fondations dans leur couvent. L'année suivante, ce même seigneur fit don au synode d'Hyères, fondé par son bisaïeul Guillaume de Fos, de la somme annuelle de 7 livres, augmentée de 8 livres *reforciats*, à donner à ceux qui assisteront, chaque année, au synode. Nous avons vu que Charles II, comte de Provence, légua aux Cordeliers d'Hyères quelques sommes, pour l'achat de livres de liturgie. Par lettres-patentes de la reine Jeanne Ire, du 4 septembre 1343, une rente annuelle de 3 onces d'or fut octroyée aux Frères Mineurs d'Hyères, en exécution du testament du roi Robert, comte de Provence, son aïeul; à la charge de dire une messe pour le repos de l'âme du Roi défunt. On voit par lettres-patentes du 22 mars 1344, Hugues des Baux, grand sénéchal de Provence, « enjoindre au clavaire d'Yères, de payer aux Frères Mineurs la dite somme ».

Les Cordeliers, qui étaient alors au nombre de 13, possédaient à Hyères, en 1698, des biens peu considérables : environ 11 à 12 hectares de terres en culture, jardins, vignes et oliviers. Il ne paraît pas qu'ils aient augmenté plus tard l'étendue de ces biens; ils l'auraient plutôt diminuée; car, suivant le livre terrier de 1736, ils possédaient 9 propriétés distinctes, et, en 1791, ils n'en possédaient plus que 4, d'une superficie de 10,989 cannes (43,956 mètres carrés), représentant une valeur cadastrale de 667 francs.

Pendant la Révolution, les Cordeliers ayant été expulsés, leur couvent et leur église furent vendus comme biens nationaux. Des habitations particulières furent établies dans les bâtiments du couvent. L'église, pendant plus de 30 ans, servit à différents usages

profanes, comme remises pour charrettes et voitures, écuries, moulin à huile, etc. Elle fut rachetée par la ville d'Hyères, en 1823, et rendue au culte, comme chapelle vicariale, en 1826. Nettoyée et réparée, par les soins de M. Denis, maire, en 1836, elle remplaça l'église Saint-Paul, comme cure paroissiale, sous le vocable de Saint-Louis, en 1842. M. Denis l'a fait classer parmi les monuments historiques de la France, avec ce qui reste des remparts de l'ancien château qui, comme nous le prouverons ailleurs, n'ont jamais cessé d'être une propriété publique ; malgré certains actes d'usurpation, promptement réprimés du reste, que de temps à autre se sont permis les propriétaires voisins ; et leur conservation est désormais assurée par la surveillance et la protection du Gouvernement.

Nous avons parlé précédemment de la pierre tumulaire du grand-marquis Guillaume de Fos qui existait dans l'église des Cordeliers. On remarque en outre contre le mur, à droite en entrant, un petit monument dont la date et la destination sont inconnues. C'est une sorte de tableau avec cadre à moulures, de 1 mètre 25 de haut sur 1 mètre de large, taillé en creux dans la muraille et représentant deux personnages agenouillés, devant un Christ en croix. Au-dessus de leur tête, sont deux écussons qui portaient sans doute leurs armoiries. Au sommet du tableau, se trouve une inscription, en lettres gothiques, qu'il nous a été impossible de déchiffrer. Ce petit monument a été indignement mutilé, pendant la Révolution, alors que l'église avait été convertie en un moulin à huile.

RÉCOLLETS

L'ordre des Récollets, qui n'était qu'un démembrement de celui des Cordeliers, avait été fondé ou recueilli (*recollecti*, d'où est venu leur nom) en 1484. Fixés d'abord en Espagne, ces Religieux ne parurent pour la première fois en France, à Nevers, qu'en 1592. Ils vinrent aussi s'établir à Hyères, on ne sait pas au juste à quelle époque. D'abord en très-petit nombre, ils occupèrent l'Ermitage et l'église de Notre-Dame-de-Consolation, y attenant.

En 1621, ils vinrent demeurer dans un nouveau couvent, que les habitants d'Hyères leur avaient fait bâtir, au couchant de la ville, sur le chemin de Toulon. En 1700, ils étaient au nombre de 15. Leur couvent était entouré de jardins traversés par le canal des moulins. Il avait une église assez modeste, au-devant de laquelle se trouvait un cloître d'où l'on jouissait d'une vue magnifique, sur la vallée, la mer et les îles ; c'est aujourd'hui la place des Palmiers. Les Récollets furent expulsés en 1790. Leur couvent et ses dépendances furent vendus aux enchères, pour une somme très-minime. Il fut un moment question du rachat du couvent par la Municipalité, pour y installer l'Hôpital, en remplacement de l'hospice Saint-Jacques, situé sur la place des Cordeliers, qui alors eût été

vendu; mais l'insuffisance des ressources communales ne permit pas de donner suite à ce projet. Le couvent, avec son église et ses jardins, devint définitivement la propriété d'un habitant d'Hyères qui y établit un hôtel meublé, l'hôtel d'Angleterre. Cet établissement appartient aujourd'hui aux Religieuses de Notre-Dame-de-l'Espérance qui y ont installé une pension bourgeoise, pour femmes et enfants. Les Récollets, et leurs devanciers les Cordeliers, étaient « des ordres mendiants qui ne pouvant rien posséder, ni en propre, ni en commun, ne devaient vivre que d'aumônes »; ce qui explique le peu d'étendue de leurs possessions, à Hyères.

CLAIRISTES OU CLARISSES

Il nous reste à parler des Religieuses de Sainte-Claire, dites Clairistes, Clairines ou Clarisses. Cet ordre, fondé en 1212, à La Portioncule près d'Assise en Ombrie, par sainte Claire, compatriote et amie de saint François d'Assise, l'illustre fondateur de l'ordre des Frères Mineurs ou Franciscains, et avec son concours, était soumis aux plus grandes austérités. Les Clairistes se consacraient à l'éducation des jeunes filles. Elles ne vivaient que des dons de la charité chrétienne, et du produit des rétributions qu'elles retiraient de leurs élèves. Le couvent ou pensionnat de Sainte-Claire d'Hyères, fondé en 1634, par les habitants, était situé au sommet de la ville, au pied du vieux château. A la fin du XVIIe siècle, les Clairistes étaient au nombre de 38. Leur couvent, vendu comme bien national, devint une propriété particulière, en 1791. Sur ses ruines, a été bâtie, en 1849, une belle habitation, en forme de forteresse gothique, qui a conservé le nom de Sainte-Claire, ainsi que les deux rues qui y conduisent.

Un peu plus bas, sur le versant de la colline qui domine la route actuelle de Toulon, les Clairistes avaient un autre établissement, appelé le Noviciat, où étaient préparées, à leurs fonctions futures d'institutrices, les jeunes novices de l'ordre. Le quartier du Noviciat lui devait son nom; il en existe encore aujourd'hui quelques ruines. Les Clairistes ne possédaient aucun bien territorial; mais, en 1698, elles étaient créancières de la communauté d'Hyères pour un petit capital de 5,279 livres, dont elles tiraient l'intérêt annuel. La dernière abbesse des Clairistes fut la dame Bastide, qui mourut à Hyères, dans une maison de la rue Sainte-Catherine portant le n° 14.

ORATORIENS

Le dernier établissement religieux fondé à Hyères, fut le couvent et collège des Pères de l'Oratoire; et ce n'est pas le moins impor-

tant si l'on considère qu'il a été illustré par Massillon, le grand orateur chrétien, qui, après y avoir fait ses premières études, devint membre de l'ordre. Suivant Papon, le collége des Oratoriens fut établi à Hyères, en 1649, (d'autres disent en 1669, avec plus de raison, suivant nous), et doté par le sieur Cauvet d'Embrun, avocat à Toulon; le nombre des Religieux était de 14, en 1700. Moyennant la modeste somme de 6 livres, par an, les enfants recevaient, dans ce collége, l'instruction classique.

Suivant leurs conventions avec la communauté d'Hyères, les Oratoriens devaient apprendre aux enfants le latin, jusqu'à la classe de Troisième inclusivement. La Communauté leur payait 300 livres par an, pour les honoraires de deux régents ou professeurs, à raison de 150 livres pour chacun. Plus tard, l'Administration communale exigea un troisième régent, pour que les études fussent poussées jusqu'à la Rhétorique; ce qui fut accordé, sans qu'il fut rien demandé en sus des 300 livres, pour le traitement de ce nouveau régent. Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1745, où le traitement communal des professeurs du collége fut supprimé, par l'Intendant de Provence, sous prétexte que ce traitement ne figurait pas à l'état des dépenses de la Communauté dressé en 1687. Mais par arrêt du Conseil du Roy, du 15 janvier 1754, la communauté d'Hyères fut autorisée à payer au collége 450 livres, pour les honoraires de trois régents. Alors le Supérieur refusa de fournir le troisième régent, objectant la faiblesse des honoraires alloués, qui étaient hors de proportion avec la cherté des vivres, etc.; il n'en voulait accorder que deux. Enfin, par une transaction, en date du 25 juillet 1768, le collège s'engagea à avoir trois régents et à pousser les études jusqu'à la Rhétorique inclusivement; à moins toutefois qu'il n'y ait pas d'élèves pour les classes de Seconde et de Rhétorique; dans ce cas, le troisième régent serait supprimé.

A la Révolution, le collège fut fermé et les Oratoriens expulsés. Les bâtiments et leurs dépendances furent vendus comme bien national, par arrêté de l'Administration centrale du département du Var, en date du 16 fructidor an 4 (2 septembre 1796), à Joseph Brunet, agriculteur à Hyères, qui les revendit plus tard à François Tissot. En 1844, la ville désireuse d'avoir une garnison de Chasseurs d'Afrique, résolut de faire l'acquisition des anciens bâtiments de l'Oratoire, pour y établir une caserne. Une ordonnance du roi Louis-Philippe du 17 août 1844, « autorisa la ville d'Hyères à acquérir du sieur Bernard et des héritiers Maurizier et Tissot, l'ancien couvent de l'Oratoire moyennant la somme de 14,000 francs, qui devait être payée sur les fonds libres de la caisse municipale ». Le 6 décembre suivant, l'acte d'acquisition fut passé, au nom de la Commune, devant Me Mille, notaire à Hyères. Les ruines de la chapelle et un petit jardin dépendant du couvent ne firent pas partie de la vente.

Le bâtiment de l'Oratoire existe encore; après avoir servi de caserne, pendant quelques années, il fut réparé et augmenté d'un étage; en même temps la Commune acheta le petit jardin y attenant. Ce bâtiment est occupé aujourd'hui par l'Ecole communale

des petites filles et la Salle d'asile. La chapelle seule a été détruite depuis longtemps ; son emplacement a été converti en jardin ; on voit encore, sur les murs intérieurs, qui ont été conservés, quelques restes d'ornements d'architecture. La place voisine et la petite rue qui y conduit s'appelle encore rue et place de l'Oratoire.

Du collège des l'Oratoriens sont encore sortis deux autres prédicateurs distingués les pères Rainaud et Guibaud tous deux originaire d'Hyères, comme Massillon. Les Oratoriens possédaient dans la campagne, non loin de la rivière de Gapeau, une ferme ou villa qui a conservé le nom de l'Oratoire. En 1698, la contenance de leurs biens fonds était de 27 hectares environ, en cultures, jardins, vignes et prés.

PÉNITENTS

Plusieurs confréries de Pénitents, de diverses couleurs, s'étaient formées à Hyères. Une confrérie de Pénitents *bleus*, établie d'abord dans la chapelle Saint-Blaise, sur la place du Piot, fut transportée ensuite, en 1765, dans l'ancienne paroisse abandonnée de Saint-Pierre. Cette translation, comme on l'a vu précédemment, n'eut pas lieu sans difficulté de la part des Pénitents qui refusaient d'évacuer la chapelle et qui ne cédèrent que devant la menace d'un procès. Des Pénitents *gris* occupaient une ancienne chapelle située rue du Saint-Esprit, au quartier du Bourgneuf, qui a été remplacée par la chapelle actuelle construite, il y a une soixantaine d'années, et qui dépend de la paroisse de Saint-Louis. Une autre confrérie de Pénitents *blancs* se livraient à des pratiques religieuses, dans l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine, dont il ne reste plus que quelques pans de murs de style roman, et un contrefort épais et solide, dans la rue de ce nom. Avant la Révolution, c'était là qu'on venait payer les dîmes et redevances en nature dues à l'évêque de Toulon, au Chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul et à d'autres établissements religieux.

Il y avait encore, dans la rue Massillon actuelle, le Prieuré de Notre-Dame-du-Piot, qui a donné son nom à la rue du Prieuré qui lui fait face. C'est aujourd'hui une habitation particulière. On voit encore, dans le corridor d'entrée, une voûte de cloître à compartiments séparés par des arceaux en ogive. Ce Prieuré dépendait de la Prévôté de Pignans, On le voit conféré en 1683, en faveur de Charles Ricoard, qualifié « clerc de Paris ». Il n'était plus occupé, dans les derniers temps, que par un prêtre bénéficier, appelé vulgairement *le Priou* (Prieur) qui, outre son habitation, possédait un ou deux hectares de terres cultivées.

Il est encore fait mention d'une confrérie de Frères Hospitaliers qui aurait existé à Hyères, mais dont l'habitation n'a laissé aucune trace. L'hôpital de Saint-Michel de Marseille leur avait été donné par Pierre Brémont, prévôt de l'église cathédrale, dans la per-

sonne de Pierre Geoffroy, prieur de leur couvent à Hyères. L'acte de donation était conservé dans les archives de l'abbaye de Sion à Marseille. Mais la négligence que les Religieux apportèrent à la gestion de cet hôpital fut cause qu'en 1242, ses juspatrons en changèrent la destination.

L'ancien hôpital-hospice ou Hôtel-Dieu d'Hyères, situé sur la place de la République, en face l'église paroissiale de Saint-Louis, portait autrefois le nom de Saint-Jacques. Sous l'ancien régime, il était richement doté; un prieuré simple était affecté à sa chapelle. Sa situation défectueuse, le défaut d'air, l'absence de cours et jardins, la mauvaise disposition intérieure, l'avaient rendu insuffisant pour les besoins d'une population devenue plus nombreuse et plus exigeante. Il fut abandonné en 1870. Vendu ensuite par la Commune à des particuliers, au prix de 24,000 francs, il fut démoli, il y a trois ans, et sur son emplacement, on a bâti quelques belles maisons. Le nouvel Hôtel-Dieu est un grand établissement situé à l'entrée de la ville à l'ouest, sur la route de Toulon. Dans un caveau creusé sous le sol de la chapelle, se trouvent les tombes du comte polonais César Poniatowski et de sa famille. Ce riche étranger acheta cet honneur, par un legs de 60,000 francs, auquel vinrent s'ajouter d'autres dons faits par divers particuliers. Le tout forma une somme de 100,000 francs qui aida à la construction de l'édifice. Le service du culte religieux est confié à un aumônier; des Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve sont chargées du soin des malades. Nous en parlerons plus longuement quand nous traiterons de l'*Assistance Publique*.

A l'autre extrémité de la ville du côté de l'est, sur la route d'Hyères à Saint-Tropez, existait autrefois une *léproserie* sous l'invocation de Saint-Lazare. Elle avait été fondée en 1225, comme beaucoup d'autres établissements de ce genre, créés, en Provence, à la même époque. Plus tard le local fut converti en église. Après 1789, on en fit un moulin à huile qui fut brûlé, en 1824. On voyait encore, à cette époque, adossé à la façade, un puits qui avait été creusé pour les besoins des lépreux. Le quartier a conservé le nom de Saint-Lazare ou de la *Lazarine*. Cette propriété appartenait à la commune d'Hyères. Il y a trente ans, elle fut échangée contre un terrain avec bastide situé au quartier des Lauves, que dans le principe on avait destiné à la construction d'une caserne d'infanterie. Ce projet ayant été abandonné, on bâtit sur ce terrain le nouvel hôpital. Il y a une vingtaine d'années, sur l'emplacement de l'ancienne maladrerie de Saint-Lazare, a été construite une élégante villa.

CHAPELLENIES

Outre les églises et couvents, dont nous venons de parler, qui se partageaient la meilleure partie du territoire cultivé d'Hyères,

il faut mentionner encore dix-sept Chapellenies et Bénéfices locaux, dont nous avons précédemment donné les noms et dont les titulaires possédaient des parcelles de terrain, qui réunies formaient, en 1698, un total d'environ 66 hectares. Le reste des biens ecclésiastiques, que renfermait le territoire d'Hyères, appartenait à l'évêque de Toulon, aux moines du Toronet, près de Fréjus et aux chartreux de Laverne et de Montrieux.

Toutes ces églises et chapelles, tous ces couvents, bénéfices et fondations pieuses, absorbaient une grande partie des biens et des revenus de la Commune. Nous lisons dans un mémoire, en forme de remontrances, présenté à l'Intendant de Provence par le Maire-Viguier et les Consuls d'Hyères, en 1698, « que la *quatrième partie* du terroir de la Communauté est possédé par les gens et les établissements d'église, en franchise de tailles et impositions, de temps immémorial; comme étant de l'ancien domaine de l'Eglise, dès avant l'affouagement de 1471 ; et que c'est aussi le meilleur bien, le plus rapproché de la ville et du plus grand rapport » ; sans compter la dîme recueillie en argent et en nature, sur les territoires d'Hyères et de La Crau, et dont le produit calculé, en 1698, pour une moyenne de vingt ans, s'élevait annuellement à la somme de 7,335 livres, qui se partageait entre l'évêque et les chanoines de Toulon, le chapitre de Saint-Paul d'Hyères, les religieuses de Saint-Bernard et la chartreuse de Montrieux.

FONDATIONS RELIGIEUSES MODERNES

De nos jours, se sont fondés, soit dans la ville, soit dans la campagne, plusieurs établissements tenus par des Ordres religieux. Au premier rang se place l'orphelinat de Saint-Vincent-de-Paul, créé en 1850, dans la ville haute, près de l'église Saint-Paul. Il est dirigé par les Sœurs de cet ordre; il donne asile à une cinquantaine de jeunes filles orphelines, qui y reçoivent l'instruction primaire et professionnelle, aux conditions suivantes : « 1° en entrant dans la maison, fourniture d'un trousseau ou d'une somme équivalente de 150 francs une fois payée; 2° paiement d'une pension de 15 francs par mois, jusqu'à l'âge de quinze ans : passé cet âge, l'orpheline pouvant, par le produit de son travail, indemniser la maison de sa dépense; 3° engagement, de la part des parents ou tuteurs, de laisser l'enfant dans la maison jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans; et, dans le cas où on la retirerait avant cet âge, de payer une indemnité de 200 francs ». Cet établissement entièrement charitable, sans aucune pensée de spéculation matérielle, rend de très grands services à la population pauvre; aussi est-il entouré de la reconnaissance et du respect des habitants. Le couvent-pensionnat des Sœurs de Sainte-Clotilde, bâti en 1869, dans la plaine au midi de la ville, est une maison d'éducation pour les jeunes filles de la bourgeoisie. C'est un bel établissement dans

lequel le niveau des études est assez élevé pour permettre aux élèves, dont l'éducation est finie, de concourir pour le brevet d'institutrice du degré supérieur. Le seul reproche qu'on lui adresse, c'est le prix trop élevé qui est exigé pour la pension des élèves. Il y avait encore un petit pensionnat de jeunes filles tenu par les Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve; il vient d'être remplacé par une simple école primaire libre, tenue par ces Religieuses. L'établissement des Sœurs de Notre-Dame-de-l'Espérance, dans l'ancien couvent des Récollets, près de la place des Palmiers, est une maison meublée, avec pension bourgeoise, où l'on reçoit, à leurs frais, les dames et les demoiselles que l'état de leur santé a forcées de venir passer l'hiver à Hyères, et qui ne veulent pas se placer dans un hôtel.

Dans la vallée de Sauvebonne, un homme bienfaisant, Roujoux, légua en mourant une somme suffisante, pour fonder la petite colonie agricole de La Navarre, dirigée par des Religieux de Saint-François-de-Sales; où l'on donne l'instruction primaire et professionnelle, à un certain nombre de jeunes garçons, la plupart orphelins. C'est un établissement utile aux enfants du peuple. Dans la même région, sur les bords de la rivière du Réal-Martin, les Frères Maristes de La Seyne, avec l'aide d'un propriétaire riche et charitable, Blaise Aurran, ont fondé le couvent de Montbel ou Maubel. C'est une maison de retraite et de convalescence, pour les Religieux de cet ordre, que l'âge ou les infirmités rendent impropres au travail; et pour ceux qui, convalescents de maladies ou fatigués par les travaux du professorat, ont besoin d'un repos momentané.

CHAPITRE DEUXIEME

ADMINISTRATION COMMUNALE

FINANCES

Nous allons, en premier lieu, vu l'importance du sujet, nous occuper des finances de la commune d'Hyères. Jetons d'abord un rapide coup-d'œil sur les Contributions Directes qui lui sont imposées.

1° *Contribution Foncière.* — Le total du revenu imposable, sur lequel est assise la Contribution Foncière, pour l'année 1880, se monte à 399,532 fr. 17

Centime le franc, en principal	16,41
— en principal et centimes additionnels	35,75

Sur la Contribution foncière, il revient 29 % à la Commune.

2° *Portes et Fenêtres.* —	Nombre.	Taxe.
Portes cochères, charretières et de magasin	112	13 fr. 82
Ouvertures des rez-de-chaussée, entresol, 1er et 2e étages	10,735	1 68
Fenêtres du 3e étage et au-dessus	1,645	1 40
Maisons à tarif spécial :		Tarif.
A 1 ouverture	44	0 fr. 93
A 2 —	123	1 49
A 3 —	133	3 36
A 4 —	114	5 23
A 5 —	81	7 47

Sur le montant des cotes des Portes et Fenêtres, il revient à la Commune 28 %.

3° *Cotes contributives Personnelles et Mobilières.* —

Nombre de cotes Personnelles seules	781	fr. »
Nombre de cotes Mobilières seules	145	»
— de cotes Personnelles et Mobilières	1,801	»
Montant de la cote Personnelle	2	40
— des loyers d'habitation, base de la contribution Mobilière	329,445	»
Centime le franc de la contribution Mobilière, en principal	0	0341
En principal et centimes additionnels	1	2829

Dans le montant des cotes Personnelles et Mobilières, il revient 27 % à la Commune.

4° *Patentes.* — Nombre de centimes additionnels, au principal de la contribution des Patentes 1,2829

Sur le montant de la cote des Patentes, la Commune reçoit 29 %.

Le montant des Contributions Directes imposées à la Commune, pour l'année 1880, a été porté aux chiffres suivants :

Contribution Foncière		142,818 fr. 08
Portes et Fenêtres		36,073 30
Cotes Personnelle et Mobilière		40,308 88
Patentes		59,930 33
Frais d'avertissement pour le Foncier	163 fr. 80	310 95
— — pour Patentes	147 15	
Total pour l'année 1880		279,441 fr. 54

En 1853, le total des Contributions Directes de la Commune d'Hyères n'était que de .... 151,450 fr. 02

Sur le montant des Contributions Directes, il a été alloué à la commune, pour l'année 1880, la somme de .... 79,013 fr. 02 répartie sur divers services.

Revenus et dépenses de la commune.—Avant de nous occuper du budget communal actuel, il nous a paru intéressant de jeter

un regard rétrospectif sur les budgets précédents, afin de comparer, sous le rapport financier, le présent au passé.

Sous l'ancienne monarchie, le budget communal des dépenses se composait de deux parties : une partie qui était versée dans les caisses de l'Etat et du Pays, c'est-à-dire, de la Province ; c'était la plus considérable : elle était la représentation des contributions foncières versées à l'Etat et au Département aujourd'hui ; l'autre partie consistait en dépenses communales proprement dites. A la fin de l'année, après règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos, s'il y avait un déficit — et il y en avait toujours — le Conseil Général de la Communauté avait le droit de frapper la propriété foncière cadastrée, d'une imposition suffisante pour combler ce déficit.

Nous avons vu, ailleurs, qu'en 1698, le budget moyen des recettes, calculé sur les vingt années précédentes, s'élevait annuellement à la somme de 63,270 livres, dont 51,427 livres, montant des impositions foncières, et 11,845 livres, montant des revenus communaux proprement dits.

En 1750, le budget communal présentait les chiffres suivants :

Revenus propres de la Communauté		26,353 livres.
Charges { Versement à l'Etat et au Pays	43,053 liv. }	50,766 —
Dépenses communales	7,713 — }	
Reste aux charges		24,413 livres.

Le Conseil Général, pour faire face à cet excédant de charges, délibéra d'imposer la somme aux propriétaires, suivant le cadastre.

Budget de 1788 :

Revenus communaux		42,644 livres.
Charges { Versement à l'Etat et au Pays	59,549 liv. }	90,425 —
Pour la Communauté	30,876 — }	
Excédant de charges		47,781 livres.

Pour y faire face, le Conseil imposa une taille équivalente sur les propriétés cadastrées.

A partir de 1790, en vertu des institutions nouvelles qui suivirent la Révolution, le budget des Communes ne renferma plus aucune somme à verser à l'Etat ou au Pays ; il ne présenta plus que les recettes et les dépenses communales proprement dites.

Budget communal.	Recettes de toute nature.	Dépenses de toute nature.	Excédant de Recettes.
—	—	—	—
Année. 1791	36,116 fr.	35,846 fr.	270 fr.
An 9e (1801)	16,996 —	14,688 —	2,308 —
Année. 1811	49,548 —	45,373 —	4,175 —
— 1820	41,069 —	36,390 —	4,679 —
— 1840	71,276 —	56,831 —	14,445 —
— 1847 (non comprise la vente des Maures).	78,820 —	73,981 —	4,839 —
Année. 1855	109,621 —	102,491 —	7,130 —
— 1865	131,485 —	129,950 —	1,535 —
— 1874	296,796 —	290,339 —	6,557 —

D'où l'on voit que le budget communal qui, dans le passé, s'était maintenu, sous tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis la Révolution de 1789, à un chiffre relativement peu élevé, commença à grossir en 1855, après la séparation de la section de La Crau, sous l'administration de M. de David-Beauregard. Il grossit encore davantage, avec M. Boutiny, par suite de divers emprunts importants, contractés par la Commune; pour atteindre le chiffre énorme de 296,796 fr., sous l'administration de MM. Long et de Gaillard. Depuis lors, le chiffre du budget est resté à peu près le même jusqu'à aujourd'hui; toutefois en se soldant, pour les années 1877 et 1878, avec un déficit, ce qui n'avait jamais eu lieu auparavant; et cela, malgré l'apparence trompeuse d'excédants de recettes considérables présentés tous les ans, dans les propositions primitives de l'Administration municipale, et que malheureusement le règlement définitif du budget fait promptement disparaître.

Budget de 1877 :

Recettes définitives....................................	282,444 fr.
Dépenses —	283,268 —
Excédant définitif de dépenses	824 fr.

et cependant, dans le budget primitif, il y avait, en prévision, un excédant de recettes de 30,507 francs.

Budget de 1878 :

Recettes définitives....................................	272,091 fr.
Dépenses —	272,501 —
Excédant définitif de dépenses	410 fr.

Alors que, dans les prévisions du budget primitif, on présentait un excédant de recettes de 64,725 francs.

En l'année 1879, les chiffres du budget ont encore grossi; mais il a été soldé cette fois avec un excédant de recettes; seulement cet excédant, qui avait été présumé devoir être de 66,962 francs, n'a plus été, après le règlement définitif, que de 13,129 francs; comme on va le voir.

Budget de 1879 :

1° *Budget primitif.* — Recettes prévues par le Conseil municipal	276,671 fr.
Dépenses — —	209,709 —
Excédant de recettes présumé.	66,962 fr.
2° *Budget additionnel.*—Recettes supplémentaires prévues	24,585 —
Dépenses — —	122,379 —
D'où résulterait un excédant de dépenses présumé de.	30,832 fr.
3° *Budget définitif.* — Recettes primitives et supplémentaires rectifiées	295,006 —
Dépenses — —	281,877 —
Excédant de recettes définitif....	13,129 fr.

Si l'on cherche à se rendre compte de l'emploi de cet énorme budget, on est tout étonné de voir que cet argent s'est éparpillé en une foule de petites dépenses de détail, sans production d'aucune œuvre importante et durable. On constate même avec chagrin, que la Commune, malgré le chiffre élevé de ses recettes, conserve des dettes arriérées dont le paiement, renvoyé d'exercice en exercice, ne s'effectue qu'avec une extrême lenteur, quand il n'est pas entièrement suspendu; ce qui nécessite le paiement d'intérêts qu'un peu plus de prévoyance aurait fait éviter.

L'avenir ne semble pas devoir rien changer à cette situation, à en juger par les budgets de 1880 et de 1881, qui ressemblent tout à fait à ceux des années précédentes.

Budget proposé de 1880 :

Recettes proposées par le Conseil municipal	293,316 fr.
Dépenses — —	225,752 —
Excédant présumé de recettes	67,564 fr.

Budget proposé de 1881 :

Recettes proposées par le Conseil municipal	329,656 fr.
Dépenses — —	327,571 —
Excédant présumé de recettes	2,085 fr.

De pareils précédents d'administration financière communale doivent inspirer, aux habitants d'Hyères, des craintes sérieuses relativement à l'emploi qui pourrait être fait de l'emprunt de 1,500,000 francs, qu'une loi récente autorise la Commune à contracter; si, pour cet emploi, on suit les errements de l'Administration municipale qui nous régit depuis quatre ans.

Il peut être intéressant de comparer les chiffres de certaines dépenses communales, à deux époques différentes, en 1847 et en 1880; de ce rapprochement naîtront quelques résultats très-instructifs.

DÉPENSES COMMUNALES DIVERSES. — Budgets comparés :

Dépenses du personnel administratif :	1847	1880
	Francs.	Francs.
1° Employés de la Mairie et des Sections rurales, directeur de la caisse d'épargne, directeur de l'abattoir, architecte, vétérinaire	3,960	13,962
2° Gardes champêtres	1,700	6,428
3° Commissaire de police, agents, trompette, afficheur.	2,650	8,640
4° Receveur municipal	1,500	3,248
5° Cantonniers, paveurs, arroseurs	1,200	2,500
6° Sonneurs de cloche, fossoyeurs	650	1,000
Total de la dépense du personnel administratif.	11,660	35,778

	1847	1880
Entretien des horloges, des aqueducs et fontaines; eaux de la ville, pavés, promenades et jardins, halles et marchés, pompes à incendies	1,900	18,600
Enlèvement des boues	300	3,500
Eclairage de la voie publique	1,800	15,960
Entretien des chemins publics	6,800	49,576
Instruction publique. — 1° Traitement et logement des instituteurs et institutrices; salle d'asile, école protestante, école de dessin	2,220	31,401
2° Location, entretien, mobilier, éclairage des écoles, achat de livres pour les indigents, bibliothèque	600	5,750
Total de la dépense de l'instruction publique	2,820	37,151
Assistance publique. — Allocation à l'hospice et au bureau de bienfaisance, atelier de charité, orphelinat, enfants assistés, aliénés, secours divers	5,191	28,150
Logement et traitement des ministres du culte	2,390	480
Musique. — Chef et professeur, subventions et encouragements	450	7,100
Fêtes publiques, subvention au théâtre, courses de chevaux	600	11,150
Total des diverses dépenses	33,911	207,445

Les dépenses communales que nous venons d'énumérer ont fait, comme l'on voit, de singuliers progrès depuis trente-trois ans. La Commune est loin d'être mieux administrée pour cela. La salubrité publique surtout, qui devrait être le premier souci de l'Autorité municipale, dans une station hivernale aussi importante que la nôtre, laisse beaucoup à désirer. C'est au point que, dans l'hiver de 1880, un curieux spectacle nous a été donné par un *Journaliste anglais* qui est venu faire, dans la salle du théâtre, aux applaudissements de la population, une conférence publique d'hygiène municipale, dans une ville qui renferme douze médecins et quatre pharmaciens pouvant donner des conseils hygiéniques — que d'ailleurs on se garde bien de leur demander; — qui fait surveiller ses rues et places par un commissaire de police et six agents; et qui consacre annuellement, rien qu'à l'enlèvement des immondices, la somme considérable de 3.500 francs; quand autrefois cette dépense n'était que de 300 francs, et alors que, dans beaucoup de villes, la Municipalité afferme à un prix souvent élevé le droit d'enlever les balayures des rues; ce qui du reste se faisait à Hyères même, sous l'ancienne monarchie. Nous avons vu, ailleurs, en effet, que la Commune affermait au prix, assez important pour l'époque, de 200 livres par an, l'enlèvement des *escoubilles* provenant des rues principales de la ville. Ce qu'il y eut de plus piquant, c'est que l'Administration, contre laquelle le conférencier anglais n'avait pas ménagé les critiques et les invectives, s'empressa de lui allouer, par délibération du Conseil municipal du 17 avril 1880, la somme de 1,000 francs, pour l'aider à faire imprimer et publier la rude

leçon qu'il venait de lui donner : c'était faire preuve d'un bon caractère. Il va sans dire toutefois qu'aucune des mesures de salubrité recommandées par l'Anglais ne fut exécutée; les choses sont restées absolument dans le même état qu'auparavant.

Hâtons-nous de reconnaître cependant que ce ne sont pas les règlements de police hygiénique qui manquent à Hyères; tous les administrateurs qui se sont succédé à la Mairie, montrant à cet égard une louable émulation, ont tenu à honneur de débuter, dans leurs fonctions, par la publication d'un règlement de salubrité publique; seulement ils ont à l'envi négligé de le faire exécuter. Nous dirons plus, et cela est à peine croyable, ils en ont eux-mêmes empêché systématiquement l'exécution, dans un mesquin et misérable intérêt de popularité malsaine. Il y a quelques années, nous plaignant au Commissaire de police de la malpropreté des rues qui avoisinent notre demeure, nous reçûmes cette réponse qui nous fut faite devant témoins : « La Mairie nous défend de dresser des procès-verbaux, et quand nous en dressons, elle les annule. » Un ancien Commissaire intérimaire nous disait, ces jours passés : « Le Maire m'a souvent dit : Criez, tempêtez, menacez tant que vous voudrez, mais ne faites jamais de procès-verbaux. » A quoi servent alors les six agents de police qui coûtent si cher à la Ville? Avant 1848, la surveillance des rues et places publiques était confiée à un *seul agent* dont le nom mérite d'être conservé, l'ancien soldat Féraud, et la ville était propre. C'est que ce brave homme faisait son devoir, y étant encouragé par la Mairie d'alors.

Nous n'entrerons dans aucun détail relativement aux causes permanentes d'insalubrité qui existent dans la ville d'Hyères, ni sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour les faire disparaître. Nous aurions trop à dire sur ce triste sujet. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de signaler l'état déplorable dans lequel se trouve le Béal-des-Moulins, dans la traversée de la ville. Sur tout son parcours, depuis le quartier des Iles-d'Or, jusqu'au dernier moulin à farine, il reçoit les immondices de toute nature, eaux et résidus des cuisines, vidanges des lieux d'aisance, etc., provenant des maisons qui le bordent. Il y a plus; on a pu voir qu'autrefois on avait fait tous les efforts possibles, pour éviter le déversement, dans le Béal, des ruisseaux des rues et voies publiques. Il n'en est plus ainsi, depuis quelques années. A la porte de Fenouillet, par exemple, on a fait arriver directement dans le canal, les deux ruisseaux qui amènent non-seulement les eaux des rues voisines, mais encore celles des égoûts qui descendent de la ville haute. L'eau du Béal, ainsi souillée et corrompue, se rend au grand lavoir de l'avenue d'Almanarre, où les habitants de la moitié de la ville, viennent laver (?) leur linge. Nous savons que la nouvelle Administration a commencé à prendre quelques mesures pour remédier à un pareil état de choses. Nous nous empressons de l'en remercier, en la suppliant de persévérer avec fermeté dans ses bonnes résolutions.

Nous venons de voir combien les différentes Administrations

municipales qui se sont succédé à Hyères, depuis trente ans, se sont montrées négligentes, faibles et même timorées, en ce qui concerne la police sanitaire; pourquoi l'Autorité communale ne s'abrite-t-elle pas derrière une Commission cantonale d'hygiène publique dont elle pourrait demander au Préfet l'institution, en vertu de l'article 3 de l'arrêté-loi du 18 décembre 1848, relatif à l'organisation des Conseils d'hygiène publique et de salubrité? Une pareille institution, qui est d'absolue nécessité partout, et principalement dans une station hivernale, rendrait, à Hyères, les plus grands services, si elle était composée — et elle pourrait l'être — d'hommes instruits, dévoués au bien public, zélés et fermes dans l'accomplissement de leurs devoirs. Nous ne saurions trop recommander à la nouvelle Administration municipale, la création d'une Commission cantonale d'hygiène publique. Pourquoi n'instituerait-on pas en outre une Commission des logements insalubres, qui pourrait être nommée directement par le Conseil municipal, en vertu de la loi des 13-22 avril 1850 « relative à l'assainissement des habitations malsaines », et qui rendrait également de signalés services, en faisant disparaître, des maisons louées, toutes les causes d'insalubrité de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants? La nomination de ces deux Commissions et leur fonctionnement assidu et consciencieux, simplifieraient singulièment la question d'hygiène dans la ville d'Hyères. L'Administration municipale, qui ne peut pas avoir la prétention de tout savoir, pourrait en recevoir des conseils éclairés et utiles qui la guideraient sûrement, dans les décisions qu'elle aurait à prendre, dans l'intérêt de la santé publique.

OCTROI

La principale source de revenus, pour la Commune, a toujours été son octroi. Lors de l'établissement de cet impôt municipal, en 1809, à la suite du décret organique du 17 mai, le droit d'octroi fut imposé aussi largement que possible; il portait sur les boissons, les huiles, les animaux de boucherie, les viandes dépecées et les autres comestibles, les fourrages, les combustibles; les matériaux de bâtisse, de menuiserie, d'ébénisterie, etc., les savons. C'était excessif. Plus tard on tomba dans l'excès contraire; de sorte qu'en 1838, il n'y avait plus d'imposés à l'octroi que le vin et la viande; en 1848, on y ajouta le poisson frais. Les choses restèrent en cet état, jusqu'en 1867. Les recettes de l'octroi ne dépassaient pas 30 à 35.000 francs, par an.

En 1867, pour la garantie d'un emprunt de 496.000 francs contracté par la Commune, sous l'administration de M. Boutiny, le nombre et le tarif des objets imposés furent considérablement augmentés ; en même temps que le rayon de perception des droits d'octroi ne resta pas borné, comme autrefois, à l'enceinte de la

ville, mais s'étendit à tout le territoire de la Commune; de sorte que, dès l'année 1869, la ferme de l'octroi produisit 65,000 francs.

Ce nouveau règlement, en 73 articles, qui fut approuvé par décret Impérial du 19 décembre 1866, contenait les principales dispositions suivantes :

Article 1er. — La perception se fera sur tous les objets compris au tarif, et sur tous les consommateurs sans exception.

Article 2. — Le rayon de l'octroi comprendra l'enceinte de la ville, les hameaux en dépendant et tout son territoire, (les Iles exceptées).

Article 3. — Les bureaux de perception seront ouverts tous les jours, depuis 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre ; — Depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre; — Et depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

Articles 4 à 8. — Tous les objets soumis au tarif, venant de l'extérieur, devront être déclarés aux bureaux de l'octroi, sous peine de saisie et de condamnation, à une amende de 100 à 200 francs ; s'il y a fraude, à l'aide d'ustensiles ou autres moyens, le fraudeur sera arrêté et conduit devant un officier de police judiciaire.

Article 9. — Tous les objets compris au tarif de l'octroi qui seraient récoltés, préparés ou fabriqués dans l'intérieur du rayon de perception, seront soumis aux droits et devront être déclarés, sous peine de confiscation et d'une amende de 100 à 200 francs.

Article 61. — Les propriétaires des objets tarifés sont responsables du fait de leurs facteurs, agents et domestiques, en ce qui concerne les droits; etc.

Les objets soumis au tarif de l'octroi sont les suivants :

Les boissons et liqueurs; alcools, vins, bières, huiles de toute sorte à manger ou à brûler ;

Les comestibles, toute espèce de viandes de boucherie, volailles et gibiers ; beurre et fromages;

Les animaux de boucherie destinés à être abattus ou introduits morts;

Les objets de chauffage et d'éclairage, bois, charbons, bougies et cierges de toute espèce ; savons de toutes qualités ;

Les matériaux de construction, pierre, briques, tuiles et carreaux ; chaux, plâtre et ciments; tuyaux de poterie ; bois, poutres et planches, non travaillés.

Par diverses délibérations du Conseil municipal, le règlement d'octroi du 19 décembre 1866, exécutoire le 1er janvier suivant, devait être maintenu pendant dix ans. Il devait donc prendre fin le 31 décembre 1877. Un nouveau règlement, en 63 articles, fut délibéré par le Conseil municipal, les 1er juillet et 11 août 1877 ; après avoir été adopté par le Conseil général du Var, il fut approuvé par décret Présidentiel du 13 décembre 1877, et mis à exécution, à partir du 1er janvier 1878; sa durée est illimitée.

Ce nouveau règlement présente quelques différences avec le précédent, soit comme aggravation, soit comme allègement.

Ainsi, les Sections rurales (les Iles exceptées qui ne paient aucun droit), ne sont plus soumises à l'octroi que pour les objets suivants :

Alcools, liqueurs, vins, bières et vinaigres ; huiles comestibles ou autres de toute sorte.

Animaux de boucherie, viandes nettes ; charcuterie, graisses de toute espèce; viandes salées ; abats et issues.

Pour tous les autres objets portés au tarif, les Sections rurales sont exemptées des droits qui ne sont plus perçus que dans la section d'Hyères, laquelle seule est soumise à l'intégralité des droits, pour tous les objets portés au tarif, et dont la ligne d'enceinte est déterminée ainsi :

Cette ligne part à l'est du pont de Gapeau, sur la route Nationale, suit cette route jusqu'aux Salins-Vieux qu'elle englobe jusqu'à la mer; à l'ouest, elle enserre les Salins-Neufs jusqu'au poste de douanes d'Almanarre; de là, elle atteint le lieu de Vertaubanne, contourne les crêtes des collines des Oiseaux et de la Maunière, jusqu'au chemin de ce nom, qu'elle contourne, pour aboutir au chemin de fer qu'elle suit jusqu'au pont établi sur la route de Carqueiranne; elle suit cette route jusqu'au chemin de la Moutonne, qui limite la commune d'Hyères ; elle se prolonge jusqu'au passage à niveau du chemin de fer, au pont du Gavarry; de là, elle suit la limite des communes d'Hyères et de La Crau, contourne la crête du Fenouillet et vient aboutir au Gapeau, à l'angle du domaine de La Roquette ; elle suit la rive droite du Gapeau jusqu'au pont, son point de départ.

D'un autre côté, un grand nombre d'objets ont été ajoutés au nouveau tarif, qui ne figuraient pas sur l'ancien :

Pour les liquides : les vinaigres de toute espèce;

Pour les comestibles : les graisses animales de toute sorte, les truffes et préparations truffées, les huîtres ;

Pour les matériaux de construction : les métaux, fer, zinc, plomb, cuivre, ouvrés ou non ; les ardoises ; les bois de charpente et de menuiserie ouvrés et façonnés ;

Pour les objets divers : verres à vitres, vernis et essences pour la peinture, céruse et blanc de zinc, goudrons.

En outre, les prix du tarif ont été de beaucoup augmentés, pour un certain nombre d'objets. Ainsi, les vins en cercles et en bouteilles paient 1 franc l'hectolitre, au lieu de 0 fr. 60 centimes ; l'alcool paie 10 francs l'hectolitre au lieu de 4 ; la pierre de taille paie 3 francs le mètre cube au lieu de 2 ; etc., etc.

En 1880, l'octroi, en régie simple, a rapporté à la Ville, 170,305 francs, chiffre brut; soit net — après défalcation de 18,000 francs de frais de perception — 152,305 francs ; ce qui porte les frais de perception à 10 °/ₒ de la recette brute : chiffre considérable, mais qui est encore inférieur à la moyenne de la France entière, qui est de 11,78 °/ₒ. Si à cette recette on joint celle de l'abattoir, qui, frais défalqués, a été de 11,223 francs, on voit que le revenu communal, pour ces deux seuls objets, — octroi et abattoir — s'élève aujourd'hui à 163,528 francs. Ce qui explique en partie pourquoi, à Hyères, les substances alimentaires sont à un prix si élevé.

Le revenu de l'octroi aurait été encore un peu plus considérable, si, par une délibération prise à l'unanimité, le 27 juillet 1880, le Conseil municipal n'avait pas décidé, qu'à partir du 1er octobre suivant, les droits d'octroi, sur les huiles végétales comestibles et combustibles, seraient supprimés ; étant toutefois entendu que le droit actuellement existant restera maintenu sur les huiles industrielles végétales ou animales. L'impôt sur les huiles, que l'on a supprimé, rapportait annuellement environ 8,000 francs.

ABATTOIR

Autrefois et il en fut encore ainsi de nos jours, jusqu'en 1862, l'abattoir (égorgerie, tuerie), était situé dans la rue d'Almanarre, au-dessus du moulin du Mitan, sur le bord du Béal-des-Moulins, dont les eaux étaient prises pour les différents usages que comporte un pareil établissement; de là, le nom de *Béal-des-Tripes*, donné à cette portion du canal. Cet ancien abattoir se composait de plusieurs pièces situées au-dessous du sol, sombres et mal aérées, avec bergerie et quelques dépendances. Dans les siècles précédents, les bâtiments de l'égorgerie et leurs dépendances étaient affermés, aux enchères publiques, moyennant une rente annuelle qui de 80 livres, tomba à 42, pour remonter à 200 livres, en 1785. D'un autre côté, le commerce de la boucherie constituait un monopole que la Communauté mettait, chaque année, en adjudication au plus offrant, sous le nom « de ferme des bancs de la boucherie ». En 1784, les bancs de la boucherie furent affermés, moyennant la rente annuelle de 450 livres, que l'adjudicataire devait payer à la Ville; et de plus, aux conditions suivantes : « La viande de mouton ne pouvait être vendue plus de 6 sols la livre, et celle de bœuf, brebis et menon (bouc châtré), plus de 5 sols; les animaux ne devaient être tués qu'à l'égorgerie de la Ville, sous peine d'une amende de 10 livres, pour chaque contravention, à partager entre l'Hôpital et la Communauté. Le fermier des bâtiments de la tuerie prélevait un certain droit, pour chaque animal abattu. »

Un autre monopole avait été établi, pour la vente de la viande d'agneau et de chevreau, qui était exclusivement réservée au boucher qui s'était rendu adjudicataire, aux enchères publiques, de la ferme de cette vente, moyennant un droit de 6 sols par tête d'animal abattu. Ce droit rapportait à la Ville, en 1785, un revenu annuel de 60 livres. Défense était faite, à tout autre personne que le fermier, de vendre de cette viande, sous peine d'une amende de 100 livres, avec confiscation de la marchandise.

La vente de la chair de porc était libre; tout le monde pouvait s'y livrer, moyennant un certain droit payé à la Communauté, et qui portait le nom de « *droit du liard de pourceau* ». En 1685, ce droit rapportait 175 livres par an; et 300 livres environ, cent ans plus tard, en 1785.

La Révolution abolit cet état de choses. Le commerce de la boucherie devint libre. L'égorgerie, avec ses dépendances, fut livrée aux bouchers qui purent y abattre leurs animaux, sans payer aucune rétribution.

Un pareil abattoir ne pouvait plus suffire aux besoins d'une ville dont le périmètre s'était étendu, dont la population avait augmenté presque du double. Aussi, en 1862, la Municipalité fit-elle bâtir l'abattoir actuel, au prix de plus de 70,000 francs. Pour ren-

trer dans ses dépenses, elle rétablit l'ancien droit d'abattage ; elle en retire aujourd'hui un revenu annuel de 12,000 francs environ ; n'ayant d'autres frais à payer que le traitement du surveillant-peseur (1,200 francs), et celui du vétérinaire chargé de l'examen des bestiaux dont la chair devra être livrée, par les bouchers, à la consommation (300 francs).

VOIRIE

Une des plus fortes dépenses de la Commune a pour objet l'entretien des voies publiques vicinales et rurales ; cette dépense, en 1880, a atteint le chiffre de 49,576 francs, et elle augmente tous les ans. C'est que, par suite de la grande surface du territoire de la Commune, les voies publiques sont très-nombreuses et très-étendues. Il résulte d'un état général de tous les chemins ruraux, arrêté par le Conseil municipal, le 10 mai 1840, et approuvé par le Préfet du Var, en date du 12 mai 1842, que les chemins ruraux reconnus publics et communaux, et dont la conservation était d'une indispensable nécessité dans l'intérêt de l'agriculture, étaient au nombre de 119. Depuis lors, un certain nombre de ces chemins ont été classés comme chemins *vicinaux* de grande communication, d'intérêt commun ou ordinaires ; des chemins nouveaux ont même été établis.

En 1858, l'Administration municipale, pour augmenter les ressources de la Commune, crut devoir établir pour la ville et ses faubourgs, un règlement de voirie, avec tarif des droits à payer, pour les divers travaux entrepris par les particuliers, sur les rues, places et boulevards non soumis au régime de la grande voirie ; ce tarif est pareil à celui en vigueur dans la ville de Toulon. Arrêté par le Conseil municipal, dans sa délibération du 16 mai 1858, et approuvé par le Préfet, le 29 octobre suivant, il fut appliqué à partir du 1er janvier 1859.

Les objets sur lesquels les taxes nouvellement établies devaient porter sont les suivants :

Construction, reconstruction et exhaussement des maisons et bâtiments ;

Clôtures en planches, au-devant des nouvelles constructions, réparations et démolitions ;

Permissions pour déplacement d'objets en saillie sur la voie publique, et pour tout établissement neuf ;

Permissions qui doivent être renouvelées et payer le droit tous les ans ; bancs, chaises et tables de café, etc. ;

Le règlement de voirie urbaine, en 27 articles, contient les principales dispositions suivantes :

Article 1er. — Hauteur des maisons, les monuments publics exceptés, calculée suivant la largeur des rues :

Largeur de la voie publique.	Hauteur *maximum* des constructions et reconstructions.
—	—
De 9 mètres et au-dessus.	17 mètres 50 centimètres.
De 7 — à 8 mètres 99.	16 — 50 —
De 6 — à 6 — 99.	16 — 30 —
De 5 — à 5 — 99.	15 — » —
Au-dessous de 5 mètres.	12 — 50 —

En sus de ces hauteurs, les maisons pourront être surmontées de mansardes en retraite, de 1 mètre 50 et de 2 mètres 60 de hauteur.

Article 2. — Les alignements continueront à être donnés suivant le plan provisoire de la ville.

Article 11. — Les maisons menaçant ruine pourront être démolies immédiatement, par les ordres du Maire, s'il y a péril imminent pour la sécurité publique.

Article 12. — Défense est faite à tous propriétaires, architectes, entrepreneurs, maçons, charpentiers, etc., de commencer aucuns travaux, dans les rues, places et autres lieux dépendant de la voirie urbaine, sans la permission du Maire, sous peine de démolition, etc.

Articles 15 à 22. — Les grands balcons de 0 mètre 80 de saillie ne pourront être établis que dans les rues larges de 6 mètres 50 au moins et sur les places ;

Les portes, volets et persiennes ne peuvent s'ouvrir en dehors sur la voie publique ;

Les tentes placées devant les boutiques ne devront descendre que jusqu'à 3 mètres au-dessus du sol ;

Les gouttières saillantes, au jet de volée, sont interdites, etc., etc.

Nous ferons observer que l'article 2 du règlement ci-dessus, relatif aux alignements est impraticable légalement. Il n'existe pas, à Hyères, de plan de la ville régulièrement exécutoire. Des tentatives ont été faites, en 1860, pour dresser un plan général, mais ces premiers travaux manquent d'exactitude ; et, d'ailleurs, ils n'ont reçu l'approbation ni du Ministre de l'Intérieur, ni même du Préfet. C'est une lacune très-importante que la nouvelle Administration municipale devra s'empresser de combler.

En 1870, on eut la singulière idée de faire dépaver les principales rues de la ville, pour laisser dans leur milieu un espace, grossièrement macadamisé, de 70 centimètres à 1 mètre de largeur, afin de faciliter la circulation des charrettes qui portent les fascines aux fours des boulangers. Il en est résulté que ces rues sont couvertes de poussière pendant l'été et de boue pendant l'hiver. C'était nous ramener à la voirie rustique du moyen-âge. Il y aurait intérêt à ce que ces rues fussent immédiatement repavées avec des fragments de grès qui offriront, aux pieds des chevaux et des mulets, une résistance suffisante, pour assurer leur marche et les empêcher de glisser. En même temps, les ruisseaux des voies publiques devraient être cimentés, sur une largeur de 50 centimètres au moins, pour faciliter l'écoulement des eaux, en empêchant leur stagnation dans les interstices des pavés et leur corruption. Les eaux des rues de la ville devraient être amenées au ruisseau de Roubaudine, par des égoûts couverts, à droite et à

gauche du jardin de la Ferraje. L'égoût de la Sauvette, qui traverse les jardins situés à l'est du faubourg du Bon-Puits, et d'où s'échappent des miasmes putrides qui infectent ce quartier, pendant la belle saison, devrait être converti en une conduite bien nivelée, à fond pavé ou bétonné et couverte, jusqu'à une assez grande distance des habitations.

L'étranger, qui parcourt l'intérieur de la ville, est frappé de l'aspect sordide des maisons, dont les murs sont couverts d'une croûte épaisse de poussière fangeuse et noirâtre qui augmente encore l'obscurité qui règne dans les rues. Pourquoi l'Administration municipale n'obligerait-elle pas les propriétaires à crépir les façades de leurs maisons et à les blanchir à la chaux, au moins jusqu'à la hauteur du premier étage? Dût-elle allouer, sur le budget communal, une indemnité aux plus pauvres ; cette simple mesure changerait l'aspect de la ville, en donnant à ses rues étroites la lumière qui leur manque. De pareils travaux auraient plus d'utilité réelle que certains boulevards d'une largeur démesurée, brûlés par le soleil et battus par les vents, à l'établissement desquels on a consacré des sommes énormes qu'on aurait pu employer plus utilement ailleurs : luxe et misère !

ÉCLAIRAGE DE LA VILLE

Autrefois et jusqu'en 1830, la ville d'Hyères n'était pas éclairée, Après la Révolution de Juillet, M. Denis, étant devenu maire de la Commune, fit établir un éclairage de la voie publique, d'abord au moyen de reverbères à l'huile et plus tard par le gaz. L'usine fut fondée en 1847, au prix de 80,000 francs, par une réunion d'actionnaires qui prit le nom de — *Société Hyéroise pour l'Eclairage au Gaz* — sous la direction de MM. Collot et Laure. Par acte administratif, passé devant le maire, M. Denis, en date du 2 décembre 1847, la Société se rendit adjudicataire de l'éclairage de la Ville, pour 9 ans, moyennant 3,600 francs par an. A ses débuts, l'entreprise eut de rudes épreuves à traverser ; mais soutenue par les propres deniers de M. Denis, devenu simple citoyen, mais qui tenait à honneur, dans l'intérêt de la Commune qu'il avait administrée pendant dix-huit ans, de maintenir l'existence d'une entreprise dont il avait été, comme maire, le promoteur, l'usine put résister pendant quelque temps. Pourtant elle allait succomber, quand M. Denis, afin de la sauver de la ruine, s'en rendit acquéreur, pour la céder ensuite au prix de 30,000 francs, à un industriel de Toulon, qui sut la faire prospérer. Etant devenue, depuis lors, la propriété de la *Compagnie du Gaz des trois villes du Midi*, sa prospérité n'a fait que s'accroître. Depuis plus de vingt ans, la Ville est liée avec cette Compagnie, par un traité passé le 9 juin 1858 et qui a été prorogé pour trente ans, à partir de l'année, 1870 jusqu'au 9 juin 1900. Voici les stipulations principales de ce traité :

La ville sera éclairée au gaz tous les jours de l'année, au prix de 110 francs par an, par réverbère, pour les cent premiers installés. L'éclairage commencera, selon la saison, de 5 heures 1/4 à 8 heures 1/4 pour cesser à minuit. Il y aura en outre dix réverbères placés sur différents points de la Ville.

L'éclairage de ces dix réverbères et de tous ceux qui pourront être établis dans la suite sera facultatif et sera payé, suivant le nombre d'heures pendant lesquelles ils auront brûlé; en prenant pour base le prix de 90 francs par an, pour une durée moyenne de 5 heures 1/2 d'éclairage. La Ville pourra étendre le périmètre de l'éclairage, à condition de prendre un bec de gaz, produisant 90 francs par an, pour 50 mètres de canalisation exécutée ; (art. 2). — Le gaz devra être parfaitement épuré. L'intensité de lumière de chaque bec de gaz sera la même qu'à Paris ; elle sera égale à celle de 5 bougies de stéarine du poids de 97 grammes ; (art. 3). — Le prix du gaz, fourni aux particuliers, est fixé à 0 fr. 50 le mètre cube. Pour les établissements communaux et de charité, ce prix sera réduit à 0 fr. 40 le mètre cube ; (art. 6). — La Compagnie établit et entretient à ses frais la canalisation, les lanternes, consoles et candélabres de modèle ordinaire; (art. 8). — Elle est seule chargée d'établir, pour le compte des particuliers, les prises de gaz, les tuyaux de raccordement avec le compteur et de fournir les compteurs. A partir du compteur, les consommateurs peuvent faire exécuter les travaux intérieurs par des ouvriers de leur choix ; (art. 11), etc. »

Un tarif d'abonnement, pour les particuliers, a été dressé par la Compagnie et approuvé par le maire d'Hyères, en date du 15 novembre 1867, dans lequel est stipulé ce qui suit :

« Les abonnements devront durer au moins un an. Pendant leur durée, l'abonné ne pourra s'éclairer qu'avec le gaz.

Le prix du gaz est de 0 fr. 50 le mètre cube; (art. 1er); — Tous les appareils et tuyaux d'éclairage sont à la charge de l'abonné; ils sont payés suivant un tarif annexé au présent règlement; (art. 3). — Le prix de l'abonnement est payé par mois et d'avance; (art. 7), etc.

L'usine produit environ 100,000 mètres cubes de gaz par an; il est extrait de houilles françaises et anglaises; il est distribué au moyen d'une canalisation de 7,000 mètres de longueur environ. L'éclairage public consomme 40,000 mètres cubes de gaz et l'éclairage particulier 60,000 mètres. La Compagnie reçoit, chaque année, de la Ville, 13,500 francs et 29,000 francs environ des particuliers. La population d'Hyères se plaint que le prix du gaz, livré à la consommation publique et privée, est trop élevé, étant payé 0 fr. 40 et 0 fr. 50 le mètre cube, tandis qu'ailleurs il ne coûte que 0 fr. 30. C'est ce qui explique la grande prospérité de l'entreprise et les bénéfices considérables qu'elle recueille chaque année. Aussi l'usine, après avoir été achetée une trentaine de mille francs, il y a vingt-cinq ans, vient-elle d'être vendue, par acte du 6 mars 1881, à la « *Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage,* » pour la somme de trois cent mille francs. Cet exemple, pris entre beaucoup d'autres que nous pourrions citer, prouve quels progrès a faits, depuis trente ans, la prospérité de la ville d'Hyères ; et quelle plus-value considérable y ont acquise les propriétés.

En 1876, après l'établissement de la gare du chemin de fer, la Compagnie du gaz passa, à la date du 20 juin, un traité avec la Municipalité, pour éclairer, au moyen de neuf lanternes alimentées

à l'huile de schiste, le chemin de grande communication n° 42, donnant accès à la gare, depuis le carrefour du Béal-des-Tripes, jusqu'au pont du Roubaud. L'éclairage, suivant la saison, commençait, comme pour la ville, de 5 heures et quart à 8 heures et demie, pour cesser à 9 heures. Le prix de l'éclairage, par bec et par heure, fut fixé à 0 fr. 05. Le traité fut renouvelé à son expiration, le 28 août 1877, aux mêmes conditions; mais il ne l'a plus été l'année suivante. Depuis lors le chemin est éclairé par les soins de la Mairie; cet éclairage, y compris les appointements de l'allumeur (540 fr.), coûte à la ville environ 800 francs par an.

La Municipalité dépense encore 200 francs environ, pour l'éclairage des sections de Carqueiranne et de La Londe. Tous ces éclairages réunis occasionnent, année commune, une dépense de 15,000 francs environ.

EAUX DE LA VILLE

Nous avons vu qu'à toutes les époques, le manque d'eau potable était une des grandes incommodités de la ville d'Hyères. En vain avait-on essayé d'y remédier, en 1458, au moyen du canal ou béal dérivé du Gapeau, construit par Jean et Pierre Natte et Rodulphe de Limans. On s'aperçut bientôt que cette eau ne pouvait servir qu'à l'arrosage des terres et tout au plus au lavage. Coulant dans un canal à ciel ouvert, souillée et corrompue dans son parcours et avant d'arriver à la vile, elle ne pouvait être employée ni pour boire, ni pour préparer les aliments. Après de nombreuses tentatives, restées infructueuses pour améliorer cette mauvaise situation, l'Administration municipale s'était enfin décidée, en 1752, à construire des fontaines qui devaient être alimentées par différentes sources, dont les eaux pouvaient être aisément amenées dans la ville et qui étaient : la source dite *de la Ville*, celle de *Coupiane*, au quartier de l'Ermitage et la petite source de *Monache*, près de La Castille. Deux projets étaient en présence : 1° celui qui consistait à conduire à deux fontaines seulement, construites dans la partie moyenne de la cité, les eaux de la source de la Ville et de celle de Coupiane; 2° un autre projet consistant à établir deux conduites; l'une pour les eaux de la source de la Ville et de Coupiane pour alimenter deux fontaines supérieures; et une seconde conduite pour les eaux de la petite source de *Monache*, destinées à alimenter deux fontaines inférieures; le tout devant coûter 36,000 livres. Ce dernier projet avait pour auteur un sieur Ardouvin, fontainier à Toulon; il devait être suspect aux gens d'Hyères.

L'Intendant de Provence, le sieur Latour, se montrait favorable au second projet. Il écrivit au subdélégué Debastide, de soumettre la question au maire Gassin, aux consuls Fille et Vérignon, à l'assesseur Bravet et au Conseil municipal, en les invitant à en délibérer. Le projet Ardouvin semblait le plus avantageux, comme devant fournir à la Ville une quantité d'eau beaucoup plus considérable que le premier, sans donner lieu à une trop grosse dé-

pense. Cependant, il fut repoussé par le Conseil municipal, dans sa délibération du 6 février 1752, sur l'avis de l'assesseur Bravet, et malgré l'avis contraire du conseiller Vient, avocat. Le Conseil décida que l'on se contenterait de faire venir à Hyères, les eaux des sources de la Ville et de Coupiane ; et que si elles étaient reconnues insuffisantes, on ferait venir plus tard celles de la petite source de Monache.

Mais cette délibération peu éclairée ne fut pas approuvée par l'Intendant de Provence. Il fit savoir au Conseil municipal qu'il n'approuverait qu'une délibération qui adopterait, en son entier, le projet Ardouvin. Le 19 mars 1752, le Conseil fut appelé à délibérer de nouveau, et il décida, cette fois, que l'eau de la source de Monache serait amenée à Hyères, conjointement avec celle des sources de la Ville et de Coupiane. Une ordonnance du Roi, datée de Versailles, le 15 janvier 1754, prescrivit que « les eaux des sources de Monache seraient dérivées, pour les fontaines de la ville d'Hyères, de la manière qui sera jugée la plus convenable, suivant les droits qui ont été ou en seront dressés par l'Intendant du Roi, en Provence ».

Les travaux nécessaires pour amener les eaux des trois sources dans la ville furent entrepris et exécutés dans les années qui suivirent. Il résulte d'une délibération du Conseil municipal, du 9 août 1761, qu'à cette époque, les travaux étaient terminés, l'eau arrivait dans la ville et les fontaines fonctionnaient, à la satisfaction générale. Mais, dans la suite, on négligea de surveiller et d'entretenir les conduites de la source de Monache et l'eau finit par se perdre dans le Gapeau ou dans les terres environnantes. On voit, en effet, que dès l'année 1780, on ne s'occupait que de l'entretien de la conduite des sources de la Ville et de Coupiane. Cet entretien était mis aux enchères. Il fut adjugé, le 18 juillet 1785, pour quatre années, « moyennant les gages annuels de 150 livres ». De sorte que, malgré le temps, malgré les besoins reconnus de la population, malgré la richesse croissante de la Commune, nous avons vu, jusque de nos jours, les sources de l'Ermitage et de Coupiane alimenter seules les deux ou trois fontaines de la ville, dont aucune bien souvent ne coulait plus pendant l'été ; tandis que, avant qu'on eût abandonné la source de Monache, on avait de l'eau en abondance. Cette source, à elle seule, aurait pu suffire à la rigueur aux besoins de la population, puisqu'elle fournissait aux fontaines six pouces d'eau, soit 115 mètres cubes en vingt-quatre heures. (Dr Gensollen.) Par une délibération du 14 novembre 1847, le Conseil municipal se décida à accorder une somme de 200 francs « pour faire le nivellement de la source de Monache, depuis la Castille » ; mais cette décision ne fut suivie d'aucun résultat utile. La source est aujourd'hui dans la situation où elle était alors. Pourquoi ne pas rétablir les conduites qui existent encore en grande partie ? On pourrait le demander à l'égoïsme de certains intérêts particuliers, que nous n'avons pas à interroger ici.

Cependant, l'Administration municipale ne cessait de se préoccuper de la pénurie d'eau potable, dont souffrait la ville, qui pendant les quatre mois d'été, juin, juillet, août et septembre, aurait eu besoin, pour les usages domestiques seulement, d'un supplément d'eau de 40 mètres cubes au *minimum* par jour; soit un volume total d'environ 5,000 mètres cubes pour toute la saison chaude. On avait observé depuis longtemps que la source de l'Ermitage laissait perdre, pendant quelques mois de l'hiver, une masse d'eau qui s'élevait, en moyenne, à 400 mètres cubes en vingt-quatre heures. On eut alors l'idée, en 1862, d'utiliser cette eau en la recueillant et en la conservant, jusqu'au temps de la sécheresse, dans une vaste citerne de cinq à six mille mètres cubes de capacité, établie à une altitude suffisante pour que l'eau, qu'elle tenait en réserve, pût arriver naturellement aux fontaines de la ville. Une enquête publique eut lieu à ce propos; la presque unanimité des personnes qui figurèrent à l'enquête s'opposa à l'exécution du projet, comme insuffisant et pouvant éloigner l'adoption d'autres propositions plus utiles; telles que celle concernant la source de Solliès-Toucas. Néanmoins, dans sa délibération du 20 juillet 1862, le Conseil municipal décida la construction de la citerne, au-dessous de l'Ermitage, et vota une somme de 65,000 francs pour en payer la dépense. La citerne fut construite; mais de graves erreurs d'évaluation avaient été commises par les auteurs des devis primitifs; il en résulta de grandes dépenses supplémentaires; en somme, la citerne coûta à la Commune 115,000 francs environ.

Mais c'était une ressource évidemment insuffisante; il fallut s'occuper sérieusement de trouver un moyen plus efficace de procurer à la population toujours croissante, l'eau qui lui faisait défaut. Une proposition fut faite alors à la Mairie, d'amener dans la Ville l'eau d'une source très-abondante, existant dans la propriété Nègre, à Solliès-Toucas, à 16 kilomètres environ d'Hyères. Cette proposition mûrement étudiée par des hommes instruits et compétents, entre autres par M. Sagey, ingénieur en chef des Mines, était faite par M. Brun, un enfant d'Hyères, qui s'était rendu récemment acquéreur de cette source; elle présentait toutes les conditions voulues pour être acceptée par une Administration intelligente et soucieuse du bien public. Déjà le Conseil municipal, par une délibération du 6 septembre 1873, avait accepté les offres de M. Brun; mais des jalousies et des luttes intéressées d'hommes d'affaires et de spéculateurs, dans lesquelles on eut le mauvais esprit de faire de la question des eaux une question politique, arrêtèrent la mise à exécution du projet. Sur ces entrefaites, une Commission municipale nommée par décret du Gouvernement dit de l'*Ordre moral* et présidée par M. de Gaillard, remplaça le Conseil municipal républicain régulièrement élu par les électeurs.

La question des eaux de la Ville se présenta alors de nouveau devant la Commission. Deux propositions se trouvèrent en présence. Nous trouvons, dans une délibération du 30 décembre 1875, l'exposé de ces deux propositions fait par le maire, M. de Gaillard, en ces termes :

« La Commission municipale aura à examiner deux projets de convention. Le premier, celui de M. Brun, offre d'amener dans la ville et son territoire 6,000 mètres cubes d'eau chaque jour, dont 5,400 mètres pour l'usage des particuliers et 600 mètres pour les besoins publics. Cette eau serait payée par la Commune, à raison de 50 francs le mètre cube; soit 30,000 francs par an. La convention serait faite pour 50 ans, au terme desquels la Ville resterait propriétaire de la source, de la canalisation et des fontaines alors existantes. L'eau proviendrait de la source Nègre, à Solliès-Toucas, et serait amenée à Hyères, par conduite fermée en fonte de fer, aux frais du sieur Brun.

» L'autre projet, présenté par la Compagnie générale des eaux de France, demande un terme de 90 ans, sans qu'à la fin de cette période presque séculaire, rien ne doive rester la propriété de la Commune, ni prise d'eau, ni canalisation, ni fontaines; comme dans le projet Brun, le prix du mètre cube d'eau serait de 50 francs; mais seulement jusqu'à 200 mètres de consommation. Au-dessus de 200 mètres, le prix de l'eau fournie pourrait être diminué, sans toutefois pouvoir être abaissé au-dessous de 40 francs le mètre cube. L'eau serait prise dans un puits creusé dans la plaine, au quartier du Père-Eternel, au moyen d'une pompe à vapeur qui la refoulerait dans un réservoir, d'où elle serait ensuite distribuée dans la ville. »

En comparant ces deux projets, il est facile de voir d'abord que l'eau de montagne, fournie par M. Brun, était bien préférable, par sa pureté, à l'eau d'infiltration prise en plaine, par la Compagnie générale; en outre, elle était plus abondante, coulant naturellement sans pompes, ni machine à vapeur. Si, au-delà de 200 mètres cubes de consommation, le prix des eaux de la Compagnie pouvait être un peu inférieur à celui demandé par M. Brun, cet avantage était bien compensé par la durée presque moitié moindre de l'engagement, (50 ans au lieu de 90), et par l'abandon à la Commune, au terme de la convention, de la propriété de la source, de la canalisation et des fontaines. Le projet Brun était évidemment bien plus avantageux pour la Ville que celui de la Compagnie générale, cependant, toujours comme en 1752, ce fut celui-là que repoussa la Commission municipale, qui ne voulut tenir aucun compte de la délibération du précédent Conseil, du 6 septembre 1873. Et pourquoi? parce que ce projet émanait d'un « *républicain* », disait-on, et que la Commission ayant des opinions « *monarchiques* », ne voulait pas d'une eau de provenance républicaine. O sottise humaine! où la politique va-t-elle se nicher. Malheureusement pour les habitants d'Hyères, l'Autorité préfectorale de nos jours n'imita pas l'exemple de l'Intendant de Provence de 1752; elle n'eut pas la sagesse et la fermeté de refuser son approbation à la délibération de la Commission municipale; de sorte que la population dut subir l'eau d'infiltration, d'une pureté douteuse, fournie par la Compagnie générale et se priver de l'excellente eau de montagne de la source de Solliès-Toucas.

Un traité fut passé avec la Compagnie générale, à la date du 16 février 1876; il fut approuvé par le Préfet du Var, M. Raffier-Dufour, le 4 mars suivant et enregistré à Hyères, le 3 mai; en voici les principales dispositions :

« La commune d'Hyères concède à la Compagnie le privilége exclusif de conduire et de distribuer des eaux, au moyen de conduites placées sous le sol

des rues, places, chemins et voies publiques, dans le périmètre de l'octroi restreint. La durée de cette concession est de 90 ans. Elle est faite aux conditions suivantes, contenues dans un cahier des charges annexé au traité :

» La Compagnie est chargée de l'exécution et de l'entretien des ouvrages nécessaires, pour amener l'eau destinée au service des établissements municipaux et aux besoins privés. La Compagnie devra pouvoir élever et distribuer quotidiennement un volume d'eau de 1,200 mètres cubes; (art. 1er).— Les conduites auront un développement de 6,000 mètres; (art. 2). — Les eaux fournies par la Compagnie devront être reconnues bonnes à l'alimentation. Elles seront puisées au lieu dit le *Père-Eternel* ; (art. 3) .— (On a négligé bien malheureusement d'indiquer la composition de ces eaux, la nature et la quantité des substances que l'analyse chimique y eût fait découvrir.) — La Compagnie mettra 10 bornes-fontaines à la disposition du public; elle ménagera en outre 30 bouches d'arrosage et d'incendie réservées à ce seul usage; elle sera chargée de leur entretien, moyennant un prix d'abonnement annuel de cinq francs par appareil; (art. 8). — La Ville conserve la propriété et la disposition des sources de l'Ermitage; mais elles ne pourront servir qu'à l'alimentation des quatre fontaines existantes actuellement, des deux abreuvoirs à bestiaux et de l'abattoir. La Compagnie ne pourra s'opposer à ce que la Ville crée ou concède, à des tiers, le privilége d'établir des canaux d'irrigation destinés à l'arrosage des campagnes. Ces eaux ne pourront servir qu'aux besoins de l'agriculture et de l'industrie horticole et maraîchère, ainsi qu'à la création de forces motrices pour usines. Les eaux de ces canaux ne pourront être distribuées en aucun cas, au moyen de conduites forcées; elles ne seraient livrées que périodiquement et jamais comme eaux continues; (art. 13). — La Ville pourra demander à la Compagnie la quantité d'eau qu'elle jugera nécessaire à ses besoins. L'eau sera payée à raison de 50 francs le mètre cube (1,000 litres), tant que la fourniture ne dépassera pas 200 mètres cubes, par jour. Au-delà de 200 mètres, le prix du mètre cube sera fixé d'un commun accord entre la Ville et la Compagnie, et ne pourra jamais dépasser 40 francs; si toutefois les abonnements particuliers donnent lieu à cette époque à une consommation quotidienne de 1,000 mètres cubes. Le prix du mètre cube d'eau livré à la Ville devrait être réduit à 20 francs, si la Compagnie venait à prendre les eaux à un niveau suffisant pour n'avoir pas besoin de machines élévatoires; (art. 19).

» La distribution des eaux aux particuliers est faite, suivant un règlement spécial approuvé par le Maire, et annexé au cahier des charges du 16 février 1876; il dispose que :

» Les abonnements devront avoir une durée d'un an au moins; (art 1er).— Les eaux sont délivrées, au moyen d'un robinet de jauge, dont les agents de la Compagnie ont seuls la clef; elles sont reçues dans un réservoir muni d'un flotteur; (art. 2). — Les travaux pour amener les eaux dans les réservoirs établis dans les maisons, sont faits obligatoirement par la Compagnie, à l'exclusion de tout agent étranger; elle est aussi chargée exclusivement de leur entretien; (art. 9). — Les travaux d'adduction de l'eau, dans les maisons, seront payés par les abonnés, suivant un tarif approuvé par le Maire; (art. 18).

» Quant au prix de l'eau fournie aux particuliers il est payé par eux, selon le tarif suivant également approuvé par le Maire :

1° *Tarif du prix de l'eau livrée aux particuliers :*

Abonnement de	100 litres par 24 heures,		25 francs par an.	
—	250	—	50	—
—	500	—	80	—
—	1,000	—	120	—
—	1,500	—	180	—
—	2,000	—	240	—
—	3,000 à 115 fr. les 1,000 lit.		345	—
—	5,000 à 105	—	525	—
—	8,000 à 90	—	720	—
—	10,000 à 80	—	800	—

» Au-delà de 10,000 litres, la Compagnie traite de gré à gré, sans que, en aucun cas, le prix du mètre cube (1,000 litres) puisse être inférieur à 60 francs. — Il ne sera pas accordé d'abonnement jaugé inférieur à 250 litres, par 24 heures. — L'abonnement de 100 litres, par appartement, ne peut être accordé que pour les besoins exclusifs du ménage.

2° *Tarif spécial aux abonnements de ménage, pour lesquels l'installation est faite aux frais de la Compagnie :*

Pour un ménage de une à cinq personnes :

Un robinet dans la cuisine....................	100 litres	30 fr. par an
Pour chaque robinet en sus..................	50 —	10 —

Pour un ménage de six à dix personnes :

Un robinet dans la cuisine....................	150 litres	40 fr. par an
Pour chaque robinet en sus................. ..	50 —	10 —

L'eau fournie par la Compagnie générale est prise dans la nappe inférieure de la plaine, située au quartier du Père-Eternel, dans un terrain ayant appartenu à M. de Gaillard et cédé par lui à la Compagnie. Cette eau réunie au moyen de puits et galeries de captage, comme l'on fait pour l'établissement des norias d'arrosage, est élevée puis refoulée au moyen d'une machine à vapeur dans un réservoir établi, dans l'ancienne propriété Hope-Scott, sur la colline du Paradis-Vénadoux, à 77 mètres environ d'altitude. Du réservoir elle est répartie dans la ville, au moyen d'une canalisation souterraine, en fonte de fer, d'environ 6,000 mètres de longueur.

Tout récemment, une nouvelle Compagnie, à la tête de laquelle se trouve un industriel belge, M. Van Der Elst, propriétaire de l'Ile-du-Levant, représenté par M. Charles, entrepreneur de travaux publics à Paris, s'étant rendue propriétaire de la source Nègre, de Solliès-Toucas, a repris le projet de M. Brun, pour fournir de l'eau à la Ville. Elle a proposé à la Municipalité d'amener, sur tous les points du territoire de la Commune, toute l'eau nécessaire pour les besoins publics et privés. Cette proposition a été acceptée. En conséquence, un traité a été passé entre la Commune et MM. Charles et Van Der Elst, à la date du 27 mai 1880. Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal, dans sa délibération du 13 décembre suivant, ce traité a

été approuvé par le Préfet du Var, le 18 du même mois. Voici ses principales dispositions :

« La commune d'Hyères concède à M. Charles, le privilége exclusif d'amener, sur tous les points de son territoire qu'il jugera convenable, mais à ses frais, risques et périls, tout ou partie de la source qui se trouve dans la propriété Nègre, à Solliès-Toucas ; (art. 1er). — Jusqu'à l'expiration du traité actuellement existant, entre la commune d'Hyères et la Compagnie générale des eaux de France, l'eau amenée par M. Charles ne pourra être employée que pour l'irrigation et pour les besoins agricoles et industriels dans le périmètre réservé à cette Compagnie ; (art. 2). — La Ville se réserve le droit de prendre un volume d'eau de 400 mètres cubes au moins, par jour ; si tout ou une portion de ce volume est employé à l'irrigation des propriétés communales, le prix d'abonnement du mètre cube sera, en tout cas, inférieur de un franc au prix de l'abonnement des particuliers. Si tout ou une portion de ce volume est employé aux besoins locaux ou industriels des établissements communaux, le prix de l'abonnement est fixé à 15 francs le mètre cube ; dans les deux cas, la Ville viendra s'embrancher à ses frais sur la canalisation du concessionnaire ; (art. 8).— Sur la quantité totale de l'eau que débite la source Nègre, M. Charles réservera à la ville d'Hyères et à son territoire un volume d'au moins 8,000 mètres cubes, par jour. La Ville s'interdit le droit de concéder le privilége de tout autre distribution d'eau jusqu'à l'époque où M. Charles aura complètement disposé du volume entier de la source Nègre ; (art. 10). — La durée de l'exploitation accordée à M. Charles, est de 90 ans, à compter du jour de l'achèvement des travaux. A son expiration, la ville d'Hyères restera propriétaire, sans aucune indemnité, de la quantité d'eau qui sera employée à cette époque sur son territoire ainsi que de son produit en argent, de la conduite depuis la source jusqu'à Hyères et de toutes les canalisations qui auront été établies pour la distribution des eaux sur son territoire ; (art. 11) ; etc.

Nous ne pouvons pas dire quand le traité ci-dessus pourra être mis à exécution. Il serait grandement à désirer que la Compagnie générale, qui fournit de l'eau actuellement à la ville, pût s'entendre avec la Compagnie nouvelle, afin de pouvoir remplacer, le plus tôt possible, par l'eau de montagne de la source Nègre, l'eau d'infiltration qu'elle distribue à cette heure à la population. La faute commise, en 1876, par l'administration de M. de Gaillard, se trouvera ainsi réparée.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Avant 1830, il n'y avait pas d'école gratuite à Hyères ; 350 enfants seulement recevaient annuellement et en le payant assez cher, le bienfait de l'instruction primaire. Dès l'année 1837, sous l'administration de M. Denis, les écoles, presque toutes gratuites, étaient ouvertes à plus de 900 enfants. Hyères fut, à la même époque, la première ville du département du Var, où une salle d'asile ait été créée, pour recevoir les petits enfants de la classe ouvrière ; de sorte que depuis l'âge de 2 ans et demi jusqu'à 15 ans, la surveillance et l'instruction des enfants ne coûtaient rien aux parents. Une cinquantaine d'adultes qui n'avaient pas eu le moyen ou la possibilité de

s'instruire, sous les administrations précédentes, pouvaient suivre, pendant la morte saison, des cours spécialement faits pour eux. En même temps que, dans les écoles, le système des nouvelles mesures devint plus spécialement l'objet des études des enfants, la Municipalité jugeant nécessaire de joindre la pratique à la théorie, imposa l'uniformité légale des poids et mesures au commerce et à l'industrie; ce qui n'avait jamais été fait jusque-là.

De plus, on institua des cours de dessin et de musique auxquels étaient admis gratuitement, à titre de récompense et d'encouragement, les élèves les plus méritants des écoles primaires.

L'art dramatique lui-même ne fut pas oublié. Un théâtre fut construit par M. Denis, sur un terrain lui appartenant et à ses frais. Souvent les chefs-d'œuvre de nos grands poètes y furent représentés par des acteurs éminents de passage dans le pays. Ce fut une grande ressource de distraction et d'amusement pour la colonie étrangère et surtout pour la population, qui put en tirer profit pour son instruction et même pour son éducation.

Depuis vingt ans, les ressources consacrées à l'instruction publique n'ont cessé de s'accroître chaque année. Aujourd'hui il existe, pour les garçons, dans la ville d'Hyères et dans les Sections rurales, quatre écoles communales laïques, une école congréganiste des Frères de la Doctrine Chrétienne, deux écoles libres subventionnées, dont une école protestante ; ces diverses écoles sont desservies par 13 instituteurs ou adjoints. Trois écoles communales de filles et trois écoles mixtes pour filles et garçons réunis, sont desservies par 9 institutrices ou adjointes, sans compter une école congréganiste des Religieuses de Saint-Thomas ; enfin, trois salles d'asile pour les petits enfants sont dirigées par 3 directrices, une adjointe et 3 filles de service. Ces diverses écoles sont fréquentées à peu près par la totalité des enfants du pays. Pour la ville seulement, l'école communale laïque des garçons en renferme 300 en moyenne ; celle des Frères de la Doctrine Chrétienne en reçoit autant. L'école laïque communale des filles compte également 300 élèves et l'école congréganiste de Saint-Thomas environ 200. Le reste est disséminé dans les écoles laïques privées payantes. Il y a, de plus, un cours d'adultes subventionné, professé par les instituteurs communaux laïques ; une école de dessin et une école de musique. L'admission dans ces divers établissements d'instruction est entièrement gratuite.

Nous venons de mentionner l'école congréganiste des Frères de la Doctrine Chrétienne. L'histoire de l'établissement de cette école dans la ville d'Hyères présente quelque intérêt; nous devons nous y arrêter un instant.

Le 22 janvier 1822, mourait à Hyères, Mme la comtesse de Baillon. Dans son testament, daté de Bagnères, le 27 septembre 1821, et déposé, quelques jours après sa mort, aux minutes de Massillon, notaire à Hyères, se trouvait la disposition suivante :

« Je donne, à la ville d'Hyères, la somme de quinze mille francs, payable en trois ans, pour y établir, à perpétuité, une école de Frères de la Doctrine Chrétienne. »

Ce legs fut accepté par la Ville, dans les formes légales, mais il ne put être encaissé qu'au bout de quelques années. L'établissement des Frères n'eut lieu qu'en l'année 1833, grâce à l'intervention généreuse d'un citoyen bienfaisant de la ville de Cuers, M. Blaise Aurran, qui affecta à cet établissement une maison qu'il possédait à Hyères, place du Jeu-de-Ballon; en même temps qu'il pourvoyait de ses deniers aux frais d'entretien et de traitement de quatre Frères instituteurs. De son côté, le Conseil municipal prit, à cette occasion, une délibération en date du 17 mars 1833, en vertu de laquelle il consacrait à l'école chrétienne, pour premiers frais d'établissement, une somme de 1,017 francs, représentant l'intérêt annuel pour 1832, des 15,000 francs légués par M[me] de Baillon, augmentés de 3,000 francs, provenant des intérêts capitalisés de cette somme pendant 4 ans. Voici un extrait de cette délibération :

« Le Maire expose qu'il était autorisé à faire délibérer le Conseil sur la nécessité d'affecter aux dépenses de l'Ecole Chrétienne, pour premiers frais d'établissement, la somme de 1,017 francs formant, en 1832, les intérêts des placements sur l'Etat, de 18,000 francs, provenant du legs de M[me] de Baillon; que cette affectation devenait nécessaire par l'arrivée prochaine des Frères de la dite école et qu'elle assurait, en outre, la bonne exécution des volontés du testateur;

» Que cette somme n'était pas suffisante, il est vrai, mais que la Commune ne pouvait et ne devait aller plus avant, parce que les libéralités d'un riche propriétaire de la ville venaient compléter les frais d'entretien et de traitement de cette nouvelle institution ; qu'en conséquence, le Conseil, en votant cette somme de 1,017 francs, comme subvention aux Frères de l'Ecole Chrétienne, devait oublier toute répugnance à leur égard, pour ne voir que l'intérêt des classes pauvres, à qui ils venaient apporter les bienfaits de l'enseignement; et considérer encore que l'abandon de cette somme, que l'on ne pouvait employer autrement, était rigoureux et forcé.

» Le Conseil, vu l'exposé du Maire, considérant que l'on ne pouvait, sans tromper les dernières et généreuses volontés de M[me] de Baillon, détourner la somme dont s'agit de sa destination originelle; que d'ailleurs, l'emploi de cette même somme doit procurer, à cette portion de jeunes enfants que l'Ecole Mutuelle ne compte pas encore au nombre de ses élèves, les bienfaits de l'éducation; le Conseil, sans écouter les fâcheuses préventions que peut soulever la venue des Frères de l'Ecole Chrétienne, arrête que la somme de 1,017 francs sera affectée, comme première subvention aux frais de l'Ecole Chrétienne; mais sous la double condition que le paiement de cette somme ne sera fait qu'après l'ouverture de l'école et que la direction des études de cet établissement ne pourra nuire aucunement à l'école d'enseignement mutuel, que le Conseil recommande plus particulièrement aux bontés du Maire, et qu'il persiste à reconnaître pour la véritable Ecole Communale. »

Cette délibération fut approuvée par le Préfet, le 17 mai 1833.

L'école ainsi établie fut maintenue dans cet état jusqu'en 1838. Le 16 mars de cette année-là, M. Blaise Aurran, pour mettre le comble à sa bienfaisance, en faveur de l'école des Frères, fit donation à la commune d'Hyères, de la propriété de la maison dans laquelle cette école avait été installée; en y ajoutant une autre maison contiguë, aux conditions stipulées dans l'acte suivant passé devant Mille, notaire, à Hyères :

« L'an 1838, le 16 mars, devant Me Hippolyte Mille, notaire, à Hyères, a comparu M. Blaise Aurran, propriétaire, à Cuers, transitoirement à Hyères, lequel a déclaré : que pour rendre stable l'établissement qu'il a formé à Hyères, des Frères des Ecoles Chrétiennes, il fait donation entre vifs, à la ville d'Hyères, qui l'accepte, par M. Barry, premier adjoint, en l'absence de M. Denis, maire, actuellement à Paris, comme membre de la Chambre des Députés, savoir, d'une propriété urbaine qu'il possède dans l'enceinte de la ville d'Hyères, confrontant du levant la place du Jeu-de-Ballon, du midi l'église des Cordeliers, du couchant la place Royale, du nord la rue du Cimetière. Cette propriété est divisée en deux parties par un mur tirant du nord au midi. La première consiste en une maison élevée d'un étage et servant actuellement de café avec une cour attenante du côté du levant; la seconde est composée d'un bâtiment de deux étages servant à l'école et au logement des Frères, avec le jardin joignant, lequel est séparé de la cour par le mur divisoire sus-indiqué. Cette propriété appartient à M. Aurran, etc.

» La donation est faite sous les clauses, charges et conditions suivantes :

» ...... 3° Dans aucun temps et sous quelque prétexte que ce soit, la ville d'Hyères ne pourra détourner de sa destination actuelle le local occupé par les Frères, tant pour leur logement personnel que pour leur école et le jardin qui en dépend. Elle respectera rigoureusement les statuts organiques de l'institution des Frères des Ecoles Chrétiennes; elle ne pourra jamais introduire dans l'école aucune méthode et aucun enseignement que l'Ordre pourrait repousser, comme n'étant pas en harmonie avec ses principes constitutifs. Elle ne pourra non plus exiger aucune rétribution de la part des parents des élèves, ni appeler les Frères à aucune fonction qui les détournerait de l'accomplissement des devoirs de leur état et de leur profession ; ni même encore exiger d'eux qu'ils reçoivent ou conservent des élèves contre leur volonté ; de sorte que les Frères demeureront les juges de l'admission et de l'exclusion des enfants, en préférant toujours les pauvres aux riches.

» 4° La ville d'Hyères sera tenue et obligée de payer tous les frais d'entretien de l'école et de fournir aux Frères qui la dirigent ou la dirigeront à l'avenir, au nombre de quatre, un traitement de deux mille quatre cents francs, à raison de six cents francs par tête; ce qui est le traitement total auquel leur donne droit la loi règlementaire de leur institution; lequel traitement sera franc de toute retenue ou imposition quelconque et payable annuellement en quatre portions égales de six cents francs chaque, de trois mois en trois mois, d'après quoi, tous les frais d'administration demeureront à la charge de la Ville.

» 5° L'autre partie de la propriété donnée, consistant en une maison et la cour attenante, servant actuellement de café, restera à la disposition de la Ville, pour être louée à son profit; mais elle ne pourra jamais être aliénée, ni ne pourra être employée pour y donner des bals ni autres exercices semblables.

» 6° Toutes les conditions sus-énoncées sont de rigueur et plus spécialement celles qui ont pour objet la conservation à perpétuité de l'école que le Donateur a fondée pour faire jouir la ville d'Hyères du bienfait de l'instruction religieuse et gratuite de la jeunesse; il est en conséquence très-expressément entendu et convenu que, dans le cas d'inexécution de ces conditions et par suite de la cessation de l'école, la présente donation sera révoquée et comme non avenue ; et la ville d'Hyères, en tant que la présente clause peut être légalement prononcée et stipulée, sera tenue de rétrocéder la propriété donnée, au Supérieur Général, alors existant, des Frères des Ecoles Chrétiennes, auquel, dans ce cas purement éventuel, et dès maintenant comme pour lors, M. Aurran déclare, au besoin, en faire donation, pour, par lui, en faire et disposer ainsi qu'il l'entendra.

» .... 8° La propriété qui fait l'objet de la présente donation est évaluée à

la somme de seize mille francs, sans distraction des charges, pour être d'un revenu de huit cents francs.

» Dont acte. »

Cet acte fut modifié dans une de ses clauses (art. 3), par un autre acte passé, le 2 septembre 1839, devant Lesueur, notaire à Cuers, et dans lequel il est dit :

« Mais attendu qu'à la faveur de la présente donation, l'école des Frères d'Hyères devient communale, tous les enfants présentés par le Conseil municipal, par les membres du Comité et par M. le curé de la paroisse, devront être admis, pourvu qu'ils soient envoyés gratuitement ; toutefois les Frères conserveront toujours le droit de renvoyer ceux d'entre les enfants, de la conduite desquels ils ne seraient pas satisfaits. Les Frères pourront également recevoir toujours tels autres élèves qu'il leur plaira de recevoir, sans qu'ils puissent jamais en être empêchés. Dont acte. »

Le 19 mars 1844, la ville d'Hyères fut autorisée à accepter la donation de M. Aurran, par une ordonnance du roi Louis-Philippe, ainsi conçue :

« Article 1er. — La commune d'Hyères est autorisée, suivant le vote émis dans les délibérations de son Conseil municipal, des 23 mars 1838 et 13 novembre 1842, à accepter la donation d'une maison avec dépendances, à elle faite par M. Blaise Aurran, pour servir à l'établissement d'une école des Frères de Saint-Yon ; le tout aux charges, clauses et conditions exprimées dans l'acte public de la dite donation du 16 mars 1838, tel qu'il a été modifié par celui du 2 septembre 1839. »

En conséquence, par acte de Mille, notaire, à Hyères, du 7 août 1844, M. Riondet, adjoint, faisant fonction de Maire, accepta définitivement, au nom de la Commune et pour elle, la donation susdite. Les Frères furent maintenus dans l'établissement qu'ils occupaient, et la Ville leur paya, chaque année, la somme de 2,400 francs nécessaire pour l'entretien de quatre Frères. Cet état de choses subsista jusqu'en 1855. A cette époque, l'Administration municipale ayant jugé à propos de supprimer l'école mutuelle laïque, toute l'instruction primaire fut dévolue aux Frères, qui se trouvèrent alors chargés seuls d'instruire plus de 300 enfants.

En 1861, on comprit que le local de l'école était insuffisant et qu'il était nécessaire d'y annexer des salles supplémentaires. On pensa d'abord à surélever d'un étage le bâtiment actuel, mais on reconnut que ses fondements n'étaient pas assez solides pour supporter une pareille construction ; on abandonna alors ce projet.

A cette époque, la Mairie avait résolu de construire un prétoire pour la Justice de Paix, sur l'emplacement de la maison Aurran, occupée par un café et qui devait être démolie. On décida alors que l'on bâtirait au-dessus du prétoire, un étage qui serait consacré à l'école chrétienne. Pour faire les frais de cette construction, feu le duc de Luynes, propriétaire d'une villa à Hyères, promit à la Commune de lui donner une somme de 10,000 francs, à condition que l'étage, dont cette somme paierait la construction, serait pour toujours annexé à l'école des Frères, sans pouvoir jamais recevoir une

autre destination, ainsi qu'en fait foi la déclaration suivante contenue dans une lettre en date du 20 juin 1870, écrite au Supérieur des Frères, M. Gros, en religion Frère Vérissime, par M. Bonnefoy, notaire du duc de Luynes, et qui est ainsi conçue :

« En 1861, feu M. le duc de Luynes, bien aise de favoriser le développement de l'école communale des Frères de la Doctrine Chrétienne d'Hyères, voulut concourir à la reconstruction du bâtiment qui y était affecté, situé place Royale, dont le rez-de-chaussée a été consacré à la Justice de Paix, et le premier étage, ainsi que la cour, ont été destinés à l'école communale des Frères. En conséquence de ce concours, dont l'Administration municipale et le Conseil apprécièrent l'importance, des remercîments furent votés à M. le duc de Luynes. Ce concours, dont la dépense s'est élevée à une somme de 10.000 francs, a été réalisé par nos mains, au nom et pour le compte de M. le duc de Luynes, en payant à l'entrepreneur du bâtiment de l'école le montant de ses travaux, sur des bons visés par l'Administration municipale. — Hyères, le 20 juin 1870. Signé : Bonnefoy. »

Cette déclaration a été confirmée par des lettres écrites par les héritiers du duc de Luynes, que nous avons sous les yeux. D'où il suit que les deux salles de classe, construites pour les Frères, dans l'étage au-dessus de la Justice de Paix, au moyen des 10,000 francs donnés par le duc de Luynes, ne peuvent leur être enlevées, ni recevoir une autre destination que celle à laquelle elles ont été affectées, depuis leur construction. Cependant, le maire d'Hyères, M. Long, crut devoir écrire au Supérieur de l'école congréganiste, le 29 janvier 1873, la lettre suivante :

« Monsieur, les salles que vous occupez sur le prétoire de la Justice de Paix étant absolument nécessaires à l'installation de l'École Communale laïque des filles, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien me remettre les clefs de ces deux salles samedi soir, 1er février, à quatre heures, c'est-à-dire, après, la fermeture des classes. »

Le Maire se fondait sur ce fait, qu'il n'existait aucun acte officiel prouvant que les 10,000 francs, fournis par le duc de Luynes, n'avaient été donnés qu'à la condition expresse de servir uniquement à la construction, au-dessus de la Justice de Paix, de deux salles destinées exclusivement aux Frères de la Doctrine Chrétienne, par la volonté du Donateur. Cela était vrai jusqu'à un certain point : l'ancien maire, M. Boutiny, qui avait reçu la donation de M. de Luynes, ayant négligé *d'en faire passer écriture*, par le Receveur Municipal, pour un motif que nous n'avons pas à discuter ici, mais qui a fait l'objet, dans le temps, d'une polémique dans le journal le *Toulonnais* (numéro du 8 octobre 1867). La donation avait été réellement faite et aux conditions indiquées, comme le prouve la déclaration tout à fait digne de foi et concluante du notaire Bonnefoy.

Aussi, pour défendre ce qu'il croyait, avec raison, être son droit, le Frère Supérieur adressa une demande en référé au Président du Tribunal civil de Toulon, à la date du 31 janvier 1873. Le Président Madon, y répondit par l'ordonnance suivante :

« Ordonnons que les choses resteront en état, c'est-à-dire, que les Frères continueront à occuper les lieux litigieux, en conservant leur destination, jusqu'à ce qu'il ait été statué par les autorités ou les tribunaux compétents ; et que les tribunaux devront être saisis dans un délai de quinze jours. Toulon, 3 février 1873. »

Le maire d'Hyères ne crut pas devoir se soumettre. Ayant été autorisé à ester en justice, par délibération du Conseil municipal, du 7 février 1873 et par un arrêté du Conseil de Préfecture, du 11 du même mois, il assigna le Frère Supérieur devant le Tribunal de Toulon, par exploit d'ajournement du 28 février. Le procès ainsi engagé traîna en longueur, le Maire laissa même périmer l'instance. Le Frère Supérieur la reprit alors en son nom, comme demandeur. Les héritiers du duc de Luynes se joignirent à lui et intervinrent au procès, « pour faire respecter les conditions imposées par leur auteur et acceptées par la ville d'Hyères, concernant les 10,000 francs donnés par lui, en 1862, pour agrandir l'école des Frères devenue insuffisante; destination que la Ville ne peut changer arbitrairement ».

L'affaire fut remise d'année en année, sans pouvoir être plaidée. Sur ces entrefaites, le maire qui avait commencé le procès, M. Long, étant mort au mois d'août 1876, ce procès n'eut pas de suite. Les Frères, aux termes de l'ordonnance de référé du 3 février 1873, continuèrent à être en possession des classes installées dans l'étage supérieur du bâtiment de la Justice de Paix; seulement la Commune leur retira, à partir du 1er janvier 1880, la somme de 800 francs qu'elle leur payait depuis l'année 1862, pour l'entretien d'un cinquième Frère et d'un adjoint laïc ; et ne leur alloua plus que les 2,400 francs stipulés par la donation Aurran, du 16 mars 1838.

Malgré cette diminution de leur traitement, les Frères continuent à donner l'instruction aux 300 enfants qui ont toujours fréquenté leur école et dont le nombre, loin de diminuer, tendrait plutôt à s'accroître. Quant à la question de leur droit à la possession exclusive de l'annexe située au-dessus de la Justice de Paix, elle reste entière au fond, le tribunal ne s'étant pas prononcé. Dans le fait, la solution de cette question est aujourd'hui sans intérêt, puisque l'école des filles étant définitivement installée, avec la salle d'asile, dans le bâtiment de l'Oratoire, plus que suffisant pour cette double destination, il n'y a plus à s'occuper de lui trouver, au moins quant à présent, un autre local. L'affaire de l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne a préoccupé et préoccupe encore beaucoup les esprits à Hyères; nous avons rapporté les pièces du litige, chacun pourra se former une opinion avec connaissance de cause.,

Les deux écoles de garçons, laïque et congréganiste, comptent à cette heure plus de 600 élèves, de 6 à 13 ans, c'est à peu près le nombre que la population de la ville puisse fournir. L'école laïque des filles contient aussi 300 élèves; il n'y en a que 200 dans l'école congréganiste libre des Religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

Nous avons vu que l'instruction primaire est entièrement gratuite à Hyères, depuis longues années; ce n'est pas tout. Un citoyen bienfaisant, M. Aimé Brest, ancien menuisier, a bien voulu léguer à la Ville une portion de la petite fortune qu'il avait honorablement acquise par son travail, pour que, chaque année, il soit distribué, à titre de récompense, aux élèves les plus méritants des différentes écoles de garçons et de filles, un certain nombre de livrets de la caisse d'épargne de 100 francs chacun.

Malgré le chiffre élevé des sommes consacrées chaque année à l'instruction publique, nous avons le regret de constater qu'elle se borne aux études primaires du degré inférieur. Il n'existe à Hyères aucun établissement spécial public ou privé d'instruction secondaire où les enfants puissent apprendre non-seulement les éléments des études classiques, mais même les connaissances primaires du degré supérieur. Il y a bien, annexés aux deux écoles communales laïques de la ville, deux petits cours primaires du degré supérieur, pour les enfants des deux sexes de 12 à 15 ans, professés par l'Instituteur et l'Institutrice en chef; mais le nombre des élèves est très-restreint : 10 garçons et 12 filles seulement. Il n'en était pas ainsi autrefois. Hyères possédait, avant la Révolution de 1789, un collége d'Oratoriens d'où sont sortis plusieurs hommes distingués tels que les Pères Guibaud et Raynaud, et le plus illustre de tous, Massillon, évêque de Clermont. Mais cet établissement disparut dans les premières années qui suivirent la Révolution, et il ne fut jamais remplacé.

Sous le premier Empire, le Conseil municipal sembla vouloir faire un effort pour relever le niveau de l'instruction publique. Par une délibération du 11 mai 1809, il décida qu'un petit collége serait fondé à Hyères, avec trois professeurs, « un pour les basses classes de latin, aux appointements de 1,200 francs par an; un pour les hautes classes, jusqu'à la philosophie, et un pour les mathématiques, chacun à 1,500 francs; une somme de 800 francs était votée en outre, pour le loyer de la maison où le collége serait installé : soit en tout 5,000 francs ». Malheureusement ce projet n'eut pas de suite.

Quelques années avant la Révolution de Février 1848, un pensionnat d'instruction secondaire fut établi. Le Directeur, M. Alciator, recevait de la Commune une légère subvention, portée à 1,200 francs dans le budget de 1847. Mais cet établissement ne réussit pas et fut bientôt fermé.

En 1861, lorsque le Gouvernement songea à créer un lycée à Toulon, le Recteur de l'Académie d'Aix, M. Desclozeaux, fut chargé par le Ministre de l'Instruction publique de s'informer auprès de l'autorité municipale de la ville d'Hyères, si un collége communal ne pourrait pas être fondé dans cette ville, pour devenir une annexe du lycée de Toulon. D'après les appréciations et les calculs du Recteur, le collége, dans ces conditions, ne devait guère coûter à la Commune que 2,000 à 2,500 francs pendant les deux premières années et devait se suffire ensuite à lui-même.

Il fut d'abord question de placer le collége dans les anciens bâtiments de l'Oratoire qui venaient d'être réparés et agrandis, et qui, visités plusieurs fois par le Recteur et le Sous-Préfet, avaient été jugés suffisants pour un petit collége. Il fut même question de lui donner le nom de *Collége-Massillon*, en souvenir du grand orateur chrétien dont s'honore la ville d'Hyères.

Mais, sur les observations présentées plus tard par l'Autorité supérieure, il fut reconnu qu'un collége serait mieux placé ailleurs que dans le local de l'Oratoire, d'un accès peu facile, situé au centre de la ville, dans des conditions d'aération et d'appropriation assez peu favorables, et où, depuis peu de temps, étaient installées la salle d'asile et l'école congréganiste des filles. On pensa alors à établir le collége dans un bâtiment de construction nouvelle, mieux approprié à sa destination.

Des plans et devis furent dressés en ce sens; ils s'élevèrent à la somme de 95,000 francs. Proposés au Conseil municipal, à l'occasion d'un projet d'emprunt de 830,000 francs à contracter par la Commune, pour faire face à certaines dépenses extraordinaires, ils furent adoptés; et la somme demandée pour leur exécution fut votée, par délibération du 14 août 1864. Cette somme était insuffisante ; mais l'Administration municipale espérait que la Commune pourrait obtenir du Ministère un concours que semblait lui mériter la lourde charge qu'elle s'imposait.

Mais, malgré le vif désir du Ministre de voir créer à Hyères un collége communal qui, dans sa pensée, deviendrait une dépendance du lycée de Toulon, le concours sollicité ne fut pas accordé. Voici la lettre par laquelle M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, faisait connaître son refus au Préfet du Var :

« Paris, le 3 octobre 1864.

» Monsieur le Préfet, d'après les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, l'Administration municipale d'Hyères voit d'un œil très-favorable le projet de création d'un collége communal; mais à défaut d'un local convenable pour l'installation d'un collége, elle ne peut consacrer à l'acquisition d'un terrain, et à la construction du bâtiment qu'une somme de 100,000 francs; elle demande à l'Etat de vouloir bien prendre à sa charge le surplus de la dépense.

» L'Etat qui ne bâtit pas de lycées à ses frais, ne saurait à plus forte raison bâtir de simples colléges. Si donc la ville d'Hyères ne parvient pas à trouver une combinaison qui lui permette de pourvoir par ses propres moyens exclusivement, à l'installation du collége, je me verrai, à mon grand regret, dans la nécessité d'abandonner un projet fondé pourtant, comme vous l'avez reconnu, sur un besoin très-réel.

» Le Ministre de l'Instruction publique, Signé : V. Duruy. »

La Commune ne jugea pas à propos de s'imposer les sacrifices nécessaires pour répondre aux bonnes intentions du Ministre; le projet de création d'un collége communal à Hyères fut encore une fois abandonné. L'Administration municipale entraînée par des motifs d'économie mal entendue, auxquels elle n'aurait pas dû céder, alors qu'elle allait se livrer à des dépenses considérables d'une

utilité plus que douteuse, eut la maladresse de perdre une occasion inespérée qui ne se reproduira jamais.

Quelques années après, un habitant d'Hyères, le docteur Chassinat crut devoir prendre l'initiative de nouvelles démarches auprès de l'Autorité supérieure compétente, à l'effet d'obtenir la création du collége si nécessaire et si ardemment désiré. Le Recteur de l'Académie d'Aix, M. Desclozeaux qui s'était employé avec tant de zèle à l'exécution des projets de 1861 et de 1864, ayant été consulté, écrivit à M. Chassinat la lettre suivante :

« Aix, 14 septembre 1866.

» Monsieur, la demande que vous vous proposez de faire, pour obtenir un collége à Hyères, doit être adressée aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, séparément et directement à chacun d'eux.

» Evidemment le collége d'Hyères existerait depuis plusieurs années, si l'Administration municipale ne s'y était opposée.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués,

» Signé : Ad. Desclozeaux. »

Par les soins de M. Chassinat, une pétition, signée par 273 habitants notables de la ville d'Hyères, fut donc adressée, à la date du 1er avril 1867, aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Renvoyée au Préfet du Var par les Ministres, puis soumise, le 5 mai 1867, au Conseil municipal, par le maire M. Boutiny, dans des termes fort peu bienveillants et même avec des récriminations assez déplacées, exprimées en termes violents qui ne pouvaient que la faire repousser par le Conseil, cette pétition ne fut même pas mise en délibération, au mépris du droit évident des nombreux citoyens honorables qui l'avaient signée et qui pouvaient espérer que l'Administration municipale les traiterait avec plus de convenance.

Une nouvelle pétition fut alors adressée, au Ministre de l'Intérieur, par M. Chassinat seul. Soumise au Conseil municipal, dans sa séance du 4 août 1876, elle fut l'objet de la délibération suivante :

« Séance du Conseil Municipal d'Hyères du 4 août 1867.

» La séance ouverte, M. le Maire fait l'exposé suivant :

» Messieurs, voilà sur le bureau la pétition pour un collége dont M. le docteur Chassinat avait pris l'initiative et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir dans une séance précédente. Cette fois, une autre pétition, adressée à S. E. le Ministre de l'Intérieur, sur le même sujet, par M. Chassinat seul, est jointe à la première pétition.

» Je ne releverai dans cette seconde pétition, de ce qui m'est personnel, que le reproche d'avoir injurié et presque diffamé les signataires de la pétition. Certes je respecte trop les opinions consciencieuses et le droit de les exprimer, par pétition, aux autorités supérieures, pour qu'une pensée semblable eût été un seul instant la mienne ; mais j'ai dit que cette pétition, dans la situation où est la Commune, n'était, de la part de celui qui en a pris l'initiative, qu'un acte d'opposition.

» Au reste, Messieurs, comme je ne peux me méprendre sur ce qu'il y a, dans tout cela, de dirigé contre ma personne, j'ai l'honneur de proposer au

Conseil, pour dégager ma responsabilité, de nommer une Commission qui examinera et répondra comme elle l'entendra.

» Le Conseil municipal, ouï la lecture de la pétition et de la lettre de M. le docteur Chassinat : considérant que tant l'Administration que le Conseil ont fait, dans le temps, tout ce qui dépendait d'eux pour obtenir un collége ; considérant qu'en dernier lieu la Ville a été forcée d'emprunter, pour faire face à des dépenses telles que le rachat des Moulins banaux à farine, la reconstruction de l'Hôpital et divers coupements nécessitant des acquisitions de terrains ; après avoir entendu le détail des sommes inscrites aux budgets communaux, donné par M. le Maire à l'appui de son exposé, dont la véracité ne saurait être contestée; considérant que le premier besoin du pays est l'instruction primaire, pour laquelle la ville d'Hyères s'impose de lourds sacrifices; vu l'état des finances de la Commune;

» Déclare ne devoir point prendre en considération la demande des dits habitants, et passe à l'ordre du jour. »

Depuis lors, il ne fut plus question de la création d'un collége communal à Hyères. Ce projet mériterait d'être repris par une administration municipale éclairée et soucieuse des intérêts moraux et intellectuels de la population; car, comme le disaient le Préfet du Var et, après lui, le Ministre de l'Instruction publique, « *il est fondé sur un besoin très-réel* ». On ne comprend pas en effet que la ville d'Hyères dont l'illustration historique est encore rehaussée de nos jours par une prospérité matérielle et financière toujours croissante, avec sa population de 12,000 habitants, supérieure par conséquent à celle de nombreux chefs-lieux de département, ne puisse offrir aux enfants désireux de s'instruire, d'autres ressources d'études et d'instruction, qu'une école primaire du degré inférieur. Une pareille incurie administrative est certainement préjudiciable au développement de la Station Hivernale elle-même : beaucoup de familles étrangères préférant se rendre dans les stations mieux pourvues, que celle d'Hyères, d'établissements d'instruction pour les enfants. Malheureusement il est à craindre qu'il n'en soit encore longtemps ainsi. Nous avons vu avec regret que, dans les vastes projets de constructions nouvelles conçus par la précédente Administration municipale (celle de 1880), qu'une loi vient d'autoriser à contracter un emprunt d'un million et demi, pour l'exécution de ces projets, on n'a fait figurer aucune proposition relative à un collége; pas plus que l'on n'y rencontre quoique ce soit qui ait rapport à l'hygiène et à la salubrité de la ville.

Nous espérons que la nouvelle Administration municipale comblera ces lacunes. Elle peut d'autant mieux le faire, pour ce qui concerne le collége, que n'ayant pas pu s'entendre avec la Compagnie du Casino, la belle propriété Denis, ancienne habitation de la famille du grand orateur Mirabeau, se trouve aujourd'hui sans destination. La Municipalité ne pourrait-elle pas, en lui faisant subir quelques modifications peu considérables, y établir « le *Collége Communal Mirabeau* »? Elle conserverait ainsi un souvenir historique dont la ville d'Hyères est fière à juste titre; en même temps qu'elle rendrait un immense service à l'instruction publique.

Il est question, depuis quelque temps, de la création dans le département du Var, d'une école départementale supérieure et professionnelle de garçons et d'une école normale, également départementale, de filles. Pourquoi la ville d'Hyères, avec sa nombreuse population, l'excellence de son climat, et le brillant état de ses finances communales, n'aurait-elle pas la légitime ambition de posséder un jour une de ces deux écoles? Nous recommandons à l'Administration municipale, cette « affaire », autrement utile et importante que beaucoup d'autres, d'ordre purement matériel, qui semblent être l'objet unique de ses préoccupations actuelles. Cela était écrit quand nous apprenons que la nouvelle Administration vient d'offrir gratuitement, à l'Autorité supérieure, un terrain, pour y construire l'école normale des filles. C'est un commencement qu'on ne saurait trop encourager.

Outre les écoles primaires communales gratuites de garçons, et de filles, et les salles d'asile dont nous avons parlé, il existe encore à Hyères divers pensionnats ou écoles libres laïques ou congréganistes, pour les jeunes filles, dont les plus importants sont l'Orphelinat des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et le couvent des religieuses de Sainte-Clotilde.

Depuis quelques mois, un petit établissement laïque d'enseignement primaire du degré supérieur et d'instruction secondaire, pour les garçons, s'est fondé à Hyères, sous le nom « d'*Ecole Massillon* ». Puisse l'influence de son illustre patron lui porter bonheur et lui permettre de parcourir une plus longue carrière que celle parcourue par ses devanciers.

Les ressources de la ville, en fait de bibliothèques et de collections scientifiques, sont des plus limitées. Jusqu'ici les lecteurs n'ont eu à leur disposition que quelques ouvrages de littérature courante, la plupart dépareillés, formant le fonds de la bibliothèque de la Mairie. On y trouve cependant un herbier assez complet des plantes qui croissent naturellement dans le territoire d'Hyères. Il est permis d'espérer que bientôt la situation pourra s'améliorer, quand la Commune sera entrée en possession des bibliothèques qui lui ont été léguées par MM. Denis et Riondet et qui contiennent plusieurs milliers de volumes. Il y a encore, attenante à la paroisse de Saint-Louis une collection de livres de piété qui sont facilement prêtés aux amateurs de ce genre de lectures.

La librairie Trotobat-Hébrard, place des Palmiers, très-bien fournie d'ouvrages de littérature moderne, donne en location des livres dont la lecture est une précieuse ressource de distraction pour les hôtes étrangers de la Station Hivernale.

Tout dernièrement, un autre établissement — la *Librairie Parisienne* — a été fondé, dans le même quartier de la ville; joignant à la vente des livres nouveaux, un cabinet de lecture ouvert au public et dans lequel se trouvent réunis les journaux français et étrangers les plus importants.

L'imprimerie typographique et lithographique Souchon est en

mesure de pouvoir publier même des œuvres volumineuses de littérature et de science. A l'imprimerie sont jointes une papeterie et une librairie où l'on peut se procurer tous les ouvrages nouvellement publiés.

Deux journaux non cautionnés et dont, par conséquent, la rédaction, bornée aux faits et nouvelles de la localité, est nécessairement fort restreinte, paraissent dans la ville : les *Echos d'Hyères*, hebdomadaire pendant les six mois d'hiver, et l'*Avenir*, bi-hebdomadaire, pendant toute l'année. Ce dernier va, dit-on, être bientôt remplacé par un journal politique, hebdomadaire, qui portera le titre de « l'*Indépendant du Var* ».

Nous ne devons pas oublier de signaler aux amateurs de peinture, la belle collection de tableaux anciens des écoles italienne, flamande et française, récemment formée par M. Roullier, ancien notaire. On y trouve quelques œuvres remarquables; entre autres, une sainte-famille de Raphaël, une madone du Parmezan, une fuite en Egypte de Salvator Rosa; des toiles de Rubens, Rembrandt, Breughel, Van Loo, Mignard, Coypel, etc., etc. L'obligeance bien connue du propriétaire s'empressera de faire jouir les étrangers qui cultivent les beaux-arts, de la vue de sa galerie, qui constitue une nouveauté très-intéressante et depuis bien longtemps désirée dans notre ville.

THÉATRE

La ville d'Hyères n'avait pas de théâtre, quand, en 1834, le maire, M. Denis, eut l'idée d'en faire construire un, sur une partie de l'emplacement d'un manége situé place du Jeu-de-Ballon et qui lui appartenait. Une Société d'actionnaires vint s'unir à lui, pour faire les frais de cette construction qui fut rapidement effectuée. Des arrangements furent pris avec les acteurs du théâtre de Toulon, pour venir, pendant l'hiver, donner, chaque semaine, une ou deux représentations à Hyères. D'éminents artistes de passage, vinrent aussi quelquefois s'y faire entendre. Plus tard et par suite de certaines difficultés soulevées par la Municipalité de Toulon, la troupe de cette ville cessa de venir jouer à Hyères. Le théâtre fut alors loué à des directeurs de troupes particulières qui l'exploitèrent pendant toute la saison théâtrale. Mais malgré une subvention de 1,200 francs accordée par la Mairie, l'entreprise ne réussit pas. Le théâtre ne faisait pas ses frais; les actionnaires ne recevaient aucun dividende. Alors M. Denis, ne voulant pas que ceux qui, sur son initiative, avaient fourni leur argent, pussent se plaindre de n'en retirer aucun revenu, prit l'entreprise à son compte en remboursant les actionnaires du montant de leurs souscriptions, et le théâtre lui appartint en toute propriété. La situation n'en devint pas plus prospère; et en 1880, le théâtre fut acheté par la Ville, avec la maison et le jardin de M. Denis.

CASINO ET CERCLES

En 1863, les habitants d'Hyères, dans une réunion publique qui eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence du Maire, résolurent de fonder un Casino dans lequel les Etrangers de la colonie hivernale pourraient trouver les distractions qui leur avaient manqué jusque-là. Dans cette réunion on nomma une Commission de huit membres à laquelle on donna les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de choisir et d'acheter le terrain nécessaire, pour faire bâtir le Casino, pour le meubler et l'administrer. Afin d'établir d'une manière plus nette sa position et celle des autres actionnaires, cette Commission constitua, par acte passé devant Mᵉ Roullier, notaire à Hyères, le 17 janvier 1864, une » *Société civile* » en nom collectif, pour les huit membres qui la composaient, et en commandite, pour les actionnaires.

Le Casino fut construit sur un terrain acheté au prix de 45,000 francs. La Commune voulut bien en payer l'intérêt qui fut fixé à 3 °/ₒ l'an, au moyen d'une allocation de 1,500 francs votée chaque année par le Conseil municipal. La construction de l'immeuble et son ameublement coûtèrent plus de 200,000 francs. Une partie des frais fut payée aux ouvriers et fournisseurs au moyen d'actions de 500 francs de la Société.

Malgré le zèle et les soins des administrateurs, l'entreprise ne réussit pas. On ne trouva pas dans la population hyéroise un concours assez empressé et assez efficace, d'abord pour couvrir les frais de construction et de premier établissement du Casino, et ensuite pour apporter, par sa présence, plus de mouvement et d'éclat aux fêtes qui y étaient données. De sorte que non-seulement l'Administration ne put faire face aux dépenses courantes à cause du petit nombre des abonnements et de l'insuffisance des recettes, mais elle ne put trouver le capital nécessaire pour achever de payer la construction de l'immeuble et son ameublement.

Poursuivie par ses créanciers, la Société dut se dissoudre et le Casino fut mis en vente. Par une particularité assez singulière, ce furent les fondateurs-administrateurs primitifs qui s'en rendirent adjudicataires. Quelques-uns d'entre eux, MM. Boutiny, de Gaillard, Brunet-Drouet, etc., achetèrent le 21 janvier 1873, à l'audience des criées du Tribunal de Toulon, au prix de 78,000 francs, l'immeuble qu'ils avaient fait construire au prix de près de 200,000 francs, et dont le terrain seul, comme nous l'avons dit, avait coûté 45,000 francs. De sorte qu'ils acquirent, pour 33,000 francs, un vaste et luxueux bâtiment qu'ils s'empressèrent de disposer en une maison de location meublée dont ils retirent un loyer considérable. Il en fut donc du Casino comme du Théâtre; mais avec cette différence que les administrateurs-fondateurs du Casino n'imitèrent pas le désintéressement et la délicatesse de M. Denis; ils acquirent, pour eux-mêmes et à un prix modique, l'immeuble qu'ils avaient fait construire avec l'argent des actionnaires; mais ils oublièrent de leur rembourser le

montant de leurs actions; ils firent plus, ils ne crurent pas même devoir indemniser, par la plus faible somme, les malheureux ouvriers qui, à leur demande et sous leur direction, avaient construit l'établissement et auxquels ils avaient donné, en paiement, *des actions de leur Société*, qui n'ont jamais rapporté un centime d'intérêt et dont le principal se trouve entièrement perdu.

Il y a comme une espèce de fatalité qui frappe toutes les entreprises qui se fondent par actions ou souscriptions, à Hyères. Outre le Théâtre, l'Usine à Gaz, le Casino, nous pourrions en citer d'autres encore. Ainsi, en 1858, une Société par actions s'était formée sous la direction d'un ingénieur civil de Paris, pour faire les études d'un embranchement de chemin de fer de Toulon à Hyères. Ce travail devait être acheté par le Ministère des Travaux Publics et le prix en être distribué aux actionnaires. Les fondateurs de l'association palpèrent le montant des actions; mais on n'entendit plus parler de ces Messieurs, ni de leurs plans et devis, ni de leur projet; les actionnaires en furent pour leur argent qui fut censé avoir servi à payer les travaux des ingénieurs.

Quelques années après, par acte de Me Roullier, notaire, à Hyères, en date du 10 novembre 1864, une Société industrielle d'horticulture se fonda à Hyères, sous les auspices et l'administration de M. Alexis Godillot, le riche fournisseur des armées du second Empire. La Société, établie pour une durée de 30 ans, au capital de 60,000 francs, sous le nom de « *Compagnie Horticole d'Hyères*, avait pour objet l'exploitation culturale et maraichère de différents terrains; la vente des produits de cette exploitation ; l'acquisition et la vente de terrains et emplacements, etc. » L'affaire échoua encore et, comme toujours, les actionnaires perdirent leur argent. On avait cru pouvoir espérer un instant que l'Administrateur, dont la signature figurait sur les actions — dont il devenait ainsi responsable—et qui, par sa présence dans l'entreprise, avait fortement contribué à y attirer les autres souscripteurs, — M. Alexis Godillot — aurait la justice ou, si l'on aime mieux, la générosité de tirer de son opulent portefeuille quelques billets de mille francs pour retirer de la circulation les actions de 100 francs qui portent sa signature restée en souffrance pour une aussi misérable somme; il n'en fut rien. Au contraire, M. Godillot, qui avait vendu à la Compagnie un terrain au prix de 35,000 francs qui devait lui être payé au bout d'une année, n'ayant pas reçu son argent au terme fixé, c'est-à-dire, le 1er avril 1866, s'empressa avec une rigueur excessive, dès le 12 mai suivant, de poursuivre la Société dont il était un des administrateurs, et qu'à ce titre, il aurait dû protéger et soutenir, à l'effet de faire résoudre la vente, faute de paiement; en frappant ainsi cette Société naissante d'un discrédit qui devait accélérer sa ruine. La vente fut, en effet, résolue par jugement du Tribunal civil de Toulon, du 24 janvier 1867; et M. Godillot reprit purement et simplement ses terrains dans l'état où ils se trouvaient. Le signal était donné ; ce fut le commencement de la fin. Certains souscripteurs d'actions, effrayés, crurent devoir refuser de solder le montant de leurs souscriptions. Les propriétaires qui avaient

loué à la Société les terrains nécessaires, pour son exploitation, n'étant pas payés de leurs loyers, imitèrent l'exemple donné par M. Godillot; ils poursuivirent et obtinrent judiciairement la résiliation des baux qu'ils avaient consentis; en mettant la Société dans l'obligation d'enlever immédiatement les arbres, arbrisseaux et plantes de toute sorte qu'elle avait plantés sur ces terrains. On était en plein été, dans une saison où la transplantation de ces végétaux était impossible. Ils furent vendus à l'encan. On n'en retira qu'un prix illusoire; ce fut une ruine complète.

Nous pourrions encore citer d'autres entreprises particulières tout aussi instructives que les précédentes. Tout le monde, à Hyères, connaît les affaires Maurel, Crivelli, Adrien Long, Rogier, etc. Un spéculateur leur avait vendu des terrains à bâtir, « *avec grande facilité de paiement*, » — c'est la formule sacramentelle — pour y construire, *à bref délai*, des maisons de 15,000 à 20,000 francs. Pour aider à leur construction, il avait même poussé la bienveillance apparente jusqu'à prêter aux acquéreurs quelques milliers de francs. Mais, après un petit nombre d'années, le moment du remboursement étant arrivé, l'imprudent acheteur se vit exproprié et ruiné; l'adroit et heureux vendeur reprit, selon son habitude, son terrain avec tout ce qui avait été bâti dessus pour se couvrir de son prix de vente et des quelques milliers de francs qu'il avait avancés.

Que dire des entrepreneurs de ces nouvelles constructions, dont on fait tant de bruit en ce moment? Quel est leur sort? Les spéculateurs, leurs agents et leurs acolytes font accroire à ces pauvres gens qu'avant peu de temps, ils feront fortune et pourront rouler carrosse, si le cœur leur en dit. Mais les lourdes charges et les conditions draconiennes qu'on leur impose au commencement des travaux; et, quand ils sont terminés, les réductions arbitraires et ruineuses que l'on fait subir à leurs mémoires et factures, ne sont pas de nature à les enrichir. Ils finissent par s'en apercevoir, mais il est trop tard.

Nous ne dirons rien de la Société mort-née de « *Parfumerie Hyéroise*, » fondée, il y a moins de deux ans, au capital de plusieurs millions et qui a disparu avec les neiges d'Antan, avant d'avoir réuni pour une trentaine de mille francs de souscriptions. Qu'elle repose en paix! Car elle n'a pas eu le temps de rien faire perdre à personne.

O Hyérois, défiez-vous des spéculateurs et des tripoteurs d'affaires qui viennent à vous la bouche remplie de superbes promesses...... qu'ils ne tiendront pas; ou qui, suivant le dicton vulgaire, vous « offriront un œuf, pour avoir un bœuf. »

Une autre Société qui paraît être une dépendance de la Compagnie du Casino de Nice, s'est formée en 1880, pour la fondation, à Hyères, d'un vaste Casino d'hiver et d'été. Il devait d'abord être établi sur l'emplacement de l'ancienne demeure de M. Denis, sur la place de la Rade, de concert avec la Commune qui, à cet effet, avait acheté l'immeuble et avait même opéré, à ses frais, des travaux de démolition fort inutiles et, dans tous les cas, beaucoup trop prématurés.

Un traité avait été passé entre la Compagnie et la Municipalité, à laquelle le fisc réclame aujourd'hui 12,000 francs, pour les frais d'enregistrement de ce traité. Tout cela avait été fait fort à la légère et avant d'avoir l'assurance que la Compagnie voudrait ou pourrait donner suite à son projet. Après de longs pourparlers, des négociations souvent interrompues puis reprises; après production de plans et devis, etc., etc., l'affaire a manqué; de sorte que la Commune se trouve maintenant embarrassée d'un immeuble acquis à un prix très-élevé et dont elle ne va plus savoir que faire. La Compagnie aurait, dit-on, tourné ses vues vers un autre emplacement; on parle de l'hôtel du Parc et des jardins qui en dépendent. Nous avons vu les plans du nouveau Casino, ils sont magnifiques et... très-chers : on parle de plusieurs millions. Avis aux actionnaires. Pour nous, nous souhaitons toute sorte de succès à la Société dont la hardiesse et la confiance dans l'avenir excitent notre admiration. Cependant, en présence des précédents que nous venons d'exposer, nous ne sommes pas sans crainte pour le sort d'une aussi vaste entreprise. Quoi qu'il en soit, nous adressons aux très-entreprenants et très-courageux fondateurs de la nouvelle « *Société du Casino d'Hyères,* » sinon des encouragements, au moins nos vœux et nos souhaits de réussite les plus ardents et les plus sincères.

En attendant la construction encore très-incertaine ou tout au moins très-éloignée d'un Casino, les habitants d'Hyères et les Etrangers de la station hivernale ont à leur disposition 6 cercles, où ils peuvent trouver les distractions plus ou moins variées qu'offre ce genre d'établissements. Ce sont les cercles de l'Industrie, Démocratique, de la Méditerranée, du Progrès, de Provence et le Club d'Hyères.

On a souvent reproché aux habitants d'Hyères de s'être endormis dans leurs anciens succès, de s'être fiés uniquement à la vieille réputation de leur beau climat pour attirer dans leur ville les étrangers, et d'avoir trop négligé les *réclames* dont usent et abusent les autres villes du littoral, pour vanter et vulgariser leur station hivernale. Il y a peut-être du vrai dans ces reproches. La réserve des Hyérois était sans doute exagérée; mais il y avait là une dignité, un respect de soi-même, en même temps qu'une confiance dans sa valeur, qui n'étaient pas sans noblesse. Aujourd'hui, certains industriels et spéculateurs étrangers au pays semblent vouloir pousser la Ville dans l'excès contraire. Ces gens-là, persuadés que, de nos jours, la *réclame* est l'unique moyen de « *lancer et de faire réussir une affaire* », voudraient l'employer à outrance, jusqu'à l'absurde et au ridicule. N'ont-ils pas eu l'idée burlesque de vouloir changer le nom de la Ville et de l'appeler « *Hyères-les-Palmiers,* » à cause des quelques palmiers que l'on voit dans ses jardins et ses promenades; donnant ainsi une étiquette de boutique à une ville ancienne et respectable, importante par son histoire, illustre par le rôle qu'elle a joué dans le passé et non moins remarquable, de nos jours, par sa prospérité toujours croissante. C'était non-seulement mesquin et ridicule, c'était un véritable méfait historique. Le Conseil municipal,

entraîné par l'influence et les hâbleries de l'inventeur de ce joli projet, eut la simplicité et la faiblesse de prendre une délibération, par laquelle il approuvait et acceptait la proposition ; demandant à l'autorité supérieure de changer le nom de la ville et de l'appeler désormais Hyères-les-Palmiers.

La demande fut soumise à l'appréciation du Conseil Général du Département, qui fut appelé, dans la session qui vient de finir (septembre 1881), à délibérer sur le rapport improbatif du Conseiller Général du Canton d'Hyères, qui avait été chargé d'étudier la question. « Considérant que la proposition constituait une grave innovation, qui était loin d'être dans les désirs de la majorité de la population Hyéroise, puisqu'une *seule personne* s'était présentée, pour l'approuver, lors de l'enquête de *commodo* et *incommodo* ouverte à ce sujet ; » le Conseil, sans invoquer d'autres motifs, repoussa, à l'unanimité, la proposition malséante que le Conseil municipal d'Hyères n'avait faite, à ce que nous apprend le Rapporteur, « qu'à l'instigation et sous l'unique inspiration de M. Alexis Godillot. » Grand merci au bon sens de MM. les Conseillers Généraux du Var! La ville d'Hyères conservera le nom ancien et honorable qu'elle porte depuis quinze siècles.

ASSISTANCE PUBLIQUE

L'assistance publique est exercée, à Hyères, sur une assez grande échelle, au moyen d'un Bureau de bienfaisance et d'un Hôpital-Hospice.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Il fut fondé, peu de temps après la promulgation de la loi du 7 frimaire an 5 (27 novembre 1796), relative à la création de ces établissements, en France. Depuis lors, il distribue, chaque année, aux indigents inscrits sur ses registres et à quelques pauvres honteux, une somme qui se compose des revenus propres du Bureau, des dons de la charité publique et de la subvention communale prise sur les recettes de l'octroi dit de *bienfaisance*.

Dès l'année 1806, une somme de 1,000 francs était attribuée par le Conseil municipal au Bureau de bienfaisance, avec cette recommandation expresse, que « cette somme serait surtout distribuée « aux indigents honteux, malades ou infirmes qui répugnent à « entrer à l'Hôpital ». La même somme fut encore accordée l'année suivante. Portée à 1,200 francs en 1809, à 2,000 francs en 1817, l'allocation communale resta fixée à ce chiffre pendant les années qui suivirent. A partir de 1827, les besoins de la population indi-

gente s'accroissant, le Conseil municipal alloua au Bureau de bienfaisance 2,350 francs, puis en 1839, 2,500 francs. Cette subvention fut maintenue au même chiffre jusqu'en 1861, où elle fut ramenée à 2,000 francs. En 1871 et 1872, elle fut portée à 5,000 francs ; mais l'année suivante, elle descendit à 4,000 francs, où elle est restée jusqu'à aujourd'hui. En 1879 seulement, par suite d'une excentricité du Conseil municipal d'alors, aucune somme ne fut allouée au Bureau de bienfaisance qui, bien qu'ayant à pourvoir aux mêmes besoins que par le passé, dut se borner à distribuer aux indigents, dont la politique ne respectait pas la misère, les faibles ressources provenant de ses revenus propres. Ces revenus, peu considérables, se composent du montant de loyers de maisons et de fermages de terres appartenant au Bureau de bienfaisance et de quelques rentes sur l'Etat. Aux budgets de 1879 et de 1880, ces revenus étaient ainsi constitués :

Loyer d'une maison et d'un terrain, rue Sainte-Catherine.	204 fr.	1,119 fr.
Fermage du bien rural, la Riperte, quartier du Gapeau....	420 —	
Rentes sur l'Etat..	495 —	

A ces revenus fermes, il faut ajouter les ressources aléatoires provenant du droit des pauvres sur les recettes des spectacles, bals et réjouissances publiques, et des dons provenant de la charité privée; ces diverses sources de revenus, auxquelles s'est jointe, en 1880, une allocation de l'Etat de 300 francs, ont donné pour les deux années 1879 et 1880, une moyenne annuelle de 1,115 fr. 23.

En réunissant les chiffres des recettes et des dépenses pendant les dix dernières années, de 1871 à 1880, et en y ajoutant la subvention municipale annuelle de 4,000 francs, on obtient la moyenne suivante de l'état financier du Bureau de bienfaisance d'Hyères.

Recettes de toute nature (moyenne de dix ans)............	7,109 fr. 24
Dépenses — —	5,825 — 09
Excédant de recettes..........	1,284 fr. 15

Depuis longtemps et jusqu'à l'année 1878 inclusivement, une somme de 4,000 francs était confiée, chaque année, par le Bureau de bienfaisance aux dames Religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, qui, après avoir prélevé sur cette somme 600 francs, pour indemnité de leurs peines et soins, distribuaient aux indigents en nature, 2,600 francs de pain et 800 francs de légumes. Le reste des recettes du Bureau était distribué directement par ses membres eux-mêmes, après prélèvement des légers frais d'administration. Depuis 1879, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ne font plus aucune distribution

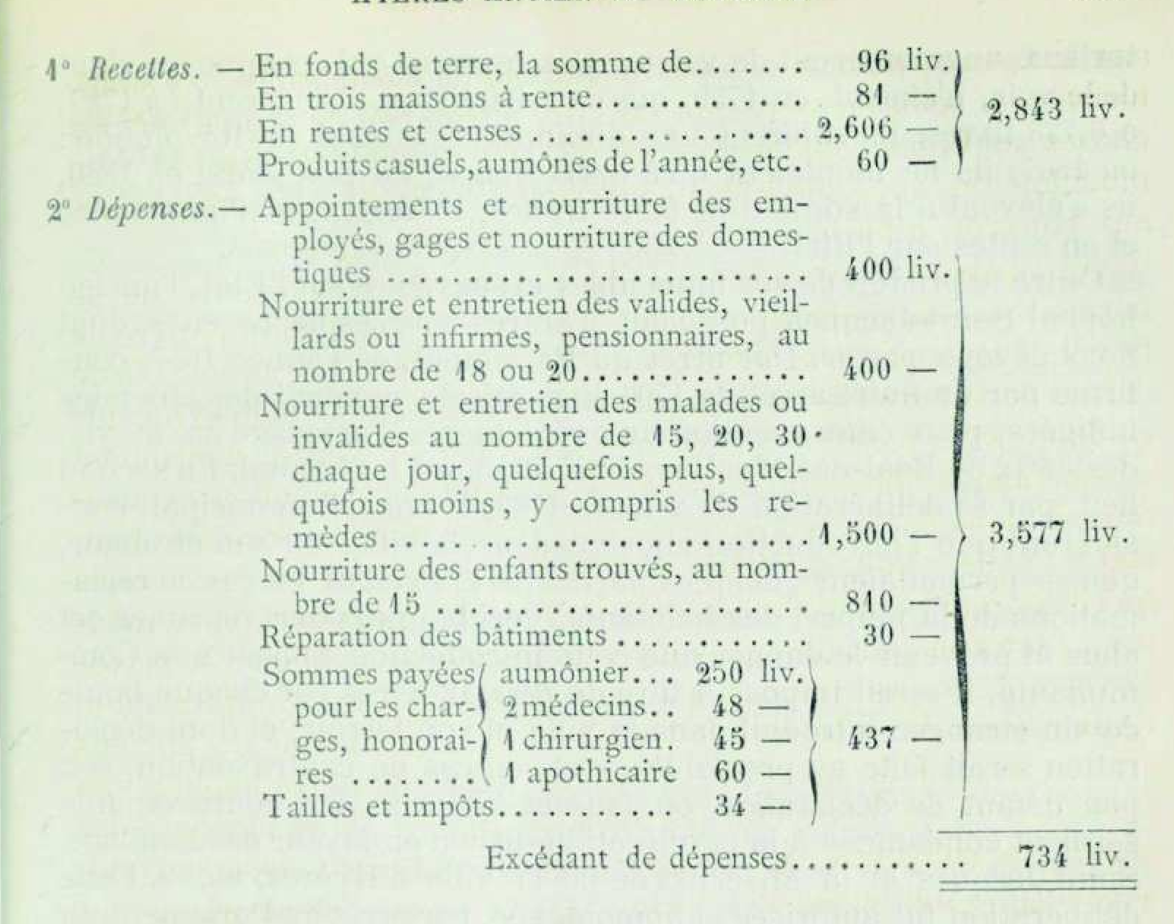
aux indigents, pour le compte du Bureau de bienfaisance; les administrateurs seuls en sont chargés. Il y a trop peu de temps que les choses sont ainsi établies, pour qu'il soit possible de juger si cette modification, apportée à l'ancien système de distribution des secours aux pauvres, a pu présenter pour eux de réels avantages.

Aux distributions officielles du Bureau de bienfaisance ne se bornent pas les secours qui sont fournis à la population pauvre de la ville d'Hyères. Deux institutions de charité privées, la Société de dames de la Providence et la Société d'hommes de Saint-Vincent-de-Paul, sans parler des aumônes faites par le clergé, distribuent chaque année une somme assez considérable provenant des cotisations et dons de leurs membres, des quêtes que les Sociétés font, soit à l'église, soit dans les maisons particulières et des loteries qu'elles organisent avec l'autorisation de l'Administration municipale. D'où l'on peut dire qu'à Hyères, la charité publique et privée s'exerce dans des proportions peu ordinaires. En compensation, l'Autorité municipale devrait bien remettre en vigueur les anciens arrêtés contre la mendicité; afin de débarrasser les habitants et surtout ceux qui occupent des maisons isolées, de la présence des mendiants indigènes ou étrangers qui les assiégent trop souvent, surtout pendant la saison d'hiver.

Deux sociétés privées de secours mutuels, celle de Saint-Paul et la Fraternité, se procurent, au moyen d'une faible cotisation mensuelle, des ressources suffisantes pour fournir à leurs membres, atteints de maladie, des secours pour les aider à faire face aux frais de médecine et de pharmacie; et pour leur allouer une certaine somme, comme indemnité, pour les journées de travail que la maladie leur a fait perdre.

HOPITAL-HOSPICE. — A l'article couvents et établissements religieux, nous avons déjà dit un mot de l'ancien hôpital-hospice Saint-Jacques et du nouvel Hôtel-Dieu qui l'a remplacé. L'hôpital Saint-Jacques était un établissement assez important dont la fondation remontait à une époque fort éloignée. Il portait aussi autrefois le nom d'Hospice de Miséricorde parce que, outre les malades, il recevait les enfants trouvés ou abandonnés et pourvoyait à leurs besoins. Il était richement doté pour le temps. Ses revenus propres qui, au milieu du siècle dernier, s'élevaient à 2,400 livres, augmentés encore par les dons et aumônes des personnes charitables, lui permettaient de secourir un assez grand nombre de malades ou infirmes.

En l'année 1726, les dépenses de l'hôpital s'élevèrent, tant en argent qu'en nature, à la somme de 4,500 livres environ. Ce chiffre resta à peu près le même, dans les années suivantes. Ainsi, en 1752, telle était la situation financière de l'hôpital :



1° *Recettes.* —	En fonds de terre, la somme de.......		96 liv.	2,843 liv.
	En trois maisons à rente.............		81 —	
	En rentes et censes.................		2,606 —	
	Produits casuels, aumônes de l'année, etc.		60 —	
2° *Dépenses.* —	Appointements et nourriture des employés, gages et nourriture des domestiques..........................		400 liv.	3,577 liv.
	Nourriture et entretien des valides, vieillards ou infirmes, pensionnaires, au nombre de 18 ou 20............		400 —	
	Nourriture et entretien des malades ou invalides au nombre de 15, 20, 30 chaque jour, quelquefois plus, quelquefois moins, y compris les remèdes..........................		1,500 —	
	Nourriture des enfants trouvés, au nombre de 15........................		810 —	
	Réparation des bâtiments............		30 —	
	Sommes payées pour les charges, honoraires........	aumônier... 250 liv.	437 —	
		2 médecins.. 48 —		
		1 chirurgien. 45 —		
		1 apothicaire 60 —		
	Tailles et impôts...........	34 —		
	Excédant de dépenses..........			734 liv.

En 1759, les dépenses s'élevèrent à la somme de 9,292 livres; ce qu'il faut attribuer à l'admission à l'hôpital des soldats malades de la garnison de la ville et des îles, en vertu des ordres du Premier Président et Intendant de Provence, Latour. De 1756 à 1759, le chiffre moyen annuel des entrées de malades militaires fut de 563. Le nombre de ces entrées diminua l'année suivante; il ne fut plus que de 200 en 1761. L'administration de la guerre devait payer à l'hôpital les frais de maladie occasionnés par les soldats; mais il paraît que ce paiement se faisait fort irrégulièrement et ne se faisait même plus du tout; de sorte que, par une délibération du 25 juin 1758, les administrateurs de l'hôpital avaient cru devoir décider de ne plus recevoir de soldats malades; mais cette décision ne fut pas suivie d'effet. Les Administrateurs prirent enfin le parti de s'adresser directement au Ministre de la Guerre, par une lettre en date du 12 février 1759, dans laquelle ils exposaient que « le supplément à payer à l'hôpital par le Roi, lui est dû depuis le mois de juillet 1757 jusqu'à aujourd'hui; ce qui forme un arrérage d'environ 6,000 livres, et en même temps cause un dérangement extrême pour cette maison, la seule, à Hyères, pour le secours des pauvres qui tombent malades; et ce dérangement est très-sensible, en considérant le revenu annuel du dit hôpital qui n'est que de 2,400 livres et qui ne saurait suffire, pour les besoins ordinaires, sans le secours des petites libéralités que la divine Providence leur ménage de la part des fidèles, etc. ».

Les revenus propres de l'hôpital, en rentes, pensions et fermages de terres, s'accrurent avec le temps, à mesure que les biens terri-

toriaux augmentèrent de valeur. Ces revenus qui, comme on vient de le voir, n'étaient, en 1759, que de 2,400 livres, s'élevèrent, en 1787, à 6,733 livres. Ils subirent une diminution pendant la Révolution; en 1807, ils ne montaient qu'à 5,033 francs; de nos jours, en 1880, ils s'élèvent à la somme de 6,810 francs, en fermages d'immeubles et en rentes sur l'Etat.

Outre le produit de ses immeubles et ses rentes sur l'Etat, l'ancien hôpital Saint-Jacques possédait d'autres sources de revenus dont nous devons parler. Par arrêt du Parlement, de l'année 1657, confirmé par un autre arrêt de 1700, la moitié du montant des amendes infligées, pour contravention aux règlements d'arrosage au moyen des eaux du Béal-des-Moulins, était attribuée à l'hôpital. En second lieu, par sa délibération du 2 mars 1783, le Conseil municipal, considérant que l'introduction abusive, dans la ville, du vin étranger, que se permettaient quelques particuliers, excitait les justes réclamations de la plupart des habitants, décida que, pour réprimer cet abus et prévenir le danger que cette introduction causait à la Communauté, il serait imposé à titre de *Rève*, 12 livres par chaque boute de vin étranger introduit dans la ville et son terroir, et dont déclaration serait faite au préalable; « et, en cas de contravention, soit par défaut de déclaration ou fausseté d'icelle, les contrevenants seraient condamnés à la confiscation du vin en faveur des hôpitaux Saint-Jacques et la Miséricorde de la ville d'Hyères, etc. ». Cette délibération fut autorisée et homologuée, par arrêt du Parlement du 17 mars 1783. Les amendes, infligées pour contraventions aux règlements de la boucherie, étaient également attribuées pour moitié à l'hôpital, etc.

Quant aux dépenses, elles ont toujours été en augmentant depuis le commencement du siècle, jusqu'à notre époque. En 1802, le chiffre des dépenses de l'hôpital s'éleva à 12,523 francs et à 14,510 francs en 1806. Ces dépenses ne pouvaient être couvertes par les revenus de l'hôpital; la Commune, chaque année, était obligée de fournir une allocation prise sur les recettes de l'octroi. Ainsi le Conseil municipal, par sa délibération du 17 octobre 1806, accorda une somme de 9,121 fr. 23 destinée à couvrir l'excédant des dépenses sur les recettes, qui montait à cette somme. Une allocation annuelle de 9,000 francs fut encore accordée à l'hôpital en 1808. Dans les années suivantes, le chiffre de ces allocations diminua de moitié; il n'était plus, en 1809 que de 4,269 fr. 68; en 1817, de 6,000 francs; en 1827 de 5,600 francs. En 1839, l'allocation communale atteignit le chiffre de 8,000 francs et s'y maintint jusqu'en 1860, où elle fut portée à 12,000; aujourd'hui elle varie entre 20,000 et 25,000 francs par an.

Dans le budget de 1820, les recettes prévues de toute nature, telles que revenus propres de l'hôpital, remboursements opérés par les malades, subvention communale, etc., montèrent à 17,252 francs et les dépenses à 16,124 francs; d'où un excédant de recettes de 1,128 francs. Dans les années suivantes, ces chiffres diminuèrent peu à peu, soit pour les recettes, soit pour les dépenses; ainsi, le budget rectifié de l'année 1830 ne présente plus que 11,068 fr. 21 pour les

recettes et 10,802 fr. 52 pour les dépenses, se soldant par un excédant de recettes de 265 fr. 69.

Après la Révolution de 1830, les budgets de l'hôpital présentèrent de nouveau des chiffres plus élevés.

Budget rectifié de 1840 :	Recettes de toute nature	17,334 fr. 93
	Dépenses —	16,583 — 09
	Excédant de Recettes	751 fr. 84
Budget rectifié de 1850 :	Recettes de toute nature, y compris une subvention communale de 8,000 francs.....................	26,700 fr. 82
	Dépenses de toute nature	22,274 — 05
	Excédant de Recettes	4,426 fr. 77
Budget rectifié de 1860 :	Recettes de toute nature	18,920 fr. »
	Dépenses —	18,715 — »
	Excédant de Recettes	205 fr. »

A partir de 1860, jusqu'à aujourd'hui, les dépenses de l'hôpital ont toujours été en augmentant d'année en année avec quelques oscillations dans les chiffres. De nos jours, elles se sont élevées au chiffre énorme de plus de 40,000 francs, sans parler des années 1871 et 1876 où, par des circonstances extraordinaires qui ne se sont plus renouvelées, les dépenses ont atteint les chiffres de 64,300 francs et 60,190 francs, dans le nouvel Hôtel-Dieu.

Le nombre des malades reçus à l'hôpital Saint-Jacques, comme établissement de *Charité*, fut primitivement peu considérable et proportionné à ses ressources et au chiffre de la population hyéroise. En 1752, l'hôpital reçut 107 malades civils, 68 hommes et 39 femmes, dont 22 moururent, 13 hommes et 9 femmes ; en 1755, furent reçus 104 malades, 72 hommes et 32 femmes, qui fournirent 14 décès, 7 pour les hommes et 7 pour les femmes ; en 1758, le nombre des malades civils diminua, il fallut faire place aux malades militaires qui remplirent les salles de l'hôpital ; cette année-là, on reçut seulement 82 malades civils, 61 hommes et 21 femmes ; il y eut 15 décès, 12 pour les hommes et 3 pour les femmes. La moyenne annuelle des trois années se rapportant à une période de 7 ans (de 1752 à 1758), donne 98 malades : 67 hommes et 31 femmes, ayant fourni 17 décès, 11 pour les hommes et 6 pour les femmes ; soit une mortalité de 164 sur 1,000 pour les hommes, de 190 pour les femmes et de 173 pour les deux sexes réunis : c'était une mortalité très-considérable.

Nous avons dit que l'hôpital, comme établissement de Miséricorde, recevait des enfants trouvés ou abandonnés. Ces enfants étaient confiés à des nourrices désignées, surveillées et payées par l'Administration hospitalière. Les nourrices reçurent d'abord 3 livres par mois (année 1752); plus tard, ce gage mensuel fut porté à 5 livres. En 1792, par délibération de la Commission administrative et « *vu la*

dépréciation des assignats », le gage mensuel des nourrices fut fixé à 7 livres en papier. Dans les années suivantes, ce chiffre fut maintenu, et, au mois de vendémiaire an 11, on voit que les nourrices recevaient par mois 6 francs de gages, plus 1 fr. 50 pour vêtements et entretien du nourrisson. L'hôpital payait, en outre, pour honoraires et frais aux sages-femmes qui avaient fait l'accouchement et apportaient le nourrisson à la Miséricorde, une somme, une fois donnée, de 25 livres, qui plus tard, au mois de vendémiaire an 11 (octobre 1802), fut portée à 35 francs. Pour se couvrir de ces dépenses, l'hôpital recevait (année 1752), de la Communauté d'Hyères, par abonnement, une somme de 300 livres une fois donnée, par enfant, pour frais d'accouchement et de nourriture du nouveau-né, sinon ces frais étaient payés par la Communauté, chaque année; en 1788, ces frais s'élevaient à 1,818 livres par an. Quelquefois, par un arrangement direct avec les parents, l'hôpital se chargeait des enfants à forfait et moyennant une somme une fois payée. Ainsi, par délibération du 30 novembre 1738, les Administrateurs consentirent à se charger de la nourriture et de l'entretien d'une petite fille âgée d'un an, jusqu'à ce qu'elle « soit en âge de travailler et de gagner son pain », moyennant la somme de 100 livres qui, en cas de mort de l'enfant, devaient rester à l'hôpital. L'enfant mourut l'année suivante.

Le nombre des enfants nouveau-nés, assistés par l'hôpital, variait chaque année ; en l'an 9 (1801), il y avait 19 enfants inscrits sur « le registre des bâtards »; c'est le chiffre le plus élevé que l'hôpital ait reçu. A partir de 1809, il n'existe plus d'inscription d'enfants trouvés sur ce registre ; depuis cette époque, l'hôpital-hospice ne reçut plus que des malades et des infirmes.

Dans le siècle dernier, comme dans les siècles précédents, l'hôpital-hospice Saint-Jacques et de Miséricorde était administré par cinq Recteurs et un Trésorier, dont les fonctions n'étaient qu'annuelles. Chacun des Recteurs était de service, à tour de rôle, pendant un mois. Quatre Recteurs dits *modernes* étaient remplacés chaque année par des Administrateurs nouveaux ; le cinquième qui portait le nom de *Prieur-Vieux* ou *Recteur-Ancien*, était pris parmi les Recteurs sortants de charge ; c'était pour maintenir la tradition administrative; car la fonction spéciale du Recteur-Ancien était « de donner des *avis* aux Recteurs nouvellement élus ». En 1758, la Commission administrative décida qu'à l'avenir, il y aurait deux Recteurs-Anciens au lieu d'un. Un Secrétaire était chargé des écritures et de la délivrance des mandats de paiement qui étaient soldés par le Trésorier, qui était en même temps chargé d'opérer toutes les recettes.

Le service de santé était confié à deux docteurs en médecine, chargés du traitement des maladies internes, et à deux maîtres chirurgiens qui soignaient les blessés et faisaient les pansements : le service se faisait par quartier. Un maître apothicaire était chargé de la manipulation des médicaments et de la fourniture des drogues et des préparations officinales.

Le service économique intérieur était sous la direction d'une dame laïque qui portait le nom de *Mère* de l'hôpital ; elle était char-

gée de tous les détails du service (excepté de ce qui avait trait au service de santé) et de toutes les fonctions de détail de l'économat. A l'exception du pain et de la viande qui étaient fournis par des fournisseurs spéciaux choisis et surveillés directement et sans intermédiaire par les Recteurs, la Mère achetait les denrées nécessaires à la nourriture des habitants de l'hôpital; elle entretenait, faisait blanchir et renouvelait le linge, etc., etc. Toutes ces dépenses étaient couvertes par des mandats personnels à elle délivrés par les Recteurs et qui lui étaient payés par le Trésorier. La Mère était assistée dans ses fonctions par un petit nombre de domestiques nommés par les Administrateurs.

En 1730, le prince d'Elbeuf proposa aux Recteurs de confier le soin des malades à quatre Sœurs Grises, de l'ordre de Saint-Lazare, qui résideraient dans la maison. Il offrait de payer de ses deniers, pour pourvoir à leur dépense, « 300 livres par an, sa vie durant; à condition que la communauté d'Hyères donnerait, de son côté, 150 livres, et l'hôpital, pareille somme; soit 600 livres, pour le salaire des Sœurs, leur nourriture et leur entretien; que de plus, la Communauté se chargerait des frais du voyage des quatre Religieuses jusqu'à Hyères ». La Commission administrative de l'hôpital avait accepté cette proposition; mais le projet ne fut pas exécuté. La direction du service intérieur de l'établissement, resta confiée à la Mère.

Nous avons dit que les Recteurs et le Trésorier étaient élus chaque année; il en était de même des membres du service de santé et de la Mère directrice. Voici comment se faisait l'élection.

Chaque année, le dimanche qui suit la fête de la Conception de la Vierge (8 décembre), les Recteurs se rendaient officiellement auprès du Lieutenant royal de Sénéchaussée, au siége d'Hyères, réquérant qu'il voulût bien venir présider à l'élection des Administrateurs de l'hôpital, en présence des Consuls de la Municipalité. Le Lieutenant royal se rendait à l'hôpital, et, par devant lui, se faisait l'élection de cette manière : chacun des quatre Recteurs modernes choisissait lui-même son successeur; si ce choix était approuvé par les autres Recteurs, le nouvel élu était définitivement nommé. Le Trésorier chosissait de la même manière son successeur. Enfin, le Prieur-Vieux prenait, pour le remplacer, un des quatre Recteurs sortants de charge. C'est ainsi que les choses se passaient en 1726.

Les nouveaux Recteurs élisaient alors, pour une année, deux nouveaux médecins, deux chirurgiens et un apothicaire, en remplacement des anciens, qui pouvaient être réélus pour une seconde année; mais cela arrivait rarement. La Mère de l'hôpital était élue également; mais c'était presque toujours celle sortant de charge qui était continuée dans ses fonctions, pour l'année suivante; de sorte que la charge était maintenue à la même personne, pendant de longues années, 10 ans, 15 ans et plus; ainsi, la Mère Gonsolin, nommée en 1733, était encore en fonctions en 1752. On réélisait également, chaque année, les domestiques et servants.

Ce mode d'élection, par devant le Lieutenant royal et en présence des Consuls de la Ville, fut en usage jusqu'en 1753. A partir de cette année-là, jusqu'en 1766, l'élection n'eut plus lieu que devant les Consuls seuls, sans intervention du Lieutenant de Sénéchaussée; mais cette intervention fut rétablie en 1766; et les choses restèrent en cet état, jusqu'à la mise à exécution du décret du 7 germinal an 13 (28 mars 1805) qui régla le mode de nomination des Administrateurs des Etablissements charitables.

Le curé de la paroisse de Saint-Paul et autres ecclésiastiques pouvaient faire partie de la Commission administrative de l'hôpital; mais sans droit spécial et comme les autres citoyens, à la suite d'une élection. Il avait seulement le droit, en sa qualité de curé, d'assister à la reddition des comptes du Trésorier. Une fois, en 1726, le curé de Saint-Paul, Messire Aufrein, voulut s'arroger le droit de prendre part à l'élection des Recteurs de l'hôpital avec voix délibérative. Il était soutenu, dans sa prétention, par les Consuls; mais à la demande des Recteurs, cette prétention fut repoussée, par jugement du Lieutenant royal qui déclara, séance tenante, « que le sieur Aufrein, en sa qualité de curé, n'avait aucune voix délibérative, pour la présente élection et qu'il devait se retirer ». Ce qui eut lieu. Les Consuls se retirèrent aussi, sans dire pourquoi. Sur leur refus de revenir, l'élection fut opérée devant le Lieutenant royal seul.

Les fonctions des Recteurs et du Trésorier étaient gratuites. Celles des divers employés de l'hôpital étaient rétribuées, mais très-faiblement. La Mère directrice du service intérieur, outre le logement, la nourriture, etc. qu'elle prenait à l'hôpital, recevait 30 livres par an, de gage. En 1731, les deux médecins recevaient chacun 15 livres par an, pour leur traitement, qui fut porté à 24 livres, en 1750. Les deux chirurgiens touchaient chacun 22 livres 10 sols. En 1752, le service des blessés fut confié à un seul chirurgien avec un traitement annuel de 45 livres. Celui de l'apothicaire était de 30 livres. Plus tard, ces émoluments furent augmentés, surtout depuis l'admission à l'hôpital d'un grand nombre de malades militaires provenant de la garnison de la ville et des îles. A cette occasion, en 1758, et années suivantes, le service de santé fut confié à trois médecins, et à trois chirurgiens, avec un traitement annuel de 33 livres chacun. Le traitement de l'apothicaire, par suite du surcroît de travail qui lui était imposé, fut porté à 45 livres, puis à 100 livres, par an.

Il faut avouer que le dévouement des praticiens chargés du service de santé à l'hôpital d'Hyères était peu récompensé matériellement. Les indemnisait-on au moins de leur peine, par des témoignages moraux de satisfaction? On pourrait en douter, si l'on s'en rapportait aux termes d'une délibération du 22 décembre 1765, dans laquelle il est dit que « les médecins, chirurgiens et apothicaire ne doivent envisager que le motif de charité envers les pauvres, en se rendant vigilants et exacts toutes les fois qu'ils seront appelés, sans renvoyer de l'un à l'autre lorsqu'ils ne sont pas de

service; laissant plus d'une fois souffrir les malades des altercations qui règnent bien souvent parmi les chirurgiens, etc. »

Cette situation fut un peu améliorée par la suite. Un docteur en médecine chargé seul du service des malades, pendant toute l'année, recevait 400 francs par an ; et le traitement des deux chirurgiens fut porté à 90 francs chacun; en 1822, ils reçurent chacun 150 francs; les appointements du médecin restant toujours fixés à 400 francs. Quant au secrétaire chargé des écritures, il touchait, en 1819, un traitement annuel de 300 francs.

Le service administratif de l'hôpital ainsi organisé ne fonctionnait pas, à ce qu'il paraît, de manière à satisfaire entièrement l'Autorité supérieure. Dans une lettre, en date du 9 janvier 1813, adressée au maire d'Hyères, par le Préfet du Var et dans laquelle sont exposés les besoins les plus urgents de la Commune, il est dit que « l'hospice peut arriver à un meilleur gouvernement intérieur; qu'il a un arriéré qu'il faut combler, etc. » Néanmoins et malgré ces observations, il ne semble pas qu'on ait rien fait pour améliorer l'état de choses signalé par l'Autorité préfectorale.

En 1822, cependant, une décision du Préfet confia la direction du service intérieur de l'hôpital à des Sœurs Hospitalières, qui remplacèrent la Mère Ursule Hugues, qui en était chargée depuis dix ans. Par délibération du 20 octobre 1822, la Commission administrative, « voulant donner à la dame Hugues, un témoignage de sa satisfaction, au moment où elle allait quitter l'hôpital, lui attribua une gratification de 300 francs, en remercîment de ses bons services. »

Deux sœurs religieuses et une sœur converse furent alors chargées, sous la surveillance et le contrôle de la Commission administrative, de toutes les parties du service, (à l'exception du service de santé) et même des dépenses courantes. Il avait d'abord été décidé que les sœurs seraient logées, nourries, etc., par l'hôpital et que de plus, il leur serait alloué, pour leur entretien, 150 francs, par an pour chaque sœur vocale et 100 francs pour la sœur converse ; mais, en 1823, un arrêté du Préfet, sur la demande de l'Evêque du diocèse, fixa à 500 francs le traitement annuel des deux sœurs vocales et à 400 francs celui de la sœur converse ; sur cette somme, elles devaient se nourrir et s'entretenir.

En 1825, un règlement administratif, en 152 articles, fort bien rédigé, fixa d'une manière défintive les différents détails du service intérieur. Il maintint la gestion économique de l'établissement à la Supérieure des religieuses hospitalières, comme cela avait été établi en 1822. Cet état de choses subsista pendant trente ans, jusqu'en 1853.

Dans les années qui suivirent 1830, le service de santé avait été confié à trois docteurs en médecine qui soignaient les malades à tour de rôle et par quartier, avec le même titre, les mêmes attributions et les mêmes émoluments qui, en 1852, furent fixés à 400 francs par an, pour chacun d'eux. Quant au service de la pharmacie, il fut confié à une des sœurs hospitalières, qui fut char-

gée des préparations magistrales et de l'exécution des prescriptions des médecins. Les médicaments officinaux étaient fournis par un pharmacien de la ville.

Il paraît qu'avec le temps, le règlement de 1825 cessa peu à peu d'être observé et que l'on perdit même le souvenir de son existence. L'Administration de l'hôpital laissait à désirer sur beaucoup de points importants; car, à la date du 12 juin 1851, le Ministre de l'Intérieur jugea nécessaire d'adresser au Préfet du Var une lettre concernant le service de l'hôpital d'Hyères, avec invitation de la communiquer à la Commission administrative. Voici cette lettre :

« Monsieur le Préfet, l'hospice d'Hyères a été visité, dans le courant de l'année 1850, par M. Edmond Blanc, Inspecteur Général des Etablissements de Bienfaisance. Le rapport que ce fonctionnaire m'a adressé, sur les résultats de son inspection, tout en constatant la bonne tenue de l'établissement, me signale plusieurs faits sur lesquels je viens appeler votre attention.

» La comptabilité-matières n'est pas encore organisée. Le service de l'économat est confié à Mme la Supérieure qui fait les achats et les distributions des divers objets de consommation et qui en rend compte à la Commission, à la fin de chaque mois. Je dois vous rappeler, Monsieur le Préfet, que les sœurs hospitalières ne peuvent remplir les fonctions d'économe. Il ne faut pas perdre de vue que leur mission les appelle surtout au chevet des malades, et que c'est les détourner du but de leur institution, que de les occuper à des services auxquels elles doivent demeurer étrangères. Il importe donc que vous preniez immédiatement les mesures nécessaires, pour assurer l'exécution complète de l'ordonnance du 29 novembre 1831, dans l'hospice d'Hyères, en procédant à l'organisation régulière de la comptabilité-matières. Comme les fonctions d'économe ne sont pas incompatibles avec un autre emploi dans l'hospice, je ne verrais aucun inconvénient à ce que ce service fût confié au Secrétaire de la Commission au moyen d'une légère augmentation de traitement. Cet employé, qui paraît faire preuve de zèle et d'exactitude, pourrait s'acquitter convenablement des nouvelles fonctions qui lui seraient attribuées. Je recommande cette affaire à tous vos soins.

» Il n'existe aucun traité entre la Commission et les sœurs. Cette lacune doit être comblée. En conséquence vous voudrez bien inviter la Commission à passer au plus tôt le traité en question, conformément au modèle joint à la circulaire ministérielle du 29 septembre 1839, et à le soumettre ensuite à mon approbation. A cette occasion, Monsieur le Préfet, je vous ferai observer que la somme de 500 francs allouée à chacune des six sœurs attachées à l'hospice, à la charge de pourvoir à leur nourriture, me paraît élevée. Il me semble que l'administration trouverait une véritable économie, à se charger de la nourriture de ces dames, et à ne leur allouer, ainsi que cela se pratique généralement, qu'une indemnité de 150 à 175 francs pour leur vestiaire. C'est dans ce sens que sont rédigés les articles 5 et 6 du modèle de traité annexé à la dite circulaire. Je vous prie d'appeler sur ce point l'attention de la Commission.

» L'hospice n'est pas encore pourvu d'un règlement d'ordre intérieur. Cependant s'il est une mesure qui doive contribuer à la régularité des services, notamment de la comptabilité-matières, c'est l'exécution fidèle d'un règlement. Vous voudrez donc bien, Monsieur le Préfet, inviter la Commission administrative à vous soumettre, sans plus de retard, un projet de règlement basé sur le modèle annexé à la circulaire ministérielle du 30 janvier 1840. Avant de l'approuver, vous examinerez avec soin le tarif du régime alimentaire qu'il doit contenir; ce tarif étant la base essentielle de la comptabilité-matières, en même

temps qu'une des garanties les plus réelles de la bonne distribution des aliments aux malades.

» Le service de santé est fait avec exactitude, seulement il importe que MM. les médecins inscrivent sur les cahiers de visite, jour par jour, soit les prescriptions médicales, soit le régime alimentaire de chaque malade, ainsi que le veulent les Instructions. Vous voudrez bien veiller à ce que l'omission que je vous signale n'ait plus lieu.

» L'Inventaire du mobilier n'est pas encore établi. La Commission devra le faire dresser, sans retard; et avoir soin que le récolement en soit fait exactement, chaque année.

» Je vous prie, Monsieur le Préfet, de porter les observations qui précèdent à la connaissance de la Commission administrative de l'hospice d'Hyères, etc. — Paris, le 12 juin 1851. Pour le Ministre de l'Intérieur, le Secrétaire Général, signé : Alfred Blanche. »

En conséquence de cette lettre et des instructions qu'elle contenait, les mesures prescrites par le Ministre furent prises par la Commission administrative de l'hôpital. Elle se hâta de soumettre à l'approbation du Ministre, un traité passé à la date du 4 mai 1851, avec la Supérieure Générale des sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, dites de Notre-Dame-de-Grâce, en résidence à Aix, pour régulariser la position des Religieuses chargées du soin des malades. Voici les principales clauses de ce traité :

« Les sœurs au nombre de six (le règlement de 1853 les a réduites à cinq) seront chargées du service intérieur de l'hôpital. — Le nombre des sœurs ne pourra pas être augmenté sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur; si ce n'est en cas d'urgence et de maladie d'une des sœurs, auquel cas, une autre sœur sera provisoirement appelée pour la remplacer. — Les sœurs, quant aux rapports temporels, sont placées sous l'autorité de la Commission administrative. — Elles seront logées, meublées, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux dépens de l'hospice; en outre elles recevront pour leur vestiaire la somme de 160 francs, par an, payable par trimestre. — Les frais du premier voyage des sœurs sont à la charge de l'hospice; ces frais sont fixés à la somme de 40 francs, une fois payée. — Après dix ans de service, les sœurs infirmes pourront être conservées dans l'hôpital, mais sans traitement pécuniaire; elles seront seulement logées, nourries, etc. — Les sœurs seront considérées comme filles de la maison et non comme mercenaires. — Elles ne soigneront pas les femmes de mauvaise vie, ni les malades atteints de maladies honteuses, ni les femmes en couches. — En cas de retraite volontaire de la Communauté ou de son remplacement par une autre Congrégation, les parties contractantes, c'est-à-dire, la Commission administrative et la Supérieure Générale, devront être averties quatre mois d'avance. — Fait à Hyères, en quintuple original, le 4 mai 1851. »

En 1853, un économe-secrétaire aux appointements de 800 francs par an, et avec un cautionnement de 2,000 francs, fut nommé pour la première fois; il fut chargé des écritures, de la comptabilité-matières et de tous les détails du service intérieur, qui jusqu'alors avaient été confiés à la Supérieure des sœurs hospitalières.

La même année, la Commission s'occupa de la rédaction d'un règlement. Au lieu de reprendre celui de 1825, tombé en désuétude et complètement oublié, mais qui méritait d'être conservé,

elle crut devoir en faire un nouveau, en 44 articles, qui fut loin de valoir le premier. Il était dit, dans ce nouveau règlement, qui porte la date du 5 septembre 1853 :

« Que l'établissement, comme hôpital, est pourvu de 56 lits, pour malades ou blessés des deux sexes, civils ou militaires; et comme hospice, de 24 lits pour vieillards âgés de 70 ans au moins ou incurables, des deux sexes, et pour orphelins. — Que le personnel des employés se compose, d'un économe-secrétaire, d'un receveur, de deux médecins, d'un aumônier et de cinq sœurs hospitalières. »

Le nombre des médecins, fixé à deux par le règlement de 1853, fut porté à trois, par la Commission administrative, dans le nouvel Hôtel-Dieu, par décision du 25 novembre 1870. A partir de 1872, le service médical et chirurgical fut confié à deux médecins ordinaires et à un *médecin-adjoint*. C'était une innovation peu heureuse, que la création de ce titre nouveau. Le troisième médecin, réduit ainsi à la position subalterne de médecin-adjoint, fut évidemment victime de la partialité de la Commission administrative qui, dans son ignorance de l'usage généralement admis dans les hôpitaux civils et aussi peut-être par faiblesse, pour certaine personnalité envahissante et accapareuse, crut devoir abuser de son pouvoir pour donner une consécration réglementaire à une inégalité dans le titre et les attributions qui n'existe plus, entre les médecins des hôpitaux civils, à Paris, à Toulon même, comme ailleurs, et qui, du reste, n'avait jamais existé à aucune époque à l'hôpital Saint-Jacques, dans lequel les *docteurs en médecine*, chargés du service des malades, avaient toujours eu une position parfaitement et complètement égale. Il serait nécessaire, pour la dignité du corps médical hospitalier d'Hyères, que l'on fît disparaître cette inégalité blessante, qui subsiste encore aujourd'hui, par un véritable abus d'autorité et contrairement à tous les principes d'égalité et de fraternité.

Un autre abus d'autorité commis, en 1879, par le maire, M. François Arène, comme président de la Commission administrative de l'hôpital, doit être signalé ici, comme exemple, et pour faire comprendre jusqu'à quel degré d'injustice et de violence autoritaire l'ignorance des lois et règlements peut entraîner un administrateur. Le Maire, président de la Commission, avait cru devoir charger d'office l'économe de dépôts d'argent et d'un maniement de fonds qui n'étaient pas dans les attributions de cet employé et qui, aux termes de la loi, auraient dû être remis au receveur de l'hôpital seul. C'était un abus de pouvoir dont le Maire aurait dû être sévèrement relevé par l'Autorité supérieure; car il y avait là établissement d'une *comptabilité occulte* constituant une usurpation de fonctions publiques qui pouvait conduire son auteur devant la justice correctionnelle. Non content de cela, écoutant les calomnies et les dénonciations mensongères de la sœur Supérieure contenues dans une série de lettres dont l'inconvenance et la violence dépassaient toutes limites et qui, lues publiquement à l'audience

du Tribunal civil de Toulon, excitèrent une réprobation unanime, le Maire, sans consulter la Commission administrative, sans même lui en donner avis, et sans s'être assuré de l'approbation du Préfet, suspendit de ses fonctions l'économe, en le privant de son traitement, l'accusant d'*irrégularité dans ses écritures*, parce que le petit carnet personnel et sans caractère officiel, sur lequel étaient mentionnés les dépôts d'argent et de valeurs illégalement ordonnés par le Maire, n'était pas tenu, suivant lui, avec toute la régularité possible. La calomnie s'étendit au dehors, colportée même par un membre de l'Administration municipale. L'économe, ainsi outragé sans motif réel, crut devoir citer le calomniateur devant le Tribunal de police correctionnelle. La Commission administrative de l'hôpital finit par s'émouvoir de ces faits auxquels on l'avait systématiquement tenue jusque-là étrangère. Après avoir à plusieurs reprises, demandé au Maire de la convoquer et de vouloir bien délibérer officiellement avec elle sur cette triste et malheureuse affaire, sans avoir pu jamais l'obtenir, elle crut devoir prendre, à la date du 4 septembre 1879, sous la présidence de son vice-président élu, en l'absence volontaire du Maire, président-né, une délibération longuement et énergiquement motivée, par laquelle l'innocence de l'économe était hautement proclamée; reconnaissant la parfaite régularité de ses écritures et condamnant l'injustice flagrante dont cet honnête homme, père de famille, sans fortune, avait été la victime.

Ce qu'il y eut de plus grave, c'est que le Maire, se mettant en révolte ouverte contre les ordres formels qu'il avait reçus de son supérieur, le Préfet du Var, ne tint aucun compte d'une lettre qui lui avait été adressée de la Sous-Préfecture de Toulon, dès le 13 août, quatre jours seulement après l'arrêté de suspension qu'il avait cru devoir prendre, le 9. Voici cette lettre qui ne fut jamais communiquée à la Commission administrative de l'hôpital-hospice.

« Sous-Préfecture de Toulon, le 13 août 1879. Monsieur le Maire, en me renvoyant le dossier que je lui ai transmis relatif à l'arrêté de suspension pris par vous contre l'économe de l'hospice de cette ville, M. le Préfet m'écrit ce qui suit :

« Aux termes de l'article 14 de la loi du 7 août 1851, la Commission administrative nomme son secrétaire, l'économe, les médecins et chirurgiens, mais » elle ne peut les révoquer qu'avec l'approbation du Préfet. L'arrêté de M. le » Maire n'est pas légal, et il ne m'est pas possible de l'approuver. M. le Maire » devra saisir la Commission des faits relatés dans son rapport du 9 août et » l'inviter à donner à cette affaire la suite qu'elle comporte. »

» Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Maire, de vous conformer aux instructions ci-dessus de M. le Préfet. Ci-joint le dossier dont s'agit. — Pour le Sous-Préfet, le Conseiller général faisant fonctions, signé : Tardy. »

La commission ne fut point saisie de l'affaire, malgré la lettre si précise du Préfet, dont il ne fut tenu aucun compte. L'économe perdit définitivement sa place; on ne lui restitua même pas ses

appointements, dont il avait été *illégalement* privé pendant cinq mois.

Seulement, la Supérieure de l'hôpital, premier auteur, par ses dénonciations et ses calomnies écrites, de tout ce scandale, reçut son changement et fut envoyée ailleurs. Heureusement pour l'économe si injustement et si indignement maltraité, qu'une nouvelle Administration municipale, obéissant à un sentiment d'honnêteté et de justice des plus honorables, répara envers lui les torts et les abus d'autorité dont le Maire précédent, M. François Arène, s'était rendu coupable à son égard; il fut replacé à la Mairie, avec un très-notable avancement.

Depuis longtemps on se plaignait que l'ancien hôpital Saint-Jacques était mal situé, mal construit, mal distribué, manquant de cour et de jardin, pour la promenade des malades et n'étant plus en rapport avec les exigences actuelles. Dès l'année 1865, la Commission administrative, à la suite d'une délibération prise en séance, le 11 février, demanda à l'Administration municipale la construction d'un nouvel hôpital en remplacement de l'ancien, dont la solidité inspirait des craintes sérieuses. La Municipalité accueillit cette demande avec d'autant plus d'empressement, que des legs et dons montant à une somme considérable, lui avaient été faits par différentes personnes bienfaisantes, pour aider à la construction demandée. On lit à cet égard ce qui suit, dans une délibération du Conseil municipal du 9 février 1868 :

« Le Maire expose que des réparations urgentes doivent être faites de toute nécessité aux bâtiments de l'ancien hôpital; mais qu'il serait plus avantageux d'en construire un nouveau, ainsi que déjà le Conseil l'avait décidé. Le devis de la dépense, établi par l'architecte chargé de ce travail, s'élève à la somme de 175,000 francs. Or, déjà M. le duc de Luynes avait fait don à la Commune de 25,000 francs et M. Jodrell, de 5,000, pour aider à la construction projetée. M. le comte César Poniatowski vient, à son tour, de léguer à la Ville, pour le même objet, une somme de 60,000 francs, à condition que ses restes et ceux de la comtesse, sa femme, seraient déposés dans un caveau pratiqué sous le sol de la chapelle de l'hôpital. Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, accepte avec reconnaissance le legs de M. Poniatowski et charge le Maire de faire commencer au plus tôt la construction du nouvel hospice. »

L'emplacement choisi pour l'établissement était un terrain communal, situé au quartier des Lauves, sur la route nationale de Toulon, dans une position des plus salubres et des plus riantes. Les travaux mis en adjudication publique, furent adjugés à M. François Arène, tailleur de pierres, plus tard maire de la ville d'Hyères, et à M. Marchetti, maître maçon. La construction fut terminée en 1870; et l'hôpital, aménagé et meublé, fut occupé par les malades, au mois de septembre de cette même année.

On a critiqué, à divers points de vue, les opérations relatives à la construction du nouvel hôpital. Les uns ont prétendu que les bâtiments manquaient de solidité, dans quelques-unes de leurs parties; les autres ont élevé des doutes sur l'exactitude des mensurations opérées soit pour l'établissement du devis primitif, soit

pour la réception des travaux, après leur achèvement. Ces plaintes étaient fondées jusqu'à un certain point, car des réparations ultérieures furent faites par les entrepreneurs, notamment au carrelage du vestibule et des corridors; aussi ont-elles retenti jusqu'au sein du Conseil municipal. On lit en effet ce qui suit, dans le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 juin 1879, présidée par le maire, M. Arène :

« La séance ouverte, M. R. demande la parole pour une communication et donne lecture de la lettre suivante : – Messieurs, il est de notre devoir de nous montrer aussi soucieux des intérêts de la Commune que des nôtres. En conséquence, j'ai l'honneur de demander au Conseil municipal, en m'appuyant sur l'article 1792 du Code civil, de vouloir bien nommer une commission pour vérifier les travaux exécutés au bâtiment public, *l'hospice civil d'Hyères*. Cette demande, Messieurs, a un double but : 1° remplir mon devoir ; 2° examiner la valeur de certains bruits que l'on répand sur le vice de construction de ce bâtiment. Signé Ch. R., conseiller municipal. — La lettre est déposée sur le bureau.

» M. le Maire dit au Conseil : — Qu'il voit dans cette lettre de M. R., une attaque visant sa personne. Il repousse énergiquement cette attaque qui déjà a été sourdement répandue, lors des dernières élections municipales complémentaires. Il dit que sa conscience lui rend le plus absolu témoignage que, dans la part qu'il a pu prendre, comme entrepreneur, à l'érection de l'hospice d'Hyères, il a, comme dans tout autre construction dont il s'est occupé, dans sa longue carrière, été un rigide observateur et des conditions qui lui étaient imposées et qu'il avait acceptées, et des devoirs auxquels le sentiment de l'honneur soumet tout ouvrier légal. Il ajoute que, fort du témoignage de sa conscience, fort aussi du témoignage qu'il pourrait invoquer de tous ceux pour qui il a eu l'honneur de travailler, il ne craint point de dire hardiment qu'il accepte d'avance et pour lui toute responsabilité que, contre sa pensée, pourrait faire peser sur lui l'examen de la construction de l'hôpital d'Hyères, s'il plaisait aux Autorités compétentes d'ordonner cet examen.

» A une grande majorité, le Conseil salue de ses applaudissements la protestation de M. le Maire. Plusieurs membres proposent immédiatement au Conseil de refuser la prise en considération de la proposition de M. R., et de passer immédiatement à l'ordre du jour. En ce moment, le Maire se retire et M. S., adjoint, prend la présidence.

» M. R. et un autre conseiller disent que la proposition déposée par M. R... est désintéressée de toute visée personnelle à M. le Maire; et ils affirment qu'elle n'est due qu'au désir de faire le jour sur des bruits répandus à propos de la construction faite, il y a près de dix ans, de l'hôpital d'Hyères.

» M. A... et des membres disent que la proposition de M. R... n'est que la suite et la manifestation plus authentique des manœuvres entreprises par quelques personnes et même par des membres du Conseil pour entraver l'Administration républicaine.

» Après une discussion très-animée, entre différents conseillers, M. S..., président, met aux voix la proposition qui — refusant la prise en considération de la proposition de M. R..., demande de passer à l'ordre du jour. — M. R... et un autre conseiller soutiennent seuls la proposition de M. R...

» Le refus de la prise en considération, ainsi que l'ordre du jour sont votés par tous les autres membres présents, au nombre de 12. »

Malgré cette délibération à laquelle n'ont assisté du reste que la moitié environ des 27 membres qui composent le Conseil muni-

cipal, il est fâcheux pour M. François Arène, maire d'Hyères, et pour sa responsabilité d'entrepreneur de travaux communaux, qui n'était pas encore couverte par la prescription décennale, qu'il n'ait pas jugé à propos, comme lui en faisaient un devoir rigoureux ses fonctions et son titre de défenseur obligé des intérêts de la Commune, de demander lui-même la nomination de la Commission d'examen et de contrôle réclamée par M. R... et son collègue : c'était le meilleur moyen de faire cesser les plaintes soulevées contre lui, en prouvant qu'elles étaient sans fondement. La question est restée entière et sans solution.

Pour le service intérieur, on appliqua dans le nouvel hôpital, comme dans l'ancien, le règlement de 1853, en lui faisant subir, dans la pratique, de nombreuses modifications, soit pour le personnel des employés, soit et surtout pour le régime alimentaire des malades qui fut notablement augmenté. Ces modifications pouvaient avoir leur utilité; mais elles avaient le défaut d'être introduites irrégulièrement et d'apporter des changements officieux à un règlement officiel. Cette situation finit par attirer l'attention de la Commission administrative. Dans sa séance du 28 septembre 1878 un de ses membres, M. le docteur M... crut devoir s'exprimer ainsi :

« ..... Le règlement de 1853 n'en est plus un, depuis la construction du nouvel hôpital. C'est, grâce à cette lacune des plus regrettables, que vous voyez des abus involontaires se glisser dans notre service intérieur et quelques-unes des décisions importantes de notre Commission rester sans exécution et, le temps aidant, être oubliées entièrement. A l'appui de ce que je viens de dire, je vais citer quelques exemples.

» 1° En ce qui concerne les malades admis à l'hôpital, dans les neuf premiers mois de cette année 1878, j'ai compté, à mon grand étonnement, 175 malades Français et 75 étrangers dont 65 Italiens; j'ai même vu qu'il y avait des années où les trois-quarts des malades, soit 15 sur 20, étaient Italiens. Ne serait-il pas de notre devoir, de prendre certaines mesures à cet égard?

» 2° Pour ce qui est du service de santé, on voit, contrairement au règlement de 1853, le nombre des médecins être augmenté, puis diminué. Ces médecins ne sont pas eux-mêmes suffisamment éclairés sur leurs attributions ; on les voit, par exemple, ajouter à leur titre celui de médecin *en chef* de l'hôpital.

» 3° De même pour les sœurs de Saint-Thomas. D'après le traité conclu, le 4 mai 1851, avec leur congrégation, le nombre des sœurs a été fixé à 5; et ce nombre ne peut être augmenté, sans autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. Cependant, j'ai constaté que depuis dix ans, ce nombre variait presque chaque année et était porté successivement à 6, 7, 8 et même à 9, pour revenir à 8, dont une infirme ne faisant aucun service, nombre existant aujourd'hui. De sorte que l'on peut dire que nous avons, en définitive, un couvent ayant à sa disposition l'hospice, au lieu de sœurs de Charité, attachées à cet hospice.

» J'aurais encore quelques observations à faire sur l'admission des malades, sur les pensionnaires en chambres particulières, sur les attributions des employés, etc. Mais j'espère que ce que j'ai exposé suffira pour démontrer la nécessité urgente d'un règlement. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, la nomination d'une Commission chargée de rédiger le plus tôt possible ce règlement. »

Après avoit entendu cette communication, la Commission administrative, nomma une commission de trois membres, pour s'occuper de la rédaction d'un nouveau règlement.

Cette commission s'occupa activement du travail qui lui était demandé, en s'aidant des enseignements que le temps et l'expérience avaient fait acquérir, dans la science hospitalière; et en empruntant aux règlements des grands hôpitaux de Paris et de Toulon, ce qu'ils pouvaient offrir d'utile et d'applicable au petit hôpital d'Hyères. Entre autres dispositions, le projet de la Commission rétablissait l'égalité entre les médecins de l'hôpital, en faisant disparaître les qualifications inutiles et surannées dont on les avait affublés; il déterminait avec précision les attributions des employés, principalement celles de l'économe-secrétaire et du receveur qui doivent être entièrement distinctes; il augmentait le régime alimentaire des malades qui, depuis plusieurs années, avait été reconnu être insuffisant, en le rapprochant le plus possible de celui des hôpitaux de Paris et de Toulon; par une innovation d'une utilité incontestable, il entrait dans de minutieux détails sur la composition, la quantité et la qualité de la ration journalière, suivant les différentes phases de la maladie, etc., etc. Ce projet de règlement, en 84 articles, après avoir été longuement et mûrement discuté au sein de la Commission administrative, fut voté provisoirement le 3 avril 1879. Mais il ne put être définitivement adopté et signé par le Maire-Président et la majorité des administrateurs, qu'après des difficultés sans nombre soulevées, en dehors de la Commission, par certaines vanités que le nouveau règlement contrariait. Il put cependant être envoyé à la Préfecture, pour être soumis à l'approbation du Préfet; mais il n'en est plus revenu : personne n'en a plus entendu parler.

Un autre règlement en 71 articles, a été rédigé, par la nouvelle Commission administrative nommée conformément à la loi du 5 août 1879. Il porte la date du 31 décembre 1880. Il est en grande partie la reproduction de celui de 1853, qui avait été reconnu insuffisant par la Commission précédente; on y a ajouté quelques prescriptions nouvelles qu'il est difficile d'approuver.

Nous aurions bien des observations à faire sur ce règlement; mais tout nous fait penser qu'il n'est que provisoire, et qu'avant peu de temps il recevra d'importantes modifications, dont la nécessité ne tardera pas à se faire sentir. Nous relèverons seulement deux dispositions qui nous semblent peu heureuses. L'une est en contradiction avec des décisions antérieures des Administrateurs de l'hospice; et l'autre est en opposition avec la loi et les règlements d'administration publique, concernant les Etablissements de Bienfaisance. Citons d'abord les articles du règlement relatifs à la première question, qui a trait au service de santé de l'hôpital.

« Article 26. — Le service médical de l'hôpital-hospice d'Hyères est composé de deux premiersméde cins en chef et d'un second médecin en chef, tous docteurs en médecine.

» Articles 28 et 33. — Les premiers médecins en chef font chacun le service pendant 5 mois consécutifs; et le second médecin en chef, durant 2 mois. — Leurs appointements sont de 400 francs par an, pour les premiers médecins en chef et de 200 fr. pour le second médecin en chef.

» Article 30. — En cas de vacance d'une place de premier médecin en chef, elle sera donnée au second médecin en chef; la place vacante de second médecin en chef sera mise au concours. Les candidats seront examinés par un jury dont feront partie les médecins de l'hôpital d'Hyères, et deux professeurs de l'Ecole de médecine navale de Toulon. »

Déjà, il y a cinq ans, la Commission administrative de l'hospice, influencée par certaines prétentions outrecuidantes, se laissa entraîner à instituer le concours pour la nomination des médecins de cet établissement. Elle avait arrêté, dans sa séance du 13 mars 1876, une espèce de règlement à cet égard. Mais elle se vit bientôt forcée, quelques mois après, d'y renoncer, sur les observations du Sous-Préfet contenues dans une lettre en date du 17 septembre 1876, et en présence des difficultés de son application. D'abord les médecins, du pays, qui avaient été appelés à concourir, refusèrent formellement une candidature posée dans de pareilles conditions. On comprit dès lors qu'il y aurait impossibilité de trouver jamais des candidats qui voulussent se soumettre à l'épreuve humiliante d'un examen public, pour obtenir, en définitive, un mince emploi devant les placer, vis-à-vis de leurs collègues, dans une situation inférieure, sous le rapport du titre, des attributions et des émoluments. On a lieu d'être surpris qu'après un précédent semblable, la Commission ait cru devoir revenir à l'institution du concours qui avait été reconnue être impraticable, par ses prédécesseurs, dans une délibération du 8 décembre 1876.

L'autre question que nous voulons examiner a un caractère beaucoup plus grave. Dans son article 43, le nouveau règlement dispose que « l'économe pourra recevoir des dépôts d'argent; que ces dépôts lui seront faits directement; qu'il en passera écriture sur un registre spécial à souche; et que l'administrateur de service en sera immédiatement prévenu ». Une pareille disposition est contraire à la loi et aux règlements d'Administration publique en matière de Comptabilité hospitalière; tout le monde est d'accord sur ce point. Ainsi on lit ce qui suit, dans le *Dictionnaire..... de la Comptabilité des Etablissements de Bienfaisance, de Paul Dupont, page 202 ; article, Dépôts d'argent et d'objets précieux :*

» Il est interdit à toutes personnes attachées au service des hôpitaux de recevoir des dépôts d'argent et d'objets précieux. Les aumôniers, les sœurs hospitalières.... l'*économe lui-même*, malgré sa qualité d'agent comptable, compromettraient gravement leur responsabilité envers l'administration, s'ils consentaient à recevoir des dépôts de la part des personnes admises dans les hospices. »

Il y a plus, l'économe fait directement recette de diverses sommes dues à l'hôpital et souvent assez importantes, notamment du montant des journées passées dans les salles, par les malades payants,

par les pensionnaires en chambre, etc.; et il dispose de ces sommes pour opérer lui-même des paiements pour fournitures diverses, travaux et réparations, etc. Ces agissements constituent des actes de *Gestion occulte* évidemment illégaux; ils constituent un empiètement sur les fonctions dévolues au receveur de l'hospice, tombant sous le coup de l'article 258 du Code pénal. L'économe, entièrement de bonne foi, se croit couvert par la Commission qui lui donne des ordres; c'est une erreur. Les Inspecteurs des Etablissements de Bienfaisance ou des Finances pourraient bien lui apprendre, à ses dépens, que les Commissions administratives des hospices n'ont pas le droit d'autoriser leurs employés à commettre des délits. Ce sont des actes semblables qui ont donné lieu, il n'y a pas deux ans encore, aux scandales administratifs dont a été victime l'ancien économe de l'hospice d'Hyères et dont nous avons fait, à dessein, le récit précédemment. Il est étonnant, qu'après un pareil exemple, la Commission n'ait pas tenu compte des enseignements qu'il comporte, pour se montrer plus réservée et plus prudente; et ait au contraire poussé la hardiesse jusqu'à consacrer, par une disposition règlementaire, des errements contraires à la loi, aux ordonnances et aux instructions ministérielles. On comprend encore moins qu'un règlement, qui renferme des dispositions semblables à celles de son article 43, ait pu être approuvé par l'Autorité supérieure.

En l'année 1870, l'ancien hôpital Saint-Jacques fut donc abandonné, et le service hospitalier transporté dans le bâtiment neuf construit à grands frais, hors de la ville, sur la route de Toulon, au milieu de jardins spacieux, dans des conditions d'exposition et de salubrité des plus favorables. Ce déplacement donna lieu à un mouvement financier beaucoup plus considérable que par le passé; quoique le nombre des malades civils et des infirmes, et celui des journées de maladie fussent à peu près les mêmes, dans les deux établissements. Ainsi, les moyennes annuelles ont été les suivantes : dans l'ancien hôpital, 317 entrées de malades civils des deux sexes, par an, et 3,946 journées de maladie; dans l'hôpital neuf, 311 entrées et 4,416 journées de maladie; ce qui donne une moyenne journalière de 11 malades dans l'ancien hôpital et de 12 dans le nouveau.

Dans l'ancien hospice Saint-Jacques, le buget moyen des recettes et des dépenses pour dix ans, de 1860 à 1869, présenta les chiffres suivants :

Recettes de toute nature, y compris une subvention communale annuelle de 11,550 francs (moyenne de dix ans)........................	22,686 fr.
Dépenses de toute nature..................................	21,123 —
Excédant de Recettes...........	1,563 fr.

ce qui produit, pour une moyenne annuelle de 342 malades et infirmes des deux sexes, un chiffre de dépenses de 61 fr. 76 par individu assisté, et par an.

Dans le nouvel Hôtel-Dieu, de 1871 à 1880, le budget moyen des recettes et des dépenses fournit, pour ces dix années, les chiffres qui suivent :

Recettes de toute nature, y compris une subvention communale annuelle de 22,185 francs (moyenne de dix ans)	44,728 fr.
Dépenses de toute nature	43,382 —
Excédant de Recettes	1,346 fr.

soit, pour une moyenne annuelle de 365 malades et infirmes des deux sexes, un chiffre annuel de dépenses de 118 fr. 81 par individu assisté.

D'où l'on voit que les dépenses auraient, à peu près doublé dans le nouvel hôpital, comparativement à ce qu'elles étaient, toutes choses égales d'ailleurs, dans l'ancien : dans la proportion de 43,382 francs, à 21,123 francs, en prenant les chiffres de dépenses en bloc; ou dans la proportion de 118 fr. 81, à 61 fr. 76, si l'on prend les chiffres de dépenses relativement au nombre des malades.

La moyenne des dépenses annuelles est un peu moins considérable, si l'on enlève les trois années 1871, 1872 et 1373, qui ont présenté un chiffre de dépenses tout à fait extraordinaire et exceptionnel; néanmoins, elle atteint encore, pour les sept années restantes, le chiffre de 37,410 francs.

Voici l'état des propriétés immobilières et mobilières, appartenant à l'hôpital-hospice d'Hyères, en 1880, et dont le produit constitue les seuls revenus fixes qu'il possède :

			fr.		fr.
Immeubles.	1° Terre semable au quartier de Gapeau	valant	15,000	affermée	505 par an.
	2° Collines à la Maunière, à la Colle des Oiseaux, à la Font-de-la-Ville	—	2,000	—	105 —
	3° Propriété rurale à Saint-Martin	—	15,000	—	350 —
	4° — à Saint-Martin	—	8,000	—	300 —
	5° — à Saint-Jean	—	1,500	—	100 —
	6° — aux Loubes	—	25,000	—	800 —
	7° — aux Mourettes	—	2,000	—	80 —
	8° Maison rue des Vieilles-Boucheries	—	4,000	—	225 —
	9° Lavoir aux Lauves	—	»	—	50 —
	10° Petit jardin avec bastide, aux Lauves, cultivé par l'hôpital	—	»	—	» —
	Total des immeubles.	Valeur	72,500	Produit	2,515 —
Rentes sur l'Etat					4,295 —
	Total des revenus fixes				6,810 —

Nous venons de voir que dans le nouvel hôpital, les dépenses annuelles avaient considérablement augmenté et que néanmoins le nombre des malades ne s'était pas accru en proportion de cette énorme augmentation de dépenses. Les malades en ont-ils au moins retiré quelque avantage au point de vue de leur soulagement et de la guérison de leurs maladies? La mortalité, par exemple, a-t-elle été moins forte, comme tout devait en faire naître l'espérance, dans le nouvel hôpital que dans l'ancien? Nous avons le regret de constater qu'il n'en est rien, et que la mortalité moyenne, au contraire, aurait été un peu plus élevée, dans la période décennale de 1871 à 1880, que

dans celle de 1860 à 1869. En effet, on trouve que, dans l'hôpital neuf, le nombre moyen des décès pour 1,000 malades des deux sexes a été, par an, de 118, tandis que dans le vieux local Saint-Jacques, il n'avait été que de 109.

On doit reconnaître, cependant, que si la mortalité du nouvel Hôtel-Dieu d'Hyères est plus considérable que celle de l'ancien, on ne peut pas dire, généralement parlant, qu'elle soit trop exagérée. En comparant cette mortalité à celle des huit hôpitaux généraux de Paris réunis, dont la moyenne annuelle des décès est de 109 sur 1,000 malades, — comme dans notre ancien hôpital Saint-Jacques — on voit que si la mortalité de notre hôpital neuf, qui est de 118 sur 1,000, est supérieure à celle des huit hôpitaux parisiens pris ensemble, elle est un peu inférieure aux moyennes des trois hôpitaux de Necker, Lariboissière et Beaujon, qui sont de 120, 121 et 123 sur 1,000.

Quoi qu'il en soit, il y aura toujours lieu de s'étonner pourquoi, à Hyères, la mortalité est plus élevée, dans le nouvel hôpital bâti et aménagé avec tant de luxe, que dans le vieux et misérable hôpital Saint-Jacques. Le même phénomène, hâtons-nous de le dire, se montre également du reste à Paris, où l'on voit l'ancien Hôtel-Dieu, situé au bord de la Seine, au fond de la Cité, dans les conditions hygiéniques en apparence les plus détestables, ne fournir annuellement que 95 décès sur 1,000 malades; tandis que le magnifique et somptueux hôpital Lariboissière, un vrai palais, construit de nos jours, dans le plus beau et le plus salubre quartier de Paris, donne 121 décès sur 1,000 malades; comme si le luxe exagéré était aussi funeste au peuple malade, qu'au peuple en bonne santé.

En somme, quel avantage a donc retiré la population malade pauvre de la ville d'Hyères, de la construction si dispendieuse du nouvel hôpital ? A quoi a servi cette augmentation, de près du double, de la subvention communale annuelle qui, croissant d'année en année, a atteint le chiffre moyen de 22,185 francs, au lieu de 11,550 francs qui étaient alloués au vieil hôpital-hospice Saint-Jacques, il y a dix ans ? Il est vrai que si les malades n'y ont rien gagné, le personnel administratif a vu sa position s'améliorer dans une proportion considérable. Est-ce une compensation ? Ainsi, l'économe qui, dans le principe, avait été nommé aux appointements de 800 francs par an, reçoit aujourd'hui 1,500 francs. L'aumônier qui recevait autrefois 150 francs, puis 250 et plus tard 300 francs par an, reçoit aujourd'hui 1,500 francs, plus un logement meublé représentant plus de 150 francs ; au lieu des quatre, puis des cinq sœurs qui suffisaient encore, en 1853 et dans les années suivantes, au traitement des malades dans l'hôpital Saint-Jacques, il y en a huit dans le nouvel Hôtel-Dieu. Nous sommes loin du service hospitalier de 1822 et de la bonne Mère Ursule Hugues, avec « sa gratification de 300 francs, *après dix ans d'excellents services* ». Quant au corps médical toujours sacrifié, et dont le dévouement est toujours mis à contribution jusqu'à l'abus, par les administrations publiques, il a perdu au change au lieu d'y gagner. Il y a quelques années, il rece-

vait une somme de 1,300 francs; il ne reçoit plus aujourd'hui que 1,000 francs, à partager entre trois. L'Administration a bénéficié sur lui de 300 francs; c'est peu généreux. Il est vrai, qu'en échange, on a donné ou laissé prendre aux médecins des titres pompeux, trop pompeux même. Pour un petit hôpital, dont la moyenne journalière des malades en traitement est de 12, deux premiers médecins en chef et un second médecin en chef, en attendant qu'il y en ait un deuxième qui nous est promis, sans parler d'un médecin consultant; c'est beaucoup trop de *chefs !* Ces qualifications emphatiques imitées des hôpitaux de la marine où elles peuvent avoir leur raison d'être, mais qui depuis longtemps ont disparu des hôpitaux civils, même à Toulon, ne sauraient en imposer à personne. Si la Commission administrative a cru augmenter le prestige des médecins de l'hôpital d'Hyères, en satisfaisant ainsi leur vanité; elle s'est entièrement trompée; elle les a rendus ridicules aux yeux des gens sensés, voilà tout. D'autant plus que ces désignations orgueilleuses laissent toujours subsister cette inégalité entre collègues que nous ne cesserons de condamner. C'est ce qu'a très-bien compris l'un d'eux, l'honorable docteur M..., un homme d'esprit, qui, général sans soldats, plaisante très-agréablement, dans une lettre que nous avons sous les yeux, sur son titre de *premier médecin en chef* d'un hôpital de 12 malades; titre qu'il subit, sans l'avoir sollicité.

Nous livrons les faits, les chiffres que nous avons réunis, et les observations qu'ils soulèvent, à l'appréciation de la nouvelle Administration municipale; elle y trouvera sans doute des enseignements dont elle saura profiter. Nous nous permettrons seulement d'attirer son attention sur une question qui préoccupe aujourd'hui à un haut degré les esprits les plus compétents en matière d'assistance publique; c'est que, en présence des dépenses considérables qu'entraine le traitement des malades dans les hôpitaux, rapprochées des résultats que l'on obtient, il pourrait y avoir lieu de se demander si des secours distribués à propos, aux malades indigents traités *à domicile*, au sein de leur famille, ne produiraient pas des résultats plus heureux sous tous les rapports et à beaucoup moins de frais que ceux obtenus dans les hôpitaux. Le Gouvernement, s'inspirant de la loi du 21 mai 1873, relative aux Commissions des Etablissements de Bienfaisance, dont l'article 7 vise « les secours à distribuer par ces établissements », semble adopter ces idées et marcher dans cette voie : ainsi qu'en fait foi la circulaire tout récemment adressée aux Préfets, par le Ministre de l'Intérieur, concernant les secours à fournir aux enfants malades soignés au domicile de leurs parents.

Nous ne pouvons pas terminer ce que nous avions à dire sur l'hôpital-hospice d'Hyères, sans adresser un chaleureux remerciment aux nombreux bienfaiteurs de cet établissement, dans le passé, comme dans le présent. Leurs noms sont inscrits sur quatre plaques de marbre blanc, scellées dans les murs du vestibule; ils sont au nombre de 55. Leurs libéralités connues, dont le chiffre varie de 100 à 60,000 francs, remontent à plus de deux siècles; depuis la *vofve* (veuve) Audibert qui, en 1657, donna à l'ancien hospice Saint-

Jacques, sa modeste maison située au « quartier *Aycard Fabre* (aujourd'hui Cafabre) », jusqu'à MM. le duc de Luynes et le comte Poniatowski, qui, de nos jours, par leurs riches donations, ont clos si brillamment le Livre d'Or de la charité publique, à Hyères.

A ce propos, nous devons relever dans l'intérêt de la vérité historique et un peu aussi des convenances, une inscription sur marbre noir placée au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle, ouvrant sur le vestibule de l'Hôtel-Dieu. Cette inscription est ainsi conçue : CIVITATIS CONSVLE A. DE BOVTINY, MDIIILXIX. Elle a été mise là en l'honneur du Maire, sous l'administration duquel le nouvel hôpital a été construit. C'est un honneur que sans doute il s'est décerné lui-même, car nous n'avons trouvé ni dans les archives de l'hôpital-hospice, ni dans celles de la Mairie, aucune délibération de la Commission administrative ou du Conseil municipal relative à cet objet. Au fond, nous n'y trouvons rien à redire : nous ne sommes pas de ceux qui refusent aux administrateurs, la petite satisfaction de signer, pour la postérité, si cela peut leur être agréable, les œuvres qui se sont produites sous leur administration; mais ce que nous avons le droit de leur demander, c'est de respecter les convenances et la vérité historique, dans ces sortes de manifestations. M. le maire, A. Boutiny, aurait dû, comme c'est l'usage, faire partager à ses deux adjoints, MM. Saugey et de Lauzières, l'honneur qu'il s'octroyait à lui-même. En second lieu, pourquoi ce titre de *consul unique* qu'il se donne? S'il voulait se servir de la langue latine pour une inscription à placer sur un édifice public (*ædes*), il devait prendre le mot *ædilis*, qualificatif des magistrats qui, à Rome, présidaient à la construction et à l'entretien des édifices publics, auxquels les deux Consuls n'avaient rien à voir. A-t-il voulu se servir, quoiqu'en écrivant en latin, de la qualification donnée aux magistrats municipaux de la ville d'Hyères, au moyen-âge et jusque dans le siècle dernier? Il aurait dû se rappeler qu'il n'y avait pas dans la Cité, à cette époque, un seul Consul; il y en avait trois et même quatre, depuis le règlement de 1767, comme nous l'avons vu ailleurs : le Maire, premier Consul, le second premier Consul, puis le troisième et le quatrième Consuls », lesquels sont aujourd'hui représentés par « le Maire et ses deux adjoints. L'inscription, pour être correcte et conforme aux usages en pareille matière, devrait être composée ainsi : *Civitatis Consulibus* (ou plutôt *ædilibus*), *A. Boutiny*, *Saugey*, *Lauzières*, *MDIIILXIX*. Telle qu'elle est, cette inscription est ridicule. L'Administration municipale actuelle, dans l'intérêt des convenances et de la vérité historique, et dans son désir de rendre une justice égale à tous ses anciens prédécesseurs, devra le corriger dans le sens que nous venons d'indiquer.

SECOURS AUX FILLES-MÈRES. — Nous avons vu qu'autrefois, l'ancien hôpital Saint-Jacques secourait, comme hospice de Miséricorde, un certain nombre d'enfants naturels abandonnés, auxquels il donnait des nourrices à ses frais. Aujourd'hui, c'est l'Admi-

nistration municipale elle-même qui, avec un sentiment d'humanité beaucoup mieux entendu, est chargée directement de pourvoir aux besoins des enfants naturels conservés et nourris par leur mère. Elle donne d'abord à la mère une somme ferme de 25 francs, pour les frais d'accouchement, avec un petit trousseau pour l'enfant. Puis elle lui alloue un secours de 15 francs par mois, pendant la première année; de 10 francs, pendant la deuxième et de 6 francs, pendant la troisième. Si la mère se conduit bien et si elle a soin de son enfant, on lui continue le petit secours de 6 francs, pendant la quatrième et la cinquième années. De même qu'on lui supprime tout secours, si elle se conduit mal ou si elle n'a pas soin de son enfant.

CRÈCHE. — Un homme bienfaisant, M. Riondet, avait eu la pensée de créer à Hyères, comme complément de la Salle d'asile, une Crèche destinée à recevoir les petits enfants à la mamelle, pendant la journée; afin de permettre à leurs mères de pouvoir travailler, hors de leur domicile. Un pareil établissement serait d'une utilité plus grande, que partout ailleurs, à Hyères, où le travail à la journée, surtout celui des jardins, occupe un très-grand nombre de jeunes femmes. M. Riondet avait cherché à intéresser l'Administration communale à la réalisation de son projet; il y avait réussi. Dans sa séance du 8 septembre 1867, le Conseil municipal avait, en effet, pris à ce sujet la délibération suivante :

« Le Conseil étant réuni, le Maire dit : — Je vous ai déjà fait part du projet de M. Riondet, d'établir une Crèche pour les petits enfants dans le local attenant aux Ecoles Communales de filles et à la Salle d'asile; local convenable, car la Crèche pourrait être confiée aux mêmes Religieuses que les Ecoles. Seulement il y a quelques réparations à faire au local, s'élevant à la somme de 300 francs. J'ai l'honneur de vous demander de voter cette somme.

» Le Conseil vote à l'unamité le crédit de 300 francs pour être appliqué aux réparations à faire au local désigné par la Crèche. »

Les réparations furent exécutées et le local mis en état. Mais M. Riondet, étant décédé peu de temps après, le projet fut abandonné. Il mériterait d'être repris par l'Administration actuelle; car sa réalisation rendrait les plus grands services à la population ouvrière, sans imposer au budget de la Commune une bien lourde charge.

CAISSE D'ÉPARGNE. — En 1846, fut établie à Hyères une Caisse d'épargne municipale. Mais elle ne put pas se soutenir, n'ayant recueilli qu'une faible somme, dans l'espace de près de vingt ans. Elle finit par disparaître, en 1861. La ville resta, pendant deux ans, privée d'un établissement si utile pour la conservation des économies du peuple. En 1863, une succursale de la Caisse d'épargne de Toulon fut établie à Hyères, sur l'initiative et par les soins de M. Mélan, suppléant du Juge de Paix, qui en est encore aujourd'hui le vice-président honoraire. Elle suffit complètement aux besoins de la

population. Pendant l'année 1879, les recettes ont été de 167,455 francs, provenant de 907 dépôts portant intérêt à 3 1/2 % l'an. Il a été payé, en numéraire, aux déposants 122,197 francs, en 405 remboursements. Depuis sa création, dans l'espace de dix-huit ans, la nouvelle Caisse d'épargne d'Hyères compte 2,000 déposants, dont les plus nombreux sont des jardiniers et des domestiques; et ce nombre tend chaque année à s'accroître, grâce au zèle de son directeur actuel, à la connaissance plus complète et à la vulgarisation plus répandue dans le peuple, des avantages des Caisses d'épargne.

CHAPITRE TROISIÈME

Agriculture et Horticulture.

AGRICULTURE. — Nous sommes arrivés à une époque où il n'est pas besoin de rappeler que l'agriculture est une des sources de la richesse, dans un Etat; que si les encouragements et la protection des gouvernants viennent à lui manquer, l'État périclite et s'écroule. Dans l'intérêt de la science pratique, on doit favoriser la grande culture; dans celui de l'Etat, et comme fournissant davantage à l'impôt foncier, on ne peut se dissimuler que la petite culture ne doive mériter un appui tout particulier. Hyères et son terroir offrent plusieurs exemples frappants des avantages qu'on trouve dans les deux modes d'exploitation. Il s'y est formé de vastes propriétés dirigées avec ordre, économie, intelligence, par leurs possesseurs, riches sans doute, mais dont les revenus s'écoulent et se perdent, pour ainsi dire, en améliorations insensibles, répandues sur des portions de terrain d'une trop grande étendue, pour le peu de bras qui se trouvent à la disposition des cultivateurs, ou dont le produit est appliqué presqu'immédiatement en acquisitions nou-

velles, pour l'augmentation de propriétés déjà trop vastes. D'autre part, on y voit prospérer des biens fonciers, dont les limites sont fort resserrées, mais qu'activent et fécondent un travail et des soins continus. Cependant, tout bien considéré, l'on doit dire qu'il y a progrès et amélioration dans la grande culture, et que l'autre est stationnaire ou à peu près. On peut expliquer cette singularité par la prédominance du caractère national, dans lequel on voit étouffer une vive et précieuse sagacité sous des habitudes routinières et sous les prétentions d'un excessif amour-propre. Ce que j'avance, en passant, n'est point particulier à Hyères, mais bien à toute l'ancienne Provence. Les défauts que je signale proviennent d'une cause qui se rattache à un fait historique aujourd'hui reconnu. Ce pays s'étant longtemps trouvé en tête de la civilisation et du mouvement intellectuel et industriel des siècles passés, habitué qu'il était à donner des leçons et à être offert comme modèle aux peuples arriérés, n'a jamais pu se croire dépassé et même dénationalisé. Il faut dire encore une chose qui palliera un peu le jugement juste et sévère que je viens de porter, c'est qu'en général, en matière de culture (puisque c'est là le sujet que nous prétendons aborder), tout ce que l'on écrit, invente ou propage dans le Nord, est inapplicable, si l'on n'y apporte de très-grandes modifications, sous notre 43e degré de latitude. Les essais infructueux tentés par les esprits qui s'éprennent aux choses nouvelles, ont cela de fâcheux qu'ils font presque toujours faire un pas rétrograde aux masses qui observent ou attendent les résultats. En effet, de tous ces instruments aratoires perfectionnés et si répandus aujourd'hui dans toutes les campagnes, par de là le Rhône, de tous ces livres écrits à Paris, et pour les propriétaires ruraux de ses environs, on n'a pu faire fonctionner les uns que dans certains terrains privilégiés, et on n'a trouvé au fond des autres que des avis sans valeur dès qu'il s'agissait de leur application immédiate à la culture du Midi. Hyères, toutefois, fait partie des localités, peu nombreuses dans ces pays, où les instruments du Nord ont pu le plus facilement s'introduire. Aussi avons-nous vu faire merveille à la charrue belge dans les marais desséchés de M. Divernois; à la charrue écossaise, toute en fer, dans les terres de M. Despines, à Carqueiranne; aux semoirs et aux herses à cheval dans la vallée de Sauvebonne, dont j'ai déjà cité les habiles cultivateurs; mais le peuple et la petite propriété continuent à pousser l'araire, qui n'est autre que la charrue des Romains et des Grecs. Le défaut capital de cette charrue provençale, qui a bien son mérite, quand elle travaille sur des terrains en pente dont il faut retenir au moins partie du sol, est de ne pas soulever toutes les terres dans la profondeur du sillon. Cela provient de ce que le soc est élevé sur un morceau de bois que l'on appelle *couchoun* ou *sep*, qui traine au-dessous des oreilles du soc et qui les tient élevées; un autre inconvénient procède de ce que la partie postérieure de la charrue ou déversoir se hausse trop rapidement, ne coupe pas la terre à une certaine largeur et laisse par conséquent sur le sol

inattaqué autant de parties élevées, dures et compactes, que la charrue a tracé de sillons, ce qui trompe le laboureur qui croit avoir soulevé sept pouces de terre, quand il n'en a remué que quatre ou cinq.

Les trois quarts des terres sont labourées avec cet instrument; l'autre quart est remué à bras; toute la côte maritime, à partir de Marseille, qui lui a imposé sa civilisation et ses usages, suit le même mode depuis un temps immémorial.

Les instruments qui suppléent à la charrue, ont tous plus ou moins la forme de la pioche du Nord. En tête de la liste on peut placer le *béchard*, qui convient aux terres fortes, et avec lequel on défonce les terres à une assez grande profondeur; on s'en sert aussi pour cultiver la vigne : c'est une pioche à deux dents, légèrement courbées, ayant chacune 330 millimètres de longueur sur 24 de largeur, dont le manche placé obliquement fait avec le fer un angle d'environ 40 degrés; le poids commun du béchard est de 4 kilogrammes. Le seul défaut de cet excellent instrument réside peut-être dans le peu de longueur du manche, qui force le travailleur à se tenir continuellement courbé.

Après lui vient le *magaou*, qui lui est inférieur et qui ne convient guère qu'à la culture des jardins; la *trinco,* qui n'est point divisée en deux dents, mais seulement échancrée dans sa largeur qui est de 152 millimètres; le manche et l'angle qu'il forme sont les mêmes que pour le béchard. On se sert encore pour nettoyer les terres de l'*eissado*, de l'*eissadoun* et de l'*eissadounet*. Ce dernier instrument est une petite pioche à manche très-court, à l'usage des femmes, dans les sarclages d'été.

Mais de tous les instruments aratoires dont on fait usage dans le Midi, celui qui présente le plus d'avantages et qui mérite une mention particulière, c'est celui qui sert à tailler la vigne. On le nomme en provençal *poudadouire* (du verbe *poudar*, tailler la vigne); c'est une espèce de serpe composée d'un tranchant presque droit, formant un angle de 90 degrés avec le manche, et d'un talon également tranchant, servant à abattre toutes les pousses qui ont pris naissance au pied de la souche. Cet instrument est aujourd'hui remplacé généralement par le *sécateur*.

On conçoit facilement qu'un sol si productif ait besoin de beaucoup d'engrais, aussi sont-ils devenus l'objet de la sollicitude des agriculteurs; ceux qu'on emploie d'abord sont les fumiers d'animaux herbivores, chevaux, bœufs, vaches, cochons surtout, qu'on élève et qu'on propage en partie dans l'intention de recueillir leur litière si promptement décomposée. Le produit des vidanges est recherché des jardiniers et hâte singulièrement la végétation des plantes maraîchères. Quant aux grandes propriétés, elles sont alimentées depuis quelques années par des tourteaux de colza venus du Nord; on en achète pour des sommes considérables. Mais à cette fumure vient de succéder, dans la vallée de Sauvebonne et du Plan-du-Pont, la cornée, c'est-à-dire la râclure des cornes d'animaux ruminants, et même leurs os râpés, pilés ou broyés. Les résultats surprenants obtenus par MM. Aurran, viennent de mettre

ces deux engrais en faveur, et l'on cite tel de ces habiles cultivateurs qui en achète annuellement pour quinze à vingt mille francs. Les métayers qui ne peuvent se procurer une assez grande quantité de matières propres à fumer ou bien à amender leurs terres, ont souvent recours au procédé de l'écobuage ; il est excellent pour les terres argileuses. Quelques propriétaires ont essayé, mais sans que la chose ait pris faveur, d'amender leurs terres en enfouissant les tiges vertes des fèves, etc., etc., moyen recommandé par les théoriciens. Je ne doute pas qu'il ne soit possible de suivre, à Hyères, une autre voie pour diviser et préparer ces terres alumineuses si compactes, qui forment la base de la partie schisteuse de notre territoire. La marne doit immanquablement se rencontrer dans la partie calcaire, et l'on en trouve des affleurements sur la montagne de la Maunière; mais jusqu'à présent aucun agriculteur ne s'est occupé d'en faire extraire; on semble ignorer ici totalement les précieuses qualités de cette substance, qui a la propriété non-seulement de diviser la terre, mais encore d'absorber l'humidité de l'atmosphère. Des personnes instruites, lorsqu'il s'est agi de la préparation des terrains à mettre en prairie, ont cependant fait usage du gypse, de cendres et de chaux. Enfin, pour clore cet article, j'ajouterai que les pauvres possesseurs de quelques hectares de terrains, situés dans l'enclave des Maures, et même ailleurs, manquant de bestiaux et par conséquent d'engrais, ont recours à ce qu'on appelle la *messugue;* c'est tout simplement le ciste, plante arborescente, qui s'étend dans les bois ou couvre les collines. Son odeur pénétrante se rapproche (surtout lorsque ce végétal est en décomposition) de certaines odeurs animales; il contient assez abondamment du gaz acide carbonique ; on l'enfouit quelquefois seul après l'avoir hâché fort menu, et plus souvent, quand on le peut, on le mêle dans cet état avec la paille, les jeunes lavandes, le serpolet, et l'on active la décomposition au moyen de l'humidité. Cet engrais de la petite propriété a bien son mérite, et l'on ne saurait trop lui en recommander l'usage.

Si l'on ne doit pas prendre au pied de la lettre la boutade ironique de certain auteur humoristique qui a dit que « le blé n'était cultivé en Provence que comme plante d'agrément », il est certain qu'on n'y cultive guère, au moins à Hyères, que le froment d'hiver *Triticum hibernum* et encore sur une très-petite partie du terroir ; mais on a choisi parmi ses nombreuses variétés celles qui conviennent le mieux au sol et aux phases de la température. Le *Triticum maritimum* et le *Triticum cæruleum* sont assez peu cultivés. Le blé d'Odessa commence à se répandre, et je l'ai vu semer à La Crau-d'Hyères, dont le terrain semble lui convenir parfaitement.

L'avoine de Giens, *Avena sativa nigra,* est renommée dans le canton et même dans les lieux voisins ; elle prospère dans les terrains très-secs et fournit une excellente nourriture aux chevaux ; on devrait en étendre la culture dans les défrichements des Maures. On récolte aussi l'avoine blanche *Avena alba*, qui est préférable à celle du Nord.

Les champs de seigle sont si peu nombreux qu'à peine peut-on les mentionner.

La culture de l'orge est peu répandue, à la réserve de l'orge connue sous le nom d'orge distique *Hordeum distichon*, et appelée *pomouro* par les agriculteurs provençaux; on la coupe quelquefois en vert, pour la donner aux bestiaux.

Le maïs, qui offre de si beaux produits, ne croît que dans les jardins et dans ceux de nos champs où l'on sème parfois des plantes potagères; quant au blé noir ou sarrazin il est presqu'inconnu.

En général, on prépare les terres à recevoir les semences de céréales par quatre ou cinq œuvres de labour. Les terres élevées et situées sur le penchant des coteaux sont travaillées les premières, et la maturité y est beaucoup plus précoce que partout ailleurs; on a vu assez souvent récolter en mai, dans ces sortes de terrains où l'on ne jette guère que de l'avoine, de l'orge ou du seigle. C'est du 10 au 15 juin, que commencent les autres moissons, qui trompent assez souvent, dans les années sèches ou trop pluvieuses, l'espérance du propriétaire. Le terroir ne fournit du froment à la consommation que pour six ou sept mois, et l'on n'y a pas la ressource des pommes de terre, dont les habitants se nourrissent peu, car elles sont en général de mauvaise espèce et cultivées dans nos terrains peu favorables; peut-être d'ailleurs ne conviennent-elles pas à la constitution physique des populations du Midi, qui mangent moins de viande que celles du Nord? On sait que les Anglais, les Flamands, les Hollandais, les Allemands, qui se nourrissent communément de pommes de terre, y adjoignent toujours des viandes succulentes, telles que la chair de bœuf ou celle de porc.

Des prairies naturelles et artificielles couvrent une partie du terroir, et nos foins connus autrefois par leur détestable qualité se sont singulièrement améliorés.

On ne saurait trop encourager leur augmentation et le soin à donner aux fourrages, tels que ceux fournis par la luzerne (*Medicago*), le trèfle (*Trifolium*), la gesse (*Lathyrus*), le sainfoin (*Hedysarum*); cette dernière plante surtout pourrait se semer avec avantage dans les terrains arides de la contrée, calcaires ou pierreux, et surtout crayeux, dans lesquels ne sauraient prospérer le blé, l'avoine et l'orge.

Les deux autres objets principaux de culture sont la vigne et l'olivier. La vigne surtout présente, à Hyères, une masse de produits considérables. Elle serait bien plus avantageuse encore, si nos relations avec les étrangers redevenaient ce qu'elles ont été avant la Restauration. A cette époque, Hyères exportait à Gênes, dans tout le Piémont et même dans d'autres parties de l'Italie, pour une somme de plus d'un million en vins grossiers; depuis lors les vignobles ont augmenté, et les voies d'écoulement se sont resserrées. Il y a vingt-cinq ans, la production pouvait être évaluée sans exagération à plus de quatre-vingt-dix-huit mille hectolitres de

vins, produit de vignes répandues sur une étendue de 4,897 hectares 25 ares et 88 centiares.

Mais depuis l'apparition de l'oïdium et surtout celle du phylloxéra, l'étendue des vignobles et la production du vin ont diminué de plus de moitié. Lors du recencement de 1876, la superficie territoriale cultivée en vignes n'était plus que de 2,296 hectares 79 ares.

Les variétés cultivées sont au nombre de quarante-trois, parmi lesquelles on distingue le mourvède, la clarette, le barbaroux, le tibouren, la queue de renard, le muscat, le rivesalte, le teinturier, l'uni noir, le pascaou blanc qui peut donner d'excellents vins blancs; les lambrusques ou raisins sauvages, fournissent aussi un vin de qualité remarquable; mais il a besoin de beaucoup vieillir.

Le raisin de coteaux est supérieur à celui qui vient en plaine. Ce dernier contient moins de principes mucoso-sucrés, et par conséquent moins d'alcool et plus d'acide tartreux; il est en général plat et grossier. Les quartiers de Sauvebonne, de la Roquette, de Sainte-Eulalie, quelques parties de celui de La Crau, Pansard, la Font-des-Horts et Carqueiranne, peuvent produire des vins d'entre-mets secs, puissants et liquoreux; ils n'ont besoin que d'être plus connus pour être très-recherchés; ces vins, bien soignés, sont susceptibles de se garder bien longtemps; un voyage de mer les bonifie. J'ai déjà parlé de ceux de la plaine, je n'en dirai plus qu'un mot : c'est qu'ils sont achetés à cause de leur couleur, et pour cette raison ils se vendent mieux que les vins fins qui d'ailleurs ne sortent pas du pays. Sans entrer dans le détail des procédés de leur fabrication, j'ajouterai qu'ils pourraient, les uns et les autres, être faits et conservés avec beaucoup plus de soin. La publicité donnée à la pernicieuse coutume d'y mêler du plâtre et de la chaux vive, pourra peut-être concourir à faire tomber une pratique qui repose uniquement sur des erreurs chimiques, et qui peut avoir de graves inconvénients pour la santé.

Les plus déraisonnables mêlent le plâtre ou la chaux aux vins qui sortent du pressoir, dans la proportion d'un décalitre par boute, c'est-à-dire, 576 litres. C'est, disent-ils, pour faire levain ou augmenter la fermentation.

L'olivier est depuis si longtemps naturalisé en Provence, du moins sur les côtes maritimes, qu'on peut dire aujourd'hui que cet arbre est indigène. Il est subdivisé en variétés bien distinctes, et on cultive à Hyères sept à huit d'entre elles. L'olivier brun (*Olea vulgaris*) et l'olivier à grappes (*Olea fructifera*) étaient parvenus, avant l'hiver de 1820, à la hauteur des plus grands arbres de nos campagnes; ces deux variétés ont de grands rapports ensemble. La troisième s'appelle *pense*; l'olive est plus petite et la feuille plus étroite que les précédentes; l'olive du caïon (*Olea nostrala*) est la plus estimée et mérite de l'être; elle donne la meilleure huile de table. Il existe, en outre, deux variétés d'oliviers qu'on pourrait presque appeler sauvages, car elles demeurent à peu près sans culture; ce

sont l'olivier de Provence, *Olea Europea*, et l'*Olea sylvatica*. L'huile qui en provient passe pour être de qualité superfine. Quant aux autres, elles sont destinées à être conservées dans la saumure et à être mangées vertes. C'est l'olive colombane ou de Belgentier, *Olea colombana*, et l'olive ronde *bomboïdes*, qu'on récolte dans ce but. On trouve quelques plants, mais peu répandus, d'une dernière espèce, *Olea fructulongifera*, en provençal *bigarro;* la forme de son fruit est allongée et légèrement recourbée; il perd promptement sa couleur verte, mais il est plus délicat et plus succulent que les deux que je viens de citer.

Pour la production de l'huile, les deux variétés les plus généralement cultivées sont l'olivier *brun*, le plus anciennement connu, et le *caïon* ou *cayon*. L'olivier brun est un arbre vigoureux, de grande taille, résistant au froid; mais il se développe lentement, ne produit des fruits que très-tard, et ses récoltes sont rares; l'huile des olives noires, qu'il produit, est, du reste, de qualité inférieure. Le caïon qui n'a été multiplié dans notre contrée que depuis un siècle environ, est un arbre à basse tige généralement, qui craint le froid, mais qui repousse rapidement et avec vigueur; ses olives, de couleur rougeâtre, fournissent une huile de première qualité. Le caïon donne régulièrement une bonne récolte, tous les deux ans; ce qui n'a pas lieu pour l'olivier brun, dont la récolte ne peut être regardée comme complète que tous les trois ou quatre ans. Aujourd'hui, on ne plante plus guère, à Hyères, l'olivier brun, on plante de préférence le caïon. Le premier ne peut être planté qu'à dix mètres de distance en tous sens; tandis que le second se plante généralement à cinq mètres; ce qui donne par hectare de terrain 100 pieds d'oliviers bruns et 400 pieds de caïons.

On plante d'ordinaire l'olivier après l'avoir greffé en pépinière. D'autres fois, on arrache des drageons de l'olivier sauvage et mieux encore de vieux oliviers greffés; on a soin de laisser un peu de racine, et l'arbre vient vite et bien. Ceux provenus de semence donnent rarement leurs produits avant quarante ou cinquante ans; mais, en revanche, ils peuvent vivre plusieurs siècles et le froid ne les détruit jamais entièrement; ils repoussent du pied ou des racines, et ces nouveaux jets remplacent le vieux tronc, qu'on s'est vu forcé d'abattre. Qu'il provienne de drageons ou de semis, on n'en est pas moins obligé de greffer l'olivier. Cette opération se pratique, à Hyères, en avril et en mai. La greffe en coin, appelée *broque*, et celle en écusson sont en usage ici, depuis un temps immémorial, et donnent de bons résultats. L'élagage a lieu tous les deux ans; c'est une opération indispensable pour obtenir de bonnes récoltes, suivant l'adage populaire : « *Appauvrissez l'olivier, il vous enrichira.* » L'arbre fleurit en avril et mai et permet de récolter ses fruits en novembre et décembre.

Le produit de l'olivier, et surtout du brun, est toutefois assez précaire et surtout extrêmement variable. On attribue à juste titre ces résultats aux phases de la température, ainsi qu'aux nombreux insectes et parasites qui attaquent et l'arbre, et le fruit. Parmi les

insectes ennemis de l'olivier, les uns attaquent les feuilles et même le bois des jeunes tiges, ce sont : le *Coccus*, la chenille de la *Tinea oleolla* et l'*Hylerinus olex*. L'amande de l'olive sert de pâture à un autre insecte. Mais le plus redoutable de tous, pour l'olivier, c'est la mouche qui dépose ses œufs dans la pulpe de l'olive, et dont les larves finissent par dévorer l'olive tout entière. Cet ennemi est le *Dacus olex*. Il suffirait, à lui seul, pour rendre impossible la culture de l'olivier si, suivant les observations de M. Guérin-Menneville, il ne rencontrait pas un destructeur puissant dans un autre insecte, son ennemi, le *Cynips*. Quelques mucédinées attaquent aussi l'olivier, en le couvrant de leurs végétations parasites; ce sont la *mousse jaune* et le *noir*. Indice d'une souffrance ou de la misère de l'arbre, par suite d'une culture mauvaise ou incomplète; ces parasites pourront disparaître sous l'influence d'une culture mieux entendue, secondée par des lavages à l'eau de chaux caustique.

La rareté et l'insuffisance des récoltes de l'olivier doivent être attribuées encore et à plus juste titre peut-être à une autre cause. Il règne, au sujet de l'olivier, un malheureux préjugé remontant à un temps immémorial; c'est que cet arbre, « le premier de tous les arbres », disaient les anciens, n'aurait pas besoin de culture, au dire de Virgile, de Columelle, etc. Cette déplorable croyance s'est ainsi propagée de siècle en siècle; et l'olivier a été abandonné à lui-même, sans culture et sans engrais. Nous nous rappelons toujours dans quel abandon se trouvaient les oliviers de la plaine d'Athènes, dont les propriétaires ne s'occupaient, que pour récolter les rares fruits qu'ils produisaient, sans aucune culture. C'est une erreur funeste. On doit, au contraire, être convaincu que si l'olivier, sans labours et sans fumure, est une culture pauvre, cet arbre, bien travaillé et bien fumé, peut devenir une culture riche.

La culture de l'olivier pour être fructueuse et rémunératrice exige des frais assez considérables; mais le cultivateur peut être assuré d'être récompensé de ses avances. Suivant M. Riondet (*Agriculture de la France Méridionale*), pour que l'olivier devienne une culture véritablement riche, il faut avoir le courage de dépenser, en frais de culture (fumure, élagage, labour et binage, récolte et transport des olives), 500 francs par an, 1,000 francs en deux ans, par hectare. Un hectare d'oliviers bien fumés, bien cultivés, doit donner au moins 140 hectolitres d'olives, tous les deux ans. Chaque arbre occupant cent mètres carrés de terre, peut facilement donner, en moyenne, 140 litres d'olives et il y en a qui donnent 400, 500 et 600 litres. Chaque arbre, occupant vingt-cinq mètres carrés, peut donner en moyenne de 30 à 40 litres d'olives et il y en a beaucoup qui peuvent en donner 100. Si l'on vend les olives 15 francs l'hectolitre (et à Grasse, elles valent jusqu'à 20 et 25 francs), c'est un produit brut de plus de 2,000 francs par hectare, soit de 500 francs net, par an.

Si le propriétaire fait fabriquer lui-même de l'huile avec ses olives, il doit retirer, en moyenne, un huitième de leur volume, soit 12 litres et demi d'huile pour un hectolitre d'olives; il aura ainsi 1,750 litres d'huile; savoir : 1,000 litres d'huile fine, valant au moins 1 fr 50

le litre, soit 1,500 francs et 750 litres d'huile commune à 0 fr. 75, soit 525 francs : ce qui constitue un produit dépassant toujours 2,000 francs.

Ce rendement de l'olivier bien cultivé rentre dans la règle générale du rapport des bonnes terres, dans notre pays. Les cultivateurs ou horticulteurs estiment, en effet, que généralement le produit net d'une culture, défalcation faite de tous les frais, doit s'évaluer à peu près à la moitié du produit brut.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les oliviers et leur culture. Nous renverrons pour plus de détails à l'excellent ouvrage de notre ami regretté M. Riondet. Nous dirons seulement que les propriétés rurales où croissent le plus grand nombre de ces arbres, passent pour être encore les plus estimées. Elles sont comprises dans un espace qui, en 1876, était de 603 hectares 38 ares, sans compter celles qui renferment des vignes et des oliviers mêlés ensemble. Les meilleures huiles sont fabriquées dans la contrée calcaire. On évaluait, avant 1820, le produit des oliviers à la somme annuelle de 800,000 francs.

Après l'olivier, le figuier est l'arbre le plus multiplié dans les campagnes. Ses racines s'étendant beaucoup et nuisent à la végétation des autres grands végétaux. On commence, avec raison, à ne le planter qu'au bord des champs, en ayant soin de le tenir éloigné des puits et des citernes que ses racines ne tarderaient pas à envahir et dont elles corrompraient les eaux. Le revenu qu'on en tire était autrefois plus considérable qu'il ne l'est à l'époque actuelle, mais le fruit vendu, surtout comme fruit sec, offre encore de bons bénéfices. Avant l'hiver de 1820, on récoltait annuellement, à Hyères, à peu près 500 quintaux de figues sèches, cueillies sur huit à dix variétés de figuier.

S'il faut en croire les historiographes du pays, ce serait au roi René, de populaire mémoire, qu'on devrait l'introduction et la culture du mûrier blanc, déjà depuis longtemps répandue en Sicile. Toutefois, il y a de fortes raisons pour croire que cet arbre croissait aussi en Provence, mais qu'on ne l'utilisait point. Encouragés par la protection de René, et plus tard par celle de Henri IV, les cultivateurs s'en occupèrent enfin sérieusement. A Hyères, comme partout ailleurs, les guerres civiles et la difficulté de se débarrasser avantageusement des produits firent abandonner ce genre d'industrie agricole, jusqu'à ce que le gouvernement, en 1813 et 1814, comprenant la nécessité de se débarrasser du tribut payé annuellement à l'Italie, et de la sujétion où se trouvaient les fabricants français d'avoir recours aux soies de ce pays, eût tenté, au moyen de primes assez considérables, de réveiller, dans le département du Var surtout, les bonnes dispositions que se sentaient les habitants, pour reprendre la culture du mûrier. La quantité plantée depuis cette époque, dans le territoire d'Hyères, est fort considérable; cependant, les grands produits qu'ils promettent sont encore en partie dans l'avenir. On cultive, à Hyères, quatre ou cinq variétés de mûriers, et presque tous les terrains leur sont favorables. On a essayé, sur une échelle

assez grande, la culture des pourrêtes ou mûriers de semis non greffés; mais les résultats n'ont point été satisfaisants. La même personne a introduit dans le pays le *Morus multicaulis*, qui se propage de boutures, et dont la feuille est large, fine et soyeuse. Le ver-à-soie la mange avec plaisir, et les cocons, qui résultent de cette nourriture sont aussi beaux que les plus recherchés; le *Morus multicaulis* se taille tous les ans comme la vigne, et aux mêmes époques, et ses pousses atteignent annuellement la longueur de huit, dix et même douze pieds. Un terrain légèrement humide convient à ce mûrier; partout ailleurs il souffre et se développe mal.

Il y a une quarantaine d'années, l'éducation des vers-à-soie avait pris un assez grand développement à Hyères. Un riche propriétaire du pays, M. de David Beauregard avait fait construire, dans sa terre de Sainte-Eulalie, une magnanerie circulaire de cent pieds de diamètre, établie d'après le système de Darcet et qui pouvait élever le produit de cent onces de graines. Mais depuis lors, les diverses maladies qui ont sévi sur les vers-à-soie, la *muscardine*, la *pébrine* ont découragé les efforts du propriétaire et la magnanerie est aujourd'hui sans emploi. D'autres propriétaires élevaient aussi des vers-à-soie, mais sur une bien moins grande échelle; quelques habitants même produisaient quelques kilogrammes de cocons dans leurs demeures; mais aujourd'hui, à l'exception de la famille Trotobat, qui s'en occupe encore avec intelligence et profit, on peut dire que la production de la soie est généralement abandonnée par la population hyéroise.

Nous devons parler avec quelques détails d'une culture forestière autrefois négligée dans le département du Var, mais qui, depuis une cinquantaine d'années, y a pris, ainsi que dans le territoire d'Hyères, une grande extension; c'est celle du chêne-liége *Quercus suber*, dont l'écorce est devenue la source d'un abondant et riche produit. Jusqu'alors on n'avait point soumis le chêne-liége à la culture; c'est à M. Jacques Aurran, ancien maire de la ville d'Hyères, l'un des plus habiles et des plus persévérants agriculteurs de la Provence, qu'on a dû une amélioration qui pourra changer totalement la face des montagnes schisteuses du département. Les essais de M. Aurran ont été commencés et terminés, sur une très-grande échelle : plus de cinq cents hectares appartenant à cet habile agriculteur, pourront bientôt servir de forêt-modèle. Voici de quelle manière il traitait et soignait ces arbres qui, dans le terroir d'Hyères, font naturellement partie des bois bas et se sont longtemps trouvés mêlés aux cistes et aux bruyères. Dans cet état, selon M. Aurran, le chêne-liége n'est point en général susceptible d'un grand accroissement; aussi le coupe-t-il à fleur de terre, de même que toutes les broussailles qui le dominent et l'étouffent. Après cela, il faut ne s'attacher qu'aux rejetons de la plus belle venue et extirper et détruire tous les autres. Cette opération a besoin d'être souvent renouvelée, ainsi que celle d'un prudent élagage que réclame le pied conservé. Si l'on veut hâter les progrès de la végétation d'une manière incalculable, il convient de lui donner une culture à bras, si peu profonde qu'elle soit.

« Une forêt ainsi formée et soignée, dit M. Aurran, dans une note qu'il a bien voulu me donner, peut, au bout de six ans, dispenser le propriétaire de nouveaux soins : les arbres en sont devenus vigoureux; ils dominent assez les arbustes et arbrisseaux, qui constituent les bois bas, pour les empêcher de prendre de la consistance; et dès lors, par conséquent, ils ne craignent plus les incendies, fléau le plus à redouter dans nos contrées. Au bout de ce laps de temps, une autre opération, non moins importante, peut être commencée sur quelques-uns des plus beaux sujets; c'est celle connue en Provence, sous le nom de *démasclage*, c'est-à-dire, l'enlèvement de la première écorce. »

Croirait-on que ces arbres, provenant de semis opérés dans des terrains passables et défoncés suffisamment avant qu'on ne leur ait confié le gland, recevant exactement les mêmes soins que les rejetons, éprouvent sur ceux-ci un retard de dix à douze ans?

Quant aux anciens chênes disséminés ordinairement parmi les bruyères, à de grandes distances les uns des autres, et qui sont encore debout, quoiqu'ayant été atteints par les incendies, on peut dire que la culture produit aussi un effet surprenant sur leur végétation et que, par ce moyen, ils se régénèrent au point de prendre l'aspect des arbres les plus sains et les plus vigoureux, de ceux enfin que la flamme a épargnés; la seule différence existe dans leurs produits. Le liége extrait de ceux-là est d'une qualité inférieure, quoique plus pesant. Il paraîtrait donc assez sage de ne donner qu'une seule fois une façon au pied de ces arbres, et ensuite de veiller à ce que le terrain ne se couvrît plus d'arbustes parasites; le liége récolté se maintiendra tel quel, sans qu'on ait à craindre de le voir passer au rebut; et si le prix, qu'on peut offrir de ce liége provenant de vieilles souches autrefois laissées sans culture, est moindre que celui donné pour les autres arbres, tout se trouve à peu près compensé, par l'augmentation du poids.

Depuis une vingtaine d'années, on a acclimaté, à Hyères, diverses espèces d'*Eucalyptus*, de l'Australie, principalement l'*E. globulus*. Cet arbre au feuillage persistant et très-odoriférant, est surtout remarquable par sa croissance rapide. Il n'est pas rare de voir son tronc acquérir, sur notre sol, dans l'espace de douze à quinze ans, un diamètre de 70 à 75 centimètres au ras du sol et une très-grande hauteur; ce qui a engagé les silviculteurs d'Hyères à le propager sur une assez grande échelle dans les terres profondes et humides qui lui conviennent spécialement. On lui attribue des propriétés médicinales; mais sa principale qualité est la dureté et la ténacité de son bois qui résiste d'une manière remarquable à l'action du temps et de l'humidité. C'est un arbre essentiellement forestier qui a besoin d'être planté en massifs étendus, pour pouvoir soutenir l'effort des vents qui, dans les premières années, le courbent, le brisent et le déracinent même facilement, quand il est isolé. D'un autre côté, la disposition irrégulière de ses branches, dont l'extrémité seule est garnie de feuilles, le détachement et la chûte de son écorce, en font

un arbre très-disgracieux, peu propre à la décoration des jardins, des places publiques et des boulevards.

Le bétail, dont l'existence et la multiplication ont tant de rapport avec les progrès de l'agriculture, était rare autrefois à Hyères; il s'y trouve aujourd'hui assez abondamment. Les nombreux troupeaux de chèvres, à la dent meurtrière, si funestes aux végétaux, arbustes et jeunes arbres forestiers, ont seuls beaucoup diminué dans le pays, au grand avantage des bois de nos collines. Voici, à cet égard, quelle était la situation, en 1872, telle qu'elle nous est présentée, par le recensement qui fut fait par l'Autorité municipale :

Race chevaline (chevaux, juments et poulains)		533
— mulassière (mulets et mules)		283
— asine (ânes, ânesses et ânons)		144
— bovine.	veaux, taureaux et bœufs	21
	vaches	225
— ovine..	agneaux, béliers et moutons	762
	brebis	2,330
— caprine	Chevreaux et boucs	53
	Chèvres	226
— porcine	verrats et cochons	1,326
	truies	106

Volailles. — Dindes, 17. — Oies, 15. — Canards, 424. — Poules et poulets, 7,180. — Pigeons, 1,941.
Abeilles, ruches en activité, 715.

Nous avons parlé de l'ouvrage remarquable que feu M. Riondet a publié sur « l'*Agriculture de la France Méridionale* » et dans lequel il a résumé ce que lui avait appris une longue pratique de l'agriculture; ce n'est pas l'unique service que cet homme de bien ait rendu à la science agronomique; par son testament, et entre autres dispositions libérales faites en faveur de la ville d'Hyères, il lui a légué une de ses plus belles propriétés, avec la destination expresse d'y établir une école gratuite de culture, voulant ainsi continuer, après sa mort, à prouver l'intérêt qu'il avait porté pendant sa vie à cette branche importante de notre richesse nationale.

Nous ne pouvons terminer ce que nous avions à dire sur le sujet qui nous occupe, sans parler de la création à Hyères, en l'année 1810, d'une « Société d'Agriculture », par l'initiative et sur la proposition du sénateur François de Neufchâteau, membre de l'Institut, ancien Ministre de l'Empire, qui se trouvait alors à Hyères, où il était venu chercher la guérison d'une maladie cruelle dont il était depuis longtemps affecté. Le 25 novembre 1810, il réunit dans l'hôtel qu'il habitait, les principaux propriétaires de biens ruraux, au nombre de douze. Dans un long discours, il exposa les avantages que la ville d'Hyères et son territoire pouvaient retirer de la création de la Société proposée; ajoutant « qu'il serait très-flatté que l'époque accidentelle de son séjour dans cette ville, fût marquée par une institution de ce genre; qu'il croirait avoir prouvé par là sa reconnaissance des bienfaits de l'air balsamique et pur qu'il était venu respirer un moment, dans ce beau pays. »

L'assemblée appelée à délibérer sur la création proposée, reconnut à l'unanimité qu'il était nécessaire d'instituer à Hyères, une « Société d'Agriculture »; elle délibéra ensuite d'admettre comme membres de la Société, d'abord le Général Nicolas, maire de la ville et ensuite une trentaine de propriétaires et notables citoyens du pays. L'assemblée s'ajourna ensuite au 3 décembre suivant, pour élire son président, son secrétaire et une commission de trois membres, chargée d'élaborer un projet de règlement et statuts pour la Société. Cette Société ainsi établie fonctionna, tant bien que mal, pendant quelque temps; puis elle finit par disparaître, par suite de l'indifférence et de l'apathie de ses membres.

HORTICULTURE. — L'horticulture, proprement dite, n'est point seulement l'art de cultiver les jardins pour leur faire produire uniquement des plantes potagères ou des fruits succulents. Le Nord de la France lui a assuré une autre direction; le Midi est en arrière; on compte à peine une vingtaine de jardins d'agrément entre Marseille, Aix et Toulon. A Hyères, il y a quarante ans, avant la destruction des orangers, les jardins n'étaient renommés que par la culture de cet arbre. Là, jusqu'alors, semblait s'être bornée l'industrie horticole, et pourtant nulle contrée n'est mieux située pour l'acclimatation des végétaux exotiques ou des plantes d'ornement de toute espèce. Quelques jardins cependant font exception : tels sont le jardin Denis, l'ancien jardin Filhe-Farnous, ceux de M[me] Clerc, de M. Deprailly et d'autres encore. Dans les parties de ces jardins, uniquement réservées à l'agrément, on cultive, en pleine terre, le *Pittosporum sinense*, déjà acclimaté, le *Celastrus pyracanthus*, le *Casuarina equisetifolia*, arbre de la Nouvelle-Hollande, qui a atteint, à Hyères, une hauteur de près de trente pieds, et qui peut être regardé comme le plus beau de ceux qui végètent en Europe; les *Cineraria platanifolia*, *Eucalyptus diversifolia*, qui résistent avec peine à nos vents violents; les *Polygala speciosa*, *Yucca aloëfolia*, *Melaleuca linarifolia*, acclimatés, et sur lesquels on trouve une notice assez étendue dans les Annales de la Société d'Horticulture; le *Phlomis leonurus*, *Salvia Mexicana*, *Visnea mocanera*, *Datura arborea*, *Phytolacca dioïca*, *Laurus Indica*, connu des Anglais sous le nom d'acajou de Madère, végétaux, grands et petits, qui ont supporté un froid de plus de cinq degrés. Toutes les variétés de *Nerium oleander* prospèrent à Hyères en pleine terre, depuis plus de cinquante ans.

Le *Cassia corymbosa*, l'*Agapanthus umbellatus* sont en pleine terre depuis la même époque, et, en consultant nos tableaux météorologiques, on pourra voir à quels degrés de froid ils ont résisté; il en est de même du *Bignonia pandorea*. La famille des cactiers fournit aussi des variétés qui croissent en pleine terre et ne redoutent point nos hivers ordinaires; on peut nommer l'*Opuntia minor*, le *Cactus Peruvianus*, le *monstruosus*, le *mammillaris*, le *cylindricus serpentinus*, qui meurt à cinq degrés, le *flagelliformis*, qui est un peu moins délicat, et le *phyllanthus*, qui a besoin de l'abri des murs.

Si de là je passe aux balisiers, que garantissent les moindres cou-

vertures, on trouve les *Canna angustifolia*, *coccinea*, *edulis*, *flaccida*, *Indica*, *iridiflora*, *lutea Nepalensis*, *variabilis* , *speciosa*, qui se fait admirer en étalant ses plus belles fleurs quand nos hivers ne sont pas trop rigoureux. Le *Chamærops humilis* ou palmier éventail, végète ici comme en Afrique; quant au *Phœnix dactylifera*, palmier-dattier, tout le monde peut le voir s'élever majestueusement et en nombre, dans un des plus beaux jardins, situé à l'entrée de la ville. L'auteur de cet ouvrage, pendant le cours de son administration comme maire, en a fait planter plusieurs sur la place des Récollets; en prenant un rapide accroissement, ils ont donné à cette partie de la ville un caractère particulier. Plus tard, des plantations semblables ont été faites avec succès, sur le boulevard des Iles-d'Or et sur celui du Casino. Aujourd'hui, il y en a partout. C'est dans l'enclos cité plus haut qu'on a commencé à récolter, il y a environ quarante ans, sur un arbrisseau intertropical, cultivé en espalier, des fruits de grosseur telle, que chacun d'eux pesait quatre onces, c'est le *Psidium pyriferum* (Lin.), gouyavier. Depuis longtemps, le *Mespilus Japonica* y donne ses fruits précoces, et c'est de ses noyaux que proviennent tous ceux qui sont maintenant si répandus, non-seulement dans nos jardins, mais dans les départements voisins, tout le long des côtes de la Méditerranée, de Nice à Port-Vendres. Le fruit du *Mespilus Japonica*, néflier du Japon ou bibacier, est déjà une véritable conquête de l'horticulture. Nul doute que, d'ici à quelques années, cet arbre ne fasse communément partie de nos vergers, et que nous ne soyons en état d'approvisionner de ses fruits les marchés de Toulon et de Marseille. Nous ne nous arrêterons point au magnifique *Magnolia grandiflora* qui se fait remarquer presque partout. L'*Arum colocasia* résiste aux froids les plus rigoureux, si l'on garantit ses tubercules, substance alimentaire de bonne qualité, en les buttant, ainsi qu'on le fait pour les câpriers. Le *Justicia adhatoda*, ou noyer des Indes, a semblé périr en 1829, sous un froid de cinq degrés, mais l'année suivante, du pied de cet arbrisseau, on a vu repousser de nombreuses tiges qui sont aujourd'hui remarquables par leur force de végétation. L'*Hibiscus mutabilis* est dans le même cas. Quant au *Jasminum triumphans*, on peut le dire acclimaté, ainsi que l'*Houstonia coccinea*. Les oignons de différents glayeuls repoussent annuellement, et parmi eux on distingue le *Gladiolus tristis*, et une grande quantité d'*Amaryllis* apportées des pays non loin de l'équateur, ainsi que les *Pancratium*, les *Oxalis*, et les *Ornithogales*. Un des arbres les plus remarquables parmi nos exotiques, le *Schinus molle* a résisté à un froid de cinq degrés, ainsi que le *Zanthoxylum trifoliatum*, ou bois de poivrier, arbuste demi-grimpant qui, comme l'arbre précédent, a l'odeur du poivre. Les *Daphne collina* sont acclimatés; le *Metrosideros* a résisté aussi à l'hiver de 1829 l'*Acacia Farnesiana* prospère dans plusieurs jardins; il en est de même de l'*Acacia latifolia*, et des *Araucaria excelsa* et *A. Bidwillii*, de l'Australie.

La canne à sucre, placée à l'exposition du midi, réussit parfaitement. Si dans les grands hivers on est forcé de la récéper, elle

repousse du pied, au printemps. Il paraît que c'était bien sérieusement qu'on avait songé jadis à introduire la culture en grand de la canne à sucre, dans le territoire d'Hyères. Nous ne pouvons en donner une meilleure preuve, qu'en rapportant la lettre curieuse que Gabriel dit le Sucrier, écrivit sur ce sujet, à François II, en forme de « *Requête au Roy, tendant à introduire aux îles d'Hyères, la plantation des cannes à sucre.*

« Le feu Roy, de bonne mémoire, ayant entendu qu'en son pays de Provence y avoit lieu fort propre pour planter cannes de succre, et y faire succre comme ès îles de Portugal et Cécile, et désirant mettre en avant ceste affaire, fut adverty, par l'ambassadeur qui estoit lors près de la royne de Hongrie, qu'en la ville d'Anvers y avoit ung françoys, nommé Gabriel-le-Succrier, autant excellent en matière d'affiner succres, qu'on en sçache point au monde; lequel, ayant esté nourry ès lieux où se faict et affine le dit succre, entreprendrait d'introduire ceste invention en Provence, auprès de la ville de Hières, lieu autant propre à cest effet qu'il y en ayt en la chrestienté. Atant le dit sire fict venir, l'an qu'il mourut et peu auparavant sa mort, ce Gabriel, entendit les moyens et la commodité de mettre ceci en avant et conclut de le y employer, sans s'attendre plus à quelques Italiens affronteurs, qui demandoient cent mille escus ou pareille grand somme de deniers, pour mettre le pays en nature de porter succres. Mais la mort du dit sire, qui fut troys ou quatre mois après, interrompit ce desseing, et depuis ne s'en est parlé.

« Maintenant, s'il plaist au Roy d'introduire ce bien, qui est grand pour tout son royaulme et inestimable pour le cartier de Provence, le dit Gabriel se fait fort qu'en moings de troys ans, la chose pourra estre tellement en nature, qu'on se pourra ayder des dits succres; avec ce que cependant il en affinera (comme il faict en Anvers) d'autres qui sont gros, en telle quantité que tout cela suffira pour tout le royaulme, joint qu'il les rendra à Marseille et à Lyon à si bon prix que les marchands les ont maintenant en Anvers, d'où toutes fois ils les portent au dit Lyon et autres lieux du dit royaulme.

» Le proffict qui en viendroit au Roy, quant aux succres nouvellement faicts, seroit le droit de cinquiesme qu'il prendroit comme fait le roy de Portugal ès îles où l'on fait succre et aussi en Cécile, qui monterait, en moings de dix ans, environ à dix mille escus par an.

» La ville d'Hières, qui est pauvre, se ferait bonne par la navigation de ceux du pays et autres qui y arriveroient. Oultre que ce lieu de frontière serait renforcé de bien mille hommes, tous gens endurciz à la peine, qui pourraient deffendre le lieu des incursions des ennemys, sans qu'il coustat rien au Roy. Item, s'éviterait par là, la traicte hors du royaulme d'une grosse somme d'argent, que les marchands en tirent tous les jours pour recouvrer succres des Portugais et ne seraient plus en peine les dits marchands d'aller en Anvers pour avoir succres affinez, qui se feraient et trouveraient dans le royaulme.

» Davantage, le fond des terres d'auprès de Hières, qui sont maintenant abandonnez et inutiles, estant mis en nature, dix ans après demeureroit au Roy pour le vendre quatre vingts ou cent mille escus pour une foys; ou bien pour le donner à ferme et louage par chacun an, qui serait une grande augmentation de son domaine.

» Pour parvenir à cest effect, le dit Gabriel-le-Succrier requiert qu'il plaise au Roy lui accorder que le lieu portast franchise; de sorte que tous bannis fugitifs, pour autre cause que lèse-magesté et pourvu qu'ils ne fussent échappez des galères de Marseille, se peussent retirer au dit Hières et y vivre en seureté comme l'on fait en Cécile et en Portugal en cas pareil. Car aultrement il seroit malaisé que ceulx du pays se peussent si tost accoustumer aux peines qu'il y con-

vient mettre, comme aux pressoirs, portées, chaudières et autres faix de grand peine. Ce que le dit feu Roy avoit libéralement accordé.

» Aussi demande qu'il pleust au Roy d'obtenir du roy de Portugal permission de tirer de son île de Madère une *caraïnche* pleine de plants et cannes de succre, qui est chose bien aisée, car sur les lieux on n'en tient pas de compte.

» Plus, requiert avoir les dites terres de Hières pour l'espace de dix ans, pour icelles mettre en nature d'en tirer le proffict, en baillant le cinquiesme du succre au Roy, comme est faict en Portugal, Cécile et ailleurs.

» Et quant aux succres qu'il affineroit, qu'il ayt privilége que nul n'en pourra affiner l'espace de dix ans, à tout le moings depuis le pays de Provence, jusqu'à la rivière de Seine, ou aussi il ne s'en trouve ung seul ouvrier qui le sache faire. Comme aussi en font-ils dans tous le Pays-Bas de l'Empereur, excepté le dit Gabriel et aucuns qui l'ont appris de luy, par laquelle exception de la rivière de Seine, sont exceptés ceux qui, à Roen ou à Paris, se vouldroient essayer d'affiner les dits succres et pareillement que le Roy deffendît de n'apporter dehors le royaulme dans icelluy, aucuns succres affinés, ains seulement succres communs et lourds, qui seroit le grant bien de ses subjects; car ils se retireroient de transporter argent hors icelluy, pour le recouvrement des dits succres et les auroient à si bon compte qu'ils ont ailleurs.

» Au demeurant, quant aux premiers frais, comme pour avoir gens de Portugal et Cécile, qui appreinssent ceulx du pays de labourer les terres et de planter les cannes de succre comme il appartient; et aussi pour construire les maisons, les angins des pressoirs, et achever les grandes chaudières et autres meubles requis et nécessaires, le dit succrier requiert une de ces deux conditions luy estre octroyée : c'est qu'il plaise au dit sire lui faire advancer la somme de vingt mille escus en troys ans, qui est environ sept mille escus par an, et il baillera caution au dit sire, de lui faire rendre la dite somme les dix ans expirez, pendant lesquels le dit sire Roy prendra son droict de cinquiesme, ainsi que le feu Roy lui avait accordé. Ou bien s'il ne plaisait au dit seigneur advancer aucuns deniers, qu'il lui plaise remettre au dit succrier ce droict de cinquiesme, pour le dit terme de dix ans et il trouvera compagnie, à Paris ou Lyon, qui feront les dits frais, excepté seulement des maisons qui peuvent estre environ deux ou troys lieux, comme *granches*, qui pourroient couster environ deux mille escus, car à peine se trouveroit-il marchant qui voulzist commencer d'employer son argent par bastiment et mesmement en Provence.

» Il est à noter que aucuns marchans Italiens, ayant cy-devant entendu comme le feu Roy avoit accordé au dit succrier tout ce que dessus est dit, pour le cuyder supplanter sont naguères venuz en court, et ont, par le moyen de monsieur le cardinal de Ferrare, obtenu permission et privilége du Roy pour affiner succres seulement; et que après ils ont délaissé, tant parce qu'ils ne le sçauraient faire sans le dit succrier, dont ils se faisoient fort; mais il ne veult rien avoir à démesler avec Italiens, ains seulement subjets du Roy, comme il est : comme aussi que aucuns marchans de Roen qui ont entreprins d'affiner succres se sont opposés à l'entérinement du dit privilége, qui a esté cause que les dits Italiens ont tous délaissé; auxquels marchands de Roen n'est faict aucun préjudice par la requeste de Gabriel, d'autant que le privilége qu'il demande ne s'estend que jusques à la rivière de Seine.

» Si le Roy trouve bon ce desseing et que ainsi luy plaise, le dit Gabriel s'en ira devant son conseil pour rendre raison de tout ce qu'il met en avant. »

Des essais de culture de la canne à sucre, sur une grande échelle, avaient donc eu lieu, en ce temps-là; et il faut croire qu'ils furent suivis d'un certain succès, témoins les citations suivantes extraites d'auteurs presque contemporains. Denys, dans son *Histoire natio-*

nale de l'Amérique Septentrionale, dit ceci : « N'avons-nous pas édifié les cannes à sucre à Hyères, aussi bien que les orangers du Portugal qui étaient venus de la Chine. »

« Dans notre Provence, dit Quiqueran (*Eloge de la Provence*), les cannes dont on extrait le sucre, ayant été plantées dans ces dernières années, ont fort bien réussi ; mais je n'ai pu savoir encore quel sucre elles auront pu produire. »

Dans la *Cosmographie* de Munster et Belleforest, *Paris*, 1575, on lit : « En la ville d'Yères, on a planté des cannes à sucre et espère-t-on que ce ne sera sans prouffict et que la terre est propre pour cette culture. »

François Desrues (*Descript. de la France*, *Rouen*, *1611*) s'exprime ainsi : « En Yères, y a maintenant les cannes à sucre; le safran, le riz, le pastel y abondent en plusieurs lieux : les huiles d'olives y sont meilleures qu'en villes de l'Europe; on y récolte la manne la plus singulière que le ciel puisse donner. »

Nous avons dit ailleurs que plus tard, en 1657, le roi Louis XIV avait accordé à un certain Jean d'Hyères la permission d'y cultiver la canne à sucre et de fabriquer du sucre.

Au commencement de notre siècle, le cotonnier fut cultivé pendant quelque temps, sur les terres du Ceinturon. Il réussissait fort bien; mais on ne pouvait tirer parti du produit. Les pluies d'automne, souvent très-abondantes à Hyères, survenant au moment de la récolte, souillaient de boue le coton, le détruisaient même en grande partie; ce qui a fait renoncer à cette culture. Des essais de culture du riz furent également tentés, au Ceinturon, à la fin du siècle dernier; mais le produit obtenu était de qualité très-inférieure. Ces essais furent promptement abondonnés.

Après avoir fait connaître les végétaux déjà acclimatés ou qu'on peut regarder comme tels, nous allons en indiquer rapidement quelques autres qui ne peuvent manquer un jour de se naturaliser sur notre sol.

Au premier rang on devrait placer, à cause de son utilité, le *Croton sebiferum*, vulgairement appelé arbre à suif. Cet arbre originaire de la Chine, où il est connu sous le nom de *Lu-Kien-Mu*, a déjà été cultivé à Hyères avec succès. On trouve dans les Mémoires de l'Académie de Marseille, une dissertation de Gouffé Delacour qui prouve que la culture de cet arbre avait assez bien réussi, dans l'ancien jardin Filhe. « Cultivé en pleine terre, dit l'auteur, il fructifia dans l'année 1812, et on m'en envoya des graines qui cependant n'ont pas levé, parce qu'elles n'étaient point en maturité. Plusieurs autres cultivateurs à qui on en avait donné, n'ont pas mieux réussi que moi. L'arbre à suif a aussi fleuri au jardin de la Marine, à Toulon, et les semences qui en sont provenues ont eu le sort de celle du jardin Filhe. Nous osons cependant avancer que, dans les années qui vont suivre, les fruits se perfectionneront et offriront, à nos cultivateurs, une nouvelle branche de culture, dont quelques autres départements pourront s'enrichir. »

Citons encore le *Laurus persea*, qui a déjà supporté un froid de

quatre degrés, sans qu'on pût s'apercevoir qu'il en eût souffert; le *Bambou*, planté il y a environ trente ans, en avril, et à l'abri d'un mur, a donné dans la même année des tiges de quinze à vingt pieds de long, et d'un diamètre de deux pouces. L'*Andropogon squarrosum*, le *Vetiver* de l'Inde, qui est moins délicat et qu'on a confié à la pleine terre, en 1830, donne des touffes remarquables par leur belle croissance. Un pied d'ananas, provenant d'une couronne mise en pot, a passé deux hivers dehors, sans succomber au froid de cette saison; un abaissement subit dans la température, à la fin de mars, le tua; mais il est probable qu'un plant déjà fort eût résisté. Cultivés en serre non chauffée, les ananas n'ont besoin, pour le develppement des fruits, que de la chaleur artificielle de la tannée dont on remplit les bâches.

Le *Ficus elastica,* remarquable par son port et surtout par ses feuilles lisses et larges, est susceptible aujourd'hui d'être un objet d'expérience; un pied de cet arbre, en pot et fort jeune, n'a pas souffert, même dans ses feuilles, d'un froid de plus de trois degrés. Les bananiers *Musa paradisiaca* et *Musa sapientium*, fructifient en serre non chauffée. A Nice, où l'on s'occupe davantage d'horticulture, on a vu quelques-uns de ces beaux végétaux s'élever en pleine terre, à l'abri d'un ou deux murs. Il en est de même à Hyères aujourd'hui où le bananier est cultivé en pleine terre, dans plusieurs jardins, mais avec peu de succès : il fleurit, sans donner de fruits arrivant à maturité.

L'*Arbutus andrachne* arrive à sa plus grande dimension et mûrit ses fruits ; le *Cenothus azureus ;* le *Correa alba*, en pleine terre depuis 1825, donne des graines en maturité parfaite ; le *Genista Canariensis ;* le *Melianthus minor* existant depuis 1829 ; le *Menispermum laurifolium ;* le *Metrosideros alba*, en pleine terre depuis 1822; le *Pittosporum sinense,* d'une croissance rapide, ne donne pas de fruits; le *Thuya articulata ;* le *Viburnum sinense,* laurier-thym de la Chine, existant depuis 1828 : tous ces arbres et arbustes donnent des graines qui mûrissent et germent complètement.

Nous devons, aux habiles horticulteurs de la Société Charles Huber, de nombreuses conquêtes végétales exotiques dont nous allons citer les principales. On trouve dans leurs beaux jardins, vivant en pleine terre, et, après avoir acquis leur plus grande dimension, mûrissant leurs fruits, dont les graines fécondes germent très-bien, les végétaux suivants : l'*Eucalyptus Blue Gum*, le plus rustique du genre, au dire des Australiens; le *Melia floribunda* de la Havane; le *Salvia Schimperi* d'Abyssinie; le *Brachychiton populneum* ou *Sterculia populnea* de la Nouvelle-Hollande, arbre pyramidal, d'un grand intérêt, ornemental, très-rustique en Provence; le *Dracæna Veitchi ;* le *Jacaranda mimosæfolia ;* le *Latania Borbonica ;* le *Laurus camphora ;* le *Phormium tenax ;* le *Bocconia frutescens*; l'*Erythrina compacta ;* l'*Homolanthus populifolia ;* le *Jatropha Carthaginiensis ;* le *Raphiolepis Indica ;* le *Sabal Adansoni*, le *S. Blackburnianum* et le *S. umbraculiferum ;* le *Cycas revoluta* et le *C. Siamensis ;* le *Cocos australis ;* le *Dracæna draco ;* le *Jubæa spectabilis ;* le *Phœnix Canariensis* et le *P. reclinata ;* le

Strelitzia augusta; le *Doryanthes Palmeri* du Cap; le *Ficus Cunninghami*; le *Lagunaria Patersoni*, etc.

Enfin, passons à l'arbre qui a fait longtemps la réputation du sol et du climat d'Hyères; nous entrerons dans quelques détails sur la culture de l'oranger, bien que, depuis une quarantaine d'années, ce bel arbre dont nos horticulteurs étaient si fiers, ait à peu près disparu de notre territoire, au moins comme objet de culture étendue et de grand produit, sous l'influence d'une perturbation atmosphérique ou tellurique, dont il a été impossible de découvrir la nature. Nous devons dire cependant que, depuis l'apparition du Phylloxéra, beaucoup de personnes à Hyères, se rappelant que la maladie des orangers partait surtout des racines, ne seraient pas éloignées de penser que ces arbres précieux pourraient bien avoir été détruits par le Phylloxéra; sinon par celui de la vigne, au moins par un insecte de même nature; et que les moyens employés pour défendre la vigne contre son redoutable ennemi, pourraient convenir également, pour protéger l'oranger. Ce serait un fait à étudier et un essai à tenter. Ce ne serait pas difficile, car la maladie continue de sévir, de temps à autre, sur les rares orangers que certains propriétaires s'entêtent, malgré leur insuccès, à replanter dans leurs jardins de la plaine; tandis que les arbres, existant dans les petits jardins de la haute ville, sont épargnés.

Un fait à noter, à ce sujet, et qui nous a été affirmé par des habitants de la Grèce, dignes de toute confiance, c'est qu'en ce pays, les orangers auraient également disparu, depuis quelques années, par suite d'une maladie particulière, consistant en une espèce de production *gommeuse* qui attaque les racines et finit, en s'étendant, par faire mourir l'arbre. Les mêmes personnes nous ont assuré, qu'en ce moment-ci, la destruction des orangers commencerait aussi à se produire en Italie, sous l'influence d'une maladie analogue.

Quoi qu'il en soit, et quelle qu'en puisse être la cause, les beaux jardins d'orangers d'Hyères, tant admirés autrefois, n'existent plus aujourd'hui; et tout ce que nous allons en dire sera donc de l'histoire rétrospective.

On ne sait trop dans quel ouvrage, M. le docteur Gensollen, auteur d'une brochure imprimée en 1820, sous le titre de : *Essai historique, topographique et médical sur la ville d'Hyères*, a trouvé qu'un sieur Arène, introduisit l'oranger dans ce pays, seulement en 1640; tandis qu'il nous serait si facile de citer un grand nombre de vieux géographes ou d'historiens qui ont écrit, avant l'époque indiquée, et qui sont tous d'accord pour parler avec enthousiasme des palmiers, orangers, citronniers et poivriers, qui font d'Hyères « une espèce d'Eden »; exagération poétique qui porte le cachet du temps et de ses écrivains, mais qui n'en indique pas moins une date beaucoup antérieure à celle précitée. Qu'on veuille bien se rappeler la description du voyage et du séjour de Charles IX, en 1566, par Abel Jouan; la grosseur évidemment exagérée des arbres qu'il vit à Hyères; ces fontaines où coulait l'eau de fleurs d'oranger, qui devait être aussi

abondante que de nos jours, sinon plus ; et l'allégation de M. Gensollen, tombera d'elle-même.

Assigner dans les temps anciens, une année précise pour l'introduction de ces arbres venus d'Asie, est une tâche tout aussi impossible qu'il était ridicule de l'indiquer, comme aussi rapprochée de l'époque actuelle. Ainsi, sans nous arrêter davantage à ces détails oiseux, nous allons parler de la culture des orangers et du produit qu'on en peut retirer.

M. Gensollen mentionne comme cultvées à Hyères, vingt variétés d'orangers et trente-et-une de citronniers. Des recherches nouvelles, faites avec soin, nous donnent un chiffre beaucoup moindre pour les premiers; et l'on peut dire que les citronniers sont tellement négligés chez nous, comme arbres de rapport, qu'il serait presque inutile d'indiquer les dix ou douze variétés éparses et comme perdues au milieu de nos jardins. Au reste, nous n'entendons parler que des genres et des variétés d'orangers cultivés en assez grand nombre, pour fournir des fruits au commerce ; quant aux autres, il en existe seulement quelques pieds, soit dans l'ancien jardin Filhe-Farnous, soit dans le jardin Beauregard ; et, en effet, on peut bien en compter, avec M. Gensollen, vingt à vingt-cinq espèces; de même qu'on peut admettre trente variétés de citronniers, limettiers, etc.

Sans nous engager dans une dissertation nécessairement incomplète et inutile par ce seul fait, sur les pays d'où nous viennent le bigaradier, le citronnier et l'oranger à fruit doux, nous dirons que le nom générique de l'oranger, *Norandji*, n'est ni persan, ni arabe, mais purement sanscrit ; et que les plus anciens dictionnaires de cette langue antique en font foi ; c'est aussi l'avis de M. Galesio, qui a si savamment écrit sur la matière. Les Portugais ont emprunté ce mot aux Hindous. Au reste, la plupart des auteurs qui ont assigné à l'oranger une autre patrie que l'Inde, se contredisent ou s'appuient sur des fables. Théophraste, trois cents ans avant Jésus-Christ, en parle sous le nom de *pomme de Nubie ;* Cœlius le fait venir des montagnes de la Mauritanie, probablement par respect pour la fable d'Atlas. Flavien-Joseph et Dioscorides, le font voyager de la Perse en Palestine. Pline, le premier, lui applique le nom de *Citrus ;* il semble, comme Théophraste, qu'il copie, n'avoir décrit que le bigaradier. Mais à quoi bon tant de pages écrites pour ou contre? L'oranger ne peut-il pas avoir pris son origine ou croître dans plusieurs contrées différentes, ainsi que beaucoup d'autres arbres ?

Nous citerons donc : 1° le *Citrus aurantium Lusitanicum*, le plus répandu et celui qui donne les meilleurs et les plus beaux fruits. On en a récolté, à Hyères, qui mesuraient 4 pouces et demi de diamètre, et qui, en février et mars, étaient parfaitement mûrs et d'une saveur exquise.

2° C. A. *vulgare*, oranger franc, qui est regardé, ainsi que le dit fort bien M. Risso, comme le type de tous les autres orangers à fruits doux.

3° C. A. *Sinense*, qui donne l'orange chinoise.

4° C. A. *hierocunthicum*, orange à pulpe rouge.

5° C. A. *rugosum*, oranger à fruit rugueux, variété qui offre le plus de chances d'heureuse acclimatation hors de la zône dite des orangers.

6° C. A. *tardum*, tardif, à fruits très-déprimés, et avec indice de superfétation.

7° C. A. *carnosum*, à fruit charnu, écorce ferme, épaisse, adhérente à la pulpe, laquelle se divise en dix ou douze loges. Son suc est doux mais peu abondant. Les confiseurs le préfèrent à cause de l'épaisseur de son écorce.

Dans nos contrées, l'oranger proprement dit, n'atteint guère que sept, huit et quelquefois neuf pieds de hauteur; on le tient même bas, tout exprès, dans les jardins les plus exposés au froid.

Avant de passer au bigaradier, qui constitue un genre bien tranché, comme chacun le sait, j'ajouterai que le bel arbre sur lequel je viens de donner quelques notions indispensables, se greffe sur un sauvageon dont les boutures subissent cette opération la seconde année de leur séjour en terre, et qu'à partir de cette époque, il faut attendre quinze ou seize ans, ce qu'on peut appeler, en ce pays, la récolte complète. On doit évaluer alors à trois cents ou trois cent cinquante mille francs le produit des arbres répandus sur une surface de 91 hectares 9 ares 80 centiares, où ils se trouvaient cependant entremêlés, pour la plupart, aux pêchers et aux abricotiers, dont le revenu était moins considérable, mais aussi moins précaire. Un tel résultat paraissait, au premier coup d'œil, si lucratif, que beaucoup de personnes se laissaient éblouir par lui, oubliant les grands froids de 1564, 1709, 1754, 1765, 1789, 1814 et 1820 (le plus désastreux de ces hivers), qui firent périr ces arbres presqu'en totalité. Elles ne faisaient pas attention que, dans certaines années, dès que le thermomètre marque quatre degrés au-dessous de congélation, la récolte se trouve perdue, si elle est encore pendante; et enfin, elles ignoraient ou semblaient ignorer que le produit, qu'on pouvait évaluer autrefois à plus de trois cent cinquante mille francs, diminuait d'année en année, par l'introduction des oranges étrangères qui, en 1822, ont vu baisser de moitié les droits qui pesaient sur elles. On jugera, par le tableau suivant, de la valeur cadastrale imposée aux jardins d'orangers et de leur classification.

ÉTENDUE ET CLASSIFICATION DES ANCIENS JARDINS D'ORANGERS, A HYÈRES :

Classes.	Contenance par classe.			Evaluation cadastrale de l'hectare par classe	Revenu cadastral imposable par classe.
	hectares	ares	mètres		
1re	9	78	74	750 fr.	7,340 fr. 55
2e	18	53	»	500	9,265 — »
3e	34	41	55	330	11,357 — 11
4e	24	92	37	200	4,984 — 74
5e	3	44	14	80	275 — 31
Totaux...	91	09	80	»	33,222 fr. 71

Je passerai rapidement sur les bigaradiers et citronniers, parce que, comme je l'ai déjà dit, ils n'étaient pas, à proprement parler, un objet de grande horticulture. Ainsi étaient cultivés, sans que le commerce des fruits en retirât grand avantage, le bigaradier ordinaire, *Citrus bigaradia*; le bigaradier à fruit corniculé, C. B. *corniculata*; l'oranger bouquetier, C. B. *florifera*; le citronnier ordinaire, *Citrus media*; le citron long, *Citrus oblonga*; le citron du Portugal, *Citrus Lusitanica*, *Citrus mellarosa*; le limon cédrat ou poncire de San-Remo, *Limon citratus*; le citron pomme d'Adam, C. *pomus Adami*; le bergamotier, *Citrus bergamium*; enfin, l'arbre connu à Hyères, sous le nom ridicule d'hermaphrodite, mais mieux qualifié ailleurs par celui de *bizarrerie*, C. B. *bizarria*, se trouvait dans presque tous les jardins. Son fruit participe de la nature de plusieurs espèces d'oranges, de cédrats ou de citrons, sans que ces variétés cessent d'être bien distinctes. On peut lire, dans les ouvrages de Galesio et dans celui de Risso, des particularités curieuses sur la découverte et la propagation de cet arbre singulier. J'y renvoie le lecteur.

Les marchands, qui d'ordinaire achètent la récolte sur pied, cueillent les oranges avant qu'elles ne soient mûres, en novembre, décembre et janvier, et les expédient sur Paris, Lyon et Strasbourg, par caisses de deux cent quarante à deux cent cinquante, désignées, selon la grosseur des fruits, comme caisses d'extra-belles, passe-belles, belles et moyennes; et enfin, quelques-unes contiennent jusqu'à trois cents fruits de moindre dimension, désignés sous le nom de mignonnettes. Chaque orange, enveloppée d'une feuille de papier fin, placée avec soin dans la caisse, mûrit en route et arrive à sa destination mangeable et surtout parfaitement colorée; ce qui est le point important.

Outre les oranges, l'extrait de la fleur des orangers d'Hyères était l'objet d'un certain commerce, jusqu'en 1835. On en expédiait, chaque année, l'essence, sous le nom de *néroli*. Cette industrie datait de loin, car il en est parlé dans la correspondance du poète Malherbe, où l'on trouve la lettre suivante :

« Suivant ma coutume, je vous importune. Je vous prie de m'envoyer une bouteille d'*huile de fleurs d'orange*. Vous savez que les dames s'en servent pour frotter leurs cheveux, pour y arrêter la poudre. Mais il faudrait que ce fut de l'excellente et non sophistiquée. Je sais bien qu'il n'y a personne qui ait meilleur moyen d'en recevoir que vous, par vos connaissances d'Hyères et de Boisgerey. Je vous supplie, Monsieur, m'obliger tant que j'en aie, par le premier porteur qui viendra par deçà. Je rembourserai ce qu'il vous plaira, ce que vous y aurez employé, etc. »

Nous avons dit que les orangers, avant d'être frappés par la maladie étrange et si mal définie qui les a fait périr, il y a quarante ans, avaient eu à subir de rudes atteintes du froid, pendant certains hivers exceptionnellement rigoureux, comme celui de 1820, par exemple. Pendant les hivers de 1754, 1755 et 1757, ils furent presqu'entièrement détruits. Le Roi accorda la somme de 5,521 livres à répartir, comme indemnité entre les propriétaires, dont les oran-

gers avaient le plus souffert. La répartition fut faite entre 120 propriétaires, par Me Laugier, avocat en la Cour, délégué de l'Intendant de Provence. La somme était faible, mais elle témoignait des bonnes intentions du Roi : c'était quelque chose, dans ces temps malheureux.

Au commerce des oranges, il faut joindre celui des fruits d'été, fraises, abricots, prunes, pêches, poires, raisins précoces, qu'on expédie, chaque jour de la saison, sur Toulon, Marseille, Aix, Lyon et Paris. Ce commerce autrefois secondaire, à Hyères, quand les orangers étaient en pleine prospérité, a tout à fait remplacé celui des oranges qui n'existe plus. Les fruits produits par les quelques orangers qui subsistent encore, sont consommés sur place, le plus souvent par leurs propriétaires. Le commerce des fruits, légumes et autres produits maraichers, a pris, au contraire, une très-grande extension.

Les marchands de fruits assurent que les fraises seules étaient un objet de plus de cinquante mille francs de rapport. On estime à cent vingt mille francs le produit des autres récoltes; celui des légumes, artichauts, haricots verts et choux-fleurs surtout, qui pouvait s'évaluer autrefois à une quarantaine de mille francs, est beaucoup plus considérable aujourd'hui, que les chemins de fer permettent d'expédier ces légumes, comme primeurs, à Paris. Ces expéditions se font en *grande vitesse*, par l'entremise d'agences spéciales établies à Hyères, et qui correspondent avec les facteurs de la Halle.

Nous devons mentionner encore une industrie horticole qui, bien qu'existant à Hyères depuis longtemps, mais où elle n'était exercée que sur une fort petite échelle et même, peut-on dire, par un seul homme, l'horticulteur Rantonnet, a pris, de nos jours, un tel développement, qu'on peut la considérer comme une industrie nouvelle des plus importantes. C'est la production et le commerce des graines des végétaux exotiques et autres, cultivés dans nos jardins; surtout dans les beaux et vastes jardins de la Société Charles Huber, qui exporte, dans toutes les villes de l'Europe, ses produits remarquables; et dont les relations très-étendues et très-suivies ont contribué, pour une grande part, à répandre à l'Etranger, la réputation du climat d'Hyères.

Ces beaux résultats de ce que l'on peut appeler le jardinage d'Hyères, sont dus en partie à la qualité du terrain, à la quantité de fumiers qu'on y jette, et surtout à des irrigations bien entendues, qu'on pourrait étendre et perfectionner encore. Les eaux qui servent à arroser une partie du terroir d'Hyères, ne tombent pas de la montagne du Château, comme l'a dit Millin et ainsi que l'ont répété ceux qui l'ont copié; elles sont conduites par un canal construit au milieu du XVe siècle, par les soins de Jean Natte, que les actes du temps qualifient justement « *d'homme habile et ingénieux* ». Nous parlerons ailleurs avec détails, de ce canal, véritable source de richesses pour notre pays. Un mémoire inséré dans le recueil des *Transactions de la Société d'Emulation de Draguignan*, avance sans preuves bien positives, selon nous, qu'un aqueduc romain condui-

sait des eaux d'arrosage du hameau des Aiguiers, terroir de Solliès, jusqu'à Hyères.

Il y a près de cinquante ans, le Conseil Général du département du Var, dans sa session de 1831, avait émis le vœu de voir le Gouvernement établir, à Hyères, « un Jardin d'Acclimatation pour les végétaux exotiques ». Un mémoire fort bien fait de M. Gilbert, secrétaire de l'Académie de Médecine de Paris, avait aplani toutes les difficultés, et prouvé d'une manière irréfutable qu'une fois établi, le jardin pourrait se soutenir par le placement annuel de ses produits. Plus tard, des pourparlers avaient eu lieu avec le Comice agricole de Toulon, pour la création de ce jardin, sur le terrain de l'Accapte, mais sans résultat. Enfin, un citoyen généreux de la ville d'Hyères, M. Riquier, ayant légué, en mourant, à sa ville natale, une belle propriété arrosable, on y a établi le Jardin d'Acclimatation tant désiré. Depuis quelques années, il a été livré à la Société d'Acclimatation de Paris, qui l'exploite à son profit. Malheureusement, comme il est situé à une assez grande distance de la ville, et que la température, comme cela arrive dans la plaine qui est peu garantie des vents, est loin d'y être aussi douce et égale que dans les jardins qui bordent la route nationale, beaucoup d'arbres et de plantes, qui vivent très-bien dans ces jardins, périssent, pendant l'hiver, dans le Jardin d'Acclimatation; les différentes espèces de geranium même, ne peuvent y résister au froid; ils meurent ou végètent misérablement. Outre les végétaux exotiques, on a essayé d'y acclimater quelques animaux des pays chauds, principalement plusieurs espèces d'oiseaux palmipèdes rares, qui s'y sont parfaitement reproduits. Le Jardin d'Acclimatation est ouvert à tout le monde, tous les jours de l'année; c'est une très-agréable promenade, surtout pendant l'été.

Nous ne devons pas passer sous silence la tentative qui fut faite, en 1864, sur la proposition de M. Denis, de fonder, à Hyères, une *Société d'Horticulture et de Naturalisation végétale*. Instituée sous la présidence honoraire de MM. le Préfet du Var, le Sous-Préfet de Toulon et le Maire de la Ville; sous la présidence effective de M. le docteur Germain (de Saint-Pierre), botaniste distingué, ancien vice-président de la Société Botanique de France, et sous la protection de S. M. l'Impératrice, composée d'une cinquantaine de membres pris parmi les horticulteurs et les principaux propriétaires du pays, la Société s'était donné pour but, avec quelqu'espérance de l'atteindre, « 1° de contribuer à propager les meilleurs procédés de culture et à les perfectionner; 2° de suivre et d'encourager l'introduction et la naturalisation des plantes d'ornement ou des plantes usuelles susceptibles de prospérer sous notre climat; 3° d'organiser, chaque année, une Exposition des produits de l'horticulture ».

Avec un pareil but et les éléments de force et de vitalité qu'elle semblait posséder, la Société avait de nombreuses chances de prospérité et de durée. L'Administration municipale lui avait accordé une subvention. Mais il en fut de cette nouvelle Société, comme de celle d'Agriculture, fondée en 1810, par François de Neufchâteau :

« elle vécut ce que vivent les roses ». Découragés par l'indifférence de leurs collègues, les fondateurs de la Société, malgré leur bonne volonté et leur dévouement, furent impuissants à la soutenir; elle ne tarda pas à disparaître, sans avoir rien pu faire d'utile. Il va sans dire qu'elle ne fit aucune exposition des produits de l'horticulture hyéroise.

CHAPITRE QUATRIEME

Industrie et Commerce.

Si, comme on vient de le voir, les industries agricole et horticole ne sont point trop arriérées à Hyères, nous sommes forcés de dire que, à l'exception de certains grands établissements dont nous allons nous hâter de parler, l'industrie manufacturière et commerciale n'y a point atteint tout le degré de prospérité dont elle a joui autrefois et qu'on pourrait lui souhaiter aujourd'hui, dans l'intérêt de la population et surtout dans celui de l'accroissement de la classe ouvrière. Cette classe, en effet, est loin d'être assez nombreuse pour suffire aux besoins de l'agriculture et à ceux des nouveaux établissements industriels, arrêtés dans leur développement, faute de bras.

Cette décadence industrielle et commerciale de notre ville ne date pas d'hier : voici ce qu'on lit dans un registre manuscrit de la communauté d'Hyères, de l'année 1698, sous le titre de *Remontrances aux Commissaires d'Affouagement*, etc. :

« Il n'y a plus aucune fabrique ni manufacture dans cette ville, bien qu'autrefois il y eut quantité de tanneurs, de chapeliers, de passementiers, de savon-

niers et autres semblables mestiers qui avoient leurs fabriques et manufactures bien établies, et qui activoient un commerce très-considérable; tout cela ayant déguerpi et quitté le pays, il ne nous reste que des chirurgiens qui sont toujours fort occupés, avec quelques apothicaires, quelques méchants savetiers et quelques méchants tisseurs de toile, qui ne savent faire que des toiles unies et fort grossières; en façon que lorsque l'on veut des toiles de médiocre finesse ou tant soit peu ouvragées, on est obligé d'aller à Toulon, à Soliers ou à Cuers. Une autre chose qui nous manque et qui est la plus considérable, est un nombre suffisant d'habitants et de paysans pour travailler les terres; ce qui fait qu'on ne peut pas cultiver celles qui sont défrichées, à la sixième partie de ce qu'on les cultive ailleurs, et que celles-ci le demanderaient; étant bien certain que, pour la culture de nos biens, au lieu d'environ quatre cents travailleurs qu'il peut y avoir dans cette ville et son terroir, il faudrait qu'il y en eût plus de quatre mille, etc. »

FABRIQUES ET PROFESSIONS

De nos jours ont existé à Hyères plusieurs fabriques que nous avons vues disparaître successivement; comme si, dans notre malheureuse ville, aucune industrie ne pouvait prospérer ni durer. Nous avons déja parlé des fabriques de soude de Port-Cros et de Porquerolles qui n'existent plus et dont la dernière jetait à elle seule, dans le commerce de Marseille, pour plus de 100,000 francs de soude, chaque année. Il y avait aussi trois distilleries qui absorbaient tous les vins défectueux ou qui ne se vendaient pas dans le courant de l'année; elles tiraient encore parti des rafles, marcs ou résidus des récoltes viticoles nouvelles, dont elles retiraient tout l'alcool qu'ils pouvaient contenir. Ces établissements ont disparu l'un après l'autre. Il en est de même de la filature de soie de MM. Deloute frères, qui offrait un débouché prompt et facile pour les 5,200 kilogrammes de cocons provenant des magnaneries de nos grands propriétaires fonciers, dont on retirait 400 kilogrammes de soie, d'une valeur de 25,000 francs. Cette fabrique occupait un assez grand nombre d'ouvriers pour la plupart étrangers au pays; car, il est pénible de le dire, notre population se prête difficilement à tout travail de fabrique ou d'industrie exigeant de l'exactitude et de la persévérance. Les ouvriers filateurs de soie étaient tirés, à grands frais, d'Avignon, de Nîmes ou d'Arles.

Il ne reste plus à Hyères aujourd'hui que quelques moulins à huile et recenses, fonctionnant pendant l'hiver seulement, et qui se bornent à la manipulation des olives récoltées dans le pays.

Quelques fabriques de bouchons occupent une cinquantaine d'ouvriers tout au plus; et encore leur nombre va-t-il chaque jour en diminuant, par suite de l'introduction, dans les ateliers, d'une machine à fabriquer les bouchons, d'invention nouvelle, qui, en simplifiant le travail, peut être mise en jeu, presque sans apprentissage, et pour un faible salaire, par le premier ouvrier venu. Ces

fabriques font ensemble pour 150,000 francs environ d'affaires, par an.

Deux tuileries fabriquent des tuiles, des briques et quelques poteries grossières.

Voilà à quoi se réduit l'industrie manufacturière hyéroise. Il lui reste beaucoup à faire, comme l'on voit. dans un pays où elle peut être favorisée par les cours d'eau du Roubaud, du Gapeau et du Canal-des-Moulins qui lui même va bientôt cesser d'être utilisé comme moteur, même pour la mouture des grains : le dernier moulin à farine encore existant venant d'être vendu pour être détruit, dit-on.

Il est toutefois une industrie particulière à la ville d'Hyères, considérée comme station hivernale, dont nous devons parler, à cause de son importance, c'est celle des « loueurs de maisons garnies ». Il y a, dans la ville et sa banlieue, environ cent maisons ou villas qui se louent meublées, en totalité ou en partie, pendant la saison d'hiver, et dont le produit, lorsqu'elles sont toutes occupées, peut atteindre, pour la saison, la somme de 300,000 francs. Il y a en outre une douzaine de villas ou maisons qui sont louées, sans meubles, à l'année ou par bail, à des étrangers au pays, qui les habitent les uns pendant toute l'année, les autres pendant l'hiver seulement. Enfin une quinzaine d'habitations construites ou achetées encore par des étrangers, sont occupées par leurs propriétaires, seulement pendant la saison d'hiver.

La station hivernale d'Hyères est la plus anciennement établie et a été, pendant longtemps, la plus fréquentée de toutes celles du littoral méditerranéen. Elle reçoit, chaque année, plusieurs milliers de visiteurs de toutes les nations de l'Europe, passagers ou sédentaires qui, atteints pour la plupart de maladies graves, viennent demander à son doux et bienfaisant climat, leur guérison ou un soulagement à leurs souffrances, qu'ils n'ont pas pu obtenir ailleurs,

Voici la nomenclature et le chiffre des professions, petites industries et métiers exercés dans la ville d'Hyères, d'après le dernier recensement :

Médecins, 14. — Pharmaciens, 5. — Sages-femmes, 6. — Vétérinaires, 2. — Notaires, 3. — Huissiers, 2. — Professeurs de langues, de dessin, de musique, 12. — Maîtresses de pension, 4. — Libraires, 3. — Banquiers, 3. — Agents d'affaires, 3. — Facteurs en denrées, 11. — Maîtres d'hôtel, 12. — Aubergistes, 10. — Cafetiers. 10. — Cabaretiers, 11. — Débitants de liqueurs, 16. — Marchands de vin, 30. — Marchands d'huile, 11. — Exploitants de moulins à huile, 16. — Débitants de tabac, poudre et plomb de chasse, 13.— Laitiers, 33. — Boulangers, 45. — Marchands de pâtes alimentaires, 12. — Marchands de farine et de son, 3. — Bouchers, 20. — Charcutiers et tripiers, 6. — Marchands de poissons, 14. — Epiciers, 46. — Confiseurs-pâtissiers, 7. — Fromagers-Beurriers, 2.— Marchands de fruits et légumes, 26. — Marchands de grains, tourteaux, etc., 4.— Marchands de fourrages, 4. — Marchands de fleurs et graines, 3.— Marchands de bois à brûler et charbons, 21. — Architectes, 3. — Marchands de bois de construction, 3.— Scieurs de long, 2. — Marchands de matériaux de bâtisse, 6. —Marbriers, 2.— Tailleurs de pierres, 4.— Maçons, 16.

— Menuisiers et ébénistes, 20. — Tourneurs, 2. — Tonneliers, 2. — Mécaniciens, 3. — Serruriers, 11. — Taillandiers, 2. — Maréchaux ferrants, 9. — Ferblantiers, 6. — Carrossier, 1. — Charrons, 4. — Peintres en bâtiments, 5. — Marchands de papiers peints, 2. — Vitriers, 2. — Tapissiers, 3. — Marchand de meubles, 1. — Marchands de poteries et porcelaines, 2. — Quincailliers, 3. — Vanniers, 4. — Cordier, 1. — Bouchonniers, 7. — Horlogers, 3. — Armurier, 1. — Perruquiers et Parfumeurs, 22. — Marchands de pipes, 4. — Modistes, 2. — Marchand de nouveautés, 1. — Marchand de tissus, 14. — Merciers, 18. — Marchands de bas, 2. — Tailleurs d'habits, 6. — Chapeliers, 3. — Marchand de cuirs, 1. — Cordonniers, 20. — Marchands de chaussures, 6. — Bourreliers, 3. — Couturières, 8. — Lingères, 2. — Tisserand, 1. — Teinturiers, 2. — Frippiers-Chiffonniers, 8. — Teneurs de lavoirs et de bains publics, 4. — Entrepreneurs de diligences, 2. — Loueurs de voitures, 4. — Charretiers, Voituriers, Messagers, 50.

Il y a encore une foule de personnes dont il nous est impossible de fixer le chiffre, qui se louent comme domestiques, chez les étrangers qui viennent passer l'hiver à Hyères.

Il est une industrie qui autrefois s'exerçait à Hyères, comme dans les autres stations hivernales ou balnéaires, avec un plus grand développement que cela n'a lieu aujourd'hui, grâce à la rigueur avec laquelle la Police municipale a pourchassé ceux qui s'y livraient. C'est l'industrie des garçons de place, donneurs d'adresses, indicateurs de maisons à louer, hôtels, magasins, etc. Ces industriels interlopes, vulgairement désignés sous la dénomination de *Pisteurs*, harcelaient les voyageurs à leur arrivée, les fatiguaient de leurs offres de service et de leur bavardage; et, ce qui était plus grave, les mettaient à contribution, en exigeant d'eux des salaires exagérés et hors de proportion avec les petits services qu'ils avaient pu leur rendre. L'Administration dut intervenir pour faire cesser un pareil état de choses qui ne pouvait que discréditer la station et en éloigner les étrangers. A la date du 16 décembre 1854, le Maire prit, « contre les *Pisteurs* », l'arrêté suivant :

« Nous, Maire de la ville d'Hyères, considérant que de graves abus ont lieu, chaque année, en cette ville, en ce qui se rattache à la location des maisons aux étrangers qui viennent y passer la saison d'hiver; que des individus, avec ou sans caractère légal, se livrent, au mépris des lois de la bienséance et du respect, à des actes répréhensibles, à l'égard des étrangers; soit en les attendant à leur arrivée, soit en les obsédant, en toute occasion, pour leur offrir leurs services, soit en leur demandant un salaire déraisonnable et disproportionné à leur travail;

» Considérant que des plaintes nous sont parvenues, de la part des étrangers et encore des propriétaires de maisons à louer;

» Attendu qu'il est du devoir de l'Autorité municipale d'aviser aux moyens propres à réprimer ces abus, et à mettre un terme à un pareil état de choses;

» Avons arrêté et arrêtons :

» Article 1er. Il est ordonné à tous agents d'affaires et de location, d'avoir un bureau avec enseigne, et de s'y tenir à l'effet de donner les renseignements, qui pourront leur être demandés, sur les locations des maisons qu'ils seraient chargés de faire, au nom des propriétaires; — Article 2. Il leur est expressément défendu de stationner dans les rues, sur les places et promenades publiques, devant les hôtels et auberges, et aussi d'attendre les étrangers à l'arrivée

des voitures publiques, pour les solliciter et les obséder, en leur offrant leurs services; — Article 3....... Chaque agent d'affaires et de location sera tenu d'avoir une copie de cet arrêté, affichée dans son bureau; — Article 4. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de l'Autorité, et poursuivies conformément aux lois, etc.

» Fait à Hyères, le 16 décembre 1854. Le Maire, de David-Beauregard. »

L'exécution de cet arrêté, poursuivie avec fermeté et persévérance, mit fin peu à peu à l'industrie des *Pisteurs*.

Deux maisons de banque françaises existent dans la ville : le « *Crédit Hyérois* » qui date déjà de plusieurs années, et la « *Société Hyéroise de Dépôts et Comptes courants* », de fondation toute récente. Toutes les deux se livrent aux opérations généralement pratiquées dans ces sortes d'établissements : escompte, encaissements, comptes courants, avances sur titres, paiement de coupons, ordres de bourse, etc.; change de monnaies et valeurs étrangères, émission de chèques, dépôts d'argent, etc., etc.

Il y a de plus une «*Banque Anglaise* » spécialement instituée pour répondre aux besoins de la nombreuse colonie de touristes et de malades, qui viennent de la Grande-Bretagne passer l'hiver à Hyères, chaque année.

La ville a deux foires qui se tiennent le 1er mai et le 24 août; elles sont très-fréquentées.

Le mouvement de la navigation commerciale dans les différents ports de la Rade, présente un certain intérêt; car il semble prendre chaque jour un plus grand développement. Voici ce mouvement tel que le donnent l'Annuaire officiel du département du Var, pour les années 1861 et 1873, et, pour l'année 1880, l'Inspection des Douanes de Toulon :

Ports.	Navires entrés			Navires sortis		
	Nombre.	Tonnage.	Equipage.	Nombre.	Tonnage.	Equipage.
Année 1861 :	Navires.	Tonnes.	Hommes.	Navires.	Tonnes.	Hommes.
Vieux-Salins	73	7,322	699	149	11,006	853
Pesquiers	99	9,575	598	106	10,618	532
Porquerolles..............	200	8,526	865	200	8,526	865
Total........	372	25,423	2,162	455	30,150	2,250
Année 1873 :						
Vieux-Salins	124	6,835	527	123	6,990	537
Pesquiers	194	10,170	791	192	10,420	784
Porquerolles	248	8,868	1,001	241	9,002	1,025
Total.......	566	25,873	2,319	556	26,112	2,346
Année 1880 :						
Vieux-Salins	93	4,762	487	92	4,407	475
Pesquiers	59	8,538	348	59	8,538	348
Porquerolles	»	»	»	»	»	»
Total.......	152	13,300	835	151	12,945	823

La plupart de ces navires viennent charger du sel marin, aux Vieux-Salins et aux Pesquiers; ils exportaient aussi du vin ordinaire du pays. Ainsi, en 1861, le port des Vieux-Salins en a expédié 112,200 litres.

Quant au petit port de l'île de Porquerolles, il reçoit des navires qui viennent y relâcher, pour se mettre à l'abri du vent dans les gros temps. La présence de ces navires et de leurs équipages est une source importante de profits pour les petits commerçants de l'île. Le bureau des douanes de Porquerolles ayant été supprimé en 1880, le mouvement de la navigation n'a pu être constaté, pour cette année-là.

Un service régulier de voyageurs et de correspondance existe, entre les îles et le continent. Un bateau à voiles part tous les jours, excepté le lundi, de la station de la Plage, pour se rendre à Porquerolles. Un autre bateau part de la Tour-Fondue, pour la même destination, alternant avec le bateau à vapeur qui vient de Toulon, tous les deux jours, et qui fait le service de la correspondance, entre cette ville et les îles.

Il nous faut maintenant parler avec détails de trois grandes industries établies à Hyères, depuis des siècles et qui font en quelque sorte partie de son histoire. Ce sont les Pêcheries, les Salines et les Moulins à farine avec leur canal ou *Béal*.

ÉTANGS ET PÊCHERIES

Les deux bandes de terre ou isthmes qui conduisent à la presqu'île de Giens, circonscrivent un vaste étang salé appelé les *Pesquiers*, *Peschiers* ou *Pêcheries*, communiquant avec la rade d'Hyères, par un canal principal appelé le *Gras*, qui existe encore aujourd'hui. Cet étang de forme allongée du nord au sud, mesurait environ cinq kilomètres de longueur, avant l'établissement des nouveaux salins et deux kilomètres de largeur; sa superficie était d'environ 1,000 hectares.

Outre l'étang des Pesquiers, il y en avait encore un autre moins profond, communiquant avec le premier et dont il n'était en quelque sorte que la continuation et l'épanouissement : c'était le *Lac* ou *Etang-Long*, qui s'étendait sur le rivage de la rade, depuis la grande lône du Ceinturon jusqu'aux Pesquiers; et dans lequel venait se perdre le ruisseau de Roubaud, dont les eaux, jointes à celles qu'amenaient les débordements du Gapeau, pendant l'hiver, contribuaient à l'entretenir.

Ces deux étangs ne dépendaient pas de la seigneurie de Giens, telle qu'elle était possédée par la maison de Glandevez. Cette seigneurie se bornait seulement à la terre de la presqu'île et aux petits îlots du voisinage. En effet, la jouissance de ces étangs fut donnée par les souverains de la Provence, par concessions spéciales et successives, à la communauté d'Hyères. D'abord, la reine Jeanne Ire, lors de son voyage dans le pays, en 1348, lui fit cession de l'Etang-Long, moyen-

nant la somme de 100 florins. Cette cession fut confirmée par le roi René, en 1438, en même temps qu'il concédait aussi aux habitants d'Hyères, la jouissance de l'étang des Pesquiers, sous la réserve « du *sizain* (sixième), par tête de poissons royaux ».

En 1518, sans doute pour rajeunir de vieux titres, mais cependant en en augmentant les charges, le Président et les Maîtres Rationaux de la Cour des Comptes de Provence, concédèrent, par donation à nouveau bail d'emphytéose ou d'*accapte*, les deux étangs contigus ainsi que l'isthme, bordant l'étang des Pesquiers à l'est, du côté de la rade, lequel prit de l'acte nouveau et en conserva le nom d'Accapte (par corruption la Capte ou la Catte), qu'il porte encore aujourd'hui.

Ce nouveau bail était consenti, « moyennant la cense de 12 gros provençaux annuellement à la Noël, et à la charge de payer les lods du Roi, de trente ans en trente ans, à partir du dernier jour d'août 1518 ; avec réserve du droit de sizain (autrefois stipulé dans l'acte du roi René), sur chaque tête de poissons grands et petits pêchés dans les étangs ». Cette donation, en accapte, fut ratifiée par le Roi de France, comte de Provence, François Ier, le 14 juin 1522.

L'isthme situé au couchant des Pesquiers, appelé *Plage de Giens*, ne fut acquis par la communauté d'Hyères que plus tard, par acte du 31 août 1543.

En l'année 1537, le 7 mars, licence fut donnée à la communauté d'Hyères, « de tenir les étangs et pêcheries situés sur son territoire et d'y pêcher », avec investiture, à son profit, du droit de sizain sur les poissons. Mais peu d'années après, par acte du 29 juillet 1544, cette investiture fut révoquée ; pour être restituée de nouveau à la Communauté, en 1557 ; sans qu'il nous soit possible d'expliquer ces variations. Dans la suite des temps, le droit de sizain fit retour au Domaine royal pour toujours ; car ce droit fut perçu par l'administration domaniale, jusqu'en l'année 1840, où il fut vendu par adjudication publique, en la Sous-Préfecture de Toulon, à un particulier, M. Alexis Riondet.

Le 28 janvier 1587, la reconnaissance des biens de la communauté de la ville d'Hyères fut faite par les Consuls. Dans cet acte, il est fait mention de seize ou dix-huit propriétés appartenant à la Ville, parmi lesquelles figurent « le Grand-Etang de la Ville, la plage de sable dite vulgairement de Giens, etc. » Mais dans les années suivantes, la ville d'Hyères fut dépouillée de la possession des Pesquiers, sinon en totalité au moins en partie ; car on voit qu'en 1608, un sieur de Comans, gentilhomme de la chambre du Roi, dont il sera parlé ailleurs, était qualifié de « propriétaire des Pesquiers et des terres qui y étaient jointes » ; et ce ne fut qu'en 1618, que la ville d'Hyères eut la propriété pleine et entière de l'étang des Pesquiers et de ses dépendances ; après avoir acquis la portion appartenant au sieur de Comans, comme il est dit dans le rapport d'expertise des biens de la communauté de cette Ville, dressé le 1er juin 1635, par le conseiller de Ricard. Elle afferma alors l'étang pour la somme de 1,515 livres de rente annuelle.

Avec le temps, l'existence des deux étangs devint bien différente. L'Etang-Long, par suite de la négligence ou de l'impuissance de ses propriétaires, avait été peu à peu converti, en grande partie, en un vaste marais appelé, de nos jours, les *Riolets* ou *Riorets*, (à cause du *riz* qu'on avait essayé d'y cultiver), dans lequel les eaux de la mer et les eaux douces provenant du Roubaud et du Gapeau, se mêlaient en toute liberté; ce qui donnait lieu, pendant l'été et l'automne, à la production de miasmes délétères qui occasionnaient des fièvres endémiques, par lesquelles la population environnante et même celle de la ville étaient décimées. Dans les derniers temps, ce marais ne nourrissait plus que des sangsues, dont la pêche et la vente occupaient quelques familles de pauvres gens.

Aucun effort ne fut tenté par l'Administration municipale, pour porter remède à un état de choses aussi fâcheux pour la santé publique. Elle se contenta de prescrire l'ouverture des travaux agricoles à huit heures du matin, en été comme en hiver, et leur fermeture à cinq heures du soir. C'était une sage mesure hygiénique, l'expérience ayant démontré que les effluves marécageuses productrices de la fièvre intermittente, ont leur maximum de puissance morbifique, avant le lever et après le coucher du soleil. C'est ce qu'annonce, aux heures prescrites, le son de la grosse cloche de l'église Saint-Paul. Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours, malgré son inutilité actuelle; il a même un inconvénient, pendant l'été, c'est de resserrer la période journalière du travail des champs, entre huit heures du matin et cinq heures du soir; c'est-à-dire, pendant la partie la plus chaude de la journée.

Le seul produit agricole que l'on pouvait retirer des marais, consistait en herbes palustres de toute sorte, la plupart impropres à la nourriture du bétail; mais qui, sous le nom d'*apaillons*, étaient employées comme litière, pour les écuries et les étables. Ces herbages et ceux des terres des Pesquiers, de l'Accapte, du Jail et de la presqu'île de Giens étaient affermés à des cultivateurs, à des éleveurs de bestiaux ou à des marchands de fourrages, qui payaient, pour ce fermage, une certaine redevance à la Communauté. Ainsi, dans un « *Compte des rentes et revenus* de la Communauté de la ville d'Hyères, pour 1599 et années postérieures », on lit les mentions suivantes :

« En l'année 1600, reçu 8 livres 20 sols, de Nicolas Ranalhe, rantier des herbages de l'Accapte. — En 1603, reçu 101 livres de Loys Bomhys, fermier des herbages du Jay. — En 1602, reçu 110 livres de Balthazar Mareil, fermier des herbages de la Ville. — En 1604, reçu 110 livres de Barthélemy Boutin, fermier des mêmes herbages, pour la rante des dits herbages. »

Les descendants de ce dernier existent encore à Hyères; ils se sont appelés plus tard, on ne sait pourquoi, *Boutiny* ou *Bottiny*, nom que cette famille porte encore aujourd'hui.

Comme dépendances de l'étang des Pesquiers et y attenant, se trouvaient donc des terres et *essarts*, (lieu planté de broussailles) formant un tènement composé de terrains semables et d'herbages,

dont la contenance était de 94,185 cannes carrées, à raison de 1,800 cannes la *journée :* soit 37 hectares environ. La propriété de ces terrains se rattachait à celle de l'étang et appartenait aux mêmes propriétaires; c'est-à-dire, à la Communauté d'Hyères, à des particuliers et, pour un sixième, au Domaine royal. Outre le canal du *Gras*, on avait pratiqué, sur d'autres points, des ouvertures ou canaux, qui étaient au nombre de deux, en 1688, pour permettre, comme cela avait lieu par le canal principal le Gras, l'entrée de l'eau de la mer dans les étangs. Sur ces canaux, on avait établi des appareils appelés *Bourdigous* ou *Bourdigues*, consistant en des espèces de claies ou rateliers en roseaux mobiles, au moyen desquels on permettait à volonté, à l'époque du frai, l'entrée du poisson de la mer dans les étangs, d'où la sortie lui était empêchée par les mêmes appareils. Ces bourdigues formaient une importante dépendance des étangs, car c'était par eux qu'ils étaient approvisionnés de poisson.

Le 1er juin 1635, le sieur Ricard, conseiller, assisté de Me Liautaud, notaire, à Toulon, fut chargé de dresser l'état des biens de la ville d'Hyères. Les Consuls Antoine Janin et Pierre David, déclarèrent que la Ville possédait, entre autres biens, les Pesquiers et terres adjacentes affermés, depuis 1618, pour la somme de 1,515 livres; l'Accapte, joignant la propriété de Giens et les Pesquiers, consistant en pâturages et ramages, et en une demi-charge de terre semable, qui n'avait été arrentée que depuis l'an 1614, pour la somme annuelle de 93 livres; ayant été réservée auparavant, en très-grande partie, pour le pacage du bétail des habitants; le Jay ou Jail, dont l'arrentement avait été fait pour la rente annuelle de 60 livres, en 1613.

En 1642, la ville d'Hyères se vit forcée d'abandonner à ses créanciers, en paiement de leurs créances, les biens qu'elle possédait. Alors, les Pesquiers, les terres de l'Accapte, de Jail et de la Plage-de-Giens furent aliénés. Mais il résulte d'une déclaration des Consuls, du 17 janvier 1701 :

« Qu'à partir du 22 novembre 1653, la Ville rentra dans la propriété des biens aliénés, notamment des Pesquiers, bourdigues et terres attenantes, en vertu du contrat de rémission qui lui fut fait par les propriétaires des dits Pesquiers, pour la somme de 58,580 livres et la redevance au Roi du sixième de la rente de cette somme, et le paiement au sieur Hanriq de Simiane et autres anciens propriétaires des Pesquiers de la somme de 1,650 livres 3 sols, tous les ans; le restant de la dite rente étant payé aux autres nouveaux propriétaires des mêmes Pesquiers. »

Le 2 mars 1667, un jugement des Commissaires du Conseil du Roi, sur le fait des domaines vendus, entre l'adjudicataire des dits domaines et les consuls et communauté d'Hyères, « maintient les dits Consuls et Communauté, dans la propriété des étangs, pêcheries et bourdigues, Plage-de-Giens et autres plages. »

Tel était l'état des choses, quand, en 1687, la communauté d'Hyères se trouva de nouveau dans la nécessité d'aliéner ses biens, pour payer ses dettes. Une évaluation de leur contenance et de leur valeur fut établie, par des experts nommés par ordonnance de l'In-

tendant de Provence. On trouve dans leur rapport, terminé au mois de juillet 1688, de nombreux détails relatifs à l'arpentage et au bornage des Pesquiers, bourdigues, bâtiments, *sèdes* et chaussées. Le tout fut évalué par les experts, à la somme de 71,911 livres. En 1689, ces biens furent abandonnés, à ce prix, à divers créanciers hypothécaires de la Ville, en paiement de leur créance, avec franchise de toutes charges et impositions existantes ou futures. Mais plusieurs des créanciers auxquels on avait aliéné les Pesquiers et leurs appartenances, ne voulurent pas ratifier la transaction. Ils se pourvurent devant le Conseil Privé et ils obtinrent un arrêt qui les déchargeait de l'aliénation qu'ils avaient acceptée, jusqu'à concurrence de 48,000 livres, à quoi leur créance se montait, et dont la Communauté se trouva de nouveau chargée. De sorte que la susdite aliénation ne subsista plus que pour la somme de 23,911 livres, représentant le montant des créances des autres créanciers qui, moins heureux que leurs co-intéressés, n'avaient pas pu éviter d'*opter* sur les biens aliénés. Il en résulta, qu'à partir de ce moment, la propriété des Pesquiers se trouva appartenir pour les deux tiers à la communauté de la ville d'Hyères, et pour l'autre tiers à ses créanciers optants. Quant au revenu, il était partagé entre le Roi d'abord, pour son droit de sizain sur la pêche, et, pour le reste, entre la Communauté et les créanciers optants, au prorata de leurs droits; c'est-à-dire, deux tiers à la Communauté et un tiers aux créanciers. A ce sujet, on trouve dans le Mémoire adressé par le Maire et les Consuls d'Hyères, à l'Intendant de Provence, en 1698, des observations intéressantes sur l'état des pêcheries, étangs, bourdigues et leurs dépendances, à cette époque. Il y est dit que :

« Ce domaine est ruiné et va dépérissant tous les jours, par les inondations et les débordements de la rivière de Gapeau, et des cours d'eau qui découlent des montagnes voisines; lesquels ont presque comblé tout l'étang, où les bourdigues sont posés et le comblent toujours davantage. Les poissons n'y entrent plus ou ne s'y arrêtent pas, comme ils faisaient, par le défaut et le manque de fond. Il en résulte qu'on ne peut plus arrenter le domaine, à un prix qui puisse payer la moitié de ce qui est dû aux créanciers; et, qui plus est, on ne trouve plus même à arrenter les bourdigues, parce que n'y ayant pas de fond ni d'eau à l'étang, on le voit geler entièrement tous les ans, depuis l'année 1690, et les poissons mourir et entrer en putréfaction; ce qui cause ensuite de grandes infections dans le pays. »

L'étang dont il est parlé ici et qui avait subi une si grande détérioration, c'est l'Etang-Long ou Petit-Etang, avec la partie Nord de l'étang des Pesquiers ou Grand-Etang, qui lui est contiguë; c'est-à-dire, là où se trouvaient établis les bourdigues. En effet, dans un autre endroit du rapport des Consuls, il est dit que « le Petit-Etang est déjà comblé, en sorte qu'il n'est plus praticable et que le Grand-Etang est plus qu'à demi comblé ». Les anciens bourdigues devinrent de plus en plus insuffisants, en raison de ce qui vient d'être exposé, de telle sorte que plus tard, il fut nécessaire d'en établir d'autres, comme nous le verrons.

Dans la même année 1689, la communauté d'Hyères aliéna encore en faveur de ses créanciers les quatre autres domaines qu'elle possédait, au quartier des Pesquiers, c'est-à-dire, l'Accapte, la Plage-de-Giens, le Jail et les Riolets. L'aliénation eut lieu, avec toutes franchises et immunités d'impositions présentes et à venir, et au prix de 29,389 livres, qui avait été fixé par les estimateurs. Mais comme ces quatre domaines donnaient des produits avantageux, les possesseurs ne réclamèrent pas contre l'aliénation; ainsi que l'avaient fait ceux à qui l'on avait aliéné les Pesquiers; ils se trouvèrent heureux, au contraire, de les posséder et de les conserver jusqu'à nos jours.

Dans ces aliénations, la Communauté eut le plus grand soin de réserver les *facultés* qui pouvaient être utiles aux habitants. Ainsi, on réserva, sur l'Accapte, l'usage des chemins, la faculté de faire du bois et des fascines; sur le Jail, les habitants eurent le droit de pâturage pour les bestiaux, » sans rompre les prés »: à la seule charge de payer chaque année et par tête de bétail, le faible droit de 2 livres pour les bêtes de labour et de 3 livres pour les autres bêtes. Il n'était rien payé pour les jeunes animaux âgés de moins d'un an. Sur la Plage-de-Giens, on réserva le droit de passage et la faculté de prendre du sable, le long du rivage de la mer. Sur les Riolets, marécage misérable et à peu près improductif, il ne fut fait aucune réserve.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 21 décembre 1756, vint donner une consécration nouvelle aux droits de la communauté d'Hyères, en maintenant « les Maire, Consuls et Communauté, ainsi que les Syndics des créanciers de la dite Communauté, en la possession de l'étang appelé *Long* et *Larg*, Pesquiers, bourdigues et droit de pêche et autres qu'ils sont accoutumés de percevoir dans leurs étangs, pêcheries et bourdigues, sans préjudice des droits qui peuvent appartenir à Sa Majesté; en conséquence du jugement des Commissaires du Conseil du 2 mars 1667. On voit, au préambule de cet arrêt, que, dans leur requête présentée et appuyée de pièces et titres, en exécution d'arrêts du Conseil des 21 avril, 26 octobre 1739, 1er janvier 1752, et 24 janvier 1756, les consuls d'Hyères et les syndics des créanciers de la Communauté prétendaient être maintenus, en vertu d'arrêts et jugements antérieurs.

Nous avons vu que, dans leur rapport de 1698, les Consuls d'Hyères signalaient le mauvais état dans lequel se trouvaient l'étang des Pesquiers et ses bourdigues. Pour remédier à une semblable situation, on fit venir de Martigues, un maitre pêcheur, nommé Couture, qui fut chargé de réparer les bourdigues et même d'en construire de nouveaux, si c'était nécessaire. Il s'acquitta de ce travail à la grande satisfaction de l'Administration municipale qui l'en récompensa généreusement; ce qui le décida à se fixer dans le pays où ses descendants résident encore.

Au moment où, en 1689, la communauté d'Hyères avait aliéné les biens qu'elle possédait sur le bord de la mer, ces biens étaient loin de se trouver dans une situation florissante. N'ayant appartenu qu'à une Communauté, l'intérêt collectif avait eu moins de volonté et de

puissance, pour les améliorer, que n'en aurait eu l'intérêt particulier; aussi, après l'aliénation, les nouveaux propriétaires, que l'intérêt personnel animait, changèrent-ils bientôt le déplorable état de choses que nous avons signalé. Par l'effet du temps et du travail des hommes, de bonnes et fertiles terres, telles que le domaine appelé le Palivestre (Paluestre, *Palustris*) dont le nom indique l'origine marécageuse, furent conquises sur les marais, qui furent de plus en plus refoulés vers la mer.

Cet état prospère de ces biens si peu productifs au moment de leur aliénation, dans le siècle précédent, excita les regrets de la ville d'Hyères. Elle se sentit désireuse de les reprendre, par rachat, aux héritiers et successeurs de ses anciens créanciers, auxquels elle les avait autrefois aliénés, et qui, par leur travail, leur intelligence et leurs capitaux, les avaient si notablement améliorés.

En 1760, le 15 juin, le Conseil général de la communauté de la ville d'Hyères, sur la proposition d'un de ses membres, l'avocat Laurent, délibéra, qu'un moyen assuré de diminuer les tailles qui pesaient lourdement sur la Ville, était de reprendre les domaines communaux qui avaient été aliénés en 1689, avec affranchissement de tailles, d'où résulterait un bénéfice visible que la Communauté retirerait de cette reprise. En conséquence, le Maire et les Consuls présentèrent une requête « au Conseil du Roy, pour être reçus au rachat des domaines de la Communauté consistant aux Moulins banaux à farine, aux pâturages des Riolets, Accapte, Jail, Plage-de-Giens, Pêcheries et Bourdigues ».

Ils se fondaient sur la lésion énorme que la Communauté prétendait avoir soufferte, par l'abandon de ses biens, et sur les lois générales du Royaume, établies par l'Edit de 1667, qui permettait à toutes les Communautés de rentrer dans leurs biens aliénés, en remboursant les sommes qui auraient été payées par les acquéreurs. Ils se fondaient encore sur la Déclaration du Roy, de 1666 et les arrêts du Conseil d'Etat, des 14 novembre et 19 décembre 1730, qui accordaient implicitement la même faculté, pour les biens et droits aliénés par les dites Communautés; et sur deux autres arrêts, des 8 août et 15 mai 1752, rendus en faveur des communautés de Saint-Maximin et de Villecrose.

Cette requête, ayant été communiquée aux Syndics des créanciers copropriétaires et possesseurs des dits domaines, resta impoursuivie. L'affaire fut reprise en 1764, et, par une délibération du 15 janvier, le Conseil général de la Communauté décida de nouveau de donner suite aux résolutions prises dans la délibération du 15 juin 1760, en ce qui concerne la requête présentée au Conseil du Roy. Mais l'affaire se trouva arrêtée, par suite de la Déclaration du Roy, de cette même année 1764, qui retirait au Conseil ces sortes d'affaires et les attribuait à la Justice ordinaire; tout en reconnaissant que, « les aliénations de biens communaux de l'espèce de ceux dont il s'agissait — dans la requête de la ville d'Hyères — étaient rachetables par les Communautés, comme de simples rentes constituées, à toujours et sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription ».

Le Conseil ne se rebuta pas. Par sa délibération du 6 novembre 1768, il décida de reproduire, devant les juges ordinaires du Parlement, sa requête à fin de rachat de ses anciens domaines aliénés, à l'exception des moulins à farine, dont la revendication fut renvoyée à une époque ultérieure. En conséquence, il nomma deux commissaires, Hugues Pument et Louis Ailhet qui furent chargés de consulter deux avocats; et, si leur avis était favorable, d'introduire l'affaire devant le tribunal compétent et de la poursuivre jusqu'à jugement définitif; avec pouvoir d'emprunter toutes sommes nécessaires pour rembourser les propriétaires dépossédés, et faire face à tous les frais de procédure et autres. A cet effet, le Conseil confirma la décision prise, dans sa délibération du 15 juin 1760, « d'imposer une taille générale de 28 livres par livre cadastrale, sur tous les possédants-biens taillables, dans le terroir d'Hyères ».

L'affaire traina en longueur, la Communauté avait même renoncé à la revendication des Pêcheries; et, en l'année 1784, nous voyons la ville d'Hyères en procès, devant la Cour du Parlement d'Aix, contre Mme la marquise de Ricard-Bréganson et le Recteur de la chapelle de Saint-Vincent-de-Carqueiranne, qui se trouvaient à cette époque copropriétaires détenteurs des Riolets, de l'Accapte, du Jail et de la Plage-de-Giens; et dont ils jouissaient, sous les réserves que nous avons mentionnées au profit des habitants d'Hyères; réserves qu'ils avaient toujours reconnues et respectées, sans y faire jamais opposition. Ce procès peu honorable, il faut l'avouer, pour la communauté d'Hyères, donna lieu à des débats longs et acharnés. L'Archevêque d'Aix, dans un but de conciliation des plus louables, fit proposer à la Municipalité, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil communal, du 27 décembre 1784, de le terminer par un arbitrage. Mais le Conseil repoussa cette sage proposition et décida que l'affaire suivrait son cours.

Quelques mois auparavant, le Conseil sentant le besoin d'avoir « à Aix, une personne intelligente, pour instruire et éclairer les juges sur une affaire d'une si grande importance pour la ville d'Hyères », n'avait cru rien faire de mieux que de confier cette mission délicate et difficile, qui réclamait les lumières spéciales d'un homme de loi habile et instruit, à un ancien colonel d'infanterie, des plus honorables sans doute, mais fort peu versé dans les questions de jurisprudence, à M. Alexandre-Aimable de David-Beauregard. Après avoir repoussé l'offre de conciliation de l'Archevêque d'Aix, le Conseil, par délibération du 25 février 1785, s'empressa d'envoyer au colonel de David-Beauregard, des pouvoirs plus étendus, pour agir plus activement près de la Cour. Il est probable que le brave officier avait plus de compétence sur un champ de bataille que devant une Cour de justice, ou que la cause qu'il était chargé d'expliquer et de défendre était trop mauvaise; toujours est-il, que la ville d'Hyères perdit son procès. Un arrêt de la Cour du Parlement, du 15 juin 1785, débouta la Ville de sa demande en rachat des pâturages situés sur la Plage-de-Giens, le Jail, l'Accapte et les Riolets et maintint la dame

de Ricard-Bréganson et le Recteur de Saint-Vincent, en possession de ces domaines.

Mais la Municipalité d'Hyères ne se considéra pas comme définitivement battue. Elle chargea trois avocats au Conseil du Roi, Mes Demirbeck, Damours et Delisle, d'étudier l'arrêt et de voir s'il ne pourrait pas être cassé par la Cour souveraine. Les avocats, comme toujours, trouvèrent sept moyens de Cassation contre l'arrêt, ainsi qu'il résulte de leur consultation en date du 12 septembre 1785. Le Conseil général de la Communauté, par une délibération du 23 octobre suivant, s'empressa de décider, à l'unanimité, que l'on se pourvoirait en cassation devant le Conseil des Finances du Roi ; et que « les frais du pourvoi seraient payés par la Communauté, même au moyen d'un emprunt, si c'était nécessaire ». L'affaire n'eut pas une suite heureuse pour la ville d'Hyères, et ses adversaires restèrent définitivement propriétaires des domaines revendiqués.

Cependant, les débordements du Gapeau, enflé par les pluies d'automne et d'hiver et par tous les petits cours d'eau, torrents et fossés, découlant des montagnes et collines qui bordent son parcours, continuaient à ravager les terres qui s'étendent sur ses deux rives, dans le territoire d'Hyères. Ces débordements arrivaient jusqu'à l'étang des Pesquiers, où ils causaient souvent des ravages considérables.

Ainsi l'on voit par une délibération du Conseil général de la Communauté. du 9 juin 1767 que, « cette année-là, les pluies très-abondantes de l'hiver avaient occasionné de fréquents débordements du Gapeau. La quantité d'eau qui avait envahi l'étang des Pesquiers fut telle, qu'elle produisit une brèche considérable à la Plage-de-Giens ; d'où résulta une libre et large communication entre les eaux de l'étang et celles de la mer, du côté du couchant. Le poisson s'échappa, l'étang fut en partie dépeuplé ; ce qui engagea les fermiers des Pêcheries à réclamer des propriétaires et de la communauté d'Hyères, l'occlusion immédiate de la brèche ». Le conseil délibéra que les réparations demandées seraient faites.

Ce fâcheux état de choses persista longtemps encore, sans qu'il fût pris aucune mesure, pour maintenir le Gapeau dans son lit. Mais le préjudice causé aux propriétés voisines devint tellement grave, qu'au commencement de ce siècle, la Municipalité d'Hyères, la Préfecture du Var et le Gouvernement Impérial lui-même s'en émurent. Sur la plainte des habitants qui voyaient, chaque année, les propriétés, riveraines de la rivière, envahies et ravagées par ses débordements, le Préfet du Var crut devoir organiser d'office, à Hyères, un Syndicat de propriétaires qui serait chargé de prendre les mesures nécessaires, pour s'opposer à ces dévastations trop souvent renouvelées. A la date du 12 mai 1807, le Préfet Dazémar établit un règlement en 39 articles, qui déterminait la formation, les pouvoirs et les ressources de ce Syndicat. Voici les principales dispositions de ce règlement :

« L'Assemblée des propriétaires intéressés, sous la présidence du Maire, se formera en Syndicat ; quatre Syndics nommés par l'assemblée pour quatre ans, administreront les affaires de l'association ; une fois par an au moins, au mois

de mai, les Syndics feront la visite des digues et autres ouvrages nécessaires pour contenir les eaux du Gapeau dans son lit ; l'association déterminera annuellement, dans son assemblée du mois d'août, les dépenses à faire pour l'entretien, la réparation et le renouvellement des digues et autres ouvrages ; il sera établi une cote pour faire face aux dépenses, laquelle sera répartie sur tous les propriétaires intéressés, au marc le franc et suivant la contribution foncière, etc. »

Ce règlement fut approuvé par un décret de l'Empereur, daté du palais de Saint-Cloud, le 21 août 1807, ainsi conçu :

« Le règlement proposé par le Préfet du Var, le 12 mai 1807, tendant à prendre des moyens pour contenir les eaux du Gapeau, réparer, construire et entretenir les digues qui défendent la plaine d'Hyères, contre les irruptions de ce torrent et qui est annexé au présent décret, sera exécuté dans toutes ses dispositions, comme règlement d'administration publique. Signé : Napoléon. »

Ce décret et le règlement qu'il consacre furent peut-être exécutés dans les premières années qui suivirent leur promulgation ; mais ils tombèrent promptement en désuétude, et personne de la génération actuelle n'en connait même l'existence. Aussi, le Gapeau continua-t-il chaque année et continue-t-il encore, de nos jours, ses débordements, sans que les habitants d'Hyères pensent à y porter remède et même à s'en plaindre.

Les améliorations qui avaient été obtenues dans certaines parties des marais et que nous avons signalées précédemment, n'avaient pas même été tentées sur d'autres; de sorte, que les miasmes exhalés par ces marais avaient continué, comme par le passé, d'être, durant l'été et l'automne, une cause permanente d'infection et de maladies, pour tout le territoire environnant et pour la ville elle-même. Dans cette situation, un habitant d'Hyères, M. Louis-Jean-Baptiste Aurran, déjà propriétaire d'une portion des terres et marais du Ceinturon, se proposa d'assainir, en les desséchant, ces terrains si insalubres. En conséquence, le 16 décembre 1819, il adressa au Préfet du Var, une demande à cet effet; à l'appui de laquelle il crut devoir signaler que l'insalubrité des marais dont il se proposait d'opérer le dessèchement, était telle que l'on avait compté jusqu'à « 2,000 cas de fièvres paludéennes, dans le cours d'une seule année, sur une population de 6,000 âmes ».

De son côté, le Conseil d'Etat, dans son avis du 19 septembre 1821, disait dans un des considérants :

« Que la ville d'Hyères, où une foule d'étrangers, attirés par la douceur renommée de son climat, vont chercher, pendant l'hiver, le rétablissement de leur santé, a la douleur de voir, pendant l'été, ses propres habitants forcés de s'expatrier, pour conserver la leur, et que ceux, qui ne peuvent pas annuellement émigrer, sont atteints en grand nombre par le fléau des fièvres endémiques, etc. »

Devant un pareil état de choses, il n'y avait pas à hésiter. Aussi, l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département du Var,

le Préfet, dans un rapport du 19 avril 1821, le Directeur général des Ponts et Chaussées, dans une lettre du 11 février de la même année, le Comité de l'Intérieur du Conseil d'Etat, dans un avis du 12 janvier précédent, tout le monde approuva le projet de dessèchement de M. Aurran, comme très-avantageux pour la population de la ville d'Hyères. Un seul homme, un habitant du pays, M. Dellor, y fit opposition, dans *l'intérêt du bétail*, qui pouvait voir diminuer son pacage, si le projet de dessèchement était exécuté ; et, chose étrange ! c'était un ancien maire d'Hyères, qui se montrait plus soucieux du pacage du bétail que de la santé de ses anciens administrés. Heureusement que l'Administration supérieure, plus éclairée et plus humaine, ne tint pas compte de cette singulière opposition et sur l'avis de l'Ingénieur en chef, qui en démontra facilement le peu de fondement, on passa outre, et la proposition de M. Aurran fut favorablement accueillie.

Dans une lettre du 18 avril 1821, M. Aurran avait, en outre, déclaré qu'il s'obligeait à dessécher le marais des Rhodes, dépendant de l'étang des Pesquiers, qui avait aussi fixé l'attention du Comité du Conseil d'Etat. Le Préfet du Var, dans son rapport précité, avait estimé qu'il y avait lieu d'accepter la soumission de M. Aurran, concernant le marais des Rhodes. Mais ce dernier projet n'eut pas de suite; et M. Aurran dut borner son opération, au dessèchement des marais des Riolets et de la terre du Jail.

C'est alors que, par un acte du 26 septembre 1821, notaire Arbaud, d'Hyères, il s'empressa d'acquérir de M. Decheffontaine, successeur de Mme de Ricard, toutes les terres possédées par ce dernier dans le quartier, c'est-à-dire, une partie du domaine du Ceinturon, les Riolets, l'Accapte, le Jail et la Plage-de-Giens; vaste domaine dont il avait résolu de dessécher tout ce qui se trouvait à l'état de marais.

Une ordonnance du Roi Louis XVIII, du 13 mars 1822, autorisa l'opération. Voici cette ordonnance :

« Article 1er. — Le Sieur Jean-Baptiste Aurran est autorisé à faire le dessèchement des marais dits des Riolets et du Jaïl, situés dans la commune d'Hyères, département du Var, à charge par lui de présenter, sous le délai prescrit, le projet détaillé et motivé du dessèchement général de la totalité des marais contigus, y compris l'étang des Peschiers.

» Article 2. — Ce dessèchement, ayant pour objet de détruire la cause des fièvres qui règnent annuellement à Hyères, pendant la saison des chaleurs, est déclaré une opération d'utilité publique et, en conséquence, l'entrepreneur jouira des privilèges accordés, par la loi, à notre déclaration.

» Article 3. – Les travaux seront exécutés conformément au projet dressé, sous la date du 26 janvier 1820, par le Sieur Livache, ingénieur des ponts et chaussées, au tracé indiqué en rouge, sur le plan produit par les ingénieurs, portant la date du 4 mai 1821, le tout adopté par notre directeur général des ponts et chaussées, avec les modifications indiquées dans les avis du Conseil des ponts et chaussées, du 20 mai 1820 et 26 mai 1821; et encore sous la modification de conduire à la mer, et non à l'étang des Peschiers, le nouveau lit du Roubaud. — Ces travaux devront être terminés en trois campagnes, à dater du 1er janvier prochain.

» Article 4. — En vertu de l'article ci-dessus, le concessionnaire aura la

faculté de placer les canaux, levées, ponts, chaussées et autres ouvrages susmentionnés, dans les terres voisines ; il pourra aussi extraire les matériaux, dont il aura besoin, sur les mêmes terres, à la charge de payer au propriétaire l'indemnité voulue par la loi. Il jouira de la même faculté sur les terres du Domaine, sans indemnité.

» Article 5. — Il est accordé au concessionnaire les deux tiers de la plus-value que les travaux de dessèchement produiront, sur la portion qui ne lui appartient pas, des terrains enclavés, dans le périmètre des ouvrages indiqués au plan du sieur Livache, ci-dessus mentionné et approuvé, dans le projet du sieur Duval, du 3 mars 1820 ; sans préjudice de la nouvelle portion à déterminer, pour les autres terrains qui seraient assainis par le dessèchement général, s'il est autorisé.

» Article 6. — Les terrains desséchés et soumis à la plus-value seront, pendant 25 ans, conformément aux lois, exempts de toute nouvelle contribution foncière et ce, à compter de l'expiration des trois années accordées pour la confection des travaux.

» Article 7. — Le concessionnaire sera propriétaire des nouveaux canaux, des chaussées et levées qu'il fera, en vertu de la présente, et y exercera tous les droits dérivant de la propriété.

» Article 8. — Il sera formé, s'il y a lieu, conformément au Titre X de la loi du 16 septembre 1807, une Commission spéciale de sept membres pour juger les contestations qui pourraient s'élever, entre le concessionnaire et les propriétaires intéressés pour remplir, pendant le cours des opérations du dessèchement, les attributions déterminées par l'article 46 de cette loi.

» Article 9. — A la fin de chacune des trois campagnes accordées au concessionnaire, pour l'exécution des travaux, un ingénieur des ponts et chaussées en vérifiera le degré d'avancement et s'assurera qu'ils sont exécutés, avec le soin et les précautions prescrites, par les règles de l'art. — Lorsqu'ils seront terminés, la réception en sera faite par l'ingénieur en chef du Département.

» Article 10. — Le Sieur Aurran présentera, dans le délai d'une année au plus tard, son projet de dessèchement général des marais d'Hyères et de l'étang des Peschiers, il remettra ce projet à la Municipalité d'Hyères, au Directeur des Domaines et au Préfet du département. — Ce projet contiendra les propositions du sieur Aurran pour une transaction à faire avec la Commune, le Domaine et les autres propriétaires ; s'il y a de nouveaux terrains à dessécher, le Préfet provoquera les délibérations nécessaires à cet effet, pour, sur le tout, être statué par nous, ainsi qu'il appartiendra, après que les formalités auront été remplies.

» Article 11. — Notre Ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. Signé : Louis. »

Dans la lettre d'envoi de cette ordonnance, adressée au Préfet du Var, le 31 mars 1822, par M. Becquey, directeur général des Ponts et Chaussées, il est dit :

« Que l'étendue des marais à dessécher sera portée, jusqu'au fossé du Palivestre, qui sera contigu et restera en dehors de la levée du Ceinturon ; que M. Aurran est autorisé à ajouter, à sa prise d'eau du Roubaud, pour l'irrigation des marais compris dans la concession, un empellement pour dériver à volonté les eaux troubles de ce torrent, et les porter dans les dits marais, pour en exhausser le sol ; que le tracé des canaux tels qu'ils sont indiqués au rouge, sur le dernier plan produit par les ingénieurs, est approuvé ; en observant, quant au présent, de n'apporter aucun changement à la chaussée des Peschiers, et de ne faire, dans son voisinage, aucune digue qui puisse occasionner l'inondation

des terrains supérieurs et motiver de justes plaintes de la part des propriétaires. Signé : Becquey. »

Le dessèchement fut opéré, suivant ces indications, mais seulement pour les marais des Riolets et du Jail; le marais des Rhodes fut laissé de côté, pour le moment.

En 1824, les travaux étaient terminés. M. Duval, ingénieur en chef du Département, fut chargé de les visiter et de les recevoir ; et, dans son rapport, en date, à Draguignan, du 24 février 1824, il déclare « que M. Aurran a rempli les obligations qui lui étaient imposées, pour le dessèchement des Riolets et du Jail ».

Il résulte de ce rapport et d'un autre rapport complémentaire du même ingénieur, en date du 7 mars 1825, ce qui suit :

« Le lit du Roubaud a été dévié à la mer, depuis le point prescrit par le projet, jusqu'à la lône du Ceinturon, par le fossé de l'Œil; ce nouveau lit contient toutes les eaux et les bords en sont suffisamment relevés, pour qu'elles ne puissent en aucun temps s'extravaser dans les marais. La chaussée de ceinture du nord-ouest, destinée à empêcher les eaux sauvages et celles provenant des arrosages des terrains supérieurs de se jeter dans les marais, n'a pu, par suite de l'opposition des propriétaires, être portée jusqu'au fossé du Palivestre, qui devait constituer lui-même le fossé de ceinture; M. Aurran a été forcé de l'établir sur son propre terrain, ainsi que le fossé de ceinture qui le double : cette modification ne peut qu'être approuvée ; le fossé de ceinture a été prolongé par un fossé de dégorgement, qui se rend à l'étang des Peschiers où les eaux ont tout l'écoulement possible. Le long du fossé qui existe en amont, au pied de la chaussée des Peschiers et dans lequel vient déboucher celui de ceinture, le sieur Aurran a établi une chaussée qui se lie avec celle du dit fossé de ceinture, avec contre-fossé en amont, pour recevoir les égoûts des marais; la hauteur de cette chaussée empêche qu'elle ne soit surmontée par les eaux de l'étang, sans pouvoir donner lieu à des inondations en amont des marais. A l'extrémité est de cette chaussée, il a été établi une vanne à clapet, ouvrant du dedans des marais au dehors, au moyen de laquelle l'écoulement des eaux des marais a lieu, lorsque celles-ci sont plus élevées que celles du dehors, et qui empêche l'introduction des eaux extérieures, lorsque leur niveau s'élève au-dessus de celles des marais.

» Dans cet état de choses, le but d'une amélioration de la salubrité de l'air doit être atteint, et comme M. Aurran était parvenu, dès 1822, à empêcher les eaux extérieures de s'introduire dans les marais, depuis le commencement de juin, et qu'ainsi les marais ont été tenus à sec, pendant tous les étés et les automnes de 1822 et 1823, les effets de cette amélioration ont dû devenir sensibles; à cet égard le certificat du maire d'Hyères ne laisse aucune incertitude.

» Pour ce qui regarde le dessèchement complet des marais, il a été établi, par tous les rapports faits sur cette opération, qu'il ne serait entièrement terminé, que lorsque les parties basses auraient été élevées par les atterrissements, au-dessus des eaux moyennes de l'étang des Peschiers; les dispositions faites tendent à accélérer cet attérissement. Signé : Duval. »

Le dessèchement des marais du Ceinturon ayant été ainsi opéré, en 1824, au grand bénéfice de la salubrité du pays, M. Aurran vendit sa propriété à M. Divernois, citoyen de Genève, savoir, les trois-quarts, par acte du 28 juin 1825, notaire Massillon, d'Hyères, et le reste en 1829, par acte du même notaire. Cette vente eut lieu sous les mêmes réserves qui avaient été imposées à M. Aurran, quand

il avait acquis la propriété de M. Decheffontaine; c'est-à-dire, de laisser les habitants d'Hyères, jouir librement des droits et privilèges qu'ils possédaient, de temps immémorial, sur les terres de l'Accapte, du Jail et de la Plage-de-Giens, notamment d'y faire paître leurs bestiaux, d'y couper du bois, etc.

Plus tard, M. Divernois désira de se décharger de cette servitude qui gênait sa liberté de propriétaire. En conséquence, il échangea avec la commune d'Hyères, par acte du 18 mars 1838, notaire Massillon, le droit de pacage que les habitants avaient sur la terre du Jail, contre la propriété de la terre de l'Accapte, de 100 hectares environ, qui dès lors fut réintégrée à la Commune, qui la possède encore aujourd'hui. Cette terre fut affermée à des particuliers, moyennant un prix de ferme qui, en 1849, s'élevait jusqu'à 1,050 francs par an. Mais il paraît que le fermier ne faisait pas de très-bonnes affaires, car, en 1850, le Conseil municipal fit remise au fermier Jaume, de la somme de 525 francs, formant le montant d'un semestre de sa rente, sur la justification des pertes qu'il avait éprouvées.

Depuis la fin du XVII[e] siècle, la communauté d'Hyères avait affermé la pêche des Pesquiers et le produit des terres adjacentes, par des baux de courte durée, et moyennant une rente annuelle dont le chiffre se maintint, pendant longtemps, sans variation entre 3,000 et 4,000 livres. Il paraît que les droits des fermiers étaient peu respectés des habitants, car on voit, par une délibération du Conseil municipal, du 20 mars 1791, que le fermier Baude demanda à résilier son bail qui lui était devenu onéreux; parce que les habitants d'Hyères se permettaient, en toute liberté, de pêcher malgré lui dans l'étang, même avec ses propres bateaux, dont ils s'emparaient avec violence.

Le bail fut résilié, et par délibération du 15 janvier 1792, les bases d'un nouveau bail furent établies, pour neuf années, « aux risques et périls du fermier, et nonobstant la rigueur des gelées, les débordements du Gapeau, la rupture de la Plage-de-Giens, etc.; avec un cahier des charges en 28 articles, imposant au fermier de nombreuses obligations; entre autres, de creuser dans la partie des Rodons (Rhodes), un canal de 4 toises, pour y établir un petit bourdigue; et aussi de pratiquer, à travers la Plage-de-Giens, un autre canal destiné à faire communiquer la mer avec l'étang; avec palissades et murailles de soutènement, pont en pierres, pour le passage, etc.; sur lequel canal, un bourdigue serait établi ». Mais ce dernier travail ne fut jamais exécuté. La convention portait encore « que le poisson serait vendu, au prix de 6 sols la livre, aux habitants qui iraient le chercher à la bastide des Pesquiers sous peine, en cas de refus du fermier, d'une amende de 12 livres. Le fermier devait en outre expédier, chaque année, aux Maire et Officiers Municipaux, un quintal de poisson, le jour de la fête de l'Assomption. D'autre part, la pêche, à l'exception de celle des coquillages qui était permise, était interdite aux habitants sous peine de 25 livres d'amende, avec saisie du poisson, etc. »

Les choses se maintinrent ainsi jusqu'à nos jours. Le revenu des Pesquiers, après prélèvement du sixième (ancien droit de *sizain*), appartenant au Domaine royal, était partagé entre la ville d'Hyè-

res, pour deux tiers et les autres copropriétaires pour le tiers restant.

En 1840, le 6 juin, par adjudication aux enchères de la Sous-Préfecture de Toulon, M. Riondet se rendit acquéreur, pour la somme de 12,116 francs, du sixième appartenant à l'Etat, dans la propriété des Pesquiers et bourdigues seulement; car l'ancien droit de Sizain ne s'exerçait que sur la pêche et non point sur le produit des terres adjacentes.

Enfin, l'étang des Pesquiers, avec toutes ses dépendances, fut vendu par jugement d'adjudication publique, rendu par le tribunal de Toulon, le 16 novembre 1847, à M. Emile Gérard qui, comme copropriétaire, en avait demandé et obtenu la licitation, moyennant la somme de 250,000 francs, qui devait être partagée entre M. Riondet, pour un sixième, comme adjudicataire du droit de Sizain, ayant appartenu à l'Etat, la commune d'Hyères, pour les deux tiers environ, et quelques particuliers copropriétaires de l'Etang, pour le reste. La ventilation du prix de vente opérée, par le jugement du tribunal civil de Toulon, du 30 août 1849, alloua à la commune d'Hyères, pour sa part, la somme nette, tous frais défalqués, de 137,047 francs 37.

Presqu'aussitôt après la vente, une Compagnie à la tête de laquelle se trouvaient MM. Emile Gérard et Chappon, convertit la portion marécageuse des Pesquiers, en de magnifiques salines, qui sont devenues une source abondante de produits, pour la Compagnie; en même temps que cette opération, en faisant disparaître les marais qui restaient, après le dessèchement de 1822, donna à cette partie du terroir toute la salubrité désirable; de sorte que les fièvres paludéennes endémiques qui, même encore dans l'été de 1836, avaient sévi, avec une certaine intensité, finirent par disparaître entièrement et le territoire d'Hyères devint un des plus salubres du littoral de la Méditerranée.

Nous devons dire, cependant, qu'à deux reprises, les propriétaires des Salines des Pesquiers et celui du Ceinturon, formèrent des projets qui, s'ils avaient été exécutés, étaient de nature à compromettre singulièrement les bénéfices que les travaux d'assainissement, dont nous avons parlé, avaient procurés à la contrée. Il y a vingt-cinq ans environ, le propriétaire du Ceinturon eut l'idée malheureuse de vouloir y établir des rizières, comme en Lombardie; mais lors de l'enquête qui fut ouverte sur ce projet, il fut facile de démontrer l'énorme préjudice qui en résulterait pour le pays tout entier; le projet fut abandonné. Quelque temps auparavant, la Compagnie des nouveaux Salins, de son côté, avait demandé au Conseil municipal de la ville d'Hyères, l'autorisation de construire, à la jonction des Pesquiers et de la plage d'Almanarre, une fabrique de soude, qui eût rendu inabordable une des plus belles et des plus agréables promenades du pays; en même temps qu'elle eût dévasté le territoire environnant, par les vapeurs délétères qu'elle eût répandues sur les cultures. Une enquête eut lieu; et le projet repoussé par les habitants et par le Conseil municipal, dans sa délibération, du 17 juin 1855, n'eut pas de suite.

Par contre, en la même année 1855, le Comice Agricole de Toulon, proposa à l'Administratien municipale d'Hyères, au nom de la « Société Impériale d'Acclimatation de Paris », de fonder, sur la terre de l'Accapte, un haras et un jardin d'acclimatation, pour la propagation des animaux et des végétaux exotiques. Le Conseil municipal, comprenant l'importance d'un pareil établissement, pour l'agrément et l'utilité de la station hivernale, s'empressa d'accorder à la Société, la jouissance de la terre de l'Accapte, par sa délibération du 20 mai 1855. Mais le projet fut abandonné.

Quand, en 1689, la communauté d'Hyères aliéna à ses créanciers l'isthme du couchant, appelé Plage-de-Giens, elle s'était réservé, sur cet isthme, la faculté, pour les habitants, de « prendre du sable le long du rivage de la mer ». Cette réserve avait été rappelée, lors des contestations élevées, dans le siècle dernier, entre la commune d'Hyères et la dame de Ricard, pour le rachat des domaines aliénés dans le siècle précédent. La faculté de prendre du sable sur la Plage-de-Giens avait toujours été exercée par les habitants en toute liberté et sans conteste; et, bien que cette charge n'eut pas été écrite dans son contrat d'acquisition, M. Divernois l'avait subie, comme ses prédécesseurs, sans réclamation; lorsque, vers 1860, il crut devoir s'opposer à l'exercice de cette faculté dont les habitants d'Hyères avaient joui de tout temps. La Commune résista. Elle intenta une action devant le tribunal de Toulon, contre M. Divernois, pour être maintenue dans ce qu'elle croyait être son droit. Mais par jugement du 4 décembre 1860, elle fut déboutée de sa demande. Le Maire, M. Boutiny, avait appelé de ce jugement devant la Cour d'Aix; mais le Conseil municipal, mieux inspiré, obligea, par sa délibération du 18 août 1861, le Maire à se désister de son appel. Depuis lors, les habitants d'Hyères ont cessé de prendre du sable sur la Plage-de-Giens.

Après le dessèchement complet des Riolets et du Jail, en 1822, la mise en culture et l'ensemencement des terres, qui avaient été conquises sur les marais, on observa un phénomène auquel on était loin de s'attendre, et qui diminua singulièrement la valeur que, au point de vue des produits agricoles, le dessèchement devait donner au domaine du Ceinturon. On fut tout étonné de voir que les plantes utiles, céréales, légumes, herbes fourragères, etc., ne pouvaient y venir à bien. L'eau de la mer, dont les infiltrations baignaient profondément la base du sol, n'étant plus refoulée par l'eau douce qui la recouvrait autrefois et qu'on avait enlevée, remontait pendant l'été, par le fait de la capillarité, et le sel, venant effleurir à la surface, sous l'action du soleil, faisait périr les cultures : de sorte que les terres desséchées à grands frais, étaient devenues plus improductives que par le passé. Le pays y avait gagné d'être débarrassé des fièvres endémiques qui l'infestaient; mais cela ne faisait pas tout à fait le compte du propriétaire. Qu'aurait-il fait alors ? Tout simplement, il aurait ramené, dit-on, peu à peu les eaux douces dans le marais. Bientôt, les anciens végétaux palustres s'y reproduisirent avec une abondance extrême, constituant une espèce de four-

rage grossier qui, sous le nom d'*Apaillons*, devint l'objet d'un commerce important. De sorte, que le domaine du Ceinturon, dont la ferme, dans les premières années qui suivirent le dessèchement, ne rapportait guère que 3,000 francs par an, en rapporterait aujourd'hui plus de 30,000, depuis que les eaux douces du Roubaud y auraient été ramenées.

Cependant, on ne s'était pas aperçu jusqu'ici, surtout depuis l'établissement des nouveaux Salins, qui avait complètement assaini les terrains marécageux, situés au nord des Pesquiers, que les agissements du propriétaire du Ceinturon, eussent eu une influence fâcheuse sur la santé publique. Pendant les travaux du chemin de fer, on avait bien observé, chez les habitants des campagnes voisines, quelques cas de fièvre intermittente; mais ils devaient être attribués aux grands mouvements de terrain, et à la stagnation des eaux pluviales dans les excavations qui furent pratiquées, et non pas aux effluves marécageuses pouvant provenir du Ceinturon. Quand tout à coup, le 30 du mois d'août 1879, un des médecins de l'hôpital d'Hyères, M. le docteur Emile Vidal, avec un zèle un peu imprudent, jeta un cri d'alarme. Appuyant, par une demande personnelle d'enquête, une pétition adressée le 28 février précédent, au Préfet du Var, par certains habitants d'Hyères et dans laquelle « on aurait signalé à l'Autorité, le mauvais entretien des digues du Roubaud et le déversement permanent de ce cours d'eau, dans le marais du Ceinturon », ce médecin déclare dans sa demande d'enquête, « qu'il reconnaît la vérité de ce dire; ajoutant qu'il est urgent d'ouvrir une enquête, sur les conséquences que cet état de choses doit avoir sur la santé publique; qu'il est étonnant que, par suite d'une négligence impardonnable, M. le Propriétaire des marais du Ceinturon n'ait pas été mis en demeure d'exécuter les conditions contenues dans l'ordonnance royale de 1822, etc. ».

De plus, dans une brochure récemment publiée par lui sous ce titre : *Urgence du dessèchement absolu des Marais*, et dans laquelle se trouve reproduite la demande d'enquête dont nous venons de parler, M. le docteur Vidal, devenu toutefois plus calme, se contente de prétendre que « quelques cas de fièvre, heureusement concentrés sur un point éloigné de la ville, sont venus éveiller les légitimes inquiétudes des autorités administratives et de la population ». Un autre médecin du pays, M. le docteur Vérignon, arriva à la rescousse et déclara, dans une lettre adressée à son confrère et publiée dans la même brochure, « qu'aujourd'hui la fièvre tend à sévir de nouveau, sur divers points du littoral; vous en avez comme moi la preuve incontestable, dit-il; son apparition ne serait-elle pas due à la manière dont le marais est inondé ? etc. ».

Ces assertions, dont le moindre défaut, selon nous, est d'être singulièrement maladroites et imprudentes, ne reposent sur aucun fondement sérieux. Il nous semble que tout cela est une querelle d'Allemand faite à un Suisse, dans un intérêt que nous n'avons pas à rechercher. Nous trouvons la preuve de ce que nous venons de dire dans les documents fournis par l'auteur de la brochure lui-

même, à l'appui de sa thèse. Ce médecin, pour prouver ce qu'il avance si légèrement, fournit deux tableaux statisques indiquant, le premier, les cas de fièvre intermittente paludéenne qui se sont déclarés, dans l'espace de 29 ans, chez les Douaniers des cinq postes du littoral d'Hyères; et le second, les cas admis à l'hôpital de cette ville, durant une période de 11 ans. Or, en examinant de près ces tableaux, qu'y trouve-t-on? Si l'on partage les années contenues dans le premier tableau, en deux séries de 14 ans chacune, l'une renfermant les cas observés de 1851 à 1864, et l'autre, ceux observés de 1865 à 1878, on trouve, pour la première série, 149 cas de fièvre parmi les Douaniers et, dans la seconde série, celle où la fièvre, suivant l'auteur, aurait commencé à reparaître avec assez d'intensité « pour éveiller les légitimes inquiétudes des autorités », on n'en trouve plus que 39. Si, au lieu d'opérer sur tous les postes réunis, on n'opère que sur ceux d'Almanarre et des Pesquiers, les seuls qui puissent, en réalité, être exposés aux prétendues effluves marécageuses du Ceinturon, on trouve 64 cas de fièvre intermittente, pour la première série et 8 seulement pour la seconde. Etudions maintenant le second tableau qui contient les cas de fièvre intermittente présentés, par les malades de la population civile des deux sexes, admis à l'hopital d'Hyères, pendant une période de 11 ans. Si l'on partage en deux séries égales de cinq ans chacune, le nombre des années indiquées, savoir, une première série de 1867 à 1871 et une seconde série de 1873 à 1877, on trouve 106 cas de fièvre intermittente pour la première série et 53 seulement pour la seconde, la plus rapprochée de nous. D'où il faut forcément conclure, d'après les documents fournis par M. le docteur Vidal lui-même et contrairement à son assertion et à celle de M. le docteur Vérignon, que, bien loin que la fièvre paludéenne endémique tende à reparaître à Hyères, elle s'en éloignerait au contraire de plus en plus, au point de ne compter depuis longtemps que pour un chiffre insignifiant, dans le nombre des maladies observées dans le pays.

Quoi qu'il en soit, l'Administration publique écoutant les plaintes, fondées ou non, qui lui étaient adressées, relativement à l'insalubrité supposée des terrains du Ceinturon, dans ces dernières années, a ordonné une enquête qui a eu beaucoup trop de retentissement, selon nous. Il y a eu descente des Autorités sur les lieux, visite des ingénieurs, discussions, rapports et le reste. La question paraît être étudiée avec soin; il faut espérer qu'il sortira de cette étude quelque chose d'utile. On ne pourrait qu'applaudir à un pareil résultat qui, fût-il négatif, aurait, entre autres avantages, celui de mettre un terme à des accusations et à des réclamations peu réfléchies, pouvant porter une atteinte sérieuse à la réputation de notre station hivernale; laquelle, quoique l'on fasse, a beaucoup de peine, nous ne devons pas nous le dissimuler, à lutter contre la concurrence jalouse des stations rivales; et, il faut bien le dire, contre un préjugé basé sur sa mauvaise renommée d'autrefois, et qui subsiste encore malheureusement, dans certains esprits attardés, fort honorables d'ailleurs. En voici un exemple.

En 1849, l'un de nous (le docteur Chassinat) avait conçu le projet, qu'il avait fait approuver par MM. les docteurs Cloquet et Rostan, professeurs à la Faculté de médecine de Paris, de créer sur le littoral d'Hyères une station de bains de mer, avec Maison de santé destinée à recevoir les enfants scrophuleux, tuberculeux, rachitiques, etc., du nord de la France et des autres contrées de l'Europe septentrionale; quelque chose de semblable, en un mot, à l'hopital de Berk, fondé plus tard, pour le même objet, sur les côtes de la Mer du Nord. Cet établissement devait se rattacher à l'hôtel des Iles-d'Or qui venait d'être fondé. Une demande du titre de « *Médecin-Inspecteur des bains de mer d'Hyères* » avait même été adressée, par l'auteur du projet au ministre compétent.

Le « Comité Consultatif d'Hygiène publique » avait été consulté; l'affaire était en bonne voie; quand un ancien médecin militaire, membre du Comité, qui avait visité Hyères, trente ou quarante ans auparavant, alors que le dessèchement des marais n'avait pas encore été opéré, crut devoir rappeler que le territoire d'Hyères avait la réputation d'être infesté de fièvres endémiques de marais. Il n'en fallut pas davantage. Le projet du docteur Chassinat et sa demande furent repoussés. Ce projet a été ressuscité et présenté comme neuf, dans ces derniers temps, par un médecin hyérois, M. le docteur Vidal, le même qui a provoqué une enquête au sujet du prétendu retour des fièvres paludéennes, dans le territoire d'Hyères; et qui, oubliant ses craintes à ce sujet ou les ayant reconnues mal fondées, renouvelait, pour son compte, notre ancienne proposition d'établir une maison de santé avec bains de mer, sur cette même plage où, selon lui, seraient revenues les fièvres de marais. Explique qui pourra cette contradiction! Quant à nous, nous ne pouvons que faire des vœux pour que le nouvel éditeur de notre idée, soit plus heureux que nous et parvienne à faire réussir le projet de construction de ce qu'il appelle un *sanatorium*; à condition, toutefois, de ne pas parler mal à propos, comme il le fait, de fièvres endémiques imaginaires; en fournissant ainsi lui-même imprudemment des armes, aux adversaires de notre station hivernale; comme en fait foi la polémique soulevée tout récemment, à ce sujet, au sein de la Société d'Hydrologie de Paris, par le docteur Constantin Paul. Cela dit, nous lui souhaitons donc un plein succès, et de grand cœur; car nous ne connaissons pas de plage, plus admirablement propice à un établissement balnéaire, que celle du Ceinturon.

Disons cependant qu'il ne faudrait pas se flatter d'une espérance qui pourrait bien être trompeuse; car nous devons ajouter que déjà, cinq ans après nous, en 1854, une Société en commandite, sous la raison sociale Imbert et Cie, dont nous avons sous les yeux les « Statuts imprimés en trente-sept articles », s'était formée, à Hyères, par acte enregistré à la date du 18 janvier de la dite année, pour y fonder

« Un vaste établissement de plaisance et de santé, réunissant tous les éléments médicaux, tels que hydrothérapie, médication électrique, bains russes, bains

d'air comprimé, bains de vapeur simples et aromatiques, bains minéraux de toute espèce, bains ordinaires; avec restaurant, casino, galeries vitrées pour promenades, jardins d'hiver; et auquel devait être annexé, comme dépendance, un *établissement de bains de mer froids et chauds, avec hôtel y attenant, et pouvant être exploités, pendant toute la saison d'été.* »

Ce projet, malgré son étendue, et peut-être à cause de son étendue même, ne put être réalisé. On a donc raison de dire, et nous engageons le médecin de l'hôpital d'Hyères à se le répéter, pour sa gouverne, « qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil », si ce n'est le nom barbare de *sanatorium* qu'il a créé et appliqué à l'établissement projeté et qui lui appartient bien légitimement.

Pendant l'hiver et le printemps, la plaine du Ceinturon est le refuge d'une foule d'oiseaux de passage dont la chasse affermée à une société particulière, est encore une source de produit pour l'heureux citoyen de Genève qui en est le propriétaire.

Le grand étang des Pesquiers est fréquenté aussi à l'automne, par un grand nombre d'oiseaux aquatiques et nageurs, tels que canards, sarcelles, poules d'eau, foulques ou macreuses surtout, qui y passent l'hiver et ne le quittent qu'au printemps. Autrefois et quand l'étang était un bien communal, la présence de ces oiseaux, beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, était l'occasion d'une chasse qui revêtait un caractère public et en quelque sorte municipal.

A différentes époques de l'hiver, assez souvent répétées, le maire de la ville, faisait publier officiellement que la chasse aux macreuses sur l'étang des Pesquiers aurait lieu à un jour déterminé. Le matin de ce jour, tous les chasseurs du pays ou des environs, qui possédaient des bateaux de chasse, se rendaient devant la maison d'habitation des fermiers de l'étang, où les bateaux se trouvaient réunis et enchaînés. C'étaient de petites barques à fond plat de 4 à 5 mètres de longueur, sur 1 mètre de largeur. Elles étaient montées par deux personnes seulement : le conducteur, qui muni d'une perche longue de 4 à 5 mètres, appelée *gaffe*, s'en servait pour faire marcher et diriger le bateau ; et le chasseur qui, assis ou à genoux et ayant devant lui cinq ou six fusils tout chargés, devait seul, au moment donné, tirer sur le gibier.

Quand tous les chasseurs étaient assemblés et les bateaux *parés*, le Maire ou son délégué faisait tirer au sort la place que chaque embarcation devait occuper. Il choisissait ensuite le « Commandant de la chasse » qui devait occuper le centre de la longue ligne des bateaux qui, dans son développement, partageait l'étang en deux parties. Cela fait, le Commandant de la chasse donnait le signal du départ. Suivant ses indications, toujours exactement suivies, les embarcations gouvernées par les conducteurs, se dirigeaient, lentement et en bon ordre, sur les groupes d'oiseaux qui, serrés les uns contre les autres, par la surprise ou la crainte, présentaient à la surface de l'étang, comme de petites chaînes de rochers à fleur d'eau, de couleur noirâtre. Les oiseaux, refoulés

peu à peu par les barques, nageaient avec énergie vers la partie nord de l'étang, espérant d'y être en sûreté. Mais, sur le rivage, se trouvait une ligne de nombreux chasseurs et de curieux, les uns à pied, les autres à cheval, qui les attendaient et guettaient leur arrivée. Pris ainsi entre deux feux, et poussés de plus en plus par les bateaux qui s'avançaient avec lenteur, mais sans relâche, les oiseaux se décidaient à prendre leur vol. Alors la fusillade commençait, soit de la part des chasseurs montés sur les bateaux, soit de la part de ceux qui étaient échelonnés sur les grèves.

Les oiseaux, qui avaient pu échapper à cette première et terrible attaque, allaient s'abattre dans la partie sud de l'étang appelée « le Cul-de-Giens », et la chasse recommençait, sur ce point, de la même manière.

Les dames du pays, montées au nombre de 10 ou 12, dans de grands bateaux adroitement conduits par des bateliers habiles, suivaient à distance la chasse, aux péripéties de laquelle elles prenaient le plus vif intérêt. Elles y jouaient même un rôle actif; c'étaient elles qui recueillaient les oiseaux blessés qui, ne pouvant reprendre leur vol, se débattaient à la surface de l'eau. Tout se terminait par de gais et plantureux repas en pique-nique, pris sur la plage et qui, au dire des acteurs et témoins de l'antique chasse aux macreuses, n'étaient pas la phase la moins agréable de ces joyeuses parties de plaisir.

Cette chasse tomba peu à peu en désuétude, et elle cessa complètement d'avoir lieu, quand l'étang des Pesquiers devint, en 1847, une propriété particulière. Déjà, depuis assez longtemps avant cette époque, on se plaignait de la diminution, chaque année, de ces vols innombrables d'oiseaux qui autrefois fréquentaient l'étang, pendant la saison hivernale. La faute en était au défaut de surveillance des autorités et à leur faiblesse envers les braconniers, qui, sans trêve ni merci, la nuit comme le jour, chassaient les oiseaux sur l'étang, et ne leur laissant aucun instant de repos, les effrayaient sans cesse, et les empêchaient de s'y fixer et d'y prendre des habitudes d'existence. La chasse officielle, au contraire, n'ayant lieu qu'à d'assez longs intervalles, pendant le jour et jamais durant la nuit — cette journée de destruction une fois passée, — les oiseaux qui y avaient échappé, reprenaient, les jours suivants, leur sécurité entière et ne cherchaient pas à fuir nos parages où ils retrouvaient, pour un certain temps, le repos et la tranquillité. Les braconniers, par leurs poursuites incessantes et désordonnées, les avaient presqu'entièrement éloignés et, dès cette époque, la chasse aux macreuses sur l'étang des Pesquiers, qui était autrefois un des plus grands plaisirs non-seulement de la population hyéroise, mais encore des étrangers de la colonie hivernale, presqu'abandonnée, a fini, sous l'influence des causes que nous avons indiquées, par disparaître entièrement, avec bien d'autres choses qu'il y aurait intérêt, pour tout le monde, à faire revivre.

Tout à fait au bord de la mer, se trouve un petit bois de pins parasols appelé la *pinède*, dont les arbres, plusieurs fois séculaires,

offrent leur épais ombrage aux personnes qui viennent prendre des bains de mer, sur cette plage, dont le sable fin, l'eau peu profonde jusqu'à près de 50 mètres de la rive et sur une étendue de plusieurs kilomètres, constitue un des plus beaux emplacements de bains du monde. Seulement il est malheureux que les récents travaux du chemin de fer, dirigés à travers ces beaux arbres, en aient détruit un grand nombre et gêné l'accès des promeneurs, vers les autres.

Sur ce riant rivage, que la voie ferrée met en communication fréquente avec la ville, s'élèvent déjà quelques châlets, villas ou cottages d'un agréable aspect. C'est l'heureux commencement d'un gracieux hameau maritime, qui est destiné à prendre, dans l'avenir, une importance réelle, comme établissement de bains de mer, annexe et continuation, pendant la belle saison, de la station hivernale d'Hyères, pour laquelle il deviendra un nouvel élément de prospérité.

SALINES

Parlons maintenant des Salines d'Hyères, source inépuisable de richesses pour leurs propriétaires et dont l'établissement remonte à la plus haute antiquité. Au Xe siècle, les Salines d'Hyères et ses Pêcheries appartenaient aux moines du monastère de Saint-Pierre de Montmajor, près d'Arles. Une charte de l'empereur Conrad, datée du mois de décembre 963 (*Gallia Christ. vol. 1*), et que nous avons déjà citée, leur en confirma la possession.

Il faut admettre qu'après la cession faite, vers la même époque, par Boson Ier, à la famille de Fos, de la seigneurie d'Hyères, les Salines, en totalité ou en partie devinrent, comme le reste du territoire, la propriété de cette famille puissante. Nous avons vu précédemment, en effet, que, par un acte de 1075, Rostaing d'Hyères, archevêque d'Aix et son frère Amiel de Fos

« Font aumône à Dieu, à la Vierge Marie, à saint Victor, martyr, à l'abbé Bernard et aux moines du monastère de Marseille, de deux Salines leur appartenant dans le territoire du château d'*Eyras* et dans l'étang appelé *Fabricatum* (étang *Fabrega* ou *Fabrègue*), occupées alors, l'une par un nommé Pons Auger, l'autre par un nommé Andreas. »

Les termes de cette donation, et la distinction qu'elle établit, entre diverses portions des Salines d'Hyères, prouveraient qu'elles appartenaient à plusieurs propriétaires, par suite des aliénations consenties, à diverses époques, par les seigneurs de Fos. Ainsi, vers le même temps, au XIe siècle, Pons Isnard de Flayosc fait donation au monastère de Saint-Victor de Marseille, « du décime des Salines » qu'il possède ou qui sont tenues par lui, près de Bormettes. Nous avons dit ailleurs qu'en 1217, un Raymond-Geoffroy de Fos céda, à la communauté de Marseille, ses droits sur les

Salines d'Hyères qui lui venaient de l'héritage de sa mère. Il résulte d'une bulle de confirmation donnée par le pape Innocent IV, en 1250, que les Religieuses d'Almanarre possédaient des salines à Hyères. Pitton (*Hist. d'Aix*) cite une charte, dont malheureusement il ne donne pas la teneur, d'après laquelle Charles d'Anjou, avant de revendiquer la possession entière de toutes les Salines d'Hyères, aurait traité de la propriété d'une portion de ces Salines, avec le seigneur de Cabriers, se disant descendant des vicomtes de Marseille, par conséquent, membre de la famille de Fos, et lui aurait donné, en échange, une portion de la juridiction de la ville d'Aix.

Pendant leur séjour à Brignoles, Charles d'Anjou et Béatrix, s'appuyant sur le traité d'échange de 1257, qui leur conférait la propriété de tout le territoire d'Hyères, revendiquèrent la possession de ses Salines. Après de longs et inutiles débats, les concessionnaires se virent forcés de faire hommage de leur propriété au comte de Provence et de lui livrer annuellement 30,000 olles ou pots de sel, à titre de redevance.

Plus tard, en 1290, on voit Charles II, comte de Provence et de Forcalquier, permettre à quelques habitants d'Hyères « d'aller fabriquer du sel, dans le même emplacement où sont aujourd'hui les Salins, sous la condition d'une rétribution qui avait été fixée à la moitié du produit ; à la charge, en outre, de transporter cette moitié à Hyères ». (*Archives d'Aix*.)

L'établissement des Salines d'Hyères avait une grande importance, par l'énorme quantité de sel qu'il produisait. Nous avons vu qu'en 1395, les propriétaires des Salines purent donner, au sénéchal de Marle, 160,000 mesures de sel pour l'aider à racheter Bréganson. Cet établissement occupait une population nombreuse d'employés et d'ouvriers, pour la fabrication et la récolte du sel. Il avait, comme nous l'avons vu, ses églises, Saint-Benoit *de Salinis*, appelé aussi Saint-Benoit-à-la-Grande-Mer et Saint-Nicolas, « près de la rivière de Gapeau » ; il avait aussi deux hôpitaux cités souvent dans les vieux titres et notamment dans un acte d'accensement de 1536, l'un dit de l'Ancienne-Gabelle, l'autre appartenant à la Chartreuse de Montrieux.

Dans un acte, en forme de traité ou accord, passé, en 1363, entre la reine Marie, comtesse de Provence et le roi de France, et qui est relatif aux sels d'Hyères et aux droits de gabelle, il est dit que :

« Ces sels ne seront pas transportés aux lieux où se vendent ordinairement d'autres sels appartenant à la Couronne de France, afin de ne pas leur faire concurrence ; que la gabelle sera commune pour le Roi et la Comtesse de Provence, sur la rivière du Rhône ; et que le droit demeure fixé, pour les contractants, à 3 gros, par quintal. »

Le droit de gabelle ainsi imposé sur les Salines d'Hyères, continua d'être perçu avec sévérité par les souverains provençaux. Ainsi, en 1406, Louis II, roi de Sicile et comte de Provence, exonère les syn-

dics de Marseille, moyennant 300 florins d'or, des peines encourues par eux, pour avoir acheté du sel à Hyères, sans acquitter les droits de gabelle.

Depuis la cession faite à Charles I[er] d'Anjou, en 1257, les Salines d'Hyères, c'est-à-dire, le droit de gabelle établi sur ces Salines, plutôt que la propriété du fonds, appartinrent au Domaine des comtes de Provence; et elles constituaient un important revenu. La reine Yolande, mère du roi René, en retirait, chaque année, 12,000 olles ou mesures de sel. Les Salines, à toutes les époques, furent l'objet de transactions nombreuses : passant alternativement du Domaine comtal, dans les mains de simples particuliers, pour faire plus tard retour au Domaine, soit pour la seule jouissance totale ou partielle; soit, ce qui était beaucoup plus rare, pour la propriété de quelques portions du fonds.

C'est ainsi que le Sénéchal de Provence, engagea par bail emphytéotique, du 8 avril 1337, les Salines d'Hyères, c'est-à-dire, le droit royal de gabelle à percevoir sur ces Salines. Nous avons vu précédemment que, par un acte, du 31 juillet 1348, la reine Jeanne I[re] donna à Jacques de Galbert, la somme de « 249 livres coronates » à prendre chaque année, sur les droits et revenus de la gabelle à sel d'Hyères, pour l'entretien et la dépense du château de Bréganson dont, par le même acte, elle lui faisait donation. En 1353, la reine Jeanne, donne encore aux Chartreux de Montrieux, 40 *oulles* de sel à prendre aux Salines d'Hyères.

Les transactions, aliénations ou donations en engagements faites, sur les Salines d'Hyères, par le roi René, furent plus nombreuses que celles consenties par ses prédécesseurs. L'état de gêne dans lequel il se trouvait, l'avait forcé à donner, à ses créanciers, la gabelle d'Hyères, en garantie, soit passagère, soit permanente. Ainsi, vers 1438, on le voit faire donation à quatre personnes à la fois de ses droits sur cette gabelle : au sieur de Bellavalle, pour 7,400 ducats d'or qu'il lui devait, à Jacques de Clapiers, à Jean et à Guillaume de Forbin. En 1455, il accorde, à la ville de Saint-Paul-de-Vence, le privilége de prendre du sel dans les Salines d'Hyères, de l'emmagasiner et de le vendre dans cette ville, pour la provision des habitants. D'autre part, en 1461, il exempte Antoine de Latour, d'Hyères, et ses héritiers, de l'impôt de la gabelle, des tailles et autres contributions.

Enfin, en 1480, le roi René, par son testament, approuve tous les dons faits en 1475, à Jeanne de Laval, sa noble épouse, parmi lesquels est comprise *« la grande traite du sel d'Hyères, de Toulon et de toute la Provence »*. Nous ne savons, il faut l'avouer, comment concilier ce fait authentique avec un autre qui ne l'est pas moins. C'est, qu'à l'époque de cette donation, le bon Roi avait déjà disposé de cette propriété; puisqu'on peut lire dans les remontrances des Etats-Généraux de Provence, tenus en 1483, à l'avénement du roi Charles VIII, que le prince est supplié de révoquer l'aliénation faite en faveur des moines Célestins d'Avignon, et aux Frères Prêcheurs de Saint-Maximin, « du péage de Tarascon et *des gabelles de sel*

d'Hyères », par le roi René et de ne pas démembrer à l'avenir le Comté. On ne peut admettre que le Roi eût perdu la mémoire d'une libéralité si importante ; tout ce que l'on peut supposer, c'est que son testament était écrit avant que la donation n'ait été faite aux Célestins et aux Dominicains, ou que cette donation et celles que nous avons mentionnées n'étaient que temporaires ou révocables. Il fut, du reste, répondu à ces remontrances, par le Roi, « qu'il ne serait plus rien aliéné à l'avenir et que, quant aux aliénations opérées, le Roi ferait ce qui lui semblerait le mieux, pour lui et pour sa conscience ».

Toutes ces donations portant sur le même objet, les Salines d'Hyères, et consenties à tant de personnes différentes, ont fait supposer que l'établissement des Salines n'était peut-être pas unique; qu'il y avait eu probablement, dans la même région, plusieurs établissements semblables. D'un autre côté, « le nom d'ancienne-gabelle, de vieille-gabelle (*antiqua gabella*) » que l'on trouve dans différents actes, semblerait faire croire qu'il y avait au moins deux établissements de Salines aux environs du Gapeau : l'ancien qui n'existerait plus aujourd'hui et le nouveau que nous voyons encore à l'est de cette rivière; suivant quelques narrateurs, il aurait existé primitivement, sur la rive droite du Gapeau, des Salines dont on aurait retrouvé les traces, consistant en des *cantons pavés*, tels qu'on les faisait, avant que la fabrication du sel ait atteint le degré de perfection où elle est arrivée plus tard. On en avait même conclu que les Salines actuelles n'auraient pas existé aux XIIIe, XIVe et XVe siècles. C'est évidemment une erreur; car, en admettant la réalité de ces traces d'anciennes salines, qui auraient été vues autrefois, mais qui ont entièrement disparu aujourd'hui et, par suite, l'existence, dans les temps anciens, de salines, sur la rive droite du Gapeau, dans cette vaste plaine délaissée, inculte, susceptible de dessèchement, mais non de culture peut-être, formée par les atterrissements de la rivière; cela ne voudrait pas dire qu'il n'en existait pas d'autres, sur la rive gauche, comme on l'a prétendu. Dans l'acte de cession de Rostaing, d'Hyères, en 1075, il est parlé de deux salines existant dans l'étang *Fabricatum*, qui n'est autre que l'étang *Fabrega* ou *Fabrègue*, confrontant le terroir de Bormettes et qui est un des étangs, dans lesquels ont été établies les Salines aujourd'hui existantes. Dans un acte de cession, par Laugier, d'Hyères, en 1363, il est fait mention de cet étang Fabrègue, comme confrontant la terre de Bormettes au couchant. C'était certainement cette partie des Salines que Pons Isnard, de Flayosc, possédait au XIe siècle et dont il donna le décime aux moines de Saint-Victor. D'un autre côté, on a vu que Charles II, comte de Provence, avait accordé permission, en 1290, de faire du sel « là où sont les salines d'aujourd'hui ». Donc, sans nier l'existence de Salines, sur la rive droite du Gapeau, on ne peut contester l'ancienneté de celles situées sur la rive gauche.

Depuis les donations et engagements consentis par le roi René, la gabelle à sel de la ville d'Hyères, resta aliénée du Domaine de la Couronne, jusqu'au roi Charles IX qui, par lettres-patentes du 9

février 1565, la réunit de nouveau à son Domaine. Mais elle n'y resta pas longtemps; dès l'année 1568, elle fut engagée de nouveau.

On voit, en effet que, par lettres-patentes du roi Henri III, en date du 17 mai 1580, « il est fait don de nouveau bail des Salins d'Yères, sous l'imposition d'un henri d'or, et comme renouvellement d'un bail antérieur consenti le 18 décembre 1568, en faveur de Jean Carbonnel et de Jacques de Clapiers, par les sieurs Des Arches et Jean de Tulle, Trésoriers généraux de France, commissaires députés par le Roi; lequel acte, Sa Majesté confirme et ratifie aux prix, charges et conditions contenues et déclarées par le dit nouveau bail, enregistré aux Archives du Roy ».

Nous avons vu précédemment que, vers la fin du règne de Henri IV, il avait été question, un instant, de creuser un port à la *terre de Jaïl;* et que, dans un acte consenti en faveur des habitants d'Hyères, et dans lequel le duc de Guise stipulait pour le Roi, promesse était faite, au nom de Sa Majesté, de consacrer, aux travaux de construction de ce port, les revenus des Salines pendant six ans; et que la mort du Roi empêcha que ce projet eût aucune suite.

Voici quelle était la situation des Salines d'Hyères, en 1633, quand elles furent visitées par le président Séguiran.

« Le 15 février, dit-il, nous avons été visiter les Salins qui sont au terroir de la dite ville, éloignés d'icelle environ d'une lieue et fort proches de la mer, où nous vîmes le port où abordent les vaisseaux flamands, anglais et autres étrangers, qui viennent acheter le sel du fermier du Roi; et où mouillent aussi les barques de la province, qui voiturent le dit sel aux autres greniers d'icelle. Et nous informant des gardes qui sont établis aux dits salins, des avantages et commodités que le dit lieu pourrait fournir au public, en l'état qu'il est; il nous aurait été dit : que le dit port est fort bon de soi, mais que les vaisseaux et barques qu'on y mène n'y sont pas en assurance, en ce que les corsaires et pirates, pour n'y avoir au dit lieu, tour ni aucune forteresse, y viennent en toute liberté; et eux-mêmes étant contraints bien souvent d'abandonner le logement, avec tout l'ameublement et ménage qu'ils y ont, qui est à la discrétion des dits pirates; lesquels plusieurs fois leur ont emporté tout ce qu'ils y avaient, et chargé telle quantité de sel, que bon leur a semblé. Pour serrer le sel, il n'y a, aux dits salins, qu'un seul magasin dans lequel il ne peut pas tenir « la vingtième partie » des sels qui s'y forment toutes les années.

» Et sur ce sujet, les Consuls et autres qui nous avaient accompagné au dit lieu, nous auraient raconté, que les discours, que nous venions d'entendre, sont fort véritables, et font connaître que, pour l'avantage du service du Roi et le bien public, il serait tout à fait nécessaire de bâtir aux dits salins quelque espèce de fort ou de tour qui pût mettre en sûreté les vaisseaux et barques qui y abordent; comme il y en a eu autrefois, selon qu'on en remarque les ruines et vestiges à l'endroit où la rivière de Gapeau se décharge dans la mer; laquelle n'aurait besoin pour se défendre, d'autres hommes que de ceux qui sont employés par le fermier à la garde des dits salins, et par ce moyen, le Roi ne serait chargé d'aucune dépense; et le dit port étant assuré, y pourrait attirer, comme autrefois, quantité de vaisseaux et barques. »

Le rapport du président Séguiran eut un effet utile. Quelques années après, le cardinal de Richelieu fit construire, à l'embouchure du Gapeau, le fort dont les ruines existent encore aujourd'hui.

Pendant la guerre que la France eut à soutenir, en 1636, contre l'Espagne, assistée de la République de Gênes, le sel d'Hyères fut le sujet d'une correspondance assez active entre le duc de Savoie et M. de Sourdis. Il faut savoir, pour l'éclaircissement du fait, que Victor-Amédée, notre allié, dans cette guerre, se trouvait dans l'obligation, par suite de traités antérieurs avec l'Espagne, de s'approvisionner sur les côtes de ce pays, des sels qu'il livrait à ses sujets; et que la vente de ce sel, objet d'un véritable monopole, augmentait singulièrement ses revenus. Ce prince avait donc demandé que, tant que devaient durer les hostilités, il pût se pourvoir en France, sur les côtes de Provence, de blé et de sel, au prix auquel il se procurait ces denrées en Espagne. La permission n'arrivait point; et, dans l'intervalle des négociations, M. de Sourdis s'empara de deux bâtiments espagnols chargés de sel, pour le compte du duc de Savoie, qui en réclama vivement la restitution. L'Amiral-Archevêque faisait la sourde oreille; le cardinal de Richelieu, dans l'intérêt des gabelles, ne voulait point diminuer la valeur des sels blancs d'Hyères; et la prolongation du débat allait peut-être envenimer la querelle, au point de nous faire perdre un allié, dont les avis et les secours ne laissaient pas que d'être, pour la France, d'une certaine utilité; quand M. d'Eymeri, notre envoyé à la cour de Turin, en écrivit lui-même au Roi, pour l'engager à terminer le différend, par la remise des bâtiments, et en accordant, au duc de Savoie, toutes les facilités possibles pour l'approvisionnement de ses gabelles. Ces sages remontrances furent écoutées, et pendant fort longtemps, on ne se servit pas, en Piémont, d'autres sels que des sels blancs d'Hyères.

Par acte passé le 7 juin 1646, devant Montfort, notaire à Aix, un salin à Hyères fut engagé par Gayon et Jean Pontevès auxquels il appartenait, à la dame de Montis, moyennant « la pension annuelle de 18 livres, payable le jour de la Saint-André; sous la retenue de 25 mesures (olles) de sel pris au dit salin; avec clause que, si la dame de Montis était arriérée de deux ans pour le paiement, elle serait expulsée et le salin rendu à son seigneur, sans forme ni figure de procès ».

Dans un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, contenant diverses lettres écrites de 1772 à 1774, à l'Archevêque d'Aix, on en trouve plusieurs qui sont relatives aux sels d'Hyères et de Berre. Parmi ces dernières, il en est une fort singulière dans laquelle on voit que les Fermiers Généraux s'opposaient avec obstination, à ce que l'on consommât, en Provence et en Dauphiné, d'autre sel que du sel gris. C'était frapper systématiquement d'exclusion les sels blancs d'Hyères.

L'impôt sur le sel ou gabelle fut, à toutes les époques, une source considérable de revenus pour la Couronne; et par contre, une cause incessante de vexations de la part du Souverain, et de réclamations et même de rébellion de la part des sujets. Le nom de *gabeloux* donné par mépris aux collecteurs de cet impôt, témoigne de l'aversion qu'il

inspirait au peuple. Cet impôt, qui existait, en France, dès avant le roi Louis IX, augmentait considérablement le prix du sel qui subit les plus grandes variations. De deux deniers, le minot, qu'il valait sous Philippe V, son prix s'éleva successivement jusqu'à quatre sols, sous Philippe VI, le créateur des greniers à sel publics. Plus tard, de quatre sols, il monta à six, huit, et jusqu'à douze sols, sous Charles VII; il augmenta encore sous Louis XI.

La Provence possédait, à ce sujet, les priviléges les plus anciens et les plus solennellement établis. Après Charles Ier d'Anjou, le prix du sel y était d'un sol par émine. La reine Jeanne Ire, en 1342, le fixa à trois sols. Il résulte d'une délibération des Etats de Provence, en 1581, que le sel était encore à ce prix, quand la Provence fut réunie à la France. Le prix du sel fut ensuite porté à dix, puis à vingt sols; Henri IV, en 1597, l'augmenta jusqu'à quatre livres l'émine. Cette augmentation fut ensuite réduite à deux livres quinze sols. En 1601, les Etats l'augmentèrent de deux sols par émine, et il finit par arriver, d'augmentation en augmentation, jusqu'à six livres dix sols, en 1628.

En 1634, malgré la réclamation des Etats, le minot remplaça l'émine dont il n'était que la moitié; il pesait 125 livres provençales de 12 onces (50 kilogrammes environ). Le sel valut alors dix livres. Le Parlement rendit plusieurs arrêts, contre cette onéreuse innovation. Des remontrances furent adressées au Roi. L'émine fut rétablie en 1635, mais le prix resta le même. En 1651, le sel valait dix livres quatre sols l'émine.

L'édit du roi Louis XIV, de 1661, parut : le prix du sel fut porté tout d'un coup à quinze livres, et le minot remplaça encore une fois l'émine. Une grande émotion qui, comme on l'a vu, s'étendit jusqu'à Hyères, agita le pays. Le Roi promit alors, comme compensation, de supprimer certaines charges imposées à la Provence, entre autres, le *don gratuit*; ajoutant que tant qu'elle subirait l'augmentation du prix du sel, il ne serait rien fait ni tenté contre ses priviléges.

Cette promesse ne fut pas tenue. Dès l'année 1664, un « don gratuit de 200,000 livres » porté, quelques années après, à 700,000 livres, où il est toujours resté depuis, fut demandé. Cet édit souleva la population, on craignit une révolte; des troupes furent envoyées pour la réprimer; il fallut se soumettre. Les gens d'Hyères, eux aussi, avaient refusé d'obéir à l'édit; on a vu comment ils en furent punis.

Ce ne fut pas tout. En 1771, le prix du minot de sel fut porté à la somme énorme de 23 livres 2 sous 9 deniers, c'est-à-dire à près de deux cent cinquante fois au-dessus de sa valeur réelle. Cet édit, comme celui de 1664, excita les plus vives protestations. Contre les nouvelles exigences de la Couronne, on opposa les engagements et promesses de 1661; ce fut en vain; il fallut céder. Plus tard, ce prix exorbitant du sel fut diminué peu à peu. Au moment de la Révolution, il était de 6 livres 9 sols 10 deniers, à Hyères, comme à Berre et à Marseille. Aujourd'hui, le minot de sel de 50 kilogrammes, vaut,

pour le consommateur, 10 francs, dont les trois quarts reviennent à l'Etat, pour l'impôt.

Dans les années qui ont précédé la Révolution, les Salines d'Hyères étaient devenues la propriété de la famille Forbin-Janson. Elles payaient à l'Etat, en 1789 et 1790, 642 livres 18 sols d'impôt foncier annuel, alors que la communauté d'Hyères était affouagée à 50 feux. Elles étaient affermées à une Société de fermiers qui les exploitaient, à moitié de fruits. Elles rapportaient alors, au propriétaire, environ 19,000 livres de revenus par an. Les Salines souffrirent beaucoup en 1793; elles furent dévastées par l'armée Républicaine qui assiégeait Toulon. Les fermiers ne purent pas fabriquer de sel faute d'ouvriers et de bêtes de somme; deux d'entre eux même émigrèrent. L'Etat, s'étant emparé de l'immeuble, comme bien d'émigré, n'en retira aucun revenu, pendant deux ans. Mme Milan, veuve de Forbin, ayant enfin obtenu d'être réintégrée dans sa propriété, en 1795, ce ne fut que l'année suivante, que l'on put reprendre la fabrication du sel. La récolte donna 34,000 minots de produit (1,700,000 kilogrammes.)

En l'année 1806, une Compagnie, sous la raison sociale Eynard, acquit les Salines d'Hyères, les améliora et en agrandit les dépendances, jusqu'en 1856, époque à laquelle la Compagnie parisienne des Salins du Midi en fit l'acquisition.

L'établissement des Salins d'Hyères ou Vieux-Salins présente, d'après le cadastre de 1830, une étendue de 296 hectares; mais 200 hectares seulement sont en fabrication. Sa production moyenne annuelle est de 21,000 tonnes de sel, soit 21 millions de kilogrammes. La fabrication du sel est des plus simples, on peut dire qu'elle est à peu près entièrement livrée à la nature, dont l'homme se contente d'aider le travail, grâce à une température assez constante, à l'action énergique du soleil du Midi et des vents toujours assez forts sur le littoral maritime. Cette fabrication consiste dans l'évaporation de l'eau de mer et dans la cristallisation du sel (chlorure de sodium) qu'elle tient en dissolution, dans la proportion du quarantième de son poids, dans la Méditerranée; tandis que, dans l'Océan, cette proportion n'est que du cinquante-cinquième. Cette cristallisation s'opère ainsi :

Un canal, large de 8 mètres et profond de 2 mètres, amène l'eau de la mer dans une espèce de petit étang que l'on nommé *chauffoir*, où un premier degré d'évaporation se produit. De là elle est introduite dans un second réservoir, appelé *promenoir*, où elle atteint le degré de condensation voulu pour que le sel puisse se former et se cristalliser. Alors, l'eau passe dans un canal, d'où elle est élevée par des machines, pour être finalement versée, dans divers compartiments séparés par de petites chaussées de 50 à 60 centimètres de largeur et de hauteur. Le sol de ces compartiments ou *tables* est parfaitement aplani et battu. Autrefois, c'était un moyen de roues hydrauliques en colimaçon, mises en mouvement par des manèges, qu'on élevait l'eau qui venait des chauffoirs et promenoirs; aujourd'hui, l'élévation de cette eau s'opère par deux machines à vapeur.

Les entablements étant remplis d'eau, on laisse à l'action du soleil et des vents, le temps d'opérer la cristallisation, qui ne tarde pas à se produire. Le sel cristallisé se précipite et s'amoncèle sur le sol des tables, ou, par une alimentation d'eau calculée et soutenue, une couche de sel de cinq à six centimètres se produit, en six semaines ou deux mois. Aux mois de juin, juillet et août se fait la récolte. La couche de sel est alors enlevée par des ouvriers qui la déposent sur les chaussées, d'où elle est transportée sur les bords d'un canal qui traverse les Salins et où le sel est entassé en grands amas de forme prismatique, appelés *vaches* ou *camelles*, qu'on recouvre d'un toit en tuiles, pour les soustraire à l'action dissolvante des pluies de l'hiver; ce qui les fait ressembler de loin à une agglomération d'habitations rustiques.

L'établissement des Salines occupe un grand nombre d'ouvriers français ou italiens, surtout au moment de la récolte du sel, à laquelle 400 ouvriers sont employés chaque année; 50 ouvriers seulement suffisent, pour le travail, dans le reste de l'année. Leur salaire, pendant la récolte, est de 6 francs par jour en moyenne; il n'est que de 3 francs en temps ordinaire.

Les 21,000 tonnes de sel ainsi récolté chaque année, sont vendues, savoir, 15,000 tonnes, en moyenne, pour l'exportation, et 6,000 tonnes pour la consommation intérieure. Autrefois, les trois fabriques de soude artificielle établies sur la pointe extrême des îles de Porteros et de Porquerolles et qui n'existent plus, entraient pour une certaine part dans la consommation du sel des Vieux-Salins; aujourd'hui, il est surtout exporté par les bâtiments Suédois, Norwégiens et Russes qui, après avoir déchargé, à Marseille, leur cargaison de produits du Nord, viennent aux Salins-d'Hyères, charger du sel, pour fret de retour. Le prix moyen du sel exporté est de 16 fr. 10 par tonne de 1,000 kilogrammes; celui du sel vendu à l'intérieur est de 130 francs la tonne : la Douane prélève un impôt de 0 fr. 10 centimes par tonne sur le sel exporté et de 100 francs sur le sel vendu pour la consommation intérieure. L'impôt ainsi perçu par la Douane, s'élève, en moyenne, chaque année, à la somme de 601,500 francs.

Si les Salins-d'Hyères, qui ont déjà tant de choses, obtenaient un quai d'abordage et un peu d'eau potable, ils ne demanderaient plus rien. Faute d'un quai, plusieurs embarcations se perdent par le gros temps; et bien des cargaisons compromises, à la suite d'un séjour forcé dans la rade, sont jetées à la mer, faute de moyens de débarquement. C'est encore, au nom d'un sentiment philanthropique, que le village des Salins réclame de l'eau : il en pourrait donner à ceux qui sont forcés de prendre, à l'embouchure du Gapeau, un liquide saumâtre et nauséabond, qui n'est ni de l'eau potable, ni de l'eau salée.

A une certaine époque, on avait essayé d'établir des salins sur la rive droite du Gapeau, dans les terrains situés entre les lones Lestalle et Dollioule. Mais ces terrains d'alluvion sablonneux et trop perméables laissaient filtrer les eaux de la mer qu'on y introduisait, malgré la précaution qu'on avait prise, comme nous l'avons dit, de

paver le fond des tables d'évaporation. On fut forcé d'y renoncer. Cette vaste plaine totalement abandonnée et inculte pourrait, peut-être, par des travaux intelligents et soutenus, être livrée avec profit à l'agriculture. A l'ouest des Salines, et jusqu'à l'embouchure du Gapeau, où se trouve la grande lone des Salins, s'étendent des terres marécageuses appelées les *Ournèdes*. Ce sont les derniers terrains d'alluvion du terroir d'Hyères, qui est argileux ou schisteux dans le reste de son étendue.

Nous avons vu qu'en 1847, l'étang des Pesquiers avait été acheté par une compagnie industrielle, à la tête de laquelle se trouvaient MM. Emile Gérard et Chappon. De nouvelles salines furent établies, par les acquéreurs, sur la partie nord de l'étang. Cet établissement, en pleine prospérité aujourd'hui, fabrique le sel, sur une étendue de 210 hectares. La fabrication et la vente s'opèrent par les mêmes procédés et dans les mêmes conditions que nous avons mentionnées plus haut, à l'occasion des Vieux-Salins. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans plus de détails sur le salin des Pesquiers ; les renseignements utiles à cet égard nous ayant été refusés.

La production du sel, déjà très-considérable à Hyères, avant la Révolution, avait nécessité l'établissement dans cette ville d'un des sept greniers à sel de la Provence, sous la direction d'un officier ; il y avait aussi un contrôleur des gabelles, comme à Berre, à Marseille, etc. Aujourd'hui, à chacune des deux salines, est attaché un bureau de Douane qui surveille la production; la vente et l'exportation du sel, dans l'intérêt de l'Etat.

MOULINS A FARINE ET BÉAL

La fertilité et la richesse du sol de la vallée d'Hyères sont dues en grande partie au *Béal*, *Méal*, ou Canal d'arrosage qui y amène les eaux du Gapeau prises à la Castille, territoire de Solliès, à 8 kilomètres environ de la ville. Ce canal n'existait pas au XV[e] siècle. A cette époque, la communauté d'Hyères ne possédait que deux moulins pour moudre les grains nécessaires à la subsistance de ses habitants. L'un appelé *Moulin-Premier*, était situé à gauche de la route de Saint-Tropez, à l'endroit où l'on quitte cette route pour prendre le chemin qui conduit au domaine du Plan-du-Pont ; il a complètement disparu aujourd'hui. Près de son emplacement se trouve une boulangerie dite du Moulin-Premier. Ce nom avait été donné au moulin parce qu'il était le premier que l'on rencontrait en venant d'Hyères, par opposition avec un autre moulin, moins fréquenté, qui était situé un peu plus loin, dans l'intérieur des terres, et qui n'existe plus depuis longtemps. On voit encore un petit espace de terre inculte à l'endroit où existait le premier moulin, avec un reste de bâtisse ancienne qui résiste au marteau, et paraît avoir été construite par les Romains, si l'on en croit une vieille tradition. Ces deux moulins étaient alimentés par un canal ou méat de 2,170 cannes (4,204 mè-

tres) de longueur et de 6 pans (1 m50) de largeur, dans lequel on avait dérivé les eaux du Gapeau, prises à une écluse qui sert aujourd'hui à l'arrosage des terres du Plan-du-Pont.

Quand la population d'Hyères grandit, ces deux moulins devinrent insuffisants, d'autant plus que, outre leur éloignement à quelques kilomètres de la ville, ce qui constituait un grand inconvénient pour les habitants, ils manquaient d'eau bien souvent, pendant l'été. En même temps, on comprit quelle fertilité et qu'elle puissance de végétation on donnerait aux terres de la vallée, si elles pouvaient être arrosées. Dans ce but, deux habitants d'Hyères, hommes de grande valeur, surtout pour l'époque, les frères Rodulphe de Limans, appartenant tous deux au corps des Ingénieurs Militaires, imaginèrent de faire venir, dans la ville, l'eau du Gapeau prise à une hauteur suffisante pour qu'elle pût s'y rendre naturellement. Cette eau devait servir à faire mouvoir de nouveaux moulins et en même temps à arroser le terroir. Après avoir étudié la question par eux-mêmes, en examinant, mesurant et nivelant le terrain, ils s'associèrent avec le sieur Jean Natte, ingénieur, originaire de la vallée de Meille, diocèse d'Albi, en Languedoc, qui alors habitait Le Luc en Provence, pour compléter ces études préliminaires, dresser des plans, des devis; en un mot, donner un corps au projet qu'ils n'avaient fait qu'ébaucher. Ces études terminées, ils proposèrent leur projet à la communauté d'Hyères qui assembla son Conseil Général pour en délibérer. Mais le Conseil, fort peu intelligent ou peu soucieux des intérêts de la Ville, trouva le projet inexécutable; étant persuadé qu'il n'était pas possible que l'on pût amener, de si loin, de l'eau à Hyères, pour arroser les terres et encore moins pour faire tourner des moulins. Les sieurs de Limans, étonnés de la déplorable délibération du « *Sénat* d'Hyères, dont le cheval de Caligula eût mérité de faire partie », dit méchamment un Chroniqueur, mais non découragés, persistèrent dans leur dessein, dont ils comprenaient l'excellence; et ils s'adressèrent au roi René, pour obtenir son assentiment. Le Roi aussi intelligent que bon, s'empressa de le leur accorder. Ordre fut donné à la communauté d'Hyères de prendre en considération l'utile proposition qui lui était faite. A cet ordre du Roi, un nouveau Conseil fut convoqué qui délibéra enfin qu'on pouvait autoriser la construction du canal, fournir des fonds pour son exécution; mais à condition qu'ils ne seraient versés, que quand l'eau de ce canal serait entrée dans la ville; « bien assuré étant le Conseil, disait la délibération, que la Communauté ne payerait jamais rien, parce que l'eau ne viendrait jamais ». (*Mém. de Mabille.*)

En conséquence, la communauté d'Hyères passa, avec Jean Natte, chargé de mettre à exécution le beau projet dont il vient d'être parlé, une convention dont les résultats ont été d'une trop grande importance pour la ville d'Hyères, pour que nous ne la rapportions pas avec une certaine étendue. Voici cette convention :

« L'an 1458 et le 27e jour du mois de décembre, sous le règne du roi René, comte de Provence, etc., le Conseil de la communauté de la ville d'Hyères

s'étant assemblé dans la maison du noble Bernard d'Abisse, Viguier et Capitaine de la Cour royale de la dite ville où, pour le présent, se tient le Conseil et au son de la cloche nocturne, selon l'usage ; en présence du dit sieur noble Bernard d'Abisse siégeant, selon l'usage, sur un banc de bois, pour tribunal; dans lequel Conseil furent présents Barthélemy Faure, Michel d'Embrun, notaire, Jean Delobis, Syndics, plus 4 Conseillers ordinaires et 29 autres citoyens ou habitants d'Hyères, Adjoints au Conseil.

» Désirant rendre meilleurs la condition et le bon état de la dite Communauté, ainsi que de chacun de ses membres, en exécutant les dispositions prises dans le Conseil, corroborées par l'autorité de son dit Viguier et Capitaine, les sieurs Syndics, Conseillers et Adjoints, tant pour eux que pour leurs héritiers et les héritiers de ceux-ci, et au nom de la susdite Communauté, d'une part ; et le digne Maître Jean Natte de la vallée de Meille, diocèse d'Albi, maintenant habitant le lieu du Luc, d'autre part ; lesquelles parties stipulant solennellement et acceptant, sous la foi du serment, les obligations, renonciations et autres clauses ci-dessous exprimées.

» Le sieur Jean Natte a pris l'engagement de conduire et amener au-dessous de la ville d'Hyères, au moyen d'un Béal bon, convenable et suffisant, d'une profondeur convenable et d'une canne de largeur au fond, un bras ou une partie du fleuve Gapeau, de telle quantité et abondance que, par le moyen de cette eau, deux moulins à blé au moins bons et suffisants ou plusieurs, s'il lui convient, puissent moudre continuellement ensemble, successivement ou à la fois ; de faire commencer ce Béal, à la partie du territoire de la ville que l'on nomme La Crau, allant de là jusqu'à la colline que l'on nomme la *Colla Monaressa*, ou le long de cette même colline, dans la plaine; et de là, se dirigeant vers la présente ville, par les lieux les plus commodes, les plus convenables et les plus faciles, autant que faire se pourra. Il devra conduire cette même eau, des murs de la ville basse, au-dessous des murs de la ville basse, de telle sorte qu'au-dessous de la même ville on puisse construire les deux moulins susdits ou plusieurs autres. Et le dit Jean Natte devra maintenir à perpétuité, à ses frais, le dit bras de Béal ou volume d'eau et l'écluse. De plus, pour la plus grande perpétuité de la chose et de l'ouvrage susdit, et afin que le dit Béal puisse prendre de plus haut son entrée, au-dessous de la susdite ville, il a été jugé nécessaire et utile pour que l'eau ait un cours plus facile, de recevoir cette même eau dans le territoire de Solliers, pendant un espace de cinq cents cannes ou environ.

» La communauté d'Hyères est tenue d'obtenir du sieur de Beauval, seigneur de Solliers, l'autorisation de prendre l'eau au dit lieu de Solliers, ainsi que le droit de faire une écluse, de creuser un fossé, conduire cette eau, la maintenir à perpétuité, aux frais et dépens de la dite Communauté ; la susdite Communauté est tenue en outre d'acheter, à ses propres frais et dépens, les passages du Béal et de l'eau susdite, des particuliers à travers les possessions desquels les dits Béal et eaux pourraient prendre leur passage ; elle s'oblige en outre d'obtenir la permission au sieur Jean Natte, de couper les chemins royaux ainsi que les voies publiques et privées, si besoin était, tant dans le territoire de Solliers que dans celui de la ville d'Hyères, aux propres frais et dépens de la même ville d'Hyères ; à charge, au sieur Jean Natte, de construire les ponts nécessaires pour assurer le libre passage, en tout temps, et de les maintenir en état, à perpétuité, à ses propres frais et dépens.

» De même il a été convenu que, afin que la dite eau que doit conduire Maître Jean Natte, soit plus propre à boire, il fera entrer dans la prise d'eau susdite, l'eau de quelque source voisine de là où la dite eau doit être prise et l'écluse être faite ; c'est-à-dire, de la source majeure et supérieure à l'écluse ; de telle sorte que l'eau de cette nouvelle source se mêle avec l'autre, et arrive, dans le même aqueduc, jusqu'à la ville, aux frais de Jean Natte.

» Dans toute l'étendue du Béal, nul ne pourra mettre aucun obstacle à rece-

voir l'eau, sous peine de 10 livres pendant le jour et de 25 livres pendant la nuit, applicables par moitié au Viguier de la Cour, et par moitié à Jean Natte. Le dit Jean Natte ne pourra donner permission de prendre de l'eau qu'au-dessous de la ville et non hors de là ; de son côté, la communauté d'Hyères empêchera que personne ne puisse construire d'autres moulins à huile, à papier, à apprêt, à foulon, ou tous autres édiffces, excepté les dits moulins à blé, ou tous autres édifices qu'il est permis à Jean Natte ou à ses héritiers de construire, posséder, donner, vendre ou aliéner, selon sa volonté et à ses propres frais.

» Jean Natte devra construire, dans l'espace de deux ans de ce jour, au-dessous de la ville, et faire moudre continuellement, au moyen de la même eau, au moins deux moulins à blé.

» Il ne pourra être perçu, pour mouture, par Jean Natte ou ses héritiers, au-delà de l'usage, qui est la vingt-cinquième partie, soit de 25 septiers, un.

» Il a été en outre réduit en traité, que l'eau du dit Béal, dès la sortie des murs de la présente ville, jusqu'au fleuve Gapeau ou autrement jusqu'à la mer, si elle est conduite à la mer, doit être commune, et puisse être librement reçue par quiconque de la communauté de la Ville et servir à tous usages, tant pour arroser qu'autrement, les moulins et autres édifices étant exceptés ; que la Communauté et les particuliers d'icelle pourront avoir et auront, à perpétuité, la faculté et l'autorité de recevoir l'eau du dit Béal, pour boire, arroser et autre besoin, sans empêchement aucun des dits moulins, tant au-dessous qu'en dehors de la ville d'Hyères et tant au-dessus qu'au-dessous des dits moulins.

» Maître Jean Natte est tenu de conduire, à ses frais, la fuite de la dite eau, par un canal convenable et suffisant, jusqu'à Gapeau ou jusqu'à la mer ; selon qu'il sera jugé meilleur et plus utile à la Communauté ; et enfin toute personne quelconque, ayant un terraln contigu à la fuite de ce même béal, devra tenir en bon état sa frontière, après que sera terminé le travail de conduite de la dite fuite du Béal. »

Suivent certaines clauses relatives à l'achat des terrains sur lesquels le canal et les moulins seront établis ; à l'achat des bois de construction nécessaires pour les moulins ; aux cautions et répondants que Jean Natte devra fournir.

« La communauté d'Hyères s'engage à fournir au dit Jean Natte, une fois seulement, 2,000 florins, valant chacun 16 sols de Provence, en cinq paiements inégaux qui seront affectés à des époques déterminées par l'avancement des travaux ; et dont le dernier de 500 florins, sera effectué, quand l'ouvrage sera complètement terminé. De plus la Communauté devra fournir à Jean Natte, pour ses travaux, 4 journées d'homme, pour chaque maison habitée, savoir, deux journées pour la *venue* de la dite eau et les deux autres pour la *fuite* ; et ceux qui ne voudront pas les fournir donneront, pour chaque journée, deux gros de Provence. »

Suivent de longues pages portant garanties réciproques des parties contractantes pour sûreté et exécution des présentes conventions.

« Acte passé à Hyères, dans la cour de la maison du Viguier et Capitaine, en présence de quatre témoins. Signé : Bruny, notaire. »

Conformément à la convention ci-dessus, une transaction fut passée, le 31 mars 1459, entre la communauté d'Hyères et Pierre de Beauval ou Bellavalle, seigneur de Soliers, autorisant la prise de l'eau du Gapeau, au-dessous de l'écluse appelée *Les Abrassières*, et sa conduite sur le territoire de Soliers, puis sur celui d'Hyères, même de faire une écluse ; cette transaction fut ratifiée et renouvelée par Palamède de Forbin, seigneur de Soliers, successeur de Beauval, dans un acte des 4-10 avril 1477, reçu par Giraudi, notaire à Hyères, « sous la réserve de la faculté, pour le sieur de Forbin, de pouvoir

arroser ses terres présentes et à venir ». Il fut stipulé dans l'acte que « les eaux des deux sources de Monache, seraient aussi versées, dans le canal des moulins à construire ».

Mais Jean Natte mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Son fils Pierre, voyant qu'il ne pourrait remplir les engagements paternels, s'adressa au sieur Louis Rodulphe de Limans qui, le premier, avait eu l'idée de l'entreprise, et s'associa avec lui, pour la mener à bonne fin; à condition que lui, Pierre Natte, serait chargé de la direction de tous les travaux qui seraient exécutés, aux frais et dépens du dit Rodulphe de Limans; et que, lorsque tout serait achevé, la propriété des moulins et leurs produits, seraient partagés entre eux, en deux parts égales. Cette convention fut passée, « le 31 janvier 1486, notaire Antoine Dolmety, à Hyères, « *dans une chambre du dit sieur de Limans, faisant face à l'église Saint-Pierre* ».

Le canal fut terminé et l'eau amenée dans la ville; trois moulins à moudre le blé et autres grains furent construits: un dit *d'En-Haut* ou *d'Intré* ou *de la Ville*, situé rue de Limans; les deux autres en dehors des remparts, l'un appelé *du Mitan*, situé route d'Almanarre; le troisième, appelé *d'En-Bas*, à l'entrée du chemin du Pied-de-Poule ou du Martinet. L'entreprise, rêvée par les sieurs de Limans et exécutée par Jean et Pierre Natte, fut donc réalisée, au grand bénéfice et aussi peut-être au grand étonnement de la communauté d'Hyères, qui s'en montra reconnaissante, quoique trop longtemps après, en donnant le nom de Jean Natte et celui de Limans, à deux des rues de la ville. La récompense accordée est évidemment au-dessous du service rendu. Il faut espérer que notre génération plus équitable consacrera, par un témoignage plus éclatant, une reconnaissance plus grande.

Le 22 novembre 1537, par acte passé devant Raymond Bruny, notaire à Hyères, Pierre Natte, fils de Jean, vendit à la communauté de la ville, la moitié qu'il possédait des moulins construits par son père et par lui. Par un autre acte du 18 septembre 1555, même notaire Raymond Bruny, la Communauté acheta de Catherine d'Anjou, épouse et procuratrice de Forbin de Soliers, une autre portion de la propriété des moulins que cette dame tenait de son parent Rodulphe de Limans. La communauté d'Hyères se trouva ainsi propriétaire des deux tiers de l'immeuble et de ses dépendances. Enfin, par acte du 10 novembre 1576, elle acquit des frères Louis et Alexandre Rodulphe de Limans Saint-Paulet, le dernier tiers des moulins « à titre de nouveau bail et d'emphythéose perpétuelle, sous une cense de 26 charges de blé à payer, chaque année, aux sieurs Saint-Paulet, qui se réservaient la *directe* et demeuraient par conséquent, propriétaires du fonds de la portion concédée; et, en outre, sous la condition de pouvoir arroser leur grand jardin contigu au moulin d'En-Bas, quand ce moulin ne fonctionnera pas ». La communauté d'Hyères put alors exploiter seule et comme elle l'entendrait, la totalité des moulins à farine situés dans son enceinte et construits par Jean Natte, avec leur écluse et leur béal. Elle jouit paisiblement de ce droit, en payant, comme unique charge, au sieur d'Arcussia

d'Esparron, l'un des successeurs des sieurs Saint-Paulet, la redevance annuelle stipulée dans l'acte précité.

Lors de l'aliénation des moulins à farine, en 1689, dont nous allons parler plus bas, le paiement des 26 charges de blé dues au sieur d'Esparron, ayant été laissé à la charge de la ville d'Hyères, par l'article 15 du Rapport d'estime de 1688, « elles furent estimées et abonnées pour toujours, à raison de 15 livres la charge, à la somme de 390 livres de rente annuelle, au capital de 7,800 livres ». Le paiement s'opérait de cette manière : chaque année, la ville versait aux mains des acquéreurs, nouveaux propriétaires des moulins, la somme de 390 livres et ceux-ci payaient au sieur d'Esparron ou à ses ayants-droit, les 26 charges de blé qui lui étaient dues. En 1776, la famille d'Esparron céda cette redevance aux sieurs Barthélemy et Amiot, qui en ont joui depuis lors et dont les héritiers en jouissent encore aujourd'hui.

Cependant, les constructions établies par Jean et Pierre Natte, s'étaient détériorées avec le temps, d'autant plus qu'elles n'étaient pas très-solides. L'écluse, sur le Gapeau, était formée de madriers de bois placés en travers, d'une rive à l'autre; pourris par l'humidité, ils n'opposaient plus qu'un obstacle insuffisant à l'écoulement des eaux qui se perdaient dans le lit inférieur de la rivière, au grand préjudice du Béal. L'écluse en bois fut alors remplacée par une construction en pierres solidement unies par un mortier de chaux et de sable. On y ajouta une muraille qui rejeta dans le Gapeau, au-dessus du barrage, pour en faire profiter le Béal, les eaux du petit ruisseau de Monache ou Réalet.

D'un autre côté, le canal avait été tout simplement creusé dans la terre, et pour corriger les pentes et les différences de niveau qui se seraient opposées au libre cours de l'eau, on avait multiplié les sinuosités que décrivait le canal et qui augmentaient ainsi de beaucoup son parcours, surtout à la limite des territoires d'Hyères et du quartier de La Crau. En même temps, comme le fond du canal était constitué par le sol lui-même, sans aucun travail de consolidation, il se produisait des infiltrations qui diminuaient encore le volume de l'eau qui se rendait aux moulins à farine. Pour obvier à cet inconvénient, on établit une espèce d'aqueduc en pierres, soutenu par une série de petites voûtes ou *arquets*, qui remplaça avec avantage les anciennes sinuosités dont nous venons de parler, et s'opposa aux infiltrations.

Ces divers travaux, adjugés à l'entreprise et à prix fait, furent habilement exécutés dans les années 1631 et 1632. Ils eurent les meilleurs résultats. Le volume de l'eau qui desservait les moulins d'Hyères, fut notablement augmenté; ce qui permit d'étendre les arrosages sur le parcours du Béal. Mais, comme souvent les meilleures choses ont leurs inconvénients, ces travaux si utiles pour les arrosages des jardins de la ville diminuèrent d'autant ceux du cours inférieur du Gapeau et, en outre, privèrent d'eau, pendant l'été, l'écluse du Moulin-Premier. Nous trouvons indiquée ici l'origine de cette rivalité qui depuis lors a toujours existé et existe encore au-

jourd'hui, entre les propriétaires arrosants de la vallée d'Hyères et ceux qui arrosent leurs terres avec les eaux du Gapeau inférieur; rivalité qui n'a pas été étrangère au mauvais état d'entretien dans lequel est restée, jusqu'en ces derniers temps, l'écluse du Béal des moulins.

La construction de l'aqueduc des Arquets avait changé les conditions d'arrosage des terres des habitants du quartier de La Crau, en supprimant les espansiers au nombre de neuf, pratiqués dans les parois de l'ancien Méat. Depuis longues années, ils se plaignaient de cette situation, mais inutilement. Enfin, une transaction eut lieu entre eux et les consuls de la ville d'Hyères, à la date du 8 juillet 1688. Il fut convenu que les possédants biens du quartier de La Crau auraient le droit d'arroser leurs terres pendant 3 heures et demie, chaque dimanche de la semaine, depuis 8 heures et demie du matin jusqu'à midi. L'arrosage se ferait par les trous ouverts antérieurement, qui conserveraient leurs dimensions anciennes; excepté pour la martelière pratiquée dans les parois du nouvel aqueduc qui, remplaçant les neuf trous existant dans le vieux Méat, aurait des dimensions particulières et équivalentes.

La communauté d'Hyères endettée et obérée par suite de l'énorme département de 300 livres, par livre cadastrale, qui lui avait été imposé en 1604, se trouva dans la nécessité, pour satisfaire quelques-uns de ses créanciers les plus exigeants, d'aliéner deux moulins à huile et à *gruignon*, qu'elle possédait dans la ville, rue de Limans, au voisinage de la porte du Portalet. Après plusieurs délibérations approbatives du Conseil municipal, les deux moulins furent mis aux enchères publiques, le 24 janvier 1608, en présence de Mᵉ François de Saqui, conseiller du Roi, Lieutenant de Sénéchaussée, au siége d'Hyères. « Les deux moulins furent adjugés à Barthélemy Estalle, le plus offrant et dernier enchérisseur, au prix de 3,000 livres payables, dans six ans, aux créanciers de la Communauté qui lui seront désignés, avec intérêts au denier seize (6 1/4 pour cent), payés chaque année jusqu'à solde entier du capital; en outre, l'acquéreur devra contribuer, pour un tiers, aux curage, réparation et entretien de l'écluse et du Béal des moulins à farine de la ville; moyennant quoi, il jouira de l'eau du dit Béal pour l'usage de ses deux moulins à huile et à gruignon. »

Cette dernière condition représentait une dépense évaluée à 30 livres par an que l'acquéreur Estalle et ses successeurs payèrent, chaque année, par abonnement. Cette obligation imposée à l'acquéreur des deux moulins à huile, de contribuer pour un tiers au curage, à la réparation et à l'entretien du Béal et de son écluse est rappelée dans le Rapport d'estime de 1688, dont il sera parlé plus loin.

En 1642, la communauté d'Hyères fut encore forcée, pour payer ses dettes, d'aliéner en faveur de ses créanciers, les trois moulins qu'elle possédait dans la ville et le Moulin-Premier, pour la somme de 64,857 livres, à laquelle ils avaient été estimés, ainsi qu'il est consigné au livre des *options* faites par les créanciers, en cette même année. Mais quelques années après, par un acte de transaction

passé, le 19 janvier 1647, chez Baudoin et Darbès, notaires à Aix, les créanciers, trouvant que le prix d'estime, auquel les moulins leur avaient été cédés, avait été frauduleusement exagéré, et ayant rompu le marché, rétrocédèrent à la Communauté, les quatre moulins, pour la même somme de 64,857 livres, qu'elle s'engagea à leur payer par annuités de 2,000 livres chacune, avec les intérêts à 3 1/2 pour 100 l'an.

Forcée ainsi de reprendre ses moulins et obligée de faire face à une charge nouvelle, la communauté d'Hyères s'efforça d'en augmenter le revenu. D'abord, par délibération du 10 février 1647, le Conseil Général décida que le droit de mouture, qui jusque-là était du vingt-cinquième, c'est-à-dire, de 4 pour cent, serait porté au quinzième (quinzain), soit à 6 2/3 pour cent. En outre, les quatre moulins ayant été affermés, par acte du 26 février 1647, passé devant Commandaire, notaire à Hyères, à Vincent Terras, pour quatre ans, moyennant la rente annuelle de 4,350 livres, payables aux créanciers de la Communauté, et le paiement des 26 charges de blé dues au sieur d'Esparron; il fut non-seulement stipulé que le droit de mouture serait porté au quinzième, soit d'un setier sur quinze; mais de plus que « tous particuliers, manants ou habitants de la ville d'Hyères, seraient tenus de faire moudre leurs grains aux moulins de la Communauté et non à d'autres »; autrement dit que les moulins seraient « banaux ».

Plus tard, la création d'un « droit de *piquet* de 6 sols 8 deniers sur chaque quintal de blé porté aux moulins » vint encore accroître indirectement, dans des porportions considérables, les revenus des moulins; car le bail de ce droit, passé le 14 novembre 1676, devant Bernard, notaire à Hyères, en faveur de Charles Estalle, était fait « pour quatre années, à la rente de 6,850 livres ». Ce droit fut même doublé par l'établissement à partir de 1693, d'un droit de *double-piquet*.

Le prix de la ferme des moulins allait en augmentant, à chaque renouvellement de bail; il arriva même que cette ferme devint trop lourde pour un seul fermier. Ainsi, en 1655, la ferme du Moulin-Premier, qui avait toujours été confondue avec celle des trois moulins de la ville, en fut séparée et fut donnée, par bail distinct, au prix de 1,350 livres. Un autre bail fut également fait à part, pour les trois moulins de la ville, moyennant la rente de 4,000 livres, plus le paiement des 26 charges de blé dues au sieur d'Esparron. Les deux fermes furent de nouveau réunies dans les baux de 1663 et années suivantes.

Par un acte du 7 mars 1685, reçu par Massillon, notaire à Hyères, un bail à ferme des moulins fut passé en faveur de Jean Barry, aux mêmes conditions que celles des baux précédents; c'est-à-dire :

« Droit de mouture au quinzain et obligation pour les habitants de faire moudre leurs grains aux dits moulins et non ailleurs, sous peine de confiscation; moyennant la rente de 5,600 livres par an, payable en six quartiers de deux mois en deux mois, et dont 2,000 livres seront payées aux créanciers de la

Communauté pour intérêts au denier vingt de leur créance ; et de plus à la charge par le fermier de construire 30 cannes de murailles le long du canal, pendant la durée des quatre années de son bail, soit 7 cannes 1/2 par an. »

Le prix de ferme, porté dans ce nouveau bail, était le plus élevé qui eût encore été obtenu, bien qu'il ne concernât que les trois moulins de la ville; le Moulin-Premier devant être délaissé, « comme trop éloigné, en mauvais état et manquant d'eau, pendant l'été ». Il fut, en effet, définitivement abandonné, en 1688, par suite de l'expertise qui en fut faite alors et qui le trouva en si mauvais état, qu'on évaluait à 1,050 livres, la dépense nécessaire pour le réparer. Il est peu à peu tombé en ruines et a fini par disparaître entièrement.

En même temps que la communauté d'Hyères, depuis la rétrocession de 1647, augmentait les revenus de ses moulins, en modifiant les droits anciens et en en établissant de nouveaux, elle voulut s'opposer aux abus qu'entraînait la faculté qu'avaient les habitants d'arroser leurs terres avec l'eau du Béal et d'où il résultait que souvent, pendant l'été, l'eau manquait pour le fonctionnement des moulins. En conséquence, à la réquisition de la communauté d'Hyères et suivant délibération de son Conseil Général, deux experts, Commandaire, notaire à Hyères et Monnier, procureur au siége de Toulon, furent commis et députés par ordre du Lieutenant de Sénéchal, au dit siège, « pour visiter les arrosages fournis par le Béal des moulins, afin de régler et distribuer la quantité d'eau qui compète à chacun des arrosants par pierres percées ». La visite eut lieu et un règlement fut établi par les experts, à la date du 30 mai 1648, pour déterminer le mode suivant lequel l'arrosage devait s'effectuer, dans le double intérêt des propriétaires arrosants et du fermier des moulins. Ce règlement, d'une importance extrême, sera présenté plus loin; il est encore en vigueur aujourd'hui.

La ville d'Hyères eut beau faire tous ses efforts pour accroître ses revenus ; elle était tellement obérée, qu'en 1687, comme déjà cela était arrivé en 1642, elle se trouva dans l'obligation, par suite d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 21 octobre de cette année-là, d'aliéner ses propriétés, pour payer ses créanciers. L'estimation en fut ordonnée par le sieur Cardin Lebret, Intendant de Provence, en date du 2 décembre 1687, et deux experts, Cordeil, de Toulon et Bonnieux, d'Aix, furent commis pour y procéder. Les experts arrivés à Hyères, le 28 décembre, commencèrent leurs opérations dès le 2 janvier suivant, accompagnés du sieur Montanard, deuxième Consul ; elles furent terminées le 31, pour ce qui concernait les moulins à farine. L'estimation qu'ils en avaient faite constituait un véritable *cahier des charges* indiquant à quelles conditions la cession en serait consentie, aux créanciers de la Communauté.

La propriété se composait, alors comme aujourd'hui, d'une écluse où l'on prend l'eau tant du Gapeau que du ruisseau de Monache ou Petit Réau (Réalet), d'un Béal ou canal ouvert de 4,752 cannes de longueur (9,367 mètres) et d'une canne (1 mètre 97) de largeur au fond; le long duquel sont percés des trous, *espassiers* ou *espansiers*, de diffé-

rentes grandeurs, pour livrer passage aux eaux d'arrosage; enfin, de trois moulins banaux. Le tout fut trouvé en bon état. Voici, pour le surplus, un extrait du Rapport d'estime dressé par les experts, à la date du 31 janvier 1688.

« Pour procéder à l'estimation des domaines de-la communauté de la ville d'Hyères, ordonnée par arrêt du Conseil d'Etat du Roi, séant à Fontainebleau, du 21 octobre 1687 ;

» Nous, experts, après visite des trois moulins, écluse et Béal ; après lecture des pièces communiquées ; ouï les Consuls et autres particuliers d'Hyères, en tout ce qu'ils ont voulu dire et remontrer et encore sur les conditions, pactes, facultés et franchises à considérer, pous éviter, à l'avenir, procès et contestations entre la Communauté et ses créanciers optants; lesquelles conditions et franchises ont été approuvées par deux délibérations du Conseil Général de la Communauté, des 26 et 29 janvier 1688 ; avons procédé à l'estime des dits trois moulins, écluse, Béal et leurs dépendances ; eu égard que,

» 1° Les trois moulins sont banaux ;

» 2° Les habitants d'Hyères, à la réserve des forains, ne peuvent aller moudre ailleurs leurs grains et légumes, à peine de confiscation ;

» 3° Les grains seront portés aux moulins par les particuliers et les farines emportées par eux ;

» 4° Le droit de mouture sera du quinzain, à la réserve des Religieuses de Saint-Bernard, qui ne paieront que le vingtain (vingtième), soit un setier sur vingt ;

» 5° Le droit de mouture sera perçu au *piquet* où les grains seront portés par les particuliers pour être pesés; la farine y sera repesée, et s'il en manque, le fermier des moulins y suppléera par de la farine à lui ; les frais de pesage sont à la charge de la Ville ;

» 6° L'entretien des moulins sera à la charge de leur propriétaire ;

» 7° L'entretien de l'écluse et du béal sera aussi supporté par le propriétaire, pour deux tiers ; l'autre tiers sera supporté par les propriétaires des deux moulins à huile, vendus le 24 janvier 1608 ;

» 8° Quand le fermier aura martelé les meules, il devra moudre d'abord des grains à lui, avant de moudre ceux des habitants ;

» 9° Il paiera les farines gâtées ou brûlées ;

» 10° Le nouveau fermier rendra à l'ancien les capitaux des pierres et engins évalués à 793 livres 6 sous ;

» 11° Si les moulins restent trois fois vingt-quatre heures sans fonctionner, les habitants pourront aller moudre ailleurs;

» 12° Le fermier est obligé d'éclairer les moulins, la nuit ;

» 13° Les particuliers habitants du dit Hyères et forains, possesseurs des jardins qui sont le long et au-dessous du Béal des dits moulins, ont la faculté de se servir et prendre l'eau d'icelui pour l'arrosage des dits jardins, prés et terres, par plusieurs et divers trous dans les pierres posées aux murailles, bassins et espansiers qui sont le long du dit Béal, suivant le Règlement fait ou à faire par la dite Communauté ; savoir, pour les jardins prés et terres supérieures au moulin appelé *Dans-la-Ville*, depuis l'heure de midi du *samedi* de chaque semaine, jusqu'à la même heure du lendemain jour de dimanche, qu'est vingt-quatre heures complètes ; à compter annuellement depuis le 25 mars jour et fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, jusqu'au plus prochain samedi de chaque jour et fête de la Nativité de Notre-Dame, huitième septembre ; et pour les jardins, prés et terres inférieures au moulin dit du *Milan*, depuis le lever du soleil du jour de *jeudi*, jusqu'au coucher du soleil du même jour, aussi de chaque semaine, suivant le même temps annuel que dessus ; sans que le propriétaire des dits moulins leur puisse donner aucun empêchement à la jouis-

sance de la dite eau ; en sorte qu'icelle appartiendra entièrement et perpétuellement aux susdits jours et heures ci-dessus réglés, à ceux qui sont ou qui seront en droit d'arroser ; ni même que le propriétaire des dits moulins puisse laisser prendre les dites eaux ou les vendre à leur préjudice, ni en tout autre temps, au préjudice des particuliers qui voudront faire moudre leurs grains ; outre laquelle faculté pour les possesseurs des dits jardins, prés, terres supérieures au moulin appelé Dans-la-Ville cotés, au cadastre de la communauté, arrosables, auront encore la faculté, pendant tout le mois de juillet et d'août de chacune année, à la réserve des jours de jeudi depuis le lever du soleil, jusqu'au coucher du soleil du même jour, de prendre successivement, l'un après l'autre, de l'eau du Béal des dits moulins, par un trou qui sera fait dans une pierre d'un tiers de pan de diamètre, laquelle sera posée tout au moins un pan et demi au-dessus du fond du dit Béal, pour arroser leurs propriétés pendant les autres jours et nuits de chaque semaine des dits deux mois, et aux heures seulement qui seront fixées par le Règlement qui sera fait, en conséquence de la susdite délibération du 26 janvier 1688, à proportion de ce que chaque propriété arrosable est cotée au cadastre de la dite Communauté ; laquelle eau sera distribuée par le béalier qui sera établi, lequel sera payé par les dits particuliers, au sol la livre, et aura soin particulièrement qu'il n'y ait jamais qu'un trou ouvert pour distribuer les dites eaux, lequel trou sera fermé, au même temps qu'il en sera ouvert un autre ;

» 14° Que l'eau du dit béal sortant par la *fugide* (fuite) du troisième moulin appelé *Le-Plus-Bas*, appartiendra entièrement à la dite Communauté pour l'arrosage des jardins, prés et terres des particuliers, habitants et forains inférieurs aux dits moulins, suivant le Règlement d'icelle, sans que le propriétaire des dits moulins la puisse divertir et faire passer à autre endroit que par le conduit du béal de la dite fugide que les dits particuliers seront obligés d'entretenir ;

» 15° La communauté d'Hyères sera tenue de payer les 26 charges de blé dues aux hoirs d'Elisée d'Arcussia d'Esparron, suivant la déclaration du Conseil Général, du 29 janvier 1688 ;

» 16°-17° Les moulins et leurs dépendances seront francs de tous droits, servitudes, tailles et impôts que ce soit ;

» 18° Le propriétaire des dits moulins aura la faculté en faisant curer le Béal, de faire rejeter la terre et limon du curage dans les terres joignant le dit Béal dessus et dessous, et de largeur d'une canne ; et encore d'y passer, toutes les fois qu'il trouvera à propos, sans que les particuliers puissent y donner aucun empêchement, laquelle terre et limon appartiendra aux propriétaires des dites terres arrosables.

» Tout mûrement examiné, nous avons évalué les trois moulins, écluse, Béal et leurs dépendances à la somme de 183,408 livres. »

En 1689, les moulins à farine furent aliénés, sur ce prix d'estime aux créanciers de la communauté d'Hyères, qui optèrent au nombre de trente et pour une somme totale de 174,422 livres, comme il est consigné au casier des options. Le reste du prix, soit 8,986 livres, fut laissé à la Communauté, sans doute afin qu'elle puisse, au moyen du revenu qu'elle devait en retirer, faire face au paiement des 26 charges de blé dues au sieur d'Arcussia d'Esparron et que, suivant l'article quinzième du Rapport d'estime, de 1688, elle devait payer elle-même.

Nous avons vu qu'en vertu de l'article 18 du Rapport d'estime de 1688 précité, les propriétaires des moulins avaient le droit de passer et de déposer la terre et le limon provenant du curage du Béal, sur les deux bandes de terrain de 8 pans (ou 2 mètres) de largeur cha-

cune, formant francs-bords, à droite et à gauche de ce canal; ce droit n'était qu'une faculté ou usage accordée aux propriétaires des moulins et qui n'impliquait pas la propriété du fonds, sur lequel toutefois il était interdit aux riverains de planter des arbres ou arbrisseaux, dans l'étendue des 8 pans réservés. C'est ce qui résulte d'une consultation de trois avocats de la ville d'Aix, les sieurs Siméon, Pazery et Barlet, en date du 13 décembre 1781, rédigée à propos d'un procès intervenu, à cette époque, entre les propriétaires des moulins et le sieur Dellor du Pavillon.

A toutes les époques, la justice a consacré, par ses arrêts, cet état de choses. Ainsi, il résulte d'un procès-verbal de Tollon, juge de paix d'Hyères, du 8 février 1793, que le sieur Bonnet, jardinier, avait planté une haie de cyprès sur le franc-bord du Béal, à 2 pans (0 mètre 50) de la rive, ce qui avait ébranlé le sol et causé des éboulements assez considérables. Il fut condamné à enlever sa haie.

Il est dit encore, dans la consultation citée plus haut : que les propriétaires des moulins, dans leurs conventions avec leurs fermiers, imposaient à ceux-ci l'obligation de construire chaque année 7 cannes 1/2 de murailles de soutènement, dans le canal, comme nous l'avons vu précédemment dans un acte de 1685. Ces constructions reconnues nécessaires pour la conservation du Béal, devaient évidemment être faites aux frais des dits propriétaires, en raison de ce qu'il avait été payé un prix inférieur à la valeur des 8 pans de terrain cédés, dans le principe, par les riverains, pour la formation du canal.

Une autre observation doit encore être faite, au sujet de l'article 7 du Rapport d'estime, relativement à l'obligation imposée aux possesseurs des deux moulins à huile aliénés par la Ville en 1608, de contribuer pour un tiers aux dépenses d'entretien du canal. Cette clause était toujours stipulée dans les baux passés pour la ferme des moulins, notamment dans celui du 15 novembre 1695, notaire Massillon ou Masseilhon, et dans celui du 23 janvier 1706, même notaire, dans lequel il est dit que :

« Le fermier sera obligé de laisser prendre l'eau aux propriétaires des moulins à huile de la Ville, pendant son arrentement, de la même façon qu'ils l'ont pratiqué par le passé ; lesquels propriétaires seront tenus, par contre, de payer le tiers de la dépense qui se fera, toutes les années, pour l'entretien du Béal. »

Cette obligation qui, comme nous l'avons dit, constituait une charge évaluée à 30 livres par an, que payaient les propriétaires des deux moulins à huile, devint, en 1723, le sujet d'une contestation entre ces propriétaires, Bernard et Roux et les sieurs de Gallice et de Moricaud, syndics des moulins à farine. Voici quel en était le motif : on se rappelle que dans les années 1631 et 1632, la ville d'Hyères, alors propriétaire des moulins à blé, avait remplacé, par une écluse construite en pierres, l'ancienne écluse en bois de Jean Natte, et bâti l'aqueduc des Arquets. Non-seulement ces travaux avaient occasionné une dépense considérable de pre-

mier établissement, mais leur entretien était beaucoup plus dispendieux que celui de l'écluse en bois et du canal en terre des premiers constructeurs. Malgré cela la Communauté n'avait jamais exigé des propriétaires des deux moulins à huile une autre contribution que celle de 30 livres, par an, qu'ils avaient toujours payée; il en avait été de même quand le Béal et les moulins à blé furent aliénés en faveur des créanciers optants de la Communauté en 1689; ceux-ci ne se montrèrent pas plus exigeants.

Les choses étaient ainsi, quand, en 1723, les Syndics des moulins par une interprétation judaïque de l'acte d'adjudication de 1608, imaginèrent d'exiger des propriétaires des deux moulins à huile, la contribution du tiers, aux dépenses de construction, de réparation, d'entretien de l'écluse et de l'aqueduc des Arquets, et de curage du canal. Les sieurs Bernard et Roux s'y refusèrent, par les motifs suivants : « l'état des choses et des lieux avait été changé depuis leur acquisition, ils n'avaient point été appelés ni consultés, quand la communauté d'Hyères avait fait les travaux en question; elle n'avait agi que dans son propre intérêt, en faisant ces constructions, qui avaient augmenté le volume d'eau de ses moulins à farine, ce dont les moulins à huile n'avaient aucun besoin; les propriétaires de ces moulins n'avaient jamais payé, à toutes les époques, depuis plus d'un siècle, que 30 livres, par an, pour leur contribution qui se bornait au curage du canal; ils offraient de payer comme toujours la même somme, pour le même objet et rien de plus ». Ces justes réclamations furent écoutées. Les propriétaires des moulins à huile ne virent pas leur contribution augmentée; elle demeura fixée aux 30 livres, par an, qu'ils payaient habituellement. Ils cessèrent même peu à peu de les payer dans la suite; car aujourd'hui les propriétaires des deux moulins à huile de la rue de Limans, ne contribuent en rien, que nous sachions, ni à la réparation de l'écluse et de l'aqueduc des Arquets, ni même au curage du canal. Il nous a été impossible de savoir pourquoi.

Disons encore qu'il résulte d'un grand nombre d'actes anciens ou plus récents, qu'à toutes les époques, il a été facilement donné autorisation aux riverains du Béal de le voûter, au droit de leurs propriétés, à condition d'en consolider les murs de soutènement et à la charge d'en opérer chaque année le curage sur toute la longueur de la partie voûtée; en laissant un passage libre à l'intérieur ou à l'extérieur, pour la surveillance des eaux : le tout aux frais des propriétaires autorisés.

Cependant la communauté d'Hyères avait toujours regretté l'aliénation, qu'elle avait été obligée de consentir, de ses biens territoriaux. Nous avons parlé précédemment des tentatives qu'elle avait faites, dès l'année 1760, pour entrer dans la propriété des domaines aliénés des Riolets, du Jail, de l'Accapte et de la Plage-de-Giens. Elle avait d'abord eu la pensée de tenter la même revendication pour les moulins à farine. Mais en 1764, elle jugea prudent d'attendre, pour donner suite à ce projet, que le Parle-

ment eût rendu son arrêt dans un procès identiquement semblable, intenté par la communauté de Brignoles aux détenteurs de ses moulins, auxquels elle voulait les reprendre, en leur remboursant leur prix d'acquisition.

Mais à tout événement et afin d'obtenir à l'amiable la rétrocession qu'elle poursuivait, la communauté d'Hyères avait acquis de gré à gré, de quelques-uns de ses anciens créanciers optants de 1689, les portions qu'ils possédaient dans la propriété des moulins aliénés à cette époque. Ainsi, dans la délibération du Conseil Général du 15 janvier 1764, le Maire rapporta différents actes passés devant notaire, en vertu desquels la Communauté avait été substituée aux détenteurs suivants :

Par acte du 5 janvier 1664, notaires Giraud et Beaussan d'Hyères, la Communauté acquit du Chapitre de l'église paroissiale de Saint-Paul, une part de la propriété des moulins évaluée au capital de.	1,553 livres.
— De l'hôpital-hospice Saint-Jacques et Miséricorde, un capital de.	1,220 —
Par actes du 7 janvier, même année et mêmes notaires, elle acquit des Pères Chartreux de Montrieux, un capital de	5,147 —
— Des Pères Minimes de Toulon, un capital de . . .	3,392 —
Par actes du 9 janvier, même année, notaire Amiot de Toulon, elle acquit de demoiselle Anne Valence du dit Toulon, un capital de	3,647 —
— Du sieur Dellor, prêtre, un capital de	400 —
Par acte du 11 janvier, même année, notaires Giraud et Beaussan, elle acquit de l'Abbaye de Saint-Pierre d'Almanarre, un capital de	400 —
Un mois plus tard, par acte passé le 13 février 1764, notaire Merlin de Toulon, la Communauté acquit de Toussaint Granet, négociant à Toulon, la portion de propriété des moulins qu'il possédait et qu'il tenait du sieur Joseph de Martiny, seigneur d'Orves, un des optants primitifs de 1689, par acte du 20 juillet 1761, même notaire Merlin, et évaluée au capital de	6,554 —
Lesquelles acquisitions formaient un total de	22,313 livres.

Dans ces différents actes de cession, il était stipulé que la communauté d'Hyères s'acquitterait de son prix d'acquisition au moyen de rentes annuelles au denier vingt (5 pour cent) du capital évalué, et formant un total de 1,115 livres 13 sols, à payer chaque année. Les cessions que la Communauté avait ainsi obtenues, la rendaient copropriétaire de ses anciens moulins à farine; ce qui lui donnait un droit de surveillance et au besoin d'intervention dans leur administration. Elle se contenta de cet avantage, et elle ne donna aucune suite à son projet de revendication; les copropriétaires détenteurs des moulins jouirent paisiblement de leur propriété, qui ne leur fut plus contestée. Ils transmirent d'âge en âge, à leurs héritiers et successeurs, jusqu'à nos jours, cette propriété. L'administration en fut confiée à

deux Syndics nommés par les propriétaires. Depuis lors, ces moulins constituèrent une entreprise dont la prospérité alla toujours croissant. Le prix de ferme qui, au moment de l'aliénation en 1689 était de 4,350 livres, s'éleva successivement et resta longtemps fixé à 18,000, puis à 19,000 francs. Mais en 1857, le prix de la ferme des trois moulins d'Hyères et de celui de La Crau fut porté à un chiffre beaucoup plus élevé, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'adjudication, en date du 11 octobre de cette même année; dans lequel il est dit que « le bail est consenti au sieur Touze, propriétaire à Hyères, pour le temps et terme de six années consécutives, qui commenceront le 1[er] janvier 1858, pour prendre fin le 31 décembre 1863 ; au prix annuel de 33,300 francs ; avec charge de construire chaque année, le long du Béal, une longueur de muraille de 40 mètres, dont la valeur, fixée et acceptée par le sieur Touze, est de 300 francs ».

Ce prix élevé de la ferme des moulins constituait aux copropriétaires un revenu de plus de 18 pour cent, sur leur prix d'acquisition primitif. Cette prospérité était due en très-grande partie, au monopole que conférait à l'entreprise, la « *banalité conventionnelle* » dont elle n'avait pas cessé de jouir depuis 1689. Cette banalité fut cependant supprimée, pendant la Révolution, en même temps que la propriété des moulins fut, pendant quelque temps, dévolue à l'Etat; voici dans quelles circonstances. Lors de la promulgation de la loi des 15-28 mars 1790, relative aux *Droits Féodaux*, la commune d'Hyères, s'appuyant sur l'article 23 de cette loi, chercha à faire abolir la « banalité de ses moulins ». Les discussions à ce sujet se prolongèrent jusqu'à la fin de l'année 1793, où le Gouvernement, sous prétexte que quelques-uns des copropriétaires avaient émigré, crut devoir s'emparer de la propriété des moulins, les considérant comme un bien d'émigrés. Du même coup, la banalité se trouva abolie. Après de nombreuses démarches, et des réclamations incessantes, les moulins furent rendus à leurs légitimes possesseurs qui, cependant, n'osèrent pas réclamer le rétablissement de la banalité, qui resta suspendue jusqu'en 1807. Le 8 décembre 1806, les copropriétaires se décidèrent à réclamer un privilége dont la suppression injuste et illégale, suivant eux, avait enlevé à leur propriété la plus grande partie de sa valeur. A l'appui de leur demande, ils produisirent devant le Conseil municipal d'Hyères, une consultation de trois jurisconsultes d'Aix, qui prouvait leur droit à la conservation de ce privilége. Le Conseil approuva la demande. En conséquence, le 12 septembre 1807, un arrêté du Conseil de Préfecture du Var, rétablit la banalité, en faveur des propriétaires des moulins.

Cette banalité fut contestée, en 1858, devant le tribunal civil de Toulon, comme entachée d'origine féodale et partant devant être annulée par les lois existantes. Le Tribunal abolit, en effet, la banalité des moulins à farine d'Hyères, par son jugement du 19 juillet 1859. Mais ce jugement fut infirmé par un arrêt de la Cour d'Aix, du 17 mars 1861, qui maintint cette banalité, comme ayant été établie « *conventionnellement*, et comme clause formelle et permanente, dans le Rapport d'estime ou cahier des charges de 1688 ».

Enfin, en 1863, les communes d'Hyères et de La Crau résolurent d'acquérir la totalité de la propriété des moulins. Un travail d'estimation avait été opéré par M. Maurel, architecte de la ville d'Hyères. Il fut reconnu que des réparations considérables étaient nécessaires, tant aux moulins qu'au canal et à l'écluse, devant occasionner une dépense d'au moins 30,000 francs. Dans cette situation, la totalité des immeubles fut estimée, par M. Maurel, au prix de 280,338 francs.

Ce travail fort bien fait, présente les données suivantes qui méritent d'être citées. L'écluse qui marque le point de dérivation des eaux du Gapeau, est placée au point-limite des deux communes de Solliès-Ville et de La Crau (ci-devant Hyères). La longueur totale du Béal, depuis l'écluse où il commence, jusqu'au moulin Dans-la-Ville ou d'Intré, où il finit, est de 9,367 mètres; dont 3,910 mètres dans la commune de La Crau, qu'il traverse dans toute son étendue, jusqu'au pont du Gavarri; 5,105 mètres dans le territoire d'Hyères, jusqu'à l'entrée de la ville, c'est-à-dire, jusqu'au petit lavoir du Noviciat; et 362 mètres dans la traversée de la ville où le canal est presqu'entièrement couvert de voûtes en maçonnerie. A partir du moulin d'Intré, le Béal n'est plus qu'un canal en partie souterrain ayant une pente considérable, mesurant 105 mètres jusqu'au moulin du Mitan ou d'Almanarre et 68 mètres de celui-ci, au dernier moulin, celui d'En-Bas; lequel a un canal de fuite de 75 mètres de longueur, voûté en maçonnerie.

La largeur du canal est de 2 mètres, avec 2 mètres (une canne), de berge à droite et à gauche, — et non pas un mètre seulement, comme on le croit généralement, — en tout 6 mètres de développement en large; ce qui lui donne une superficie totale de 56,202 mètres carrés; sa profondeur est de un mètre; mais la profondeur de l'eau n'atteint pas, en été, 0 mètre 50.

La pente générale du canal est de 0 mètre 00025 par mètre, ce qui donne 2 mètres 34 de différence de niveau entre son point de départ à l'écluse et son point d'arrivée au moulin d'Intré. La chute aux moulins est de 4 mètres de hauteur, pour les trois moulins de la ville et de 0 mètre 45 seulement pour celui de La Crau. La force motrice développée dans les quatre moulins est en tout de 21 chevaux-vapeur, dont 6 chevaux pour le moulin d'Almanarre ou du Mitan, le plus puissant de tous, et 5 chevaux seulement pour chacun des trois autres.

Ajoutons que le Béal débite, en été, 225 litres d'eau par seconde en moyenne, soit 19 à 20,000 mètres cubes en 24 heures. Il y a le long du canal 99 espansiers d'arrosage de grandeur diverse qui débitent ensemble environ 1,100 mètres cubes d'eau par heure; la moyenne de l'épuisement des espansiers est de 2 heures. Les surfaces de terrain arrosées par le Béal, en amont des moulins, par les espansiers légitimes ou illégitimes, sont, d'après le cadastre, de 198 hectares dans la commune d'Hyères et de 25 hectares dans celle de La Crau; soit 223 hectares en tout. Quant aux arrosages inférieurs qui s'effectuent, soit par les eaux directes du Béal sortant de la *fugide* du moulin d'En-Bas, soit par le surplus de ces eaux, après

leur mélange avec celles du Roubaud, ils représentent une superficie de 257 hectares.

L'ensemble des immeubles composant la propriété des moulins, banaux d'Hyères, tels qu'ils se trouvaient en 1863, avaient été estimés, par M. Maurel, au prix de 280,338 francs; dans ce prix, le droit de banalité, évalué en capital, figurait pour 127,000 francs.

Par un acte sous seings privés, en date du 15 mars 1863, déposé aux minutes de Me Roullier, notaire à Hyères, le 5 mai 1866, les communes d'Hyères et de La Crau, autorisées par un décret Impérial du 6 janvier 1866, acquirent des copropriétaires, au nombre de douze, la propriété totale des moulins banaux dont elles possédaient, par indivision, une partie évaluée à la somme de 23,311 francs, dont l'origine remontait aux cessions qui avaient été faites à l'ancienne communauté d'Hyères, en 1764, comme il a été dit précédemment. Cet acte de vente fut passé entre M. Alexis Riondet, syndic des moulins, agissant au nom des douze copropriétaires et MM. Alphonse Boutiny et Reymonenq, maires d'Hyères et de La Crau, achetant, le premier pour quatre cinquièmes, le second pour un cinquième, au nom et en faveur de leurs Communes respectives. La propriété vendue consistait en quatre moulins banaux à farine, l'un situé à La Crau, au quartier de La Panouche, les trois autres à Hyères, rue de Limans, route d'Almanarre, et chemin du Pied-de-Poule ou du Martinet; ensemble avec le canal ou Béal, conduisant l'eau dérivée du Gapeau, qui sert à mouvoir les moulins et à arroser soit à La Crau, soit à Hyères, les propriétés situées sur son parcours, et avec écluse sur le Gapeau, au quartier de Monache; le dit Béal traversant partie du territoire de La Crau, puis celui d'Hyères jusqu'au quatrième moulin où il finit; avec la banalité conventionnelle attachée aux dits moulins. La vente a eu lieu au prix total de 234,474 francs, frais et accessoires compris; plus une redevance ou rente annuelle et perpétuelle payable à M. Dellor, de Solliès-Pont, de 23 hectolitres, 20 litres de blé et à Mlle Amiot, de Marseille, de 20 hectolitres 80 litres de blé, sauf réduction du cinquième au profit des deux Communes; laquelle redevance représentait celle de 26 charges de blé que la communauté d'Hyères payait au sieur d'Arcussia d'Esparron.

Les communes d'Hyères et de La Crau étant devenues propriétaires de la totalité des moulins, abolirent, d'un commun accord, la banalité. Le travail des moulins se trouva dès lors singulièrement amoindri. Le moulin De-la-Ville, dans la rue de Limans, fut abandonné. Il finit même par être entièrement détruit, il y a quelques années, pour l'installation, à sa place, d'un bélier hydraulique destiné à porter dans les hauts quartiers de la ville l'eau du Béal. Cette machine, dont le premier établissement sur un autre point date de 1851, faisait arriver dans un réservoir situé place Saint-Paul, une quantité d'eau d'un litre par seconde; de là, cette eau était distribuée dans les rues environnantes, et desservait quelques fontaines. Le bélier hydraulique a lui-même cessé de fonctionner, on ne sait pourquoi, au grand regret des habitants; car

son utilité serait plus grande que jamais : la propreté des rues et la salubrité de la voie publique laissant plus que jamais à désirer, en cette année 1880.

Aujourd'hui les moulins à farine ne fonctionnent plus. Le revenu qu'ils donnaient à la Commune, et qui, dans le passé, avait toujours été de 18,000 livres environ, pendant plus d'un siècle et s'était même élevé, pendant quelques années, à 33,300 francs, était tombé en dernier lieu, à 3,600 francs. C'est le montant du bail consenti, pour neuf ans, à M. Crivelli, le 28 août 1877, pour le moulin d'En-bas seul; la Commune s'étant engagée à arrêter, à partir du 31 décembre de cette même année, le fonctionnement du moulin du Mitan, qui fut alors converti en un magasin de grains et farines.

Dans ces conditions, le faible revenu que la commune d'Hyères retirait de ses moulins, ne couvrait même pas les frais et dépenses qu'ils entraînaient. On est alors en droit de se demander quel intérêt a pu déterminer les Administrateurs municipaux de 1863, à Hyères et à La Crau, à faire une acquisition aussi dispendieuse que celle des moulins, sans aucun profit pour leurs Communes; d'autant plus que l'abolition de la banalité dont les boulangers seuls ont bénéficié, n'a eu aucune influence sur le prix du pain, qui n'a pas été diminué.

La commune d'Hyères résolut alors d'aliéner le moulin d'En-Bas à la Société de la banque de Nice, pour être démoli, afin de livrer passage à un nouveau boulevard. L'aliénation fut autorisée par arrêté du Préfet du 17 août 1880, et l'acte de vente fut passé le 20 novembre suivant, devant Mᵉ Paget, notaire à Hyères, au prix de 32,000 francs. Le bail de neuf ans, consenti à M. Crivelli, fut résilié, par le fait,

Le seul avantage réel que la commune d'Hyères retirera du Béal et cet avantage très-considérable déjà, pourra s'accroître encore, en raison même de l'abandon des moulins, c'est l'arrosage des jardins, prés et terres situés sur son parcours ; aussi les habitants y ont-ils toujours attaché une très-grande importance, comme en témoignent les règlements établis pour en diriger l'usage, et les contestations auxquelles l'application de ces règlements a donné lieu.

Le premier règlement d'arrosage avec les eaux du Béal des moulins remonte au 6 août de l'année 1584. Par ce règlement qui fut homologué par le Parlement de Provence, un nombre déterminé de propriétaires obtinrent l'autorisation d'arroser leurs terres du samedi au dimanche de chaque semaine, pendant vingt-quatre heures. Mais il fut promptement violé, et divers particuliers ne craignirent pas de pratiquer, sur le Béal, des prises d'eau illégitimes. C'est alors, qu'à la date du 30 mars 1648, fut fait un nouveau règlement qui fut enregistré au greffe de la Sénéchaussée de Toulon, le 25 février 1649, dont nous avons déjà parlé et qui est encore en vigueur aujourd'hui. Par délibération du Conseil communal du 18 décembre 1656, ce règlement fut confirmé dans

les mêmes termes, avec défense d'y contrevenir « sous peine d'une amende de 100 livres, applicable moitié à l'hôpital d'Hyères, moitié au fermier des moulins, sans que cette amende puisse être ni remise ni modérée sous quelque prétexte que ce soit ». Cette délibération fut homologuée et autorisée par un arrêt du Parlement de Provence, du 21 mars 1657.

Comme les particuliers arrosants continuaient journellement, tant de nuit que de jour, à contrevenir au règlement; que ces contraventions étaient cause que les moulins restaient souvent à sec, ce qui empêchait de trouver des fermiers pour les exploiter, d'où résultait une diminution notable de la rente qu'on en retirait, la Cour du Parlement ordonna de nouveau, par un arrêt du 6 septembre 1700, que son précédent arrêt du 21 mars 1657 serait exécuté dans sa forme et teneur et sous la même peine de 100 livres d'amende. Les jurisconsultes pensent que ces arrêts sont encore en vigueur aujourd'hui pour réprimer les infractions aux règlements d'arrosage, par les eaux du canal des moulins d'Hyères, toutefois avec les modifications nécessitées par les lois pénales actuelles ; que, d'autre part, pour rentrer dans l'esprit de l'ancienne pénalité, édictée par les arrêts du Parlement, le fermier des moulins pourrait se porter partie civile et départir à l'hôpital *tout ou partie* des réparations qui pourraient lui être accordées. C'est la jurisprudence adoptée par les Juges de Paix d'Hyères. C'est pourquoi, dans les cahiers des charges imposées aux fermiers des moulins, même de nos jours, on a toujours eu soin de rappeler les deux arrêts du Parlement, de 1657 et 1700.

Le règlement de 1648 contient trois modes d'arrosage, comme on a pu le voir : celui du *samedi*, pour les terres situées entre l'écluse et le moulin De-La-Ville ; celui du *jeudi*, pour les terres inférieures au moulin du Mitan; et enfin, celui qui pouvait avoir lieu, pendant les mois de juillet et d'août, par des trous ou espansiers percés à un pan et demi au-dessus du fond du canal. Ce dernier mode d'arrosage n'est plus en usage aujourd'hui, si tant est qu'il ait jamais été usité; parce que, pendant l'été, l'eau du canal n'a presque jamais un pan et demi (0 mètre 375) de profondeur, si ce n'est après un orage; et alors, l'arrosage est inutile. Les arrosages du jeudi et du samedi sont les seuls en usage aujourd'hui.

L'arrosage du jeudi qui ne concerne qu'un très-petit nombre de propriétés situées au-dessous du moulin du Mitan, dans l'avenue d'Almanarre, et qui ne s'opère que par trois trous ou espansiers principaux, a été réglé par jugement rendu, le 23 décembre 1669, par le Lieutenant Général de Sénéchaussée, au siége d'Hyères, à propos d'une contestation élevée entre divers propriétaires arrosants du jeudi. Voici un extrait de ce jugement qui sert encore de règle aujourd'hui.

« En la cause de Messire Elisée d'Arcussias, sieur d'Esparron, résidant en cette ville d'Hyères, demandeur en requête du 12 juin 1666, tendante au règlement des eaux du Méat de cette ville, pour l'arrosage du jeudi; et à être préféré sur la troisième partie des dites eaux, en qualité de seigneur direct, d'une part ;

» Et l'économe des Révérends Pères Chartreux de Montrieux, l'économe des dames Religieuses de Saint-Bernard de cette ville, Demoiselle Anne de Glandevez dame du Puget, Me Jean Rouge, avocat, Jean Arène et Charles Pelgros, bourgeois; Madeleine Daumasse, Esprit Marot, et autres particuliers prétendant droit au dit arrosage, défendeurs d'autre part.

» Et entre le dit économe des dits Révérends Pères de Montrieux querellants et demandeurs en diverses requêtes, l'une du 11 juillet, de la susdite année 1666, tendant à faire informer contre le dit sieur d'Arcussias, sur les excès, voies de fait et troubles par lui commis aux personnes de leurs rentiers, de leur ferrage dite de Montrieux; et l'autre du 29 du même mois, tendante aux fins d'être maintenu, en la faculté de jouir du dit arrosage, depuis le soleil levé, jusqu'au soleil couché; et à informer de nouveau contre le dit sieur d'Arcussias, sur les mêmes troubles et attentats d'une part; et le dit sieur d'Arcussias, querelle et défense aux dites requêtes, et querellant contre les susdits rentiers du dit économe, d'autre part.

» Et entre le dit économe des dites dames Religieuses de Saint-Bernard, et le dit Arène, tant en leurs noms, que comme Syndics des propriétaires des jardins qui prennent leur arrosage de la dite eau, demandeurs en leurs requêtes, des 3 et 5 août 1666, tendantes à faire informer contre le dit sieur d'Arcussias, sur les menaces par lui faites à leurs vallets qui allaient pour arroser de la susdite eau, un jour de jeudi matin; et sur ce qu'il avait démoli et fait abattre leur martelière et la muraille du dit Méat, pour empêcher leurs dits arrosages; et l'autre du 13 du même mois, pour faire accéder sur le dit lieu contentieux, pour réparer le dit trouble et faire remettre la dite martelière et muraille au même état qu'elle était auparavant, d'une part; et le dit sieur d'Arcussias défendeur aux dites requêtes, d'autre part.

» Et entre encore le dit économe des dits Pères Chartreux de Montrieux demandeurs en requête incidente du 9 mars 1668, aux fins que le dit sieur d'Arcussias, ait à fermer à chaux et sable les parties du canal qu'il a nouvellement fait au dit Méat, immédiatement au-dessous le jardin du sieur Lieutenant Emericq d'une part et le dit sieur d'Arcussias, d'autre part.

» Vu la requête principale donnée par le dit feu d'Arcussias d'Esparron tendante au règlement d'eau, des 12 et 16 juin 1666, signé : d'Arcussias, Possel, juge, et Blancq. — Suit l'énumération d'une énorme quantité de pièces, produites de part et d'autre, et qu'il est inutile de reproduire.

» Tout considéré, Nous, Lieutenant Général, Conseiller, faisant droit aux fins et conclusions prises par les parties, tant par leurs requêtes, contestations, contredits que écrits faits par leur avocat; avons ordonné, que les hoirs du dit feu d'Arcussias et leur rentier, pourront arroser de l'eau du Méat des moulins à blé de cette ville, leur grand jardin qui avait appartenu aux sieurs de Limans de Saint-Paulet, leurs auteurs, qui confronte un des dits moulins appelé Le-Plus-Bas, quand bon leur semblera; pourvu toutefois qu'au dit moulin n'y ait aucun blé et autres grains pour moudre; le tout conformément au pacte sur ce apposé à la transaction passée entre les dits sieurs de Limans et la communauté de cette Ville, au 10 novembre 1576; et sans s'arrêter à la préférence demandée par le dit feu d'Arcussias, par sa requête du 12 juin 1666, de pouvoir jouir, en qualité de seigneur direct, de la troisième partie des dites eaux, pour en arroser toutes les autres terres et jardins qu'il possède au même quartier, tant celles qui lui sont obvenues du côté des dits sieurs de Limans, que celles qu'il a acquises en son propre, dont il est débouté quant à ce.

» Ayant aucunement égard au règlement par lui demandé par la même requête, touchant la distribution des eaux du dit Méat, pour toutes les terres et jardins qui prennent leur arrosage des dites eaux, le jour de jeudi; sans s'arrêter à la faculté demandée par le dit économe des dits Révérends Pères de Montrieux, par sa requête du 12 juillet de la dite année 1666, de pouvoir ar-

roser des dites eaux tous les jours de jeudi, depuis le soleil levé jusques au soleil couché, leur grande ferrage, dite de Montrieux, qu'ils possèdent en ce terroir et long le chemin allant à La Manarre; et pour faire cesser à l'avenir tous les désordres qui pourraient arriver, à tous les particuliers qui ont droit au dit arrosage du jeudi; avons ordonné que, suivant la faculté qui lui a été donnée, par la communauté de cette Ville, depuis un temps immémorial, chaque jour de jeudi, après la fête de Notre-Dame de mars, jusques au plus proche jeudi de Notre-Dame de septembre, le dit économe des dites dames Religieuses de Saint-Bernard, le dit Jean Arène, Me Jean Rouge, avocat, Charles Pelgros, le dit Marot, les hoirs de Gaspard Luére, Me Marc-Antoine Bellon, et généralement tous les autres particuliers qui jusques aujourd'hui, se sont servis des dites eaux, pour l'arrosage du jeudi, par le fossé ou canal qui est immédiatement au-dessous des murailles de Me Charles Valleran, avocat, proche le Méat appelé *Des-Tripes;* lequel fossé a son ouverture dans le dit Méat, y ayant une grosse pierre en forme de martellière, contre la muraille du dit jardin, pour en arroser leurs terres et jardins; auront la faculté, à l'avenir, de prendre leurs dits arrosages, par le même fossé, depuis le soleil levé de chaque jour de jeudi, après la fête de Notre-Dame de mars, jusqu'au plus proche jeudi de Notre-Dame de septembre, jusques à midi; dans lequel temps ils pourront mettre un ès (ais) à la martellière qu'ils ont un peu au-dessous et au mitan du dit Méat, afin d'avoir plus de moyen, durant cet espace de temps, de pouvoir arroser leurs terres et jardins, de la même façon qu'ils ont arrêté en coutume, jusques aujourd'hui, de les arroser; c'est-à-dire, chacun à proportion des terres et jardins qu'ils possèdent; et, en cas que pendant le dit temps, il subverse de l'eau dans le dit Méat, avons permis au dit économe de Montrieux, aux dits hoirs du dit feu d'Arcussias et à la dite dame du Puget, de pouvoir tenir chacun leur trou et espansier ouvert qu'ils ont eu au-dessous de la dite martellière et dans le dit Méat, destiné pour leurs arrosages; aux fins que chacun d'iceux se puisse servir des dites eaux, pour en arroser, si bon leur semble, leurs terres et jardins, à la meilleure manière qu'ils croiront et pourront, sans que aucun d'iceux puisse mettre aucune pierre grave à l'espansier des autres, pour se prévaloir plus avantageusement de la dite eau; et immédiatement la dite heure de midi sonnée, le dit économe des dites dames de Saint-Bernard, le dit Arène et les autres seront obligés de fermer d'un ès (ais) la martellière de leurs fossés et d'ôter en même temps l'ès (ais) de la martellière du mitan du dit Méat, afin que le dit économe de Montrieux, les dits hoirs du dit d'Arcussias, la dite dame du Puget et les autres qui ont le même droit au dit arrosage, puissent pareillement arroser leurs terres et jardins; et afin qu'ils puissent le faire sans confusion, avons ordonné que, immédiatement aussi la dite heure de midi sonnée, le dit économe de Montrieux tiendra le trou de son espansier entièrement ouvert, jusques au soleil couché, aux fins que de l'eau qui passera par le dit trou, on puisse arroser leur dite grande ferrage, sans pourtant déroger au privilége et à la faculté que la dite dame du Puget et autres particuliers ont d'arroser aussi, pendant le dit temps, leurs jardins de la dite eau qui sortira du dit trou; le tout à proportion de la contenance de jardin qu'ils ont, et sans abus;

» Et sans s'arrêter à la requête incidente du dit économe des Révérends Pères de Montrieux, du 9 mars 1668, tendante à faire démolir le canal fait par le dit feu d'Arcussias, qui prend son entrée au dit Méat, immédiatement au-dessous de l'espansier du dit économe de Montrieux, ensemble la martellière que le dit sieur d'Arcussias a fait placer au mitan du dit Méat, un peu au-dessous du dit canal; avons ordonné que les dits hoirs auront, à l'advenir, droit et faculté de pouvoir arroser, par le dit canal, toutes les terres qu'ils ont de présent réduites en jardins et qui confrontent leur grand jardin, proche le moulin dit Le-Plus-Bas, et qui se trouvent enfermées de murailles; et à cet effet sera promis à iceux, aussi immédiatement après la dite heure de midi sonnée, d'ou-

vrir leur dit canal et mettre un ès (ais) à la Martellière du mitan du dit Méat et se servir de l'eau qui passera par le dit canal, pour en arroser leurs dites terres et jardins, aussi jusqu'au soleil couché, sans pourtant déroger au privilége et à la faculté que la dite dame du Puget a aussi de se servir de la dite eau, pendant le dit temps, pour en arroser son jardin, qu'elle possède au quartier du dit moulin Plus-Bas, séparé seulement du chemin qui va au dit moulin; et à ces fins, ordonnons que les dits hoirs poseront le dit ès (ais) à leur martellière du dit Méat, en sorte qu'il puisse sortir d'eau à suffisance pour que la dite dame du Puget puisse arroser son jardin sans abus; et incontinent après le soleil couché, le dit économe de Montrieux fermera son trou, les dits hoirs leur canal, et la dite dame du Puget son espansier, afin que toutes les dites eaux puissent servir pour l'usage du dit moulin; faisant inhibition et défense tant aux dits hoirs, qu'au dit économe, Arène et tous autres qu'il appartiendra, de contrevenir au susdit règlement, à peine de 300 livres et d'en être par nous informé sur la contravention. Condamnons les parties aux dépens des susdites qualités, chacune les concernant; et de même suite, faisant droit aux dites requêtes du dit économe, des dites dames Religieuses de Saint-Bernard et du dit sieur Arène, en la susdite qualité qu'ils interviennent, des dits jours, troisième et cinquième août de l'année 1666; avons ordonné que les dits hoirs du dit feu d'Arcussias feront remettre et bâtir les pierres servant de martellière au dit Méat, ensemble la muraille de la levade du dit Méat, à côté de la dite martellière, dont les dits demandeurs se plaignent par leurs dites requêtes, de la même façon que le tout était avant la rupture, dans la huitaine, si fait n'a été; autrement permis aux dits demandeurs de le faire bâtir, aux dépens des dits hoirs; condamnant iceux hoirs aux dépens de ces incidents.

» En ce qui est de l'instance criminelle intentée par le dit économe de Montrieux, par ses susdites requêtes de querelles par lui données, contre les dits hoirs de feu d'Arcussias qui se trouvent jointes en ce procès, par la sentence par nous rendue entre les dites parties du 5 décembre 1666; attendu le décès du depuis arrivé du dit feu sieur d'Arcussias, avons relaxé les dits hoirs d'icelui et iceux mis hors de Cour et de procès; condamnant néanmoins les dits hoirs aux dépens réservés par la dite sentence et à tous ceux du présent jugement, la taxée d'iceux et les autres ci-dessus adjugés à nous réservés. Délibéré à Hyères, le 23 décembre 1669. Signés : Possel, Lieutenant, Valleran, Mericq Conseillers, et Bastide, Procureur du Roi, à l'original.

Le règlement d'arrosage de 1648 fut confirmé en 1722, par un Procès-Verbal de descente, en date du 14 octobre, dressé par le Lieutenant principal de Sénéchaussée et Juge royal au siége d'Hyères, dont voici un extrait :

» Devant nous, Martelly, Conseiller du Roi, Lieutenant principal civil et criminel au siége de cette ville d'Hyères, Juge royal, est comparu Jean Giraud procureur en cette ville, au nom de François de Galice, Conseiller du Roi à la Cour d'Aix et Joseph de Moricaud, greffier des Etats, tant en leur nom que comme Syndics des propriétaires des moulins banaux d'Hyères, lequel a requis de procéder à vérifier les espansiers, s'ils ne sont pas conformes au Règlement de 1648, ou s'il y en a de nouveaux, les supprimer et réduire les autres à la juste grandeur voulue, et voir ceux qui arrosent sans droit ni faculté. Accédant le dit jour 14 octobre 1722, accompagné des sieurs de Galice, de Moricaud, Reynaud, fermier des moulins, Giraud, procureur, Nas, deuxième Consul agissant dans l'intérêt de la Communauté et de Bernard, béalier ; après avoir convoqué les arrosants à son de trompe, avons examiné et visité chaque propriété arrosée, après quoi a été par nous Lieutenant principal procédé au

susdit Verbal de descente en présence que dessus et nous sommes soussignés. »

Suit l'Etat nominatif de tous les propriétaires arrosants, avec exposé détaillé de la situation de leurs propriétés, de leurs droits et facultés d'arrosage et de l'état dans lequel ont été trouvés leurs espansiers.

La descente de 1722, les constatations d'abus qui en résultèrent et la répression qui sans doute en fut la suite, ne corrigèrent pas les propriétaires arrosants, de la fâcheuse habitude qu'ils avaient contractée d'usurper, sur le Béal, des droits d'arrosage qui ne leur appartenaient pas; soit en agrandissant outre mesure les espansiers qu'ils possédaient légitimement, soit en en ouvrant d'autres sans droit ni titre, au préjudice de leurs coarrosants. Les abus signalés et réprimés en 1722, s'étaient renouvelés. On voit, en effet, que, par une délibération du Conseil municipal du 5 mai 1808, le Maire est autorisé à faire exhiber, aux propriétaires-arrosants, les titres en vertu desquels ils ont ouvert des espansiers le long du Béal, pour arroser leurs terres. En conséquence, un tableau fut dressé par le Maire, indiquant le nom et la terre des propriétaires qui ont illégitimement ouvert des espansiers, et duquel il résulte que le nombre de ces espansiers illicites et qui doivent être fermés est de 25.

Par une nouvelle délibération, du 14 août 1808, le Conseil municipal décida que :

« Les espansiers illégitimes ouverts par suite de facultés abusives qui ont été accordées, soit gratuitement, soit lucrativement, seront incontinent bouchés à chaux et ciment, et que vérification sera faite des espansiers légitimes. Cela fait, on établira les règlements de police nécessaires, pour s'opposer à l'avenir aux contraventions dont les fermiers des moulins ont à souffrir. »

Cette délibération, approuvée par les syndics des propriétaires des moulins, fut soumise à l'approbation du Préfet du Var qui, à la date du 16 septembre 1808, prit un arrêté qui l'approuve, comme étant conforme aux dispositions de son arrêté du 31 juillet 1806, et en ordonne l'exécution, dans la quinzaine.

Ces sévères mais justes mesures furent exécutées avec rigueur; tous les espansiers illégitimes furent bouchés solidement par les soins du Maire; mais quelque temps après, ils furent successivement ouverts de nouveau, par les propriétaires arrosants; et l'affaire en resta là.

En 1826, les abus étant devenus intolérables, sur les réclamations souvent répétées des habitants, le Sous-Préfet de Toulon prit un arrêté, à la date du 26 août, qui autorisait les propriétaires arrosants à se former en Association Syndicale d'arrosage, et à nommer des Syndics, pour surveiller au moyen de gardes choisis par eux, la distribution des eaux, pendant la période des arrosements. Ce Syndicat fonctionna, quoique assez mollement, jusqu'au moment de la vente des moulins et du canal à la Commune.

Aussitôt après leur nomination, les Syndics dressèrent un procès-verbal de reconnaissance de tous les espansiers ou prises d'eau sur le Béal; il s'en trouva 79 de légitimes et 20 d'illégitimes. Ils en dressèrent un tableau qui, en 1832, fut publié par les soins de l'Admi-

nistration Municipale. Ce tableau que nous donnons plus bas, présente tout ce qu'il importe de connaître, relativement à l'arrosage du samedi, tel qu'il a été réglé en 1648 et en 1722. Quant à l'arrosage du jeudi, nous avons vu qu'il avait été réglé par le jugement du Lieutenant de Sénéchaussée d'Hyères, rendu le 23 décembre 1669, et que nous avons rapporté plus haut.

TABLEAU NOMINATIF

DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES ARROSANTS DE LA COMMUNE D'HYÈRES

Ayant droit d'Arrosage, le samedi, par les Eaux supérieures du Canal des Moulins à Farine, en vertu du Règlement de 1648 et du Verbal de descente de 1722 — L'Arrosage du Samedi au Dimanche à midi, pendant 24 heures, à dater du jour de Notre-Dame de mars (25 mars), jusqu'au Samedi le plus rapproché de Notre-Dame de septembre (8 septembre), est partagé en quatre grandes Divisions, ainsi qu'il suit, savoir :

HEURES D'ARROSAGE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ARROSANTS	Nombre et Dimension des prises d'eau.
	1re Division.	
	MM.	
midi	Arène, Couture, Laure, Laurens	1 de 4 p. 6 l.
midi	Filhe et Arène	3 4 6 l.
midi	De Gaillard, Félix Suzanne..........	1 4 6 l.
1 heure	Brunel	1 4 6 l.
1 heure	Phitily	1 4 6 l.
2 heures	Pellegrin, Dellor, Arène, Clapiers, de Beauregard	1 4 6 l.
3 heures	De Beauregard (Ste-Anne)	1 4 6 l.
3 heures	Giraud (Récollets)..................	1 4 6 l.
3 heures	Giraud (Récollets)..................	1 3
		11
	2e Division. De quatre heures à neuf heures, depuis le pont de Bauziezi jusqu'au pont d'Ollivary.	
4 heures	De Beauregard......................	2 de 4 p. 6 l.
4 heures	Carrassan	1 3
4 heures	Carrassan et Lion	1 2 3 l.
4 heures	Clapiers et Augias	3 4 6 l.
4 heures	Clapiers et Augias	1 3
5 heures	Arnaud-Bouffier....................	1 4 6 l.
6 heures	Clapiers-Saint-Tropez	1 4 6 l.
6 heures	Roux, Jean-Baptiste	1 4 6 l.
7 heures	Bonneau-d'Orléans..................	1 4 6 l.
8 heures	Nicolas, Martin, Maurel	2 3
9 heures	Bonneau-d'Orléans	2 4 6 l.
9 heures	Valéran Casimir	1 4 6 l.
9 heures	Champourlier	1 3 6 l.
9 heures	Maury et Bernard...................	1 3
		19

HEURES D'ARROSAGE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ARROSANTS	Nombre et Dimension des prises d'eau.		
	3e Division. De dix heures à trois heures du matin, depuis le pont d'Ollivary jusqu'au pont de Solliès.			
10 heures	Filhe	2 de	3 p.	
10 heures	Ardouvin et hoirs Reboul	1	3	
10 heures	Castel et Mad. Camuzat	1	4	6 l.
10 heures	Mad. Camuzat	2	4	6 l
10 heures	Mad. Camuzat	1	3	
10 heures	V. Roustan, Martin, Imbert	1	4	6 l.
10 heures 1/2	Reboul de Toulon	1	4	6 l.
10 heures 1/2	Roux, Joseph	1	4	6 l.
11 heures	Dechaillon	1	3	
11 heures	Jauvat et sa sœur Amic	1	3	
11 heures	Cauvet et Guiol	1	3	
minuit	Gerbaud et Jaumont	1	3	
minuit	Gerbaud	1	4	6 l.
minuit	Rosalie Girard et Allègre	1	4	6 l.
minuit	Mad. Figanière	2	3	
minuit	Négrin, Joachim	1	4	6 l.
1 heure	Varnier et Jules Camusat	1	4	6 l.
1 heure	Jules Camusat	2	4	6 l.
1 heure	Veuve Berre	1	4	6 l.
1 heure	Veuve Rainaud, Camusat et Braquet	1	4	6 l.
1 heure	Veuve Rainaud	1	4	6 l.
1 heure	Rainouard et Meunier	1	4	6 l.
2 heures	Riquier et Senès	1	4	6 l.
	4e Division. De trois heures à midi, depuis le pont de Solliès jusqu'à l'Ecluse.	27		
3 heures	Aiguier, Laure, Gueyrard et Tassy (Bayole)	2 de	4 p.	6 l.
3 heures	Hoirs Maurel (la Caméronne)	2	4	6 l.
5 heures	Hoirs Maurel (la Caméronne)	1	4	6 l.
5 heures	Benoit de Toulon	1	4	6 l.
5 heures	Audoin et Pellicot	1	4	6 l.
5 heures	Pellicot	1	4	6 l.
6 heures	Mistre, Arène et sa sœur	1	3	
6 heures	Victor et Dominique Arène	1	3	
7 heures	Malavieille	1	4	6 l.
7 heures	Malavieille	2	3	
7 heures	Louis Castel et Augustin Isnard	1	4	6 l.
	A La Crau.			
8 heures	André Senès, Cazon et autres (les Castillans)	1	4	6 l.
8 heures	Rey-Toucas, Toucas Escudier	1	4	6 l.
8 heures	Louis Castel, représentant Sauvan	1	3	
8 heures	Alexis Castelin et autres (la Panouche)	1	4	6 l.
9 heures	Toucas, Louis Bouffier (le Cros)	1	4	6 l.
9 heures	H. Bouffier, Toucas Vaccon (la Gouergue)	1	4	6 l.
10 heures	Les Meissonniers	2	4	6 l
		22		
	4e Division. 22 3e Division... 27	....	49	
	2e Division. 19 1re Division. 11	....	30	
	TOTAL des Prises d'Eau ouvertes le long du canal conformément aux Reglements de 1648 et 1722.	....	79	

TABLEAU DES ESPANSIERS
OU PRISES D'EAU
Etrangers aux Règlements d'Arrosage de 1648,
Illégitimement ouverts le long du Canal, et signalés comme illégitimes par divers arrêtés des Préfet et Maires.

SAVOIR :

NOMS DES PROPRIÉTAIRES QUI ONT DES ESPANSIERS ILLÉGITIMES	NOMBRE et DIMENSION DES PRISES D'EAU
MM. Filhe, au quartier des Lauves	1 de 4 p. 6 l.
Joseph Guiol, au quartier des Lauves.........	1 4 6 l.
Rosalie Girard et Allègre, quartier de Maurel..	2 4 6 l.
Senès et Maunier, quartier de Baye..........	2 4 6 l.
Castel de la Serve et Mad. Camuzat	1 4 6 l.
Roux, boucher, quartier de Maurel	1 4 6 l.
Mad. Figanière, id.	1 4 6 l.
Mad. Bucelle-Dragon, id.	2 6
Veuve Rainaud, id.	1 4 6 l.
Aiguier, Laure, Gueirard et Tassy (la Bayole)..	2 4 6 l.
J. Mistre, Arène et sa sœur (de l'Estagnol)....	1 4 6 l.
J. Julien Victor Toucas et Christine Arène (l'Estagnol)................................	2 4 6 l.
M. Cazon, au milieu des Arcs, à La Crau....	1 5
Jh. Barbaroux, à La Crau...................	1 4 6 l.
Jean-Baptiste Senès, à La Crau	1 3
Total des Espansiers illégitimes	20

NOTA. — *Les Eaux d'égoût étant acquises aux Arrosants, MM. les Syndics des Eaux d'Arrosage, nommés par arrêtés du Préfet du Var, à la date du 7 novembee 1826 et 7 juillet 1831, ont arrêté, par leur délibération du 16 mars 1827 et dans l'intérêt des 3e et 4e Divisions, que les heures d'Arrosage seraient modifiées et devancées de deux heures, comme elles le sont dans le présent Tableau, sans prétendre préjudicier en rien aux droits respectifs des parties, ni porter atteinte aux Règlements d'Arrosage de 1648 et 1722, dont chaque Arrosant a toujours le droit de réclamer la stricte exécution.*

Fait à Hyères, le 20 octobre 1832.

Les Syndics d'arrosage :

Signés : André ARNAUD, A. DENIS, suppléant,
Luigi ARÈNE, REY-TOUCAS.

Vu pour la légalisation des signatures de MM. André Arnaud, Luigi Arène et Rey-Toucas Syndics des Eaux d'Arrosage.

Hyères, le 1er novembre 1832.

Le Maire d'Hyères, Signé : A. DENIS.

En 1838, un acte extra-judiciaire fut signifié, au nom des Syndics, à tous les possesseurs de prises d'eau illégitimes, pour qu'ils eussent à fermer leurs espansiers. Mais ils n'en tinrent aucun compte; les 20 espansiers illégaux restèrent ouverts; il en fut même établi de nouveaux, depuis cette époque, d'une façon entièrement irrégulière. Cependant, un arrêt de la Cour d'appel d'Aix, du 18 janvier 1844, avait reconnu et confirmé les règlements d'arrosage de 1648 et 1722, déjà rappelés et maintenus, comme on l'a vu précédemment, par les arrêts du Parlement, des années 1657 et 1700.

Les choses étaient en cet état, quand, le 12 mai 1854, le Maire, M. de David-Beauregard, adressa au Sous-Préfet de Toulon, un mémoire, pour attirer son attention sur la question des arrosages. Alors, en 1858, sur les plaintes vives et réitérées du Syndicat des copropriétaires des moulins, qui signalait l'existence des prises d'eau indûment pratiquées dans le Béal, au préjudice tant de leurs usines, que des usagers légitimes des eaux, et demandait un nouveau règlement général d'arrosage qui fût incontestable; une enquête fut faite par la Mairie, pour constater l'état actuel des prises d'eau établies sur le parcours du Béal. Cette enquête fut suivie de la demande de formation d'un Syndicat de propriétaires arrosants, qui fût chargé de préparer les résolutions que nécessitaient la situation, et, entre autres, la rédaction d'un nouveau règlement d'arrosage. Ce nouveau Syndicat devait remplacer celui de 1826 qui n'existait plus guère que de nom.

Un arrêté du Préfet du Var, en date du 20 juillet 1860, autorisa les usagers des eaux du Béal à se constituer en Syndicat. Cet arrêté était accompagné d'un règlement, en 44 articles, relatif au fonctionnement de ce Syndicat, qui devait être composé d'un Directeur et de huit membres. Voici les principales dispositions de ce règlement :

Article 2. — Les usagers du Béal sont réunis en Association Syndicale pour, 1° le curage, le faucardement et l'entretien du cours d'eau; 2° l'élargissement, les rectifications partielles, les travaux de réparation jugés utiles;

Article 9. — Le Syndicat proposera un projet de règlement général d'arrosage, avant la fin de l'année 1861 ;

Article 28 bis. — Toute prise d'eau, pour arrosage, devra être mise dans des conditions telles qu'elle ne puisse débiter au-delà d'*un litre par minute* et *par hectare* effectivement arrosé ou d'une quantité équivalente ;

Article 30. — Les dépenses diverses pour traitement d'agents, honoraires, frais de voyage et frais généraux, seront réglées par le Préfet et réparties par le Syndicat, d'après les mêmes bases que les dépenses des travaux.

L'arrêté du Préfet excita une très-vive opposition, parmi les propriétaires usagers du Béal, qui voulaient le maintien des abus dont ils profitaient. Au nombre de 65, ils signifièrent leur opposition au Maire, Directeur du Syndicat, par un acte extra-judiciaire, en date du 22 octobre 1860, dans lequel ils refusaient aux Syndics le droit de faire un nouveau règlement d'arrosage; protestant surtout contre le projet de réduire à un litre par seconde, la quantité d'eau que

devait recevoir chaque arrosant, sans tenir compte du passé, et des droits acquis à une quantité d'eau plus considérable; ils s'opposaient à la mise à la charge des usagers des dépenses diverses occasionnées par la réalisation du projet en question; attendu que de tout temps, ils n'avaient jamais rien payé, pour leur arrosage : la commune ayant toujours été chargée seule de faire face à ces dépenses; enfin, ils prétendaient que les moulins et leur canal, constituant une propriété privée, ne devaient pas être régis par des arrêtés d'administration publique. C'était une erreur qui fut facilement démontrée par l'Ingénieur, M. Bailly, lequel, dans son rapport, en date du 7 janvier 1861, émit l'avis que la protestation des propriétaires étant sans fondement, devait être considérée comme non avenue et qu'il y avait lieu d'arrêter un nouveau règlement d'arrosage, pour répartir l'eau d'une manière uniforme et proportionnellement aux surfaces à arroser.

Le Maire, Directeur du Syndicat, M. Boutiny, n'osa pas résister aux opposants; et les Syndics ne s'occupèrent pas de la rédaction du nouveau règlement d'arrosage. Le Préfet fortement préoccupé d'une pareille situation, qui constituait une désobéissance flagrante à un arrêté régulier de son administration, en écrivit au Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Le Ministre, à la date du 4 octobre 1861, adressa alors au Préfet « des instructions qui lui prescrivaient de recourir aux mesures d'office autorisées par l'article 9 de l'arrêté constitutif du Syndicat, en date du 20 juillet 1860 ».

En conséquence de ces instructions, le Sous-Préfet écrivit au Maire, Directeur du Syndicat, pour les lui faire connaître. Dans cette lettre datée du 6 décembre 1861, il était dit que « le Préfet aimait à croire que le Syndicat ne persisterait pas à refuser son concours; que s'il en était autrement, il se verrait, quoiqu'à regret, forcé de confier à un agent, qui alors opérerait d'office et aux frais des intéressés, la préparation du règlement dont il s'agit ».

La commission Syndicale ne tint aucun compte de la recommandation si pressante du Préfet, elle résista et triompha par la force d'inertie. Elle ne fit rien; et, sur ces entrefaites, la Commune s'étant rendue acquéreur des moulins et du Béal, tout projet d'un nouveau règlement d'arrosage fut abandonné. Aujourd'hui, comme par le passé, c'est toujours l'ancien règlement de 1648 et de 1722, qui dirige les arrosages: et les abus signalés tant de fois subsistent, malgré les Conseils municipaux, les Maires, les Préfets et les Ministres.

Quand, en 1863, les communes d'Hyères et de La Crau, devinrent propriétaires des moulins, on jugea nécessaire de régler d'office, les usines qui étaient alimentées par les eaux de la rivière du Gapeau, dans ces deux Communes. Un arrêté préfectoral, du 24 mai 1864, ordonna ce règlement. Il fut immédiatement procédé aux opérations utiles, et le 24 novembre 1865, un arrêté du Préfet fixa le niveau légal des eaux du Béal, pour les diverses usines que ces eaux alimentaient; il fut ordonné aux usiniers « de lever les vannes de décharge, quand le niveau des eaux du canal dépasserait le niveau légal; à leur défaut, la levée des vannes serait opérée à leurs frais,

sans préjudice des dispositions pénales dont ils pourraient être passibles ». Cet arrêté du Préfet fut approuvé, le 24 mai 1866, par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, qui en ordonnait l'exécution, « sauf pour la deuxième partie de l'article 6, relatif au *curage du Béal*, mis à tort à la charge des riverains usagers ».

Nous avons vu que, par les travaux de réparation faits à l'écluse du Béal, par la communauté d'Hyères, en 1631 et 1632, les eaux du Réalet ou ruisseau de Monache furent rejetées dans le canal des moulins qui en profita. En 1719, le sieur Jean, bourgeois de Solliès, propriétaire du domaine de La Castille, s'appuyant de la réserve que le sieur de Forbin avait faite, dans la transaction passée avec la communauté d'Hyères, en 1477, et portant « qu'il aurait la faculté d'arroser ses terres présentes et à venir »; eut l'idée de barrer le ruisseau du Réalet, au moyen d'une estacade en pilotis et branchages garnis de terre, pour arrêter et faire remonter les eaux, dans un fossé pratiqué par lui, afin de les conduire dans un terrain, d'une superficie « de deux panaux en semence », dépendant de sa propriété; prétendant que ce terrain, lui ayant été vendu par le marquis de Soliers, successeur de Palamède de Forbin, il devait profiter, pour son arrosage, de la réserve faite par ce dernier, dans la transaction de 1477.

A la requête des Consuls de la ville d'Hyères et des Syndics des propriétaires des moulins à farine, le sieur Jean fut mis en demeure d'enlever le barrage qu'il avait construit, sans droit, sur le Réalet. Il lui fut démontré, dans une consultation de deux avocats d'Aix, les M[es] Giboin et Ganteaume, que la réserve de Palamède de Forbin, eût-elle résisté à une prescription de plusieurs siècles, ne pouvait s'appliquer qu'aux eaux coulant naturellement, sans qu'il soit permis d'en exhausser et d'en modifier le cours, pour les faire passer artificiellement dans des terrains situés le long des rives du ruisseau. En conséquence, sur la sommation qui lui fut notifiée, d'avoir à démolir et enlever son ouvrage, le sieur Jean répondit : « qu'à l'égard des pilotis qu'il avait fait mettre au ruisseau du Petit-Réal, il les avait fait enlever, avec tout ce qui pouvait empêcher le libre cours des eaux ; ayant également comblé l'entrée du petit fossé qu'il avait fait creuser; de façon que l'eau se trouve présentement dans son lit, sans qu'il puisse jamais en monter une seule goutte au-dessus ». Le sieur Jean ne plaça plus aucun barrage, et il n'introduisit jamais aucune demande pour s'y faire autoriser.

En 1723, le même Jean, propriétaire de La Castille, avait fait établir des ouvrages (cavalets) dans la rivière du Gapeau, pour garantir sa rive. Ces ouvrages furent considérés comme offensifs et entravant le cours des eaux, se rendant au Béal des moulins à farine de la ville d'Hyères. Des experts furent nommés par les copropriétaires des moulins et le sieur Jean, pour apprécier ces ouvrages, et décider ce qui devrait être fait. Leur rapport constata que certains de ces ouvrages devaient être enlevés, que d'autres devaient être modifiés, et qu'on ne devait conserver que ceux qui étaient d'absolue nécessité, pour sauvegarder les terres de La Castille. Le rap-

port rédigé, le 1er juillet 1723, fut accepté par les parties, le 27 octobre suivant et exécuté, le 8 janvier 1724.

Ajoutons à ce qui vient d'être dit relativement au droit des moulins à blé d'Hyères, sur les eaux du Gapeau, qu'il résulte d'un exploit extra-judiciaire, en date du 23 octobre 1752, notifié à la Communauté, par le sieur Deselle, propriétaire de La Castille, la reconnaissance par ce dernier que les Seigneurs de Solliès avaient, dans le temps, cédé à la dite communauté d'Hyères les eaux de la rivière de Gapeau.

Une autre affaire, identiquement pareille à celle du sieur Jean de La Castille, s'est produite de nos jours, c'est celle de Mme de Ginoux. Vers la fin de l'année 1833, cette dame, propriétaire d'une terre située au quartier de Beaulieu, territoire de La Farlède, se permit, contrairement aux droits des propriétaires des moulins banaux d'Hyères, d'établir, vis-à-vis de sa propriété, une écluse ou barrage sur le ruisseau du Réalet, dont l'eau sert, depuis des siècles, à l'usage de ces moulins; à l'effet de dévier les eaux du ruisseau, et de les conduire, par un canal souterrain, pour en arroser ses terres.

Une citation à comparaitre devant le Juge de Paix de Solliès-Pont fut signifiée, à la date du 26 mars 1834, à Mme de Ginoux, pour s'entendre dire et ordonner que « le lit du torrent du Réalet sera rétabli dans son ancien état; qu'en conséquence, les nouvelles œuvres de cette dame seront démolies, dans la huitaine ». Après une descente du Juge de Paix, sur les lieux litigieux, l'affaire n'eut aucune suite. Un orage ayant emporté le barrage, il n'en fut plus question.

Plus tard, cependant, Mme de Ginoux crut devoir établir un nouveau barrage sur le Réalet, pour arroser sa terre de la *Richaude*; et ce barrage avait été maintenu jusques dans ces dernières années. Sur la plainte du maire de la ville d'Hyères, un arrêté du Préfet, en date du 13 avril 1878, ordonna le règlement d'office de l'écluse que Mme de Ginoux possède sur le ruisseau du Réalet; enfin, par un autre arrêté préfectoral, du 3 juillet 1879, le règlement eut lieu dans les termes suivants :

» Article 1er. — Mme de Ginoux est autorisée à conserver le barrage en maçonnerie qu'elle possède, dans la propriété de Beaulieu, sur la rivière du Réalet, à 1,800 mètres en amont du barrage du canal d'Hyères. — Article 2. Le niveau légal de la retenue est fixé à 1m80, en contrebas d'une croix gravée sur la face supérieure du bajoyer droit du barrage, point pris pour repère provisoire. — Article 3. — Il est absolument interdit d'élever le niveau des eaux au-dessus du niveau légal, soit à l'aide de vannes mobiles, soit en exhaussant la maçonnerie du barrage existant. — Article 4. — Mme de Ginoux devra faire enlever dans le délai de huit jours, à partir de la notification du présent arrêté, les arcs-boutants et les vannes qui retiennent actuellement les eaux au droit de son barrage. — Article 5. — Les rainures dans lesquelles s'engagent les vannes seront cimentées de façon que le parement des bajoyers soit parfaitement plan. Etc, etc. »

Mme de Ginoux ne s'étant pas conformée à cet arrêté, des ordres furent donnés par la Sous-Préfecture de Toulon, pour que le maire

d'Hyères eût à faire démolir et enlever d'officice les vannes et autres ouvrages en question. L'opération eut lieu, le 23 août 1879, par les soins du Maire, M. François Arène. Le 3 septembre suivant, M. Ernest de Ginoux fit tenir au Maire, une sommation d'avoir à rétablir, dans les vingt-quatre heures, les lieux dans leur ancien état. En même temps, il se pourvut, devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1879. Le Conseil d'Etat réforma cet arrêté, pour cause d'incompétence, sans préjuger le fond, et les droits des parties réservés. L'affaire en est là.

Dans ces derniers temps, la mairie d'Hyères a fait exécuter des réparations importantes et depuis bien longtemps attendues à l'écluse du Béal, et dont la dépense s'est élevée à 22,374 francs. Le volume des eaux apportées à la ville par ce canal, en a été notablement augmenté; il le sera bien davantage, quand auront été exécutés les travaux de réparation du Béal lui-même, qui n'ont pas encore été commencés, tout urgents qu'ils soient. Enfin, il serait fortement à désirer que l'Administration municipale complétât son œuvre, en établissant un nouveau règlement d'arrosage, conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 1860, resté jusqu'ici inexécuté.

CHEMIN DE FER

Lors de la construction du chemin de fer de Toulon à Nice, il fut décidé que la ligne suivrait autant que possible la route d'Italie. La station d'Hyères fut alors établie à La Pauline, à huit kilomètres de la ville. Un omnibus prenait les voyageurs venant de Toulon et de Nice et les amenait à Hyères, en trois quarts d'heure.

On comprit bientôt que l'importance de la ville, sa nombreuse population, l'abondance de ses produits horticoles et surtout sa situation spéciale, comme station hivernale, nécessitaient des moyens de communication plus directs et plus rapides. La construction de l'Embranchement d'Hyères fut alors résolue. Le 1er mai 1863, une convention fut passée entre le Ministre des Travaux Publics et la Compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, pour l'établissement de cet Embranchement. Cette convention fut approuvée par décret Impérial, du 11 juin de la même année.

Elle portait que « le Ministre, au nom de l'Etat, concédait à la Compagnie l'Embranchement d'Hyères à la ligne de Toulon à Nice ; que l'Etat s'engageait à payer à la Compagnie une subvention de 1,500,000 francs; et que la Compagnie, de son côté, prenait l'engagement d'exécuter le chemin, dans un délai de huit années à partir du décret de concession définitive à intervenir. »

Plus tard, le 29 mai 1867, un décret Impérial « autorisait provisoirement la Compagnie à n'acquérir les terrains et à n'exécuter les ouvrages d'art que pour une voie seulement, sur le chemin de fer d'embranchement d'Hyères, à la ligne de Toulon à Nice ».

Plusieurs tracés furent étudiés pour cet Embranchement. Dans un avant-projet, il partait de la station de La Garde et se rendait

directement aux Vieux-Salins, en passant au-dessous et très-près de la ville d'Hyères, dans le jardin David-Beauregard, où la gare aurait été construite, et par Notre-Dame-du-Plan. Ce tracé n'avait que 14,400 mètres de longueur; mais il fut promptement abandonné, pour être remplacé par celui qui a été définitivement adopté et qui constitue le chemin de fer actuel. Il part de la station de La Pauline, ancienne station d'Hyères, fait un premier crochet pour atteindre La Crau, passe au midi d'Hyères, à 1,500 mètres environ de la ville; fait un second crochet pour rallier les Pesquiers et, en cotoyant le rivage de la mer, traverse le Gapeau à peu de distance de son embouchure, et atteint les Vieux-Salins. La longueur de ce tracé est de 20,700 mètres. C'est — la *ligne rouge* — de la carte des tracés.

Ce projet ne satisfaisait pas les habitants d'Hyères, car il plaçait la gare beaucoup trop loin du centre de la ville, dans le terrain Minvielle, au-delà du Roubaud, dont les débordements, dans certaines années pluvieuses, pouvaient interrompre les communications avec la gare. Sur les réclamations de la Municipalité d'Hyères, les ingénieurs du Contrôle proposèrent une modification au — tracé rouge. — Cette modification (*tracé vert* de la carte), faisait partir le chemin du point d'intersection du — tracé rouge — avec le chemin de La Garde, suivait ce chemin jusqu'au jardin de la Croix-de-Fer où la gare aurait été placée, et de là, en décrivant une courbe vers le sud, traversait le Roubaud et se reliait au — tracé rouge, — au point où ce tracé coupe le chemin d'Almanarre. Ce — tracé vert, — dit *tracé du contrôle*, qui n'allongeait la ligne que de 200 mètres, était beaucoup plus favorable que l'autre aux intérêts de la ville d'Hyères, en ce qu'il plaçait la gare en-deçà du Roubaud, à l'abri de ses débordements et à 800 mètres seulement du centre de la ville. Il ne fut pas adopté. La Compagnie parvint à persuader au Gouvernement qu'il coûterait un million de plus que le — tracé rouge — déjà autorisé, parce qu'il traversait la zone des jardins, dont les terrains arrosables sont d'un prix beaucoup plus élevé que ceux traversés par le tracé rouge.

Un autre tracé étudié par un particulier et qui plaçait la gare dans le jardin Desmichels, à l'extrémité de l'avenue Jean Natte, fut également proposé à la Compagnie, qui le rejeta encore. Ce tracé ne différait du — tracé vert — que par l'emplacement de la gare.

Tous ces tracés avaient, suivant la Compagnie, le défaut de traverser des terrains de grande valeur dont l'acquisition aurait considérablement augmenté la dépense de construction de l'embranchement. D'après les calculs et les évaluations de la Compagnie, l'acquisition des terrains pour les différents tracés, donnait les chiffres de dépense suivants :

1° Tracé de l'avant-projet, dit de David-Beauregard. .	583,300 fr.
2° Tracé rouge autorisé par le Gouvernement	234,600 fr.
3° Tracé vert dit du contrôle.	837,180 fr.
4° Tracé dit Desmichels	424,080 fr.

La différence du prix des terrains entre le — tracé rouge — adopté par la Compagnie et autorisé par le Ministère et le — tracé vert —

que demandait la ville d'Hyères, telle qu'elle est présentée ici, était considérable; mais il était certain que cette différence dépendait de l'évaluation exagérée qui avait été faite, un peu à la légère, des terrains traversés par le — tracé vert — « qui n'avaient jamais été piquetés d'une manière définitive; ce qui autorise à supposer que les Ingénieurs ont évalué approximativement la surface de terrain à acquérir de chaque propriétaire, au moyen du profil en long et du plan ». (*Lettre de l'Ingénieur de la Compagnie.*)

Le — tracé rouge—fut de nouveau autorisé par le Gouvernement. Son adoption semblait définitive, quand le Conseil municipal d'Hyères, qui venait d'être complété par des élections complémentaires, s'occupa de nouveau de la question des tracés, dans sa séance du 14 mai 1870, sur la proposition d'un de ses nouveaux membres, M. le docteur Chassinat. Une Commission fut nommée pour étudier la question. Un mémoire, qui devait être adressé au Ministère des Travaux Publics, fut rédigé par M. le docteur Chassinat, rapporteur de la Commission et promoteur du nouvel examen de cette importante affaire; on priait le Ministre de vouloir bien revenir sur sa décision et, dans l'intérêt de la ville d'Hyères, adopter définitivement le — tracé vert — du contrôle qui rapprochait la gare du centre de l'habitation. Ce mémoire fut adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité, moins les voix du Maire, M. Vérignon et de l'Adjoint, M. Bonnefoy qui, ayant un intérêt dans l'affaire, comme vendeurs de terrains sur le — tracé rouge, — ne crurent pas devoir prendre part au vote. Ensuite, le Conseil décida que trois délégués seraient chargés de porter le mémoire au Ministre des Travaux Publics, à Paris. Ces délégués étaient MM. Chassinat, Marc-Antoine Roux et Marchetti aîné, Conseillers municipaux. Les délégués se rendirent à Paris, et ils présentèrent, au Ministre, M. Plichon, les réclamations de la ville d'Hyères, qui furent écoutées, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante, en date du 8 juillet 1870, adressée par le Ministre, à « MM. les Délégués de la ville d'Hyères » :

« Messieurs, à la suite des explications que vous m'avez fait l'honneur de me donner verbalement, au sujet de l'emplacement projeté pour la gare du chemin de fer d'Hyères, j'ai examiné de nouveau cette question, avec le vif désir de pouvoir y donner une solution qui concilie tous les intérêts et donne, dans une juste mesure, satisfaction aux vœux que vous avez exprimés au nom de la ville d'Hyères. La seule objection soulevée, contre l'emplacement que vous préférez, c'est l'augmentation considérable de dépense qui paraît devoir en résulter; et parmi les causes de cette augmentation, celle qui a exercé une influence décisive sur le choix du tracé, est le prix élevé des terrains à occuper, dans l'hypothèse où l'on adopterait le tracé proposé par la ville. Si donc, par la production d'actes de vente conditionnelle, vous pouviez donner la garantie que le prix des terrains, suivant ce dernier tracé, n'excédera pas d'une manière sensible celui des terrains occupés par l'autre tracé, vous auriez fait faire un grand pas à la question qui vous intéresse, et vous pourriez compter sur tout mon concours, pour obtenir un résultat conforme aux vœux de la ville d'Hyères. Le Ministre des Travaux Publics, signé : Plichon. »

De retour à Hyères, les Délégués s'empressèrent de faire nommer

par les habitants réunis en assemblée publique, un Comité qui, sous la présidence officieuse du Juge de Paix du canton, devait s'entendre avec les propriétaires des terrains que le tracé vert devait traverser, pour en obtenir des promesses de vente à des prix raisonnables. Les choses marchaient aussi bien que possible, et tout faisait, espérer que les conditions posées par le Ministre seraient remplies; qu'une grande diminution sur les prix d'achat des terrains présentés par la Compagnie serait obtenue. Mais, sur ces entrefaites, le Conseil municipal fut renouvelé. D'autres influences y prédominèrent, introduites ou soutenues par les Conseillers nouveaux; et, comme cela arrive malheûreusement beaucoup trop souvent à Hyères, l'intérêt particulier l'emporta entièrement sur l'intérêt général; les premiers travaux du Comité furent interrompus et les graves événements politiques qui suivirent empêchèrent qu'ils ne fussent repris. En définitive, l'Embranchement fut construit suivant le — tracé rouge, — sans que l'Administration municipale fit rien pour s'y opposer. La lettre du Ministre Plichon fut mise de côté. La gare fut placée au-delà du Roubaud, dans le terrain Minvielle, à plus de 1500 mètres de la ville; de sorte que « l'Embranchement d'Hyères » arrive directement partout, excepté à Hyères. A la fin de l'année 1875, le service fut établi tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Les voies de communication de la ville avec la gare du chemin de fer sont très-nombreuses et on en construit encore de nouvelles. La Municipalité achève, en ce moment, d'en établir une qui aura 30 mètres de largeur. De sorte qu'on peut dire que ces chemins d'accès sont hors de proportion avec le mouvement assez restreint de voyageurs et de marchandises actuellement existant. Par contre, l'autre extrémité de la voie ferrée, la gare des Salins-Vieux, manquait d'une voie carrossable praticable en tout temps, pour être mise facilement en communication avec la route nationale; ce qui rendait l'accès de la gare à peu près impossible, surtout en hiver, pour les communes environnantes. Le chemin ancien était étroit, mal entretenu et n'avait pas d'issue directe sur le débarcadère; on dut, il y a deux ans, créer un chemin vicinal de grande communication qui, aujourd'hui, atteint parfaitement et dépasse même le but que l'on s'était proposé, en le créant.

Toutefois, la construction de ce chemin a donné lieu à certains incidents qui ont mis en souffrance les intérêts de la commune d'Hyères. D'abord, tout le monde s'accorde à reconnaitre que l'ancien chemin aurait pu être utilisé pour l'établissement de la portion de la voie nouvelle qui, partant de la route nationale, aboutit au talus du chemin de fer; au lieu de cela, pour donner satisfaction à certaines influences, qui se seraient imposées dans un intérêt personnel, on a cru devoir créer de toutes pièces, un chemin nouveau sur des terrains qu'il a fallu acheter à haut prix et sans tirer aucun parti de l'assiette de l'ancienne voie qui, tout à fait parallèle à la nouvelle, aurait pu parfaitement être utilisée pour sa construction : ce qui a augmenté d'autant les frais d'achat de terrain et la dépense de travaux. Une partie de ces terrains ont été pris sur la propriété

de La Ferme, appartenant à M. Jules Charvet, Conseiller municipal et Conseiller général de la ville d'Hyères.

Ce n'est pas tout, il résulte de renseignements fournis par une brochure publiée dans le temps à Hyères, que, dans cette affaire, les intérêts de la Commune n'auraient pas été défendus, comme ils auraient dû l'être, par celui qui était plus spécialement chargé de leur défense. On lit, en effet, dans la brochure, les observations suivantes : « Il fallait une voie d'accès à la gare des Salins-Vieux. Le Département se chargeait de construire, à ses frais, la chaussée. La commune d'Hyères s'engageait à acheter les terrains. L'Ingénieur des Ponts et Chaussées estima que l'assiette de ce chemin ne devait pas coûter, même par voie d'expropriation, plus de 5,000 francs. Sur le rapport de l'Ingénieur, et en raison de ce coût modique, le Conseil municipal d'Hyères, consulté, vota cette somme à l'unanimité, pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la voie d'accès, qui devait relier la route nationale d'Hyères à Saint-Tropez, avec la gare des Salins-Vieux.

« Le Conseil général, dont fait partie M. Jules Charvet, comme représentant du canton d'Hyères, saisi à son tour de cette affaire, accepta les conclusions du rapport de l'Ingénieur. Dans une de ses séances, à laquelle assistait M. Jules Charvet, un Conseiller fit observer que la dépense de 5,000 francs était si minime, qu'il pouvait être inutile d'y faire participer les communes de Bormes, La Molle, Cogolin, etc., bien qu'elles fussent plus directement intéressées à la construction du chemin que la commune d'Hyères. En conséquence, il fut décidé que la commune d'Hyères serait *seule* chargée de l'acquisition des terrains nécessaires pour l'établissement de ce chemin.

» On reproche à M. Jules Charvet, de n'avoir pas défendu, dans cette circonstance, comme il l'aurait dû, les intérêts de la commune d'Hyères, qu'il représentait. Premièrement— étant Conseiller municipal — il aurait dû dire au Conseil qu'il y avait erreur évidente dans l'appréciation de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées ; l'assiette du chemin devant coûter bien plus de 5,000 francs, puisque, pour sa seule part, il en demandait lui-même 16,400 ; il devait engager le Conseil à réfléchir mûrement, avant de s'engager dans cette périlleuse affaire. En second lieu, — au Conseil général, — M. Jules Charvet aurait dû insister pour que toutes les Communes intéressées à la construction du chemin, fussent tenues de participer aux frais d'acquisition des terrains ; ces frais devant dépasser de beaucoup la somme de 5,000 francs : car son intention, quant à lui, était de vendre son terrain le plus cher possible, et ses voisins devaient évidemment faire de même.

» Au lieu de parler et d'agir ainsi, comme c'était son devoir, M. Jules Charvet garda le silence au Conseil général, comme il l'avait gardé au Conseil municipal. L'expropriation des terrains fut opérée, pour cause d'utilité publique. Les propriétaires avaient demandé pour les 28,902 mètres de terrain qu'on voulait leur prendre, le prix fabuleux de 70,413 francs, soit 2 fr. 43 le mètre ; le jury

accorda 30,376 francs. Sur cette somme, M. Jules Charvet, qui avait demandé 16,400 francs, reçut pour sa part, 13,361 francs pour 10,277 mètres d'un terrain propre à aucune culture, dans lequel il ne pousse pas même un peu d'herbe que les troupeaux puissent manger; terrain saturé de saumure, complètement stérile, d'une valeur intrinsèque des plus minimes et dont personne, assurément, n'eût donné 2,000 francs. En effet, ce mauvais terrain fut vendu au prix exorbitant de 1 franc 25 le mètre carré, quand à Hyères, aux environs de la ville, d'excellentes terres plantées de vignes et d'oliviers en plein rapport, se vendent à peine 0 fr. 40 le mètre.

» Il en est résulté que les communes de Bormes, de La Molle, Cogolin, etc., qui sont toutes plus intéressées que la commune d'Hyères, au chemin en question, ne paieront absolument rien, tandis que cette dernière Commune, paiera environ 32,000 francs, alors qu'elle croyait ne dépenser que les 5,000 francs votés par son Conseil municipal ».

Heureusement que le Conseil général, prenant cette situation en considération, vota une somme de 20,000 francs, pour contribuer à l'acquisition des terrains en question; de sorte que la commune d'Hyères fut déchargée d'autant et, en fin de compte, ne paya que les 13,000 francs alloués à M. Jules Charvet, son Conseiller municipal et son Conseiller général, qui prouva, dans cette circonstance, qu'il était meilleur défenseur de ses intérêts particuliers que de ceux de la Commune dont il était le mandataire. Il était dit que dans la question de son chemin de fer, la pauvre commune d'Hyères serait toujours sacrifiée; et que l'intérêt privé, dans cette malheureuse affaire, devait toujours l'emporter sur l'intérêt général.

Il est question d'établir un chemin de fer-tramway d'Hyères à Toulon, sur les accotements de la route nationale n° 98, qui relie les deux villes. Cette entreprise est, en ce moment, l'objet d'une enquête de *commodo* et *incommodo*. Il serait grandement à désirer qu'elle pût être effectuée; le tramway, en se substituant au chemin de fer actuel, atténuerait, jusqu'à un certain point, les inconvénients résultant de l'éloignement de la gare à 1,500 mètres de la ville; au grand avantage de la station hivernale, et des communications si fréquentes entre Hyères et Toulon.

CHAPITRE CINQUIÈME

Statistique territoriale. — Démologie.

DIVISION DU TERRITOIRE

La superficie du territoire de la commune d'Hyères qui, avant la séparation de la section de La Crau, et son érection en commune distincte, était de 26,000 hectares, n'est plus aujourd'hui que de 22.383 hectares, dont le revenu cadastral imposable est de 271,428 francs. Dans cette évaluation de superficie, les routes et chemins figurent pour 135 hectares ; les rivières et ruisseaux pour 152 hectares, et les autres terrains non imposables pour 70 hectares. Les surfaces imposables se décomposent ainsi :

Nature des Terrains	Superficie		Revenu cadastral imposable		Prix cadastral de l'hectare	
	hect.	ares	fr.	c.	fr.	c.
Terres labourables avec ou sans arbres fruitiers	1,436	66	45,261	64	55	»
Jardins, prés et terres arrosables . . .	201	41	20,062	92	240	»
Jardins d'agrément.	1	94	106	63	55	»
Prés secs	232	21	5,933	14	55	»
Pâtures, terres incultes, marais . . .	858	20	4,242	36	25	»
Terres vagues, rochers.	52	96	26	48	»	50
Essarts ou terres défrichées	1,941	58	2,180	53	3	»
Orangers	91	10	33,222	71	750	»
Vignes seules et vignes et oliviers. . .	2,296	79	105,712	57	80	»
Oliviers seuls	603	39	15,572	54	65	»
Bois, chênes-liège, pins	12,929	64	16,904	57	6	»
Salins-Vieux	315	62	17,358	83	55	»
Pesquiers	538	45	3,313	70	»	»
Sol des propriétés bâties	27	44	1,508	90	55	»

Bien que les orangers aient à peu près disparu du terroir d'Hyères, comme culture de produit, et que le sol qui les portait ait perdu, par conséquent, une grande partie de sa valeur, le même chiffre de revenu imposable, servant de base à la contribution foncière, a été conservé tel qu'il avait été fixé en 1825 ; tandis que, sur d'autres points du territoire, les terrains qui produisent le

liège, sans valeur autrefois, mais qui en ont acquis une très-considérable aujourd'hui, continuent à présenter un chiffre de revenu imposable tout à fait illusoire. Il serait temps que les évaluations cadastrales fussent modifiées, afin de faire cesser une aussi flagrante injustice.

ROUTES, CHEMINS. — Le territoire de la commune est parcouru par : 1° la route nationale n° 98 de Toulon à Saint-Tropez ; 2° la route départementale qui part du pont du Gapeau et conduit à Brignoles ; 3° six chemins vicinaux de grande communication ; 4° deux chemins vicinaux d'intérêt commun ; 5° vingt-neuf chemins vicinaux ordinaires dont vingt-six présentent à eux seuls une longueur totale de 90 kilomètres 196 mètres ; 6° enfin, une soixantaine de chemins ruraux, reconnus communaux, mesurant ensemble plus de 110 kilomètres de longueur. Le contingent annuel, fourni par la commune, pour l'entretien de ces voies de communication, s'est élevé, en 1880, à la somme considérable de 49,576 francs ; ce chiffre grossira sans doute encore.

COURS-D'EAU. — Le territoire d'Hyères est traversé et quelquefois ravagé, pendant l'hiver, par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont le Roubaud, le Gapeau, le Réal-Martin, le Pellegrin, le Pansart et le Maravène.

Le plus important de tous est le Gapeau — en provençal *Capeou* (chapeau) de la forme qu'affecte sa source. — Il naît au territoire de Signes, canton du Beausset, à 3 kilomètres au sud-ouest du lieu dit Bau-de-Seren. Après avoir été grossi, à peu de distance de sa source, des eaux du ruisseau de Lalay, avoir reçu à la Castille le Réalet, puis le Réal-Martin, entre le Villet et Le Plan-du-Pont, il se dirige vers la mer où il se jette, dans le voisinage et à l'ouest des Vieux-Salins ; après un parcours très-sinueux de 35 kilomètres environ, du nord-ouest au sud-est.

Le Réal-Martin prend sa source dans les environs de Pignans. Au nord de Pierrefeu, il reçoit les eaux du Grand-Vallat qui vient du Puget et la petite rivière de Collobrières. Il traverse la vallée de Sauvebonne qu'il sépare de la commune de La Crau, et se jette dans le Gapeau, après un parcours très-irrégulier de 25 kilomètres environ de l'est à l'ouest, puis du nord au sud.

Le ruisseau de Roubaud, situé au sud-ouest et à 1.200 mètres environ du centre de la ville d'Hyères, prend sa source sur son territoire au pied de la colline Saint-Jean. Après avoir reçu les petits torrents de Baye et du Trou-d'Arnaud, le superflu des eaux d'arrosage provenant du Béal et le ruisseau de Roubaudine, il allait autrefois se perdre dans le marais des Riolets qu'il contribuait à entretenir. Depuis 1822, il a été détourné de son cours et dirigé vers la lone du Ceinturon où il se jette, après un parcours de 6 à 7 kilomètres.

Les deux torrents de Pansart et de Maravène, situés à l'est et à 10 kilomètres environ de la ville, sont complètement à sec, pen-

dant l'été ; mais pendant l'hiver, quand ils sont grossis par les pluies, ils deviennent, pendant quelques jours, de véritables rivières qui, dans leur cours impétueux, ravagent et entraînent les terrains voisins de leurs rives. Ils descendent des collines des Maures, reçoivent un grand nombre de petits torrents, puis se réunissent à 1,200 mètres environ de la mer, pour former la rivière de l'Argentière qui se jette dans le petit port de ce nom.

Le Pellegrin est un torrent, à sec pendant l'été, qui sépare la commune d'Hyères de celle de Bormes.

Rues et Places. — Outre la route Nationale qui, sur une longueur d'environ deux kilomètres, forme en réalité la plus belle, la mieux bâtie et la plus fréquentée de ses rues, la ville d'Hyères renferme quatre boulevards, neuf places publiques et soixante-quatre rues ou avenues.

Maisons. — Le nombre des maisons de la commune qui était, en 1698, de 638, est aujourd'hui de 1992, couvrant une superficie d'environ vingt-huit hectares ; le revenu imposable qu'elles présentent serait d'environ 128,104 francs. Ces 1,992 maisons renferment 3,502 ménages.

POPULATION

Dans le grand travail de statistique publié en 1805, le chiffre de la population d'Hyères, y compris La Crau, était de 6,528 habitants. En 1807, il s'élevait à 7,228 ; en 1816 à 7,897, et en 1859, à 9,676, pour la ville et la campagne. En 1856, la commune d'Hyères, après la séparation de la section de La Crau, comptait encore 9,020 habitants. Aujourd'hui, d'après le recensement de 1876, la population sédentaire normale ou municipale est de 11,889 individus; dont 6,397, pour la population agglomérée, et 5,492, pour la population éparse sur toute l'étendue du territoire communal; comprenant 5,937 individus du sexe masculin et 5,952 du sexe féminin. A ce chiffre si l'on ajoute 400 individus, formant la population *comptée en bloc*, (militaires, élèves des pensionnats, jeunes détenus du pénitencier de l'Ile-du-Levant, aujourd'hui supprimé, etc.), on arrive au chiffre total de 12,289 individus des deux sexes, représentant la population totale de la commune d'Hyères, en 1876.

Cette population se répartit ainsi, suivant les différents quartiers de la Commune :

Ville — Banlieue — Villages — Hameaux.	Maisons.	Ménages.	Habitants.
—	—	—	—
Ville.	906	1,973	6,397
Banlieue. – Lazarine et Gresqs	31	34	112

Banlieue.	Villages — Hameaux.	Maisons.	Ménages.	Habitants.
	Maurettes et Plan-du-Pont ..	7	11	49
	Mataffes	9	13	47
	Chemin des Vieux-Salins...	18	21	91
	Vieux-Salins	14	77	223
	Quartier de Gapeau	11	25	82
	Beauchamp	13	14	58
	Ginouviès	7	7	27
	Chemin d'Almanarre	14	25	119
	Almanarre	9	10	33
	Martinet	21	31	107
	Martettes	20	29	111
	Palivestre	16	21	78
	Burlière	9	11	44
	Ritorte	13	15	58
	Rougières	13	20	74
	Roubaud, Horts, Ceinturon et Plage	21	29	90
	Maurel méridional	17	21	75
	Maurel septentrional	44	50	130
	Luquette et Chemin de la Vierge	24	27	116
	Font de la Ville	8	8	27
	Costebelle	9	15	53
	Saint-Martin et la Serve	19	25	87
	Chemin de La Garde	14	15	59
	Bernards	5	5	16
	Fenouillet	5	5	22
	Cameronne	5	6	28
	Bayore	14	18	65
	Saint-Jean	9	9	32
	Estagnol	3	4	14
	Pendelotte	7	8	28
	Vieux chemin de Toulon, Aufrène, Demi-lune	25	32	127
	Crestade	8	12	40
	Loubes	37	42	156
	Coupiane	11	11	35
Sections rurales. —	Carqueiranne	188	235	909
	Giens, Grand-Ribaud, Pesquiers	59	108	324
	Borrel	47	48	180
	La Londe	149	200	879
	Sauvebonne	43	44	281
Iles. —	Porquerolles	71	91	229
	Porteros	16	18	65
	Ile-du-Levant	9	31	81

Décomposition et groupement de la population suivant :

1° *Religion*. — Catholiques des deux sexes, 11,118 ; — Calvinistes, 58 ; — Luthériens, 5 ; — autres cultes chrétiens, 7 ; — Israélites, 4 ; — n'ayant aucune religion, 28 — (Recensement de 1872.)

2° *Nationalité.* — Nations diverses :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Français. — Nés dans le département....	4,150	4,217	8,367
Nés hors du département....	1,168	901	2,069
Etrangers naturalisés	2	»	2
Total des Français...	5,320	5,118	10,438
Etrangers. — Anglais, Ecossais, Irlandais.	9	9	18
Américains du nord et du sud..................	»	1	1
Allemands	15	6	21
Autrichiens, Hongrois.....	2	1	3
Belges.................	3	2	5
Italiens................	964	789	1,753
Espagnols	8	6	14
Suisses....	12	15	27
Russes................	2	4	6
Autres étrangers..........	1	»	1
Nationalité inconnue	2	»	2
Total des Etrangers...	1,018	833	1,851

3° *Etat Civil* :

Sexe masculin. — Garçons..	3,110	Sexe féminin. — Filles.....	2,801
Mariés...	2,565	Mariées...	2,523
Veufs....	262	Veuves ...	628

4° *Ages* :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 0 à 1 an......................	127	116	243
De 1 à 5 ans.....................	483	436	919
De 5 à 10 —	500	511	1,011
De 10 à 15 —	597	551	1,148
De 15 à 30 —	1,626	1,395	3,021
De 30 à 40 —	954	956	1,910
De 40 à 60 —	1,001	1,194	2,195
De 60 à 70 —	398	526	924
De 70 à 80 —	101	201	302
De 80 à 90 —	32	58	90
Au-dessus de 90 ans	2	5	7

D'où l'on voit qu'en général, à Hyères, les femmes parviennent à un âge avancé en plus grand nombre que les hommes. Le nombre des personnes des deux sexes ayant plus de 70 ans, est de 3,35 pour cent de la population normale entière.

5° *Infirmités* :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Idiots	3	1	4
Goîtreux	1	2	3
Aveugles..........................	3	3	6
Sourds-Muets......................	4	»	4

6° *Professions :*

Groupes de professions	Chefs ou patrons.		Journaliers Gens de peine aidant le patron, portiers.		Hommes, femmes et enfants vivant du travail du patron. Famille		Domestiq.		Totaux		Total général.	Totaux des groupes de professions.
	hom.	fem.	hom.	fem.	hom.	fem.	hom.	fem.	hom.	fem.		
1° *Agriculture :*												
1. Propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres	336	148	312	357	252	745	120	155	1020	1405	2425	
2. Fermiers colons et métayers.....	280	130	285	280	450	530	55	115	1070	1055	2125	7262
3. Jardiniers, maraîchers, fleuristes, vignerons, bûcherons, charbonniers	415	325	250	234	450	920	11	97	1136	1576	2712	
2° *Industrie :*												
Petite industrie (arts et métiers)	730	121	»	»	975	900	5	25	1710	1046	2756	2756
3° *Commerce :*												
1. Banquiers, négociants..........	11	»	»	»	8	15	»	1	19	16	35	1012
2. Marchands en détail............	255	74	»	»	325	283	21	19	601	376	977	
4° *Professions libérales :*												
1. Gendarmes et police	17	»	»	»	4	7	»	»	21	7	28	
2. Ministre des cultes divers.......	17	»	»	»	5	3	»	17	22	20	42	
3. Religieux et religieuses	6	94	»	»	»	»	»	»	6	94	100	
4. Médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires..........	22	»	8	»	17	10	»	20	47	30	77	
5. Divers employés de l'Etat, des Communes (magistrats, ingénieurs, etc.).....	7	»	17	»	30	17	»	11	54	28	82	402
6. Professeurs et instituteurs	15	11	»	»	9	»	»	»	24	11	35	
7. Avocats, notaires, huissiers	5	»	9	»	7	4	»	4	21	8	29	
8. Artistes, sculpteurs, peintres...	3	»	»	»	5	»	»	1	8	1	9	
5° *Individus vivant de leurs rentes et revenus :*												
Propriétaires, rentiers..........	171	105	»	»	»	»	11	68	182	173	355	355
6° *Pensionnés de l'Etat.*	76	55	»	»	30	28	»	7	106	90	196	196
7° *Filles publiques*	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	16	16
Total général.............................											11999	11999

Ce tableau démontre que la culture des terres, agriculture ou jardinage, occupe la grande majorité de la population hyéroise ; ce qu'expliquent la fertilité du terroir et les ressources considérables qu'il produit.

7° *Instruction.* (Recensement de 1872.)

CLASSES D'AGES	Nombre		TOTAL	Individus ne sachant ni lire ni écrire.		Individus sachant				Instruction non vérifiée.	
						lire seulement		lire et écrire			
	hom.	fem.		hom.	fem.	hom.	fem.	hom.	fem.	hom.	fem.
De 6 à 20 ans . . .	1431	1227	2658	472	515	123	101	737	590	3	»
Au-dessus de 20 ans . .	3927	3346	7273	1489	1923	88	165	2242	1379	118	»
Totaux . . .	5358	4573	9931	1961	2438	211	266	2979	1969	121	»
Tant pour 100	—	—	—	36	53	39	5	55	43	2	»

L'instruction primaire, comprenant la lecture et l'écriture, serait donc possédée par un peu plus de la moitié de la population masculine et par un peu moins de cette moitié pour les femmes. Si l'on recherche le degré d'instructiou parmi les jeunes mariés qui ont pu signer leur acte de mariage, on trouve que sur 903 mariages qui ont été célébrés, dans l'espace de dix ans (de 1870 à 1879), 686 garçons, soit 76 pour 100, ont signé; et 483 filles, soit 53 pour 100, ont signé. Même résultat que plus haut, en faveur des hommes.

8° *Corps électoral municipal* (Année 1881. — Sections électorales.)

		Nombre d'électeurs.	Total.
Ville et banlieue		2,244	2,244
Sections rurales.	Bayore	51	1,204
	La Londe	269	
	Vieux-Salins	116	
	Borrel	98	
	Sauvebonne	87	
	Carqueiranne	322	
	Giens	139	
	Iles : Porquerolles	86	
	Portcros	12	
	Ile-du-Levant	24	
	Total des électeurs		3,448

MARIAGES — NAISSANCES — DÉCÈS

La statistique qui va suivre, a été calculée, pour une moyenne de dix ans (de 1870 à 1879) ; et les chiffres des différentes catégories de la population représentent la moyenne des deux recensements de 1872 et de 1876, correspondant aux dix années étudiées ;

cette moyenne donne 11,707 habitants dont 6,093 individus du sexe masculin, et 5,614 du sexe féminin.

1° Mariages. — Pendant les dix années observées, il y a eu 913 mariages, soit en moyenne 91 mariages par an, pour une population totale de 11,707 habitants de tout âge et de tout sexe : ce qui donne 1 mariage pour 128 habitants.

Sur 100 personnes de plus de 15 ans, on en compte à Hyères, 56 qui sont mariées, tandis que dans le reste de la France, on n'en compte que 55 ; à Paris, 52 ; en Angleterre et en Autriche 54 ; en Italie, 53 ; en Prusse, 52 ; en Belgique, 44.

Autre rapport moins complexe : sur 1,000 hommes mariables (célibataires ou veufs), âgés de plus de 15 ans, on compte à Hyères 52 mariages annuels ; dans tout le reste de la France on en compte seulement 48 ; en Angleterre, 57 ; en Prusse, 53 ; en Italie, 50 ; en Suède, 43 ; en Belgique, 37 ; en Bavière, 32.

Quel est l'âge moyen des célibataires qui se marient ? Si l'on s'en rapporte aux documents fournis par la Mairie qui, peut-être, ne sont pas, nous avons lieu de le craindre, d'une exactitude bien rigoureuse, l'âge moyen des époux serait, pour les garçons, 29 ans, et pour les filles, 26. Dans le reste de la France, l'âge moyen des garçons est 28 ans 1/2, et celui des filles 25 ; à Paris, 30 et 26 ; en Angleterre, 25 1/2 et 24 ; en Belgique, 30 et 27 ; en Italie, 29 et 24.

Si l'on recherche quelle est la saison la plus féconde en mariages à Hyères, on obtient le résultat suivant (moyenne de 10 ans) :

Hiver (janvier, février, mars), mariages	16	91 mariages annuels.
Printemps (avril, mai, juin), id.	26	
Eté (juillet, août, septembre), id.	25	
Automne (octobre, novembre, décembre), mariages .	24	

Les mois pendant lesquels il se contracte le plus de mariages, sont donc les mois d'avril, octobre et juillet ; c'est pendant le mois de mai qu'il y en a le moins, par suite d'un préjugé local, dont on ignore l'origine, que les mariages contractés en mai ne sont pas heureux.

2° Naissances. — Le nombre des naissances à Hyères, pour une population totale de 11,707 habitants est de 309, en moyenne, par an : soit 26 naissances pour 1,000. Sur ce nombre de naissances, on en compte 294 légitimes et 15 illégitimes ; soit 5 naissances illégitimes pour 100, tandis que Paris en compte 26 pour 100. Les naissances légitimes donnent 152 garçons et 142 filles ; et les naissances illégitimes 8 garçons et 7 filles.

Quelle est la fécondité des mariages à Hyères ?

1. Pour 91 mariages annuels, on compte 309 naissances vivantes, soit un peu plus de 3 naissances par mariage.

2. Sur 1,000 femmes de 15 à 50 ans, on compte 105 naissances vivantes ; tandis que dans le reste de la France on n'en compte que 102 ; Bavière, 156 ; Prusse, 150 ; Angleterre, 136 ; Belgique, 127 ; Irlande, 114.

3. Un autre rapport moins précis que le précédent, mais que nous citerons, à cause de l'importance du sujet, est moins favorable à Hyères : sur 1,000 habitants de tout âge et de tout sexe, on compte 26 naissances annuelles vivantes, tandis que pour le reste de la France on en compte 27.

Sur 1,000 filles ou veuves de 15 à 50 ans, on compte, à Hyères, 12 naissances illégitimes, tandis que dans le reste de la France on en compte 17; dans le Bas-Rhin et le Pas-de-Calais, 25 ; la Marne, 26; le Nord et la Seine-Inférieure, 27 ; l'Aisne, 29 ; Italie, 20; Prusse, 23 ; Danemark, 29 ; Bavière, 42 ; à Olmutz en Moravie, sur 100 enfants, on compte 70 bâtards. (Dr Bertillon.)

Le chiffre des naissances varie peu, pour chaque saison : cependant c'est au printemps (avril, mai, juin) que le chiffre est le plus élevé; et ce sont les mois d'avril, janvier et décembre qui comptent le plus de naissances.

On s'est demandé s'il y avait plus de morts-nés dans les naissances illégitimes que dans les naissances légitimes, à Hyères; pour une période de dix ans, on a compté en moyenne 6 morts-nés par an, pour les 294 naissances légitimes vivantes, soit un peu plus de 24 pour 1,000 et pas un mort-né, pour les 15 naissances illégitimes. Dans le reste de la France comme chez la plupart des nations de l'Europe, on compte 32 morts-nés pour 1,000 naissances dans le mariage, et 62 pour 1,000 naissances illégitimes.

3° DÉCÈS. — Le nombre des décès de tout âge et de tout sexe a été, à Hyères, pour la période de dix ans que nous étudions, de 339 en moyenne, par année, (y compris les décès en petit nombre fournis par les malades étrangers qui viennent passer l'hiver dans le pays), pour une population de 11,707 habitants : soit 28 décès par an, pour 1,000 habitants. D'où l'on voit que le chiffre des décès est supérieur à celui des naissances, dans le rapport de 339 à 309. Il devrait en résulter une diminution progressive de la population; mais cela n'a pas lieu, car les vides laissés par la mort sont comblés par les travailleurs étrangers au pays, par les Italiens surtout, qui, généralement sains et vigoureux, viennent s'établir chaque année à Hyères avec leur famille.

La mortalité des hommes est supérieure à celle des femmes. Sur 6,093 hommes vivants de tout âge, on compte 194 décès par an, soit 31 pour 1,000; et sur 5,614 femmes vivantes, il y a 145 décès, soit 26 pour 1,000.

Mortalité suivant les âges. — Moyenne des décès pour 1,000 vivants.

	1° Hyères.			*2° France entière.*
Classes d'âges	Hommes	Femmes	Deux sexes	Deux sexes
De 0 à 1 an	216	210	213	217
De 1 à 5 ans	47	51	49	35
De 5 à 15 ans	7	7	7	7
De 15 à 30 ans	16	13	15	8
De 30 à 60 ans	23	12	18	15
Au-dessus de 60 ans	120	77	96	70

On voit, d'après ce tableau, quelle énorme mortalité frappe les enfants de moins de 1 an, comparativement même à ceux de 1 à 5 ans : le rapport étant, pour les deux sexes réunis, de 213 à 49. Ce fait n'est pas particulier à la ville d'Hyères : car si la mortalité des enfants de 0 à 1 an y est de 213 sur 1,000; elle est de 217 pour la France entière.

On a remarqué que dans les départements qui bordent la Méditerranée, la mortalité des petits enfants est plus élevée que dans les départements du centre de la France ; comme cela existe à Hyères, surtout pour les garçons, qui fournissent, comme on l'a vu, 216 décès pour 1,000, quand la moyenne pour les filles, n'est que de 210. En effet, en prenant le rapport des décès aux naissances, on trouve, pour 1,000 naissances, 172 décès de 0 à 1 an, dans l'Hérault ; 220, dans le Gard; 228, dans les Basses-Alpes. Le fait, à Hyères, est moins accentué : on y compte 146 décès de 0 à 1 an pour 1,000 naissances ; quand cette moyenne n'est que de 139 dans les Deux-Sèvres ; de 131 dans l'Arriège et de 118 seulement dans la Creuse.

Quelle peut être la cause d'un pareil état de choses ? Il nous est impossible de le dire pour les autres régions qui bordent la Méditerranée; mais pour ce qui est de la commune d'Hyères, nous pouvons déclarer, avec une entière conviction, que la cause principale des maladies qui entraînent la mort de tant d'enfants du premier âge, c'est la mauvaise nourriture qu'on leur donne et au premier rang, il faut placer *l'alimentation non lactée prématurée*. Malgré tous nos efforts, nous ne pouvons faire comprendre aux familles que la meilleure nourriture, la seule même qui doive être donnée à un enfant nouveau-né, pendant les trois ou quatre premiers mois qui suivent la naissance, c'est le lait de sa mère ou, à son défaut, celui d'une bonne nourrice, auquel on ajoute dans les mois suivants du lait de vache ou de chèvre. Au lieu de cela, à peine l'enfant est-il né, qu'on le gorge de toute espèce d'aliments complètement indigestes pour ses faibles organes : eau panée, pain cuit, *crèmes d'avena* et autres, potages, soupes même de toute nature; on ne craint même pas quelquefois de leur faire partager les aliments grossiers des parents; tandis que l'enfant ne devrait commencer à faire usage d'une pareille nourriture, que vers l'âge de sept à huit mois. Cette alimentation indigeste donne lieu à des affections gastro-intestinales que l'on néglige le plus souvent, sous le prétexte qu'elles sont dues à l'évolution des dents, et qui, exaspérées par les chaleurs de l'été, et par les miasmes putrides qui s'échappent de rues étroites, couvertes d'immondices de toute sorte, donnent lieu, pendant cette saison, aux nombreux décès qu'on observe.

Ces conséquences d'une aussi mauvaise hygiène se prolongent encore dans les âges suivants ; et la différence que l'on observe, dans les décès des enfants à Hyères, comme dans les autres départements peri-méditerranéens, comparativement à ceux des départements du centre et de l'ouest, s'accentue plus nettement encore, pour la classe d'âges de 1 à 5 ans. Nous avons vu, en effet, que cette classe d'âges fournit 49 décès pour 1,000 enfants des deux sexes, quand on n'en

compte que 35, pour toute la France; 25 pour la Côte-d'Or et la Gironde; 22 pour le Calvados et 19 pour la Haute-Marne. Mais hâtons-nous de dire, cependant, à l'avantage d'Hyères, que les Alpes-Maritimes ont une moyenne de 50 décès et les Pyrénées-Orientales de 77, pour 1,000 enfants de 1 à 5 ans.

De tout temps, et dans tous les pays, on a attribué une influence considérable, sur la mortalité des enfants naissants, à leur présentation à la Mairie, pour l'inscription sur les registres de l'Etat Civil; et le corps médical a toujours et partout protesté, avec énergie et persévérance, contre cette pratique qu'il jugeait avec une extrême sévérité. Cette cause de maladie, pour les nouveau-nés, a été évitée à Hyères. De temps immémorial, la constatation des naissances était faite à domicile, en toute saison, sans qu'il en soit jamais résulté aucun inconvénient, au point de vue de l'Etat Civil; mais aussi, il faut le dire, sans que la mortalité des enfants en ait été diminuée d'une manière appréciable.

C'est de 5 à 15 ans, que la mortalité est la plus faible à Hyères : on n'y compte que 7 décès, pour 1,000 enfants des deux sexes, de cet âge; proportion identiquement pareille à celle de toute la France.

Quant à la mortalité des adultes, on a remarqué, en France, que, par une exception fâcheuse, la mortalité des individus de 20 à 25 ans était plus forte que celle des individus plus âgés, ceux de 25 à 30 ans et même ceux de 30 à 40, et que ce fait n'atteint guère que les hommes. Cela s'observe-t-il à Hyères?

Mortalité des adultes. — Décès pour 1,000 vivants.

	Hommes	Femmes
	—	—
De 20 à 25 ans	18	14
De 25 à 30 ans	14	12
De 30 à 40 ans	19	11

On voit que le fait signalé plus haut s'observe aussi à Hyères; la mortalité des garçons de 20 à 25 ans est supérieure à celle des garçons de 25 à 30 et presque égale à celle des hommes faits de 30 à 40. Mais le phénomène est moins accentué pour les hommes que pour les femmes, contrairement à ce qui a lieu, pour le reste de la France.

Pour ce qui est de la vieillesse, sur une population de 473 vieillards et de 605 vieilles femmes, au-dessus de 60 ans, on a compté 57 décès annuels, pour les uns, et 47, pour les autres; soit 104 pour les deux sexes réunis; ce qui donne, sur 1,000 vieillards vivants, 120 décès pour les hommes, 77 pour les femmes et 96 pour les deux sexes pris ensemble, quand la moyenne de toute la France est, pour les deux sexes réunis, de 70; celle du département des Bouches-du-Rhône, de 56; celle du Var, de 70; et celle des Hautes-Alpes, de 89. L'opinion des habitants d'Hyères, qui prétendent que, dans leur pays, les vieillards meurent en moins grand nombre que dans le reste de la France, est donc erronée.

Les décès se répartissent ainsi, suivant les saisons :

Saisons	Hommes	Femmes	Deux sexes
—	—	—	—
Hiver (janvier, février, mars)	56	39	95
Printemps (avril, mai, juin)	47	34	81
Eté (juillet, août, septembre)	45	39	84
Automne (octobre, novembre, décembre)	46	35	81

D'où l'on voit que généralement le maximum des décès se montre en hiver, pour les hommes ; en hiver et en été, pour les femmes, et en hiver, pour les deux sexes réunis. C'est le mois de mars, puis le mois de janvier qui fournissent le plus de décès parmi les hommes ; et les mois de juillet et de décembre, parmi les femmes.

Décès des enfants de 1 à 5 ans, suivant les saisons :

Saisons	Garçons	Filles	Deux sexes
—	—	—	—
Hiver (janvier, février, mars)	5	5	10
Printemps (avril, mai, juin)	6	5	11
Eté (juillet, août, septembre)	7	9	16
Automne (octobre, novembre, décembre)	4	4	8

C'est en été que se montre le maximum des décès pour les enfants, garçons et filles. Ce fait est observé dans toute la France. Le minimum a lieu en automne. Les mois les plus fournis de décès, sont le mois d'août, pour les garçons, et le mois de juillet, pour les filles.

Décès des vieillards au-dessus de 60 ans, suivant les saisons.

Saisons	Hommes	Femmes	Deux sexes
—	—	—	—
Hiver (janvier, février, mars)	18	14	32
Printemps (avril, mai, juin)	13	10	23
Eté (juillet, août, septembre)	11	8	19
Automne (octobre, novembre, décembre)	15	15	30

D'où il suit que le maximum des décès, pour les vieillards des deux sexes réunis, s'observe en hiver ; ce fait est surtout remarquable pour les hommes. Les femmes meurent plus en automne qu'en hiver. Les mois qui fournissent le plus de décès sont, pour les hommes, les mois de mars, de décembre et de janvier ; et, pour les femmes, les mois de décembre, novembre et février. Ce fait d'une mortalité plus forte, en hiver qu'en été, pour les vieillards, se produit dans toute la France, où le maximum des décès des vieillards se montre généralement en janvier. Nous avons vu que c'était le contraire pour les enfants de 1 à 5 ans, qui donnent plus de décès en été, qu'en hiver.

Les décès étant considérés suivant les années, de 1870 à 1879, nous voyons que c'est l'année 1871 qui, dans une très-forte proportion, a fourni le plus de décès, pour les deux sexes ; vient ensuite

l'année 1875 et enfin 1879. La même observation a lieu pour les hommes pris séparément. Il est à remarquer que ces *maxima* de mortalité se reproduisent régulièrement de quatre ans, en quatre ans. Les femmes ne présentent rien de semblable : les *maxima* apparaissant pour elles en 1875, 1878 et 1876.

Pour compléter ce qui concerne les décès à Hyères, nous avons cru devoir dresser une table présentant la *loi de mortalité*, pour les deux sexes séparément et pour les deux sexes réunis. Cette table est calculée pour 1,000 naissances annuelles. Elle est basée sur 7,084 décès des deux sexes, survenus durant une période de 23 années, de 1857 à 1879.

LOI DE LA MORTALITÉ A HYÈRES

Ages	Vivants			Ages	Vivants			Ages	Vivants		
	Hommes	Femmes	Deux sexes		Hommes	Femmes	Deux sexes		Hommes	Femmes	Deux sexes
0	1000	1000	1000	33	494	482	490	66	213	234	223
1	855	852	854	34	485	474	482	67	203	224	213
2	824	813	820	35	476	466	473	68	192	214	202
3	793	773	785	36	469	459	466	69	181	204	191
4	762	733	750	37	462	451	459	70	170	193	180
5	730	693	715	38	455	443	451	71	158	182	168
6	726	688	711	39	447	435	443	72	146	170	156
7	722	683	707	40	439	427	435	73	134	158	144
8	718	678	702	41	432	422	429	74	122	146	132
9	713	673	697	42	424	416	422	75	110	134	120
10	708	668	692	43	416	410	415	76	100	124	110
11	704	663	688	44	408	404	408	77	90	113	100
12	700	658	684	45	400	398	401	78	80	102	89
13	696	653	679	46	392	392	394	79	69	91	78
14	692	648	674	47	384	386	387	80	58	80	67
15	687	642	669	48	375	380	379	81	51	71	59
16	679	633	660	49	366	374	371	82	44	62	51
17	671	624	651	50	357	367	363	83	36	53	43
18	663	614	642	51	350	362	356	84	28	43	34
19	654	604	633	52	342	357	349	85	20	33	25
20	645	594	624	53	333	351	342	86	18	28	22
21	630	585	611	54	324	345	334	87	15	23	18
22	615	575	598	55	315	339	326	88	12	18	14
23	599	565	585	56	307	332	318	89	9	13	10
24	583	555	572	57	299	324	310	90	6	7	6
25	567	545	559	58	290	316	302	91	5	6	5
26	558	537	550	59	281	308	294	92	4	5	4
27	549	529	541	60	272	300	285	93	3	4	3
28	540	521	532	61	263	289	275	94	2	3	2
29	530	512	523	62	253	278	265	95	1	1	1
30	520	503	514	63	243	267	255	96	0	0	0
31	512	496	506	64	233	256	244				
32	503	489	498	65	223	244	233				

D'après cette table, sur les 309 enfants des deux sexes qui, en moyenne, naissent annuellement à Hyères, il n'y en a que la moitié environ (506 sur 1,000), qui atteignent l'âge de 31 ans, et seulement un tiers (334 sur 1,000), qui parviennent à l'âge de 54 ans.

Si l'on prend la différence entre deux nombres consécutifs de la table, par exemple, entre ceux qui correspondent à 30 et 31 ans, on aura 8 pour le nombre d'individus qui meurent pendant cette année-là ; ainsi, sur 514 individus qui ont 30 ans, il en meurt 8 dans une année ou 1 sur 68. On trouvera de même qu'à l'âge de 10 ans, il n'en meurt par an que 1 sur 173. Avant et après cet âge, il en meurt 1 sur un plus petit nombre. D'où il faut conclure qu'à Hyères (comme dans le reste de la France), c'est à l'âge de 10 ans, que le danger de mourir est le plus petit possible.

Si l'on veut connaître le nombre d'années qu'une personne de 30 ans vivra probablement encore, on cherchera dans la table le nombre 514 de personnes qui ont 30 ans ; on en prendra la moitié qui est 257 ; cette moitié correspond à peu près vis-à-vis de 63 ans ; puisque, à cet âge de 63 ans, une moitié de ceux qui avaient 30 ans est morte et l'autre vivante, il y a chance égale, pour qu'une personne de 30 ans parvienne à 63 ans : c'est donc 63 moins 30, ou 33 ans, qu'une personne de 30 ans vivra probablement à Hyères. On trouvera de même la durée de la vie probable pour un âge donné, ou le nombre d'années après lequel le nombre des individus de cet âge sera réduit à la moitié. A Hyères, la *vie probable* est d'un peu moins de 32 ans pour un enfant qui vient de naitre ; elle augmente dans les années suivantes et elle parvient à sa plus grande longueur qui est 46 ans, à l'âge de 5 ans ; à partir de cet âge, elle va toujours en diminuant.

Les calculs que nous venons d'indiquer, pour les deux sexes réunis, pourront se faire de la même manière, d'après la table de mortalité ci-dessus, pour les hommes et les femmes séparément.

La durée de la *vie moyenne*, c'est-à-dire, la moyenne des nombres d'années pendant lesquels un groupe d'individus du même âge a vécu, à partir de cet âge, quand tout le groupe a disparu, exige un peu plus de calcul. Il faut d'abord, au moyen de la table de mortalité citée plus haut, établir une autre table contenant « *les sommes des survivants de chaque âge* », depuis la naissance jusqu'à la limite de la table de mortalité ; ce qu'on obtient en partant du dernier nombre des vivants inscrit dans la table de mortalité et en ajoutant successivement les nombres de vivants qui précèdent. Cela fait, pour avoir la vie moyenne, pour un âge donné n, on divisera la somme des vivants à partir de l'âge $n + 1$, par le nombre des vivants de l'âge n ; en ajoutant 1/2 ou 0,50 au résultat.

En procédant ainsi, on trouve, qu'au moment de la naissance, la durée moyenne de la vie à parcourir ou la *vie moyenne*, est dans la ville d'Hyères, de 35 ans 9 mois, pour les deux sexes réunis ; de 35 ans 10 mois, pour les hommes et de 35 ans et un peu moins de 6 mois, pour les femmes. A l'âge de 5 ans, où la vie moyenne est la plus longue, elle est de 44 ans 3 mois pour les deux sexes réunis ;

de 43 ans 5 mois pour les hommes et de 45 ans 4 mois pour se femmes.

La durée moyenne de la vie, à Hyères, est donc considérable, comparativement à celle de la population générale de la France, calculée d'après les tables de mortalité que nous possédons; savoir, celle de Deparcieux, qui date de 1746, celle de Duvillard, qui date de 1806 et qui se trouvent, toutes deux, dans l'Annuaire du Bureau des Longitudes, et celle de Demontferrand, dont le travail, couronné par l'Académie des Sciences, en 1838, fut publié, cette même année, dans le *Journal de l'Ecole Polytechnique*. D'après ces tables on obtient pour la France entière, les résultats suivants, pour les deux sexes réunis : vie moyenne à partir de la naissance, d'après Deparcieux, 39 ans 6 mois; d'après Duvillard, 27 ans 9 mois; d'après Demontferrand, 33 ans. La table de Deparcieux, calculée pour des têtes choisies, donne une mortalité trop lente; celle de Duvillard, une mortalité trop rapide; celle de Demontferrand, qui tient à peu près le milieu entre les deux autres, exprime mieux que ces dernières l'état des choses à notre époque. En comparant le chiffre de la vie moyenne, fourni par cette table, avec celui fourni par la ville d'Hyères, on voit qu'un avantage de 2 ans et 9 mois existe, en faveur de la population hyéroise.

Cette situation était beaucoup moins favorable autrefois. Vers 1840, d'après les calculs de M. Henri Bigeon, jeune statisticien distingué dont le travail méritait toute confiance, la vie moyenne, à Hyères, n'aurait été que de 28 ans pour les hommes et de 32 ans pour les femmes, tandis qu'aujourd'hui, d'après nos calculs, dont nous venons d'exposer les résultats, la vie moyenne à partir de la naissance, serait, pour les hommes de 35 ans 10 mois et pour les femmes de 35 ans 5 mois. Cette différence notable dans les résultats observés à deux époques séparées par un espace de 40 ans seulement, trouve son explication dans l'aisance plus grande résultant pour la population travailleuse, de l'affluence des étrangers à Hyères, pendant l'hiver, depuis une cinquantaine d'années, et de la transformation qu'a subie la culture des jardins, depuis la disparition des orangers; laquelle convertie en culture maraîchère et de primeurs a procuré, aux ouvriers jardiniers, plus de travail et un travail mieux rétribué, et aux fermiers et propriétaires des produits plus abondants et plus avantageux; et surtout dans l'influence heureuse qu'ont eue sur la santé publique, le dessèchement des marais opéré de 1822 à 1825, et la création en 1849, des nouvelles salines des Pesquiers : travaux utiles au plus haut degré qui ont fait disparaître les dernières traces des fièvres endémiques paludéennes qui, autrefois, sévissaient cruellement, chaque année, sur la population hyéroise.

A ces causes générales d'amélioration dans la situation matérielle et hygiénique de la ville d'Hyères, nous devons ajouter ici, les libéralités que, par leur testament, deux honorables citoyens, MM. Riondet et Riquier, — morts le même jour, 13 avril 1868, — ont faites à leur ville natale; et qui, par les avantages nombreux que, suivant leurs philantropiques prévisions, le pays doit en retirer, sont destinées à

augmenter un jour le bien-être physique et moral de la population tout entière.

« Voici le testament de M. Riondet.

» Je soussigné Alexis-Pierre-Antoine-Isidore Riondet, propriétaire à Hyères, voulant faire mon testament, arrête comme il suit mes dispositions :

» 1° Je lègue à la ville d'Hyères, pour en prendre possession à la mort de ma femme, qui en aura la jouissance, ma terre de la Dindonne, ainsi que les pièces voisines, que j'ai acquises de Mme Givaudan, de M. Viol et des hoirs Lyon. Dans le cas où les 4,000 francs, prix de l'acquisition de la terre Lyon, seraient encore dus, cette somme sera payée par la commune d'Hyères, sur les premiers revenus de la Dindonne.

» Ce legs est fait à cette condition que la terre de la Dindonne, avec ses dépendances, sera inaliénable et consacrée à la fondation d'une école d'agriculture, combinée avec un orphelinat, Cet établissement sera ouvert, au moins cinq ans après l'entrée en jouissance de la commune, et plus tôt, si faire se peut; le revenu de la terre, pendant les cinq premières années, devant être consacré aux constructions nécessaires et aux frais de premier établissement.

» 2° Je lègue pareillement à la ville d'Hyères, pour en prendre possession après la mort de ma femme, qui en aura la jouissance, ma terre du Gresq, avec la pièce de la Ritorte qui en forme une dépendance. Cette terre située à une petite distance de la ville d'Hyères, n'a encore aujourd'hui qu'une faible valeur; mais elle pourra en acquérir une plus grande, à mesure que la ville d'Hyères se développera. Je désire que ce soient les pauvres qui profitent de cet avantage, et pour cela je lègue la terre à la ville d'Hyères, qui ne meurt pas, et peut attendre, pour la revendre, une occasion favorable.

La terre est d'une étendue d'un peu plus de douze hectares. La moitié, ou soit environ soixante mille mètres, servira à l'établissement de squares, boulevards et promenade; et l'autre moitié sera vendue soit en bloc, soit en détail, comme terrain à bâtir, au minimum de 4 francs le mètre. On ne commencera la vente que lorsque ce prix pourra être facilement obtenu, de manière à réaliser un capital d'au moins 260,000 francs. Cette somme sera divisée en deux parties : avec la première et la plus considérable on constituera une rente de 7,300 francs sur l'Etat, au 3 pour 100, laquelle sera appliquée annuellement comme il suit :

» Douze cents francs pour une crèche ou soit une garderie établie comme annexe de la salle d'asile;

» Douze cents francs pour une école laïque et gratuite d'adultes, à laquelle sera jointe une bibliothèque populaire également gratuite ;

Douze cents francs pour donner, chaque année, des bourses ou parts de bourse, dans les écoles d'agriculture, d'arts et métiers et de commerce, aux enfants pauvres qui se distingueront dans les écoles primaires ou dans l'orphelinat;

» Douze cents francs qui seront versés dans la caisse de l'hospice, pour que, par les soins de messieurs les Administrateurs, douze pensions de 10 francs par mois, puissent être données à des vieillards incurables, hommes et femmes, résidant en dehors de l'hospice ;

» Douze cents francs pour distribuer chaque jour de la soupe aux enfants pauvres de l'asile et de la crèche;

» Enfin douze cents francs pour distribuer aux mêmes enfants des vêtements et des souliers, pendant l'hiver.

» La deuxième partie du produit de la vente des terrains sera également placée en rentes sur l'Etat; et, avec le produit capitalisé tous les six mois, on formera un nouveau capital de 600 francs de rente, qui permettra de porter à 1,300 francs chacune des dotations précédentes ; et ainsi de suite, à 1,400

francs, à 1,500 francs et au-dessus. J'espère ainsi compenser la diminution incessante des valeurs monétaires, et améliorer progressivement la situation de ces diverses fondations.

En attendant la vente de la terre, le faible produit que l'on pourra en retirer sera appliqué aux premières fondations, dans l'ordre où je les ai énumérées.

» 3° Je lègue pareillement à la ville d'Hyères, pour en prendre possession après la mort de ma femme, ma maison, rue Royale, 8, à Hyères, avec la bibliothèque qui s'y trouve, ainsi que celle qui est à la campagne et la collection de coquilles.

» La portion de la maison qui ne sera pas utilisée pour la bibliothèque sera louée et le produit servira à l'entretien et au développement de la bibliothèque, dans laquelle devront être réunis les meilleurs ouvrages d'agriculture, d'industrie, d'histoire, de littérature et d'instruction populaire. La bibliothèque devra être ouverte tous les soirs au public; la Commune prenant à sa charge le traitement du bibliothécaire et les frais d'éclairage.

» 4° Je lègue à l'hôpital d'Hyères, dont j'ai eu l'honneur d'être l'un des administrateurs, pendant plus de trente ans, pour en prendre possession après la mort de ma femme, qui en aura la jouissance, une prairie sise au quartier du Ceinturon, que tient en ferme le sieur Paulin Domenge. Cette terre, léguée à l'hôpital d'Hyères, sera inaliénable; et le produit en sera appliqué à distribuer des secours aux pauvres convalescents sortant de l'hôpital, en aliments, en vêtements et exceptionnellement en argent.

» Je révoque tout testament antérieur.

» Le présent testament olographe a été fait, écrit, daté et signé par moi, à Hyères, le 5 avril 1868. Signé : Riondet.

Ce testament était accompagné d'une longue et très-intéressante lettre contenant les plus généreux sentiments et les conseils les plus sages et les plus éclairés; mais que son étendue nous empêche, à notre grand regret, de reproduire en entier. Dans cette lettre, écrite quelques années auparavant, et adressée au maire d'Hyères, M. Riondet, expose, avec de grands développements et en entrant dans les plus minutieux détails, la manière dont il désirerait que ses dernières volontés fussent exécutées, pour le plus grand avantage de la ville et de sa population, surtout des pauvres, pour lesquels il témoigne la plus grande bienveillance, et le plus entier dévoûement.

Il se préoccupe principalement de l'école d'agriculture avec orphelinat à fonder « dans le système laïque de Mettrai » et dans laquelle, « pour commencer, on pourra n'admettre qu'une famille de vingt enfants, pour en former une seconde plus tard, lorsque les premiers seront accoutumés au travail et ainsi de suite ». Il recommande « d'éviter le luxe et l'exagération dans les dépenses d'administration. Il s'agit, dit-il, de remplacer, autant que possible, pour les enfants, la vie de famille comme elle existe chez les simples cultivateurs; de leur donner une instruction convenable — lire, écrire et compter — de développer progressivement leur intelligence, de les accoutumer au travail, de leur fournir une nourriture simple et frugale, comme celle des cultivateurs, mais abondante, pour assurer l'accroissement de leurs forces ; et d'en faire des hommes probes, actifs et intelligents ».

La lettre se termine ainsi : « J'ai voulu fonder des œuvres chari-

tables nouvelles; et, dans ces fondations, je me suis efforcé de faire qu'il y eût quelque chose pour les pauvres, dans toutes les situations de la vie. On m'accusera peut-être d'avoir voulu créer trop de choses et de ne leur avoir laissé que des dotations insuffisantes. On aura raison sans doute; mais il me semble que, pour les œuvres de charité, ce qu'il y a surtout de nécessaire, c'est de commencer; le reste vient plus tard.

» Lorsque vous lirez cette lettre, j'aurai cessé de vivre; ce sera donc la prière d'un mort que vous entendrez, et j'espère que vous voudrez bien mettre tout votre dévouement et toute votre activité pour faciliter des fondations toutes dans l'intérêt des pauvres.

» Hyères, le 15 novembre 1862. Signé : Riondet. »

Voici les dispositions du testament de M. Riquier, qui concernent la commune d'Hyères.

Par acte passé devant Me Patteson, notaire à Hyères, en présence de témoins, le 13 avril 1868, à 7 heures du matin, M. Olbius-Hippolyte-Antoine Riquier, propriétaire, domicilié et demeurant à Hyères, a fait son testament ainsi qu'il suit :

» Voulant doter la ville d'Hyères d'un parc ou jardin public, j'institue pour mon héritière générale et universelle la commune d'Hyères, à la charge par elle de convertir mon jardin de Roubaud en dit parc ou jardin. A cet effet, elle devra aliéner ou réaliser tous mes biens, à l'exception de ce jardin, et en employer le montant à l'établissement de ce parc ou jardin public.

» Je veux que mes intentions reçoivent leur exécution dans l'année qui suivra mon décès. J'entends que les Sections dépendant de la Commune et toute portion du territoire actuel de la commune d'Hyères, qui pourraient s'en séparer, n'aient aucun droit à ma libéralité et n'en profitent pas.

» Je lègue à la dame Elise Pons, mon épouse, la jouissance durant sa vie, de ma maison de la place Royale, et des meubles meublant et garnissant un des étages de cette maison, à son choix; ainsi que toute l'argenterie à mon usage, la dispensant, pour cet usufruit, de fournir caution et de faire emploi.

» Je lègue 1,000 francs à l'hôpital d'Hyères. Enfin 1,000 francs devront être employés, immédiatement après mon décès, à habiller les pauvres qui suivront mon enterrement.

» Je désire l'enterrement le plus simple.

» Telles sont mes dernières intentions. Je casse et révoque tous testaments antérieurs. — Enregistré à Hyères, le 17 avril 1868, folio 22. »

Le testament de M. Riquier fut exécuté conformément à sa dernière volonté. Les maisons qu'il possédait furent vendues. Pour désintéresser Mme veuve Riquier, de son droit de jouissance de la maison de la place Royale, la Mairie transigea avec elle, moyennant une rente viagère annuelle de 1,800 francs. Le prix de vente des immeubles légués fut intégralement employé à la fondation du jardin actuel d'Acclimatation, sur l'emplacement du terrain arrosable de Roubaud. Le montant de ce prix n'a pas suffi; la Commune a dû dépenser encore une quarantaine de mille francs, de ses propres deniers, pour la construction d'une muraille de soutènement en moëllons taillés, avec chaînes en pierre de taille, le long du ruisseau du Roubaud; pour l'élévation d'un élégant portail, avec grilles en fer, etc. En outre, l'Administration municipale s'occupe, en ce mo-

ment, d'établir un large boulevard planté de palmiers, qui mettra en communication directe le jardin d'Acclimatation avec la ville.

A ces dispositions testamentaires, nous devons ajouter celles qui ont été prises par M. Denis, pour assurer à la ville dont il a été le Maire, pendant dix-huit ans, la possession de sa bibliothèque, composée de plusieurs milliers de volumes de science et de littérature ancienne et moderne, française ou étrangère et qui réunie à celle de M. Riondet et aux quelques ouvrages épars dans les salles de la Mairie, pourra constituer un jour — qui ne saurait être trop prochain — le noyau fécond d'une bibliothèque communale qui a manqué jusqu'ici à la ville d'Hyères.

Nous avons déjà signalé ailleurs, et nous rappellerons encore ici, les libéralités destinées aux élèves les plus méritants des écoles primaires, par un simple ouvrier menuisier, M. Aimé Brest, qui, après avoir honoré le cours de sa vie par le travail, a voulu en couronner la fin, par un acte de bienfaisance en faveur des enfants de ses concitoyens pauvres.

Nous devons regretter qu'aucun de ces généreux bienfaiteurs de la cité n'ait encore reçu un témoignage public de reconnaissance de la part de la population; si l'on excepte le comte Poniatowski, dont le nom a été donné à une petite ruelle ou impasse peu fréquentée du quartier de l'hôpital. On s'étonne, à juste titre, qu'aucun des administrateurs qui se sont succédé à la Mairie depuis trente ans, n'ait songé à s'acquitter de ce devoir. Le portail d'entrée du jardin d'Acclimatation porte le nom du Maire, sous l'administration duquel il a été construit, mais le nom du donateur du jardin, M. Riquier, y brille par son absence. Espérons qu'un pareil oubli, qui est de l'ingratitude, sera réparé un jour, et que le souvenir des bienfaiteurs de la Commune ne vivra pas seulement dans les quelques pages que nous leur consacrons ici; et que sur les murs de cette ville qu'ils ont comblée de leurs libéralités, les noms de Riondet, Riquier, Blaise Aurran, Roujoux, comtesse de Baillon, de Luynes, Brest, Denis, etc., seront offerts publiquement à la reconnaissance de la population. Ce serait, pour les hommes généreux et dévoués des générations à venir, un encouragement à les imiter.

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

CHAPITRE PREMIER

Archéologie

INSCRIPTIONS — MÉDAILLES — MOSAÏQUES, ETC.

Le complément de la partie historique d'un livre tel que celui-ci, c'est, sans contredit, une exposition presque matérielle du résultat de toutes les découvertes archéologiques dues, soit au hasard, soit à des recherches entreprises avec suite et persévérance. Ce dernier cas ne s'est jamais, pour ainsi dire, présenté à Hyères. Depuis l'époque où ces lignes ont été imprimées pour la première fois, je dois dire, pour être juste, que la Commission des Monuments Historiques près le Ministère de l'Intérieur, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a accordé quelquefois à la ville des subventions, dans le but louable de faire opérer des fouilles, soit à Pomponiana, soit sur d'autres points du territoire; le résultat de ces nouvelles investigations a été déposé dans un mémoire lu par moi au Comité et que j'ai cru devoir insérer à la fin de cet article. Néanmoins, si on a pu reconnaître çà et là les traces effacées de quelques excursions grecques, ou plutôt phocéennes, en divers endroits du littoral, l'on a recueilli des documents plus certains sur la colonisation romaine d'une partie de nos côtes. Je dirai tout ce qui est venu à ma connaissance à ce sujet; le lecteur en tirera les inductions qu'il jugera convenable. Quant à moi, on a vu de quelle réserve je me suis enveloppé, quand il s'est agi de traiter des origines antiques de la contrée; je le déclare d'avance, là où j'aurai perdu le fil des certitudes historiques, je n'émettrai point d'opinion particulière, exposant fidèlement le pour et le contre, et citant toujours mes auteurs. J'ai trouvé moi-même de nombreuses médailles ou plutôt des mon-

naies antiques; on m'en a apporté quelques-unes, recueillies sur divers points du territoire, et j'en ai vu un plus grand nombre tombées entre les mains d'autres personnes, qui avaient eu le bon esprit de les conserver religieusement, et qui m'ont permis de les décrire ou de les faire reconnaître par d'autres, quand je ne me suis pas senti assez habile pour les classer ou les apprécier.

Pour commencer donc par les plus anciens monuments numismatiques, je citerai quelques médailles gréco-marseillaises, rencontrées par M. V. Estalle, durant des fouilles entreprises par lui sur la plate-forme de la partie nord-ouest de l'église Saint-Paul, et celles que j'ai tenues ou possédées, et qui m'avaient été remises, à Porquerolles, par un habitant de l'île. M. Estalle m'a assuré avoir assisté à la découverte des deux premières, renfermées, disait-il, en un tombeau creusé dans la roche schisteuse qui forme la montagne du Château et de l'ancienne ville. La description en est simple. Elles étaient en bronze.

La première offrait, en caractères grecs, le mot MAS (Massalia, Marseille), tête casquée tournée à droite; au revers, un caducée.

La seconde MASSA, tête d'Apollon tournée à gauche; revers, un cheval à droite.

Parmi celles trouvées à Porquerolles, dont quelques-unes étaient frustes et indéchiffrables, se distinguent les trois suivantes :

1° L'une était en argent et fort petite; on pouvait y lire le mot MASSA.

Elle représentait une tête d'Apollon; au revers, une roue à quatre rayons, parmi lesquels était la lettre M.

2° MASSALIÈ. Tête de Pallas, casquée, tournée à droite; revers, MA, un trépied.

3° MILI. Tête de femme laurée, tournée à droite; revers, ANTI. LEPI. Victoire debout, posant une palme ou une couronne sur un trophée.

Cette médaille était une monnaie d'Antibes, l'ancienne Antipolis.

Quelques années plus tard, M. V. Estalle m'en montra deux autres qui venaient de lui être apportées, et dont je pris à l'instant l'empreinte.

L'une en argent et d'un petit module offrait pour légende LAKYDON, (nom grec du port de Marseille). Une tête d'Apollon; revers, une roue à quatre rayons.

L'autre : tête d'Apollon, portant un carquois; revers, MASSALIÈTON, un taureau.

Tous les mots ci-dessus étaient tracés en caractères grecs.

M. Carrassan m'en a remis une dizaine en argent, dont les figures étaient assez bien conservées, mais dont l'exergue semblait indéchiffrable; et il ne me paraissait pas très-sûr qu'elles eussent été trouvées dans nos environs.

Voilà sur quels pauvres titres on a voulu faire d'Hyères, la fille de l'antique Olbia. Nous serons plus heureux en recherchant les traces de l'occupation romaine.

Ce n'est pas seulement dans les ruines de Pomponiana qu'elles s'offriront à notre vue, mais nous les rencontrerons disséminées dans la vaste étendue de tout notre territoire, dans nos îles, au centre de nos montagnes les plus agrestes, comme au milieu de nos plus fertiles vallées; auprès des Salines, des terres de La Londe, de Léoube et de Bréganson; aussi bien que vers nos limites à l'ouest, du côté de Carqueiranne.

Commençons par l'étude des inscriptions diverses qu'on a découvertes çà et là, soit à Hyères, soit dans la campagne, et dont quelques-unes ont déjà été décrites.

En descendant la rue Sainte-Catherine, qui conduit de la place Massillon à l'église Saint-Paul, on trouve une pierre tumulaire que l'on a fait servir à la construction d'une maison située à gauche de la rue. Cette pierre, originairement carrée, est fracturée à l'un de ses angles. On y lit distinctement les mots suivants et dans l'ordre que j'indique :

Q. ATILIUS
Q. L. PREPON.
SIBI ET SUIS
VIVOS F.

Une seconde pierre tumulaire existe dans la cour de M. Boutiny, rue du Cheval-Blanc. L'inscription est citée en entier dans la notice sur Hyères, publiée en 1820, par M. Gensollen. Elle se détériore chaque jour; car, à l'époque où ce médecin écrivait, on pouvait encore, à ce qu'il paraît, reconnaître plusieurs lettres aujourd'hui entièrement effacées. Voici cette inscription telle qu'elle était alors et telle que je l'ai vue trente ans plus tard :

D. M.	D. M.
I VALERIO; TER	..... RIO TER
ISSIO; I VALERO,	... IO VALERO
IO. I. VALERO	I VALERO
VALERIANO FILIS L	VALERIANO FILIS L
MESSIVS. TF. I.	MESSIVS TF I
ET SUIS	... SUIS

J'en ai vu autrefois une troisième dans cet endroit de la ville basse qu'on appelle le Prieuré; elle était en fort mauvais état, et je n'ai pu en reconnaître que les fragments de phrases ou de noms propres que je donne ici :

N.... TE
O.... US
PI. FI
LIE.

Sur la façade est d'une maison située dans la ville haute, à l'angle des rues Paradis et Four-Cauvin et dont la construction doit remon-

ter au XIIe ou au XIIIe siècle, comme le prouvent ses trois fenêtres de style roman, géminées, avec colonnette médiane et chapiteau de marbre blanc, on a incrusté, il y a 8 à 9 ans, une pierre de grès, portant cette inscription, sur trois lignes : T. VENICIVS – COMIAVT — VS. Cette pierre fruste et roulée avait été trouvée dans le torrent de Pansart. On ignore d'où elle provenait.

Une autre pierre, qui a servi jadis à la construction de la chapelle de Notre-Dame-du-Plan, et qui a disparu depuis une quarantaine d'années, offrait les mots suivants, encore fort lisibles :

CN. IVLIVS, ÆMILIVS
CN. IVL. EPICE FI.
EPAPHRODITO. — VS LIB.

Cette chapelle de Notre-Dame-du-Plan, et les bâtiments d'exploitation rurale qui en dépendent, ayant appartenu jadis aux religieuses de Saint-Pierre-d'Almanarre, il ne serait pas extraordinaire que cette pierre eût été transportée là, avec d'autres matériaux provenant des ruines de Pomponiana.

Une autre inscription est encore appliquée sur le mur nord-ouest de l'église Saint-Paul. Mais la forme des lettres et leurs groupes indiquent trop bien un ouvrage du moyen-âge, pour que je m'en occupe en ce moment ; j'aime mieux encore, avant de m'engager parmi les décombres et les ronces qui recouvrent les constructions de Pomponiana, parler des grandes urnes et des briques trouvées à Mauvanes, il y a une soixantaine d'années.

M. Casimir Valeran, alors propriétaire de ce bien rural, faisant remuer une portion de ce terrain, qui n'appartient déjà plus au terrain d'alluvion, qu'on peut dire former la ceinture du golfe, rencontra, assises sur le roc, les fondations solides et encore faciles à reconnaître, d'une habitation romaine. Lorsqu'on eut déblayé les décombres, on put s'assurer qu'on se trouvait dans une de ces petites salles basses où les colons conservaient les provisions et la poterie du ménage. Des urnes d'assez grande dimension frappèrent les regards des travailleurs, qui les brisèrent en voulant les enlever, car elles étaient remplies de terre et par conséquent d'un poids énorme. Deux d'entre elles fixèrent plus spécialement l'attention des assistants, par le nom du fabricant qui y avait appliqué son cachet ou sa marque ; on y lut donc le mot FABY.

Ce potier, dont le nom se rencontre si fréquemment sur des vases et des briques découverts dans d'autres parties du territoire d'Hyères (le vallon de la Roquette et Carqueiranne), aussi bien que dans le reste de la Provence, semble l'avoir imposé à ces grandes jarres que les habitants destinent à la conservation de leur huile et qu'ils appellent des *faby*.

Il y a trente-six ans environ que des pêcheurs de la côte en ramassèrent une, dans leurs filets qu'ils avaient jetés un peu en avant du Gapeau ; elle est devenue la propriété de M. Charles Allègre, no-

taire à Hyères, qui s'était montré soucieux de l'obtenir et de la conserver.

Outre ces deux urnes que je viens de mentionner, on trouva aussi chez M. Valeran, des fragments nombreux de vases de moindre dimension, ornés de dessins en relief, gracieux et variés, et d'une terre extrêmement fine, comme on en voit encore dans les vignes qui couvrent le sol de Pomponiana, et auprès de la *Tour-Fondue*, sur la presqu'île de Giens. Dans le ravin, à la droite du chemin qui conduit à ce petit fort, j'ai ramassé, parmi d'autres vestiges du séjour des Romains en ces lieux, une médaille de Néron, en bronze, de la plus parfaite conservation; et à quelque distance du même endroit, un paysan me remit un Galba, dont le revers était un peu fruste, mais pas assez pour qu'on ne pût reconnaître les mots suivants : S. P. Q. R. OB... C., renfermés dans une couronne de chêne. Les auteurs sont d'accord pour assurer qu'on donnait cette couronne à ceux qui sauvaient la vie à un citoyen romain, et que les empereurs se faisaient une gloire de la mériter.

La première de ces médailles, par laquelle je commencerai une liste qui peut avoir quelque attrait pour les numismates, était en bronze et représentait donc Néron.

1° Légende : NERO CÆSAR AUGUSTUS.

Revers : SALUS. Femme assise : elle tient à la main droite une patère. On croit que Néron fit frapper cette médaille après la découverte de la conjuration de Pison; d'autres disent que ce fut au sortir de quelque maladie. Je puise ces explications et les suivantes chez quelques archéologues anciens et modernes, et entre autres ouvrages, dans une série de mémoires lus à l'académie de Berlin. Au reste, je ne prétends m'occuper que des principales médailles trouvées sur notre territoire, et encore celles-là m'ont-elles l'air d'offrir moins d'importance, sous le rapport de la numismatique, que sous celui de la géographie ancienne de la contrée, en constatant la longue occupation romaine sur divers points de la côte et dans les îles. Je citerai donc encore un Othon :

2° Légende : IMP. OTHO CÆSAR AUG. TR. P.

Revers : PONT. M... Une femme debout qui, de la main droite, tient des épis, et de l'autre, une corne d'abondance. On sait que ce symbole a trait à la sollicitude de cet empereur pour Rome, à l'époque de la terrible famine dont parle Suétone.

3° Légende : ITELLIUS IM. GERE. La tête de Vitellius couronnée de lauriers.

Revers : FIDES EXERCIT..... Deux mains jointes : allusion au serment de fidélité prêté par toutes les armées, après la mort de son compétiteur Othon.

4° Légende : A. VITELL... GER. Vitellius, la tête ceinte d'une couronne de lauriers.

Revers : S. P. Q. R. O. B. C. S., indiquant que Vitellius, vainqueur

d'Othon, après la bataille de Bédriac, laissa la vie à un grand nombre de citoyens romains.

5° Légende : IMP. CÆS. VESP. AUG. P. M... La tête de Vespasien, couronnée de lauriers.

Revers assez usé : AUGUR. TRI.. P..... Un vase, la crosse augurale et un autre objet que je crois être un aspersoir. Tout indique ici l'époque du pontificat de Vespasien.

6° Légende : IMP. TITUS CÆS. VESPAS. AUG. P. M.

Tête de Titus, couronnée de simples lauriers.

Revers : TR. P. IX. IMP. XV COS. VIII Q. P. Une chaise curule au-devant d'un édifice dont le fronton est orné de huit bustes et surmonté d'un aigle aux ailes éployées.

Cet édifice est le temple des Flaviens. Titus le fit construire en l'honneur de son père, placé au rang des dieux. Plus tard, Domitien dédia ce temple à Minerve.

7° Légende : IMP. NERVA CÆS. AUG. P. M. T. I. CS. PP.

Le tête de Nerva, couronnée de lauriers.

Revers : ÆQUITAS AUG. Femme tenant une balance de la main droite ; de l'autre une corne d'abondance.

8° Légende : IMP. TRAIAN... AUG. GER. DAC. P. M... La tête de Trajan.

Revers : DIVUS PATER TRAIA.... Un homme assis sur une chaise curule ; il tient de la main droite une coupe, et de l'autre, une haste.

C'est la représentation du père de Trajan, mort sous Domitien, et mis au rang des dieux, à la sollicitation de l'empereur son fils.

Je citerai encore quelques médailles avant de faire un relevé exact de toutes celles qui m'ont passé sous les yeux, et qui sont au nombre de plus de six cents ; et je terminerai cette notice archéologique par la description de quelques ruines encore debout sur la plage de Pomponiana, et par celle d'une mosaïque d'une assez belle conservation, trouvée chez M. Clapiers (Charles), déjà connue du public par un article des *Archives du Var*, que je relaterai en entier.

A Porquerolles, furent trouvées, par un soldat de la garnison, quelques médailles en or d'Hadrien et de Jovien, aussi belles et aussi pures que si elles entraient en circulation pour la première fois. Le cantinier de la garnison en posséda longtemps plusieurs ; les autres avaient été portées à Toulon et cédées à un orfèvre au prix de vingt-trois francs.

Celles que j'ai vues étaient d'un petit module. L'une d'elles laissait lire pour légende ces mots : HADRIANVS AUG. COS III PP.

La tête était ceinte d'une couronne de lauriers.

Revers : AFRICA. Une femme à demi-couchée, tenant de la main droite un scorpion, et de l'autre, une corne d'abondance. Sur la coiffure se distingue comme une trompe d'éléphant ; à ses pieds est une corbeille pleine d'épis. Cette médaille constate un voyage en Afrique, entrepris par l'empereur. Le revers est un symbole de la

fertilité de cette partie du monde, d'où Rome tirait ses approvisionnements en blé, et il a trait au nombre infini d'animaux nuisibles qu'on rencontre dans ses déserts.

Une autre représentait la tête d'Hadrien, sans couronne.

Légende : HADRIANVS AUG. COS. III. PP.

Revers : ITAL... Une femme debout, tenant de la main droite une haste, et de l'autre, une corne d'abondance.

C'est l'Italie, comblée des bienfaits d'Hadrien, et florissante par son commerce et l'abondance de ses produits agricoles.

Une troisième portait pour légende : ÆLIUS... La tête d'Ælius César.

Revers : R. POT. COS. II. CONCORD. Une femme assise, tenant de la main droite une patère et s'appuyant sur une corne d'abondance.

Les auteurs disent, en se basant sur l'opinion de Spartien, qu'après la mort de Sabine, l'empereur Hadrien adopta Lucius Cejonius Comodus, alors consul, et qu'il le désigna comme devant jouir de ce titre et en continuer les fonctions pour l'année suivante. La médaille retrace, dit-on, la bonne intelligence qui régnait entre l'empereur et son fils adoptif.

Une autre médaille portait ces mots : IMP. CÆSAR TRAJAN. HADRIANVS AUG.

Tête d'Hadrien, couronnée de lauriers.

Revers : P. M. TR. P. COS. III. Une femme debout, tenant de la main droite une tête d'homme, et de la gauche, une tête de femme en regard; dans le champ de la médaille, se lisent ÆT.; de l'autre, AVG. Chapat, qui a souvent donné d'ingénieuses explications des médailles antiques, prétend que cette femme représente l'Eternité, portant entre ses mains les têtes de Trajan et de Plotine. On sait, qu'en effet, Hadrien, leur fils d'adoption, leur avait fait assigner une place au rang des dieux.

En voilà bien assez sur les médailles ; le nombre de celles qu'il m'a été permis de voir se monte exactement à six cent soixante-dix ; parmi elles, j'ai dû choisir les plus curieuses ou plutôt les moins communes. J'ai bien entendu parler aussi de figurines en bronze, rencontrées dans la petite vallée formée par l'abaissement de la montagne de l'Ermitage et celle du Trou-des-Fées ; mais je ne les ai point vues. On disait que l'une représentait un Atlas et l'autre un Cupidon, et qu'elles étaient remarquables par leur exécution. Un Anglais les acheta du paysan qui les avait trouvées; et cette perte, jointe au grand nombre de médailles égarées, nous fait sans cesse désirer l'établissement d'un musée local, qui s'enrichirait des découvertes journalières, et que ne déparerait pas le morceau curieux dont je vais parler.

Il y a une cinquantaine d'années que fut trouvé, dans la propriété de M. Clapiers, située près de la route départementale qui traverse la vallée de Sauvebonne, le pavé en mosaïque qui va fixer un instant notre attention. Ce monument ne remonterait pas plus haut que le deuxième siècle, selon le savant M. Pons, qui en a donné une bonne description dans les *Archives du Var*, « et il se recommanderait aux

amis de l'antiquité, non par la richesse de la matière, ni par l'élégance des dessins, mais par la bonne conservation du travail ». Cependant, le pourtour ou l'encadrement qui offre une saillie d'environ cinq pouces, a été altéré et brisé en plusieurs endroits. La plus grande longueur du pavé est de neuf pieds trois pouces; « les dés sont de petits parallélipipèdes, dont les grands côtés ont environ un pouce et les petits côtés un demi-pouce de longueur; ils sont d'une pierre calcaire compacte, leur couleur est d'un blanc jaunâtre Les dessins qu'on remarque sur cette mosaïque ont été exécutés avec des parallélipipèdes d'un noir grisâtre. Quelques pierres d'un gris moins foncé ont servi aux demi-teintes. Cette mosaïque est incrustée dans un lit de mortier d'une extrême dureté, qui paraît avoir sept à huit pouces d'épaisseur, et est formé de chaux vive, de briques pilées et de petits cailloux. Sa composition devient de plus en plus grossière à mesure qu'il s'éloigne du sol; le plan du pavé est sensiblement incliné vers le sud. Le voisinage de la rivière du Gapeau, qui coule à cinquante pas de là, divers fragments de tuyaux de plomb, qui ont été trouvés dans le terrain situé entre cette rivière et l'emplacement du pavé, semblent indiquer qu'il appartenait à une salle de bains. Un vase et un dauphin qui y sont figurés, dans de grandes dimensions, donnent à cette conjecture un nouveau degré de vraisemblance. »

Plus tard, la mosaïque dont il est ici question, fut transportée, par les ordres de M. Denis, maire d'Hyères, en octobre 1840, dans une salle basse de la Mairie.

Nous empruntons à un ouvrage récemment publié, par M. le baron de Bonstetten, sur l'*Archéologie du Var*, les indications qui suivent. Dans la vallée de Sauvebonne, chez M. Siregand, on a découvert des tombes romaines, de forme habituelle, qui renfermaient des petits objets en bronze et des poteries en terre rouge. Le duc de Luynes a trouvé, près de la rivière du Réal-Martin, un casse-tête en pierre, de 0 mètre 30 centimètres de longueur (*pierre de tonnerre*), et les restes d'un petit aqueduc qui amenait, à une villa romaine, les eaux d'une source voisine. Près de la chapelle ruinée de Saint-Michel-de-Sauvebonne, existe un gros bloc de pierre de deux mètres de haut, sur lequel on reconnait deux têtes humaines grossièrement sculptées. On y a trouvé, en outre, différentes inscriptions :

1° Sur une pierre de grès, le mot... RVDIAI..., en lettres de près de trois centimètres;

2° Sur un cippe de marbre on lit, écrits en lettres mal tracées et presqu'effacées, ces mots :

I.. RVDIAI
A... TV... XI
SOL... NLV...
TIVS L. LIB...
...LEVS...

3° Autre inscription :

...OPILLIV...
...ANVS....
...LIC...

4° Sur un fragment de grès on lit :

...INE...
...TER....
...ETC...

Tous ces fragments d'inscriptions ont été découverts, à Saint-Michel, par feu le duc de Luynes et sont déposés dans sa villa d'Hyères.

A Galoupet et au Ceinturon, on a découvert quelques tombes romaines. A Léoube, derrière le château, on a détruit des sépultures, en forme de *Kairn* (tas de pierres amoncelées). Dans l'une de ces tombes, il y avait un fragment de tuile avec la marque de fabrique : L. IERO. O. (*officina*). Au bord de la mer, on a rencontré quelques tuiles romaines éparses.

A Saint-Salvadour, le duc de Luynes a découvert un *Kjœkkenmœdding*, comme on en rencontre en Danemark ; il se compose d'un amas considérable de coquillages, d'ossements, de petits silex taillés, de pointes de flèches également en silex ; et d'une épaisse couche de terre brûlée, mêlée de cendres et de charbons. On trouve près de là, les restes du petit aqueduc romain qui conduisait, aux ruines d'Almanarre, les eaux d'une source qui existe encore.

A Costebelle, le terrain est jonché de débris de tuiles à rebords et de vases brisés. Près de là, à la *Font-des-Horts*, on voit les restes de murs antiques ; on y a trouvé des tombes en briques, renfermant des lacrymatoires en verre, des monnaies romaines impériales, et, sur la fontaine de la maison, un fragment d'inscription sur pierre de grès, en deux lignes :... VXELIO. V... — O. PROPERT.

A l'île de Portcros, on a découvert quelques tombes romaines, et une monnaie en or de l'empereur Anastase.

Dans la presqu'île de Giens, sur la plage de la *Tour-Fondue* et sur toute la partie du littoral comprise entre la pointe de Bouvet et celle de Pradeau, on rencontre, à quelques centimètres au-dessous du sol, les subconstructions de bâtiments anciens de l'époque romaine; on y voit aussi les restes d'un puits antique, d'un aqueduc et d'un égoût souterrain dont plusieurs parties encore intactes mesurent un pied de haut sur deux de large. On a aussi trouvé, parmi ces débris, des monnaies de Néron, Vespasien, Titus, Nerva et Trajan, et une petite pièce carthaginoise, portant la tête de Proserpine et au revers, un cheval devant un palmier ; ainsi que des tuiles avec le timbre : FABI. Ces quelques restes d'un établissement antique ont paru suffisants à l'Auteur, pour lui donner l'idée de fixer, à Giens, l'emplacement de Pomponiana, que l'on enlèverait ainsi à la plage d'Almanarre, pour substituer, sur cette plage, l'ancienne Olbia. Nous ne nous arrêterons pas à discuter une semblable opinion qui ne nous parait reposer sur aucun fondement sérieux.

On a trouvé à Almanarre, des haches en pierre et des pointes de flèches en silex (collection de Luynes) ; une quantité considérable de monnaies massaliotes et romaines, depuis Auguste jusqu'à Constantin ; un poids romain de sept livres et demie en pierre, de forme ronde, avec l'inscription : P. VII ; une plaque en bronze de trente-cinq centimètres sur vingt-cinq, représentant, au trait, un gladiateur, le bras droit armé d'un ceste ; de nombreux tessons de poteries sigillées ; des fragments d'albâtre égyptien et des tuiles à rebords, avec ces différents timbres : 1° (sur deux lignes), HOSTIL... — AMPLIAT... — 2° FABI — 3° CASTORIS — 4° EL. POL. — 5° EL... CAN.

Des fragments de mosaïque ont été trouvés à Porquerolles. Ils indiquaient un art encore grossier et n'offraient d'autre intérêt que celui qu'on peut attacher à la place qu'ils occupaient. Il est permis de supposer qu'ils avaient fait partie de salles de bains. Des conduits en plomb ou plutôt en composition métallique sonore à nous inconnue, mais où le plomb entrait pour beaucoup, mirent sur la voie d'une découverte qui pouvait être plus importante : ils aboutissaient à deux petites salles pavées en mosaïque, de sept à huit pieds carrés. Parmi des décombres et des restes de bois que le feu avait noircis, on aperçut dans l'une d'elles le squelette d'une femme ayant les genoux pliés, et sur ce squelette, assez bien conservé, celui d'un enfant fort jeune ; ce dernier n'était pas complet et les ossements en étaient plus altérés.

Fouilles de Pomponiana. — A Pomponiana, des fouilles entreprises durant un jour ou deux, par le jeune prince Frédéric, fils du prince royal de Danemarck, devenu lui-même roi de ce pays, en 1848, sous le nom de Frédéric VII, mirent à jour un espèce d'aqueduc qui aboutissait à la mer, et dont on pouvait suivre les traces dans la montagne, il y a encore quelques années. Des pans de murailles d'un béton excessivement dur sont là en place depuis des siècles ; des voûtes, des arceaux à moitié enfouis ; une longue muraille servant d'enceinte et consolidée par le même ciment ; un puits très-profond et fait avec beaucoup de soin : les fondations d'une construction qu'à ses contours on peut présumer avoir été un temple ; des fresques élégantes et variées, des fragments de marbre de diverses couleurs, des objets en bronze, ces meules si reconnaissables, qui servaient aux colons comme aux soldats romains, pour écraser le blé, de nombreux débris de toiture, c'est-à-dire, des tuiles sur la forme desquelles on ne peut se méprendre ; voilà ce qui fait et fera toujours de Pomponiana un lieu de promenade fort intéressant pour les étrangers qui séjournent à Hyères. C'est ce qui m'a engagé, dans les années 1845 et 1846, à faire pratiquer des fouilles sur le sol où fut Pomponiana, pour rechercher et étudier ce qui reste de cette ville antique.

Voici les deux rapports que j'ai adressés, sur les résultats de ces fouilles, au Comité des Monuments Historiques, dont j'ai l'honneur de faire partie.

Premier rapport. — Bouche l'ancien, dans sa chorographie de la Comté de Provence, dit quelque part, que dans le cinquième siècle, un tremblement de terre renversa plusieurs villes de la côte des *Celto-Ligures*. — Il appuie cette assertion du témoignage des auteurs ecclésiastiques contemporains qui, sans nommer les localités détruites par le fléau, indiquent clairement qu'il s'étendit depuis les environs de Marseille jusques par delà Fréjus.

Pomponiana, lieu de station maritime pour les galères romaines qui, du port d'Ostie se rendaient, en longeant le rivage, jusqu'aux confins de l'Espagne et traversaient même le détroit de Gibraltar, pour passer dans l'Océan ; Pomponiana dût se trouver au nombre de ces villes malheureuses qui engloutirent leurs populations sous des ruines. Des édifices renversés et des ossements humains en grand nombre, voilà donc les indices qui nous ont servi de guide dans les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer, pour atteindre le double but que nous nous étions proposé : c'est-à-dire, fouiller et indiquer la place qu'avait occupée la ville mentionnée dans l'itinéraire maritime d'Antonin.

La situation véritable de cette ville avait été cherchée bien longtemps avant nous, par tous les auteurs qui se sont occupés de géographie ancienne; Bouche, Sanson, Hondius, Cluverius, Danville, Valkenaer ont été conduits, dans leurs investigations, à désigner des points tout à fait différents de celui qui nous occupe en ce moment, et qui tous sont trop éloignés les uns des autres, pour que l'erreur ne soit pas manifeste. La véritable raison de cette discordance, c'est que ces écrivains érudits établissaient leurs conjectures du fond de leurs cabinets, et sans avoir parcouru les lieux qu'ils prétendaient décrire. J'ai dit ailleurs, et j'ai prouvé que l'auteur anonyme d'un ouvrage assez peu connu et ayant pour titre : *De Atlanticis Maribus*, imprimé en Hollande, vers le milieu du XVIIe siècle, s'était le plus rapproché de la vérité, et qu'il avait dû être conduit à ce résultat par l'examen de quelque carte ancienne, ne donnant point la configuration de la presqu'île de Giens et se bornant à retracer les contours du rivage, abstraction faite de cette langue de terre assez nouvellement, selon nous, rattachée au continent. En effet, si l'on mesure sur le terrain la distance d'Alconis (Cavalière) à Pomponiana, et d'autre part, celle de Telo-Martius (Toulon) à Pomponiana, on se trouve de chaque côté conduit jusqu'aux ruines qui font l'objet de cette dissertation. Le *Galliæ veteris Typus, d'Hondius*, place aussi, dans ces parages, un lieu nommé *Pompeiani*, mais qui se trouverait encore éloigné, d'un ou deux milles géographiques, du véritable point où la ville ancienne était assise.

Ce fut en 1824, pour la première fois, que je m'occupai de ce fait intéressant, et je déclare que j'en dus la connaissance entière à M. Victor Estalle, alors receveur municipal de la ville d'Hyères, aux raisons duquel je ne me rendis qu'après des explorations réitérées de tous les points du littoral. Je fis part de mes convictions à M. Toulouzan, professeur d'histoire et de géographie au collége de Marseille, et l'un des auteurs de la statistique des Bouches-du-

Rhône. Il vint sur les lieux, se convainquit, comme moi, de la vérité des assertions de M. Estalle, et cette visite fut pour lui l'objet d'un mémoire lu à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, mémoire qui se retrouve en partie dans un ouvrage publié par lui-même, sous le titre de « *Ami du Bien* », et que peu de personnes ont dû lire; car on prend en général assez peu d'intérêt aux travaux d'érudition qui s'élaborent au fond de la province. Qu'il me soit permis de citer ce que je publiais moi-même à ce sujet de 1830 à 1832. — « Il paraît aujourd'hui prouvé, disais-je, à cette époque, par suite des savantes et judicieuses recherches de mon excellent ami M. Toulouzan, que ces ruines sont bien celles de Pomponiana, lieu de station pour les galères romaines. On en lit le nom et l'indication dans l'itinéraire maritime d'Antonin. M. Victor Estalle, est la personne à qui l'on doit cette importante découverte et tous les jours elle acquiert un plus haut degré de certitude; l'explorateur rencontre, à chaque pas, sur les lieux, des débris de poterie fine ou grossière, de tuiles, de marbres, d'amphores, d'urnes cinéraires; des médailles en assez grand nombre et même quelques figurines en bronze y ont été trouvées, il y a peu d'années; au reste, des fouilles que la nature du sol rendraient peu coûteuses, mais qui demanderaient à être conduites et suivies avec intelligence et assiduité, mettant bientôt au jour des monuments enfouis depuis des siècles, dédommageraient sans doute amplement ceux qui se livreraient à ces travaux. Quant à la certitude de la position géographique de Pomponiana, le lecteur, s'il désire plus de détails qu'une simple assertion de ma part, peut consulter avec fruit l'article ou le mémoire de M. Toulouzan. »

J'étais loin de me douter, en imprimant ces lignes, que je serais appelé un jour, par les soins et l'aide du Comité des Monuments Historiques, à effectuer ou plutôt commencer ces travaux que j'indiquais alors à la curiosité publique. Or, comme ce n'est pas ici une dissertation sur un point contesté de géographie ancienne que j'ai à vous adresser, mais un simple rapport, ou mieux encore, un procès-verbal constatant la bonne direction et le résultat des travaux entrepris, par les ordres du Comité, je laisserai de côté les erreurs commises par les archéologues ou géographes anciens et modernes, et je raconterai simplement les faits enregistrés dans ma mémoire et qui ont eu de si nombreux témoins.

Vers les premiers jours de novembre de l'année dernière (1845), après ce qu'on appelle dans le midi les pluies d'automne, qui ramollissent les terres et permettent ainsi d'y exécuter des travaux de déblais et de remblais, d'une manière plus économique qu'à toutes les autres époques de l'année, je commençai à m'établir sur le terrain qui, selon mes conjectures, devait offrir les résultats les plus fructueux. J'occupai, d'ailleurs, deux ouvriers intelligents à suivre le périmètre de l'ensemble des constructions en partie enfouies, en partie hors de terre, qui devaient nous éclairer sur l'importance et l'étendue de la localité que nous voulions relever. Ensuite, je jugeai à propos d'établir deux chantiers de travailleurs, l'un sur une portion de terrain, située au nord, à peu de distance du mur d'enceinte

et dont la forme bizarre, indiquée par des restes de construction encore debout, excitait à un haut point notre curiosité; l'autre sur le bord de la mer, en un lieu où, l'année précédente, j'avais placé quelques ouvriers, qui avaient déjà ouvert sur ce point une tranchée dont je comptais profiter.

Ce sera d'abord des travaux entrepris au nord que j'entretiendrai mes lecteurs, puisque ce furent les premiers qui présentèrent des résultats sinon très-importants, du moins de nature à nous encourager.

Le troisième jour seulement, après avoir mis la main à l'œuvre, nous arrivâmes au sol antique. Il était composé d'une couche de béton enduite d'un second lit de mortier, où la chaux dominait de beaucoup le sable et la brique broyée. Je donnai des ordres pour qu'on le respectât et pour faire remuer avec précaution les terres qui, tout en paraissant avoir été déjà fouillées, dans des temps plus anciens, nous laissèrent cependant ramasser quelques médailles, dont une en argent et de nombreux fragments de marbres blancs et colorés, en plaques plus ou moins brisées. Le quatrième jour, les travailleurs mirent complètement à découvert une petite salle quadrilatérale, de 2 mètres 50 centimètres de large et de 3 mètres 25 centimètres de longueur; à son extrémité se trouvait l'indication d'une porte, c'est-à-dire, deux montants et deux marches grossières qui semblaient avoir été placées là après coup. Sur le sol déblayé et balayé, on pouvait facilement reconnaître neuf élévations circulaires, assez régulièrement établies et espacées entre elles de 50 centimètres au plus; le diamètre de ces espèces de bases était de 25 centimètres. Une muraille d'une épaisseur assez considérable séparait cette petite salle d'une autre, à peu près de la même forme et de la même dimension, sur le sol de laquelle se voyaient également les empreintes circulaires déjà mentionnées, mais seulement, au nombre de six. Ces deux salles étaient séparées, à droite et à gauche, par des couloirs dont le sol était plus élevé de quelques centimètres; celui de droite conduisait à une salle carrée de plus grande dimension que les deux premières; celui de gauche, à l'ouest, menait à une ouverture d'une certaine largeur, et où l'on distinguait les montants d'une porte qui devait s'ouvrir au nord du bâtiment; quelques médailles et des ossements d'hommes et d'animaux furent les seuls objets trouvés sur ce point, qui ne dut être abandonné, qu'après qu'on eut mis au jour un large mur de construction fort solide, s'ouvrant au centre circulairement et correspondant à un tracé tout à fait semblable. Du côté opposé, aux deux extrémités sud et nord, se trouvait un espace régulièrement ouvert à angles obtus qui venait se relier avec les parois curvilignes précédemment décrites. Des restes d'hommes et d'animaux, plus nombreux encore que ceux trouvés précédemment, se rencontrèrent mêlés à des fragments bien conservés de grosses briques jaunes peu cuites et peu compactes, qui jonchaient le sol éboulé en différents endroits. Une quatrième salle à peu près elliptique, dominée par un mur circulaire qui en avait fait partie, et qui s'élevait encore à 2 mètres 50 centi-

mètres au-dessus du sol moderne, terminait ce bâtiment régulier, dans son irrégularité, et dont ni moi, ni les personnes présentes, parmi lesquelles se trouvaient MM. Dejean et Grevy, archéologues distingués, ne pûmes jamais découvrir ni reconnaître l'appropriation. Il ne me reste qu'un mot à dire sur ces constructions problématiques, c'est qu'elles avaient été très-solidement bâties en pierres de petit appareil, que l'extérieur était revêtu d'une couche épaisse de béton, et que ce béton paraissait avoir été brûlé ou calciné après coup.

Je suis amené naturellement à m'étendre sur ceux de nos travaux qui sont d'un intérêt réel, pour la science et pour l'art. Je veux parler des fouilles entreprises, en même temps, sur le littoral et au centre du *Castellum* dont le contour se trouvait déjà reconnu et dessiné.

En quittant donc les ruines que je viens de décrire, et en se rendant de là sur le bord de la mer, on est forcé de longer une muraille qui court du nord au sud et qui présente les caractères de deux époques tout à fait différentes, et l'on peut ajouter qu'elle ne peut avoir été l'œuvre des mêmes mains. L'étendue apparente de cette muraille est de soixante-huit mètres ; sa hauteur en certains endroits est de trois, quatre et cinq mètres ; elle a dû même être plus élevée, car elle se trouve formée, jusqu'à deux mètres au dessus du sol ancien, de pierres grossières, inégalement taillées et superposées les unes aux autres sans ciments ni mortiers. Quelques-uns de ces blocs ont plus d'un mètre d'épaisseur. L'ensemble paraît être d'une extrême solidité ; et il a bien fallu qu'il en fût ainsi, puisqu'il est surmonté d'un mur romain, en pierres de moyen appareil, jointes, liées entre elles par le mortier ordinaire, celui qui porte le cachet particulier auquel on reconnaît aujourd'hui toutes les constructions dont on est redevable à ce peuple conquérant et colonisateur. M. Dejean qui avait non-seulement parcouru tous les lieux célèbres de l'ancienne Grèce, mais encore qui s'y était livré, pendant plusieurs années, à des recherches archéologiques dont il avait puisé le goût, auprès de M. Fauvel, notre consul à Athènes, M. Dejean reconnut, sans hésiter, dans le mur inférieur, une construction d'origine Grecque. Nous la donnerons pour telle jusqu'à ce qu'il nous soit prouvé qu'elle ne doit pas garder cette qualification.

Ce reste d'enceinte, qu'on peut encore suivre sur une longueur d'environ 80 mètres, est formé de deux murs parallèles de un mètre cinquante centimètres d'épaisseur, séparés l'un de l'autre par un chemin de ronde de quatre mètres de large, avec tours circulaires de distance en distance ; les fondements de trois de ces tours sont encore visibles. Au-delà de ces murs, on ne rencontre plus aucun vestige d'habitations.

En suivant ce mur cyclopéen d'origine Grecque ou Ligure, nous arrivons au bord de la mer. Là, si on observe attentivement un espace de cinquante à soixante-dix mètres, recouvert en partie par les flots, il est facile de reconnaître les restes d'une jetée qui

garantissait les bâtiments à l'ancre, de la violence des vagues soulevées par le vent du nord-ouest. A partir de l'endroit où, sur le rivage, devait commencer cette jetée, et à moins de 3 mètres de ce point, où se voient parfaitement conservés les restes d'une fortification qui devait être d'une solidité extrême, j'ai fait ouvrir une nouvelle tranchée sur une longueur de 35 mètres, les terres rejetées en déblais dans la mer permettant de travailler à l'aise et à ciel ouvert. C'est sur le chemin même qui de l'isthme de Giens, conduit à Carqueiranne, et qu'il fallut détourner au milieu des terres, que se trouvait l'ancien sol à une profondeur qui peut varier de 1 mètre 50 à 1 mètre 25.

La première découverte opérée fut celle d'une conduite bâtie dans l'intention de la faire servir à l'écoulement des eaux ; elle fut suivie de la trouvaille d'une vingtaine de médailles, obstruant un tuyau de plomb encastré dans un mur, revêtu à l'intérieur d'un glacis en béton, et qui se coordonnait régulièrement avec une salle de bains d'une forme élégante et curieuse ; on devait y descendre au moyen de deux escaliers de trois marches chacun, pratiqués dans les deux angles ; un troisième gradin composé de trois énormes pierres, se trouvait au centre de l'hémicycle, en regard du côté parallèle à la mer, côté par lequel on avait commencé les travaux. En même temps, et à quelques pas de là, environ à la distance de 10 mètres, se voyaient les restes d'un hypocauste ; ses piliers en briques tantôt carrées, tantôt circulaires, étaient noircies par le feu ; des charbons, des cendres, de la suie, des poteries grossières éparses sur le sol, indiquaient assez la destination de ce lieu. Il se présenta, parmi les débris d'ustensiles de ménage, une particularité qui me paraît ne jamais avoir fixé l'attention des archéologues. Il s'agit de *poignées en terre cuite* auxquelles devaient s'ajuster les queues en métal des vases de cuivre, d'airain ou de fer destinés à aller au feu, et qui préservaient ainsi les mains des cuisiniers des brûlures auxquelles elles étaient exposées.

A côté de ces constructions, et séparée seulement par un mur circulaire terminant l'hypocauste, se rencontra une conduite construite en maçonnerie et recouverte en larges dalles très-bien jointes, au-dessus de laquelle une autre conduite, d'une dimension un peu moindre, avait été pratiquée ; un peu plus loin, en suivant diagonalement sa direction, on s'aperçut que cette conduite était triple. Là, elle se séparait en deux branches dont l'une devait courir au nord-est, et l'autre au nord-ouest. Dans ces conduites, on trouva une soixantaine de médailles plus ou moins frustes, quelques ornements en cuivre et autres objets détériorés ; et comme ces conduites passaient sous le sol intéressant dont nous allons parler, je n'hésitai pas à les faire découvrir, pour remonter au point de départ des constructions dont je viens de parler.

En effet, il nous fallut à cette occasion abattre, démolir, enlever des constructions mises à jour, presque en même temps qu'on les découvrait, parce qu'elles barraient la route.

Nos recherches sur ce point présentèrent un résultat auquel nous

étions loin de nous attendre. A l'ouest de la salle de bains, et à environ 4 mètres d'une suite de salles qui se succédaient sans interruption, jusqu'à celle que nous allons décrire, les travailleurs surveillés par M. Dejean, s'occupaient à déblayer un sol assez humide et en talus que recouvrait un gazon épais. J'y avais trouvé, moi-même, la veille, un fragment de mosaïque grossière, et je me rappelai que, l'année précédente, des moutons paissant et grattant, en avaient déchaussé des fragments plus nombreux. J'avais donc cru devoir ordonner aux ouvriers de prolonger sur ce point la première tranchée, sur une longueur d'à peu près 5 mètres; ces travaux exécutés avec intelligence amenèrent, en compensation de nos peines, la découverte d'une salle fort élégante, dont la forme était semi-circulaire dans sa partie nord, et dont les murailles, recouvertes de peintures intéressantes, reposaient en bloc sur le sol enduit d'un béton préparé, comme pour recevoir un pavé en mosaïque; les murs avaient été renversés sur la place comme s'ils y eussent été déposés exprès; et à mesure que les travailleurs en enlevaient une portion un peu considérable, elle était numérotée et mise de côté. Mais bientôt ces fragments devinrent si nombreux et si friables, qu'il parût difficile de les conserver; il fallait faire un choix, et laisser sur le sol ceux qui ne présentaient pas d'intérêt. Peu de temps après, on découvrit près de la salle de bains mentionnée ci-dessus, une autre petite salle dont les murailles, également renversées, offraient aussi des traces de peintures d'une conservation, d'un choix d'arabesques, ou plutôt d'ornements d'un goût et d'une vivacité de couleurs qui les rendaient bien supérieures à celles que nous venons de mentionner; mais l'humidité du sol sous lequel elles se trouvaient enfouies, depuis si longtemps, en avait altéré davantage la solidité, et l'on n'obtint sur ce point que des fragments de petite dimension. Pour terminer ces travaux du bord de mer, je fis déblayer le derrière de l'hypocauste, et là je rencontrai une galerie de communication, dont les murs pouvaient avoir 2 mètres de hauteur, et qui étaient espacés entre eux de 1 mètre 50 centimètres. Cette galerie traversait complètement la route, et l'excavation pour arriver au sol ne produisit la découverte d'aucun objet capable de fixer l'attention, sinon celle de quelques clous en cuivre à tête large et épaisse, et de quelques morceaux de verre émaillé et irisé ou de poterie fine à reliefs. Ce qui restait de ces objets indiquait assez quelles pouvaient avoir été leur forme et leur destination premières. Parmi ces pièces peu importantes, furent mis de côté avec soin deux couvercles d'urnes en terre bien conservés, dans l'espérance qu'on arriverait peut-être, par la découverte d'autres fragments, à la reconstitution de quelques-uns de ces vases remarquables par le goût des dessins, ou l'exécution des ornements, qui fixèrent principalement notre attention, pendant cette suite de travaux exécutés à si bon marché; car je ne dépassai le faible crédit qui m'était alloué, que d'une somme de cent trente francs, trop heureux d'avoir pu concourir, d'une manière efficace, à une découverte archéologique d'un intérêt réel.

Les objets dignes d'être remarqués sont principalement une petite figure de Faune, dans l'attitude de la danse; elle tient une coupe à la main. Le dessin raccourci du bras droit m'a semblé correct et hardi, le pied droit et une faible partie de la jambe gauche avaient entièrement disparu; mais tout le reste était d'une parfaite conservation, et se maintint dans ce bon état, pendant une quinzaine de jours. Mais au bout de ce laps de temps, l'action dévorante de la lumière lui enleva une partie de son éclat, déjà un peu altéré par le lavage auquel on l'avait soumise, avant mon arrivée au lieu de la découverte, opération que j'engageai mes travailleurs à ne pas renouveler. Ces peintures consistaient en représentations d'animaux réels ou fantastiques, en fleurons, en feuillages, caprices élégants et légers de l'art antique, et qu'il eût fallu peut-être dessiner sur place; une tête assez bien étudiée, une cigogne se tenant sur une seule patte, une corne d'abondance d'où s'échappaient des fruits et des fleurs, complétèrent la série des morceaux précieux dont j'avais à vous entretenir.

Il me paraît difficile de ne pas mentionner avec quelques détails, les fouilles exécutées sur l'emplacement du *Castellum*.

De tout temps, les habitants du lieu ont désigné sous le nom de château, cette partie imposante des ruines que nous avons cru devoir baptiser du nom de *Castellum*. Dans les villes antiques, c'était le lieu le plus intéressant, celui où l'on construisait les temples, celui où se conservaient les statues, objets de la vénération publique, celui enfin où étaient déposées les pierres votives, les pierres qui portent des inscriptions. D'ordinaire, pour établir le *castellum*, les Romains choisissaient un terrain élevé, et, quand ils ne l'était point naturellement, ils l'exhaussaient en érigeant leurs fortifications ou leurs monuments sur un système de voûtes surmontées de terrasses, qui servaient alors de base à ces constructions : c'est ce qui semble avoir eu lieu à Pomponiana. Une partie de ces voûtes, couronnées de tours et de murailles, dont l'épaisseur révèle une idée de défense, indique clairement dans quel but elles ont été construites. Elles devaient surélever le sol de quatre à cinq mètres; et déjà établies sur une espèce de tertre isolé, elles permettaient aux vigies militaires de dominer le terrain environnant, ainsi que le rivage de la mer qui se trouve à moins de deux cents pas de l'établissement en question. Le *castellum* renfermait un puits très-bien fait, aujourd'hui comblé, et que je n'ai eu ni le temps, ni le moyen de faire ouvrir de nouveau, mais dont je compte reprendre le déblaiement, dans le cours de l'été prochain. Des trous pratiqués de distance en distance, et qui sont destinés à recevoir les pieds et les mains, permettent d'y descendre facilement sans échelle. Des portions considérables de voûtes étaient obstruées par des pans de murailles renversées. J'ai dû faire jouer la mine pour arriver à l'entrée de l'une d'entre elles; des communications souterraines avaient été pratiquées, pour les lier utilement à la défense. Une large dalle de plus de 1 mètre 88 centimètres, enfouie sous 2 mètres 50 centimètres de terre et de décombres, cachait une de ces galeries à tous les

regards. Nous y pénétrâmes après des peines infinies, et non sans avoir couru quelque danger occasionné par des éboulements inattendus; mais ce fut pour arriver à une seconde porte, dont les gonds se trouvaient encore scellés dans la pierre de taille qui en formait les montants, et pour constater que nous nous trouvions dans un petit emplacement carré, où venaient aboutir deux passages jadis fermés aussi par des portes. Là s'arrêtèrent nos pas et nos investigations; car le manque de fonds et de temps me forcèrent d'interrompre des travaux que je compte bien reprendre cette année, et auxquels je donnerai plus d'extension et de liaison, si le Comité juge à propos, comme je l'espère, de me confier des fonds plus considérables que les faibles sommes déjà obtenues et dépensées. Il peut être sûr du bon emploi de ces fonds, et du désir que j'ai d'attacher mon nom à des découvertes que tout fait présumer devoir être un jour d'une importance majeure, pour l'histoire de l'archéologie gallo-romaine.

Second rapport. — L'emploi des fonds tenus à ma disposition, pour l'exercice 1846, avait été déjà déterminé dans mon esprit : nettoyer les abords de la muraille d'origine grecque, des ronces, des smilax, des lierres et d'autres plantes grimpantes qui en défendaient l'approche, déchausser le pied du mur et arriver aux fondations d'une autre porte, déblayer le puits du *Castellum* des pierres qui l'encombraient et fouiller sa profondeur qui paraissait assez considérable, et puis enfin continuer la tranchée ouverte du sud au nord et suivre une nouvelle conduite destinée à l'écoulement des eaux, reconnue, mise au jour, et laissée à découvert dans les derniers jours de l'année précédente ; tels étaient les travaux que je me promettais d'exécuter. Je me mis à l'œuvre dans les derniers jours d'octobre. Nos premières tentatives avaient eu un certain retentissement. Quelques feuilles publiques en avaient parlé; les petits journaux s'en étaient égayés et de tous côtés on me demandait des nouvelles de la ville que j'avais découverte. J'avais reçu une lettre, hélas un peu tardive, de l'infatigable et savant Paillot de Montabert, qui, sans que j'eusse pris l'initiative à cet égard, me donnait des avis précieux sur les soins à prendre pour conserver les fragments de peinture antique, si heureusement rencontrés intacts dans les ruines de Pomponiana. Les restes de peinture antique à personnages sont assez rares en France, et je ne pense pas qu'on puisse citer plus de deux ou trois localités qui aient à se vanter de pouvoir en offrir des spécimens bien conservés. Il me semblait que, sous ce rapport, nos découvertes devaient appeler et fixer l'intérêt public et celui du Gouvernement. D'un autre côté, les encouragements de M. Lenormand, archéologue distingué, celui de mes collègues du Comité, qui semblait prendre le plus d'intérêt à nos recherches : tels étaient les stimulants qui m'engageaient à commencer la campagne de bonne heure; c'est-à-dire, immédiatement après la saison des pluies d'automne. Notre début s'annonça bien.

Deux médailles que je crus gauloises et cinq médailles d'argent

gréco-marseillaises, assez bien conservées, furent trouvées, non pas précisément au pied de la muraille à laquelle nous avions continué d'attribuer une origine ou Grecque ou Ligure, mais à quelques pas des gigantesques fondations que j'ai cru devoir déjà signaler; on ramassa encore une agrafe de manteau en cuivre, d'un travail grossier, et des fragments de marbre blanc statuaire qui annonçaient évidemment des débris de statue antique, puisqu'on pouvait y reconnaître les traces du ciseau et qu'il était impossible que certains enroulements de chevelure ou de barbe n'appartinssent pas à un buste qu'il était important de retrouver, malgré les altérations évidentes qu'il avait dû subir.

La possibilité d'entreprendre un voyage en Afrique, depuis longtemps projeté, vint interrompre non le cours de mes travaux, mais leur surveillance directe; j'en laissai la direction à M. Dejean, et de retour au mois de mars, je lisais au comité le rapport suivant, dans lequel se confondaient nos découvertes et nos appréciations particulières. Je m'étais arrêté à l'exploration à peu près complète du lieu que j'étais en droit de regarder comme présentant un point de défense assez respectable, au cas où la station maritime eût été en butte soit à un coup de main, soit à une attaque régulière. Il est évident, si l'on considère l'épaisseur et la solidité de la muraille destinée à protéger la jetée, et qui résiste, depuis tant de siècles, à l'action combinée du temps et des flots, que les galères romaines devaient se trouver en parfaite sûreté à Pomponiana ou Pompeiana; car on n'est pas parfaitement d'accord sur le nom qu'a dû porter cette ville, et si Pline et la carte de Peutinger la désignent sous la seconde appellation, il est certain que l'itinéraire maritime d'Antonin et ensuite Ethicus, la nomment Pomponiana. Quoi qu'il en soit, la place devait renfermer tous les approvisionnements nécessaires aux navigateurs forcés de relâcher sur ce point de la côte, tels que boulangerie, fabrique de vases vinaires ou amphores; ce qu'indiquent les nombreux débris, les tessons de ces grandes urnes qui se terminaient en cône, afin qu'on pût les manier ou transporter plus facilement d'un endroit à un autre, quand elles étaient pleines. Il y existait sans doute aussi des marchands ou fabricants de ces clous en cuivre ou en fer, qui devaient servir au radoub des bâtiments; car les échantillons de ces objets se présentaient fréquemment aux yeux des travailleurs, qui avaient fini par ne plus les ramasser; des fragments de meules à broyer les grains et souvent même des meules entières se brisaient, sous les coups répétés de la pioche ou du béchard; le sol couvert de vases en terre, qui avaient servi à tous les usages, montrait assez que là s'était trouvée une agglomération d'habitants. Ce qui l'indique mieux encore, ce sont les thermes ou bains publics qu'on avait prudemment construits sur le bord de la mer; il est encore aisé de voir la place qu'occupaient, dans l'édifice, le *spoliarium*, lieu où l'on se déshabillait et où les vêtements étaient confiés à la surveillance des *capsari*, le *tepidarium*, chambre de transition, endroit tempéré, destiné à empêcher les maladies qui peuvent résulter du passage subit d'une pièce, où l'on supportait une

température très-élevée, au plein air. Puis venait le *laconicum*, au milieu duquel se trouvait un fourneau ou poêle, qui devait l'échauffer, et préparer la personne qui voulait se baigner, à entrer dans la *piscine* trop reconnaissable encore, pour qu'on puisse douter de sa destination. A côté du *balneum*, se peut voir aussi une de ces baignoires séparées, connues sous le nom de *solea*; puis enfin, on parvient à l'*hypocaustum*, foyer d'où la chaleur se propageait, par des conduits souterrains, dans tous les endroits où elle était nécessaire. L'ensemble de la construction se terminait par trois dégorgeoirs qui laissaient écouler dans la mer les eaux dont on s'était servi.

C'est à une fantaisie archéologique du prince qui règne actuellement sur le Danemarck, (ceci était écrit en 1853), qu'on doit la découverte de ce lieu intéressant pour quiconque veut étudier les détails de l'architecture antique. Pendant le séjour de quelques semaines qu'il fit à Hyères, et dans le but de jeter de l'intérêt sur une de ses promenades favorites, le bord de la mer, il fit commencer quelques fouilles sur un point que je lui avais indiqué, pendant l'une des conversations dont il lui plut de m'honorer, et deux ou trois jours après, il avait fait démasquer trois ouvertures obstruées par un amas de décombres, et trois énormes pierres placées là, on ne peut trop savoir dans quel dessein. Son intention formelle était d'utiliser ses moments, en étendant le champ de ses découvertes, quand il fut rappelé par son illustre père, encore alors prince royal, et par conséquent forcé de discontinuer des travaux qui semblaient l'intéresser à un haut degré. Nous avons donc commencé les nôtres au point où il termina les siens, et sans doute S. M. le roi de Danemark, Frédéric VII, est loin de se douter aujourd'hui de l'importance et du développement pris par ses premiers succès archéologiques.

Ce qu'il y a de remarquable dans la disposition des portions d'édifice qu'il nous a été permis de mettre à jour, c'est l'étroitesse des chambres et des corridors, qui leur servaient de dégagement. Une chose bien curieuse encore, c'est que les pièces d'une certaine étendue se terminent toutes par un hémycicle. On sait que c'était, dans l'*exedre* ou salon de société, ce qu'on pourrait appeler, de nos jours, la place d'honneur. C'était là que se tenaient les personnages importants, ceux qui discouraient et qu'on écoutait; mais ici cette forme n'était pas uniquement affectée au salon, elle se retrouve dans des pièces ayant évidemment un autre destination. Non loin de la piscine, se distingue une chambre qui présente tous les caractères du lieu qu'on appelait communément *sudatorium* ou *laconicum*; car il était chauffé par une sorte de poêle en briques, qui se trouvait au milieu; et qui, au moyen de conduits également en briques, devait répandre une chaleur considérable dans toute l'étendue de cette pièce, plus grande que les espèces de cellules rondes consacrées au même usage. Un peu plus loin, se trouvait une autre chambre de fort petite dimension, où les baigneurs, quittant le *balneum*, se faisaient répandre sur le corps des huiles ou des essences imprégnées de parfums : étendus sur une large dalle, dans laquelle étaient creusées deux rigoles aboutissant à un dégorgeoir, ils restaient dans

l'intérieur, pour subir cette opération et peut-être en même temps celle du massage, dont les Romains avaient dû puiser le goût en Afrique ou en Orient, où elle était pratiquée depuis un temps immémorial; c'était de là qu'ils retournaient dans *le spoliarium*, où ils reprenaient leurs vêtements. On conçoit que ce vestiaire devait être construit sur de plus grandes proportions que les salles, ou plutôt que les cellules voisines ; celle dont nous avons cru reconnaître la destination, est bien en effet dans sa forme de carré oblong, suffisamment spacieuse. Les bains étaient d'un usage si général chez les peuples anciens, ils étaient tellement l'objet des recommandations hygiéniques, qu'il n'est pas étonnant que Pomponiana offrît d'abord cette ressource, à des voyageurs fatigués de la vie de mer.

De même, la station leur laissait apercevoir, de prime abord, une boulangerie considérable; ce qu'indique suffisamment le mot *Pistoris*, conservé intact et imprimé en gros caractères, sur une de ces larges briques où s'opérait la cuisson du pain, et donc nous avons rencontré de si nombreux fragments, sur le sol qui joignait l'un des deux hypocaustes ; les tessons plus nombreux encore de ces vases dans lesquels se conservait le vin, de ces amphores au large flanc, à l'étroit goulot, indiquaient parfaitement aussi, ce me semble, un lieu favorable à l'approvisionnement du navire. Bien que les Gaulois aient été, dit-on, les inventeurs des tonneaux en bois, les Romains, qui vivaient dans la Narbonnaise, n'en avaient pas moins continué à renfermer leur vin, dans ces vases immenses, qui d'eux-mêmes ne se tenaient point debout, et qu'on était obligé de fixer dans des espèces de socles creusés par le ciseau ou construits en maçonnerie ; nous en avions précédemment compté douze dans un cellier plus rapproché du flanc de la montagne, et attenant à des bâtiments où devait se trouver une cuve vinaire en maçonnerie, enduite d'un épais béton.

La destination de ces socles, qui nous avait paru problématique, nous fut alors révélée par la découverte d'une amphore brisée à la vérité, mais dont la moitié inférieure se trouvait intacte ; elle était maintenue en place sur une pierre calcaire creusée, de même qu'un œuf repose dans un coquetier.

Il doit y avoir une raison, pour que les anciens potiers aient conservé cette forme ovoïde incommode pour nous, aux grands vaisseaux nommés *Dolium*, destinés à contenir le vin ou les liquides. Je suppose qu'ils étaient plus faciles à transporter d'un lieu à un autre ou à faire mouvoir, quands ils se trouvaient pleins, en leur imprimant un mouvement de rotation qu'on pouvait régler à volonté. On appelait *Doliolum* les vaisseaux de plus petite dimension et plus faciles à manier.

Mais je dois laisser les vases vinaires, pour m'occuper du puits creusé dans l'intérieur du *Castellum* et qui, en cas de nécessité, devait fournir l'eau potable pour la consommation de la garnison, qui pouvait être renfermée dans la citadelle.

J'ai déjà dit quel était ce puits, j'ai parlé de sa forme, j'ai appris comment il était construit et que je m'étais décidé à entreprendre son déblaiement.

Ce n'était pas la première fois que l'entreprise tentait la curiosité publique : il y avait une vingtaine d'années que des curieux, ou plutôt des personnes alléchées par l'espoir d'y découvrir les trésors qui, selon la tradition du pays, y auraient été enfouis, s'étaient avisées d'opérer des fouilles. Le fermier du lieu avait découvert les vestiges du travail auquel on s'était livré, pendant la nuit ou à l'aube du jour, et n'avait pas manqué d'avertir le propriétaire qui donna l'ordre de combler de nouveau la portion déblayée. Le lendemain, au grand étonnement du fermier, de nouveaux déblais jonchaient le sol; celui-ci dût recommencer l'œuvre du jour précédent. La nuit suivante, travail contraire de la part du chercheur de trésor; ce jeu dura une huitaine de jours, le fermier n'osant sortir, pendant la nuit, et jurant ses grands dieux qu'il se passait là des choses étranges, des scènes dignes du sabbat; car des bruits de chaines s'y faisaient entendre, et puis des hurlements, des cris étouffés, des hennissements de chevaux, des roulements de charrettes, etc., etc.

L'Autorité s'émut des récits qu'on en faisait, gardes-champêtres et même gendarmes furent mis sur pied; mais, probablement avertis, les dévaliseurs ne donnèrent plus signes de vie; le trou fut comblé, jusqu'au moment où j'obtins la permission de recommencer des fouilles qui probablement avaient été sans résultats, puisque jamais on n'avait atteint le fond du puits. Je dois ajouter, pour être véridique jusqu'au bout, que j'avais été fortement soupçonné par le propriétaire, d'avoir participé à cette comédie, dont je n'ai jamais connu les auteurs. La fréquence de mes promenades parmi les ruines que j'étudiais alors, la persistance que je mettais à en examiner et à en relever tous les recoins, le soin que je prenais de ramasser sur le sol tous les débris de verre, de marbre ou de poterie, ce que jusque-là on n'avait vu faire à personne; tout confirmait le propriétaire, dans la persuasion où il était, que je pouvais bien être son visiteur nocturne, et il me fut proposé sérieusement de partager les trésors dont je devais avoir acquis la connaissance, par des moyens occultes.

Je donne cette plaisante et ridicule aventure pour ce qu'elle vaut, et je reprends mes fouilles commencées alors et continuées au grand jour.

Trente-six heures de travail continu suffirent pour arriver à notre but, c'est-à-dire, au fond du puits qui contenait un peu d'eau et dont un des travailleurs qui y était descendu, en s'aidant des pieds et des mains, au moyen des trous pratiqués de distance en distance, nous rapporta une aiguière en bronze et sa cuvette, le tout en fort mauvais état de conservation, brisé, troué, rongé, oxidé. La trouvaille ne valait pas la peine que nous nous étions donnée, et surtout ne venait pas en compensation de l'argent dépensé en cette occasion. J'allais oublier un fragment de trépied en cuivre, qui faisait bien augurer de l'élégance du meuble, dont quelque choc violent l'avait détaché. Le sol exploré, aux environs du puits, conduisit à la découverte d'une belle médaille d'argent d'Antonin, et d'une autre, de celles qu'on appelait *bracteates* ou

fourrées, parce que l'âme ou l'intérieur en était de bronze, et qu'elle était recouverte d'une pellicule d'argent. C'était tout simplement de la fausse monnaie.

Rappelé à Paris, je consacrai les deux derniers jours de mon séjour à Hyères, à explorer les environs de Pomponiana, jusqu'à une certaine distance; d'abord, la propriété Pélissier, située au nord de la ville antique, et où l'on prétendait avoir trouvé plusieurs tombeaux en briques; ainsi que la petite plaine formée par l'abaissement des collines de l'Ermitage et de celle appelée le *Trou des Fées*, où l'on assurait avoir rencontré de ces tombeaux. Mes recherches furent infructueuses, et je ne reconnus la place certaine d'une tombe romaine, que dans le quartier du Palivestre, encore était-elle isolée; le cimetière antique qui ne devait pas certainement être très-éloigné de Pomponiana est donc encore à trouver, et je ne doute pas qu'avec le temps, il ne se révèle à quelques nouveaux et plus heureux explorateurs; car déjà, depuis mes recherches, on a découvert quatre ou cinq tombes au Palivestre. Peu de temps après mon arrivée à Paris, une lettre de M. Dejean, que je demande la permission de donner en entier comme complément de ce rapport, vint encore aider à la confirmation de mon opinion, sur l'importance que pouvaient prendre nos découvertes, et la lumière qu'elles ne pouvaient manquer de jeter, sur quelques points contestés de géographie ancienne, qui ne sont pas dénués d'intérêt, dès que le champ s'en agrandit, ceux-ci se rattachent à la connaissance que les anciens ont dû avoir des Stœchades.

Voici la lettre de M. Dejean :

» Mon cher Monsieur, les fouilles, que vous avez confiées à ma direction, ont produit, depuis votre départ, un résultat assez remarquable. Vous pourrez en juger par la copie que je vous transmets des inscriptions qui ont été trouvées. Elles ne vous paraîtront pas, j'espère, manquer d'un certain intérêt, même historique. La première, tracée sur deux cercles concentriques, ayant un bas-relief au centre, est, suivant mes restitutions et mon interprétation, une dédicace à Domitien qui avait ordonné que ce lieu deviendrait une station navale ou maritime. Le personnage placé au milieu, semble tenir à la main un trident *fuscina*, ou peut-être un timon, et porter sur l'épaule un aviron. Devant lui se trouve un autel votif, signe de consécration ; c'est sur un fragment de très-grosse brique, de l'épaisseur d'un pouce, de matière plus réfractaire que celle de la brique ordinaire, qu'ont été imprimés ces caractères, lorsque la matière était encore molle. J'ai mis la plus scrupuleuse attention à reproduire au crayon le dessin ci-joint et vous pouvez compter sur son exactitude. Quant à ma restitution de mots et à ma traduction, elles m'ont paru très-rationnelles ; c'est à vous d'en décider.

» L'autre inscription sur un fragment de la même matière est aussi très-importante, elle ne contient qu'un mot : celui de PISTORIS, que j'ai ainsi rétabli ; mais elle sert à fixer l'usage d'une partie de ces constructions. C'était immanquablement un atelier de boulangerie, et je m'en suis convaincu, en examinant attentivement le lieu où cette construction a été trouvée, c'est-à-dire, aux environs des colonnettes en briques que nous supposions appartenir à des cuisines ; or, ces colonnes de petite dimension très-multipliées et très-

rapprochées les unes des autres ne pouvaient servir à cet usage ou supporter un manteau de cheminée, comme nous l'avions cru d'abord ; il est beaucoup plus probable qu'elles servaient de support à une surface unie ; et tout me porte à croire qu'elles soutenaient de grandes et larges briques, sur lesquelles étaient étalés les pains soumis à la cuisson. Cette cuisson avait lieu à l'aide d'un foyer pratiqué directement sous ces colonnes, ou plutôt au moyen de bouches de chaleur disposées à côté, car on aperçoit encore des ouvertures basses et étroites, inclinées au-dessous de ces colonnes, qui semblent ne pas avoir eu d'autre destination ; ces constructions servant indubitablement au ravitaillement des flottes romaines, il fallait nécessairement que des établissements de boulangerie en fissent partie ; la grande quantité de canaux et de réservoirs d'eaux, qui se voient encore parmi ces ruines, tendaient visiblement au même but. La disposition du four dont je vous parle ci-dessus, me paraît d'autant plus probable, que j'ai vu suivre, en Orient, à peu près le même procédé.

» La large tranchée que vous aviez fait ouvrir, pour suivre le canal qui se dirige vers la grande ruine, n'a rien fait découvrir, si ce n'est quelques médailles et une grosse amphore commune entièrement brisée ; j'ai fait arrêter ce travail, à l'entrée de la vigne, et là, à quelques pieds de profondeur, nous avons rencontré un petit réservoir de médiocre intérêt ; suivant votre intention, j'ai fait terminer aussi les fouilles sur la ligne du rivage, je crois qu'il ne reste plus rien à découvrir de ce côté-là, que la mer a entièrement rongé, et qui aurait dû mettre à découvert des constructions, s'il en avait existé ; en même temps, j'ai fait cesser tous les travaux, y ayant fait employer une quinzaine de jours après votre départ, selon vos désirs ; avant de terminer, j'aurais voulu toutefois, fouiller le second puits en dehors de la grande ruine ; mais les travailleurs m'ayant paru peu disposés à cette entreprise, je les ai définitivement congédiés.

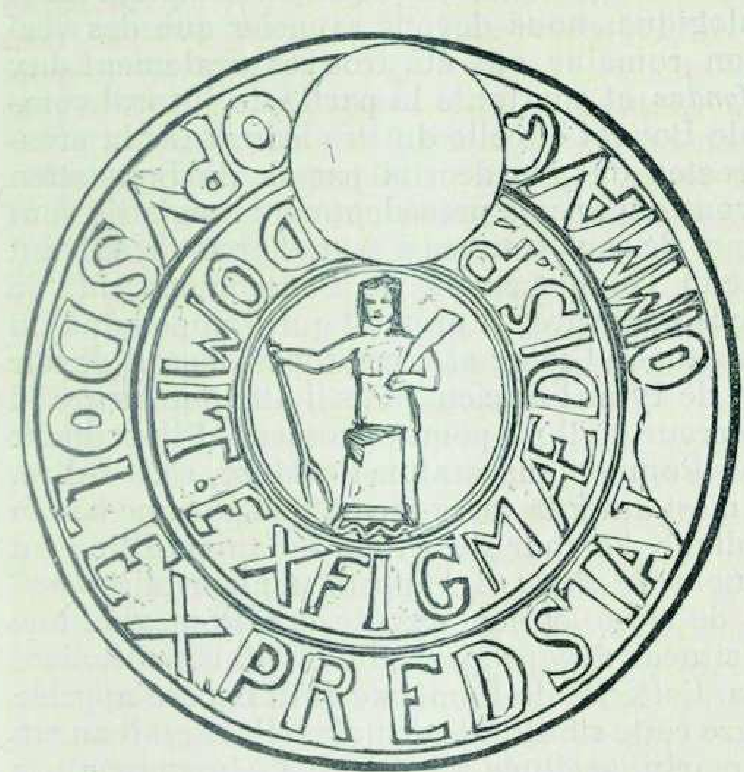
» J'oubliais de vous dire que j'ai trouvé aux environs de la boulangerie des fragments de meule à bras qui sont maintenant chez vous. Signé, Dejean. »

Tel est, Messieurs, l'ensemble de nos travaux, pour cette année. Vous jugerez mieux que personne de leur importance. — A Denis.

Mais les fouilles s'arrêtèrent là, à notre grand regret. Le Comité des Monuments historiques ne jugea pas à propos, pour le moment, de fournir des subsides pour leur continuation. La Révolution de février 1848, qui survint quelques mois après, détourna les esprits des entreprises de ce genre ; on oublia complètement Pomponiana et ses ruines. Cependant, dans l'année 1862, par ordre de Napoléon III, et pour les besoins de l'ouvrage dont l'Empereur s'occupait alors — *La Vie de César* — il fut un instant question de reprendre les travaux commencés par nous. Dans ce but, M. de Saulcy, membre de l'Institut, accompagné d'un général du génie, se rendit à Hyères, pour examiner la situation des lieux. Ils adoptèrent, comme nous, la pensée de fixer à Almanarre l'emplacement de Pomponiana. Un plan des ruines fut commandé à M. Maurel, architecte de la ville d'Hyères. Ce plan, que nous avons sous les yeux, fut dressé avec talent et surtout avec une exactitude rigoureuse. Mais il ne fut pas possible de s'entendre avec M. Fortuné Bernard, propriétaire des terrains sur lesquels les travaux devaient être entrepris. Il refusa péremptoirement de laisser fouiller sa terre. « L'Empereur, déclara-t-il, peut faire exécuter

» des fouilles partout où il voudra ; mais il n'en fera jamais dans » ma propriété. » On se le tint pour dit; et le projet d'opérer de nouvelles recherches archéologiques dans les ruines de l'antique cité gallo-romaine fut forcément abandonné.

Voici l'empreinte découverte par M. Dejean, « sur un fragment de très-grosse brique, dit-il », ou plutôt, selon nous, sur un fragment d'un de ces grands vases à mettre le vin (*dolium*), dont les fouilles opérées par nos soins ont fait rencontrer de si nombreux débris. L'inscription, que contient cette empreinte, indique d'ailleurs, d'une manière évidente, qu'elle ne pouvait appartenir qu'à une amphore vinaire (*dolium*) et non point à une brique (*later* ou *testa*). Ce spécimen des poteries fabriquées par les colons romains de Pomponiana, a été malheureusement perdu, il y a quelques années; mais la reproduction que nous en donnons ici est de la plus parfaite exactitude.



Suivant M. Dejean, le texte de l'inscription devait être restitué ainsi :

DOMITIANO EX FIGMENTO ÆDIS POSITA OPVS DOLATVM EX PRÆDICATA STATIONE (NAVALI) (AB) OPTIMO IMPERATORE MAXIMO AVGVSTO.

Traduction de M. Dejean :

Edifice en brique élevé à Domitien. Cet ouvrage a été exécuté après que ce lieu a été déclaré Station Navale par l'Empereur très-bon, très-grand et auguste.

Des doutes s'étant élevés dans notre esprit, sur la justesse de cette interprétation, nous crûmes devoir demander l'opinion d'un homme dont la modestie égale le talent, de M. V., membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France. Suivant ce savant distingué, le monument épigraphique en question appartient à la classe des inscriptions dites *figulines*, formées par l'application d'une empreinte le plus souvent circulaire, sur l'argile des vases ou des briques, avant la cuisson; et qui donne le nom du potier, celui du propriétaire du fonds de terre, sur lequel était élevée la fabrique; et aussi, ajouterons-nous, le nom du possesseur de l'objet fabriqué, comme cela nous semble avoir lieu ici; quelquefois même la date consulaire ou impériale — comme ici —

de la fabrication. L'inscription doit donc être rétablie et complétée ainsi :

1re ligne. — OPVS DOLiare EX PREDio STATii Othone (?). IMperatore Maximo AVGvsto.

2e ligne. — EX FIGlina Magnæ ÆDis. P. DOMITii.

Traduction : Tonneau (mot à mot, ouvrage de tonnellerie), du domaine de Statius ; de la fabrique de poterie de la grande maison de P. Domitius ; Othon (?) étant empereur très-grand, auguste.

Quant à la figure du bas-relief central, qui paraît représenter Neptune, armé du trident; elle nous semble être tout simplement ce qu'on pourrait appeler la *marque de fabrique* du potier P. Domitius.

Après avoir décrit ce que nous avons pu découvrir des restes de la ville maritime de Pomponiana, qui nous paraissent d'un si grand intérêt archéologique, nous devons rappeler que des vestiges d'une occupation romaine ont été trouvés également aux environs de la *Tour fondue* et sur toute la partie du littoral comprise entre la pointe de Bouvet et celle du Pradeau, dans la presqu'île de Giens; ces restes ont été décrits par M. de Bonstetten (*Ouv. cité*). Nous en avons déjà parlé précédemment; mais ils sont loin d'avoir l'importance de ceux trouvés à Almanarre où, suivant nous, doit être maintenu l'emplacement de Pomponiana. M. de Bonstetten est d'un avis contraire; il prétend que Pomponiana ou Pompeiana devait être située à Giens; et, à ce propos, il croit devoir s'appuyer de l'opinion de Pline l'Ancien. Mais il attribue au grand naturaliste latin, une erreur qu'il n'a point commise. « Pline, dit M. » de Bonstetten, a placé Pomponiana sur une île (Meze, c'est-à-dire, » Port-Cros) et Giens n'est uni à la terre ferme que par une bande » de sable, ce qui explique l'erreur de Pline. » Jamais Pline n'a donné à Portcros le nom de *Mesé* ; il l'appelle au contraire *Phœnicé*. Il donne le nom de Mesé (et non pas Meze) à Pomègue, une des trois petites îles situées devant Marseille et qui constituaient les petites Stœchades. Cette île de Pomègue était encore appelée *Pompeiana* ; mais, malgré cette similitude de nom, elle n'avait aucun rapport avec la ville maritime située à la plage d'Almanarre, pas plus pour Pline que pour les autres géographes anciens.

ÉDIFICES ET MONUMENTS — ANCIENNES FORTIFICATIONS

Il n'existe à Hyères, ainsi que nous l'avons déjà dit, aucun monument ancien, aucun souvenir des arts romain ou grec, tels que restes d'édifices, portes, tombeaux ou sarcophages. Tout consiste en trois constructions du moyen-âge, l'église Saint-Paul, ancienne Collégiale, l'église des Cordeliers, aujourd'hui Saint-Louis, et l'Hôtel-de-Ville. Nous en avons déjà parlé précédemment; nous n'y reviendrons pas ici. Nous dirons seulement au sujet du dernier de

ces édifices, que de vieux habitants d'Hyères ont connu l'existence d'un souterrain creusé sous la ville, qui faisait communiquer l'ancienne chapelle des Templiers de la place du Piot, avec une maison de la rue des Porches, dans la cave de laquelle, il s'ouvrait, et qui s'appelait la *Maison de la Commanderie*. Il y a une quarantaine d'années, le propriétaire de la maison, M. Laurens, a fait murer l'entrée de ce souterrain qu'il avait souvent parcouru dans toute son étendue et qu'il serait facile de retrouver et peut-être d'utiliser. Dans cette même cave et dans celle de la maison voisine, qui sans doute autrefois communiquaient ensemble et formaient une seule pièce, il existe encore des arceaux en ogive, trace d'une ancienne chapelle; on y aurait même trouvé, il n'y a pas bien longtemps, un bénitier scellé dans la muraille, et assez bien conservé.

Mais nous ne devons pas omettre de parler des tours carrées de l'ancienne fortification de la ville, qui doivent dater du Ve ou du VIe siècle, si même elles ne sont pas antérieures à cette époque. A l'appui de cette opinion, on pourrait faire remarquer la parfaite ressemblance qui existe, entre cette fortification et les deux tours carrées, en forme de bastions, qui flanquent la porte d'entrée de l'église Saint-Victor, à Marseille, fondée par Cassien, au commencement du Ve siècle.

Ces vieilles constructions, qui constituent un spécimen précieux et devenu très-rare, en France, des fortifications militaires du moyen-âge, sont identiquement semblables à celles qui se rencontrent encore çà et là, dans le Levant, et dont le type est la citadelle de Smyrne et le château des Sept-Tours, à Constantinople. Elles méritent donc d'attirer et de fixer l'attention des archéologues.

Les murailles qui défendaient la ville d'Hyères formaient trois enceintes. La première, fort restreinte, entourait l'ancien château ou citadelle, qui occupait le sommet du rocher, sur le versant sud duquel se développe la ville. Cette enceinte avait deux portes, l'une intérieure au midi, était flanquée de deux tours rondes dont on voit encore une partie des fondations : c'était la principale entrée du château, du côté de la ville. L'autre extérieure aujourd'hui murée, s'ouvrait à l'ouest, sur la campagne, du côté de Toulon. Cette porte était défendue par une tour ronde, placée à l'extrémité d'un ouvrage formant saillie considérable, sur le parement du mur principal. Cette tour servait sans doute de poste d'observation et de corps-de-garde; on croit que sa base était une citerne.

La seconde enceinte, partant de la première, à l'est, atteignait la porte dite de la Souquette ou de Pierrefeu, située vis-à-vis et au-dessus du couvent de Saint-Bernard et que la Commune a fait entièrement démolir; de là elle descend au sud, côtoyant le couvent, jusqu'au point où existe une tour carrée presque intacte; puis, par un retour d'équerre, vers le sud-ouest, elle arrive à la porte de Balue ou Barue (Basse-Rue), suit l'esplanade actuelle de la Barbacane, jusqu'à la porte Saint-Paul, où elle se confond avec le mur de l'édifice. De là, la muraille, qui sur ce point a entièrement disparu, descendait à l'ouest, entre l'église et l'ancienne Curie Royale, suivait la rue Cafabre, pour atteindre la porte de

ce nom, dont il ne reste plus que quelques traces ; cette porte était ainsi appelée, par contraction de *Aycard Fabre*, fils de Hugon Fabre ou Fabri, gouverneur du château d'Hyères, en 1270 ; lequel avait donné le nom de son fils à cette porte de la ville et au quartier environnant, qui s'appelait alors quartier *Aycard Fabre*, et aujourd'hui *Cafabre*. De là, l'enceinte remonte vers le nord jusqu'à la porte Saint-Jean dont on voit encore l'ouverture, en plein cintre, surmontée de trois meurtrières, et présentant, à l'intérieur et à son sommet, deux pierres saillantes percées de trous, dans lesquels tournaient les pivots des portes. Un peu plus loin la seconde enceinte se confond avec la première. Sur tout ce parcours, la seconde enceinte comme la première et comme la troisième, dont nous allons parler, était fortifiée de distance en distance, par des tours carrées, crénelées à leur faîte, dont la plupart existent encore aujourd'hui et ont été converties en habitations privées, dans la ville basse.

La troisième enceinte, dont la muraille et les tours sont encore assez bien conservées, sur plusieurs points, partait de la porte Cafabre, descendait en ligne droite jusqu'à la rue de Limans dont elle suivait le tracé en s'infléchissant à angle droit, jusqu'à la porte de Fenouillet, près de laquelle le béal des moulins entrait dans la ville ; puis elle atteignait la porte de Portalet (Petit-Portail) où se trouvait installé le bureau de recette de l'impôt municipal du Piquet, et qui a été entièrement détruite, il y a une quarantaine d'années. L'enceinte suivait ensuite la rue des Porches, jusqu'à la porte de la Rade ou Grand-Portail ; elle remontait de là jusqu'au couvent des Cordeliers qu'elle côtoyait jusqu'à l'église Saint-Louis avec laquelle elle se confondait ; pour de là se rendre à une dernière porte dite Porte-Neuve ou Portail-Neuf, dont il ne reste plus de traces et qui s'ouvrait au point de réunion de la rue du cimetière (aujourd'hui de la République), de la rue Neuve-de-Bourgneuf et de la place du Jeu-de-Ballon, près d'une tour que l'on vient d'abattre et qui était située au bas de la rue du Rempart ; de là enfin la muraille allait se rendre au couvent de Saint-Bernard, où elle se raccordait avec la seconde enceinte.

La Porte-Neuve donnait issue sur l'ancien chemin de Bormes, (aujourd'hui rue de la Sauvette). En 1720, lors de la peste qui ravagea la Provence, et à laquelle la ville d'Hyères eut le bonheur d'échapper, cette porte fut murée par mesure de précaution, pour empêcher les arrivages suspects provenant des localités infestées. Elle était encore fermée en 1785 ; elle ne fut ouverte que pour donner accès au nouveau cimetière dont l'établissement eut lieu, à cette époque, là où il est encore aujourd'hui.

En dehors et au pied des remparts, existait un fossé de défense, dont on voit encore des restes intacts à l'est du château, au voisinage de l'ancienne porte de Pierrefeu ou de la Souquette.

Des onze portes qui avaient été pratiquées, à travers les trois enceintes de la ville d'Hyères, quatre sont encore assez bien conservées, dans l'ensemble de leur rez-de-chaussée ; ce sont celles de Saint-

Paul, de Barue, de Fenouillet et de la Rade. Dans toutes, on trouve des rainures de herse, des feuillures et des restes de ferrements. La porte Saint-Paul présente une construction de forme particulière, qui a été évidemment surajoutée à l'ouverture intérieure de formation plus ancienne : sur un fort pilier en pierre de taille, soutenant les angles réunis de deux arcades surbaissées, dont une sert de passage et dont l'autre a été masquée en partie par l'esalier de l'église, construit dans le siècle dernier, s'élève une tourelle élégante et hardie, appliquée, en façon de poivrière contre l'angle du bâtiment principal, qui sert aujourd'hui d'habitation privée. En dehors de la porte de la Rade, se trouve une colonne ronde surmontée, d'un petit ouvrage de forme pyramidale quadrangulaire; c'était un simple ornement.

On a agité bien des fois, à Hyères, la question de savoir à qui appartenait la propriété des anciens remparts de la ville et de leurs tours ou bastions; question importante au point de vue de leur conservation, comme monuments historiques, sinon d'utilité réelle. Il est de toute évidence, que depuis l'échange opéré, en 1257, entre les seigneurs particuliers d'Hyères, de la maison de Fos, et Charles d'Anjou, comte de Provence, le château ou forteresse et les fortifications de la ville constituaient une place de guerre appartenant à l'Etat. Après leur renversement et leur destruction, par ordre du roi, Henri IV, à la suite des guerres de la Ligue, les restes de ces fortifications, devenus sans utilité, comme défense militaire de la ville, qui avait cessé d'être une place de guerre, sont tombés en la possession de la Commune, dans la suite des temps; soit par consentement tacite de l'Etat, soit par négligence. Depuis lors et jusqu'en 1790, la ville d'Hyères en avait usé de la manière la plus complète et la plus étendue, sans conteste, ni opposition de la part des agents du Gouvernement, comme l'atteste une lettre de M. Picot, directeur des fortifications de Toulon, adressée au maire d'Hyères, le 31 mars 1841, et qui est ainsi conçue :

» Monsieur le Maire, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 12 février dernier, pour me faire part que le Conseil municipal avait pris, le 8 novembre 1840, une délibération pour la démolition du rempart contigu à la fontaine du Filtre à Hyères, afin d'en pouvoir faire une place qui enjoliverait le quartier, etc. J'ai transmis votre lettre à M. le commandant du Génie des Iles-d'Hyères, résidant à Saint-Tropez, lequel a examiné cette affaire sur les lieux et dans ses archives, vers la fin de ce mois. Il résulte de cet examen : 1° Que la ville d'Hyères n'est pas un poste militaire classé ; 2° Que, d'après l'article 5, paragraphe 1er, de la loi du 1er décembre 1790, les villes qui jouissaient alors de leurs murs ou remparts, y sont maintenues, si leur possession remontait à plus de dix ans. La ville d'Hyères étant dans ce cas, a eu, depuis cette époque et a encore le droit de disposer des diverses parties de ses murs et remparts, dont la propriété n'est pas acquise à des particuliers, à titre légal ou en justifiant d'une possession de quarante ans ; 3° Qu'en vertu de la loi précitée, un sieur Gensollen a obtenu, en 1793, après avoir acheté une partie de l'ancien couvent des Cordeliers, d'ouvrir des portes et des fenêtres, dans les dits murs ou remparts, moyennant néanmoins une soumission préalable, devant le Directoire du District d'Hyères, de boucher momentanément le tout, si la sûreté de

la ville d'Hyères pouvait jamais l'exiger. Cette décision a été prise par le Directoire du département du Var, à Toulon le 17 mai 1793, l'an second de la République Française. Vous trouverez le document dans les registres du Directoire du District d'Hyères, à la date du 6 mars 1793. L'extrait que nous possédons a été collationné sur le registre des pétitions. Le directeur des fortifications, signé, A. Picot. »

La loi des 22 novembre, 1er décembre 1790, constitue donc pour la ville d'Hyères, un titre réel de propriété de ses anciens remparts, venant ajouter une nouvelle consécration au droit que lui avait procuré une possession non interrompue plus que séculaire; à l'exception, bien entendu, des fortifications qui avaient été prescrites par les particuliers, aux termes de la même loi, par suite d'une possession antérieure de quarante années et qui étaient devenues dès lors des propriétés privées.

Ainsi, deux ans avant la concession faite au sieur Gensollen, le Conseil municipal, sur la demande d'un sieur Fournery, avait pris, le 2 avril 1791, la délibération suivante :

« Le Maire dit que les remparts de la ville de Marseille ayant été déclarés appartenir à la Ville, par arrêté du Conseil d'Etat du Roi, du 22 novembre 1788; que la ville d'Hyères se trouvant entourée de remparts qui ont été, dans tous les temps, réparés à sa charge, frais et dépens, paraît être dans le cas de la pleine et entière jouissance de ses remparts ; prie de délibérer si la pétition du Sieur Fournery, à l'effet d'appuyer une construction sur le rempart doit être accordée. Le conseil accorde, sauf à Fournery à obtenir permission de qui de droit, si besoin est. »

En l'année 1813, le Préfet du Var, par un arrêté du 4 janvier, autorise le maire d'Hyères, à faire démolir une grande partie du rempart, sur deux points différents, au quartier de Cafabre, au-dessus et au-dessous de l'ancienne porte de ce nom, et au quartier de Bourgneuf; pour employer les matériaux de démolition à l'empierrement de la route nouvellement classée, de Toulon à Saint-Tropez. Ce classement très-utile pour le pays fut dû à l'intervention et à l'influence de la princesse Pauline Bonaparte, alors en résidence hivernale à Hyères. Voici l'arrêté du Préfet du Var :

« Le Préfet du Var, chevalier de l'Empire, vu la lettre de M. l'Ingénieur en chef dans laquelle.... il nous invite à autoriser la démolition de quelques portions des remparts d'Hyères ; vu la lettre de M. le Colonel Directeur des fortifications, de laquelle il résulte qu'Hyères n'est point classée parmi les places fortes et n'est point susceptible de le devenir ; que ses remparts, en partie démolis, ne peuvent nullement intéresser sous le point de vue militaire, et qu'il consent, en ce qui le concerne, à la démolition de la portion de ces remparts qui peut être nécessaire à l'objet que nous nous proposons ; après nous être concerté avec M. le Chef de bataillon Commandant du Génie, dans l'arrondissement d'Hyères, avec M. le Maire, et sur l'avis de l'Ingénieur en chef, et attendu l'urgence ; avons arrêté ce qui suit :

» Article premier. Le sieur Roustan, entrepreneur de l'entretien de la route Impériale, depuis l'embranchement de la route n° 116 jusqu'à Hyères, est autorisé à faire procéder à la démolition de la portion des remparts situés au couchant de la ville, au-dessus et au-dessous de la porte Cafabre, et à em-

ployer les matériaux en provenant à la réparation de la route; — Article 2. Le sieur Trichon, chargé de la même route Impériale, d'Hyères aux Salins, est également autorisé à faire démolir la partie des remparts de Bourgneuf qui s'étendent du Portail-Neuf au nord de la ville, pour aussi les matériaux provenant de la démolition être employés, sur la route Impériale ; — Article 3. Ces démolitions et emploi sont placés particulièrement sous la direction et surveillance de M. l'Ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Toulon. Fait à Draguignan, le 4 janvier 1813. Signé : Leroy. »

En vertu de cet arrêté, la démolition fut opérée tant au quartier de Bourgneuf qu'à celui de Cafabre. La partie du rempart au-dessous de la porte de ce nom, fut démolie jusqu'en bas, près de la maison Dauby, située à l'angle des rues Lamalgue et Limans. La porte Cafabre fut détruite également, excepté son jambage nord qui existe encore aujourd'hui, portant des feuillures et des gonds en fer. Au-dessus de cette porte, la démolition fut opérée également, mais d'une manière moins complète; elle se borna à la portion du rempart limitant le jardin Massillon, aujourd'hui Voutier, et à la tour qui en fait partie. Cette tour fut démolie jusqu'à deux ou trois mètres au-dessus du sol. Les matériaux de démolition furent enlevés pour recevoir la destination indiquée par le Préfet.

Quand fut terminée la réparation de la route, pour laquelle la démolition des remparts d'Hyères avait été consentie, les entrepreneurs continuèrent cette démolition, dans un intérêt de spéculation plus ou moins déguisée. Le Maire s'en plaignit au Préfet, par une lettre en date du 4 novembre 1814. En conséquence, le 10 du même mois, le Préfet prit l'arrêté qui suit :

« Le Préfet du Var, vu la demande qui nous a été présentée le 4 novembre 1814, par M. le Maire de la ville d'Hyères, tendante à ce que nous donnions les ordres convenables, pour faire cesser la démolition des remparts de la dite ville, qui avait été ordonnée, par arrêté de notre prédécesseur du 12 janvier 1813, pour employer exclusivement les matériaux en résultant à la reconstruction de la route de Toulon à Saint-Tropez, dans la partie entre Hyères et les Salins ; considérant que cette démolition avait un but spécial, n'existant plus depuis deux ans ; que par conséquent les entrepreneurs ne doivent plus la continuer ; considérant en outre que la continuation de cette démolition, sans utilité reconnue, préjudicierait aux intérêts de la ville d'Hyères, il y a lieu de la faire immédiatement discontinuer ; arrête :

« Toute démolition des remparts de la ville d'Hyères cessera, dès l'instant de la notification du présent arrêté, qui en sera faite administrativement, par le Maire de la dite ville aux entrepreneurs de l'entretien de la route n° 117 (depuis 98), et à tout autre personne qui aurait pu la continuer, sans une autorisation particulière de notre part. Draguignan, le 10 novembre 1814. Signé : comte de Bouthillier. »

Le droit de propriété des anciens remparts et bastions, a toujours été reconnu comme appartenant à la Commune, par les habitants dont les terres ou les maisons étaient contiguës à ces remparts. Outre les sieurs Fournery et Gensollen, dont il a été parlé, nous voyons, en 1815, le sieur Louis Aurran, propriétaire, à la place

Royale, d'une maison adossée au rempart, et ayant fait partie de l'ancien couvent des Cordeliers, demander, au maire d'Hyères, l'autorisation d'ouvrir une porte cochère à travers le rempart qui borne la place du Jeu-de-Ballon. Le maire Casimir Valeran, ayant reconnu qu'il n'y avait aucun inconvénient à faire droit à cette demande, le Préfet du Var, par un arrêté du 20 février 1815, autorisa le sieur Aurran « à pratiquer dans la partie du rempart de la place Royale, à laquelle sa maison est adossée, une porte cochère, pour son usage ».

Le 22 mars 1815, un arrêté semblable du Préfet a autorisé le sieur Gensollen, voisin du sieur Aurran, à ouvrir également une porte à travers le même rempart, « considérant que cette ouverture ne peut être préjudiciable à l'utilité publique, ni à l'intérêt des particuliers ».

Cependant, en 1819, la Municipalité d'Hyères sembla douter un instant de la réalité du droit de la ville à la propriété de ses anciens remparts. A l'occasion d'une pétition qui lui fut adressée par le sieur Jean-Baptiste Massillon, notaire, qui demandait à acquérir, de la Commune, une tour ruinée dépendant du rempart qui bordait son jardin, au-dessus de la porte Cafabre, démolie en 1813, le Conseil municipal prit la délibération suivante :

« Cejourd'hui premier août 1819, le Conseil municipal de la ville d'Hyères, étant formé, le Maire a dit : Messieurs, vous avez à délibérer sur le renvoi d'une pétition adressée à S. E. le Ministre de la Guerre, par le sieur Jean-Baptiste Massillon, notaire de notre Commune. Je la dépose sur le bureau veuillez en prendre lecture et délibérer.

» Sur quoi, lecture faite de la dite pétition, le Conseil, considérant que si la tour qui fait le mérite de la demande du sieur Massillon appartenait à la commune d'Hyères, il observerait qu'il n'a jamais été permis de bâtir sur des propriétés d'autrui, et que le dit sieur Massillon aurait seulement la faculté de se pourvoir contre celui qui la lui avait vendue ; mais considérant que d'après l'article 5 de la loi du 18 juin 1793, les remparts et en général toutes les portions du territoire, non susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme une dépendance du domaine public, et ne sont pas compris au nombre des biens communaux ; estime que c'est à S. E. le Ministre de la Guerre, à décider s'il doit admettre ou rejeter la dite demande et ont les délibérants signé. »

Le Conseil municipal, reconnaissait ainsi, comme l'avait fait le sieur Massillon lui-même, que les remparts et notamment la tour en question, n'étaient pas une propriété particulière; mais il récusait à tort cette propriété pour la Commune et la transportait à l'Etat, ce qui était contraire à la loi du 22 novembre — 1er décembre 1790. Quant à la loi du 18 juin 1793, qu'il invoque, nous l'avons en vain cherchée au *Bulletin officiel des Lois*.

Dans les années suivantes, la Municipalité d'Hyères se hâta de revenir à une plus juste appréciation du droit communal. Elle ne refusa plus de faire acte de propriété sur les anciens remparts, en accordant aux pétitionnaires leurs demandes les concernant.

Bien plus, les autorisations cessèrent d'être données dans la forme

solennelle d'un arrêté spécial du Préfet; une simple délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet, en la forme ordinaire adoptée pour toutes les délibérations, parut suffisante.

Ainsi, le Conseil, par délibération du 16 novembre 1828, autorise divers pétitionnaires et notamment Mme de David-Beauregard, « à abattre une partie du rempart, le long de la rue de Limans, de telle sorte que la portion qui restera debout aura, dans toute sa longueur, un mètre sept cent quatre-vingt-huit millimètres de hauteur, au-dessus du niveau du pavé de la rue précitée; autorise, en outre, Mme de Beauregard, à disposer, comme bon lui semblera, des matériaux provenant de la démolition; et sous la condition expresse qu'elle sera tenue de faire revêtir d'un chaperon, la portion restante du rempart; cet ouvrage devant contribuer à sa conservation ».

En 1834, le Conseil municipal prit une délibération plus significative encore que la précédente, relativement au droit de propriété de la Commune, sur les anciens remparts; voici cette délibération :

« L'an 1834 et le 12 janvier, le Conseil municipal d'Hyères, étant extraordinairement convoqué, M. le Maire a exposé que le sieur Victor Arène, de cette ville, pour compléter les réparations qu'il est en droit de faire à la maison qu'il possède, à la porte de la place de la Rade, vis-à-vis la route des Salins, demandait à construire sur la vieille muraille qui domine la dite porte un « *Cabinet....* » Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, délibère à l'unanimité d'accorder au sieur Arène Victor, propriétaire en la ville d'Hyères, le droit de construire un cabinet sur la vieille muraille qui domine la porte de la Rade, sans que cette concession puisse, en aucun temps, impliquer, pour le sieur Arène Victor, le droit de propriété que la Commune *se réserve dans le sens le plus étendu et le plus complet*. »

Dans l'arrêté d'approbation du Préfet, en date du 14 février de la même année, inscrit en marge de cette délibération, il est dit : « qu'il y a lieu d'autoriser le sieur Victor Arène, à élever une bâtisse sur la vieille muraille qui domine la porte de la Rade, sans que cette autorisation puisse en aucun temps, et sous aucun titre, lui donner le droit de propriété, pour lequel la Commune fait toutes réserves, et après qu'il aurait, au bas de la présente délibération, pris l'engagement de démolir la nouvelle œuvre, à la première réquisition du Maire, et de renoncer à toute demande en indemnité pour ce fait. »

En 1840, l'Administration municipale décida la démolition de l'ancienne porte du Portalet et des parties du rempart qui la flanquaient à droite et à gauche, afin d'agrandir la petite place située entre les deux fontaines qui se trouvaient là, et dont l'accès était gêné par ces constructions devenues inutiles. Une difficulté s'éleva. Un propriétaire voisin jouissait, depuis longtemps, d'un droit de passage sur la crête de cette portion du rempart, qui faisait communiquer sa maison d'habitation, avec la tour contre laquelle avait été appliquée la fontaine du Filtre, et qui lui appartenait. On négocia avec lui, et il finit par renoncer, en faveur de la Commune, à ce droit de passage acquis à ses prédécesseurs on ne sait comment; et la démolition de la porte et du rempart fut immédiatement opérée. C'était en 1842.

Précédemment, le 7 novembre 1841, le Conseil municipal, « sur

la demande du sieur Laure Antoine, d'être autorisé à démolir le rempart qui borde son jardin, et de construire six maisons, sur la rue de la Rade », avait pris la délibération suivante :

« Le Conseil délibère à l'unanimité d'accorder, au sieur Laure, le droit de démolir le rempart qui clôture son jardin, à ses frais ; sans que cette concession puisse en aucune manière impliquer, pour le sieur Laure, le droit de propriété des matériaux dont la Commune se fait la réserve, dans le sens le plus complet et le plus étendu. »

Toutes ces délibérations portent en marge l'approbation du Préfet, et elles ont été exécutées, par les propriétaires qui les avaient obtenues.

On pourrait multiplier ces exemples qui prouvent qu'à toutes les époques, la ville d'Hyères a exercé son droit de propriété, sur les anciens remparts et sur tous les points de leur étendue qui, antérieurement à la loi de 1790, n'étaient pas devenus des propriétés privées, par suite de prescription quarantenaire.

Citons un dernier fait qui présente un double intérêt. Vers l'année 1840, le sieur Casimir Valeran, ancien maire d'Hyères, propriétaire « d'une terre *enclavée dans les remparts* » de l'ancien château, dit son acte d'acquisition, s'était arrogé le droit de démolir une tour, pour employer les matériaux, à son usage. Or, quelque temps auparavant, les anciennes fortifications du château avaient été classées parmi les monuments historiques de la France, sur la demande de M. Denis, alors maire d'Hyères et député du Var, qui faisait lui-même partie du Comité des Monuments historiques, institué au Ministère de l'Intérieur. Aussi, l'usurpation de M. Valeran fut-elle promptement réprimée. Le Comité, informé du fait, le dénonça au Ministre, et ordre fut donné au Sous-Préfet de Toulon, de s'entendre avec le maire d'Hyères, pour empêcher le renouvellement d'un pareil acte de vandalisme. En conséquence, le Sous-Préfet écrivit au Maire cette lettre :

« Toulon, le 12 mai 1840. Monsieur le Maire, la Commission des Monuments historiques, a averti M. le Ministre de l'Intérieur que le propriétaire actuel des ruines du château d'Hyères en avait déjà détruit une tour, et se proposait de démolir le reste. Il s'en est informé auprès de M. Denis, député du Var; et il a appris qu'il y avait conflit entre le propriétaire et la Ville qui *se fonde, avec raison, sur ce qu'elle a vendu le sol environnant et non le monument lui-même.* Veuillez donc, M. le Maire, instruire et régulariser cette affaire, afin de faire cesser le conflit et de préserver, s'il est possible, d'une ruine certaine, un des plus anciens monuments d'architecture militaire que renferme la France. Le Sous-Préfet, Signé : Duchâtel. »

Le Maire s'empressa de faire tenir à M. Valeran, un acte extra-judiciaire, lui portant sommation de cesser ses démolitions. M. Valeran obéit, en prenant l'engagement de ne plus toucher à l'avenir aux anciennes fortifications du château. Mais il a toujours gardé rancune à l'Autorité, de l'acte exercé contre lui ; témoin cette épita-

phe gravée, par lui-même, sur le tombeau qu'il se fit élever, de son vivant, et qui mérite d'être conservée, comme une curiosité :

« Ici reposera Casimir Valeran, propriétaire de ce rocher monumental, et des terres adjacentes, né le 4 mars 1767.

« Il fut ennemi des abus (1)
» Ami du pauvre et rien de plus.

(1) C'est-à-dire arbitraire, injustice, etc. (*sic*) »

Il résulte de ces faits et de ces considérations, que la ville d'Hyères est et n'a jamais cessé d'être propriétaire des anciens remparts et bastions ou tours, ayant constitué ses fortifications, qui, à l'époque de 1790, étaient sans possesseur légal. Il nous reste à corroborer cette conclusion, par l'examen des indications contenues dans les anciens livres terriers de la Commune et dans les différents actes de vente passés, à diverses époques, chez les notaires du pays.

Les indications présentées par les anciens livres terriers existant aux archives de la Commune, notamment ceux de 1736, de 1790, de 1791 et des années suivantes, jusqu'en 1828, où les livres terriers ont été remplacés par le cadastre actuel, prouvent qu'à aucune époque on ne voit les remparts faire partie des propriétés qui leur sont contiguës. Ces remparts sont toujours indiqués, au contraire, comme confronts ou limites des terres voisines, soit du côté de la ville, soit du côté de la campagne ; de sorte que, selon l'expression d'un ancien notaire, « le rempart constituait un terrain neutre entre les propriétés qu'il séparait, sans appartenir ni à l'une, ni à l'autre ». Même conclusion à tirer des actes des notaires. Dans l'appréciation qu'il nous reste à en faire, nous n'examinerons que ce qui concerne l'ancien château et ses dépendances, comme étant le seul point présentant aujourd'hui un important intérêt historique.

Les terres de l'ancien château appartenaient, avant la Révolution, à l'Abbaye royale de Saint-Pierre-d'Almanarre ou de Saint-Bernard, qui les possédait, depuis le commencement du XVIII[e] siècle, mais pas auparavant, comme le prouve le cadastre de 1696. C'est seulement au livre terrier de 1736, que l'on voit figurer les terres, comme étant la propriété de l'Abbaye, sous la désignation suivante:

« Terre oliviers, amandiers au quartier Saint-Pierre, confrontant du levant, couchant et septentrion, *les murailles de la ville*, et au midi la chapelle Saint-Pierre, les Giraud et autres. »

Après la dissolution des Congrégations religieuses, les terrains du château furent vendus, comme bien national. Voici le Procès-Verbal de cette vente :

« Ce jourd'hui, 7 mars 1791, à 8 heures du matin, nous, administrateurs du Directoire du District de cette ville d'Hyères, nous sommes transportés, avec M. Pierre Jacques Roubaud (fils), Procureur général syndic, en remplacement du Directoire du département du Var, représentant, en cette dite qualité, M. le Procureur général syndic du dit département, dans le réfectoire des ci-devant

Pères Cordeliers de cette ville d'Hyères, servant de salle d'assemblée, où étant assistés du sieur Jean-Baptiste Massillon, notre secrétaire; en présence des sieurs Jacques-Alexis Martelly, et Alexis Banon, Commissaires nommés par la commune d'Hyères, pour suivre les enchères et adjudications; le dit sieur Roubaud, en sa dite qualité, nous a requis de faire procéder, en conformité du décret de l'Assemblée Nationale, du 3 novembre 1790, sanctionné par le Roi, le 17 du même mois, aux secondes publications et réceptions d'enchères, et ensuite aux adjudications définitives indiquées à ce jourd'hui, heure présente, des biens nationaux, ci-devant ecclésiastiques, dont la première publication a été faite, le 18 du mois de février dernier, etc. En conséquence, ayant fait publier, par le ministère de Joseph Pierrugues, trompette de la communauté de cette ville d'Hyères, les objets mentionnés à la dite affiche....

Article 6. — Une terre complantée d'oliviers et jeune vigne, située dans l'enceinte d'Hyères, appelée *Château*, appartenant à la ci-devant Abbaye (d'Hyères), confrontant de levant l'église Saint-Pierre et les hoirs de Joachim Meissonnier, de midi sieur Antoine Roux, Jean-Baptiste Lion et autres, de couchant et septentrion les remparts; portée, par la dernière offre faite par le sieur Martelly, conformément à l'estimation, à 1,320 livres, etc. Et tout de suite, il a été allumé un premier feu, etc.

Le quatrième feu s'étant éteint, nous en avons fait allumer un cinquième, pendant la durée duquel, il a été fait successivement différentes offres, dont la dernière a resté sur le sieur Maurisier pour le prix de 3,750 livres, etc.

» Le dit sieur Maurisier a déclaré qu'il a fait son offre pour demoiselle Agnès Balbine Brunet, épouse, libre dans l'exercice de ses droits, du sieur Joseph Isnard, pour laquelle il se fait fort, etc. En conséquence, l'adjudication de la dite terre a été passée à la dite demoiselle Brunet, moyennant la somme de 3,750 livres; etc.

» Signés : Martelly, Montanard, Roubaud fils, Maurisier, Banon, Massillon. (*Archives du département du Var.*) »

Il résulte de ce procès-verbal, que l'adjudication de la terre appelée *Château* ne comprenait que les terrains, bornés par les remparts, et non les remparts eux-mêmes. Dans la suite cette terre passa successivement aux mains de différents propriétaires; et, dans tous les actes, la terre vendue a pour confront les remparts, comme dans le procès-verbal d'adjudication du 7 mars 1791. Enfin en 1831, par acte du 28 novembre reçu par Edouard Massillon, notaire à Hyères, le sieur Casimir Valeran acheta des sieurs Roux et Bonnefoy la terre en question, sous cette désignation :

« Une terre enclavée dans les anciens remparts de la ville, ayant les mêmes confronts que ceux indiqués dans l'acte de vente du District, du 7 mars 1791. »

Les terres du couvent de Sainte-Claire, situées également dans le voisinage de l'ancien château, étaient aussi bornées « à l'ouest par les remparts ». Elles devinrent la propriété de la dame Farjeon, par acte du 18 août 1820, reçu par Arbaud, notaire, à Hyères, dans lequel la propriété est ainsi décrite : « un jardin sec, avec bastidon, clos de murailles, *confrontant du couchant les remparts de la ville ;* etc. » D'où il ressort que le jardin seulement, et non les remparts, était cédé à la dame Farjeon.

Les actes notariés, comme les indications cadastrales prouvent donc surabondamment que les remparts, tours ou bastions ayant autrefois constitué les fortifications de la ville d'Hyères, appartiennent à la Commune qui, par conséquent, doit veiller à leur conservation.

En fait de monuments modernes, la ville d'Hyères est aussi pauvre qu'en monuments anciens. Nous avons parlé déjà du buste de Massillon, si ridiculement placé sur la place du marché aux légumes. Il y a, en outre, sur la place de la République, ci-devant Royale, une statue de Charles d'Anjou, œuvre du sculpteur toulonnais Daumas, qui fut inaugurée en 1845. Le comte de Provence est représenté apposant son sceau sur l'acte par lequel, en 1257, les seigneurs de la maison de Fos, lui cédaient leur ville d'Hyères, en échange de vingt-deux villes et villages environnants.

En 1832, le baron Georges Stulz, reçut un témoignage de reconnaissance de la part des habitants d'Hyères, pour les services qu'il avait rendus au pays. Par une haute faveur, le Conseil municipal, fit élever, en son honneur et de son vivant, l'obélisque-fontaine qui décore la place des Palmiers.

LANGAGE

Après avoir décrit les édifices, les monuments et les simples fragments d'architecture que le temps a laissés, en si petit nombre, dans la ville d'Hyères, nous devons ajouter à ces manifestations de la pensée humaine tracées sur la pierre, pour le plaisir des yeux, les restes, que nous possédons, du vieux langage des ancêtres, et de la forme qu'ils donnaient, soit dans leurs actes publics, soit dans leurs lettres et écrits particuliers, à l'expression de leurs idées et de leurs sentiments.

La langue Provençale a eu pour base et principale origine, l'idiôme celtique parlé par les Gaulois méridionaux, dans les temps les plus reculés, et que les Phocéens, les Romains, les peuples du Nord et même ceux d'Afrique — les Ibères, les Ligures d'abord et beaucoup plus tard, les Maures, — envahisseurs successifs de la Provence, dénaturèrent et anéantirent même à peu près complètement; en n'en laissant subsister que des vestiges, que l'on reconnait toutefois parfaitement encore dans le patois d'aujourd'hui : mélange confus des idiômes de tous ces peuples, parmi lesquels domine et se distingue surtout la langue latine.

Le langage des Provençaux d'abord assez informe, devint plus net et plus poli, par leur commerce avec les Arragonnais, les Italiens et les habitants de la Sicile et de l'Anjou. Les Troubadours surtout y introduisirent plus de clarté et de douceur ; au point que, suivant plusieurs savants philologues, la langue des Troubadours avait été la mère de la langue du Dante, de Pétrarque et de Boccace. C'était l'opinion de Villemain. On pourrait en dire autant de la langue

Espagnole et affirmer qu'elle est sortie en partie de l'ancien idiôme Provençal; encore aujourd'hui, on trouve une foule de mots communs aux deux langues.

Du temps de Bouche-le-Jeune, vers le milieu du siècle dernier, la langue Provençale n'était déjà plus cultivée; elle était même presqu'abandonnée, par les classes élevées de la société. Elle était restée au peuple qui lui faisait perdre, tous les jours, quelque chose de sa grâce et de ses beautés.

Nous allons citer quelques fragments de prose et de poésie, comme spécimen des phases diverses qu'a présentées le langage qui se parlait à Hyères, comme dans le reste de la Provence, aux différentes époques du Moyen-Age. Nous les avons recueillis çà et là, mais surtout dans l'*Essai sur l'Histoire de Provence* de Bouche-le-Jeune.

Langage du milieu du IXe siècle.

Voici le serment prononcé par Louis dit le Germanique, lors du traité passé, en 842, avec son frère Charles-le-Chauve et qui est connu dans l'histoire, sous le nom de « *Serment de Strasbourg* ».

« Pro Deo amur, et pro Christian Poblo, et nostro commun salvamento, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karle, et in adjudha, et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradre salvar dist, in o quid il mi altresi fazet. Et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit. »

Cela signifie littéralement en vieux français :

« Pour l'amour de Dieu et pour le Peuple Chrétien, et notre commun salut (sauvement), de ce jour en avant, en tant que Dieu savoir et pouvoir me donnera, certes je défendrai (je sauverai), ce mien frère Karle, et en aide et en chaque chose, certes comme on doit, par droit, défendre son frère, pourvu qu'il me fasse de même. Et jamais avec Ludher (Lothaire), je n'accepterai de plaid, qui, par mon vouloir, soit dommageable (en dommage) à ce mien frère Karle. »

Ce serment de Louis le Germanique est le plus ancien monument que nous possédions de la langue dite *Romane*, formée du latin et du tudesque, et destinée à devenir l'idiôme Français. Cette langue, à cette époque, se parlait en Provence, mais elle n'y était pas généralement répandue, surtout parmi le peuple. On sait que le serment de Charles-le-Chauve fut prononcé en Allemand.

Langage du Xe et du XIe siècles.

Dans ces siècles, on mêlait, dans la conversation et dans les actes publics, le latin avec la langue vulgaire ; ainsi on disait :

« Faciam queu nun perdas ouncquos toun castel et los thesors queu li soun inclusos ; e si ouncquos qualqueun voliot despedaçar per recoubrar, vo altrament, sine counsantament, vo ley, toun castel, io jurer tibi et tuis tots e quantès... »

Traduction littérale :

« Je ferai que tu ne perdes jamais ton châtel et les trésors qui y sont inclus ; et si jamais quelqu'un voulait dépiécer pour avoir, ou autrement, sans ton consentement ou sans loi, ton châtel, je jure à toi et aux tiens, toutes et quantes fois... »

Langage du XIIe siècle.

La langue Provençale, dans ce siècle, prit une clarté singulière; c'était le commencement du règne des Troubadours. En voici un exemple qui est fort connu, c'est un *couplet* composé par l'empereur Frédéric Ier, dans lequel « sont exprimés les mœurs et les choses les plus agréables de plusieurs nations, et entre autres la gentillesse des chansons Provençales ». (H. Bouche.)

Couplet :	*Traduction* :
Plas-my cavalier Francès,	Me plait cavalier Français,
E la donna Catalana,	Et la dame Catalane,
E l'onrar del Ginoès,	Et la dignité du Génois,
E la cour de Kastellana,	Et la cour de Castellane,
Lou kantar Provençalès,	Les chansons Provençales,
E la dansa Triuuysana,	Et la danse Trévisanne,
E lou corps Aragonez,	Et le corps Arragonnais,
E la perla Juliana,	Et la perle Julienne,
Las mans e kara d'Anglez,	Les mains et la carnation de l'Anglaise,
E la donzel de Thuscana.	Et la fille de Toscane.

Langage du XIIIe siècle.

Comme spécimen du langage parlé au XIIIe siècle, nous citerons deux fragments de poésie des deux troubadours hyérois Guillaume et Rambaud. Le premier fait partie d'une pièce de vers dévote composée par Guillaume d'Hyères, pour la rémission de ses péchés, qui a été conservée par Raynouard et dont le manuscrit est mutilé; le voici :

Tan son greu mey falhimen
Qu'ai faitz tot jorn longamen
Perque m' de gran espaven
Senher, si no m'conortatz
Que longis fers, fels et fortz;
Aculhis ab ferms conortz
Et queric perdo dels tortz
A vos per cuy fos nafratz.
A Dieu en cuy.... »

(Raynouard. *Choix des poésies des Troubadours.*)

Traduction littérale :

Tant sont graves mes fautes
Que j'ai faites tous les jours longtemps,
Qu'elles me donnent beaucoup grande frayeur
Seigneur, si vous ne me consolez
De ce que (j'ai été) longtemps, féroce, méchant, pénible;

Accueillez (moi) avec solides consolations,
Et je demande pardon des torts
A vous, qui beaucoup fûtes offensé.
A Dieu en qui.... »

Le couplet suivant est de Rambaud d'Hyères. Il était adressé au comte de Provence Raymond-Bérenger V qui voulait expulser du Comté, Sancie ou Sanche d'Arragon, sa tante, épouse répudiée du comte de Toulouse Raymond VI :

Coms provensals, si s'en vai domna Sanza,
No vos tenrem tan valen ni tan pro....
Qu'ill domna es bella, plaisens et franza,
E gensara tota nostra reio.
Ben aia arbres don nais tan bella branza... »

(Raynouard, *Ouv. cité.*)

Traduction littérale :

Comte Provençal, si la dame Sanche s'en va,
Nous ne vous tiendrons pas tant vaillant, ni tant généreux...
Parce que cette dame est belle, agréable et franche
Et elle embellira tout notre pays.
Il y a bien arbres dont naisse tant belle branche.... »

Cette remontrance fait honneur au courage du poète, autant qu'à sa naïveté.

Langage du XIV[e] siècle.

Dans ce siècle on parlait encore le langage du XIII[e] surtout dans les actes publics. Voici le titre d'un livre du temps :

« Sec se lo libre que ensenha de destrar et determinar de agachonar et de scayrar terras et autres pocessions, extrach de un libre ordenat per maistre Arnaut de Villanova, a la requesta del rey Robert. »

Suit une table des chapitres de ce livre, parmi lesquels on remarque ceux-ci :

« De destrar un bos fort et espes que home intrar non hi pogues, per forsa de spinas et de boyssons.

» De un terrador en que aia montanhas, combas, costas, gaudres, vals, valons, ensieras, et autres boscages de diversas manieras.

» De destrar una granda lona o stanch d'aiga dousa o salada, per grant que fos, ni lonc, ni rond, ni cayrat.

» De destrar pocession aigosa que non aia terrenet negun, ni luec essuech. »

Ce qui signifie :

« S'en suit le livre qui enseigne à arpenter, déterminer, borner, équarrir terres et autres possessions ; extrait d'un livre commandé par maître Arnaud de Villeneuve à la requête du roi Robert.

» Pour arpenter un bois fort et épais où personne ne peut entrer par la grande quantité d'épines et de buissons.

» D'un terroir où il y a montagnes, combes, côtes, torrents, vallées, vallons, bois de chênes et autres bocages de diverses manières.

» Pour arpenter une grande lone ou étang d'eau douce ou salée tant grand qu'il soit, ou long ou rond ou carré.

» Pour arpenter une possession aqueuse qui n'ait aucun terrain ni aucun lieu sec. »

Dans certains actes, notamment dans les actes des mariages qui avaient lieu à l'église, on mêlait des phrases entières du langage vulgaire, au latin dans lequel était rédigé le corps de l'acte. Voici l'acte de mariage d'un certain *Jean* et d'une fille *Berengère*, de l'an 1361 :

« In nomine Domini Jesus-Christi, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini 1361, die decimâ quartâ novembris, circa horam completorii, Berengariâ sic primo loquente : *Yeu Berenguiera done mon cos à tu Johan per liall molher et per liall spoza.* Ipso Johanne respondente : *Yeu ti recebe.* Et e converso ipso quidem Johanne sic loquente : *et yeu Johan done mon cos a tu Berenguiera per liall marit et per liall spos.* Ipsâ verô filetâ sic respondente : *et yeu ti recebe.* Quibus dictis præfatus Johannes eamdem Berengariam, mediante siquidem ipso domino Poncio, cum annulô desponsavit eamdem dicens : *Yeu Johan tu Berenguiera ambaquest ti spos et ambaquestas arras ti dot, aysin con sant Peyre et sant Paul o stabli et nostra ley Romana o dis.* In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen. »

Traduction littérale :

« Au nom du Seigneur Jésus-Christ, ainsi-soit-il. L'an de la nativité du même Seigneur 1361, le quatorzième jour de novembre, vers l'heure de complies, Bérengère ayant la première ainsi parlé : « *Moi Bérengère je donne mon corps à toi Jean, comme une loyale femme et une loyale épouse* » ; Jean répondit : « *Moi je te reçois* ». Jean à son tour ayant dit : « *Moi Jean je donne mon corps à toi Bérengère, comme un loyal mari et un loyal époux.* » La jeune fille répondit : « *Et moi je te reçois.* » Cela dit, le susdit Jean, par l'intermédiaire de Messire Pons, épousa la dite Bérengère au moyen d'un anneau, disant : « *Moi Jean, j'épouse toi Bérengère avec cet* (anneau) *et je te donne ces arrhes, ainsi que l'ont établi saint Pierre et saint Paul, et que notre loi Romaine l'a dit* ». Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; Ainsi-soit-il. »

Langage du milieu du XVe siècle.

Voici l'original de la lettre que le roi René écrivit à Antoine et à Monet Fabry d'Hyères le 14 janvier 1437, et dont nous avons déjà parlé ailleurs :

« Très cars et fizels, tam per so que nostra très cara et très amada compagna la Reyna nous a scrich et mandat à dire per nostre amat et fizel Escudier Peyre de Chinali, loquales nouuellament arribat deuers nos, venent expressement di par delà ; come per so que de plusors partidas d'Italia sentim et vizem clarament nos esser necessitat à auansar nostre passagi in nostre Realme, sens lo mettre plus en longa dilation ; ou autremen tombarian en inconuenien irreparables, que Diov non veuille. Per laqual causa avem deliberat faire, en l'ajuda de nostre Senhor, lo dich passagi dedins lo mes de Febrie prochanament venent. Et per so, à causa del dich passagi, nos es necessitat auer de vos certana aiuda et secors, à causa del don darrierament à nos fach. Nos mandam presentement deuers vos nostres cars et fizels Messi Johan de Agusano e Alfonso de Moransa portadores d'aquestas per vos dire, espausar, pregar et requerre, alcunas causas de nostra part. Si vos pregam très affectuosament que lo dessus dich, veuillaz auzir et croire in so que vos diran de par nos, com'an nostra persona propria. E sus son expidition totalement besognar

toiours de plus en plus vostra fidelitat sia recommandada enuers nos, que en vos en auem ferma esperansa. Très cars et fizels, Diou sia garda de vos. Schrich en nostra Cieutat d'Aix, le XIV de Jenvyer MCCCCXXXVII. René. »

Traduction :

« Très chers et fidèles, tant par ce que notre très-chère et bien aimée compagne la Reine nous a écrit et envoyé dire par notre amé et fidèle Ecuyer Pierre de Chinali, lequel est arrivé dernièrement devers nous, venant expressément de par delà ; comme par ce qui (nous vient) de plusieurs parties de l'Italie, nous sentons et voyons clairement qu'il nous est nécessaire d'avancer notre passage dans notre royaume, sans le mettre en plus long retard, ou autrement nous tomberions dans des inconvénients irréparables, ce que Dieu ne veuille. Pour la quelle cause nous avons délibéré d'opérer, avec l'aide de notre Seigneur, le dit passage, dans le mois de Février qui vient prochainement; et pour cela, à cause du dit passage, il nous est nécessaire d'avoir de vous aide assurée et secours, au sujet du don qui nous a été fait dernièrement. Nous mandons présentement vers vous nos chers et fidèles Envoyés Jean de Agusano et Alfonse de Moransa, porteurs de celle-ci, pour vous dire, exposer, prier et requérir, quelques choses de notre part. Ainsi nous vous prions très affectueusement, comme il a été dit ci-dessus, de vouloir écouter et croire ce qu'ils vous diront de notre part, comme si c'était notre propre personne ; et pour cette entreprise, il nous faut entièrement, toujours, de plus en plus recourir à votre fidélité envers nous, parce que nous avons ferme espérance en vous. Très chers et fidèles, que Dieu vous garde. Ecrit dans notre ville d'Aix, le 14 de Janvier 1437. René.

Après le langage royal, voici le langage populaire; c'est une déposition relative à un vol :

« Gabriel Raimond, de Berre, expose par devant la Cour Royale de Tarascon, que la servante de la maison où il couchait, était venue l'appeler en ces termes :

— *Sen Gabriel vendrès vous couchar, car nostres gens vous esperon.*

» Et qu'il répondit :

» — *Yeu veni.*

» Arrivé dans la maison, il dit à la maîtresse :

» — *Voles vous veser de beaux joyaux ?*

» Celle-ci répondit :

» — *Quaus joyaux sont ? Son rubis ? Per ma fe ben sont bels de tous, quant que son aissin non volria mas aquest ; et quant valoun ben ?*

» — *Des scuds.*

» Le possesseur des anneaux va se coucher. Le lendemain, à son lever, il dit à quelqu'un :

» — *Yeu vous voly bailhar de beaux joyaux que yeu ay en garde, mais ma commayre los mi deu aver pres, a qui ont yeu ay dormit à nuech.*

» — *Ont avés dormit à nuech ?*

» — *A quo de Messire Jaume. Tenes compte del blat que s'y mesure, et yeu les vous vant querre.*

» Arrivé à la maison, il dit :

» — *Commayre, Dieux vous dont mal matin ; car mal matin m'avez donnat.*

» — *Et de que compayre ?*
» — *Vous m'y deves aver pres mes rubis.*
» — *Non ay point.*
» — *Segurament ou vous ou Mon sen Nicolau los deves aver pres.* »

Ce qui veut dire :

« Monsieur Gabriel, venez vous coucher, car nos gens vous attendent.
» — Je viens.
» — Voulez-vous voir de beaux joyaux ?
» — Quels joyaux est-ce? sont-ce des rubis ? Par ma foi, ils sont bien beaux entre tous ; tant ils sont ainsi, que je ne voudrais pas avoir plus qu'eux. Combien valent-ils bien ?
» — Dix écus.
» — Je veux vous bailler de beaux joyaux que j'ai en garde; mais ma commère doit me les avoir pris, là où j'ai dormi la nuit.
» — Où avez-vous dormi la nuit?
» — Là, chez Messire Jaume. Tenez compte du blé qui se mesure, et je vais vous les quérir.
» — Commère, Dieu vous donne un mauvais matin; car mauvais matin vous m'avez donné.
» — Et comment, compère?
» — Vous devez m'avoir pris mes rubis.
» — Je ne les ai point.
» — Assurément ou vous ou monseigneur Nicolas devez les avoir pris. »

Langage de la fin du XVe siècle.

Lettre écrite d'Arles, par un fils à son père, à Grasse :

« Senhe payre à vous de bon cor mi recommandi ; la présent es per vous avisar como yeu ay resauput vostra letro en laqual mi mandas bel cop de besonhos ; yeu ay resauput ma roubo ambe mas camysos e alcuns libres del Magister Johan Maurel, losquale los li ay donas. D'autre part se ages pensa et sanput que mon mestre non ages tengut botiquo ne esperansa de tenir, ieu non foso pas vengut en Arle, per demorar en bel, car jamays non tendra botiquo.... etc. »

Le tot votre euble fils, Peyron Bonpar.

Traduction :

« Sieur Père, je me rappelle à vous de bon cœur. La présente est pour vous aviser que j'ai reçu votre lettre, en laquelle vous me mandez beaucoup d'affaires. J'ai reçu ma robe et mes chemises et quelques livres de Maître Jean Maurel, lesquels je lui ai donnés. D'autre part, si j'avais pensé et su que mon maître n'avait pas de boutique, ni espérance d'en avoir, je ne fusse pas venu à Arles, pour rester en plan; car jamais il ne tiendra boutique.... etc. »

L'adresse était en latin et se terminait ainsi : « *Ad dandum* (pour remettre) ». Quand l'adresse était en langue vulgaire, ces mots étaient remplacés par ceux-ci : « *sia dada* (soit remise). »

Langage du commencement du XVIe siècle.

Extrait d'un procès-verbal délivré par un notaire :

« L'an mil cinq cens et trente-un et le jour quart de Septembre. Nous Commissaris deputas per Monseur lo Juge ordinari de la présent cieutat d'Aix,

à collocar la Nobla Mathieua Bardelina filha de Noble Hugon Bardellin que ben pause et de Dona Anna Reina sa molher layssada en los bens del dich, tant per sa legitima à ella deguda sus touta la hereditat coumo aussi per la quarta part de ung ters de la dich obvenguda per la mort de Louis, fils dels dichs Nobles et del Noble Esperit son frayre, disen et refferissen à vous mon dich sieur lo Juge aver palpat, visitat, et calculat seguen la Commission que vous a plagut nous donnar.... premierament, etc. »

Traduction :

« L'an mil cinq cent trente et un et le quatrième jour de Septembre. Nous Commissaires députés par Monsieur le Juge ordinaire de la présente ville d'Aix; pour colloquer la Noble Mathieue Bardeline, fille de Noble Hugon Bardellin, qu'il repose bien; et de Dame Anne Reine sa femme laissée dans les biens du dit, tant pour sa légitime à elle due sur tout l'héritage, comme aussi pour la quatrième partie d'un tiers qui lui revient par la mort de Louis fils des dits Nobles et de Noble Esprit son frère; nous disons et rapportons à vous, mon dit Monsieur le Juge, que nous avons palpé, visité et calculé, suivant la Commission qu'il vous a plu nous donner.... premièrement, etc. »

Langage du milieu du XVI[e] siècle.

Messire Gaspard, baron de Glandevez, Lieutenant de Gouverneur en la Val de Chanant, s'étant porté au lieu de Cuébris avec sa compagnie et voulant y entrer, le gardien de la porte de la ville, le nommé Blanchard, lui adressa ces paroles :

» Monseigneur le Baron, ieu ai aujourd'heuy la gardo de atquesto poarto, si vostra Seignorio voal intrar ambe Monseignour votre fils et mestre Loys Henry, intras à la bono horo; mes quant aux autres de votra compagniò, ieu non ausario los laissar intrar, et atquo per autant que yeu ay chargo del Capitani que ten sta villo nostre Segnor et mestre Monseignour de la Val de Chanant; lo cal ma dich que yeu my gardesso de laissar intrar personne senso so cỏgier, permission et autoritat, etc. »

Traduction :

» Monseigneur le Baron, j'ai aujourd'hui la garde de cette porte; si votre Seigneurie veut entrer avec Monseigneur votre fils et maître Louis Henry, entrez à la bonne heure; mais quant aux autres de votre compagnie, je n'oserais pas les laisser entrer et cela parce que je suis chargé par le capitaine qui tient cette ville, notre Seigneur et maître Monseigneur de la Val de Chanant, lequel m'a dit que je me gardasse bien de laisser entrer personne, sans son congé, permission et autorisation; etc. »

Langage de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVII[e].

A ces deux époques, la langue Provençale perdit de sa clarté. On ne peut attribuer ce changement qu'aux guerres civiles qui avaient introduit des usages, des expressions, des mots de ralliement, des modes qu'on avait fait entrer jusque dans le langage. Il redevint plus intelligible au commencement du règne de Louis XIV. (Bouche-le-Jeune.)

Langage de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe.

Voici un exemple tiré des fables du sieur Gros, dit le La Fontaine de la Provence.

« Fablo. — *Lei Ratos et lou Flascou.*

Dous ratouns boüens amis, esten per orto un jour,
Din sei galaries ourdinaris
Que soun graniés, estagieros, armaris,
Troboun un Flascoulet tapa qu'à souu oudour
Jugeoun plein d'oli fin ; ve lei vaquito en festo.
Si delegoun, fan tour sur tour,
Et de l'abasima d'abor li ven en testo.
Lou plus foüer s'apountélo au soou,
S'esquicho, enpigne, fa esquineto ;
L'autre doou tap pren la courdeto,
Fa foüerso, tiro, et fa tout ce que poou
Per l'en pau boulega. Mai noun, li a ren à faire ;
Tous seis efforts, pecaire,
Amoussarien pas un calen.
Las, fatigas, prenoun alen.
Quand l'un deis boustigouns dis à l'autre ; coumpaire,
Fasen pas refleccien que ce que fen, voou ren.
Mi ven uno milloue pensado ;
Qu'ès de rata lou tap, ensuito de saussa
Noüestrei coües din lou Flascou, et puis de lei sussa.
Tant fa, tant ba. La cauvo es aprouvado.
Lou tap es assiegea, mountoun à l'escalado;
Roüigoun tant, qu'a la fin lou Flascou es destapa.
Fan navega lei coue, vague de lei lipa
Tiro, lipo, lipo, bouto.
N'en laisseroun pas uno gouto.

Engïen voou mai que fouerço en qu'soou s'entraina. »

Traduction :

« Fable. — *Les Souris et le Flacon.*

Deux souriceaux, bons amis, étant en promenade un jour,
Dans leurs galeries ordinaires,
Qui sont greniers, étagères, armoires,
Trouvent un petit Flacon bouché qu'à son odeur
Ils jugent plein d'huile fine ; voyez ! les voilà en fête ;
Ils se délectent, font tour sur tour,
Et de le briser d'abord leur vient en tête.
Le plus fort s'accote au sol,
Fait des efforts, pousse, courbe l'échine ;
L'autre du bouchon prend la cordelette ;
Fait force, tire et fait tout ce qu'il peut,
Pour le bouger un peu. Mais non, il n'y a rien à faire ;
Tous ses efforts, le pauvret !
N'éteindraient pas une lampe.
Las, fatigués, ils prennent haleine.

Quand l'un des lurons dit à l'autre; compère,
Nous ne faisons pas réflexion que ce que nous faisons ne vaut rien.
Il me vient une meilleure pensée ;
C'est de ronger le bouchon, ensuite de saucer
Notre queue dans le Flacon, et puis de la sucer,
Ainsi de suite. La chose est approuvée.
Le bouchon est assiégé, ils montent à l'escalade,
Rongent tant, qu'à la fin le Flacon est débouché.
Ils font naviguer les queues, jouent des lippes,
Tirent, lèchent, lèchent, remettent.
N'en laissèrent pas une goutte.

Industrie vaut mieux que force, à qui sait s'y prendre.

D'après ces divers exemples, que nous nous sommes attachés à traduire aussi littéralement que possible, on peut voir, sans peine, les changements que la langue Provençale a subis, depuis le IX[e] siècle. Dès le milieu du siècle dernier, la vraie langue de Provence était entièrement ignorée; le Français avait fait oublier l'idiôme indigène. Le langage dont on se servait alors était tellement confondu avec les gallicismes, qu'il était devenu à peu près méconnaissable, même chez le peuple. De sorte que l'on ne savait plus bien parler Provençal, sans savoir encore bien parler Français. Les personnes de la première société elles-mêmes, les dames surtout, éprouvaient les plus grandes difficultés à s'exprimer en langue Française; et leur conversation était mêlée d'une foule d'expressions et même de phrases entières en patois Provençal. Aujourd'hui, la substitution est complète, parmi les classes instruites, surtout dans les villes.

Cependant, une société de poètes et d'écrivains provençaux — les *Félibres* — ont essayé de nos jours de ressusciter et de rajeunir la vieille langue des Troubadours. Ils y ont réussi en partie; et des œuvres remarquables, écrites en cette langue, témoignent de sa vigueur et de sa ténacité, au milieu des attaques et des ravages des temps passés. Toutefois, en présence des grands idiômes perfectionnés de l'Europe moderne, si celui des vieux Troubadours, ressuscité par les Félibres, n'est déjà plus un simple patois, on ne peut pas dire que ce soit une langue, dans l'acception littéraire de ce mot, pouvant prendre rang parmi les riches et brillants langages du temps actuel. Beaucoup de savants écrivains ont même regretté que le génie poétique des Roumanille et des Mistral ait eu recours, pour se manifester, à un instrument aussi imparfait et aussi peu répandu.

Quoi qu'il en soit, voici le début du poème provençal de *Mirèio*, par Frédéric Mistral, qui, publié en 1859, a promptement acquis une grande célébrité; il est tiré de la 6[e] édition.

Cante une chato de Prouvénço.
Dins lis amour de sa jouvenço.
A travès de la Crau, vers la mar, dins li bla,
Umble escoulan d'ou grand Oumèro
Iéu la vole segui. Coumé èro
Ren qu'uno chato de la terro,
En foro de la Crau se n'es gaire parla.

Emai soun front noun lusiguèsse
Que de jouinesso ; emai n'aguèsse
Ni diadèmo d'or ni manteu de Damas,
Vole qu'en glori fugue aussado
Coume uno rèino, e caressado
Pèr nosta lengo mespresado,
Car cantan que pèr vautre, o pastre e gent di mas !

Traduction littérale de l'auteur :

Je chante une jeune fille de Provence. — Dans les amours de sa jeunesse, — à travers la Crau, vers la mer, dans les blés, — humble écolier du grand Homère, — je veux la suivre. Comme c'était — seulement une fille de la glèbe, — en dehors de la Crau il s'en est peu parlé.

Bien que son front ne resplendît — que de jeunesse, bien qu'elle n'eût — ni diadème d'or ni manteau de Damas, — je veux qu'en gloire elle soit élevée — comme une reine, et caressée — par notre langue méprisée, — car nous ne chantons que pour vous, ô pâtres et habitants des *Mas*.

A Hyères, les classes instruites parlent et écrivent généralement le Français avec pureté; les gens du peuple eux-mêmes, commencent à se familiariser avec la langue nationale, que leur apprennent les familles du Nord de la France, qui viennent passer l'hiver dans leur ville, et avec lesquelles ils ont de fréquents rapports. Mais la prononciation laisse souvent à désirer, sans parler de l'accent qui affecte si désagréablement l'oreille des Français du Nord. Il y a même certaines lettres que le Hyérois ne peut pas toujours prononcer.

Tel est le *ch* qui se prononce comme le *ç* avec la cédille ; *çapeau*, *çose*, pour *chapeau*, *chose*. Le *g* suivi de l'*e* devient un *z* ; on *manze*, on *voyaze*, on prie la *Vierze*. L'*x* final se prononce *sse*, M. *Roux* est annoncé M. *Rousse*. De même pour *is* qui devient *isse*, dans *avis*, *Paris*, *Louis*, *Alexis*, qui se prononcent *avisse*, *Parisse*, *Louisse*, *Alexisse*. Le *j* est remplacé par le *z* et réciproquement : on dit *Zoseph*, pour *Joseph*, et l'on dit *Joé*, *Jacharie*, *Juléma*, pour *Zoé*, *Zacharie*, *Zuléma* ; etc.

Quant au patois, il semble, à Hyères, être mélangé d'un plus grand nombre de mots français provençalisés, que dans beaucoup d'autres régions de la Provence. La prononciation y est aussi plus douce qu'ailleurs, qu'à Marseille surtout. Ainsi l'*r* grasséyé des Marseillais, si dur qu'il semble déchirer le gosier, au point de paraître l'équivalent même exagéré du *j* Espagnol (*Xota*) ou du *Kha* des Arabes; cet *r* guttural au plus haut degré, ne s'entend pas à Hyères. On s'efforce, au contraire, d'adoucir cette lettre le plus possible, au point même de la remplacer le plus souvent par le son de *l*; ainsi, on prononce *malio*, *tilado*, *tilouar*, pour *Mario* (Marie), *tirado*, *tirouar*, (tiroir). Par contre, on dit *ori* pour *oli* (huile), *Orbie* pour *Olbie* (Olbia). En un mot, on peut dire que dans la prononciation du patois provençal parlé à Hyères, on sacrifie beaucoup à la douceur et

à l'euphonie, même aux dépens de l'étymologie et de l'orthographe. Il en résulte que ce patois, ou plutôt cette vieille langue pittoresque et harmonieuse, n'est pas sans charme, surtout dans la bouche des femmes.

CHAPITRE DEUXIÈME

Géologie. — Minéralogie.

GÉOLOGIE.

Pour ceux qui savent où en étaient les connaissances géologiques, en 1828, époque où j'écrivais les premières pages de ce livre, il n'y aura aucune surprise, si je viens affirmer que je me suis vu aujourd'hui dans la nécessité de remanier presque en entier mon premier travail relatif à la géologie du canton. En effet, sous peine de n'être plus compris, il fallait parler la langue du jour, et adopter les doctrines et les nomenclatures acceptées et répandues dans le monde scientifique; non pas cependant qu'on doive s'imaginer que la science, proprement dite, se soit constituée sur une base nouvelle, car on se tromperait étrangement. Mais je dois et je veux dire que de nombreuses et journalières observations, jointes aux théories ingénieuses, mises en avant par quelques géologues contemporains, ont donné plus de certitude aux assertions quelque peu hasardées des premiers explorateurs de la surface et des profondeurs du globe. On peut ajouter qu'elles ont ramené les études dans une voie où il serait difficile aujourd'hui de s'égarer ou de se perdre tout à fait.

Ainsi, par exemple, il me paraît difficile de penser que M. de Saussure, dont on emploie les observations et le langage, ne soit pas à la hauteur de la science actuelle. Les auteurs de la carte géologique de la France ont souvent cité cet auteur savant et consciencieux; je ferai de même, en y ajoutant seulement quelques observations, et surtout celles qui émanent de deux autorités toutes modernes, MM. Dufrénoy et Elie de Beaumont.

Après avoir décrit la chaîne des Maures, jusqu'à Grimaud et

Bormes, ces Messieurs s'expriment ainsi (*Explication de la Carte géologique de France*) :

« Des côteaux, sur les pentes desquels est assise la ville de Bormes, à l'ombre de ses palmiers, l'œil s'égare avec délices sur les eaux bleues de la Méditerranée, et, revenant en arrière, il se repose sur cette vaste et belle rade d'Hyères qui, entourée de ses îles comme d'un rang de Cyclades, rappelle à l'imagination les golfes riants de la mer Egée, d'où quelques colonies grecques apportèrent autrefois, en Provence, les premiers germes de la civilisation. »

Ce que je n'aurais point osé dire, de peur d'être taxé d'exagération, MM. Elie de Beaumont et Dufrénoy l'expriment nettement, et je ne résiste pas au désir de les laisser parler. Ils continuent donc sur ce ton admiratif :

« Mais le plus célèbre et le plus digne de l'être, parmi ces points privilégiés que présente, sur son flanc sud-est, le rempart de roches cristallines des côtes de la Provence, c'est le *bassin d'Hyères*, où tant de personnes, dont la vie a été compromise par la rigueur de nos hivers septentrionaux, vont chercher la santé et la retrouvent quelquefois. Hyères est préservé des vents du nord-est par tout le massif des montagnes des Maures, et de l'influence trop directe de la mer par la montagne des Oiseaux, située au sud-ouest. *C'est une espèce de serre naturelle*. Ses beaux jardins d'orangers et de citronniers, semés de quelques palmiers, rappellent les environs de Syracuse ou les rivages de Mayorque plus que les côtes de la France. Ce site privilégié n'a que peu d'étendue, et on commet une grande erreur lorsqu'on répète que c'est aux îles d'Hyères qu'on trouve le doux climat qui répare les injures du Nord. Quoique situées à quelques lieues plus au sud, les îles d'Hyères ne sont pas abritées comme Hyères même. Le vent du nord-est, et l'influence de la mer y reprennent leur empire et les pins leur prépondérance. L'humidité de l'air y favorise sans doute la croissance des lichens qui y sont très-abondants sur tous les rochers. Dans les parties où les pins sont clair-semés, de nombreuses plantes aromatiques, telles que la lavande, se mêlent à la bruyère, comme sur les croupes les moins habitées des collines des Maures. »

Désireux de conserver la sobriété de détails qui convient à la description d'un simple canton, je ne ferai que mentionner la configuration générale de la région formée par le double massif si tranché, qui des collines de la Seyne ou plutôt de Sixfours s'étend jusqu'au Var.

Cette zône des Maures et de l'Estérel, coupée de vallées transversales et parallèles, et qui, à partir du littoral de la Méditerranée, étend ses ramifications sur une ligne qui ne compte pas moins de 110 kilomètres dans sa plus grande longueur de l'ouest à l'est, et 35 kilomètres, dans sa plus grande largeur, suivant la carte géologique du Var de M. de Villeneuve, offre un intérêt puissant à l'observateur.

Les roches cristallines forment les éléments de ces montagnes; cependant c'est dans nos environs, comme aux environs de Toulon, que cette cristallinité apparaît le moins. Ici stratifiées, là ne présentant pas du tout ce caractère, ces roches ont été soumises à l'action prolongée et latente qui a élevé les porphyres, et qui, d'une portion de leurs éléments désagrégés et remaniés, a constitué les grès bigarrés. Ces grès se laissent apercevoir ou se cachent à fleur de terre sur différents points du territoire; le muschelkalk ou calcaire coquillier les recouvre, sur la majeure partie des collines du littoral qui, partant du Pradet, viennent brusquement s'interrompre à la plaine d'Hyères.

Les schistes des environs de cette ville, d'un éclat satiné et plissé avec une régularité remarquable, renferment d'énormes blocs de quartz ou des veines non interrompues de la même matière; ou bien encore ces blocs s'amoindrissent insensiblement et ne sont plus guère, dans certains cas, que des nodosités sans consistance ou des fragments empâtés dans la composition alumineuse à feuillets compactes, que l'on est convenu d'appeler phyllade.

J'ai avancé quelque part que la presqu'île de Giens était autrefois une île, et je suis bien satisfait de voir cette opinion reproduite par les savants auteurs des explications sur la carte géologique de France. En effet, à la suite d'un violent orage, suivi d'effrayantes inondations en 1811, la Plage et l'Accapte qui forment les deux isthmes qui lient la presqu'île de Giens au continent, s'étaient trouvés tout à fait emportés, et la Plage actuelle, entre autres, fut submergée sur tant de points, qu'il fallut un travail long et coûteux pour rattacher la presqu'île au continent. Les archives de la mairie d'Hyères font foi de cet événement. L'accumulation, toute récente, des galets et des sables est donc en partie l'ouvrage de l'homme; et nul doute que, si l'on eut laissé la mer terminer le sien, l'étang et les salins actuels n'existeraient pas tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Les couches schisteuses de Giens sont presque verticales et elles se dirigent de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. Saussure, qui a examiné ces roches avec un soin particulier et qui, parti en bateau de Toulon, s'était fait mettre à terre dans la partie sud-ouest de la presqu'île, dit : « Que ces roches abondantes en quartz, plongent au nord; qu'elles sont coupées par des fentes verticales parallèles entre elles, et courent de l'est à l'ouest. »

Il ajoute que, « dans ces roches, on peut observer des nœuds de quartz blanc, rougeâtre, tirant quelquefois sur le jaune, qui semblent tendre à la nature du jaspe. »

Cette observation est parfaitement exacte, mais il eût pu s'assurer que, sur la rive opposée du golfe, entre Carqueiranne et le Pradon, certaines roches d'agrégation contenaient du véritable jaspe. J'en ai arraché plusieurs morceaux qui font partie de ma collection, et qui ne diffèrent de ceux de l'Estérel que par la dimension. A quelque distance du revers nord des montagnes de

Carqueiranne, se retrouvent ces stéaschistes verdâtres que l'on voit sur une des dentelures de la rade de Toulon, aux lieux mêmes où est assise la Grosse-Tour.

Revenant sur nos pas, c'est-à-dire, à la presqu'île de Giens, je ne la quitterai pas sans avoir encore une fois cité Saussure :

« Au nord de la presqu'île de Giens, ajoute-t-il, près du port de la Madrague, on observe, dans un champ, un rocher isolé de 20 à 25 pieds de hauteur. Ce rocher est de quartz, mais d'une espèce douteuse, sa surface extérieure est jaunâtre, un peu lisse et douce au toucher, mais pourtant moins que celle du quartz proprement dit; il se casse en fragments souvent rhomboïdaux, et cette forme est déterminée par des fentes remplies de points ferrugineux qui, en se décomposant, colorent en rouge les parois de ces fentes. La cassure vraie de la pierre présente un grain fin, blanc, scintillant et d'assez grosses écailles; on y remarque, par places, des veines minces et irrégulières de mica jaunâtre et brillant. Ce mica parait prouver que ce quartz a été formé dans la roche micacée, et que sa dureté l'a fait survivre à la destruction de cette roche. »

Il me reste à parler de la roche calcaire intercalée dans le système schisteux que je viens de décrire. Voici de quelle manière Saussure en fit la découverte :

« Embarqué à la Madrague, dit-il, je fis voguer à l'ouest pour faire le tour de la presqu'île; les premières côtes que je vis en suivant cette direction, présentent des rocs peu élevés, dont les couches sont diversement inclinées, tortueuses, de schistes qui paraissent argileux, les uns dans un état de décomposition, les autres solides.

» A vingt-quatre minutes de la Madrague, nous doublâmes un cap et, en tournant au midi, nous passâmes sous un roc élevé nommé la Bouche. On voyait là plusieurs grottes creusées par les vagues, dans un schiste gris dont les couches paraissent horizontales. A douze minutes de là, nous doublâmes le cap Descampobariou, composé de pierres calcaires compactes, bleuâtres, en couches minces coupées par des veines de spath blanc. Huit minutes plus loin, nous doublâmes la pointe du Pignet, composée de rocs de la même nature dont les couches sont relevées à l'ouest. Il y a au levant de la pointe, un petit port creusé par la nature entre des rochers qui sont séparés par un vide de deux ou trois toises. Les rochers, au levant, sont d'un schiste argileux noir ou ardoise, compacte non effervescent, gercé en divers endroits par la décomposition des pyrites qu'il renferme. Les couches de ce schiste sont tourmentées et mêlées de quartz.

» Les rochers, à l'ouest, sont de pierre calcaire grenue, d'un grain médiocrement grossier et assez brillant, avec des veines de spath blanc calcaire mélangé de quartz; ces veines sont inégalement épaisses, mais toutes parallèles aux couches de la pierre; celles-ci sont tourmentées comme celles du schiste argileux. »

Les savants auteurs de « *l'Explication de la Carte géologique de France* », remarquent avec beaucoup de justesse que ces assises de

calcaire et de quartzites schistoïdes intercalés rappellent ces mêmes couches, dans les Ardennes et dans les Vosges.

Il y a peu de choses à dire du Grand-Roubeau et du Petit-Langoustier, ilots situés entre Porquerolles et la presqu'île de Giens, parce qu'ils sont la continuation des terrains analogues que nous venons de décrire.

La seule observation faite par ces Messieurs, c'est que les couches du Grand-Roubeau sont toujours dirigées de l'est à l'ouest. Ils ajoutent, à tort, que les schistes des îles d'Hyères présentent, en quelques points, beaucoup de minéraux cristallisés, tels que diverses variétés de quartz, du talc, de l'asbeste, du disthène, de l'andalousite, des tourmalines, des grenats, du titane oxidé.

Le fait n'est exact qu'en ce qui regarde l'Ile-du-Levant. Porquerolles et Portcros, ne contiennent point les substances indiquées; mais c'est là une légère erreur de détail qui ne nuit nullement à l'ensemble de leur beau travail.

A Bagueau, on trouve, dans une espèce de grotte ouverte à l'est, des indices de carbonate de cuivre.

Le terroir d'Hyères renferme une grande variété de roches et de terrains, distincts de ceux qui viennent de m'occuper; mais l'œil exercé du géologue, pourrait quelquefois se tromper sur leur nature, car les collines de grès ou de calcaire se sont modelées, pour ainsi dire, sur les formes arrondies qu'affectent d'ordinaire les éminences schisteuses.

Celles-ci, poussant au dehors d'énormes blocs de quartz richement colorés, arrêtent les yeux par leur caractère original et sévère. La montagne de Fenouillet, celle du Château, et quelques autres qui s'élèvent au centre de la chaine des Maures, les hauts contours si déchirés, si ardus de Porquerolles, surprennent autant l'artiste que le géologue voyageur, par leurs formes imposantes. Mais tandis que l'un s'emparera de l'ensemble et de la forme extérieure de ces hardis monuments de la nature, l'autre, suivant péniblement sa route, à partir du fort La Malgue, situé au-dessus de Toulon, cherchera dans les entrailles de la terre et les affleurements du roc, la constitution géognostique de ce sol si beau et si fertile.

Ainsi donc, du point que je viens de citer, en s'avançant vers Hyères, et par conséquent sur la partie droite du chemin, et plus tard du côté opposé, on voit affleurer le schiste, brun ou rougeâtre. Il se divise en feuillets, se contourne, se répand en lames assez longues sur le quartz; il devient doux, onctueux comme le talc; il s'exfolie et devient friable, se décompose et prend une apparence tout à fait terreuse; enfin, à mi-hauteur de Fenouillet et de la montagne du Château, il passe à l'état de phyllade ou de roches compactes et dures, à feuillets tellement serrés qu'elles se brisent à angles aigus; leurs couches, qui plongent vers le nord, ont une direction est-nord-est. C'est Brongniart, qui a donné la dénomination de phyllades à ces roches compactes, dures, serrées, contenant de fortes portions d'alumine, de silice et de mica d'une finesse extrême qui leur donne une apparence chatoyante; elles alternent

avec le mica-schiste dont elles sont une modification, et renferment de puissants rognons de quartz. Il me semble que la dénomination de schistes argilo-micacés conviendrait parfaitement à ces roches.

Ces schistes talqueux et ces schistes phylladéens, qui passent successivement de l'un à l'autre, se laissent voir jusqu'à Bormes, l'un des confronts du territoire d'Hyères. « Les roches de pareille formation sont assez reconnaissables, dit M. Pareto, dans son excellente Notice sur la géologie du département du Var, par leur aspect de schistes lucides, quelquefois onctueux, gras au toucher; d'autres fois elles sont composées de quartz, semi-compactes et ressemblant aux phyllades, mais pouvant se diviser en plaques ou tranches, à cause des lames de mica ou de talc qui s'y sont comme interposées (*Château d'Hyères, rocher de Fenouillet*). »

C'est donc à Hyères que commence vraiment l'affleurement du terrain cristallin; car les premiers affleurements dont nous avons parlé, tels que les collines de La Malgue et de la Grosse-Tour, près de Toulon, ne constituent que quelques points isolés et contournés par des terrains de formation plus récente.

Selon l'heureuse expression du géologue dont je viens de parler, la colline où est assis le château d'Hyères, ainsi que les rochers de Fenouillet, sont comme les deux promontoires les plus avancés du terrain primitif vers l'ouest, et il ne sont tous deux composés, ainsi que nous venons de le dire, que de bancs de quartz subordonnés au schiste phylladéen, et qui souvent se détachent en relief sur ces derniers, plus susceptibles de se déliter et de s'user aux injures de l'air; de sorte que la charpente, rongée peu à peu, finit quelquefois par laisser entièrement isolés d'énormes blocs de quartz qu'elle soutenait ou entourait.

Le mica-schiste s'étend aussi, en offrant quelques variétés, jusqu'à Collobrières et Pierrefeu. Les îles d'Hyères, les îlots de Bréganson et des deux Roubeau, présentent encore des alternances non plus avec les phyllades, mais avec le mica-schiste pur et avec des quartzites schistoïdes qui se montrent encore à Portcros et à l'Ile-du-Levant.

Le sol de Porquerolles est en général composé d'un schiste qui devient de plus en plus talqueux, à mesure qu'on s'approche de la batterie des Meudes. Là, il prend une apparence noirâtre, et l'intérieur de ses feuillets est rempli comme de mâchures ferrugineuses. Quelquefois, l'élément ferrugineux se montre sous la forme de petits cristaux cubiques, adhérents à la surface du feuillet. Au reste, l'on peut dire que les îles d'Hyères présentent exactement la même constitution géognostique que les points du continent auxquels elles correspondaient, avant d'en être détachées. Ainsi, l'Ile-du-Levant ou de Titan, située vis-à-vis du chemin des Douanes, qui conduit du Lavandou à Cavalaire, laisse voir, dans sa partie septentrionale et orientale, des schistes amphiboliques, de la serpentine et des roches grenatifères. Portcros, qui regarde Bréganson, offre peu de schiste micacé, mais ce schiste talqueux qui court depuis le fort, jusqu'à Collobrières et s'arrête presque sur les confins du territoire d'Hyères.

A la presqu'île de Giens, qui n'est autre chose qu'une île jointe au continent par des isthmes constitués par des dépôts marins, de formation peut-être assez récente, on voit apparaître, sur presque toutes ses collines, le schiste talqueux ou argileux, depuis la pointe de l'est, jusqu'à celle de l'ouest. Le rocher du Petit-Roubeau, ainsi que quelques autres points de la côte abrupte de la presqu'île, offrent comme des filons assez considérables de schistes ardoisés. Je ne puis passer sous silence ce lambeau calcaire qui vient non pas se superposer sans intermédiaires aux mica-schistes qui constituent le sol de la presqu'île, mais qui s'adosse ou s'appuie sur eux. Cette roche, souvent attaquée et mordue par les flots de la mer, presque toujours violente sur ces parages, est remarquable aussi par sa tendance schistoïde : elle est de couleur gris noirâtre, et, près de la mer, son apparence est celle d'un calcaire cloisonneux.

A Portcros, vers la partie est, non loin des forts qui défendent cette côte, ainsi que dans toute l'Ile-du-Levant, les roches schisteuses contiennent quelques minéraux intéressants, dont nous traiterons à part. Une variété se rencontre pourtant dans cette dernière île : c'est un schiste micacé dans lequel prédomine le quartz. Il a un aspect tout à fait grenu, et si, de temps à autre, n'apparaissaient quelques lames de mica argenté, à peine pourrait-on s'apercevoir de la texture schisteuse qui le détermine et le classe. Je ne saurais abandonner cette série des terrains primitifs, sans parler d'une roche de nature singulièrement problématique, qui, au milieu des mica-schistes de la même localité, s'élève du sein de la mer et s'étend en un filon assez considérable. Tandis que les strates de la masse, au milieu de laquelle elle apparaît, s'en vont courant du sud-ouest au nord-est, et sont inclinés vers le nord-ouest, cette roche marche dans la direction du sud-est au nord-ouest. Les quelques habitants de l'Ile-du-Levant ont désigné ce lieu, appelé autrement le Grand-Cap, par le nom de *Pierres de fer*. D'abord, et au premier aspect, des géologues, s'ils ne la voyaient point en place, pourraient ranger cette roche au nombre des siénites; mais son gisement, son analyse, sa décomposition en fragments globulaires, jetés sur un espace d'une centaine de toises carrées, feront aussi soupçonner qu'elle appartient à une autre formation, que les roches de nature ignée; elle est compacte, fort pesante, d'une couleur verdâtre. Elle semble affecter une forme assez prismatique; mais sa composition est véritablement globulaire; sa structure intérieure est tout à la fois granulaire et cristalline; on croit y reconnaître de petites lames feldspathiques ou de feldspath leptinite, à grains très-fins et très-atténués, entremêlées d'une substance noirâtre qui pourrait être, soit du piroxène ou augite, soit de l'amphibole. On sait que le feldspath, substance très-répandue dans la nature, est composé de silice, d'alumine, de chaux, de potasse et quelquefois de fer oxidé. Il affecte plusieurs couleurs, surtout le rose, l'incarnat, le vert, le blanc. Il est d'un aspect gras et chatoyant; et quoique beaucoup moins que le quartz, il raie le verre et étincelle sous le choc du briquet.

M. Pareto, à qui j'indiquai ce gisement, que j'avais reconnu dès

longtemps, croit pouvoir le regarder comme celui d'une diabase ou comme une dolérite. Moi, je serais assez disposé à le classer parmi cette espèce de roches que les Allemands appellent Kugeltrapp ou Trapp en boule, et par conséquent à lui assigner un caractère tout à fait basaltique; ce qui ne s'éloignerait pas de la qualification donnée par les habitants, puisque chacun sait que le fer oxidulé entre à peu près pour un huitième, dans ces roches de nature volcanique, et qu'il en est le principe colorant.

N'est-ce pas une chose curieuse, que les pauvres et ignorants habitants de l'Ile-du-Levant se soient rencontrés dans la dénomination par eux imposée à ces roches, avec les anciens Egyptiens? Pline, le naturaliste, (Liv. XXVI, chap. 11), dit : « que les Egyptiens ont trouvé, en Ethiopie, un minéral qu'ils appellent *basalte*, ayant la couleur et la dureté du fer, dont ils lui ont aussi donné le nom ». Le savant Visconti fait venir *basalte* de l'ancien mot hébreu *barzal*, qui signifie du fer; selon lui, on aurait dû dire *barzaltes* ou *barzalites*, dont l'expression *pierre de fer* n'est que la traduction littérale.

En nous éloignant de ce point, nous sommes amenés à nous entretenir plus au long d'une autre localité où se rencontrent aussi des roches trappéennes, lesquelles sont venues comme s'appuyer sur les grès qui, à partir de Carqueiranne, terroir d'Hyères, jusqu'au cap de la Garonne, forment au sud la base des montagnes dites la Colle-Noire, Carqueiranne, le Paradis, etc. Cette base plonge presque dans la mer, et elle commence à quelque distance de la Plage, autrement dite l'isthme de Giens; c'est comme une ligne de roches violacées et brunes, souvent semblables à des wakes et couvertes d'amygdaloïdes, nœuds ou amandes de chaux carbonatée, qui remplissent les déchirures, les soufflures, les cloisons de ces roches, lesquelles commencent à s'élever seulement à quelques pieds de la mer. Ce banc, qui a peu de largeur, se prolonge du levant au couchant; et à partir du point où il se laisse voir et que j'ai indiqué plus haut, il se renfle un peu vers le nord, et s'incline vers le nord-nord-est; on dirait qu'il supporte presque toute la masse de grès sur laquelle repose la montagne. En arrivant au hameau de Carqueiranne, cette masse de grès s'interrompt tout à coup pour faire place à une dolérite persillée, qui contient en abondance tantôt des globules ferrugineux, tantôt des noyaux argileux entrant facilement en décomposition; mais vers la partie occidentale de la plage de Carqueiranne, on trouve le grès rouge et un poudingue formé de cailloux porphyritiques, qui ressemble assez à la variété de grès qui porte la même qualification. Le grain de cette roche est de moyenne grosseur et m'a semblé plutôt bigarré que blanchâtre, ainsi que l'indique M. Pareto.

Cette roche, inclinée vers le sud-ouest, se distingue donc par sa couleur et un grain d'aspect cristallin; puis, si l'on se dirige vers la pointe la plus avancée du cap, se développe tout à coup une masse de rochers d'apparence terreuse, sans stratification bien nette. En l'examinant de près, on s'aperçoit facilement qu'elle n'est autre qu'une modification de celle noire et verdâtre, qui gît non loin d'elle,

et que nous avons reconnue appartenir aux roches trappéennes. Cette masse contient d'assez beaux fragments de jaspes bruns et rubannés, et ses stratifications se régularisent, après quoi elle change d'aspect, redevenant plus terreuse qu'elle ne l'était ; elle semble traversée par des infiltrations ou veines de matières argileuses et stéatiteuses qui affectent une couleur verdâtre fort prononcée; puis enfin, plus compacte et plus dure, elle présente de nouveau des amygdaloïdes semblables à celles que nous avons déjà remarquées.

Là, commencent à se montrer des veines assez considérables de grès rouge ou d'un poudingue à grains de petite dimension qui se fondent dans la roche amygdaloïde.

M. Pareto, a spécialement étudié cette partie de la côte, qui avait besoin, pour être bien décrite, d'une observation minutieuse; et nous croyons devoir citer ses propres expressions : « Adossé à cette masse de roches problématiques, dit-il, on retrouve extérieurement le commencement des bancs de grès dont on aperçoit la continuation de l'autre côté du cap après l'avoir doublé. C'est un agrégat arénacé, dont les strates supérieures sont de couleur brune et ferrugineuse, et comme parsemées dans quelques parties de petits cristeaux noirs et cubiques, groupés ensemble, qui, analysés, se sont trouvés être du fer sulfuré, quoique leur apparence soit différente, et qu'on pût les prendre, au premier coup d'œil, pour du cuivre. »

Si l'explorateur continue sa route, l'alternance des roches le surprend de plus en plus; car ces bancs de grès, dont nous venons de parler, viennent à se recouvrir d'une autre roche amygdaloïde qui fait partie d'une nouvelle masse de trapp de couleur vert foncé, comme la première, et d'aspect cristallin; masse qui finit par se résoudre et se fondre en un agrégat d'abord sombre, et puis presque tout à fait noir. Ici reparait encore la variété terreuse avec ses veines, et après elle enfin l'amygdaloïde qui contient une espèce de silex rougeâtre. Quant au rivage de la mer, dont il n'est pas moins curieux de suivre le contour, on y rencontre le trapp ou la dolérite dure ; la partie qui court vers l'ouest est composée d'une roche verdâtre non poreuse, et aussi d'amygdaloïdes; ces roches passent ainsi de l'une à l'autre pendant une certaine longueur de terrain. Ces masses qui, à bien examiner, ne sont que d'une seule et même nature, s'appuient sur le grès rouge qui finit par tout envahir et par dominer sur ce rivage, à mesure qu'on gagne du chemin vers le couchant. Avant de quitter les roches, qui ne s'éloignent pas trop de la Batterie, je dois dire que, parmi ces amygdaloïdes mentionnées en dernier lieu, se trouve une variété brune et violacée qui renferme des rognons de chaux carbonatée, tantôt lamellaire, tantôt rayonnante, dont la couleur tire sur le rose.

Peut-être cette dissection minutieuse d'une montagne, cette ostéologie de la terre, paraîtront-elles fastidieuses et arides; peut-être serait-il nécessaire de jeter sur toute cette côte le coup d'œil de l'artiste avant d'aller plus loin ; car rien au monde n'est d'un effet

plus magique, plus paysager que cette suite de roches trappéennes, si vigoureusement colorées, dessinées et alternant en si nobles masses. Je ne parlerai point de leurs formes, de leurs surfaces rongées chaque jour par la mer, et dans les anfractuosités desquelles joue merveilleusement la lumière; je ne dirai point tout ce que le flot qui monte, qui les couvre d'écume et qui fuit, leur laisse de brillant et de frais, mais je puis assurer, sans crainte d'être démenti, que la plus belle décoration qu'on puisse voir, c'est le spectacle qu'offre le fond du second plan et l'horizon vaporeux sur lequel, à partir de San-Salvadour, se découpent les caps Sicié et Cepet, la montagne monumentale où gît la dépouille d'un digne amiral de France, Latouche-Tréville, et celle de Sixfours, puis toutes celles encore qui courent sur Marseille, et dont les angles rentrants laissent deviner les petits ports de Saint-Nazaire, de Bandol et de La Ciotat. Quand l'œil s'est perdu dans cet admirable fond, il aime à retrouver des arêtes plus vives, des couleurs plus vraies et plus riantes; il les cherche et se repose sur ce cap de la Garonne, dont les flancs s'élèvent du milieu des flots et apparaissent comme parés d'une bande de rochers psammitiques d'un rouge tirant sur le violet. On appelle psammites, en géologie, cette formation de grès rouge qui contient presque autant de mica que de parties siliceuses réduites en un grain de médiocre grosseur. La montagne de la Garonne, une forte portion de la Colle-Noire, dont le cône à large base monte, dans l'air, verdoyant et couronné de pins, ont pour charpente osseuse des masses psammitiques et un poudingue d'une épaisseur remarquable, sur lequel je me propose de dire quelques mots quand j'aurai entamé les substances minéralogiques qui sont enfouies sur plusieurs points du sol, dans le vaste territoire d'Hyères.

Je reviens donc vers des lieux plus rapprochés du point de départ, toujours sur le bord de la mer, pensant bien que l'on me pardonnera mon excursion d'artiste. A peu de distance du petit pont du Canebas, jeté sur le chemin de Carqueiranne, il reste à examiner une roche de couleur brun rouge, parsemée de taches blanches, encore indéterminée. Cette roche, de nature terreuse et non compacte, m'avait toujours semblé feldspathique, c'est-à-dire, formée d'un feldspath en décomposition. Soumise par M. Pareto, à l'épreuve du chalumeau, sa pâte a fondu en émail noir; mais les parties blanches, presque infusibles, ont paru imprégnées de talc calcaire. Traitées par les acides, elles faisaient quelque effervescence. D'ailleurs, dans toute son étendue, cette roche contient des nœuds ou amandes de chaux carbonatée. D'autres parties ferrugineuses la colorent; les infiltrations métalliques lui donnent une apparence jaune très-foncée et tirant sur le rouge, au moins dans ses faces les plus en contact avec l'atmosphère. M. Pareto classe cette roche parmi les wakes. Et il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que cette dénomination fût la seule exacte; car, au point même que nous avons désigné sous le nom de Canebas, se retrouve et s'élève une puissante masse trappéenne verte, contenant des cristaux d'un noir fort luisant. Ces cristaux ne sont autre que du fer titané, qui donne à ce rocher la

propriété, facile à reconnaître, d'agir sur l'aiguille aimantée; d'autres petits cristaux jaunâtres, qui s'y rencontrent aussi et qu'on a pris à cause de leur apparence pour du péridot, sont indiqués, je crois, par le géologue, que j'ai si souvent cité, comme pyroxéniques. Cette masse est coupée, comme beaucoup d'autres sur cette côte, par des veines d'une substance blanche et verdâtre, soyeuse, onctueuse au toucher, et assez brillante, qui appartient à la serpentine et à la stéatite.

De ce lieu curieux à étudier, et d'où l'on voit alterner les trapps et les wakes, en tirant vers le nord-ouest, on rencontre de nouveau le grès rouge qui s'étend jusqu'à l'endroit appelé le Trésor.

Le Trésor! Je dois faire connaître ici l'origine de ce nom. On lit dans la Chorographie de Bouche-l'Ancien, le passage suivant, à propos des richesses métallurgiques de la Provence : « Pour les mines de métaux et minéraux, il y en a quelques-unes, savoir : pour celles de *fer* à la Vallouyer, en Dauphiné, à Briscaudon et à Barles, en Provence, et près du lieu de Trans; et pour celles *d'or*, quelques-unes le long de la côte de la mer, près de la ville d'Hyères et du village de la Garde-Freinet. Paul de Rochas, sieur d'Aiglun, au chapitre des eaux ensoulphrées, dit qu'à une montagne, près Toulon, dite Carqueiranne, un potier de terre, en y allant prendre du bois, entendit dans un creux de terre, un agneau qui y était tombé; et y descendant pour le prendre, y trouva un lingot d'or ». (*Chorog. de Prov., liv. I, chap. VI, page 49.*)

L'histoire du trésor ou de la mine d'or de Carqueiranne, telle qu'elle est rapportée par Bouche, avait eu un certain retentissement en France : car elle se trouve dans le « *Traité de la Baguette Divinatoire*, de l'abbé Vallemont, docteur en théologie ».

Voici cette histoire telle qu'on la trouve racontée par l'auteur qui l'avait empruntée lui-même au livre du sieur de Rochas, aujourd'hui fort difficile à se procurer. « Je ne puis m'empêcher, dit Vallemont, de parler d'une mine d'or découverte proche de Toulon, qui est sans doute plus riche que toutes celles du Potosi. Cette histoire est belle, importante et très-propre à montrer que la France ne cède en rien à tous les avantages, dont les autres royaumes de la terre se glorifient. Ce récit est tiré du livre intitulé — la *Vraie anatomie Spagirique des Eaux Minérales*, par Henry de Rochas. — Cet auteur, qui était alors sur les lieux, raconte ainsi la chose : En Provence, proche de Toulon, il y a une montagne, nommée Carqueiranne, où demeurait un potier, lequel étant descendu dans une caverne, pour en tirer un chevreau qui y était tombé, remarqua à l'entour de lui plusieurs caves. Dans la principale, il trouva une quantité de pierres entassées les unes sur les autres et d'une matière jaune comme du *leton*; il y avait même une espèce de branche qui s'était élevée en forme d'un bras d'homme. Le potier en prit un morceau d'environ cinq livres. Le lendemain, il le porta à Toulon, où un orfèvre l'acheta *trente écus*. Cet orfèvre en ayant tiré quatre livres d'un or très-bon, et très-pur, s'adressa au sieur d'Escaravaques, alors gouverneur du lieu, auquel il découvrit combien il était important de poursuivre cette affaire.

Pendant ces entrefaites, le potier amorcé par les trente écus, retourna à la caverne, où il mena sa femme; et ils en emportèrent cette branche qui avait végété de la hauteur du bras d'un homme et qui pesait quatre-vingts livres. Il boucha l'entrée de la caverne et y planta des buissons pour la cacher. Le sieur d'Escaravaques fit venir le potier dont il ne put rien tirer, touchant la vérité du fait, soutenant qu'il avait ramassé cette pierre jaune au bord de la mer. On le retint en prison, dans une chambre où on le trouva mort au point du jour. Sa veuve fut appelée, mais elle n'a jamais pu reconnaître le lieu; se souvenant seulement que l'on entendait, dans la caverne, les flots de la mer. Le père du sieur de Rochas, alors général des minières en Provence, se transporta en cette montagne, mais une maladie, qui lui survint, le détourna de cette importante recherche. Enfin, le sieur de Rochas, ayant considéré cette riche montagne, il remarqua que le *coupeau* était presque tout d'azur : ce qui est une marque assurée qu'il y a au-dessous une mine d'or et d'argent, et qu'on pourrait, avec une permission du Roy trouver, en peu de temps du moins, un filon qui conduirait au centre où reposent tous ces trésors immenses. »

Voici maintenant ce dont j'ai été témoin, dans les premiers temps de mon séjour en ce pays. Ces récits merveilleux de découvertes de mines d'or étant venus à la connaissance d'un pauvre homme crédule et de peu d'instruction, originaire des environs de la ville de Cavaillon en Provence, furent acceptés et interprétés par lui avec l'enthousiasme et l'aveuglement que peut produire la cupidité mêlée à l'ignorance. Il demeura convaincu et il persuada à deux de ses amis que, dans un lieu qu'il se faisait fort de retrouver, on avait jadis rencontré un lingot d'or natif, du poids de quatorze livres. Ces bonnes gens, pensant naturellement qu'un pépite semblable ne se rencontre pas sur la terre sans qu'il n'y ait quelques chances de découvrir la mine, se mirent en marche sur le champ, et arrivèrent à Hyères par une belle journée de printemps. L'un d'eux s'était muni d'une baguette divinatoire; et sans perdre plus de temps qu'il n'en fallait pour se reposer des fatigues d'un voyage de quelques journées de marche, et recueillir quelques indications, ils s'occupèrent de leur exploration.

La bienheureuse baguette de coudrier tourna si lentement quand on fut arrivé au gisement du trésor, que toutes les espérances faillirent être renversées. Mais un peu plus loin, son mouvement s'accéléra, puis il s'accéléra davantage, puis plus encore ; et en un certain lieu aride de la montagne, commencèrent les travaux d'exploitation, avec permission du propriétaire, admis pour une certaine part dans l'entreprise. Il y avait déjà sept mois que ces trois hommes poursuivaient leur ouvrage avec une constance et un courage dignes d'un meilleur résultat, quand le bruit de la découverte d'une mine d'or arriva jusqu'à moi. Un naturaliste n'est jamais complètement insensible à de pareilles nouvelles, et je m'en allai à la recherche des chercheurs de trésors. Ce ne fut pas sans une extrême défiance, qu'ils virent un homme rôder au-

tour de leur excavation déjà arrivée à une profondeur telle, qu'elle excluait l'idée de la découverte d'un métal qui n'existe pas d'ordinaire, enfoui si bas dans les entrailles de la terre. Après avoir essayé d'entamer une conversation qu'on tentait évidemment d'éluder, je finis par demander la permission de descendre dans le puits pour les éclairer de mes connaissances, s'ils voulaient bien m'en croire capable, et leur épargner des recherches coûteuses et inutiles. Un refus net et bien formel fut leur réponse ; et ce ne fut pas avec moins de peine qu'ils me virent ramasser et examiner attentivement quelques fragments de déblais.

Alors s'établit entre eux un dialogue à voix basse, dont le résultat fut probablement qu'on sonderait ma science sur ces sortes de matières ; et le plus âgé d'entre eux s'approchant de moi avec mystère, me montra et mit entre mes mains un petit sac d'une pesanteur extrême. J'avoue que le sang m'en monta un instant au visage ; les mineurs de sourire avec confiance, et moi de jeter les yeux sur le contenu précieux du sac que j'avais ouvert assez précipitamment. Je reconnus vite leur erreur, j'aurais presque dit la mienne : c'étaient des échantillons de baryte sulfatée enveloppés d'une gangue argileuse, blanche, douce au toucher, assez épaisse, et qui contenait des cristaux octaèdres de fer sulfuré, d'un brillant et d'un éclat remarquables.

Un colloque assez animé s'éleva alors entre eux et moi : j'essayai vainement de les tirer d'erreur. Ils me répondirent que je voulais les détourner de leurs travaux pour profiter du fruit de leurs recherches. Aux raisons de la science moderne, ils opposèrent obstinément les erreurs du sieur d'Argenville et les extravagances du sieur d'Aiglun, auteurs sur la foi desquels ils s'étaient mis en route. Je finis par leur donner le conseil, qu'ils ne suivirent que plus tard, de faire analyser leur or prétendu par quelque orfèvre de Toulon. Ils me rirent au nez, en me déclarant qu'ils en savaient plus que tous les orfèvres et tous les savants du monde ; et deux ou trois mois après, j'appris qu'ils avaient délogé sans tambours ni trompettes, ayant mangé tout leur argent et laissant quelques dettes dans une auberge du voisinage. Quant à moi, je retournai sur les lieux étudier la nature du terrain et manquai y périr en m'y aventurant seul, à descendre dans les entrailles de la terre, au moyen d'une mauvaise corde qu'on y avait laissée et qui faillit se rompre ; mais cette excursion, qui me prit quelques jours, m'a mis à même de continuer la description géognostique de ces montagnes, en appuyant mes propres observations, du travail si précieux pour moi de l'auteur italien que je ne saurais trop citer, et dont je ne mérite certes pas les flatteurs éloges.

A partir de l'endroit dit le Trésor, (dénomination dont nous venons de raconter l'origine), le grès devient d'un grain plus fin et parsemé d'un nombre infini de points bruns ferrugineux ; il alterne avec quelques bancs d'argile, et n'est interrompu que par de nouvelles wakes contenant, comme les précédentes, des noyaux

de chaux carbonatée entourés d'une substance verte qui, d'autres fois, en occupe le centre.

Au-dessus de ces nouvelles couches de grès, se montre encore une masse trappéenne; son inclinaison se détermine vers le sud-ouest. On ne sait trop si de certaines pyrites et d'assez jolis cristaux radiés de chaux sulfatée, appartiennent au banc inférieur du grès ou à celui supérieur de la roche trappéenne, qui, après avoir alterné avec une wake violette, devient plus compacte et plus dur, et passe à une amygdaloïde parsemée d'amandes entièrement sphériques, que M. Paréto m'avait d'abord assuré être de vrais pyroxènes, et qu'il a reconnus plus tard comme étant composés de deux autres subtances non encore exactement déterminées.

Ce qu'offre de curieux pour le géologue l'étude que je lui présente, ce sont les nombreuses alternances du grès avec tant de variétés de trapp; car, plus loin encore, nous en avons trouvé une dernière d'un aspect poreux et qu'on pourrait prendre pour des scories volcaniques. Celles-là, par exemple, contiennent bien véritablement de petits cristaux de pyroxène. On sait que le pyroxène augite n'est qu'une variété du pyroxène diopside, c'est-à-dire, de celui composé du bisilicate de chaux, de magnésie et de fer dans la proportion de 50 °/₀. Quelquefois, il offre d'autres substances, tels que des silicates alumineux ou magnésiens, ou des aluminates de fer. Il cristallise en prismes, en rhombes hexagones et octogones irréguliers; il se présente, tantôt fibreux, tantôt lamellaire; d'autrefois maclé, cylindroïde, granuleux, etc. Les couleurs qu'il affecte sont le vert, le noir, le gris, le vert jaunâtre. Il forme assez souvent des couches subordonnées au mica-schiste; ce qui ne l'empêche pas de se trouver dans d'autres terrains, même dans le calcaire rouge. Mais il indique presque toujours, ainsi que les trapps, les dolérites et les wakes, un terrain de nature ignée, et il est presque toujours disséminé dans les trachites, substances boursoufflées et cellulaires, d'un gris blanchâtre, provenant de coulées volcaniques bien déterminées.

A ce même banc appartient presque une autre roche de même apparence, qui contient des amandes d'une substance verte si vivement colorée, qu'on la prendrait pour du cuivre carbonaté, et que j'avais baptisée à cause de sa dureté du nom de faux jade : c'est tout simplement une terre ordinaire très-compacte et très-dure. Comme je l'ai dit plus haut, là se termine le développement de ces roches problématiques de Carqueiranne. Plus loin, au cap de la Garonne, le grès rouge est recouvert d'un poudingue au milieu d'un lit assez étendu de silex noirâtre. Ce poudingue est intéressant à observer, en ce que, composé de fragments quartzeux de la grosseur d'un œuf de pigeon, il finit par se modifier de manière à se présenter avec l'apparence d'un grès grossier, c'est-à-dire, à grains de l'épaisseur d'un pois. C'est là que se rencontre ce gisement de cuivre carbonaté, qui a fait dire à tous les anciens auteurs, qu'on trouvait à Carqueiranne, le lapis lazuli.

Au demeurant, je ne sais si l'on m'a compris, ou si je ne me suis pas bien expliqué; mais toutes les fois qu'il s'est agi des roches problématiques mentionnées plus haut, je n'ai jamais entendu parler que du revers méridional de la Colle-Noire et des montagnes adjacentes, car le versant septentrional n'en présente aucunes traces.

Je n'abandonnerai pourtant pas les roches de la formation intermédiaire des grès, sans dire qu'ils se montrent aussi dans une partie de la vallée de Sauvebonne, et qu'au milieu des collines primordiales, ils se présentent en bancs assez élevés; que du pied de ceux qui montent et s'interposent entre La Crau et Pierrefeu, ils passent latéralement à l'ouest de Fenouillet, longent Notre-Dame-de-La-Crau, et reviennent se manifester puissamment à Carqueiranne, ainsi qu'on l'a vu plus haut; ils sont recouverts alors par le calcaire coquillier aux montagnes du Paradis et des Oiseaux. Quant à celle dite de la Vierge, et aux collines plus basses qui s'en vont ceignant la partie nord du golfe de Giens, le grès s'y montre encore; mais c'est un grès calcaréo-siliceux. Dans cette formation, et parmi ces roches analogues de la variété dite grès bigarré, qui s'aperçoivent au-dessus du schiste talqueux; dans le quartier Saint-Martin, on rencontre un filon de cuivre carbonaté, dont les affleurements se font voir sur le chemin lui-même. Ce grès se présente en strates si minces, qu'il a l'air feuilleté comme le schiste sur lequel il repose immédiatement, mais il est plus remarquable encore par les jolies empreintes métalliques de plantes de la Flore antédiluvienne. Cette roche est tout à fait semblable à celle si connue d'Œningen, dans le Palatinat. Enfin, et en dernier lieu, on revoit de nouveau le grès comme une île perdue au milieu des terrains primitifs, dans une petite vallée qui s'ouvre non loin du pont de Gapeau, et par conséquent tout à fait au levant d'Hyères, jeté au milieu de ces montagnes situées au-dessus des Salines et qu'on appelle Chaîne des Maures.

Si des hauteurs de l'ermitage de Notre-Dame-de-Consolation, point calcaire qui s'avance le plus vers l'Orient, on se dirige sur le côté opposé jusqu'aux deux montagnes dites du Paradis et des Oiseaux, il est facile de s'apercevoir à la couleur de la roche, à ses strates, à sa structure, à sa cassure même, aux débris organiques qu'elle renferme qu'on ne cesse de se trouver sur le muschelkalk, ou calcaire coquillier; mais arrivé à la montagne des Oiseaux, que je viens de citer, apparaît le calcaire bleu, compacte, contenant des térébratulites, et d'autres bivalves, des plagiostomes et des fragments d'encrinites, cette formation se trouve immédiatement au-dessus du calcaire cloisonneux et du calcaire rougeâtre.

Ici je dois dire que j'ai inutilement cherché, sur la crête et sur le flanc même de cette montagne, ces boules ovoïdes de chaux carbonatée, cristallisée et radiée, d'un pouce à deux pieds de diamètre, que Saussure appelle ammites, et qui, au rapport de ce père de la science, doit couvrir un espace d'une centaine de toises. Je dois ajouter que mes recherches à ce sujet durent depuis 15 ans, tant j'ai de respect pour l'ancien géologue, mais que mes explorations ne m'ont rien

fait découvrir. Je crains fort que le voyageur n'ait été induit en erreur sur le nom de la montagne; car ni celle-ci, ni celle du Paradis, qui lui est contiguë, ne m'ont présenté les fameuses ammites. Je n'ai trouvé de vestiges de ces œufs spathiques, et encore sont-ils généralement brisés, que sur une des plus basses collines de Carqueiranne, proche l'ancien chemin, et fort loin de la montagne des Oiseaux; ensuite, ces fragments affectent beaucoup de formes extérieures autres que celles ovoïdes, l'un des signes distinctifs donné par Saussure. D'autres personnes amies, M. Thoulouzan, M. Alexandre du Buch, de Francfort, M. Gardien, ancien ingénieur des mines, ont désiré vainement examiner ce terrain; je n'ai pu satisfaire leur curiosité. J'ai tant de fois parcouru les lieux, j'ai cheminé dans tant de sentiers, j'en ai tant abandonné, repris, frayé, tracé, que je doute aujourd'hui qu'un hasard heureux me fasse rencontrer jamais les ammites de Saussure et de la montagne des Oiseaux, qui s'adosse à des collines calcaires dont la base s'étend vers la mer. Après avoir dit que le versant méridional contient à mi-hauteur, un calcaire gris à belemnites, je passerai à l'étude de celle du Paradis, qui continue la chaine.

Celle-ci renferme, au-dessus de strates inférieurs, du gypse gris semblable à celui de La Valette; les cristallisations de chaux sulfatée y sont peu nombreuses et peu variées; quant à son sommet, il appartient à une formation dont je vais dire quelques mots.

Dans l'ordre de la superposition des roches, le muschelkalk, ou calcaire coquillier, apparaît sous le calcaire jurassique; mais, cependant, il peut se rencontrer aussi isolé, sans reposer immédiatement sous le lias comme en beaucoup d'autres points du département. A la montagne des Oiseaux, on peut même dire qu'il est établi sur un calcaire compacte, jaunâtre, qui a beaucoup d'analogie avec les couches supérieures du Jura; cependant, ces strates assez variés ont, en certains points, la contexture calcaréo-siliceuse. (Cette apparence de superposition anormale provient d'une dénivellation due à des failles ou cassures qui n'étaient pas encore connues, lorsque l'auteur écrivait.)

Avant d'indiquer une certaine nature de terrain tertiaire qui forme comme le complément de nos roches, on me permettra sans doute de parler d'une grotte assez curieuse par ses stalactites et ses stalagmites, et qui peut être le but d'une promenade intéressante pour les touristes, c'est la Grotte ou *Trou-des-Fées*. Son ouverture est située sur la croupe de l'une des collines de la chaîne calcaire la plus rapprochée d'Hyères. L'entrée, qui en est assez difficile, s'élargit cependant, s'élève, se voûte et permet de découvrir, à l'aide de lanternes et de bougies dont on a soin de se munir, les profondeurs de l'antre, qui n'a guère moins de quatre-vingts à cent pieds de long, sur trente à quarante de large.

Quelques lourds pilastres de chaux carbonatée spathique, ou si on l'aime mieux, d'albâtre, en partie brisés, semblent, à une certaine distance, vouloir partager la grotte en deux parties; mais ces arceaux conduisent dans une salle pavée irrégulièrement d'énormes

blocs de pierre calcaire (muschelkalk), recouverts d'une couche épaisse de mamelons spathiques. Comme dans toutes les grottes de ce genre, les parois sont tapissés de colonnettes d'albâtre, imitant assez les tuyaux d'orgues. Les larges fissures du plafond qui menace de se détacher, le surplomb de quelques masses, les cavités agrandies et rendues plus imposantes par le jeu de la lumière et des ombres, donnent réellement à cette caverne, de médiocre dimension d'ailleurs, une apparence tout à fait fantastique.

Il me reste à parler d'une brèche qui offre quelques rapports avec la brèche osseuse ou ossifère (dénomination plus juste) qu'on voit à Nice et à Antibes, sans contenir cependant aucune dépouille de mammifères et de ruminants anté ou post-diluviens. La brèche dont je m'occupe doit être néanmoins de la même époque que celle-ci. Les fragments angulaires de ses strates recouvrent une partie des plaines dépendantes de la ville de La Crau-d'Hyères, et se montrent notamment sur les bords du Gapeau, où les eaux du petit fleuve les ont totalement mises à découvert.

M. Pareto croit et a écrit, que le tuf ou travertin, empâté d'hélice, selon son heureuse expression, qu'on rencontre sur le versant méridional de nos montagnes calcaires, entre Carqueiranne et l'isthme de Giens, appartient évidemment aux formations de la même époque.

Quant aux terrains d'alluvion des environs des Salines, des Riolets, du Palivestre, je n'ai rien d'intéressant à en dire, sinon qu'ils sont d'une formation tellement récente, géologiquement parlant, qu'on pourrait presque assigner l'époque où le Gapeau et le Roubaud ont commencé à y déposer leur limon et leurs cailloux roulés.

Nous terminerons l'étude que nous venons de faire sur les divers terrains qui constituent le sol du canton d'Hyères, en indiquant la hauteur, au-dessus du niveau de la mer, des principales montagnes ou collines dont nous avons décrit la structure géologique.

La hauteur de	Coudon est de	702 mètres.
—	Pharon est de	478
—	Fenouillet est de	293
—	Château d'Hyères est de	200
—	Notre-Dame de l'Ermitage est de .	98
—	Montagne des Oiseaux.— Premier pic du côté de Costebelle, à l'est, est de	243
—	Id., point culminant à l'ouest, est de	300
—	Montagne du Paradis ou de la Table est de	300
—	Colle-Noire ou Colle-Nègre est de.	300
—	Presqu'île de Giens, sémaphore, est de	121

La hauteur de l'Ile de Porquerolles, tour de la vigie est de . . . . 113 mètres.
— Id., massif du milieu de l'île est de 146
— Id., Piton, vis-à-vis de la Grande-Passe, est de. 150
— Ile de Porteros, vigie sud, est de . 207
— Ile-du-Levant, vigie ouest, est de . 115
— Id., Pierres-Blanches, point culminant de l'île, est de . . . 129
— Roc-Rigaud, point culminant de tout le territoire d'Hyères, à la jonction de cette commune avec celles de Gollobrières et de Bormes, est de 604

MINÉRALOGIE

J'ai déjà mentionné, en passant, deux gisements de cuivre carbonaté : l'un, à l'extrémité ouest de notre territoire, sur les confins de Carqueiranne et de la commune de La Garde ; l'autre, sur le chemin de Saint-Martin, à la Maunière; et comme le métal s'y trouve en assez médiocre quantité et parait peu susceptible d'être exploité avec profit, je le laisserai là, ainsi que le fer carbonaté rhomboïdal, le fer granulaire, et les cristaux cubiques de fer sulfuré, qu'on rencontre facilement le long de cette ceinture de rochers déjà cités par moi, qui commence à Pomponiana ou à Saint-Pierre-d'Almanarre, et va se terminer au cap de la Garonne.

Je n'en dirai pas plus du fer oxidé et oxidulé, qui présente quelquefois des cristallisations plus curieuses et colore en grande partie nos roches phylladéennes et nos schistes talqueux. J'aime mieux attaquer immédiatement les filons assez considérables d'antimoine sulfuré qui gisent dans nos montagnes des Maures, et qui sont assez riches peut-être, pour réclamer un travail d'exploitation. Le premier se voyait dans une colline où s'adosse la propriété de M. Couture. En cherchant des pierres propres à la construction de bâtiments ruraux, on découvrit le métal dans une gangue quartzeuse, et en si grande quantité qu'on pouvait le prendre pour une masse sans fin : je crois avoir entendu dire qu'on s'en servit, comme matériaux, pour la bâtisse projetée et pour l'édification d'une vaste maison voisine appelée la *Ferme*. Le second gisement peut se voir encore au lieu dit la *Bastide du Charbonnier*, près de Notre-Dame-des-Maures. L'antimoine s'y trouve mêlé avec un peu de zinc et de plomb sulfuré.

Quoique ce métal soit communément répandu en France, on pourrait, toutefois, en tirer quelque profit, à cause du voisinage de Marseille et de Toulon. Personne n'ignore qu'on emploie l'antimoine dans les fonderies de caractères d'imprimerie, et qu'on en extrait

l'émétique ; on suppose aussi qu'il en entre quelque chose dans certaines compositions métalliques modernes, auxquelles on cherche à donner l'apparence et le poids de l'argent. Non loin du lieu que je viens d'indiquer, j'ai trouvé et rapporté, chez moi, quelques fragments d'un quartz rougeâtre qui contenait beaucoup plus de galène que d'antimoine sulfuré. Je ne crois pas que les montagnes appelées les Maures d'Hyères, renferment d'autres substances métalliques, ou d'autres minéraux que de petits grenats en décomposition dans les quartiers qui avoisinent les terres de Bormettes et de Léoube.

Les traces ferrugineuses de ces grenats qui se décomposent journellement, se trouvent en grand nombre dans les schistes talqueux des montagnes plus rapprochées d'Hyères; mais le véritable lit des roches grenatifères, c'est l'Ile-du-Levant. Dans la partie est et sud, vers le nord-ouest, au centre de l'île, partout le schiste micacé en se délitant et s'effeuillant aux impressions atmosphériques, jonche la terre de ces grenats. J'en ai ramassé du diamètre d'une balle de calibre. On peut quelquefois reconnaître leur cristallisation dodécaèdre ou trapézaèdre; ils sont en général d'un rouge brun tirant sur le noir; quelquefois rouges, violâtres et d'apparence terreuse; d'autres fois légèrement vitreux dans certains endroits; vers l'est et sur les bords de la mer, ils se trouvent mêlés aux staurotides, avec lesquelles ils offrent tant d'analogie.

En effet, les staurotides s'appellent aussi grenatites, grenats prismatiques. Leurs cristaux sont des prismes rhomboïdaux. Au gisement indiqué, on ne trouve que la variété opaque et luisante à cassure facile et raboteuse, et de couleur brun rouge. Ce sont des silicates alumineux à base de quatre atômes d'alumine et d'un atôme de bioxide de fer. Ces mâcles forment souvent des croix latines d'une régularité parfaite; mais à l'Ile-du-Levant, elles offrent rarement ce caractère qui leur a fait donner le nom qu'elles portent : staurotide est un mot grec qui signifie *en forme de croix*.

Ces grenats se trouvent aussi mêlés quelquefois aux disthènes qui affectent là des formes singulières. Le mica-schiste, dans lequel le disthène est empâté, est contourné et onduleux, et les cristaux prismatiques du disthène, élargis comme d'habitude sur deux faces opposées, s'allongent d'une manière remarquable, se courbent, se redressent et suivent exactement les mouvements de la roche sur laquelle ils sont appliqués. J'ai envoyé à quelques cabinets d'histoire naturelle plusieurs échantillons curieux des disthènes de l'Ile-du-Levant. Leur couleur est rosacée, gris bleuâtre, d'autres fois blanche et même noirâtre; cette substance est souvent seule, plus souvent elle accompagne les staurotides et les grenats. C'est un silicate alumineux aussi, mais simple; il existe, et même d'une couleur d'un bleu plus éclatant, sur la partie du continent située vis-à-vis de l'Ile-du-Levant; et cette variété, convenablement taillée, aurait quelque peu l'apparence du saphir.

Nous ne quitterons pas les silicates sans parler du feldspath apyre alumineux, qu'on nomme aujourd'hui andalousite, sans trop de rai-

sons, selon moi, puisqu'il devait sa première dénomination à sa qualité distinctive, l'infusibilité.

Ce minéral diffère de la staurotide, en ce que la potasse y remplace le fer. Je l'avais trouvé souvent roulé, à l'Ile-du-Levant, à l'état amorphe, mais rarement à l'état cristallisé, dans une gangue quartzeuze. Les arêtes, comme on le pense bien, en étaient alors obtuses ou oblitérées; et, depuis quelques années, je me faisais transporter à l'île pour trouver le gisement de ce minéral qui semblait me fuir, quand un jour forcé par un temps un peu orageux et une mer houleuse de prendre terre au premier endroit venu, la roche à laquelle je m'accrochai pour débarquer, m'offrit dans une gangue de ce talc stéatite blanc, qu'on appelle craie de Briançon, de superbes cristaux d'andalousite. Le gisement où cette pierre se trouve en rognons détachés, est certainement dans la partie nord-nord-est de l'île, presque vis-à-vis de Cavalaire. L'andalousite de l'Ile-du-Levant est vitreuse, violâtre, légèrement châtoyante; ses cristaux sont prismatiques, simples ou maclés. J'en possédais divers échantillons, dont un amateur m'a débarrassé fort obligeamment sans ma permission, ainsi que de quelques autres substances curieuses de la contrée qu'il voulait probablement étudier et décrire.

Près de ce lieu si longtemps cherché, dont je devais la découverte à un si heureux hasard, et sur la surface de quelques schistes talqueux qui passent aux mica-schistes, s'étaient aussi offertes à moi de belles tourmalines noires et brillantes; celles-là étaient de la grosseur du petit doigt, parfaitement cristallisées en prismes hexaèdres réguliers. J'en avais rencontré dans d'autres parties de l'île, mais en échantillons moins remarquables que ceux dont je parle. Au reste, je ne m'étendrai pas sur la tourmaline de l'Ile-du-Levant, qui n'a point de propriétés autres que celle qu'on lui connait depuis Lemery, lequel, d'après une simple observation de Pline, commença à indiquer ses qualités électriques; seulement, j'ajouterai qu'on la rencontre à tous les états, c'est-à-dire, compacte, bacillaire, fibreuse, cylindroïde, lithoïde même; et, chose assez bizarre, contournée aussi comme les cristaux de disthène dont j'ai déjà parlé.

On avait signalé, depuis assez longtemps, à l'Ile-du-Levant, un gisement d'asbeste ou amiante. L'accès en est aujourd'hui très-difficile; des éboulements de roches, joints à la raideur des pentes, ne permettaient pas trop, il y a quelques années, de s'en approcher sans danger; mais au moyen d'une barque prise au débarcadère ou à la plage du Titan, endroits que fréquentent assez volontiers les pêcheurs du Lavandou où même ceux de Toulon, on peut parvenir à la *Mine*, c'est ainsi que ce lieu est désigné par les habitants.

L'asbeste se trouve dans les fissures d'une roche magnésienne, espèce de serpentine ou plutôt de talc ollaire. Elle y affecte plusieurs formes et plusieurs couleurs. Ses fibres sont le plus souvent d'un blanc d'argent, assez soyeuses, mais dures et compactes; une variété presque semblable à du bois pourri est assez cotonneuse, mais à filaments très-courts. La plus curieuse est une asbeste granulaire, dont j'ai envoyé, dans le temps, des échantillons au Muséum d'histoire

naturelle de Paris, sur l'invitation d'une personne qui m'avait assuré qu'on n'en possédait point. Cette dernière variété est assez rare, même sur les lieux : elle semble tantôt concrétionnée en choux-fleurs, tantôt en crêtes de coq et d'autres fois en petits grains globuleux entremêlés de quartz ou de feldspath.

Un peu au-dessus du gisement d'asbeste, on trouve une actinote de couleur vert tendre, légèrement nacrée et châtoyante. Cet amphibole calcaréo-ferrugineux est bacillaire, mais non pas à fibres droites; il s'offre, en outre, sous forme de petites lames assez étroites, irrégulièrement superposées ou divergentes. C'est, sans contredit, une des substances les plus remarquables de l'île, après toutefois les curieuses cristallisations des titanoxides et des titaniates. Le titane rutile s'y rencontre très-fréquemment, et quelquefois en morceaux pesant plusieurs onces, dans une gangue quartzeuze; il est amorphe, ou ses cristaux dérivent d'un prisme à base carrée. On y trouve aussi cependant cette variété da cristallisation qu'on appelle géniculaire.

Le titaniate de fer ou nigrine s'est trouvé dans le mica-schiste; il est solide, noir, métalloïde et cristallise en octaèdre. Je possède une dernière variété de titanide, non encore bien déterminée : c'est un long prisme tétraèdre empâté aussi dans la roche citée plus haut. C'est peut-être aussi un bititaniate de fer; mais sa cristallisation n'a point encore été indiquée et reconnue.

Ici se termine cette nomenclature assez détaillée des substances minérales existant dans le terroir d'Hyères. Je n'ai point parlé du fer sulfuré, car, ainsi que je l'ai déjà dit, on en trouve partout, soit à la surface du sol, soit dans les profondeurs de la terre, à la presqu'île de Giens, comme dans les Maures, dans la partie calcaire, comme parmi les grès. Dans les terrains, à l'est de la vallée de Sauvebonne, il s'en est présenté des échantillons de la forme et de la grosseur d'un œuf de pigeon, radiés et concentriques.

Quelques fouilles entreprises, il y a plusieurs années, dans la terre de Sigarou, où l'on creusait un puits, mirent au jour divers légers indices de houille. Il n'eût point été impossible, au milieu des grès bigarrés qui constituent les roches de cette portion du territoire, qu'on eût pu trouver ce combustible si précieux pour un département maritime, et qu'on fait venir à grands frais de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne. Quelques propriétaires, parmi lesquels se trouvait M. Blaise Aurran, habile et riche agriculteur, crurent devoir s'occuper de cette source de richesse. Sous la direction d'un ingénieur venu de Paris, on employa la sonde, mais peut-être sans appliquer à cette opération toute la persévérance nécessaire; et après plusieurs mois de travaux infructueux, répétés sur d'autres points du territoire, on cessa de faire des recherches qui semblèrent ne devoir aboutir à rien, dans un terrain aussi tourmenté que celui qui constitue la Chaine des Maures, dont les collines de Sauvebonne paraissent être les contre-forts.

Mais si les fouilles n'ont point produit le résultat que l'on attendait, elles ont au moins donné aux explorateurs une connais-

sance plus parfaite des gisements houillers des environs d'Hyères, en les amenant à déterminer d'une manière très-nette la constitution géologique des terrains sur lesquels ces gisements ont été reconnus. Aussi, il est bien certain aujourd'hui que ces charbons fossiles ne sont pas des lignites, mais de la houille véritable reposant sur les terrains schisteux de la vallée de Sauvebonne, de Borrel et de Carqueiranne. Outre ces trois gisements, l'un au sud et les deux autres au nord et au nord-est de notre territoire, j'en ai signalé un quatrième qui m'a paru dans de meilleures conditions d'exploitation que les autres et sur lequel j'ai fait opérer, pendant quelques mois, des fouilles qui ont été interrompues brusquement, par les événements politiques de 1848 ; mais qui à coup sûr seront reprises un jour, quand l'importance du gisement houiller aura été mieux appréciée, à l'aide de la sonde et du savoir pratique des ingénieurs chargés de l'exploration.

Depuis une vingtaine d'années, une Compagnie anglaise exploite sur la plage de la Garonne, près du cap de ce nom, dans le voisinage, mais en dehors du territoire de Carqueiranne, une mine de cuivre argentifère, dont le minerai est transporté en Angleterre pour en extraire les métaux précieux qu'il contient. Cette exploitation semble avoir produit des résultats avantageux. Cependant la mine commencerait à s'épuiser et il est question d'en ouvrir une autre à peu de distance de la première.

Note additionnelle. — Les parties de l'ouvrage de M. Denis consacrées à la géologie et à la minéralogie n'ont été l'objet, dans cette nouvelle édition, que d'une simple révision et de modifications n'en altérant pas le fond.

Désireux néanmoins de donner à nos lecteurs quelques indications complémentaires, nous nous sommes enquis, auprès d'une source spéciale, digne de la plus entière confiance, des renseignements les plus essentiels à fournir, et nous allons en présenter la substance.

Le texte qui vient d'être revu et qui est celui de la troisième édition publiée en 1853 devait, suivant le désir de l'auteur, être l'expression exacte des connaissances acquises à cette époque, sur la géologie locale. Il faut cependant reconnaître que cette louable intention ne s'est point trouvée entièrement remplie.

M. Denis a bien signalé le travail magistral d'Elie de Beaumont publié en 1841 ; et il en a cité les lignes si élogieuses pour le climat d'Hyères ; mais il n'a rien dit des documents également intéressants pour la contrée, publiés à diverses reprises, depuis 1836, par M. Coquand, et dont le dernier et le plus important (*Description des terrains ignés et primaires du département du Var*), date de 1850.

Depuis l'époque où a paru la dernière édition de ce livre, c'est-à-dire, en 1853, la géologie des environs d'Hyères a été étudiée dans les publications spéciales au canton, ou concernant des parties plus ou moins étendues de la Provence. C'est ainsi que de nombreuses indications relatives aux environs d'Hyères, se ren-

contrent dans la « *Description minéralogique et géologique du Var et des autres parties de la Provence* », publiée, en 1856, par l'ingénieur des mines de Villeneuve de Flayosc.

Un autre travail spécial au canton a été publié, en 1863, par M. A. Falsan sous le titre de « *Notice sur la géologie et la minéralogie du canton d'Hyères.* » L'auteur y a soigneusement décrit la succession des étages géologiques, leur composition, leurs fossiles principaux, leurs minéraux accidentels et leurs localités. Cette publication complètement au courant de la science, au moment où elle a paru, offre notamment pour la première fois des renseignements paléontologiques sur les terrains triasiques développés dans les collines des Oiseaux et du Paradis.

En 1866, M. N. de Mercey a étudié la « *Division de la formation cristalline des Maures* ». La carte qui accompagne cette étude donne à l'échelle réduite de 1/500,000, qui est celle de la carte géologique de France, une idée de la constitution géologique de la région tout entière dont fait partie le canton d'Hyères.

En fixant notre attention sur ce qui concerne spécialement le canton, nous avons extrait de la légende qui accompagne la carte dont nous venons de parler, les indications suivantes relatives aux divers dépôts qui existent sur le territoire d'Hyères et à leur répartition en terrains.

Terrain Post-Pliocène	Sables littoraux.		
	Alluvions......	Limons, Tufs.	
		Débris des terrains voisins.	
		Cailloux roulés de La Crau.	
— Jurassique ..	Dolomie Oxfordienne.		
	Oolite inférieure et grande Oolite.		
	Lias moyen et supérieur.		
	Infra-Lias.		
— Triasique ...	Muschelkalk et Marnes irisées.		
	Grès bigarré.		
— Phénéen....	Grès rouge.		
— Houiller....	Grès et Psammite houillers.		
— Cristallin ...	Schistes.......	Phylladéens.	
		Micacés....	Filons de Quartz.
	Gneiss.		
— Eruptif.....	Amphibolite.		
	Mélaphyres.		

CHAPITRE TROISIÈME

Botanique.

Il n'est point extraordinaire qu'une étendue de près de vingt-sept mille hectares, qui comprend des terrains de natures si différentes, des expositions si diverses, des régions soumises à des températures si opposées, soit fréquemment citée et parcourue par les botanistes. Il serait même étonnant que ce canton, coupé de vastes plaines et de montagnes rocailleuses, de prairies et de forêts, de marais et de landes, de sables incultes et de jardins arrosés par mille canaux, ne présentât pas une végétation prodigieusement variée.

Donner une Flore complète du terroir d'Hyères serait donc, pour ainsi dire, offrir un catalogue complet de toutes les plantes du département. Aussi ne mentionnerai-je que celles qui d'abord constituent la physionomie végétale de la localité et celles qu'on peut appeler rares, ou dont l'existence à Hyères est à peu près ignorée.

Ce qui séduit le voyageur quand son œil plonge sur le bassin d'Hyères et se reporte sur les montagnes ou les hautes collines qui l'encadrent, c'est l'apparence de vie et de forte sève qui caractérise la plupart des plantes usuelles qu'il connait déjà. Les Mauves, par exemple, et les Molènes qui, dans le Nord, rampent presque sur le sol, acquièrent ici un développement qui a forcé les botanistes à en faire des variétés particulières.

Si de ces plantes, qui d'ordinaire bordent les routes, l'œil se porte au revers des fossés et sur les haies, alors ce sont nouvelles surprises et nouveaux enchantements; là, on remarque les Lentisques à la gomme odorante, les Grenadiers et les Myrtes; plus loin, les Tamarix aux rameaux légers et élégants, qui crient et semblent se plaindre aux secousses répétées du vent; c'est dans les prés, la famille si nombreuse des Orchis et celle des Ophrys, qui a tant d'analogie avec celle-ci; puis viennent les Glayeuls et les Narcisses, puis les Iris, les Crocus, etc. Ces immenses revers de collines à pentes douces et insensibles, que nous pouvons appeler, de même que dans l'île de Corse, de véritables *maquis*, voient croitre abondamment, ainsi que ceux de cette île, le *Cistus Monspeliensis*, et le *Cytisus triflorus*, le *Cytisus Telonensis*, découvert et nommé, par M. Robert, directeur du jardin botanique de Tou-

lon, et qui a reçu de Decandolle le nom de *Adenocarpus* sous lequel il est généralement connu; l'*Erica* et toutes ses variétés, même l'*Erica arborea*, le *multiflora*, le *vulgaris* ; le *Pistacia lentiscus*, l'*Arbutus unedo*, plusieurs espèces de *Lonicera*, l'*Ulex* aux pointes aiguës, le *Ferula communis* qui ne se trouve guère que sur la colline du Château, le *Cistus albidus*, le *Cistus ladaniferus* ; les Hellébores, les Digitales, les Genevriers, parmi lesquels s'élève le *Juniperus phœnicea* ; le *Juniperus Lycia* s'entremêle à tous ces arbrissaux déjà cités; la Citronelle, *Artemisia abrotanum* y jette ses suaves odeurs, et le Romarin ses émanations pénétrantes. La *Doradille*, *Asplenium trichomanes*, y a été découverte par Volney, pendant le séjour qu'il fit à Hyères, l'an XII de la première République. Les *Phyllirea*, les Chênes de différentes espèces, l'Hysope qui s'élève à deux pieds, se multiplient sur plusieurs points. Dans les sables qui longent la mer à l'est, ailleurs, presque partout, se détachent du sol l'élégante Asphodèle, le *Cheiranthus maritimus*, l'*Ixia bulbocodium*. Dans les terrains encore imprégnés de sels marins, on trouve la Soude, la Salicorne, l'Arroche halime, et de charmantes Staticés; sur les vieux troncs d'arbres se rencontrent diverses variétés d'Agaric; sur les roches maritimes, l'Orseille, le *Lichen-rocella*, qui fournit une couleur violette très-estimée; le *Crithmum maritimum* à la feuille succulente. Comment ne pas parler du *Lavandula stœchas* qui a reçu son nom des îles dont il est originaire ou qui leur a donné le sien ; et dont Pline l'ancien a dit : « Le Stœchas naît seulement dans les îles du même nom. » Cette plante couvre toutes les collines, il en est de même du Thym vulgaire.

Rabelais, au chapitre 50, livre 3, dit en parlant de diverses plantes qu'il énumère : « les autres ont retenu le nom des régions desquelles furent ailleurs transportées, comme pommes Medices, qui sont *Poncires de Medie* ; les Stœchas de mes îles d'Hyères, antiquement dites *Stœchades*. » Cette persistance de l'auteur de *Gargantua*, à donner les îles d'Hyères comme siennes, n'indique-t-elle pas qu'il a pu les habiter, comme le prétend un auteur moderne, dans une brochure consacrée à faire connaître quelques phases aventureuses de l'existence du curé de Meudon ?

L'Ile-du-Levant, si curieuse sous le rapport de la minéralogie, ne l'est pas moins par les plantes qui y croissent. Le *Teucrium marum*, connu plus communément sous le nom d'herbe aux chats, s'y trouve en quantité; le *Marum cortusii*, découvert par Tournefort, lors de son exploration des îles d'Hyères, plante odoriférante qui se rencontre aussi à Porteros, mais qui est plus abondante à l'Ile-du-Levant ; le *Teucrium Massiliense* ; le Daphné tartonraire, le *Passerina hirsuta*, que j'ai essayé plusieurs fois, inutilement, de transporter sur le continent. On y remarque aussi le joli arbrisseau désigné par Linnée sous le nom de *Coronilla juncea* ; le *Teucrium pomum redolens*, le *Serapias lingua*, le *Leontodon tuberosum*, l'*Echium Italicum*, l'*Euphorbia dendroïdes*, le *Teucrium capitatum*, le *Diotis candidissima*, l'*Echinophora spinosa*, l'*Euphrasia linifolia*. Auprès u *Vitex agnus-castus*, qui atteint des proportions colossales pou

un arbrisseau, s'étend le *Convolvulus althæoïdes;* à ses pieds vient presque ramper le *Jasminum humile*. La moisson ne s'arrête point là; le voyageur qui parcourra les îles peut s'attendre à rencontrer sous ses pas le *Cheiranthus tricuspidatus*, le *Silene quinque-vulnera*, le *Psoralea bituminosa* et le *Daphne Gnidium*, plus connu sous le nom de Garou; l'*Agave americana*, et l'*Agave variegata* ou panaché croissent, prospèrent, fleurissent et s'étendent sur les deux îlots situés en face de Giens, sur cette presqu'île elle-même, et sur différents points du continent, où la hampe qui porte les fleurs atteint, en peu de temps, une hauteur de sept à huit mètres, et un diamètre de vingt à vingt-cinq centimètres à la base. Là, et ailleurs, se retrouvent le Myrte, les *Genista linifolia*, *candicans*, *spinosa*, et une foule d'autres plantes aromatiques, plus ou moins appréciées des herboristes de Montpellier, qui, depuis quelques années, viennent constamment en faire une ample moisson, dont ils tirent un profit très-avantageux : ils en composent ces sachets aujourd'hui si répandus dans le commerce de la parfumerie.

L'*Absinthium maritimum misnense*, a été trouvé autrefois à l'Ile-du-Levant par Bertier, un célèbre botaniste du dix-septième siècle; le père Plumier y a recounu plusieurs plantes curieuses ou intéressantes par leurs propriétés médicinales. Tournefort, dont on ne prononce le nom qu'avec reconnaissance, découvrit également à Porquerolles le *Chamædris fruticosa,* ainsi que le *Chamædris maritima*, qui croît également à Porteros. C'est à ce grand botaniste que nous sommes aussi redevables d'avoir signalé le *Cytisus argenteus linifolius insularum Stœchadum*. Garidel rapporte qu'il avait vu longtemps cultiver ce beau cytise dans les jardins de la ville d'Aix, mais qu'il périt durant l'hiver rigoureux de 1709.

A ces richesses naturelles, exploitées industrieusement par d'autres que par les habitants, on devra joindre les énormes avantages que pourrait donner pendant longues années le produit du *Quercus suber*, le chêne-liége. Le bénéfice provenant autrefois du droit de récolter le Kermès (droit précieux offert en récompense à quelques individus privilégiés, dont on prétendait ainsi récompenser les hauts services), devait être peu considérable, si on veut le comparer aux immenses richesses que procure la culture bien entendue du liége, qui croît naturellement dans toute la partie du terroir d'Hyères, où se rencontrent les mica-schistes et les schistes talqueux. Cet arbre vient encore passablement, parmi les bancs puissants de grès de la vallée de Sauvebonne, qui ne sont point subordonnés au calcaire; mais sur cette dernière nature de terrain, à très-peu d'exceptions près, il végète petit, maigre et rabougri, et finit par s'éteindre entièrement.

Jusqu'à présent j'ai donné le nom d'un assez bon nombre de plantes qu'on voit partout sur le continent et les îles, il convient d'indiquer maintenant quelques-unes de celles qui croissent dans certains lieux particuliers et qu'on ne trouve pas ailleurs, du moins sur notre territoire.

On comprend que j'ai dû mettre à profit, en écrivant ce chapitre,

les excellents travaux de Louis Gérard, de Cotignac, membre correspondant de l'Institut, auteur du livre fort rare et fort recherché, intitulé : *Flora Gallo-Provincialis*. Je dois de la reconnaissance à l'un de ses fils, qui habite la ville d'Hyères depuis longues années, et que je compte parmi mes amis, pour m'avoir communiqué une partie de la correspondance et des notices de son père, dans lesquelles j'ai puisé des documents certains sur la flore spéciale de notre territoire. Mais pour être juste, il convient de dire qu'avant Louis Gérard, dont l'ouvrage est plus complet que tout autre sur la même matière, Bauhin et Tournefort y avaient signalé à l'attention des botanistes, nombre de végétaux fort intéressants. Ainsi, un *Asplenium* annoncé par Gérard comme particulier aux îles d'Hyères ; une centaurée, *Cyanus arborescens styracis folio*, que Prosper Albin donne comme originaire de l'Egypte ; le *Phlomis fruticosa*, trouvé à l'état sauvage à l'Ile-du-Levant, et qui croît dans les pays orientaux, d'où il a été transporté dans nos serres. Je pourrais joindre aux indications déjà données sur la flore de nos îles, le *Cistus frutescens*, de Linnée, ou ciste à feuilles de chamædris. Si l'on passe à la famille des papilionacées, on pourra encore citer le *Cytisus argenteus linifolius*, l'*ononis flore luteo*, l'*Anthyllis Gerardi*, le *Tithymalus arborescens hortensis*, etc., etc.

L'*Anemone coronaria*, qu'on cultive dans les jardins du Nord, vient naturellement dans les plaines de La Crau-d'Hyères. L'*Anemone stellata* se trouve sur la berge des ruisseaux. Quant à l'*Anemone palmata*, elle n'existe qu'entre la terre de Galoupet et les Salines, et encore en aurait-elle entièrement disparu. L'*Anemone Ventriana* a été récemment découverte à Carqueiranne par le docteur Ventre ; on peut citer encore l'*Anemone pavonina*. L'*Orchis Robertiana*, a été découverte par M. Robert, directeur du jardin botanique de Toulon ; excepté M. Requien d'Avignon, connu par son savoir, son zèle infatigable et sa générosité en faveur de sa ville natale, personne plus que M. Robert, cet homme si dévoué à la science pratique, n'a mérité la reconnaissance des horticulteurs de la Provence ; je suis heureux de pouvoir lui exprimer ici ce témoignage de la reconnaissance publique. L'*Orchis Robertiana*, se rencontre surtout dans la colline Saint-Martin, au sud-ouest de la ville. L'*Orchis bifolia*, essentiellement remarquable par son odeur, n'a encore été aperçue que sur le revers nord, dans le premier affaissement de la montagne qui domine le cimetière.

Nous citerons encore le *Ranunculus chærophylloïdes* qui se trouve dans les terrains primitifs, au nord de la ville d'Hyères, le *R. collinus* signalé par M. Jourdan de Lyon, le *R. parviflorus* qu'on rencontre aux îles d'Hyères, le *R. muricatus* ou chausse-trape, dans la partie du territoire qui avoisine La Garde, le *R. ophioglossifolius*, dans la forêt des Maures. Nous mentionnerons aussi le *Ficaria ranunculoïdes*, que l'on voit le long des haies ; le *Delphinium Ajacis* dans les terres du Ceinturon ; le *Delphinium Requienii* qui fleurit en mai et en juin à l'île de Porquerolles ; le *D. staphisagria* ou dauphinelle staphisaigre qu'on cueille sous les rochers, aux environs

du vieux Château. Comment ne pas parler non plus du *Papaver argemone*, du *P. setigerum* ou pavót porte-soie qu'on trouve en fleur pendant le mois de mai, à Porquerolles, du *P. glaucium flavum* de la presqu'île de Giens. N'oublions pas le *Fumaria Kraliki Anatolica*, espèce nouvelle qui fleurit en avril et en mai, le *Fumaria speciosa* espèce également peu connue, décorée du nom de fumeterre magnifique. Dans les crucifères, nous signalerons le *Brassica erucastrum* ou chou fausse-roquette; le *Sinapis nigra*, à la presqu'île de Giens; le *Sisymbrium Sophia* découvert par M. Robert; le *Polyceratium* reconnu à Porquerolles et, au même lieu, le *Malcomia parviflora* qu'on trouve aussi aux Salins-d'Hyères ainsi que le *M. triloba* que Loiseleur a vu fleurir, en mai, aux îles d'Hyères. Notons encore le *Mathiola incana* ou *Hesperis æstiva* de Lamark que M. Robert a trouvé au bord de la mer à Portcros, ainsi que le *M. annua*, le *M. sinuata* autour de l'étang des Pesquiers, le *M. tricuspidata* qui croît sur la Plage-de-Giens, parmi les sables maritimes.

Dans les champs cultivés, se trouvent parmi les plantes siliculeuses, le *Rapistrum rugosum*; le *Cakile maritima* sur les sables maritimes; le long des ruisseaux, le *Lepidium latifolium* ou passerage; dans les lieux sablonneux et humides de l'isthme de Giens, l'*Hutchinsia procumbens*; le *Senebiera dimyma* naturalisé assez récemment en France et qu'on peut ramasser dans la partie du terroir d'Hyères, qui touche à celui de La Garde. A l'extrémité opposée, du côté de Bormes, on trouve le *Biscutella auriculata*.

Sur la route d'Hyères à Toulon, non loin du pont de Regannat, surgit du sol et en abondance la plante jolie et rare qu'on appelle le *Polygonum pulchellum*; le *Lavatera Olbiensis*, qu'on trouve à peu près sur tous les points du territoire, vient mieux qu'autre part, sur le chemin de Carqueiranne à Hyères.

Le *Coris Monspeliensis* aime les lieux arides, il ne s'éloigne guère de la colline de l'Ermitage, de même que le *Smilax aspera* se plaît à grimper sur les haies. Le *Smilax Mauritanica* est spécial aux îles. Le savant M. Honorat, de Dignes, dans son catalogue des plantes de la Provence, indique, parmi les *Phanérogames* et dans la famille des Graminées, le *Bromus Requienii* et le *divaricatus*, comme se trouvant aux îles d'Hyères. Il cite comme croissant dans les mêmes lieux, l'*Agrostis lanigera*, la *Lamarkia aurea*, qu'on voit à Hyères, comme dans la vallée de Barcelonnette, à cinquante lieues de distance; le *Panicum repens*, qui ne quitte pas les bords de la mer, au moins dans nos contrées; la *Rottbolla erecta* se propage parmi les sables maritimes; dans les endroits marécageux, le *Scirpus littoralis*, de la famille des cypéracées, etc.

A cette liste déjà si nombreuse et qu'il eut été bien facile d'augmenter encore, peut-être devrait-on ajouter les noms de quelques plantes exotiques qui, après avoir été cultivées dans les jardins, se sont répandues ou naturalisées d'elles-mêmes sur le sol. Dans ce nombre, se trouvent le *Cactus nopal*, le *Vicia Bengalensis hirsuta*, trouvé et cité par Darluc, etc. Mais la terre seule n'a pas été favorable à la germination et surtout à l'accroissement de ces plantes venues

originairement des régions intertropicales; il a fallu qu'elles fussent favorisées par une température quelque peu analogue à celle qui les fait prospérer dans leur lieu d'origine.

Après cette énumération des végétaux qui croissent spontanément sur notre territoire, il nous resterait, pour la compléter, à parler des mousses, des lichens, des fucus ou algues marines et d'eau douce; il suffira, je pense, aux curieux amateurs qui en font collection, de savoir qu'on trouve à Hyères, plus de cent quatre-vingts espèces de cette intéressante famille des mousses, dont une douzaine au moins découvertes par M. de Mercey, n'existent pas ou n'ont pas encore été trouvées ailleurs.

Avant de terminer notre article sur la botanique, nous devons parler de l'herbier donné à la ville d'Hyères, en 1845, par M. de Champagneux, savant botaniste de Lyon, qui, pendant plusieurs années, est venu passer l'hiver dans notre ville et s'y est livré à l'étude de la Flore du pays. Cet herbier, commencé en 1842, ne renferme que les plantes phanérogames hivernales et printannières; celles qui fleurissent en été n'y sont pas contenues, parce que l'auteur ne restait jamais à Hyères, que jusqu'au mois de juin et n'y revenait qu'à l'automne; les cryptogames manquent également. Tel qu'il est, cet herbier forme une collection précieuse des plantes les plus recherchées parmi celles qui croissent naturellement sur le territoire d'Hyères et de ses iles. Il se compose de sept fascicules contenant 793 genres et 977 espèces, ainsi qu'il résulte du catalogue raisonné qui y est annexé. Nous allons extraire de ce catalogue, les noms des plantes qui peuvent offrir le plus d'intérêt aux naturalistes. Elles sont classées par ordre alphabétique des noms de genres, pour faciliter les recherches.

Acanthus *mollis*. Linnée.
Achillea *ageratum*. L.
Acrostichum *leptophyllum*. De Candolle.
Adenocarpus *Telonensis*. Dc.
Adianthum *fragrans*. Swartz.
Ægylops *ovata*. L.
— *triuncialis*. L.
Agave *americana*. L.
Agrostis *miliacea*. L.
Ajuga *pseudo-iva*. Dc.
Allium *album*. Santi.
— *fragrans*. Ventenat.
— *roseum*. L.
— *triquetrum*. L.
Althæa *cannabina*. L.
Alyssum *maritimum*.
Amaranthus *albus*. Loiseleur.
— *sanguineus*. Desfont.
Andropogon *hirtum*. L.
Andryala *Nemausensis*. Willdenow.
Anemone *coronoria*. L.
Anemone *palmata*. L.
— *stellata*. Lamarck.
Anthemis *fuscata*.
Anthyllis *barba-Jovis*.
— *tetraphylla*. L.
Arbutus *unedo*. L.
Aristolochia *rotunda*.
Artemisia *arborescens*. L.
Arum *arisarum*.
— *dracunculus*. L.
Asparagus *acutifolius*. L.
Asphodelus *microcarpus*. Lois.
— *ramosus*. Willd.
Asplenium *lanceolatum*. Engl.
— *marinum*. L.
Aster *acris*. L.
— *tripolium*. L.
Astragalus *ramosus*. L.
— *Monspessulanus*. L.
Atriplex *halimus*. L.
— *portulacoïdes*. L.
Atropa *physaloïdes*. L.

Bartsia *trixago*. L.
— *versicolor*. Willd.
— *viscosa*. L.
Bellis *annua*. L.
— *sylvestris*. Cyr.
Biscutella *ambigua*. Dc.
— *auriculata*. L.
Biserrula *Pelecinus*. L.
Briza *maxima*. L.
— *virens*. Lam.
Bromus *Requienii*. Lois.
Buphtalmum *spinosum*, L.
Campanula *erinus*. L.
Capparis *spinosa*. L.
Carduus *nigrescens*. Willd.
Carex *Provincialis*. Lois.
Cerinthe *aspera*. Roth.
Chelidonium *hybridum*. L.
Chenopodium *maritimum*. L.
Chironia *maritima*. Willd.
Chrysanthemum *myconis*. L.
— *segetum*. L.
Cineraria *maritima*. L.
Cirsium *acarna*. Dc.
— *Monspessulanum*. All.
Cistus *albidus*. L.
— *Monspeliensis*. L.
— *salvifolius*.
Clematis *maritima*. Dc.
Clypeola *jonthlaspi*. L.
Convolvulus *althæoïdes*. L.
— *Siculus*. L.
Conysa *saxatilis*. L.
Coris *Monspeliensis*. L.
Coronilla *juncea*. L.
Cressa *Cretica*. L.
Crithmum *maritimum*. L.
Cynoglossum *cheirifolium*. L.
Cynosurus *durus*. L.
— *echinatus*. L.
Cytinus *hypocistis*.
Cytisus *argenteus*. L.
— *candicans*. Lam.
— *linifolius*. Lam.
— *spinosus*. Lam.
— *triflorus*. L'Her.
Daphne *Gnidium*. L.
— *Tartonraira*. L.
Delphinium *Requienii*. Dc.
— *staphisagria*. L.
Diotis *candidissima*. Desf.
Dorycnium *rectum*. Seringe.
Drepania *barbata*. Desf.
Echinaria *capitata*. Desf.
Echinophora *spinosa*. L.

Epipactis *ensifolia*. Sw.
Erica *arborea*. L.
— *scoparia*. L.
Erodium *botrys*. Bert.
— *malacoïdes*. Willd.
— *moschatum*. Willd.
— *Romanum*. Willd.
Eryngium *maritimum*. L.
Euphorbia *biumbellata*. Poiret.
— *characias*. L.
— *dendroïdes*. L.
— *Nicæensis*. Allioni.
— *Provincialis*. Willd.
— *ramosissima*. Lois.
Euphrasia *linifolia*.
Ferula *communis*. L.
Festuca *stipoïdes*. Desf.
Ficaria *grandiflora*. Robert.
Fumaria *media*. Lois.
— *spicata*. L.
Galactites *tomentosa*. Mœnch.
Galium *divaricatum*. L.
— *murale*. All.
— *saccharatum*. All.
Genista *Hispanica*. L.
Globularia *Alypum*.
Helminthia *echioides*. Gærtner.
Hesperis *parviflora*. Dc.
Hippocrepis *unisiliquosa*. L.
Hyoscyamus *albus*. L.
Hyoseris *Cretica*. L.
— *hedypnoïs*. L.
— *radiata*. L.
Hypericum *dentatum*. Lois.
— *fimbriatum*. Lam.
— *repens*. L.
Iberis *linifolia*. L.
Inula *crithmoïdes*. L.
— *odora*. L.
— *viscosa*. Desf.
Iris *spuria*.
— *tuberosa*. L.
Ixia *bulbocodium*. L.
Juncus *acutus*. Lam.
Juniperus *Lycia*. L.
Lagurus *ovatus*. L.
Lamarckia *aurea*. Mœnch.
Lathyrus *latifolius*.
— *annuus*. L.
— *articulatus*. L.
— *ochrus*. L.
— *setifolius*. L.
— *sylvestris*. L.
Laurus *nobilis*. L.
Lavandula *spica*. Dc.

Lavandula *stæchas*. L.
Lavatera *Olbia*. L.
Linum *campanulatum*. L.
— *Narbonense*. L.
Lobelia *Laurentia*. L.
Lonicera *Balearica*. Dc.
Lotus *edulis*. L.
— *ornithopodioïdes*. L.
— *sericeus*. Dc.
— *cytisoïdes*. L.
Lupinus *angustifolius*. L.
— *hirsutus*. L.
Lycium *Europæum*. L.
Lysimachia *linum-stellatum*. L.
Malva *parviflora*. L.
Medicago *marina*. L.
— *scutellata*. All.
— *tribuloïdes*. Lam.
— *turbinata*. All.
Melica *ramosa*.
Momordica *elatorium*. L.
Muscari *botryoïdes*. Mill.
Myosotis *collina*. Reich.
Myrtus *communis*. L.
Narcissus *fazetta*. L.
Nonea *lutea*. Dc.
Ononis *viscosa*.
— *antiquorum*. L.
— *arenaria*. Dc.
— *ramosissima*. Desf.
Ophrys *lutea*. Cavanille.
Orchis *longibracteata*. Bi.
— *picta*. Lois.
— *secundiflora*. Bert.
Ornithogalum *Narbonense*. L.
Ornithopus *compressus*. L.
— *ebracteatus*. Brot.
Orobanche *pruinosa*.
Pancratium *maritimum*.
Panicum *repens*. L.
Papaver *setigerum*. Dc.
Paronychia *cymosa*. Lam.
Phyllirea *media*.
— *angustifolia*. L.
— *latifolia*. L.
Pimpinella *hispida*. Lois.
Pistacia *lentiscus*. L.
Pisum *arvense*. L.
Plantago *Bellardi*. All.
— *Lagopus*. L.
— *maritima*. L.
Polygonum *maritimum*. L.
— *Roberti*. Lois.
Potentilla *hirta*. L.
Prenanthes *Negrelii*. Requien.
Prismatocarpus *falcatus*. Ten.
Quercus *coccifera*. L.
— *suber*. L.
— *ilex*.
Ranunculus *muricatus*. L.
Reseda *alba*. L.
Rhagadiolus *stellatus*. Gærtn.
Rosa *sempervirens*. L.
Rumex *Bucephalophorus*. L.
— *sanguineus*. L.
Ruta *angustifolia*. Persoon.
— *bracteosa*. Dc.
— *montana*. Clus.
Saccharum *Ravennæ*. Mur.
Salicornia *fruticosa*.
Salvia *verbenaca*. L.
Scabiosa *ochroleuca*. L.
Scandix *australis*. L.
Scirpus *littoralis*. Schrader.
Scolymus *Hispanicus*. L.
Scorpiurus *subvillosa*. L.
Scrophularia *peregrina*. L.
Sedum *altissimum*. Lam.
Senecio *lividus*. L.
Serapias *cordigera*. L.
— *lingua*. L.
Silene *inaperta*. L.
— *noctiflora*. L.
— *quinque vulnera*. L.
Sinapis *erucoïdes*. L.
Sisymbrium *irio*. L.
— *polyceratium*. L.
Smilax *aspera*. L.
— *Mauritanica*. Poir.
Smyrnium *olusatrum*. L.
Stæhelina *dubia*. L.
Statice *minuta*.
— *limonium*. L.
— *sinuata*. Sprengel.
Tamarix *Gallica*. L.
Teucrium *capitatum*. L.
— *marum*. L.
— *Massiliense*. L.
Theligonum *cynocrambe*. L.
Thrincia *tuberosa*. Dc.
Tillœa *muscosa*. L.
Tragopogon *porrifolium*. L.
Trifolium *angustifolium*. L.
— *Bocconi*. Savi.
— *hybridum*. L.
— *ligusticum*. Balbis.
— *resupinatum*. L.
— *stellatum*. L.
— *tomentosum*. L.
Triglochin *Barrelieri*. Lois.

Triticum *unilaterale*.
Urospermum *Dalechampii*. Desf.
— *picrioïdes*. Desf.
Urtica *pilulifera*. L.
Vaillantia *muralis*. L.
Valeriana *tuberosa*. L.
Valerianella *echinata*. Dc.
— *eriocarpa*. Desv.
Verbascum *sinuatum*. L.
Veronica *Buxbaumii*. Tenor.
Veronica *cymbalaria*.
Viburnum *tinus*. L.
Vicia *atropurpurea*. Desv.
— *Bithynica*. L.
— *disperma*. Dc.
— *hirta*. Balbis.
— *littoralis*. Lois.
Vitex *agnus-castus*. L.
Zacintha *verrucosa*. Gærtn.

Il nous parait intéressant de donner, en terminant, un document qui a été fourni à la Société d'horticulture d'Hyères et qu'elle a inséré dans son Bulletin n° 1, publié en avril 1864. C'est la liste des plantes exotiques de serre, cultivées en pleine terre, dans les principaux jardins de la ville, qui ont résisté aux froids du rigoureux hiver de l'année 1864, où le thermomètre centigrade est descendu, dans la nuit du 3 janvier, à — 6° au-dessous de zéro et marquait encore — 4° à huit heures du matin : ce qui n'avait pas été observé, dans le pays, depuis l'année 1820.

1° JARDIN DE M. DENIS :

Chamærops *humilis*. — Afriq. franç.
— *excelsior*. — Chine.
Elaïs *melanococca*. — Amér. du Sud.
Latania *Borbonica*. — Ile Bourbon.
Saribus *olivæformis*. — Ile de France.
Chamædorea *concolor*. — Mexique.
— *elegans*. — Mexique.
Corypha *Australis*. — Australie.
Phœnix *dactylifera*. — Afriq. Asie.
Rhapis *flabelliformis*. — Chine.
Sabal *Adansonii*. — Amér. Sept.
Jubœa *spectabilis*. — Chili.
Zamia *muricata*. — Amér. du Sud.
Cycas *revoluta*. — Japon.
— *circinalis*. — Inde.
Dion *edule*. — Mexique.
Ceratozamia *Mexicana*. — Mexique.
Dracœna *Australis*. — Australie.
— *Brasiliensis*. — Brésil.
— *indivisa* — Brésil.
Dianella *cærulea*. — Port Jakson.
Aloe *succotrina*. — Cap de B.-Esp.
— *verrucosa*. — Cap de B.-Esp.
— *pseudo-ferox*. — Cap de B.-E.
Agave *Americana*. — Mexique.
— — *variegata*. — Mex.
— *glauca vera*. — Mexique.
— *Bonapartea gracilis*. — Mex.
Yucca *aloefolia*. — Deux Amériques.
— — *variegata*. — D. Am.
Yucca *canaliculata*, — Deux Amér.
— *gloriosa*. — Deux Amériques.
— *plicata*. — Deux Amériques.
— *concava*. — Deux Amériques.
— *pendula*. — Deux Amériques.
— *Mexicana*. — Deux Amér.
— *filamentosa*. — Deux Amér.
Bambusa *Indica*. — Inde.
— *mitis* — Chine.
— *nigra*. — Chine.
— *Thouarsii*. — Madagascar.
— *Himalayensis*. — Thibet.
Araucaria *excelsa*. — Ile Norfolk.
— *Cuninghamii*. — N^lle^ Zél.
— *Bidwilii*. — Australie.
— *Brasiliensis*. — Brésil.
— *imbricata*. — Chili.
Podocarpus *elongata*. — N^lle^ Zélande.
— *elata*. — Nouv. Zélande.
— *latifolia*. — Java.
Myoporum *pictum*. — Australie.
Lagerstræmia *Indica*. — Inde.
Acacia *eburnea*. — Inde.
— *melanoxylon*. — Australie.
— *longifolia glauca*. — Austr.
— *dealbata*. — Australie.
— *cultriformis*. — Australie.
— *trinerviata*. — Australie.
— *latifolia*. — Australie.
— *albicans*. — Australie.

Nandina *domestica*. — Chine.
Inga *fastuosa*.— Caracas.
Serissa *fœtida*.— Japon.
Raphiolepis *Indica*.— Inde et Chine.
— *rubra*.—Inde et Chine.
Arbutus *Canariensis*.— Iles Canar.
— *andrachne*.— Grèce.
— *Sinensis*. — Chine.
Viburnum *awafuchi*. — Japon.
— *involucratum*. — Japon.
Laurus *camphora*. — Japon.
— *Indica*. — Inde et Canaries.
— *Lusitanica*.— Portugal.
— *fœtens*. — Canaries.
Quercus *glabra*. — Japon.
— *rugosa*. — Thibet.
— *phellos*.— Amér. Septent.
Menispermum *laurifolium*.—Népl.
Spirœa *vaccinifolia*.— Népaul.
Aristotelia *maki*. — Chili.
Casuarina *equisetifolia*.—Australie.
Pittosporum *undulatum*. — Austr.
— *coriaceum*.— Madère.
— *revolutum*. — Prt-Jaks.
— *Maigi*. — Nlle Zélande.
Benthamia *fragifera*.— Népaul.
Olea *fragans*.— Chine.
Budleia *Madagascariensis*.—Madère
Escalonia *floribunda*.—Amér. Mér.
Habrotamnus *elegans*. — Mexique.
— *corymbosus*. — Mex.
— *Cyaneus*. — Pérou.
Eucalyptus *globulus*. — Australie.
— *robusta*. — Australie.
Aspidistra *lurida*.—Japon et Chine.
Callytris *quadrivalvis*.— Australie.
— *Australis*. — Australie.
— *Orientalis*. — Australie.
Forsilhia *viridissima*. — Japon.
Phytolacca *dioïca*.—Rio de la Plata.
Hackea. — Australie.
Dioclea *glycinoïdes*.—Nlle Grenade.
Bignonia *crucigera*. — Antilles.
Bignonia *species nova*. — Am. Mér.
Aralia *papyrifera*.— Chine, Japon.
— *trifoliata*. — Chine, Japon.
— *Schæfferii*. — Chine, Japon.
— *quinquefolia*. — Chine, Jap.
Cotoneaster *Nepalense*. — Népaul.
Cydonia *Sinensis*. — Chine.
Ceanothus *azurens*. — Mexique.
Berberis *Fortunei*. — Chine.
Pinus *excelsa*. — Himalaya.
— *canariensis*. — Canaries.
— *species nova*. — Cordillières.
— *insignis*. — Amér. Septent.
— *pinea molle*. — Europe Mér.
Libocedrus *Chilensis*.— Chili.
Cupressus *funebris*. — Chine.
— *disticha*. — Caroline.
Dammara *Australis*.— Australie.
Cuninghamia *Sinensis*. — Chine.
Taxodium *sempervirens*.— Calif.
Eupodocarpus *salicifolia*.—Colomie
Araudja *sericifera*. — Brésil.
Celastrus *edulis*.— Arabie.
Deutzia *corymbosa*. — Japon.
Cassia *floribunda*.— Amér. Mérid.
— *tomentosa*. — Amér. Mérid.
Lapageria *rosea*. —Chili.
Tecoma *glycinoïdes*.— Am. Mérid.
Amicia *zygomeris*. — Mexique.
Paulownia *imperialis*. — Chine.
Amorpha *fruticosa*.— Caroline.
Poinciana *Gilliesii*.—Buenos-Ayres
Fabiana *imbricata*.— Chili.
Acer *levigatum*. — Nepaul.
Rhus *viminalis*. — Amér. Mérid.
Corchorus *hirtus*.
Daphne *Fortunei*. — Chine.

Et nombre d'autres plantes, telles que Camelia, Rhododendron, Azalea, Veronica, Veigelia, Pæonia *arborea*, Abutilon, etc., dont il est inutile de parler.

2° JARDIN CH. HUBER ET Cie :

NOTA. — Les plantes qui, après avoir été rabattues, ont repoussé du pied, sont marquées d'une astérisque.

Abutilon *Béranger*.
— *duc de Malakoff*.
— *floribundum*.
— *Humboldtii*.
— *Manettii*.
— *Medici spada*.
Abutilon *striatum venosum*.
— *vesicarium*.
Acacia *abietina*.
— *albicans*.
— *armata*.
— *asparagoïdes*.

Acacia *argyrophylla.*
— *brachyloba.*
— *calamistrata.*
— *coccinea.*
— *cultriformis.*
— *Caveniana.*
— *Bartheriana.*
— *dealbata.*
— *dolabriformis.*
— *eburnea.*
— *excelsa.*
— *farinosa.*
— *floribunda minor.*
— *glaucescens.*
— *graveolens.*
— *impressa.*
— *ixiophylla.*
— *linifolia.*
— *longissima.*
— *mollissima.*
— *olexfolia.*
— *ovata.*
— *nematophylla.*
— *petiolaris.*
— *pendula.*
— *plumosa.*
— *prostrata.*
— *pugioniformis.*
— *retinoïdes.*
— *rotundifolia.*
— *rubra.*
— *sophora.*
— *stricta.*
— *strombulifera.*
— *verticillata.*
— *virgata.*
— *trinervis.*
— *xylophylloïdes.*
Aralia *crassifolia.*
— *Japonica.*
— *spinosa.*
— *Schæfferii.*
— *trifoliata.*
Arbutus *andrachne.*
Artemisia *argentea.*
Aristolochia *ciliosa.*
Anthyllis *Hermanniæ.*
Berberis (variétés de mérite).
Bignonia *Tweediana.*
* — *Capensis.*
Benthamia *fragifera.*
Balantium *Antarcicum.*
Brachysema *speciosa.*
Banksia *verticillata.*
Budleya *Lindleyana.*
Budleya *Madagascariensis.*
Camelia.
Callistemon *semperflorens.*
Calycanthus *præcox.*
Ceanothus *Hartwegii.*
— *floribundus.*
— *spicatus.*
— *azureus grandiflorus.*
— *albidus.*
— *Arnoldi.*
Cotoneaster *Nepalensis.*
Colletia *bictoniensis.*
Centaurea *gymnoscarpa.*
Cerasus *Caucasicus.*
— *Lusitanicus.*
Chamærops *excelsa.*
— *Fortunei.*
— *Sinensis.*
Cycas *revoluta.*
Corypha *Australis.*
Clianthus *puniceus.*
Cassia *tenuifolia.*
* — *grandiflora.*
— *apouconita.*
Cytisus *ramosus superbus.*
— *Alleanus.*
— *Creticus.*
— *fragans.*
Cratægus *Mexicana.*
Callicarpa *Americana.*
— *gracilis.*
— *Japonica.*
— *purpurea.*
Cestrum *roseum.*
Dracœna *indivisa.*
Daubentonia *punicea.*
— *tripetiana.*
— *versicolor.*
Dioclea *glycinoïdes.*
Duranta *inermis.*
Ebenus *Creticus.*
Erythrina *crista galli.*
— *Hendersonii.*
— *laurifolia.*
Escallonia *floribunda.*
— *stenopetala.*
Eucalyptus *diversifolius.*
— *globulus.*
— *porosa.*
— *saligna.*
Genista *floribunda alba.*
— *ephedroïdes.*
— *monosperma.*
Evonymus *citrifolius.*
— *fimbriatus.*

Evonymus *ringens*.
Glycine *frutescens*.
— *Sinensis*.
Grevillea *Manglesii*.
— *robusta*.
Hibiscus *immutabilis*.
— *mutabilis*.
— *tricolor* (du Japon).
Heimia *grandiflora*.
* Hardenbergia *Lindleyana*.
* — *Makoyana*.
Habrothamnus *elegans*.
— *fascicularis*.
— *scabra*.
— *Zephirinæ*.
Indigofera *atropurpurea*.
— *Royelii*.
Inga *alba rosea*.
Jasminum *gracile*.
Jacaranda *mimosæfolia*.
* Kennedya *Audomariensis*.
* — *bimaculata*.
* — *longifolia*.
* — *longiracemosa*.
* — *longipedunculata*.
* — *ovata purpurea*.
* — *Sieboldtii*.
* — *Sieberiana*.
Latania *Borbonica*.
Laurus *camphora*.
— *caustica*.
— *glauca*.
— *Lusitanica*.
— *Maderiensis*.
— *regalis*.
— *Caroliniana*.
Lebeckia *cytisoïdes*.
Ligustrum *multiflorum*.
— *laurifolium*.
— *Nepalense*.
— *Sinense*.
Livistonia *Jenkensii*.
Lagerstrœmia *Indica*.
Malva *Californica*.
— *crenulata*.
Menispermum *laurifolium*.
Métrosideros *lanceolata*.
— *lophantha*.
— *præcox*.
Myoporum *parviflorum*.
Myrica *cerifera*.
Musa *rosea*.
Mahonia (variétés de mérite).
Neja *falcata*.
Pentstemon *Lobbii*.
Pentstemon *Jeffrayanum*.
Pittosporum *Magi*.
Pittosporum *eriocarpum*.
— *Sinense*.
Poinciana *Gilliesii*.
Phœnix *reclinata*.
Phormium *tenax*.
Polygala *attenuata*.
— *cordata*.
— *grandiflora*.
— — *superba*.
— *Dalmasiana*.
— *myrtifolia*.
— *speciosa*.
— *fuliginosa grandiflora*
— *brachypoda*.
Pavonia *hastata*.
— *tiphelaca*.
Psoralea *sericea*.
— *capitata*.
— *plumosa*.
Punica *granatum Legrelii*.
Parkinsonia *aculeata*.
Retama *rhodorizoïdes*.
Rhamnus *oleifolius*.
— *tauricus*.
Rhapis *flabelliformis*.
Raphiolepis *Indica*.
— *salicifolia*.
Rhinchospermum *jasminoïdes*.
Salvia *patens*.
Sabal *Adansonii*.
— *Blackburniana*.
— *umbraculifera*.
Seaforthia *elegans*.
— *revoluta*.
Sphærophylla *caspica*.
Strobilanthes *auriculata*.
Solanum *jasminiflorum*.
Sollya *Drummondii*.
Sutherlandia *frutescens*.
Swainsonia *Osburnii*.
— *Greyana*.
— *rosea*.
Templetonia *glauca*.
— *retusa*.
Viburnum *glandulosum*.
— *awafusii*.
— *pubescens*.
— *cylindricum*.
— *suspensum*.
— *Veitchii*.
— *odorantissimum*.
* Westringia *latifolia longiflora*.
* Wigandia *Caracassana*.

3° JARDIN DE M. GOUTANT

Abelia *uniflora.*
— *floribunda.*
Acacia *albicans.*
— *asparagoïdes.*
— *argyrophylla.*
— *aculeaticarpa.*
— *Bartheriana.*
— *coccinea.*
— *cordifolia.*
— *cultriformis.*
— *dealbata.*
— *eburnea.*
— *Farnesiana.*
— *floribunda.*
— — *pendula.*
— *falcata.*
— *graveolens.*
— *glaucescens.*
— *glauca pendula.*
— *Hugelii.*
— *frondosa.*
— *juniperina.*
— *latifolia.*
— *linifolia.*
— *longifolia.*
— *nigricans.*
— *oxicedrus.*
— *Latrobei.*
— *paradoxa.*
— *pugioniformis pinifolia.*
— *rotundifolia.*
— *mucronata.*
— *macrophylla.*
Acacia *myrtifolia.*
— *tenuifolia.*
— *strombulifera.*
— *species fleur d'Inga.*
— *virgata.*
— *vestita.*
Ebenus *Creticus.*
Echium *candicans.*
Myrtus *bullata.*
Templetonia *retusa glauca.*
Dioclea *glycinoïdes.*
Corea *divers.*
Cordia *scabra.*
Grevillea *robusta.*
Rincospermum *jasminoïdes.*
Solanum *glaucophyllum.*
Physianthus *undulatus.*
Jasmin (du Népaul).
Mahonia. Collection entière.
Yucca. — —
Agapantus. — —
Psydium *Cattleyanum.*
Tropœolum *pentaphyllum.*
Inga *portinensis.*
Erythrina *crista galli.*
Arum *crinitum Corsicum.*
Cestrum (deux sortes).
Latania *Borbonica.*
Melianthus *major* et *minor.*
Amaryllis *Josephinæ.*
— *belladona.*
— *crispa.*
— *vittata.*

4° JARDIN DE M. JODRELL :

Acacia *linifolia.*
— *pinifolia.*
— *pimenta.*
— *strombulifera.*
— *plumosa.*
— *longissima glauca.*
— *retinoïdes.*
Acacia *exsudans.*
— *albicans.*
— *coccinea.*
— *armata.*
— *diffusa.*
— *rotundifolia.*
— *paradoxa.*

CHAPITRE QUATRIEME

Zoologie

MAMMIFÈRES

Après avoir parlé du sol, de sa structure, de sa composition et de ses productions végétales, nous sommes conduits à nous occuper de tous les êtres vivants qui l'habitent. Mais pour ne point fatiguer le lecteur par des répétitions inutiles, nous nous bornerons, dans un résumé rapide de cette partie de notre œuvre, à indiquer les différentes espèces qui peuplent le département, et à rappeler les lieux qu'ils choisissent pour demeure et pour repaire. Ainsi, nous dirons seulement que le Loup, le Renard, le Blaireau, le Sanglier, le Hérisson se trouvent dans les forêts d'Hyères, où l'Ecureuil choisit de préférence les parties couvertes de pins. Nous dirons que le Lièvre et le Lapin peuplent nos coteaux; que nos champs et nos jardins sont ravagés par la Taupe au pelage *noir*, dont la variété *orangée* est assez commune, tandis que la *blanche* est plus rare; par la nombreuse famille des Campagnols auxquels se joignent de non moins nombreuses variétés de Rats, parmi lesquels nous nous plaisons à citer le Loir, le Lérot, le Muscardin, et deux ou trois espèces de Musaraignes, comprenant le *Sorex Etruscus*, qui est le plus petit des mammifères connus. Nos maisons de campagne, nos bâtiments de ferme sont souvent en butte aux déprédations nocturnes de la Marte, du Putois, de la Belette et du Chat-sauvage, ennemis acharnés de tout ce qui est bête de basse-cour ou gibier. Ajoutons-y la Loutre, que l'on tue quelquefois sur les bords du Gapeau ou le long des fossés qui coupent le Ceinturon, et le Phoque *Ph. Monaca* qui aurait été vu, nous a-t-on assuré, parmi les rochers de la presqu'île de Giens et ceux situés à l'est du fort Bréganson.

Nous rappellerons encore que quelques pauvres Chevreuils égarés, sortis des bois de Laverne, se sont montrés jadis, sur les confins de notre territoire, et que le Cerf lui-même a longtemps été l'hôte de nos forêts, ainsi que l'attestent des dents et des débris de cornes trouvés sur le sol, et surtout plusieurs *bois* bien conservés que nous avons vus, ornementant de tristes chaumières dans les Maures de l'Estérel. Comme preuve à l'appui, nous pourrions citer diverses

dénominations locales, le *Pas-du-Cerf*, le *Vallon-du-Cerf*, etc., que l'on rencontre tout près d'Hyères.

Il n'est pas rare de voir, dans la rade, quelques puissants Cétacés qui viennent s'échouer sur le rivage. On y aperçoit souvent, se jouant sur les flots, les Dauphins *Delp. delphis* et *Delp. tursio ;* ce dernier mesure jusqu'à six mètres de long. Il y a une quarantaine d'années, un certain nombre de ces monstres marins, pouvant avoir vingt à vingt-cinq pieds de long, s'étaient engagés dans le labyrinthe de la madrague ; les efforts qu'ils firent pour en sortir causèrent un dommage considérable. Le chef ou roi des pêcheurs, comme on l'appelait, nous conta qu'on ne put en tuer qu'un seul, à coups de fusil et de harpons, et qu'on en retira une énorme quantité d'huile.

Il est un autre ordre de mammifères peu étudiés, celui des Chauves-Souris, que nous signalerons par conséquent à l'attention des zoologistes désireux de remplir, chez nous, cette lacune. Nous n'en connaissons guère que quelques espèces : le Rhinolophe-fer-à-Cheval, grand et petit; le Vespertilion des murs, *V. murinus*, la Noctule, la Pipistrelle et quelques autres qui demandent à être exactement déterminés ; enfin, l'Oreillard, *Plecotus auritus*, dont la taille parait varier beaucoup.

Si les mammifères n'offrent rien de bien particulier, il n'en est pas de même pour les poissons, les coquilles, les crustacés, les insectes et surtout les oiseaux. Là sont des genres, des espèces, des variétés, qui sont propres à la localité ou qui, au moment de leur passage régulier et périodique, s'y arrêtent assez longtemps pour devenir le sujet d'études consciencieuses, ou tout au moins d'une nomenclature assez détaillée.

OISEAUX

Les ornithologistes qui voudraient se livrer à leur étude favorite, dans une région aussi privilégiée que le midi de la France, peuvent être certains d'y rencontrer un champ d'observation des plus vastes et des plus intéressants; non pas peut-être au point de vue des espèces sédentaires qui, malheureusement pour les besoins de l'agriculture, tendent à devenir de moins en moins multipliées, mais sous le rapport des *migrations*, qui font de notre littoral un terrain commun où semblent se donner rendez-vous les espèces les plus étrangères à notre zône. Le double passage du printemps et de l'automne y est remarquable en effet, non-seulement par l'affluence des voyageurs appartenant aux types ordinaires, que connaissent tous les chasseurs ; mais encore par l'arrivage d'une foule de sujets rares et précieux que l'on chercherait vainement ailleurs. La configuration de nos côtes et la direction habituelle des vents, aux deux époques citées, sont les causes avérées de ce formidable courant migrateur, au milieu duquel s'égarent de temps en temps quelques sujets originaires de l'Afrique, mais dans lequel le nord de l'Asie nous fournit de nombreux représentants de la Faune Sibérienne.

C'est ainsi, par voie d'*erratisme*, que nous arrivent, dans la famille des Bruants et dans celle des Merles, et avec une sorte de périodicité, des oiseaux que le reste de l'Europe n'a jamais rencontrés qu'à l'état d'exceptions.

Les *Emberiza aureola*, *E. pityornis*, *E. rustica*, *E. pusilla* sont du nombre; on les rencontre en automne, soit isolément, soit en compagnie d'autres congénères. Les *Emberiza cæsia E. melanocephala*, espèces orientales, nous visitent au contraire au printemps. Parmi les Fringilles, le *Carpodacus erythrinus*, de la Sibérie d'Asie, fut longtemps pris pour un Gros-bec, sous le nom de *F. incerta*. Parmi les Merles, l'*Oreocincla aurea*, les *Turdus dubius*, *T. obscurus*, *T. atrigularis*, ne se comptent guère que par unités, dans nos plus riches collections.

Combien d'autres espèces ne rencontrons-nous pas, sur cette limite de l'erratisme, auxquelles serait mieux applicable l'expression de *migrations irrégulières!* Ce sont, en première ligne, les Becs-en-croix, les Bouvreuils, les Sizerins, les Tarins même qui, originaires de la vieille Europe, et presque nos voisins, restent souvent de longues années sans nous visiter. Puis, le Casse-noix, dont un passage abondant ne s'est réellement effectué qu'une seule fois, dans un espace de plus de trente années. Puis encore, le *Pastor roseus* ou Merle rose, le plus cosmopolite à coup sûr de tous nos oiseaux d'Europe, qui, presque tous les ans, nous adresse quelqu'un de ses représentants, mêlé aux innombrables bandes d'Étourneaux qui voyagent en automne. Cependant, il nous a été donné de le voir quelquefois, par bandes serrées, exécuter de véritables migrations, à la manière de ces mêmes Étourneaux, dont il a les mœurs; avec cette différence, que son passage avait lieu vers le milieu de l'été.

Il serait trop long de passer en revue les diverses classes d'oiseaux, pour y signaler toutes les espèces qui pourraient attirer l'attention du naturaliste. Cette aride nomenclature que l'on trouve d'ailleurs dans les traités spéciaux, n'ajouterait rien aux notions que cherchent d'ordinaire les gens du monde, dans un travail du genre de celui que nous avons entrepris. Qu'il nous suffise donc de rappeler qu'à côté des espèces communes et très-connues, il en est qui passent pour très-rares et qui n'en fréquentent pas moins le pays; elles y passent seulement inaperçues; soit que, à l'exemple des grands oiseaux de proie, elles se tiennent à de telles hauteurs, que nos yeux ne sauraient les y distinguer, soit qu'elles traversent l'espace à des heures où l'observation fait défaut. Tels sont la plupart des Rapaces diurnes et nocturnes; les Vautours, par exemple, que connaît seul l'habitant de La Crau-d'Arles, dont ils fréquentent les vastes solitudes, pendant les quelques semaines que dure la parturition chez les brebis; l'Aigle royal et l'Aigle de Sainte-Victoire, qui ne s'arrêtent que sur le sommet des plus hautes montagnes. Le chasseur les surprend parfois, quand ils s'élancent hors de leur aire; mais il ne tarde pas à les perdre de vue, dans les plus hautes régions de l'atmosphère. Tels sont encore le Jean-le-Blanc, *Circaetus gallicus*, l'Aigle criard *Aquila nævia*, et l'*Aquila Bonelli*, qui ne descendent dans les plaines, que poussés par la faim et pendant les

hivers rigoureux ; ainsi que le Pygargue d'ailleurs et le Balbusard qui chassent auprès des marais, des étangs et au bord de la mer. Citer les rares apparitions de l'Aigle botté *Aquila pennata*, et celles plus rares encore du Gypaëte barbu, le redoutable ennemi des chamois, c'est clore la liste de nos Aigles.

Quant aux rapaces de second rang, il serait superflu de les énumérer ; ce sont les mêmes que l'on rencontre partout, en Europe. Les seuls qui méritent une mention sont précisément trois types Africains, que la poursuite entraine accidentellement sur les côtes de Provence : les *Falco laniarius*, *F. Eleonoræ*, *F. tinnunculoïdes* ; l'*Elanus melanopterus* et encore le *Milvus niger*.

Le Grand-Duc, le Moyen-Duc, le Scops, sont les espèces nocturnes sédentaires les plus répandues en Provence, si l'on y joint la Chevèche, qui sert à chasser l'alouette, et l'Effraie, oiseaux des clochers et des vieilles tours. On peut y ajouter la Brachyote qui voyage au temps des cailles, la Hulotte, *Surnium ululans*, terreur des chevriers, et la Tengmalm, *Nyctale funerea*, que l'on rencontre dans les Maures de l'Estérel.

Si maintenant nous abordons les nombreuses tribus qui se rattachent à l'ordre des passereaux, nous sommes assurés de rencontrer à chaque pas, dans les plaines et les vergers, nos plus charmantes connaissances : les Merles, les Pinsons, les Alouettes, les Mésanges, les Rossignols, les Fauvettes, tous ces joyeux chanteurs, amants de la lumière et des beaux jours. Ils arrivent aux premières lueurs du printemps, précédés toutefois par les Hirondelles.

Nous trouverons dans cette série les divers Grimpeurs, Echenilleurs, attitrés de nos bois, qui symbolisent si bien le travail obstiné ; le Coucou, symbole d'un autre genre ; la Huppe, que les anciens considéraient comme l'emblème de l'amour filial ; le Martin-Pêcheur, le plus patient des oiseaux ; enfin, les Guêpiers et le Rollier, dont les vives couleurs aux teintes azurées rappellent le ciel de l'Afrique. Nous y trouverons encore le Grimpereau aux ailes de feu, *Tichodroma muraria* ; deux Pétrocinales : le *cyanea* et le *saxatilis* ; un Saxicole le *Lencura*, qui habitent les grands rochers qui dominent la mer, les hauteurs du Fenouillet et toute la ligne des escarpements crétacés et jurassiques qui servent d'abri à la rade de Toulon. Citons au hazard, parmi cette foule d'oiseaux de passage, quelques noms capables de faire la joie de plus d'un amateur passionné : *Caprimulgus ruficollis*, *Merops Ægyptius*, *Otocoris Alpestris*, *Anthus cervinus*, *Schœnicola pyrrhuloïdes*, *Erythrosterna parva*, *Callia melanopogon*, *Sylvia conspicillata* ; ces deux derniers originaires de la Grèce et des Iles Orientales ; enfin, la *Sylvia melanocephala* qui, sédentaire chez nous, dépasse rarement la ligne du littoral. Citons, enfin, le Ganga, *Pterocles alcata*, cantonné dans les plaines de La Crau d'Arles, d'où il ne s'échappe que dans des circonstances exceptionnelles, pendant les hivers rigoureux comme celui de 1870, par exemple. Il fut alors, pendant plusieurs semaines, aux portes d'Hyères, l'objet de poursuites acharnées.

Parmi les échassiers, la Grande et la Petite Outarde sont deve-

nues tellement rares, dans le Midi, qu'on en est à signaler comme un événement, la capture d'un de ces oiseaux, même dans les grandes plaines submergées de La Camargue. Il en sera bientôt de même du Flammant, qui nichait au bord du Valcarès, qui habitait le long de notre étang des Pesquiers pendant l'automne, et qui disparaissait, l'hiver, pour se montrer de nouveau vers les mois de mars et d'avril; de la Spatule, de la Grue, des deux Cigognes, qui, cependant, traversent régulièrement notre ciel deux fois par an et par troupes, comme les Cygnes et les Oies. Ils ne se reposent que la nuit et choisissent, pour cela, les vastes espaces solitaires, les plages désertes où la méfiance les tient sans cesse en éveil. L'Ibis, la Falcinelle, l'Huitrier-Pie-de-mer, l'Echasse au noir manteau, l'Avocette au bec retroussé, étaient jadis bien plus abondants qu'ils ne le sont de nos jours. Cela tient à la suppression d'une partie de nos marais. On y tuait également le Talève porphyrion, le Court-Vite-Isabelle, le Turnix d'Andalousie, que nous avons vus entre les mains d'un chasseur intrépide, d'un explorateur passionné, du brave et infortuné Besson de notre ville. En revanche, malgré le dessèchement progressif des prairies submergées, malgré la conversion des étangs en Salines, tous les Hérons Grands et Petits, l'Œdicnème, la Glaréole, les Barges et les Courlis, nous sont restés fidèles, au même titre que la nombreuse famille des Vanneaux et des Pluviers qui se laissent encore chasser.

Les lieux marécageux, notamment les alentours du Ceinturon, servent de points de départ et d'arrivée aux Rales-d'eau, aux Marouettes, aux Poules-d'eau grosses et petites, qui, associées aux diverses Bécassines, constituent pour les habitants du pays, l'élément cynégétique le plus certain et le plus recherché, soit à l'arrière-saison, soit au printemps, quand arrive la pleine lune de mars. Les plages qui entourent l'étang des Pesquiers, celles du Ceinturon, le littoral dans sa vaste étendue, voient plus particulièrement s'abattre les bandes de Chevaliers et de Bécasseaux dont un grand nombre ne passent qu'après la clôture de la chasse ; pendant que d'autres, au contraire, se montrent et nous quittent de bonne heure. De ce nombre est le Combattant *Machetes pugnax*, que nous n'avons jamais pu obtenir, même en demi-livrée.

Avant que les anciens étangs eussent changé de destination, ils étaient le rendez-vous habituel des Macreuses ou Foulques, réunies à quelques Grèbes et à quelques Canards qui, là, comme aujourd'hui sur l'étang de Berre, donnaient lieu à des chasses aussi intéressantes que lucratives. On y rencontrait surtout beaucoup de Canards, qui ne s'y montrent plus qu'en petit nombre, depuis que ces mêmes lieux ne leur offrent plus un degré suffisant de sécurité. La plupart se tiennent en mer, pendant le jour, et ne viennent à terre que la nuit, pour prendre leur nourriture, parmi les joncs et dans les ruisseaux. On peut en abattre quelques-uns, en se mettant à l'affût, aux heures crépusculaires qui favorisent leur arrivée ou leur départ. Les plus remarquables parmi ceux qui nous visitent encore, sont le Grand-Siffleur huppé, *Fulica rufina*, le Cassard cou-

ronné *Oidemia leucocephala*, le *Margus merganser*, le *Phalaropus cinereus* et la *Fulica cristata*.

C'est sur la rade et en dehors des îles, que se jouent sur les flots les oiseaux pêcheurs connus sous le nom de Mouettes, Goëlands, Sternes; sous celui de Puffins, de Pétrels, de Pingouins, de Macareux. C'est là que se rencontrent aussi les grands Grèbes, le Guillemot, les Plongeons et les Cormorans bien connus des marins en général et des pêcheurs de sardines en particulier. Quelques-uns prétendent y avoir vu le Pélican et le Fou. Les Mouettes nous quittent en été, à l'heure où se montrent les Hirondelles-de-mer qui, d'ailleurs, séjournent peu chez nous. Celles qui méritent d'être signalées sont la *Xema tridactylum*, la *X. tenuirostrum*, la *X. minutum*, qui paraissent accidentellement sur nos côtes; le *Larus Audouini*, la *Sterna tschegrava* y sont encore plus rares. Les *Puffinus cinereus* et *P. obscurus*, ainsi que le *Mormon arcticus*, se reproduisent régulièrement dans les trous abandonnés des lapins et autres animaux terriers, sur nos îles et nos ilots. Le Thalassidrome se creuse lui-même de longues galeries dans les falaises sablonneuses du bord de la mer, au fond desquelles il dépose ses œufs ronds et blancs.

L'île de Porquerolles était autrefois couverte de Faisans dorés qu'y avait fait jeter Louis XIV; mais ils furent détruits à l'époque de la Révolution. Depuis plusieurs années, ils y ont été remplacés par le Faisan ordinaire, rapporté de la Corse, qui s'y multiplie avec une facilité surprenante. On y importa, vers la même époque, la Perdrix d'Algérie, *Perdix gambra*, qui s'y trouve maintenant d'une abondance extrême, ainsi qu'à Portcros. Il serait à souhaiter que ces essais heureux, dus au choix de la position, donnassent l'idée de tenter, sur ces mêmes îles, l'acclimatation bien autrement intéressante de tant d'espèces Australiennes qui n'attendent que notre bon vouloir.

Nous devons la notice que l'on vient de lire sur les oiseaux qui fréquentent les parages d'Hyères et celle que nous donnerons plus loin, sur les Reptiles et les Libellules à M. le docteur Jaubert, naturaliste distingué, dont nous ne saurions trop louer le savoir qui n'a d'égal que son extrême obligeance.

REPTILES

Si la grande Tortue de mer est venue quelquefois se faire prendre sur nos côtes, ce ne peut être qu'accidentellement. Au contraire, la Tortue d'eau douce, Tortue bourbeuse d'Europe, se rencontre souvent dans les marais du littoral, dans les ruisseaux du Palivestre et du Ceinturon et aussi à l'embouchure du Gapeau. La Tortue de terre ou Tortue grecque, assez rare d'ailleurs, se trouve dans nos bois; sur le continent et dans les îles, nous en avons pris à Léoube, à Château-Rouard, à Portcros et surtout à Porquerolles. Les Tortues grecques étaient même assez nombreuses autrefois, dans cette dernière île; mais, sous le premier Empire, huit à dix mille soldats désœuvrés, qui y tenaient garnison, les ont à peu près détruites.

Quant aux Lézards, ils sont nombreux à Hyères. Au Platydactyle des murailles ou Gecko, la Tarente des Provençaux, très commun, nous ajouterons un Hémidactyle le *verruculatus* que l'on trouve fréquemment dans les environs de Toulon. Nos plus beaux lézards sont le L. vert et le L. ocellé que tout le monde connaît; celui-ci arrive quelquefois à une très-grande taille. Viennent ensuite le L. gris et le L. des murailles, qui tous deux présentent de nombreuses variétés; le Psammodrome d'Edwards, une jolie petite espèce très-commune dans les sables qui bordent la mer; enfin, le Seps qui fréquente les prairies et les lieux humides.

La liste de nos Serpents ne comprend que trois Couleuvres terrestres, la C. à collier, la C. d'Esculape et la C. de Montpellier, qui arrive à une taille assez forte, mesurant jusqu'à deux mètres de long; une espèce aquatique la Vipérine, variant du gris au marron, quelquefois tachée de jaune; et l'Orvet ou Serpent de verre. Quant à la Vipère, elle habite les parties montagneuses du département, mais on ne l'a jamais rencontrée à Hyères.

Les Grenouilles comprennent la G. verte et la G. rousse, que l'on rencontre partout, la G. ponctuée, qui ne se montre, au contraire, que sur quelques points du département; la Rainette, qui peuple tous nos bassins et le Crapaud, le plus précieux auxiliaire pour la défense de nos cultures maraîchères et que, malgré cela, l'ingratitude stupide des paysans poursuit de sa haine et détruit comme une bête malfaisante. Enfin, la Salamandre jaune et noire et le Triton ponctué, clôturent cette liste écourtée sans doute des Batraciens de la Provence.

POISSONS

On n'attend pas de nous, sans doute, les noms de tous les habitants de la mer. Les pêcheurs assurent que la côte est devenue moins poissonneuse qu'elle ne l'était autrefois; il nous semble que c'est une ancienne plainte souvent renouvelée et qui prouve seulement que c'est un métier rude et précaire que celui de la pêche. Interrogez le patron après un coup de filet heureux, et vous verrez combien il peut varier dans ses idées et son langage.

Quoi qu'il en soit, la rade d'Hyères, les parages des îles, sont le rendez-vous habituel des pêcheurs dépendant de la prudhommie de Toulon, espèce de tribunal bâtard qui a ses règlements spéciaux, ses lois et sa justice particulières, et qui, dans certains cas, rend, dit-on, des arrêts sans appel.

La pêche est une faible branche de l'industrie pour Hyères, et ceux qui s'y adonnent, pour la plupart vieux marins sans retraite, sont peu nombreux. Cependant, la *Madrague*, de Giens, occupait journellement autrefois quinze à vingt pêcheurs. Il est dommage que par une injuste décision émanée du Ministre de la Marine, elle ait été supprimée, pendant un certain temps : heureusement qu'elle a été rétablie depuis quelques années. Le Thon, *Scomber thynnus*, des naturalistes, s'y laissait prendre assez souvent.

La madrague est une espèce de grand labyrinthe, construit au fond de la mer, avec de vastes filets, et composé de plusieurs chambres qui communiquent les unes avec les autres, et qui aboutissent en définitive à une enceinte appelée *corpou* ou *chambre de mort*, au fond de laquelle est tendu un filet. Lorsque les thons y arrivent, après avoir parcouru les diverses chambres qui la précèdent, les pêcheurs soulèvent les filets qui forment le plancher du *corpou*, pour rapprocher les poissons de la surface de l'eau, tandis que les autres, armés de crocs et de longues perches, les égorgent ou les assomment, puis les chargent sur des bateaux amenés à cet effet. Cette pêche du thon forme le sujet d'un des tableaux de Joseph Vernet. Il a été tant de fois gravé, il se trouve sous les yeux de tant de personnes et il donne une idée si exacte du moment curieux de la prise du poisson, qu'il semble inutile d'entrer dans plus de détails.

Quoique cet immense et coûteux filet, qui constitue la madrague, soit spécialement destiné à arrêter ces bandes voyageuses de thons qui suivent annuellement les sinuosités de la côte, on en retire plus fréquemment des Maquereaux *Scomber Scombrus*, des Sardines *Clupea sprattus* et quelquefois des Anchois *Clupea encrasicolus*. On a pris aussi mais rarement sur nos côtes l'Espadon *Xiphias gladius*. On voit encore sur nos marchés, les Loups *Centropomus lupus*; plusieurs espèces de Spares : le Denti *Sparus dentex*, l'Aurade ou Daurade *S. aurata*, le Sar, *S. sargus*, la Blade *S. melanurus*, le Pagel ou Pageau *S. pagel* ou *erythrinus* un des meilleurs poissons de la Méditerranée, le Bogue *S. boops*, le Saope *S. salpa*; le meilleur de tous les Spares est le *S. zebra* qui n'a pas été décrit par Linné.

Quittant la famille des Spares pour celle des Labres, aux riches couleurs, nous trouvons le Roucas, *Labrus pavo*, le Roucas vert, *L. turdus* appelé Grive de mer par les pêcheurs, et le charmant petit poisson, la Girelle, *L. julis*, que l'on trouve à la surface comme dans les profondeurs de la mer. Notons encore le Rouget, *Mullus ruber*, si recherché des Romains, le Saint-Pierre, *Zeus faber*, le Serran *Holocentrus marinus*, le Muge ou Mulet *Mugil cephalus*, la Sole *Pleuronectes solea*; différentes espèces de Raies, la Clavelade des Provençaux ou Raie bouclée, *Raia clavata*, la *Raia aquila*, la *Raia torpedo* espèce de torpille que les pêcheurs provençaux nomment *Estropigo*; la Rascasse blanche, *Uranoscopus scober*, la Rascasse vraie *Scorpæna porcus*. On pêche aussi sur nos côtes le *Gymnotus acus* qui est fort rare, le Merlan *Gadus merluceus* qui diffère essentiellement de celui de l'Océan, le *Gadus minutus* ou Capelan des Provençaux; le Gobie, *Gobius paginellus*. Citons encore le Baudreuil *Lophius piscatorius*, la Mole ou Poisson-lune dont la chair n'est pas bonne à manger et passe même pour vénéneuse.

La famille des Squales et de leurs congénères se rencontrent assez fréquemment; ce sont le *Squalus stellaris*, *S. acanthius*, *S. edentulus*, *S. canicula*, le *S. centrina* vulgairement appelé Porc-de-mer. Le marteau *Zygæna* rare dans nos mers, s'y laisse cependant voir de temps à autre; on y voit encore l'Ange *Squatina*, la Lamie, etc.

Il ne faut pas douter que le Requin *Squalus carcharius* ne s'y trouve aussi quelquefois; les pêcheurs de la madrague en ont rencontré dans leurs filets qui avaient jusqu'à quinze pieds de longueur. En voilà plus qu'il n'en faut pour effrayer les baigneurs et les personnes qui s'éloignent du rivage, pour se livrer au plaisir de la natation. Mais pour rassurer les esprits à ce sujet, nous devons ajouter que de mémoire d'hommes, à Hyères, on ne se souvient pas d'un seul événement fâcheux; ce qu'on pourrait craindre après une pareille énumération.

Les différentes espèces d'Anguilles ou Murènes sont pêchées, soit dans la mer, soit dans les étangs, lônes ou ruisseaux qui avoisinent le Ceinturon; tels sont le Congre *Muræna conger*, la Forade *M. myrus;* la véritable Murène, si estimée des Romains, *Murænophis helena,* etc., etc.

Quant aux poissons d'eau douce, on ne rencontre guère dans le Gapeau et le Roubaud que des Barbeaux, des Anguilles et quelques Truites.

Les crustacés sont nombreux et variés sur nos côtes, surtout la Langouste, *Palinurus vulgaris*, beaucoup plus commune que le Homard qui est assez rare; différentes espèces de Crabes, le Cancre-tête-de-mort, *Dromia caput mortuum*, le Cancre migrane, *Calappa granulata*, le Cancre madré, *Grapsus varius*, le Cancre aplati *Plagusia depressa;* d'autres encore : *Leucosia nucleus; Maïa squinado, Maïa armata; Macropus longirostris; Doripe quadridiens; Scyllarus latus; Squilla mantis; Phronima sedentaria;* l'Araignée de mer, *Galathea strigosa;* l'Ecrevisse striée, etc., etc. Il en est de même des Calmars, des Seiches et des Poulpes qui sont très-communs sur nos côtes.

Je n'abandonnerai pas cette exploration des profondeurs de nos mers, sans dire qu'elles sont tapissées d'Éponges, de Polypiers et de Madrépores; et que si les Coraux y occupent moins de plongeurs que dans les temps anciens; cette industrie cependant n'est pas tout à fait abandonnée; car les pêcheurs génois, gens qu'aucunes fatigues ne rebutent, viennent, presque tous les ans, exploiter ces produits marins et les utiliser à leur profit.

COQUILLAGES.

Il ne nous reste plus, pour compléter cette partie de notre travail relative aux animaux marins, qu'à jeter un coup d'œil sur les mille Coquillages que la mer roule ou dépose sans cesse dans les sables, ou sur certaines variétés que les rochers retiennent. Ceux que nous pourrons citer le cèdent, en éclat, en poli, en beauté, à ceux qu'on apporte des mers lointaines; mais on ne pourra jamais s'empêcher d'admirer la forme si gracieuse et si déliée de la *Nautile papyracée*, ses plis si réguliers, la blancheur, la transparence de l'enveloppe; on recherchera toujours dans les cabinets, la brune *Solemie;* on l'a trouvée parfaitement intacte sur le sable fin de

l'Accapte, en se dirigeant par le bord de la mer, de l'établissement des Pesquiers à la presqu'île de Giens. Elle y est mêlée aux feuilles d'algues avec lesquelles il est facile de la confondre; c'est surtout pendant les mois de février et de mars que les vents d'est les amènent au rivage. Sur la même côte et même dans le canal qui conduit l'eau de la mer à l'étang, se voient également le *Solen vulgaris*, Manche de couteau, et le *S. recurvus*, qui est rare dans ces parages; l'*Auricula striata*, l'Oreille nacrée, de petite dimension, est fort abondante au contraire; des variétés de Vermiculaires ou Vermisseaux, *Vermiculus spiralis, solitarius, striatus,* les *Vermiculi conglobati* sont adhérents aux rochers qui bordent Giens et la côte de Carqueiranne.

Deux ou trois espèces de Murex, entre autres l'*atrofuscus;* dans la famille des Limaçons, les Nérites; parmi les Porcelaines, le Cauris, à peu près semblable à celui des Maldives, qui sert de basse monnaie dans l'Inde; le grand Buccin maillé, *Buccinum majus;* des Pourpres curieuses et rares remplissent la liste des coquilles univalves, divisées en nombreuses familles; les îles et surtout Porteros, la partie sud de Giens, la côte de Carqueiranne, dans celles de leurs calanques qui sont sablonneuses, la plage de l'Accapte, sont presque les seuls endroits où se trouvent ces coquilles. Le développement des côtes, depuis le Ceinturon jusqu'à Bormes, n'en présente que fort rarement; cependant on y a ramassé quelques jolies Volutes, mais toutes de la même espèce, la *Voluta turbo*.

Encore un mot sur les bivalves, et nous quitterons le domaine des mers, pour nous occuper des basses régions de l'air où voltigent et bourdonnent tant d'insectes recherchés des entomologistes.

Après quelques jours d'un gros temps, quand le fond des eaux avait dû être entièrement bouleversé, la plage ou l'isthme de Giens, nous a offert l'huître ordinaire, *Ostreum vulgare*, petite, assez régulière et délicieuse au goût. Sur la plage opposée, l'Accapte, déjà citée, de nombreuses valves détachées de l'*Ostreum cepa viridis* et des fragments de l'Huître épineuse, *Ostreum spinosum*, se sont montrés. Si de là nous retournons à l'isthme, ce sera pour y broyer sous nos pieds des millions de Cames, *Chama*, roulées, usées, effacées et décolorées; il est difficile de déterminer leurs variétés. Dans la calanque ou crique du Pradon, on en a trouvé une qui passe pour être assez rare, *Chama scriptura arabica*. On l'a rencontrée une seconde fois à San-Salvadour ou San-Sauvadou; là c'est la *Chama folium rosæ* ou la Feuille de rose, qui, pour ne pas être brisée par les galets de la plage, se laisse mollement déposer sur le rivage fin et velouté de la Badine, près de Giens. Cette coquille s'appelle aujourd'hui Lucine carnaire; sans qu'elle soit précisément commune, on la rencontre sur plusieurs points de la Méditerranée. On trouve également à Giens le seul représentant vivant du genre Térébratule qui soit en Europe, la *Terebratula caput-serpentis*. La famille des Moules est aussi nombreuse dans la rade; et depuis la *Pinna marina major*, connue par son *byssus*, si soyeux, si

brillant, qu'on le file en Sicile, et par une très-jolie perle d'un rouge brun, jusqu'au *Musculus barbatus*, je crois que toutes les variétés s'y trouvent, en y comprenant même beaucoup de Moules exotiques qui y arrivent attachées à la carène des bâtiments et sont séparées par la violence et le battement des flots. Les Tellines, les Buccardes, les Peignes même, quoique assez rares, sont jetés sur cette partie privilégiée de notre côte qui est désignée sous le nom d'Accapte, et que couvrent malheureusement aujourd'hui des monceaux d'algues qui n'y existaient point, il y a quelques années; mais nous en avons dit assez pour exciter la curiosité des personnes qui s'occupent de conchyliologie, et pour stimuler celles qui, par passe-temps, seraient tentées de commencer une collection. Je passe à un autre ordre d'êtres vivants non moins intéressants à décrire.

INSECTES

L'humidité et la chaleur, ces deux véhicules puissants de toute existence, ne sont pas moins favorables à la naissance et au développement des insectes qu'à la végétation des plantes. D'ailleurs l'immense variété des substances végétales multiplie elle-même les sources incessantes de la vie de ces mêmes insectes qui prennent naissance, croissent, se reproduisent et meurent sur des plantes qui sont leur monde. Aussi le pays que nous décrivons est-il la terre promise des entomologistes. Les Diptères ou Mouches, le Névroptères ou Demoiselles, les Coléoptères, les Lépidoptères ou Papillons, etc., etc., tribus nombreuses et brillantes, vont donc, pour un moment, fixer notre attention.

Lépidoptères : Papillons. — Outre un grand nombre de Papillons communs à tout le Midi de la France et qui se rencontrent dans chaque localité, il en est ici dont l'espèce est encore rare; d'autres qui sont inconnus partout ailleurs, et enfin il en existe une dernière et courte série qui vient d'être récemment découverte. Je mentionnerai les uns seulement pour mémoire, tandis que je crois devoir entrer dans quelques détails sur ceux qu'on juge dignes de fixer un instant l'attention des collectionneurs. En Suisse et dans les Pyrénées, les enfants tirent parti avec adresse et zèle du goût prononcé de quelques amateurs d'histoire naturelle; ils savent prendre et préparer proprement ces jolis insectes, et ils les vendent ensuite assez cher aux étrangers qui parcourent leurs montagnes; cette industrie est à peu près inconnue à Hyères, et cependant il est tel individu du genre Sphynx ou Smérinthe qui se trouve coté sur les catalogues des personnes qui se livrent à ce commerce, au prix élevé de huit, dix et vingt francs. Ceux qui les premiers découvrirent, il y a trente ou quarante ans, la chenille du Jasius, gagnèrent avec l'Angleterre et l'Allemagne plusieurs milliers de francs.

Le Jasius, genre Charaxes, aujourd'hui si répandu, mérite donc

quelques lignes, non comme objet rare, mais parce qu'il est resté le plus beau et le plus élégant des Papillons qui se trouvent à Hyères. Il se place entre les genres Apatura et Argynnis; chenille glabre, pisciforme, ayant la tête surmontée par une rangée de quatre épines formant une couronne; chrysalide cylindroïde peu anguleuse, dépourvue de taches métalliques, *insecte parfait;* palpes très-écailleuses, dépassant le chaperon, un peu écartées à l'extrémité, ayant le dernier article très-court; antennes assez fortes, en massue très-allongée, presqu'insensible; yeux grands, saillants; corselet très-robuste; abdomen moitié plus court que les ailes inférieures, tantôt terminées par plusieurs queues et quelquefois par un large prolongement anal; les Charaxes ont le vol très-puissant et bien soutenu et les mouvements très-vifs; à l'état de chenilles ils vivent sur différents arbrisseaux ou sur des arbres, leur véritable patrie est la côte occidentale de l'Afrique et les Indes Orientales. (Cantener, *Hist. nat. des Lépidoptères, etc.*).

La chenille du Jasius se rencontre surtout sur l'arbousier, où elle passe l'hiver; elle est verte et de la nuance des feuilles de l'arbrisseau, ce qui la rend assez difficile à apercevoir ainsi que sa chrysalide, dont la coque a toute l'apparence d'un fruit encore vert. Elle est attachée à la feuille ou à la branche par une espèce de pédoncule ou filet cotonneux d'une si grande force et si parfaitement tissu, qu'il est en état de résister à toute la violence des vents. Le papillon orné des couleurs les plus variées, paraît à deux époques différentes : la première est vers le milieu de mai, la seconde au commencement de l'automne. Le Jasius se retrouve dans les îles d'Hyères, en Corse, en Sardaigne et sur les côtes d'Afrique.

Viennent ensuite, parmi les espèces les plus connues, les Hypsipyles, genre *Thaïs*; elles paraissent en mars et en avril, et se voient dans les lieux humides comme sur les bords des ruisseaux : la chenille se nourrit sur l'aristoloche.

Les Médesicates, papillons du même genre que les précédents, et qui leur ressemblent assez pour l'apparence, se montrent aussi aux mêmes époques; elles ne se rencontrent guère que dans la partie calcaire du territoire; elles paraissent un peu plus tard que les Hypsipyles, et les chenilles, qui sont assez difficiles à élever, croissent et se développent aussi sur une autre variété d'aristoloche.

La Belia, genre *Anthocaris*, paraît en mars, voltige sur la montagne du Vieux-Château, est assez difficile à prendre, et provient d'une chenille jusqu'à présent inconnue.

Une autre chenille, encore à trouver, est celle de la Pandora, genre *Argynnis*. Le papillon a été pris sur les bords du Gapeau vers le mois de juin. S'il est assez rare en France sur le continent, nous devons ajouter qu'il est au contraire assez commun dans l'île de Corse.

La *Suberis*, genre *Hadena*, paraît dans le mois d'août.

L'*Adulatrix*, genre *Eurhipia*, paraît en mai et en septembre. La chenille se nourrit sur le lentisque.

Le *Ballus*, genre *Polyommatus*, originaire de la Barbarie et de l'Espagne, est fort commun dans les environs d'Hyères, mais il affectionne une seule localité, c'est la montagne dite de la Maunière; partout ailleurs, dans notre territoire, ce papillon ne paraît qu'accidentellement. Les chenilles vivent sur le *Lotus Hirsutus* ou *Dorycnium hirsutum;* élevées en boîte, elles se mangent entre elles.

Le *Melanops*, genre *Argus*, qui n'est pas aussi recherché que le précédent, se prend au même lieu que le *Ballus;* comme lui, il apparaît en mars et se trouve jusqu'au mois de mai.

L'*Hesperia sidæ* se trouve sur tous les coteaux en juin, et spécialement du côté de La Crau d'Hyères.

L'*Orgya trigotephras* se montre en juin, voltige sur les lieux assez élevés. Sa chenille est polyphage, on la prend principalement sur les genêts.

La *Latreillii*, genre *Triopus*, éclot en juin. Sa chenille se trouve au commencement de mai sur les capillaires, dans les lieux humides et sous les roches qui avoisinent les sources.

La *Xylina australis* se développe en avril.

La *Xylina Leautieri* est une noctuelle encore précieuse. On en doit la découverte à M. Léautier, de Marseille. La chenille, qui est assez rare et qui se trouve sur le cyprès, à la même époque que le *Bombyx lineosa*, dont nous ne tarderons pas à parler, ressemble singulièrement à celle de l'*effusa;* elle se transforme en chrysalide pendant le mois de juin, et devient papillon vers le milieu de l'automne.

La *Polia venusta* paraît en septembre.

La *Polia Canteneri,* découverte par M. Cantener, entomologiste distingué, n'a été jusqu'à présent rencontrée que sur les basses collines du territoire d'Hyères. On la voit en juin.

La *Mamestra sodæ*, dont la chenille végète avec la soude sur le bord de la mer, s'aperçoit en mai.

La *Catephia Ramburii*, ainsi nommée en honneur du docteur Rambure, que je connus en Corse, et à qui j'indiquai les lieux où il rencontrerait l'*Argynnis elisa,* qu'un heureux hasard venait de me faire trouver, en juillet, sur la cime du San-Pietro, canton d'Orezza. Cette *Catephia* parait en juin, et se laisse prendre à cette époque sur les troncs des chênes et des peupliers.

La *Catocala dilecta*, dont la chenille vit sur le chêne, se rencontre aux mêmes temps, aux mêmes lieux et sur les mêmes arbres que le papillon *Ramburii*.

L'*Ophiusa tirrhœa* se montre en mai. On cherche en octobre sa chenille qui s'attache aux sumacs et surtout aux lentisques.

Les coteaux voient au mois de mai, l'*Erastria ostrina*, papillon assez récemment découvert à Hyères.

Mais, sans contredit, les papillons les plus désirés, sont d'abord le *Bombyx lineosa*, genre *Lasiocampa*, découvert à Montpellier et retrouvé à Marseille, par M. Leautier, déjà cité. Quoique cet entomologiste, qui est parvenu à élever en secret un bon nombre de che-

nilles, l'ait passablement répandu, ce papillon n'en est pas moins resté fort recherché. C'est en 1830 qu'il fut reconnu à Hyères. La femelle, une fois fécondée, dépose ses œufs sur le cyprès; ils éclosent en juillet. Les chenilles qui en proviennent sont assez grosses, de couleur ligneuse, et tellement attachées aux branches, qu'elles semblent faire corps avec elles. Après avoir passé sur l'arbre l'hiver et une partie du printemps, c'est en mai qu'elles subissent la seconde métamorphose; et quarante jours après, on voit sortir le *Bombyx*.

Le *Franconica*, genre *Gastrophaga*, a été trouvé, en 1831, dans les plaines marécageuses du Ceinturon; sa chenille est très-abondante, elle est hirsutée, son duvet est brillant et roussâtre. Le papillon paraît en juin. Boisduval, dans son *Index methodicus*, l'indique comme originaire de la Franconie, et ne paraît pas se douter qu'on le retrouve sur un point si éloigné dans le Midi de la France.

Le Smerinthe du chêne, *Smerinthus quercûs*, quoique plus rare dans les environs d'Hyères que dans le territoire de Draguignan, se rencontre d'ordinaire au pied du chêne vert sur lequel se nourrit la chenille; le papillon éclot en mai.

Puis viennent les Sphinx, les *Deilephila*, le *D. celerio*, en juin et juillet; le *D. nerii*, en juillet et août; la chenille vit sur le *nerium*, laurier-rose, et le papillon porte communément le nom de l'arbrisseau; le *D. Livornica*, dont la chenille vit sur l'oseille sauvage, paraît en juin.

Parmi les nocturnes, il est quelques espèces que l'on ne trouve qu'à Hyères; telles sont l'*Amphipyra effusa* et la *Polia Canteneri*; cette dernière est infiniment rare; le *Vespertilio* a été pris dans la vallée de Sauvebonne.

Nous ne parlerons pas de beaucoup d'autres papillons du même genre, qui se trouvent ici comme dans le reste de la France.

Nous terminerons cet article, auquel nous n'avons donné une certaine étendue que parce que la chasse des lépidoptères nous attire tous les ans de nombreux visiteurs, en disant, pour leur donner plus de confiance, que la plus grande partie de ces documents et de ces observations nous ont été fournis par MM. Meissonnier Valcroissant, Théod. Aurran et Sepsis, qui se sont occupés avec ardeur de cette partie de l'histoire naturelle.

Voici d'après une note de Cantener, auteur d'un « *Catalogue des Lépidoptères du Var* », la nomenclature des espèces qui se rencontrent le plus habituellement à Hyères, dans un rayon de 4 à 5 kilomètres; et dont nous venons de citer les principales avec quelques détails.

Thaïs *var. Cassandra.*
— *rumina.*
Anthocaris *Belia.*
— *Ausonia.*
— *Bupheno.*
Rhodocera *var. Cleopatra.*
Thecla *æsculi.*
— *spini.*
Thecla *evippus.*
Polyommatus *ballus.*
— *gordius.*
Lycœna *telicanus.*
— *Escheri.*
— *melanops.*
Limenitis *Camilla.*
Argynnis *Pandora.*

Argynnis *daphne.*
Vanessa *l. album.*
Charaxes *Jasius*
Arge *var. Procida.*
— *Psyche.*
Satyrus *actœa.*
— *fidia.*
— *Circe.*
— *Eudora.*
— *var. hispulla.*
— *Ida.*
— *Pasiphae.*
— *var. meone.*
— *Dorus.*
— *var. lyllus.*
Syrichtus *sidæ.*
— *sao.*
Deilephila *celerio.*
— *nerii.*
Sphinx *pinastri.*
Smerinthus *quercûs.*
Zygœna *erythrus.*
— *Sarpedon.*
— *lavandulæ.*
— *Occitanica.*
— *hilaris.*
Euchelia *pulchra.*
Naclia *punctata.*
Chelonia *fasciata.*
— *pudica.*
Orgya *trigotephras.*
Bombyx *Franconica.*
— *pithyocampa.*
Lasiocampa *suberifolia.*
— *lineosa.*
Cossus *costrum.*
Harpia *milhauseri.*
Uropus *ulmi.*
Briophila *velox.*
Sphinterops *spectrum.*
— *dilucida.*
Amphipyra *effusa.*
Scotophila *livida.*
Chersotis *leucogaster.*
Agrostis *trux.*
Heliophobus *optabilis.*
Brithya *pancratii.*
Hadena *Australis.*
— *sodæ.*
— *Solieri.*
— *Saporta.*
— *occlusa.*
Phlogophora *empyrea.*
Eurhipia *adulatrix.*
Polia *Canteneri.*
— *cappa.*
— *cærulescens.*
— *venusta.*
Triopus *Latreillii.*
Leucania *vitellina.*
— *amnicola.*
Xylina *Merkii.*
— *Leautieri.*
Cleophana *ustulata.*
— *antirrhini.*
Cucullia *santolinæ.*
— *Thapsiphaga.*
Ptusia *chalsytis.*
— *Daubei.*
— *Ni.*
Heliotis *scutosa.*
Catephia *Ramburii.*
Catocala *elocata.*
— *dilecta.*
— *conjuncta.*
— *nymphagoga.*
— *callinympha.*
— *conversa.*
Ophiusa *tirrhœa.*
— *illunaris.*
— *Algira.*
— *geometrica.*
Microphisa *suava.*
— *jucunda.*
Euclidia *monogramma.*
Anthophila *purpurina*
— *ostrina.*
— *pura.*

COLÉOPTÈRES. — La famille d'insectes la plus répandue sur notre territoire est, sans contredit, celle des Coléoptères. Les bornes, que nous avons assignées à cette partie de l'histoire naturelle, ne nous permettent de citer que les genres et espèces les plus rares ; et la nomenclature paraitra encore trop longue peut-être aux personnes qui ne se sont jamais initiées aux secrets, nous dirons presque aux plaisirs de l'entomologie. Nous allons donner une liste des coléoptères les plus intéressants trouvés aux environs d'Hyères, qui est certainement une des stations de France, les plus riches en insectes.

Les recherches qu'ont occasion d'y faire les entomologistes sérieux ne sont jamais infructueuses; à quelque époque de l'année que ce soit, elles leur font éprouver les plus vives et les plus agréables surprises. Nous devons cette liste à l'obligeance de M. le capitaine Defargues, amateur distingué d'entomologie qui, depuis plusieurs années, se livre avec une rare persévérance, à l'étude des Coléoptères du territoire d'Hyères, dont il possède une fort belle collection.

Voici cette liste, classée par genres et espèces :

Cicendela *circumdata*.
— *littoralis*.
— *trisignata*.
— *paludosa*.
Nebria *complanata*.
Carabus *vagans*.
— *clathratus*.
Drypta *distincta*.
Zuphium *olens*.
Polystichus *fasciolatus*.
Calosoma *indagator*.
Brachinus *exhalans*.
— *immaculicornis*.
— *humeralis*.
Cymindis *lineola*.
Platytarus *Famini*.
Dromius *meridionalis*.
— *angustus*.
Blechrus *plagiatus*.
Lebia *pubipennis*.
— *rufipes*.
cyathigera.
Aristus *capito*.
Ditomus *Calydonius*.
Apotomus *rufus*.
Scarites *gigas*.
— *arenarius*.
— *planus*.
— *lævigatus*.
Reicheia *lucifuga*.
Dyschirius *rugicollis*.
— *cylindricus*.
Chlænius *circumscriptus*.
— *spoliatus*.
— *azureus*.
Badister *pellatus*.
Dichirotrichus *obsoletus*, variété *dorsalis*.
Bradycellus *distinctus*.
Harpalus *obscurus*.
— *meridionalis*.
— *rotundatus*.
— *mendax*.
— *dispar*.
Harpalus *punctatostriatus*.
Stenolophus *proximus*.
— *marginatus*.
Acupalpus *notatus*.
Ambliystomus *metallescens*.
— *Raymondi*.
Feronia *infuscata*.
Pterostichus *Lasserrei*.
Amara *eximia*.
— *rufipes*.
Calathus *punctipennis*.
— *circumseptus*.
Olisthopus *glabricollis*.
— *fuscatus*.
Patrobus *rufipennis*.
Pogonus *pallidipennis*.
— *luridipennis*.
— *littoralis*.
— *chalceus*.
— *gilvipes*.
— *riparius*.
— *gracilis*.
— *testaceus*.
Trechus *Raymondi*.
Anophthalmus *Raymondi*.
Leja *sturmi*.
Peryphus *Andreæ*.
Notaphus *ephippium*.
Ocys *rufescens*.
Tachys *fulvicollis*.
— *scutellaris*.
Anillus *cæcus*.
Dytiscus *Pisanus*.
Eunectes *sticticus*.
Hydaticus *Leander*.
Colymbetes *coriaceus*.
Agabus *biguttatus*.
Noterus *lævis*.
Laccophilus *variegatus*.
Hyphydrus *variegatus*.
Hydroporus *minutissimus*.
— *pumilus*.
— *Cerisyi*.
— *parallelogrammus*.

Hydroporus *marginatus*.
— *analis*.
— *varius*.
Cnemidotus *rotundatus*.
Gyrinus *Dejeani*.
— *minutus*.
Hydrophilus *pistaceus*.
Helophorus *intermedius*.
Phytosus *Balticus*.
Ocalea *decumana*.
Aleochara *clavicornis*.
— *tenuicornis*.
— *albopila*.
Callicerus *obscurus*.
Trachyusa *ferialis*.
Kraatzia *lævicollis*.
Oxypoda *attenuata*.
— *rugatipennis*.
— *perplexa*.
Homalota *velox*.
— *meridionalis*.
— *atricilla*.
— *Reyi*.
— *subterranea*.
Tomoglossa *luteicornis*.
Myllæna *dubia*.
Hypocyptus *discoïdeus*.
Tachyporus *scitulus*.
Heterothops *dissimilis*.
Quedius *crassus*.
— *brevis*.
— *scintillans*.
Atrapæus *ulmi*.
Staphylinus *fulvipes*.
Ocypus *Æthiops*.
— *pedator*.
Philonthus *cribratus*.
— *xantholoma*.
— *cicatricosus*.
— *thermarum*.
— *virgo*.
— *rubripennis*.
— *dimidiatipennis*.
— *sericeus*.
— *filum*.
Xantholinus *glabratus*.
Lathrobium *Lusitanicum*.
— *labile*.
Achenium *rufulum*.
Dolicaon *biguttulus*.
Cryptobium *Jacquelini*.
Stilicus *festivus*.
Scopæus *bicolor*.
— *sericans*.
— *minimus*.
Lithocharis *pocofera*.
— *debilicornis*.
— *vicina*.
Sunius *bimaculatus*.
Scimbalium *planicolle*.
— *testaceum*.
Evæsthetus *dissimilis*.
Stenus *oreophilus*.
— *major*.
Bledius *taurus*.
— *unicornis*.
— *spectabilis*.
— *tricornis*.
— *tristis*.
Oxytelus *speculifrons*.
Trogophlœus *distinctus*.
— *plagiatus*.
— *parvulus*.
Ancyrophorus *angustatus*.
Euphanias *insignis*.
Omalium *impar*.
Micropeplus *fulvus*.
Faronus *Telonensis*.
Euplectus *minutissimus*.
Panaphantus *atomus*.
Silpha *puncticollis*.
— *granulata*.
Loricaster *testaceus*.
Sacium *nanum*.
— *discedens*.
Corylophus *sublævipennis*.
Moronillus *ruficollis*.
Orthoperus *anxius*.
Trichopterix *fuscicola*.
Platysoma *filiforme*.
Hister *major*.
— *binotatus*.
Carcinops *corpusculus*.
Tribalus *scaphidiformis*.
— *minimus*.
Saprinus *maculatus*.
— *semipunctatus*.
— *tridens*.
— *metallescens*.
— *dimidiatus*.
— *rotundatus*.
Plegaderus *Otti*.
Onthophilus *exaratus*.
Acritus *punctum*.
— *minutus*.
Tolyphus *granulatus*.
Brachypterus *fulvipes*.
Meligethes *fuscus*.
— *marrubii*.
Temnochila *cærulea*.

Læmophlœus *Dufouri*.
Silvanus *bicornis*.
Æraphilus *geminus*.
— *talpa*.
Telmatophilus *brevicollis*.
Spavius *glaber*.
Cryptophagus *fasciatus*.
Leucohimatium *elongatum*.
Epistemus *exiguus*.
Colovocera *formicaria*.
Holoparamecus *Lowei*.
— *Bertouti*.
Lathridius *productus*.
— *exilis*.
— *carbonarius*.
— *elongatus*.
Monotoma *ferruginea*.
Thorictus *gallicus*.
Dermestes *pardalis*.
— *aurichalceus*.
Georyssus *costatus*.
Elmis *rivularis*.
Ateuchus *sacer*.
— *pius*.
— *semipunctatus*.
— *laticollis*.
Copris *Hispana*.
Bubas *bison*.
— *bubalus*.
Onthophagus *camelus*.
— *Amyntas*.
— *maki*.
— *punctatus*.
Rhyssemus *Godarti*.
— *sabulosus*.
— *vulneratus*.
— *porcicollis*.
— *plicicollis*.
Bolboceras *Gallicus*.
Rhizotrogus *maculicollis*.
Anoxia *australis*.
Callicnemis *Latreillei*.
Phyllognatus *Silenus*.
Cetonia *opaca*.
Acmæodera *discoïdea*.
— *adspersula*.
— *duodevigentiguttata*.
— *pilosellæ*.
— *sexpustulata*.
Ancylocheiria *flavomaculata*.
— *octoguttata*.
Eurythyrea *micans*.
Chalcophora *Mariana*.
Anthaxia *cyanicornis*.
— *inculta*.

Anthaxia *millefolii*.
— *parallela*.
— *hypomelæna*.
— *nitidula*.
— *praticola*.
Sphenoptera *gemmata*.
— *gemellata*.
— *lapidaria*.
Coræbus *bifasciatus*.
— *undatus*.
— *elatus*.
— *amethistinus*.
— *Æneicollis*.
Agrilus *roscidus*.
— *cinctus*.
Aphanisticus *angustatus*.
Throscus *Duvali*.
Drasterius *bimaculatus*.
Megapenthes *sanguinicollis*.
Cardiophorus *bigutatus*.
— *exaratus*.
— *versicolor*.
Melanotus *dichrous*.
Athous *puncticollis*.
— *flavescens*.
Cylindromorphus *parallelus*.
Cebrio *gigas*.
Cyphon *pallidulus*.
Eucinectus *meridionalis*.
Lampyris *Raymondi*.
Telephorus *Illyricus*.
Malthodes *meridianus*.
Malachius *dentifrons*.
— *rufus*.
— *parilis*.
— *cyanipennis*.
Attalus *lobatus*.
Anthocomus *sanguinolentus*.
Ebæus *collaris*.
Charopus *nitidus*.
Antidipnis *punctatus*.
Homœodipnis *Javeti*.
Colotes *maculatus*.
Henicopus *armatus*.
Dasytes *quatuormaculatus*.
Opilus *pallidus*.
Apate *Francisca*.
— *luctuosa*.
— *xyloperthoïdes*.
Dinoderus *substriatus*.
Xylopertha *pustulata*.
Dryophilus *longicollis*.
Pseudochina *hæmorrhoïdalis*.
Mesocœlopus *collaris*.
Dorcatoma *Dommeri*.

Ptinus *irroratus*.
— *germanus*.
— *Aubei*.
Tentyria *macronata*.
Stenosis *angustata*.
— *intermedia*.
Dichillus *minutus*.
Elenophorus *collaris*.
Scaurus *tristis*.
— *striatus*.
— *punctatus*.
— *atratus*.
Blaps *similis*.
Asida *marginicollis*.
— *sericea*.
Pimelia *bipunctata*.
Bioplanes *meridionalis*.
Phylax *littoralis*.
Gonocephalum *fuscum*.
— *rusticum*.
— *nigrum*.
Ammophthorus *rufus*.
Phaleria *cadaverina*.
— *hemisphærica*.
Platydema *Europæa*.
Cataphronetis *brunnea*.
Centorus *procerus*.
Helops *robustus*.
— *assimilis*.
— *pallidus*.
— *pellucidus*.
— *harpaloïdes*.
Hedyphanes *rotundicollis*.
Omophlus *curvipes*.
— *picipes*.
Lissodema *liturata*.
Orchesia *luteipalpis*.
Xylophilus *pruinosus*.
— *sanguinolentus*.
— *neglectus*.
Trotomma *pubescens*.
Anthicus *Bremei*.
— *minutus*.
— *quisquilius*.
— *tristis*.
— *quatuormaculatus*.
— *Genei*.
— *fasciatus*.
— *longipilis*.
— *colliger*.
Ochthenomus *tenuicollis*.
Stenalia *testacea*.
Emenadia *bimaculata*.
Rhipiphorus *parodoxus*.
Meloë *rugosus*.
Cerocoma *Schæfferi*.
Mylabris *duodecimpunctata*.
Nemognatha *chrysomelina*.
Stenoria *apicalis*.
Sitaris *muralis*.
Œdemera *simplex*.
— *Barbara*.
— *atrata*.
Stenostoma *rostrata*.
Mycterus *umbellatarum*.
Bruchus *irresectus*.
— *biguttatus*.
— *fulvipennis*.
— *canaliculatus*.
— *basalis*.
— *pusillus*.
— *cinerescens*.
— *sertatus*.
— *pallidicornis*.
— *histrio*.
Urodon *rufipes*.
Cyclomaurus *metallescens*.
Brachyderes *Lusitanicus*.
Otiorhynchus *meridionalis*.
— *tomentosus*.
Meira *crassicornis*.
Brachycerus *undatus*.
— *Algirus*.
Hypera *crinitus*.
— *pollux*.
— *comatus*.
— *tamarisci*.
Larinus *scolymi*.
Lixus *ruficornis*.
Smicronyx *Reichei*.
Apion *candidum*.
— *tamarisci*.
— *rufulum*.
— *semivittatum*.
— *Capiomonti*.
— *æneomicans*.
Auletes *meridionalis*.
— *cisticola*.
Magdalinus *exaratus*.
Anthonomus *spilotus*.
Orchestes *rhamphoïdes*.
Lignyodes *rudesquamosus*.
Tychius *bicolor*.
— *pygmæus*.
Cionus *gibbifrons*
— *phyllireæ*.
Nanophyes *transversus*.
— *tamarisci*.
— *pallidus*.
Baridius *nitens*.

Baridius *analis*.
Acalles *denticollis*.
Diocletianus *variegatus*.
Acentrus *histrio*.
Ceutorhynchus *mixtus*.
Ceutorhynchidius *urens*.
Gymnetron *latiusculus*.
— *herbarum*.
Mesites *pallidipennis*.
Cotaster *exsculptus*.
Chœrorhinus *brevirostris*.
Amorphocephalus *coronatus*.
Phlœotribus *oleæ*.
Hypoborus *ficûs*.
— *mori*.
— *genistæ*.
Criocephalus *ferus*.
Cartallum *ebulinum*.
Parmena *Solieri*.
Lamia *tristis*.
Blabinotus *Foudrasii*.
— *Troberti*.
Agapanthia *asphodeli*.
— *micans*.
Vesperus *strepens*.
Leptura *unipunctata*.
Lema *Hoffmanseggi*.
Clythra *meridionalis*.
— *sexmaculata*.
— *macropus*.
— *sexpunctata*.
— *dispar*.
— *atraphaxidis*.
Pacnephorus *villosus*.
— *cylindricus*
— *Corinthius*.
Colaspidea *nitida*.
— *æruginea*.
Crytocephalus *sulphureus*.
Crytocephalus *capucinus*.
— *signaticollis*.
— *pulchellus*.
Pachybrachys *azureus*.
— *scriptus*.
Stylosomus *ilicicola*.
Chrysomela *Æthiops*.
— *Scholti*.
— *confusa*.
— *lurida*.
— *grossa*.
— *Americana*.
Galleruca *elongata*.
Monolepta *erythrocephala*.
Crepidodera *lineata*.
— *impressa*.
Longitarsus *rectilineatus*.
Phyllotreta *bigutlata*.
— *variipennis*.
Podagrica *discedens*.
Plectroscelis *major*.
— *procerula*.
— *conducta*.
— *chrysicollis*.
Psylliodes *marcida*.
— *pallidipennis*.
— *fusiformis*.
— *circumdata*.
— *instabilis*.
Hispa *testacea*.
Cassida *margaritacea*.
— *meridionalis*.
— *deflexicollis*.
Dapsa *trimaculata*.
Lycoperdina *bovistæ*.
Harmonia *Doublieri*.
Scymnus *armatus*.
— *nanus*.
— *binotatus*.

En résumé, nous ne craignons pas de dire, avec M. le capitaine Defargues, que les genres de Coléoptères recueillis dans un rayon de sept à huit kilomètres autour d'Hyères, dépassent le nombre de 500, renfermant plus de 3,000 espèces.

NÉVROPTÈRES : LIBELLULES. — Les Libellules qui se rattachent à l'ordre des Névroptères, sont ces gracieux insectes vulgairement appelés Demoiselles, que l'on voit voltiger, tout l'été, dans le voisinage des lieux humides, au bord des bois, le long des ruisseaux et des eaux stagnantes, où se passe leur première existence, à l'état de larves et de nymphes. Elles étalent au soleil les formes les plus bizarres, en même temps que les couleurs les plus vives, le bleu, le rouge, le jaune et le vert, toujours mélangés de dessins noirs se pré-

sentant avec des reflets métalliques, ou bien saupoudrés d'une sorte de poussière brillante. L'œil se complait à les suivre dans leurs rapides évolutions et à admirer, quand elles se fixent quelque part, cet éclat de lumière dont l'or, le rubis, l'émeraude et le saphir, donnent seuls une idée.

Le nombre de ces insectes est quelquefois considérable et ils se déplacent avec une grande facilité. Nous ne connaissons guère qu'une trentaine d'espèces appartenant en propre à notre département. Elles présentent de nombreuses variétés, tenant pour la plupart à des différences d'âge ou de sexe. Celles que nous avons étudiées nous paraissent bien déterminées, nous étant attachés à négliger les espèces purement nominales.

En voici la liste, que nous devons à M. le docteur Jaubert :

Libellula *quadrimaculata*, commune, offrant 2 ou 3 variétés.
— *depressa*.
— *conspurcata*, très-variable.
— *cancellata*.
— *cœrulescens*, passant du brun au bleu le plus éclatant.
— *olympia*.
— *ferruginea*, un véritable rubis.
— *vulgata*.
— *Fonscolombii*, facile à confondre avec la précédente.
Cordulia *Rœselii*.
— *Curtisii* (L. nitens de F.).
Gomphus *unguiculatus*.
— *hamatus*.
— *simillimus*.
— *forcipatus*.
Œschna *vernalis*.
— *mixta*.
Œschna *rufescens*.
Cordulegaster *annulatus*, la plus grande de nos Libellules.
Anax *formosa*.
— *Méditerranea*, très-rare ou très-commune, suivant les années.
Calepteryx *virgo*, variété brune et variété bleue.
— *Ludoviciana*.
— *hæmorrhoïdalis*; très-commune.
Lestes *viridis*, d'un beau vert bronzé
— *barbara*.
Sympecma, *fusca*, reconnaissable à ses teintes vineuses.
Agrion *platypoda*.
— *naias*.
— *sanguinea*.
— *pumilio*, la plus petite.
— *pupilla*.
— *pulchella*.
— *puella*.
— *cœrulescens?* (Fonsc.)

CHAPITRE CINQUIÈME

Météorologie.

Hyères est situé sous le 43e degré 7 minutes 28 secondes de latitude nord, et sous le 3e degré 48 minutes 11 secondes de longitude est. Sous la latitude de 43 degrés environ, sont les îles Stœchades, vulgairement dites Iles-d'Or ou Iles-d'Hyères. Hyères est donc la plus méridionale des stations méditerranéennes, car Cannes se trouve à 43 degrés 33 minutes, 13 secondes de latitude; Nice à 43 degrés 42 minutes; et Menton à 43 degrés 46 minutes, 30 secondes. Aussi le doux climat d'Hyères est renommé; mais sa température mérite-t-elle toute la réputation qu'on lui a faite? C'est ce que nous examinerons avec impartialité.

Au dire des voyageurs et d'après les différentes compilations connues sous le nom de *Guides de l'étranger en France*, le ciel serait toujours pur, la terre embaumée et refraîchie par le zéphyr; les autres vents craindraient de troubler un instant cette sérénité classique de l'atmosphère. Les neiges et les frimas seraient inconnus des habitants de la contrée; les boutons, les fleurs, les fruits, se verraient en même temps sur tous les arbres; le sol infatigable ne se reposerait point et fournirait sans peine et sans travail, des sucs toujours nouveaux à la végétation la plus vigoureuse et la plus variée, etc., etc. On ne sait trop comment, en vérité, ces exagérations ont été écrites et répétées. Quant à nous, il nous semble que la vérité est plus attrayante que le faux, le ridicule et l'impossible. Donc un printemps perpétuel ne règne pas dans notre vallée. L'hiver y est marqué par quelques journées froides ou pluvieuses; les vents y arrivent violents et parfois dévastateurs; les chaleurs de l'été, sans être insupportables, sont longues et continues. Toutes les parties du territoire qui ne sont pas favorisées par des irrigations naturelles ou artificielles, présentent l'image de la sécheresse, de l'aridité; des tourbillons de poussière s'élèvent sous les pas du voyageur, l'enveloppent et lui cachent quelquefois la route qu'il doit tenir. Des orages inattendus, menaçants, destructeurs, viennent y verser leur épouvante et leur rage, y fondre en grêle ou en torrents de pluies. Et après tout, et malgré tout, cette vallée est sans contredit la plus favorisée du ciel en France, car quelques moments de froid sont suivis d'une longue suite de belles et tièdes journées : la montagne qui domine la ville, offrant un puissant abri contre la force des vents.

Ces chaleurs de l'été sont tempérées par la brise de mer qui souffle régulièrement durant une partie du jour, et nous arrive sans obstacle ou en effleurant la cime des collines boisées; de sorte que le thermomètre centigrade qui quelquefois, mais très-exceptionnellement, s'élève jusqu'à 34 et 36 degrés au nord et à l'ombre, ne dépasse pas généralement 28 à 30 degrés pendant les mois les plus chauds de juillet et août.

Les cultures sont variées, les arbres s'affaissent d'ordinaire sous le poids des fruits; les herbages y croissent sans interruption, les foins s'y coupent cinq, six et sept fois; et c'est à la température qu'on doit tous ces avantages, à la puissance du soleil, aux abondantes rosées, plus encore peut-être qu'au cours profitable des eaux.

Quoi qu'il en soit, les observateurs peuvent diviser le terroir en trois zônes différentes, chacune soumise habituellement à une température qui lui est propre : 1° celle d'Hyères et de ses jardins, garantie du froid et de certains vents par les montagnes du Château, de Fenouillet, des Fourches et par le grand angle de Coudon; 2° celle qu'on pourrait appeler du Littoral, et qui s'étend à l'est par de là le Gapeau, et à l'ouest du côté de la demi-lune du Ceinturon et des terrains bas qui y conduisent; 3° enfin, celle qui est particulière à toute cette suite de vallées et de collines comprises depuis le revers nord des montagnes déjà citées et la chaîne qui commence les terroirs de Collobrières, Pierrefeu, Pignans, etc., etc. C'est principalement sur la première de ces zônes qu'il était important de recueillir des observations thermométriques exactes; car c'est là que croissent en pleine terre l'oranger et d'autres plantes exotiques; c'est là que, pendant l'hiver, de nombreux étrangers viennent chercher des palliatifs à leurs maux et l'espérance d'en guérir; c'est là que se sont opérées, comme d'elles-mêmes, quelques cures surprenantes qui ont continué et maintenu la vieille réputation de la contrée. Au reste, on pourra suivre l'échelle proportionnelle des trois températures, quand on saura qu'il existe presque toujours une différence de un degré et demi à deux degrés, entre la première zône et la deuxième, et une différence de deux à quatre, entre la seconde et la troisième.

Les vents, comme on peut bien le penser, jouent un grand rôle dans les phases de la température, et le *mistral, maestral*, le maître enfin, opère à lui seul des abaissements subits de six à huit degrés.

Une observation à faire, c'est qu'en général et depuis un laps de temps très-considérable, la plupart des maisons étaient ouvertes au midi, et cela parce que ces ouvertures pratiquées ainsi, laissent pénétrer plus de chaleur en hiver et un air rafraichi en été. Ce sont les vents marins qui, pendant la dure saison, font monter le thermomètre, et les mêmes qui rendent l'été plus supportable. C'est surtout dans cette saison que souffle ce que les navigateurs appellent le vent de terre, qui cesse d'être sensible à trois quarts de lieue de la côte. Il s'élève communément le matin alors que l'aube du jour commence à poindre, et le soir au moment où le soleil s'incline vers le couchant.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que les vents, à Hyères, à quelques exceptions près, se font sentir et se succèdent dans l'ordre suivant : pendant le printemps, ce sont les vents *d'est* et *nord-est, sud* et *sud-est* qui règnent; mais il arrive quelquefois, dans cette saison, qu'après un violent orage, l'on ressente le vent du *nord-ouest*, pendant trois, six et même — ce qui est très-rare — neuf jours, presque sans interruption; durant l'été, dominent les vents du *sud, sud-est* et *ouest;* quand l'automne arrive, les vents de la ligne de *l'est* se partagent l'atmosphère à peu près également avec ceux des lignes du *nord* et de l'*ouest;* en hiver, les vents prédominants sont ceux de l'*est* et nord-est, sud et sud-est, plus souvent le *nord-nord-ouest*, et enfin, mais plus rarement, le *nord-ouest* ou *mistral*.

D'après des observations récentes, — concernant la fréquence relative des vents régnants à Hyères, — faites à trois moments différents de la journée, à 8 heures du matin, à midi et à 8 heures du soir, pendant cinq ans, de 1874 à 1878, on aurait constaté, pour les 8 mois d'automne, d'hiver et de printemps, (d'octobre à mai), les résultats contenus dans le tableau suivant qui présente les moyennes mensuelles des cinq années.

ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE — VENTS RÉGNANTS

Années.	Mois.	Jours calmes.	Nombre de jours où ont soufflé les vents.						
			N.	N.-O.	N-N-O	O.	S.-O.	E et N-E	S et S-E
Moyennes mensuelles des 5 années 1874 à 1878	Janvier...	18	1	3	3	1	»	4	1
	Février...	15	2	2	3	1	»	2	3
	Mars.....	13	2	1	4	2	2	3	4
	Avril	16	1	5	1	1	1	4	3
	Mai......	14	1	»	4	2	1	4	5
	Octobre ..	11	2	6	1	3	»	2	7
	Novembre	14	1	1	3	2	1	2	4
	Décembre.	15	2	2	5	2	»	1	3
Total des 8 mois..		116	12	20	24	14	5	22	30

On aurait donc observé que, pour les 243 jours qui représentent les 8 mois étudiés, il y aurait eu, terme moyen, 116 journées calmes et sans vent; que, pour les 127 jours restants, pendant lesquels les vents auraient soufflé, le *nord* se serait montré 12 fois, le *nord-nord-ouest* 24 fois, l'*ouest* 14 fois, l'*est* et le *nord-est* 22 fois, le *sud-ouest* 5 fois, le *sud* et le *sud-est* 30 fois. Quant au *nord-ouest* ou *mistral*, il aurait soufflé 20 fois seulement, et encore le plus souvent à l'état de simple brise, naissant le matin et cessant au coucher du soleil; c'est, du reste, ainsi qu'à Hyères, le plus souvent, il se comporte; ce qui a donné lieu à ce dicton populaire des gens du pays, qui prétendent que « *le mistral est un vent rangé qu'il ne couche jamais dehors* ».

Hâtons-nous de faire observer que ce que nous venons de dire, relativement aux vents régnants à Hyères, indique plutôt leur direction que leur degré de force ou d'impétuosité. Très-souvent, le vent ne se montre qu'à l'état de brise plutôt agréable que fatigante, surtout quand il vient tempérer, vers le milieu du jour, l'ardeur trop vive du soleil, même durant certaines journées d'hiver. Le mistral lui-même, malgré son influence fâcheuse sur les hommes, les animaux et surtout sur les plantes qu'il resserre et dessèche, arrête souvent bien à propos la végétation que saisit quelquefois, dans toute sa force, un froid qui tue, dans une seule nuit, les arbres délicats, cultivés dans nos jardins.

Le mistral est le *Circius* des Romains, ainsi nommé à cause des tourbillons qu'il forme quand il souffle en tempête. Quoique l'on dise et que l'on répète, dans l'intérêt exclusif de certaines localités rivales d'Hyères, ce vent impétueux se fait sentir, sur toute la côte méditerranéenne, jusqu'à Nice et à Monaco; et l'observation qui en a été faite date de loin, témoin ce vers de Lucain (*Pharsale, livre Ier*) — *Solus sua littora turbat Circius...* — Le poète parle ici de Monaco (*Monæcum*), dont « les rivages ne sont troublés que par le Circius », étant abrités, selon lui, des autres vents.

A Hyères, comme partout ailleurs, rien au reste n'est plus variable que le vent; il change non-seulement d'un jour à l'autre, mais souvent d'un moment à l'autre de la journée; de telle sorte que l'observateur, ne peut fournir que des moyennes approximatives. Ce qu'il importe de savoir, c'est que dans les huit mois que les étrangers malades passent généralement à Hyères, il y a un grand nombre de jours calmes — près de la moitié, — et que le mistral n'y souffle pas plus de 20 jours sur 243, et le plus souvent sans violence.

Les vents d'*est* amènent au commencement du printemps, les pluies qui, de concert avec le soleil, accélèrent le mouvement de la sève; ceux du *sud-est* et du *sud-ouest* soulèvent, poussent et roulent ces nuages noirs et épais qui, en octobre et en novembre, donnent ces grandes pluies qui viennent fondre sur le sol, et préparent les terres à recevoir les céréales qu'on sème à cette époque.

Nous avons parlé des rosées abondantes de la saison chaude; nous devons aussi dire un mot des brouillards marins. Dans les siècles précédents, ils étaient plus fréquents qu'ils ne le sont aujourd'hui : car, dans un cahier de doléances présenté aux Etats de Provence, par les habitants d'Hyères, en 1698, pour obtenir une diminution d'impôts, on leur attribue une foule de propriétés malfaisantes, et un effet désastreux plus direct et plus immédiat sur les récoltes du littoral, que nous ne le voyons de notre temps. Quoi qu'il en soit, ces brouillards, heureusement très-rares à notre époque, s'élèvent, durant le printemps et l'automne, vers dix à onze heures du matin; ils deviennent épais et humides, marchent lentement du *sud* au *nord*, gagnent le sommet des montagnes à l'est et à l'ouest, qu'ils couronnent de flocons blancs de vapeur aqueuse et finissent par retomber et se répandre dans les vallons qu'ils couvrent d'une épaisse rosée. Ces vapeurs marines cautérisent et brû-

lent les bourgeons de l'olivier, du figuier et même ceux plus tardifs de la vigne. On s'en plaint encore aujourd'hui, mais il paraît constant que leur maligne influence s'étend moins et est moins redoutée qu'elle ne l'était autrefois. La partie de la vallée formée par l'abaissement des collines calcaires de Carqueiranne et de la croupe schisteuse du Fenouillet, semble même en être tout à fait exempte de nos jours; et dans les documents, que nous avons sous les yeux, nous voyons que ces quartiers redoutaient davantage autrefois leur approche et leurs effets pernicieux. Ces brouillards, en effet, inspiraient jadis une espèce de terreur superstitieuse aux habitants des campagnes, qui, dans leur ignorance, leur attribuaient une puissance surnaturelle analogue à celle de ces êtres malfaisants qui, sous tant d'appellations diverses, ont pendant si longtemps effrayé les imaginations populaires. On a donné à ces brouillards,— et le peuple leur conserve encore aujourd'hui,— le nom de *sague* du latin *saga, sorcière, magicienne.*)

Ce que nous venons de dire de l'influence funeste des brouillards marins, sur les arbres fruitiers, est l'opinion de nos cultivateurs. Il paraît, d'après Risso, qu'elle est partagée par les habitants de la campagne de Nice. Cet auteur ne semble pas la regarder comme bien fondée; et il assigne au mal réel, que ces brouillards occasionnent, une cause qui pourrait bien être la véritable : ce serait, selon lui, « le passage brusque d'une atmosphère fraîche et brumeuse à une autre toute différente, occasionnée par l'action directe du soleil ».

Dans un ouvrage tel que celui-ci, on doit le plus possible s'entourer des lumières des personnes connues par leur spécialité. Pour mieux fixer les idées, sur la météorologie d'Hyères, nous allons donc présenter plusieurs tableaux contenant les observations faites dans la ville, à différentes époques, pendant un certain nombre d'années, par divers observateurs dignes de toute confiance. Personne n'ignore la scrupuleuse exactitude qu'apportait M. Hippolyte de David Beauregard, à ses études météorologiques. Nous n'avons donc pu mieux faire que de recourir à son obligeance, pour donner le relevé exact des plus grands froids éprouvés à Hyères, à commencer de l'hiver de 1810, jusqu'à celui de 1850. Nous offrirons encore, grâce à lui, un second tableau, non moins précieux par sa justesse, qui donne les quantités d'eau tombées, chaque année, pendant une période de 24 ans, de 1825 à 1849. Nous avons, de plus, en notre possession, une suite de tableaux météorologiques exactement tenus, par le docteur Bataille, ancien médecin de l'hôpital de notre ville, qui ont commencé en janvier 1809, et fini en décembre 1829; ils concordent parfaitement avec ceux de M. H. de David Beauregard. Nous mettrons également à profit les observations faites par le docteur Honoraty et par le docteur Milliot, tous deux également anciens médecins à Hyères. De ces nombreux documents, on pourra facilement tirer des conclusions générales, sur la température, la pesanteur et l'hygrométrie de l'air, sur l'état de l'atmosphère, etc., de notre station hivernale.

Voici un premier tableau qui présente les *minima* de température observés à Hyères, pendant une période de quarante ans, de 1810-1811 à 1849-1850.

1er Tableau. — MINIMA DE TEMPÉRATURE (Thermomètre centigrade).

Hivers.	Mimima	Dates.
1810—1811	— 4°4	1er Janvier.
1811—1812	— 2 5	23 Janvier.
1812—1813	0 0	15 Janvier.
1813—1814	— 5 9	25 Janvier.
1814—1815	— 5 9	21 Janvier.
1815—1816	— 3 1	1er Février.
1816—1817	+ 1 5	2 Décembre.
1817—1818	+ 2 5	12 Décembre.
1818—1819	0 0	14 Décembre.
1819—1820	— 11 9	11 Janvier.
1820—1821	0 0	2 Janvier.
1821—1822	0 0	9 Janvier.
1822—1823	— 1 2	19 Janvier.
1823—1824	0 0	19 Janvier.
1824—1825	+ 0 6	6 Février.
1825—1826	— 2 9	11 Janvier.
1826—1827	— 3 6	24 Janvier.
1827—1828	+ 0 3	13 Février.
1828—1829	— 0 6	13 Février.
1829—1830	— 5 3	28 Décembre.
1830—1831	— 2 0	25 Décembre.
1831—1832	— 0 6	29 Décembre.
1832—1833	+ 0 6	23 Janvier.
1833—1834	+ 0 1	12 Février.
1834—1835	+ 0 6	26 Décembre.
1835—1836	— 1 3	2 Janvier.
1836—1837	— 6 3	30 Décembre.
1837—1838	— 1 3	12 Janvier.
1838—1839	— 0 8	2 Février.
1839—1840	— 0 3	25 Mars.
1840—1841	— 2 50	9 Janvier.
1841—1842	— 3 44	5 Janvier.
1842—1843	— 1 87	4 Mars.
1843—1844	— 0 61	5 Février.
1844—1845	— 0 31	14 Février.
1845—1846	— 0 31	7 Janvier.
1846—1847	— 1 56	14 Décembre.
1847—1848	— 2 20	23 Janvier.
1848—1849	— 1 56	26 Mars.
1849—1850	— 1 87	4 Janvier.

Il résulte de ce tableau, qu'à Hyères, durant l'espace de quarante ans, le *minimum* de la température de l'hiver, s'est montré 20 fois en

janvier, 9 fois en décembre, 8 fois en février et 3 fois en mars; que six fois seulement ce *minimum* a atteint ou dépassé— 4° au-dessous de zéro; et que trois fois, il est resté au-dessus de zéro. Si l'on prend la moyenne totale de ces *minima*, on trouve qu'elle est de — 1° 5, au-dessous de zéro, par année. D'après des observations faites à Nice, pendant 13 ans, de 1830 à 1842 et rapportées dans l'ouvrage de Louis Roubaudi (*Nice et ses environs*), on trouve que la moyenne des *minima* de température, pendant les mois d'hiver, est de — 2° 5 au-dessous de zéro, par année. L'avantage est donc grandement en faveur d'Hyères, car la moyenne, pour les treize ans étudiés, y est de — 1° 5, comme pour les quarante ans.

Il est inutile de dire, car cela se comprend aisément, que ces *minima* de température ne s'observent que pendant la nuit; hors du temps, par conséquent, où ils pourraient exercer une influence fâcheuse sur les malades. La moyenne des *minima* au nord et à l'ombre, pendant la journée, de 8 heures du matin à 8 heures du soir, calculée pour une période de 5 ans, de 1874 à 1878, est, au contraire, de + 2° 2 au-dessus de zéro; elle est de + 5° au-dessus de zéro, à midi, pour la même période. Si, à ces observations, on joint celles faites pour une autre série de 4 ans, pris dans la période de 1832 à 1840; on trouve que, pour ces 9 années, la moyenne des *minima* de température, à midi, est de + 6° au-dessus de zéro.

Voici un autre tableau qui donne, d'après le docteur Honnoraty, d'Hyères, la température comparée à l'ombre et au soleil, à midi, pendant quelques hivers, depuis le mois d'octobre, jusqu'au mois de mai — 8 mois.

2e *Tableau.* — TEMPÉRATURE — (THERMOMÈTRE CENTIGRADE)

Années.	Mois.	A Midi au nord et à l'ombre.			A Midi, au soleil, pendant 10 minutes.		
		maximum	minimum	moyenne	maximum	minimum	moyenne
de 1832 à 1833	Octobre	22°2	15°5	20° »	45° »	25°2	34°3
	Novembre	20 8	10 5	13 9	39 »	22 »	26 5
	Décemhre	16 5	8 9	11 4	30 3	21 2	28 »
	Janvier	13 9	8 »	11 6	29 »	18 2	25 5
	Février..........	15 5	10 6	13 »	31 5	22 »	26 5
	Mars...........	15 »	6 5	10 5	29 »	19 1	25 »
	Avril...........	19 »	12 5	16 8	34 3	25 »	29 »
	Mai	26 »	16 5	22 »	41 »	28 3	35 »
de 1833 à 1834	Octobre	22 »	16 7	18 »	41 »	26 2	36 »
	Novembre	20 5	12 6	16 »	38 »	25 »	33 1
	Décembre.......	18 »	9 2	14 »	35 4	22 »	31 »
	Janvier	20 5	10 7	13 4	40 »	22 »	32 »
	Février.........	18 »	8 3	15 »	38 »	21 »	31 »
	Mars...........	20 »	10 5	15 »	38 4	21 »	34 »
	Avril	19 »	12 6	16 5	34 3	23 »	26 5
	Mai	28 »	18 5	25 »	36 »	25 »	32 2

2e *Tableau* (suite). — TEMPÉRATURE (Thermomètre centigrade).

Années.	Mois.	A Midi au nord et à l'ombre.			A Midi, au soleil, pendant 10 minutes.		
		maximum	minimum	moyenne	maximum	minimum	moyenhe
de 1838 à 1839	Octobre	22° 2	15° 5	18° 8	36° 3	25° 2	32° 6
	Novembre	20 8	9 5	13 5	38 »	21 »	28 7
	Décembre.......	15 6	7 4	10 5	30 3	20 »	25 »
	Janvier	12 8	7 4	9 5	29 »	17 4	24 8
	Février.........	16 5	9 6	11 8	33 3	21 »	26 8
	Mars...........	14 »	5 »	10 6	28 »	18 1	25 6
	Avril	18 »	11 6	14 6	33 3	22 2	27 »
	Mai	25 8	16 5	22 2	40 »	27 »	32 2
de 1839 à 1840	Octobre	21 »	14 7	17 7	40 7	25 2	34 6
	Novembre	19 5	11 5	14 3	37 5	25 »	32 5
	Décembre.......	17 5	8 5	13 2	34 4	25 »	30 1
	Janvier	21 2	9 5	12 6	40 »	21 »	31 8
	Février.........	14 5	7 5	11 7	37 »	21 »	32 4
	Mars...........	19 »	9 5	13 8	37 4	20 »	32 5
	Avril...........	18 »	11 »	15 6	38 »	25 3	28 »
	Mai	28 5	15 »	21 8	36 »	24 »	30 7
Moyennes mensuelles des 4 années	Octobre	21 8	15 6	18 6	40 7	25 4	34 4
	Novembre	20 4	11 »	14 4	38 1	23 2	30 2
	Décembre.......	16 9	8 5	12 3	32 6	22 »	28 5
	Janvier	17 1	8 9	11 8	34 5	19 6	28 5
	Février.........	16 6	9 »	12 8	34 9	21 2	29 2
	Mars...........	17 »	7 8	12 5	33 2	19 5	29 2
	Avril....	18 5	11 9	15 9	34 5	23 9	27 6
	Mai	27 1	16 6	22 7	38 2	26 1	32 5
Moyennes totales	8 mois	19 4	11 1	15 1	35 8	22 6	30 »
	6 mois (novembre à avril)	17 7	9 5	13 3	34 6	21 6	28 8
	3 mois (décembre à février)....	16 9	8 8	12 3	34 »	20 9	28 7

D'où l'on voit que pendant les mois les plus froids de la période de quatre ans qui a été étudiée, (décembre, janvier et février), le thermomètre placé à l'ombre et au nord, n'a pas, vers le milieu du jour, dépassé inférieurement 7° 4 au-dessus de zéro ; tandis qu'il s'élevait souvent à 15° et à 17° et atteignait quelquefois 18 et 20 degrés centigrades. Au soleil, au contraire, il ne s'est pas abaissé au-dessous de 17° 4 et il montait quelquefois jusqu'à 30, 35 et 40°. Mais le plus généralement, la chaleur variait de 10 à 15 degrés à l'ombre, (moyenne, 12° 3),et de 25 à 30, au soleil, (moyenne 28° 7).

Si, avec les données contenues dans le tableau qui précède, on

calcule, pour les huit mois observés, la température moyenne à midi, on obtient les résultats suivants : au nord et à l'ombre 15° 1 et au soleil 30°. Mais comme, en général, les malades ne viennent à Hyères qu'en novembre et s'en vont à la fin d'avril, il conviendrait de ne calculer la température moyenne que pour les six mois, de novembre à avril; on trouve alors à l'ombre et au nord, 13° 3 et au soleil, 28° 8. Enfin, si l'on établit le calcul pour les trois mois d'hiver seulement (décembre, janvier et février), on obtient, à l'ombre et au nord, 12° 3 et au soleil, 28° 7.

Voilà ce qui avait lieu dans le passé. Voyons si ces résultats ont été modifiés avec le temps. Le tableau suivant contient la température au nord et à l'ombre, pour l'heure de midi, pendant les huit mois constituant la saison hivernale (d'octobre à mai), observée pendant 5 ans, de 1874 à 1878, par M. le docteur Milliot. Ce tableau contient aussi la température, à 8 heures du matin, représentant à peu près la moyenne des 24 heures, suivant le principe autrefois adopté à l'Observatoire de Paris.

3e Tableau. — TEMPÉRATURE — (Thermomètre centigrade au nord et à l'ombre).

Années.	Mois.	A midi.			A 8 heures du matin.		
		maximum	minimum	moyenne	maximum	minimum	moyenne
1874	Janvier	16° »	6° 5	11° 8	11° »	4° »	7° 8
	Février	13 5	8 »	11 6	12 »	2 5	7 3
	Mars	20 »	6 5	14 2	14 5	3 »	9 3
	Avril	22 5	12 »	18 7	18 »	11 »	14 8
	Mai	25 »	14 »	19 »	21 »	14 »	17 4
	Octobre	22 5	17 »	20 2	21 5	13 6	16 6
	Novembre	20 »	9 5	14 4	15 »	7 »	10 9
	Décembre	17 »	7 »	11 4	16 5	2 5	6 5
1875	Janvier	19 »	7 »	13 3	16 »	5 »	11 1
	Février	15 5	7 »	11 5	13 »	4 »	7 2
	Mars	19 »	12 5	14 5	13 »	7 »	10 2
	Avril	21 »	14 »	17 5	16 »	11 5	13 6
	Mai	—	—	—	—	—	—
	Octobre	27 »	15 »	20 3	19 »	12 »	16 »
	Novembre	20 »	8 »	15 2	17 »	4 »	11 4
	Décembre	14 5	4 5	11 1	12 »	4 »	8 3
1876	Janvier	16 »	6 »	12 3	12 »	8 »	9 6
	Février	21 »	7 »	13 1	14 5	4 »	9 5
	Mars	20 »	10 »	15 »	15 »	4 »	11 4
	Avril	23 »	13 »	17 8	17 »	7 »	13 7
	Mai	25 »	16 »	20 9	22 »	11 »	16 5
	Octobre	21 »	13 5	18 6	17 »	12 »	14 8
	Novembre	18 »	8 »	11 6	15 5	5 »	10 5
	Décembre	19 »	6 »	12 8	15 »	5 »	10 3

3e Tableau (suite). — TEMPÉRATURE — (Thermomètre centigrade au nord et à l'ombre).

Années.	Mois.	A midi.			A 8 heures du matin.		
		maximum	minimum	moyenne	maximum	minimum	moyenne
1877	Janvier	15°5	9° »	11°6	14° »	3° »	7°9
	Février	19 »	6 »	12 »	13 »	3 5	7 7
	Mars	18 »	6 »	12 2	14 »	2 5	8 5
	Avril	22 »	13 »	17 1	18 »	10 »	13 8
	Mai	24 »	16 »	19 6	19 »	14 »	16 2
	Octobre	—	—	—	—	—	—
	Novembre	19 »	10 »	13 1	16 »	9 »	12 2
	Décembre	15 5	8 »	13 4	12 »	3 »	8 2
1878	Janvier	14 »	5 »	9 5	11 »	3 »	5 4
	Février	15 4	6 »	12 8	14 2	2 2	7 7
	Mars	19 »	8 »	13 5	16 »	6 »	10 5
	Avril	22 8	14 »	18 5	20 »	10 »	15 5
	Mai	22 »	17 »	21 6	21 »	13 »	16 1
	Octobre	29 »	24 »	25 4	27 4	22 4	24 3
	Novembre	16 4	7 4	10 3	15 »	3 »	8 2
	Décembre	14 »	2 2	7 9	12 »	1 »	5 »
Moyennes mensuelles des 5 ans.	Janvier	16 1	6 7	11 7	12 8	4 »	8 1
	Février	16 5	7 »	12 2	13 3	3 1	8 3
	Mars	19 »	8 6	15 8	14 2	4 5	9 6
	Avril	22 2	13 2	17 5	17 8	8 1	14 3
	Mai	24 »	15 7	20 2	20 7	13 »	17 »
	Octobre	27 3	17 3	20 2	21 1	5 7	18 7
	Novembre	18 6	8 5	13 2	15 7	3 1	12 8
	Décembre	16 »	5 5	10 9	13 5	3 »	7 7
Moyennes totales	8 mois	20 »	10 3	15 2	16 1	5 6	12 »
	6 mois (novemb. à avril)	18 1	8 2	13 6	14 6	4 3	10 1
	3 mois (décemb. à févr.)	16 2	6 4	11 6	13 2	3 4	8 »

Il résulte de ce tableau que, dans ces dernières années, la température des mois d'automne, d'hiver et de printemps, observée à midi, au nord et à l'ombre, a été à peu près la même que dans le passé : la moyenne de ces 8 mois a été, en effet, de 15° 2, dans la seconde période (1874-1878), et elle avait été de 15° 1 dans la première (1832-1840). Le résultat varie peu, pour les 6 mois (de novembre à avril) : la moyenne de la seconde période étant 13° 6 et celle de la première, de 13° 3. Les moyennes des deux périodes, pour les trois mois de décembre, janvier et février, offrent un écart un peu plus marqué : ces moyennes étant 11° 6 et 12° 3.

Voici un nouveau tableau qui présente encore, mais pour une autre période, les moyennes mensuelles de température à midi, au nord et à l'ombre, calculées pour huit années, de 1856 à 1862 et de 1867 à 1869. Ces nouvelles observations ne font varier que d'une quantité minime les chiffres des moyennes totales, contenues dans les deux tableaux précédents. La moyenne totale de cette nouvelle série étant, à midi, au nord et à l'ombre, de 15° 6, quand celles des deux autres sont de 15° 1 et de 15° 2.

4me Tableau. — TEMPÉRATURE (Thermomètre centigrade au nord et à l'ombre).

Années.	Mois.	A midi. maximum	A midi. minimum	A midi. moyenne	A 8 heures du matin. maximum	A 8 heures du matin. minimum	A 8 heures du matin. moyenne
Moyennes mensuelles de 8 ans : 1856-1862 1867-1869	Janvier.........	14°7	6°7	10°5	11°9	2°9	6 8
	Février.........	14 3	7 4	12 1	12 1	3 5	7 9
	Mars...........	15 4	9 7	14 »	13 9	4 1	9 5
	Avril...........	26 1	15 »	19 3	14 7	9 »	13 »
	Mai............	28 »	18 »	21 8	20 6	12 6	16 6
	Octobre........	21 »	18 »	19 6	19 6	12 6	14 »
	Novembre......	20 7	11 5	16 1	15 »	5 5	10 9
	Décembre......	11 1	5 2	11 1	12 9	3 7	8 1
Moyennes totales	8 mois.......	18 7	11 4	15 6	15 1	6 7	10 9
	6 mois (novembre à avril).......	17 1	9 2	13 9	13 4	4 8	9 4
	3 mois (décembre à février).....	13 4	6 4	7 3	11 9	3 4	7 3

En réunissant, dans un seul tableau, les moyennes de température présentées par les trois tableaux précédents, on obtiendra les chiffres suivants, qui résument les résultats des observations faites, au nord et à l'ombre, à midi et à huit heures du matin, pendant dix-sept ans.

5e Tableau. — RÉSUMÉ DES TABLEAUX 2e, 3e & 4e RÉUNIS
TEMPÉRATURE (Thermomètre centigrade au nord et à l'ombre)

Années.	Mois.	A midi. Maximum	A midi. Minimum	A midi. Moyenne	A 8 heures du matin. Maximum	A 8 heures du matin. Minimum	A 8 heures du matin. Moyenne
Moyennes mensuelles de 17 ans	Janvier.........	16° »	7°4	11°3	12°3	3°5	7°4
	Février.........	15 8	7 8	12 4	12 7	3 3	8 1
	Mars...........	17 1	8 7	14 1	14 »	4 3	9 5
	Avril..........	22 3	13 4	17 6	16 2	8 5	13 6
	Mai............	26 4	16 8	21 6	21 7	12 8	11 3
	Octobre........	23 »	17 »	19 5	20 4	9 1	16 3
	Novembre......	19 9	10 3	14 6	15 4	4 3	11 9
	Décembre......	15 »	6 4	11 4	13 2	3 3	7 9
Moyennes totales	8 mois........	19 4	11 »	15 3	15 7	6 1	10 7
	6 mois (novembre à avril).......	17 7	9 »	13 6	14 »	4 2	9 7
	3 mois (décembre à février).....	15 »	7 2	11 7	12 7	3 4	7 8

De ces observations recueillies pendant dix-sept années, formant trois séries séparées l'une de l'autre par des intervalles plus ou moins longs — ce qui en rend les résultats aussi concluants que possible, — il résulte que la température moyenne, à midi, dans la station d'Hyères, durant la période hivernale, est, pour les 8 mois (d'octobre à mai), de 15° 3; pour les 6 mois (de novembre à avril), de 13° 6; et pour les trois mois les plus froids (décembre, janvier et février), de 11° 7.

Les observations thermométriques, que nous venons d'analyser

se rapportent à la température du milieu de la journée. Quant à celle de la journée tout entière, elle est fournie par les observations faites à huit heures du matin et consignées dans les tableaux 3e, 4e et 5e. On sait que la température observée à ce moment de la journée représente assez exactement la moyenne des vingt-quatre heures. Suivant ce principe, on peut donc voir, d'après les tableaux cités, que la température moyenne de toute la journée, prise dans les trois périodes réunies (5e tableau) serait, pour les 8 mois observés, de 10° 7) pour les 6 mois (de novembre à avril), de 9° 7; et pour les trois mois les plus froids (décembre, janvier et février), de 7° 8; avec des *minima* qui ne dépassent pas, terme moyen, 6° 1, 4° 2 et 3° 4, au-dessus de zéro, et des *minima* qui atteignent 15° 7, 14°, et 12° 7.

Nous aurions voulu comparer la température moyenne diurne de la station d'Hyères, avec celle des villes de Nice, Cannes et Menton; mais les points exacts de comparaison nous manquent. Les observations qui ont été publiées, par les différents climatologistes qui ont écrit sur la météorologie de ces trois villes, ne concordent, ni pour les années étudiées, ni pour le moment de la journée où ces observations ont été faites, avec les données que nous possédons sur Hyères. Tout ce qui a été dit jusqu'à présent, relativement à la température comparée d'Hyères et des autres stations méditerranéennes, ne repose donc sur aucune base positive et certaine. Les chiffres cités à cet égard sont de pure fantaisie. Nous regrettons vivement de ne pouvoir combler cette lacune.

Quoique l'hiver soit peu rigoureux, l'été n'est point aussi brûlant qu'on pourrait le penser. La chaleur reste modérée en avril, mai et jusqu'au milieu de juin; elle s'élève tout à coup vers le solstice et, en juillet, elle atteint son maximum où elle se maintient d'une manière à peu près constante, jusque vers le milieu de septembre; mais elle est tempérée par une brise de mer qui répand une agréable fraicheur et le thermomètre ne dépasse guère 28 et 30 degrés centigrades. Cette brise marine rafraichissante, qu'elle vienne de l'est ou de l'ouest, s'élève le matin de 9 heures à 10 heures, pour cesser au coucher du soleil.

Après tout, c'est principalement la température de l'hiver qui importe aux malades, et ceux qui devront habiter Hyères, pendant cette saison, pourront espérer que le plus grand froid de la nuit n'y dépassera pas, communément, 1 ou 2 degrés au-dessous de zéro, et qu'ils y trouveront, dans le milieu de la journée, un temps assez doux pour leur permettre de sortir, pendant les quelques heures qui constituent ce que l'on appelle « la *journée médicale* », qui s'étend de 10 heures à 3 heures dans les premiers et les derniers mois de la saison, et seulement de 11 heures à 2 heures, pour les jours les plus froids de l'hiver.

Pour l'appréciation de la pesanteur de l'air, nous allons présenter dans un 6e tableau, deux séries d'observations barométriques faites, à midi, par le docteur Honnoraty, d'Hyères, pendant les huit mois, (d'octobre à mai), de quatre années prises dans la période de 1832 à 1840; et par le docteur Milliot, pendant les mêmes mois des cinq années 1874 à 1878.

6e Tableau. — HAUTEUR DU BAROMÈTRE, A MIDI (en millimètres).

Mois.	Première série d'observations				Seconde série d'observations.			
	Années	Maxim.	Minim.	Moyenne	Ann.	Maxim.	Minim.	Moyenne
Janvier		775 mm	757 mm	769 mm		771 mm	759 mm	768 mm
Février		770	754	767		773	756	764
Mars		767	749	755		773	759	768
Avril..		772	751	765		769	744	760
Mai	1832-1833	769	760	767	1874	767	750	759
Octobre		772	764	767		772	757	765
Novembre ...		770	752	758		772	750	762
Décembre....		772	740	765		769	752	763
Janvier		773	751	769		775	757	770
Février		781	765	769		772	752	761
Mars		775	761	770		774	751	766
Avril		770	752	765		775	756	765
Mai	1833-1834	772	759	762	1875	...	...	...
Octobre		769	756	763		770	743	758
Novembre ...		770	752	769		771	752	761
Décembre ...		773	764	768		774	746	766
Janvier		775	757	769		779	758	767
Février		770	753	765		773	753	765
Mars		769	749	759		767	750	758
Avril		772	751	762		768	755	762
Mai	1838-1839	769	760	760	1876	768	756	762
Octobre		774	764	769		776	755	767
Novembre ...		770	752	765		769	759	764
Décembre....		783	740	766		775	745	762
Janvier		773	751	767		775	760	768
Février		779	765	770		775	752	762
Mars		775	752	769		773	748	761
Avril		770	752	765		765	746	759
Mai.	1839-1840	772	759	766	1877	767	750	761
Octobre		769	757	764		...	...	...
Novembre ...		770	752	765		771	755	764
Décembre....		772	763	768		775	747	766
Janvier		...	...	...		779	752	766
Février		...	...	...		780	764	772
Mars		...	...	...		775	750	769
Avril		...	...	...		768	754	762
Mai		...	...	...	1878	768	758	764
Octobre		...	...	...		766	756	763
Novembre ...		...	...	...		771	755	762
Décembre....		...	...	...		772	752	761
Janvier		774	754	769	Moyennes mens^lles des 5 ans	776	757	768
Février		775	759	768		776	755	766
Mars		771	753	768		773	751	766
Avril	moyennes mensuelles des 4 ans	771	754	764		769	751	762
Mai		770	757	764		768	754	761
Octobre		771	760	766		771	753	763
Novembre ...		770	752	764		771	755	763
Décembre....		775	752	767		773	748	766
Moyennes totales	8 mois...	772	755	766	...	772	753	764
	6 mois (de novemb. à avril)	773	754	766	...	773	753	765
	3 mois (de décemb. à fév...	775	755	768	...	774	753	766

Il résulte des observations consignées dans ce tableau que les variations de la pesanteur de l'air sont généralement très-prononcées; l'écart entre le minimum et le maximum de chaque mois est considérable. Pendant les quatre années de la première série, les oscillations du baromètre se sont étendues entre les limites extrêmes de 740$^{m}/_{m}$ et de 783$^{m}/_{m}$; terme moyen, la hauteur barométrique s'est maintenue, pour les 8 mois des quatre années, entre 755$^{m}/_{m}$ et 772$^{m}/_{m}$; ce qui donne pour les 8 mois observés, une moyenne totale de 766$^{m}/_{m}$. Si l'on ne calcule la moyenne que pour les 6 mois que les malades en général passent à Hyères, on trouve que cette moyenne est encore de 766$^{m}/_{m}$; elle est un peu plus élevée, soit de 768$^{m}/_{m}$, pour les trois mois d'hiver, décembre, janvier et février.

Les observations récentes de la deuxième série donnent des résultats un peu inférieurs à ceux fournis par la série précédente; pendant les cinq ans de 1874 à 1878, la moyenne pour les 8 mois, a été de 764$^{m}/_{m}$; pour les 6 mois (de novembre à avril), de 765$^{m}/_{m}$; et pour les trois mois d'hiver, de 766$^{m}/_{m}$.

Si l'on réunit les observations des deux séries, on voit que les moyennes totales de hauteur du baromètre, pendant les neuf années, ont été les suivantes : pour 8 mois, 765$^{m}/_{m}$; pour 6 mois, 766$^{m}/_{m}$; et pour 3 mois, 767$^{m}/_{m}$; c'est ce qui résulte du tableau qui suit :

7e *Tableau.* — RÉUNION DES DEUX SÉRIES D'OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES PRÉCÉDENTES

		maximum	minimum	moyenne
Moyennes mensuelles de 9 ans.	Janvier.....	775$^{m}/_{m}$	756$^{m}/_{m}$	768$^{m}/_{m}$
	Février.....	775	757	767
	Mars	770	752	767
	Avril	769	753	763
	Mai........	769	755	763
	Octobre....	771	756	764
	Novembre..	770	754	764
	Décembre ..	774	750	766
Moyennes totales des 8 mois....		772	754	765
— — de 6 mois (de novembre à avril)..........		773	753	766
Moyennes totales de 3 mois (de décembre à février)........		774	754	767

Si, d'après les observations qui précèdent, on compare la pesanteur de l'air d'Hyères, avec celle de l'air de Nice, de Cannes et de Menton, on trouve une supériorité marquée, pour la station provençale. Nous venons de voir que l'oscillation du baromètre se maintient, en moyenne, dans cette dernière station, entre 754$^{m}/_{m}$ et 772$^{m}/_{m}$; tandis qu'à Nice, suivant le docteur Carrière, l'oscillation varie de 732$^{m}/_{m}$ à 770$^{m}/_{m}$, soit, terme moyen, 766$^{m}/_{m}$, pour Hyères et 751$^{m}/_{m}$,

pour Nice; la moyenne pour Cannes, est de 759m/m (Valcourt et Petit), et pour Menton, de 756 (Bréa et Farina).

Quant à *l'état hygrométrique de l'air*, on a observé que les mesures extrêmes de l'humidité de ce fluide, à midi, ont été 78° et 46° de l'hygromètre et la moyenne 56°47, pour les deux hivers de 1832 et 1834 (docteur Honnoraty). La moyenne d'humidité de l'air à Nice, s'élèverait à 59°50, (Lubanski) et à 65°33 à Cannes, (Valcourt et Petit). L'avantage serait donc, pour Hyères, dont l'air serait moins humide que dans les stations ses voisines.

L'atmosphère est rarement brumeuse. Le plus ordinairement, le ciel est pur et serein, le soleil brille avec éclat, et le nombre des beaux jours l'emporte de beaucoup sur ceux pendant lesquels le temps est couvert et plus encore sur les jours de pluie. On trouvera la preuve de ce que nous avançons ici, dans le tableau suivant, qui résume les observations du docteur Honnoraty, cité par le docteur Barth.

8e *Tableau.* — ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE, A MIDI.

Années.	Jours.			Mois.	Jours.			Années.
	Beaux	Couverts	Pluvieux		Beaux	Couverts	Pluvieux	
	26	5	»	Octobre....	25	6	»	
	18	9	3	Novembre..	15	12	3	
de	19	9	3	Décembre...	19	10	2	de
1832	13	12	6	Janvier.....	12	14	5	1838
à	19	8	1	Février.....	16	11	1	à
1833	12	12	7	Mars.......	11	13	7	1839
	23	5	2	Avril.......	21	5	4	
	30	»	1	Mai.......	29	2	»	
	160	60	23	Totaux annuels.	148	73	22	
	22	6	3	Octobre....	20	8	3	
	20	8	2	Novembre..	16	11	3	
de	25	6	»	Décembre...	24	7	»	de
1833	21	8	2	Janvier.....	20	9	2	1839
à	19	7	2	Février.....	18	7	3	à
1834	25	6	»	Mars.......	22	8	1	1840
	27	2	1	Avril.......	24	4	2	
	20	7	4	Mai........	22	2	7	
	179	50	14	Totaux annuels.	166	56	21	

8e Tableau (Suite). — ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE, A MIDI.

	Mois.	Jours. Beaux	Couverts	Pluwieux
Moyennes mensuelles des quatre années.	Octobre....	23	6	2
	Novembre ..	17	10	3
	Décembre...	22	8	1
	Janvier	17	11	3
	Février.....	18	8	2
	Mars.......	17	10	4
	Avril	24	4	2
	Mai	25	3	3
Moyennes totales.	8 mois.....	163	60	20
	6 mois (nov. à avril)...	115	51	15
	3 mois (déc. à février) .	57	27	6

Les observations consignées dans ce tableau nous montrent, d'une part, que sur quatre années, les 8 mois les moins chauds, formant 243 jours, auraient fourni en moyenne, par année, 163 beaux jours, 60 jours couverts et 20 jours de pluie ; et que, d'autre part, pendant ces quatre années, les 90 jours des trois mois les plus froids (décembre, janvier et février), auraient donné, terme moyen, 57 beaux jours, 27 jours couverts, et 6 jours de pluie seulement. Mais comme ces observations ont été faites à l'heure de midi, on peut croire que les résultats présentés ne sont pas rigoureusement l'expression de la vérité, pour la journée entière. C'est pourquoi nous allons offrir un autre tableau qui renferme le résultat d'observations faites pendant cinq ans, de 1874 à 1878, à trois moments différents de la journée, à 8 heures du matin, à midi et à 8 heures du soir, pendant les huit mêmes mois de la saison hivernale, d'octobre à mai ; et dans lesquels on a constaté, avec soin, l'état de l'atmosphère. La première colonne de ce tableau contient le nombre des jours sereins, pendant la durée entière desquels le soleil a brillé ; dans la seconde colonne, sont les jours où le ciel fut couvert toute la journée ; et dans la troisième, ceux où le temps couvert alterna avec le soleil ; une dernière colonne indique les jours pendant lesquels il a plu peu ou beaucoup, parmi ceux des colonnes précédentes.

9e Tableau. — ETAT DE L'ATMOSPHÈRE POUR LA JOURNÉE ENTIÈRE

Années	Jours.				Mois	Jours.				Années
	Beaux	Couv.	Beaux et couv.	Pluv.		Beaux	Couv.	Beaux et couv.	Pluv.	
1874	18	8	5	3	Janvier......	14	8	9	9	1876
	16	6	6	8	Février......	18	4	7	3	
	26	3	2	5	Mars........	12	7	12	6	
	20	4	6	5	Avril........	8	7	15	8	
	18	3	10	7	Mai.........	14	6	11	7	
	11	9	11	11	Octobre.....	19	3	9	4	
	17	6	7	6	Novembre...	11	8	11	6	
	14	6	11	6	Décembre....	11	10	10	7	
	140	45	58	51	Totaux annuels	107	53	84	50	
1875	15	6	10	2	Janvier......	16	6	9	3	1877
	10	7	11	2	Février......	21	2	5	4	
	14	6	11	2	Mars.........	12	4	15	3	
	18	4	8	5	Avril........	15	4	11	6	
	21	3	7	3	Mai..........	15	7	9	9	
	14	6	11	6	Octobre.....	14	6	11	5	
	12	7	11	5	Novembre...	13	3	14	10	
	15	8	8	7	Décembre....	18	3	10	4	
	119	47	77	32	Totaux annuels	124	35	84	44	
					Janvier......	16	1	14	2	1878
					Février......	18	4	6	1	
					Mars........	13	4	14	4	
					Avril........	14	6	10	3	
					Mai.........	20	7	4	4	
					Octobre.....	16	2	13	1	
					Novembre...	12	8	10	»	
					Décembre....	12	7	12	4	
					Totaux annuels	121	39	83	19	
Moyennes mensuelles des 5 ans....					Janvier......	16	6	9	4	
					Février......	17	4	7	4	
					Mars........	15	5	11	4	
					Avril........	15	5	10	5	
					Mai.........	18	5	8	6	
					Octobre.....	15	5	11	5	
					Novembre...	13	6	11	5	
					Décembre....	14	7	10	6	
Moyennes totales..........					8 mois......	123	43	77	39	
					6 mois (nov. à avril)	90	33	58	28	
					3 mois (déc. à févr.)	47	17	26	14	

Le nombre des beaux jours est moins élevé ici que dans le tableau précédent qui, comme on le sait, ne représente que les observations faites à midi. Mais si l'on ajoute au chiffre des beaux jours, avec soleil toute la journée, celui des jours où le soleil, obscurci le matin ou le soir, était brillant vers midi ou à une autre heure de la journée, on aura, pour les cinq ans, et pour les 8 mois étudiés (243 jours), une moyenne de 200 jours beaux entièrement ou en partie, contre 43 jours entièrement couverts, avec ou sans pluie; pour les 6 mois, de novembre à avril, (181 jours), 33 jours couverts; et pour les 90 jours des trois mois d'hiver, décembre, janvier et février, 17 jours couverts seulement, avec ou sans pluie.

Les cinq années étudiées présentent entre elles de grandes différences, relativement au nombre des jours de pluie. C'est l'année 1874 qui en a fourni le plus (51), et l'année 1878, qui en a fourni le moins (19).

Le docteur Barth, dans sa brochure sur le « *Climat d'Hyères* », où se trouvent rapportées les observations du docteur Honnoraty, fait remarquer, — à propos des jours de pluie qui, dans le tableau qu'il cite et que nous avons reproduit (8e tableau), n'auraient été qu'au nombre de 6 pour les trois mois les plus froids, — que ce chiffre est sans doute trop faible, les observations n'ayant été prises qu'à midi; mais qu'en admettant que le nombre réel des jours de pluie doive être doublé, on n'aurait encore, en moyenne, qu'une quinzaine de jours pluvieux par hiver : chiffre qui serait de beaucoup inférieur à ce que l'on observe dans la plupart des climats d'une latitude plus élevée, tel que celui de Paris.

Le *desideratum* indiqué par le docteur Barth est comblé par les observations contenues dans le tableau qui précède, lesquelles ont donné, pour les 3 mois en question, une moyenne de 14 jours de pluie, à peu près le chiffre présumé par le docteur Barth. La moyenne totale des 8 mois (243 jours) est de 39 jours de pluie; et celle des 6 mois (novembre à avril) (181 jours), de 28. Les mois qui, terme moyen, ont fourni le plus de jours pluvieux, seraient les mois de mai et de décembre (6 jours); viennent ensuite les mois d'octobre et novembre, avec un chiffre égal (5 jours).

La pluie étant certainement le phénomène atmosphérique qui entraîne le plus d'inconvénients, dans une station hivernale dont le séjour est recommandé aux malades atteints d'affections chroniques et principalement de celles de la poitrine, on ne saurait trop multiplier les observations concernant ce très-fâcheux phénomène. Aussi allons-nous ajouter aux résultats déjà énoncés, un nouveau tableau qui renferme les moyennes mensuelles des jours de pluie, pour une période de vingt-et-un ans, de 1809 à 1829, calculées d'après les observations du docteur Bataille. Ce tableau présente, pour chacun des 8 mois d'automne, d'hiver et de printemps, le nombre moyen des jours où la pluie forte ou légère, passagère ou durable, s'est montrée, dans le courant des vingt-quatre heures, la nuit aussi bien que le jour.

10e Tableau. — NOMBRE DE JOURS DE PLUIE, FORTE OU LÉGÈRE.

Années.	Mois.								Totaux annuels.
	Janv.	Fév.	Mars.	Avril	Mai.	Oct.	Nov.	Déc.	
	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours
1809	6	5	4	6	3	1	6	4	35
1810	2	1	1	5	7	8	7	2	33
1811	5	12	»	2	4	4	»	2	29
1812	3	4	3	3	»	11	»	3	27
1813	5	»	»	1	»	3	7	6	22
1814	11	1	3	1	»	2	2	7	27
1815	5	4	1	5	4	5	6	2	32
1816	6	7	3	13	4	7	9	4	53
1817	5	»	»	»	4	4	3	6	22
1818	5	2	2	7	5	1	6	15	43
1819	2	4	4	5	4	7	11	7	44
1820	6	6	4	2	»	13	13	4	48
1821	6	1	8	7	3	5	9	6	45
1822	2	1	»	7	6	4	5	5	30
1823	8	3	»	3	2	5	2	7	30
1824	2	6	1	5	2	8	2	3	29
1825	2	»	3	»	4	3	4	4	20
1826	5	6	7	»	4	9	9	6	46
1827	5	9	1	3	4	11	2	5	40
1828	4	2	1	3	3	6	7	2	28
1829	8	3	5	3	9	3	4	6	41
Totaux des 21 ans.	103	77	51	81	72	120	114	106	724
Moyenne mensuelle des 21 ans.	5	4	2	4	3	6	5	5	34
Moyenne totale de 6 mois (novembre à avril)	»	»	»	»	»	»	»	»	25
Moyenne totale de 3 mois (décemb. à février)	»	»	»	»	»	»	»	»	14

Les moyennes comparées des deux tableaux (9e et 10e), présentent peu de différence : 39 jours de pluie dans le premier, et 34 jours dans le second, pour les 8 mois étudiés ; 28 et 25 jours pour six mois ; et même chiffre de 14 jours, dans les deux tableaux, pour 3 mois. Ces résultats sembleraient indiquer que la pluie serait un peu plus fréquente de nos jours que dans le passé.

Nous ferons, à propos de ce tableau, la même observation que pour le tableau 9e. Encore ici, le nombre des jours de pluie varie extrêmement suivant les années. Entre les chiffres 53 donné par l'année 1816 et 20 constaté en 1825, la différence est à peu près la même qu'entre 50 et 19, *maximum* et *minimum* du tableau précédent.

En réunissant les chiffres des deux tableaux 9e et 10e, on obtient les moyennes générales de 26 ans, fournissant sur l'importante question de la rareté ou de la fréquence de la pluie, un renseignement aussi certain que possible.

11e Tableau. — NOMBRE DE JOURS DE PLUIE FORTE OU LÉGÈRE

Années.	Mois.								Moyennes totales.		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Octobre	Novemb.	Décemb.	8 mois	6 mois (novemb. à avril)	3 mois (décembre à février)
	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours	jours
Moyennes mensuelles de 26 ans (1809 à 1829 et 1874 à 1878)..	4	4	3	4	4	6	5	6	36	26	14

Les résultats, que nous venons d'indiquer, relativement au nombre de jours pluvieux constaté à Hyères, pour les huit mois d'automne, d'hiver et de printemps, peuvent être acceptés à la rigueur, pour l'année tout entière : les mois d'été, juin, juillet, août et septembre, ne donnant presque jamais de pluie; si ce n'est, et encore très-exceptionnellement, deux ou trois orages de courte durée.

En comparant, relativement aux jours de pluie, Hyères aux stations hivernales voisines, on constate les résultats suivants : tandis que l'on ne compte, à Hyères, que 36 jours de pluie, terme moyen, par année, on en compte 54 à Nice, 51 à Cannes et 64 à Menton; une grande supériorité existe donc pour Hyères. Si l'on rapproche ce résultat de ce que nous avons précédemment constaté par rapport aux observations barométriques et hygrométriques, on sera forcé de conclure qu'à Hyères, l'air est beaucoup moins humide et la pluie beaucoup plus rare que dans les autres stations méditerranéennes.

Il importe de relever ici une erreur propagée par ces touristes qui prennent au hazard leurs notes et leurs documents. Ils ont écrit, répété et l'on croit encore, dans le nord de la France et ailleurs, qu'il ne tombe jamais de neige à Hyères; et cependant nous voyons, tous les deux ou trois ans, la neige faire son apparition sur notre territoire; il est vrai qu'elle est peu abondante, très-passagère; le plus souvent, elle séjourne à peine quelques heures, quelques instants même sur la terre; elle fond en tombant. Quelquefois, cependant, elle est restée un ou deux jours entiers, sur le sol des jardins et de la campagne, surtout dans les parties exposées au nord. Ainsi, il résulte des observations du docteur Bataille que, dans l'espace de 21 ans, la neige s'est montrée 13 fois pour neuf années et presque toujours au mois de janvier; elle tomba 3 fois en janvier 1815, où

elle se maintint, une fois, sur terre, pendant vingt-quatre heures : 2 fois en janvier 1811 où elle demeura deux jours sans se fondre ; en novembre 1829, elle resta sur terre pendant un jour et une nuit. Dans le fameux hiver de 1820, la neige tomba en très-grande abondance à Hyères, comme sur tout le littoral méditerranéen ; son épaisseur, dans la campagne, atteignit jusqu'à 0m 50 et 0m 60 centimètres d'épaisseur, elle séjourna sur le sol pendant les 10 et 11 janvier, où le thermomètre descendit, pendant la nuit, à — 11° et resta, pendant le jour, à — 6° au-dessous de zéro. Les autres années, la neige fondait à mesure qu'elle tombait ; et, après quelques heures, tout avait disparu. Ajoutons même que, pendant trois ans, de 1816 à 1818, et pendant six ans, de 1821 à 1825, il ne tomba pas de neige à Hyères.

Dans les années qui suivirent et jusqu'à nos jours, des faits semblables se sont reproduits ; nous avons vu même une fois, dans l'hiver si rigoureux de 1863-1864, la neige atteindre sur la terrasse de notre habitation, une épaisseur de 0m 40 centimètres, dans l'espace d'une matinée, ce qui n'avait pas été observé depuis 1820 ; mais tout était fondu le lendemain. Dans l'hiver de 1853-1854, la neige tomba avec moins d'abondance, mais, une forte gelée étant survenue, elle resta quatre à cinq jours sans se fondre dans la campagne. Ces cas tout à fait exceptionnels sont tellement rares que, s'il est bon de les mentionner, il serait injuste de leur attacher, au détriment du climat d'Hyères, une importance qu'ils ne sauraient avoir.

Des personnes qui ont habité longtemps Nice, nous ont assuré que la neige y tombait plus fréquemment qu'à Hyères. Cependant, Risso *(Hist. nat. de l'Europe mérid., vol. 1er)*, dit positivement, « que toutes choses à peu près égales, il ne tombe de neige, dans les environs de Nice, que tous les cinq ou six ans ». Sans doute, cet estimable auteur n'entend parler que de celle qui y séjourne. Voici, en effet, comment s'exprime, à ce sujet, M. le docteur Lubanski, plus juste appréciateur de ce qui se passe à Nice, (*Guide aux Stations d'hiver, 1863*) : « La neige est un événement excessivement rare (à Nice). Il en arrive bien, tous les deux ou trois ans, quelques flocons ; mais aussitôt tombés, ils disparaissent. J'ai cependant vu une grande quantité de neige, en 1853, et cela au mois de février ; elle est restée cinq ou six jours, et avait près de 20 centimètres d'épaisseur ». D'un autre côté, il résulte des observations faites pendant quinze ans, de 1849 à 1863, par M. Teysseire (cité par M. Lubanski), qu'à Nice, pendant cette période, la neige serait tombée 22 fois, dans le cours de 10 hivers sur 15 : beaucoup plus souvent, par conséquent, qu'à Hyères.

Le docteur Fuster, professeur à la Faculté de Montpellier, dans son curieux ouvrage, sur les « *Changements de température, dans le climat de la France* », s'appuie à tort de notre témoignage, pour assurer que depuis 1804 jusqu'en 1836, Hyères a perdu trois fois ses oliviers ; cette assertion est contraire à la vérité, puisque chacun sait que l'année 1820 est la seule où nos arbres aient subi la morta-

lité; ce qui ne leur était pas arrivé depuis 1789 et ne leur est plus arrivé depuis.

Nous avons vu que les pluies ne sont pas fréquentes à Hyères; mais elles sont ordinairement très-abondantes, surtout dans les

12e Tableau. — QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE A HYÈRES,

Années.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
1825	0m 005	0m 007	0m 003	0m »	0m 006	0m »
1826	0 028	0 100	0 083	0 002	0 070	0 016
1827	0 085	0 121	0 »	0 035	0 073	0 007
1828	0 014	0 069	0 009	0 018	0 095	0 »
1829	0 165	0 039	0 130	0 043	0 211	0 032
1830	0 039	0 054	0 035	0 002	0 042	0 062
1831	0 141	0 135	0 039	0 048	0 057	0 023
1832	0 160	0 194	0 040	0 074	0 004	0 023
1833	0 032	0 192	0 108	0 094	0 027	0 013
1834	0 052	0 030	0 »	0 058	0 029	0 063
1835	0 075	0 014	0 058	0 068	0 070	0 062
1836	0 052	0 169	0 078	0 121	0 093	0 075
1837	0 063	0 061	0 101	0 115	0 032	0 002
1838	0 142	0 292	0 085	0 075	0 093	0 027
1839	0 018	0 041	0 154	0 025	0 027	0 002
1840	0 013	0 133	0 029	0 133	0 087	0 003
1841	0 012	0 211	0 057	0 060	0 036	0 009
1842	0 122	0 046	0 011	0 227	0 111	0 »
1843	0 006	0 006	0 104	0 013	0 061	0 008
1844	0 017	0 050	0 099	0 011	0 095	0 »
1845	0 184	0 030	0 086	0 015	0 024	0 008
1846	0 057	0 »	0 044	0 034	0 050	0 029
1847	0 101	0 019	0 065	0 049	0 063	0 076
1848	0 228	0 018	0 067	0 087	0 099	0 048
Moyennes mensuelles.	0 075	0 084	0 061	0 058	0 064	0 024

premiers jours de l'automne où apparaissent assez souvent de très-violents orages. On en jugera par le tableau suivant qui présente les quantités d'eau tombée, durant chaque année, de 1825 à 1848.

CHAQUE ANNÉE, DE 1825 A 1848. — *12e Tableau.*

Juillet.	Août.	Septembre	Octobre.	Novembre	Décembre.	Totaux annuels.
0m 006	0m 019	0m 005	0m 065	0m 038	0m 223	0m 377
0 004	0 017	0 108	0 263	0 245	0 054	0 988
0 »	0 045	0 138	0 091	0 015	0 069	0 679
0 »	0 005	0 013	0 201	0 104	0 057	0 585
0 007	0 003	0 105	0 184	0 189	0 128	1 236
0 001	0 022	0 055	0 »	0 185	0 229	0 726
0 020	0 002	0 022	0 157	0 003	0 022	0 669
0 »	0 013	0 »	0 007	0 132	0 024	0 671
0 004	0 027	0 096	0 031	0 101	0 »	0 725
0 024	0 051	0 029	0 236	0 299	0 001	0 872
0 »	0 086	0 074	0 109	0 063	0 »	0 679
0 »	0 027	0 108	0 109	0 096	0 022	0 950
0 006	0 002	0 044	0 011	0 016	0 132	0 585
0 »	0 018	0 033	0 054	0 100	0 061	0 980
0 002	0 002	0 085	0 430	0 278	0 244	1 308
0 011	0 011	0 043	0 049	0 093	0 157	0 762
0 006	0 »	0 066	0 111	0 018	0 103	0 689
0 011	0 049	0 181	0 095	0 094	0 106	1 053
0 011	0 001	0 149	0 073	0 027	0 035	0 494
0 022	0 001	0 219	0 163	0 087	0 220	0 984
0 »	0 052	0 020	0 029	0 186	0 101	0 735
0 029	0 022	0 090	0 170	0 082	0 122	0 729
0 »	0 042	0 032	0 113	0 112	0 108	0 780
0 001	0 001	0 164	0 255	0 088	0 044	1 100
0 006	0 021	0 078	0 125	0 110	0 094	0 806

D'où l'on voit que, dans l'espace de vingt-quatre ans, il est tombé, en moyenne, 0m 806 d'eau, par année : le *maximum* ayant été de 1m 308 en 1839, et le *minimum* de 0m 377 en 1825. On voit encore que ce sont les mois d'octobre et de novembre, pendant lesquels la quantité d'eau tombée a atteint le chiffre le plus élevé. Nous avons également constaté précédemment que ce sont ces deux mois, surtout le premier, qui fournissent le plus de jours pluvieux ; de même que c'est l'année 1825 qui en a fourni le moins.

Tout le monde sait aujourd'hui quelles singulières modifications la topographie physique peut apporter au climat, et par conséquent à la salubrité d'un canton ; la configuration des montagnes, l'enfoncement des vallées, le cours des eaux, l'étendue des marais et des étangs, leur éloignement ou leur rapprochement des endroits habités, l'élévation des arbres, la nature même des cultures, sont autant d'agents secrets et puissants qui peuvent changer totalement la face d'un pays, dans l'espace de plusieurs siècles. Ainsi le détournement d'une partie des eaux du Gapeau, en 1458, le déssèchement récent des marais, la plantation d'une grande quantité de mûriers le long des routes, et d'autres arbres au milieu des prairies, le déboisement des collines, ont dû avoir une immense influence sur la santé des habitants, et par conséquent sur l'accroissement de la population. Certains animaux ont totalement disparu du pays ; d'autres, tels que divers oiseaux de passage, qui ne fréquentent que les contrées tout à fait marécageuses, et qui s'y montraient chaque année régulièrement, ne se laissent plus voir que de loin en loin. Les chevreuils et les cerfs, entre autres, qui, au dire de Darluc et de quelques vieux géographes, étaient assez nombreux sur les montagnes de Carqueiranne et de la Colle-Noire, n'existaient plus déjà, en 1841, qu'en très-petit nombre, dans les bois de Laverne, à plus de dix lieues de la ville d'Hyères ; douze ans plus tard, en 1853, les chevreuils avaient tout à fait disparu de la basse Provence.

Depuis une cinquantaine d'années, de grands et heureux changements se sont opérés dans la constitution économique et hygiénique de notre canton. Les richesses territoriales ont augmenté ; les ressources locales aussi ; chaque jour voit se développer et se satisfaire de nouveaux besoins ; Hyères est devenu aussi habitable l'été que l'hiver ; et nous terminerons cet article important en disant que si ce n'est pas le plus doux, le plus riche, le plus heureux pays du monde, c'est de tous les coins de la France, le moins maltraité par la nature et par Dieu. Si les étrangers voulaient connaître à cet égard l'opinion de quelques médecins célèbres, nous leur citerions, en opposition à celle du docteur Clarke, qui se montre assez peu favorable pour notre pays, les paroles du vieux Darluc, des docteurs Fodéré, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, Landré-Beauvais, doyen de la faculté de Paris, etc.

Après avoir récapitulé les diverses localités que les personnes attaquées de la poitrine doivent habiter de préférence, le docteur Fodéré parle de Nice, où il a exercé lui-même la médecine pendant plusieurs années, et il ajoute : « La ville d'Hyères, qui est éloignée

d'une lieue de la mer, pourrait, sous certains rapports, obtenir la préférence et paraitrait même *être un peu plus chaude en hiver et moins exposée que celle de Nice, aux variations brusques de la température* ». Ainsi que dans tous les climats où la chaleur favorise la transpiration, les habitants d'Hyères ne sont sujets ni à la goutte, ni aux rhumatismes, ni à l'asthme, et les étrangers qui sont attaqués de ces maladies et qui viennent y passer l'hiver, sont presque sûrs, de même que sur le littoral des Alpes-Maritimes, d'y éprouver un grand soulagement La rareté des pluies et des brouillards, et l'exercice qu'on peut faire presque tous les jours dans cette saison, au milieu d'une belle végétation, rendent certainement ce séjour très-recommandable. Nous avons donné, précédemment, aux articles Botanique et Zoologie, des preuves nouvelles de la douceur exceptionnelle du climat d'Hyères, en présentant la liste des végétaux et des animaux, originaires des pays chauds, qui vivent et se multiplient sur son territoire, comme dans leur pays d'origine.

CHAPITRE SIXIÈME

Climatologie hygiénique et médicale.

Pour donner une idée exacte de l'excellence du climat d'Hyères, et de son heureuse influence sur la conservation de la santé et la guérison des maladies, nous ne pouvons faire mieux, dans notre impartialité, que de citer les opinions parfaitement désintéressées des médecins français et étrangers qui, à différentes époques ont écrit sur ce sujet.

OPINION DU DOCTEUR BAYLE, PROFESSEUR AGRÉGÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

« S'il est un point sur lequel les croyances populaires s'accordent avec les données les plus positives de la médecine, c'est celui de l'immense influence que les climats chauds, tempérés, non hu-

mides exercent sur la conservation de la santé et la guérison des maladies. De tout temps, chez les anciens comme chez les modernes, on a l'habitude d'envoyer les goutteux, les rhumatisants, les personnes dont la poitrine est délicate, les phthisiques, passer le semestre d'hiver dans certaines contrées du Midi, qui unissent à une chaleur douce et sèche l'inappréciable avantage d'être peu sujettes aux vicissitudes brusques de température. Les villes de Pise, de Nice, l'île de Madère, et en France, la ville d'Hyères sont les principaux lieux que choisissent tous les ans les émigrants des régions froides de la France, de l'Angleterre, de la Hollande, etc. La réputation de ces villes est bien méritée, car il n'est pas d'année qu'on ne voie revenir, de ces lieux favorisés par la nature, des malades qui n'avaient trouvé dans la médecine aucun soulagement à leurs maux, et qu'un séjour de quelques mois dans ces heureux climats a rendus à la santé et à la vie.

» Parmi ces lieux d'un air si pur et si salutaire, il en est un qui égale tous les autres par ses effets bienfaisants et que nous devons préférer, ne fût-ce que parce qu'il est en France : c'est la ville d'Hyères; heureuse cité, à qui la Providence, si sévère pour d'autres régions, a tout accordé : température douce, chaude et calme; air pur et sec, embaumé par d'immenses jardins plantés d'orangers, de citronniers, de grenadiers que la terre produit comme ailleurs, les sapins et les chênes; végétation riche et exubérante, verdure perpétuelle, sites et paysages pittoresques et délicieux, qui rappellent les plus belles descriptions que les poètes nous ont laissées de certaines villes de l'Italie et de la Grèce. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet; les lecteurs de cette Notice médicale connaissent déjà mieux la ville que moi, après avoir lu la topographie si complète, et si exacte que son ancien maire, M. Denis, lui a consacrée.

» Je dois me borner, dans les quelques pages que l'auteur de ce livre veut bien m'accorder, à donner un petit nombre de conseils aux nombreux voyageurs qui vont passer l'hiver à Hyères, à leur indiquer les principales maladies qui réclament le séjour dans cette ville, et les précautions qu'elles auront à prendre pour en tirer plus de soulagement et de profit. Mais avant d'entrer dans le fond même de mon sujet, je dois dire quelques mots sur l'influence de l'air et des diverses températures. Ces notions préliminaires feront mieux apprécier ce que j'ai à dire sur le climat d'Hyères, comme moyen de traitement et de guérison.

» L'homme ne vit pas seulement des aliments et des boissons qu'il ingère, l'air qu'il respire lui est plus nécessaire encore, car il ne peut s'en passer un seul instant de sa vie; cet élément perpétuel de son existence pénètre à chaque instant dans sa poitrine, se combine avec son sang qu'il colore et purifie, excite et anime toutes ses fonctions; la compression qu'il exerce à la surface de son corps, est le principal agent de la circulation de ses humeurs. Mais cet air indispensable, ce *pabulum vitæ*, comme l'appelaient les anciens, entretient plus ou moins bien la vie et la santé, suivant

les qualités dont il est doué. Ces qualités sont très-variables; la chaleur dont il est pénétré, l'humidité qu'il contient, l'électricité dont il est le seul propagateur; une foule d'exhalaisons et de matières étrangères peuvent le modifier de mille et mille manières; de là des influences également très-diverses sur la santé. L'air le plus sain, le plus salutaire pour la conservation de l'homme, c'est sans contredit celui qui est sec, chaud, et qui éprouve le moins de vicissitudes de température. Cet air excite et anime les fonctions, augmente l'évaporation de la peau, et n'est pas moins utile à l'énergie des facultés intellectuelles qu'aux actes purement physiques de l'organisation.

» L'air humide, au contraire, surtout lorsqu'il est en même temps froid et stagnant, est fort dangereux pour la santé et engendre une foule de maladies. Il diminue la transpiration, et augmente la faculté absorbante de la peau, et la secrétion des urines; il affaiblit et énerve la force musculaire. L'humidité dont il est imprégné, se communiquant plus facilement au corps, le fait paraître beaucoup plus froid qu'un air sec qui marquerait la même température au thermomètre; mais, ce qui le rend surtout dangereux, ce sont les fréquentes vicissitudes auxquelles il expose; son impression étant trop pénétrante, on s'en garantit par des appartements très-chauffés; lorsqu'on sort de ceux-ci sans être plus chaudement vêtu, et qu'on passe ainsi d'une température chaude et sèche à une température froide et humide, on éprouve une sensation vive de froid qui n'est pas toujours proportionnée au degré marqué par le thermomètre. De là, la suppression de la transpiration, et par suite, les coryza, les attaques de rhumatisme et de goutte, les rhumes, catarrhes et autres affections pulmonaires qui sont si communes, en hiver, dans les régions du nord de la France, et en particulier à Paris.

» Ces quelques mots suffisent pour faire pressentir d'avance l'utilité du climat d'Hyères, pendant l'hiver. Ce climat est à la fois sec, chaud et beaucoup moins sujet aux vicissitudes brusques de température qu'aucune autre partie de la France. Il doit donc être avantageux aux personnes dont les maladies ont été provoquées ou entretenues par des conditions opposées de l'atmosphère, c'est-à-dire, un air humide, froid et sujet à de fréquentes variations.

» Les heureux effets du climat d'Hyères, que le raisonnement indique d'avance, se trouvent heureusement confirmés par une longue expérience, et nous croirions perdre notre temps, à prouver par de nombreux détails, ce qui est dans les convictions des médecins et du public. Nous nous bornerons à parler d'un petit nombre de maladies communes contre lesquelles ce climat est plus particulièrement utile.

» POITRINES DÉLICATES, DISPOSITION A LA TOUX, AUX RHUMES, AUX CATARRHES PULMONAIRES, AUX FIÈVRES CATARRHALES. — Parmi les parties du corps auxquelles un air humide et froid est

particulièrement nuisible, les poumons occupent sans contredit le premier rang; car rien ne peut les garantir de sa funeste influence, à moins qu'on ne veuille se séquestrer de la société et vivre solitaire dans sa chambre au milieu d'une atmosphère artificielle; mais quelles sont les personnes qui voudraient ou qui pourraient se condamner, à moins d'une absolue nécessité, à une pareille réclusion? On sort donc pendant l'hiver, comme dans les autres saisons, et à chaque inspiration d'un air chargé d'humidité et d'une basse température on est exposé à s'enrhumer, surtout si l'on passe brusquement, comme cela arrive sans cesse, de la température chaude et sèche des appartements à la température humide et froide de l'air extérieur. Il résulte de ces vicissitudes inévitables des toux et des rhumes continuels, surtout chez les personnes dont la poitrine est faible et délicate ou très-irritable. Les grandes villes du nord, et surtout Paris, sont pleines de ce genre d'affections; il y a même des hivers où plus d'un quart de la population est atteint de rhume, mais à des degrés très-divers; chez les hommes robustes, c'est ordinairement une indisposition passagère qui ne les empêche pas de vaquer à leurs occupations habituelles. Il n'en est pas de même de ceux dont la poitrine est délicate, irritable, impressionnable, ou qui ont éprouvé une plus forte influence de l'air extérieur; leur rhume est accompagné d'une toux vive et douloureuse, de fièvre, de difficulté de respirer, et de tous les symptômes qui constituent les maladies que les médecins nomment *catarrhe pulmonaire*, *bronchite*, *fièvre catarrhale*. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ces malades, c'est qu'à peine sont-ils rétablis qu'ils s'enrhument de nouveau, sitôt qu'ils veulent sortir et reprendre leurs anciennes habitudes; ils passent ainsi leur hiver dans des rechutes continuelles. Nous dirons sans hésiter à ces personnes, si sujettes à tousser et à s'enrhumer : *allez passer l'hiver à Hyères* et vous serez tout étonnées de voir se dissiper, comme par enchantement, votre fâcheuse disposition. Quelques jours seront à peine écoulés, au milieu de l'air chaud et embaumé de cette vallée, que la toux, l'oppression et les autres symptômes qui accompagnaient votre rhume, disparaîtront avec une grande facilité, et vous serez surpris de pouvoir sans danger supporter des variations de température qui vous eussent infailliblement occasionné des rechutes dans des climats humides et froids. Votre guérison sera aussi solide que prompte, pourvu que vous consentiez à prendre quelques précautions que nous indiquerons plus loin.

» Beaucoup de malades, qui sont dans l'état dont nous venons de parler, ne veulent point se décider à aller passer l'hiver à Hyères, par la raison que c'est sans danger et qu'elles redoutent moins leur toux habituelle, que l'ennui et les fatigues d'un long voyage. Ces personnes se trompent gravement; leur disposition actuelle n'est pas dangereuse, sans doute, dans le moment, leurs poumons n'ont encore éprouvé aucune atteinte sérieuse; mais avec le temps, le mal qui n'existe pas encore arrivera, la mem-

brane muqueuse pulmonaire, sans cesse irritée, affaiblira l'organe de la respiration, et par suite l'économie tout entière, et pour peu que ces malades soient disposés à la phthisie pulmonaire, leurs rhumes continuels finiront par développer cette redoutable maladie, dont ils auraient été à jamais préservés par quelques hivers passés à Hyères.

» CRACHEMENT DE SANG. — Le crachement de sang à la suite d'accès de toux, que les médecins nomment *hémoptysie*, est un accident sérieux, moins encore en lui-même, que par les craintes qu'il doit inspirer pour l'avenir. L'expérience prouve en effet que ce symptôme est bien souvent l'indice d'une phthisie pulmonaire imminente et toujours le caractère d'une poitrine faible et délicate. Il est beaucoup moins grave lorsqu'il est seulement l'effet d'un trop grand exercice de la respiration et de la voix; tel est le crachement de sang qui se manifeste assez souvent chez les personnes qui parlent ou chantent beaucoup en public, tels que les professeurs, les avocats, les acteurs, les chanteurs, etc. Mais ces cas sont bien plus rares que les autres et exigent d'ailleurs le même traitement.

» Cette maladie est une de celles où le climat d'Hyères est le plus utile. Tous les ans en automne nous voyons partir de Paris, pour le Midi, un grand nombre de personnes ayant éprouvé des attaques plus ou moins répétées d'hémoptysie avec de l'oppression et souvent de la toux. Ces malades se trouvent bien très-promptement d'un climat chaud et sec; la difficulté de respirer qui les tourmentait habituellement se dissipe au bout de peu de temps, leur poitrine prend de la force, elles peuvent parler plus longtemps sans fatigue; beaucoup d'entre eux se rétablissent si complètement qu'ils peuvent faire de grandes promenades et même gravir des montagnes sans être essoufflés. Leur coloration et leur embonpoint reviennent d'une manière étonnante. Ces personnes, après un ou deux hivers passés dans le Midi, retardent indéfiniment ou même préviennent à jamais une phthisie pulmonaire dont elles auraient fini par être les victimes.

» ENROUEMENT HABITUEL, PERTE DE LA VOIX, INFLAMMATION CHRONIQUE DU LARYNX. — Les personnes qui, par leur profession, font de grands efforts de respiration et de voix, et qui exercent beaucoup leurs organes vocaux et pulmonaires, sont très-sujettes, dans les pays humides et froids, à contracter des enrouements, des inflammations chroniques du larynx et quelquefois des aphonies complètes ou pertes de la voix. Si ces malades, après les premières atteintes, se décidaient à garder longtemps le silence, le plus souvent ils se rétabliraient complètement; mais en général ils éprouvent à peine une amélioraiion, que cédant aux exigences de leur profession, ils recommencent bientôt à prêcher, à plaider, à professer, à déclamer, à chanter, etc., ils ne tardent pas à retomber, et après plusieurs améliorations et rechutes alternatives,

ils finissent par contracter un enrouement habituel ou même une inflammation chronique du larynx avec perte de la voix, qu'aucun moyen local ou général ne parvient à dissiper. Il ne reste plus à ces malades d'autre ressource que les climats du Midi, mais cette ressource est souveraine. Il est bien peu de sujets qui n'éprouvent promptement une grande amélioration de la respiration d'un air chaud et sec, et la plupart, après avoir passé un hiver à Hyères, retournent dans leur pays avec leur voix naturelle, ou du moins après avoir éprouvé une amélioration très-marquée, qu'ils avaient vainement cherchée dans les moyens dont la médecine dispose.

» PHTHISIE PULMONAIRE. — Il n'est aucune maladie contre laquelle on conseille plus souvent le climat d'Hyères, que la phthisie pulmonaire; maladie cruelle qui moissonne tous les ans une partie de la population, et qui, à elle seule, fait presque autant de ravages, dans les climats humides et froids, que la plupart des autres maladies réunies. Les médecins donnent-ils ce conseil en désespoir de cause, comme beaucoup de personnes le pensent, et pour se débarrasser des malades que l'art est impuissant à guérir, ou bien l'expérience a-t-elle réellement constaté l'efficacité curative des climats chauds et en particulier du climat d'Hyères? Avant d'examiner cette question, nous devons en traiter une autre qui la domine, celle de savoir si la phthisie pulmonaire peut être guérie ou si elle est incurable.

» Les anciens et même les modernes, jusqu'à la fin du dernier siècle, citent dans leurs ouvrages, un grand nombre de cas de guérison de cette maladie, obtenus par l'emploi de moyens très-variés; mais ces auteurs confondaient avec la véritable phthisie, qui dépend du développement dans les poumons de petits corps d'un blanc grisâtre appelés *tubercules*, avec plusieurs autres maladies des mêmes organes, lesquelles sont très-susceptibles de guérison. Dès le moment où cette découverte, due principalement aux travaux de Bayle, a été faite, les guérisons ont cessé et les médecins n'ont pas tardé à tomber dans cette désolante certitude que la phthisie pulmonaire était toujours incurable. Heureusement pour l'humanité, cette conviction était erronée, du moins dans ce qu'elle avait de général et d'absolu. Il n'est que trop vrai sans doute que cette redoutable maladie, parvenue à un certain degré, conduit au tombeau la presque totalité des personnes qu'elle atteint; mais les travaux de Laennec, confirmés par ceux de beaucoup d'autres médecins, ont prouvé d'une manière certaine que la phthisie pulmonaire pouvait guérir par les seuls efforts de la nature, même à une époque avancée de son cours. Lorsque cette heureuse terminaison a lieu, les excavations que renferment les poumons par suite de la fonte et de l'expectoration des tubercules dont nous avons parlé plus haut, se rétrécissent et se resserrent peu à peu et finissent par se cicatriser entièrement.

» Mais le nombre des phthisiques qui guérissent dans la première période est bien autrement considérable, et ce nombre augmentera

tous les jours davantage, à mesure qu'on s'occupera de bonne heure à combattre les causes qui concourent à développer et à faire naître cette cruelle affection. Les principales de ces causes sont une constitution faible, lymphatique, scrofuleuse, l'hérédité, une température froide et humide, et en général, toutes les influences capables d'affaiblir le corps en général et les poumons en particulier. Ces diverses circonstances donnent lieu à la maladie d'une manière lente et progressive, d'où il résulte qu'on a d'autant plus de chances de succès qu'on les attaque plus tôt. Lorsque les poumons ne sont pas encore atteints et que les malades ne présentent qu'une fâcheuse prédisposition à contracter la phthisie, on peut concevoir l'espoir presque certain d'en préserver le plus grand nombre de ceux qui voudront ou qui pourront se soumettre à un traitement convenable. Lorsque les premiers germes du mal se sont déjà développés dans les organes de la respiration, ce même traitement peut encore en arrêter les progrès et sauver un grand nombre de sujets. Mais, nous le répétons, ce n'est qu'à l'origine de la maladie, et à son premier degré, que cet espoir est fondé ; plus tard, tous les moyens échouent et les cas où la nature bienfaisante parvient à triompher elle-même du mal sont malheureusement bien rares.

» Quel est donc, nous demandera-t-on, ce traitement auquel nous accordons tant d'efficacité contre la prédisposition à la phthisie pulmonaire et son premier degré ? Ce traitement consiste essentiellement dans le passage d'un climat froid et humide à un climat chaud et sec, dans la respiration d'un air doux et pur, dans la nécessité pour les personnes à poitrine menacée d'abandonner, pendant l'hiver, nos contrées du Nord pour aller passer cette saison dans le Midi, et à Hyères en particulier.

» Les preuves de l'importance du conseil que nous donnons ici sont trop multipliées pour qu'il nous soit possible de les énumérer. Nous nous bornerons à une seule qui est des plus concluantes. Le docteur Renton, médecin de Madère, a publié un tableau des phthisiques qui ont passé l'hiver dans cette île pendant huit années.

» Voici le résultat obtenu pour les phthisiques au premier degré ; nombre de cas, 35.

Individus guéris ou soulagés à leur départ de l'île, et dont on a eu ultérieurement de bonnes nouvelles.	26
Individus soulagés mais perdus de vue.	5
Individus morts depuis.	4
	35

» Le tableau des malades parvenus au second ou au troisième degré offre un résultat bien différent, car sur un total de 47 malades, tous ont succombé, à l'exception de trois dont on n'a plus entendu parler après leur départ de l'île.

» Cette différence dans les effets obtenus du séjour dans les pays chauds, suivant l'époque de la maladie, doit faire sentir, mieux que

tous les raisonnements, combien il importe de combattre le mal dès son origine. On ne saurait donc trop se presser, lorsque les premiers symptômes se manifestent, d'aller passer l'hiver à Hyères; c'est le seul moyen d'arrêter dans ses progrès une maladie qui plus tard n'offrirait plus aucune ressource. Dans la seconde, et à plus forte raison dans la troisième période, on ne peut rien espérer d'un pareil séjour. A cette époque, les malades sont très-faibles, une fièvre presque continuelle les dévore. Les fatigues inséparables d'un long voyage, le chagrin de quitter sa famille concourent encore à aggraver leur état, et le plus souvent les voyages entrepris dans des circonstances aussi fâcheuses, ont pour effet d'accélérer le terme fatal au lieu de le reculer. Nous conseillons vivement à ces malades de rester dans leur famille; si la nature ou l'art peuvent quelque chose pour leur soulagement ou leur guérison, c'est dans leurs foyers qu'on l'obtiendra, plutôt que dans tout autre endroit.

» MALADIES RHUMATISMALES. — Parmi la multitude de maladies qui affligent l'espèce humaine, il n'en est pas de plus commune, dans les pays froids et humides, que les affections rhumatismales, surtout celles qui sont vagues et chroniques. On peut assurer, sans crainte d'exagération, que dans beaucoup de localités, plus d'un quart de la population en éprouve quelques atteintes légères ou prononcées, en automne et dans le cours de l'hiver. Il est vrai que ces atteintes constituent souvent plutôt des indispositions que des maladies, qu'ordinairement, elles n'empêchent point de vaquer à ses occupations habituelles; mais il n'en est pas toujours ainsi. Ces affections, à peine ressenties ou nulles en été, reviennent dès les premiers froids et tourmentent les malades, jusqu'au retour de la belle saison; beaucoup d'entre eux sont même souvent obligés de suspendre leurs affaires et de se soumettre à un traitement; et comme ces affections sont des espèces de protées, qu'elles peuvent affecter la plupart des organes et revêtir les formes les plus variées, les rhumatisants sont bien souvent exposés à ce que la véritable nature de leur maladie ne soit point reconnue, et à ce qu'ils aient à supporter, en sus de leurs maux habituels, des traitements longs, fatigants et infructueux.

» La diminution des fonctions de la peau, qu'une température froide et humide ne manque jamais de produire, dans les climats du Nord, pendant l'automne et l'hiver, est la principale et peut-être l'unique cause de ces retours périodiques des affections rhumatismales, dans ces saisons. Le seul moyen d'éviter et par conséquent de guérir les rhumatismes vagues, si communs et si opiniâtres, c'est de se soustraire aux causes qui les produisent et les entretiennent; c'est d'abandonner les climats qui les ont fait naitre et d'aller passer l'automne et l'hiver dans un pays chaud et sec. Hyères, comme nous l'avons dit, remplit parfaitement ces conditions; nous ne saurions donc trop conseiller à ces malades de consacrer quelques-uns de leurs hivers à l'habitation de cette ville. Nous pouvons assurer qu'ils y trouveront tous un soulagement considérable à

leurs souffrances habituelles, et que beaucoup d'entre eux même seront radicalement guéris, pourvu qu'ils veuillent s'astreindre ensuite à quelques précautions hygiéniques indispensables.

» MALADIES GOUTTEUSES. — Ce que nous venons de dire des maladies rhumatismales s'applique en partie aux maladies goutteuses qui leur ressemblent sous tant de rapports. Quoique la goutte dépende essentiellement d'un état général de la constitution, qu'engendre surtout un régime trop nourrissant, trop succulent, principalement composé d'aliments tirés du règne animal, cependant la transpiration exerce une grande influence sur cette maladie. Les habitants du Midi y sont beaucoup moins exposés que ceux du Nord; les personnes riches et bien nourries qui se livrent à des exercices du corps habituels et qui, par suite, provoquent les fonctions de la peau en sont rarement atteintes, tandis que cette affection attaque surtout celles qui sont sédentaires. En outre, les accès de goutte sont beaucoup plus communs, en automne et en hiver, que pendant l'été. Toutes ces raisons prouvent combien il importe aux goutteux d'entretenir une transpiration habituelle, et de perdre, par la surface du corps, une partie de ces humeurs superflues dont la conservation engendre tant de maux et de souffrances. Envisagés sous ce rapport, les climats du Nord leur sont très-nuisibles et ceux du Midi très-salutaires; c'est ce que prouve l'expérience de tous les jours. Nous engagerons donc les goutteux, comme les rhumatisants, à passer leurs hivers à Hyères; leurs attaques seront moins fréquentes et plus légères; ceux qui n'éprouvent que des douleurs vagues, habituelles ou passagères, retireront surtout un grand soulagement de cet agréable séjour. Nous ne saurions, il est vrai, leur promettre une guérison radicale; un pareil résultat n'est malheureusement pas commun, et exige un choix convenable et un heureux concours du régime, de l'exercice, du traitement interne et de l'habitation; mais c'est surtout au milieu d'un climat doux et sec que les malades auront le plus de chances de retirer du fruit du traitement des affections goutteuses.

» PRÉCAUTIONS A PRENDRE PENDANT LE SÉJOUR A HYÈRES. — Notre but, en rédigeant cette notice, n'a pas été de donner aux malades, qui se rendront à Hyères, les moyens de se traiter eux-mêmes et de se passer de médecin; cette pensée, peu honorable pour moi, serait très-dangereuse pour eux. Aussi me suis-je bien gardé de leur faire connaître les symptômes des diverses maladies que j'ai indiquées, et le traitement que chacune d'elles réclame. Je leur conseille, au contraire, en arrivant à Hyères, de s'adresser tout de suite à l'un des médecins de cette ville et surtout à ceux à qui un long séjour dans le pays ou l'habitude de soigner la plupart des étrangers qui vont y passer l'hiver, ont donné une expérience particulière et formé une sorte de spécialité. Je veux parler de MM. les docteurs Allègre, Chassinat, Vérignon, Brunel, etc., médecins instruits et consciencieux, dont le zèle et le dévouement pour leurs clients sont

vivement appréciés par tous ceux qui ont eu occasion de les consulter (*). Je crois, cependant, devoir donner quelques conseils aux malades négligents, qui auraient attendu quelque temps avant d'aller consulter un médecin et qui, dans leur ignorance du climat d'Hyères, pourraient faire de graves imprudences pendant les premiers temps de leur séjour et compromettre leur santé au lieu de la rétablir.

» Beaucoup de personnes se font du climat d'Hyères, une idée tout à fait fausse et imaginaire; elles se figurent que la température de cette charmante ville est d'un calme, d'une douceur et d'une égalité parfaits; c'est là une grave erreur; aucun pays du monde ne jouit d'un pareil privilége et l'on n'en trouve la réalité que dans les romans. Hyères présente, non-seulement dans le cours de l'hiver, mais encore dans la même journée, des variations atmosphériques et thermométriques très-sensibles. Les nuits et les matinées de l'hiver y sont souvent froides et le thermomètre descend parfois à — 4 et — 5 degrés centigrades et même plus bas, au-dessous de zéro. Mais à mesure que le soleil parait et s'avance sur l'horizon, la température se réchauffe graduellement et s'élève jusqu'à 12, 15 et même 20 degrés qui se soutiennent pendant une grande partie de la journée. Après le coucher du soleil, l'air se refroidit peu à peu et les soirées finissent par être aussi froides que les matinées. En outre, il souffle parfois à Hyères, pendant l'hiver, un vent froid et très-violent qu'on nomme le *mistral* et qui est fort dangereux pour toutes les personnes qu'une délicatesse ou une maladie de poitrine ont appelées dans cette ville.

» D'après ces circonstances, tout le monde devinera les conseils que nous avons à donner et en sentira l'importance; ils sont aussi simples que faciles à suivre. Les malades devront éviter soigneusement de sortir le matin, le soir et la nuit, et rester dans leur appartement qui sera chauffé, suivant le besoin, de manière à y conserver à peu près la même température que dans le reste de la journée. Ils devront rester également renfermés chez eux tous les jours où le mistral se fait sentir. Ils feront bien encore de ne pas trop aller se promener au bord de la mer; car il n'est pas rare qu'il y règne un peu de vent et que l'air y soit vif, lorsque celui de la ville est fort doux et très-calme. » Bayle, D. M. P.

OPINION DE DELUC, DE GENÈVE, — 1775.

Tandis que l'hiver étend son sceptre de fer sur tant d'Etats, la nature favorise des doux attraits du printemps quelques paysages chéris, les maisons de la ville d'Hyères, en France, sont en particulier célèbres de ce côté. Suivant la description de M. Deluc, qui arriva, dans ces lieux en janvier, c'est un séjour des plus attrayants en hiver; on y trouve les promenades les plus agréables. Aussi, nous promenons-nous, dit-il, presque tout le jour; l'air est

(*) Depuis que ces lignes ont été écrites, la ville d'Hyères a perdu les honorables docteurs Allègre, Brunel et Vérignon.

plus que tempéré, il est chaud; au-dehors, nous cherchons l'ombre, et dans la maison, nous tenons les fenêtres ouvertes du matin au soir. Rien ne peint l'hiver à nos sens; les fourrures dont nous nous étions pourvus pour nous rendre ici, sont au croc; partout la campagne est couverte de verdure, et les oiseaux l'égaient par leur chant: le jasmin qui tapisse l'un des côtés de notre maison est prêt à nous donner des fleurs que l'automne avait préparées; les violettes, le narcisse, le romarin, parfument déjà les jardins, et notre table est fournie de légumes que nous voyons croitre avec abondance. On n'est pas plutôt dehors de la ville qu'on se croit dans l'ancien jardin des Hespérides. Le plus beau soleil relevant l'éclat des pommes d'or par millions, enchassées dans la plus belle verdure, fait de ces lieux un séjour où nous croyons souvent de rêver.

» Cette contrée, si heureuse aux yeux des habitants du Nord, est une petite plaine, environnée de collines, même du côté de la mer, où des iles assez élevées semblent se joindre à la terre ferme. Cette première enceinte, partout accessible, est garantie elle-même, du côté du nord, par diverses autres chaines de collines de plus en plus élevées, qui sont comme des ouvrages avancés contre le froid. De sorte que le soleil se promenant depuis son lever jusqu'à son coucher, dans cet admirable vallon, y concentre sa chaleur, sans que des causes contraires l'affaiblissent. Aussi, voit-on ici, en plein champ, au milieu de l'hiver, ce que nous n'osons confier à l'air qu'en été, dans nos climats. — Mais les orangers surtout font la gloire du pays. Le rocher du château d'Hyères, qui autrefois protégeait la ville, protège aujourd'hui ces beaux arbres; ils sont tous rassemblés à son abri dans un demi-cercle d'environ un quart de lieue de rayon. On les trouve plantés dans les vergers comme les arbres dans les bois; tout aussi entassés, et avec aussi peu d'ordre, ils s'élèvent autant et sont plus chargés de fruits que le commun des arbres de nos vergers. L'œil ne peut s'en rassasier.

» Ce pays est le jardin d'hiver d'une partie de la France. On envoie d'ici, dans toutes les villes voisines, et même jusqu'à la capitale, des artichauts, des petits pois et des fleurs.

» Les vents assez forts qui règnent quelquefois ici ne sont pas froids. La pluie même, qui presque toujours refroidit l'air dans des contrées peu distantes, et que nous avons déjà eue assez souvent, n'a fait qu'embellir la campagne, en y ajoutant partout la verdure naissante et les fleurs nouvelles au grand nombre d'arbres et d'arbrisseaux toujours verts qui couvrent le pays.

» La chaleur de l'hiver n'a que des effets salutaires; elle vivifie tout, les habitants comme le pays. Nous avons sous nos yeux les passe-temps de leurs jours de fêtes. Ils se rassemblent sous des ormeaux qui commencent à boutonner. Les enfants en garnissent les branches, tandis que la jeunesse des deux sexes, vêtue fort à la légère, danse le rigaudon du pays, au son des flûtes et du tambourin. Rien n'est plus gai que ces fêtes champêtres, et c'est au mois de janvier que nous jouissons du spectacle de fêtes champêtres.

» Plusieurs personnes maladives se rendent, d'autres pays, dans ce canton favorable, si riche, pendant l'hiver, en objets et en aspects attrayants, pour y chercher quelque adoucissement à leurs maux, dans cette saison rigoureuse. »

(Extrait des *Lettres Physiques et Morales*, etc. Cité par Herschfield, dans *Théorie de l'Art des Jardins. Tom. 3.*

OPINION DU DOCTEUR CLARKE, DE LONDRES, — 1846.

» La petite ville d'Hyères, agréablement située sur le revers méridional d'une colline, à environ 2 milles du rivage de la Méditerranée et à la distance de 12 milles de la ville de Toulon, est la résidence la plus exceptionnelle que la Provence puisse offrir aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Cette localité est jusqu'à un certain point à l'abri des vents du nord, et elle a l'avantage de dominer une magnifique vallée; immédiatement au-dessous de la ville, l'oranger se trouve cultivé en abondance; cet arbre, qui appartient à l'espèce la plus robuste, y prend en général une belle croissance, car il souffre peu des injures du vent de nord; cependant, il a eu à s'en plaindre plusieurs fois, puisque le froid a été assez intense pour détruire tous les orangers dans l'espace d'une nuit. C'est ce qui est arrivé en 1820, et dans cette occasion, pas un seul de ces arbres n'a échappé, sans compter que presque tous les oliviers aussi ont péri. Les terrains inférieurs, au moins en partie, sont occupés par les vignes et les céréales, et la culture de l'olivier s'étend à partir de la base des collines jusqu'à une hauteur assez considérable. Celles qui entourent Hyères immédiatement présentent l'aspect charmant d'une verdure perpétuelle et contrastent ainsi avec l'apparence aride et désolée des autres montagnes de la Provence. Le thym, le romarin, la lavande croissent ici en abondance, ainsi que beaucoup d'autres plantes aromatiques, et plusieurs d'entre elles fleurissent pendant le mois de décembre.

» Avec toutes ces indications d'une douce température, Hyères n'est cependant pas suffisamment protégé contre les efforts du mistral, et de manière à rendre sa résidence également désirable pour tous les malades atteints de consomption, bien qu'il ait été puissamment recommandé comme tel. Mon objection s'appuie sur le caractère général du climat. (*)

» Il est vrai d'ajouter que, vers la base de la montagne, on rencontre quelques endroits abrités du mistral et où les malades peuvent amplement jouir des avantages du plein air, presque tous les jours et pendant certaines heures; mais il en est d'autres qui ne sont presque pas tenables, précisément quand on voudrait user de la promenade. Le vent piquant qui tourbillonne dans les coins expo-

(*) M. le docteur Clarke oublie qu'il a annoncé dès le début de son article, que Hyères était une résidence tout exceptionnelle, et cependant il appuie ses objections sur le *caractère général du climat de la Provence.*

sés, défend aux valétudinaires de s'aventurer par là, excepté en voiture bien close, alors que les chemins qui conduisent aux places privilégiées n'admettent pas les véhicules roulants. En revanche, quand le temps le permet, les malades résidant à Hyères peuvent être réjouis par l'avantage de trouver une grande variété de promenades à cheval à travers une belle contrée bien ouverte. Mais quand le mistral souffle avec un certain degré de force, ils doivent se confiner chez eux, si leur poitrine est délicate, et il faut qu'en tout temps ils prennent bien garde de s'exposer à ce vent qui, indépendamment de sa basse température, est très-irritant. A part toutes ces objections, le climat d'Hyères est le plus doux qui soit en Provence, et les personnes malades peuvent recevoir l'assurance que, malgré les inconvénients auxquels elles sont assujetties dans cette localité de la part du vent froid qui s'y fait quelquefois sentir, elles en feraient une plus rude expérience dans tout autre partie de la Provence. »

(Extrait et traduit de l'ouvrage intitulé : *The sanative influence of climate*, 4e édition. — London, 1846.)

OPINION DU DOCTEUR BARTH, DE PARIS.

Dans une notice fort intéressante sur la ville d'Hyères, publiée en 1841, dans les *Archives générales de médecine*, et dont nous recommandons vivement la lecture aux personnes qui voudraient prendre une connaissance complète du pays, M. le docteur Barth, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hospice de la Salpêtrière, etc., s'exprime ainsi :

« Par sa situation au sud de la France, au 43e degré de latitude, par sa position topographique, au-dessus du niveau de la mer, à 4 kilomètres du rivage, par sa disposition en amphithéâtre sur la pente d'une colline schisteuse, son exposition au midi et l'abri que lui fournit, contre le nord et le nord-ouest, une chaîne de hautes montagnes, la ville d'Hyères réunit les conditions de climat les plus favorables. Le thermomètre, pendant l'hiver, ne descend guère au-dessous de —1 à —3 degrés centigrades, et la température moyenne, vers le milieu du jour, y est de 10 à 15 degrés pendant les mois les plus froids de l'année. Les variations barométriques y sont peu prononcées. L'air n'est point surchargé d'humidité et les brouillards s'y montrent rarement; le ciel est le plus ordinairement pur et serein et les pluies sont de courte durée. Les vents sont d'ordinaire assez calmes.

» Les végétaux qui croissent naturellement dans le pays, constituent une flore des contrées méridionales ; et l'on y cultive en pleine terre une foule de plantes des climats chauds, depuis l'oranger du Portugal jusqu'au palmier d'Égypte.

» La ville renferme quelques édifices intéressants par leur antiquité, par leurs souvenirs. On y trouve des sites pittoresques, des

points de vue magnifiques. Les campagnes environnantes remarquables, en général, par la beauté de la végétation, par les accidents multipliés de terrain qu'elles présentent, et, en plusieurs endroits aussi, par quelques vestiges curieux des temps passés, offrent, dans toutes les directions, des promenades naturelles aussi agréables que variées.

» La constitution médicale du pays est favorable. La population est saine et bien portante; elle n'est point affligée de maladies endémiques.

» Si l'on compare, sous le rapport de la température et du climat, Hyères à quelques autres villes du littoral de la Méditerranée, on voit qu'à Toulon, qui pourtant n'est éloigné que de 16 kilomètres, la température est plus basse de 3 degrés en moyenne, et de 6 degrés à Montpellier. Le climat d'Hyères est même préférable à celui de Nice; il est plus chaud en hiver, suivant le docteur Fodéré (*Voyage aux Alpes-Maritimes*), et moins exposé aux variations brusques de la température. En effet, Nice a une latitude un peu moins méridionale que celle d'Hyères; elle est rapprochée des Alpes, dont les cimes élevées, couvertes de neige, ne sont éloignées que de 12 à 16 kilomètres. De plus, elle est située en plaine, au bord même de la mer et traversée par un torrent qui y laisse de l'humidité. Il résulte de là, qu'on trouve à Nice plus de froid, d'humidité et de vent qu'à Hyères.

» Hyères est donc une ville dont le séjour, durant l'hiver, peut avoir une heureuse influence sur un grand nombre de maladies. Cette influence agira d'une manière générale sur toutes les affections que le froid contribue à faire naître, à augmenter ou à entretenir. Elle se fera sentir, en particulier, dans les affections chroniques de l'appareil respiratoire, et spécialement dans la phthisie pulmonaire; dans celles du cœur et des gros vaisseaux; dans la goutte et le rhumatisme; dans les maladies de la peau et des membranes muqueuses. Il en sera de même des altérations chroniques des centres nerveux, et des nombreuses névralgies et névroses pour la guérison desquelles le froid, l'humidité et la privation d'un exercice suffisant au grand air, sont des conditions généralement défavorables.

» Quant aux maladies générales, chlorose, scrofule, rachitisme et toutes les espèces de cachexies, il est facile de comprendre combien elles peuvent être heureusement modifiées pendant la saison d'hiver, par les conditions favorables d'une localité bien située et d'un air pur suffisamment chaud et sec.

» Enfin, les convalescents et les valétudinaires à organisation délicate; ceux que la saison froide surprend, affaiblis, débilités par des pertes de sang ou des maladies graves antérieures, par des travaux d'esprit excessifs, de violents chagrins ou des fatigues de causes diverses; les enfants faibles, lymphatiques, nés de parents phthisiques ou scrofuleux et dont la constitution inspire des craintes pour l'avenir, ne tarderont pas à retrouver les forces et la santé dans un pays où ils pourront chaque jour respirer librement un air salubre et se chauffer aux rayons du soleil.... »

(Docteur Barth, *Notice sur la ville d'Hyères, 2e édit., Paris, 1846.*)

OPINION DU DOCTEUR ED. CARRIÈRE.

« La vallée que commande la ville d'Hyères est une de celles qui représentent le mieux en France, les campagnes italiennes. Mais les conditions hypsométriques de l'enceinte qui embrasse la vallée jusqu'au rivage prouvent que les vents doivent avoir assez d'action sur toutes les parties du territoire, à l'exception du vent du nord qui trouverait sur sa route un obstacle moins facile à franchir. Quant au nord-ouest, cette influence est d'autant plus redoutable, qu'on se rapproche davantage de la vallée du Rhone; les communications qui existent entre la côte de Toulon et la campagne d'Hyères, et qui sont visibles du flanc de la colline du Château, suffisent à démontrer qu'elle doit remplir un rôle actif dans le jeu de l'anémologie. Les observations suivantes vont confirmer complètement ces inductions; elles sont tirées de l'ouvrage remarquable de M. Denis. Les vents ont présenté cette distribution pend nt le cours de la période annuelle. Le sud a soufflé 120 jours, l'est 65, l'ouest 40, le nord-ouest 20, le nord-est et le sud-est ont régné chacun 20 jours, le sud-ouest a régné. 18, et le nord, enfin, n'a eu que 12 jours de durée. On voit clairement que si le côté du nord est fortifié contre le vent qui vient de ce côté, il n'en est pas de même des autres parties de l'enceinte. Quelque serrées que soient les collines entre elles, leurs sommets sont assez bas, ou leurs intervalles assez déprimés pour qu'un effet suffisant puisse être produit : les vents latéraux soufflent avec une prépondérance marquée. Dans ce nombre, le nord-ouest, loin d'occuper un rang inférieur, est le quatrième dans l'ordre de fréquence, proportion qui donne la mesure de son intervention dans les conditions diverses de l'air. Les changements qui s'opèrent dans la distribution des vents, suivant les saisons, sont dignes de remarque et très-importants à connaître au point de vue de la climatologie médicale; en exprimant le caractère atmosphérique de chaque époque, ils font prévoir, en quelque sorte, l'influence qui règnera.

» Au printemps, les vents qui soufflent sont l'est, le sud-est et le nord-est. La prépondérance de ces vents, à l'égard des autres, permet d'induire que si l'humidité et la chaleur règnent pendant cette saison, et si surtout la température est précoce, le règne du vent septentrional lutte contre la fréquence des pluies en entretenant la transparence du ciel. Le vent d'Orient est, en effet, celui qui, d'après l'observation, entretient l'humidité ou détermine la pluie, et contribue le plus à activer le développement de la végétation. Humide et doux, c'est le vent caractéristique du printemps, sur les côtes de la France, comme le vent d'ouest caractérise la même période sur les rivages occidentaux de l'Italie. J'ai déjà souvent constaté cet échange d'action entre les deux vents antagonistes, suivant les régions où on les observe; je ne crois pas inutile d'insister de nouveau là-dessus. Pendant le cours de l'été, l'atmosphère appartient aux vents qui soufflent de la mer, ou des points latéraux et maritimes de la

vallée : ce sont le sud, le sud-est, le sud-ouest, et quelquefois le nord-ouest après les grands orages. On pourrait croire, d'après le caractère général des influences, que le thermomètre doit atteindre une grande élévation pendant l'été; les brises de mer humides et fraîches agissent comme modératrices et adoucissent par leur retour régulier, la sécheresse et l'ardeur de la température. En automne, le sud-est, l'ouest et le nord-est sont les vents prépondérants : ils expriment un été prolongé et non pas un hiver précoce; mais avec des conditions qui font des automnes d'Hyères, ces automnes violemment orageux des zones méridionales de la Péninsule. « Le sud et le sud-ouest, dit en effet M. Denis, roulent des nuages gros et épais, qui, en octobre et en novembre, fondent sur le sol. » Toutefois, l'intervention du nord-est dans cette saison, comme dans celle du printemps, s'exerce contre les mêmes causes pour déterminer des effets analogues, c'est-à-dire, pour ramener le beau temps et en entretenir la durée. L'hiver est l'époque de l'année qui doit intéresser le plus les malades. Il ne faut pas croire, comme le dit M. Denis lui-même, que les mois si rigoureux de cette saison, dans quelques parties de la France, et surtout de la France du nord, se succèdent doux et paisibles dans le bassin de la station provençale. Les vents qui viennent des Alpes ou du continent portent assez fréquemment leur influence dans l'atmosphère, et ne le cèdent pas à celle des vents relativement chauds qui soufflent de la mer. Ainsi, le nord-nord-est occupe le premier rang. On sait qu'il est rapide et froid; par opposition aux brises de mer, on pourrait l'appeler la bise des Alpes. Après lui, viennent le sud-est et le sud, le premier remplissant une fonction analogue à celle qui est attribuée au même vent dans le bassin de Nice; le second modérant l'âpreté de l'hiver par l'élévation de la température, comme il éteint les ardeurs de l'été par la fraîcheur qu'il porte avec lui. Le mistral a une influence caractéristique sur les conditions de la saison froide; non-seulement, il trouble l'air par la violence avec laquelle il se déchaîne, il produit aussi de grandes et subites variations dans la condition de la thermalité. Il fait courir plus de dangers que le règne du nord-nord-est, car celui-ci procède par alternances régulières avec les vents maritimes, à peu près comme dans l'atmosphère de Nice, tandis que l'autre garde la prépondérance pendant plusieurs jours.

» La proportion relativement forte, pendant le cours de l'année, des vents maritimes, c'est-à-dire, des vents tièdes et doux, sur ceux qui présentent des qualités contraires, indiquerait, par anticipation, que la constitution de l'air doit être humide; elle l'est moins qu'on ne pourrait le croire. Ainsi, l'hygromètre marque 56,47, lorsque celui de Nice marque 58,2. L'exactitude manque à la comparaison, puisque les observations d'Hyères ne comprennent que deux années, et celles de la ville piémontaise ont été relevées sur treize. Toutefois, malgré la réputation de sécheresse que quelques climatologistes ont faite à Nice, et la difficulté de décider d'après un rapprochement dont les termes sont inégaux, on peut adopter les conclusions tirées de l'hygromètre, car le baromètre les confirme complètement.

La colonne de mercure oscille entre les deux limites extrêmes de 748m/m 94 et de 782m/m 77 et se maintient en moyenne, entre 762 et 766m/m. A Nice, les termes de l'oscillation annuelle sont exprimés par 732 et 770m/m. La différence est assez grande entre l'élasticité atmosphérique des deux villes, pour attribuer, à Hyères, une suprématie marquée sur sa rivale du Piémont. Il faut rapporter la sécheresse de l'air de la station française à deux causes. Les vents continentaux qui parviennent dans le ravin de Nice modifient profondément la pesanteur de l'air; mais le nord-est, qui est plus fréquent à Hyères, joint au nord-nord-ouest qui a la prépondérance en hiver, doit le modifier bien plus encore. Il paraitrait aussi que la proportion des journées pluvieuses serait plus élevée à Nice que dans la ville française. Dans la première, elle présenterait une moyenne annuelle de 60 jours; dans la seconde, de 40 et même de 27, d'après M. Barth, qui, d'ailleurs reconnait l'exagération dans laquelle on est tombé en adoptant un chiffre si minime. Ces deux circonstances établissent donc la raison de cette différence d'élasticité atmosphérique, qui fait de l'air d'Hyères, un air plus sec que celui de la station du territoire piémontais. Pourtant, je le répète, les climatologistes parlent à l'envi de la sécheresse de l'air de Nice; d'après eux, ce serait celui qui présenterait cette qualité au plus haut degré. Avec la comparaison,—et la comparaison basée sur des observations précises, — cette interprétation tombe comme toutes celles qu'on tire des faits absolus.

» La pluviométrie donne, comme on le présume, des résultats qui cadrent avec les conditions de ressort de l'atmosphère. La moyenne de la pluie de Nice est très-élevée, d'après les observations de Risso, rapportées par Schouw; elle l'est moins d'après les observations de Roubaudi, qui ont été faites sur une base beaucoup moins large. La moyenne de la pluie d'Hyères serait de 746 m/m, chiffre un peu au-dessus de celui du climatologiste de Nice, mais bien inférieur à la quantité constatée par Risso. Cette modération, dans les proportions annuelles de la pluie s'explique par la manière dont elle tombe, si l'état de l'hygromètre et du baromètre n'en rendait déjà compte. A Nice, il pleut en hiver, au printemps et en automne; la pluie prend, en tombant, la forme météorologique qu'elle présente sur les territoires continentaux. A Hyères, il n'en est pas ainsi : les pluies d'automne donnent de si féconds résultats en peu de temps, qu'elles permettent la succession des belles journées pendant l'hiver, et annoncent par anticipation la beauté sereine du printemps et la sécheresse relative de l'été. Le nombre des belles journées serait si considérable à cette latitude, proportionnellement à celui des jours couverts et pluvieux, qu'il devrait mettre en défiance les esprits les plus prévenus. Sur quatre années, de 1832 à 1834, et de 1838 à 1840, la répartition du nombre des beaux jours donnerait un chiffre de 56 pour l'hiver, ce qui, même en se bornant à répéter quatre fois le même nombre pour les autres saisons de l'année, donnerait un total de 224. A Nice, où le ciel est souvent si pur, le nombre de belles journées n'atteint que 180. L'inexactitude est flagrante, mais la vé-

rité se découvre à travers l'erreur ou l'exagération; et l'on peut admettre comme un fait acquis, que la proportion des jours de beau soleil est élevée, en la comparant même à celle qui distingue le climat de la ville piémontaise.

» On s'est exagéré un peu trop aussi les conditions annuelles de la température. Elle est douce à la sensation pendant les belles journées d'hiver; il n'y a rien d'âpre dans l'impression qu'elle produit, surtout lorsque l'hiver commence à incliner vers le printemps. Mais il ne faut pas croire à cette chaleur tiède qui se continuerait presque sans trouble, comme au fond du golfe de Baïes ou dans d'autres stations de la basse Italie. Pour la France, Hyères est un bassin très-abrité, très-chaud, qui mérite toutes les préférences. Si on prend les termes de comparaison dans les différentes parties de la Péninsule, l'appréciation doit changer, car ces rapprochements affaiblissent son mérite. D'après des observations de 30 ans (de 1810 à 1840), le thermomètre descend jusqu'à un minimum qui se rapproche sans l'égaler, de celui de Nice. On sait que le minimum de Nice est de 9; il surpasse même ce chiffre à Hyères. Le maximum est presque comme celui de la ville piémontaise; il surpasse 30, et parvient même, dans les étés exceptionnels, à quelques degrés au-dessus.

» Les époques de la journée qui correspondent aux plus grands froids sont le matin et le soir, comme dans le bassin de Nice. Alors soufflent les vents continentaux dont le règne précède et suit celui des vents maritimes. On n'a pas oublié qu'à Nice cette succession se fait régulièrement; elle ne présente pas la même régularité dans la ville française. A cause de la perméabilité de l'enceinte qui part des deux côtés de la montagne d'Hyères, les vents continentaux traversent quelquefois la journée, et troublent le calme de l'air en même temps qu'ils en abaissent la température. Parmi ces vents, le mistral, qui présente ces conditions plus que tous les autres, à un accès plus facile dans le bassin de la ville française que dans celui de Nice. C'est le plus tumultueux, le plus sec, et souvent le plus froid, puisqu'il fait baisser brusquement le thermomètre de 6 à 8 degrés. Lorsqu'il succède à un vent doux et qu'il agit sur une température déjà élevée, le froid produit n'est pas intense, quelque violente et subite que soit la transition; mais pendant les journées d'hiver les moins favorables, l'influence qu'il détermine peut précipiter le thermomètre au-dessous du terme de zéro. Ces moments sont très-mauvais pour les malades, qui ne doivent jamais les affronter et devraient même s'y soustraire en les prévoyant.

» En général, la saison d'hiver présente, malgré ces inconvénients et ceux qui s'y rattachent, une bonne et douce température. Il est rare que lorsque le ciel est pur et débrouillé, ce qui arrive assez fréquemment depuis les derniers mois de l'automne jusqu'au printemps, la promenade ne soit pas aussi agréable que salutaire pendant les deux ou trois heures qui suivent le milieu du jour. Alors, les vents maritimes dominent et la sécheresse de l'air est tempérée par une humidité insensible qui rappelle celle des campagnes riveraines des parages méridionaux de l'Italie.

» La différence qui existe dans le bassin de la ville française entre la température de l'ombre et celle du soleil, est assez forte pour impressionner vivement les organisations délicates et les malades en traitement. Ainsi, comme pour Nice, ce n'est pas sans user de précautions qu'on doit se livrer à la promenade dans la campagne pendant les belles journées d'hiver. La manière dont se comporte le thermomètre pendant les mois les plus froids, décembre, janvier et février, prouve que les oscillations ne sont pas très-étendues entre chacun de ces mois. La température se soutient à quelques différences près (en prenant celle du milieu du jour), et ne subit de grandes variations que dans les circonstances météorologiques qui livrent l'air à une influence refrigérante comme le nord-nord-est ou le nord-ouest. C'est dans ces conditions que la neige tombe. Mais quelques fréquents que soient les brusques passages des vents maritimes aux vents continentaux, ce phénomène est rare. On ne voit la neige qu'une fois sur trois ans. Ordinairement, elle ne reste sur le sol que pendant quelques heures; les bons vents l'ont bientôt essuyée. Il y a des exemples d'une persistance autrement longue, comme pendant l'hiver de 1820, ou elle ne fondit qu'après 24 heures, et pendant celui de 1829, où elle ne fondit qu'après 2 jours. Ces traverses ne s'observent jamais après février, car la chaleur commence à poindre en mars, pour s'élever insensiblement en avril et annoncer la précocité des chaleurs pendant les premières semaines du mois suivant. Il est rare que le mois de mai ne présente pas une assez grande élévation thermométrique. Il sert de point de départ à l'été, qui trouve un correctif à l'élévation de la température dans les vents de mer, dont le mode d'influence est changé : modérateurs du froid en hiver, ils servent le climat en sens contraire pendant la chaude saison. Comme à Nice, l'été ne manque donc pas d'une certaine fraicheur. Plus sec à Hyères que dans la station plus orientale, il est loin d'exprimer des conditions analogues pour l'automne. Cette saison donne de grandes pluies, se rapproche du printemps par de fréquentes apparitions de brouillards, qui traversent le bassin depuis la lisière maritime où ils se forment, jusqu'aux montagnes et jusqu'à la ville. Le soleil du matin a bientôt essuyé ces nuages de terre; et, quant aux pluies, si elles tombent avec cette abondance des pluies d'automne de quelques-unes des stations péninsulaires, elles ne se compliquent pas souvent de ce tumulte électrique qui porte le trouble dans l'atmosphère et imprime de vives secousses à l'économie. Lorsque le ciel a payé son tribut pluviométrique au bassin, que les pluies d'automne sont épuisées, la saison d'hiver s'ouvre et fournit une longue succession de jours sereins, moins brillants mais plus doux que ceux de Nice, si le mistral ou ses analogues ne prennent qu'une faible part d'influence dans les conditions météorologiques du temps.

» Hyères est trop paisible pour que les malades qui l'habitent ne cherchent pas à combattre, par de fréquentes excursions dans la campagne, l'ennui qui ne manquerait pas de les atteindre chez eux. Quelque soit l'état de leur santé ou leurs habitudes, ils savent diffi-

cilement résister à ces tentations qui leur viennent du dehors, sous la forme d'un brillant rayon de soleil, ou à l'aspect de ces touffes d'orangers dont les allées vont se perdre auprès de la lisière maritime. Il est donc nécessaire de tracer en quelque sorte la topographie de la thermalité, car le choix d'une excursion n'est pas indifférent, et la promenade la plus agréable à la fantaisie pourrrait ne pas être en rapport avec les conditions hygiéniques du promeneur. L'air ne conserve pas partout, en effet, le même calme et la même température. Le bassin n'est pas très-étendu, il est vrai ; mais la barrière qui le circonscrit dans sa région continentale n'est ni assez haute, ni assez serrée pour s'opposer à l'intervention d'influences plus ou moins fâcheuses. Cela a été dit assez souvent pour qu'il ne soit pas nécessaire de le rappeler de nouveau. Si on n'a pas oublié la topographie de la ville qui est assise au pied d'une montagne située au nord, et s'enchainant aux accidents qui contribuent à former la barrière de protection du bassin, on comprendra que l'emplacement d'Hyères soit le plus favorisé par la température : là, le nord ne se fait pas sentir, et le nord-nord-est, qui souffle avec fréquence, agit avec moins de force que dans les autres régions de la vallée. Les jardins qui forment, depuis le sud jusqu'au nord-est de la ville, une large zone de verdure, participent aux mêmes avantages ; à couvert contre le vent direct qui est arrêté par la montagne, ils sont moins à l'abri du vent collatéral.

Cette région, qui réunit les jardins et la ville et que la montagne du Château serait impuissante à défendre si elle ne se reliait avec celles de Fenouillet, de Fourches et de Coudon, est celle où la température est la plus prononcée. Une seconde commence à la limite des jardins, c'est-à-dire, vers le milieu de la plaine et comprend toute la lisière de mer depuis la limite orientale du bassin jusqu'à l'occidentale. Les vents qui passent au-dessus de la région la plus rapprochée des montagnes, se font sentir avec force dans celle qui en est la plus éloignée ; aussi la différence est telle que la température de la première, s'élève toujours d'un degré et demi ou deux au-dessus de la température de la seconde. Une dernière région, qui serait en dehors du bassin et dont la montagne d'Hyères formerait la limite méridionale, comprendrait les territoires de Collobrières, de Pierrefeu, et de Pignans, qui présentent des sites assez intéressants pour compter au nombre des excursions les plus suivies. Cette partie du territoire ne mérite pas d'être distinguée, et veut qu'on mette de la sobriété à la parcourir de préférence, car les qualités du climat n'y sont plus les mêmes ; on y constate des différences de deux à quatre degrés, entre sa température et celle de la lisière maritime du vallon qui est elle-même de deux degrés au-dessous de la température ordinaire de la région la plus chaude.

» Jusqu'ici, le caractère général du climat n'a pas été tracé, il a été indiqué seulement par les observations que j'ai fait connaitre et les réflexions dont je les ai fait suivre. L'air est doux assurément, mais il ne l'est pas plus que celui de Nice : l'un et l'autre présentent des minima qu'on peut considérer comme à peu près semblables.

L'air est sec, surtout dans la région septentrionale du bassin, c'est-à-dire, dans les parties de la vallée qui touchent aux accidents du terrain; naturellement, il l'est moins sur les rives des cours d'eau, près des terrains marécageux et sur cette zone de la plaine qui forme la lisière du littoral. Tout compensé cependant, il a plus d'élasticité que l'air de Nice, bien que, par un concours de circonstances toutes locales, l'azur du ciel soit plus éclatant dans la station du pied des Alpes-Maritimes.

» Il serait exact de dire que les vents ne sont pas capricieux à Hyères, et que l'atmosphère de la station française ne présente pas la variabilité de celle de la ville du Piémont. Il faut distinguer, pour s'entendre et ne pas s'exposer à égarer les intéressés, en s'abstenant d'entrer dans des explications nécessaires. Assurément le ciel de Nice est capricieux, mais il acquiert de la fixité dans le milieu de la journée, à cause de l'alternance régulière des vents maritimes qui sont les vents du jour, avec les continentaux qui sont ceux de la nuit, des soirées et des matinées. Cette variabilité se fait sentir d'autant plus que les vents continentaux perdent tout leur calorique en passant sur les Alpes dont les cimes se multiplient derrière le territoire de Nice, tandis que les maritimes conservent et corroborent toutes leurs qualités, par l'itinéraire qu'ils suivent avant de parvenir dans le bassin. Les vents continentaux sont beaucoup moins froids à Hyères; les changements de température, que leur entrée détermine, affectent moins vivement la sensibilité; le nord-ouest forme seul exception : non-seulement il produit une révolution profonde dans les conditions thermométriques, il souffle encore avec assez de fréquence, soit pendant le milieu du jour, soit pendant la nuit, pour transporter aux heures de la promenade, une variabilité qui, pendant le même temps, est moins prononcée dans l'atmosphère de la ville piémontaise. C'est à cause de cette influence et de la manière dont elle s'exerce que le ciel d'Hyères ne mérite pas cette réputation de perpétuité printanière dont on a essayé de l'investir. M. Denis, dans son impartialité, en a fait justice; il eut été à désirer que les climatologistes, et principalement ceux qui ont étudié les climats au point de vue médical, l'eussent imité......

» Ainsi, Hyères se recommande par une température modérée qui, malgré la rigueur des minima, se soutient assez haut pour ne pas arrêter brusquement la fructification de ses importantes plantations d'orangers et des variétés de l'espèce qui sont également en culture. Il est sec, et on peut le dire, le plus sec de toutes les stations péninsulaires et du littoral de la Ligurie, dont l'hivernation est prescrite aux affections tuberculeuses du système respiratoire. Il est changeant et même redoutable sous l'influence d'une cause la plus active de celles qui troublent l'atmosphère du bassin, et contre laquelle il importe d'user de prévoyance pour ne pas perdre en un seul jour, les fruits d'un traitement vigilant.

» Le climat d'Hyères présente des qualités qui peuvent rendre de grands services. Il peut agir efficacement sur les tempéraments et les maladies qui réclament un air sec et modérément chaud, en

admettant les conditions essentielles de prudence qui écartent de l'économie les malencontreux effets du nord-ouest et de ses analogues. Ce caractère défini, on voit qu'il doit s'exercer avec efficacité sur la phthisie pulmonaire, et que son mode d'action n'est pas sans ressemblance avec celui que produit l'air de Nice. Seulement, celui-ci est moins sec, et présente des transitions vives lorsqu'on s'y expose le matin ou le soir, ces époques de la journée qui signalent le retour des influences continentales. Ils conviennent donc, à quelques modifications près, à la même catégorie de malades et de tempéraments, c'est-à-dire, aux phthisies de nature scrofuleuse et aux tempéraments lymphatiques. Mais quel est celui des deux qui présente le plus d'avantage et peut faire prévoir la plus prompte efficacité? Quels que soient les changements favorables qu'ils déterminent sur des altérations analogues, leurs effets varient suivant la constitution personnelle des malades ou leur idiosyncrasie. Il n'est pas rare qu'à choses égales du côté des individus, du moins en apparence, le climat d'Hyères paraisse excellent aux uns, tandis que le climat de Nice est jugé très-mauvais, et que d'autres célèbrent la supériorité de la station piémontaise en abaissant la valeur de celle de notre territoire. Ces réputations en sens inverse prouvent que des analogies trop étroites conduisent trop souvent à une sorte de confusion. Le vague qui en résulte doit cesser cependant, pour peu qu'on se souvienne des conditions météorologiques qui caractérisent les deux climats. L'âpreté des vents continentaux du bassin de Nice est sans doute modérée par les vents maritimes, mais lorsque ce changement ne s'opère pas d'une manière assez complète, l'air reste excitant et ne devient pas doux. La phthisie, dans ce cas, ne peut qu'y trouver un aliment pour l'excitation qui la complique, si celle-ci existe à un certain degré. Dans le bassin d'Hyères, l'âpreté des vents continentaux est moins vive, à l'exception du nord-ouest qu'il faut placer hors ligne sous le rapport de ses qualités particulières; et cette différence qui rend l'influence moins excitante, est généralement assez marquée pour la rendre plus calmante. Ce qui est vrai pour l'état inflammatoire s'applique aussi à la sensibilité. Les sensibilités délicates s'impressionnent plus aisément à Nice qu'à Hyères. Le caractère particulier des vents continentaux en forme la cause principale, je l'ai dit plus haut; il faut y joindre la topographie particulière de Nice, dont l'emplacement est éloigné des montagnes et rapproché de la mer, tandis qu'Hyères est placé à l'abri du vent du nord, au fond de son bassin et à distance de la côte. Les précautions qu'on doit prendre à Hyères, pour éviter le mistral, à Nice, pour ne s'engager dans la ville ou la campagne, que pendant le règne des vents maritimes, écartent l'action des influences mauvaises. C'est à cause de cela qu'on peut plutôt réunir ces deux stations par les analogies que les séparer par les différences. Ces analogies, je les ai fait connaître en établissant que Nice et Hyères étaient des climats favorables à la phthisie scrofuleuse et aux tempéraments lymphatiques; j'ajouterai, pour les compléter, que ces deux villes conviennent, aux nuances près, aux malades de

cette classe qui appartiennent à l'Angleterre et aux zones septentrionales de l'Europe, ainsi qu'à la France du nord. Les malades du Midi, dont les affections chroniques se compliquent en général d'un état de surexcitation nerveuse, doivent aller se soumettre au traitement par le climat, dans les stations méridionales de l'Italie.

» Avec la phthisie qui peut éprouver des changements salutaires sous l'influence d'un air caractérisé par la sécheresse et la douceur, de nombreuses maladies, pour la plupart moins dangereuses que la première, y trouvent un prompt amendement et même une complète guérison. La phthisie laryngée doit être assimilée à la phthisie pulmonaire ; si elle y guérit difficilement, elle s'y amende dans la plupart des cas. La guérison s'opère quelquefois dans le court espace d'une saison pour les affections chroniques, opiniâtres, des muqueuses des voies aériennes. Lorsque ces états morbides sont entretenus par un défaut d'énergie dans les organes, comme chez les vieillards, ou par une condition particulière de tempérament, comme sur les scrofuleux, le progrès s'opère rapidement pour peu que le calme de l'air ne soit pas traversé par les vicissitudes atmosphériques, et que la constitution sèche ne soit pas modifiée par un surcroit d'humidité. Les mêmes effets se produisent sur ces épanchements pleurétiques dont la terminaison est si fréquemment funeste dans les climats septentrionaux. Avec une certaine permanence dans cette égalité météorologique, si nécessaire pour déterminer de salutaires influences, quelques névralgies, celles qui ont moins besoin d'une humidité chaude qui combatte la douleur, que d'une action doucement tonique qui régénère les forces, se calmeront et disparaîtront entièrement. comme on en a vu bien des exemples. De semblables conditions s'opèrent sur les affections rhumatismales, les troubles de la circulation provenant des lésions du cœur, ou des gros vaisseaux, dans tous les états morbides enfin qui se développent sous l'influence répétée de l'humidité de l'air, et de troubles plus ou moins violents dans les conditions météorologiques. J'ajouterai que les plaies anciennes, les suppurations opiniâtres dont la cicatrisation trouve un obstacle dans le milieu des températures froides et humides, changent de caractère sous le ciel de la station provençale et tardent rarement à y guérir....... » (Ed. Carrière, *Climat de l'Italie*. Paris, 1849.)

A ces opinions exprimées par des médecins distingués, français et étrangers, sur l'excellence du climat d'Hyères, nous aurions pu en ajouter beaucoup d'autres. Mais les divers écrits dans lesquels nous pourrions puiser ne sont en quelque sorte que la répétition de ceux que nous avons cités et sur lesquels ils ont à peu près été copiés. Pour éviter des redites inutiles et fastidieuses, nous croyons donc devoir borner ce que nous avons à dire sur la Climatologie Médicale et Hygiénique de la ville et du territoire d'Hyères, aux citations précédentes qu'une expérience personnelle acquise par la pratique de la médecine continuée, sans interruption, pendant plus de trente ans, dans le pays, nous a démontrées être entièrement conformes à la vérité. Nous ajouterons seulement les observations suivantes :

1° L'influence du climat d'Hyères et de toutes les stations méridionales, sur les maladies chroniques de la poitrine et spécialement sur la phthisie pulmonaire, a son maximum d'utilité au début de la maladie, alors que les productions amorphes qui en constituent l'essence n'ont pas encore acquis un développement complet et n'ont pas surtout fait naître autour d'elles, dans l'organe où elles se sont développées, des désordres tels que la trame organique du poumon soit plus ou moins altérée. Arrivée à ce degré, dont les premières phases constituent ce que l'on appelle la seconde période de l'évolution tuberculeuse ou période de ramollissement, la maladie ne peut plus être arrêtée que très-difficilement dans sa marche; bien que cela puisse encore arriver quelquefois; nous en possédons plusieurs exemples parfaitement constatés et concluants. Le plus souvent, à cette période de la phthisie, tout ce que peut faire le climat méridional, c'est d'empêcher le développement des affections aiguës intercurrentes qui, trop souvent, dans le Nord, sous l'influence d'une température froide et humide, viennent compliquer la maladie primitive et précipiter son issue funeste. Quant à cette maladie elle-même, aux tubercules et aux désordres organiques que leur présence entraîne, pour lesquels le malade a quitté son pays, pour venir demander aux stations hivernales du Midi, une guérison impossible, le climat le plus doux et le plus égal, le climat d'Hyères lui-même, est impuissant contre eux, dans la grande majorité des cas. Notre impartialité nous fait même un devoir de conscience de déclarer que le plus souvent, la maladie arrivée à sa troisième période, et alors que l'altération pulmonaire plus ou moins profonde produite par la fonte des tubercules, a amené à sa suite, l'amaigrissement, les sueurs nocturnes, et tout le cortége des symptômes de la fièvre hectique, peut être fatalement influencée par le climat du Midi. Aussi, n'est-il pas rare de voir de pauvres malades qui auraient probablement vécu encore quelques semaines, quelques mois même, au sein de leur famille, périr misérablement dans les premiers jours de leur arrivée à Hyères, quand ils n'ont pas succombé en chemin et avant d'avoir atteint ce pays qui, pour eux, était le but de leurs désirs et l'objet de leurs dernières espérances.

Il importe donc et nous ne saurions trop recommander cette pratique aux médecins du Nord qui nous envoient des malades à Hyères, de ne pas leur conseiller le voyage dans le Midi, quand leur mal est arrivé à la troisième période et même à un degré déjà assez avancé de la deuxième; et, au contraire, de se hâter de les faire partir, aussitôt qu'une observation attentive et consciencieuse leur a appris ou même leur a fait soupçonner, avec quelque probabilité, que la maladie tuberculeuse a commencé son évolution. Il y a là, pour les médecins et pour les parents, un devoir d'humanité qui doit leur faire comprendre que la moindre hésitation, la moindre perte de temps, peuvent compromettre à tout jamais la santé et même exposer la vie des malades. Quand le voyage à Hyères aura été décidé, il est encore très-important de l'effectuer dès les premiers jours d'octobre, afin que le malade puisse être convenablement ins-

tallé dans le logement où il devra passer l'hiver, avant la saison des pluies d'automne qui dure ordinairement pendant quelques jours, à partir du 15 octobre, jusqu'au 15 novembre, tantôt plus tôt, tantôt plus tard.

Pour ce qui est du choix d'une habitation, nous insisterons sur un seul point. Les malades devront, autant que possible, éviter de se loger dans la plaine, loin de l'abri tutélaire que leur offre le rocher sur le versant méridional duquel la ville est bâtie. Ils laisseront aux gens bien portants, à ceux auxquels la situation de leur demeure peut être indifférente, les villas que l'on commence à élever dans la portion du territoire où se développent les jardins; laquelle est beaucoup plus froide, plus humide et plus exposée aux vents que celle qui borde la route nationale; ce qui se comprend aisément. Aussi, voyons-nous avec un profond chagrin et des craintes sérieuses pour la prospérité à venir de la station hivernale, la fâcheuse tendance que l'on semble avoir, depuis quelques années, à faire descendre la ville, au-delà des abords de la route de Toulon, qui devraient être la limite inférieure extrême des habitations d'hiver.

Si l'esprit d'entreprise, fort louable assurément, quand il est prudent et éclairé, au lieu de se porter dans le froid, l'humidité, le vent, la boue ou la poussière de la vallée, se maintenait à mi-côte, sur le versant méridional des collines boisées qui forment un rideau protecteur se prolongeant de l'est à l'ouest, sur une étendue de plusieurs kilomètres; au lieu de dépenser des sommes folles, pour détruire les magnifiques jardins qui sont la source d'une portion considérable de l'alimentation publique, en même temps qu'ils fournissent à la population pauvre, essentiellement agricole, du pays, un travail qui la fait vivre, et cela pour y créer d'immenses boulevards de trente mètres de large, dont le principal défaut sera d'être parfaitement inutiles, si l'on avait ouvert des voies carrossables à mi-côte de toutes ces collines qui, partant du quartier des Iles-d'Or, s'étendent jusqu'aux hauteurs qui dominent le vallon de la Ritorte; si l'on imitait, en un mot, ce qui a été tenté au boulevard d'Orient, au boulevard de la Pierre-Glissante, sur les côteaux du Noviciat et du Château; quelle splendide ceinture de villas charmantes, bien abritées, jouissant d'une vue ravissante sur la mer et les îles, on eut pu construire sur tous ces terrains aujourd'hui improductifs et presque sans valeur et qui, en peu de temps, en eussent acquis une considérable! Mais non, il est dit que dans cette malheureuse station d'Hyères, il y aura toujours comme un esprit de vertige, d'aveuglement et d'ignorance qui domine; de sorte que, ou l'on ne fait rien pendant de longues années, ou quand on se décide à tenter quelque chose, la fatalité veut qu'on se livre à des entreprises que la saine raison et l'intérêt public ne sauraient approuver. Aussi croyons-nous faire acte de bon citoyen, en jetant le cri d'alarme, car il en est temps encore; au moment surtout où le changement d'administration municipale va permettre, il faut l'espérer du moins, aux idées raisonnables, pratiques et vraiment progressives, c'est-à-dire, réellement utiles, de se faire jour et d'être adoptées par nos nouveaux

administrateurs. C'est ici plus que jamais qu'il faut s'écrier, comme autrefois à Rome, dans les dangers extrêmes : « *Caveant Consules !* » Que les *Maires* prennent garde !

2° Une autre recommandation qui nous paraît nécessaire, et que nous adresserons aux malades et à leurs parents quand ils se sont définitivement installés à Hyères, c'est d'y rester tout l'hiver, si cela leur est possible; et rien, suivant nous, ne doit pouvoir les en empêcher. Autrefois, avant la création des chemins de fer, nos malades demeuraient tranquillement à Hyères, pendant toute la durée de la froide saison. Ils avaient le temps de s'habituer au pays, au climat, à la vie qu'on y mène, et d'en ressentir l'heureuse influence. De leur côté, les médecins pouvaient les examiner à leur aise, les suivre et les étudier avec attention et continuité, et observer, pendant un temps suffisant pour pouvoir tirer des conclusions utiles, l'effet du traitement ordonné. Aujourd'hui il n'en est plus tout à fait ainsi. Bien souvent, nous avons le regret de le dire, tout se fait avec précipitation, à la course, si l'on peut parler ainsi. Les malades ou plutôt les personnes qui les accompagnent, sont à peine arrivés, que déjà ils pensent à se rendre dans une autre station hivernale, sollicités par les facilités de déplacement que leur offre le chemin de fer, sous le vain prétexte qu'ils *s'ennuient*; comme si de malheureux phthisiques, atteints de la plus terrible maladie qui afflige l'espèce humaine, pouvaient avoir entrepris un long, pénible et dispendieux voyage, quitté leur pays, leur famille, leurs amis, leurs affaires, les habitudes de toute leur vie, « *pour s'amuser* ». Ils n'ont rien de plus pressé que de céder au désir malsain qui les tourmente, de profiter, disent-ils, de leur séjour dans le Midi pour visiter d'autres localités du littoral de la Méditerranée, qu'ils ne reverront plus jamais, une fois qu'ils seront retournés guéris dans leur pays. Cette impatience que montrent les malades, mais qui excite plus souvent encore, les personnes bien portantes qui les accompagnent, est mauvaise. Dans ces changements de lieu, en plein hiver, dans ces voyages accomplis avec les fatigues et les inconvénients qu'ils entraînent, les imprudences qu'ils font commettre, on voit les accidents intercurrents, contre lesquels on était venu se prémunir à Hyères, survenir au grand détriment des malades. D'où nous conclurons en disant à ces imprudents, avec prière à leurs parents et à leurs médecins de se joindre à nous pour les persuader, qu'ils doivent venir dans le Midi le plus tôt possible et que, quand ils auront fait choix d'une station pour y passer l'hiver, ils doivent y rester jusqu'au printemps, et n'en partir que pour retourner dans leur famille; en prenant pour le retour toutes les précautions qu'ils auront prises au départ; et sans penser à s'amuser, sur la route, à visiter en touristes, c'est-à-dire, avec toutes les imprudences que commettent les touristes, les lieux plus ou moins intéressants qui se rencontreront sur leur chemin. Ils ne s'exposeront pas ainsi à perdre en un instant le bénéfice qu'ils auront retiré de leur séjour dans la station hivernale.

3° Une dernière recommandation que notre longue expérience nous permet, et nous pourrions le dire, nous impose le devoir de faire, c'est celle-ci qui concerne les jeunes enfants issus de parents ayant succombé aux maladies qui peuvent se transmettre par hérédité, principalement à la phthisie pulmonaire. Nous avons la conviction, et nous pourrions en citer de nombreux exemples, que le déplacement de ces enfants, leur séjour pendant l'hiver au moins, si ce n'est pendant toute l'année, ce qui certainement vaudrait mieux, dans un climat méridional où ils prendraient de nouvelles habitudes hygiéniques et où ils subiraient d'autres influences météorologiques, respiratoires, alimentaires, etc., est le plus efficace et le plus sûr des moyens prophylactiques à employer, pour les soustraire aux chances fatales que peuvent attirer sur eux la mauvaise constitution de leurs parents. C'est dans ce déplacement, que la création des voies ferrées rend chaque jour plus praticable, que réside, suivant nous, l'avenir de la science hygiénique en ce qui concerne la préservation des maladies héréditaires. Que les enfants du *Nord*, nés de parents poitrinaires, ne craignent pas de se faire de bonne heure habitants du *Midi;* même quand aucun symptôme bien apparent de la maladie qu'ils ont à redouter, ne s'est encore manifesté. Qu'ils partent tout de suite, quand la position de leur famille le leur permet; et s'ils ne peuvent être accompagnés par des parents ou des amis, qu'on les place au moins dans les établissements d'éducation des villes méridionales, pendant toute la durée de l'année scolaire, et qu'ils y restent jusqu'à la fin de leurs études classiques. Voilà pourquoi, depuis tant d'années, nous sollicitons, sans succès malheureusement, la fondation à Hyères d'un collége spécial, régi par des règlements spéciaux, et dans lequel les exigences, les sévérités même de l'hygiène seraient substituées le plus possible aux sévérités pédagogiques; et où l'on pourrait recevoir, avec le plus grand avantage pour eux, les jeunes enfants du *Nord*, menacés de maladies héréditaires. Il va sans dire que pour les enfants riches qui pourront être instruits par un précepteur particulier, des études classiques faites au grand air et en se promenant dans les jolis sentiers qui sillonnent les collines verdoyantes et parfumées d'Hyères, auront une influence bien plus avantageuse pour protéger les enfants contre les atteintes de la phthisie pulmonaire, que la vie recluse et plus ou moins sédentaire d'un collége, même d'un collége spécial comme serait celui que nous proposerions. Tout le monde sait en effet que le défaut d'exercice et la respiration trop longtemps continuée d'un air confiné, sont une des causes les plus puissantes et les plus fréquentes de la phthisie tuberculeuse qui est essentiellement la maladie des prisonniers.

Plus tard et quand les études classiques seront terminées, les jeunes gens pourront étudier le droit, la médecine ou toute autre branche des hautes études, dans les Facultés du Midi, à Montpellier par exemple, à Aix, à Toulouse ou à Bordeaux. Quant ils au-

ront atteint ainsi l'âge d'homme, sans avoir éprouvé aucun symptôme de ces affreuses maladies qui ont moissonné leurs parents souvent dès leur jeunesse; ils pourront résolument et sans crainte retourner dans le Nord et braver les influences pernicieuses du froid et de l'humidité des régions septentrionales, avec les plus grandes probabilités, la certitude même, qu'ils sont à jamais à l'abri de leurs funestes effets. Nous ne nous dissimulons pas que tout le monde ne peut pas prendre un tel parti. Quand il nous arrive de donner de pareils conseils, on nous fait bien des objections; mais il ne nous est pas toujours impossible d'y répondre et d'en triompher, en appelant à notre secours la considération de l'intérêt des enfants si puissante sur le cœur d'un père et d'une mère; et nous avons eu bien souvent la douce satisfaction de voir que l'observance de nos conseils et de nos prescriptions, à cet égard, avait eu, sur la santé et la vie des pauvres enfants qui en étaient l'objet, la plus heureuse influence.

RÉSUMÉ

Grâce à l'épuisement complet des trois premières éditions de ce livre, appuyé de la Dissertation médicale de M. le docteur Bayle, corroborée elle-même des judicieuses observations répandues dans les écrits de MM. les docteurs Barth, Carrière, etc. ; grâce un peu aussi à la comparaison qu'on a pu faire de nos tableaux météorologiques du climat d'Hyères avec ceux qu'on a publiés pour d'autres pays, l'opinion des plus illustres médecins praticiens de la France et de l'étranger s'est singulièrement modifiée, et cela d'une manière toute favorable à Hyères. La plupart d'entre eux sont maintenant convaincus de la supériorité de sa température constatée par les plus heureux résultats, et ils nous envoient ceux de leurs malades les plus sérieusement atteints. A Paris, ce sont MM. Andral, Chomel, Cruveilhier, Dubois, Cloquet, Eymeri, Fouquier, Gendrin, Louis, Rayer, Rostan, Trousseau, Roger, Valeran-Lafosse, Emile Latour, etc., etc., qui dirigent sur Hyères les personnes à qui, dans leur nombreuse clientèle, ils portent le plus véritable intérêt.

En cela, ils s'efforcent de suivre les précieuses indications de deux de leurs savants et illustres devanciers, Landré-Beauvais, ancien doyen de la Faculté de médecine, et le professeur Laennec, qui avaient fait tous deux et sur eux-mêmes des études spéciales, relatives au traitement des maladies de poitrine. Or, chacun se reportant à ses souvenirs de consultation peut se rappeler quelles préférences manifestaient les deux excellents praticiens dont je viens de parler. Hyères était certainement le lieu qu'ils désignaient surtout à leurs malades quand ils en espéraient la guérison. Aussi les faisaient-ils presque toujours partir à temps pour le midi de la France, et dans cette expression ils sous-entendaient Hyères.

Depuis quelques années, nous avons vu également arriver, des autres points du pays, qu'on peut appeler aussi des centres sous le rapport du savoir et de l'habileté médicale, des malades non moins nombreux, non moins judicieusement traités qu'à Paris. Ainsi, à Lyon, la seconde ville du royaume, MM. les docteurs Prunelle et Viricelle, prescrivent, dans presque tous les cas graves, le séjour d'Hyères, à leurs malades. Chaque année, nous possédons une petite colonie lyonnaise. D'autres médecins non moins distingués, MM. Aronssohn à Strasbourg, Scoutetten à Metz, le docteur Bretonneau à Tours, etc., etc., qui sont estimés à l'égal

des meilleurs médecins de Paris, ne laissent guère passer une saison d'hiver sans nous adresser les personnes de leur clientèle qui sont en position de supporter les frais d'un déplacement toujours un peu onéreux.

Quant aux pays étrangers, citer, pour la Savoie, M. le docteur Constant Despines, médecin-inspecteur des eaux d'Aix ; pour Genève et la Suisse, MM. Coindet, Marc Despines, Lombard, Maunoir; pour Bade, le célèbre professeur Chelius, d'Heidelberg, Kuger, le médecin de la cour de Carlsruhe et des nombreux étrangers qui séjournent à Bade; à Ems, parler du docteur Franck toujours si occupé, à Carlsbad du nonagénaire J. de Carro, le contemporain et l'ami de Jenner, inventeur de la vaccine; énumérer en Hollande, à Stockolm, à Vienne, à Berlin, à Munich, les noms en réputation, c'est rappeler que le patronage des hommes du plus haut savoir s'étend jusques sur notre ville qui commence enfin à être mieux appréciée.

Il en est de même à l'égard de nos rapports, plus fréquents qu'ils ne l'étaient jadis, avec le plus vaste empire du monde. Moscou et Pétersbourg ne nous envoient-ils pas leurs plus illustres familles : les Galitzin, les Souvaroff, les Narichkin, les Ouchtomskoi, les Balachof, les Olenin, les Stolipin, les Dondoukoff, les Gortschakoff, les Dolgorouki, les Noroff, les Malkoff, etc., etc. Nous devons ce résultat aux sages et prudentes prévisions, aussi bien qu'aux études consciencieuses des deux ou trois médecins qui se partagent la grande et nombreuse clientèle de la Cour impériale, MM. les docteurs Mandt, Manofski et Carelli.

Depuis 1822, les Anglais avaient paru abandonner Hyères qu'ils avaient beaucoup fréquenté de 1814 à 1820 ; je dois dire que ce délaissement injuste tient à d'autres causes qu'à de véritables mécontentements à propos du climat, ou de la vie un peu monotone et retirée qu'on mène à Hyères. En effet, ces esprits religieux et graves n'y ont pas trouvé, sous le rapport de la religion et du culte, les secours et les ressources qu'ils étaient en droit d'exiger et que l'on s'est hâté de leur offrir ailleurs. Grâce à Dieu, cet état de choses a cessé, et l'on a construit une chapelle consacrée à l'exercice du culte réformé.

Et puis, d'autre part, le docteur Clarke, revenant sur des préventions qu'un séjour à Hyères trop peu prolongé et pendant quelques jours défavorables, lui avait fait concevoir du climat de la Provence en général, ne le redoute plus autant pour ses malades; nous en avons la preuve par ceux qu'il a cru devoir envoyer lui-même depuis un certain nombre d'années et qui lui en ont rendu bon compte. M. le professeur Patridge, réputé à si juste titre et qui n'a jamais partagé les idées défavorables du docteur Clarke, ne fait aucune difficulté de signaler Hyères à l'attention de ses compatriotes; il en est de même des célèbres médecins de Londres de nos jours, MM. les docteurs Willians, Walshe, Madden, qui, dans leurs ouvrages publiés de 1869 à 1876, se montrent entièrement et sans restriction favorables au climat d'Hyères, et

le recommandent journellement à leurs clients. Aussi la colonie Anglaise d'Hyères est-elle devenue plus nombreuse et plus distinguée que jamais

A Dublin, M. le docteur Ryans, qui a parcouru l'Italie dans tous les sens et qui y a même séjourné pendant près de dix ans, se plaît à rendre à notre climat toute la justice possible, et nous l'avons entendu nous-mêmes avec plaisir lui assigner le premier rang parmi les contrées dont il préconisait les avantages.

Voilà, certes, une assez nombreuse et assez remarquable phalange, et s'appuyer sur l'opinion de tels hommes, les maîtres de la science dans leurs pays respectifs, et pour la plupart entourés d'une réputation européenne, c'est repousser victorieusement les attaques quelquefois intéressées de nos détracteurs, et c'est rappeler à nos visiteurs habituels ou en expectative qu'ils ne peuvent se tromper en adoptant Hyères comme lieu de résidence pendant la froide saison.

Ceux d'entre eux qui songent sérieusement à leur guérison, les jeunes, belles et délicates malades qui désirent recouvrer une santé altérée par la fréquence des veilles et des plaisirs du monde, devront donc préférer Hyères à toute autre résidence d'hiver, car il n'est aucun sacrifice qui doive coûter, quand il s'agit d'éviter ou de retarder les effets cruels et le sort inévitable qu'entraînent les maladies du système respiratoire, quand elles ne sont pas prises et soignées à propos; et on ne leur demande, pour arriver à de bons résultats, qu'un peu de patience ou de résignation.

On s'est plu, d'ailleurs, à exagérer l'isolement et l'ennui qui rendent, dit-on, parfois trop tristes les longues soirées d'hiver. Les réunions brillantes, les parties de campagne, les joyeuses cavalcades, les excursions pittoresques sur les montagnes ou bien au bord de la mer, ne sont pas à Hyères aussi rares qu'on veut bien le dire. Nous avons le droit, à cet égard, d'invoquer les témoignages de beaucoup de gens aimables et spirituels qui s'y sont mêlés activement ; et il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque nombre de personnes nous reviennent chaque année ou finissent par s'établir parmi nous, certaines d'y retrouver le calme et le repos, et, sinon le retour complet à la santé, du moins un grand allégement à leurs maux.

Nous pourrions ajouter beaucoup d'autres témoignages non moins honorables à ceux rapportés dans ce résumé, pour prouver la faveur dont jouit le climat d'Hyères auprès des illustrations médicales de la France et de l'Etranger. Nous n'aurions que les noms à changer : la mort, qui ne respecte rien, ayant privé Hyères de ses anciens protecteurs les plus éminents; mais heureusement qu'ils ont été remplacés par d'autres non moins illustres et non moins bienveillants.

Pour appuyer le résumé qu'on vient de lire, nous nous contenterons de citer les noms des principaux personnages de tout rang et de tout pays qui, à toutes les époques et au nombre de plu-

sieurs milliers chaque année. viennent chercher à Hyères, souvent pendant plusieurs hivers de suite, le soulagement et même la guérison de leurs souffrances, quand elles ne sont pas au-dessus des ressources de la médecine et de l'hygiène.

PERSONNAGES QUI, N'IMPORTE POUR QUEL MOTIF, ONT SÉJOURNÉ PENDANT QUELQUE TEMPS A HYÈRES.

SOUVERAINS ET PRINCES

Louis IX (saint Louis), roi de France, et la reine Marguerite, 1254.
Charles I d'Anjou, roi de Naples et Sicile, 1257.
Jeanne Ire, reine de Naples, 1348.
René, roi de Sicile, comte de Provence, 1437.
François Ier, roi de France, 1531.
Charles IX, roi de France, avec la reine Catherine de Médicis, le duc d'Anjou (Henri III), le roi de Navarre (Henri IV), 1564.
Louis XIV et sa cour, 1660.
Napoléon Bonaparte, 1793.
Sa femme Joséphine de Beauharnais, 1799.

Le jeune commandant Bonaparte s'était logé dans la maison Filhe (Hôtel du Parc aujourd'hui). En souvenir de la bonne hospitalité qu'il y avait reçue, il engagea sa femme, pendant l'expédition d'Egypte, à habiter la même maison, où elle séjourna assez longtemps. On raconte que M. Filhe se trouvant à Paris, à l'époque du couronnement de l'empereur Napoléon Ier et de l'impératrice Joséphine, ses anciens locataires, eut l'honneur de leur être présenté. L'Impératrice lui demanda de lui envoyer certaines plantes exotiques qu'elle avait vues dans son jardin. De son côté, Sa Majesté envoya à M. Filhe plusieurs végétaux rares de la Malmaison; et l'Empereur lui fit remettre une tabatière enrichie de diamants.

La princesse Borghèse (Pauline Bonaparte), 1813.
Le prince Napoléon-Jérome.
Le duc d'Orléans.
Le prince de Joinville.
Le comte de Paris.
Le duc de Montpensier.
La reine d'Espagne Marie-Christine.
La reine Emma des îles Sandwich.
Le roi et la reine de Saxe.
Le roi Frédéric VII de Danemarck.
Le prince Auguste Ferdinand, fils du roi d'Angleterre.
La princesse Louise de Prusse.
Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha.
Le prince de Reuss.
Le prince Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen avec la princesse sa femme, fille aînée de la grande-duchesse Stéphanie de Bade, qui était fille adoptive de Napoléon Ier; et ses enfants, savoir :
Le prince Léopold, dont la candidature au trône d'Espagne fut cause de la guerre franco-allemande de 1870-1871;
Le prince Charles, aujourd'hui roi de Roumanie;
La princesse Marie, aujourd'hui comtesse de Flandre.
La duchesse Hamilton, autre fille de la grande-duchesse Stéphanie de Bade; avec son fils et sa fille laquelle épousa le prince de Mo-

naco, avec lequel elle divorça en 1879.

Le comte de Villafranca, pseudonyme du duc de Lucques, duc de Parme, Plaisance et Guastalla, des Bourbons d'Espagne.

Le prince et la princesse de Reuss-Kœstrits.

PERSONNAGES MARQUANTS A DIVERS TITRES.

FRANÇAIS

Marquise de Cintré.
Général de Montmore.
Comtesse de Bourbon-Bussey.
Poivre, intendant des îles de France et de Bourbon.
Comte de Bastide, littérateur.
Comtes de Mirabeau père et fils.
Comtesse de Mirabeau, née de Marignane.
Comte et comtesse de Beauharnais.
Duc et duchesse de Montesquiou-Fezansac.
Duchesse de Narbonne-Lara.
Duc de Mortemart.
Duc de Crussol.
Duchesse Estérhazy.
Duc et duchesse de Vicence.
Marquis de Vichy, ambassadeur.
Comte et comtesse de Demandols.
De Saulcy, membre de l'Institut.
M[me] de Saulcy, dame d'honneur de l'Impératrice.
La baronne de Billing.
Duc et duchesse de Luynes, devenus propriétaires à Hyères.
Duchesse de Chevreuse.
Duc et duchesse de Chaulnes.
Marquis de Sabran-Pontevès.
Comte de Léautaud, acquéreur de Costebelle.
Baron de Prailly, propriétaire de plusieurs villas à Hyères.
Comte de Guichen.
Comte et comtesse de la Rochefoucauld.
Comte et comtesse de Maistre.
Duc Raoul de Montmorency.
Prince de Tailleyrand-Périgord.
Duchesse de Dino.
Comte et comtesse d'Hauterive.
Comte et comtesse de Rocheplatte.
Comte de Tournon, pair de France.
Baron de Trémont.
Baron Roger.
Comtesse de Carlisle.
Comte Auguste de Talleyrand.
De Trudaine, conseiller d'Etat.
De Châteaubriand, devenu propriétaire à Hyères.
Lenormant d'Etioles, conseiller d'Etat.
De Calonne, fils du ministre de Louis XVI.
Comte François de Neufchâteau, ancien ministre.
Maréchal Macdonald duc de Tarente
Maréchal de Gouvion-Saint-Cyr.
Maréchal Grouchy.
Maréchal Saint-Arnaud.
Maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
Général Boyer de Perelau.
Général Farre, ministre de la guerre.
Général Gérard, le défenseur de Soissons.
Colonel Peugnet.
Général Dartois.
Général Poret de Morvan.
Baron Portal, ministre de la marine.
Comte Hyde de Neuville, ambassadeur et ministre.
Bineau, ministre des finances.
Vice-amiral Hamelin, ministre de la marine.
Vice-amiral Gicquel des Touches, ministre de la marine.
Baron de Lassusse, vice-amiral.
Vice-amiral Jurien-Lagravière, membre de l'Institut de France.
Augustin Perrier, pair de France.
Manuel, député.
Magnin, député.
Estancelin, député.
Madame Arago.

Le comte de Lacépède, naturaliste, membre de l'Institut.
De Mirbel, botaniste, membre de l'Institut.
Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, membre de l'Institut.
Bosc, directeur du Jardin des Plantes de Paris, membre de l'Institut.
Tulasne, botaniste, membre de l'Institut.
Augustin et Amédée Thierry, historiens.
Thomas, de l'Académie Française.
Milne-Edwards, membre de l'Institut.
Dumas, chimiste, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.
Louis Gérard, botaniste, membre correspondant de l'Institut.
Fauriel, membre de l'Institut.
Raffeneau de Lisle, membre de l'Institut d'Egypte.
Lamartine.
Alexandre Dumas père.
Barthe, auteur dramatique.
Ida Saint-Elme (la Contemporaine)
Théaulon, auteur dramatique.
Paris-Montmartel.
De Pontmartin, homme de lettres.
Mme Reybaud, femme de lettres.
Michelet, historien.
Les deux Ampère.
Morenas, voyageur, auteur d'ouvrages sur l'Inde.
Hommaire de Hell, littérateur.
L'abbé Desmazures, homme de lettres.
Edgard Quinet, historien.
Bertrand de Novion, auteur du prétendu manuscrit de Ste-Hélène.
Philarète Chasles, littérateur.
Mme Romieu, femme de lettres.
Comtesse d'Agoult, femme de lett.
L'abbé Genoude, publiciste.
Enfantin, ingénieur, Saint-Simonien.
Laurent, chimiste.
Verguin, chimiste de Lyon.
Docteur Landré-Beauvais, doyen de la Faculté de médecine de Paris.
Docteur Richet, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Gilbert, secrétaire général de l'Académie de médecine de Paris.
Docteur Tarnier, de l'Académie nationale de médecine.
Docteur Mélier, inspecteur général du service de santé civil.
Desclozeaux, recteur de l'Académie d'Aix.
Germanes, premier président de cour d'appel.
Desmichels, historien, recteur de l'Académie de Rouen.
Baron Alexis Desmichels, ministre plénipotentiaire.
Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.
Mgr Saivet, évêque de Perpignan.
Le père Lacordaire.
Méhul, compositeur de musique.
Boïeldieu, compositeur de musique.
Rhodes, compositeur de musique.
Mme Manvielle-Fodor, cantatrice.
Bouchet, violoniste.
Lebouc, artiste musicien.
Horace Vernet, peintre.
Decamps, peintre.
Paul Delaroche, peintre.
Schaeffer, peintre.
Jeanron, peintre, directeur des musées nationaux.
Bertall, dessinateur et homme de lettres.

ALLEMANDS

Baron de Zach, astronome.
Thalberg, pianiste.
Prince Dietrichstein.
Docteur Fiesach.
Von Bohlen, professeur à l'Université d'Iéna.
Schimper, naturaliste.
Baronne Pahlen.
Général baron de Stochorn.
Thulys, astronome.
Comte Karolyi, ambassadeur d'Autriche.
Comtesse Apponyi.
Princesse Carolath.
Prince Radziwill.
Comte Rodolphe de Mülinen, ministre plénipotentiaire.

ANGLAIS

Lord Saint-Vincent.
Underwood, géologue.
Lord Normanby.
Docteur Carpenter.
Smithson Tennant, naturaliste.
Wickam, diplomate.
Général Richard Burke.
Sir Henry Bulwer, ambassadeur.
Duc de Norfolk.'
Hope-Scott, avocat, gendre de Walter-Scott.
Lord Shaftesbury.
Duc de Grafton, devenu propriétaire à Hyères.
Shutleworth, botaniste.
Donkin, astronome.
Lord Albermale, ambassadeur.
Docteur Nott, chapelain du roi d'Angleterre.
Général Byers.
Lord et lady Ashburton.
Duc Hamilton.

BELGES

Prince d'Aremberg.
Duchesse d'Uxelles.
Kieffer, prof. à l'Université de Gand.
Weiler, lieutenant-colonel du génie.

ESPAGNOLS

Duc de Rianzarès.
Marquis d'Isabelle.
Général Cabrera.

ITALIENS

De Rocca, mari de Mme de Staël.
Comtesse de Belgiojoso.
Guillaume Pepe.
Prince Filangieri, ministre à Naples.
Comte Tasca.
Cardinal de Riario Sforza.
Duc et Duchesse de Riario-Sforza.
Comte de Grasset, contre-amiral.

ROUMAINS

Balcesco, historien.
Princesse Cantacuzène.

RUSSES ET POLONAIS

Prince et princesse Dondoukoff-Korsakoff.
Prince et princesse Alexis Dondoukoff.
Princesse Hélène Galitzin.
Prince et Princesse Serge Galitzin.
Prince et princesse Wiasiemski.
Prince et princesse Gortschakoff.
Comte et comtesse Landsdorff.
Prince Eristoff.
Prince Dolgorouky.
Comte Uruski.
Comte et comtesse Poniatowski.
Iwanowski
Nicolas Noroff.
Bibikoff, ancien ministre.
Prince et princesse Troubetskoï.
Comte Ossodowski.
Princesse Dolgorouki.

SUISSES

Despines de Genève.
De Salis.
Rodolphe Rey, homme de lettres.
Eynard de Genève.

Colonel Lecomte, écrivain militaire.
Francis Divernois, publiciste.
Deluc, géologue.
De Saussure, naturaliste.
Delessert, banquier.
M. et Mme de Morel.
Comtesse d'Erlach.
Comtesse de Mülinen.
Baron et baronne de Bonstetten.

FIN.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Nous croyons devoir donner la liste des auteurs anciens et modernes, français et étrangers qui nous ont fourni les matériaux de notre livre. Les personnes qui voudront contrôler nos citations, ou pousser plus loin que nous les recherches que nous avons faites, trouveront indiquées, avec autant d'exactitude que possible, les sources où nous avons puisé. Nous ne mentionnerons que les ouvrages imprimés, et qui se trouvent à peu près partout. Quant aux manuscrits qui n'existent que dans certaines grandes bibliothèques publiques ou dans les archives communales, nous les passerons sous silence : la difficulté de se les procurer rendrait en quelque sorte inutile l'indication que nous pourrions en donner. Dans cette nomenclature bibliographique, nous suivrons l'ordre chronologique.

Les principaux historiens et géographes anciens, grecs ou latins, qui ont parlé des Stœchades, d'Olbia et de Pomponiana, sont les suivants :

1er siècle avant J.-C. — Scymnus de Chio, *Fragments de Géographie*, dans Bibliothèque grecque de Didot; Paris 1855.

Id. Diodore de Sicile, dans Bibliothèque géographique — trad. par Miot; Paris 1824, 7 vol. in-8°. — Voy. également la traduction plus récente d'Hœfer; Paris, Didot 1846, 4 vol. in-12.

1er siècle de J.-C. — Pomponius Mela; *Géographie* (*de situ orbis*), dans Bibliothèque latine-française de Panckouke; Paris 1843.

Id. Pline-l'Ancien, *Histoire naturelle*, dans Bibiiothèque lat.-franç. de Panckouke.

Id. Strabon, *Géographie*; trad. par Gosselin et autres; Paris 1805-1819, 5 vol. in-4°.

IIe siècle. — Antonin-le-Pieux, *Itinéraire des provinces*; publié par Torin, chez H. Etienne, 1512.

Id. Ptolémée, *Géographie*; trad. par Halma 1828.

IIIe siècle. — Agathémère, *Abrégé de la Géographie de Ptolémée* (*Hypotyposes geographicæ*) : Amsterdam 1671. (Voir Stœchades.)

An 360. — Ammien-Marcellin, *Rerum gestarum libri 21*; dans Bibliothèque de Panckouke, 1848. La meilleure édition est celle de Wagner, 1808, 3 vol. in-8°.

IVe siècle. — *Table Théodosienne*, dite de Peutinger, du nom du savant qui la fit connaître, et qui la tenait lui-même de Conrad Celtès. — Elle fut publiée par Desjardins, Paris, 1869. Il a été fait récemment d'importants travaux sur la Table de Peutinger.

Id. Paul Orose, *Historiarum adversus paganos, libri 7*. (Lib. 1, cap. 2, voir Stœchades). L'histoire d'Orose a été publiée pour la première fois par J. Schüssler; Vienne, 1471, in-folio.

Ve siècle. — Etienne de Byzance, *Ethnica*, ou *Dictionnaire géographique et historique*; Leipsick 1849, 2 vol. in-8°.

VIe ou VIIe siècle. — Ethicus (Hister), *Cosmographie*; Bâle 1575, 1 vol. in-12. Ce qui nous reste réellement d'Ethicus a été publié pour la première fois en France, en 1852, par M. d'Avezac; — M. Wuttke en a donné une 2me édition en 1854.

A ces auteurs anciens qui se sont occupés des origines des localités, dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, nous devons ajouter les géographes et écrivains modernes qui ont traité le même sujet.

1597. — Hondius ou Hondt (Josse), *Galliæ veteris typus*, dans *Orbis terrarum descriptio geographica*. (Voyez les augmentations de Mercator.)

Anonyme, *Appendix de Atlanticis maribus*, imprimé en Hollande.

1628. — Hermentaire, *Description des îles d'Hyères, sur la côte de Provence*.

1629. — Cluvier ou Cluverius, *Introduction à la géographie universelle tant ancienne que moderne*; trad. par Labbé, in-12. (Voir *Pomponiana*.)

1634. — Monet (Philibert), *Geographia Galliæ veteris*; Lyon, in-4° (page 266); on trouve autre part in-12.

XVIIe siècle. — P. Hendreich, *Massilia*. (Voir *Olbia*.)

1647. — Sanson (Nicolas), *Géographie et carte de la Gaule ancienne*.

1673. — Moreri, *Dictionnaire historique et géographique*; édit. de 1759, par Drouet, 10 vol. in-fol.

XVIIIe siècle. — Angerstein, *Voyages des savants étrangers* (tome II).

1768. — D'Anville, *Géographie ancienne abrégée*, 3 vol. in-12.

Thoulouzan, l'*Ami du bien*. (Voir note sur *Pomponiana*.)

1839. — Walcknaer, *Géographie historique et comparée des Gaules*, 3 vol. in-8°.

1880. — Lentheric (Charles), *La Provence maritime ancienne et moderne*, 1 vol. in-12, contenant l'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne de Peutinger.

Dans les ouvrages des auteurs qui ont écrit sur l'histoire générale et la chorographie de la Provence, se rencontrent çà et là certains passages relatifs à la ville d'Hyères et à son territoire; nous devons mentionner ces ouvrages. Nous y ajouterons l'indication des écrivains étrangers à la Provence, dans les œuvres desquels nous avons pu trouver quelque document pouvant intéresser l'histoire que nous écrivons.

1305 à 1310. — Joinville (le sire de), *Mémoires*; dans *Recueil des historiens de France*, de Daunou; Paris 1840; ou dans l'édition de N. de Wailly, 1866. (Voir saint Louis à Hyères.)

XVe siècle. — René d'Anjou (le roi), *Œuvres complètes*, publiées par le comte de Quatrebarbes, avec une biographie, des notices et un grand nombre de dessins et ornements, d'après les tableaux et manuscrits originaux, par M. Hawke; Angers, typ. Cosnier et Lachèse, 1845, 4 vol. in-fol.

Id. Boucicaut (Jean), *Mémoires* ou *Livre des faits*, etc.

1501. — *Vita sancti Honorati*; Venise. (Voir lib. III, cap. 8.)

1515. — Nostradamus (Jean), *Vies des plus célèbres poètes provençaux*; Lyon, petit in-12.

1551. — Quiqueran de Beaujeu (Pierre), *De laudibus Provinciæ*; trad. par Claret; Arles 1613, in-8°. (Voir liv. II, p. 17.)

XVIe siècle— Abel Jouan, *Voyage du roi Charles IX, en Provence et à Hyères.*

1575. — De Belleforest (François), *Cosmographie universelle*, Paris. (Voir p. 333, Cannes à sucre à Hyères.) — Cette Cosmographie, ornée de figures sur bois, n'est qu'un abrégé de celle de Munster.

1611. — Desrues (François), *Description de la France*; Rouen, in-12. (Voir Cannes à sucre à Hyères.)

1614. — Nostradamus (César), *Histoire et chroniques de Provence*; Lyon.

1617. — Meynier (Honorat de), *Principes et progrès de la guerre civile*; Paris.

1624. — D'Ossat (cardinal), *Lettres à Villeroy*: Paris.

1625. — Baudier (Michel), *Histoire de l'incomparable administration de Romieu*, etc.; Paris, petit in-12 (Voir p. 60.)

1637. — Fermanel, *Voyage de l'Italie et du Levant*; Rouen, 1 vol. in-12. Voir p. 480.)

XVIIe siècle.— Escoubleau de Sourdis (Henri), *Mémoires*, publiés par Eugène Sue, 1839.

Le même, *Correspondance*, dans Collection des documents relatifs à l'histoire de France.

1642. — Ruffi (Antoine), *Histoire de Marseille*.

1656-1865 — *Gallia Christiana*, 16 vol. in-fol. (*passim*).

1664. — Bouche (Honoré), *Histoire et chorographie de Provence*; Aix, 2 vol. in-fol. — Précieux ouvrage imprimé aux frais des Etats de Provence.

Le même, *Arrivée de sainte Madeleine en Provence, réponse à Delaunoy*.

Chopin, *Addition à la chorographie de Provence*.

1666. — Pitton (Jean), *Histoire de la ville d'Aix*; Lyon, in-fol.

1676. — Louvet (Pierre), *Abrégé de l'histoire de Provence*; Aix, 2 vol. in-12.

1679. — Le même, *Histoire des troubles de Provence*; Aix, 2 vol. in-12

1680. — Le même, *Addition à l'histoire des troubles de Provence*. (Voir p. 100.)

Soleri (Raymond de Souliers ou), *Antiquités de Marseille* (p. 200).

1690. — De Choisy (l'abbé), *Histoire de l'Eglise*.

1692. — *Etat des domaines du Roi en Provence*.

1693. — De Vallemont (l'abbé), *De la baguette devinatoire*; Paris, in-12.

1694. — Gaufridy (Jean-François), *Histoire de Provence*.

André (Ferdinand), *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Marseille*. (Voir chap. XII, p. 107.)

Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne, sous Louis XIV. (Voir p. 227 et suiv.)

Antelmy (Joseph), *Histoire de l'église de Fréjus*. (Voir p. 165.)

Réquier, *Vie de Claude Fabri de Peiresc*.

Girardin, *Histoire de la ville et de l'église de Fréjus*. (Voir liv. III, p. 96.)

1707. — De Bénat, *Histoire du siége de Toulon*; Toulouse, chez veuve Boude.

1719. — Maynier de Saint-Marcel, *Histoire de la noblesse de Provence*; Aix.

1747-1751 — Belsunce, *Antiquité de la ville de Marseille*, etc.; 3 vol. in-4°. (Voir vol. II, liv. 9.)

1752. — *Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence*, in-12.

1759. — *La France littéraire*, in-18. (Voir Rainaud, prédicateur.)

1762-1770— Expilly (Jean-Joseph), *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*; 6 vol. in-fol.

1774. — Millot (l'abbé), *Histoire littéraire des Troubadours.*

1775. — Deluc de Genève, Lettre sur Hyères; dans *Théorie de l'art des jardins*, de Herschfield. (Voir tome III, p. 191).

1776-1786— *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, avec un supplément; Avignon, 3 vol. in-4°.

1777-1786— Papon (Jean-Pierre), *Histoire de Provence*, 4 vol. in-4°.

Roux-Alphéran, *Histoire des rues de la ville d'Aix*. (Voir tome I, p. 321.)

Faucher (Denis), *Annales Provençales.*

Abrégé chronologique des grands fiefs de la Couronne de France. (Voir p. 474.)

Le Culte de Marie à Pignans en Provence. (Voir p. 211.)

1785. — Bouche (Charles-François), *Essai sur l'histoire de Provence*, suivi d'une notice des Provençaux célèbres; Marseille, 2 vol. in-fol.

1800. — Fauchet, *Statistique du département du Var.*

1806-1808— Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes.* (Voir tome I, Guibaud d'Hyères.)

1807. — Millin (Aubin-Louis), *Voyage dans le Midi de la France.*

1811. — Peuchet et Chanlaire, *Statistique du Var*; in-4°.

1816-1824— Raynouard, *Choix de poésies originales des Troubadours*; Paris, 6 vol. in-8°. (Voir tome V. p. 601.)

1821. — Fodéré (docteur), *Voyage aux Alpes-Maritimes.*

1825. — Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*; 2 vol. in-8°.

1828. — *Description géographique du département du Var*; in-12.

1829. — Andraud (de l'Allier), *Biographie du département du Var*; in-8°.

Baude, *Lettres sur les côtes de Provence.*

1831. — Denis (Alphonse), *Chroniques provençales*; Toulon, typ. Duplessis-Olivaut, 1 vol. in-8°.

1833-1835— Fabre (Augustin), *Histoire de Provence*; 4 vol. in-8°. (Voir vol. I, chap. I. *Olbia*.)

1834. — Garcin, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence*. (Voir p. 536 et suiv.), Hyères.

1835. — Richard, *Guide du voyageur en France*; in-18.

Id. Raynouard, *Nouveau choix des poésies des Troubadours*; Paris, 3 vol. in-8°.

Id. Abel Hugo, *France pittoresque*. (Voir tome III, Hyères et ses îles.)

1837. — Denis (Ferdinand) et Rang, *Fondation de la Régence d'Alger*; Paris, 2 vol. in-8°.

1838. — *Biographie universelle de Furne*. (Voir tome IV, p. 411, le Monge des Iles-d'Or.)

Id. *Guide pittoresque du voyageur en France*, de Firmin Didot. (Voir Hyères.)

Id. *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*. (Voir Hyères.)

Id. Valéry (Antoine), *Voyage en Italie*. (Voir liv. XIV, chap. 4, le Monge des Iles d'Or.)

1839. — Lauvergne de Toulon, *Histoire de la Révolution française dans le département du Var de 1789 à 1798*; Toulon, 1 vol. in-8°.

1842. — Méry (Louis) et Guindon, *Histoire chronologique des actes de la municipalité de Marseille*. (Voir tome I.)

Blancard (archiviste), *Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille*; brochure.

1844. — Duméril, *Fragments d'un voyage en Provence*.

Id. De Quatrebarbes (Théodore), *Biographie de René d'Anjou*. (Voir tome I, p. 129.)

Id. Léon Guérin, *Les marins illustres de la France*. (Voir p. 322 et suiv.)

1851. — De Gingins-la-Serra, *Mémoires pour servir à l'histoire du royaume de Provence*, etc., 1re partie, les Bosonides; Lausanne, in-4°.

1855. — Tessier (Octave), *Statistique du Var*.

Le même, *Notice sur les archives communales de Toulon*.

1860. — Journal *l'Illustration*. (Voir courte note sur la ville d'Hyères.)

Id. *Annuaire météorologique de France*. (Voir Observations sur Hyères par le docteur Martins.)

1861. — Roullier (Ferdinand), *Manuel pratique de droit rural*; Hyères, 1 vol. in-8°. (Voir articles sur Hyères, p. 79, 220, 222, 224.)

La France illustrée, Paris, éditeur Gust. Barba. (Voir Var.)

1864. — Reclus (Elisée), *Les villes d'hiver de la Méditerranée*; dans Guide Joanne. (Voir Hyères.)

1869. — Blache (Noël), *Histoire de l'insurrection du Var, en décembre 1851*; Paris, 1 vol. in-12. (Voir Hyères.)

1872. — Bouillet, *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*; Paris, 1 vol. in-8°, 23e édition.

1875. — Lecoy de la Marche, *Le roi René, sa vie*, etc.; Paris, 2 vol. in-8°.

1876. — Roullier (Ferdinand), *Les usages locaux dans le Var*; dans journaux *Le Var* et *Les Annonces de Toulon*. (Voir usages d'Hyères.)

1877-1879— Le même, dans journal *La Provence du littoral*; Hyères, in-8°. (Voir Hyères continental et son climat.)

1879. — Joanne (Alphonse), *Hyères et Toulon*; Paris, Hachette, in-12.

1880. — Joanne (Paul), *Stations d'hiver de la Méditerranée*; Paris, Hachette, in-12.

Nous avons cru devoir mentionner séparément les ouvrages scientifiques, dans lesquels se rencontrent certaines indications relatives au climat, à la nature du sol, à la flore, à la faune du territoire d'Hyères, à son agriculture, etc.

1715. — Garidel, *Histoire des plantes des environs de la ville d'Aix*, etc.; Aix, in-fol. (Voir p. 130.)

1779-1796. — De Saussure (Horace), *Voyages dans les Alpes*; 4 vol.

Le même, *Constitution physique de l'Italie* et autres *Mémoires*; dans les Journaux scientifiques.

1782-1786. — Darluc (Michel), *Histoire naturelle de la Provence*; Aix, 3 vol. in-8°.

1818-1822— Risso et Poiteau, *Histoire naturelle des orangers*, in-4°.

1826. — Risso, *Histoire naturelle des principales productions de l'Europe méridionale*; Paris, 5 vol. in-8°.

Galesio, *Traité du Citrus*, etc.

Pareto, *Notice sur la géologie du département du Var.*

Prodrôme d'histoire naturelle du Var.

Cantener, *Histoire naturelle des lépidoptères rhopalocères ou papillons diurnes.* (Voir p. 157.)

1841. — Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de France*; 3 vol. in-4°.

1843. — Roubaudy (Louis), *Nice et ses environs.*

1846. — Clarke (docteur), *The sanative influence of climate*; Londres, in-8°, 4e édition. (Voir p. 306.)

Buret, *Topographie médicale de la Provence*; dans *Journal de médecine militaire*, tome II.

1849. — Carrière (docteur), *Le climat de l'Italie, sous le rapport hygiénique et médical*; Paris, in-8°. (Voir Hyères.)

1850. — Coquand, *Description des terrains ignés et primaires du département du Var.*

1860. — J. Laure (docteur), *L'eau d'Allevard et les stations d'hiver*, etc.; Paris, brochure in-8°, 2e édition. (Voir Hyères.)

1861. — Désobry et Bachelet, *Dictionnaire général de biographie et d'histoire*, etc.; Paris, 2e édition, 1 vol. in-8°.

1863. — Riondet (Alexis), *L'olivier, sa culture*, etc.; Paris, in-12.

1864. — Turrel (docteur), *Les résidences d'hiver.*

1865. — Lubanski (docteur), *Guide aux stations d'hiver de la Méditerranée*; Nice, in-12. (Voir Hyères.)

1868. — Riondet (Alexis), *L'agriculture de la France méridionale*; Paris, 1 vol. in-12.

1869. — Williams (docteur), *The climate of the South of France*, etc. Londres, 1 vol. in-12, 2e édition. (Voir chap. 2e et 3e, Hyères.)

1871. — Walshe (docteur), *A pratical treatise of the diseases of the lungs*, etc. Londres, 1 vol. in-8°, 4e édition. (Voir p. 612, Hyères.)

1873. — De Bonstetten, *Carte archéologique du département du Var, avec texte explicatif*; Toulon, in-fol.

1876. — Madden (docteur), *The principal health-resorts of Europa and Africa*, etc.; Londres, 1 vol. in-8°. (Voir p. 83, Hyères.)

1880. — Lombard, de Genève, *Les stations sanitaires au bord de la mer*, etc.; Paris, brochure in-8°. (Voir p. 14, Hyères.)

1881. — Marquez (docteur), *Hyères en Provence*, dans *Guide aux villes d'eaux*, etc., de Macé; Paris, in-12. (Voir p. 785.)

Nous terminerons ces indications bibliographiques par la liste des publications concernant spécialement la ville d'Hyères et son territoire ancien et moderne.

1796. — Fouques fils, *Enquête en homicide légitime par Billard sur Lagarde, faite par le juge de paix d'Hyères*; Aix, brochure in-8°.

1807. — *Procès-verbaux relatifs à la délimitation du domaine de Bréganson*; Préfecture du Var, in-4°.

Thilouer, avocat, *Mémoire sur la délimitation du ci-devant marquisat de Bréganson*; Paris, in-4°.

1796-1818. — *Affaire de Bréganson*, un grand nombre de mémoires pour ou contre Pierre Rouard et ses adversaires; Paris, Aix, Draguignan, Toulon, in-4°.

1810. — François de Neufchâteau, *Procès-verbal de la conférence pour la formation d'une Société d'agriculture à Hyères*; Toulon, typ. Aurel, in-8°, brochure.

1816. — Valeran (Casimir), *Notices intéressantes sur la ville d'Hyères*; Toulon, typ. Calmen, in-8°, brochure.

1820. — Gensollen (docteur), *Essai historique, topographique et médical, sur la ville d'Hyères*; 1 vol. in-12.

1832. — Marmier (Jules), *Hyères* dans *Album pittoresque de la France*; in-8°.

1834. — Honnoraty (docteur), *Lettre à un médecin de Paris, sur Hyères*; in-12.

Id. Fellon (P. Noël), *Hyères en Provence* ou *Guide des Voyageurs*, etc., in-8°.

1836. — Denis (Alphonse), *Compte-rendu des actes et des projets de la mairie d'Hyères*; Toulon, typ. Bellue, in-8°, brochure.

1841. — Barth (docteur), *Notice topographique et médicale sur la ville d'Hyères*; dans Archives générales de médecine.

1846. — Même notice, 2e édition, Paris, chez Labé, in-8°.

1852. — Onfroy et divers, *Précis de défense pour le sieur Bousquet, au sujet de l'abordage des paquebots* La Ville de Marseille *et* La Ville de Grasse, *dans la petite passe des îles d'Hyères, le 16 novembre 1851*; Marseille, typ. Barlatier, brochure in-4°.

Id. *Notice sur la Société des copropriétaires de l'Ile-du-Levant*, etc.; Paris, typ. Bureau, brochure in-8°.

1854. — Geoffroy et Imbert, *Fondation d'une Société pour la création d'établissements de plaisance et de santé à Hyères*; Toulon, typ. Aurel, brochure in-8°.

1857. — Edwin Lee (docteur), *Notice sur Hyères et Cannes*, en anglais et en français, 1 vol. in-12.

1859. — Farrenc (Eugène), *Hiver à Hyères*; 1 vol., in-12.

Id. Giraud (Philémon), *Notes chronologiques pour servir à l'histoire de Bormes*; Hyères, in-8°.

1861. — Docteur ***, *Indicateur topographique et médical d'Hyères en Provence*; in-12.

1863. — Denis (Alphonse), *De l'établissement d'un casino et d'un jardin d'acclimatation à Hyères*; Toulon, typ. Aurel, brochure in-8°.

Id. Varèze et Boutiny, *Inauguration de la caisse d'épargne à Hyères*; Toulon, typ. Aurel, brochure in-8°.

Id. Aufauvre (Amédée), *Hyères et sa vallée*; Paris, Hachette, 1 vol. in-12.

Id. A. Falsan, *Notice sur la géologie et la minéralogie du canton d'Hyères.*

1864. — *Bulletin n° 1 de la Société d'horticulture et de naturalisation végétale d'Hyères*; brochure in-8°.

Id. *Compagnie horticole d'Hyères, statuts*, etc.; Hyères, typ. Haon, brochure in-12.

1865. — Sordet (docteur), *Hyères, la serre chaude de la France*; Hyères, typ. Haon, brochure in-12.

1866. — N. de Mercey, *Division de la formation cristalline des Maures*, dans *Journal l'Institut*, n° 1708.

Id. Baron, *Exposé sur la Compagnie horticole*; typ. Haon, brochure in-8°.

1871. — G. Sagey, *Question des eaux, Mémoire à l'appui du traité Brun*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-4°.

1872. — Arène (Casimir), *Mémoire contre le sieur Brun et la commune d'Hyères, au sujet des eaux*; Toulon, typ. Robert, brochure in-4°.

1873. — Brun, *Résumé de la question des eaux*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-8°.

1873. — Long (Paul), *Réponse à l'enquête sur les eaux-Nègre*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-4°.

Sur la question des eaux d'Hyères, il existe un grand nombre de brochures de différents auteurs.

Roullier (Ferdinand), *L'Indicateur hyérois, guide pratique des étrangers*; brochure in-24.

1875. — *Hyères et quelques stations hivernales*, par un homme abandonné par la Faculté; Bruges, in-8°.

Id. Long (Paul), *Question du cimetière d'Hyères*; typ. Souchon, brochure in-8°.

Id. Le même, *Notre opinion sur le cimetière*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-8°.

Id. Conseil d'hygiène de l'arrondissement de Toulon, *Rapport sur le cimetière d'Hyères*; Toulon, typ. Costel, brochure in-8°.

Id. De Gaillard, *La vérité sur la question du cimetière d'Hyères*; Marseille, brochure in-8°.

Id. Arène et Castueil, *Réponse à la vérité de M. de Gaillard*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-8°.

Id. *Les titres de M. de Gaillard*; Toulon, typ. Tardy, brochure in-8°.

1878. — Ajello (docteur), *Quelques mots sur Hyères, station hydrologue*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-8°.

Id. Jaubert, (docteur), *Hyères avant l'histoire*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-12.

1879. — Vidal (docteur), *Urgence du dessèchement absolu des marais*; Hyères, typ. Souchon, brochure in-8°.

1880. — Smith (Adolphe), *The garden of Hyères*; Londres, 1 vol. in-12.

1880 et 1881. — Divers articles dans l'important Recueil intitulé : *Bulletin de la Société d'Acclimatation, fondé le 10 février 1854*. La 3e série forme 8 vol. in-8°, en 1881.

FIN DE L'INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE — LÉGENDES — TRADITIONS

PREMIÈRE SECTION

HISTOIRE GÉNÉRALE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

SECONDE SECTION

HISTOIRE PARTICULIÈRE DE QUELQUES LOCALITÉS DU TERRITOIRE D'HYÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

DEUXIÈME PARTIE

ÉCONOMIE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

ERRATA

Page 4, ligne 7, au lieu de *Phénologie*, lisez *Phrénologie*.

— ligne 24, au lieu de *Métrorrée*, lisez *Métrorrhée*.

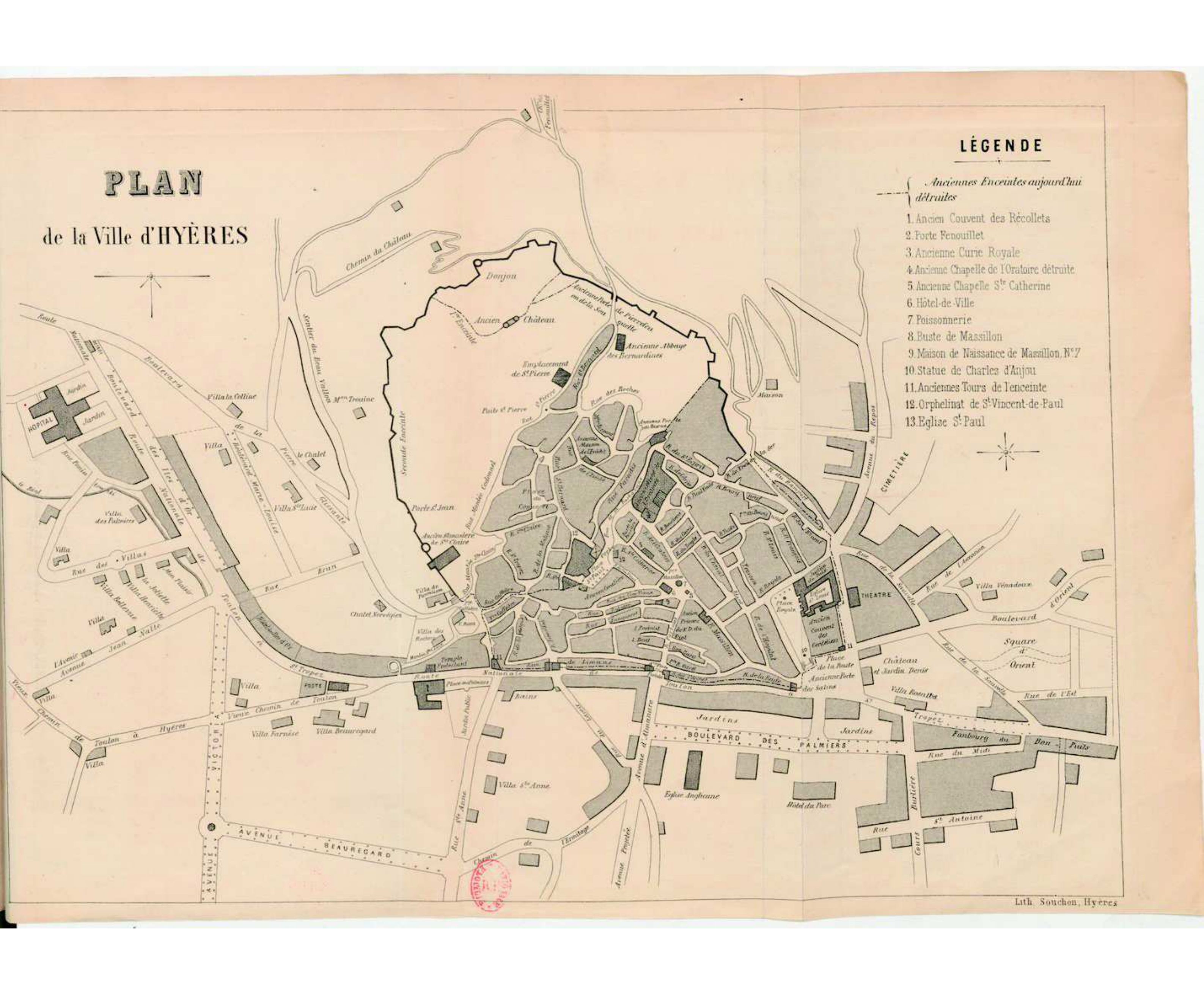
— 79, ligne 40 et *passim*, au lieu de *Peyresc*, lisez *Peiresc*.

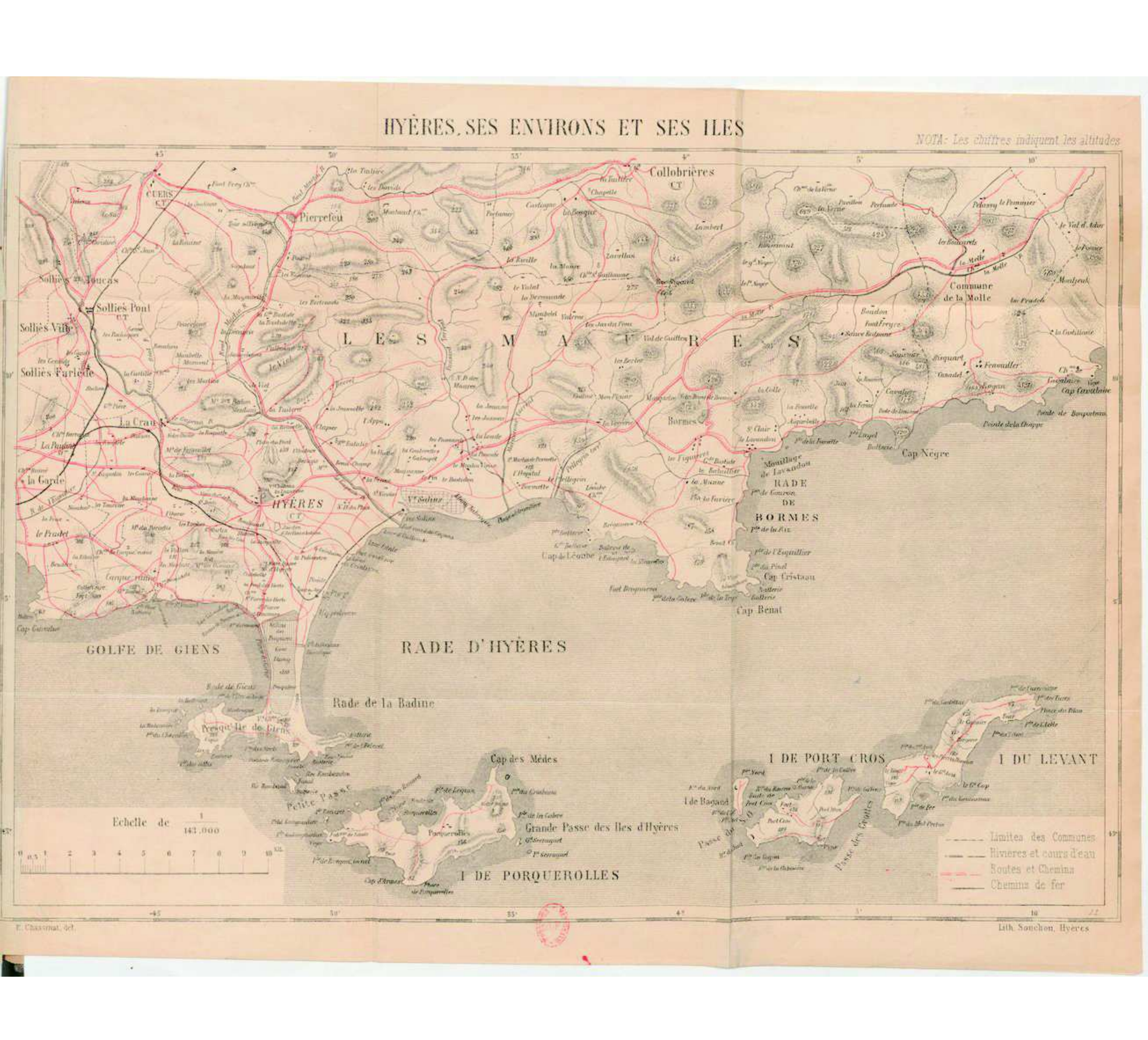
— 121, ligne 17, au lieu de *On nomma un gouverneur*, lisez *On nomma à la ville un gouverneur*.

— 157, ligne 31, au lieu de *14 juillet*, lisez *11 juillet*.

— 164, ligne 28, au lieu de *1757*, lisez *1737*.

— 457, ligne 13, au lieu de *1664*, lisez *1764*.


PLAN
de la Ville d'HYÈRES
LÉGENDE
Anciennes Enceintes aujourd'hui détruites
1. Ancien Couvent des Récollets
2. Porte Fenouillet
3. Ancienne Curie Royale
4. Ancienne Chapelle de l'Oratoire détruite
5. Ancienne Chapelle Ste Catherine
6. Hôtel-de-Ville
7. Poissonnerie
8. Buste de Massillon
9. Maison de Naissance de Massillon, N° 7
10. Statue de Charles d'Anjou
11. Anciennes Tours de l'enceinte
12. Orphelinat de St Vincent-de-Paul
13. Eglise St Paul
Donjon
Ancien Château
Chemin du Château
Ancienne Abbaye des Bernardines
Emplacement de St Pierre
Rue des Roches
Seconde Enceinte
Porte St Jean
HOPITAL
Jardin
Villa la Colline
Le Chalet
Villa Ste Lucie
Ville des Palmiers
Rue des Villas
Rue Brun
Chalet Norvégien
Temple Protestant
POSTE
Villa Farnèse
Villa Beauregard
Route Nationale
Bains
Villa Ste Anne
Avenue d'Alcantara
Eglise Anglicane
Jardins
BOULEVARD DES PALMIERS
Hôtel du Parc
THÉATRE
Ancien Couvent des Cordeliers
Place de la Rade
Château et Jardin Denis
Villa Rosenthal
Square d'Orient
Boulevard d'Orient
Rue de l'Est
Faubourg du Bon Puits
Rue du Midi
Rue St Antoine
Cours Burlière
CIMETIÈRE
Avenue du Repos
Maison
VICTORIA
AVENUE BEAUREGARD
Avenue Projetée
Lith. Souchon, Hyères



HYÈRES, SES ENVIRONS ET SES ILES
NOTA: Les chiffres indiquent les altitudes
Collobrières
Pierrefeu
Cuers
Solliès Toucas
Solliès Pont
Solliès Ville
Solliès Farlède
LES MAURES
La Crau
la Garde
HYÈRES
Bormes
Commune de la Molle
Cap Nègre
RADE DE BORMES
Cap Bénat
Cap Cristaou
Cap de Léoube
GOLFE DE GIENS
RADE D'HYÈRES
Rade de la Badine
Presqu'île de Giens
Cap des Mèdes
Petite Passe
Grande Passe des Iles d'Hyères
I DE PORQUEROLLES
I DE PORT CROS
I DU LEVANT
I de Bagaud
Passe des Grottes
Echelle de 1/143.000
Limites des Communes
Rivières et cours d'eau
Routes et Chemins
Chemins de fer
E. Chassinat, del.
Lith. Souchon, Hyères

